



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 20 janvier 2021**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 novembre 2020, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 27 novembre 2020, à 7 h 45

10.006 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 décembre 2020, à 8 h 30

10.007 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 7 décembre 2020, à 7 h 45

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation , sécurité et propriété - 1207157009

Accorder un contrat à Placement Potentiel inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze mois - Dépense de totale de 297 678,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres 20-18515 (4 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation , sécurité et propriété - 1207157008

Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze mois - Dépense totale de 255 818,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres 20-18516 (6 soumissionnaires)

20.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction connectivité - 1205243003

Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100006

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable - Appel d'offres public 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204982006

Conclure cinq ententes-cadres avec JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) (lot 1 : 470 339,73 \$ - durée 12 mois), Procurnet America (lot 3 : 240 987,60 \$ - durée 12 mois), LOGISTIK UNICORP (lot 9 : 2 273 702,48 \$ - durée 12 mois) et ACKLANDS-GRAINER INC. (lot 10 : 518 868,04 \$ et lot 11 : 394 370 \$ - durée 6 mois) pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes de 4 483 008,03 \$, taxes incluses (entente: 3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18 \$) - Appel d'offres public 20-18406 (23 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le lot 9 - conformité constatée avec commentaires

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204132005

Abroger les résolutions CE20 1893 et CM20 1258 - Conclure une entente-cadre avec STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18263 (1 soumissionnaire)

20.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.010 Contrat de construction

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1200025005

Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48 \$, taxes incluses

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231039

Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023 et de corriger les numéros de projets SIMON, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614)

20.014 Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231071

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa - Projet rue Sainte- Catherine Ouest dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$) - Appel d'offres public 452840 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Contrat de construction

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208807003

Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 8 911 152,00 \$, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 \$ + contingences : 1 237 660,00 \$ + incidences 1 485 192,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15655 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207909001

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10323 (4 soumissions) - Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1208115002

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.018 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1208821007

Autoriser une dépense additionnelle de 147 742,88 \$, pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nathac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 97 728,75 \$ à 245 471,63 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.019 Contrat de services professionnels

CG Service des affaires juridiques - 1207472001

Accorder un contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour les lots 2 et 3 – conformité constatée

20.020 Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1207444001

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+ - Dépense totale de 2 950 361,76 \$, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 \$ + contingences: 386 588,68 \$ + incidences: 375 795,38 \$) - Appel d'offres IMM 15638 (16 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.021 Entente

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1207956002

Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.022 Entente

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1208677002

Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.023 Entente

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1201368002

Abroger la résolution CM19 0888 - Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, autrefois connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original

20.024 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1207723006

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 \$ - Accorder un contrat de gré à gré au montant de 105 501,98 \$ à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte - Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une cession d'immeuble par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.026 Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation - 1209053001

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160 \$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135) - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie - Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966 \$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.027 Subvention - Contribution financière

CG Service de l'habitation - 1209053003

Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1207956001

Accorder deux contributions non récurrente totalisant 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 - Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1206307003

Accorder à Écoscéno un soutien financier de 100 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC\Ville EDCM (2018-2021) pour la réalisation de son plan d'action 2020-2021 visant à consolider ses activités et à diminuer l'impact du milieu culturel quant aux changements climatiques - Approuver la convention à cet effet

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1205209001

Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 \$ - Approuver un projet de convention à cette fin

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité - 1208895004

Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales - 1208379003

Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en oeuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne, consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1208214013

Accorder un soutien financier totalisant 600 000 \$, ainsi qu'un soutien technique à titre gratuit, à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 - Approuver le projet de convention et un protocole de soutien technique à cette fin

20.034 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.035 Entente

CG Service de l'habitation - 1210640001

(AJOUT) Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1207952003

(AJOUT) Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.037 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.038 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Nomination de membres

CG Service de la culture - 1208021009

Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans

Compétence d'agglomération : Conseil des Arts

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport du Conseil jeunesse de Montréal (CJM). En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.004 Déclaration / Événement / Proclamation

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1216407002

(AJOUT) Renouveler, pour une soixante-troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

40 – Réglementation

40.001 Règlement - Adoption

CM Service de l'habitation - 1207252001

Adopter, avec changement, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 17 novembre 2020 par le conseil municipal

Assemblée de consultation publique tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19 h par visioconférence

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Adoption

CM Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes ,aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1204320009

Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Urbanisme

CM Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1204039013

Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 - Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

40.006 Règlement - Urbanisme

CM Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1204039019

Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec - Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

40.007 Règlement - Adoption

CM Service des finances , Direction des revenus - 1213843001

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

40.008 Règlement - Adoption

CG Service des finances , Direction des revenus - 1213843002

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

40.009 Règlement - Adoption

CG Service des finances , Direction des revenus - 1213843003

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.010 Règlement - Adoption

CM Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1217796001

(AJOUT) Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) - Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 - Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1208078016

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1er novembre 2020 au 30 novembre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	18
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	22

CE : 10.002

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 25 novembre 2020 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carrette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Pausé, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 1848

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 novembre 2020 en y retirant les articles 12.001 à 12.006 et en y ajoutant l'article 30.003.

Adopté à l'unanimité.

CE20 1849

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à XYZ Technologies, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition, la programmation et l'installation d'équipement audiovisuel dans le cadre du projet Métamorphose de l'Insectarium, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 140 235,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18175;
- 2- d'autoriser une dépense de 21 035,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1207754004

CE20 1850

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Clifford Underwood hydraulique ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de deux ensembles de six vérins à colonne et d'un ensemble de huit vérins à colonne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 217 095,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18141 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1208872006

CE20 1851

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente d'entraide entre la Ville de Montréal et la Ville de Terrebonne voulant que la Ville de Montréal fournisse, lorsque requis, à la Ville de Terrebonne, son service d'Équipes spécialisées du Service de sécurité incendie;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent aux revenus additionnels tel que stipulé à l'aspect financier du présent dossier;
- 3- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1200741001

CE20 1852

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente de collaboration entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'École nationale de police du Québec;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1202748004

CE20 1853

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de confidentialité entre la Ville de Montréal, Éco Entreprises Québec et la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour permettre l'échange d'informations relatives à la caractérisation de matières recyclables dans les centres de tri de Lachine et du Complexe environnemental de Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1201151004

CE20 1854

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des Infrastructures (SQI) visant la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 600 mm dans l'axe du boulevard Gaétan Laberge, entre la rue Hickson et la rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun;
- 2- d'autoriser une dépense de 59 914,62 \$ taxes incluses, pour la conception et la surveillance des travaux;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1195946001

CE20 1855

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les projets de convention entre des partenaires en transport ci-après désignés et la Ville de Montréal, relativement au partage des données recueillies dans le cadre de l'Enquête numérique MTL Trajet 2018 :

- Réseau de transport métropolitain;
- Ville de Longueuil;
- Réseau de transport de Longueuil;
- Ville de Laval;
- Société de transport de Montréal;
- Société de transport de Laval;
- ARTM;
- Université Concordia.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1202968029

CE20 1856

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver les projets de conventions d'aide financière de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) pour recevoir une subvention totalisant 282 447 \$, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, afin de soutenir les centres de tri des matières recyclables au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et à Lachine, dans le cadre du Programme de soutien aux centres de tri de la collecte sélective;
- 2 - d'autoriser le Directeur de la gestion des matières résiduelles à signer les conventions pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1208555001

CE20 1857

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9365-3905 Québec inc., à des fins de réserve foncière, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 2 945 013 et 2 945 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 389 mètres carrés, situé du côté est du boulevard Décarie, au nord de la rue Jean-Talon Ouest, près de l'édicule de la station de métro Namur, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, la signature et la publication de l'acte de vente ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'approuver une dépense de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, pour compléter l'acquisition et l'émission d'un chèque au nom de 9365-3905 Québec inc. à ce montant ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1208290004

CE20 1858

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier supplémentaire de 100 000 \$ aux Productions Réalisations Indépendantes de Montréal (PRIM), pour son projet PRIM à l'ère numérique dans le cadre des Ententes sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, 2015-2016 et 2016-2017;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1207666001

CE20 1859

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à la Jeune chambre de commerce de Montréal afin de financer une étude auprès des jeunes Montréalais;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1208298004

CE20 1860

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à La Tablee des Chefs pour la période 2020-2021 afin de fournir des repas aux personnes souffrant d'insécurité alimentaire au centre ville de Montréal dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1208741007

CE20 1861

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'addenda à la convention initiale de soutien financier de 20 000 \$ intervenue entre la Ville de Montréal et Institut du nouveau monde (CE20 0584) retirant ainsi la clause 4.6.2 relative à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1205970005

CE20 1862

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 52 980 \$ à Société Logique inc. afin de développer et tester une méthodologie d'analyse pour sécuriser les déplacements piétons autour des grands générateurs, dans le cadre de la mise en place du Plan d'action Vision Zéro décès et blessé grave 2019-2021;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1207463002

CE20 1863

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) dans le cadre du Congrès INFRA 2020, qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2020 à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1209019001

CE20 1864

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour approfondir l'« Enquête montréalaise sur les conditions sociales et la participation des personnes âgées de 55 ans et plus », relative au plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal, dans le cadre, à part égale, du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de celui du Bureau de la transition écologique et de la résilience;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1208538001

CE20 1865

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 24 556 \$ à la Société des Amis du Biodôme, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020, pour la gestion des camps de jour Espace pour la vie en contexte COVID-19 pour la saison 2020;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1200348004

CE20 1866

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain remplaçant le projet de convention de contribution financière du dossier 1207661002 (CE20 1712), le tout sans aucun changement au montant de la contribution financière déjà approuvée.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1201361003

CE20 1867

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur avis public pour l'intégration d'une oeuvre d'art mural à l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2- d'autoriser une dépense de 21 902,61 \$, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1207722002

CE20 1868

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le règlement hors Cour au montant de 275 000 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par le Syndicat des copropriétaires du condominium le Saint-Germain, Carson Cheuk Kun Lee, Carlin Lee et Justin C.J. Lee contre la Ville de Montréal et Réal Provost et autoriser la directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe à signer tout document à cet effet;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Cainnech Lussiaà-Berdou, le chèque suivant :
 - 275 000 \$ à l'ordre de *Wei Ye Chen, en fidéicommiss*;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1208850003

CE20 1869

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les nominations des récipiendaires 2020 de l'Ordre de Montréal, désignés ci-après :

- Mme Françoise Bertrand, Commandeure;
- M. Guy Breton, Commandeur;
- M. Michel Goulet, Commandeur;

- M. Pierre Bruneau, Officier;
- Mme Pam Davidson McLernon, Officière;
- M. Joseph Kruger, Officier;
- M. Guy Latraverse, Officier;
- M. Paul-André Linteau, Officier;
- Mme Lorraine Pintal, Officière;

- Mme Nahid Aboumansour, Chevalière;
- M. Walter Boudreau, Chevalier;
- M. Irwin et Mme Freda Browns, Chevalier.ère;
- Mme Elizabeth Ann Doyle, Chevalière;
- Mme Monique Lefebvre, Chevalière;
- Mme Vania Jimenez et Mme Amélie Sigouin, Chevalières;
- Mme Dona Mergler, Chevalière;
- Mme Brunilda Reyes, Chevalière.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1208816001

CE20 1870

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement RCM-60A-10-2020 modifiant le Règlement de zonage numéro RCM-60A-2015 de la Cité de Dorval dans le but de modifier la forme urbaine et de diminuer le nombre de cases de stationnement exigé, adopté le 16 mars 2020 par le conseil municipal de la Cité de Dorval;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Cité de Dorval.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1208986001

CE20 1871

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée ordinaire du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport portant sur l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1208131001

Levée de la séance à 11 h 44

70.001

Les résolutions CE20 1848 à CE20 1871 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 27 novembre 2020 à 7 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1872

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 27 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

CE20 1873

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407046

CE20 1874

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), et de ses volets 1 et 2 (volet grandes villes et volet par projet), en vue de l'obtention d'une subvention totale de 79 627 595 \$;
- 2 - d'approuver la stratégie de présentation de la Ville auprès de la Société canadienne d'hypothèque et du logement pour l'obtention de ladite subvention.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1208320004

Levée de la séance à 7 h 52

70.001

Les résolutions CE20 1872 à CE20 1874 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoît Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 2 décembre 2020 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Benoît Dorais, Président du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Claude Carrette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Diane Bouchard, Directrice générale adjointe - Services institutionnels
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. Craig Sauv  , Conseiller associé
M. Fran  ois Limoges, Leader de la majorit  

Cette s  ance du comit   ex  cutif est tenue conform  ment au r  glement int  rieur de la Ville sur la fixation des s  ances ordinaires du comit   ex  cutif.

CE20 1875

Il est

R  SOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la s  ance ordinaire du comit   ex  cutif du 2 d  cembre 2020, en y retirant les articles 20.048, 20.049, 30.004 et 40.002.

Adopt      l'unanimit  .

CE20 1876

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 1877

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 1878

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2020 pour l'adoption du budget 2021 ainsi que l'adoption du PDI 2021-2030 (volet ville centrale).

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 1879

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020 pour l'adoption du budget 2021 ainsi que l'adoption du PDI 2021-2030 (volet agglomération).

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE20 1880

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 11 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE20 1881

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE20 1882

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 octobre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE20 1883

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 3 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE20 1884

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.010

CE20 1885

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 8 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.011

CE20 1886

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.012

CE20 1887

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la modification de la répartition budgétaire des dépenses afin de permettre l'acquisition de 14 véhicules en 2020 et de 11 véhicules en 2021 dans le cadre du contrat accordé à Les Solutions Enover inc. (CM20 0923);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1208872004

CE20 1888

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 150 658,39 \$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 548 812,28 \$ à 699 470,67 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1207157005

CE20 1889

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} avril 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 274 905,55 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien sanitaire du quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien ménager Alphanet inc. (CG17 0041), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 013 403,75 \$ à 1 343 290,41 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 54 981,11 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1207157006

CE20 1890

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, par laquelle Trois Diamants Auto (1987) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Chrysler, pour une somme maximale de 746 187,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18258;
- 2- d'autoriser une dépenses de 111 928,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1205382011

CE20 1891

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour l'achat de CD-Audio, DVD, Blu-ray, livres audio, cours de langues et disques vinyles, assortie d'une prolongation de 12 mois;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe Archambault inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18371 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel, pour une dépense estimée à 1 839 600 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation au rythme des besoins à combler, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1200138004

CE20 1892

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022, dans le cadre du contrat accordé à Recyclage Notre-Dame inc., maintenant le montant total de l'entente-cadre à 3 881 963,01 \$, taxes incluses;
- 2- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, pour la fourniture de sites pour l'élimination de résidus de balais de rues et de dépôts à neige, pour la période du 26 janvier 2021 au 25 janvier 2022, dans le cadre du contrat accordé à WM Québec inc., maintenant le montant total de l'entente-cadre à 3 271 576,26 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1204338007

CE20 1893

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1204132005

CE20 1894

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Asplundh Canada ULC, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services techniques de coupe de jardinage acérico-forestier au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - phase 2, pour une période de trois mois (janvier à mars 2021 inclusivement), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 302 445,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18455;
- 2- d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 15 122,27 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1207675002

CE20 1895

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Certiflo inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de huit bras d'arrosage avec base coulissante sur des camions multimodes de classe 393 de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 359 181,90 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18233;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 918,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1208872007

CE20 1896

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Astral Affichage, pour la fourniture d'espaces publicitaires dans le réseau de la Société de transport de Montréal (STM) ainsi que dans le réseau d'affichage d'Astral pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 287 437,50 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1208984002

CE20 1897

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer la deuxième et dernière option de prolongation, pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et d'autoriser une dépense additionnelle de 195 985,95 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'impression laser, l'insertion, l'expédition et la fourniture de papeterie pour les avis de la cour municipale dans le cadre du contrat accordé à 9169-9835 Québec inc., Publications 9417, (CG16 0606), aux prix unitaires prévus aux termes du contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 726 025,80 \$ à un montant total approximatif de 922 011,75 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1207104001

CE20 1898

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Géninovation (9152-4629 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux de forages et d'essais spéciaux pour le lot 1, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 562 063,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17949;

- 2 - d'autoriser une dépense de 56 206,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser le Directeur de la Direction des infrastructures à prolonger le contrat pour une durée maximale de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées.
- 4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des Villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1207231077

CE20 1899

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, trois contrats pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de deux ans, pour une dépense totale de 4 333 545,72 \$, taxes incluses, répartie comme ci-dessous, conformément à l'appel d'offres public 20-18513

<u>Firme</u>	<u>Secteurs</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Service d'entretien Alphanet inc.	Ville-Marie	1 749 137,67 \$
	Le Plateau-Mont-Royal	1 179 137,61 \$
	Le Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1 405 270,44 \$

- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1207286007

CE20 1900

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 516 107,55 \$, taxes incluses, pour défrayer les dépassements de coûts de location dans le cadre de contrats octroyés au ministère des Transports, division CGER (CA16 090081, CA16 270085, CA09 090338, CA09 270073, DB080482003, CA08 220335) avant le 1^{er} Janvier 2017 (Regroupement du Service du matériel roulant et des ateliers);
- 2 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1208407001

CE20 1901

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 671 121,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 10,8 % à 12 % de concentration en vrac liquide pour le Service de l'eau dans le cadre du contrat accordé à UBA inc. (CG19 0012), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 086 713,81 \$ à 1 757 835,70 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1207100005

CE20 1902

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Télécommunications Grimard inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de trois ans, trois contrats pour la fourniture de services techniques pour la maintenance et l'entretien des infrastructures de systèmes de transport intelligents du Centre de gestion de mobilité urbaine, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18273 :

Lots	Contrats (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1 - Caméras d'observation et système de gestion de vidéo	767 030,69 \$	38 351,53 \$	805 382,22 \$
2 - Réseautique	455 289,54 \$	22 764,48 \$	478 054,02 \$
4 - Télécommunications sans-fil et cellulaire	410 527,67 \$	20 526,38 \$	431 054,05 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 81 642,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une appropriation de 1 254 503,14 \$ de la réserve de la voirie locale en 2021 afin de financer les travaux;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1202968030

CE20 1903

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer, pour le lot 1, la deuxième option d'une année de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi) dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG16-0707), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 884 815,08 \$ à 3 428 783,17 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1208693003

CE20 1904

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 379 701,25 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0104), majorant ainsi le montant total du contrat de 959 334,21 \$ à 1 339 035,46 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1208693005

CE20 1905

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'exercer, pour le lot 1, l'option de deux années de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 313 057,03 \$ taxes incluses, pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, et l'acquisition de produits de remplacement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada ltée (CG18 0061), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 007 162,31 \$ à 3 320 219,34 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1208693004

CE20 1906

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de services de gré à gré entre la Ville de Montréal et Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser le Directeur du Service des technologies de l'information à signer ledit projet de convention et tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1205942005

CE20 1907

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'acquisition et l'entretien des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Plateformes et Infrastructures, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1206871006

CE20 1908

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Novipro inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition et l'entretien des logiciels HCL Notes et HCL Domino, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 993 319,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18471;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1207684006

CE20 1909

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre pour la période du 18 décembre 2020 au 17 décembre 2023 par laquelle Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des d'équipements pour salles de réunion, pour une somme maximale de 2 563 663,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18280;
- 2- d'imputer cette dépense au budget de fonctionnement des unités d'affaires concernées. Les achats qui seront effectués auprès du fournisseur se feront au rythme de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets, et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1207684007

CE20 1910

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 32 748,89 \$, taxes incluses, pour le projet d'enfouissement du réseau câblé aérien sur un tronçon de la rue Honoré-Beaugrand dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron ltée (CM17 1213) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 118 989,10 \$ à 163 461,20, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 11 723,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1206393001

CE20 1911

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Les Constructions Berka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Robert-Bourassa, située au 41, avenue Saint-Just, dans l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 732 390,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15582;
- 2- d'autoriser une dépense de 146 478,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 151 893,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1208946002

CE20 1912

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de rénovation de la bibliothèque Notre-Dame-de-Grâce, située au 3755, rue Botrel, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 956 592 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15583;
- 2- d'autoriser une dépense de 191 318,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 156 320,01 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1208946003

CE20 1913

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de résilier le contrat accordé à AXO Construction (9168-5941 Québec inc.), (CM19 0705), pour la réalisation des travaux de bonification des bateaux pavés en 2019 dans le cadre du projet d'accessibilité universelle du Quartier des spectacles – Appel d'offres public 453310;

- 2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés après que les paiements finaux du projet seront faits.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1207231075

CE20 1914

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de ratifier une dépense additionnelle de 163 825,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux nécessaires en période hivernale, supplémentaires aux travaux de la réfection du pont d'étagement et des murs de soutènement Armand-Bombardier et ses approches, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, dans le cadre du contrat 305402 (projet 11-03) accordé à Dimco DL inc. (CG18 0355), majorant ainsi le montant total du contrat de 5 691 485,79 \$ à 5 855 311,50\$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser un virement de 163 825,71 \$ taxes incluses en provenance du budget autorisé pour les dépenses incidentes vers le budget des contingences.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1207231078

CE20 1915

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels pour la caractérisation des sols dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 652 845,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1722;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et la firme Groupe ABS inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1200649009

CE20 1916

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Hut Architecture inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour les études d'avant-projet et programme fonctionnel et technique (option en service additionnel) pour le projet de réaménagement de la cour de services Saint-Léonard, située aux 7800-7900 rue de la Salette dans l'arrondissement de Saint-Léonard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 481 477,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18335;
- 2- d'autoriser une dépense de 48 147,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 24 073,90 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1208831003

CE20 1917

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et le Centre de recherche, développement et validation des technologies et procédés de traitement des eaux (CREDEAU) de l'École Polytechnique de Montréal, lequel s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour terminer les analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable de l'agglomération de Montréal, pour une somme maximale de 50 000 \$, exempte de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1207261001

CE20 1918

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 124 733,51 \$, taxes incluses, pour le contrat 4 pour des services professionnels, sur demande, de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne dans le cadre du contrat accordé à Nova concept (CE19 0140);
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser les dépenses additionnelles pour les contrats 1, 2 et 3 pour des services professionnels, sur demande, de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées et pour les montants indiqués en regard de chacune d'elles, majorant ainsi le montant total des contrats de 1 710 006,86 \$ à 2 565 010,29 \$, taxes incluses (CE19 0140 et CG19 0022);

Contrat 1 Nova concept	223 894,27 \$
Contrat 2 Médial SST	299 435,02 \$
Contrat 3 Alia conseil	206 940,63 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1205138001

CE20 1919

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, par laquelle Groupe Intervia inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 394 927,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1728;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Groupe Intervia inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1200649010

CE20 1920

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18407, et répartie comme suit :
 - un montant maximal de 174 769,36 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
 - un montant de 134 283,44 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1208864002

CE20 1921

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de gré à gré par lequel Firme TotalMed Solutions Santé inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels consistant à fournir des opinions, des expertises médicales et témoigner devant le Tribunal Administratif du Travail, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 414 772,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1208548002

CE20 1922

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la 2^e prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 182 292,86 \$, taxes incluses, pour la réalisation d'examens médicaux de préemploi pour la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 124670 Canada Ltée/Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec (CG16 0625), majorant ainsi le montant total du contrat de 869 705,39 \$ à 1 051 998,26 \$, taxes incluses;
- 2- d'approuver l'addenda no 2 à la convention du 9 novembre 2016 (CG16 0625) à cet effet;
- 3- d'autoriser une dépense additionnelle de 6 208,65 \$, taxes incluses, pour des frais accessoires pour la mise en disponibilité du fournisseur, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 051 998,26 \$, à 1 058 206,91 \$, taxes incluses;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1208548001

CE20 1923

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 897 726,78 \$, taxes incluses, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, pour une durée approximative de deux ans, dans le cadre des trois contrats accordés à Imperial Traitement inc. (Veolia ES Canada Services Industriels inc. après fusion) (CM18 0246), majorant ainsi le montant total des contrats de 11 549 905,61 \$ à 17 447 632,39 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1207707001

CE20 1924

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré avec MILA - Institut québécois d'intelligence artificielle, organisation à but non lucratif (OBNL), afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement technologique pour la mobilité intégrée, pour la somme maximale de 366 195,38 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1205006003

CE20 1925

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1200348006

CE20 1926

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et Les Cercles des jeunes naturalistes, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1200348007

CE20 1927

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1200348005

CE20 1928

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1200348008

CE20 1929

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Fondation du Jardin et du Pavillon Japonais de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1200348009

CE20 1930

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la prolongation de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour une année, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1200348010

CE20 1931

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet convention de licence d'utilisation de logo d'Espace pour la vie et de la Ville de Montréal par la Fondation Paul Gérin-Lajoie pour l'édition 2020-2021 de la Dictée P.G.L.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1206157004

CE20 1932

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le renouvellement, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'entente présentement en vigueur entre la Ville de Montréal, le ministre de la Justice et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière est établie à un montant maximal de 2 039 708 \$, le tout selon les règles prévues à la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3);
- 2 - d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1203302002

CE20 1933

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est relativement à l'aménagement de la voie cyclable sur l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-ville;
- 2 - d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 495 052 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1205842002

CE20 1934

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'autoriser la signature du projet de convention de distribution de biens et règlements de dettes avec la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal en date du 30 juillet 2020;
- 2 - d'autoriser la réception de la somme de 3 968 760 \$ en provenance de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal;
- 3 - d'autoriser le versement de 150 000 \$ à C2 MTL et de 175 000 \$ à Antenne Créative au nom de la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal;
- 4 - de déposer la somme de 1 500 000 \$ dans les revenus reportés de la Ville jusqu'au 15 janvier 2022;
- 5 - de remettre la somme de 1 050 442 \$ au gouvernement du Québec;
- 6 - de déposer la somme de 1 093 318 \$ au fonds consolidé de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1204784002

CE20 1935

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre communautaire des gais et lesbiennes de Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 11 237,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1204069015

CE20 1936

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet de première convention de modification du bail (CG11 0304) par lequel la Ville de Montréal loue de 9229-5138 Québec inc., pour une période additionnelle de un an, à compter du 1^{er} mai 2021, les locaux établis au rez-de-chaussée et au 2^e étage de l'immeuble situé au 3711, rue Saint-Antoine Ouest, d'une superficie de 53 320,27 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 1 928 041,63 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1204069004

CE20 1937

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9006-9311 Québec inc., pour une période de 15 mois à compter du 3 octobre 2020, un terrain constitué du lot 5 174 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 311 mètres carrés (3 349 pieds carrés), à des fins d'aire de chantier, en lien avec le projet de logement social de la Coopérative d'habitation de la Montagne verte, pour un loyer total de 124 545 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1205941006

CE20 1938

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de deuxième convention de modification du bail (CG12 0049) par lequel la Ville loue de 9169-6260 Québec inc., pour une période additionnelle de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2021, un espace d'une superficie de 5 329 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 780, avenue Brewster, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total 740 450,10 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1204069009

CE20 1939

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la compagnie Incloud Accounting Inc., pour une période de trois ans et cinq mois, des locaux sis au 7140, rue Albert-Einstein, soit le local 100-06 à compter du 1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 septembre 2020, d'une superficie totale de 114 pieds carrés et le local 100-08, à compter du 1^{er} octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2023, d'une superficie totale de 173 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 27 880 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1208933003

CE20 1940

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Conseil national de recherches du Canada (CNRC), pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 juillet 2022, les locaux 100-04, 100-7, 100-10, 205 et 208, situés au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 577 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 73 608,00 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1208933005

CE20 1941

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9281-3716 Québec inc., pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2022, le local 103 situé au 7140, rue Albert-Einstein, d'une superficie d'environ 252 pieds carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 25 828,08 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1208933004

CE20 1942

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Sida bénévoles - Montréal, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, des locaux au sous-sol de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, d'une superficie de 3 309,36 pieds carrés, et des locaux au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1301, rue Sherbrooke Est, d'une superficie de 2 097,77 pieds carrés, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 21 539,04 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1204069017

CE20 1943

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 75 724 \$ aux organismes ci-après désignés pour 10 événements et un dossier de candidature, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, soit plus spécifiquement :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 - Dépôt 1 - 1^{er} février 2020

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 1 : International</i>			
Qualification finale world tennis tour jr	Association canadienne de tennis	1 933 \$	3 %

<i>Volet 2 : National</i>			
Challenger Celtique (24 au 26 juillet)	Club volley-ball Celtique inc.	4 000 \$	14 %
Championnat canadien d'athlétisme en salle	Fédération québécoise d'athlétisme	5 166 \$	6 %
Finales nationales	Canadian Water Polo Association inc.	3 617 \$	3 %
Les championnats canadiens seniors	Canadian Water Polo Association inc.	2 335 \$	8 %
<i>Volet 3 : Métropolitain</i>			
17 ^e édition du tournoi de basketball BABE (28 novembre au 6 décembre)	Association de basketball Born Again	5 250 \$	8 %
TOTAL		22 301 \$	

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2020 - Dépôt 2 - 1^{er} septembre 2020

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
<i>Volet 1 : International</i>			
Série Mondiale de basketball 3x3	Basketball Montréal	24 000 \$	5 %
<i>Volet 2 : National</i>			
Tournoi invitation de goalball (24 au 26 janvier)	Association sportive des aveugles du Québec	1 800 \$	18 %
<i>Volet 3 : Métropolitain</i>			
Triathlon ESPRIT de Montréal (12 au 13 septembre)	ISM Sport Association inc.	10 000 \$	2 %
Série On court Montréal! (18 juillet au 3 octobre)	Triathlon International de Montréal	9 000 \$	14 %
<i>Volet 4 : Candidature</i>			
Championnat du monde cadet 2021	Judo Canada	8 623 \$	29 %
TOTAL		53 423 \$	

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1205978004

CE20 1944

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 25 000\$ à Le centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du centre-sud-de-l'île-de-Montréal (Direction régionale de santé publique de Montréal) pour la rédaction d'un document de vulgarisation résumant les études récentes sur la qualité de l'air à Montréal et sur l'impact de celle-ci sur la santé des citoyens;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1207698001

CE20 1945

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 420 000 \$ à l'École des entrepreneurs du Québec pour l'organisation et le suivi du Parcours Innovation et du Parcours C3, pour l'année 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1208832001

CE20 1946

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 150 000 \$ à Triathlon International de Montréal pour soutenir sa mission à la suite de l'annulation de l'édition 2020 du Triathlon international de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1208475004

CE20 1947

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1206767001

CE20 1948

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Culture Montréal (CG20 0461) et accorder un soutien financier supplémentaire de 40 000 \$ afin d'augmenter le nombre d'entreprises accompagnées dans le contexte des défis soulevés par la COVID-19, majorant ainsi le montant total de l'entente de 140 000 \$ à 180 000 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1207019007

CE20 1949

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'Accélérateur Ecofuel (CE19 1009) sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;
- 2 - d'imputer la dépense totale de 75 000 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1207952005

CE20 1950

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et la Chambre de commerce de l'Est de Montréal (CE20 0531), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;

- 2 - d'imputer la dépense totale de 7 000 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1208031004

CE20 1951

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Cégep du Vieux Montréal (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;
- 2 - d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (CG19 0301), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie;
- 3 - d'imputer la dépense totale de 326 035 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1200191008

CE20 1952

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier exceptionnel de 15 000 \$ à Jeunesse au Soleil dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.068 1204970001

CE20 1953

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 250 000 \$, échelonné sur cinq ans (2020-2025), à la Chaire de recherche Mobilité de la Corporation de l'École polytechnique de Montréal afin de soutenir exclusivement le Programme de recherche de son troisième mandat de cinq ans, en provenance du budget de fonctionnement;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1207999004

CE20 1954

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie.

Adopté à l'unanimité.

20.070 1208832002

CE20 1955

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 215 000 \$ pour soutenir le Conseil de l'économie sociale de l'île de Montréal au cours de la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.071 1208973001

CE20 1956

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir à l'arrondissement de Verdun, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation du Natatorium dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Adopté à l'unanimité.

30.001 1204815005

CE20 1957

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Service de la gestion et de la planification immobilière pour faire la gestion globale et réaliser le projet de rénovation et reconstruction partielle du Centre récréatif Gadbois, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1204332003

CE20 1958

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les services professionnels du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la gestion globale et la réalisation du projet de réaménagement du terrain de balle du stade Gary-Carter au parc Ahuntsic dans le cadre du Programme des équipements sportifs supra locaux, et ce, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1208160001

CE20 1959

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Plateau Mont-Royal de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement transitoire du boulevard Saint-Joseph Ouest, entre la rue Hutchison et l'avenue du Parc, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1201097017

CE20 1960

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales, soit un montant de 274 166 500 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1205264001

CE20 1961

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, soit un montant de 34 823 339,28 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1205264002

CE20 1962

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière – eau et égouts local destinée à éliminer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2019 au montant de 10 241 700 \$.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1209019002

CE20 1963

Attendu :

- que l'objectif de la désignation Ville amie des abeilles Canada est la promotion d'habitats et de communautés en bon état et durables pour les pollinisateurs; et
- que les abeilles et les autres pollinisateurs autour du globe sont victimes d'un déclin inquiétant du fait du morcellement des terres, de la perte d'habitats, de l'utilisation de pesticides, de l'industrialisation de l'agriculture, du changement climatique et de la propagation de maladies et de parasites, menaçant ainsi le bon état futur de la faune et de la flore; et
- que les villes/cantons/communautés Premières nations et leurs habitants ont la possibilité de protéger les abeilles et les pollinisateurs dans les espaces publics et privés; et
- que protéger les pollinisateurs favorise la prise de conscience environnementale et le maintien du bon état écologique, tout en améliorant les échanges et l'engagement parmi les membres de la communauté; et
- qu'en devenant une Ville amie des abeilles, la Ville de Montréal peut mettre en valeur des initiatives déjà en place et engager davantage les communautés locales à faire preuve de créativité et d'innovation dans le but de promouvoir une vie plus saine au sein de la communauté.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- que la Ville de Montréal accepte la désignation de Ville amie des abeilles et s'engage à respecter les normes du programme de Bee City Canada;
- 2- que la directrice par intérim du service de l'Espace pour la vie soit autorisée à soumettre une demande de désignation de Ville amie des abeilles auprès de Bee City Canada.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1203942001

CE20 1964

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de renouveler les mandats de M^e Marie Elaine Farley et de M. Pierre Fortin comme administrateurs indépendants du Réseau de transport métropolitain – (Exo) pour une période de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1208514003

CE20 1965

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de désigner monsieur Jean Paré, urbaniste, à titre de président du Comité Jacques-Viger;
- 2- de remercier monsieur Patrick Marmen pour sa contribution au Comité Jacques-Viger.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1200132006

CE20 1966

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un paiement de 316 794,11 \$ à la suite du jugement rendu le 5 mai 2020 dans le dossier La compagnie d'assurance Travelers du Canada c. Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à M^e Cainnech Lussiaà-Berdou, le chèque suivant :
 - 316 794,11 \$ à l'ordre de DeGrandpré Chait en fidéicommis
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1208850004

CE20 1967

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1206407047

CE20 1968

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt de projet de règlement « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt de projet de règlement « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 3 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur le développement, la conservation et l'aménagement du campus de la montagne de l'Université de Montréal et des écoles affiliées », et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultations publiques prévues conformément à la loi;

- 4 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultations publiques prévues conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1206938002

CE20 1969

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053) » par l'abrogation du paragraphe 15 de l'article 2 de l'annexe A afin de transférer la responsabilité de l'entretien (sanitaire/hivernal) et de la surveillance du chalet du Mont-Royal et du pavillon du Lac aux castors du Mont-Royal de l'arrondissement de Ville-Marie au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), et d'en recommander l'adoption à une séquence subséquente;

de recommander au conseil municipal :

- 2 - d'autoriser un virement budgétaire de 287 600 \$ de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour l'année 2021 à cette fin;
- 3 - d'autoriser un ajustement budgétaire récurrent de (-) 287 600 \$ au budget de l'arrondissement de Ville-Marie et de (+) 287 600 \$ au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à partir de 2022 à cette fin;
- 4 - et le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1208752003

CE20 1970

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 729 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », et d'en recommander l'adoption à une séquence subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1204815006

CE20 1971

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 971 000 \$ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », et d'en recommander l'adoption à une séquence subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1204815007

CE20 1972

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 600 000 \$ pour financer les travaux d'aménagement du domaine public afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1208862002

CE20 1973

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1207632002

CE20 1974

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1207632001

CE20 1975

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 73 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au Programme de réfection des structures routières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1208465002

CE20 1976

Vu la résolution CA20 27 0332 du conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en date du 2 novembre 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 4 115 607 du cadastre du Québec », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1200603006

CE20 1977

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Règlement R-036-4 modifiant le Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour la Société de transport de Montréal, le tout conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.011 1207945003

CE20 1978

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer le centre Sanaaq qui sera situé au 2205, boulevard René-Lévesque Ouest et au 1200, rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1204521010

CE20 1979

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la transformation de caractéristiques architecturales en façade arrière soit, la modification d'ouvertures, la modification de balcons, l'ajout d'escaliers et l'agrandissement mineurs en cinq emplacements des bâtiments situés aux 1419-1441, rue Pierce (ensemble résidentiel William-D.-Stroud), immeubles patrimoniaux cités, en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Adopté à l'unanimité.

40.013 1208669001

CE20 1980

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1201024005

CE20 1981

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser rétroactivement le prêt de service d'un policier du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à l'Autorité des marchés publics (AMP), aux frais du SPVM de 151 500 \$, pour une période d'un an, soit du 15 juin 2020 jusqu'au 14 juin 2021, renouvelable pour une durée maximale de trois ans;
- 2- d'approuver à cette fin le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal, représentée par le Service de police de la Ville de Montréal et l'Autorité des marchés publics;
- 3- d'autoriser la directrice adjointe du SPVM à signer le protocole d'entente et tout document relatif à ce prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1205326003

CE20 1982

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1208078015

CE20 1983

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan de l'usage de l'eau potable 2019 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
- 2 - d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1207404001

Levée de la séance à 11 h 36

70.001

Les résolutions CE20 1875 à CE20 1983 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Sylvain Ouellet
Vice-président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le lundi 7 décembre 2020 à 7 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par téléconférence**

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Cathy Wong, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Jocelyn Pauzé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE20 1984

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 7 décembre 2020, en y retirant l'article 12.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 1985

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;
- 2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
 - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
 - 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
 - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
 - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
 - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile*;
 - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1206407048

Levée de la séance à 7 h 51

70.001

Les résolutions CE20 1984 et CE20 1985 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoît Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville



Dossier # : 1207157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Placement Potentiel inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense de totale de 297 678,00 \$, taxes incluses Appel d'offres #20-18515. (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder à Placement potentiel, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 297 678,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #20-18515 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-14 14:24
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION**Dossier # :1207157009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Placement Potentiel inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense de totale de 297 678,00 \$, taxes incluses Appel d'offres #20-18515. (4 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à la firme Placement Potentiel inc., pour un service d'entretien ménager de 12 mois, pour le Marché Bonsecours. Il s'agit d'un bâtiment historique dont la gestion était effectuée, avant 2020, par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Depuis le 1er janvier 2020, l'entretien ménager est assuré par l'entreprise privée, et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2020.

Un appel d'offres public no 20-18515, d'une durée de 30 jours francs, a été tenu du 2 novembre au 3 décembre 2020 et publié le 2 novembre 2020 dans Le Journal de Montréal et SÉAO. Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 1er juin 2021.

Un addenda a été émis lors du processus d'appel d'offres.

No addenda	Date	Portée
1	25 novembre 2020	Réponses aux questions des fournisseurs

Ce contrat débute le 1er février 2021 et se terminera le 31 janvier 2022, il comporte une année de prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1354- 16 décembre 2019- Accorder un contrat de gré à gré à Placement Potentiel inc., organisme à but non lucratif, et approuver une convention de services pour l'entretien sanitaire du Marché Bonsecours, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, au montant de 272 763,65 \$

DESCRIPTION

Ce contrat, faisant suite à l'appel d'offres #20-18515, vise à faire l'entretien ménager du Marché Bonsecours pour un montant de 297 678,00 \$ sur une période de 12 mois, à partir du 1^{er} février 2021. L'adjudicataire devra fournir la main d'œuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène et ce, sur une base de 7 jours, 363 jours par année avec des quarts de jour et des quarts de soir. Le travail d'entretien pour le Marché Bonsecours exige une très grande souplesse dans l'exécution des travaux compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, de la fréquentation des lieux (environ un million de visiteurs par année) des superficies à couvrir, des espaces et contenus non conventionnels. De plus, en raison de la pandémie de la COVID-19, le contrat prévoit également plusieurs heures de désinfection.

Comme le contrat débute le 1^{er} février 2021, un contrat de gré à gré de 14 396,40 \$ taxes incluses, aux mêmes conditions que l'ancien contrat, a été également conclu avec Placement Potentiel inc. afin de couvrir les besoins d'entretien ménager du mois de janvier 2021.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre (4) ont présenté des soumissions, soit 44,4% d'entre elles :

- Placement Potentiel inc.
- Les Entreprises Fervel inc.
- GSF Canada inc.
- Conciergerie Speico inc.

Pour les cinq (5) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, voici les motifs de désistement :

Preneurs de cahier de charge	Raison évoquée
2 preneurs de cahier de charge	Spécifications non rencontrées
1 preneur de cahier de charge	Carnet de commandes plein
1 preneur de cahier de charge	Manque de temps
1 preneur de cahier de charge	Titre informatif seulement

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Placement Potentiel inc.	297 678,00 \$
Les Entreprises Fervel inc.	404 712,00 \$
GSF Canada inc.	415 140,23 \$
Conciergerie Speico inc.	462 507,63 \$
Estimation	328 483,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-30 805,58 \$
Écart entre la plus basse conforme et la	-9,38 %

dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)	107 034,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100	35,96 %

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée selon les coûts d'entretien ménager actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation. Le coût total du contrat a été octroyé à la firme Placement Potentiel inc. est de 297 678,00 \$, taxes incluses. La différence de 107 034,00 \$ (35,96 %) avec le deuxième plus bas soumissionnaire conforme s'explique en partie, par une meilleure connaissance des lieux par Placement Potentiel inc. : cette firme est responsable de l'entretien du Marché Bonsecours depuis le 1er janvier 2020.

De plus, l'entreprise Placement Potentiel inc. est un organisme sans but lucratif (OBNL) exonéré des différentes taxes en raison de son statut fiscal : cela lui permet de soumettre des prix inférieurs au marché.

Malgré des prix plus bas, ce fournisseur est connu de la Ville de Montréal et nous croyons qu'il sera capable de respecter les exigences du contrat.

La firme Placement Potentiel inc n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'a pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 297 678,00 \$, taxes incluses couvre ainsi les besoins en entretien ménager pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

Fournisseur	2021	2022
Placement Potentiel inc.	272 871,50 \$	24 806,50 \$

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

Les coûts de la prolongation (12 mois) sont estimés à 303 631,56 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La firme Placement Potentiel inc. est une entreprise d'économie sociale dont la spécialité est de trouver des emplois appropriés et à long terme pour des personnes aptes au travail présentant de légers handicaps. Le lien d'affaire entre la Ville de Montréal et ce type d'entreprise s'inscrit dans le Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable adopté en 2009. Conformément aux clauses du devis technique, l'adjudicataire a mis en place et maintiendra des méthodes d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en risquant d'affecter la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier à une telle interruption, la Ville devra alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'annulation de certains événements pourrait diminuer les demandes d'entretien ménager supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er février 2021

Fin du contrat : 31 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Carole GUÉRIN
Chef de division propreté

Tél : 514 796-2043
Télécop. : 514 868-1082

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-12-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-10

Dossier # : 1207157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Accorder un contrat à la firme Placement Potentiel inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense de totale de 297 678,00 \$, taxes incluses Appel d'offres #20-18515. (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18515 Intervention.pdf](#) [18515 TCP.pdf](#) [0-18515 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
 Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-09

Denis LECLERC
 C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 872-5241
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18515 No du GDD : 1207157009

Titre de l'appel d'offres : Service d'entretien ménager pour le Marché Bonsecours

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 11 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 3 - 12 - 2020 Date du dernier addenda émis : 25 - 11 - 2020

Ouverture faite le : 3 - 12 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9 Nbre de soumissions reçues : 4 % de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs Date d'échéance initiale : 1 - 6 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : 1 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Placement Potentiel inc.	297 678,00 \$	✓	
Les entreprises Fervel inc.	404 712,00 \$		
GSF Canada inc.	415 140,23 \$		
Conciergerie SPEICO inc.	462 507,63 \$		

Information additionnelle

5 désistements : (2) Spécifications non rencontrées, (1) carnet de commande plein, (1) manque de temps, (1) titre informatif

Préparé par : Badre Eddine Sakhi Le 8 - 12 - 2020

Numéro d'appel d'offres		20-18515						
Titre de l'appel d'offres		Service d'entretien ménager pour le Marché Bonsecours						
Mode d'adjudication		Plus bas soumissionnaire conforme						
Règle d'adjudication		Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire						
Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Placement Potentiel inc.	Les entreprises Fervel inc.	GSF Canada inc.	Conciergerie SPEICO inc.

Service d'entretien ménager pour le Marché Bonsecours pour une période de 12 mois, le tout conformément au cahier des charges	1	Entretien régulier, le tout conformément au cahier des charges	9 000	Taux horaire	26,66 \$	29,50 \$	31,48 \$	33,92 \$
	2	Désinfection, le tout conformément au cahier des charges	1 800	Taux horaire	26,66 \$	30,00 \$	32,00 \$	30,67 \$
	3	Grand ménage, le tout conformément au cahier des charges	65 000	pi²	0,15 \$	0,50 \$	0,31 \$	0,6428
Sous total					297 678,00 \$	352 000,00 \$	361 070,00 \$	402 268,00 \$
tps					exonérer	17 600,00 \$	18 053,50 \$	20 113,40 \$
tvq					exonérer	35 112,00 \$	36 016,73 \$	40 126,23 \$
MTTC					297 678,00 \$	404 712,00 \$	415 140,23 \$	462 507,63 \$
Dépense nette (ristoune 100% TPS et 50% TVQ)					297 678,00 \$	369 556,00 \$	379 078,37 \$	422 331,12 \$

Analyse administrative des soumissionnaires					Placement Potentiel inc.	Les entreprises Fervel inc.	GSF Canada inc.	Conciergerie SPEICO inc.
					Requis			
NEQ FS					Oui	1142397240	1142288647	1147367677
NEQ SEO					Oui	1142397240	1142288647	1147367677
Date d'immatriculation					Oui	1995-02-07	1995-02-02	1998-01-15
Signature					Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)					Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)					Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»					Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»					Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)					Oui	Conforme	Conforme	Conforme
Caution soumission					Oui	7911547-20-9	500002711-019	MS8028652-78
Validation de conformité - CNESST					Oui	Conforme	Conforme	Conforme

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant

Vérfifié par : Badre Sakhi Date : 7 décembre 2020

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18515
Numéro de référence : 1420242
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service d'entretien ménager pour le Marché Bonsecours

☐ Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐ 2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) 40, Rue Paul-Gauguin Candiac, QC, J5R 6X2 NEQ : 1144260602	Monsieur Jean Maxime Leblanc Téléphone : 450 635-4898 Télécopieur : 450 635-7463	Commande : (1808135) 2020-11-06 9 h 05 Transmission : 2020-11-06 9 h 05	3408371 - 20-18515 Addenda # 1 2020-11-25 17 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Centre de services scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles 430, boul Arthur-Sauvé, suite 5070 Saint-Eustache, QC, J7R 6V6 NEQ :	Monsieur Alexandre Lecompte Téléphone : 450 974-7000 Télécopieur :	Commande : (1807531) 2020-11-05 Transmission : 2020-11-05	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐ Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	Commande : (1806944) 2020-11-03 16 h 34 Transmission : 2020-11-03 16 h 34	3408371 - 20-18515 Addenda # 1 2020-11-25 17 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ GESTION SAMURAI 3055 Rue Somerset Montréal, QC, H4K 1R4 NEQ : 1164998131	Monsieur Roger Abdalla Téléphone : 514 924-9040 Télécopieur : 514 336-7150	Commande : (1808800) 2020-11-09 12 h 51 Transmission : 2020-11-09 12 h 51	3408371 - 20-18515 Addenda # 1 2020-11-25 17 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ GSF Canada inc 4705, Louis B. Mayer Laval, QC, H7P 6G5 http://www.gsf-canada.com NEQ : 1147367677	Monsieur Daniel Carrier Téléphone : 450 686-0555 Télécopieur :	Commande : (1807644) 2020-11-05 9 h 06 Transmission : 2020-11-05 9 h 06	3408371 - 20-18515 Addenda # 1 2020-11-25 17 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Les Entreprises Fervel Inc. 401, avenue Ste-Croix Montréal, QC, H4N 2L3 http://www.fervel.ca NEQ : 1142288647	Madame Danita Lopes Téléphone : 514 744-4627 Télécopieur : 514 744-6223	Commande : (1808615) 2020-11-09 8 h 57 Transmission : 2020-11-09 8 h 57	3408371 - 20-18515 Addenda # 1 2020-11-25 17 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Menagez-Vous Inc. 1300, Grande-Allée, bureau 120 TERREBONNE, QC, J6W 4M4 NEQ : 1141969205	Madame Paule Marquis Téléphone : 514 331-9137 Télécopieur :	Commande : (1809180) 2020-11-10 10 h 10 Transmission : 2020-11-10 10 h 10	3408371 - 20-18515 Addenda # 1 2020-11-25 17 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Menagez-Vous Inc. 1300, Grande-Allée, bureau 120 TERREBONNE, QC, J6W 4M4 NEQ : 1141969205	Madame Paule Marquis Téléphone : 514 331-9137 Télécopieur :	Commande : (1809186) 2020-11-10 10 h 14 Transmission : 2020-11-10 10 h 14	3408371 - 20-18515 Addenda # 1 2020-11-25 17 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Placement potentiel inc 111 Av Donegani Montréal, QC, H9R2W3 http://www.placementpotentiel.com NEQ : 1142397240	Monsieur John Dirlik Téléphone : 514 694-0315 Télécopieur :	Commande : (1806544) 2020-11-03 9 h 14 Transmission : 2020-11-03 9 h 14	3408371 - 20-18515 Addenda # 1 2020-11-25 17 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. ☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. ☐ Organisme public.			

Dossier # : 1207157009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division propreté
Objet :	Accorder un contrat à la firme Placement Potentiel inc. pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense de totale de 297 678,00 \$, taxes incluses Appel d'offres #20-18515. (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1207157009 - Entretien marché Bonsecours-V1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Diane NGUYEN
 Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-00549
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1207157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 255 818,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres #20-18516 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022. Dépense totale de 255 818,94 \$, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-14 10:29
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 255 818,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres #20-18516 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à la firme Axia Services, pour un service de gardiennage de 12 mois, pour le Marché Bonsecours. Il s'agit d'un bâtiment historique dont la gestion et la sécurité étaient effectuées, avant 2020, par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Depuis le 1er janvier 2020, le gardiennage est assuré par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2020.

Un appel d'offres public no 20-18516, d'une durée de 16 jours francs, a été tenu du 2 novembre au 19 novembre 2020 et publié le 2 novembre 2020 dans Le Journal de Montréal et SÉAO. Les soumissions reçues étant accompagnées d'un cautionnement de soumission, celles-ci sont valides pour une période de 180 jours, soit jusqu'au 18 mai 2021.

Un addenda a été émis lors du processus d'appel d'offres.

No addenda	Date	Portée
1	11 novembre 2020	Réponses aux questions de fournisseurs

Ce contrat débute le 1er février 2021 et se terminera le 31 janvier 2022, il comporte une année de prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1355- 16 décembre 2019- Accorder un contrat de gré à gré à Axia Services, organisme à but non lucratif, pour un montant total de 203 969,74 \$, taxes incluses, et approuver une convention de services pour le service de gardiennage du Marché Bonsecours, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

DESCRIPTION

Ce contrat vise à assurer 24 heures sur 24, 365 jours par année, la sécurité d'un bâtiment à vocation historique situé au coeur du Vieux-Montréal. En temps normal, ce bâtiment est le siège de nombreux commerces, de rassemblements ainsi que de plusieurs événements culturels: l'affluence des lieux a été considérablement réduite, au cours des derniers mois, en raison de la pandémie de la COVID-19. Par conséquent, le contrat couvrira les besoins minimums requis pour assurer l'intégrité et la sécurité du bâtiment: dans cette optique, les quarts de travail de nuit seront comblés au besoin, selon la tenue des activités du Marché Bonsecours.

D'une durée de 12 mois, ce contrat prévoit le nombre d'heures suivant :

1. Service de gardiennage: 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 pendant 365 jours : 8760 heures.

2. Service de gardiennage pour des demandes supplémentaires : 438 heures.

Comme le contrat débute le 1er février 2021, un contrat de gré à gré, au même conditions que l'ancien appel d'offres, sera conclu avec le fournisseur actuel afin de couvrir les besoins de gardiennage du mois de janvier 2021.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, vingt (20) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et six (6) ont présenté des soumissions, soit 30 % d'entre elles :

- Neptune Security Services inc.
- Axia Services
- Centre investigation & sécurité Canada inc.
- Centre de sécurité Garda SENC
- Sécurité Intelli-Force
- Universal protection service of Canada corporation

Pour les quatorze (14) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, voici les motifs de désistement :

Preneurs de cahier de charge	Raison évoquée
1 preneur de cahier de charge	Expérience insuffisante
6 preneurs de cahier de charge	Les carnets de commandes complets et engagement dans d'autres projets
1 preneur de cahier de charge	Pas le temps d'étudier l'appel d'offres
5 preneurs de cahier de charge	Pas de réponses
1 preneur de cahier de charge	Erreur dans l'envoi de soumission version papier

La soumission de Neptune Security Services inc. quoique conforme, ne sera pas retenue en raison de la présence de cette firme sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (CE20 1107). Selon l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le donneur d'ordre peut refuser la Soumission d'un soumissionnaire qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

Soumissions conformes	Total (taxes incluses)
Neptune Security Services inc.*	216 795,71 \$
Axia Services	255 818,94 \$
Centre investigation & sécurité Canada Inc.	267 154,76 \$
Centre de sécurité Garda SENC	287 021,41 \$
Sécurité Intelli-Force	297 697,52 \$
Universal protection service of Canada corporation	303 594,57 \$
Estimation	279 084,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	-23 265,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	-8,34 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) (deuxième plus basse conforme – plus basse)	11 335,82 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100	4,43 %

* Non retenu, car la firme Neptune Security Service inc. est inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant : les calculs ne tiennent pas compte des résultats de cette firme.

L'estimation de ce service a été réalisée par les professionnels internes au SGPI et est basée selon les coûts de gardiennage actuels majorés, afin de refléter l'évolution des indices des prix à la consommation.

Le coût total du contrat à être octroyé est de 255 818,94 \$, taxes incluses. La différence de coûts avec l'ancien contrat (CM19 1355) s'explique par un nombre d'heures inférieur au contrat actuel; l'ancien contrat n'offrait pas de gardiennage entre minuit et 6 heures du matin.

Nous recommandons aux instances, le soumissionnaire **Axia Services** tel que le stipule la *Directive sur l'évaluation du rendement des fournisseurs* (C-RM-APP-D-18-003).

La firme Axia Services n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas d'antécédent de non-conformité en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total est de 255 818,94 \$ taxes incluses et couvre ainsi les besoins du plan de protection en sécurité pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022.

Fournisseur	2021	2022
Axia Services	234 500,69 \$	21 318,24 \$

Ce contrat accordé comprend un taux horaire de 24,19 \$ pour l'agent de sécurité. Le taux pour l'agent de sécurité est régi par le *Décret sur les agents de sécurité* qui prévoit des augmentations annuelles.

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI. Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre.

Le coût de la prolongation (12 mois) est estimé à 260 935,32 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La firme Axia Services est une entreprise d'économie sociale fondée en 1975 qui vise à intégrer dans la société active des personnes handicapées. Le lien d'affaire entre la Ville de Montréal et ce type d'entreprise s'inscrit dans le Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable adopté en 2009.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'octroyer le contrat compromettrait les activités du Marché Bonsecours, ainsi que la sécurité du bâtiment et des personnes. La Ville de Montréal devrait alors recourir à des contrats de gré à gré avec d'autres agences de sécurité, et ce à des coûts beaucoup plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie de la COVID-19, l'annulation de certains événements pourrait diminuer les demandes de gardiennages supplémentaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er février 2021

Fin du contrat: 31 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-30

Jordy REICHSON
Chef de division Sécurité

Tél : 514-654-1608
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2020-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-10

Dossier # : 1207157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 255 818,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres #20-18516 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18516 Intervention.pdf20-18516 PV.pdf



20-18516 Detcah SEAO Liste des commandes.pdf20-18516 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
 Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Denis LECLERC
 Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ☒ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	☒	# Lot
Neptune Security Services Inc	216 795,71 \$	☐	
AXIA SERVICES	255 818,94 \$	☒	
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc	267 154,76 \$	☐	
Groupe de sécurité Garda SENC	287 021,41 \$	☐	
Sécurité Intelli-Force (S.I.F)	297 697,52 \$	☐	
UNIVERSAL PROTECTION SERVICE OF CANADA CORPORATION	303 594,57 \$	☐	

Information additionnelle

Bien que la firme Neptune Security Services inc. soit la plus basse soumission conforme, son inscription sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant donne à la Ville de Montréal la discrétion de ne pas lui accorder le contrat. Par conséquent, selon le point 2.0.1 L.C.V art 573., le Service requérant a la possibilité de choisir la deuxième plus basse soumission soit AXIA SERVICES.

9 désistements : (1) La firme existe depuis Janv. 2020; (6) carnet de commandes complet et engagement dans d'autres projets; (1) pas le temps d'étudier l'appel d'offres; (1) erreur dans l'envoi de soumission version papier; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
20-18516

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité

Oui

Liste des firmes à rendement insatisfait

Plus bas soumissionnaire conforme

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot		Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Neptune Security Services Inc	0	0		1	Service de gardiennage 24 heures/ 7 jours semaine	8760	h	1	20,50 \$	179 580,00 \$	206 472,11 \$
				2	Service de gardiennage sur demande	438	h	1	20,50 \$	8 979,00 \$	10 323,61 \$
Total (Neptune Security Services Inc)										188 559,00 \$	216 795,71 \$
AXIA SERVICES	0	0		1	Service de gardiennage 24 heures/ 7 jours semaine	8760	h	1	24,19 \$	211 904,40 \$	243 637,08 \$
				2	Service de gardiennage sur demande	438	h	1	24,19 \$	10 595,22 \$	12 181,85 \$
Total (AXIA SERVICES)										222 499,62 \$	255 818,94 \$
CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc	0	0		1	Service de gardiennage 24 heures/ 7 jours semaine	8760	h	1	25,30 \$	221 628,00 \$	254 816,79 \$
				2	Service de gardiennage sur demande	438	h	1	24,50 \$	10 731,00 \$	12 337,97 \$
Total (CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉCANADA Inc)										232 359,00 \$	267 154,76 \$
Groupe de sécurité Garda SENC	0	0		1	Service de gardiennage 24 heures/ 7 jours semaine	8760	h	1	27,00 \$	236 520,00 \$	271 938,87 \$
				2	Service de gardiennage sur demande	438	h	1	29,95 \$	13 118,10 \$	15 082,54 \$
Total (Groupe de sécurité Garda SENC)										249 638,10 \$	287 021,41 \$
Sécurité Intelli-Force (S.I.F)											



No de l'appel d'offres
20-18516

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité

Oui

Liste des firmes à rendement insatisfait

Plus bas soumissionnaire conforme

									Données		
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
Sécurité Intelli-Force (S.I.F)	0	0	1	Service de gardiennage 24 heures/ 7 jours semaine	8760	h	1	28,15 \$	246 594,00 \$	283 521,45 \$	
			2	Service de gardiennage sur demande	438	h	1	28,15 \$	12 329,70 \$	14 176,07 \$	
Total (Sécurité Intelli-Force (S.I.F))									258 923,70 \$	297 697,52 \$	
UNIVERSAL PROTECTION SERVICE OF CANADA CORPORATION											
	0	0	1	Service de gardiennage 24 heures/ 7 jours semaine	8760	h	1	28,04 \$	245 630,40 \$	282 413,55 \$	
			2	Service de gardiennage sur demande	438	h	1	42,06 \$	18 422,28 \$	21 181,02 \$	
Total (UNIVERSAL PROTECTION SERVICE OF CANADA CORPORATION)									264 052,68 \$	303 594,57 \$	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18516

Numéro de référence : 1394201

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de gardiennage pour le Marché Bonsecours

☐ <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
☐ Alarmes Perfection inc. 1691, boul. de Perigny Chambly, QC, J3L 1X1 NEQ : 1142893776	Madame Sonia St-Pierre Téléphone : 450 447-2415 Télécopieur : 514 447-5102	Commande : (1807233) 2020-11-04 11 h 16 Transmission : 2020-11-04 11 h 16	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Allied Universal 142 Rue Des Émeraudes L'Ile-Perrot, QC, J7V 9A6 NEQ : 1174454208	Monsieur Philip Mathieu Téléphone : 438 455-6398 Télécopieur :	Commande : (1806302) 2020-11-02 14 h 43 Transmission : 2020-11-02 14 h 43	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	Commande : (1806154) 2020-11-02 11 h 44 Transmission : 2020-11-02 11 h 44	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ CENTRE INVESTIGATION & SÉCURITÉ CANADA Inc. 9200 Rue Meilleur Bureau 200 Montréal, QC, H2N 2A9 http://www.cisc-securite.ca NEQ : 1173920746	Monsieur Sylvain Gaudreau Téléphone : 514 774-0035 Télécopieur : 514 323-9595	Commande : (1809370) 2020-11-10 13 h 37 Transmission : 2020-11-10 13 h 37	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ ECS Canada 4815, boulevard de l'Ormière bureau 110 Québec, QC, G1P 1K6 https://www.ecscanada.com NEQ : 1169332997	Monsieur Sylvain Lefebvre Téléphone : 418 872-2112 Télécopieur : 418 872-2812	Commande : (1806809) 2020-11-03 13 h 54 Transmission : 2020-11-03 13 h 54	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 23 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Gardium Sécurité 136C, rue St-Laurent Saint-Eustache, QC, J7P 5G1 http://www.gardium.com NEQ : 1160955648	Monsieur Jean Lalonde Téléphone : 450 974-9989 Télécopieur : 450 974-7974	Commande : (1807086) 2020-11-04 8 h 27 Transmission : 2020-11-04 8 h 27	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.com NEQ : 3368599133	Monsieur Gilbert Couture Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	Commande : (1806097) 2020-11-02 10 h 49 Transmission : 2020-11-02 10 h 49	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Groupe Rixp Inc. 7766A Rue Bernard Montréal, QC, H8n1V9 https://www.rixp.net NEQ : 1175369389	Monsieur Pascal Robidoux Téléphone : 438 868-0026 Télécopieur :	Commande : (1809202) 2020-11-10 10 h 28 Transmission : 2020-11-10 10 h 28	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Sûreté Inc 193A Boul. Arthur-Sauvé Saint-Eustache, QC, J7P2A7 NEQ : 1173929234	Monsieur Jonathan Lebeault Téléphone : 450 983-7070 Télécopieur : 450 983-7070	Commande : (1811851) 2020-11-16 18 h 08 Transmission : 2020-11-16 18 h 08	3401329 - Addenda 1 2020-11-16 18 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IN4 Gardiennage 6300 Av. du parc Montréal, QC, H2V 4H8 NEQ : 1165173064	Monsieur Charles Dayan Téléphone : 514 274-9933 Télécopieur :	Commande : (1806340) 2020-11-02 15 h 26 Transmission : 2020-11-02 15 h 26	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Kono Sécurité 4295 rue Andre-Laurendeau Unité 2 Montréal, QC, H1Y 3R6 https://www.konosecurite.com NEQ : 1175530055	Madame Pascale Savard Téléphone : 514 884-9398 Télécopieur :	Commande : (1807727) 2020-11-05 10 h 26 Transmission : 2020-11-05 10 h 26	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MVP SECURITE inc 1465 decelles app 5 Saint laurent Montréal, QC, H4L2C8 NEQ : 1175649236	Monsieur Stephane Sanon Téléphone : 514 245-3054 Télécopieur :	Commande : (1808523) 2020-11-08 9 h 53 Transmission : 2020-11-08 9 h 53	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Madame Helen Graham Téléphone : 855 445-8048 Télécopieur : 1866 608-0807	Commande : (1806655) 2020-11-03 10 h 45 Transmission : 2020-11-03 10 h 45	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sécurité et Investigations RK inc 300 rue de la Berge du Canal suite 319 Montréal, QC, H8R 1H3 NEQ : 1142176339	Monsieur Jacques Leblanc Téléphone : 514 761-7121 Télécopieur :	Commande : (1806851) 2020-11-03 14 h 40 Transmission : 2020-11-03 14 h 40	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sécurité Intelli-Force (S.I.F) 11450 cote de liesse Dorval, QC, h9p1a9 https://ifssecurite.com NEQ : 1174343351	Monsieur Jean-Patrick Larivière Téléphone : 514 815-0898 Télécopieur :	Commande : (1806242) 2020-11-02 13 h 56 Transmission : 2020-11-02 13 h 56	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SIRCO. 3905 Industriel Montréal, QC, H1H 2Z2 https://www.sirco.ca NEQ : 1145797008	Monsieur Claude Sarrazin Téléphone : 514 744-1010 Télécopieur : 514 744-6363	Commande : (1807770) 2020-11-05 11 h 26 Transmission : 2020-11-05 11 h 26	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société des traversiers du Québec 250, rue St-Paul	Monsieur Jean Constant Amany	Commande : (1809174)	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Québec, QC, G1K 9K9
NEQ :

Téléphone : 418 646-0359 2020-11-10 10 h 04
Télécopieur : 418 643-7308 **Transmission :**
2020-11-10 10 h 04

☐	transport inc 300 Front St W toronto, ON, M5V 0E9 NEQ :	Monsieur justin jules Téléphone : 438 801-0193 Télécopieur :	Commande : (1806201) 2020-11-02 13 h 08 Transmission : 2020-11-02 13 h 08	3401329 - Addenda 1 2020-11-11 16 h 22 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Valet Quebec Ltée 1460 Avenue du Mistral Mascouche, QC, J7L 4G1 http://www.valetquebec.com NEQ : 1166711482	Monsieur Dominic Gagné Téléphone : 514 623-5269 Télécopieur :	Commande : (1811410) 2020-11-16 10 h 11 Transmission : 2020-11-16 10 h 11	3401329 - Addenda 1 2020-11-16 10 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Xpera (Atténuation des risques et enquêtes) 4 Place Laval Laval, QC, H7N 5Y3 NEQ : 3366529314	Monsieur Tonino Bianco Téléphone : 514 331-9491 Télécopieur :	Commande : (1810534) 2020-11-12 14 h 50 Transmission : 2020-11-12 14 h 50	3401329 - Addenda 1 2020-11-12 14 h 50 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Dossier # : 1207157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Accorder un contrat à la firme Axia Services pour la fourniture d'un service de gardiennage au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense totale de 255 818,94 \$, taxes incluses. Appel d'offres #20-18516 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1207157008 - AXIA - Contrat sécurité au Marché Bonsecours.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Diane NGUYEN
 Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.003

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.004

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1205243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance;

2. d'imputer la dépense de 54 454,46 \$, taxes incluses, au PDI 2020-2021 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation des télécommunications.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-17 10:38

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1205243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le 22 juin 2012, la Ville de Montréal a accordé un contrat à Cassidian Communications Corp. (maintenant Motorola Solutions inc. - CG12 0208) pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Montréal (SÉRAM) - Appel d'offres public 11-11630. La gestion et la maintenance complètes (préventive et corrective) du système SÉRAM ont débuté suite à la réception provisoire du réseau, soit le 17 septembre 2014 pour une période de 15 ans.

Le Plan de continuité du SÉRAM inclut un mode opérationnel minimal (MOM) qui a été configuré sur son infrastructure en vue de protéger les fonctions essentielles de base qui permettent aux radios de transmettre et de recevoir les communications pendant une panne majeure des contrôleurs du réseau. Au site de l'aéroport, le système SÉRAM a été interfacé à un réseau d'antennes existant à l'intérieur des bâtiments pour permettre une continuité des radiocommunications pour les services de la sécurité publique (SPVM et SIM). Dans cette zone, lorsque le système SÉRAM bascule en MOM, le service de radiocommunication doit être coupé/interrompu à cause d'une interférence entre le réseau d'antennes de l'aéroport et les tours de diffusion du réseau SÉRAM.

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0571 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 84 909,02 \$, taxes incluses, pour les services de maintenance et de gestion prévus au contrat octroyé à la firme Vesta Solutions Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (résolution CG12 0208 - Appel d'offres 11-11630) relativement à deux consoles de répartition AVTEC additionnelles, et ce, pour une durée de 7 ans, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 710 423,21 \$ à 48 795 332,23 \$, taxes incluses.

CG 19 0471 - 24 octobre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 415 174,41 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 logiciels EXACOM, de 52 licences d'exploitation EXACOM, d'une console AVTEC, des services d'intégration et des frais de maintenance associés, dans le cadre du contrat accordé à Vesta Solutions Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 312 574,56 \$ à 48 727 748,97 \$, taxes incluses / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 22 100,00 \$ au net récurrent à compter de 2020.

CG 18 0167 - 29 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 \$ à 48 312 574,56 \$ taxes incluses.

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03\$ à 47 932 964,99\$ taxes incluses.

CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25\$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78\$ à 47 726 755,03\$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 \$ à 44 899 335,78 \$, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 \$ à 42 923 713,45 \$, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07\$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73\$ à 42 633 310,80\$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.).

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 \$ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 \$ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73\$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 \$ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

DESCRIPTION

L'acquisition des équipements dits 'de filtration des ondes radios' et des services permettra d'ajuster l'architecture des installations radio à l'aéroport afin d'optimiser la couverture SÉRAM ainsi que d'assurer la continuité du service radiocommunication de la sécurité publique. Les équipements et les services d'installation seront acquis auprès de Motorola Solutions inc. dans le cadre du projet investi 68111 - Modernisation des télécommunications, un projet dédié à l'évolution des télécommunications de la Ville. Ces équipements seront incorporés dans le contrat SÉRAM (AO 11-11630) pour en assurer la gestion et la maintenance complètes jusqu'en 2029 par Motorola Solutions inc.

JUSTIFICATION

Les équipements et les services accessoires demandés sont de même nature que ceux prévus aux contrats initiaux. Ils portent sur le même objet et sont essentiels à la réalisation

du contrat intervenu entre la Ville et Motorola Solutions inc. Il s'agit en effet d'acquisition d'équipements et de services de calibration supplémentaires afin de régler un problème persistant qui cause la coupure du service de radiocommunication dans toute la zone de l'aéroport. Ce problème est dû à l'interférence entre le réseau d'antennes de l'aéroport (principalement une de ses antennes installée à l'extérieur) et les tours de diffusion du réseau SÉRAM. La solution proposée bonifiera la couverture à l'intérieur de l'aéroport tout en éliminant le problème.

Motorola Solutions inc. est garante du bon fonctionnement des équipements installés sur le réseau de radiocommunication des services d'urgence (SÉRAM). Les équipements et les services requis pour améliorer la performance de la couverture à l'aéroport doivent être conformes, compatibles avec les systèmes et les progiciels ou logiciels existants (LCV, paragraphe 573.3, alinéa 6a). Motorola est le fournisseur accrédité pour effectuer ces modifications majeures à l'infrastructure du système SÉRAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 54 454,46 \$, taxes incluses (49 724,18 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation des télécommunications et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG-17-013. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de la couverture intérieure

- Maintien de la continuité du service de radiocommunications dans l'ensemble de l'aéroport en situation de MOM
- Amélioration de l'expérience utilisateur en termes de la performance du système SÉRAM
- Élimination des potentiels risques d'interruption des communications lors des interventions d'urgence

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la pandémie COVID-19, les entreprises font face à des interruptions sans précédent de leurs chaînes d'approvisionnement. Un délai dans la livraison des équipements pourrait avoir un impact sur le calendrier de réalisation des travaux de correction des interférences et ainsi faire perdurer le risque d'un bris de communication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE - 20 janvier 2021
Approbation du dossier par le CM - 25 janvier 2021
Approbation du dossier par le CG - 28 janvier 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 872-4189

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAUT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577

Approuvé le : 2020-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829

Approuvé le : 2020-12-17

Dossier # : 1205243003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Selon l'information transmise par le service, la modification au contrat 11-11630 est accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature au sens de l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
 Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

Olivier TACHÉ
 Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1205243003

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 54 454,46 \$, taxes incluses, pour l'achat d'équipement dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12-0208) - SÉRAM, majorant ainsi le montant total du contrat de 48 795 332,23 \$ à 48 849 786,69 \$, taxes incluses et autoriser l'ajout de ces équipements à la liste des services de maintenance

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205243003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
 Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-15

François FABIEN
 Conseiller) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
 Point De Serv. Brennan



Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 24 mois avec 1 option de renouvellement de 12 mois pour une durée maximale de 36 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets pour le traitement de l'eau;

2 - d'accorder un contrat de 24 mois au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-18372 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses
Fourniture et livraison de coagulants pour deux usines de production d'eau potable	Kemira Water Solutions Canada Inc.	5 336 817,57 \$

3 - d'autoriser une dépense de 533 681,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation des quantités;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 08:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20 -18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.

La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal est responsable de l'exploitation de six (6) usines de production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de différents produits chimiques. Chaque usine possède une filière de traitement différente. Tous les produits chimiques utilisés en eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 et NSF 61 selon le cas (National Sanitation Foundation).

Afin de faciliter l'élimination des matières en suspension, colloïdes et dissoutes dans l'eau avant l'étape de filtration, la DEP utilise des coagulants et des aides coagulants aux usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets.

La conclusion d'une entente d'achat contractuelle permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau conforme à la réglementation.

L'appel d'offres no 20-18372. a été publié le 31 août 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 octobre 2020 au Service du greffe. La durée de la publication a été de quarante-neuf (49) jours. Les soumissions sont valides durant cent-vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 février 2021.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	11 septembre 2020	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges, aucun changement aux documents
2	15 septembre 2020	Réponse à une question d'un preneur de cahier des charges, aucun changement aux documents
3	21 septembre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions et modification au délai de livraison pour un des produits
4	30 septembre 2020	Réponses aux questions des preneurs de cahier des charges et modification à la section Essai du devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0521 – 22 octobre 2020 - Autoriser l'utilisation d'un montant de 759 896,79 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre des contrats accordés à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG18 0184), d'une durée de 56 mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG18 0184 – 29 mars 2018 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture et la livraison de quatre produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soum. par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 \$ (Contrat : 7 598 967,95 \$, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 \$, taxes incluses).

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 \$, taxes incluses.

CG15 0404 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Univar Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 2 (Thiosulfate de calcium), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 524 998,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14253.

CE15 1139 - 10 juin 2015 - Accorder un contrat à Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme pour l'article 1 (PAX XL1900 ou équivalent), aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 355 767,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14253.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une (1) entente d'achat contractuelle, d'une durée de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Une dépense pour une variation des quantités représentant 10% du contrat a également été prévue. En effet les quantités de produits chimiques sont fonction entre autres des facteurs suivants:

- Le changement dans la qualité de l'eau brute à traiter;
- La crue printanière qui peut durer plusieurs mois;
- Les débits à traiter.

Les produits visés dans cette entente sont les suivants:

- Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (proportion de 25%/75%);
- PolyDADMAC (100%).

L'entente peut être prolongée de douze (12) mois pour un maximum d'une (1) prolongation, pour un total de trente-six (36) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente et l'approbation d'un nouveau dossier décisionnel.

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées en partie sur les historiques de consommation de 2018 à 2020 et sur les prévisions des besoins pour les vingt-quatre (24) prochains mois. Les quantités de mélange de coagulants sont basées sur la proportion (20%/80%) de l'appel d'offres précédent. Avec la nouvelle proportion de 25%/75%, les quantités seront moins importantes puisque cette nouvelle proportion serait plus efficace. Les quantités sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets. Enfin l'utilisation du deuxième coagulant, lorsqu'il sera requis, permettra de réduire les quantités du premier coagulant.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 20-18372, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier dans l'intervention du service de l'approvisionnement. Une entreprise a présenté une offre et les trois autres se sont désistées. Voir les raisons de désistement à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. L'analyse de conformité des offres a permis de constater que la soumission reçue était conforme.

Analyse des soumissions

Un seul (1) soumissionnaire a présenté une offre. L'offre de Kemira Water Solutions Canada Inc. est jugée conforme.

Comme nous avons reçu une seule soumission conforme, selon la Loi sur les cités et villes article 573.3.3, le Service de l'approvisionnement s'est entendu avec le soumissionnaire pour conclure un contrat à un prix moindre, sans toutefois changer les autres obligations, soit de 5 431 947,89 \$ à 5 336 817,57\$, une réduction de 1,75%.

L'analyse de la soumission conforme aux spécifications techniques et administratives pour la durée inscrite dans l'appel d'offres de vingt-quatre (24) mois est présentée au tableau 1.

Fourniture et livraison de coagulants pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets

Tableau 1: Analyse des soumissions

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	VARIATION DE QUANTITÉ (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Kemira Water Solutions Canada Inc.	5 336 817,57 \$	533 681,76 \$	5 870 499,33 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 923 114,53 \$	492 311,45 \$	5 415 425,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			455 073,35 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			8,4%

Au global, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 8,4 % par rapport à l'estimation interne. L'écart peut s'expliquer par le taux de change qui est défavorable d'environ 5% entre août 2020 (1,33\$ can / 1,00\$ us) et novembre 2017 (1,27\$ can / 1,00\$ us), l'augmentation du prix du coagulant PolyDADMAC et l'incertitude économique due à la pandémie de la Covid-19.

Pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (items 1.1 et 1.2), en comparant les prix en se basant sur les proportions comparables (20%/80% versus 25%/75%), le prix soumis est 1,7% inférieur à l'estimation et représente une augmentation d'environ 13% depuis la dernière soumission reçue en 2017, ce qui correspond à environ 4% par année.

Pour le PolyDADMAC (items 1.3 et 1.4), le coût soumis est 17% supérieur à l'estimation et représente une augmentation d'environ 50% depuis la soumission reçue pour le même produit en 2017 mais seulement de 8% depuis le dernier prix disponible en 2019.

Il est important de noter que les estimés ont augmenté depuis l'appel d'offres de 2017, en partie à cause de l'augmentation des prix des produits mais aussi pour les raisons suivantes:

- Les usines Atwater et Charles-J.-DesBaillets dosent ces produits chimiques en continu depuis 2019, de manière à pouvoir respecter en tout temps le Règlement sur la qualité de l'Eau potable (RQEP). Dans l'appel d'offres de 2017, il avait été estimé de doser ces produits chimiques sur une période de 6 mois par année correspondant aux périodes de hautes turbidités observées au printemps et à l'automne;
- Les événements climatiques extrêmes, tels que les crues de 2017 et 2019 et les vents violents de novembre 2019 ont contribué à une consommation accrue de ces produits chimiques dont la non utilisation aurait mis à risque la santé publique par le non respect des normes, ce qui se reflètent dans les estimés de consommation.
- Le changement dans la proportion du mélange passant de 20%/80% à 25%/75% augmente les coûts estimés mais devrait contribuer à une baisse du dosage, ce qui devrait diminuer les quantités consommées par année, donc les coûts réels. De plus, ce nouveau ratio permettra une économie en diminuant le

nombre de lavages de filtre puisque le nouveau ratio devrait réduire la fréquence de lavage des filtres.

Résumé de l'entente à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec le contrat de fourniture et livraison de coagulants pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater:

- Octroyer un contrat de vingt-quatre (24) mois de 5 336 817,57 \$, taxes incluses, à **Kemira Water Solutions Canada Inc.** pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les validations requises ont démontrées que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, car il répond aux critères suivants :

- le contrat pour l'achat de biens est d'une valeur de plus de 2 000 000 \$ et une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres;
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 5 870 499,33 \$, taxes incluses, soit 5 360 548,36 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et comprend :

- Le contrat avec Kemira Water Solutions Canada Inc. pour un montant de 5 336 817,57 \$, taxes incluses;
- Un budget pour la variation des quantités (10 % du coût du contrat) de 533 681,76 \$, taxes incluses;

Le coût maximal de ce contrat sera entièrement assumé par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Il y aura une demande d'augmentation de la base budgétaire puisque le coût unitaire a augmenté depuis la dernière entente contractuelle. Cette demande d'augmentation de la base budgétaire sera présentée dans un prochain dossier décisionnel.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale

évaluée à 5 415 425,98 \$, budget de variation de quantité et taxes inclus, pour les vingt-quatre (24) mois de la durée du contrat. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 8,4 %.

Le prix soumis est fixe pour les vingt-quatre (24) mois du contrat et sera ajusté lors de la l'application de la prolongation, si demandée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à optimiser la gestion de l'eau et sa qualité de manière durable et responsable sur l'ensemble du territoire montréalais.

En effet, le projet contribue à :

1. Améliorer la qualité de l'eau
2. Se conformer au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit chimique est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CPEC: 13 janvier 2021

Octroi du contrat : Janvier 2021

Émission de l'entente : Au 1er janvier 2021 pour une durée de vingt-quatre (24) mois jusqu'au 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-10

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



20-18372_SEAO_Liste preneurs cahier charges.pdf20-18372_Pv.pdf20-18372_TCP.pdf



20-18372 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
 Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
 C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
 Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18372 No du GDD : 1207100006

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de coagulants pour les usines de production d'eau potable Charles-J. DesBaillets et Atwater.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 8 - 2020 Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 6 - 10 - 2020 Date du dernier addenda émis : 30 - 9 - 2020

Ouverture faite le : 20 - 10 - 2020 Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Date du comité de sélection : - - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 Nbre de soumissions reçues : 1 % de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs Date d'échéance initiale : 17 - 2 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs Date d'échéance révisée : - - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Kemira Water Solutions Canada inc.	5 431 947,89 \$	✓	

Information additionnelle

Selon la LCV 573.3.3 comme nous avons reçu une seule soumission conforme, nous pouvons nous entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, alors le montant négocié incluant les taxes est de **5 336 817,57\$**.

Les trois (3) raisons de désistement sont les suivantes : (2) aucune réponse malgré une relance et (1) notre fournisseur principal déposait une soumission.

Préparé par : Francesca Raby Le 11 - 11 - 2020

No de l'appel d'offres
20-18372

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité

Oui

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Kemira Water Solutions Canada inc.											
	0	0	1,1	Coagulants - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium Année 1 : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	960	TM	1	1 629,00 \$		1 563 840,00 \$	1 798 025,04 \$
			1,2	Coagulants - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium Année 2 : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	960	TM	1	1 653,00 \$		1 586 880,00 \$	1 824 515,28 \$
			1,3	Coagulant - PolyDADMAC Année 1 : 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	150000	L	1	4,92 \$		738 000,00 \$	848 515,50 \$
			1,4	Coagulant - PolyDADMAC Année 2 : 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	150000	L	1	5,02 \$		753 000,00 \$	865 761,75 \$
Total (Kemira Water Solutions Canada inc.)										4 641 720,00 \$	5 336 817,57 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18372

Numéro de référence : 1402390

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de coagulants pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater

☐ Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐ Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Commande : (1783627) 2020-09-01 8 h 53 Transmission : 2020-09-01 8 h 53	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Courriel 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 41 - Courriel 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 26 - Courriel 3381800 - 20-18372 Addenda #4 2020-09-30 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courriel électronique Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
☐ Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1T6 https://kemira.com NEQ : 1148982177	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-2048	Commande : (1783457) 2020-08-31 16 h 17 Transmission : 2020-08-31 16 h 17	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Courriel 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 41 - Courriel 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 26 - Courriel 3381800 - 20-18372 Addenda #4 2020-09-30 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courriel électronique Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
☐ Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	Commande : (1784215) 2020-09-02 8 h 57 Transmission : 2020-09-02 8 h 57	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Courriel 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 41 - Courriel 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 26 - Courriel 3381800 - 20-18372 Addenda #4 2020-09-30 13 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courriel électronique Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
☐ SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	Monsieur Jean-Pierre Lalonde Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-9903	Commande : (1785880) 2020-09-08 11 h 15 Transmission : 2020-09-08 11 h 15	3373557 - 20-18372 Addenda #1 2020-09-11 15 h 14 - Télécopie 3374735 - 20-18372 Addenda #2 2020-09-15 13 h 42 - Télécopie 3377246 - 20-18372 Addenda #3 Report de date 2020-09-21 9 h 27 - Télécopie

3381800 - 20-18372 Addenda #4

2020-09-30 13 h 50 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

-
- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- ☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- ☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1207100006 InterventionFinancière DEP BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
 Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Anna CHKADOVA
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207100006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses)



Rapport CEC SMCE207100006.pdf

Dossier # :1207100006

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207100006

**Conclure une entente d'achat contractuelle avec
Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de
24 mois, avec la possibilité d'une option de
renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la
livraison de coagulants utilisés dans les usines de
production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et
Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel
d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) -
Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes
incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation
des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses).**

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207100006

Conclure une entente d'achat contractuelle avec Kemira Water Solutions Canada Inc., d'une durée de 24 mois, avec la possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable. - Appel d'offres public no 20-18372 (1 soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 5 870 499,33 \$, taxes incluses (5 336 817,57 \$, taxes incluses + variation des quantités : 533 681,76 \$, taxes incluses).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - o *l'adjudicataire en est à un 3e octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente d'achat contractuelle pour la fourniture et la livraison de coagulants utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour le traitement de l'eau potable.

Le Service a d'abord informé la Commission que, parmi les quatre firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres, l'une ne pouvait soumissionner puisqu'il s'agit d'un revendeur qui dépendait des stocks du seul soumissionnaire conforme. Les deux autres entreprises n'ayant pas déposé une soumission n'ont pas répondu à la demande d'informations relative au désistement. Néanmoins, les responsables du dossier ont expliqué que le seul soumissionnaire conforme est situé à proximité des installations de la Ville et des alumineries qui lui fournissent l'alun, l'une des composantes principales du produit visé par cet appel d'offres et que, par conséquent, les coûts de son

approvisionnement en matières premières et celui du transport du produit fini aux usines de la Ville sont beaucoup moins élevés, ce qui lui confère un important avantage concurrentiel. Le Service a ajouté s'être assuré d'ouvrir le marché en énonçant les caractéristiques génériques du produit au bordereau, et ce, tel que prévu par le règlement de gestion contractuel. En conclusion, il a été précisé qu'une négociation avec le seul soumissionnaire conforme a permis d'obtenir une réduction de prix de 1,75%, ce qui représente environ 100 K\$. Le Service termine en recommandant l'octroi de ce contrat au seul soumissionnaire conforme, pour lequel il s'agit d'un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent, pour ce produit essentiel à la production de l'eau potable. Malgré l'écart de prix de 8,4% par rapport à l'estimé de contrôle, le prix obtenu est jugé raisonnable dans le contexte d'un marché limité qui ne compte que très peu de fournisseurs.

Au terme de son examen, la Commission retient que les changements climatiques ont rendu l'utilisation des coagulants nécessaires à la production de l'eau potable. Aussi, le procédé de filtration directe, en raison de l'absence de l'étape de décantation aux usines visées par ce contrat, limite le choix des produits. Finalement, une correction a été demandée au sommaire décisionnel afin d'ajouter la mention d'un second critère d'examen puisqu'il s'agit d'un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent à cet adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;*
 - o *l'adjudicataire en est à un 3e octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207100006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1204982006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18 \$ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de six (6) ou douze (12) mois, selon l'option retenue, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20-18406) et au tableau de prix reçus joint;

# Lot	DESCRIPTIONS DES LOTS	FIRMES	MONTANTS (Taxes incluses)	DURÉE
Lot 1	Désinfectants pour les mains	JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)	470 339,73 \$	12 MOIS
Lot 3	Masques chirurgicaux	PROCURNET AMERICA	240 987,60 \$	12 MOIS
Lot 9	Gants en nitrile	LOGISTIK UNICORP	2 273 702,48 \$	12 MOIS
Lot 10	Appareils de protection respiratoire	ACKLANDS-GRAINGER	518 868,04 \$	6 MOIS
Lot 11	Lingettes de nettoyage sans alcool pour respirateur	ACKLANDS-GRAINGER	394 370,00 \$	6 MOIS
		MONTANT TOTAL	3 657 280,25 \$	

2. d'autoriser une dépense de 584 740,18 \$ (15 %), taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-17 09:44
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION
Dossier # :1204982006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18 \$ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires)

CONTENU
CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de cinq (5) ententes-cadres pour la fourniture d'équipements de protection individuelle. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Cet appel d'offres concerne les besoins de la Ville et de ses unités d'affaires face à la situation particulière que nous vivons avec la COVID-19.

L'appel d'offres regroupait onze (11) lots différents. Ce GDD vise l'octroi pour cinq (5) de ces lots soit :

# Lot	DESCRIPTIONS DES LOTS
Lot 1	Désinfectant pour les mains
Lot 3	Masques chirurgicaux
Lot 9	Gants en nitrile
Lot 10	Appareils de protection respiratoire
Lot 11	Lingettes de nettoyage sans alcool pour respirateur

En août 2016, les contrats concernant quatre (4) lots pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14653, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes Entreprises Forlini-Division Equipement de Sécurité Universel inc. pour 436 214,29 \$, taxes incluses, Hazmasters inc. pour 45 185,18 \$ taxes incluses, Linde Canada Ltée pour 70 307,82 \$ taxes incluses et McCordick Glove & Safety pour 73 523.04 \$, taxes incluses. Ces

ententes-cadres étaient valides pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 9 août 2019 et chacune incluait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, qui n'ont pas été utilisées.

En date du 9 août 2019, la consommation de ces ententes-cadres pour les trente-six (36) mois était de 548 909,60 \$, taxes incluses, ce qui représentait 85 % du contrat octroyé.

L'appel d'offres public 20-18406 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-cinq (35) jours calendaires, soit du 19 août au 22 septembre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, soit jusqu'au 20 mars 2021.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis sept (7) addenda visant des modifications/précisions du bordereau de prix, des spécifications et des normes techniques, des clarifications en terme d'emballage et de format des articles, des volumes fermes requis en cours de contrat et des délais de livraison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1270 - 10 août 2016 - Conclure avec les firmes Entreprises Forlini-Division Équipement De Sécurité Universel inc. 436 214,29 \$, taxes incluses, Hazmasters inc. 45 185,18 \$ taxes incluses, Linde Canada Itée 70 307,82 \$ taxes incluses et McCordick Glove & Safety 73 523.04 \$ taxes incluses, quatre ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de deux (2) périodes de douze (12) mois chacune, pour la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle - Appel d'offres public 16-14653.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent l'acquisition d'équipements de protection individuelle et sont destinées à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des six (6) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de six (6) mois pour l'option 1 ou douze (12) mois pour l'option 2. La Ville privilégie l'octroi pour l'option 2 de douze (12) mois, car les prix unitaires étaient plus avantageux.

Les prix sont fermes pour la durée des ententes-cadres.

Aucune garantie de soumission et d'exécution n'était demandée pour ce dossier d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (55) :

- 11581287 Canada inc.; - JWG Import Inc. / WM Groupe inc.;
- 9225-7365 Québec inc.; - Les Laboratoires Druide;
- 9374-2120 Québec inc.; - Lieberman Tranchemontagne inc.;
- 9421-0143 Québec inc.; - Lion Distribution inc.;
- Groupe VSLG inc.; - Logistik Unicorp;
- Acklands-Graingers inc.; - Luminarie Canada inc.;
- ACROYAL; - MedSup Canada;
- AMD MEDICOM inc.; - Metallifer (2009) Itée;

- Assista Medical; - MTM Medical Tronik;
- ATD Manufacturing Technologies; - Papillon International inc.;
- Boivin et Gauvin inc.; - Polymed Chirurgical inc.;
- Cadex inc.; - Présentoirs Elite;
- Cardio Choc inc.; - ProcureNet America;
- Centre du travailleur FH inc.; - Sany, division de solutions Supérieures Ltée;
- Communication Marketing Tango inc.; - Ranco Impex Canada Ltd;
- CONFIAN inc.; - Raymond Chabot Grant Thornton Consulting inc.;
- Dépôt Médical Canada inc.; - Richer International;
- Dufort et Lavigne (compagnie de Medline Canada); - Sani Dépôt div. Groupe Dissan;
- Equipement de Sécurité Universel inc.; - Sani Source;
- Fersten Worldwide inc.; - SERVOMAX inc.;
- BUNZL Canada inc. (Gants de sécurité McCordick); - Station AgroBiotech;
- Groupe DPI; - Stedfast inc.;
- Groupe SIO; - Travex inc.;
- OG Séc- Produits; - VIF Communications inc.;
- GTM Canada inc.; - Viva Distribution inc.;
- H&H Dental Supply Canada; - Wajax inc.
- Hazmasters Montreal;
- HSC Medical inc.;
- ISMA Microsolutions inc.;

Soumissionnaires Lot 1 (13) :

- 11581287 CANADA INC.;
- Derme&Co 7774672 Canada Inc.;
- 9266-7666 Québec inc. Groupe Sio;
- 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution;
- Acklands-Graingers inc.;
- ASSISTA MEDICAL INC.;
- BUNZL Canada inc. (BUNZL Canada Sécurité);
- GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.;
- AGENCES TACTIBEC;
- JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.);
- LUMINARIE CANADA INC.;
- PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.;
- Travex Équipement de Sécurité inc.

Soumissionnaires Lot 3 (19) :

- ProcureNet America;
- Dépôt Médical Canada inc.;
- Metallifer (2009) Ltée;
- SERVOMAX inc.;
- Medsup Canada;
- Fersten Worldwide inc.;
- Présentoirs Elite;
- Logistik Unicorp;
- AMD MEDICOM inc.;
- Luminarie Canada inc.;
- JWG Import Inc. / WM Groupe inc.
- 9421-0143 Québec inc.;
- GTM Canada inc. (Giroud technologies);
- Viva Distribution inc. (9272-0523 Québec Inc.;
- Assista Medical Inc.;
- BUNZL Canada inc. (Gants de sécurité McCordick);
- Ranco Impex Canada Ltd;
- Acklands-Graingers inc.;

- AGENCES TACTIBEC.

Soumissionnaires Lot 9 (8) :

- 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution;
- Acklands-Graingers inc.;
- BUNZL Canada inc. (BUNZL Canada Sécurité);
- AGENCES TACTIBEC;
- LOGISTIK UNICORP;
- PROCURENET AMERICA;
- DISTRIBUTION MEDSUP CANADA;
- RANCO IMPEX CANADA LTÉE.

Soumissionnaires Lot 10 (6) :

- Acklands-Graingers inc.;
- BUNZL Canada inc. (BUNZL Canada Sécurité);
- FERSTEN MONDIAL INC.;
- AGENCES TACTIBEC;
- LUMINARIE CANADA INC.;
- PROCURENET AMERICA.

Soumissionnaires Lot 11 (2) :

- Acklands-Graingers inc.;
- AGENCES TACTIBEC.

Des cinquante-cinq (55) preneurs du cahier des charges, vingt-trois (23) ont soumissionné. Des trente-trois (33) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) a mentionné l'impossibilité de soumissionner sur tous les articles pour le lot des masques; trois (3) ne fournissent pas les produits ou les services demandés; cinq (5) ne pouvaient pas respecter les délais de livraison demandés; cinq (5) ont mentionné que notre demande de soumissionner sur tous les articles d'un lot était restrictive; un (1) l'approvisionnement des produits n'est pas garanti par le fabricant en cette période de COVID; un (1) trop de produits reliés à la COVID avec des formats trop spécifiques; un (1) trop de variations de prix sur le marché et seize (16) n'ont pas répondu à notre demande.

Comme stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1 - DÉSINFECTANT POUR LES MAINS :

L'offre de la firme JWG IMPORT INC. (WM GROUPE INC.) pour le lot 1 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 2 de douze (12) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) :

409 080 \$ + TPS (5 %) 20 454 \$ + TVQ (9,975 %) 40 805,73 \$ = 470 339,73 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)

JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)	470 339,73 \$	70 550,96 \$	540 890,69 \$
PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.	516 835,62 \$	77 525,34 \$	594 360,96 \$
LUMINARIE CANADA INC.	535 323,60 \$	80 298,54 \$	615 622,14 \$
9266-7666 Québec inc. Groupe Sio	655 357,50 \$	98 303,63 \$	753 661,13 \$
TRAVEX ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INC.	702 129,33 \$	105 319,40 \$	807 448,73 \$
11581287 CANADA INC.	731 241,00 \$	109 686,15 \$	840 927,15 \$
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	772 632,00 \$	115 894,80 \$	888 526,80 \$
Derme & Co 7774672 Canada Inc.	502 210 800,00 \$	75 331 620,00 \$	577 542 420,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	623 164,50 \$	93 474,68 \$	716 639,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-175 748,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-24,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			53 470,27 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			9,89 %

Des treize (13) soumissionnaires, quatre (4) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix, AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEO, ASSISTA MEDICAL INC. et 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis de prix pour tous les articles du lot. Acklands-Grainger est conforme, mais il a soumissionné seulement des prix pour l'option 1 de six (6) mois.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement, par la Direction de la logistique a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 623 164,50 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par JW Import inc., comparativement à l'estimation de la Ville est de 24,52 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Lot 3 - MASQUES :

L'offre de la firme PROCURENET AMERICA pour le lot 3 pour l'option 2 de douze (12) mois est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Montant de l'offre de la firme PROCURENET AMERICA :

209 600 \$ + TPS (5 %) 10 480 \$ + TVQ (9,975 %) 20 907,60 \$ = 240 987,60 \$, taxes

incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Procurenet America	240 987,60 \$	36 148,14 \$	277 135,74 \$
DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.	356 882,40 \$	53 532,36 \$	410 414,76 \$
MÉTALLIFER (2009) LTÉE	367 920,00 \$	55 188,00 \$	423 108,00 \$
SERVOMAX INC.	397 583,55 \$	59 637,53 \$	457 221,08 \$
MEDSUP CANADA	413 910,00 \$	62 086,50 \$	475 996,50 \$
FERSTEN MONDIAL INC.	436 905,00 \$	65 535,75 \$	502 440,75 \$
PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC.	436 905,00 \$	65 535,75 \$	502 440,75 \$
LOGISTIK UNICORP	584 073,00 \$	87 610,95 \$	671 683,95 \$
AMD MEDICOM INC.	689 850,00 \$	103 477,50 \$	793 327,50 \$
LUMINARIE CANADA INC.	689 850,00 \$	103 477,50 \$	793 327,50 \$
JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)	689 850,00 \$	103 477,50 \$	793 327,50 \$
9421-0143 Québec inc.	804 825,00 \$	120 723,75 \$	925 548,75 \$
GIROUD TECHNOLOGIES MANUTENTION GTM INC.	1 333 710,00 \$	200 056,50 \$	1 533 766,50 \$
9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution	1 793 610,00 \$	269 041,50 \$	2 062 651,50 \$
ASSISTA MEDICAL INC.	1 793 610,00 \$	269 041,50 \$	2 062 651,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 299 500,00 \$	344 925,00 \$	2 644 425,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-2 367 289,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-89,52 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			133 279,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			48,09 %

Des dix-neuf (19) soumissionnaires, trois (3) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix, AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEO, Ranco a été déclaré non conforme, car il a soumissionné son prix par masque et non par 50/boîtes. Acklands-Grainger est conforme, mais il a soumissionné seulement des prix pour l'option 1 de six (6) mois.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement, par la Direction de la logistique a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 299 500,00 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures

d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Procurnet America, comparativement à l'estimation de la Ville, est de 89,52 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19. L'estimation de la Direction chaîne logistique du Service de l'approvisionnement pour cet A/O était basée sur les prix payés par la Ville pour les mois de mars à juillet 2020. Durant cette période, la faible disponibilité des produits avait un impact très important à la hausse sur les prix. Nous étions face à un marché instable et les prix étaient très élevés. L'appel d'offres ayant été sur le marché après cette période, soit du 19 août au 22 septembre, ceci peut expliquer en partie les baisses drastiques de prix pour cet item (plus grande disponibilité des produits sur le marché et période plus calme de la pandémie). Un nombre important de soumissionnaires (19) ont soumis des prix à la Ville pour ce lot et 15 se sont avérés conformes, ce qui indique une bonne disponibilité des produits.

Lot 9 - GANTS EN NITRILE :

L'offre de la firme LOGISTIK UNICORP pour le lot 9 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 2 de douze (12) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme LOGISTIK UNICORP :

1 977 562,50 \$ + TPS (5 %) 98 878,13 \$ + TVQ (9,975 %) 197 261,85 \$ = 2 273 702,48 \$ (taxes incluses)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
LOGISTIK UNICORP	2 273 702,48 \$	341 055,37 \$	2 614 757,86 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 108 354,06 \$	316 253,11 \$	2 424 607,17 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			190 150,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			7,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S.O.

Des huit (8) soumissionnaires, sept (7) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix; AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO, MEDSUP CANADA, Acklands-Graingers inc. et Ranco ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis de prix pour tous les articles du lot, PROCURENET AMERICA et 9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution ont été déclaré non conformes du point de vue technique.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de

l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 108 354,06 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.
 Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Logistik Unicorp, comparativement à l'estimation de la Ville est de 7,84 % au désavantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Lot 10 - APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE :

L'offre de la firme Acklands-Graingers inc. pour le lot 10 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 1 de six (6) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme Acklands-Graingers inc. :

451 287,71 \$ + TPS (5 %) 22 564,39 \$ + TVQ (9,975 %) 45 015,95 \$ = 518 868,05 \$, taxes incluses.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ACKLANDS-GRAINGER INC.	518 868,04 \$	77 830,21 \$	596 698,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	566 035,72 \$	84 905,36 \$	650 941,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-54 242,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-8,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S.O.

Des six (6) soumissionnaires, cinq (5) ont été déclarés non conformes. Le soumissionnaire Bunzl Sécurité inc. a été déclaré non conforme, car il n'a pas utilisé la dernière version du bordereau de prix, AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO, Fersten Mondial inc., Luminarie Canada inc. et PROCURENET AMERICA ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis de prix pour tous les articles du lot.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 566 035,72 \$, taxes incluses, pour les six (6) prochains mois.
 Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Acklands- Grainger, comparativement à l'estimation de la Ville est de 8,33 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la

Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Lot 11 - LINGETTES DE NETTOYAGE SANS ALCOOL POUR APPAREILS RESPIRATOIRES :

L'offre de la firme Acklands-Graingers inc. pour le lot 11 est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire. L'option 1 de six (6) mois a été retenue.

Montant de l'offre de la firme Acklands-Graingers inc. :

343 005 \$ + TPS (5 %) 17 150,25 \$ + TVQ (9,975 %) 34 214,75 \$ = 394 370 \$ (taxes incluses)

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ACKLANDS-GRAINGER INC.	394 370,00 \$	59 155,50 \$	453 525,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	448 402,50 \$	67 260,38 \$	515 662,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-62 137,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-12,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			S.O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			S.O.

Des deux (2) soumissionnaires, un (1) a été déclaré non conforme. Le soumissionnaire AGENCES TACTIBEC a été déclaré non conforme, car il n'a pas acheté le cahier de charges sur SEAO.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 448 402,50 \$, taxes incluses, pour les six (6) prochains mois.
Cette estimation est basée sur l'historique de la consommation en situation de mesures d'urgence pour les mois d'avril à août 2020 et les prix moyens payés par la Ville pour ce type de produit.

L'écart entre le prix soumis par Acklands- Grainger, comparativement à l'estimation de la Ville est de 12,05 % à l'avantage de la Ville. Cet écart s'explique par les prix payés par la Ville dans la période très instable des premiers mois de la COVID-19.

Ce dossier d'appel d'offres fera l'objet d'une présentation à la commission d'examen des contrats (CEC). Le critère de base pour cette présentation est relié au lot # 9 «gants en nitrile» ou nous retrouvons un seul soumissionnaire conforme avec une dépense supérieur à 2 M\$. Le montant de la demande d'octroi de ce lot étant de 2 273 702,48 \$.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des soumissionnaires sur l'une des

listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue. Les soumissionnaires dans ce dossier ne sont pas déclarés non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) de la Ville de Montréal.

Les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés par leurs soumissions affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des montants équivalents à 15 % du montant total octroyé, soit 70 550,96 \$, taxes incluses, pour le lot 1, de 36 148,14 \$, taxes incluses, pour le lot 3, de 341 055,37 \$, taxes incluses, pour le lot 9, de 77 830,21 \$, taxes incluses, pour le lot 10, de 59 155,50 \$, taxes incluses, pour le lot 11 ont été ajoutés en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 584 740,18 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les dépenses pourraient être des dépenses corporatives ainsi que des dépenses d'agglomération.

Chaque service qui utilisera l'entente-cadre a prévu un budget pour l'achat de ces équipements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 a un impact direct sur le dossier. Les articles octroyés dans cet appel d'offres vont servir à la protection des employés de la Ville dans leurs fonctions en lien avec les recommandations du Ministère de la Santé et des Services sociaux. Ces produits sont en forte demande dans ce contexte.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

CE : 6 janvier 2021

CEC: 13 janvier 2021
CE: 20 janvier 2021
CM : 25 janvier 2021
CG : 28 janvier 2021
Début du contrat : 28 janvier 2021
Fin du contrat : 27 juillet 2021 (lot 10 et 11)
Fin du contrat : 27 janvier 2022 (lot 1,3 et 9)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : (514) 872-2608
Télocop. : (514) 872-0863

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Pierre GATINEAU
Directeur acquisition par intérim

Tél : 514-872-0349
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur acquisition par intérim
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-12-16

No de l'appel d'offres
20-18406 lot 1

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité

Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 1 option 2	DÉSINFECTANTS POUR LES MAINS	ACKLANDS-GRAINGER INC.							- \$	- \$
		JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)							409 080,00 \$	470 339,73 \$
		PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC							449 520,00 \$	516 835,62 \$
		LUMINARIE CANADA INC							465 600,00 \$	535 323,60 \$
		9266-7666 Québec inc. Groupe Sio							570 000,00 \$	655 357,50 \$
		TRAVEX ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ INC.							610 680,00 \$	702 129,33 \$
		11581287 CANADA INC							636 000,00 \$	731 241,00 \$
		GIROUD TECHNOLOGIES							672 000,00 \$	772 632,00 \$
		MANUTENTION GTM INC.								
		Derme&Co 7774672 Canada Inc							436 800 000,00 \$	502 210 800,00 \$



No de l'appel d'offres
20-18406 lot 3

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité

Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 3 option 2	MASQUES	ACKLANDS-GRAINGER INC.							- \$	- \$
		PROCURENET AMERICA							209 600,00 \$	240 987,60 \$
		DÉPÔT MÉDICAL CANADA INC.							310 400,00 \$	356 882,40 \$
		MÉTALLIFER (2009) LTÉE							320 000,00 \$	367 920,00 \$
		SERVOMAX INC.							345 800,00 \$	397 583,55 \$
		DISTRIBUTION MEDSUP CANADA							360 000,00 \$	413 910,00 \$
		FERSTEN MONDIAL INC							380 000,00 \$	436 905,00 \$
		PRÉSENTOIRS DE MAGASIN ÉLITE INC							380 000,00 \$	436 905,00 \$
		LOGISTIK UNICORP							508 000,00 \$	584 073,00 \$
		AMD MEDICOM INC.							600 000,00 \$	689 850,00 \$
		LUMINARIE CANADA INC							600 000,00 \$	689 850,00 \$
		JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.)							600 000,00 \$	689 850,00 \$
		9421-0143 Québec inc							700 000,00 \$	804 825,00 \$
		GIROUD TECHNOLOGIES							1 160 000,00 \$	1 333 710,00 \$
		MANUTENTION GTM INC								
		9272-0523 QUÉBEC INC. Viva Distribution							1 560 000,00 \$	1 793 610,00 \$
		ASSISTA MEDICAL INC.							1 560 000,00 \$	1 793 610,00 \$

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18406 lot 9

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité

Oui

										Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 9 option 2	GANTS EN NITRILE	LOGISTIK UNICORP								1 977 562,50 \$	2 273 702,48 \$

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18406 lot 10

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité

Oui

										Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 10 option 1	APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE	ACKLANDS-GRAINGER INC.								451 287,71 \$	518 868,04 \$



No de l'appel d'offres
20-18406 lot 11

Agent d'approvisionnement
Madalina Rosca

Conformité

Oui

										Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
lot 11 option 1	LINGETTE DE NETTOYAGE SANS ALCOOL POUR RESPIRATEUR	ACKLANDS-GRAINGER INC.								343 005,00 \$	394 370,00 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18406

Numéro de référence : 1400403

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture d'équipements de protection individuels

☐ Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐ 11581287 Canada Inc 3225 Francis-Hugues suite 400 Laval, QC, H7L5A5 NEQ : 1175372912	Monsieur Yves Leroux Téléphone : 514 235-2261 Télécopieur :	Commande : (1788974) 2020-09-16 9 h 18 Transmission : 2020-09-16 9 h 18	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-16 9 h 18 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ 1PourTous 9225-7365 Quebec Inc 578 Rue De Courcelle	Monsieur Faycal Hajji Téléphone : 1514 307-0280 Télécopieur :	Commande : (1789126) 2020-09-16 12 h 22	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

Montréal, QC, H4C 1R3
<http://1forall.ca> NEQ : 1166748351

Transmission :
 2020-09-16 12 h 22

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 12 h 22 - Téléchargement

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ 9374-2120 Québec inc.
 1270, rue Pine
 Mascouche, QC, J7L 0B9
 NEQ : 1173469892

[Monsieur Vincent Choucraallah](#)
 Téléphone : 514 402-4278
 Télécopieur :

Commande : (1780741)
 2020-08-24 13 h 05
Transmission :
 2020-08-24 13 h 05

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (devis)
 2020-08-28 15 h 47 - Courriel

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	9421-0143 Québec Inc. 6865 31E Av Laval, QC, H7R 3N2 NEQ : 1175585778	Monsieur John F. Bourbonnais Téléphone : 514 206-5319 Télécopieur :	Commande : (1783399) 2020-08-31 14 h 52 Transmission : 2020-08-31 14 h 52 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 14 h 52 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-31 14 h 52 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	à venir bientôt c.p. 97, succ. La Malbaie La Malbaie, QC, G5A1T6 NEQ :	Monsieur Alex Alex Téléphone : 418 633-7133 Télécopieur :	Commande : (1792602) 2020-09-24 14 h 40 Transmission : 2020-09-24 14 h 40 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement

			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-24 14 h 40 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Acklands-Grainger Inc. 4475 GRIFFITH Montréal, QC, H4T 2A2 NEQ : 1146329009	Monsieur Gabriel Marcil Téléphone : 514 378-3250 Télécopieur :	Commande : (1779778) 2020-08-20 15 h 33 Transmission : 2020-08-20 15 h 33
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ACROYAL 9025 ASSELIN Montréal, QC, H1R2C9 NEQ : 1169718963	Monsieur AUGUSTIN BERNARD Téléphone : 514 743-5680 Télécopieur :	Commande : (1779288) 2020-08-19 21 h 53 Transmission : 2020-08-19 21 h 53
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 21 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ AMD Medicom Inc
2555 Aviation
Pointe-Claire, QC, H9P2Z2
<http://www.amdritmed.com> NEQ : 1148384739

[Madame Meghan Pels](#)
Téléphone : 514 633-1111
Télécopieur : 514 633-1186

Commande : (1784800)
2020-09-03 8 h 46
Transmission :
2020-09-03 8 h 46

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-03 8 h 46 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-03 8 h 46 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 01 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Assista Medical Inc. 110-1418 avenue Victoria Longueuil, QC, J4V1M1 NEQ : 1169359313	Monsieur Benoit Girard Téléphone : 438 890-0779 Télécopieur :	Commande : (1789199) 2020-09-16 14 h 31 Transmission : 2020-09-16 14 h 31	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 14 h 31 - Téléchargement 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ATD Manufacturing Technologies 1533, route 207 Boite postal 2254 Kahnawake, QC, J0L1B0 https://gotooling.com NEQ : 3370040175	Monsieur Leo Hurtubise Téléphone : 450 635-7171 Télécopieur : 450 635-6834	Commande : (1779958) 2020-08-21 8 h 55 Transmission : 2020-08-21 8 h 55	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 9 h 19 - Télécopie 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-08 8 h 54 - Télécopie 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 16 h 43 - Télécopie 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 15 h 52 - Télécopie 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 14 h 57 - Télécopie

			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 13 h 13 - Télécopie
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 15 h 34 - Télécopie
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Boivin & Gauvin inc 162 rue Vachon Trois-Rivières, QC, G8T 1Z7 http://www.1200-degres.com NEQ : 1170146808	Madame Chloé Renaud Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur :	Commande : (1779317) 2020-08-20 7 h 32 Transmission : 2020-08-20 7 h 32
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cadex Inc 755 avenue Montrichard Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5K8 https://cadexinc.com NEQ : 1171492599	Monsieur Serge Dextraze Téléphone : 450 348-6774 Télécopieur : 450 348-7157	Commande : (1782561) 2020-08-28 8 h 31 Transmission : 2020-08-28 8 h 31
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cardio Choc Inc 565 rue Desranleau Est Saint-Hyacinthe, QC, J2T2L9 NEQ : 1172678055	Madame Marie-Pier Raymond Téléphone : 450 488-0112 Télécopieur :	Commande : (1780728) 2020-08-24 12 h 44 Transmission : 2020-08-24 12 h 44
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Centre du Travailleur F.H. inc. 2150 RUE BOMBARDIER	Madame Mélanie Bélec Téléphone : 450 467-8271 Télécopieur : 450 467-8082	Commande : (1783928) 2020-09-01 14 h 08
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 14 h 08 - Téléchargement

Sainte-Julie, QC, J3E2J9
<http://WWW.CENTREFH.COM> NEQ : 1168767581

Transmission :
 2020-09-01 14 h 08
 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-09-01 14 h 08 - Téléchargement
 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
 3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
 3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
 3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Communication Marketing Tango Inc.
 11490 Armand Bombardier
 Montréal, QC, H1E2W9
<http://www.tangocom.ca> NEQ : 1166156159

[Monsieur Michel Oceau](#)
 Téléphone : 514 354-5550
 Télécopieur : 514 354-5540

Commande : (1779256)
 2020-08-19 16 h 52
Transmission :
 2020-08-19 16 h 52
 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (devis)
 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement
 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
 3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
 3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
 3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CONFIAN INC. 152 B, avenue Grand-Pré Bonaventure, QC, G0C 1E0 http://www.confian.com NEQ : 1147391834	Madame VICKY BOURGAULT Téléphone : 418 380-5851 Télécopieur : 418 380-5852	Commande : (1780192) 2020-08-21 13 h 11 Transmission : 2020-08-21 13 h 11
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dépôt médical Canada Inc 55 de la Pointe Langlois Laval, QC, H7L 3J4 NEQ : 1163573588	Monsieur Denis Carboneau Téléphone : 450 622-8770 Télécopieur : 450 625-3770	Commande : (1779226) 2020-08-19 16 h 07 Transmission : 2020-08-19 16 h 07
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dufort et Lavigne, une compagnie de Medline Canada 8581, Place Marien Montréal, QC, H1B 5W6 NEQ : 1161996294	Madame Sophie Asselin Téléphone : 514 527-9381 Télécopieur : 514 527-6883	Commande : (1782865) 2020-08-28 17 h 03 Transmission : 2020-08-28 17 h 03
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 17 h 03 - Téléchargement
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 17 h 03 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 18 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 56 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	Commande : (1779713) 2020-08-20 13 h 50 Transmission : 2020-08-20 13 h 50
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fersten Worldwide Inc
 4600 Blvd Poirier
 Montréal, QC, H4R 2C5
<https://www.fersten.com> NEQ : 1143081991

[Madame Olena Tovkach](#)
 Téléphone : 514 739-1644
 Télécopieur : 514 904-2660

Commande : (1787366)
 2020-09-11 11 h 02
Transmission :
 2020-09-11 11 h 02

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (devis)
 2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-11 11 h 02 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Gants et Securite McCordick 1380 Joliot Curie, suite 800 Boucherville, QC, J4B 7I9 NEQ : 1161299780	Monsieur Ricky Chabot Téléphone : 450 449-5835 Télécopieur : 450 449-5839	Commande : (1783835) 2020-09-01 11 h 56 Transmission : 2020-09-01 11 h 56	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 11 h 56 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 11 h 56 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Groupe DPI 450, rue Rocheleau Drummondville, QC, J2C7R8 http://WWW.GROUPEDPI.CA NEQ : 1168055813	Madame DANIELLE TREMBLAY Téléphone : 819 474-3466 Télécopieur :	Commande : (1780796) 2020-08-24 13 h 59 Transmission : 2020-08-24 13 h 59	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel

			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe SIO 114, boul. Industriel Repentigny, QC, J6A4X7 https://groupesio.com NEQ : 1168430081	Monsieur Pierre-Luc Dubois Téléphone : 418 655-7662 Télécopieur :	Commande : (1790355) 2020-09-20 14 h 50 Transmission : 2020-09-20 14 h 50
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-20 14 h 50 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe VSLG inc 1254, avenue des Grands-Pins Québec, QC, G1S4J2 NEQ : 1174124090	Monsieur Louis Martin Lanthier Téléphone : 418 440-5760 Télécopieur :	Commande : (1780285) 2020-08-21 15 h 05 Transmission : 2020-08-21 15 h 05
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ GTM CANADA inc.
43 boulevard Samson Suite 199
Laval, QC, H7X3R8
NEQ : 1149254329

[Monsieur PATRICK GIROUD](#)
Téléphone : 514 825-4827
Télécopieur :

Commande : (1787583)
2020-09-11 16 h 03
Transmission :
2020-09-11 16 h 03

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-11 16 h 03 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ H&H Dental Supply Canada
20 ave alliance

[Monsieur Ashot
Hovhannisyan](#)

Commande : (1790352)
2020-09-20 13 h 16

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement

Montréal, QC, H4K2C6
NEQ : 1173868143

Téléphone : 514 473-0411
Télécopieur :

Transmission :
2020-09-20 13 h 16

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-20 13 h 16 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



Hazmasters Montreal
126 ave Lindsay
Dorval, QC, H9P 2T8
NEQ : 1148749741

[Madame Micheline Angiolelli](#)
Téléphone : 514 633-8533
Télécopieur : 514 633-8533

Commande : (1780745)
2020-08-24 13 h 07
Transmission :
2020-08-24 13 h 07

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-08-28 15 h 47 - Courriel
3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement
3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel
3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement
3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel
3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement
3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel
3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel
3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 01 - Courriel
3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HSC Médical Inc. 206 Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1165416570	Monsieur Hani Sardi Téléphone : 514 249-8484 Télécopieur :	Commande : (1779642) 2020-08-20 11 h 43 Transmission : 2020-08-20 11 h 43 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HSC Médical Inc. 206 Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1165416570	Monsieur Hani Sardi Téléphone : 514 249-8484 Télécopieur :	Commande : (1783198) 2020-08-31 10 h 59 Transmission : 2020-08-31 10 h 59 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 10 h 59 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-31 10 h 59 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ISMA MICROSOLUTIONS INC 246 St-Jacques Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B2K9 NEQ : 1161288320	Monsieur Ismael Morrisette Téléphone : 514 907-4008 Télécopieur :	Commande : (1779766) 2020-08-20 15 h 14 Transmission : 2020-08-20 15 h 14
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Laboratoires Druide 4930 Chemin du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A7 NEQ : 1167163444	Madame Julie Brunet Téléphone : 514 333-8282 Télécopieur :	Commande : (1786967) 2020-09-10 11 h 56 Transmission : 2020-09-10 11 h 56
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-10 11 h 56 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 21 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 18 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 56 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Lieberman Tranchemontagne inc
 653 Hodge
 Montréal, QC, H4N2A3
 NEQ : 1144447639

[Monsieur Marc-André L'Africain](#)
 Téléphone : 514 747-5510
 Télécopieur :

Commande : (1784701)
 2020-09-02 20 h 02
Transmission :
 2020-09-02 20 h 02

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (devis)
 2020-09-02 20 h 02 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-09-02 20 h 02 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 47 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Lion Distribution Inc 3600 rue Napoleon suite 100 Terrebonne, QC, J6X 0B1 NEQ : 1169909224	Monsieur David Gallant Téléphone : 514 332-0322 Télécopieur : 514 332-3901	Commande : (1783774) 2020-09-01 10 h 49 Transmission : 2020-09-01 10 h 49	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 10 h 49 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 10 h 49 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Logistik Unicorp 820, boulevard du Grand-Bernier Nord Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 0A6 NEQ : 1173823296	Madame Kariine Bibeau Téléphone : 514 349-9711 Télécopieur :	Commande : (1779699) 2020-08-20 13 h 33 Transmission : 2020-08-20 13 h 33	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Luminarie Canada Inc. 2500-1155 Boul Rene-Levesque Ouest Montréal, QC, H3B2K4 https://WWW.LUMINARIE.CA NEQ : 1171666432	Monsieur Yanick Thibeault Téléphone : 514 220-2692 Télécopieur :	Commande : (1787105) 2020-09-11 7 h 33 Transmission : 2020-09-11 7 h 33
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-11 7 h 33 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Luminarie Canada Inc. 2500-1155 Boul Rene-Levesque Ouest Montréal, QC, H3B2K4 https://WWW.LUMINARIE.CA NEQ : 1171666432	Monsieur Yanick Thibeault Téléphone : 514 220-2692 Télécopieur :	Commande : (1791060) 2020-09-22 7 h 08 Transmission : 2020-09-22 7 h 08
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-22 7 h 08 - Aucun

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-22 7 h 08 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ MedSup Canada
2201 rue Tanguay
Magog, QC, J1X7K3
NEQ : 1173542474

[Monsieur Eric Ethier](#)
Téléphone : 873 888-6137
Télécopieur :

Commande : (1780193)
2020-08-21 13 h 11
Transmission :
2020-08-21 13 h 11

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-08-28 15 h 48 - Courriel

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 21 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Métallifer (2009) Ltée
2190, 3e Rue

[Monsieur René Goupil](#)
Téléphone : 514 209-7354
Télécopieur :

Commande : (1789791)
2020-09-17 15 h 21

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

Lévis, QC, G6W 6V4
NEQ : 1165925182

Transmission :
2020-09-17 15 h 21

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 15 h 21 - Téléchargement

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ MTM Médical Tronik
190, boulevard St-Elzear O
Laval, QC, H7L 3N3
<http://www.mtm.ca> NEQ : 1144725257

[Monsieur Eric Bérubé](#)
Téléphone : 450 669-8985
Télécopieur : 450 669-9532

Commande : (1781465)
2020-08-25 15 h 25

Transmission :
2020-08-25 15 h 25

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-08-28 15 h 47 - Courriel

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	OG Sécurité 449 NOTRE-DAME Berthierville, QC, J0K 1A0 NEQ : 1166481441	Monsieur David Morin Téléphone : 450 836-1120 Télécopieur : 450 836-2039	Commande : (1781314) 2020-08-25 12 h 02 Transmission : 2020-08-25 12 h 02 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Télécopie 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Télécopie 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Télécopie 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 48 - Télécopie 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Télécopie 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Télécopie 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Télécopie 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Papillon International Inc. 5595 Papineau Montréal, QC, H2H1W3 NEQ : 1142559914	Monsieur Mathew Cuffaro Téléphone : 514 924-9158 Télécopieur :	Commande : (1780008) 2020-08-21 9 h 36 Transmission : 2020-08-21 9 h 36 3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Polymed Chirurgical Inc 180 RUE PEEL #300 Montréal, QC, H3C2G7 NEQ : 1148406342	Monsieur DANNY MINOGUE Téléphone : 514 737-2524 Télécopieur : 514 737-9135	Commande : (1782794) 2020-08-28 14 h 22 Transmission : 2020-08-28 14 h 22
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Presentoirs Elite 4575 Boul. Sir Wilfred-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 3X3 NEQ : 1170551999	Monsieur Gordon Roach Téléphone : 514 380-5686 Télécopieur :	Commande : (1780980) 2020-08-24 16 h 59 Transmission : 2020-08-24 16 h 59
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 47 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ ProcureNet America
2601
AIA Kowloon Tower 100 How Ming Street, Kwun
Tong
Hong Kong, , NA
NEQ :

[Monsieur Gurbaksh Chahal](#)
Téléphone : 415 319-0246
Télécopieur :

Commande : (1786701)
2020-09-10 5 h 17
Transmission :
2020-09-10 5 h 17

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-10 5 h 17 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Produits Sany, une division de Solutions Supérieures Ltée 830 Rue Saint-Pierre Sud Joliette, QC, J6E 8R7 http://www.sanyinc.com NEQ : 1166637166	Madame Mélanie Morin Téléphone : 450 759-7711 Télécopieur : 450 759-3574	Commande : (1779386) 2020-08-20 8 h 50 Transmission : 2020-08-20 8 h 50	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Ranco Impex Canada Ltd 2920 du pic Laval, QC, h7e 1j8 NEQ : 1143501865	Madame Anila Rana Téléphone : 514 827-3093 Télécopieur : 514 697-1445	Commande : (1779420) 2020-08-20 9 h 08 Transmission : 2020-08-20 9 h 08	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Raymond Chabot Grant Thornton Consulting Inc. 116 Albert Street, Suite 1000 Ottawa, ON, K1P 5G3 NEQ :	Madame Irena Dule Téléphone : 613 760-3500 Télécopieur :	Commande : (1783896) 2020-09-01 13 h 16 Transmission : 2020-09-01 13 h 16
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-01 13 h 16 - Téléchargement
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-01 13 h 16 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Richer International 161 rang du golf Lavaltrie, QC, J5T3C6 NEQ : 1161217899	Madame Myriam Lauzon Téléphone : 450 586-7424 Télécopieur : 450 586-7430	Commande : (1789802) 2020-09-17 15 h 32 Transmission : 2020-09-17 15 h 32
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 15 h 32 - Téléchargement

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Sani Dépôt div. Groupe Dissan
 9900 Boulevard du Golf
 Montréal, QC, H1J 2Y7
<http://www.dissan.com> NEQ : 1143878818

[Monsieur Alex Trudel](#)
 Téléphone : 514 984-6003
 Télécopieur : 514 526-4628

Commande : (1779944)
 2020-08-21 8 h 30
Transmission :
 2020-08-21 8 h 30

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (devis)
 2020-08-28 15 h 48 - Télécopie

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 48 - Télécopie

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 15 h 08 - Télécopie

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Télécopie

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Télécopie

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Télécopie

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 19 - Télécopie

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ SaniSource
 17 rue de Charente

[Monsieur Charles Gosselin](#)
 Téléphone : 450 806-7063
 Télécopieur :

Commande : (1787474)
 2020-09-11 13 h 38

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (devis)
 2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement

Candiac, QC, J5R6P8
NEQ : 1175229716

Transmission :
2020-09-11 13 h 38

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-11 13 h 38 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 19 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 16 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 54 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 19 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique



SERVOMAX INC
1790 Beaulac
Montréal, QC, H4R 1W8
NEQ : 1148600332

[Monsieur Tony Terrasi](#)
Téléphone : 514 975-3761
Télécopieur :

Commande : (1781863)
2020-08-26 14 h

Transmission :
2020-08-26 14 h

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(devis)
2020-08-28 15 h 48 - Courriel

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
(bordereau)
2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
2020-09-17 10 h 02 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
2020-09-18 13 h 20 - Courriel

			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Station AgroAbiotech 6600 Boulevard Choquette Saint-Hyacinthe, QC, J2S8L1 NEQ : 1172560311	Monsieur Jonathan Olszensky Téléphone : 450 418-3298 Télécopieur : 450 771-7518	Commande : (1783430) 2020-08-31 15 h 36 Transmission : 2020-08-31 15 h 36
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-31 15 h 36 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-31 15 h 36 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 21 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 21 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 18 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 56 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stedfast Inc. 230 St-Charles Sud Granby, QC, J2G 3Y3 NEQ : 1164565427	Monsieur Alexander Artus Téléphone : 450 378-8441 Télécopieur : 450 378-1558	Commande : (1780289) 2020-08-21 15 h 12 Transmission : 2020-08-21 15 h 12
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Travex inc. 363 Charles Marchand Repentigny, QC, J5Z 4N8 NEQ : 1142748194	Monsieur Frédéric Ouimet Téléphone : 450 585-9833 Télécopieur : 450 654-4827	Commande : (1785356) 2020-09-04 9 h 56 Transmission : 2020-09-04 9 h 56
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-04 9 h 56 - Téléchargement
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-04 9 h 56 - Téléchargement
			3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 48 - Courriel
			3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement
			3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel
			3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement
			3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel
			3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel
			3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 03 - Courriel
			3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 20 - Courriel
			3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VIF Communication inc. 1 Place du Commerce suite 565 Montréal, QC, H3E 1A2 NEQ : 1161676086	Monsieur Benoit Johnson Téléphone : 514 998-5350 Télécopieur :	Commande : (1781214) 2020-08-25 10 h 28 Transmission : 2020-08-25 10 h 28
			3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 48 - Courriel
			3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 48 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-04 14 h 48 - Courriel

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-04 14 h 48 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-14 14 h 20 - Courriel

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-15 13 h 17 - Courriel

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 03 - Courriel

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Viva Distribution INC.
 2500 rue Jean Perrin
 Québec, QC, G2C1X1
 NEQ : 1168564475

[Monsieur Louis Raymond](#)
 Téléphone : 418 930-7965
 Télécopieur :

Commande : (1789805)
 2020-09-17 15 h 35
Transmission :
 2020-09-17 15 h 35

3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (devis)
 2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses)
 (bordereau)
 2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis)
 2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau)
 2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis)
 2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau)
 2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3374711 - 20-18406 Addenda 4
 2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3375270 - 20-18406 Addenda 5
 2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 15 h 35 - Téléchargement

3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 20 - Courriel

3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Wajax inc 220 de l'héritage Saint-Boniface-de-Shawinigan, QC, G0X2L0 NEQ : 3363000954	Monsieur Jonathan Simard-Baril Téléphone : 514 233-3374 Télécopieur :	Commande : (1780027) 2020-08-21 9 h 56 Transmission : 2020-08-21 9 h 56	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 01 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WM GROUPE INC / JWG Import 3295 av. Saint-Léandre Québec, QC, G1P1E7 NEQ : 1171974984	Monsieur olivier nadeau Téléphone : 418 561-9071 Télécopieur :	Commande : (1779516) 2020-08-20 10 h 19 Transmission : 2020-08-20 10 h 19	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-08-28 15 h 47 - Courriel 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-08-28 15 h 47 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-04 14 h 47 - Courriel 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-04 14 h 47 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 20 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 20 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 17 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 55 - Courriel

3375779 - 20-18406 Addenda 6
 2020-09-17 10 h 02 - Courriel
 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis)
 2020-09-18 13 h 19 - Courriel
 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau)
 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ WM GROUPE INC / JWG Import 3295 av. Saint-Léandre Québec, QC, G1P1E7 NEQ : 1171974984	Monsieur olivier nadeau Téléphone : 418 561-9071 Télécopieur :	Commande : (1787574) 2020-09-11 15 h 50 Transmission : 2020-09-11 15 h 50	3367541 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (devis) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3367542 - 20-18406 Addenda N°1 (Amendement, questions/réponses) (bordereau) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3370793 - 20-18406 Addenda 2 (devis) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3370794 - 20-18406 Addenda 2 (bordereau) 2020-09-11 15 h 50 - Téléchargement 3374209 - 20-18406 Addenda 3 (devis) 2020-09-14 14 h 19 - Courriel 3374210 - 20-18406 Addenda 3 (bordereau) 2020-09-14 14 h 19 - Téléchargement 3374711 - 20-18406 Addenda 4 2020-09-15 13 h 16 - Courriel 3375270 - 20-18406 Addenda 5 2020-09-16 11 h 54 - Courriel 3375779 - 20-18406 Addenda 6 2020-09-17 10 h 02 - Courriel 3376747 - 20-18406 Addenda 7 (devis) 2020-09-18 13 h 19 - Courriel 3376748 - 20-18406 Addenda 7 (bordereau) 2020-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	---

- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- ☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- ☐ Organisme public.

Dossier # : 1204982006

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINGER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18 \$ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE204982006.pdf

Dossier # :1204982006

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE204982006

Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes:
JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 :
470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de
douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 :
240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de
douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 :
2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de
douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINER INC. - lot
10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$,
taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour
la fourniture d'équipements de protection
individuelle - Montant estimé des ententes :
4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente:
3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18 \$
- Appel d'offres public 20-18406 - (23
soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE204982006

Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes: JWG IMPORT INC.2 (WM GROUPE INC.) - lot 1 : 470 339,73 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, Procurnet America - lot 3 : 240 987,60 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois, LOGISTIK UNICORP - lot 9 : 2 273 702,48 \$, taxes incluses, pour une durée de douze (12) mois et ACKLANDS-GRAINER INC. - lot 10 : 518 868,04 \$, taxes incluses, et lot 11 : 394 370 \$, taxes incluses, pour une durée de six (6) mois, pour la fourniture d'équipements de protection individuelle - Montant estimé des ententes : 4 483 008,03 \$, taxes incluses, - entente: 3 898 267,85 \$ + variation des quantités: 584 740,18\$ - Appel d'offres public 20-18406 - (23 soumissionnaires).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 9) pour lequel :
 - o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ces ententes-cadres pour la fourniture d'équipements de protection individuelle.

Le Service a d'abord informé la Commission que les prix obtenus sont de 89% favorable à la Ville pour ces produits dont le prix a fortement diminué après la première vague de la pandémie où il y avait pénurie pour la plupart des items visés. Puis, il a été expliqué que la deuxième soumission reçue pour le lot concerné pour le dossier soumis à l'examen de la Commission a dû être rejetée parce que la compagnie n'avait pas la classe requise pour cet item. En effet, chacun des lots de produits comporte des spécifications techniques et nécessitait des certifications requises par Santé Canada, et ce, en plus des exigences administratives de la Ville. Puis, les responsables ont expliqué que, pour l'ensemble des lots, les prix ont grandement diminué par rapport à la première

vague de la COVID, cependant le manque de concurrence pour le lot des gants a résulté en un écart défavorable à la Ville, de 7,84% par rapport à l'estimé pour ce seul lot. En conclusion, le Service a expliqué qu'il s'agit d'un contrat à prix fixe pour 12 mois, pour lequel la Ville peut s'approvisionner au fur et à mesure des besoins et qui est doté d'une clause de résiliation sans motif à 10 jours d'avis. Les paiements se font dorénavant sur réception des produits, après qu'un contrôle de la qualité ait été effectué.

Au terme de son examen, la Commission souligne son appréciation de l'amélioration des modalités de paiement permettant ainsi le contrôle de la qualité des marchandises reçues ainsi que l'option de résiliation.. Aussi, la Commission apprécie la négociation menée avec le seul soumissionnaire conforme, et ce, malgré l'absence d'un résultat en contexte de la possibilité de pénurie et de fluctuation de l'offre et de la demande. Finalement, la Commission demande l'ajout d'une mention à la section des aspects de développement durable au sommaire décisionnel en ce qui a trait à la gestion de l'utilisation ainsi qu'à la disposition responsable du matériel souillé.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 9) pour lequel :*
 - o *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE204982006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE20 1893 et CM20 1258 - Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

Il est recommandé au comité exécutif :

d'abroger la résolution CE20 1893.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'abroger la résolution CM 20 1258;
2. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2021-01-13 16:18
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE20 1893 et CM20 1258 - Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda est requis suite au retrait du dossier initial à l'assemblée du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 puisque l'instance compétente pour approuver ce dossier est le conseil municipal.

Puisqu'une partie du réseau d'aqueduc est de compétence d'agglomération, nous avons déduit que les bornes d'incendies qui y sont connectées étaient également de compétence d'agglomération. Nous avons vérifié avec le Service de l'eau qui nous a confirmé que l'entièreté du réseau de bornes d'incendies de la Ville était un actif municipal de sa compétence. Donc, aucune dépense d'agglomération ne sera encourue dans le cadre de ce contrat.

Le dossier est donc réacheminé au comité exécutif afin qu'il puisse en recommander son adoption lors de la prochaine assemblée du conseil municipal le 25 janvier prochain.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller(ere) en approvisionnement

514 872-5392

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 2 décembre 2020

Résolution: CE20 1893

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1204132005
/cb

Sylvain OUELLET

Vice-président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 7 décembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 14 décembre 2020
Séance tenue le 14 décembre 2020

Résolution: CM20 1258

Conclure une entente-cadre avec Stelem (Canada) inc. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de 36 mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18263 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 17 décembre 2020 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263;
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1204132005 (20.16)
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 17 décembre 2020



Dossier # : 1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois par laquelle Stelem (Canada) inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une somme maximale de 778 052,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18263
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-11-18 14:10
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204132005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme STELEM (CANADA) INC. pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie, pour une durée de trente-six (36) mois, sans option de prolongation – Montant estimé de l'entente 778 052,32 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18263 – (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaire de la Ville de Montréal.

En septembre 2017, le contrat pour la fourniture sur demande de pièces de rechange pour bornes d'incendie a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15859, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., pour un montant total estimé de 1 108 788,55 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 26 septembre 2020, sans option de prolongation.

En septembre 2020, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler les besoins de pièces de rechange pour bornes d'incendie.

L'appel d'offres public 20-18263 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 16 septembre 2020 au 20 octobre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est à dire jusqu'au 17 février 2021.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1003 - 22 août 2017 - Conclure avec la firme Stelem, une division d'Aqua Data inc., une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 17-15859 (2 soum.) (Montant estimé : 1 108 788,55 \$.).

CM16 0730 - 21 juin 2016 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre avec Albert Viau, division Emco Corporation, pour la fourniture, sur

demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 765 007,62 \$.)

CM14 0612 - 16 juin 2014 - Conclure avec Albert Viau, division Emco Corporation, une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 (5 soum.) (Montant estimé : 510 005,08 \$.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal dispose d'environ 30 000 bornes d'incendie sur son territoire. La présente entente-cadre vise la fourniture sur demande de pièces de rechange pour les bornes d'incendie, principalement vouées à la réparation de celles-ci. Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'aqueducs de la Ville. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et à l'ensemble des magasins. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs des arrondissement et des services centraux ainsi qu'avec la Division logistique du Service de l'approvisionnement.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des trente-quatre (34) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (3):

- BF-Tech inc. inc.;
- Hydra-Spec inc.;
- Stelem (Canada) inc.

Soumissionnaire (1):

- Stelem (Canada) inc.

Des trois (3) preneurs du cahier des charges, un (1) a soumissionné. Des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, une (1) firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir certains des articles énumérés dans le bordereau de soumission et l'autre firme a indiqué qu'elle était incapable de fournir les garanties de soumission et d'exécution.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Variation de	TOTAL (taxes incluses)
------------------------------	--	-------------------------------	----------------------------------

		quantités (taxes incluses)	
Stelem (Canada) inc.	778 052,32 \$	0,00 \$	778 052,32 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	918 975,15 \$	0,00 \$	918 975,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-140 922,83 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-15,33 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tous points au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 918 975,15 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.

Cette estimation repose sur l'historique des trente-quatre (34) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens majorés de 11,4 %, correspondant à l'évolution de l'indice des prix des produits primaires de métaux ferreux au cours des 31 derniers mois (du début de l'entente précédente en septembre 2017 jusqu'à mars 2020), tel que publié par Statistique Canada dans son rapport mensuel de mars 2020, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en mai 2020.

L'estimation de la dépense durant les trente-six (36) mois de la nouvelle entente a été calculée selon une majoration annuelle moyenne de 3,5 %, équivalente à l'évolution de cet indice au cours des douze (12) derniers mois.

Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trente-six (36) mois est de :

$$676\,714,35 \$ + 33\,835,72 \$ \text{ (TPS)} + 67\,502,26 \$ \text{ (TVQ)} = 778\,052,32 \$$$

Il s'agit d'une (1) entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de pièces de rechange permet la réparation et l'entretien des bornes d'incendie contribuant à l'augmentation de leur durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente-cadre avec la firme retenue.

CE 2 décembre 2020

CM 14 décembre 2020

CG 17 décembre 2020

Début du contrat 17 décembre 2020

Fin du contrat 16 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-18

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre GATINEAU
Directeur - Acquisition, par intérim
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2020-11-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-11-18

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	1	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	5	CH	1	120,00 \$	600,00 \$	689,85 \$
	2	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	31	CH	1	25,00 \$	775,00 \$	891,06 \$
	3	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	376	CH	1	1,50 \$	564,00 \$	648,46 \$
	4	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	56	CH	1	268,00 \$	15 008,00 \$	17 255,45 \$
	5	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	77	CH	1	1,00 \$	77,00 \$	88,53 \$
	6	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	3	CH	1	30,00 \$	90,00 \$	103,48 \$
	7	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	40,00 \$	120,00 \$	137,97 \$
	8	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1550	CH	1	1,85 \$	2 867,50 \$	3 296,91 \$
	9	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1641	CH	1	3,25 \$	5 333,25 \$	6 131,90 \$
	10	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	2722	CH	1	0,25 \$	680,50 \$	782,40 \$
	11	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	54	CH	1	1,00 \$	54,00 \$	62,09 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	12	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	47	CH	1	74,00 \$	3 478,00 \$	3 998,83 \$
	13	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	609	CH	1	2,50 \$	1 522,50 \$	1 750,49 \$
	14	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	52	CH	1	164,00 \$	8 528,00 \$	9 805,07 \$
	15	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	28	CH	1	26,00 \$	728,00 \$	837,02 \$
	16	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	236	CH	1	0,40 \$	94,40 \$	108,54 \$
	17	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	5	CH	1	514,00 \$	2 570,00 \$	2 954,86 \$
	18	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	10	CH	1	582,00 \$	5 820,00 \$	6 691,55 \$
	19	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	3	CH	1	665,00 \$	1 995,00 \$	2 293,75 \$
	20	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	28	CH	1	51,00 \$	1 428,00 \$	1 641,84 \$
	21	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	3	CH	1	217,00 \$	651,00 \$	748,49 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	22	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 \$	700,00 \$	804,83 \$
	23	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	12	CH	1	6,00 \$	72,00 \$	82,78 \$
	24	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	47	CH	1	17,00 \$	799,00 \$	918,65 \$
	25	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	14	CH	1	3,40 \$	47,60 \$	54,73 \$
	26	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	324	CH	1	1,60 \$	518,40 \$	596,03 \$
	27	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	210	CH	1	0,25 \$	52,50 \$	60,36 \$
	28	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	42	CH	1	0,25 \$	10,50 \$	12,07 \$
	29	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	98	CH	1	1,50 \$	147,00 \$	169,01 \$
	30	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	33	CH	1	168,00 \$	5 544,00 \$	6 374,21 \$
	31	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	89	CH	1	93,00 \$	8 277,00 \$	9 516,48 \$
	32	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	77	CH	1	5,00 \$	385,00 \$	442,65 \$
	33	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	290,00 \$	11 600,00 \$	13 337,10 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	34	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	7	CH	1	0,50 \$	3,50 \$	4,02 \$
	35	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	230,00 \$	3 220,00 \$	3 702,20 \$
	36	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	16,00 \$	384,00 \$	441,50 \$
	37	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	70	CH	1	0,75 \$	52,50 \$	60,36 \$
	38	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	24	CH	1	19,00 \$	456,00 \$	524,29 \$
	39	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	3	CH	1	915,00 \$	2 745,00 \$	3 156,06 \$
	40	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	63,00 \$	189,00 \$	217,30 \$
	41	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,00 \$	3,00 \$	3,45 \$
	42	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	5	CH	1	56,00 \$	280,00 \$	321,93 \$
	43	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	152	CH	1	0,25 \$	38,00 \$	43,69 \$
	44	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	21	CH	1	0,25 \$	5,25 \$	6,04 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	45	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	19	CH	1	4,70 \$	89,30 \$	102,67 \$
	46	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	3	CH	1	311,00 \$	933,00 \$	1 072,72 \$
	47	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE	450	CH	1	0,25 \$	112,50 \$	129,35 \$
	48	HYDRALUBE,POUR B.I. JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	12	CH	1	1,05 \$	12,60 \$	14,49 \$
	49	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	3	CH	1	710,00 \$	2 130,00 \$	2 448,97 \$
	50	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	5	CH	1	130,00 \$	650,00 \$	747,34 \$
	51	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	35	CH	1	3,50 \$	122,50 \$	140,84 \$
	52	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	15,60 \$	109,20 \$	125,55 \$
	53	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	3	CH	1	1 075,00 \$	3 225,00 \$	3 707,94 \$
	54	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	17	CH	1	1,85 \$	31,45 \$	36,16 \$
	55	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	10	CH	1	1,50 \$	15,00 \$	17,25 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	56	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	3	CH	1	78,00 \$	234,00 \$	269,04 \$
	57	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	61	CH	1	1,05 \$	64,05 \$	73,64 \$
	58	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	26	CH	1	0,40 \$	10,40 \$	11,96 \$
	59	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	49	CH	1	69,00 \$	3 381,00 \$	3 887,30 \$
	60	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	154	CH	1	1,90 \$	292,60 \$	336,42 \$
	61	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	150	CH	1	2,80 \$	420,00 \$	482,90 \$
	62	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	19	CH	1	73,00 \$	1 387,00 \$	1 594,70 \$
	63	CHAPEAU,POUR B.I.	7	CH	1	380,00 \$	2 660,00 \$	3 058,34 \$
	64	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	3	CH	1	1,80 \$	5,40 \$	6,21 \$
	65	COUSSINET,POUR B.I.	35	CH	1	5,00 \$	175,00 \$	201,21 \$
	66	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	38	CH	1	4,50 \$	171,00 \$	196,61 \$
	67	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	3	CH	1	1,10 \$	3,30 \$	3,79 \$
	68	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	14	CH	1	1,10 \$	15,40 \$	17,71 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	69	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	40	CH	1	285,00 \$	11 400,00 \$	13 107,15 \$
	70	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	35	CH	1	180,00 \$	6 300,00 \$	7 243,43 \$
	71	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	108	CH	1	510,00 \$	55 080,00 \$	63 328,23 \$
	72	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	96	CH	1	575,00 \$	55 200,00 \$	63 466,20 \$
	73	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	21	CH	1	649,00 \$	13 629,00 \$	15 669,94 \$
	74	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	38	CH	1	710,00 \$	26 980,00 \$	31 020,26 \$
	75	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	21	CH	1	52,00 \$	1 092,00 \$	1 255,53 \$
	76	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	5	CH	1	852,00 \$	4 260,00 \$	4 897,94 \$
	77	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	61	CH	1	268,00 \$	16 348,00 \$	18 796,11 \$
	78	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1084	CH	1	0,45 \$	487,80 \$	560,85 \$
	79	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	75	CH	1	17,00 \$	1 275,00 \$	1 465,93 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	80	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	395,00 \$	1 975,00 \$	2 270,76 \$
	81	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	38	CH	1	1,05 \$	39,90 \$	45,88 \$
	82	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	91	CH	1	54,00 \$	4 914,00 \$	5 649,87 \$
	83	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	26	CH	1	830,00 \$	21 580,00 \$	24 811,61 \$
	84	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	187	CH	1	1,00 \$	187,00 \$	215,00 \$
	85	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1478	CH	1	4,00 \$	5 912,00 \$	6 797,32 \$
	86	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	2855	CH	1	2,00 \$	5 710,00 \$	6 565,07 \$
	87	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	59	CH	1	2,25 \$	132,75 \$	152,63 \$
	88	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	539	CH	1	99,00 \$	53 361,00 \$	61 351,81 \$
	89	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	129	CH	1	4,60 \$	593,40 \$	682,26 \$
	90	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	422	CH	1	1,75 \$	738,50 \$	849,09 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	91	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR B.I.	82	CH	1	28,00 \$	2 296,00 \$	2 639,83 \$
	92	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	268	CH	1	4,75 \$	1 273,00 \$	1 463,63 \$
	93	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	979	CH	1	0,50 \$	489,50 \$	562,80 \$
	94	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR B.I.	201	CH	1	120,00 \$	24 120,00 \$	27 731,97 \$
	95	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	17	CH	1	143,00 \$	2 431,00 \$	2 795,04 \$
	96	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	480	CH	1	26,00 \$	12 480,00 \$	14 348,88 \$
	97	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	8,50 \$	1 708,50 \$	1 964,35 \$
	98	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	201	CH	1	2,00 \$	402,00 \$	462,20 \$
	99	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM (4"),ACIER INOX,POUR B.I.	133	CH	1	166,00 \$	22 078,00 \$	25 384,18 \$
	100	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	1319	CH	1	19,00 \$	25 061,00 \$	28 813,88 \$
	101	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	40	CH	1	130,00 \$	5 200,00 \$	5 978,70 \$
	102	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	53,00 \$	1 007,00 \$	1 157,80 \$
	103	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	12	CH	1	62,00 \$	744,00 \$	855,41 \$
	104	CHAPEAU,POUR B.I.	14	CH	1	170,00 \$	2 380,00 \$	2 736,41 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	105	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	12	CH	1	1,00 \$	12,00 \$	13,80 \$
	106	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	14	CH	1	3,00 \$	42,00 \$	48,29 \$
	107	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	7	CH	1	7,00 \$	49,00 \$	56,34 \$
	108	BOTTINE,POUR B.I.	3	CH	1	945,00 \$	2 835,00 \$	3 259,54 \$
	109	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	21	CH	1	106,00 \$	2 226,00 \$	2 559,34 \$
	110	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	19	CH	1	2,00 \$	38,00 \$	43,69 \$
	111	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	24	CH	1	62,50 \$	1 500,00 \$	1 724,63 \$
	112	COLLET DE RETENUE ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	17	CH	1	171,00 \$	2 907,00 \$	3 342,32 \$
	113	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	5	CH	1	140,00 \$	700,00 \$	804,83 \$
	114	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2") «STORZ»,POUR B.I.	28	CH	1	2,25 \$	63,00 \$	72,43 \$
	115	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	5	CH	1	130,00 \$	650,00 \$	747,34 \$
	116	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLONNETTE,POUR B.I.	98	CH	1	185,00 \$	18 130,00 \$	20 844,97 \$
	117	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE BAILLLONNETTE,POUR B.I.	3	CH	1	78,00 \$	234,00 \$	269,04 \$

Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	118	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLEMENT,POUR B.I.	229	CH	1	1,25 \$	286,25 \$	329,12 \$
Total (STELEM (CANADA)INC.)							523 300,70 \$	601 664,98 \$
STELEM (CANADA)INC.	119	BOUCHE 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	7	CH	1	120,00 \$	840,00 \$	965,79 \$
	120	OPERCULE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	40	CH	1	25,00 \$	1 000,00 \$	1 149,75 \$
	121	GARNITURE DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	483	CH	1	1,50 \$	724,50 \$	832,99 \$
	122	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	72	CH	1	268,00 \$	19 296,00 \$	22 185,58 \$
	123	VIS DE GRAISSAGE,POUR B.I.	99	CH	1	1,00 \$	99,00 \$	113,83 \$
	124	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	4	CH	1	30,00 \$	120,00 \$	137,97 \$
	125	TIGE DE RALLONGE DE SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	40,00 \$	160,00 \$	183,96 \$
	126	GARNITURE DU BOUCHON 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	1989	CH	1	1,85 \$	3 679,65 \$	4 230,68 \$
	127	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	2106	CH	1	3,25 \$	6 844,50 \$	7 869,46 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	128	JOINT TORIQUE INTERIEUR POUR ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	3493	CH	1	0,25 \$	873,25 \$	1 004,02 \$
	129	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	70	CH	1	1,00 \$	70,00 \$	80,48 \$
	130	MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	61	CH	1	74,00 \$	4 514,00 \$	5 189,97 \$
	131	BOULON ET ECROU DE LA BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	782	CH	1	2,50 \$	1 955,00 \$	2 247,76 \$
	132	BRIDE FLOTTANTE DE LA SECTION INTERMEDIAIRE (HAUT),POUR B.I.	67	CH	1	164,00 \$	10 988,00 \$	12 633,45 \$
	133	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE (SECTION INTERMEDIAIRE),POUR B.I.	36	CH	1	26,00 \$	936,00 \$	1 076,17 \$
	134	JOINT TORIQUE DE LA PRISE D'EAU,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	303	CH	1	0,40 \$	121,20 \$	139,35 \$
	135	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	7	CH	1	514,00 \$	3 598,00 \$	4 136,80 \$
	136	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	13	CH	1	582,00 \$	7 566,00 \$	8 699,01 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	137	RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	4	CH	1	665,00 \$	2 660,00 \$	3 058,34 \$
	138	PLAQUE DE SUPPORT DE L'OPERCULE,POUR B.I.	36	CH	1	51,00 \$	1 836,00 \$	2 110,94 \$
	139	CHAPEAU DE TYPE BOULONNE,POUR B.I.	4	CH	1	217,00 \$	868,00 \$	997,98 \$
	140	BOUCHON DE LA PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	140,00 \$	980,00 \$	1 126,76 \$
	141	ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	16	CH	1	6,00 \$	96,00 \$	110,38 \$
	142	TOURILLON EN DELRIN,POUR B.I.	61	CH	1	17,00 \$	1 037,00 \$	1 192,29 \$
	143	RONDELLE DE BLOCAGE,POUR B.I.	18	CH	1	3,40 \$	61,20 \$	70,36 \$
	144	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	416	CH	1	1,60 \$	665,60 \$	765,27 \$
	145	JOINT TORIQUE SUPERIEUR EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	270	CH	1	0,25 \$	67,50 \$	77,61 \$
	146	JOINT TORIQUE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	54	CH	1	0,25 \$	13,50 \$	15,52 \$
	147	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU SIEGE,POUR B.I.	126	CH	1	1,50 \$	189,00 \$	217,30 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	148	TIGE DE MANOEUVRE SUPERIEURE EN ACIER INOX,POUR B.I.	43	CH	1	168,00 \$	7 224,00 \$	8 305,79 \$
	149	SEGMENT DE LA BRIDE DE SURETE (4 SEGMENTS),POUR B.I.	115	CH	1	93,00 \$	10 695,00 \$	12 296,58 \$
	150	GARNITURE DE LA BRIDE,POUR B.I.	99	CH	1	5,00 \$	495,00 \$	569,13 \$
	151	SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	52	CH	1	290,00 \$	15 080,00 \$	17 338,23 \$
	152	VIS DE L'ETRIER DE FIXATION,POUR B.I.	9	CH	1	0,50 \$	4,50 \$	5,17 \$
	153	ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	230,00 \$	4 140,00 \$	4 759,97 \$
	154	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 2 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	16,00 \$	496,00 \$	570,28 \$
	155	BOULON DU COLLET DE RETENUE,POUR B.I.	90	CH	1	0,75 \$	67,50 \$	77,61 \$
	156	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET ANNEAU POUR 3 BOUCHONS,POUR B.I.	31	CH	1	19,00 \$	589,00 \$	677,20 \$
	157	COUDE «BOTTINE»,POUR B.I.	4	CH	1	915,00 \$	3 660,00 \$	4 208,09 \$
	158	RACCORD DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	63,00 \$	252,00 \$	289,74 \$
	159	BOULON ET ECROU DE LA TIGE DE RALLONGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,00 \$	4,00 \$	4,60 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	160	COLLET DE RETENUE DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	7	CH	1	56,00 \$	392,00 \$	450,70 \$
	161	JOINT TORIQUE INFERIEUR ET EXTERIEUR DE L'ECROU DE MANOEUVRE,POUR B.I.	195	CH	1	0,25 \$	48,75 \$	56,05 \$
	162	JOINT TORIQUE DE LA PLAQUE DE SUPPORT,POUR B.I.	27	CH	1	0,25 \$	6,75 \$	7,76 \$
	163	VIS « ALLEN » DU CHAPEAU,POUR B.I.	25	CH	1	4,70 \$	117,50 \$	135,10 \$
	164	ANNEAU DE SIEGE DU ROBINET PRINCIPAL,POUR B.I.	4	CH	1	311,00 \$	1 244,00 \$	1 430,29 \$
	165	JOINT TORIQUE EXTERIEUR ECROU DE MANOEUVRE	578	CH	1	0,25 \$	144,50 \$	166,14 \$
	166	HYDRALUBE,POUR B.I. JOINT TORIQUE DU BOUCHON «STORZ»,POUR B.I.	16	CH	1	1,05 \$	16,80 \$	19,32 \$
	167	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	4	CH	1	710,00 \$	2 840,00 \$	3 265,29 \$
	168	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	7	CH	1	130,00 \$	910,00 \$	1 046,27 \$
	169	BOULON ET GOUPILLE DU RACCORD DE SURETE,POUR B.I.	45	CH	1	3,50 \$	157,50 \$	181,09 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	170	GARNITURE DU ROBINET PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	15,60 \$	140,40 \$	161,42 \$
	171	CORPS,3 ORIFICES, 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	4	CH	1	1 075,00 \$	4 300,00 \$	4 943,93 \$
	172	GARNITURE DU BOUCHON,64MM (2 1/2"),POUR B.I.	22	CH	1	1,85 \$	40,70 \$	46,79 \$
	173	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA PRISE DE POMPE «STORZ»,POUR B.I.	13	CH	1	1,50 \$	19,50 \$	22,42 \$
	174	BOUCHON DE LA PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),POUR B.I.	4	CH	1	78,00 \$	312,00 \$	358,72 \$
	175	JOINT TORIQUE DE LA PRISE DE POMPE,101MM (4"),POUR B.I.	79	CH	1	1,05 \$	82,95 \$	95,37 \$
	176	VIS DU CHAPEAU IMPERMEABLE,POUR B.I.	34	CH	1	0,40 \$	13,60 \$	15,64 \$
	177	SUPPORT INFERIEUR DE CAOUTCHOUC DE VANNE,POUR B.I.	63	CH	1	69,00 \$	4 347,00 \$	4 997,96 \$
	178	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	198	CH	1	1,90 \$	376,20 \$	432,54 \$
	179	GOUPILLE DE BLOCAGE DU CONTRE-ECROU,POUR B.I.	193	CH	1	2,80 \$	540,40 \$	621,32 \$
	180	CONTRE-ECROU DU SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	25	CH	1	73,00 \$	1 825,00 \$	2 098,29 \$
	181	CHAPEAU,POUR B.I.	9	CH	1	380,00 \$	3 420,00 \$	3 932,15 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	182	JOINT TORIQUE DU CARTER DU SIEGE,POUR B.I.	4	CH	1	1,80 \$	7,20 \$	8,28 \$
	183	COUSSINET,POUR B.I.	45	CH	1	5,00 \$	225,00 \$	258,69 \$
	184	GARNITURE DU CHAPEAU,POUR B.I.	49	CH	1	4,50 \$	220,50 \$	253,52 \$
	185	BOULON ET ECROU DU CHAPEAU,POUR B.I.	4	CH	1	1,10 \$	4,40 \$	5,06 \$
	186	JOINT TORIQUE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR B.I.	18	CH	1	1,10 \$	19,80 \$	22,77 \$
	187	SIEGE DE VANNE,POUR B.I.	52	CH	1	285,00 \$	14 820,00 \$	17 039,30 \$
	188	PURGEUR COMPLET,POUR B.I.	45	CH	1	180,00 \$	8 100,00 \$	9 312,98 \$
	189	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,152MM (6"),POUR B.I.	139	CH	1	510,00 \$	70 890,00 \$	81 505,78 \$
	190	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,305MM (12"),POUR B.I.	124	CH	1	575,00 \$	71 300,00 \$	81 977,18 \$
	191	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,457MM (18"),POUR B.I.	27	CH	1	649,00 \$	17 523,00 \$	20 147,07 \$
	192	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,610MM (24"),POUR B.I.	49	CH	1	710,00 \$	34 790,00 \$	39 999,80 \$
	193	ENTRE-VANNE,POUR B.I.	27	CH	1	52,00 \$	1 404,00 \$	1 614,25 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	194	ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE,914MM (36"),POUR B.I.	7	CH	1	852,00 \$	5 964,00 \$	6 857,11 \$
	195	ECROU DE MANOEUVRE HYDRALUBE,POUR B.I.	79	CH	1	268,00 \$	21 172,00 \$	24 342,51 \$
	196	JOINT TORIQUE DU CHAPEAU,POUR B.I.	1391	CH	1	0,45 \$	625,95 \$	719,69 \$
	197	TOURILLON EN TEFLON,POUR B.I.	97	CH	1	17,00 \$	1 649,00 \$	1 895,94 \$
	198	PRISE DE POMPE «STORZ» EN ACIER INOX,101MM (4"),POUR B.I.	7	CH	1	395,00 \$	2 765,00 \$	3 179,06 \$
	199	GARNITURE DU BOUCHON 101MM (4"),POUR B.I.	49	CH	1	1,05 \$	51,45 \$	59,15 \$
	200	MANCHON DE RUPTURE (1 1/4" INTERIEUR),POUR B.I.	117	CH	1	54,00 \$	6 318,00 \$	7 264,12 \$
	201	CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	34	CH	1	830,00 \$	28 220,00 \$	32 445,95 \$
	202	BOULON ET ECROU DU MANCHON DE RUPTURE,POUR B.I.	240	CH	1	1,00 \$	240,00 \$	275,94 \$
	203	GARNITURE DE BRIDE,POUR B.I.	1897	CH	1	4,00 \$	7 588,00 \$	8 724,30 \$
	204	BOULONS ET ECROUS DE BRIDE,POUR B.I.	3664	CH	1	2,00 \$	7 328,00 \$	8 425,37 \$
	205	JOINT TORIQUE INFERIEUR DU	76	CH	1	2,25 \$	171,00 \$	196,61 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	206	BRIDE DE RUPTURE,POUR B.I.	692	CH	1	99,00 \$	68 508,00 \$	78 767,07 \$
	207	GARNITURE SECTION INTERMEDIAIRE,POUR B.I.	166	CH	1	4,60 \$	763,60 \$	877,95 \$
	208	JOINT TORIQUE SUPERIEUR DU	542	CH	1	1,75 \$	948,50 \$	1 090,54 \$
	209	CAOUTCHOUC DE VANNE EN POLYURETANE,POUR	106	CH	1	28,00 \$	2 968,00 \$	3 412,46 \$
	210	VIS DU CHAPEAU,POUR B.I.	344	CH	1	4,75 \$	1 634,00 \$	1 878,69 \$
	211	VIS DE BLOCAGE DE PRISE D'EAU,POUR B.I.	1257	CH	1	0,50 \$	628,50 \$	722,62 \$
	212	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE VISSEE,POUR	258	CH	1	120,00 \$	30 960,00 \$	35 596,26 \$
	213	TIGE SUPERIEURE ACIER INOX,POUR B.I.	22	CH	1	143,00 \$	3 146,00 \$	3 617,11 \$
	214	ANNEAU DE RETENUE DE LA BRIDE,POUR B.I.	616	CH	1	26,00 \$	16 016,00 \$	18 414,40 \$
	215	VIS DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	8,50 \$	2 193,00 \$	2 521,40 \$
	216	RESSORT DU PURGEUR,POUR B.I.	258	CH	1	2,00 \$	516,00 \$	593,27 \$
	217	BOUCHON DE PRISE DE POMPE «STORZ» 101MM	171	CH	1	166,00 \$	28 386,00 \$	32 636,80 \$
	218	ENSEMBLE DE CHAINE,CROCHET ET	1693	CH	1	19,00 \$	32 167,00 \$	36 984,01 \$
	219	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 2.13M (7')	52	CH	1	130,00 \$	6 760,00 \$	7 772,31 \$
	220	GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	53,00 \$	1 325,00 \$	1 523,42 \$

Agent d'approvisionnement
Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	221	SUPPORT INFERIEUR,POUR B.I.	16	CH	1	62,00 \$	992,00 \$	1 140,55 \$
	222	CHAPEAU,POUR B.I.	18	CH	1	170,00 \$	3 060,00 \$	3 518,24 \$
	223	VIS DE BLOCAGE DU GUIDE DE TIGE,POUR B.I.	16	CH	1	1,00 \$	16,00 \$	18,40 \$
	224	RIVET DU PURGEUR,POUR B.I.	18	CH	1	3,00 \$	54,00 \$	62,09 \$
	225	CAOUTCHOUC DU PURGEUR,POUR B.I.	9	CH	1	7,00 \$	63,00 \$	72,43 \$
	226	BOTTINE,POUR B.I.	4	CH	1	945,00 \$	3 780,00 \$	4 346,06 \$
	227	BRIDE FLOTTANTE,POUR B.I.	27	CH	1	106,00 \$	2 862,00 \$	3 290,58 \$
	228	CHEVILLE DE BLOCAGE DE LA TIGE,POUR B.I.	25	CH	1	2,00 \$	50,00 \$	57,49 \$
	229	MANCHON DE RALLONGE,POUR B.I.	31	CH	1	62,50 \$	1 937,50 \$	2 227,64 \$
	230	COLLET DE RETENUE ECROU DE	22	CH	1	171,00 \$	3 762,00 \$	4 325,36 \$
	231	BOUCHON DE PRISE DE POMPE 101MM (4"),POUR	7	CH	1	140,00 \$	980,00 \$	1 126,76 \$
	232	JOINT TORIQUE BOUCHON PRISE 64MM (2 1/2")	36	CH	1	2,25 \$	81,00 \$	93,13 \$
	233	TIGE INFERIEURE,POUR B.I. DE 1.82M (6')	7	CH	1	130,00 \$	910,00 \$	1 046,27 \$
	234	PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	126	CH	1	185,00 \$	23 310,00 \$	26 800,67 \$
	235	BOUCHON DE PRISE D'EAU 64MM (2 1/2"),TYPE	4	CH	1	78,00 \$	312,00 \$	358,72 \$



Agent d'approvisionnement

Zoulikha Seghir

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
							Montant sans taxes	Montant taxes incluses
STELEM (CANADA)INC.	236	BOULON ET ECROU DE L'ACCOUPLEMENT,POUR	294	CH	1	1,25 \$	367,50 \$	422,53 \$
Total (STELEM (CANADA)INC.)							676 714,35 \$	778 052,32 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18263

Numéro de référence : 1407210

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie

☐ <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
☐ BF-Tech inc. 888-E, Cité-des-Jeunes, suite E Saint-Lazare, QC, J7T2B5 NEQ : 1165424681	Monsieur Éric Wolford Téléphone : 450 455-5959 Télécopieur : 866 610-4826	Commande : (1789830) 2020-09-17 16 h 18 Transmission : 2020-09-17 16 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ HYDRA-SPEC INC. 1081, rue de la Paix Saint-Lazare, QC, J7T 2A8 http://hydra-spec.com NEQ : 1160063971	Monsieur Eric Cheff Téléphone : 450 424-3282 Télécopieur : 450 424-3283	Commande : (1789768) 2020-09-17 14 h 53 Transmission : 2020-09-17 14 h 53	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Stelem (Canada) inc. 33, rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, QC, J7V7M4 NEQ : 1174290230	Madame Melanie Pépin Téléphone : 514 453-6910 Télécopieur :	Commande : (1789535) 2020-09-17 9 h 53 Transmission : 2020-09-17 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
☐ Organisme public.			

© 2003-2020 Tous droits réservés

CE : 20.009

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1200025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48 \$, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée (no de projet ING-324154), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48\$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2021-01-06 15:01

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1200025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2000, la CSEM s'est vu confier la gestion des ententes concernant certaines modalités des réseaux câblés entre la Ville de Montréal et les usagers possédant des câbles aériens présents dans les poteaux sur rue. Pour ce, elle s'est dotée d'un plan qui tient compte des prévisions budgétaires et de la capacité de réalisation de ses partenaires. Le projet Laurentien-Lachapelle, prévu à l'entente 83-89 (volet 10 km) vise à faire l'enfouissement des réseaux câblés aériens et existants sur les tronçons de rues suivants :

- boulevard Laurentien entre la limite de l'arrondissement de Saint-Laurent et le boulevard Gouin Ouest;
- rue Lachapelle entre la rue de Louisbourg et le boulevard Gouin Ouest;
- rue de Pontgravé à l'ouest du boulevard Laurentien;
- rue Périnault à partir de l'ouest du boulevard Laurentien jusqu'à la rue Lachapelle;
- rue de Salaberry entre le boulevard Laurentien et la rue Lachapelle.

L'entente 83-89 a été conclue entre la Ville et Hydro-Québec afin de procéder à l'enfouissement ou au déplacement hors rue des réseaux câblés d'électricité, de télécommunications et de câblodistribution. Ce projet vise des tronçons sur une longueur d'environ 3 130 mètres et prévoit l'enlèvement de 98 poteaux.

La présente estimation vise la partie du projet sur la rue Lachapelle (no de projet ING-324154). La première portion du projet qui vise la partie du boulevard Laurentien, et quelques rues perpendiculaires, a fait l'objet d'une autre décision du conseil municipal (no de projet: ING-283114 - dossier 1190025006 - résolution CM20 0053 - 27 janvier 2020).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal

CM20 0053 - 27 janvier 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 539 987,89 \$, taxes incluses, pour la première partie de ce projet.

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée, pour réaliser les travaux de démantèlement de leur réseau câblé aérien du projet Laurentien-Lachapelle (pour la partie du projet touchant la rue Lachapelle).

JUSTIFICATION

Ce contrat d'exécution de travaux doit être accordé de gré à gré, puisqu'il s'agit de travaux de nature exclusive que Vidéotron ltée doit réaliser sur son réseau, selon les dispositions de l'article 573.3 par. 7° de la Loi sur les Cités et Villes. Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec facture à l'appui. La CSEM a validé l'estimation de Vidéotron ltée en comparant les coûts à d'autres projets de nature similaire et en validant les quantités de câbles et d'équipements à démanteler.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 580 328,48\$, taxes incluses.

Les crédits sont prévus au projet «69900 - Conversion - Enfouissement des fils». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Projet qui débutera vers le printemps 2021 et qui se complètera à la fin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-06

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298



Montréal, le 10 novembre 2020

Monsieur Gilles Gaudet
Urbaniste
Directeur STI – Planification
CSEM
75, rue Port-Royal Bureau 610
Montréal (Québec) H3L 3T1

Numéro de projet : ING-324154

Objet : Enfouissement de réseau
Phase 2 – Boul. Laurentien & rue Lachapelle à Montréal

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire** des coûts que Vidéotron Ltée devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 504 743,19 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veuillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la CSEM devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressentis par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la CSEM est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

/2
10 novembre 2020

Numéro de projet : ING-324154

Votre référence : 20180012

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380-1251 ou par courriel au lauracatalina.hernandez@videotron.com.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gilles
Guénette
Signature numérique
de Gilles Guénette
Date : 2020.11.11
14:29:52 -05'00'

Gilles Guénette
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Vidéotron Ltée

Par la présente, j'autorise les frais de 580 328,48 \$ **incluant les taxes.**

Gilles Gaudet
Urbaniste
Directeur STI – Planification
CSEM

Date : _____

GG/gb

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2020-10-14	Délai de livraison	60 jours ouvrables
Concepteur	Mondher Dhahbi	Superviseur	Gilles Guénette
Localisation des travaux	BOUL. LAURENTIEN/RUE LACHAPELLE		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Enfouissement du réseau sur la Rue Lachapelle, Phase 2 : Enfouissement Laurentien-Lachapelle CSEM#20180012
 Installation des structures : Rhino 6028, Rhino 6018, et des TV 1024.
 Installation du réseau : des câbles FO et coax, des équipements FO et RF installation des piédestaux.

INFORMATION CLIENT

Demandeur	GILLES GAUDET
Municipalité	MONTREAL
Date de besoin du client	2022-06-20
No. de projet (référence)	ING-324154

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût % Facturable facturable	demandeur	Coût facturable demandeur	Coût supporté Vidéotron
Conception				-	
Conception interne	627,1	123 538,70 \$	100 %	123 538,70 \$	- \$
Gestion C.C	10,0	1 970,00 \$	100 %	1 970,00 \$	- \$
Droits de passage		10 455,00 \$	100 %	10 455,00 \$	- \$
Construction				-	
Construction interne	1 232,6	224 333,20 \$	100 %	224 333,20 \$	- \$
Signalisation routière		24 723,00 \$	100 %	24 723,00 \$	- \$
Matériel				-	
Matériel interne		48 223,29 \$	100 %	48 223,29 \$	- \$
Autres				-	
Frais Externe		71 500,00 \$	100 %	71 500,00 \$	- \$
Crédit au client				- \$	
SOUS-TOTAL	1 869,7	504 743,19 \$		504 743,19 \$	- \$
TPS (5%)		25 237,16 \$		25 237,16 \$	- \$
TVQ (9.975%)		50 348,13 \$		50 348,13 \$	- \$
TOTAL	1 869,7	580 328,48 \$		580 328,48 \$	- \$

Dossier # : 1200025005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron ltée pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet d'enfouissement Laurentien-Lachapelle (projet de l'entente 83-89 - Volet 10 km) pour une somme maximale de 580 328,48 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Conversion - Laurentien-Lachapelle (10 km) Décembre 2020.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
 Directrice Ressources financières et matérielles
Tél : 514-858-4476

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-11

Serge A BOILEAU
 Président
Tél : 514-384-6840
Division :

CE : 20.011

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.012

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023 et de corriger les numéros de projets SIMON, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614)

Il est recommandé :
d'autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-11 13:23

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 juin 2020
Séance tenue le 16 juin 2020

Résolution: CM20 0614

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins - Dépense totale de 11 771 847,51 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 415710 (4 soum.) / Autoriser un budget de revenus de 262 706,73 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 juin 2020 par sa résolution CE20 0886;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoît Dorais

Et résolu :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 535 573 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 415710;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 008 148,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 228 126,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus de 262 706,73 \$, taxes incluses (contrat entente : 238 824,30 \$ + contingences : 23 882,43 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1207231039
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 17 juin 2020

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023 et de corriger les numéros de projets SIMON, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à soumettre un nouveau fichier d'intervention financière et répartition des coûts pour le dossier décisionnel 1207231039 afin de fournir des clés comptables adéquates à la Ville.

1) Remplacer la source indiquée initialement soit, le 7719033 par la source 7720023. Le règlement d'emprunt initial sera épuisé avec les contrats présentement en cours.

2) Fournir des numéros de projets Simon adéquats puisqu'il semble que la Ville aurait reçu le mauvais fichier avec des numéros de projet Simon erronés.

Le 16 juin 2020, le conseil municipal a accordé un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614). Un montant de 1 505 727,17 \$ net de ristournes a été autorisé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-033 conduits souterrains/enfouissement fils aériens.

Dû au fait qu'à cette époque, le règlement d'emprunt 19-033 était presque épuisé mais que le nouveau règlement d'emprunt 20-023 n'était pas encore finalisé, la CSEM a pointé au règlement 19-033 temporairement. Une intervention addenda de la CSEM est requise afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023. Une partie de la dépense a été prise et continuera d'être prise dans le Règlement 19-033, jusqu'à concurrence d'un montant de 505 727,17 \$. Le montant requis dans le Règlement 20-023 est donc la somme résiduelle, soit un montant de 1 000 000,00 \$.

De plus, il semble y avoir eu une confusion au niveau du fichier envoyé à la Ville par la CSEM, ce qui a pour conséquence que la Ville n'a pas reçu la bonne information concernant la numérotation des projets Simon à utiliser pour ce contrat. La CSEM

souhaiterait déposer un nouveau fichier excel afin de corriger la situation et que la Ville puisse dorénavant utiliser les projets Simon appropriés pour ce contrat, qui sont les numéros 182733 et 182734. La CSEM souhaiterait donc apporter des corrections au niveau du règlement d'emprunt et des numéros de projets Simon.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Isabelle POISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle POISSON, Commission des services électriques

Lecture :

Isabelle POISSON, 17 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingénieur(e)

514-872-3945

Tél :

Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1207231039

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Autoriser les modifications apportées à l'intervention financière de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), afin de remplacer le Règlement 19-033 par le Règlement 20-023 et de corriger les numéros de projets SIMON, dans le cadre du contrat accordé à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins (CM20 0614)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1421 Intervention - GDD1207231039 amendé 07122020.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle POISSON
Directrice Ressources financières et matérielles

Tél : 514-858-4476

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Division :

Le : 2021-01-08



Dossier # : 1207231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Roxboro Excavation Inc., soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 661 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 452840;
2. d'autoriser une dépense de 1 535 686,42 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 921 698,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre pour un montant de 12 118 384,42 \$.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:55

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest ont atteint et même dépassé leur durée de vie utile. Des travaux importants sont requis afin de remplacer et de réhabiliter l'ensemble des infrastructures souterraines, en coordination avec les travaux d'utilités publiques.

Ce présent contrat fait partie intégrante de la Phase 1 du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, soit entre la rue De Bleury et la rue Mansfield et inclut le square Philips, la place du Frère-André et les rues adjacentes. La Phase 2 porte sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue Mansfield et la rue Atwater.

La rue Sainte-Catherine est la rue commerciale de Montréal par excellence. On y trouve la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de mode et de prêt-à-porter au pays. Elle s'étend sur plus de 10 km et compte près de 1200 magasins, dont environ 450 avec façade sur rue.

La Ville de Montréal souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son

développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

Le grand projet se réalise en plusieurs phases et lots de travaux.

Phase 1 - Travaux déjà réalisés

- Réhabilitation de la conduite d'égout principale (égout collecteur) entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (2018)
- Travaux de la CSEM entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa (2018)
- Lot 1A-Infrastructures : infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine du boulevard Robert-Bourassa à la rue Bleury (2019)
- Lot 2A-Décontamination des vespasiennes situées sous le square Phillips (2019*)

Phase 1 – Travaux en cours

- Lot 1A-Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue De Bleury (entre juillet 2019 et novembre 2020)
- Lot 1B-Infrastructures : Travaux d'infrastructures souterraines entre la rue Mansfield et le boulevard Robert-Bourassa - (entre mars et décembre 2020)
- Lot 2D-Aménagement du square Phillips et de la rue Union : Travaux d'aménagement du square Phillips et de la rue Union (octobre 2020 à mai 2022)

Phase 1 - Travaux à venir

- Lot 1B-Aménagement : Travaux d'aménagement entre le boulevard Robert-Bourassa et la rue Mansfield (présent dossier - entre avril et novembre 2021)

Phase 2 : Travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement entre la rue Mansfield et la rue Atwater (à partir de 2022*)

* L'échéancier des travaux est sujet à changement afin d'assurer la coordination entre tous les travaux réalisés dans un même secteur par différents intervenants.

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ainsi que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.¹

L'appel d'offres 452840 a été publié du 14 septembre 2020 au 5 novembre 2020 pour une durée de 51 jours, afin de réaliser ces travaux. La réalisation des plans et devis ont été réalisés par les firmes CIMA+ S.E.N.C et Provencher Roy architectes lesquelles ont également réalisés les plans et devis des et la surveillance des lots 1A-Infras (333904), 1A-Aménagement (333905), 2A-Décontamination (439820) et 2D-Aménagement du square Phillips et de la rue Union (439822).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0817 - 25 août 2020 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union - Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 20 097 648,14 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439822 (2 soum.) / Autoriser un

budget de revenus et de dépenses de 440 842,02 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus et dépenses de 298 302,19 \$, taxes et contingences incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1207231032)

CG20 0075 - 27 février 2020 - Accorder un contrat à Loïselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 23 176 848,45 \$ (contrat: 18 867 999,97 \$ + contingences: 2 512 266,47 \$ + incidences: 1 796 582,01 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 452820 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 \$, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 \$ + contingences : 84 044,13 \$), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 \$, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 \$ + contingences : 45 735,52 \$), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente (GDD 1197231078)

CM19 1014 - 16 septembre 2019 - Accorder un contrat à Consultants NCP inc. (Construction NCP) pour des travaux de décontamination des vespasiennes dans le square Phillips, dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (Lot 2A) dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 772 560,81 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 439820 (2 soum.) (GDD 1197231053)

CM19 0441 - 15 avril 2019 - Accorder un contrat à Aménagement côté jardin inc. pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, de feux de circulation et de mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury (GDD 1197231021).

CG18 0680 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire, d'une conduite d'eau haute-pression et d'une conduite d'eau principale et construction d'une chaussée et des trottoirs temporaires en revêtement bitumineux dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 41 576 385,02 \$, taxes, contingences, variation de quantités et incidences incluses (GDD 1187595001);

CE18 1252 - 1er août 2018 - Autoriser la formation de consortium pour la réalisation de travaux inhérents à l'appel d'offres 333904 pour le projet Sainte-Catherine Ouest (GDD 1183820001);

CG17 0490 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat à Insituform Technologies limited pour des travaux de réhabilitation par chemisage du collecteur 1500 mm dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue De Bleury - Dépense totale de 9 160 013,46 \$, taxes incluses (GDD 1177595002);

CG17 0096 - 30 mars 2017 - Octroyer un contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture aux firmes CIMA+ S.E.N.C.et Provencher Roy Urbanisme Inc. pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 12 897 697,35 \$ taxes incluses (GDD 1175921001);

CG16 0538 - 29 septembre 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels en design à Kanva architecture inc., lauréat du concours «Vivre le chantier Sainte-Cath!», pour

concevoir, élaborer des plans et devis et effectuer le suivi de la fabrication et de l'implantation du projet d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 800 000,00\$, taxes et contingences incluses (GDD 1166086001);

CE16 0402 - 16 mars 2016 - Approuver le règlement du concours pluridisciplinaire en deux étapes visant l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest; Autoriser le lancement du concours (GDD 1157064001);

CG15 0207 - 26 mars 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000\$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (GDD 1156707001);

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest (GDD 1156086001).

DESCRIPTION

Les travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie) consistent :

Les travaux à réaliser dans le cadre du présent contrat sont, sans s'y limiter :

1. Travaux en lien avec l'aqueduc : Déplacement de bornes-fontaines.
2. Travaux sur les premiers mètres des rues transversales à Sainte-Catherine :
 - Mise en place de bordures de béton et de granit.
 - Mise en place de pavage permanent.
3. Travaux en lien avec les trottoirs :
 - Mise en place de bordures de granit,
 - Aménagement des fosses d'arbres continues,
 - Installation des cadres et grilles d'arbres distinctives et plantation d'arbres,
 - Aménagement des fondations de trottoir et de bases pour lampadaires,
 - Pose de pavés de béton,
 - Installation du mobilier urbain distinctif (bancs, supports à vélo).
4. Travaux en lien avec les chaussées :
 - Fabrication et aménagement caniveaux de drainage,
 - Aménagement des fondations des caniveaux et de la chaussée,
 - Pose des pavés de béton.
5. Travaux avec l'éclairage public, les feux de circulation et les services des technologies de l'information :
 - Mise en place des fûts d'éclairage,
 - Mise en place de bornes et coffrets de branchement et autres coffrets techniques,
 - Installation de nouveaux feux de circulation,

- Branchement des bornes Astral et autres équipements électriques,
- Installation et mise en service de dispositifs de la Ville intelligente.

6. Travaux sur les réseaux techniques urbains : Travaux sur les réseaux de conduits souterrains et des puits d'accès de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM).

7. Maintien de la circulation

Un plan de localisation des travaux ainsi qu'un plan des travaux de surface sont joints au dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux prévus à ce contrat ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement de Ville-Marie (Coordination des grands projets - Ville-Marie) et au Service de l'urbanisme et de la mobilité, le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été prises en compte.

Mode d'octroi alternatif - système de pondération

Dans le cadre du présent contrat, un mode d'octroi alternatif à celui du plus bas soumissionnaire conforme est utilisé. La recommandation d'octroi est donnée en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) conformément à l'article 573.1.0.1 de la Loi sur les cités et villes. Ce système comporte deux (2) critères totalisant 100 points. L'octroi du contrat au soumissionnaire dont la soumission a obtenu le plus haut pointage est recommandé aux instances. Les pointages tiennent compte de l'expérience du soumissionnaire dans des projets comparables et du prix de la soumission.

Ainsi, les soumissions ont été évaluées selon la grille suivante, sur un total de 100 points.

Critère	Points
Expérience du soumissionnaire	40
Prix de la soumission	60
Total	100

L'expérience du soumissionnaire est évaluée sur la base de deux projets comparables en nature et devant comprendre certains domaines d'expertise précis. Plus un projet soumis est comparable avec le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres, plus la note sera élevée.

Le pointage attribuable au prix de la soumission est calculé comme suit :

Nombre de points du critère = Le prix le plus bas soumis dans toutes les Soumissions conformes x 60

Prix de la soumission conforme en évaluation

Le contrat est recommandé pour adjudication au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage.

Ce mode d'octroi alternatif avec système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe), ainsi que la clause d'expérience du soumissionnaire ont

tous deux fait l'objet d'une approbation par la Direction générale. Les informations relatives au mode d'octroi et à l'expérience du soumissionnaire sont décrites à l'article 7 du cahier des clauses administratives spéciales dans les documents de l'appel d'offres 452840.

Contingences et incidences

Advenant des imprévus lors des travaux, un budget de contingences de 1 535 686,42 \$, taxes incluses, soit 15,90 % du coût des travaux, est prévu. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de caractère singulier de la structure et de la taille du contrat.

Des dépenses incidentes de 921 698,00 \$ taxes incluses, sont également prévues. Celles-ci comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et de marquage et signalisation. Des frais de services professionnels sont également prévus pour la surveillance des travaux de la CSEM, le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe des dépenses incidentes applicable au présent projet apparaît au document « Répartition des coût des travaux, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Bonis et pénalités

Des bonis sont applicables au présent contrat et sont définis à l'article 9 du cahier des clauses administratives spéciales.

L'entrepreneur est admissible à l'obtention d'un boni s'il termine l'ensemble des travaux requis au présent contrat à l'avance sur le délai soumis à sa soumission. Le boni est un montant de 20 000 \$ par jour de calendrier, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, soit l'équivalent de cinq (5) jours calendrier.

L'entrepreneur devra payer une pénalité s'il présente un retard dans l'exécution de ses travaux, tel que décrit à l'article 3.1.4 du Cahier des clauses administratives spéciales la pénalité journalière est de 0,1% du prix du contrat.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires, le prix soumis et les délais de réalisation des travaux, le pointage obtenu par critère, l'écart de prix entre la soumission ayant le plus haut pointage et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions.

Pour les fins du présent contrat, un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe) a été retenu sur la base de deux (2) critères, soit : le prix (60 points) et l'expérience du soumissionnaire (40 points). La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Conformément aux prescriptions prévues à la Loi sur les cités et villes, un comité de sélection a été formé et ce dernier a procédé à l'évaluation de l'expérience de chacun des soumissionnaires et à la validation de l'exactitude du résultat de calcul obtenu pour les trois soumissionnaires conformes. La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 12 novembre 2020 à 17 heures et a été présidée par un agent d'approvisionnement du Service de l'approvisionnement. Suivant l'analyse réalisée par ce comité et l'application des différentes valeurs dans la formule du calcul, le comité de sélection confirme que la firme soumissionnaire Roxboro Excavation Inc. a obtenu une note finale de 91,17; soit le plus haut pointage.

Le comité recommande l'octroi du contrat à Roxboro Excavation Inc. au montant de sa soumission, 9 661 000,00 \$ taxes incluses.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel, ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

L'écart est réparti dans les articles de la soumission.

Un écart de + 26.48 % a été constaté entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage (ROXBORO INC.) et la soumission ayant obtenu le deuxième plus haut pointage (AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC.) .

La majorité de cet écart est concentrée dans les articles suivants:

- Un écart de 1.22 % dans l'article "Assurances, garanties et frais généraux de chantier"
- Un écart de 12.21 % dans les articles de "Bétonnage" ;
- Un écart de 1.63 % dans l'article "Enlèvement de trottoir en enrobé";

L'écart résiduel de 11.42 % est réparti dans les autres articles de la soumission;

L'estimation de soumission est établie sur la base d'un délai de réalisation des travaux de 200 jours calendrier. Le prix soumis par Roxboro. est établi sur la base de délai de réalisation des travaux de 198 jours calendrier.

Suite à cette analyse, la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats:

- Contrat d'une valeur de plus de 10 M \$;
- Contrat d'exécution de travaux, d'une valeur de plus de 2 M\$, présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 12 118 384,42 \$, taxes incluses et comprend :

- un contrat avec Roxboro Excavation Inc. pour un montant de 9 661 000,00 taxes incluses;
- plus des contingences 1 535 686,42\$ taxes incluses;
- plus des incidences de 921 698,00 \$ taxes incluses.

La dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses représente un coût net de 11 070 791,784 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

Portion Service urbanisme et mobilité

- 20 - 008 Ste-Catherine amén./infras., pour un montant de 10 843 065,94 \$.

Portion CSEM

- 20-023 conduits souterrains/enfouissement fils aériens, pour un montant de 227 725,86 \$.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible à même l'enveloppe reçue pour le PDI 2021-2031 au projet 75015 - Programme Réaménagement rue Ste-Catherine Ouest.

<u>PDI 2021-2031</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>Total</u>
75015 - Réaménagement - Rue Sainte-Catherine Ouest- Phase 1: De Bleury à Mansfield et Square Phillips	36 268,0 \$	2 550,0 \$	202,0 \$	16 632,0 \$	11 372,0 \$	67 024,0 \$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 25 janvier 2021, l'adjudicataire n'aurait pas assez de temps pour compléter son processus d'approvisionnement d'éléments critiques tels que les bordure de granit et les caniveaux de drainage de la chaussée. L'échéancier du chantier serait donc impacté et les travaux ne pourraient pas être terminés en 2021.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 mars 2021 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et assumer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connus de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucun frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 janvier 2021

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : avril 2021

Fin des travaux : novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Christianne RAIL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Dominique GELINEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne RAIL, 18 novembre 2020

Damien LE HENANFF, 17 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAUT
CHARG.PROJ.GRAND.PROJ.

Tél : 514 872-2801
Télécop. : 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin BOULIANNE

Directeur des infrastructures

Tél : 514-872-4101

Approuvé le : 2020-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit CHAMPAGNE

Directeur

Tél : 514 872-9485

Approuvé le : 2020-12-17

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	452840
No du GDD :	1207231071
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest - Lot 1B-Aménagement
Type d'adjudication :	Selon le système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	14 9 2020
Ouverture originalement prévue le :	22 10 2020
Ouverture faite le :	5 11 2020
Délai total accordé aux soumissionnaires :	51 jrs

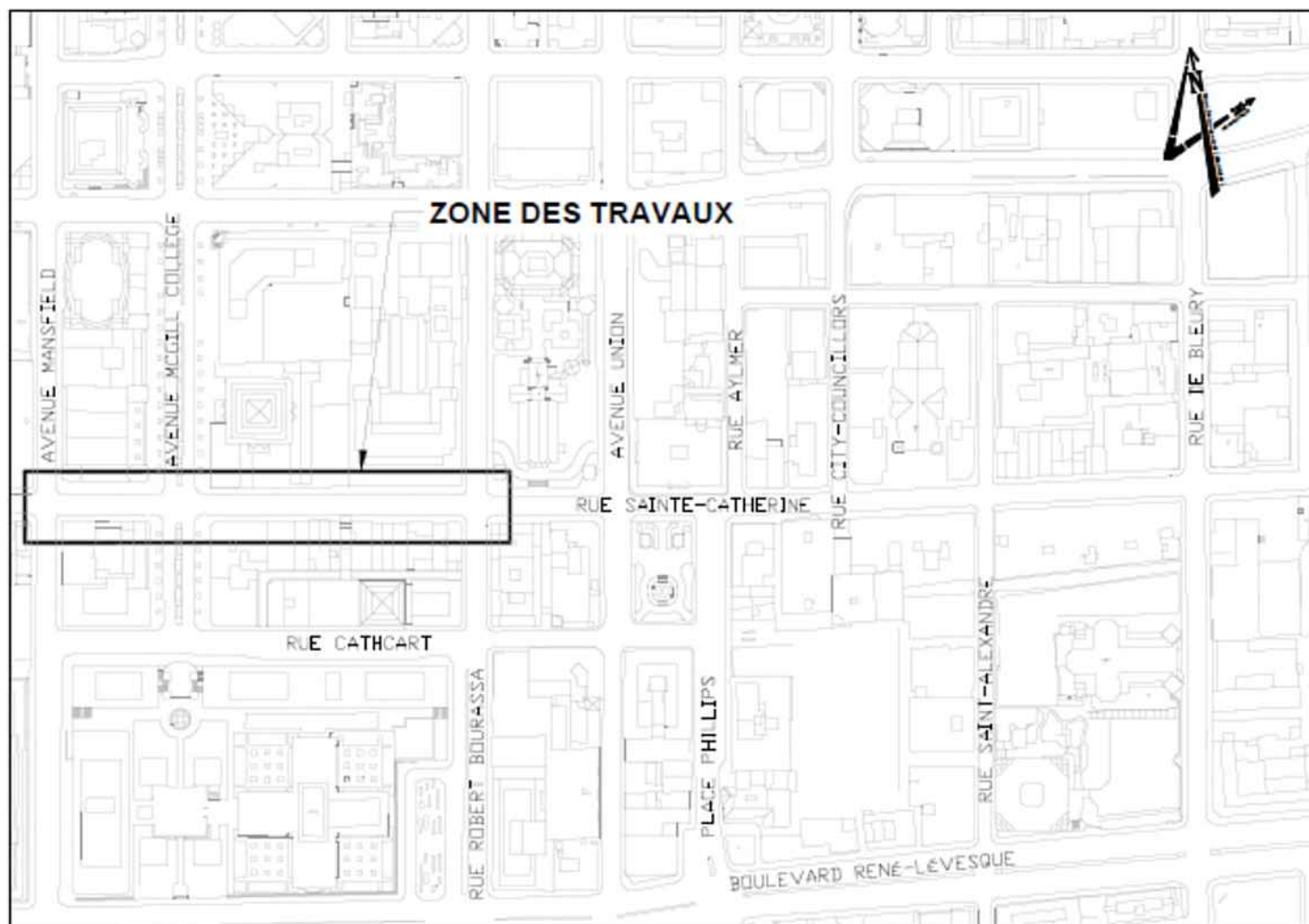
Addenda émis		
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :		6
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>		Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	
22 9 2020	Modifications mineures aux devis techniques en voirie, aménagement, éclairage, télécommunications et feux de circulation. Modifications mineures aux plans d'aménagement, d'éclairage et de structure. Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	450
24 9 2020	Modifications mineures aux plans en éclairage, télécommunications et feux de circulation. Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	0
2 10 2020	Modifications de quantités au bordereau d'éclairage. Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	1 200
14 10 2020	Report de l'ouverture des soumissions (1 semaine). Ajout d'une précision au CCAS. Modifications de quantités au bordereau de feux de circulation. Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	-5 000
26 10 2020	Réponses à des questions de preneurs de cahiers de charges.	0
28 10 2020	Report de l'ouverture des soumissions (1 semaine). Ajout du montant maximal de bonis au bordereau.	0

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	15	Nbre de soumissions reçues	4
		Nbre de soumissions rejetées	1
		% de réponses	27
		% de rejets	25.0
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.		non respect de l'article 3.8.1.4 , assurances garanties et frais généraux - IS	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs
Date d'échéance initiale :		5 3 2021	
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs
Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA	

Résultats de l'appel d'offres				
Soumissions conformes				Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
Nom du soumissionnaire et rang selon le pointage	Pointage prix (max 60)	Pointage expérience (max 40)	Pointage total	Total
1 ROXBORO EXCAVATION INC.	60.00	31.17	91.17	9 661 000.00
2 AMENAGEMENT COTE JARDIN INC.	47.44	37.00	84.44	12 219 073.90
3 DUROKING CONSTRUCTION / 9200-2088 QUEBEC INC.	56.30	18.67	74.97	10 296 392.74
Estimation	interne	9 095 164.75		
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation				6.2%
Écart entre le deuxième plus haut pointage et le plus bas pointage				26.5%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui	X	NON

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	☐	x	AMP	☐
RENA	☐	x	Revenu Qc	☐
<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>				

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	ROXBORO EXCAVATION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	9 661 000.00
Montant des contingences (\$):	1 535 686.42
Montant des incidences (\$):	921 698.00
Date prévue de début des travaux :	5 4 2021
Date prévue de fin des travaux :	22 10 2021



PLAN DE LOCALISATION

Titre **travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de**

 Entrepreneur **Roxboro Excavation Inc.**

 Soumission **452 840** GDD **120 - 7231 - 071** Responsable **Serge Thibault** Date **2020-04-04**

 Projet #01 **75 015** Client payeur : **Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets** **Corpo**

 #01-01 **20 - 75 015 - 008** n° Simon **183 217**

Sous-projet	Items généraux pour l'aménagement de la rue Sainte-Catherine	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	3 607 754.64 \$	4 148 015.90 \$	3 787 691.40 \$
	Travaux contingents 15 %	541 163.20 \$	622 202.38 \$	568 153.71 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	4 148 917.84 \$	4 770 218.28 \$	4 355 845.11 \$
	Sous-total complet du sous-projet	4 148 917.84 \$	4 770 218.28 \$	4 355 845.11 \$

 #01-02 **20 - 75 015 - 009** n° Simon **183 218**

Sous-projet	Travaux de chaussée dans la rue Sainte-Catherine, là où requis.	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	1 553 899.50 \$	1 786 595.95 \$	1 631 400.24 \$
	Travaux contingents 20 %	310 779.90 \$	357 319.19 \$	326 280.05 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	1 864 679.40 \$	2 143 915.14 \$	1 957 680.29 \$
	Sous-total complet du sous-projet	1 864 679.40 \$	2 143 915.14 \$	1 957 680.29 \$

 #01-03 **20 - 75 015 - 010** n° Simon **183 219**

Sous-projet	Travaux de trottoirs dans la rue Sainte-Catherine, là où requis.	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	2 268 920.60 \$	2 608 691.46 \$	2 382 083.01 \$
	Travaux contingents 15 %	340 338.09 \$	391 303.72 \$	357 312.45 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 609 258.69 \$	2 999 995.18 \$	2 739 395.47 \$
	Sous-total complet du sous-projet	2 609 258.69 \$	2 999 995.18 \$	2 739 395.47 \$

 #01-04 **20 - 75 015 - 011** n° Simon **183 220**

Sous-projet	Travaux d'éclairage et de télécommunication dans la rue Sainte-Catherine, là où requis.	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	254 306.50 \$	292 388.90 \$	266 990.04 \$
	Travaux contingents 15 %	38 145.98 \$	43 858.33 \$	40 048.51 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	292 452.48 \$	336 247.23 \$	307 038.54 \$
	Sous-total complet du sous-projet	292 452.48 \$	336 247.23 \$	307 038.54 \$

 #01-05 **20 - 75 015 - 012** n° Simon **183 221**

Sous-projet	Travaux d'installation de feux de circulation, de signalisation et marquage dans la rue Sainte-Catherine, là où requis.	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	341 940.00 \$	393 145.52 \$	358 994.26 \$
	Travaux contingents 15 %	51 291.00 \$	58 971.83 \$	53 849.14 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	393 231.00 \$	452 117.34 \$	412 843.40 \$
	Sous-total complet du sous-projet	393 231.00 \$	452 117.34 \$	412 843.40 \$

 #01-06 **20 - 75 015 - 013** n° Simon **183 222**

Sous-projet	Travaux de la commission des services électriques de Montréal (CSEM) payé par la Ville		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		235 500.72 \$	270 766.95 \$	247 246.32 \$
	Travaux contingents	15 %	35 325.11 \$	40 615.04 \$	37 086.95 \$
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		270 825.83 \$	311 382.00 \$	284 333.27 \$
	Dépenses incidentes				
		taxation			
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)	Normal	2 968.03 \$	3 412.49 \$	3 116.06 \$
Pro	Gestion des impacts par firme externe (taxable)	Normal	14 023.95 \$	16 124.04 \$	14 723.39 \$
#N/A	Frais généraux	Non	45 041.96 \$	45 041.96 \$	45 041.96 \$
	Sous-total des incidence du sous-projet		62 033.94 \$	64 578.49 \$	62 881.42 \$
	Sous-total complet du sous-projet		332 859.77 \$	375 960.48 \$	347 214.68 \$

 #01-07 **20 - 75 015 - 015** n° Simon **183 320**

Sous-projet	Incidences techniques		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Utilités publiques	Normal	100 000.00 \$	114 975.00 \$	104 987.50 \$
Tech	Feux de circulation par cols bleus (non taxable)	Non	40 000.00 \$	40 000.00 \$	40 000.00 \$
Tech	Éclairage par cols bleus (non taxable)	Non	40 000.00 \$	40 000.00 \$	40 000.00 \$
Tech	Mobilier urbain	Normal	30 000.00 \$	34 492.50 \$	31 496.25 \$
Sous-total des incidence du sous-projet			210 000.00 \$	229 467.50 \$	216 483.75 \$
Sous-total complet du sous-projet			210 000.00 \$	229 467.50 \$	216 483.75 \$

 #01-08 **20 - 75 015 - 016** n° Simon **183 321**

Sous-projet	Incidences professionnelles	avant taxe	avec taxes	net de taxes
-------------	-----------------------------	------------	------------	--------------

		Dépenses incidentes		taxation				
Tech		Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)		Normal	130 000.00 \$	149 467.50 \$	136 483.75 \$	
#N/A		Gestion des impacts et agent de liaison par firme externe (taxable)		Normal	322 500.00 \$	370 794.38 \$	338 584.69 \$	
#N/A		Surveillance environnementale		Normal	30 000.00 \$	34 492.50 \$	31 496.25 \$	
Sous-total des incidence du sous-projet					482 500.00 \$	554 754.38 \$	506 564.69 \$	
Sous-total complet du sous-projet					482 500.00 \$	554 754.38 \$	506 564.69 \$	
#01-06	20 - 00 000 - 013	n° Simon				Montants		
Sous-projet	Travaux de la commission des services électriques de Montréal (CSEM) payé par la CSEM				avant taxe	avec taxes	net de taxes	
Montant de la soumission applicable au projet					140 374.27 \$	161 395.32 \$	141 564.47 \$	
Travaux contingents 13.27 %					18 626.59 \$	21 415.92 \$	18 784.52 \$	
Sous-total travaux + contingences du sous-projet					159 000.86 \$	182 811.24 \$	160 348.99 \$	
		Dépenses incidentes		taxation				
Tech		Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxable)		Normal	6 826.06 \$	7 848.26 \$	6 883.94 \$	
Pro		Gestion des impacts par firme externe (taxable)		Normal	32 253.14 \$	37 083.05 \$	32 526.61 \$	
#N/A		Frais généraux		Non	27 966.33 \$	27 966.33 \$	27 966.33 \$	
Sous-total des incidence du sous-projet					67 045.53 \$	72 897.64 \$	67 376.87 \$	
Sous-total complet du sous-projet					226 046.39 \$	255 708.88 \$	227 725.86 \$	
SOMMAIRE du projet Investi								
Projet #01	75 015	Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets					Corpo	
					Montants			
					avant taxe	avec taxes	net de taxes	
Montant de la soumission applicable au projet					8 402 696.23 \$	9 660 999.99 \$	8 815 969.74 \$	
Travaux contingents 15.90 %					1 335 669.86 \$	1 535 686.42 \$	1 401 515.32 \$	
Sous-total travaux + contingences du sous-projet					9 738 366.09 \$	11 196 686.41 \$	10 217 485.06 \$	
Dépenses incidentes					821 579.47 \$	921 698.00 \$	853 306.73 \$	
Sous-total complet du projet investi					10 559 945.56 \$	12 118 384.42 \$	11 070 791.78 \$	
Récapitulatif des tous les payeurs								
					Montants			
					avant taxe	avec taxes	net de taxes	
Montant de la soumission applicable au projet					8 402 696.23 \$	9 660 999.99 \$	8 815 969.74 \$	
Travaux contingents 15.90 %					1 335 669.86 \$	1 535 686.42 \$	1 401 515.32 \$	
Sous-total travaux + contingences du sous-projet					9 738 366.09 \$	11 196 686.41 \$	10 217 485.06 \$	
Dépenses incidentes					821 579.47 \$	921 698.00 \$	853 306.73 \$	
Total des montants maximum autorisés					10 559 945.56 \$	12 118 384.42 \$	11 070 791.78 \$	
Répartition par payeur :								
		Corpo	#####				11 070 791.78 \$	
		Total	#####				11 070 791.78 \$	

Feuille de calcul pour le partage des coûts entre différents payeurs

		sous-projet investi	Simon	Montant avant taxe	Montant taxes incl
1	1	20 75 015 008	183 217	3 607 754.64 \$	4 148 015.90 \$
	2	20 75 015 009	183 218	1 553 899.50 \$	1 786 595.95 \$
	3	20 75 015 010	183 219	2 268 920.60 \$	2 608 691.46 \$
	4	20 75 015 011	183 220	254 306.50 \$	292 388.90 \$
	5	20 75 015 012	183 221	341 940.00 \$	393 145.52 \$
	6	20 75 015 013	183 222	235 500.72 \$	270 766.95 \$
	7	20 75 015 015	183 320	0.00 \$	0.00 \$
	8	20 75 015 016	183 321	0.00 \$	0.00 \$
	9	20 00 000 013	000 000	140 374.27 \$	161 395.32 \$
2	10	20 75 015 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	11	20 75 015 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	12	20 75 015 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
3	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
4	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$

Commentaire sur le partage

Payable à 99,549 % par le SUM (4 129 393,36 \$, ttc) et à 0,451% par la CSEM (18622,54 \$, ttc)

Payable à 100 % par le SUM

Payable à 100 % par le SUM

Payable à 100 % par le SUM

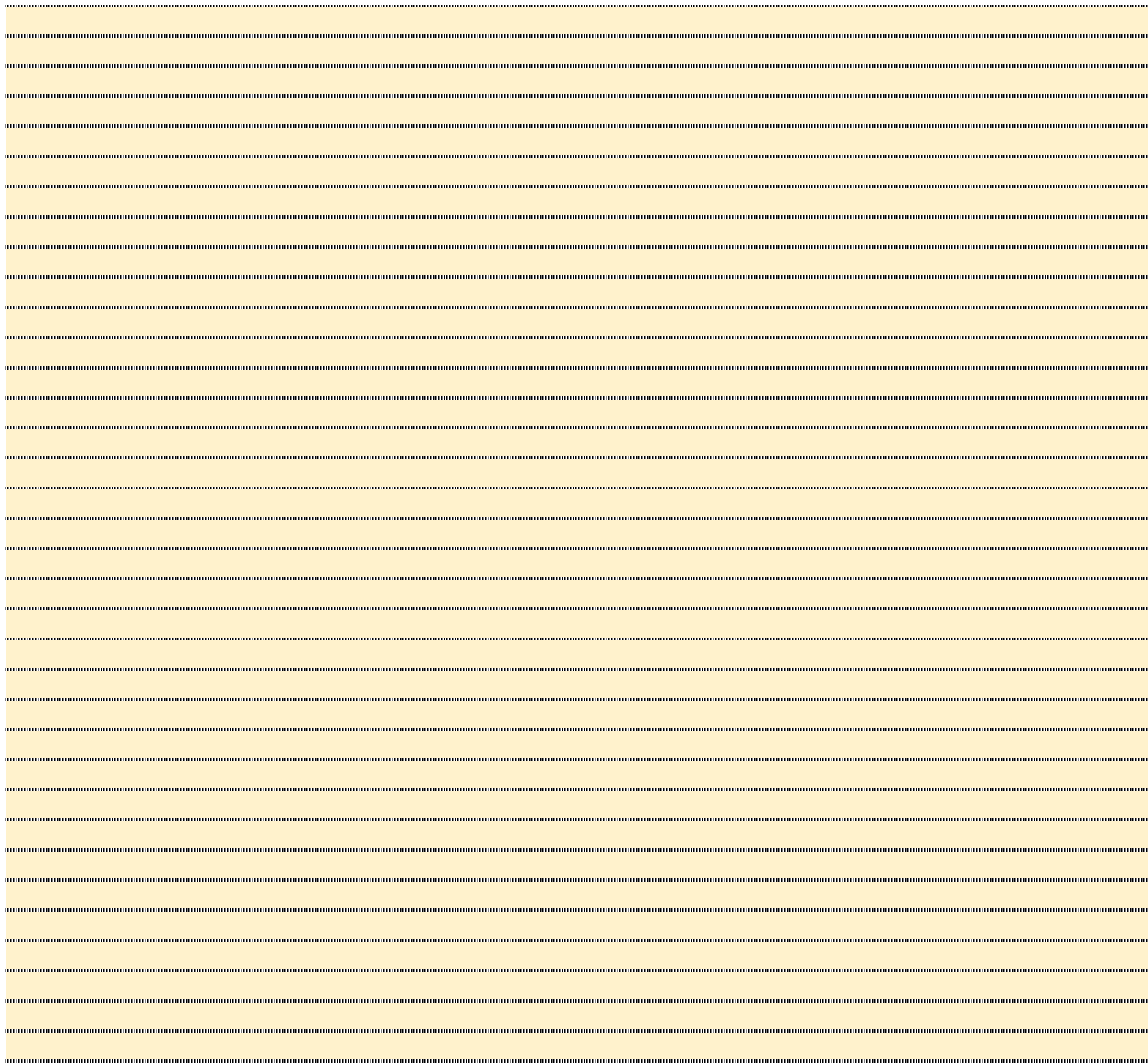
Payable à 100 % par le SUM

Payable à 100 % par le SUM

Payable à 100 % par la CSEM

4 129 393.36 \$
0.4510%

	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
5	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
6	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 \$	0.00 \$



Si vous constater des erreurs dans le chiffrier, si vous avez des besoins particuliers ou si vous avez des

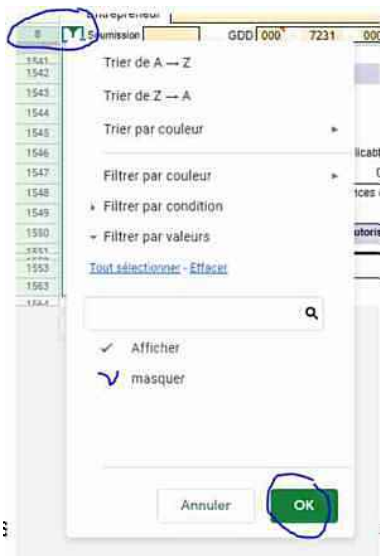
Dans le feuille principale, allez à la cellule B8 et assurez-vous que le mot «masquer» soit coché. Si ce n'est pas le cas, cocher ce mot et cliquer sur OK en dessous.

- 1 - Commencer par compléter les cases Titre, Entrepreneur, Soumission, les 3 cases du numéro de GDD (s
- 2 - Le premier projet commence à la ligne 11. Il faut indiquer le numéro de projet INVESTI (56120) dans l'e
- 3 - Le premier sous-projet commence à la ligne 14. Inscire les deux chiffres du numéro du sous-projet (qui
- 4 - À partir de la ligne 17, on commence la partie des coûts. Inscire le cout du contrat avant taxe, tel qu'au
- 5 - Il y a une section de sous-projet toutes les 20 lignes (14, 34, 54, etc). Il y en a 12 par projet
- 6 - Les lignes 254 à 263 indiquent les sommes du projet Investi
- 7 - Le second projet Investi commence à la ligne 266. Le fichier permet de gérer 6 projets Investi (jusqu'à la
- 8 - À partir de la ligne 1541, le chiffrier calcul les sommes de tous les projets.
- 9 - Une fois tous les montants du contrats inscrits, les pourcentages de contingence et les incidences, aller

Montréal 										Répartition des coûts du contrat, des contingences et des inc										
Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)										Direct										
2																				
3																				
4	Titre		Incirire ici le titre de la soumission (exemple : travaux de pavage de bordure et de trottoir sur le et la 6e avenue)																	
6	Entrepreneur																			
8	Soumission		GDD		000 - 0000 - 000		Responsable													
11	Projet #01		Client payeur :																	
14	#01-01		000		n° Simon		#N/A													
15	Sous-projet		#N/A						avant taxe		Montants									
17	masquer				Montant de la soumission applicable au projet						0,0									
18	masquer				Travaux contingents		10 %		0,00 \$		0,0									
19	masquer				Sous-total travaux + contingences du sous-projet				0,00 \$		0,0									
21	masquer				Dépenses incidentes		taxation													
22	masquer		#N/A				Non													

Montréal 										Répartition des coûts du contrat, des contingences et des inci										
Services des infrastructures du réseau routier (SIRR)										Directic										
2																				
3																				
4	Titre		Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la au boulevard René Lévesque Ouest																	

	au boulevard Rene-Levesque Ouest			
6	Entrepreneur	Loiselle		
8	Y Soumission	412 411	GDD 120 - 7231 008	Responsable Anie Boutin, ing
11	Projet #01	56 120	Client payeur : Service de l'eau - DRE	
14	#01-01	18 - 56 120 - 058	n° Simon 177 233	Montants
15	Sous-projet	Peel de Notre-Dame Ouest à Saint-Jacques - Reconst AQ	avant taxe	avec taxes
17		Montant de la soumission applicable au projet	525 914,26 \$	604 669,92
18		Travaux contingents 10 %	52 591,43 \$	60 466,99
19		Sous-total travaux + contingences du sous-projet	578 505,69 \$	665 136,91
32		Sous-total complet du sous-projet	578 505,69 \$	665 136,91
34	#01-02	18 - 56 120 - 059	n° Simon 177 234	Montants
35	Sous-projet	Peel de Notre-Dame Ouest à Saint-Jacques - Reconst AQ - incidences	avant taxe	avec taxes
41		Dépenses incidentes	taxation	
42	Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par fin	Normal	8 697,54 \$ 10 000,00
43	Pro	Gestion des impacts par firme externe	Normal	5 653,40 \$ 6 500,00
50		Sous-total des incidence du sous-projet	14 350,94 \$	16 499,99
52		Sous-total complet du sous-projet	14 350,94 \$	16 499,99



ont 120, puis

exemple ci-dessous) qui sera
seront repris automatiquement pour la suite
bordereau, puis le pourcentage de

la ligne 1538). Recommencer les opérations

sur la cellule B8 et appliquer le filtre pour ne

cidences	
tion des infrastructures	
9e rue entre la 5e	
Date	2020-04-04
s net de taxes	
0 \$	0,00 \$
0 \$	0,00 \$
0 \$	0,00 \$

dences	
on des infrastructures	
a rue Notre-Dame	

Date 2020-02-21
▼ Corpo ▼

net de taxes	
\$	552 144,23 \$
\$	55 214,42 \$
\$	607 358,66 \$
\$	607 358,66 \$

net de taxes	
\$	9 131,33 \$
\$	5 935,36 \$
\$	15 066,69 \$
\$	15 066,69 \$

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 452840 Exécution de travaux
--	---	--

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur pour approbation son cheminement d'exécution des travaux, qu'il doit avoir coordonnés avec les responsables de la circulation de l'Arrondissement de Ville-Marie.

L'Entrepreneur doit avoir à sa disposition un nombre nécessaire d'équipes et d'appareils pour exécuter son contrat dans les délais prescrits. Dans le cas de bris de l'un de ces appareils, l'Entrepreneur est avisé qu'il doit prendre toutes les dispositions nécessaires, incluant la location d'appareils requis, pour ne pas interrompre les travaux.

5. Date probable de début des travaux

Le début des travaux du présent Contrat est prévu vers avril 2021.

6. Zones de travaux

Afin d'optimiser la réalisation des travaux, le présent contrat est séparé en deux (2) zones de travaux.

Les deux (2) zones représentent un tronçon de travaux, entre deux intersections identifiées ainsi :

Zone 1 : Sainte-Catherine Ouest, entre le boulevard Robert-Bourassa et l'avenue McGill College (sans l'intersection).

Zone 2 : Sainte-Catherine Ouest, entre l'avenue McGill College et la rue Mansfield (incluant les deux intersections).

Zone 1 et 2 (avril à novembre 2021)

Travaux à réaliser dans ces zones :

Travaux en lien avec les trottoirs nord / sud

- Enlèvement des bordures en béton existantes;
- Enlèvement du pavage temporaire;
- Déplacement de borne d'incendie;
- Remplacement de puisards;
- Bordure de granit;
- Aménagement des fosses de plantation continues;
- Dalles structurales sous les trottoirs, incluant fûts intégrés;
- Dalle non structurale sous les trottoirs;
- Mise en place des pavés de béton;
- Mise en place de plaques podotactiles;
- Mise en place des trottoirs de béton;
- Mise en place des bordures de béton;
- Couvertures et cadres à niveler;
- Fourniture et mise en place de mobilier urbain distinct;
- Mise en place de la plantation;

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 452840 Exécution de travaux
--	--	--

- Travaux de raccordement de la CSEM aux différents fûts;
- Mise en place de lampadaires et feux de circulation;
- Branchements électriques des bornes Astral;
- Mise en place des bornes de recharges;
- Mise en place des éléments de transport intelligent;
- Mise en place de signalisation verticale;
- Mise en place du mobilier urbain;
- Maintien de la circulation piétonne.

Travaux en lien avec la chaussée

- Enlèvement du pavage temporaire;
- Mise en place des caniveaux;
- Dalle de béton sous la chaussée;
- Dalle de transition;
- Couvercles et cadres à niveler;
- Mise en place des pavés de béton;
- Réfection permanente de la structure de chaussée et pavage;
- Mise en place de signalisation horizontale;
- Maintien de la circulation.

Les travaux des deux zones doivent débuter en même temps et être complétés en 2021 (de mai à décembre).

7. Mode d'octroi et délais de réalisation des travaux

La Soumission sera évaluée à l'aide d'un système de pondération et d'évaluation des offres avec comité de sélection (1 enveloppe), conformément à l'article 573.1.0.1. de la Loi sur les cités et villes (LCV).

Ce système comportera deux (2) critères totalisant 100 points. L'octroi du contrat au Soumissionnaire dont la Soumission a obtenu le plus haut pointage sera recommandé aux instances. Les pointages tiendront compte de :

- l'expérience du Soumissionnaire dans des projets comparables;
- le prix de la Soumission.

Ainsi, les soumissions seront évaluées selon la grille suivante, sur un total de 100 points.

Critères	Points
Expérience du soumissionnaire	40
Prix de la soumission	60
Total	100

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 452840 Exécution de travaux
--	--	--

7.1 Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets comparables (40 points)

Le Soumissionnaire doit démontrer qu'il possède l'expertise et le savoir-faire dans la réalisation de projets comparables.

Pour démontrer son expérience, le Soumissionnaire doit faire la présentation de deux (2) projets comparables avec le projet faisant l'objet du présent appel d'offres. Ces projets doivent avoir été réalisés au cours des huit (8) dernières années ou être en cours de réalisation. La date de la réception provisoire totale servira à déterminer l'année de finalisation des projets soumis par le Soumissionnaire.

Les travaux inhérents à chacun des deux projets soumis par le soumissionnaire peuvent avoir été réalisés entièrement par le soumissionnaire ou par une combinaison de travaux par le soumissionnaire et de travaux réalisés en sous-traitance. Dans un cas comme dans l'autre, le soumissionnaire doit avoir été responsable de la réalisation pleine et entière de chacun des projets soumis.

Un projet est comparable en nature lorsque les travaux réalisés par l'entrepreneur correspondent aux domaines d'expertise suivants (par ordre d'importance) :

1. réalisation de travaux de chaussée, trottoirs ou place publique en pavés de béton ou en pierres naturelles sur dalle structurale avec lit de sable granitique (dimension d'au moins 1 000 m²);
2. réalisation de travaux d'installation de bordures de granit;
3. réalisation de travaux dans un centre urbain ou un contexte urbain similaire en densité, complexité et achalandage, tels qu'une ville/arrondissement de plus de 100 000 habitants et ayant comporté la gestion du maintien de la circulation, des entraves et des chemins de détour;
4. réalisation de travaux de drainage par caniveaux linéaires ;
5. réalisation de travaux intégrés comprenant la gestion des interventions sur les réseaux techniques urbains (RTU);
6. réalisation de travaux d'aménagement de fosses de plantation continues sous une dalle structurale et de plantation d'arbres;
7. réalisation de travaux comportant la mise en place de lampadaires et de feux de circulation.

Plus un projet soumis est comparable avec le projet qui fait l'objet du présent appel d'offres, plus la note sera élevée.

L'expérience dans la réalisation de travaux de chaussée, trottoirs ou place publique en pavés de béton ou en pierres naturelles sur dalle structurale avec lit de sable granitique (dimension d'au moins 1000 m²) est importante à la réalisation de ce projet. C'est pourquoi chaque projet comportant ces travaux, mais d'une superficie inférieure à 1 000 m² sera pénalisé lors de la notation du présent critère; un projet ne comportant pas ce type de travaux se verra automatiquement attribuer une note médiocre.

À l'aide du formulaire de l'annexe 5 « Expérience du soumissionnaire », le Soumissionnaire doit présenter, pour chaque projet cité :

- une description du projet précisant quels travaux il a réalisés parmi ceux énumérés ci-dessus, incluant notamment :

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 452840 Exécution de travaux
--	--	--

- la description de ces travaux et leur superficie;
- le déroulement, le calendrier et le respect du budget alloué ;
- l'expertise pratique acquise dans la gestion des contraintes d'accès aux nombreux bâtiments riverains ;
- l'année de réalisation ;
- la description des parties prenantes et leurs implications dans le projet ;
- la valeur du contrat.
- le nom du professionnel (ingénieur, architecte, architecte paysagiste ou urbaniste) responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées ;
- le nom du donneur d'ouvrage et les coordonnées d'une personne-ressource ayant travaillé étroitement avec le Soumissionnaire sur ce projet ;
- des photos ou illustrations.

Par ailleurs, pour chacun des deux (2) projets, le Soumissionnaire doit joindre la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toute autre facture ou preuve (décompte d'avancement progressif approuvé par le surveillant des travaux) qui permet de confirmer la réalisation des domaines d'expertise ou le degré d'avancement du projet.

Les personnes-ressources identifiées par le Soumissionnaire pourraient être contactées par le responsable de l'appel d'offres de la Ville de Montréal afin de valider la véracité des informations fournies.

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 452840 Exécution de travaux
--	---	--

7.1.1 Échelle d'attribution des notes pour les projets comparables

Lors de l'évaluation des soumissions, la pondération pour le critère « Expérience du soumissionnaire dans la réalisation de projets comparables » est attribuée selon l'échelle d'attribution des notes suivante.

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES NOTES DU CRITÈRE SUR 40 POINTS	
Appréciation du projet 1 (20 points)	
Excellente (90 % à 100 %) – Le projet comprend les sept domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres.	17 à 20
Plus que satisfaisante (71 à 89 %) – Le projet comprend quatre à six domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, incluant les trois premiers.	16.5 à 14,5
Satisfaisante (= 70 %) – Le projet comprend deux ou trois domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux premiers domaines.	14
Insatisfaisante (40 % à 69 %) Le projet comprend deux à trois domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux premiers, mais le domaine d'expertise no 1 comporte un aménagement de moins de 1 000 m ² .	8 à 13,5
Médiocre (< 40%) – Le projet ne comprend pas le domaine d'expertise no 1.	1 à 7,5
Nulle (= 0 %) - Aucune information dans le projet permettant de démontrer les domaines d'expertise recherchés.	0
Appréciation du projet 2 (20 points)	
Excellente (90 % à 100 %) – Le projet comprend les sept domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres.	17 à 20
Plus que satisfaisante (71 à 89 %) – Le projet comprend quatre à six domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, incluant les trois premiers.	16.5 à 14,5
Satisfaisante (= 70 %) – Le projet comprend deux ou trois domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les trois premiers domaines.	14
Insatisfaisante (40 % à 69 %) Le projet comprend deux à trois domaines d'expertise recherchés pour cet appel d'offres, dont les deux premiers, mais le domaine d'expertise no 1 comporte un aménagement de moins de 1 000 m ² .	8 à 13,5
Médiocre (< 40%) – Le projet ne comprend pas le domaine d'expertise no 1.	1 à 7,5
Nulle (= 0 %) - Aucune information dans le projet permettant de démontrer les domaines d'expertise recherchés.	0
TOTAL DU NOMBRE DE POINTS (maximum de 40 points)	

Service des infrastructures du réseau routier Direction des infrastructures 801, rue Brennan, 7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 452840 Exécution de travaux
--	--	--

7.2 Le prix de la Soumission (60 points)

Le pointage de cette rubrique sera calculé comme suit :

$$\text{N} = \frac{\text{Le prix le plus bas soumis dans toutes les soumissions conformes} \times 60}{\text{Prix de la soumission conforme en évaluation}}$$

Pour les fins du présent article, les termes suivants signifient :

N= nombre de points de la rubrique

Prix de la soumission la plus basse

De l'ensemble des Soumissions reçues et des montants inscrits à la section A du Formulaire de Soumission, cette valeur correspond au montant de la Soumission conforme la plus basse.

Prix de la soumission en analyse

Montant inscrit à la section A du Formulaire de Soumission, de la Soumission conforme en analyse.

Le comité de sélection validera l'exactitude du calcul obtenu.

8. Date probable de début des travaux

Les travaux du présent Contrat sont prévus débutés vers avril 2021.

9. Boni et pénalité

Pour l'application des articles portant sur le boni et la pénalité, les travaux sont réputés être terminés lorsqu'il y a eu réception provisoire totale.

Les montants du boni et des pénalités excluent la taxe fédérale (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des Contingences.

9.1 Boni

L'Entrepreneur est admissible à l'obtention d'un boni s'il termine l'ensemble des travaux requis au présent Contrat à l'avance selon le nombre de jours indiqués à l'article 14.

Le boni est un montant de 20 000 \$ par jour de calendrier, jusqu'à concurrence de 100 000 \$, soit l'équivalent de cinq (5) jours calendrier.

10. Travaux à proximité (hors contrat, pour information)

10.1 Rue Ontario/Président-Kennedy

Des travaux sont prévus par l'Arrondissement Ville-Marie sur la rue Ontario/Président-Kennedy entre les rues City-Councillors et Berri.

Résumé du Cahier M – 452840

Travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie)

Localisation	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa.	❖ Occupation du domaine public Soumettre les planches de signalisation pour chaque occupation du domaine public. ❖ Horaires de travail : Exceptionnellement, dans le cadre du présent contrat, la Ville de Montréal a permis une dérogation à sa réglementation en ce qui concerne les horaires de travaux. En ce sens, au besoin, les travaux peuvent être réalisés en continu 24h par jour, 7 jours sur 7; ❖ Date des travaux : 2021 : début avril à fin octobre (dates sujettes à changement en fonction des conditions météorologiques du printemps 2021) ❖ Exécution des travaux et Maintien de la circulation : Deux zones de travaux sont identifiées; l'entrepreneur doit travailler simultanément dans les deux zones pour respecter l'échéancier des travaux. Zone 1 - Robert-Bourassa à McGill College - Fermeture complète de la rue Sainte-Catherine Ouest entre Robert-Bourassa et McGill College pendant les travaux de réalisation des aménagements dans la chaussée et les trottoirs. - Pas d'entrave sur le boulevard Robert-Bourassa Zone 2 – McGill College à Mansfield - Fermeture complète de la rue Sainte-Catherine Ouest entre McGill College et Mansfield pendant les travaux de réalisation des aménagements dans la chaussée et les trottoirs. - Fermeture complète de l'intersection Mansfield permise seulement après la fin des travaux de la STM à l'intersection Robert-Bourassa et De Maisonneuve - Fermeture partielle de l'intersection McGill College et maintien de l'accès au chantier du REM au consortium NouveLR ❖ Maintien de la circulation piétonnière Maintenir, en tout temps les trottoirs et les passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou passage piéton est entravé, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et les personnes à mobilité réduite puissent contourner l'obstacle, la présence de signaleurs est requise; ❖ Maintien des zones de livraison et de débarcadère Si au cours des travaux des zones de livraison ou de débarcadère sont entravées, l'entrepreneur doit, en accord avec l'arrondissement concerné, aménager des zones temporaires à proximité. Ces zones doivent être signalées par des panneaux; ❖ Accès aux chantiers. Les accès aux chantiers doivent être signalés, la présence de signaleurs est requise. ❖ Gestion des impacts ▪ L'entrepreneur doit permettre l'accès en tout temps aux véhicules de service d'urgence et de service de sécurité incendie de Montréal; ▪ Des panneaux à message variable (PMVM) doivent demeurer en place pour la durée complète des travaux; Des communications de proximité et des courriels d'information aux partenaires sont prévus.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR YVON THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Montréal

Le 15 juillet 2019

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700005963
N° de demande : 1900007544
N° de confirmation de paiement : 000261065788

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Aménagement Coté Jardin inc.
2	Bau-Québec Ltée.
3	Bordures Polycor inc.
4	Cevec inc.
5	Construction Deric inc.
6	Construction NRC inc.
7	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
8	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.
9	Environnement Routier NRJ inc .
10	Eurovia Québec Construction inc. (Montréal)
11	Nelect inc.
12	Pomerleau inc.
13	Ramcor Construction inc.
14	Roxboro Excavation inc.
15	Saho construction

Dossier # : 1207231071

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

Objet :

Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1603 Répartition CSEM-VM C1603 GDD.XLS](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840 poste 242

Division :

Dossier # : 1207231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207231071 certification de fonds-Roxboro Excavation inc..xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
 Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
 Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231071

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte- Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE207231071.pdf

Dossier # :1207231071

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231071

Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires).

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231071

Accorder un contrat à Roxboro Excavation Inc, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. - Projet rue Sainte-Catherine Ouest Lot 1B Aménagement. (Arrondissement Ville-Marie). Dépense totale de 12 118 384,42 \$, taxes incluses (contrat: 9 661 000,00 \$ + contingences: 1 535 686,42 \$ + incidences: 921 698,00 \$). Appel d'offres public 452840 - (4 soumissionnaires).

À sa séance du 6 janvier 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, de l'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain dans la rue Sainte-Catherine Ouest, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa.

Les responsables du dossier ont d'abord précisé qu'il s'agissait d'un processus de soumission à deux enveloppes dans le cadre duquel l'expérience comptait pour 40 points et le prix, pour 60 points. Puis, la Commission a appris que 15 entreprises se sont procuré les documents de l'appel d'offres et que quatre d'entre elles avaient déposé une

soumission, dont 3 ont été jugées conformes et que, au cours de l'appel d'offres d'une durée de 51 jours, six addendas ont été publiés pour répondre à des questions et précisions. Les raisons des 11 désistements n'ont pas été fournies. L'analyse des écarts montre que la soumission de l'adjudicataire est très rapprochée de l'estimée de contrôle à quelque 6% près, tandis que l'écart entre les deux plus basses soumissions conformes est plutôt de 26,48%. Tout près de la moitié de cet écart est concentrée dans les articles de bétonnage; et le reste, parmi les autres articles du bordereau de soumission. Finalement, le Service est d'avis que l'échéancier prévu est raisonnable et il est à souligner que le contrat prévoit des pénalités sans boni de performance puisqu'il serait difficile de justifier l'exigence de délais en contexte COVID.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que le prix obtenu pour ce projet d'un peu plus de 10 M\$ est à quelque 6% près de l'estimation interne réalisée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction. Aussi, la Commission ne peut que se réjouir que le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note soit celui qui a déposé l'offre la plus avantageuse pour la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ qui présente :*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231071 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208807003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 \$, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 \$ + contingences : 1 237 660,00 \$ + incidences 1 485 192,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à L'Archevêque & Rivest Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 188 300,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15655) ;
2. d'autoriser une dépense de 1 237 660,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 485 192,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-10 22:44
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208807003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 \$, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 \$ + contingences : 1 237 660,00 \$ + incidences 1 485 192,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Construit en 1959, l'aréna Maurice-Richard est doté d'une patinoire aux dimensions internationales soit 30 mètres x 60 mètres. Cet amphithéâtre qui porte le nom d'une légende du hockey est le domicile du Centre national courte piste de patinage de vitesse (CNCV). Il est situé au cœur d'un pôle important du développement de l'élite sportive qui comprend aussi les installations du Parc olympique, le stade Saputo et le centre Pierre-Charbonneau. L'aréna a été reconnu comme une infrastructure d'intérêt collectif au Décret 1229-2005. Il est donc de compétence centrale même s'il se trouve dans l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve (22).

L'énergie de l'aréna Maurice-Richard (0450) est fournie par la Régie des installations olympiques (RIO) depuis 1977. Le 1er février 2016, la RIO a informé la Ville de son intention de convertir à l'eau chaude ses installations de production de vapeur dans le cadre de son projet d'économie d'énergie. Des travaux de transformation des installations de chauffage ont été initiés à l'aréna Maurice-Richard pour répondre à ces dernières modifications.

Tous les travaux doivent être effectués hors de la saison de chauffage soit du mois de mai à septembre. Les travaux préparatoires (désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna) ont été complétés en septembre 2020 pour réduire la durée du projet de conversion qui est l'objet du présent dossier décisionnel. Ainsi, le projet pourra être exécuté dans la saison hors chauffage 2021.

L'appel d'offres public IMM-15655 a été publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 28 septembre 2020. L'ouverture de l'appel d'offres initialement prévue le 29 octobre a été reportée au 19 novembre 2020. Le délai pour permettre aux soumissionnaires de récupérer les documents, préparer et déposer leur soumission auprès du Service du greffe a été de cinquante-deux (52) jours.

La période de validité des soumissions est de cent cinquante (150) jours soit jusqu'au 18 avril 2021.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2020-10-06	• Ajout de plages horaire pour la visite des lieux; • Émission du rapport photographique pour compléter la visite des lieux (endroits non accessibles); • Remplacer le Cahier des clauses administratives spéciales; • Ajouts et précisions aux plans et devis d'architecture, design intérieur, électricité et mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
2	2020-10-15	• Ajouts et précisions aux plans et devis d'architecture, design intérieur et mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
3	2020-10-19	• Report date d'ouverture des soumissions du 29 octobre au 5 novembre 2020; • Réémission du bordereau de soumission; • Ajouts et précisions aux plans et devis d'architecture, design intérieur, électricité et mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
4	2020-10-23	• Remplacer le devis de démolition en condition d'amiante par le devis de démolition en condition d'amiante et de plomb; • Ajouts et précisions aux plans et devis d'architecture, design intérieur, structure, électricité et mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
5	2020-10-27	• Réémission du bordereau de soumission; • Ajouter un point à l'article 10.7 <i>Contraintes de phasage</i> au Cahier des Clauses Administratives Spéciales; • Précisions aux plans et devis de mécanique et de structure; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
6	2020-10-29	Report date d'ouverture des soumissions du 5 au 12 novembre 2020.	non

7	2020-10-30	• Précisions aux plans d'architecture et de mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
8	2020-11-05	Report date d'ouverture des soumissions du 12 au 19 novembre 2020.	non
9	2020-11-09	• Réviser le délai d'exécution et la date de début des travaux au Cahier des Clauses Administratives Spéciales; • Précisions aux plans d'architecture, structure et de mécanique; • Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1098 - 5 août 2020 : Accorder à Roland Grenier Construction Ltée, un contrat pour la réalisation des travaux de désamiantage des salles mécaniques du sous-sol de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de **409 398,38 \$**, taxes incluses (contrat : 284 304,43 \$ + contingences : 56 860,89 \$ + incidences 68 233,06 \$) - Appel d'offres public No 15624 - Trois (3) soumissionnaires.

CM19 1199 - 18 novembre 2019 : Approuver un projet de contrat entre la Ville et la Régie des installations olympiques pour la fourniture d'électricité, d'eau chaude et d'eau refroidie pour le centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2019 - Montant estimé de **13,4 M\$**.

CM18 1138 - 17 septembre 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de **832 069,33 \$**, taxes incluses - Appel d'offres public No 18-16634 - trois soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée pour procéder aux travaux de conversion à l'eau chaude du système de chauffage à la vapeur de l'aréna Maurice-Richard. Les travaux consistent plus précisément, sans toutefois s'y limiter, à remplacer les conduits de condensat pour des conduits plus gros. À l'exception des sections déjà désamiantées, le calorifugeage des conduits de chauffage et de ventilation sont reconnus comme contenant de l'amiante. L'entrepreneur devra prévoir les installations et les méthodes de démolition nécessaires pour assurer la sécurité des occupants et des travailleurs. Considérant que le réseau de chauffage circule dans les unités de ventilation (serpentin), certaines unités seront remplacées et d'autres seront modifiées. Les dispositifs de contrôle seront aussi remplacés et ils permettront d'assurer le confort des occupants. Le contrat inclut aussi le réaménagement de la salle des cols bleus et l'aménagement d'une salle de presse.

JUSTIFICATION

Quinze (15) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres :

1) ACQ - Provinciale

- 2) Construction D.L.T. (2014) inc.
- 3) Construction Genfor Ltée
- 4) Gilca inc.
- 5) Groupe DCR
- 6) HVAC inc.
- 7) L'archevêque et Rivest Ltée
- 8) Le groupe Centco inc.
- 9) Le groupe Master inc.
- 10) Marieville construction inc.
- 11) MécanicAction inc.
- 12) Norgereq Ltée
- 13) Plomberie Europe inc.
- 14) Procova inc.
- 15) Trempro construction inc.

Parmi les quinze (15) preneurs du cahier des charges, il y a une (1) association professionnelle et un (1) fournisseur de produits de chauffage, ventilation, etc.

Un (1) avis de désistement a été reçu. Le preneur du cahier des charges a déclaré que le devis technique était trop spécialisé.

Cinq (5) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission sur un total de treize (13) entrepreneurs (excluant l'association professionnelle et le fournisseur). Le taux de réponse est donc de 38 %.

À la suite de l'analyse des cinq (5) soumissions reçues, elles sont tous conformes. Le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
L'Archevêque & Rivest Ltée	6 188 300,00 \$	1 237 660,00 \$	7 425 960,00 \$
Procova inc.	6 293 731,50 \$	1 258 746,30 \$	7 552 477,80 \$
MecanicAction	6 558 919,04 \$	1 311 783,81 \$	7 870 702,85 \$
Construction Genfor Ltée	6 663 951,00 \$	1 332 790,20 \$	7 996 741,20 \$
Norgéreq Ltée	6 707 641,50 \$	1 341 528,30 \$	8 049 169,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	7 648 913,08 \$	1 529 782,62 \$	9 178 695,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-1 460 613,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-19,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			105 431,50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,70 %

L'estimation a été élaborée par les professionnels externes qui ont préparés les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation est de -19,10 %. Plus de la moitié de cet écart se situe au niveau des charges administratives regroupant les cautionnements, assurances, frais généraux de chantier, installations de chantier ainsi que les frais d'administration et de profits. Les professionnels y ont prévus 22,70% du coût total des travaux (avant taxes) ce qui est considéré comme très élevé pour un projet de cette

envergure. Les charges administratives du plus bas soumissionnaire correspondent à 11,61% du coût total des travaux (avant taxes). À titre informatif, la proportion moyenne des charges administratives par rapport au coût des travaux est de 9,08% pour les cinq (5) soumissions reçues.

Le faible écart entre les soumissions laisse croire que les documents d'appel d'offres étaient clairs et que les entrepreneurs ont bien compris la portée des travaux. Il y a un écart de seulement 1,70 % entre la deuxième soumission la plus basse et la plus basse.

L'analyse des soumissions effectuées par Groupe Marchand Architecture & Design Inc. et FNX Innov démontre que L'Archevêque & Rivest Ltée est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette entreprise.

L'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Le soumissionnaire est sur le Registre des Entreprises Autorisée à contracter avec un organisme public (REA). L'assureur du cautionnement de soumission et l'assureur responsabilités ont tous deux les permis requis au niveau de l'AMP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 8 911 152,00 \$ et sera entièrement assumée par la Ville centre.

La dépense est disponible au PTI 2020-2022 du SGPI.

Elle sera financée par le Règlement d'emprunt pour les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux relevant de la compétence du conseil municipal. Le règlement inclut, entre autres, le programme de protection des bâtiments sportifs (42306), dont l'aréna Maurice-Richard fait partie.

La dépense se répartit de la façon suivante : 100 % en 2021.

Ce montant comprend :

1. le prix forfaitaire de 6 188 300,00 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux;
2. des contingences de 20 %, soit 1 237 660,00 \$, taxes incluses, serviront à couvrir les imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier;
3. des incidences générales de 20 %, soit 1 485 192,00 \$, taxes incluses, serviront à couvrir :
 1. le coût des services de surveillance d'une firme spécialisée en hygiène industrielle pour l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante.
 2. les frais de gardiennage pour les travaux qui seront effectués en dehors des heures d'ouverture de l'aréna. Entre autres, les travaux bruyants et tous travaux nécessitant une coupure d'eau ou de courant devront être effectués le soir ou la nuit. Aussi, l'entrepreneur peut envisager d'effectuer des travaux sur plus d'un quart de travail afin de compléter les travaux sur le réseau de chauffage avant la mise en marche de celui-ci (fin septembre);
 3. le contrôle en chantier effectué par un firme externe ayant une entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet se conformera à la Politique de développement durable de la Ville et appliquera les directives écologiques en vigueur.

L'énergie de l'aréna Maurice-Richard (0450) est fournie par la Régie des installations

olympiques (RIO) depuis 1977. Cette dernière a procédé, entre autres, à la conversion du réseau de chauffage à la vapeur en un réseau à l'eau chaude dans le cadre de son projet d'économie d'énergie lancé en 2016. Bien que les chaudières de la RIO soient toujours alimentées au gaz, le nouveau réseau sera plus efficace puisque les pertes énergétiques sont moins importantes avec l'eau chaude. De plus, un nouveau dispositif installé sur les cheminées des chaudières récupère la chaleur pour ensuite la réinjecter dans le système de chauffage. La RIO a donc réduit la consommation énergétique et l'émission de GES pour faire la production de la chaleur utilisée dans les bâtiments de la Ville.

En ce qui concerne la transformation des installations de l'aréna Maurice-Richard, elle permettra à la Ville de récupérer l'énergie du rejet de chaleur. Il sera aussi possible, éventuellement, d'opter pour des moyens de production de chaleur comme la géothermie et l'aérothermie grâce à la conversion du système à l'eau chaude basse température.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tant que la conversion des systèmes de chauffage n'a pas lieu à l'aréna Maurice-Richard, la Ville ne peut pas profiter de l'entente avec la RIO et doit faire la location d'une chaudière temporaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'avis aux soumissionnaires incluant des modifications au Cahier des Clause Administratives Générales émis par la Ville faisait partie des documents d'appel d'offres. L'entrepreneur a donc l'obligation de respecter le Guide COVID-19 émis par la CNESST sur les bonnes pratiques à adopter sur les chantiers de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : 25 janvier 2021
Début des travaux : 3 mai 2021

Date visée pour la fin des travaux liés au système de chauffage : 20 septembre 2021

Mise en marche du système de chauffage : 30 septembre 2021

Date visée pour la fin des travaux : 4 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dino DAFNIOTIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Karine BOULAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Thays TORRES, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Thays TORRES, 7 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joannie HOUDE
gestionnaire immobilier

Tél : 514-838-7564
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-10

Projet : Conversion du système de chauffage - Aréna Maurice-Richard (0450)
Description : Octroi de contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%			
	Prix forfaitaire	100,0%	5 382 300,50		
Incidences:	Sous-total :	100,0%	5 382 300,50	269 115,03	6 188 300,00
	Contingences	20,0%	1 076 460,10	53 823,01	1 237 660,00
	Total - Contrat :		6 458 760,60	322 938,03	7 425 960,00
Ristournes:	Total - Incidences :	20,0%	1 291 752,12	64 587,61	1 485 192,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		7 750 512,72	387 525,64	8 911 152,00
	Tps	100,00%	387 525,64		387 525,64
	Tvq	50,0%		386 556,82	386 556,82
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		7 750 512,72	0,00	8 137 069,54



Montréal, le 30 novembre 2020

Madame Joannie Houde
Gestionnaire de projets immobiliers - Division Projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, bureau 3A-24.14
Montréal (QC) H2Y 3Y8
Tél.: (514) 868-8779

Objet : **CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD**
Analyse des soumissions reçues (R1)
Recommandation d'octroi de contrat

V. Ref : IMM-15655

N. Ref : IMM-15655

Madame,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 19 novembre 2020 pour le projet **de l'aréna Maurice Richard-Conversion du système de chauffage.**

Cinq (5) soumissions ont été déposées et ouvertes. Vous trouverez ici-bas le tableau comparatif des soumissions.

Après vérification des documents de soumission, nous vous informons que tous les soumissionnaires sont conformes.

Le classement en ordre décroissant des soumissionnaires analysés s'établit comme suit:

Entrepreneurs	Montant de la soumission	
	avant les taxes	incluant les taxes
Norgéreq Ltée	5 834 000,00 \$	6 707 641.5 \$
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	5 796 000.00 \$	6 663 951.00\$
MECANICACTION INC.	5 704 648.00 \$	6 558 919.04 \$



Procova Inc.	5 474 000.00 \$	6 293 731.50 \$
L'Archevêque & Rivest Ltée	5 382 300.50 \$	6 188 300.00 \$

1. L'Archevêque & Rivest Ltée a présenté la plus basse soumission au montant de **6188300.00 \$ (taxes incluses)**.

Recommandation :

Suite à notre analyse et cette constatation, **Nous recommandons d'octroyer le contrat à cette entreprise : L'Archevêque & Rivest Ltée.** Nous recommandons également qu'une surveillance attentive et rigoureuse soit exercée durant toute la durée des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ramez Jabbour'.

Ramez Jabbour
Pour Alain-Serge Marchand

Pièce jointes:

- Analyse de conformité des soumissions
- Tableau analyse des soumissions

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO : IMM-15655

Titre d'AO : CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD

Date d'ouverture : 19 novembre 2020

Heure d'ouverture : 13:30

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme : L'Archevêque & Rivest Ltée

Prix du plus bas soumissionnaire conforme : 6 188 300,00 \$

Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : Provoca Inc

Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : 6 293 731,50 \$

Dernière estimation : 7 648 913,08 \$

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) -19%

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) 2%

Nombre de soumissions déposées : 5

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	L'Archevêque & Rivest Ltée	6 188 300,00 \$	Conforme	CONFORME	
2	Procova Inc.	6 293 731,50 \$	Conforme	CONFORME	
3	MECANICACTION .INC	6 558 919,04 \$	Conforme	CONFORME	
4	CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	6 663 951,00 \$	Conforme	CONFORME	
5	Norgéreq Ltée	6 707 641,50 \$	Conforme	CONFORME	

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Ramez Jabbour Date : 2020-11-26

Vérifiée par : Alain -Serge Marchand Date : 2020-11-26

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

L'Archevêque & Rivest Ltée

Alain-Serge Marchand

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15655

No SEAO :

1408083

27-11-2020

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

6 188 300,00 \$ \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

1

No GDD D'OCTROI :

1208807003

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

RÉF.		ÉLÉMENTS À VÉRIFIER				CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE				REMARQUE		DÉCISION FINALE		
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
CONFORMITÉ DES PRIX																
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix													
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐											
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐			☐					☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐			☐					☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐											
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐									☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐		
ADMISSIBILITÉ DU SOUSMISSIONNAIRE																
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ)													
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐								☐	☐	
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)													
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐											
			▪ Si oui,													
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐									☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.													
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.													
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)													
			seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.													
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐								☐	☐	
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)													
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que défini dans les IAS)?	☐	☐											
			▪ Si oui,													
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐									☐	☐
			▪ Si non,													
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☒	☐		☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐							☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐							☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☒							☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☒	☒							☐	☐
			▪ Si oui,										
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☒						☐	☐
			▪ Si non,										
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒	☒						☐	☐
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION													
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission										
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☒	☐							☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☒	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :										
			Chèque visé :	☐	☐	☒							
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☒							
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☒							
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de										
			Cautionnement de soumission :	☒	☐	☐							
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☒	☐	☐						☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☒	☐	☐						☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐		☐			☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐	☐						☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☒	☐	☐						☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐	☐	☐		☐			☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐	☐						☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒	☐						☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐		☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
17				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
18				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
19				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
20				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒

Signature de l'analyste de dossier	Date	Ramez Jabbour Nom de l'analyste de dossier
------------------------------------	------	---

REMARQUE :

--

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Procova Inc.

Alain-Serge Marchand

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15655

No SEAO :

1408083

24-11-2020

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

6 293 731,50 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

2

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER			CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE	DÉCISION FINALE					
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX																		
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix															
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?			☐	☒											
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?			☐	☐	☒	☐	☐		☐					☐	☒
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?			☐	☐	☒	☐	☐		☐					☐	☒
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?			☒	☐											
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?			☒	☐	☐										☐
o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?			☐	☒	☐	☐									☐	☒		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																		
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)			☒	☐	☐								☐	☒	
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?			☒	☐											
			▪ Si oui,															
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?			☒	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☒
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)			☒	☐	☐									☐	☒
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.															
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise. ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)			☐	☒	☒								☐	☒	
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?			☒	☐											
			▪ Si oui,															
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?			☒	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☒
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)			☒	☐	☐									☐	☒
			▪ Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?			☐	☐	☒	☐	☐		☐					☐	☒

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☒	☐		☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐							☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐							☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☒							☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☒	☒							☐	☐
			▪ Si oui,										
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☒						☐	☐
			▪ Si non,										
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒	☒						☐	☐
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION													
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission										
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☒	☐							☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☒	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :										
			Chèque visé :	☒	☒	☒							
			o Est-il signé ?	☒	☒	☒						☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☒	☒	☒						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☒	☐		☐			☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☒	☒	☒							
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☒						☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☒						☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☒						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☒	☐		☐			☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☒	☒	☒							
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☒						☐	☐
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☒						☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☒						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☒	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de										
			Cautionnement de soumission :	☒	☒	☒							
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☒	☐	☐						☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☒	☐	☐						☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☒	☐	☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒	☐	☐	☐	☐			☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒

Ramez Jabbour

Signature de l'analyste de dossier

Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

MECANICACTION .INC

Alain-Serge Marchand

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15655

No SEAO :

1408083

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

6 558 919,04 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

3

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER			CONSTAT			STATUT INTÉIMAIRE				REMARQUE	DÉCISION FINALE					
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	(si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX																		
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix															
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?			☐	☐											
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?			☐	☐	☐	☐			☐					☐	☐
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?			☐	☐	☐	☐			☐					☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?			☐	☐											
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?			☐	☐	☐										☐
o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?			☐	☐	☐	☐									☐	☐		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																		
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)			☐	☐	☐								☐	☐	
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)															
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?			☐	☐											
			▪ Si oui,															
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?			☐	☐	☐	☐			☐					☐	☐
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)			☐	☐	☐									☐	☐
o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.																		
▪ Si non, passez au point 4 suivant.																		
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i>															
▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)			☐	☐	☐											☐	☐	
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ)															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?			☐	☐											
			▪ Si oui,															
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?			☐	☐	☐	☐			☐					☐	☐
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)			☐	☐	☐									☐	☐
▪ Si non,																		
o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?			☐	☐	☐	☐	☐			☐					☐	☐		

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)										
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☒	☐		☐	☐	☐			☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐							☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐							☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☒							☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle										
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☒	☒							☐	☐
			▪ Si oui,										
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☒						☐	☐
			▪ Si non,										
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒	☒						☐	☐
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION													
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission										
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☒	☐							☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☒	☐	☐	☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :										
			Chèque visé :	☐	☐	☒							
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐							
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☒							
			o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐						☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de :										
			Cautionnement de soumission :	☒	☐	☐							
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☒	☐	☐						☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☒	☐	☐						☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐						☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☒	☐	☐	☐	☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐	☐	☐	☐				☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☒	☐	☐	☐	☐				☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐	☐	☐	☐				☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒	☐	☐	☐				☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒

Signature de l'analyste de dossier	Date	Ramez Jabbour Nom de l'analyste de dossier
------------------------------------	------	---

REMARQUE :

--

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

CONSTRUCTION GENFOR LTÉE

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15655

No SEAO :

1408083

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

6 663 951,00 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

4

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

	RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER			CONSTAT		STATUT INTÉRIEURE					REMARQUE	DÉCISION FINALE					
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX																		
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix															
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?			☐	☒											
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?			☐	☐	☒	☐	☐		☐					☐	☒
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?			☐	☐	☒	☐	☐		☐					☐	☒
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?			☒	☐											
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?			☒	☐	☐										☐
o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?			☐	☒	☐	☐									☐	☒		
ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE																		
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)			☒	☐	☐								☐	☒	
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?			☒	☐											
			▪ Si oui,															
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?			☒	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☒
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)			☒	☐	☐									☐	☒
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. ▪ Si non, passez au point 4 suivant.															
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise. ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)			☐	☐	☒								☐	☒	
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?			☒	☐											
			▪ Si oui,															
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?			☒	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☒
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)			☒	☐	☐									☐	☒
			▪ Si non, o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?			☐	☐	☒	☐	☐		☐					☐	☒

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐		☐			☐	☐		
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? • Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☒	☒							☐	☐		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? : <u>Chèque visé :</u> o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? <u>Cautionnement de soumission :</u> o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? <u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u> o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de : <u>Cautionnement de soumission :</u> o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐		☐		☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐		☐			☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐	☐	☐					☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☒	☐	☐	☐					☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐	☐	☐		☐			☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐	☐	☐					☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒	☐	☐					☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐		☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
17				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
18				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
19				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒
20				☐	☐	☐	☐		☐			☐	☒

		Ramez Jabbour
Signature de l'analyste de dossier	Date	Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION



TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

CONVERSION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE - ARÉNA MAURICE RICHARD

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

Norgéreq Ltée

Alain-Serge Marchand

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Signature du responsable de la conformité)

No D'APPEL D'OFFRES :

IMM-15655

No SEAO :

1408083

(Date signature)

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):

6 707 641,50 \$

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

5

No GDD D'OCTROI :

RÉSULTAT FINAL :

CONFORME

(Conforme ou non conforme)

		RÉF.	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER			CONSTAT			STATUT INTÉRIEURE			REMARQUE		DÉCISION FINALE				
#	GUIDE	IAS	QUESTIONS			OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)		Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme	
CONFORMITÉ DES PRIX																		
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	Prix															
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?			☐	☒											
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?			☐	☐	☒	☐	☐			☐				☐	☒
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?			☐	☐	☒	☐	☐			☐				☐	☒
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?			☒	☐											
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?			☒	☐	☐									☐	☒
○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?			☐	☒	☐	☐									☐	☒		
ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE																		
2	2.2.3.1	2.5.6	Registraire des entreprises du Québec (REQ) ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)			☒	☐	☐								☐	☒	
3	2.2.3.2	2.10.1	Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?			☒	☐											
			▪ Si oui, ○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?			☒	☐	☐	☐	☐			☐				☐	☒
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)			☒	☐	☐								☐	☒	
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.															
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.															
4	2.2.3.3	2.10.2	Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) <i>seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.</i> ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)			☐	☐	☒								☐	☒	
5	2.2.3.4	2.10.4	Attestation de Revenu Québec (RQ) ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?			☒	☐											
			▪ Si oui, ○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?			☒	☐	☐	☐	☐			☐			☐	☒	
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)			☒	☐	☐								☐	☒	
			▪ Si non, ○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?			☐	☐	☒	☐	☐			☐			☐	☒	

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme		
6	2.2.3.5	2.10.3	Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) • Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? • Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) • La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☒	☐		☐		☐			☐	☐		
7	2.2.3.6	2.11	Politique de gestion contractuelle • Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? • Si oui, o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? • Si non, o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☒							☐	☐		
CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	Garantie de soumission • La garantie de soumission est-elle jointe ? • Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? • Si le total de la soumission est <u>inférieur à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? : <u>Chèque visé :</u> o Est-il signé ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? <u>Cautionnement de soumission :</u> o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? <u>Lettre de garantie bancaire irrévocable :</u> o La lettre est-elle complétée en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? o La lettre est-elle signée ? o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? • Si le total de la soumission est <u>supérieur ou égal à 500 000 \$</u> (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de : <u>Cautionnement de soumission :</u> o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? o Le cautionnement de soumission est-il signé ? o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment énumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☒	☐		☐		☐		☐			☐	☐

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire • Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? • Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? • Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? • La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
10	2.2.4.3	2.1	Obtention du cahier des charges sur SEAO • Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	Visite supervisée des lieux • Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
12	2.2.4.5	2.5.1	Formulaire • La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charges de la Ville ? • Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
13	2.2.4.5	2.6	Signature • La soumission est-elle dûment signée ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
14	2.2.4.6	3.2	Consortium • Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☒	☐	☐	☐	☐			☐	☒
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	Format • Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? • Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☒	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)													
16				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
17				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
18				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
19				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒
20				☐	☐	☐	☐	☐	☐			☐	☒

Ramez Jabbour

Signature de l'analyste de dossier

Date

Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

<



Recherche



[À propos](#)

[Information sur les
contrats publics](#)

[Autorisation de
contracter](#)

[Porter plainte dans le
cadre d'un contrat public](#)

[Communication de
renseignements](#)

[Décisions
rendues](#)

[Outils et
publications](#)

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

[Imprimer](#)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : dimanche, 22 novembre 2020 à 19:30

Fiche de l'entreprise

Nom : L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LIMITÉE

Adresse du siège social : 96, BOUL INDUSTRIEL, , REPENTIGNY, QC, J6A 4X6, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000146075

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163230627

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nom du service : Service de la gestion et de la planification immobilière

Nom de la direction, division, etc. : Direction de la gestion des projets immobiliers, Division projets corporatifs

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 28 octobre 2020

Date d'ouverture : 19 novembre 2020

15655 - Conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450)

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	ACQ - Provinciale
2	Construction D.L.T. (2014) inc.
3	Construction Genfor Ltée
4	Gilca inc.
5	Groupe DCR
6	HVAC inc.
7	L'archevêque et Rivest Ltée
8	Le groupe Centco inc.
9	Le groupe Master inc.
10	Marieville construction inc.
11	MécanicAction inc.
12	Norgereq Ltée
13	Plomberie Europe inc.
14	Procova inc.
15	Trempro construction inc.
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1208807003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 \$, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 \$ + contingences : 1 237 660,00 \$ + incidences 1 485 192,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208807003 - Travaux conversion chauffage aréna Maurice-Richard.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-25

Françoise TURGEON
 Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1208807003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 \$, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 \$ + contingences : 1 237 660,00 \$ + incidences 1 485 192,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.



Rapport CEC SMCE208807003.pdf

Dossier # :1208807003

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208807003

**Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée,
pour l'exécution des travaux de conversion du
système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard
(0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 \$, taxes
incluses (contrat : 6 188 300,00 \$ + contingences :
1 237 660,00 \$ + incidences 1 485 192,00 \$) - Appel
d'offres public IMM-15655 - Cinq (5)
soumissionnaires.**

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208807003

Accorder un contrat à L'Archevêque & Rivest Ltée, pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard (0450) - Dépense totale de 8 911 152,00 \$, taxes incluses (contrat : 6 188 300,00 \$ + contingences : 1 237 660,00 \$ + incidences 1 485 192,00 \$) - Appel d'offres public IMM-15655 - Cinq (5) soumissionnaires.

À sa séance du 6 janvier 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'exécution des travaux de conversion du système de chauffage de l'aréna Maurice-Richard.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que cet appel d'offres d'une durée de 52 jours, au cours duquel neuf addendas ont été publiés, a suscité l'intérêt de 15 entreprises qui se sont procuré les documents d'appel d'offres et dont cinq ont déposé une soumission. Il a été précisé que le taux de soumission est de 38% et qu'un seul motif de désistement a été reçu, à savoir que le devis était trop spécialisé. Il a été précisé que le comité exécutif a décidé de soumettre le dossier à l'examen de la Commission en raison de son envergure monétaire et de l'écart de 19,10% par rapport à l'estimation interne, bien que favorable à la Ville et qui est essentiellement concentré à l'item des charges administratives qui ont été surestimées à l'estimé de contrôle.

La Commission ne peut que saluer le maintien de l'ouverture de l'aréna et se réjouir du peu d'impact du contexte sanitaire sur ce projet. Il est rassurant de savoir qu'il est également possible d'opérer avec du chauffage temporaire et que la sécurité nécessaire au maintien de l'ouverture de l'aréna est prévue au cahier de charges. Dans le cadre de

ses délibérations, la Commission retient que le montant des contingences et incidences est plus élevé en raison du potentiel de dépassement des coûts pour des travaux dans un bâtiment existant et ouvert à la population. Aussi, différents éléments inhérents au maintien des activités dans l'aréna seront couverts par ses frais, notamment le contrôleur de chantier et l'équipe de gestion de la cohabitation avec les occupants pour des travaux qui seront réalisés sur la totalité du bâtiment et qui incluent de l'amiante et du plomb, nécessitant ainsi de la surveillance spécialisée en hygiène industrielle.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208807003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir, incluant les travaux d'infrastructures de Bell Canada sous la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 500 644,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 10323;
2. d'autoriser un montant de 1 772 567,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser un montant de 1 454 398,92 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser une dépense de 234 317,36 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,83 % par l'agglomération pour un montant

de 9 187 468,37 \$, taxes incluses, et sera assumée à 44,99 % par la ville centrale pour un montant de 7 975 484,11 \$, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-21 11:24

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, la conduite de 900 mm installée en 1914 sous la rue Grand Trunk a subi plusieurs bris importants qui ont causé des pertes d'alimentation en eau potable. En effet, la conduite d'eau de 900 mm présente un historique de 15 bris depuis son installation, dont 8 au cours des 10 dernières années. Cette conduite importante pour l'alimentation assure l'approvisionnement en eau potable d'une grande partie de la zone 1 (voir croquis en pièce jointe) et d'une partie de l'arrondissement de Verdun. Toutes les structures des chambres de vannes situées sur les tronçons concernés se trouvent dans un état vétuste et devront être remplacées.

Considérant l'historique de bris et l'âge de la conduite, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau recommande la réhabilitation de ces tronçons de conduites et le remplacement des chambres de vannes. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau et d'assurer la pérennité de la conduite. Plusieurs propriétaires d'actifs veulent profiter du projet de remplacement de la conduite de 900 mm pour mettre à niveau leurs infrastructures. Pour ce faire, la DEP agira à titre d'exécutante du projet. Ce projet comprend des travaux propres à la DEP, mais également des demandes d'intégration pour des travaux de Bell Canada (Bell), de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU), de la Direction des réseaux d'eau (DRE), du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Plusieurs travaux sont prévus sur ce même tronçon et sur la rue d'Argenson, entre les rues du Centre et Mullins; sur la rue d'Hibernia, entre les rues Grand Trunk et Mullins; sur la rue de la Sucrierie, entre les rues du Centre et Wellington. Les travaux prévus sont le remplacement d'un puits d'accès et l'ajout de conduits (Bell), la réhabilitation de 6 entrées de service sur l'égout collecteur (DEEU), le remplacement de conduites sur les réseaux d'eau et d'égout secondaires (DRE) et la réhabilitation de conduites d'eau secondaires (DRE) incluant le remplacement des branchements de services en plomb. Les travaux incluent également la construction de fosses de plantation d'arbustes et de trottoir pour l'arrondissement du Sud-Ouest, des travaux de planage et revêtement de la chaussée pour le SUM, incluant le marquage de la voie cyclable protégée. La DRE, le SUM, la DEEU et l'arrondissement du Sud-Ouest ont mandaté la DEP pour concevoir ces ouvrages et les intégrer au projet de réhabilitation de la conduite d'eau principale de 900 mm. Bell a procédé à la conception de ses travaux qui ont par la suite été intégrés au projet de la DEP.

La DEP, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux et veillera au respect de l'enveloppe budgétaire allouée par chacun. À la fin des travaux, les plans finaux seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public n° 10323 a été publié dans le quotidien *Le Journal de Montréal* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 11 août 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 septembre 2020. La durée initiale de publication était de 35 jours calendaires, mais cette durée a été prolongée de 9 jours calendaires à la suite du report de la date d'ouverture en raison d'ajout de remplacement des entrées de service en plomb.

7 addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres et des réponses aux questions.

Addenda	Date	Objet
#1	18/08/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-O et DTSI-RAP et questions/réponses
#2	27/08/2020	Réémission du formulaire de soumission, modifications aux plans 18A26-10, 18A26-19 et 18A26-29 et questions/réponses
#3	31/08/2020	Réémission du formulaire de soumission et questions/réponses
#4	08/09/2020	Réémission du formulaire de soumission et questions/réponses
#5	11/09/2020	Report de la date d'ouverture, Réémission du formulaire de soumission, modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-O et DTSI-M (ajout de remplacement de branchements de service en plomb) et questions/réponses
#6	15/09/2020	Réémission du formulaire de soumission et modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-V
#7	17/09/2020	Modifications à la section VII Devis techniques spéciaux DTSI-V et questions/réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux de réhabilitation de la conduite d'eau de 900 mm de diamètre sous la rue Grand Trunk, entre les rues d'Argenson et Wellington, se situent dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Des travaux intégrés au réseau de Bell, des travaux de réhabilitation d'entrées de service pour le collecteur d'égout, de remplacement et de réhabilitation de réseaux d'eau secondaires, de remplacement de conduites d'égout secondaires, de construction de trottoir et de réfection de surface, incluant une voie cyclable protégée, s'ajoutent au projet. Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

- La réhabilitation de la conduite principale d'eau de 900 mm de diamètre par l'insertion d'une conduite de 750 mm ($\pm 1\,394$ m.lin);
- La reconstruction de la conduite principale d'eau de 600 mm de diamètre (± 38 m.lin);
- La construction de 2 chambres de vannes de 750 mm de diamètre;
- La construction de 1 chambre de vidange et de 1 chambre de raccordement préfabriquées;
- Le remplacement de la conduite secondaire d'égout ovoïde 750 x 1200 par une conduite de 1500 mm de diamètre (± 125 m.lin);
- Le remplacement de 6 regards d'égout;
- Le remplacement de la conduite secondaire d'eau potable de 200 mm (± 82 m.lin), de 250 mm (± 113 m.lin) et de 300 mm (± 32 m.lin);
- La réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable de 250 mm (± 360 m.lin) et de 300 mm (± 220 m.lin);
- La construction de 9 chambres de vannes secondaires préfabriquées;
- Le remplacement de branchements de service en plomb (103);
- Le remplacement de branchements d'égout sur le collecteur (6);
- La démolition/reconstruction de 1 puits d'accès de Bell;
- La construction de 4 conduits (± 190 m.lin) et de 2 conduits (± 58 m. lin) de Bell;
- Le planage/pavage de la chaussée ($\pm 1\,950$ m²);
- Le marquage et la pose de bollards pour la piste cyclable;
- La construction de fosses de plantation d'arbustes lors des aménagements des nouveaux trottoirs;
- L'élargissement de trottoir et l'ajout d'un débarcadère sur la rue d'Hibernia, entre les rues Grand Trunk et Mullins;
- La construction d'un trottoir au sud de l'intersection des rues Grand Trunk et Ropery.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 640 jours calendaires avec un début de travaux planifié pour le premier trimestre de l'année 2021.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 772 567,94 \$, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 12,22 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et parties prenantes, ainsi que de marquage et de signalisation. Des frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux, la surveillance environnementale ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues afin de permettre à chacun des intervenants d'établir ses besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux divers requérants lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte. Le projet a été planifié en lien avec d'autres travaux du secteur et s'inscrit dans une séquence globale. La Division AGIR, l'arrondissement et la Direction de la mobilité ont été impliqués dans la planification des entraves.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10323, il y a eu 14 preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et 4 soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.

Les motifs de désistement des 10 preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- 4 preneurs sont des fournisseurs;
- 2 preneurs sont des sous-traitants;
- 1 preneur est la Ville de Rimouski;
- 3 preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES	TOTAL (taxes incluses)
Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.	14 500 644,36 \$	n/a	14 500 644,36 \$
Les Excavations Lafontaine inc.	14 609 285,96 \$	n/a	14 609 285,96 \$
Loiselle inc.	15 568 620,00 \$	n/a	15 568 620,00 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	15 830 000,00 \$	n/a	15 830 000,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	15 401 857,47 \$	n/a	15 401 857,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 901 213,11 \$
			- 5,85 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	108 641,60 \$ 0,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	

L'estimation de soumission du professionnel, mandatée par la DEP, a été établie avant l'appel d'offres et a été révisée pendant la période d'appel d'offres.

L'analyse des soumissions réalisée par la DEP a permis de constater que le soumissionnaire conforme ayant le plus bas prix a présenté une soumission avec un écart favorable de 901 213,11 \$, soit 5,85 %, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par le professionnel. Les écarts sont répartis sur l'ensemble des items du bordereau.

L'écart entre le soumissionnaire conforme ayant soumis le deuxième plus bas prix et le soumissionnaire recommandé est de 108 641,60 \$, soit 0,75 %, taxes incluses. Les écarts sont répartis sur l'ensemble des items du bordereau.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 9 octobre 2020 et un renouvellement a été demandé le 26 juin 2020 respectant le 90 jours. Une copie de cette attestation et du renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Étant donné qu'il s'agit d'un contrat de plus de 10 M\$, le dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 17 727 611,22 \$, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, de contingences et d'incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

- Le contrat avec Duroking Construction - - 9200-2088 Québec inc. pour un montant de 14 500 644,36 \$, taxes incluses;
- Les dépenses pour des travaux contingents (12,22 % du coût du contrat) de 1 772 567,94 \$, taxes incluses;
- Les dépenses incidentes (10,03 % du coût du contrat) de 1 454 398,92 \$, taxes incluses.

Les coûts des travaux seront assumés par la DEP, la DEEU, la DRE, le SUM, l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que le partenaire Bell.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes triennaux d'immobilisation (PTI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

DÉPENSES ASSUMÉES par la DEP

La dépense de ce contrat sera assumée à 53,57 % par la DEP, cela représente 7 767 995,58 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 12 %, soit 932 159,47 \$, taxes incluses, pour les frais contingents et de 6 %, soit 466 079,73 \$, taxes incluses, pour les frais incidents qui permettront de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers. La dépense totale de la DEP est de 9 166 234,79 \$, soit une dépense de 8 369 994,12 \$ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG-20-015.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Les informations financières relatives à ce sommaire décisionnel sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par la DRE

La dépense de ce contrat sera assumée à 35,53 % par la DRE, cela représente un montant de 5 152 473,17 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 669 821,51 \$ (13 %), taxes incluses, pour les frais contingents et de 824 395,71 \$ (16 %), taxes incluses, pour les frais incidents qui permettront de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers. La dépense totale de la DRE est de 6 646 690,39 \$, soit une dépense de 6 069 314,27 \$ nette de ristourne qui sera assumée par les règlements d'emprunt # 20-002.

Par ailleurs, une partie du coût NET assumé par la DRE est admissible à une subvention estimée à 4 834 122,48 \$, dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ce qui laisse un impact de 1 235 191,79 \$ à la charge des contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas obtenu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par la Division des actifs routiers et cyclables (SUM)

La dépense de ce contrat sera assumée à 7,30 % par la Division des actifs routiers et cyclables du SUM, cela représente 1 058 972,94 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 105 897,29 \$ (13 %), taxes incluses, pour les frais contingents et de 163 923,47 \$ (16 %), taxes incluses pour les frais incidents qui permettront de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, et couvre les travaux de marquage qui seront effectués par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée ainsi qu'une partie des travaux de Bell. La dépense totale est de 1 328 793,70 \$, soit une dépense de 1 213 365,76 \$ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt 17-074 du programme 55856- Programme complémentaire de planage et revêtement artériel. La dépense de 1 213 365,76 \$ nette de ristourne est subventionnée à 100% par le

programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 0 \$.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par la DEEU

La dépense de ce contrat sera assumée à 0,10 % par la DEEU, cela représente 14 155,72 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 50 % soit un montant de 7 077,86 \$, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 21 233,58 \$, soit une dépense de 19 389,09 \$ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG 18-031.

Cette dépense est financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par l'arrondissement du Sud-Ouest

La dépense de ce contrat sera assumée à 2,07 % par l'arrondissement du Sud-Ouest, cela représente 300 310,16 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10 %, soit un montant de 30 031,02 \$, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 330 341,17 \$, soit une dépense de 301 645,52 \$ nette de ristourne.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSES ASSUMÉES par Bell Canada

La dépense de ce contrat sera assumée à 1,43 % par Bell, cela représente 206 736,78 \$, taxes incluses. Ce montant est majoré de 11,77 %, soit un montant de 27 580,78 \$, taxes incluses, pour les frais contingents. La dépense totale est de 234 317,56 \$, soit une dépense de 213 963,17 \$ nette de ristourne.

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 234 317,56 \$, taxes incluses, (contrat entente: 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), ce qui représente un montant de 213 963,17 \$ net de ristourne.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer, ce qui suit :

- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire.

La validé des soumissions est de 120 jours, soit du 24 septembre 2020 au 22 janvier 2021. Nous avons demandé une prorogation de la soumission de 35 jours, soit jusqu'au 26 février 2021 à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. L'entrepreneur a accepté la prorogation (voir la pièce jointe).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Ces mesures étant déjà en place, aucun impact n'est à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 13 janvier 2021

- Octroi de contrat : 28 janvier 2021
- Mobilisation en chantier : Février 2021
- Délai contractuel : 640 jours calendaires (sans pause hivernale)
- Fin des travaux : Novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Louis AUGER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Roger KANYINDA, Service de l'eau
Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA, Service de l'eau
Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean-François BALLARD, Service des finances
Raynald MACHER-POITRAS, Le Sud-Ouest
Ghizlane KOULILA, Le Sud-Ouest
Julie LAPOINTE, Service des finances

Lecture :

Sandra PICARD, 14 décembre 2020
Raynald MACHER-POITRAS, 14 décembre 2020
Ghizlane KOULILA, 11 décembre 2020
Julie LAPOINTE, 7 décembre 2020
Jean-François BALLARD, 7 décembre 2020
Jean CARRIER, 27 novembre 2020
Kathy DAVID, 27 novembre 2020
Roger KANYINDA, 27 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARMIGNIES
Chargée de projet

Tél : 514-248-0142
Serge Martin Paul
Chef de section
514-210-4417

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-26

Jean-François DUBUC
Chef de division

Tél : 514 248-0191

Télécop. : 514 872-8146

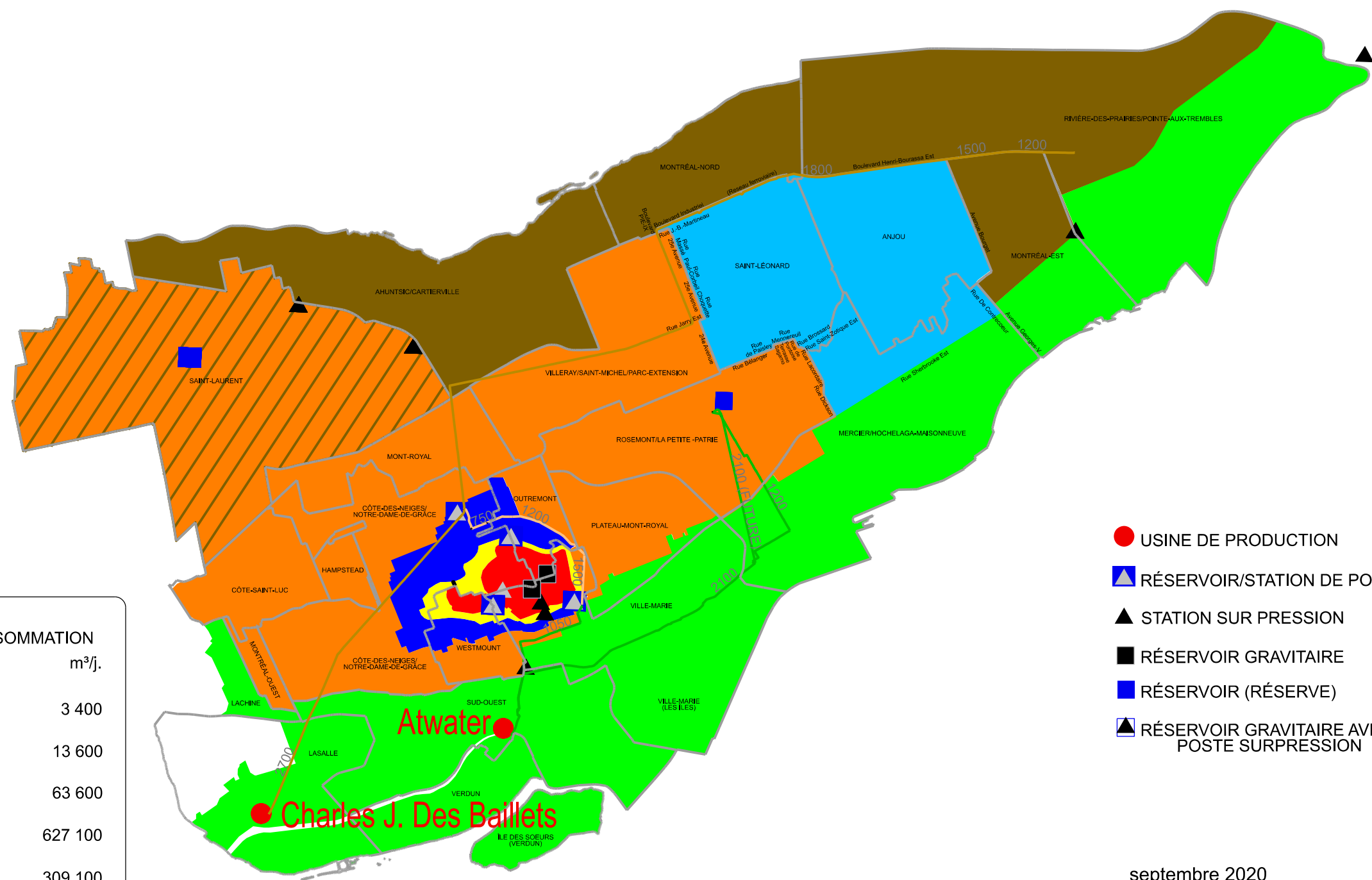
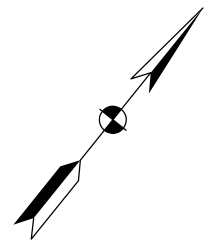
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-12-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-12-19

ZONES D'ALIMENTATION DES USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER ET CHARLES-J.-DES BAILLETS

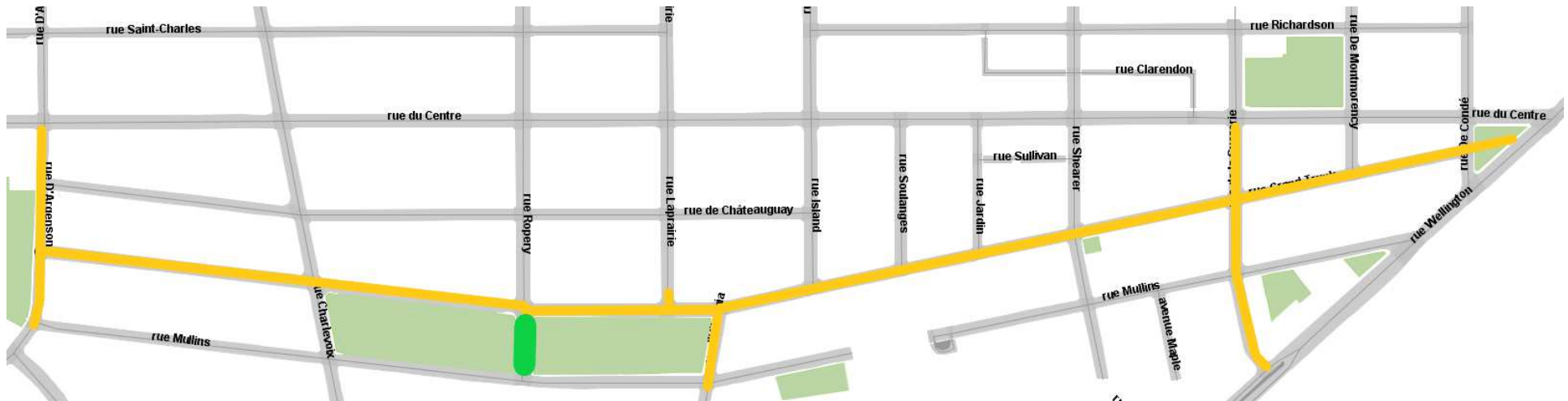


RÉSERVOIRS		ZONES	POPULATION	CONSOMMATION	
				M.g.i./j.	m³/j.
M	De la Montagne Capacité (900m³) Élévation (228m)	5	2 000	0.75	3 400
S	Du Sommet Capacité (14 000m³) Élévation (200m)	4	7 000	3.0	13 600
C-d-N	De Côte-des-Neiges Capacité (32 000m³) Élévation (161m)	3	60 000	14.0	63 600
V d'I	Vincent-d'Indy Capacité (196 000m³) Élévation (118m)	2	750 000	138.0	627 100
C	De Châteaufort Capacité (210 000m³) Élévation (82m)	6	290 000	68.0	309 100
Mc	McTavish Capacité (150 000m³) Élévation (70m)	1	403 000	135.0	613 700
R	De Rosemont Capacité (227 000m³) Élévation (67m)	7	163 000	32.5	148 000
TOTAL			1 675 000	391.0	1 778 500

- USINE DE PRODUCTION
- ▲ RÉSERVOIR/STATION DE POMPAGE
- ▲ STATION SUR PRESSION
- RÉSERVOIR GRAVITAIRE
- RÉSERVOIR (RÉSERVE)
- ▲ RÉSERVOIR GRAVITAIRE AVEC POSTE SURPRESSION

Localisation du projet

18A26 - Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell et travaux d'utilité publique et de pavage.



Montant avant taxe

	DEP	DRE	SUM	Bell	DEEU	Arrondissement	Total
Travaux	6 756 247,52 \$	4 481 385,67 \$	921 046,27 \$	179 810,20 \$	12 312,00 \$	261 196,05 \$	12 611 997,70 \$
% Travaux	53,57%	35,53%	7,30%	1,43%	0,10%	2,07%	100,00%
Contingence	810 749,70 \$	582 580,14 \$	92 104,63 \$	23 988,51 \$	6 156,00 \$	26 119,61 \$	1 541 698,58 \$
Incidence	405 374,85 \$	717 021,71 \$	142 573,15 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 264 969,70 \$
Total	7 972 372,07 \$	5 780 987,51 \$	1 155 724,04 \$	203 798,71 \$	18 468,00 \$	287 315,66 \$	15 418 665,98 \$
% Total	51,71%	37,49%	7,50%	1,32%	0,12%	1,86%	100,00%

Montant avec taxes

	DEP	DRE	SUM	Bell	DEEU	Arrondissement	Total
% Travaux	53,57%	35,53%	7,30%	1,43%	0,10%	2,07%	100,00%
Travaux	7 767 995,58 \$	5 152 473,17 \$	1 058 972,94 \$	206 736,78 \$	14 155,72 \$	300 310,16 \$	14 500 644,36 \$
Contingence	932 159,47 \$	669 821,51 \$	105 897,29 \$	27 580,78 \$	7 077,86 \$	30 031,02 \$	1 772 567,94 \$
Incidence	466 079,73 \$	824 395,71 \$	163 923,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 454 398,92 \$
Total	9 166 234,79 \$	6 646 690,39 \$	1 328 793,71 \$	234 317,56 \$	21 233,58 \$	330 341,17 \$	17 727 611,21 \$
% Total	51,71%	37,49%	7,50%	1,32%	0,12%	1,86%	100,00%

Montant net

	DEP	DRE	SUM	Bell	DEEU	Arrondissement	Total
Travaux	7 093 215,36 \$	4 704 894,78 \$	966 983,45 \$	188 778,23 \$	12 926,06 \$	274 223,20 \$	13 241 021,09 \$
Contingence	851 185,84 \$	611 636,32 \$	96 698,34 \$	25 184,93 \$	6 463,03 \$	27 422,32 \$	1 618 590,79 \$
Incidence	425 592,92 \$	752 783,16 \$	149 683,98 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 328 060,07 \$
Total	8 369 994,12 \$	6 069 314,27 \$	1 213 365,78 \$	213 963,17 \$	19 389,09 \$	301 645,52 \$	16 187 671,95 \$

SUM Division des actifs routiers et cyclables

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4

Le 30 novembre 2020

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600, rue Jean-Talon, 8^e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : 18A26 - Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, entre les rues d'Argenson et Wellington, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell Canada et travaux d'utilité publique et de pavage.

Soumission n° : 10323

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de reconstruction et de réhabilitation de conduites d'eau et d'égout, de la chaussée et des trottoirs, Bell Canada « ci-après (Bell) » a décidé de faire des interventions sur leurs actifs.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal « ci-après (Ville) » et par un sous-traitant accrédité par Bell. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Entrepreneur général : Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell : G-TEK - 8246408 Canada inc.

Le montant des travaux payé par Bell est évalué à **234 317,56 \$ (contingences et taxes incluses)**. Ce montant correspond à 184 055,26 \$, taxes incluses, soit l'estimation de Bell plus une majoration de 15 % aux items requis et à laquelle s'ajoute un montant de 28 960,71 \$, taxes incluses, pour les coûts associés aux items provisoires et aux coûts associés au maintien de la mobilité; et un montant de 21 301,60 \$, taxes incluses, pour des contingences de 10 %. À cet effet, vous trouverez annexé à la présente un tableau de calcul de la répartition des coûts et l'entente entre Duroking Construction et G-TEK.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sois contaminés, élévation de roc, etc.) liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingences était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-dessus mentionné. L'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville, et Bell sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Caroline Harmignies, ing., chargée de projet, au 514-248-0142.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le **11 décembre 2020** afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour l'octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Alain Larrivée,
Directeur, Direction de l'eau potable

AL/la

- p. j. Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell Canada
Entente entre Duroking Construction et G-TEK de la soumission n° 10323
- c. c. M. Serge Martin Paul, ing., M.ing., chef de section, Gestion d'actifs, projets et entretien, Ville de Montréal
M^{me} Caroline Harmignies, ing., chargée de projet, Gestion d'actifs, projets et entretien, Ville de Montréal
M^{me} Mélanie Gaudette, ing., chargée de projet, Gestion d'actifs, projets et entretien, Ville de Montréal

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et je souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet n° 10323.

J'ai signé le 1 décembre 2020 2020, à Montréal



Frédéric Boucher, Ing.
Gestionnaire Principal – Réseau
Bell Canada

Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal
 999, rue Dupuis
 Montréal (Québec) H4G 3L4

Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell et travaux d'utilité publique et de pavage.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts	
Mesure de gestion des impacts pour toutes les phases et sous-phases du projet	- Se conformer en tout point aux exigences en circulation de l'arrondissement Sud-Ouest.
	- Préparer les messages à communiquer aux usagers de la route via les PMVM (panneaux à message variable mobiles) et les panneaux d'information générale.
	- Communiquer et effectuer la coordination requise avec les différentes parties prenantes (arrondissements, STM, RTM, Hydro-Québec, entreprises, etc.) selon les délais requis par les documents contractuels.
	- S'assurer de mettre en place la signalisation d'interdiction de stationnement dans les zones de chantier et aux abords en respectant les délais et exigences de l'arrondissement Sud-Ouest.
	- Assurer la circulation piétonnière, cyclistes et véhicules motorisés à proximité de la zone de travaux.
	- Gérer la circulation piétonnière et cycliste selon les exigences du devis de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Maintenir les accès aux riverains, commerces, aux stationnements privés et aux entrées charretières. Aménager des accès temporaires, si requis.
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux.
	- Protéger les aires de travail, les excavations et les aires d'entreposage à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons/cyclistes, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Protéger les aires de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier, le tout selon les exigences du devis de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> (ex. : <i>protection des obstacles n'ayant pas un dégagement latéral adéquat</i>).
	- Maintenir, au minimum, en tout temps les nombres de voies de circulation ainsi que les largeurs décrites au devis de <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> du <i>Cahier des clauses administratives spéciales</i> .
	- Enlever les entraves et redonner les voies de circulation dès la fin des travaux complétés.
	- Assurer la présence de signaleurs en nombre suffisant pour répondre aux besoins des chantiers, à la gestion de la circulation et selon les recommandations du surveillant.
	- Adapter les méthodes de travail et échéancier pour considérer l'environnement où sont réalisés les travaux.
	- Assurer le bon fonctionnement des opérations de collectes.
	- Prévoir et effectuer toute coordination nécessaire auprès des chantiers avoisinants et les autorités concernées (STM, SIM, SPVM, etc.).

Lot 1	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues d'Argenson et Charlevoix (lot 1A). - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk et D'Argenson. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 2	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues d'Argenson et Charlevoix de même qu'entre les rues Charlevoix et Ropery (lot 2A). - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Charlevoix et Ropery. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 3	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues Charlevoix et Ropery. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk et Ropery. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 4	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.5m, en tout temps, en direction ouest sur la rue Mullins à l'ouest de la rue Hibernia (lot 4A). - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues Ropery et Laprairie (lot 4C). - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10 (lot 4B et 4C). - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Hibernia et Laprairie. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion. Lors de la période hivernale, maintenir une largeur carrossable de 4,5 m entre deux barrières physiques. - Déneiger et déglacage de la zone de chantier, la zone impactée par la signalisation du chantier, c'est-à-dire, à partir de l'intersection située avant le premier panneau de signalisation jusqu'à l'intersection située après le dernier panneau de signalisation, et ce, dans les deux (2) directions des rues Hibernia et GrandTrunk.

Lot 5	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur les rues Island et Soulange entre les rues Grand Trunk et Centre. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Soulange et Island. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 6	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Grand Trunk entre les rues Sucrieries et de Montmorency. - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Jardin entre les rues Grand Trunk et Centre. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk et Jardin. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 7	- Circulation à contresens sur la rue Wellington. - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Wellington. - Maintenir une (1) voie d'au moins 3,2 m par direction sur la rue Mullins entre les rues Shearer et de la Sucrierie de même qu'entre les rues de la Sucrierie et Wellington - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Sucrierie et de Montmorency. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 8	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Mullins entre la rue Charlevoix et l'entrave. - Maintenir une (1) voie de 3,5 m minimum en direction nord sur la rue d'Hibernia entre la rue Mullins et Grand Trunk. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète de la rue Mullins. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 9	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue de Condé entre les rues Centre et Wellington. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.

Lot 10	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur les rues Châteauguay, Grand Trunk et Mullins entre les rues D'Argenson et Charlevoix. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Mullins, Châteauguay et D'Argenson. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 11	- Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues D'Argenson et d'Hibernia et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Charlevoix, Ropery et Laprairie. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.
Lot 12	- Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Jardin entre les rues Centre et Grand Trunk. - Maintenir une (1) voie de circulation d'au moins 3.2m, en tout temps, pour les deux directions sur la rue Island entre les rues Centre et Grand Trunk. - Maintenir une (1) piste cyclable de 3m sur la rue Mullins côté nord entre les rues d'hibernia et Wellington et la protéger à l'aide de T-RV-10. - Prévoir un passage pour les piétons à l'endroit où les travaux se font au niveau du trottoir conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i>. - Installer un détour conformément au devis <i>Maintien et gestion de la mobilité</i> pour la fermeture complète des rues Grand Trunk, Hibernia, Soulange, Jardin, Sucrierie, de Montmorency et de Condé. - Installer des itinéraires facultatifs aux approches pour diminuer la congestion.

Le 25 mai 2018

9200-2088 QUÉBEC INC.
A/S MADAME JOCELYNE DUROCHER
370, LARRY-BALL
SAINT-JÉRÔME (QC) J5L 2P6

N° de décision : 2018-CPSM-1033206
N° de client : 3000149027

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CONSTRUCTION DUROKING et DUROKING CONSTRUCTION, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9200-2088 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 22 mai 2018

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 26 juin 2020

9200-2088 QUÉBEC INC.
12075, RUE ARTHUR-SICARD
100
MIRABEL QC J7J 0E9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000149027

N° de demande : 2000028820

N° de confirmation de paiement : 062792

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10323

Numéro de référence : 1396938

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm en fonte sur la rue Grand Trunk, réhabilitation et reconstruction de conduites d'eau et d'égout, travaux sur le réseau de Bell et travaux d'utilité publique et de pavage

☐ <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
☐ AMIBLU Campus St Christophe 10, avenue de l'entreprise Cergy-Pontoise cedex, , 95865 NEQ :	<u>Monsieur</u> <u>JEAN-PIERRE</u> <u>MORIN</u> Téléphone : 003 367- 3695021 Télécopieur :	Commande : (1777302) 2020-08-14 8 h 25 Transmission : 2020-08-14 8 h 33	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 57 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire -

Soumission10323 (devis)
 2020-09-15 16 h 07 - Courriel
 3374848 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-09-15 16 h 07 -
 Téléchargement
 3375696 - Addenda no 7 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 2020-09-17 7 h 46 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

☐ Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur :	Commande : (1782800) 2020-08-28 14 h 29 Transmission : 2020-08-28 14 h 29	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-28 14 h 29 - Aucun 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-28 14 h 29 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel
--	---	--	---

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

☐ Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	Commande : (1780081) 2020-08-21 10 h 52 Transmission : 2020-08-21 11 h 03	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-21 10 h 52 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-21 10 h 52 - Messagerie 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-21 10 h 52 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 16 h 19 - Messagerie 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement
---	--	--	--

			3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	Commande : (1781066) 2020-08-25 8 h 10 Transmission : 2020-08-25 8 h 13 3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-25 8 h 10 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-25 8 h 10 - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-25 8 h 10 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 54 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 54 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Entreprises G.N.P. inc. 280 rue François-Bourgeois Victoriaville, QC, G6T2g8 NEQ : 1175550590	Madame Valérie Leblanc Téléphone : 819 752-7140 Télécopieur :	Commande : (1779580) 2020-08-20 11 h Transmission : 2020-08-20 11 h 03 3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-20 11 h - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-20 11 h - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-20 11 h - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 16 h 18 - Messagerie 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau) 2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement 3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis) 2020-09-15 16 h 07 - Courriel 3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement 3375696 - Addenda no 7 - Questions- Réponses - Soumission10323 2020-09-17 7 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine	Madame Cynthia Nadeau	Commande : (1776200) 2020-08-12 7 h 21 3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 57 - Messagerie

Montréal, QC, H8R 1K6
<http://www.nrj.ca> NEQ : 1142611939

Téléphone : 514 481-0451
 Télécopieur : 514 481-2899
Transmission :
 2020-08-12 7 h 21

3361911 - Addenda no 1 -
 Soumission10323 (devis)
 2020-08-18 13 h 04 - Courriel
 3361912 - Addenda no 1 -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-08-18 13 h 04 -
 Téléchargement
 3366944 - Addenda N°2 (devis)
 2020-08-27 15 h 53 - Courriel
 3366945 - Addenda N°2 (plan)
 2020-08-27 15 h 53 - Courriel
 3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
 2020-08-27 15 h 53 -
 Téléchargement
 3368223 - Addenda N°3 (devis)
 2020-08-31 15 h 53 - Courriel
 3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
 2020-08-31 15 h 53 -
 Téléchargement
 3371026 - Addenda no 4 - Questions-
 Réponses - Soumission10323 (devis)
 2020-09-08 7 h 09 - Courriel
 3371027 - Addenda no 4 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 (bordereau)
 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement
 3373483 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (devis)
 2020-09-11 16 h 27 - Courriel
 3373484 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (bordereau)
 2020-09-11 16 h 27 -
 Téléchargement
 3374847 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (devis)
 2020-09-15 16 h 06 - Courriel
 3374848 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-09-15 16 h 06 -
 Téléchargement
 3375696 - Addenda no 7 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 2020-09-17 7 h 46 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

☐ Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
 4085 St-Elzéar Est
 Laval, QC, H7E 4P2
 NEQ : 1169491801

[Madame Line Proulx](#)
 Téléphone : 450 431-7887
 Télécopieur :
Commande : (1775898)
 2020-08-11 11 h 54
Transmission :
 2020-08-11 11 h 58

3361363 - Addenda no 1 -
 Soumission 10323
 2020-08-18 10 h 58 - Messagerie
 3361911 - Addenda no 1 -
 Soumission10323 (devis)
 2020-08-18 13 h 04 - Courriel
 3361912 - Addenda no 1 -
 Soumission10323 (bordereau)

2020-08-18 13 h 04 -
Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 16 h 17 - Messagerie

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 -
Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 -
Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323
(bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (devis)
2020-09-11 16 h 27 - Courriel

3373484 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 -
Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courriel
électronique

Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

☐ Filtrum Inc.
430 rue des Entrepreneurs
Québec, QC, G1M 1B3
<http://www.filtrum.qc.ca> NEQ :
1166806464

[Madame
Christine
Gauthier](#)
Téléphone
: 418 687-0628
Télécopieur
: 418 687-3687

Commande : (1777213)
2020-08-13 16 h 16
Transmission :
2020-08-13 16 h 16

3361363 - Addenda no 1 -
Soumission 10323
2020-08-18 10 h 58 - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (devis)
2020-08-18 13 h 04 - Courriel

3361912 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (bordereau)
2020-08-18 13 h 04 -
Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 -
Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 -
Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323
(bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (devis)
2020-09-11 16 h 27 - Courriel

3373484 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 -
Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

☐ Forterra - St-Eustache, Québec
699 blvd Industriel
Saint-Eustache, QC, J7R 6C3
NEQ : 1164877749

[Madame Carole
Haley](#)
Téléphone
: 450 623-2200
Télécopieur
: 450 623-3308

Commande : (1775783)
2020-08-11 10 h 08
Transmission :
2020-08-11 10 h 08

3361363 - Addenda no 1 -
Soumission 10323
2020-08-18 11 h - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (devis)
2020-08-18 16 h 58 - Télécopie

3361912 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (bordereau)
2020-08-18 13 h 04 -
Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-28 8 h 36 - Télécopie

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 16 h 19 - Messagerie

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 -
Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-09-01 8 h 39 - Télécopie

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 -
Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 9 h 42 - Télécopie

3371027 - Addenda no 4 - Questions-
Réponses - Soumission10323
(bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (devis)
2020-09-14 8 h 51 - Télécopie

3373484 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 -
Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-16 8 h 47 - Télécopie

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 10 h 36 - Télécopie

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

☐ LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
17 Du Moulin
Saint-Rémi, QC, J0L 2L0
<http://www.lecuyerbeton.com> NEQ :
1145052461

[Monsieur David
Guay](#)
Téléphone
: 450 454-3928
Télécopieur
: 450 454-7254

Commande : (1780576)
2020-08-24 9 h 58
Transmission :
2020-08-24 10 h 01

3361363 - Addenda no 1 -
Soumission 10323
2020-08-24 9 h 58 - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (devis)
2020-08-24 9 h 58 - Téléchargement

3361912 - Addenda no 1 -
Soumission10323 (bordereau)
2020-08-24 9 h 58 - Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 54 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 15 h 54 - Courriel

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 54 -
Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 -
Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (bordereau)
2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement

3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis)
2020-09-11 16 h 27 - Courriel

3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-11 16 h 27 - Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel

3374848 - Addenda no 6 - CorrectionFormulaire - Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 - Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Les Entreprises Michaudville Inc.
270, rue Brunet
Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6
<http://www.michaudville.com> NEQ :
1142707943

[Monsieur
Sylvain
Phaneuf](#)

Téléphone : 450 446-9933
Télécopieur : 450 446-1933

Commande : (1777137)
2020-08-13 14 h 22
Transmission :
2020-08-13 14 h 22

3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323
2020-08-18 10 h 59 - Messagerie

3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis)
2020-08-18 13 h 04 - Courriel

3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau)
2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement

3366944 - Addenda N°2 (devis)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366945 - Addenda N°2 (plan)
2020-08-27 15 h 53 - Courriel

3366946 - Addenda N°2 (bordereau)
2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement

3368223 - Addenda N°3 (devis)
2020-08-31 15 h 53 - Courriel

3368224 - Addenda N°3 (bordereau)
2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement

3371026 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323 (devis)
2020-09-08 7 h 09 - Courriel

3371027 - Addenda no 4 - Questions-Réponses - Soumission10323

(bordereau)
 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement
 3373483 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (devis)
 2020-09-11 16 h 27 - Courriel
 3373484 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (bordereau)
 2020-09-11 16 h 27 -
 Téléchargement
 3374847 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (devis)
 2020-09-15 16 h 07 - Courriel
 3374848 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-09-15 16 h 07 -
 Téléchargement
 3375696 - Addenda no 7 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 2020-09-17 7 h 46 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

☐ LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excactionslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	Commande : (1775628) 2020-08-11 8 h 01 Transmission : 2020-08-11 8 h 02	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 59 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 16 h 18 - Messagerie 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
---	--	--	---

Soumission 10323 (devis)
 2020-09-11 16 h 27 - Courriel
 3373484 - Report de date - Addenda
 no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
 Soumission 10323 (bordereau)
 2020-09-11 16 h 27 -
 Téléchargement
 3374847 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (devis)
 2020-09-15 16 h 07 - Courriel
 3374848 - Addenda no 6 -
 CorrectionFormulaire -
 Soumission10323 (bordereau)
 2020-09-15 16 h 07 -
 Téléchargement
 3375696 - Addenda no 7 - Questions-
 Réponses - Soumission10323
 2020-09-17 7 h 46 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

☐	Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gagnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1775677) 2020-08-11 8 h 44 Transmission : 2020-08-11 8 h 44	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-08-18 10 h 59 - Messagerie 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-08-18 13 h 04 - Courriel 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-08-18 13 h 04 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-08-27 15 h 53 - Courriel 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-08-27 15 h 53 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-08-31 15 h 53 - Courriel 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-08-31 15 h 53 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-08 7 h 09 - Courriel 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-08 7 h 09 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-11 16 h 27 - Courriel 3373484 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (bordereau)
--------------------------	--	--	--	---

2020-09-11 16 h 27 -
Téléchargement
3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-15 16 h 07 - Courriel
3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-15 16 h 07 -
Téléchargement
3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 7 h 46 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

☐	Ville de Rimouski. 205, Cathédrale C.P. 710 Rimouski, QC, G5L 7C7 http://www.ville.rimouski.qc.ca NEQ :	Monsieur Bertrend Lechasseur Téléphone : 418 724-3289 Télécopieur :	Commande : (1789736) 2020-09-17 14 h 08 Transmission : 2020-09-17 14 h 08	3361363 - Addenda no 1 - Soumission 10323 2020-09-17 14 h 08 - Aucun 3361911 - Addenda no 1 - Soumission10323 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3361912 - Addenda no 1 - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3366944 - Addenda N°2 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3366945 - Addenda N°2 (plan) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3366946 - Addenda N°2 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3368223 - Addenda N°3 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3368224 - Addenda N°3 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3371026 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3371027 - Addenda no 4 - Questions- Réponses - Soumission10323 (bordereau) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement 3373483 - Report de date - Addenda no 5 - Ajout-Questions-Réponses - Soumission 10323 (devis) 2020-09-17 14 h 08 - Téléchargement

3373484 - Report de date - Addenda
no 5 - Ajout-Questions-Réponses -
Soumission 10323 (bordereau)
2020-09-17 14 h 08 -
Téléchargement

3374847 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (devis)
2020-09-17 14 h 08 -
Téléchargement

3374848 - Addenda no 6 -
CorrectionFormulaire -
Soumission10323 (bordereau)
2020-09-17 14 h 08 -
Téléchargement

3375696 - Addenda no 7 - Questions-
Réponses - Soumission10323
2020-09-17 14 h 08 -
Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

-
- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD1207909001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghizlane KOULILA
 Conseillère en gestion des ressources financières
 Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs
Tél : (514) 872-5267

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Tonia DI GUGLIELMO
 Directrice - serv. adm. en arrondissement

Tél : (514) 872-8265
Division : Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207909001 InfoCompt DEEU.xlsx](#)



[1207909001 InfoCompt DEP.xlsx](#)



[SUM Certification de fonds GDD 1207909001.xlsx](#)



[Info comptable DRE GDD 1207909001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
 Préposée Budgetaire
Tél : 514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Anna CHKADOVA
 Conseillère Budgetaire
Tél : 514-872-5763

Co-Auteur
 Iulia Ramona Boar Bucsa

Preposée au budget
Tél: 514-868-4435

Co-Auteur
Prosper Olivier Ramamonjisoa
Preposé au budget
(514) 872-6538

Division : Service des finances , Direction du
conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207909001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Objet :	Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.



Rapport CEC SMCE207909001.pdf

Dossier # :1207909001

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207909001

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207909001

Accorder un contrat à Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington - Dépense totale de 17 727 611,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public no 10323 (4 soumissions). Autoriser une dépense de 234 317,56 \$, taxes incluses (contrat entente : 206 736,78 \$ + contingences : 27 580,78 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir sur la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington.

Le Service a informé la Commission que, parmi les 14 firmes ayant acheté les documents de l'appel d'offres, quatre ont déposé une soumission conforme et que seul un sous-traitant et une municipalité ont fourni la raison de leur désistement. Le Service est satisfait du résultat de cet appel d'offres pour ce contrat d'envergure puisque le plus bas soumissionnaire conforme a déposé un prix dont l'écart par rapport à l'estimé de contrôle est de 5,85 % favorable à la Ville. En outre, l'analyse du Service a révélé que cet écart était réparti parmi l'ensemble des différents éléments du bordereau. Seule une clause de pénalités est prévue au contrat, sans aucun boni de performance en raison du contexte qui ne le justifierait pas. En conclusion, le Service a également répondu à toutes les questions des commissaires concernant les mesures de mitigation ainsi que la

configuration de l'aménagement de surface et des incidences et contingences prévues au contrat.

Au terme de son examen, la Commission retient qu'il s'agit de travaux urgents sur une conduite de 1,4 kilomètre ayant subi différentes réparations au fil du temps et dont la réhabilitation est maintenant devenue urgente. La Commission apprécie l'intégration des travaux de Bell Canada ainsi que le phasage du projet en continu sur deux ans puisque les travaux se poursuivront même en hiver. En conclusion, la présentation des devis techniques visant à harmoniser les pratiques et les clauses administratives permet d'éviter le travail en silo, ce qui a certainement un impact favorable sur les finances de l'agglomération et sur le quotidien de sa population.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207909001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à ITR Acoustique MTL inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 9 357 585,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15519;
2. d'autoriser une dépense de 1 403 637,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,45 % par l'agglomération, pour un montant de 4 675 751,43 \$ taxes incluses et à 56,55 % par la ville centre pour un montant de 6 085 471,66 \$ taxes incluses.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-17 11:42
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0901 « Systèmes intérieurs », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0580 – 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Les agences Robert Janvier Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 672 598,81 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15515 (1 soum.)

CG20 0447 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15519 (3 soum.).

CG20 0443 - 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 \$ + contingences : 1 233 106,88 \$) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).

CG20 0387 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 \$ + contingences : 1 645 809,64 \$ + incidences: 2 523 574,78 \$) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).

CG20 0364 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à ACCS Le Groupe inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 822 603,82 \$, taxes incluses (contrat : 1 584 872,89 \$ + contingences : 237 730,93 \$) - Appel d'offres public IMM-15510 - (2 soumissionnaires).

CE20 0604 - 6 mai 2020 - Accorder un contrat à Les services environnementaux Delsan A.I.M. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3202 « Démolition édicule piétonnier » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 482 120,35 \$, taxes incluses (contrat : 385 696,28 \$ + contingences : 96 424,07 \$) - Appel d'offres public IMM-15513 - (3 soumissionnaires).

CG20 0136 – 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 \$ à 13 701 506,39 \$, taxes incluses.

CG18 0606 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$,

taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 - 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0901 « Systèmes intérieurs » consistent principalement à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits dans les documents d'appel d'offres, entourant les systèmes intérieurs et d'isolation incluant toutes les réparations et enduits de plâtre (murs, plafonds, moulures, etc.).

L'appel d'offres public IMM-15526, publié le 6 octobre 2020 dans le Journal de Montréal, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente (30) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 19 mars 2021.

Cinq (5) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-10-28	Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses	non

No.2	2020-11-03	administratives générales), modification liste des plans.	oui
		Réponses aux questions de soumissionnaires, modifications liste des plans et prescriptions spéciales.	
No.3	2020-11-06	Révision de la période de visites supervisées des lieux, réponses aux questions de soumissionnaires, report de la date d'ouverture des soumissions.	non
No.4	2020-11-10	Révision d'un plan et réponses aux questions des soumissionnaires.	non
No.5	2020-11-17	Réponses aux questions de soumissionnaires.	non

L'addenda n° 3 eu un impact de 7 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 12 novembre 2020.

JUSTIFICATION

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux ont déposé une soumission. Donc 66% des preneurs du cahier des charges ont présenté une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Les deux soumissions jugées conformes en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres ont été remises par :

- Construction Michel Gagnon Ltée - Québec
- ITR Acoustique MTL inc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Michel Gagnon Ltée - Québec	12 007 207,17 \$	1 801 081,08 \$	13 808 288,25 \$
ITR Acoustique MTL inc.	9 357 585,30 \$	1 403 637,80 \$	10 761 223,10 \$
Dernière estimation réalisée	6 852 219,11 \$	1 027 832,87 \$	7 880 051,98 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			2 881 171,12 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			36,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			3 047 065,15 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			28,3 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme ITR Acoustique MTL inc.

L'écart de 36,6 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme ITR Acoustique MTL inc. et la dernière estimation des professionnels peut s'expliquer notamment par des différences plus marquées des prix au chapitre 01 – parois et cloisons verticales.

L'écart entre la proposition du plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels se chiffre à 929 215 \$ avant taxes pour le chapitre 01, ce qui représente un écart de 40%. Les travaux inclus à ce poste représentent une partie importante de main d'œuvre. Il est possible que les professionnels aient sous-évalué la disponibilité et le coût d'une main d'œuvre spécialisée, ainsi que les efforts requis pour effectuer des travaux dans un bâtiment patrimonial.

Notons que le présent appel d'offres est une reprise d'un processus qui s'est conclu le 13 août 2020, et au cours duquel des soumissions avec des prix comparables avaient été reçues. L'hypothèse d'une surchauffe ponctuelle du marché à la fin de l'été 2020 est donc écartée. Il est possible que la rareté de la main d'œuvre déjà présente avant la pandémie, combinée aux conditions sanitaires et économiques actuelles, ait engendré une hausse importante et constante des coûts de construction pour ce type de travaux.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, car le contrat répond aux critères suivants relatifs aux contrats d'exécution des travaux de plus de 2,0 M \$:

- Écart de prix de plus de 20 %, soit de 36,6 %, entre l'adjudicataire et la dernière estimation des professionnels.
- Écart de prix de plus de 20%, soit de 28,3%, entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

L'entreprise ITR Acoustique MTL inc. détient une attestation valide de l'Autorité des marchés publics, renouvelée jusqu'au 14 juin 2023 (voir pièce jointe). La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme ITR Acoustique MTL inc. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 9 357 585,30 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 15 %, soit 1 403 637,80 \$, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque l'ensemble des conditions pour l'installation des éléments touchant les systèmes intérieurs et l'isolation n'est pas connu à ce jour.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 10 761 223,10 \$ incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 10 761 223,10 \$ (taxes et contingences incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 6 085 471,66 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;
- un montant de 4 675 751,43 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,45 % aggro et de 56,55 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 50 % en 2021 et 50 % en 2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.

Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.

L'équipe de conception est constituée de consultants

« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;
- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;
- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;
- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie

(bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0901 « Systèmes intérieurs » doivent débuter dans les meilleurs délais et se terminer en octobre 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment à l'automne 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Comme mentionné précédemment, les professionnels du SGPI observent une rareté de la main d'œuvre, déjà présente avant la pandémie, combinée aux conditions sanitaires et économiques actuelles forçant les entrepreneurs à soumettre des prix agressifs ou compétitifs. Ce qui engendre une hausse importante et constante des coûts de construction pour ce type de travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 6 janvier 2021

Passage à la commission d'examen des contrats : 13 janvier 2021

Deuxième passage au comité exécutif : 20 janvier 2021

Passage au conseil municipal : 25 janvier 2021

Décision d'accorder le contrat par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 3 février 2021

Période de travaux : février 2021 à octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-617-4151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-07

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2020-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-16

Lot 0901: Systèmes Intérieurs
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15526

ITR Acoustiques MTL inc.

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Montants pour travaux forfaitaires	% \$			
	Conditions générales	7,0% 568 000,00	28 400,00	56 658,00	653 058,00
	Parois et cloisons verticales	39,8% 3 240 331,00	162 016,55	323 223,02	3 725 570,57
	Horizontaux / Plafonds	26,2% 2 128 547,00	0,00	0,00	2 128 547,00
	Enduits et ragréages	19,2% 1 565 724,00			
	Salle Multifonctionnelle No,01-125	2,2% 181 765,00			
	Volets coupe feu	2,0% 161 460,00			
	Montants pour items à prix unitaires				
	Section C	3,6% 292 973,00	14 648,65	29 224,06	336 845,71
	Sous-total :	100,0% 8 138 800,00	406 940,00	811 845,30	9 357 585,30
	Contingences	15,0% 1 220 820,00	61 041,00	121 776,80	1 403 637,80
	Total - Contrat :	9 359 620,00	467 981,00	933 622,10	10 761 223,10
Incidences:	Dépenses générales				
	Dépenses spécifiques				
	Total - Incidences :	0,0% 0,00	0,00	0,00	0,00
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	9 359 620,00	467 981,00	933 622,10	10 761 223,10
Ristournes:	Tps	100,00%	467 981,00		467 981,00
	Tvq	50,0%		466 811,05	466 811,05
	Coût après rist. (Montant à emprunter)	9 359 620,00	0,00	466 811,05	9 826 431,05

Le 15 juin 2020

ITR ACOUSTIQUE MTL INC.
A/S MONSIEUR YOURIK PICHÉ
100-2405, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4N 1N7

N° de décision : 2020-DAMP-1556

N° de client : 3000981876

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

ITR
ITR ACOUSTIQUE MTL
ITR MTL

ITR ACOUSTIQUE
ITR MONTRÉAL

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ITR ACOUSTIQUE MTL INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel





Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : IMM-15526

Numéro de référence : 1410895

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0901 – SYSTÈMES INTÉRIEURS

☐ Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
☐ ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1796677) 2020-10-07 7 h 49 Transmission : 2020-10-07 7 h 49	3394539 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 11 h 51 - Courriel 3394540 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 11 h 52 - Messagerie 3397302 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 15 h 32 - Courriel 3397303 - Addenda 2 (plan) 2020-11-04 4 h 11 - Messagerie 3399291 - Addenda 3 - Report de date 2020-11-06 15 h 03 - Courriel 3401133 - Addenda 4 (devis) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3401134 - Addenda 4 (plan) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3403971 - Addenda 5 2020-11-17 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Construction Michel Gagnon Ltee - Québec 71 Chemin du tremblay Boucherville, QC, J4B 7L6 https://www.mgconstruction.ca NEQ : 1142334623	Monsieur Samir Chaibi Téléphone : 450 651-5518 Télécopieur : 450 651-2144	Commande : (1796875) 2020-10-07 10 h 51 Transmission : 2020-10-07 10 h 51	3394539 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 11 h 50 - Courriel 3394540 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 11 h 52 - Messagerie 3397302 - Addenda 2 (devis) 2020-11-03 15 h 32 - Courriel 3397303 - Addenda 2 (plan) 2020-11-04 4 h 10 - Messagerie 3399291 - Addenda 3 - Report de date 2020-11-06 15 h 03 - Courriel 3401133 - Addenda 4 (devis) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3401134 - Addenda 4 (plan) 2020-11-11 14 h 06 - Courriel 3403971 - Addenda 5 2020-11-17 11 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ ITR Acoustique MTL Inc. 2405 Boul. Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1n4 http://itracoustique.com NEQ : 1171442859	Monsieur Gaston Boucher Téléphone : 450 442-1676	Commande : (1798459) 2020-10-13 10 h 24 Transmission : 2020-10-13 10 h 24	3394539 - Addenda 1 (devis) 2020-10-28 11 h 51 - Courriel 3394540 - Addenda 1 (plan) 2020-10-28 11 h 53 - Messagerie

Télécopieur : 450 442-
4686

3397302 - Addenda 2 (devis)
2020-11-03 15 h 32 - Courriel
3397303 - Addenda 2 (plan)
2020-11-04 4 h 11 - Messagerie
3399291 - Addenda 3 - Report de date
2020-11-06 15 h 03 - Courriel
3401133 - Addenda 4 (devis)
2020-11-11 14 h 06 - Courriel
3401134 - Addenda 4 (plan)
2020-11-11 14 h 06 - Courriel
3403971 - Addenda 5
2020-11-17 11 h 36 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

-
- ☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Dossier # : 1208115002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1208115002 - Travaux de construction du lot L0901 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Françoise TURGEON
 Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

Dossier # : 1208115002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).



Rapport CEC SMCE208115002.pdf

Dossier # :1208115002

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE208115002

**Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour
la réalisation des travaux de construction du lot
L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du
projet de restauration patrimoniale et de mise aux
normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense
totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat :
9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) -
Appel d'offres public IMM-15526 -
(2 soumissionnaires).**

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE208115002

Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, en contexte de pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de travaux de construction visant les systèmes intérieurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Le Service a d'abord précisé que les travaux prévus consisteront à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux entourant les systèmes intérieurs et d'isolation et incluant toutes les réparations et enduits de plâtre (murs, plafonds, moulures, etc.). Puis, les responsables du dossier ont partagé leurs explications relativement à l'écart de 36,6% par rapport à l'estimé de contrôle, d'une part, et, d'autre part, en ce qui concerne l'écart de 28,3% entre les deux plus basses soumissions conformes reçues dans le cadre de

cet appel d'offres, d'une durée de 30 jours, pour lequel cinq addendas ont été publiés. Seules deux soumissions ont été reçues parmi les trois firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres puisqu'une firme l'avait fait à titre informatif et qu'elle n'a pas effectué la visite supervisée. Puis, il a été expliqué que la relance de cet appel d'offres n'a pas permis d'obtenir de meilleurs prix pour ce lot dans un bassin d'entrepreneurs restreint où la main-d'œuvre se fait rare, d'où l'écart par rapport à l'estimé. Quant à l'écart entre les deux soumissions, celui-ci est concentré à l'item "enduits" et permet d'expliquer 78% de cet écart, ce qui laisse croire au Service que la rareté de la main-d'oeuvre spécialisée en travaux patrimoniaux a forcé le deuxième plus bas soumissionnaire à prendre une prime de risque puisque celui-ci travaille habituellement à des projets constructions neuves. L'octroi est néanmoins recommandé, malgré l'importance de l'écart par rapport à l'estimé, et ce, tant par l'équipe de conception que par le gérant de construction, en raison de l'impact de ces travaux sur la suite du projet et en raison des limites à relancer un même appel d'offres en pénurie de main-d'oeuvre. En conclusion, le suivi global du projet de l'hôtel de ville a été exposé. Il a été précisé que 23 des 51 lots ont été octroyés à ce jour. Les responsables du dossier entendent néanmoins un risque que les prix soient plus élevés pour les lots restants puisque ceux-ci impliquent des travaux d'artisans.

Au terme de son examen, la Commission retient que la firme adjudicataire figure parmi les grandes firmes de ce marché et souligne son appréciation de la présentation du suivi des lots octroyés à ce jour de ce projet de très grande envergure, dont la valeur globale est de 140 M\$. La Commission est rassurée de constater la concordance globale, à 5% près, entre les estimations de contrôle et le total des lots de travaux octroyés à ce jour. En conclusion, la Commission est également satisfaite d'apprendre que la pandémie n'aura pas eu un impact trop important sur l'échéancier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*
 - o *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE208115002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1208821007

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 147 742,88\$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nathac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 97 728,75 \$ à 245 471,63 \$ taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 147 742,88 \$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nathac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 97 728,75 \$ à 245 471,63 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-11 10:43

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208821007

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division litige contractuel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 147 742,88\$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nathac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 97 728,75 \$ à 245 471,63 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} septembre 2017, Nathac Constructions Inc. a intenté une demande introductive d'instance contre la Ville de Montréal pour un montant total de 1 992 158,57\$ en réclamation pour solde contractuel impayé, frais additionnels encourus, troubles et inconvénients dans le cadre du projet 14-08 en vue de la réfection des contreventements du pont Jacques-Bizard (C.S.M : 500-17-100103-178).

Le 28 mai 2018, la Ville de Montréal a signifié une défense et demande reconventionnelle contre Nathac Constructions Inc. pour un montant total de 47 607,24\$.

Le procès fixé du 6 au 16 janvier 2020 a dû être reporté à des dates indéterminées, en raison des agissements de la partie adverse qui a demandé et obtenu, au tout début du procès, la permission de produire une expertise non annoncée. Placée devant l'impossibilité de se défendre adéquatement face à ce nouvel élément de preuve non annoncé, la Cour a remis le procès. À noter qu'en raison de ses agissements ayant provoqué la remise du procès, la partie adverse a été condamnée à rembourser une somme de 2750\$ à la Ville pour compenser une partie des coûts de sa préparation de procès.

Cette remise obligera donc Racicot Chandonnet à entreprendre, bien que de façon moins exhaustive, une deuxième fois la préparation du procès (incluant des rencontres avec les témoins).

De plus, le 2 mars 2020, Nathac a eu la permission de produire une expertise sur les retards de ses travaux ainsi que les coûts y afférents. De nouvelles pièces au soutien de sa réclamation ont également été notifiées par Nathac à la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA2194692001 - 23 décembre 2019 - retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans le litige qui l'oppose à Nathac Constructions Inc. et autoriser une dépense de 97 728,75\$ taxes incluses en honoraires (N/Réf. : 17-002604; Imputation : Agglomération.) - GDD 2194692001

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 147 742,88\$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nathac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels à 245 471,63\$ taxes incluses (N/Réf. : 17-002604; Imputation : Agglomération.)

JUSTIFICATION

En décembre 2019, un premier mandat au montant de 85 000\$ avant taxes (97 728, 75 \$ taxes incluses) a été donné à Racicot Chandonnet pour représenter la Ville lors du procès prévu du 6 au 16 janvier 2020.

Considérant les nouvelles pièces produites par Nathac et leur nouvelle expertise en demande, un travail d'analyse et des suivis supplémentaires de la part de Racicot Chandonnet, notamment auprès d'un expert, sont nécessaires.

La Ville devra également produire une contre-expertise en vue de contrer les prétentions erronées de l'expert retenu par Nathac. Racicot Chandonnet a l'intention de mandater la firme Revay dont fait partie M. Eric Davies, ing. Pour procéder à une contre-expertise, les coûts sont évalués par Revay à la somme de la somme de 80 000,00 \$ plus les taxes (91 980,00\$ taxes incluses).

Me Marilyse Racicot du cabinet Racicot Chandonnet évalue, quant à elle, le coût des honoraires supplémentaires requis pour entreprendre, bien que de façon moins exhaustive, une deuxième fois la préparation du procès (incluant des rencontres avec les témoins), ainsi que pour procéder à l'analyse des nouvelles pièces et effectuer les suivis nécessaires auprès de l'expert à 48 500\$ avant taxes (55 762,88\$ taxes incluses).

Compte tenu de ce qui précède, il est donc recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 128 500\$ avant taxes (147 742,88\$ taxes incluses) pour les services du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet dont fait partie Me Marilyse Racicot (Barreau 1994). Son taux horaire est de 250\$ (en deçà de la grille tarifaire approuvée par le CE), tout comme celui de l'expert Eric Davies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant additionnel qu'il est recommandé au Comité exécutif d'autoriser est de 147 742,88\$ (taxes incluses).

Cette dépense est attribuée à l'agglomération puisqu'il s'agit d'un dossier concernant le pont Jacques-Bizard qui est une infrastructure d'intérêt collectif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

Tél : 514 872-2639
Télécop. : 514 872-2828

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-23

Isabelle BUREAU
Avocate et Chef de division - Litige contractuel

Tél : 514 872-2639
Télécop. : 514 872-2828

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef
adjointe

Tél : 514 872-4222

Approuvé le : 2021-01-06

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2021-01-08

Dossier # : 1208821007

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles ,
Division litige contractuel

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 147 742,88\$ taxes incluses pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville dans le litige qui l'oppose à Nathac Constructions Inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'expertise, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 97 728,75 \$ à 245 471,63 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208821007 - Racicot Chandonnet.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Préposé au budget

Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-06

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

- 1- Octroyer un contrat de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes (3) d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice
- 2- D'autoriser une dépense estimée de 4 316 424,06 \$ (taxes incluses) pour la période de 36 mois avec possibilité de prolongation d'une année, débutant le 1 février 2021 et se terminant au 30 janvier 2024 pour la somme totale des contrats pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice;
- 3- D'autoriser une dépense estimée à 1 438 808,02 \$ (taxes incluses) pour l'option de la prolongation d'une année, le cas échéant.
- 4- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-05 12:27

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le percepteur des amendes est désigné par décret du ministre de la Justice aux fins de l'exécution des jugements rendus à la cour municipale de la Ville de Montréal (ci-après la cour municipale). Les recours prévus par le Code de procédure pénale (chapitre c. C-25.1) et le Code de procédure civile (chapitre c. C-25.01) afin de recouvrer les sommes dues à la Ville de Montréal, sont initiés par la section de l'exécution des jugements de la division de la perception et des services à la clientèle (ci-après la Section).

La Section doit également assurer la signification de divers actes dans l'exercice de la juridiction de la cour municipale tels que les constats d'infraction, les avis de convocation ou les sommations.

L'Huissier de justice est le professionnel ayant compétence légale pour procéder à la signification de procédures et à la compétence exclusive pour exécuter les instructions du percepteur des amendes dans le cadre des saisies biens meubles et de l'opération Sabot de Denver.

En vertu de la Loi sur les cités et villes (chapitre, c. C-19), la Ville de Montréal peut conclure des ententes de gré à gré avec des firmes d'huissiers. Toutefois, le processus d'appel d'offres est privilégié par la Section dans le but de pouvoir qualifier les firmes d'huissiers quant à leur capacité à offrir les services requis et aussi afin de répondre à un souci de conformité aux règles en vigueur.

En effet, pendant plusieurs années, entre 2007 et 2015, la Section a procédé par la voie d'appels d'offres publics afin de retenir les services professionnels requis pour la signification et l'exécution forcée des jugements rendus par la cour municipale. De façon exceptionnelle, entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2017, compte tenu de l'entrée

en vigueur des modifications au Code de procédure civile au 1er janvier 2016 (aussi appelé « NCPC » pour Nouveau Code de Procédure civile), la Section a préféré conclure des ententes de gré à gré avec les mêmes firmes d'huissiers ayant été retenues au terme de l'appel d'offres public de 2011 afin de pouvoir intégrer adéquatement les nouveaux processus qui découlaient de l'application du Code de procédure civile. Ces ententes ont été renouvelées une seconde fois, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

En 2018, la cour municipale a repris le mode d'attribution habituel des contrats de service professionnels d'huissiers de justice par un appel d'offres public pour la rétention de services aux fins de la signification et de l'exécution des procédures de la cour municipale.

L'appel d'offres 20-18367 du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 octobre 2020 dans le quotidien Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SEAO. La période de soumission s'est terminée le 24 novembre 2020 à 13h30.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA208996009 (30 novembre 2020) à DA208996001 (7 novembre 2020) : Ratifier une dépense de 202 936,39 \$ taxes incluses et un contrat de gré à gré, pour la période du 9 octobre 2020 au 19 novembre 2020 aux firmes d'huissiers Paquette et associés, Hainault-Gravel, huissiers de justice Inc et Valade et associés relativement aux services professionnels d'huissiers de justice

CG19 0020 - 31 janvier 2019 : Accorder des contrats de services professionnels d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale à Paquette & Associés, huissiers de justice s.e.n.c.r.l., Valade et Associés, huissiers de justice inc. et Hainault Gravel huissiers de justice inc., pour une période de 24 mois sans option de prolongation - Dépense totale estimée à 1 548 025,55 \$, taxes incluses.

CG17 0559 - 14 décembre 2017 : Accorder deux contrats de gré à gré à Hainault Gravel huissiers de justice inc. et à Paquette et Associés s.e.n.c.r.l. , huissiers de justice, pour la fourniture de service professionnels pour l'année 2018, pour une somme totale de 1 439 220,34 taxes incluses.

CG17 0338 - 24 août 2017 : Autoriser la résiliation de la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Valade et associés huissiers de justice.

CG15 0682- 26 novembre 2015 : Accorder 4 contrats de services professionnels de gré à gré aux firmes Hainault Gravel, huissiers de justice inc., Paquette et Associés, S.E.N.C.R.L., huissiers de justice, Saulnier Robillard Lortie, huissiers de justice inc. et Valade et Associés, huissiers de justice, pour la somme de 1 677 301,68 \$, par année pour les années 2016 et 2017 - Dépense totale de 3 354 603,36 \$, taxes incluses.

CG11 0118 - 14 avril 2011 : Accorder un contrat de services professionnels aux quatre (4) firmes d'huissiers de justice pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour la somme de 9 209 500 \$ pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CE11 0164 - 17 février 2011 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour la rétention de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2011 à 2015 inclusivement.

CG10 0449 - 16 décembre 2010 : Autoriser la prolongation, jusqu'au 30 avril 2011, des contrats intervenus avec six (6) firmes d'huissiers.

CG07 0489 - 20 décembre 2007 : Autoriser une dépense de 5 525 700 \$ pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice et approuver six (6) projets de convention.

CE07 1481 - 12 septembre 2007 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels d'huissiers de justice pour les années 2008, 2009 et 2010.

DESCRIPTION

La Section désire octroyer un contrat de service d'huissiers de justice à trois firmes distinctes dans le but d'assurer les services liés à l'exécution des jugements et la signification des procédures de la cour municipale.

Le 1er janvier 2016, plusieurs modifications au Code de procédure civile sont entrées en vigueur, notamment au niveau de la procédure d'exécution des jugements. Avant ces modifications, une procédure d'exécution appelée «Bref de saisi » était transmise pour chaque dossier en créance. Maintenant, chaque créancier a l'obligation de réunir tous les dossiers d'un débiteur dans une même procédure nommée Avis d'exécution (ci-après AVEX).

Des retards dans la livraison des modifications informatiques du projet NCPC, nécessaires au regroupement des dossiers dans la procédure AVEX, ont ralenti considérablement le cheminement des dossiers devant être transmis aux huissiers entraînant une accumulation de dossiers à traiter.

En décembre 2019, certaines modifications informatiques ont été livrées permettant de réunir tous les constats d'infraction en matière de circulation et stationnement (système Stop+) d'un même défendeur dans la procédure d'AVEX.

L'estimation du nombre de procédures est toujours un exercice difficile à effectuer puisque celles-ci sont intimement liées au nombre de poursuite en matière criminelle et pénale ainsi qu'un nombre de jugements émis.

Néanmoins, dans le but de fournir certaines données aux soumissionnaires afin de leur permettre de démontrer qu'ils sont en mesure de répondre à nos besoins, nous leur avons soumis, dans l'appel d'offres, le nombre de procédures transmises entre les années 2017 à 2019 pour la mesure d'exécution Sabot de Denver ainsi que le nombre total de procédures d'exécution générale.

Au moment de l'appel d'offres, l'estimation financière a été calculée sur les données les plus tangibles disponibles à ce moment, soit la moyenne des dépenses effectuées pour les services d'huissiers lorsque la procédure Bref de saisie était en vigueur. Cette estimation était alors de 3 000 000,00 \$ sur une période trois (3) ans. Des explications supplémentaires apparaissent dans la section *Aspects financiers* du présent dossier décisionnel afin de justifier une dépense à la hauteur de 4 316 424,06 \$ pour trois (3) ans.

La Section répartit en part égale entre les trois firmes d'huissiers les procédures devant être signifiées ou exécutées. Ainsi, chacune des firmes se verra attribuer approximativement 33% du nombre de procédures comme prévu au devis, par contre le total des honoraires payés à chacune des firmes pourra être différent de 33% du total du contrat, la Section se réservant la possibilité de moduler la répartition des mandats en fonction de la performance des firmes.

JUSTIFICATION

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la Section. Bien que la Section utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux (actuellement 7), ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale à l'intérieur d'un territoire défini, soit celui de la région métropolitaine et ne font pas

d'exécutions forcées. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver et la saisie des biens meubles. Sans cette offre de services, la Section est dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

L'appel d'offres 20-18367 du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 octobre 2020 dans le quotidien Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SEAO. Nous notons que dix (10) commandes ont été effectuées sur le site SEAO et que trois addenda ont été publiés.

No addenda	Date	Portée
1	2020-10-27	Demande pour substituer le certificat d'autorisation de l'AMF par un accusé de réception
2	2020-11-02	Demande de précision sur la liste du personnel, la distribution des lots et pour obtenir le certificat d'autorisation de l'AMF au moment de la signature du contrat
3	2020-11-06	Demande de précision sur la liste du personnel, sur les critères d'évaluation et demande de report de 2 semaines du délai d'appel d'offres.

La période de soumission s'est terminée le 24 novembre 2020 à 13h30 avec la réception de 5 soumissions. De ce nombre, une soumission a été jugée non conforme et quatre ont été jugées conformes.

Les soumissions conformes ont été analysées par un comité de sélection ayant eu lieu le 9 décembre 2020 à 9:30 selon les critères suivants :

- Présentation de l'offre 10 %
- Compréhension du mandat et de la problématique 20 %
- Capacité de production et échéancier 25 %
- Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20 %
- Expérience et expertise des chargés de projet 25 %

Le résultat de l'analyse et de l'évaluation des soumissions a été déposé en pièce jointe au présent dossier.

Au terme du processus, les firmes suivantes ont obtenu le plus haut pointage :

- Charron, Boissé, Lévesque, huissiers de justice Inc. 87,67%
- Valade & associés, huissiers de justice Inc. 87,33%
- Paquette et associés, huissiers de justice 84,67%

Chacune de celles-ci possède l'autorisation de l'autorité des marchés publics (AMP).

Valade et associés, huissiers de justice inc ainsi que Paquette et associés, huissiers de justice S.E.N.C.R.L., sont deux des adjudicataires retenus au terme du comité de sélection qui en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent. Conformément au critère 3.6 du document «critères d'examen de la commission

permanente sur l'examen des contrats» ces contrats doivent être soumis pour examen à la Commission permanente sur l'examen des contrats

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le Tarif judiciaire en matière pénale (chapitre C-25.1, r.6), les frais engendrés par la signification des procédures de la cour ne peuvent être imputés au défendeur. Ces dépenses sont donc entièrement assumées par la Ville.

En matière d'exécution, les honoraires de l'huissier sont généralement payés à l'huissier par le défendeur en défaut de paiement. Dans certaines circonstances, il arrive que les honoraires de l'huissier soient partiellement ou entièrement assumés par la Ville, mais ils seront alors imputés aux dossiers des défendeurs en constituant des revenus pour la Ville.

Tableau comparatif des dépenses réelles d'honoraires d'huissiers de justice 2012 à 2020. À noter qu'à partir de l'année 2016 jusqu'à la fin 2019, nous étions en attente des livraisons informatiques permettant la conformité législative au *Code de procédure civile* entrées en vigueur en 2016.

Périodes	Firmes d'huissiers – exécution et signification			
	Exécution	Signification	Total	Dépense réelle (avec ristourne)
	Coût	Coût	Coût	
2012	1 147 274,52 \$	231 718,08 \$	1 378 992,60 \$	1 379 408,00 \$
2013	1 015 584,10 \$	227 578,41 \$	1 243 162,51 \$	1 223 033,00 \$
2014	929 111,24 \$	216 309,42 \$	1 145 420,66 \$	1 035 448,00 \$
2015	902 003,16 \$	193 939,23 \$	1 095 942,39 \$	1 001 120,00 \$
2016	530 938,41 \$	229 613,78 \$	760 552,19 \$	695 092,00 \$
2017	153 692,79 \$	493 645,54 \$	647 338,33 \$	591 360,00 \$
2018	166 532,61 \$	497 774,86 \$	664 307,47 \$	610 372,00 \$
2019	219 658,81 \$	582 757,99 \$	802 416,80 \$	732 714,00 \$
2020	703 472,61 \$	371 666,80 \$	1 075 139,41 \$	935 107,11 \$

Lors du lancement de l'appel d'offres, l'estimation financière a été calculée sur la moyenne des coûts annuels des services d'huissiers lorsque la procédure d'exécution Bref était en vigueur. Au moment de la rédaction du présent dossier décisionnel, les données récentes reliées à la procédure d'AVEX ont permis de constater une augmentation des coûts par rapport à l'ancienne procédure. Ceci est en grande partie attribuable au fait que la Section rattrape les retards engendrés par la livraison informatique du Projet NCPC.

Ainsi, selon la moyenne établie des coûts reliés aux services d'huissiers depuis la mise en place des modifications informatiques liées aux procédures d'exécution en décembre 2019 (excluant les mois où un confinement a été mis en place par le gouvernement) la Section évalue à 55 338,77 \$ les dépenses reliées aux services d'huissiers de justice par période de paie. Ce qui se traduit à 4 316 424,06 \$ pour une période de trois (3) ans au lieu du 3 000 000,00\$.

Le tableau suivant représente le coût pour les services d'huissiers de chaque période de paie de l'année 2020. En excluant les périodes de paie de l'encadré rouge (période Covid-19), nous arrivons à une moyenne de 55 338,77 \$ par période de paie. Si nous multiplions par la durée totale du contrat de 3 ans, nous arrivons à 4 316 424,06 \$ soit 1 438 808,02 \$

par année.

Période de paie - année 2020		Total
Période 1	Du 20 déc au 2 janv 2020	28 421,41 \$
Période 2	Du 3 janv au 16 janv 2020	34 176,51 \$
Période 3	Du 17 janv au 30 janv 2020	32 860,11 \$
Période 4	Du 31 janv au 13 fév 2020	53 242,94 \$
Période 5	Du 14 fév au 27 fév 2020	38 992,57 \$
Période 6	Du 28 fév au 12 mars 2020	49 718,14 \$
Période 7	Du 13 mar au 26 mars 2020	0,00 \$
Période 8	Du 27 mars au 9 avril 2020	40 561,42 \$
Période 9	Du 10 avril au 23 avril 2020	8 435,76 \$
Période 10	Du 24 avril au 7 mai 2020	0,00 \$
Période 11	Du 8 mai au 21 mai 2020	0,00 \$
Période 12	Du 22 mai au 4 juin 2020	0,00 \$
Période 13	Du 5 juin au 18 juin 2020	8 057,65 \$
Période 14	Du 19 juin au 2 juil 2020	21 984,75 \$
Période 15	Du 3 juil au 16 juil 2020	11 783,53 \$
Période 16	Du 17 juil au 30 juil 2020	42 614,23 \$
Période 17	Du 31 juil au 13 août 2020	75 584,86 \$
Période 18	Du 14 août au 27 août 2020	76 418,84 \$
Période 19	Du 28 août au 10 sept 2020	84 001,88 \$
Période 20	Du 11 sept au 24 sept 2020	73 894,20 \$
Période 21	Du 25 sept au 8 oct 2020	112 038,71 \$
Période 22	Du 9 oct au 22 oct 2020	54 755,22 \$
Période 23	Du 23 oct au 5 nov 2020	92 841,93 \$
Période 24	Du 6 nov au 19 nov 2020	55 339,24 \$
Période 25	Du 20 nov au 3 déc 2020	48 879,52 \$
Période 26	Du 4 déc au 17 déc 2020	30 535,99 \$
TOTAL		1 075 139,41 \$

Période Covid-19

En regard de cette estimation, il faut tenir compte d'une éventuelle variation de ce montant en fonction du type de procédures remises, des démarches effectuées et des résultats obtenus.

Il est important de préciser que ces contrats ne comportent aucune obligation contractuelle minimum quant au nombre de procédures à répartir ni d'honoraires à payer aux firmes d'huissiers de justice et que la Section peut, en fonction de la performance des firmes, moduler la répartition des mandats.

Le coût total des trois (3) contrats à octroyer est de 4 316 424,06 \$ taxes incluses (3 941 470,50 \$ net de ristournes), pour une période de 36 mois (du 1er février 2021 au 31 janvier 2024) avec possibilité de prolongation d'une année. Pour une période de 12 mois, le montant est de 1 438 808,02 \$ taxes incluses (1 313 823,50 \$ net de ristournes). Le coût a été établi en fonction des dépenses réelles assumées par la Ville au cours de l'année 2020 excluant la période Covid indiqué en rouge sur le tableau.

La cour municipale est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certaines modifications au *Code de procédure pénale* entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021 permettront d'envisager la mise en place de signification de certaines procédures par voie électronique. L'utilisation de tel moyen réduit l'impact quant à l'émission de GES. Toutefois, plusieurs formalités administratives doivent être mises en place avant de pouvoir estimer un impact sur la valeur des contrats actuels.

De plus, la future mise en place de la cour numérique permettra, à terme, de réduire le

nombre d'impressions de documents.

La Section se garde à l'affût de nouveaux procédés pouvant avoir un impact positif sur la transition écologique et répondre aux priorités du plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le recours aux firmes d'huissiers de justice est essentiel dans le cadre des opérations de la cour municipale. Bien que la cour municipale utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux, Bien que la Section utilise les services d'une équipe d'huissiers municipaux (actuellement 7), ceux-ci sont appelés à signifier les procédures de la cour municipale à l'intérieur d'un territoire défini, soit celui de la région métropolitaine et ne font d'exécutions forcées. Les firmes d'huissiers privées, quant à elles, possèdent un pouvoir d'action sur tout le territoire de la province du Québec. Elles sont également en mesure d'effectuer les actes requis en matière d'exécution forcée dont notamment l'opération Sabot de Denver et la saisie des biens meubles. Sans cette fourniture de services, la cour sera dans l'impossibilité de se conformer à ses obligations légales liées à la signification des procédures et à sa mission relative à l'exécution des jugements rendus par la cour municipale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le 15 mars 2020, l'arrêté 2020-4251 de la juge en chef du Québec et de la ministre de la Justice suspend les délais de prescription et de procédure civile.

Le 23 mars 2020, l'arrêté 2020-009 de la ministre de la Santé et des Services sociaux suspend plusieurs délais prévus au Code de procédure pénale notamment plusieurs liés à la perception des créances.

Le 24 mars 2020, le décret ministériel 223-2020 ordonne la suspension de toutes activités effectuées en milieu de travail sauf à l'égard des milieux de travail où sont offerts des services prioritaires. Sont indiqués comme étant services prioritaires, les services d'huissiers de justice.

Le même jour, la Chambre des huissiers de justice du Québec informe ses membres qu'ils doivent se limiter à effectuer les actes jugés urgents et interrompre temporairement toutes les autres activités.

Le 31 mars 2020, l'honorable juge Claudie Bélanger, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, émet une nouvelle directive visant à suspendre l'instruction de tous les dossiers à l'exception des dossiers pour lesquels une personne accusée est détenue.

Le 8 mai 2020, la Chambre des huissiers de justice du Québec émet un nouveau communiqué dans lequel elle permet la reprise de toutes les activités d'huissiers de justice et permet également la reprise des mandats d'exécution dans le respect des arrêtés ministériels.

Dès la fin mai, la section de l'exécution reprend les services de signification et amorce à la fin juin, la reprise des services d'exécution des jugements, en respect des arrêtés ministériels.

L'interruption des activités jugées non urgentes a entraîné d'une part une baisse considérable des dépenses durant ces périodes, mais également, lors de la reprise des activités, le traitement en mode "urgent" de nombreuses procédures. Ceci s'est traduit par une augmentation des dépenses depuis le mois de juin 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenir une rencontre de démarrage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Le dossier est conforme au RGC de la Ville et une copie a déjà été remise aux adjudicataires dans les documents d'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hicham ZERIOUH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia BORDELEAU
chef de section - exécution des jugements

Tél : 514-872-1236
Télécop. : 514-868-3462

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Geneviève-Claude PARAYRE
Chef de division

Tél : 514 872-2219
Télécop. : 514-872-6927

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY

Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2020-12-21

20-18367 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour de la Ville de Montréal										Comité	
	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final			
FIRME	10%	20%	25%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	09-12-2020
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.	9,00	18,33	21,33	18,00	21,00	87,67	1 000 000,00 \$	1,38	1	Heure	9 h 30
Hainault Gravel huissiers de justice	7,67	17,00	17,83	18,00	21,33	81,83	1 000 000,00 \$	1,32	4	Lieu	Virtuelle
Paquette ET Associés Huissiers de Justice	7,67	15,67	21,00	18,00	22,33	84,67	1 000 000,00 \$	1,35	3	Multiplicateur d'ajustement 10000	
Valade et associés, Huissiers de justice inc.	7,33	18,33	21,67	18,00	22,00	87,33	1 000 000,00 \$	1,37	2		
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Hicham Zeriuoh									Facteur «K»	50



Le 12 août 2019

CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.
A/S MONSIEUR MARTIN BOISSÉ
407, BOUL SAINT-LAURENT
BUR. 700
MONTRÉAL (QC) H2Y 2Y5

No de décision : 2019-DAMP-0670
N° de client : 3001676990

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHARRON BOISSÉ LÉVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Le 27 août 2018

PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR SIMON BEAUCHESNE PAQUETTE
511, PLACE D'ARMES, BUR. 800
MONTRÉAL (QC) H2Y 2W7

N° de décision : 2018-CPSM-1047780

N° de client : 3001471283

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PAQUETTE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 août 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard
Coordonnatrice
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

En vertu de la subdélégation de pouvoir du 12 juillet 2018

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 17 novembre 2020

VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC.
A/S MONSIEUR CHARLES VALADE
410, RUE SAINT-NICOLAS
UNITÉ 540
MONTRÉAL (QC) H2Y 2P5

N° de décision : 2020-DAMP-0724
N° de client : 1100147421

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous :

- JUSTICOM
- OPÉRATION FAUCON
- VALADE & ASSOCIÉS
- VALADE & ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE & ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS
- VALADE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE
- VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE

une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. VALADE ET ASSOCIÉS, HUISSIERS DE JUSTICE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18367 Intervention.pdf](#)



[20-18367 PV.pdf](#)



[20-18367 detcah.pdf](#)



[20-18367 RésultatComitéSélection.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hicham ZERIOUH
 Agent approvisionnement II
Tél : 5148725249

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
 Chef de section
Tél : 5148725249
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	✓	# Lot
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.	Non applicable	✓	1
Valade et associés, Huissiers de justice inc.	Non applicable	✓	2
Paquette ET Associés Huissiers de Justice	Non applicable	✓	3
Hainault Gravel huissiers de justice			

Information additionnelle

Le présent appel d'offres concerne l'acquisition de services professionnels cadrés par la loi. Les honoraires sont réglementés et l'objectif a été d'adjuger auprès des trois firmes ayant obtenues le meilleur pointage. Hainault Gravel s'est classé en quatrième position avec la note de 81,83%.

Dix firmes ont acheté le dossier d'appel d'offres, dont 3 trois organismes publics. Malgré nos demandes sur les motifs de non participation, uniquement la firme QTMG a expliqué qu'elle ne disposait pas du temps nécessaire pour pouvoir préparer son offre.

Préparé par : Le - -

20-18367 - Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour de la Ville de Montréal										Comité	
	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet	Pointage intermédiaire	Prix	Pointage final			
FIRME	10%	20%	25%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date	09-12-2020
Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc.	9,00	18,33	21,33	18,00	21,00	87,67	1 000 000,00 \$	1,38	1	Heure	9 h 30
Hainault Gravel huissiers de justice	7,67	17,00	17,83	18,00	21,33	81,83	1 000 000,00 \$	1,32	4	Lieu	Virtuelle
Paquette ET Associés Huissiers de Justice	7,67	15,67	21,00	18,00	22,33	84,67	1 000 000,00 \$	1,35	3	Multiplicateur d'ajustement 10000	
Valade et associés, Huissiers de justice inc.	7,33	18,33	21,67	18,00	22,00	87,33	1 000 000,00 \$	1,37	2		
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Hicham Zeriuoh									Facteur «K»	50



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18367

Numéro de référence : 1416134

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'huissiers de justice pour la cour municipale de la Ville de Montréal

☐ <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
☐ Autorité des marchés financiers. 2640, boul. Laurier 3 étage Québec, QC, G1V 5C1 NEQ :	Madame Marie-Claude Lépine Téléphone : 418 525-0337 Télécopieur :	Commande : (1803600) 2020-10-26 11 h 03 Transmission : 2020-10-26 11 h 03	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐ Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval Hôpital juif de réadaptation de Laval 3205, place Alton-Goldbloom Laval, QC, H7V 1R2 NEQ :	Madame Daniela Cabrera Munoz Téléphone : 450 688-9550 Télécopieur :	Commande : (1812047) 2020-11-17 9 h 45 Transmission : 2020-11-17 9 h 45	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-11-17 9 h 45 - Téléchargement 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-17 9 h 45 - Téléchargement 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-17 9 h 45 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐ CHARRON BOISSÉ LEVESQUE, HUISSIER DE JUSTICE INC. 407, BOUL. ST-LAURENT SUITE 700 Montréal, QC, H2Y2Y5 NEQ : 1172819691	Madame CAROLE CHARRON Téléphone : 514 878-3143 Télécopieur : 514 878-2158	Commande : (1801046) 2020-10-19 15 h 10 Transmission : 2020-10-19 15 h 10	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Hainault Gravel huissiers de justice 465 rue Saint-Jean, suite 301 Montréal, QC, H2Y 2R6 NEQ : 1149137060	Monsieur Robert Hainault Téléphone : 450 443-3322 Télécopieur : 450 443-3326	Commande : (1801351) 2020-10-20 10 h 15 Transmission : 2020-10-20 10 h 15	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Michel Gaucher, huissier de justice Inc. 577, rue Notre-Dame bureau 252 Repentigny, QC, J6A2T6 http://huissierdejustice.ca NEQ : 1170577481	Monsieur Michel Gaucher Téléphone : 450 654-6511 Télécopieur : 450 654-0341	Commande : (1810870) 2020-11-13 10 h 58 Transmission : 2020-11-13 10 h 58	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-11-13 10 h 58 - Téléchargement 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-13 10 h 58 - Téléchargement 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-13 10 h 58 -

			Téléchargement	
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique	
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
☐	PAQUETTE ET ASSOCIÉS HUISSIERS DE JUSTICE 511 PLACE D'ARMES, BUREAU 800 Montréal, QC, H2Y 2W7 NEQ : 3341634171	Monsieur Me Simon Beauchesne-Paquette Téléphone : 514 228-1123 Télécopieur :	Commande : (1801218) 2020-10-20 8 h 02 Transmission : 2020-10-20 8 h 02	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	POIRIER HUISSIERS DE JUSTICE 1555, boul. de l'Avenir, suite 306, 5146162465 Laval, QC, H7S 2N5 NEQ : 2273450850	Monsieur Gilles Poirier Téléphone : 514 616-2465 Télécopieur : 450 663-6316	Commande : (1801287) 2020-10-20 9 h 13 Transmission : 2020-10-20 9 h 13	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	QTMG HUISSIERS DE JUSTICE 5703 RUE SHERBROOKE EST #100 Montréal, QC, H1N 3M1 NEQ : 1164847700	Monsieur JEAN-FRANÇOIS BEAUDET Téléphone : 514 257-8000 Télécopieur : 514 257-6668	Commande : (1810086) 2020-11-11 20 h 32 Transmission : 2020-11-11 20 h 32	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-11-11 20 h 32 - Téléchargement 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-11 20 h 32 - Téléchargement 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-11 20 h 32 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Valade et associés, Huissiers de justice inc. 410 St-Nicolas Bureau 540 Montréal, QC, H2Y 2P5 http://www.huissiersvalade.com NEQ : 1145641909	Monsieur Luc Valade Téléphone : 514 842-2345 Télécopieur : 514 842-2347	Commande : (1801426) 2020-10-20 11 h 42 Transmission : 2020-10-20 11 h 42	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-27 10 h 12 - Courriel 3397115 - 20-18367 Addenda 2 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3399185 - 20-18367 Addenda 3 2020-11-06 12 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Lévis. 9009, boul. du Centre-Hospitalier 2e étage Lévis, QC, G6X 1L4 http://www.ville.levis.qc.ca NEQ :	Monsieur Maxime Chabot Téléphone : 418 835-4960 Télécopieur : 418 835-6175	Commande : (1805334) 2020-10-29 15 h 12 Transmission : 2020-10-29 15 h 12	3393868 - 20-18367 Addenda 1 2020-10-29 15 h 12 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
☐	Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
☐	Organisme public.			

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1207472001 - Contrat huissiers.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
 Préposée au budget
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-21

Celine D'AOUST
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207472001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , Division perception et service à la clientèle , Section exécution des jugements
Objet :	Accorder des contrats de services professionnels à Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice inc., Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année - Montant estimé de 4 316 424,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18367 (5 soumissionnaires)



Rapport CEC SMCE207472001.pdf

Dossier # :1207472001

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaud
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement de Ahuntsic –
Cartierville

Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 28 janvier 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207472001

Accorder un contrat de services professionnels au montant estimé de 4 316 424,06 \$, incluant les taxes, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année au montant estimé de 1 438 808,02 \$, incluant les taxes, pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes (3) d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice. Appel d'offres public 20-18367.

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207472001

Accorder un contrat de services professionnels au montant estimé de 4 316 424,06 \$, incluant les taxes, pour une période de 36 mois avec option de prolongation d'une année au montant estimé de 1 438 808,02 \$, incluant les taxes, pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes (3) d'huissiers privés : Charron Boissé Lévesque, huissiers de justice Inc. Valade et associés, huissiers de justice inc. et Paquette et associés huissiers de justice. Appel d'offres public 20-18367.

À sa séance du 6 janvier 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :
 - o *deux adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.**

Le 13 janvier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des affaires juridiques ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat de services professionnels pour les services d'huissiers de justice aux fins de la signification des actes et de l'exécution des jugements de la Cour municipale de la Ville de Montréal à trois firmes d'huissiers privés.

Le Service a d'abord exposé sa stratégie visant à faire affaires avec trois firmes de huissiers privés afin de permettre à la Ville de rencontrer son objectif qui consiste à rattraper trois ans et demie de retard au cours des trois prochaines années en ce qui a trait aux significations des actes de procédures et à l'exécution des jugements de la Cour municipale. Puis, il a été précisé que les honoraires des huissiers sont régis par un encadrement légal et que des tarifs fixes sont prévus. Bien que sans y avoir été contraint, le Service explique avoir choisi de procéder par appel d'offres afin d'assurer la transparence et l'équité à son processus d'octroi puisque ceci lui permet de sonder le

marché et de valider la capacité des firmes à offrir les services requis selon ses conditions. Il a été précisé que la valeur monétaire de ce contrat a été établie sur la base des années antérieures et du volume traité en 2020, en excluant la période COVID. Finalement, la Commission a été informée que cinq soumissions, dont quatre conformes, ont été reçues parmi les 10 firmes ayant acheté les documents de l'appel d'offres. Aussi, trois addendas ont été publiés pendant la durée du processus d'appel d'offres.

Au terme de son examen, la Commission souligne son appréciation de la stratégie visant à recourir à la combinaison des services de trois firmes auxquelles le travail sera réparti de façon équitable. Finalement, la Commission félicite le Service d'avoir opté pour le processus d'appel d'offres rigoureux, transparent et équitable, plutôt que par l'octroi d'un contrat de gré à gré, bien que permis par la loi.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des affaires juridiques pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
 - o *deux adjudicataires en sont à leur troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207472001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1207444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - Dépense totale: 2 950 361,76 \$, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 \$ + contingences: 386 588,68 \$ + incidences: 375 795,38 \$)- Appel d'offres IMM 15638 - (16 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'attribuer à l'équipe regroupant les firmes Architecture 49, Pelletier de Fontenay et Cima+, lauréats du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq, un contrat de services professionnels pour un montant de 2 187 977,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de concours IMM 15 638 ;
2. d'autoriser une dépense de 386 588,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 375 795,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale à 98,56 % et par l'arrondissement de Ville-Marie à 1,44% .

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-13 11:40

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - Dépense totale: 2 950 361,76 \$, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 \$ + contingences: 386 588,68 \$ + incidences: 375 795,38 \$)- Appel d'offres IMM 15638 - (16 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Projet

Le projet du centre Sanaaq, situé dans le district de Peter-McGill dans l'arrondissement de Ville-Marie, est réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal, et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

Le Programme RAC consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise. Le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Afin de mieux desservir la population du district de Peter-McGill en matière de services socioculturels, la ville-centre et l'arrondissement de Ville-Marie œuvrent conjointement depuis 2015 à l'élaboration du futur centre Sanaaq qui sera intégré à un vaste projet de développement immobilier sur le site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. En effet, le centre occupera les 2 premiers niveaux sous les tours 4 et 5 du complexe immobilier Square Children's. Lors du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018, l'arrondissement de Ville-Marie (CA18 240268) a approuvé une entente d'usufruit par laquelle le promoteur du projet consent à mettre un immeuble de base à la disposition de la Ville, charge à cette dernière de l'aménager en fonction de ses besoins.

Le centre entend répondre aux carences du district de Peter-McGill, identifiées d'une part, lors des consultations citoyennes réalisées en 2013 et, d'autre part, lors des diagnostics du réseau Accès culture et du Programme RAC.

Le district de Peter-McGill est le plus peuplé de l'arrondissement de Ville-Marie et l'un des districts qui connaît la plus forte croissance démographique à Montréal. Sa population hétérogène et la diversité culturelle, économique et sociale du district, rendent plus complexes la création et le maintien d'un sentiment d'appartenance envers ce secteur. De plus, il se caractérise par sa densité très élevée et l'effervescence immobilière actuelle du secteur ne fera que renforcer ce fait. Il apparaît donc comme une nécessité d'avoir un lieu permettant l'émergence d'un sentiment d'appartenance au secteur et d'offrir un milieu de vie complet, conformément à la *Stratégie du centre-ville* (août 2016).

Le projet d'aménagement proposé pour le centre Sanaaq permettra de regrouper dans un même lieu trois composantes : une bibliothèque, une maison de la culture et des espaces sociaux destinés à l'ensemble de la communauté montréalaise. Ce projet vise donc à doter la partie ouest de l'arrondissement de Ville-Marie de son premier équipement collectif municipal.

Le projet est assujéti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 1er mai 2019 de procéder à la phase Exécution (Mandat d'exécution CE19 8074025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1378 (14 décembre 2020): Nommer le centre Sanaaq dans l'arrondissement de Ville-Marie

CA20 240222 (11 juin 2020): Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge le concours pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill

CM20 0528 (25 mai 2020): 1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes et des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 550 000 \$, taxes incluses 2 - Mandater la directrice du Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour l'aménagement intérieur du centre de Peter-McGill, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CA19 240343 (3 juillet 2019) : Approuver une affectation de surplus de 3 485 680 \$ en vue de financer la rente d'usufruit pour les années 2021, 2022 et 2023 du futur centre de Peter-McGill

CE19 8074025 (1^{er} mai 2019) : Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal pour permettre au Service de la culture de débiter la phase d'exécution du projet d'aménagement du centre de Peter-McGill /Programme (DAP) – Partie C

CA19 240096 (12 mars 2019) : Approuver la poursuite du projet du centre de Peter-McGill et la participation de l'arrondissement aux budgets d'immobilisation et de

fonctionnement selon la répartition prévue dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal

CM19 0353 (26 mars 2019) : Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M\$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières [projets de la bibliothèque Maisonneuve (arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]

CE19 0253 (13 février 2019) : Inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente. [projets de la bibliothèque de Maisonneuve (arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve), de la bibliothèque de L'Octogone (arrondissement de LaSalle) et de la bibliothèque de Peter-McGill (arrondissement de Ville-Marie)]

CA19 240031 (12 février 2019) : Approuver une affectation de surplus de 3 000 000,00 \$ en vue de financer la première année d'opération du futur centre de Peter-McGill dont l'ouverture est prévue en 2023

CM18 0649 (29 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société en commandite 2300 Tupper Tour 3, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 242 111,76 \$, plus les taxes applicables / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à 9349-8244 Québec inc., aux fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 1 599 489,57 \$, plus les taxes applicables

CA18 240245 (8 mai 2018) : Approuver un projet d'acte par lequel 9350-3530 Québec inc., 9350-3423 Québec inc., 9350-3480 Québec inc. et Société en commandite 2300 Tupper Tour 3 cèdent à la Ville de Montréal une servitude d'aménagement d'un parc à des fins publiques, dont l'assiette volumétrique d'une superficie au sol de 543,8 m² est située du côté ouest de la rue du Sussex, au sud de la rue Tupper, dans l'arrondissement de Ville-Marie, laquelle affecte une partie des lots 6 022 781 et le lot 6 022 784 du cadastre du Québec, et ce, sans contrepartie financière

CA18 240268 (8 mai 2018) : Approuver un projet de convention par lequel 9349-8244 Québec inc. consent à la Ville de Montréal un usufruit d'une partie d'un bâtiment à être construit et représentant une superficie approximative au sol de 5 793 m², situé au sud de la rue Tupper et à l'ouest de la rue du Sussex, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux fins d'un centre multifonctionnel comprenant une salle de spectacle, une bibliothèque et un centre communautaire, identifié comme étant le futur Centre Peter-McGill, pour un terme de 40 ans et pour une rente estimée de 68 567 225 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention d'usufruit

CM17 0820 (13 juin 2017) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé «

Règlement autorisant la construction d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex. / Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » et son Document complémentaire quant à l'affectation et la hauteur maximale

CM17 0820 (12 juin 2017) : Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard René-Lévesque, l'avenue Atwater et les rues Tupper et du Sussex, ainsi qu'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal - Mandater l'OCPM pour tenir les audiences publiques

CE16 0861 (25 mai 2016) : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques

CA15 240077 (10 février 2015) : Mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie afin de déposer une demande de financement au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques publiques et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux pour la construction d'un centre communautaire intégré incluant une bibliothèque et un espace de diffusion culturelle dans le district de Peter-McGill de l'arrondissement de Ville-Marie, et approuver un budget de 10 000 \$ à même le budget de fonctionnement de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour la réalisation des activités de co-design reliées à l'élaboration de l'avant-projet

CG12 0471 (20 décembre 2012) : Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CE07 1967 (5 décembre 2007) : Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC)

DESCRIPTION

Le concours

La rétention de services professionnels par le biais d'un concours s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du Programme RAC. Le 29 avril 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a autorisé la Ville à octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours pluridisciplinaire à lancer pour l'aménagement intérieur du centre Sanaaq. Le 25 mai 2020, le conseil municipal (par sa résolution CM20 0528) a autorisé la poursuite du projet d'aménagement du centre Sanaaq et le lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire.

Le 2 juin 2020, la Ville a publié un appel de candidatures pour ce concours d'architecture pluridisciplinaire sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) (AO IMM 15638) ainsi que sur le site de Design Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie. Compte tenu du montant des honoraires du lauréat, la Ville a ouvert le concours à toutes les provinces et territoires du Canada ainsi qu'aux pays membres de l'Union Européenne, conformément à l'Accord Économique et Commercial Global (AECG) entre le Canada et l'Union Européenne .

Ce concours s'est déroulé en deux (2) étapes :

- la première consiste à sélectionner quatre (4) finalistes sur la base de dossiers de candidature démontrant les qualités des firmes pour mener à bien la conception et l'exécution d'un tel projet;
- et la seconde consiste à choisir le lauréat sur la base des concepts proposés par les finalistes.

Il est recommandé:

- d'entériner le choix effectué par le jury
- d'octroyer à l'équipe lauréate un contrat de services professionnels pour la réalisation du projet d'aménagement du centre Sanaaq, conformément au concept déposé dans le cadre du processus de concours, et selon les balises décrites dans les documents de concours.

Le mandat comprend les services nécessaires pour compléter la conception, l'élaboration des plans et devis, la préparation du cahier des charges pour les travaux, le mobilier et autres équipements, la surveillance durant le chantier ainsi que la préparation des plans et devis « tel que construit » pour tous les aménagements intérieurs du centre et pour la signalétique aux abords des entrées.

Le contrat des honoraires se divise en deux (2) parties:

Services de base des architectes et ingénieurs:

Les honoraires pour chaque discipline sont calculés en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.0), selon la méthode définie par le décret gouvernemental 2402-84 (mis à jour le 1^{er} décembre 2016) qui établit le pourcentage à appliquer sur le coût cible des travaux, taxes incluses. Le coût cible est défini au Règlement du concours, soit 15 928 569.8 \$, taxes incluses (excluant les contingences de construction et les frais incidents). Le montant des honoraires obtenus par cette méthode pour les services de base devient un montant forfaitaire pour la réalisation du projet tel que défini au programme fonctionnel et technique.

Services supplémentaires prévus:

Les honoraires pour l'ensemble des dix-neuf (19) services supplémentaires requis et connus à ce jour ont été établis sur une base forfaitaire. On y retrouve principalement l'ensemble des experts requis pour élaborer un projet conforme aux attentes, tels que acousticien, ergonomiste, accompagnateur LEED, designer d'intérieur, consultant en intégration technologique et multimédia, consultant en éclairage, etc.

JUSTIFICATION

Le concours, un gage de qualité

La formule du concours d'architecture permet la sélection des firmes sur la base de la qualité et de la créativité des projets soumis, plutôt qu'uniquement sur celle du prix. En effet, dès le lancement du concours, les livrables et conditions financières du mandat sont dorénavant et déjà annoncés. Les candidatures de la première étape et les prestations des finalistes à la deuxième étape sont donc évaluées en fonction de la qualité des équipes et des concepts par un jury formé principalement d'experts et de représentants de la Ville.

Le déroulement du concours

L'ensemble du processus de ce concours a été dirigé par la conseillère professionnelle Michelle Décary, architecte.

Suite au lancement du concours sur le système SÉAO, il y a eu cinquante six (56) preneurs de cahiers des charges. S'agissant d'un concours pluridisciplinaire, parmi ces preneurs, vingt trois (23) firmes (41%) se sont jointes aux équipes candidates.

Étape 1

Durant la première étape, la Ville a fait paraître cinq (5) addendas:

1	2 juin 2020	Ajout des données générales de la mission
2	3 juin 2020	Réponses aux questions sur la composition des équipes
3	15 juin 2020	Réponses aux questions sur la composition des équipes et la notion d'avantage indu, modification de l'article 3.1 du règlement pour en faciliter la compréhension
4	17 juin 2020	Réponses aux questions sur la notion d'avantage indu
5	2 juillet 2020	Réponses aux questions sur la composition des équipes, les notions d'avantage indu et de conflit d'intérêt, et sur le projet en lui-même

Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le budget.

Lors de la première étape, parmi les seize (16) dossiers de candidature déposés, quatre (4) ont été rejetés pour non-conformité, faute d'avoir présenté des équipes complètes selon les exigences du Règlement de concours.

Le jury a analysé les douze (12) dossiers de candidature conformes et a désigné les quatre (4) finalistes suivants:

- Architectes: Architecture 49 Inc. et Pelletier de Fontenay / Designer d'intérieur: Atelier Zébulon Perron / Ingénierie : CIMA +
- Architectes: Atelier Big City et Rayside Labossière Architectes / Designer d'intérieur: Jean de Lessard / Ingénierie : Génieux et EXP,
- Architectes: Chevalier Morales Architectes Inc. / Designer d'intérieur: Civiliti / Ingénierie : GeniMac et Pageau Morel,
- Architectes: Architecture EVOQ Inc. et 2 Architectures / Designer d'intérieur: Humà Design + Architecture / Ingénierie : Bouthillette Parizeau Ass.

Les finalistes ont été invités à déposer une prestation et ont bénéficié de dix (10) semaines pour la préparer.

Étape 2

Durant la deuxième étape, la Ville a fait paraître sept (7) addendas :

6	14 août 2020	Lancement de la 2ème étape et mise à disposition des documents
7	21 août 2020	Synthèse des échanges durant la visite des finalistes
8	31 août 2020	Réponses aux questions sur le PFT et le bâtiment de base et modification de l'article 8.4 du règlement pour clarification
9	10 septembre 2020	Réponses aux questions sur le PFT et l'immeuble de base
10	16 septembre 2020	Réponses aux questions sur le PFT et l'immeuble de base
11	25 septembre 2020	Réponses aux questions sur le PFT et l'immeuble de base
12	7 octobre 2020	Modification du processus d'audition en lien avec le contexte sanitaire

Ces addendas n'ont pas eu d'impact sur le budget.

Suite au dépôt des prestations le 22 octobre 2020, un comité technique, formé de divers experts, a analysé les quatre (4) prestations et soumis un rapport au jury. À l'issue de l'évaluation des projets par le comité technique et le jury, les finalistes ont présenté leur prestation au jury le 18 novembre 2020. En raison des mesures de distanciation physique requises dans le contexte de la pandémie, l'audition des finalistes a été effectuée par vidéoconférence et n'a pu se tenir devant public. Des vidéos expliquant chacun des concepts, et réalisées par les finalistes, sont disponibles sur le site du Bureau de Design.

Le choix du Jury

À l'issue d'une réunion plénière à huis clos tenue le 19 novembre 2020, le jury a désigné à la majorité Architecture 49 Inc. et Pelletier de Fontenay / Atelier Zébulon Perron / CIMA + comme équipe lauréate.

L'octroi du mandat au lauréat

Conformément au règlement de concours et à l'addenda 8, les parties au Contrat sont :

- la Ville;
- Les firmes d'Architectes et d'Ingénieurs membres de l'Équipe, soit Architecture 49 Inc. et Pelletier de Fontenay / CIMA +

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Lors de l'évaluation des dossiers, en date du 23 novembre 2020, deux des trois firmes possédaient un certificat de l'AMP arrivé à échéance. Toutefois, les demandes de renouvellement ont été effectuées dans les délais requis pour leur permettre de contracter avec un organisme public.

Un coût cible de construction de 15,9 M\$, taxes incluses, excluant les contingences et incidences de construction, a servi de base de calcul pour les honoraires.

Services de base (forfait)	1 023 727,00 \$
Services supplémentaires prévus incluant surveillance chantier (forfait)	879 276,00 \$
Sous-total	1 903 003,00 \$
TPS	95 150,15 \$
TVQ	189 824,55 \$
Montant TOTAL avec taxes du contrat à octroyer au lauréat	2 187 977,70\$
Contingences (taxes incluses)	386 588,68 \$
Incidences (taxes incluses)	375 795,38 \$
Montant TOTAL avec taxes à autoriser	2 950 361,76 \$

Une somme de 86 500 \$ (99 453,38 \$, taxes incluses) a été octroyée à l'équipe Lauréate lors du concours d'architecture pluridisciplinaire. Conformément au règlement du concours, les honoraires versés lors du concours ont été déduits des honoraires globaux du projet. Le montant des contingences servira à financer les honoraires des services professionnels sur les éventuelles contingences de design, demandes supplémentaires de la Ville ou avenants de chantier.

Le montant des incidences servira à financer les contrats des professionnels tel que :

- la mise en service améliorée;
- l'animateur du processus de conception intégrée;
- le consultant en accessibilité universelle;
- l'accompagnement pour la gestion de projets technologiques;
- etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de 2 950 361,76 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 386 588,68 \$ et des incidences de 375 795,38 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

1. Service de la culture:

- Un montant maximal de 1 729 595,21 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **19-016 Rénovation, agrandissement et construction bibliothèques achat collections premières CM19 0353**.

Ce montant sera assumée par la ville centre à 100 %.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021 avec le Ministère de la culture et des communications.

La dépense de 1 729 595,21 \$ est subventionnée au montant de 615 420,00 \$, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 114 175,21 \$ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes:

10-03.01.01.00-0598
12-03.01.01.00-0374
18-02.01.01.00-0139

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet 36610 RAC:

2021 : 560 000 \$

2022 : 280 000 \$

2023 : 274 175,21 \$

TOTAL: 1 114 175,21 \$

- Un montant maximal de 925 683,67 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **17-043 Acquisition Valorisation Équipements Culturels CM17 0486**.

Ce montant sera assumée à 100% par la ville centre.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années:

Projet 38120 Équipements culturels:

2021 : 463 000 \$

2022 : 231 000 \$

2023 : 231 683,67 \$

Total: 925 683,67 \$

2. Arrondissement de Ville-Marie:

Un montant maximal de 38 794,66 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale **CA-24-285 Programme protection bâtiments (CA18 240499)**.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années:

2021: 19 000 \$

2022 : 10 000 \$

2023 : 9 794,66 \$

Total: 38 794,66 \$

En somme, la dépense sera assumée à 98,56 % par la ville centre et 1,44 % par l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

Les objectifs des bibliothèques sont de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir, et de développer la participation citoyenne. Les objectifs des maisons de la culture sont l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise et la médiation culturelle.

Le projet du centre Sanaaq sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable et de la transition écologique de la Ville de Montréal, ainsi que ceux de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

Une certification LEED Or pour les aménagements intérieurs est visée pour ce projet, ainsi qu'une certification de scène écoresponsable pour la salle de spectacle. Le projet vise également le respect des exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre pour les bâtiments de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet aura un impact positif et majeur pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les résidents du district de Peter-McGill auront accès à une installation culturelle de grande qualité. Elle leur permettra d'avoir accès à une bibliothèque innovante, technologique avec une variété de services adaptés et une maison de la culture moderne et invitante. Cette nouvelle destination culturelle améliorée favorisera l'appropriation citoyenne dans un contexte de mixité et de diversité.

Le centre Sanaaq sera un tiers lieu, un espace communautaire, un lieu de rassemblement, de développement des pratiques artistiques et d'échanges pour tous. À plus long terme, la nouvelle bibliothèque et la maison de la culture deviendront des lieux incontournables déployant des actions structurantes pour rejoindre les clientèles vulnérables, améliorer la maturité scolaire, réduire le décrochage scolaire, de même pour l'amélioration de la qualité de vie et la vie communautaire.

Finalement, le centre Sanaaq permettra à la Ville de:

- Développer une offre de services de bibliothèque et de maison de la culture en fonction des nouveaux besoins des citoyens et selon les lignes directrices de qualité pour les bibliothèques publiques de Montréal et le Plan directeur des équipements culturels.
- Créer un centre citoyen et communautaire, un lieu d'ancrage, de rassemblement et d'échanges pour tous visant à offrir un milieu de vie complet.
- Offrir un lieu d'apprentissage collaboratif et de participation culturelle.

- Créer un lieu accueillant, convivial et distinctif pour attirer les citoyens du quartier et les populations plus vulnérables.

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait un effet direct sur l'échéancier du projet. Un décalage allongerait la période durant laquelle la Ville paiera la rente sans pouvoir opérer le centre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les services professionnels de l'équipe lauréate du concours pluridisciplinaire pour l'aménagement intérieur du centre Sanaaq seront adaptés aux circonstances évolutives de la crise sanitaire. Par ailleurs, la poursuite du projet aura un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème des professionnels liés à l'industrie de la construction (architectes, ingénieurs, designers, etc.) en ces temps difficiles, ce qui contribuera à la relance économique et sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue à cette étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principaux jalons / Principales activités	En trimestre					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réalisation du PFT	T2 à T4					
Lancement du concours		T2				
Concept du concours d'architecture - sélection du lauréat		T4				
Octroi de contrat pour les services professionnels au lauréat			T1			
Dépôt - Plans et devis définitifs			T3			
Octroi de contrat pour l'exécution des travaux				T1		
Fin des travaux					T1	
Fin de la mise en opération et ouverture					T3	
Clôture administrative (réception définitive)						T1

L'entente d'usufruit approuvée le 8 mai 2018, par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA18 240268) prévoyait la prise de possession de l'immeuble de base le 1^{er} janvier 2020 et le premier versement de la rente 18 mois après, soit le 1^{er} juillet 2021. La prise de possession a finalement eu lieu le 15 juillet 2020 décalant le premier paiement de la rente au 15 janvier 2022. Les travaux d'aménagement intérieur devraient commencer la même année.

La livraison finale de l'immeuble de base a eu lieu le 15 octobre 2020, soit 3 mois après la prise de possession conformément aux termes de l'entente.

Le promoteur Devimco (9349-8244 Québec inc.) finalise quelques travaux sur l'enveloppe et les accès au débarcadère du centre. Ces espaces extérieurs devraient être livrés au courant de 2021. En effet, ces travaux ont été décalés en raison d'un différend avec le propriétaire

du terrain adjacent au débarcadère. Ce dernier effectue actuellement le remblaiement du terrain qui permettra à Devimco de finaliser les travaux requis pour le centre. D'un point de vue fonctionnel, la Ville et le promoteur sont en mesure de trouver des solutions alternatives pour l'année 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Service des finances du Service de la Culture et de l'arrondissement Ville-Marie pour autoriser les fonds

Parties prenantes

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Gina TREMBLAY, Ville-Marie
Mélicia LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie
Isabelle FORTIER, Ville-Marie
Ivan FILION, Service de la culture
Amélie HARBEC, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Geneviève PICHET, Service de la culture
Dominique GAZO, Service de la culture
Eve MALÉPART, Service de l'habitation
Benoit DESJARDINS, Direction générale

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 12 janvier 2021
Amélie HARBEC, 7 décembre 2020
Stéphanie ROSE, 7 décembre 2020
Dominique GAZO, 7 décembre 2020
Geneviève PICHET, 7 décembre 2020
Eve MALÉPART, 7 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cécile TERRASSON
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 516-1183
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-04

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-01-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-01-13

Montage financier GDD Peter Mc Gill - Décembre 2020

RC	MCC	Ville	Montants disponibles
10-03.01.01.00-0598	57 775 \$	131 714 \$	189 490 \$
12-03.01.01.00-0374	24 243 \$	157 079 \$	181 321 \$
18-02.01.01.00-0139	533 402 \$	800 103 \$	1 333 505 \$
Hors entente	- \$	25 280 \$	25 280 \$
Total	615 420 \$	1 114 176 \$	1 729 596 \$
% de contribution	35,58%	64,42%	

Projet:	Aménagement du Centre Sanaaq (anciennement Centre de Peter McGill)
# AO - Concours	IMM - 15638
Lauréat du concours:	Architecture 49 Inc. / Pelletier de Fontennay / Cima+ / Atelier Zébulon Perron
Arrondissement:	Ville-Marie

Contribution municipale	DÉCAISSEMENT (Net de ristourne)			Total
	Service de la culture RAC (Net de subvention)	Service de la culture BEEC	Arrondissement de Ville-Marie	
2021	560 000,00 \$	463 000,00 \$	19 000,00 \$	1 042 000,00 \$
2022	280 000,00 \$	231 000,00 \$	10 000,00 \$	521 000,00 \$
2023	274 175,21 \$	231 683,67 \$	9 794,66 \$	515 653,54 \$
Total	1 114 175,21 \$	925 683,67 \$	38 794,66 \$	2 078 653,54 \$

Contribution Ministère de la culture et des communications	615 420,00 \$
--	---------------

Total	2 694 073,54 \$
-------	-----------------

Sommaire des honoraires

Projet:	Aménagement du Centre Sanaaq (anciennement Centre de Peter McGill)
# AO - Concours	IMM - 15638
Lauréat du concours:	Architecture 49 Inc. / Pelletier de Fontennay / Cima+ / Atelier Zébulon Perron
Arrondissement:	Ville-Marie

Honoraires professionnels

Services de base en architecture et ingénierie (mécanique, électrique, structure/génie civil)	1 023 727,00 \$
Services supplémentaires prévus	879 276,00 \$
TOTAL avant taxes	1 903 003,00 \$
TPS 5%	95 150,15 \$
TVQ 9,975%	189 824,55 \$
Montant avec taxes à octroyer au lauréat du concours	2 187 977,70 \$

Contingences avant taxes	336 237,16 \$
TPS 5%	16 811,86 \$
TVQ 9,975%	33 539,66 \$
Contingences avec taxes	386 588,68 \$

Incidences avant taxes	326 849,65 \$
TPS 5%	16 342,48 \$
TVQ 9,975%	32 603,25 \$
Incidences avec taxes	375 795,38 \$

Montant avec taxes à autoriser	2 950 361,76 \$
---------------------------------------	------------------------

Net de ristourne 2 694 073,54 \$

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



VILLE DE MONTRÉAL

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

RAPPORT DE L'ÉTAPE 2

Date: 23 novembre 2020

Révision : 24 novembre 2020

1.0 Étape 2 : réalisation des prestations

La deuxième étape du concours d'architecture pluridisciplinaire a débuté le 14 août 2020 avec des rencontres Ville-Finaliste. Chaque Finaliste a été rencontré sur place, soit dans le «base-building» du projet, de façon individuelle et a assisté à une présentation du projet réalisée par madame Cécile Terrasson, gestionnaire immobilier au Service de la planification et de la gestion immobilière de la Ville de Montréal, et par madame Sophie Charlebois, architecte au Service de la culture, également à la Ville de Montréal. La conseillère professionnelle participait également à ces rencontres. Les présentations étaient suivies de périodes de questions-réponses, lesquelles ont été colligées et émises via un addenda à tous les Finalistes afin d'assurer que tous aient reçu la même information. Lors de ces rencontres, chaque Finaliste a pu bénéficier d'une visite guidée des lieux afin de se familiariser avec le site à aménager. À la demande des Finalistes, une seconde visite des lieux, libre cette fois, a été organisée et tenue le 18 septembre selon des conditions uniformes pour les quatre Finalistes.

La période de questions-réponses de cette seconde étape s'est déroulée jusqu'au 29 septembre. Les addendas #6 à #11 ont été émis pendant cette période. Un dernier addenda (#12) a été émis le 7 octobre 2020, à l'intérieur de la période permise, afin de modifier le déroulement des auditions pour s'ajuster aux conditions sanitaires. Ainsi, les auditions et les délibérations du Jury se sont déroulées à huis clos et de façon virtuelle. Les prestations des Finalistes ont été reçues dans la limite permise au règlement, soit au plus tard le 22 octobre 2020, 13h30. Suite à leur examen de conformité, les quatre prestations ont été transmises aux membres du Comité technique et du Jury.

2.0 Travaux du Comité technique

Les membres du Comité technique se sont réunis virtuellement le 10 novembre 2020 pour le partage des analyses que chaque membre a préalablement réalisées. Avant les auditions, un rapport regroupant l'ensemble de ces analyses a été transmis au Jury, et aux Finalistes de façon partielle selon la part dédiée à chaque équipe.

Les membres du Jury ont unanimement souligné la qualité des analyses effectuées par les spécialistes du Comité technique. La pertinence et la synthèse des analyses présentées ont contribué à une évaluation détaillée et éclairée des projets. Les membres de ce comité sont, par ordre alphabétique :

	<u>Discipline analysée :</u>
▪ Marie-Ève Auclair , conseillère planification	bibliothéconomie
▪ David Charrette , ingénieur PA LEED BD+C	développement durable
▪ Sophie Charlebois , architecte	programmation design et architecture
▪ Léa-Kim Châteauneuf , cons. ress. documentaires	bibliothéconomie
▪ Ammar Khabbaz , ingénieur	électricité
▪ Martin Loisele , concepteur des aménagements	programmation fonctionnelle
▪ Guy Lortie , ingénieur	mécanique
▪ Minh Ly , ingénieur	structure
▪ Éric Potvin , agent développement culturel	programmation culturelle
▪ Cécile Terrasson , chargée de projet	programmation fonctionnelle
▪ Jérôme Tremblay , économiste, GLT+	coût de construction

3.0 Auditions des Finalistes et délibérations du Jury

Les présentations des projets au Jury par les quatre Finalistes se sont déroulées le mercredi 18 novembre dernier et les délibérations du Jury le lendemain. Tous les membres du Jury avaient préalablement reçu les prestations et le *Rapport sur les travaux du Comité technique*.

Monsieur Paul Laurendeau, architecte et président du Jury lors de la première étape, est reconduit comme président selon les règles du concours. Les membres du Jury présents pour ces deux journées sont, par ordre alphabétique :

- **Jean Bouvrette**, ingénieur, Service de la Gestion et de la planification immobilière, Ville de Montréal
- **Alain Carle**, architecte, Alain Carle Architecte inc
- **Amélie Harbec**, chef de division, Programme RAC, Direction des bibliothèques, Ville de Montréal
- **Paul Laurendeau**, architecte, Paul Laurendeau Production inc
- **Sophie Mayes**, architecte, Société québécoise des infrastructures
- **Daniel Smith**, architecte, Smith Vigeant architectes
- **Gina Tremblay**, chef de division, Culture, sports, loisirs et développement social, Ville de Montréal

Une personne a assisté aux délibérations du Jury à titre d'observateur, soit :

Cécile Terrasson., gestionnaire immobilier, chargée de projet
Direction de la Gestion de projets immobiliers
Ville de Montréal

L'ordre des présentations par les Finalistes avait préalablement été tiré au sort. Les auditions se sont donc déroulées dans l'ordre suivant :

- **Architecture EVOQ inc**
En ingénierie : Bouthillette Parizeau Inc
- **Chevalier Morales architectes inc**
En ingénierie : Pageau Morel & associés inc et Genimac inc

- **Atelier Big City + Rayside Labossière architectes**
En ingénierie : Groupe Génieux et Les Services exp
- **Architecture 49 + Pelletier de Fontenay**
En ingénierie : CIMA+

Au lendemain des présentations, tous les membres du Jury étaient présents et ils ont procédé aux discussions et évaluations afin de sélectionner le lauréat du concours.

Le Jury a tenu des discussions détaillées sur les quatre propositions et en regard des six critères de jugement établis au règlement, soient :

- Création d'un espace inspirant, attrayant et accueillant, démontrant la fluidité et le découloignement des fonctions, favorisant le sentiment d'appartenance des citoyens et favorisant la rencontre des cultures et des générations;
- Vigueur, ingéniosité et caractère distinctif du parti conceptuel proposé;
- Respect du Programme fonctionnel et technique et efficacité fonctionnelle des espaces, en correspondance aux besoins exprimés;
- Crédibilité des solutions techniques proposées, supportées par des concepts suffisamment développés;
- Démonstration de l'atteinte de la certification visée par les mesures appliquées en termes de développement durable;
- Faisabilité, selon les objectifs budgétaires du Projet.

Le Jury a procédé d'abord par des discussions par projet et dans l'ordre suivant :

- o **Architecture 49 + Pelletier de Fontenay**
- o **Atelier Big City + Rayside Labossière architectes**
- o **Chevalier Morales architectes**
- o **Architecture EVOQ**

Les commentaires recueillis sur chacune des propositions apparaissent dans les quatre sections suivantes.

4.0 Projet de l'équipe : Architecture 49 + Pelletier de Fontenay (A49+PdF)

- Ce projet est attrayant depuis l'extérieur, très enveloppant et chaleureux dès l'entrée, grâce entre autres à la présence généreuse de bois et de végétaux.
- Son ambiance favorise l'appropriation des lieux par la communauté.
- Les matériaux utilisés et le mobilier proposé inspire un espace démocratique, non-élitiste, atteignant ainsi un objectif important du projet.
- La cohérence dans le choix des formes et des matériaux confère au lieu un caractère accessible et accueillant favorisant les rencontres. On apprécie l'utilisation de bois issu du sol canadien. Le Jury reconnaît des espaces plutôt sobres très «montréalais» mais qui auraient

- pu être agrémentés d'un certain éclat reflétant davantage l'identité de la communauté.
- La disposition des fonctions au rez-de-chaussée permet une interaction intéressante extérieur-intérieur.
- Les espaces publics et privés sont répartis de façon équilibrée de sorte que le citoyen puisse bénéficier des espaces les plus intéressants du Centre. On questionne toutefois, en ce sens, le positionnement de la grande salle multifonctionnelle au 2^e niveau, laquelle est positionnée en périphérie à l'est de l'édifice. D'autre part, on déplore l'inaccessibilité par le public de la zone nord-ouest abritant l'écran végétal vertical.
- Les places assises dédiées au public sont généreusement disposées en périphérie de l'enveloppe du bâtiment. Elles permettent au public de pouvoir bénéficier de l'éclairage naturel des lieux.
- On reconnaît une qualité d'ambiance tant de jour qu'en soirée.
- Le Café est très bien positionné et à proximité de la terrasse extérieure. Il contribue à l'animation des espaces publics extérieurs adjacents. Son plafond surbaissé en caissons de bois lui donne un aspect accueillant et favorisant sa fréquentation.
- On apprécie la construction d'une mezzanine supplémentaire, bien que celle-ci présente un aménagement peu flexible. Le Jury est rassuré quant aux défis structurels qu'elle engendre.
- Au niveau de la bibliothéconomie, les aménagements fonctionnent bien malgré quelques points faibles, lesquels peuvent aisément se corriger.
- La proposition favorise l'intégration d'une signature numérique.
- La stratégie de gestion des lieux selon des horaires étendues et variables est bien maîtrisée. On apprécie l'absence de grillage pour fermer des zones afin d'assurer cette gestion.
- La proposition électromécanique répond aux exigences du PFT.
- La volonté d'atteindre le niveau de certification LEED-Or a été exprimée mais mal démontrée.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction, suite au dépôt des mesures de réduction des coûts demandées. On mentionne un certain risque d'augmentation de coûts au niveau du mobilier sur mesure.

5.0 **Projet de l'équipe : Atelier Big City + Rayside Labossière architectes (ABC+RL)**

- Le mode de présentation de la prestation n'est pas actuel et engendre des difficultés d'évaluation. Le choix du graphisme ne permet pas d'apprécier, entre autres, l'impact de la lumière naturelle sur les aménagements.
- Le projet possède une identité communautaire forte et assumée. Il se distingue par sa couleur et sa présence vivante dans le contexte d'un complexe immobilier imposant.
- Le caractère de type «bazar» est attrayant et invitant pour les citoyens et citoyennes de la communauté. Sa coloration variée anime les espaces et assure une certaine visibilité depuis l'extérieur. Toutefois, on questionne ce traitement «ornemental» pour lequel il est difficile de comprendre si les représentations graphiques disposées à travers le Centre sont des œuvres d'art ou un graphisme conçu par les concepteurs des lieux. La gestion de ces œuvres pourrait compliquer l'opération du Centre.
- La signalisation extérieure du Centre SANAAQ donnant sur le parc Henri-Dunant suscite un certain questionnement quant à sa pérennité.
- Le système de structure métallique légère, telle une peau intérieure, permet une appropriation marquée des lieux. Il contribue également à la qualité acoustique des espaces.
- La multitude d'éléments visuels rend le parcours intuitif difficile et risque de créer une confusion avec la signalisation intérieure.
- L'exploitation des façades à l'est et au nord est très réussie par la disposition de fonctions publiques ouvertes en périphérie, tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage. Toutefois, le Café situé au nord-ouest est plutôt loin de l'accès à la terrasse extérieure. De plus, la localisation de la grande salle multifonctionnelle risque de créer des moments inanimés depuis l'extérieur lorsqu'inutilisée.

- On déplore le traitement du parcours depuis l'entrée située sur le boulevard René-Lévesque. L'aire de circulation y devient très étroite et coincée par le positionnement de la salle de toilettes. On remet aussi en question cette localisation en raison des inconvénients de bruits (séchoirs à main, chasses d'eau) d'une telle salle ouverte.
- La fonctionnalité des lieux en général n'est pas optimisée, notamment pour les espaces dédiés à la bibliothèque. Celle-ci propose toutefois un concept d'aménagement intéressant.
- La proposition électromécanique soulève un enjeu majeur en raison de son orientation principale vers l'utilisation de l'électricité. Or, la capacité électrique existante pourrait être insuffisante et elle ne peut pas être modifiée au besoin.
- La proposition démontre l'atteinte de l'objectif d'une certification LEED-Or, mais elle semble optimiste.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction, suite au dépôt des mesures de réduction des coûts demandées. On souligne par contre un risque d'augmentation des coûts liée au changement possible de la proposition électromécanique. De plus, on remarque qu'une des avenues proposées pour réduire les coûts, soit de retirer certaines structures métalliques légères, risque d'altérer le concept global du projet.

6.0 **Projet de l'équipe : Chevalier Morales architectes (CMA)**

- Malgré l'intérêt suscité de l'approche conceptuelle à la première étape du concours, sa concrétisation n'a pu convaincre le Jury d'opter pour un espace brut dont l'identité serait réalisée par l'appropriation des lieux par la communauté. L'attrait contribuant au sentiment d'appartenance n'est pas au rendez-vous.
- Le parti conceptuel est très marqué et pleinement assumé.
- Les aménagements proposés sont qualifiés de peu accueillants et froids. Cette caractéristique est tellement forte qu'il semble impossible de concilier les objectifs du projet par l'appropriation communautaire des lieux.
- On doute que le défi de la démocratisation de l'espace favorisant la fréquentation du Centre soit, ici, éventuellement réussi.
- On reconnaît la pérennité des interventions projetées.
- Le Jury apprécie la proposition de placer au plancher, dans un secteur du rez-de-chaussée, des briques d'argile rouge récupérées.
- La construction de plafonds en caissons appuie le concept du projet. Toutefois, sa complexité et l'entretien des systèmes suscitent un certain questionnement.
- Les aménagements proposés sont peu flexibles et présentent une quantité limitée de places assises pour la lecture en périphérie du bâtiment.
- On y déplore le positionnement des aires réservées aux employés dans un secteur d'intérêt au nord-ouest, et ce au détriment des usagers et de la communauté. Ce choix ne permet pas l'animation des lieux depuis le parc Henri-Dunant.
- La fonctionnalité des lieux est variable selon les usages. La «chaîne du livre» est excellente et visiblement bien maîtrisée par le concepteur.
- Le mobilier aurait pu servir de contre-point identitaire pour la communauté, mais il est très peu coloré voire même monochrome. De plus, il semble fragile et non adapté en regard de la fonction du Centre.
- Les réservoirs d'eau prévus à la proposition ne peuvent être supportés par la dalle structurale. Des modifications aux concepts techniques doivent être envisagées.
- La proposition pour atteindre la certification LEED-Or est adéquate à cette étape-ci.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction, suite au dépôt des mesures de réduction des coûts demandées. On souligne, par contre, un risque d'augmentation des coûts lié aux défis structurels qu'engendrent les réservoirs d'eau et l'escalier de béton. La complexité des plafonds représente également un certain risque budgétaire.

7.0 **Projet de l'équipe : Architecture EVOQ (EVOQ)**

- L'inspiration de l'approche conceptuelle est soutenue et se concrétise de façon cohérente.
- Le projet est attrayant, facile d'approche et d'appropriation, voire déjà connu.
- L'intégration d'une passerelle monumentale rouge apporte au Centre un élément distinctif éclatant. Elle anime l'espace et permet la découverte des différents espaces du Centre. Cependant, sa réelle utilisation, sauf pour de l'accrochage technique, est mise en doute.
- La signature musicale est bien assimilée et transposée dans le projet.
- L'utilisation du bois est appréciée. Il confère à l'espace une atmosphère chaleureuse. Outre la passerelle qui dynamise par sa couleur, les matériaux sont de couleurs sobres et équilibrées.
- À l'étage, l'aménagement des salles en enfilade répond au volet communautaire du projet. Les espaces y sont flexibles et modulables selon diverses utilisations.
- La stratégie de gestion des lieux selon des horaires étendues et variables repose malheureusement sur le déploiement de grillages pour fermer des zones afin d'assurer cette gestion.
- La planification de la salle de spectacles présente des lacunes fonctionnelles importantes.
- Le mobilier présenté, en référence à la racine du mot SANAAQ, est modulable et ludique. Il suscite toutefois une certaine inquiétude en regard de son entretien et de sa longévité.
- Les solutions structurales et électromécaniques proposées sont adéquates.
- La proposition pour atteindre la certification LEED-Or est adéquate à cette étape-ci.
- La faisabilité budgétaire a été démontrée avec satisfaction, suite au dépôt des mesures de réduction des coûts demandées.

8.0 **Discussions libres**

Après ces discussions et réflexions sur chacun des projets présentés par les Finalistes, les membres du Jury ont convenu de faire un tour de table pour indiquer le rang donné à chaque projet selon leur appréciation personnelle et en regard des critères établis. Cet exercice a permis de confirmer que tous étaient d'accord sur le fait que le projet présenté par l'équipe de Chevalier Morales architectes ne rencontre pas les objectifs visés. Pour les trois autres projets, les faveurs des membres du Jury étaient très partagées. Ils reconnaissent que les trois projets ont des identités et personnalités bien distinctives. Ils conviennent donc de discuter des aspects plus techniques et fonctionnels.

Ces discussions ont permis de souligner les lacunes importantes de la fonctionnalité de la salle de spectacles du projet EVOQ ainsi que les difficultés rencontrées dans la gestion des zones selon les horaires du Centre.

Les discussions se poursuivent avec les projets des équipes A49+PdF et ABC+RL. Du point de vue bibliothéconomie, le projet ABC+RL nécessite une réorganisation des espaces afin d'optimiser le fonctionnement de la bibliothèque, alors que pour A49+PdF certaines substitutions d'espaces sont requises pour y arriver. Le positionnement du Café est plus avantageux du côté du projet A49+RL. L'îlot citoyen est bien localisé du côté A49+RL alors qu'il est difficilement repérable dans le projet ABC+RL. Le traitement du parcours depuis l'entrée du boulevard René-Lévesque est beaucoup mieux réussi dans le projet d'A49+PdF.

Après les discussions détaillées des aspects techniques, les membres du Jury s'entendent pour dire que, tout comme le projet EVOQ, les deux autres projets ayant fait l'objet de ces évaluations approfondies présentent des écarts en regard du PFT. Il est alors proposé de revenir à l'évaluation globale des trois projets : A49+PdF, ABC+RL et EVOQ.

9.0 Désignation du lauréat

L'ouverture à nouveau des discussions sur les trois projets n'a pas permis de distinguer clairement un projet. Le Jury a procédé à un vote et chaque membre a justifié son choix. Ainsi le projet de l'équipe Architecture 49 + Pelletier de Fontenay a été désigné, à la majorité, le projet lauréat dans le cadre du concours d'aménagement du Centre de Peter-McGill.

Les membres du Jury ont tous confirmé la nomination du lauréat et recommandent au promoteur, la Ville de Montréal, l'équipe pluridisciplinaire :

- **Architecture 49 + Pelletier de Fontenay**
En ingénierie : CIMA+

10.0 Recommandation du Jury

Au bénéfice des développements à venir, le Jury apporte la recommandation suivante afin de bonifier la proposition lauréate:

- Évaluer la possibilité de rendre public l'espace au rez-de-chaussée dédié à l'écran végétal vertical.
- Voir à sécuriser les collections adultes et ado lorsque cette zone est fermée.

Le jury considère que cette recommandation n'altère pas la nature du concept du projet de l'équipe lauréate

Rédigé par :



Michelle Décary, architecte
Conseillère professionnelle

Approuvé par :



Paul Laurendeau, architecte
Paul Laurendeau Production inc
Président du jury

au nom de tous les membres du Jury et ayant aussi approuvé le présent rapport :

Jean Bouvrette
Ingénieur
SGPI, Ville de Montréal

Alain Carle
Architecte
Alain Carle Architecte inc

Amélie Harbec, chef de division
Programme RAC, Direction des bibliothèques
Ville de Montréal

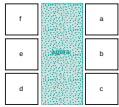
Gina Tremblay, chef de division
Culture, sports, loisirs et développement social
Ville de Montréal

Sophie Mayes
Architecte
Société québécoise d'infrastructures

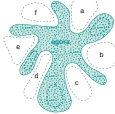
Daniel Smith
Architecte
Smith Vigeant architectes



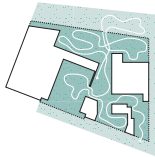
• La bibliothèque express



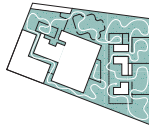
• L'agora comme cœur traversant du projet.



• L'agora comme organisme liant.



• L'agora comme extension de la place publique.



• L'agora comme espace fluide à l'image du filon.

SANAAG

SANAAG est un territoire d'apprentissage, d'échanges, d'expériences, d'émotions et de vie. Un territoire vivant qui transcende les limites du centre culturel et communautaire traditionnel en offrant un programme actif et participatif audacieux. Inspiré par le nom qui porte - la tâche sans signifier créer, ouvrir, sculpter, travailler - le centre favorise l'émergence de l'idée de "laboratoire collectif" à travers la création et le partage communautaire. À la fois accessible et novateur, grand public et point, chaleureux et radical, low tech et hi-tech, le Centre est un véritable laboratoire d'innovation publique, qui place l'humain au cœur de ces actions.

Le Centre SANAAG est le miroir d'un quartier où l'on retrouve une réelle mixité sociale et culturelle. À l'image de la communauté qui l'habite, le Centre exprime la diversité et la pluralité du quartier. La structure de l'espace permet d'accueillir et de générer des expressions et des expériences variées. Diverses logiques sont présentes, diverses ambiances coexistent. Le tout forme une mosaïque à l'image de la communauté.

Agora, accueil et usage technologique
Accessible dès l'entrée, l'agora constitue ce milieu fluide dans lequel le visiteur se déplace pour aller d'un lieu à l'autre. Tel un organisme s'ouvrant entre toute sorte de fonctions hétérogènes, il agit comme le lien spatial du projet, permettant au visiteur de découvrir et de découvrir progressivement toutes les activités qui s'offrent à lui. Dès l'entrée principale, un poste d'accueil permet au visiteur qui serait peu familier avec le centre d'obtenir de l'information et de l'orienter. Ce lieu d'information fait partie de ce que nous avons nommé le "usage randonné" ou des écrans, projections et systèmes sonores permettent de diffuser constamment de l'information à travers une foule de médiums.

Café / Laboratoire Culinaire
Le café est l'extension du domaine public et appartient à la collectivité. Stratégiquement placé à l'angle de la rue Duquesne et de la Place Henri-Dunant, c'est un des lieux les plus visibles et distinctifs du Centre SANAAG. Son caractère non caractéristique chaleureux permet de donner un caractère invitant à l'entrée principale. Permettant et complétant aux activités offertes par le centre, il est l'espace informel par excellence du projet et est conçu pour que l'habitant y sente accueilli. Afin de renforcer cette invitation à la lecture, le café et la bibliothèque express sont reliés de façon synchrone. Ainsi au visiteur traversant l'agora pourra être amené par les livres et magazines exposés dans la bibliothèque express pour ensuite se poser un moment au café, lire en main.

La bibliothèque culinaire est un lieu fonctionnel, flexible et propice à la découverte et à l'expérimentation. Visible à la fois de l'agora et du café, il est une vitrine où on y fait la promotion d'une culture culinaire accessible et stimulante. En plus d'assurer la fonction de cuisine pour le café en matériel, il est le foyer d'un partage de connaissances et de cuisine communautaire.

Bibliothèque express
La bibliothèque express est un lieu où le citoyen peut spontanément brouter, consulter et emprunter un ouvrage. Il favorise la découverte, l'emprunt spontané et la réorientation au gré du temps et des saisons. L'aménagement proposé intègre la bibliothèque express et permet de posséder une présence soutenue aux deux pôles d'entrées. Ainsi le visiteur est exposé aux livres et magazines dès son premier pas dans le centre.

Salle d'exposition
La salle d'exposition est stratégiquement placée dans l'axe central de l'agora, directement visible depuis l'entrée principale et au cœur du parcours des visiteurs. Séparée par une série de grandes portes sur pilotis, la salle d'exposition s'ouvre facilement sur l'agora. Cette ouverture permet aussi aux activités communautaires du centre de déborder dans la salle d'exposition lorsque désiré.

Salle de spectacle
La salle de spectacle est simple, compacte, performante et polyvalente. De type boîte noire, la salle peut facilement être transformée grâce à une mise en scène flexible et des configurations d'escaliers et sonores variables. Si son principal avantage est sa polyvalence, inversement, son plus grand défaut est son manque de personnalité et de spécificité. En ouvrant la salle sur la rue, on donne instantanément une nouvelle identité à la salle. Une identité unique, en lien direct avec le quartier. Cette ouverture apporte une nouvelle dimension à la salle et représente une occasion tout à fait unique de connecter la salle à la ville et de susciter la curiosité des passants au sujet des activités du centre.

Bibliothèque
À part les bibliothèques express, l'ensemble du programme bibliothèque est structuré à l'usage. Organisées autour d'une grande mezzanine centrale, les différentes fonctions sont placées de façon à créer des sous-zones, sans toutefois être séparées.

La mezzanine joue un rôle clé dans l'aménagement de la bibliothèque. Elle sert de repère constant et organise l'ensemble du programme du 2^e étage, qui se déploie autour d'elle. Sous la mezzanine, on retrouve la majorité des espaces fermés du programme bibliothèque. En haut, on retrouve des espaces plus intimes de lecture, de travail et de concentration. Ces espaces offrent un point de vue interrompu du grand espace en dessous tout en permettant de désengorger la surface de plancher principale.

Les collections jeunesse ainsi que la zone famille occupent l'ensemble des façades nord-est et profitent de l'abondance de lumière offerte par les grands murs rideaux. Une grande étiquette interactive de forme circulaire entoure les collections jeunesse et sert à la fois de dispositif de contrôle d'accès, de rayonnage, de banc et de contrôle sonore et visuel.

Un archipel multiforme
Nous voyons le Centre SANAAG comme un archipel, une constellation d'espaces de nature parfois très différente, mais vivante en symbiose dans un ensemble cohérent et fluide. Cette double nature homogène/ hétérogène du programme est pour nous la clé conceptuelle du projet. Certaines espaces du programme sont ouverts et informels, d'autres, intimes et structurés, mais à chaque fois, il est possible de passer librement d'un à l'autre au gré de nos envies et de nos besoins, sans ressentir les transitions comme une limite. C'est ce que nous recherchons pour ce projet, un espace de liberté offert à la communauté.



• Zone collection jeunesse



• Halle familiale et aire de jeux



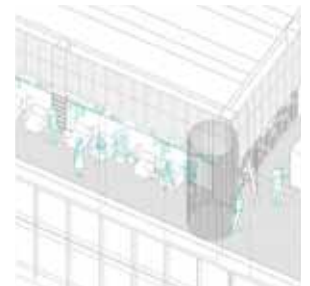
• Zone de lecture en mezzanine - section adultes



• Rampe-gradins - section jeunesse



• Médiabul / muslab



• Salon silencieux



• Vue depuis la place Henri-Dunant



• De l'agora à la petite salle multifonctionnelle

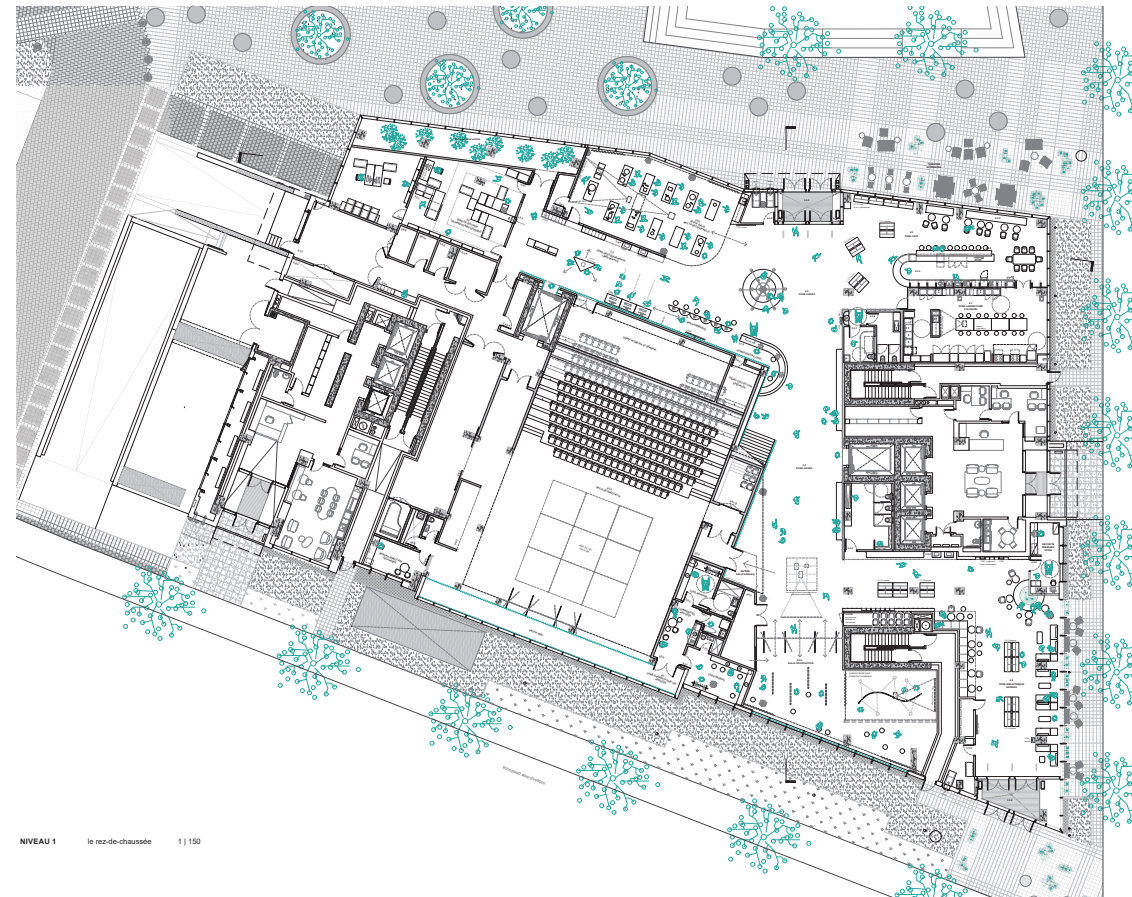


• L'agora, l'escalier et la salle de spectacle



• Le café

1.0	SECTION D'ACCUEIL	2.6	Zone médiathèque/muséale	4.3	Halle-famille	5.6	Zone de soutien technique scénographique
1.1	Zone d'accueil	2.6.1	Espace de création	4.3.1	Place assises	5.6.1	Dépôt d'équipements scénographiques et techniques
1.1.1	Vestibule nord	2.6.2	Espace d'attribution	4.3.2	Espace d'alimentation	5.6.2	Espace de rangement équipements de scène (10m2)
1.1.2	Vestibule sud	2.6.3	Espace de rangement	4.3.3	Collection halle-famille	5.6.3	Dépôt technique salle de spectacle
1.1.3	Réception des chutes de rebord extérieures	2.6.4	Studio musique			5.6.4	Dépôt piano
1.1.4	Sécurité et premiers soins	2.6.5	Studio d'accompagnement	4.4	Zone tout-petit	5.6.5	Bureau fermé - direction technique
1.1.5	Comptoir d'accueil et de services / bar numérique			4.4.1	Aire de jeux	5.6.6	Vestiaire techniciens
1.1.6	Toilettes publiques	2.7	Zone laboratoire culinaire	4.4.2	Modules de jeu	5.6.7	Salle de toilette arrière-scène
1.1.7	Salle d'hygiène	2.7.1	Laboratoire culinaire	4.4.3	Collection tout-petits	5.6.8	Conciergerie arrière-scène
						5.6.9	Salle de cabinets techniques
1.2	Zone agora	2.8	Zone salle de travail	4.5	Zone salle d'animation		
1.2.1	Agora	2.8.1	Salle de travail - 4 personnes	4.5.1	Salle d'animation	5.7	Zone de réception et d'expédition
1.2.2	Dépôt agora	2.8.2	Salle de travail - 8 personnes	4.5.2	Vestiaire salle d'animation	5.7.1	Aire de réception et d'expédition
1.3	Zone des équipements libre-service	2.8.3	Salle de réunion	4.5.3	Dépôt salle d'animation		
1.3.1	Aire des bornes de prêt	2.8.4	Aire de regroupement				
1.3.2	Aire des étiquettes de réservation	2.9	Zone collection mixte	5.0	SECTION EMPLOYES ET OPÉRATIONS	5.8	Zone de support exploitation du bâtiment
1.3.3	Aire de chute de rebord intérieure	2.9.1	Collection mixte	5.1	Zone de support pour les employés et partenaires	5.8.1	Dépôt mobilier et général
1.3.4	Aire des bornes de prêt de tablettes et portables			5.1.1	Vestiaire	5.8.2	Dépôt collections spéciales
				5.1.2	Salle de repos et cuisine	5.8.3	Dépôt organismes communautaires
				5.1.3	Douche employés	5.8.4	Télécommunication
2.0	SECTION GRAND PUBLIC	3.0	SECTION ADULTES			5.8.5	Buanderie
2.1	Zone café	3.1	Zone collections adultes et adolescents			5.8.6	Local entretien
2.1.1	Comptoir du café	3.1.3	Collection adultes et adolescents	5.2	Zone de support pour les artistes	5.8.7	Déchets / recyclage
2.1.2	Places assises	3.1.4	Poste de consultation du catalogue (OPAC)	5.2.1	Loge de groupes	5.8.8	Salle à déchets réfrigérée
2.1.3	Collection café	3.1.5	Station d'aide et d'information	5.2.2	Loge adaptée	5.8.9	Hall ascenseur sous-sol (existant)
				5.2.3	Toilette/douche	5.8.10	Stationnement vélos (sous-sol - existant)
2.2	Zone bibliothèque express	3.2	Zone de lecture adultes	5.2.4	Toilette/douche adaptée	5.8.11	Salle mécanique ascenseur (sous-sol - existant)
2.2.1	Bibliothèque express	3.2.1	Places assises	5.2.5	Commodités pour les artistes	5.8.12	Salle mécanique
		3.3	Salon silencieux	5.3	Zone de travail des employés	5.8.14	Salle électrique
2.3	Zone salle de spectacle	3.3.1	Places assises	5.3.1	Bureau fermé - chef de section		
2.3.1	Salle de spectacle	3.3.2	Collection salon	5.3.2	Bureau fermé		
2.3.2	San			5.3.3	Aire de travail collaboratif		
2.3.3	Régie spectacle (12m2)			5.3.4	Salle idéation/collaboration		
2.4	Zone salle d'exposition	4.0	SECTION FAMILLES	5.4	Zone de travail partagé des organismes du milieu		
2.4.1	Salle d'exposition	4.1	Zone collection jeunesse	5.4.1	Aire d'accueil des organismes		
2.4.2	Dépôt et régie salle d'exposition	4.1.2	Poste de consultation du catalogue (OPAC)	5.4.2	Aire de travail - employés des organismes		
		4.1.3	Station d'aide et d'information	5.4.3	Bureau fermé des organismes		
2.5	Zone salles multifonctionnelles	4.2	Zone de lecture familles	5.5	Zone de soutien technique bibliothèque		
2.5.1	Grande salle multifonctionnelle de médiation	4.2.1	Place assises	5.5.1	Aire de préparation et de réception des transits		
2.5.2	Petite salle multifonctionnelle	4.2.2	Aire de postes internet grand public (IGP)	5.5.2	Aire de gestion des retours		
2.5.3	Dépôt salle multifonctionnelle			5.5.3	Aire de travail technique des employés		



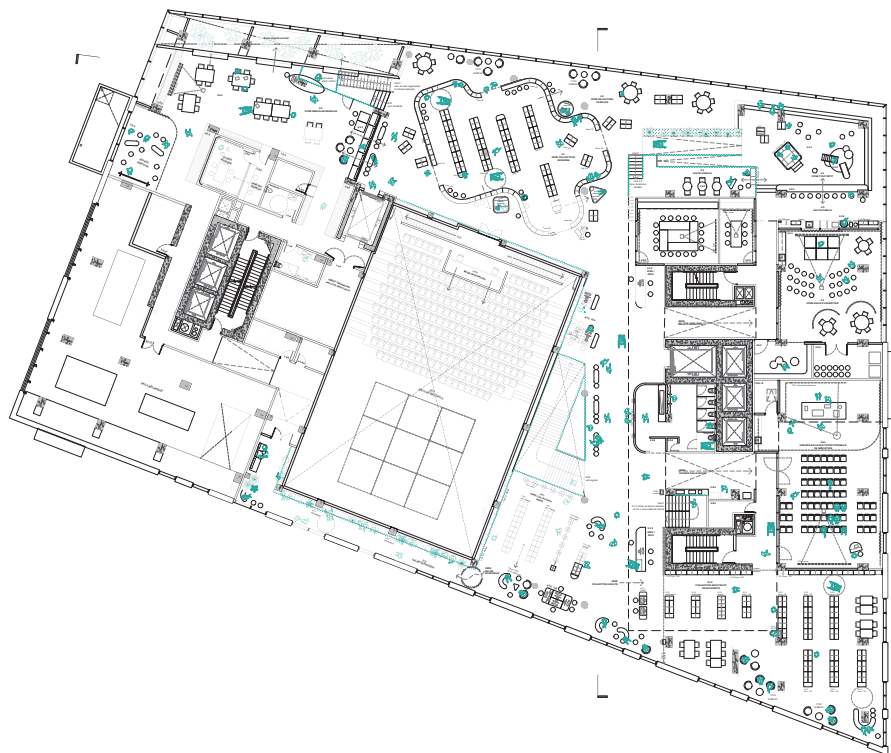
NIVEAU 1 le rez-de-chaussée 1 | 150



• La bibliothèque - section familles



• La bibliothèque - section adulte



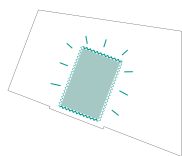
NIVEAU 2 / 2A l'étage 1 | 150



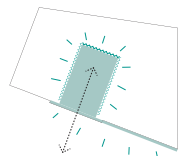
NIVEAU 2B / 2C la mezzanine 1 | 150



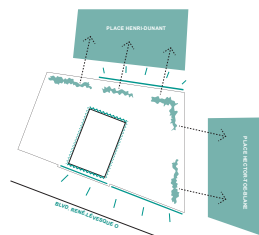
• La salle de spectacle



• La salle de spectacle comme espace vivant
Ouverte comme fermée, la boîte noire accompagne, diffuse et anime le centre SANAAQ à tout moment de la journée.



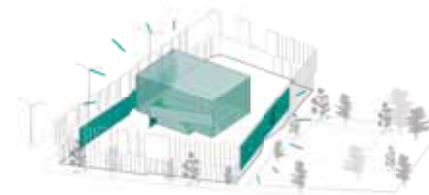
• La boîte noire ouverte
La salle de spectacle s'ouvre sur la rue, elle donne instantanément une nouvelle identité à l'espace une occasion unique de voir le centre au quartier.



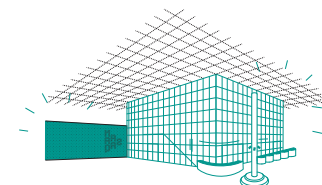
• Le dialogue entre le paysage intérieur et urbain
La végétation crée un dialogue avec les deux places publiques adjacentes et appuie la notion d'intégration du centre dans son milieu urbain.



• Le médiab / muslab



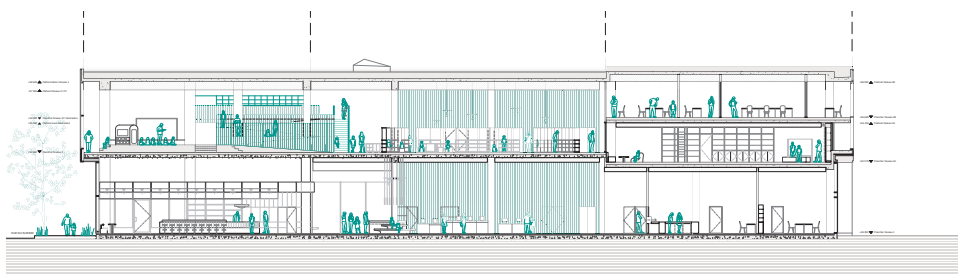
• Les façades interactives
Les diverses activités du centre pourront être retrasmises en direct sur les façades interactives du centre SANAAQ. Les projections auront pour but de renforcer la mission du centre auprès de la communauté.



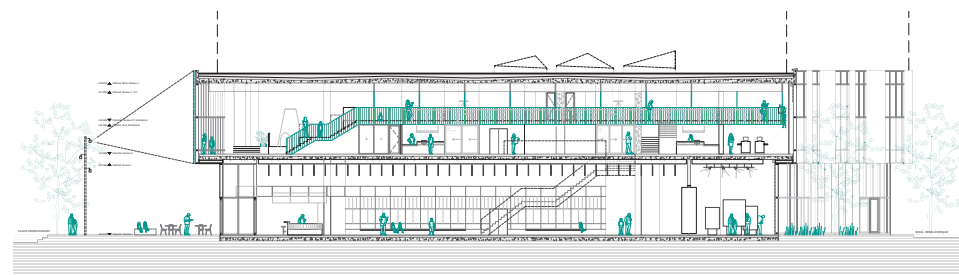
• Le usage technologique et sonore
Signature technologique immersive et multisensorielle favorisant la découverte et le partage des différentes cultures.



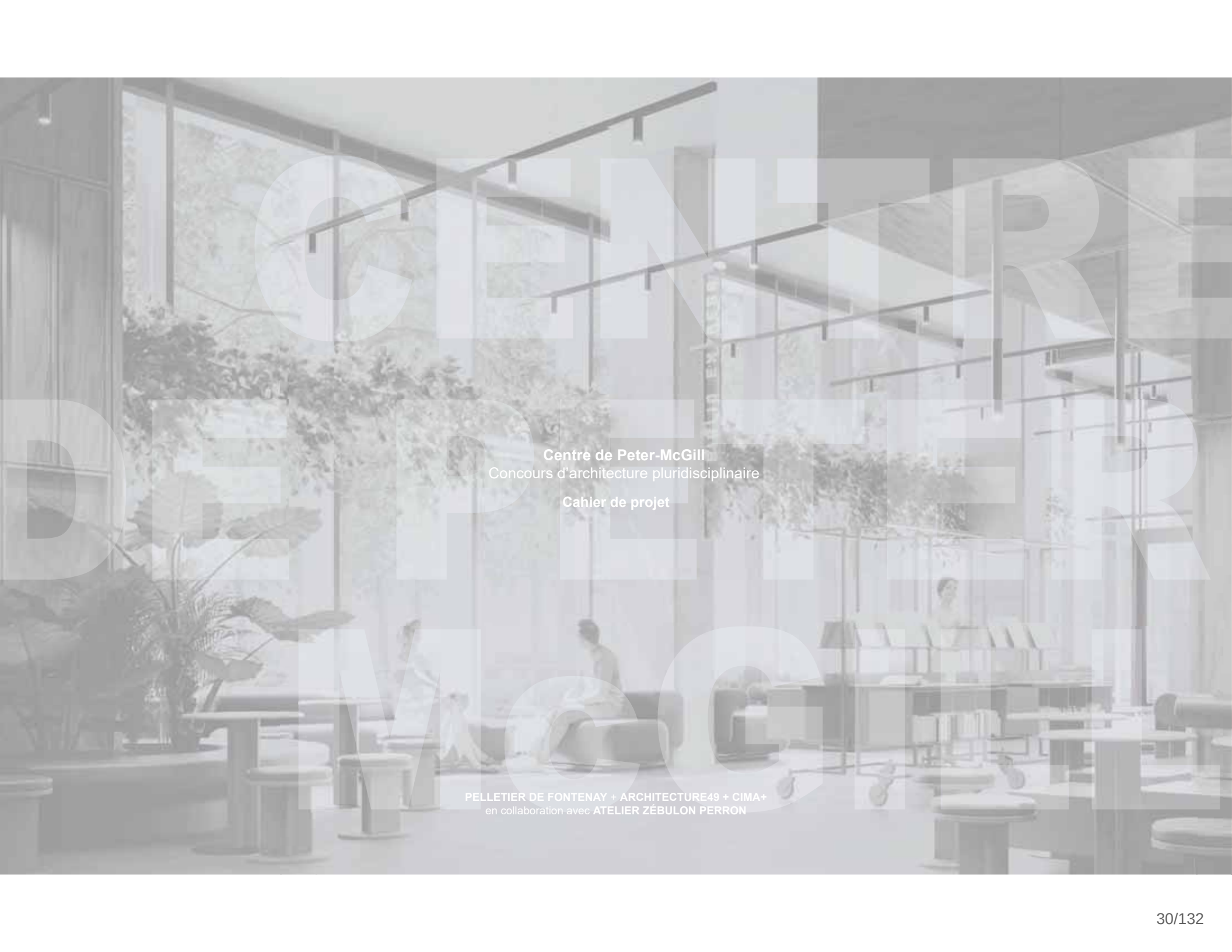
• Stratégies multimédia - Exemple de projections possibles



• coupe longitudinale 1 | 150



• coupe transversale 1 | 150



Centre de Peter-McGill
Concours d'architecture pluridisciplinaire
Cahier de projet

PELLETIER DE FONTENAY + ARCHITECTURE49 + CIMA+
en collaboration avec ATELIER ZÉBULON PERRON

A PLANCHES



• De l'agora à la petite salle multifonctionnelle



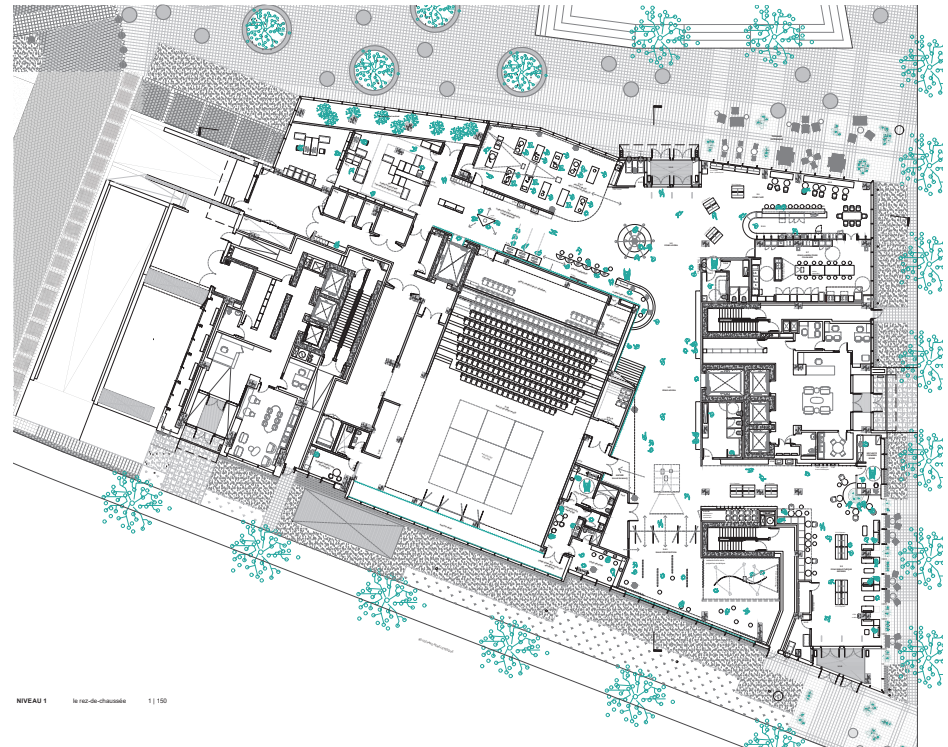
• L'agora, l'escalier et la salle de spectacle



• Le café

PELLETIER de FONTENAY - ARCHITECTURE AD - CIMA+
en collaboration avec ATELIER ZEJULON PERRON

1.0 SECTION D'ACCUEIL	2.8 Zone médiatismeclub	4.3 Halle-famille	5.6 Zone de soutien technique scénographique
1.1 Zone d'accueil	2.8.1 Espace de création	4.3.1 Place assises	5.6.1 Dépôt d'équipements scénographiques et techniques
1.1.1 Vestibule nord	2.8.2 Espace d'exposition	4.3.2 Espace d'attente	5.6.2 Espace de rangement équipements de scène (10m2)
1.1.2 Vestibule sud	2.8.3 Espace de rangement	4.3.3 Collection halle-famille	5.6.3 Dépôt technique salle de spectacle
1.1.3 Réception des chutes de retour extérieures	2.8.4 Studio-musée	4.3.4 Aire de jeu	5.6.4 Dépôt jeux
1.1.4 Bureau et d'attente accès	2.8.5 Studio d'enregistrement	4.3.5 Aire de jeu	5.6.5 Bureau fermé - direction technique
1.1.5 Compteur d'accès et de services / bar numérique	2.8.6 Studio d'enregistrement	4.3.6 Aire de jeu	5.6.6 Vestibule techniques
1.1.6 Toilettes publiques	2.8.7 Zone laboratoire culturelle	4.3.7 Aire de jeu	5.6.7 Salle de lecture scénographique
1.1.7 Salle d'hygiène	2.8.8 Laboratoire culturel	4.3.8 Collection tout-petits	5.6.8 Salle de culture technique
1.2 Zone agora	2.8.9 Salle de travail - 8 personnes	4.3.9 Zone salle d'animation	5.6.9 Zone de réception et d'expédition
1.2.1 Agora	2.8.10 Salle de travail - 8 personnes	4.3.10 Vestibule salle d'animation	5.7.1 Aire de réception et d'expédition
1.2.2 Dépôt agora	2.8.11 Salle de travail	4.3.11 Dépôt salle d'animation	
1.3 Zone des équipements libre-service	2.8.12 Aire de reprographie		
1.3.1 Aire des bornes de prêt	2.9 Zone collection mixte		
1.3.2 Aire des diagrammes de réservation	2.9.1 Collection mixte		
1.3.3 Aire de chute de retour intérieure			
1.3.4 Aire des bornes de prêt de tablettes et portables			
2.0 SECTION GRAND PUBLIC	3.0 SECTION ADULTES	5.0 SECTION EMPLOYÉS ET OPERATIONS	5.8 Zone de support exploitation du bâtiment
2.1 Zone café	3.1 Zone collections adultes et adolescents	5.1 Zone de support pour les employés et partenaires	5.8.1 Dépôt mobilier et général
2.1.1 Compteur du café	3.1.1 Collection adultes et adolescents	5.1.1 Vestibule	5.8.2 Dépôt collections spéciales
2.1.2 Planetarium	3.1.2 Poste de consultation du catalogue (OPAC)	5.1.2 Salle de repos et cuisine	5.8.3 Dépôt organismes communautaires
2.1.3 Collection café	3.1.3 Station d'auto d'information	5.1.3 Douche employés	5.8.4 Télécommunication
2.2 Zone bibliothèque express	3.2 Zone de lecture adultes	5.2 Zone de support pour les artistes	5.8.5 Bureau fermé - direction technique
2.2.1 Bibliothèque express	3.2.1 Places assises	5.2.1 Loge de groupes	5.8.6 Local archives
2.3 Zone salle de spectacle	3.3 Salon silencieux	5.2.2 Loge de groupes	5.8.7 Diaporama / scénographie
2.3.1 Salle de spectacle	3.3.1 Places assises	5.2.3 Loge de groupes	5.8.8 Salle de lecture scénographique
2.3.2 Bar	3.3.2 Collection salon	5.2.4 Toilettes/ douche	5.8.9 Hall ascenseur sous-sol (vestant)
2.3.3 Régie spectacle (12m2)		5.2.5 Toilettes/ douche	5.8.10 Hall ascenseur sous-sol (vestant)
2.4 Zone salle d'exposition	4.0 SECTION FAMILLES	5.3 Zone de travail des employés	5.8.11 Salle mécanique ascenseur (sous-sol - vestant)
2.4.1 Salle d'exposition	4.1 Zone collections jeunesse	5.3.1 Bureau fermé - chef de section	5.8.12 Salle mécanique ascenseur (sous-sol - vestant)
2.4.2 Dépôt et régie salle d'exposition	4.1.1 Collection jeunesse	5.3.2 Bureau fermé	5.8.13 Salle mécanique
2.5 Zone salles multifonctionnelles	4.1.2 Poste de consultation du catalogue (OPAC)	5.3.3 Aire de travail collaboratif	5.8.14 Salle électrique
2.5.1 Grande salle multifonctionnelle de médiation	4.1.3 Station d'auto d'information	5.3.4 Salle d'attente/collaboration	
2.5.2 Petite salle multifonctionnelle	4.2 Zone de lecture familles	5.4 Zone de travail partage des organismes du milieu	
2.5.3 Dépôt salle multifonctionnelle	4.2.1 Place assises	5.4.1 Aire d'accueil des organismes	
	4.2.2 Aire de pause internet grand public (GIP)	5.4.2 Aire de travail - comptable des organismes	
		5.4.3 Bureau fermé des organismes	
		5.5 Zone de soutien technique bibliothèques	
		5.5.1 Aire de préparation et de réception des livres	
		5.5.2 Aire de gestion des retours	
		5.5.3 Aire de travail technique des employés	



NIVEAU 1 le rez-de-chaussée 1 | 180

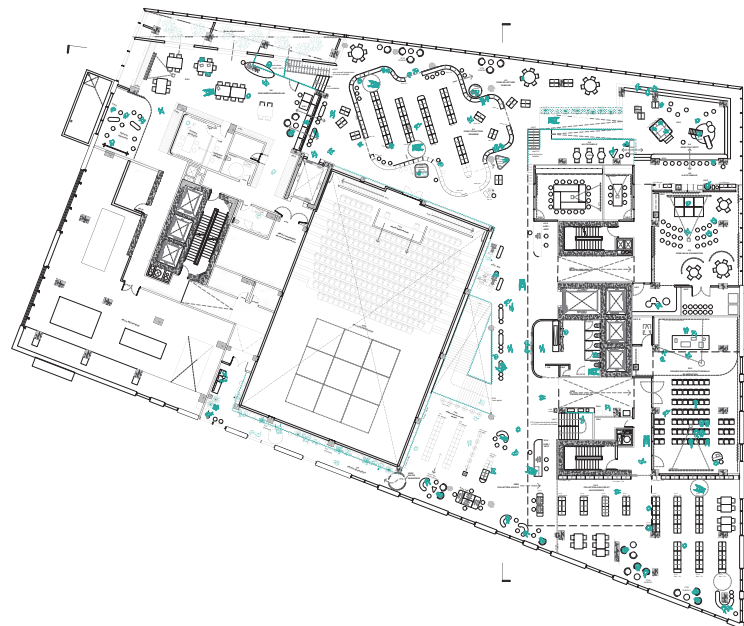
Centre du Peter-McGill
Concours d'architecture pluridisciplinaire



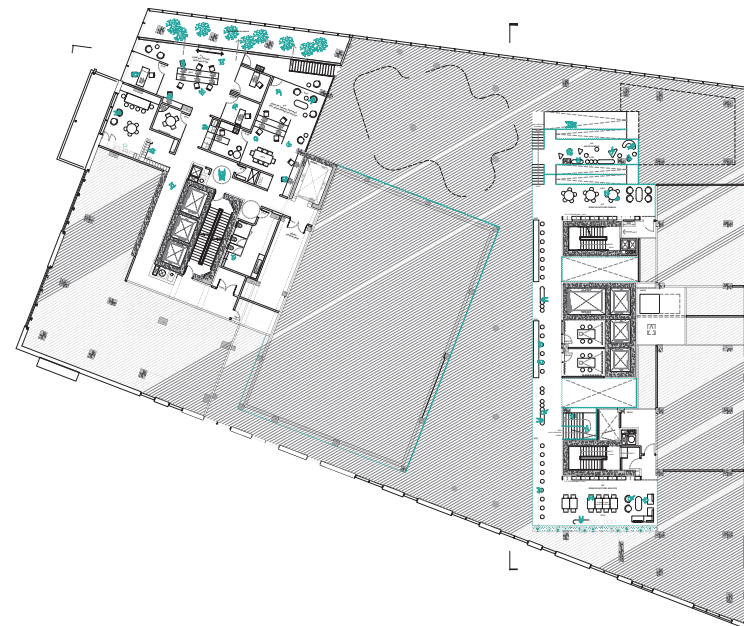
1 La bibliothèque - section famille



1 La bibliothèque - section adulte



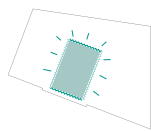
NIVEAU 2 / 2A l'usage 1 | 150



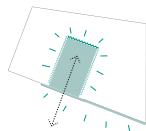
NIVEAU 2B / 2C la mezzanine 1 | 150



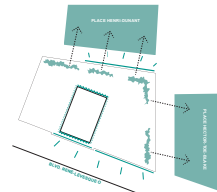
• La salle de spectacle



• La salle de spectacle comme espace vivant
Comme centre urbain, la salle offre
un espace ouvert, diffus et entre le centre SANAAQ
à tout moment de la journée.



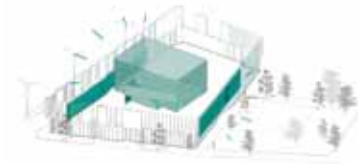
• La boîte noire ouverte
La salle de spectacle s'ouvre sur le rue, elle donne
instantanément une nouvelle identité à l'espace une
occasion unique de voir le centre du quartier.



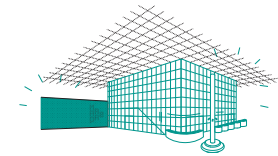
• Le dialogue entre le paysage intérieur et urbain
La régulation crée un dialogue avec les deux plans
publics adjacents et appuie la notion d'intégration
du centre dans son milieu urbain.



• La modularité / modlab



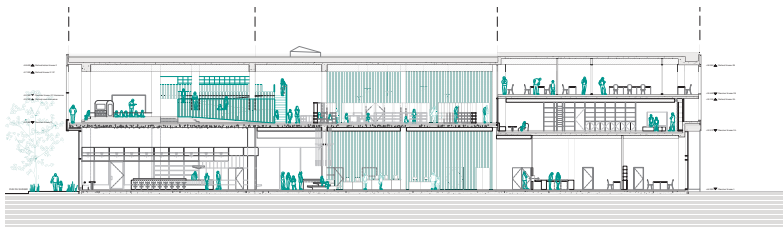
• Les façades interactives
Les façades actives du centre pourront être retransmises en direct sur
les façades interactives du centre SANAAQ. Les projections auront pour but
de renforcer la mission du centre auprès de la communauté.



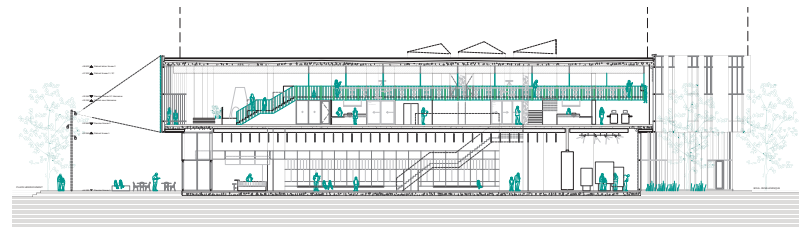
• Le usage technologique et sonore
Signature technologique immersive et multidimensionnelle
favorisant le dialogue et le partage des différentes cultures.



• Stratégies multimédia - Exemple de projections possibles



• coupe longitudinale 1 | 150



• coupe transversale 1 | 150

PELLETIER DE FONTENAY • ARCHITECTURE49 • CIMA+
en collaboration avec ATELIER ZEBULON PERRON

Centre de Peter McGill
Concours d'architecture pluridisciplinaire

4 / 4

B **Texte** · architecture + design

SANAAQ

Le Centre SANAAQ est un territoire d'apprentissage, d'échange, d'expériences, d'émotions et de vie. Un territoire vivant qui transgresse les limites du centre culturel et communautaire traditionnel en offrant un programme actif et participatif audacieux. Inspiré par le nom qu'il porte - la racine sana signifie créer, œuvrer, sculpter, travailler - le centre favorise l'émergence de l'idée de "fabrication collective" à travers la création et le partage communautaire. À la fois accessible et novateur, grand public et pointu, chaleureux et radical, low tech et hi-tech, le Centre est un véritable laboratoire d'innovation publique, qui place l'humain au cœur de ces actions.

Le Centre SANAAQ est le miroir d'un quartier où l'on retrouve une réelle mixité sociale et culturelle. À l'image de la communauté qui l'habite, le Centre exprime la diversité et la pluralité du quartier. La structure de l'espace permet d'accueillir et de générer des expressions et des expériences variées. Diverses logiques sont présentes, diverses ambiances coexistent. Le tout forme une mosaïque à l'image de la communauté. L'hétérogénéité proposée vise à créer le sentiment d'un espace démocratique, décentralisé, où plusieurs expressions peuvent cohabiter.

Le Centre SANAAQ est un lieu public. Avant d'être une bibliothèque, un centre communautaire, une salle de spectacle ou un médialab, c'est un espace appartenant à la collectivité. Plus qu'un simple lieu de savoir, le Centre est un véritable refuge public intérieur. Au Québec, où la rigueur de l'hiver rend les rues, parcs et squares parfois hostiles à la vie publique plusieurs mois par année, le rôle de ce nouveau pôle citoyen est crucial.

Agora, accueil et nuage technologique

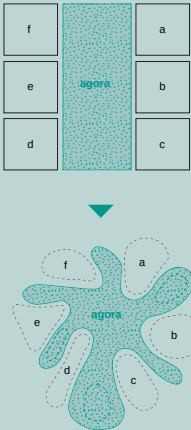
L'Agora constitue ce milieu fluide dans lequel le visiteur se déplace pour aller d'un lieu à l'autre. Tel un organisme s'infiltrant entre toute sorte de fonctions hétérogènes, il agit comme le liant spatial du projet, permettant au flâneur de déambuler et de découvrir progressivement toutes les activités qui s'offrent à lui. On peut traverser le rez-de-chaussée du Centre, d'une entrée à l'autre, fluidement, sans se buter à des contrôles intrusifs. Dès l'entrée principale, une zone d'accueil permet au visiteur peu familier avec le Centre d'obtenir de l'information et de s'orienter. Le bar numérique lui est tout de suite adjacent et permet de se connecter rapidement au volet virtuel du Centre. Ce noeud d'information est greffé à de ce que nous avons nommé le "nuage numérique", la peau métallique diaphane recouvrant tout la salle de spectacle et l'escalier principal. Cette peau laisse filtrer une lumière pouvant être modulée selon les besoins. Des écrans, projections et systèmes sonores permettent de diffuser en continu de l'information à travers une foule de médiums.

Le rapport à la ville

Pour en faire un véritable espace public, le Centre ne peut être pensé comme un intérieur autonome. L'enveloppe du bâtiment doit servir d'interface avec la ville et permettre d'établir un véritable dialogue avec les autres espaces publics qui l'entourent. Visible de loin par l'appropriation lumineuse, graphique et végétal de ses façades, le Centre déborde sur les espaces publics qui le jouxtent par toute sorte d'appropriations: mobilier, signalétique, lumière, services, activités extérieures, etc. Notre proposition établit une synergie forte entre le Centre et ses extensions urbaines, de façon à donner beaucoup d'ampleur et de visibilité au Centre.

Une structure ouverte

Flexible, l'architecture du nouveau Centre est fondamentalement durable. En proposant une variété d'activités dans un même bâtiment, le Centre Peter McGill est imaginé comme une infrastructure mixte au service de la collectivité, un condensateur permettant de faire cohabiter une variété de services des plus riches. Ces services sont nécessairement appelés à changer dans le temps, surtout dans le contexte d'un ancrage technologique fort; les technologies ayant un cycle de vie très limité. Il était donc primordial de concevoir le projet comme un projet évolutif, une structure ouverte qui saura s'adapter à une multitude de possibilités. Cette malléabilité des usages est possible à la fois dans des cycles rapprochés, par exemple, la transformation de l'espace dans le cycle jour/soir, que dans des cycles plus longs qui incluent les mutations du programme à long terme ou les changements des paradigmes technologiques.



D'une part, le Centre suit une logique structurante qui transcende les spécificités des programmes individuels qui le composent. Cette trame de fond permet d'organiser et d'ordonner le programme, et aide le visiteur à saisir l'espace comme un tout dans lequel il pourra facilement s'orienter. De facto, le grand espace intérieur constitue un contenant homogène plutôt générique, à la nature brute et dénudée, où les interventions sont minimales, mais auquel est ancrée une trame structurante qui supporte l'ensemble des composantes intérieures. Cette trame, à la fois architecturale et constructive agit telle une machine, articulant les intérieurs, la mécanique, l'audiovisuel et autres équipements du projet.

D'autre part, le projet répond aux spécificités des différentes fonctions du programme sans toutefois figer le tout dans un ensemble rigide. Indépendante de l'enveloppe et de la structure en béton qui les contient, les aménagements sont greffés au système structurant. Le fond sert de liant architectural qui tient l'archipel de fonctions dans un ensemble cohérent. Les différents programmes peuvent ainsi s'exprimer dans toute leur individualité, changeant de forme, de matière, de couleur au gré des changements programmatiques.

Plusieurs exemples concrets peuvent illustrer cette approche: la bibliothèque express pouvant servir de lieu de rassemblement avant un spectacle, la petite salle multifonctionnelle pouvant se convertir en marché de Noël, la salle d'exposition pouvant se transformer en espace événementiel, ou encore la salle de spectacle pouvant accueillir des colloques ou être utilisée comme salle communautaire.

Café / Laboratoire Culinaire

Le café est l'extension du domaine public et appartient à la collectivité. Stratégiquement placé à l'angle de la rue Sussex et de la Place Henri-Dunant, c'est un des lieux les plus visibles et distincts du Centre SANAAQ, son ouverture et son caractère chaleureux permettent de donner un caractère invitant à l'entrée principale. Perméable et complémentaire aux activités offertes par le Centre, il est l'espace informel par excellence du projet et est conçu pour que l'utilisateur s'y sente accueilli. Ce dernier pourra s'y installer spontanément et confortablement avec un livre à la main, à l'image de ce qu'il ferait instinctivement dans un parc ou une place publique. Afin de renforcer cette invitation à la lecture, le café et la bibliothèque express sont aménagés de façon symbiotique et l'expérience offerte par le café est bonifiée par l'offre littéraire de la bibliothèque express. Ainsi un visiteur traversant l'agora pourra être attiré par les livres et magazines exposés dans la bibliothèque express pour ensuite se poser un moment au café.

Par sa présence, son offre et la fréquentation qu'il engendre, le café agit comme un lieu d'introduction au Centre, où rencontres

fortuites et discussions peuvent se façonner en toute simplicité. C'est un lieu public apaisant, favorisant l'interaction sociale et l'échange citoyen, où l'on peut prendre son temps, flâner. En contraste avec l'architecture plus ouverte et aérée de l'agora, le café est un espace où l'échelle du lieu propose une expérience intime et humaine. La trame se resserre, l'abaissement du plafond offre une niche à l'abri de la circulation centrale du Centre. L'utilisation du bois permet de donner ce sentiment de familiarité, de pérennité et confère aux espaces un caractère enveloppant.

Le laboratoire culinaire est un lieu fonctionnel, flexible et propice à la découverte et à l'expérimentation. Visible à la fois de l'agora et du café, il est une vitrine où on y fait la promotion d'une culture culinaire accessible et stimulante. En plus d'assurer la fonction de cuisine pour le café en matinée, il est le foyer d'un partage de connaissances et de cuisine communautaire. De par leur relation spatiale privilégiée, le café et le laboratoire travaillent en synergie. Il nous est important d'exposer au café les activités qui se tiendront au laboratoire afin de renforcer la position du Centre comme étant non seulement un lieu transmission de savoir, mais également un véritable lieu d'expérimentation.

Bibliothèque express

La bibliothèque express est un lieu où le citoyen peut spontanément bouquiner, consulter et emprunter un ouvrage. Il favorise la découverte, l'emprunt spontané et la déambulation au gré du temps et des saisons. L'aménagement proposé fragmente la bibliothèque express et permet de posséder une présence soutenue aux deux pôles d'entrées. Ainsi le visiteur est exposé aux livres et magazines dès son premier pas dans le Centre. Par ce geste marqué et délibéré, l'utilisateur est immédiatement plongé dans l'univers de la culture. Aménagée à même la circulation principale du Centre, la bibliothèque express présente une sélection d'ouvrages divers sur des présents mobiles permettant un réaménagement facile en opération. Afin de rendre son fonctionnement intuitif, une couleur distinctive a été attribuée aux modules, étagères et bornes de prêt. Cette couleur assurera son identité visuelle. Elle permettra d'indiquer clairement aux utilisateurs les différents services de la bibliothèque express.

Salle d'exposition

La salle d'exposition est stratégiquement placée dans l'axe central de l'Agora, directement visible depuis l'entrée principale et au cœur du parcours des visiteurs. Séparée par une série de grandes portes sur pivot, la salle d'exposition s'ouvre facilement sur l'agora. Cette ouverture permet aussi aux activités communautaires du Centre de déborder dans la salle d'exposition lorsque désiré. Le lien de proximité avec la salle de spectacle est aussi un atout majeur, leurs vocations de

diffusion étant tout à fait complémentaires. En partageant la même façade sur la rue, on définit un pôle de programmation autant à l'intérieur du Centre qu'à l'extérieur le long de la rue. À cet effet, nous proposons que la section de façade du RDC en question soit recouverte d'un écran flexible DEL placé le long du vitrage à l'intérieur. La salle pourra ainsi servir d'écran de communication et d'affichage pour diffuser le contenu du Centre à l'extérieur à un public élargi. La salle offre aussi une grande flexibilité d'aménagement. Si requis, il est possible de subdiviser l'espace en sous-zones et de faire le noir à l'aide de rideaux en façade et de cimaises amovibles.

Salle de spectacle

La salle de spectacle est simple, compacte, performante et polyvalente. De type boîte noire, la salle peut facilement être transformée grâce à une mise en scène flexible et des configurations d'éclairages et sonores variables. Elle permet surtout de rapprocher le public des interprètes. Si son principal avantage est sa polyvalence, inversement, son plus grand défaut est son manque de personnalité et de spécificité. En ouvrant la salle sur la rue, on donne instantanément une nouvelle identité à la salle. Une identité unique, en lien direct avec le quartier. Le fond de scène est ainsi ouvert et libéré de ces fonctions de services pour s'ouvrir sur le trottoir et la rue. Une série de rideaux de scène et de cimaises acoustiques permettent de faire le noir et de s'adapter aux besoins de l'activité en cours. Cette ouverture apporte une nouvelle dimension à la salle. L'apport de lumière naturelle offre à la salle beaucoup de flexibilité pour les usages de type-conférence, colloque, événement, de même que pour les spectacles et autres représentations. La possibilité de voir un spectacle depuis l'arrière-scène à l'extérieur représente une occasion tout à fait unique de connecter la salle à la ville et de susciter la curiosité des passants au sujet des activités du Centre.

D'un point de vue organisationnel, tel que requis, les loges se trouvent à gauche de l'aire de jeu alors que l'arrière-scène se trouve à droite, en lien avec les dépôts et le débarcadère. L'aire de jeu de la salle est de ce fait libre de fonctions. Cette grande flexibilité est un atout indéniable. Mais une trop grande flexibilité et complexité peut aussi nuire aux opérations. Il sera donc essentiel de choisir les bons équipements qui s'intégreront parfaitement à l'espace et permettront une utilisation facile et flexible. Plusieurs éléments du concept scénographiques devront ainsi être repensés avec le client et les concepteurs afin d'optimiser la salle à ces besoins réels.

Bibliothèque

L'ensemble du programme bibliothèque est situé à l'étage. Organisées autour d'une grande mezzanine centrale, les différentes fonctions sont placées de façon à créer des sous-zones, sans toutefois être séparées. La bibliothèque se lit

comme un grand espace homogène, fluide et accessible facilement à tous. Les circulations sont claires, généreuses, et les différents parcours (travailleurs, usagers, flâneurs, groupes, etc.) sont intuitifs et fonctionnels. De nombreux sous-espaces permettent de s'isoler, tout en continuant de faire partie du grand espace.

La mezzanine joue un rôle clé dans l'aménagement de la bibliothèque. Elle sert de repère constant et organise l'ensemble du programme du 2^e étage, qui se déploie autour d'elle. Sous la mezzanine, on retrouve la majorité des espaces fermés du programme bibliothèque (information, w.c., salle de travail, services, etc.). Deux grands passages en double hauteur traversent la mezzanine et mènent à la grande salle multifonctionnelle ainsi qu'à la salle d'animation et la zone famille. Le niveau mezzanine est accessible à partir d'un petit escalier près du grand escalier principal et via une grande rampe habitée qui monte doucement en cascade à partir de la zone famille. En haut, on retrouve des espaces plus intimes de lecture, de travail et de concentration. Ces espaces offrent un point de vue ininterrompu du grand espace en dessous tout en permettant de désengorger la surface de plancher principale.

Les collections mixtes sont situées directement à la sortie de l'escalier principal. Facile d'accès, au cœur du parcours principal, cette section profite amplement de l'éclairage zénithal des puits de lumière au-dessus. Elle donne aussi accès au salon silencieux, le long de la façade René-Lévesque. Cet espace, tout en longueur est conçu comme un espace de concentration intime et feutré, avec des vues plongeantes sur la rue plus bas.

Les collections adolescentes et adultes sont situées tout près des collections mixtes, légèrement en recul de l'axe de circulation principal. Leur emplacement stratégique en coin permet de facilement limiter l'accès des visiteurs lors des horaires restreints de la bibliothèque.

Les collections jeunesse ainsi que la zone famille occupent l'ensemble des façades nord-est et profitent de l'abondance de lumière offerte par les grands murs vitrés. Une grande étagère interactive de forme sinusoïdale entoure les collections jeunesse. Cette étagère multifonctionnelle sert à la fois de dispositif de contrôle d'accès, de rayonnage, de banc et de contrôle sonore et visuel. Sa forme emblématique fait écho à la forme tentaculaire des espaces publics et libres d'accès du Centre. Elle crée aussi de nombreuses sous zones où l'on retrouve les cabanes musicales et d'autres espaces de découvertes.

La zone famille et l'aire de jeu des enfants occupent la section Nord-Est. Conçue à même la rampe-gradins qui mène à la mezzanine, cette zone ludique offre aux enfants et aux familles un terrain de jeu qui encourage le mouvement et la découverte.

Médialab / Musilab

Suspendu à même le jardin vertical le long de la façade nord, le medialab est un espace d'expérimentation et d'initiation à technologie. À la fois un laboratoire, un studio, un « rec room » et un salon, cet espace encapsule le concept de signature technologique du Centre. Facilement accessible et largement visible depuis la zone jeunesse, l'espace est organisé en quatre sous-zones. Le lounge à l'entrée et la zone de travail plus loin sont directement visibles à travers les grandes cloisons vitrées qui séparent le medialab de la bibliothèque. On peut aussi y voir le studio d'enregistrement entouré d'une grande bibliothèque numérique. Plus en recul, on retrouve la zone d'idéation, qui peut s'ouvrir ou se fermer selon les besoins.

Espaces de support

L'ensemble des fonctions de support du Centre sont situées du côté ouest du projet, près des zones de réception et d'expédition. Les zones de support, de dépôts et d'exploitations sont tous organisées au cœur de l'espace près des zones de circulation verticales et des corridors d'accès, alors que les aires de soutien de la bibliothèque et les zones de travail des employés et des organismes communautaires sont tous organisés près des façades nord et ouest, de façon à profiter du maximum de lumière naturelle.

Végétation

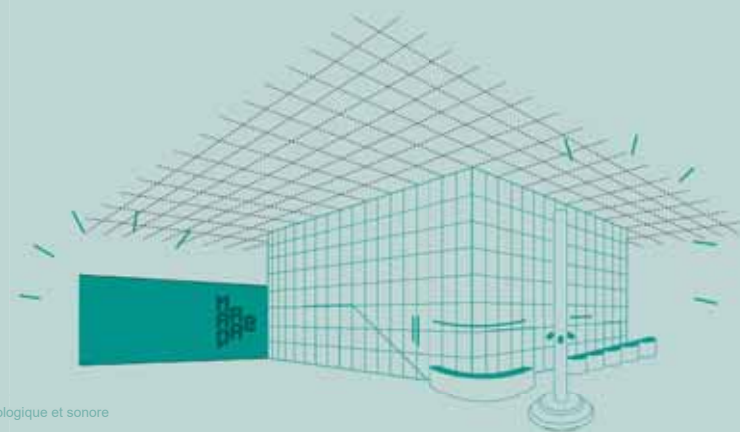
Un simple contact visuel avec la nature suffit à nous procurer un sentiment de bien-être. Il aide à la réduction du stress, stimule la créativité et nous amène à générer des émotions et attitudes positives. Par le biais de bacs de plantation habilement intégrés à l'architecture, les utilisateurs pourront côtoyer une végétation riche et intense.

Le feuillage, surtout lorsque placé en hauteur, donne l'effet psychologique d'être sous un arbre, créant du même coup un dialogue avec les parcs avoisinant et appuyant la notion d'intégration au contexte extérieur. L'implantation de ces bacs de plantation verticaux à l'aménagement du laboratoire culinaire permet également aux usagers d'expérimenter avec l'agriculture urbaine.

Du côté ouest de l'entrée, le projet profite de la double hauteur en façade pour créer un véritable Jardin vertical. Cet écran de verdure sert à la fois de filtre visuel devant les zones de soutien technique au rez-de-chaussée, le Musilab et les bureaux à l'étage, mais aussi de signal à l'échelle urbaine. En effet, le mur vert devient un élément à l'échelle de la ville, un élément immédiatement reconnaissable, ayant la capacité de devenir un des symboles forts du Centre. De point de vue entretien, notre équipe a su développer une expertise pour l'intégration de systèmes d'irrigation automatiques simples, efficaces et requérant un entretien minimal.

Un archipel multiforme

Nous imaginons le programme du Centre SANAAQ comme un archipel, une constellation d'espaces de nature parfois très différente, mais vivante en symbiose dans un ensemble cohérent et fluide. Cette double nature homogène/ hétérogène du programme est pour nous la clé conceptuelle du projet. Certains espaces du programme sont ouverts et informels, d'autres, intimes et structurés, mais à chaque fois, il est possible de passer librement d'un à l'autre au gré de nos envies et de nos besoins, sans ressentir les transitions comme une limite.



+ Nuage technologique et sonore

C Matériaux, mobilier et signalisation

MATÉRIALITÉ

Nous avons opté pour une palette de matériaux restreinte, lisible, économique et fonctionnelle qui se décline dans tous les lieux du projet. L'amalgame de matières durables et résistantes telles que l'aluminium, l'acier et le béton, en lien avec le contreplaqué et le polycarbonate, des matières simples, économique et disponible à tous, donne un aspect démocratique, accessible et flexible au projet sans pour autant compromettre la qualité et la durabilité du design dans le temps. L'ensemble des matériaux proposés sont facilement disponibles, remplaçables et recyclables.

Le béton est utilisé comme surface de plancher continu au RDC ainsi que comme base de plusieurs éléments de mobilier clé. À l'étage un tapis légèrement coloré et texturé recouvre l'ensemble des surfaces de plancher de la bibliothèque, du médialab et des zones de travail. Le métal ajouré agit comme toile de fond à la majorité des espaces bibliothèque et technologique, tant au plafond qu'aux murs. De son côté, le contreplaqué est utilisé un peu partout à travers le projet. On le retrouve sous plusieurs formes : peint, lustré, teint...sa couleur change et ses caractéristiques varient selon les besoins, mais la volonté demeure que malgré ces variations d'apparence, il constitue une sorte de fil conducteur du projet.

D'autres matières et couleurs accentuent ponctuellement la palette matérielle de base du projet, tels le polycarbonate dans les collections jeunesse et médialab, le plafond en toiles acoustiques de l'agora et les surfaces orangées de la mezzanine. Chaque matière vient renforcer l'idée de la constellation d'espaces variables amenant de la spécificité dans une palette d'ensemble autrement cohérent.

Outre le béton, les matériaux choisis offrent tous des caractéristiques acoustiques différentes et complémentaires (diffusion, absorption, réflexion). De la même façon que chaque zone du Centre offre une ambiance qui lui est propre, une attention toute particulière sera donnée à l'acoustique de chacun de ces sous-espaces.

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- A Tissus suspendu acoustique
- B Béton
- C Contre-plaqué (Douglas Fir)
- D Végétation
- E Rembourrage en cuire
- F Acier inoxydable mat
- G Verre-Fluté / Polycarbonate
- H Contre-plaqué (Teint foncé)
- I Métal - Peinture électrostatique
- J Signalisation numérique
- K Métal - Peinture électrostatique
- L Maillage métallique



ESPACE CAFÉ



LABORATOIRE CULINAIRE



SALLES MULTIFONCTIONNELLES



BIBLIOTHÈQUE EXPRESS



ATELIERS ET LABORATOIRES



ESPACES DE LECTURE



ESPACES DE COLLABORATION



ESPACES FAMILLE



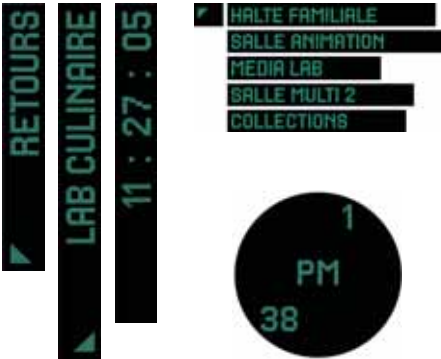
TERRASSE





TYPOGRAPHIE LED

CAFÉ
RETOURS
ADULTES
LECTURE



Exemples de signalisation LED



Impression au pistolet sur toute surface



SIGNALISATION

La signalisation intérieure est en lien direct avec la mission technologique du centre. L'utilisation d'écran DEL, dont les fils et la technique sont exposés, tout comme l'impression sur les matériaux bruts au pistolet à encre viennent renforcer cette idée de technologie accessible et flexible au service des usagés.

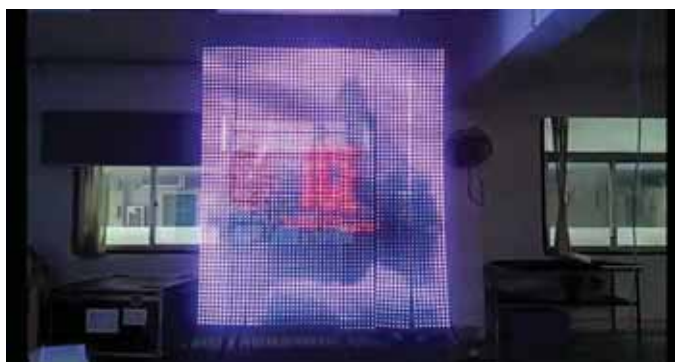
La signalisation du projet est claire et reconnaissable dès le premier coup d'œil par les visiteurs. Placées en hauteur et lumineuses, les enseignes DEL sont visibles de partout, facilitant grandement la navigation à l'intérieur du centre. La typographie a aussi été pensée spécifiquement pour le projet afin d'assurer une lisibilité maximale autant lorsqu'elle est imprimée sur des murs ou au sol, que lorsque qu'elle est affichée sur les écrans DEL suspendus. C'est une police de caractère gras, tout en majuscule et ayant des lettres très distinctives entre-elles permettant une lecture facilitée sur n'importe quel support, à n'importe quelle distance et à n'importe quelle taille.

L'identité visuelle proposée a été développée de façon parallèle à l'approche globale. Sa forme est simple, forte et cohérente au concept. L'identité se décline autour de l'idée de la flèche comme indicateur de chemin, mais aussi comme vecteur de mouvement. Une signature SANAAQ a été spécialement conçue pour l'occasion. De forme pyramidale étagée, elle ressemble à une flèche pouvant pointer dans n'importe quelle direction et pouvant ainsi être déclinée pour tous les médiums de communication. Qu'elle soit affichée sur un écran DEL, projeté de façon statique ou en mouvement, imprimé en petit comme en grand, sa forme est porteuse de sens et sert de signature au centre SANAAQ.

PROJECTION FAÇADE PLACE HENRI DUNANT



FILET LED



VITRINE

SAN S
AA AN
Q AAQ

Vinyle miroir apposé sur la vitrine



FAÇADES INTERACTIVES

Les projections sur la façade nord du Centre à partir de la place Henri-Dunant se font sur les sections gauches et centrales du second étage. Des stores motorisés à l'intérieur jouent la double fonction de contrôle solaire le jour et de surface de projection de nuit. En support à la sérigraphie déjà présente sur la façade, les stores offrent une surface uniforme et optimale pour des projections de tout genre. Des projections sur la façade sans que les stores soient baissés sont aussi possibles selon l'occasion et l'effet désiré. Que ce soit des œuvres collaboratives provenant d'ateliers organisés par le centre (illustrations, poésie, messages d'espoir, etc.) ou la retransmission en direct des activités se déroulant dans la salle de spectacle ou la salle d'exposition (concerts, installations, discussions, colloques, etc.), le contenu projeté sera issu du programme spécifique du centre. Visible à partir de la place Henri-Dunant tout au long de l'année, les projections auront pour but de renforcer la mission du centre auprès de la communauté.

De façon parallèle, des écrans de type filet DEL placés le long de la façade des salles d'exposition et de spectacle pourront être programmés et utilisés par les différents groupes et opérateurs afin de renforcer la présence du Centre le long du boulevard René Lévesque. Cet écran programmable pourra aussi accueillir des œuvres, installations et expériences interactives créées par les artistes invités du Centre SANAAQ.

D Bilan des superficies

CENTRE PETER-MCGILL - BILAN DES SUPERFICIES			SUPERFICIES		PLACES		
N°	ÉTAGE	NOTES	AU PROGRAMME	SUPERFICIES PROPOSÉES	ÉCART	ASSISES AU PROGRAMME	ASSISES PROPOSÉES
			m2	m2	m2		
1- SECTION D'ACCUEIL			366,5	389,4	22,9		
1.1		Zone d'accueil	182	204,6	22,6	-	-
1.1.1	RDC	Vestibule nord	13	13	0	-	-
1.1.2	RDC	Vestibule sud	20	20	0	-	-
1.1.3	RDC	1 Réception des chutes de retour extérieures	8	14,9	6,9	-	-
1.1.4	RDC	Sécurité et premiers soins	12	14,2	2,2	2	2
1.1.5	RDC	Comptoir d'accueil et de services / bar numérique	30	30	0	8	8
1.1.6	Tous	2 Toilettes publiques	90	104,5	14,5	-	-
1.1.7	RDC	Salle d'hygiène	9	8	-1	-	-
1.2		Zone agora	165	165,3	0,3	-	-
1.2.1	RDC	17 Agora	150	150	0	10	33
1.2.2	RDC	3 Dépôt agora	15	15,3	0,3	-	-
1.3		Zone des équipements libre-service	19,5	19,5	0	-	-
1.3.1	RDC	Aire des bornes de prêt	6	6	0	-	-
1.3.2	RDC	Aire des étagères de réservation	6	6	0	-	-
1.3.3	RDC	Aire de chute de retour intérieure	1,5	1,5	0	-	-
1.3.4	RDC	Aire des bornes de prêt de tablettes et portables	6	6	0	-	-
2- SECTION GRAND PUBLIC			1436	1448,1	12,1		
2.1		Zone café	75	75	0	-	-
2.1.1	RDC	17 Comptoir du café	24	24	0	10	10
2.1.2	RDC	17 Places assises	48	48	0	25	25
2.1.3	RDC	Collection café	3	3	0	-	-
2.2		Zone bibliothèque express	125	125	0	-	-
2.2.1	RDC	17 Bibliothèque express	125	125	0	0	38
2.3		Zone salle de spectacle	446	448,9	2,9	-	-
2.3.1	RDC, 2	4 Salle de spectacle	440	441	1	255	256
2.3.2	RDC	Sas	6	7,9	1,9	-	-
2.3.3	Balcon	5 Régie spectacle (12m2)	inclus			-	-
2.4		Zone salle d'exposition	135	133	-2	-	-
2.4.1	RDC	Salle d'exposition	120	120	0	-	-
2.4.2	RDC	Dépôt et régie salle d'exposition	15	13	-2	-	-
2.5		Zone salles multifonctionnelles	260	256,3	-3,7	-	-
2.5.1	2	Grande salle multifonctionnelle de médiation	145	144	-1	65	65
2.5.2	RDC	16 Petite salle multifonctionnelle	105	102	-3	45	45
2.5.3	RDC	Dépôt petite salle multifonctionnelle	5	4,6	-0,4	-	-
2.5.3B	2	Dépôt grande salle multifonctionnelle	5	5,7	0,7	-	-
2.6		Zone médialab/musilab	180	187,1	7,1	-	-
2.6.1	2A	Espace de création	130	130	0	30	38
2.6.2	2A	Espace d'idéation	20	20	0	12	12
2.6.3	2A	Espace de rangement	10	16,2	6,2	-	-
2.6.4	2A	Studio musique	14	14,6	0,6	-	-
2.6.5	2A	Studio d'enregistrement	6	6,3	0,3	-	-

2.7		Zone laboratoire culinaire	70	71	1	-	-
2.7.1	RDC	Laboratoire culinaire	70	71	1	12	16
2.8		Zone salle de travail	75	80	5	-	-
2.8.1A	2C	Salle de travail - 4 personnes	10	11,25	1,25	4	4
2.8.1B	2C	Salle de travail - 4 personnes	10	11,25	1,25	4	4
2.8.2	2	Salle de travail - 6 personnes	14	15,1	1,1	6	6
2.8.3	2	Salle de réunion	36	37,4	1,4	18	18
2.8.4	2	Aire de reprographie	5	5	0	-	-
2.9		Zone collection mixte	70	71,8	1,8	-	-
2.9.1	2	Collection mixte	70	71,8	1,8	-	-
3- SECTION ADULTES			350	439,5	89,5		
3.1		Zone collections adultes et adolescents	142	142,5	0,5	-	-
3.1.3	2	Collection adultes et adolescents	131	131	0	-	-
3.1.4	2	6 Poste de consultation du catalogue (OPAC)	3	3	0	3	3
3.1.5	2	Station d'aide et d'information	8	8,5	0,5	1	3
3.2		Zone de lecture adultes	150	237	87	-	-
3.2.1	2, 2C	12,15,17 Places assises	150	237	87	80	126
3.3		Salon silencieux	58	60	2	-	-
3.3.1	2	17 Places assises	48	50	2	24	24
3.3.2	2	Collection salon	10	10	0	-	-
4- SECTION FAMILLES			609,5	680	70,5		
4.1		Zone collection jeunesse	219	219	0	-	-
4.1.1	2	Collection jeunesse	210	210	0	-	-
4.1.2	2	Poste de consultation du catalogue (OPAC)	1	1	0	1	1
4.1.3	2	Station d'aide et d'information	8	8	0	1	3
4.2		Zone de lecture familles	170	220	50	-	-
4.2.1	2, 2C	13,15,17 Places assises	150	200	50	100	132
4.2.2	2	Aire de postes internet grand public (IGP)	20	20	0	10	10
4.3		Halte-famille	37,5	58,5	21	-	-
4.3.1	2, 2C	14,15,17 Places assises	25	47	22	20	38
4.3.2	2	Espace d'allaitement	4	3	-1	1	1
4.3.3	2	Collection halte-famille	8,5	8,5	0	-	-
4.4		Zone tout-petit	63	64,5	1,5	-	-
4.4.1	2	17 Aire de jeux	30	31,5	1,5	15	15
4.4.2	2	Modules de jeu	10	10	0	-	-
4.4.3	2	Collection tout-petits	23	23	0	-	-
4.5		Zone salle d'animation	120	118	-2	-	-
4.5.1	2	Salle d'animation	85	85	0	50	50
4.5.2	2	Vestiaire salle d'animation	15	15	0	-	-
4.5.3	2	Dépôt salle d'animation	20	18	-2	-	-

5- SECTION EMPLOYÉS ET OPÉRATIONS		1018,6	1063,6	45		
5.1	Zone de support pour les employés et partenaires	41	42,4	1,4	-	-
5.1.1	2B Vestiaire	8	9,4	1,4	-	-
5.1.2	2B Salle de repos et cuisine	30	30	0	15	17
5.1.3	2B Douche employés	3	3	0	-	-
5.2	Zone de support pour les artistes	53	53	0	-	-
5.2.1	RDC Loge de groupes	20	19,5	-0,5	6	6
5.2.2	RDC Loge adaptée	11	11	0	2	2
5.2.3	RDC Toilette/douche	4	3,5	-0,5	-	-
5.2.4	RDC Toilette/douche adaptée	6	6	0	-	-
5.2.5	RDC Commodités pour les artites	12	13	1	-	6
5.3	Zone de travail des employés	74	78,5	4,5	-	-
5.3.1	2B Bureau fermé - chef de section	12	12	0	1	2
5.3.2A	2B Bureau fermé - régisseur du bâtiment	9	9	0	1	1
5.3.2B	2B Bureau fermé - agent culturel	9	9	0	1	1
5.3.3	2B Aire de travail collaboratif	35	40	5	6	9
5.3.4	2B Salle idéation/collaboration	9	8,5	-0,5	4	4
5.4	Zone de travail partagé des organismes du milieu	60	68,3	8,3	-	-
5.4.1	2B Aire d'accueil des organismes	25	29,5	4,5	3	6
5.4.2	2B Aire de travail - employés des organismes	25	28,5	3,5	4	12
5.4.3	2B Bureau fermé des organismes	10	10,3	0,3	1	3
5.5	Zone de soutien technique bibliothèque	95	93	-2	-	-
5.5.1	RDC Aire de préparation et de réception des transits	15	15	0	-	-
5.5.2	RDC Aire de gestion des retours	40	40	0	1	1
5.5.3	RDC Aire de travail technique des employés	40	38	-2	2	2
5.6	Zone de soutien technique scénographique	137,5	135,6	-1,9	-	-
5.6.1	RDC Dépôt d'équipements scénographiques et techniques	60	60	0	-	-
5.6.2	RDC 5 Espace de rangement équipements de scène (10m2)	inclus			-	-
5.6.3	2A Dépôt technique salle de spectacle	40	40	0	-	-
5.6.4	RDC Dépôt piano	6	6,6	0,6	-	-
5.6.5	RDC Bureau fermé - direction technique	9	12,8	3,8	1	3
5.6.6	RDC Vestiaire techniciens	4	4	0	-	-
5.6.7	RDC Salle de toilette arrière-scène	2,5	2,5	0	-	-
5.6.8	RDC Conciergerie arrière-scène	4	4	0	-	-
5.6.9A	RDC Salle de cabinets techniques	6	5,7	-0,3	-	-
5.6.9B	2A Salle de cabinets techniques	6	6	0	-	-
5.7	Zone de réception et d'expédition	38	37	-1	-	-
5.7.1	RDC Aire de réception et d'expédition	38	37	-1	-	-

5.8	Zone de support exploitation du bâtiment	520,1	555,8	35,7	-	-
5.8.1	RDC 7 Dépôt mobilier et général	70	70	0	-	-
5.8.2	RDC Dépôt collections spéciales	10	10	0	-	-
5.8.3	2B Dépôt organismes communautaires	15	30,6	15,6	-	-
5.8.4	2A, 2B, 2C 8 Télécommunication	13	25,1	12,1	-	-
5.8.5	RDC Buanderie	6	5	-1	-	-
5.8.6	RDC, 2A 9 Local entretien	12	12,3	0,3	-	-
5.8.7	RDC Déchets / recyclage	10	9	-1	-	-
5.8.8	RDC Salle à déchets réfrigérée	5	4,5	-0,5	-	-
5.8.9	SS Hall ascenseur sous-sol	12,7	12,7	0	-	-
5.8.10	SS Stationnement vélos	22,1	22,1	0	-	-
5.8.11	SS Salle mécanique ascenseur	16,8	16,8	0	-	-
5.8.12	SS Salle mécanique ascenseur	9,5	9,5	0	-	-
5.8.13	2A, 2C 10 Salle mécanique	294	292,5	-1,5	-	-
5.8.14	Tous 11 Salle électrique	24	35,7	11,7	-	-
SOUS-TOTAL SUPERFICIE NETTE (RDC, 2, 2B, 2C)		3781	4021	240	860	1061
Superficie nette 2C			222			
SOUS-TOTAL SUPERFICIE NETTE (RDC, 2, 2B)		3781	3799	18		
Superficie circulations, murs et cloisons (RDC, 2, 2B)		1529	1511			
SOUS-TOTAL SUPERFICIE BRUTE (RDC, 2, 2B)		5310	5310			
Superficie brute 2C			300			
TOTAL (Superficie brute)		5310	5610	300		
Ratio		1,4	1,395			

Notes	Places assises	Minimum	Proposé
1. Réception des chutes de retour extérieure: Nord (6,3m2), Sud (8,6m2)	Zone agora	10	33 (mobilier intégré : 29 places)
2. Toilettes publiques : RDC (22,2m2 + 9,5m2), 2 (35m2), 2A (15,6m2), 2B (22m2)	Café	35	35
3. Dépôt agora : A (9,3m2), B (6m2)	Bibliothèque express	0	38 (mobilier intégré : 16 places)
4. Superficie de l'arrière scène, du balcon et des coulisses incluses dans la superficie de la salle de spectacle. Superficie du salon vert non incluse.	Zone de lecture adultes	80	126
5. Superficie incluse dans la superficie de la salle de spectacle	Salon silencieux	24	24
6. Trois postes de 1m2 chacun	Zone de lecture familles	100	132 (mobilier intégré : 50 places)
7. Dépôt mobilier et général : A (59m2), B (11m2)	Halte-famille	20	38
8. Télécommunication : 2 (6,3m2), 2A (8,6m2), 2B (10,2m2)	Zone tout-petits	15	15 (mobilier intégré : 8 places)
9. Local entretien : RDC (4,7m2), 2 (1m2), 2A (6,6m2)		284	441
10. Salle mécanique : 2A (263,5m2), 2C (29m2)			
11. Salle électrique : RDC (4,7m2), 2A (14m2), 2B (6m2), 2C (11m2)			
12. Zone de lecture adultes - places assises : 2 (60 places), 2C (60 places)			
13. Zone de lecture familles - places assises : 2 (101 places), 2C (19 places)			
14. Halte-famille - places assises : 2 (20 places), 2C (18 places)			
15. Superficie située dans mezzanine 2C : 3,2.1 (87m2), 4,2.1 (50m2), 4,3.1 (22m2)			
16. Le nombre de places assises n'est pas représenté en plan. Toutefois, le nombre requis de places assises a été considéré dans la conception de l'espace.			
17. Places assises bibliothèques - minimum requis par zones :			

E Illustrations et textes · structure + mécanique + électricité

Interventions générales

Conformément à l'intention architecturale, les interventions en structure comprennent principalement la construction de la:

- + Structure d'une nouvelle mezzanine;
- + Structure de la partie arrière fixe des gradins;
- + Structure principale des passerelles au plafond de l'amphithéâtre;
- + Passerelles requises autour d'équipements de mécanique;
- + Structure d'acier de l'escalier monumental adjacent à l'amphithéâtre;
- + Remplissage de béton et isolant au plancher du rez-de-chaussée;
- + Différents renforts de murs rideaux et autres éléments accessoires;
- + Structure de support pour éclairage et pour autres éléments suspendus.

Mezzanine

La charpente principale de la nouvelle mezzanine adjacente à l'amphithéâtre sera constituée d'une ossature métallique, comportant notamment des poutres principales, des poutres secondaires et un tablier métallique avec nervures de 38mm de profondeur. L'ossature projetée sera adaptée en fonction de l'aménagement des locaux et des différents éléments à coordonner. Après vérification préliminaire, la coursive de la mezzanine, côté amphithéâtre, pourra être suspendue au toit dont la capacité de celui-ci avait été majorée en prévision de nouvelles charges. Toutes les rampes de la mezzanine seront en charpente d'acier de construction similaire au plancher principal de la mezzanine. La structure d'acier sera conçue afin de maintenir les vibrations à l'intérieur des limites normées.

Plancher fixe – Section arrière des gradins

La charpente principale du plancher fixe dans la section arrière de l'amphithéâtre sera également constituée d'une ossature métallique, comportant notamment des poutres principales, des poutres secondaires, des colonnes et/ou suspendes et un tablier métallique. L'ossature projetée sera adaptée afin d'être compatible et pouvoir bien s'arrimer à la partie rétractable des gradins.

Éléments divers de structure

Passerelles, Suspendes, supports

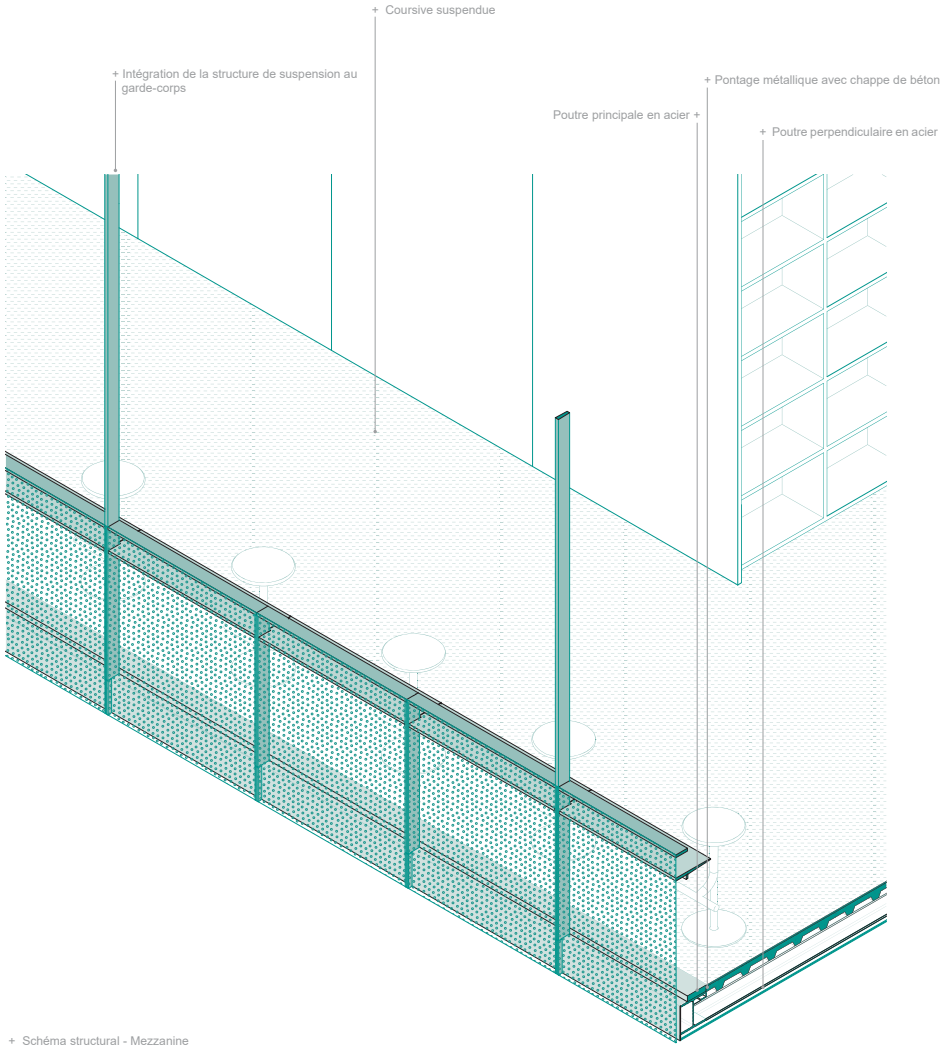
Tous les éléments de support nécessaires en structure du bâtiment, notamment pour les passerelles dans l'amphithéâtre et pour les équipements mécaniques, ainsi que selon le besoin, pour tous les éléments d'éclairage, supports de murs rideaux et autres accessoires seront intégrés aux plans de structure en fonction des détails retenus du concept architectural.

Structure de l'escalier monumental

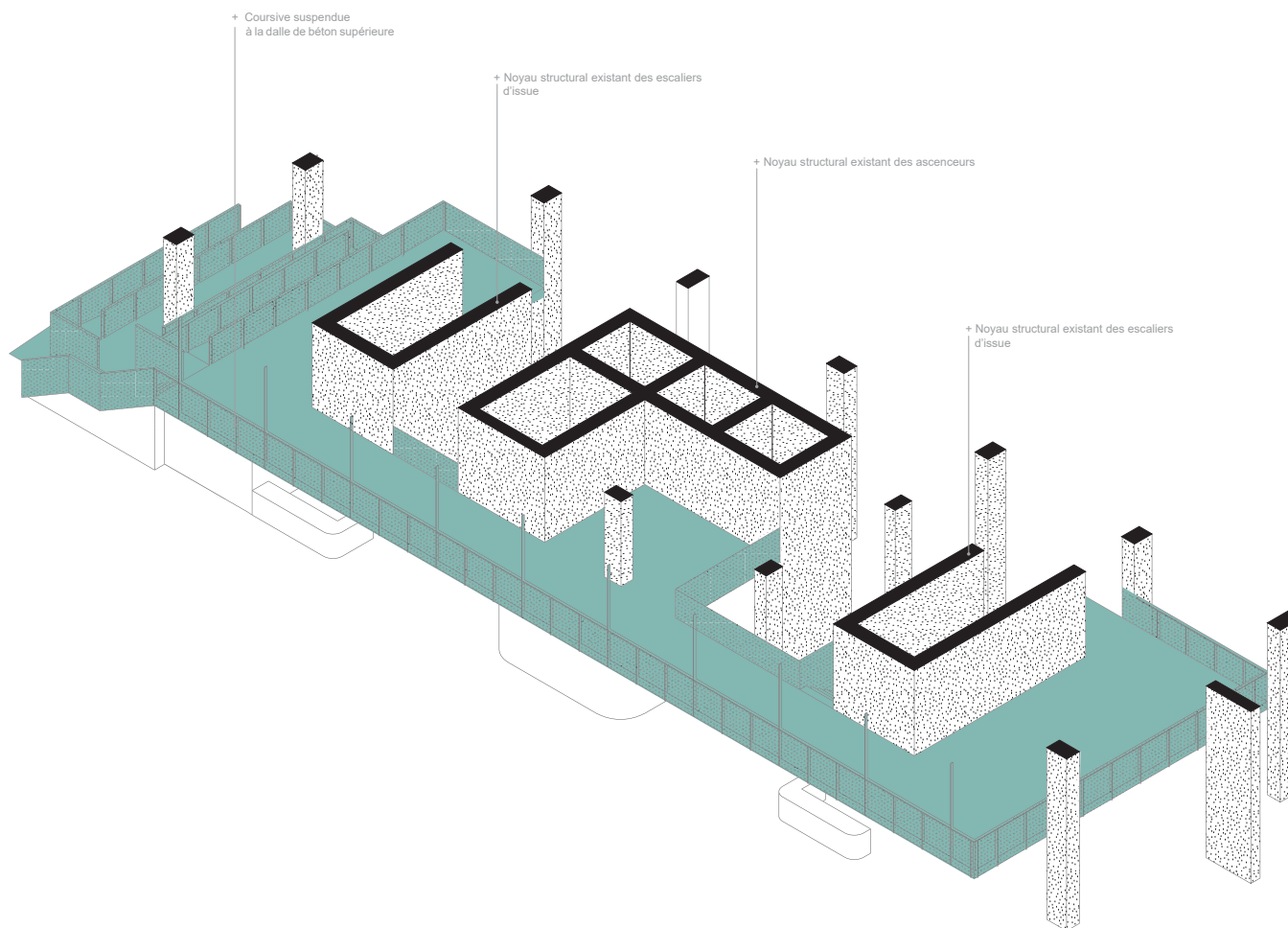
Une des entrées de l'amphithéâtre est prévue sous l'escalier monumental et, de ce fait, la structure de l'escalier sera constituée d'une structure d'acier afin d'offrir les dégagements nécessaires au-dessous et la solidité requise afin de limiter les vibrations de celui-ci.

Remplissage plancher du rez-de-chaussée

Le rez-de-chaussée, actuellement à -200 mm du niveau final sur la majeure partie de sa superficie, sera rehaussé à l'aide d'une dalle de béton et d'un isolant afin de minimiser la surcharge ajoutée au plancher déjà en place. Des conduits de mécanique, d'électricité et de contrôle notamment, pourront être passés au besoin dans l'espace prévu pour l'isolant.



+ Schéma structural - Mezzanine



+ Schéma d'ancrage à la structure existante - Mezzanine

CVCA

L'apport d'air neuf et l'évacuation générale seront assurés par un système dédié avec roue thermique qui desservira les unités de ventilation/climatisation suivantes :

- + Salle de spectacle
- + Secteur Nord RDC, niveau 2 et mezzanine
- + Secteur Sud RDC
- + Secteur Sud niveau 2 et mezzanine

Chaque unité possèdera un serpentin de refroidissement DX et des compresseurs intégrés afin de pouvoir rejeter la chaleur sur une boucle d'eau mitigée. Une tour d'eau, fournie par le propriétaire du bâtiment, permettra le rejet de chaleur de la boucle d'eau mitigée via un échangeur à plaques.

Pour le chauffage, des radiateurs encastrés dans le plancher sont prévus afin de bien réchauffer les grandes étendues vitrées. Des thermopompes eau-eau soutirant leur chaleur sur la boucle d'eau mitigée assureront le besoin principal, avec en appoint 2 chaudières au gaz.

La salle de déchets réfrigérés et la salle télécom seront climatisés via des thermopompes air-eau raccordées à la boucle d'eau mitigée.

Une hotte de cuisine commerciale sera installée dans le labo culinaire et l'évacuation de l'air se fera côté ouest.

L'alimentation de l'air se fera principalement par le plafond via des grilles linéaires en périphérie et des diffuseurs à induction.

Régulation

L'ensemble des équipements de CVCA seront centralisés au système de gestion du bâtiment afin de pouvoir gérer à distance les paramètres de confort et d'opération. Une lecture de l'entrée électrique est prévue ainsi que sur les principaux équipements électromécaniques, permettant ainsi un suivi énergétique. Un compteur d'eau est de plus prévu sur l'entrée d'eau potable.

Plomberie

Partant du point d'entrée d'eau à la salle mécanique, le réseau de distribution d'eau domestique sera installé au plafond du RDC et alimentera les différents appareils montrés aux plans. La production d'eau chaude domestique sera assurée par une thermopompe raccordée à la boucle d'eau mitigée. Un réservoir permettra l'accumulation d'eau chaude et un chauffe-eau au gaz assurera les besoins de pointe. Les colonnes de drainage seront concentrées afin de minimiser les percements de dalle.

Protection incendie

Le réseau existant de gicleurs sera modifié afin de répondre au nouvel aménagement. Des gicleurs de fenêtre sont prévus pour certains secteurs vitrés.

Éclairage

+ Tous les appareils d'éclairage prévu dans ce projet seront à diode électroluminescente (LED) avec basse consommation d'énergie. Ils seront soigneusement sélectionnés pour tenir compte des besoins des usagers en termes de couleurs des sources, variation des températures au courant de la journée, éblouissement potentiel sur les écrans intérieurs et en fonction des impacts possibles à l'extérieur du bâtiment.

+ Le concept d'éclairage général favorisera l'utilisation de sources dissimulées et de tâches minimisant l'inconfort visuel pour les usagers.

+ Tous les appareils prévus au projet permettront la variation de l'intensité de sortie du luminaire

+ L'éclairage naturel sera privilégié dans tous les espaces lorsque possible, nous prévoyons l'implantation de dispositif permettant de diminuer l'intensité des sources d'éclairage artificiels en fonction de cette dernière tout en maintenant les niveaux d'éclairage requis dans les différents espaces.

+ Une détection de mouvement intégré aux luminaires permettra de diminuer l'intensité d'un groupe d'appareils ou d'un appareil de façon à minimiser la consommation d'énergie sans nuire à l'usage des espaces.

+ Un système de contrôle central de l'éclairage permettra l'utilisation optimale des lieux sans pour autant laisser les appareils en fonction en période inoccupés. Le système comportera une fonction pour l'entretien des lieux afin de permettre sa réalisation tout en minimisant la consommation d'énergie. Des interrupteurs locaux permettant le contrôle local de l'éclairage des locaux fermés seront prévus permettant un certain contrôle local durant les heures d'occupation.

+ Un éclairage d'appoint sur les tables de travail sera prévu, au besoin, de façon à optimiser le confort des occupants.

+ L'éclairage d'urgence sera réalisé à l'aide de batterie d'urgence distribuer dans les espaces.

Distribution

+ La distribution électrique prévue minimisera les pertes de tensions de façon à optimiser le fonctionnement des équipements et maximiser leurs vies utiles

+ Les transformateurs électriques seront localisés judicieusement afin de ne pas créer de problème de bruits.

+ Une distribution séparée sera prévue pour la salle de spectacles afin de minimiser la transmission de bruits électrique dans le reste du bâtiment.

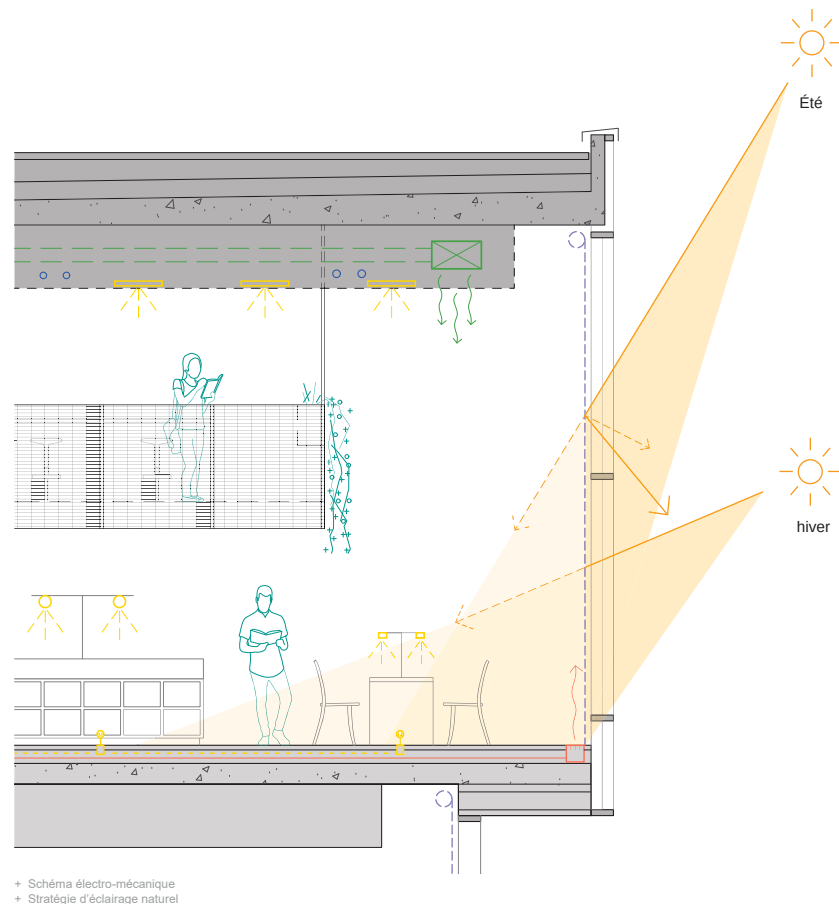
+ L'utilisation du plancher surélevé sera maximisée proposant ainsi un maximum de flexibilité lors de l'utilisation des lieux.

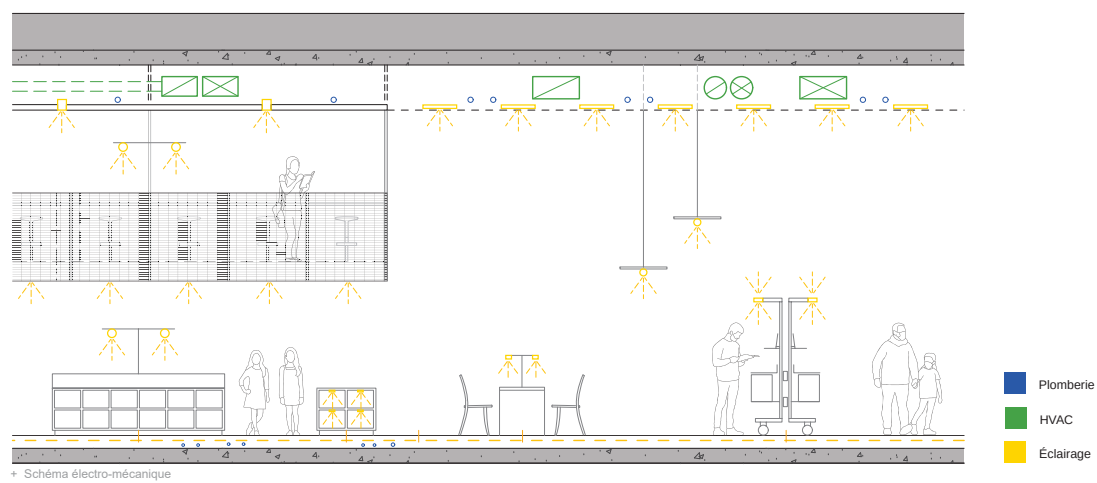
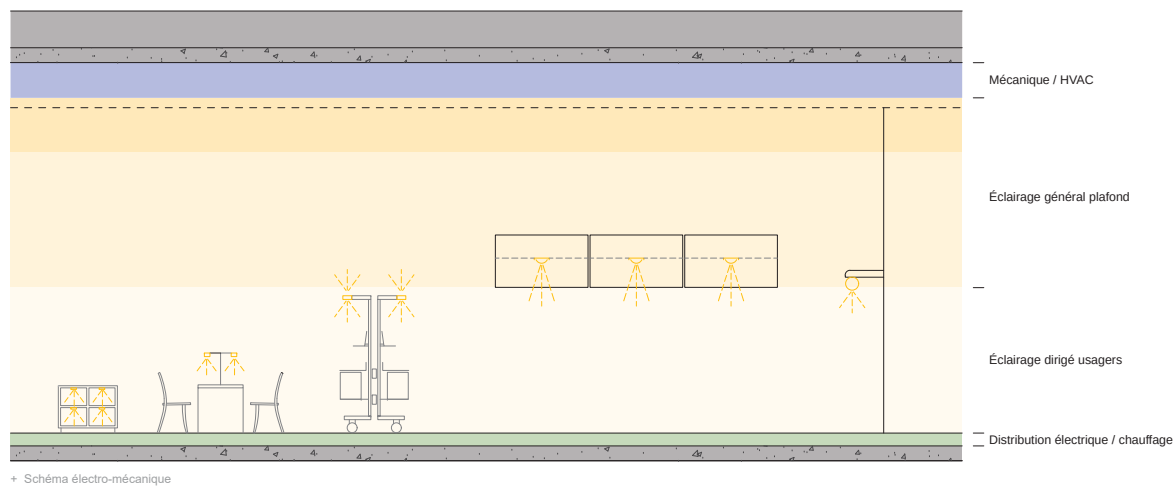
+ Des prises de courant au plancher surélevé seront prévues au besoin.

+ Une Mise à la terre du plancher surélevé sera réalisée afin de protéger les occupants des risques électriques de ce type d'installation.

Système

+ L'utilisation du plancher surélevé sera maximisée pour le passage des câbles des systèmes prévus.





F Illustrations, textes et tableau - développement durable

SURVOL

Le nouveau centre de Peter-McGill reflètera les initiatives de développement durable promues par la Ville de Montréal, en intégrant plusieurs pratiques et caractéristiques de conception durable pour les bâtiments et les aménagements intérieurs. Afin de s'assurer que la mise en oeuvre du projet atteigne les objectifs visés, la conception se fera en visant l'obtention de la certification Or du système d'évaluation des bâtiments durables LEED v4 ID+C (conception et construction des espaces intérieurs – traduction libre). Les stratégies développées concernent en premier chef l'optimisation énergétique des espaces et la santé et le bien-être des occupants, en optant sur la synergie et l'efficacité des systèmes mécaniques, ainsi qu'en misant sur la qualité des environnements intérieurs et le choix de matériaux sains.

CERTIFICATION LEED

Le système d'évaluation des bâtiments écologiques LEED sera utilisé pour guider la conception du présent projet. LEED v4 ID+C est subdivisé en sept (7) catégories : emplacement et transport (ET), gestion efficace de l'eau (GEE), énergie et atmosphère (ÉA), matériaux et ressources (MR), qualité des environnements intérieurs (QEI), innovation (IN) et priorité régionale (PR). Chacune de ces catégories se décline en crédits, avec leurs objectifs et exigences propres. Après l'analyse de l'esquisse, l'équipe de projet a évalué que 46 points sont atteignables, et 19 points pourraient être atteints avec des études supplémentaires lors des phases subséquentes de conception. L'objectif pour ce projet a été fixé par l'équipe à 65 points, afin de s'assurer de l'obtention d'une certification LEED v4 ID+C Or dont le seuil est fixé à 60.

ACTIONS LOCALES ET RÉSONANCE GLOBALE

Au-delà de l'obtention d'une certification écologique, un projet tel que le centre de Peter-McGill a le potentiel d'influencer positivement la vie de plusieurs personnes. De par sa mission, et la nature de ses espaces et des services offerts à la population, le centre peut avoir un impact positif et durable non seulement auprès de la communauté montréalaise, mais aussi dans un contexte plus large. Si l'on considère les objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU en 2015, dix-sept (17) indicateurs sont utilisés pour mesurer l'impact d'un projet sur l'amélioration des conditions de vie globales. En plus de la santé et le bien-être des occupants, de l'énergie propre et abordable et de l'action climatique, le projet peut également contribuer au développement de villes et communautés durables, de la production et de la consommation responsable, de l'éducation de qualité, de la croissance économique et de la dignité au travail, et de la réduction des inégalités, pour ne nommer que ces aspects. Nous croyons qu'en offrant à la population des espaces accueillants, dynamiques et polyvalents, la Ville de Montréal renforce son engagement envers le développement durable, en misant sur la qualité du design et la pérennité des espaces. Notre approche de la conception du projet vient appuyer ces aspirations.



+ Roue Mylius

PRINCIPALES STRATÉGIES ADOPTÉES PAR L'ÉQUIPE DE CONCEPTION

- 1. Gestion efficace de l'eau
- 2. Mesures d'efficacité énergétique
- 3. Qualité des environnements intérieurs
- 4. Choix des matériaux et utilisation des ressources

Tout en respectant les paramètres imposés par la Ville pour le projet, l'équipe de conception a évalué quelles étaient les stratégies qui desserviraient le mieux les critères d'opération pour ce type d'espace multifonctionnel, considérant qu'il s'agit d'un lieu où plusieurs activités peuvent avoir lieu en simultané.

Quelques-unes des stratégies incorporées au projet:

- + Des appareils de plomberie à faible débit afin de réduire minimalement la consommation d'eau potable des appareils par 25% par rapport à la référence.
- + Le concept en électromécanique prévoit une réduction des coûts énergétiques au minimum de 12% par la sélection d'appareils efficace, une gestion de l'apport de l'air neuf, l'inclusion d'une roue thermique pour la récupération de chaleur ainsi que divers contrôles pour l'éclairage LED.
- + Contrôle de l'éclairage par les usagers du bâtiment, système d'éclairage relié à des détecteurs de présence et contrôle de l'éblouissement - confort accru et économies d'énergie.
- + Contrôle thermique par les occupants des bureaux et autres lieux régulièrement occupés, pour un confort accru
- + Le confort de l'utilisateur passe aussi par une qualité de l'air intérieur adéquate. Les débits d'air extérieur respecteront la norme ASHRAE 62.1-2010 et des mécanismes d'évacuation et contrôle de l'air intérieur seront prévus.
- + Utilisation de matériaux à faibles émissions de COV (composés organiques volatils), de façon à maintenir une bonne qualité de l'air pour les occupants.
- + Souci d'approvisionnement en matériaux régionaux, comportant du contenu recyclé et écologiquement responsables (déclaration environnementale de produit, traçabilité, etc.)
- + Conception du mobilier intégré et planification d'espaces de travail sécuritaires en collaboration avec un ergonomiste, afin de miser sur le bien-être et la santé des usagers.

+ Réduction de l'impact du cycle de vie des aménagements intérieurs, au moyen d'une conception d'aménagement flexible qui pourra se moduler dans le temps en fonction des besoins.

Il importe de mentionner que grâce à l'emplacement retenu par la Ville pour l'aménagement du centre de Peter-McGill, le projet pourra bénéficier de plusieurs crédits LEED reliés à l'emplacement et au transport (ET). L'équipe de conception s'assurera de maximiser les points pouvant être obtenus dans cette catégorie, qui traite entre autres de l'encouragement à adopter les transports actifs et les transports en commun pour une vie communautaire plus riche et diversifiée.

3
Bonne santé
et bien-être

- + Stratégies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur
- + Contrôle des émissions de COV dans la sélection des matériaux de finition, mobilier, etc.
- + Accès à la lumière naturelle et vues de qualité pour les espaces de travail
- + Espaces collaboratifs et espaces de repos éclairés naturellement, offrant des vues sur l'extérieur

7
Énergie propre
et bon climat

- + Optimisation de la consommation énergétique
- + Comptage de l'énergie avancé
- + Confort thermique individuel
- + Éclairage efficace calibré avec la disponibilité de l'éclairage naturel

11
Villes et communautés durables

- + Mixité d'occupation
- + Densité environnante et activités économiques
- + Accès aux transports en commun de qualité
- + Installations pour bicyclettes
- + Engagement à long terme du locataire

12
Consommation et production responsables

- + Collecte et entreposage des matériaux recyclables
- + Gestion des déchets de construction et de démolition
- + Réduction de l'impact du cycle de vie des intérieurs: design flexible
- + Achats durables
- + Nettoyage écologique:
- + Produits et matériaux

13
Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

- + Optimisation de la consommation énergétique
- + Comptage de l'énergie avancé
- + Confort thermique individuel
- + Éclairage efficace calibré avec la disponibilité de l'éclairage naturel



LEED v4 pour la conception et construction de l'intérieur : Espaces commerciaux

Liste de contrôle de projet

Centre de Peter McGill
2020 . 10 . 18

O / N

2	0	0	GÉNÉRALITÉS	2
2			Crédit · Processus intégratif	● 2

6	1	0	EMPLACEMENT ET TRANSPORT	18
			Crédit · Emplacement dans un aménagement de quartier LEED	18
3			Crédit · Densité environnante et utilisations diverses (option 01)	◇ 8
2			Crédit · Accès aux transports en commun de qualité	◇ 7
1			Crédit · Installations pour bicyclettes	● 1
	1		Crédit · Réduction de la superficie au sol du terrain de stationnement (Cas 2)	◇ 2

2	2	0	GESTION EFFICACE DE L'EAU	12
			Préalable · Réduction de la consommation d'eau à l'intérieur	● E
3	2		Crédit · Réduction de la consommation d'eau à l'intérieur (25%)	● 12

18	5	0	ÉNERGIE ET ATMOSPHÈRE	38
			Préalable · Mise en service de base et vérification	● E
			Préalable · Performance énergétique minimale	● E
			Préalable · Gestion fondamentale des frigorigènes	● E
5			Crédit · Mise en service améliorée (Option 2)	● 5
10	5		Crédit · Optimiser la performance énergétique (12% au-dessus baseline)	● 25
2			Crédit · Comptage de l'énergie avancé (Option 2)	● 2
			Crédit · Production d'énergie renouvelable	3
1			Crédit · Gestion améliorée des frigorigènes	● 1
			Crédit · Électricité verte et crédits de carbone	2

3	5	0	MATÉRIAUX ET RESSOURCES	13
			Préalable · Collecte et entreposage des matériaux recyclables	● E
			Préalable · Planification de la gestion des déchets de construction et de démolition	● E
1			Crédit · Engagement à long terme	◇ 1
1			Crédit · Réduction de l'impact du cycle de vie des intérieurs (Option 3 design flex)	● 4
	2		Crédit · Divulguation et optimisation des produits de construction - Déclarations environnementales de produits	◇ 2
	1		Crédit · Divulguation et optimisation des produits de construction - Approvisionnement en matières premières	◇ 2
	1		Crédit · Divulguation et optimisation des produits de construction - Ingrédients des matériaux	◇ 2
2			Crédit · Gestion des déchets de construction et de démolition (Option 1: 75%)	● 2

O / N

12	2	0	QUALITÉ DES ENVIRONNEMENTS INTÉRIEURS	17
			Préalable · Performance minimale en matière de qualité de l'air intérieur	● E
			Préalable · Contrôle de la fumée de tabac ambiante	● E
2			Crédit · Stratégies d'amélioration de la qualité de l'air intérieur	● 2
2	1		Crédit · Matériaux à faibles émissions (Option 1: 5 catégories)	● 3
1			Crédit · Plan de gestion de la qualité de l'air intérieur pendant la construction	● 1
2			Crédit · Évaluation de la qualité de l'air intérieur (Option 2: Test)	● 2
1			Crédit · Confort thermique	● 1
1			Crédit · Éclairage intérieur (Option 1: espaces individuels)	● 2
2			Crédit · Lumière naturelle (Option 3 - mesure)	● 3
1			Crédit · Vues de qualité	● 1
	1		Crédit · Performance acoustique	◇ 2

3	2	0	INNOVATION	6
2	2		Crédit · Innovation (Ergonomie + Pilot Credit: Compostage)	● 5
1			Crédit · Professionnel agréé LEED	● 1
	1		Crédit · Performance exemplaire QEI cr 1	● 1

0	2	0	EMPLACEMENT ET TRANSPORT	4
	1		Crédit · Priorité régionale: Crédit spécifique	◇ 1
	1		Crédit · Priorité régionale: Crédit spécifique	◇ 1
			Crédit · Priorité régionale: Crédit spécifique	1
			Crédit · Priorité régionale: Crédit spécifique	1

46	19	0	TOTAUX	POINTS POSSIBLES : 110
			Certifié: 40 - 49 points, Argent: 50 - 59 points, Or: 60 - 79 points, Platine: 80+	

Cible OR - 60 pts minimum
Cible PROJET - 65 pts minimum
Cible VILLE DE MTL - 40 pts minimum ●
Crédits additionnels concept - 25 pts minimum ◇

G Estimation de coûts

		Étape		Concours			
		Projet:		Peter McGill			
		Projet No:		209-00176-00		Préparé par : Pdf + A49	
		Localisation:		Montréal			
Uniformat II, ASTM E-1557-05		Date : 17-oct-20					
UNIFORMAT II SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3		Superficie brute de plancher (SB):				5 555	m²
		ÉLÉMENTS				COÛT par	% COÛT
		RATIO	Qté	U.M.	P.U.	Total	UNITÉ SB
A INFRASTRUCTURE		-	-	lots	-	-	-
A10 Fondations		-	-	lots	-	-	-
A1010 Fondations standard		-	-	lots	-	-	-
A1020 Fondations spéciales		-	-	lots	-	-	-
A1030 Dalle inférieure		-	-	lots	-	-	-
A20 Construction du sous-sol		-	-	m² sous-sol	-	-	-
A2010 Excavation du sous-sol		-	-	m² excavation	-	-	-
A2020 Murs du sous-sol		-	-	m² mur	-	-	-
B SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE		1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	272,58	691 000	124 5,99%
B10 Superstructure		1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	272,6	691 000	124 5,99%
B1010 Construction de plancher		0,456	2 535,00	m² plancher	272,58	691 000	124 5,99%
B1020 Construction de toiture		-	-	m² toiture	-	-	-
B20 Enveloppe extérieure		-	-	m² enveloppe	-	-	-
B2010 Murs extérieurs		-	-	m² mur	-	-	-
B2020 Fenêtres extérieures		-	-	m² fenêtres	-	-	-
B2030 Portes extérieures		-	-	Nb portes	-	-	-
B30 Toit		-	-	m² toiture	-	-	-
B3010 Couverture		-	-	m² toiture	-	-	-
B3020 Ouvertures de toit		-	-	unités	-	-	-
C AMÉNAGEMENT INTERIEUR		0,85	4 709,00	m² plancher	983,61	4 631 814	834 40,17%
C10 Construction intérieure		0,85	4 709,00	m² plancher	427,43	2 012 750	362 17,46%
C1010 Cloisons		0,71	3 954,75	m² cloison	162,88	644 140	116 5,59%
C1020 Portes intérieures		0,015	83,00	Nb portes	5 445,78	452 000	81 3,92%
C1030 Accessoires intégrés		1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	165,01	916 610	165 7,95%
C20 Escaliers		0,02	100,00	Nb marche	1 399,00	139 900	25 1,21%
C2010 Construction d'escaliers		0,02	100,00	Nb marche	1 012,00	101 200	18 0,88%
C2020 Finitions d'escaliers		0,02	100,00	Nb marche	387,00	38 700	7 0,34%
C30 Finitions intérieures		1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	446,29	2 479 164	446 21,50%
C3010 Finitions de murs		1,56	8 668,50	m² mur finis	114,58	993 201	179 8,61%
C3020 Finitions de planchers		0,85	4 709,00	m² plancher	79,22	373 045	67 3,24%
C3030 Finitions de plafonds		0,83	4 631,00	m² plafond	240,32	1 112 918	200 9,65%
D SERVICES		1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	815,48	4 530 000	815 39,29%
D10 Moyens de transport		-	-	lot	-	-	-
D1010 Ascenseurs		-	-	Nb pailleurs	-	-	-
D1020 Escaliers mécaniques et trottoirs roulants		-	-	m longueur	-	-	-
D1090 Petit monte-charges		-	-	sortie	-	-	-
D20 Plomberie		-	-	lot	-	430 000	77 3,73%
D2010 Appareils de plomberie		-	-	lot	-	140 000	25 1,21%
D2020 Réseau d'eau domestique		-	-	lot	-	150 000	27 1,30%
D2030 Réseau de drainage sanitaire		-	-	lot	-	140 000	25 1,21%
D2040 Réseau de drainage pluvial		-	-	lot	-	-	-
D2090 Autres systèmes de plomberie		-	-	lot	-	-	-
D30 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA)		-	-	lot	-	2 220 000	400 19,26%
D3010 Source d'énergie		-	-	lot	-	10 000	2 0,09%
D3020 Systèmes de production de chaleur		-	-	lot	-	170 000	31 1,47%
D3030 Systèmes de production de froid		-	-	lot	-	180 000	32 1,56%
D3040 Distribution de CVCA		-	-	lot	-	1 440 000	259 12,49%
D3050 Ventilation et réfrigération		-	-	lot	-	170 000	31 1,47%
D3060 Commande		-	-	lot	-	230 000	41 1,99%
D3070 Essai et réglage des systèmes		-	-	lot	-	20 000	4 0,17%
D3090 Autres systèmes ou équipements de CVCA		-	-	lot	-	-	-
D40 Protection incendie		1,00	5 555,00	lot	14,40	80 000	14 0,69%
D4010 Gicleurs		-	-	lot	-	70 000	13 0,61%
D4020 Canalisations montantes		0,00	1,00	lot	-	-	-
D4030 Accessoires de protection incendie		-	-	lot	-	10 000	2 0,09%
D4090 Autres systèmes de protection incendie		-	-	lot	-	-	-
D50 Electricité		-	-	lot	-	1 800 000	324 15,61%
D5010 Services et distribution électrique		-	-	lot	-	525 000	95 4,55%
D5020 Éclairage et distribution secondaire		-	-	lot	-	940 000	169 8,15%
D5030 Communication & sécurité		-	-	lot	-	210 000	38 1,82%
D5090 Autres systèmes électriques		-	-	lot	-	125 000	23 1,08%

ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT			1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	26,78	148 783	27	1,29%
E10	Équipement		-	-	unités	-	-	-	-
E1010	Équipement commercial		-	-	unités	-	-	-	-
E1020	Équipement institutionnel		-	-	unités	-	-	-	-
E1030	Équipement pour véhicules		-	-	unités	-	-	-	-
E1090	Autres équipements		-	-	unités	-	-	-	-
E20	Ameublement et décoration		1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	26,78	148 783	27	1,29%
E2010	Ameublement et décoration fixes		1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	26,78	148 783	27	1,29%
E2020	Ameublement et décoration mobiles		1,00	5 555,00	m² plancher (SB)	-	-	-	-
F CONSTRUCTION SPECIALE ET DÉMOLITION			0,85	4 709,00	m² plancher	5,09	23 960	4	0,21%
F10	Construction spéciale		-	-	m² construction	-	-	-	-
F1010	Système spécial de construction		-	-	m² construction	-	-	-	-
F1020	Sous-ensembles intégrés		-	-	m² construction	-	-	-	-
F1030	Système spécial de construction		-	-	m² construction	-	-	-	-
F1040	Installation spéciale		-	-	m² construction	-	-	-	-
F1050	Instrumentation & régulation spéciales		-	-	Nb système	-	-	-	-
F20	Démolition sélective de bâtiment		0,02	134,00	m² démolition	178,81	23 960,00	4	0,21%
F2010	Démantèlement d'élément de bâtiment		0,02	133,00	m² démolition	180,15	23 960	4	0,21%
F2020	Élimination de produits dangereux		0,00	1,00	m² démolition	-	-	-	-
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design:							10 025 556	1 805	86,96%
Z10 CONTINGENCES DE DESIGN:						15,00%	1 503 833	270,72	13,04%
COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT:							11 529 389	2 075	100,00%
Z20	FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT					12,00%	1 383 527	249,06	
Z2010	Frais généraux de chantier					5,00%	576 469	103,77	
Z2020	Administration et profit de l'entrepreneur général					7,00%	807 057	145,28	
COÛT DU BÂTIMENT avant condition de mise en œuvre							12 912 916	2 325	112,00%
Z30	CONDITION DE MISE EN ŒUVRE					5,04%	650 811	117,16	
Z3010	Bâtiment occupé					0,00%	-	-	
Z3020	Travaux par phase et aménagement temporaire					0,00%	-	-	
Z3030	Contingences d'exhausté urbaine					0,00%	-	-	
Z3040	Contingences chantier LEED					0,00%	-	-	
Z3050	Contingences d'inflation (année 2021)					4,00%	516 517	92,98	
Z3050	Contingences d'inflation (février 2022)					1,00%	134 294	24,18	
COÛT DU BÂTIMENT avant taxes							13 563 727	2 442	117,64%
Z30	TAXES					14,975%	2 031 168	365,65	
Z3010						5,000%	678 186	122,09	
Z3020						9,975%	1 352 982	243,56	
BUDGET DE SOUMISSION DU BÂTIMENT							15 594 895	2 807	135,26%

		Étape Projet: Projet No: Localisation:		Concours Peter McGill 209-00176-00 Montréal		Préparé par:		Date: 17-oct.-20	
Uniformat II, ASTM E-1557-05									
UNIFORMAT II SOMMAIRE DES COÛTS DE L'EMPLACEMENT GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3		Superficie nette de l'emplacement (SNE):						0	m²
		RATIO		ÉLÉMENTS			COÛT par	% COÛT	
		Qté/SNE	Qté	U.M.	P.U.	Total	UNITÉ SNE	DIRECT	
G AMÉNAGEMENT D'EMPLACEMENT		-	-	m² site	-	-	-	-	-
G10 Préparation de l'emplacement		-	-	m² site	-	-	-	-	-
G1010 Déblaiement de l'emplacement		-	-	m³ à déblayer	-	-	-	-	-
G1020 Déplacement et démolition sur l'emplacement		-	-	m³ à démolir	-	-	-	-	-
G1030 Terrassement d'emplacement		-	-	m³ de matériel	-	-	-	-	-
G1040 Décontamination d'emplacement		-	-	m³ de sol	-	-	-	-	-
G20 Amélioration d'emplacement		-	-	m² d'amén.	-	-	-	-	-
G2010 Chaussée		-	-	m² chaussée	-	-	-	-	-
G2020 Aire de stationnement		-	-	Nb stat.	-	-	-	-	-
G2030 Surface piétonne		-	-	m² piéton.	-	-	-	-	-
G2040 Aménagement d'emplacement		-	-	m² aménag.	-	-	-	-	-
G2050 Aménagement paysager		-	-	m² aménag.	-	-	-	-	-
G30 Services mécaniques de l'emplacement		-	-	ml réseau	-	-	-	-	-
G3010 Alimentation en eau		-	-	ml réseau	-	-	-	-	-
G3020 Égout sanitaire		-	-	ml réseau	-	-	-	-	-
G3030 Égout pluvial		-	-	ml réseau	-	-	-	-	-
G3040 Réseau distribution de chaleur		-	-	ml réseau	-	-	-	-	-
G3050 Réseau de distribution de refroidissement		-	-	ml réseau	-	-	-	-	-
G3060 Réseau de combustible		-	-	Litres	-	-	-	-	-
G3090 Autres services de mécanique sur l'emplacement		-	-	ml réseau	-	-	-	-	-
G40 Services d'électricité de l'emplacement		-	-	lots	-	-	-	-	-
G4010 Distribution d'électricité		-	-	lot	-	-	-	-	-
G4020 Éclairage extérieur		-	-	lot	-	-	-	-	-
G4030 Communication et sécurité sur l'emplacement		-	-	ml réseau	-	-	-	-	-
G4090 Autres services d'électricité sur l'emplacement		-	-	ml réseau	-	-	-	-	-
G90 Autres constructions sur l'emplacement		-	-	Lot	-	-	-	-	-
G9010 Tunnel de services et piétonnier		-	-	ml tunnel	-	-	-	-	-
G9090 Autres systèmes sur l'emplacement		-	-	Lot	-	-	-	-	-
COÛT DIRECT SUR LE SITE avant contingences de design:						-	-	-	-
Z10 CONTINGENCES DE DESIGN:					15,00%	-	-	-	-
COÛT DIRECT POUR TRAVAUX SUR LE SITE						-	-	-	100,00%
Z20 FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT					12,000%	-	-	-	-
Z2010 Frais généraux					5,00%	-	-	-	-
Z2020 Administration et profit					7,00%	-	-	-	-
COÛT DES TRAVAUX SUR LE SITE avant condition de mise en œuvre						-	-	-	-
Z30 CONDITION DE MISE EN ŒUVRE					0,00%	-	-	-	-
Z3010 Bâtiment occupé					0,00%	-	-	-	-
Z3020 Travaux par phase et aménagement temporaire					0,00%	-	-	-	-
Z3030 Contingences d'exhulté urbaine					0,00%	-	-	-	-
Z3040 Contingences chantier LEED					0,00%	-	-	-	-
Z3050 Contingences d'inflation (indiquer la date cible)					0,00%	-	-	-	-
COÛT DES TRAVAUX SUR LE SITE avant taxes						-	-	-	-
Z30 TAXES					14,975%	-	-	-	-
Z3010 TPS					5,000%	-	-	-	-
Z3020 TVQ					9,975%	-	-	-	-
COÛT DES TRAVAUX SUR LE SITE						-	-	-	-

SOMMAIRE		Bâtiment		Site		Total	
		Coût	%	Coût	%	Coût	%
Sous-total		10 025 556		-		10 025 556	64,29%
Contingences de design		1 503 833		-		1 503 833	9,64%
Coûts directs		11 529 389		-		11 529 389	73,93%
Frais généraux, administration et profit		1 383 527		-		1 383 527	8,87%
Condition de mise en œuvre		650 811		-		650 811	4,17%
Coûts avant taxes		13 563 727		-		13 563 727	86,98%
Taxes		2 031 168		-		2 031 168	13,02%
Budget de soumission		15 594 895		-		15 594 895	100,00%

Notes:

1. Le présent budget n'inclut pas de contingence liée à la pandémie de Covid-19 et les impacts de celle-ci sur les coûts de construction. Cet item pourra être revu en fonction de l'évolution de la pandémie et les mesures sanitaires imposées par le gouvernement dans les mois à venir.

2. Le budget pour la réalisation du *Projet*, avant taxes, ne doit pas dépasser:

	Montant	Maximum
Budget <i>Projet</i> (avant taxes)	13 563 727 \$	13 853 942 \$

I Crédit

ARCHITECTURE + PELLETIER DE FONTENAY

Yves De Fontenay
Architecte associ , MOAQ

Hubert Pelletier
Architecte associ , MOAQ

Guillaume Larcouhe
Architecte, MOAQ

Natali Rodriguez-Servat
Architecte, MOAQ

Camyl Vigneault
Stagiaire en architecture, MOAQ

Etienne Coutu Sarrazin
Architecte, MOAQ

+ ARCHITECTURE49

Robert LaPierre
Architecte s nior, MOAQ

Virginie Pontbriand
Architecte s nior, MOAQ

Alexandre Sauv 
Architecte s nior, MOAQ

Julien Dallaire
Architecte s nior, MOAQ, PA LEED BD+C

Paul O'Bone
Technologue s nior principal

DESIGN IN RIEUR + ATELIER Z BULON PERRON

Z bulon Perron
Fondateur & Directeur cr atif, APDIQ

Anik Mandalian
Associ e principale, Architecte, OAQ, MIRAC

Vincent Maill 
Designer d'int rieur, Charg  de projet

Mathieu Belen
Artiste 3D

ING NI RI 

+ CIMA+

Charles Fleury-Caumartin, ing.
Ing nieur associ  d l gu , OIQ

Daniel Godin, ing.
Ing nieur associ , OIQ

Sylvain Lavoie, ing.
Ing nieur associ , OIQ

Olivier Jourdan
Technicien

Marie-Fr d rique Maill 
Charg e de projet - Estimation + honoraires

Fadila Tinkicht
Ing nieur, OIQ - Directrice m canique- lectrique

Luc Lebel
Ing nieur, OIQ - Service  nergie

Ian Olechnowicz
Ing nieur s nior, OIQ - Directeur b timent

Julie L vesque
Adjointe administrative

SC NOGRAPHIE + GO MULTIMEDIA

Guy Desmarteaux
Pr sident - Int gration num rique

GRAPHISME + BAILLAT

Jean-S bastien Baillat
Directeur artistique + Designer Graphique

Louis Doll 
Directeur artistique + Designer Graphique

PROGRAMME SOCIO-CULTUREL + ESPACE TEMPS

Vincent Chapdelaine
Biblioth caire + Directeur g n ral

PERSPECTIVISTES + LAURIER VERDAGUER

Anna Kreplak
Artiste 3D - Architecte

Nicolas Moussa
Artiste 3D - Architecte

J Addenda

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 6

Date : 14 AOÛT 2020

Nombre de page : 2

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

6.1 Le promoteur met à la disposition des finalistes les documents supplémentaires suivants :

- le Programme fonctionnel et technique (PFT), émis le 4 février 2020, comprenant un (1) fichier «pdf» de 167 pages;
- les Annexes au PFT, émises le 17 juillet 2020, comprenant un (1) fichier «pdf» de 962 pages;
- la présentation du projet aux finalistes lors de la visite du site, comprenant un (1) fichier «pdf»;
- les plans du «base-building» suivants :
 - **ARCHITECTURE** : au total trente-huit (38) fichiers «dwg» et vingt (20) fichiers «pdf»;
 - **STRUCTURE** : au total vingt-trois (23) fichiers «dwg» et deux (2) fichiers «pdf»;
 - **ÉLECTRO-MÉCANIQUE** : au total quatre (4) fichiers «dwg» et dix (10) fichiers «pdf».

Tous ces fichiers doivent être consultés à partir des dossiers mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante :

michelle@decaryarchitecte.ca

Michelle Decary, architecte
Conseillère professionnelle

Veillez accuser réception de cet addenda en retournant les deux présentes pages complétées et signées à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'**Addenda # 6** et, nous confirmons avoir reçu et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués au point 6.1 du présent addenda :

Robert LaPierre, architecte senior principal, Architecture49 Inc.

Nom du finaliste

Signature

17 août 2020

Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA #7

Date : 21 AOÛT 2020

Nombre de page : 5

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit :

7.1 Tous les points du présent addenda sont tirés des échanges qui ont eu lieu lors des visites effectuées avec les Finalistes le 14 août dernier.

7.2 Marquise :

- En raison des forts vents dans le secteur, une marquise sera aménagée à l'entrée principale donnant sur le Parc Henri-Dunant. Cette «boîte blanche» indiquée aux plans se veut un élément protecteur minimisant l'effet du vent sur les portes d'entrées.
- Il n'y a pas de marquise prévue à l'entrée secondaire sur le boulevard René-Lévesque puisque cette dernière est en retrait par rapport à la façade du niveau 2.
- L'habillage et l'accrochage sur la marquise sont autorisés sous réserve de respecter les contraintes techniques et le concept architectural des concepteurs du base-building. Il conviendra de soumettre la proposition d'habillage et/ou d'accrochage au nu-propriétaire et de demander toutes les autres autorisations requises le cas échéant.
(voir le dessin d'atelier de la marquise joint au présent addenda)

7.3 Espace «Salle de spectacles» :

- Une entrée/sortie par le niveau haut des gradins est intégrée au concept de la salle proposée dans le programme scénographique et technologique. Cependant le caractère universel de cet accès n'est pas prévu.
- L'espace en double hauteur prévu pour la «salle de spectacles» comprend les coulisses et l'arrière-scène.
- Dans l'espace prévu pour la salle de spectacle, comme partout dans le base-

Page 1 de 5

building, il n'est pas permis de remplir intégralement la dépression de la dalle à l'aide de béton, en raison de la charge structurale que cela représenterait. D'une manière générale, une coordination avec l'ingénieur en structure du base-building est requise pour tout aménagement pouvant impacter la charge sur les éléments de structure.

- La passerelle de béton adjacente au mur-rideau au niveau 2 n'est pas prévue pour l'accès à une issue. Elle pourrait être accessible au public, selon le concept. L'espace équivalent au rez-de-chaussée avait été planifié par le scénographe afin de permettre les jeux de coulisses tout autour de la salle.
- La salle ne peut s'ouvrir sur le reste des espaces du Centre car elle est de type boîte noire et les préoccupations acoustiques semblent éliminer cette possibilité.

7.4 L'espace de la petite salle multifonctionnelle devrait s'ouvrir sur d'autres espaces prévus au PFT.

7.5 À l'exception de la projection sur la façade nord, des installations de mise en valeur devant les entrées et des oriflammes, il est convenu avec le nu-propriétaire que l'habillage, l'éclairage et l'affichage numérique sur les façades de l'édifice se fassent uniquement par l'intérieur.

7.6 La conception d'une œuvre d'art (1%) fera l'objet d'un autre concours. Il est souhaitable de réfléchir aux alternatives d'intégration de cette œuvre d'art. Des services supplémentaires sont prévus pour la coordination de cette intégration.

7.7 Il est possible d'ajouter des superficies de plancher mais il est important d'y respecter les normes d'accessibilité universelle et les contraintes structurales.

7.8 Les finalistes devront s'assurer de procurer à tous une expérience comparable à tous les usagers du Centre. La Ville mandatera également un expert-consultant en accessibilité universelle pour l'accompagner dans l'atteinte de cet objectif.

7.9 La Ville aurait souhaité que l'espace équivalent du niveau 2B ne soit pas en mezzanine. Elle aurait aussi souhaité un nombre inférieur de colonnes. Plusieurs considérations ont mené aux résultats actuels. La Ville invite les finalistes à innover pour relever les défis particuliers que représentent la présence des nombreuses colonnes et d'un plancher en mezzanine.

7.10 La salle mécanique a une hauteur de 2 niveaux, ceci pourrait permettre l'installation d'équipements sur caillbotis.

7.11 Le mur nord fini en gypse (pour sécurité incendie) situé aux niveaux 2A et 2B et donnant sur une ouverture depuis le rez-de-chaussée, pourrait être ouvert. Ceci doit se faire, le cas échéant, en respect des codes et normes et du budget de construction.

7.12 Il est souligné que la Ville ne veut pas de gradin dans l'agora.

7.13 L'espace public du Centre doit demeurer traversant depuis l'entrée nord à l'entrée sud et vice versa.

7.14 La conception originale de l'édifice prévoyait la position des entrées principale (Parc Henri-Dunant) et secondaire (boulevard René-Lévesque) en ligne droite nord-sud. La Ville a demandé le repositionnement de l'entrée secondaire au coin de la rue de Sussex pour permettre une meilleure découverte des lieux.

Page 2 de 5

- 7.15 Les bornes de sécurité anti-voi seront situées uniquement aux entrées principale et secondaire.
- 7.16 La position du local incendie situé près de l'entrée sur René-Lévesque est temporaire et peut être modifiée selon le concept des finalistes.
- 7.17 Malgré l'énoncé de fluidité et d'espaces ouverts du Centre, il demeure que les espaces réservés aux employés ne seront pas accessibles au public.
- 7.18 Aux entrées, à l'extérieur de l'édifice, seules les interventions au sol sont permises (sauf pour la marquise voir 7.2, 3^{ème} point).
- 7.19 Les éventuelles projections sur l'édifice pourront se faire à partir du Parc Henri-Dunant, propriété de la Ville de Montréal.
- 7.20 Il n'est pas définitif que la rue de Sussex soit éliminée, il se pourrait qu'elle soit simplement partagée (piétons-véhicules).
- 7.21 Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'Arrondissement de Ville-Marie gèrent l'aménagement des parcs adjacents au Centre. Il est suggéré aux Finalistes d'influencer les aménagements à venir de ces parcs sans pour autant en faire des éléments majeurs de leur concept. En effet, les propositions seront soumises aux équipes du SUM qui prendront la décision finale quant à leur intégration aux projets d'aménagement de parcs.
- 7.22 L'achalandage prévu du Centre, en termes de nombres d'utilisateurs en un temps donné, n'a pas été évalué.
- 7.23 La gestion et la programmation des activités du Centre seront effectuées en collaboration avec la communauté. Aucun opérateur privé n'y est actuellement prévu. Des organismes d'insertion sociale pourraient être interpellés pour, par exemple, l'opération du café.
- 7.24 Un processus de PCI sera entrepris après le concours avec les professionnels lauréats et les autres professionnels mandatés par la Ville. La participation citoyenne n'est pas prévue dans ce processus. La communauté a déjà été consultée et les résultats ont été intégrés au PFT. Elle sera par la suite partie prenante dans les choix en lien avec la programmation et l'opération du centre puisque l'arrondissement souhaite s'inspirer du mode de gestion en Community-Led.
- 7.25 La sortie murale de la hotte de la cuisine ne peut être déplacée.
- 7.26 Il est précisé que le café ne peut être muni d'une hotte.
- 7.27 Le plan des aménagements de la cuisine et du café pour les services alimentaires, et inclus en annexe au PFT, est fourni à titre indicatif seulement. D'autres solutions peuvent être proposées. Le plan a été inclus par souci de transparence advenant la participation au concours de la firme qui l'a réalisé.
- 7.28 Les installations de gicleurs présentes sur le site sont des installations «base-building». Tout le système de gicleurs devra être adapté à la proposition lauréate. Les coûts pour cette adaptation sont prévus à l'estimation de la Ville pour la réalisation du Projet.

RL

- 7.29 Le propriétaire-promoteur fournit les arrivées d'eau, de gaz et d'électricité. Toutes les installations électromécaniques à l'intérieur du centre, y compris le chauffage et la climatisation, sont sous la responsabilité des professionnels-lauréats. Une tour d'eau est cependant déjà installée sur le toit.
- 7.30 Les panneaux-tympanaux des murs-rideaux sont des choix architecturaux pour cacher les dalles et ancrages. L'absence de gypse de finition au-bas des murs-rideaux du niveau 2 est faite pour laisser de la flexibilité pour les aménagements intérieurs (niveau de plancher et chauffage).
- 7.31 Il n'y a pas de fichier Revit des dessins existants du «base-building».
- 7.32 La certification LEED-or requise pour ce Projet n'est pas en suivi de la construction de l'édifice. Elle fera l'objet d'une certification indépendante du «base-building».
- 7.33 Les Finalistes doivent s'assurer d'entreprendre immédiatement les démarches pour l'obtention de l'autorisation de contracter auprès de l'AMP, s'ils n'ont pas déjà cette attestation. Les membres de l'Équipe signataires de la convention du lauréat doivent obtenir cette autorisation de l'AMP puisque le seul applicable est de 1M\$ pour tout contrat de services. Le seul est également de 1M\$ pour les sous-contrats de services. Les Consultants externes étant des sous-contractants, ils doivent obtenir une autorisation de l'AMP si leur sous-contrat comporte une dépense de 1M \$ ou plus (incluant toute option de renouvellement).
- 7.34 Les membres du jury ont été judicieusement sélectionnés et sont très soucieux des attentes de la communauté.
- 7.35 Il est prévu de tenir des auditions publiques devant Jury, mais les instructions finales seront fournies aux Finalistes pour respecter les obligations sanitaires qui seront en vigueur à ce moment.

Michelle Dickey, architecte
Conseillère professionnelle

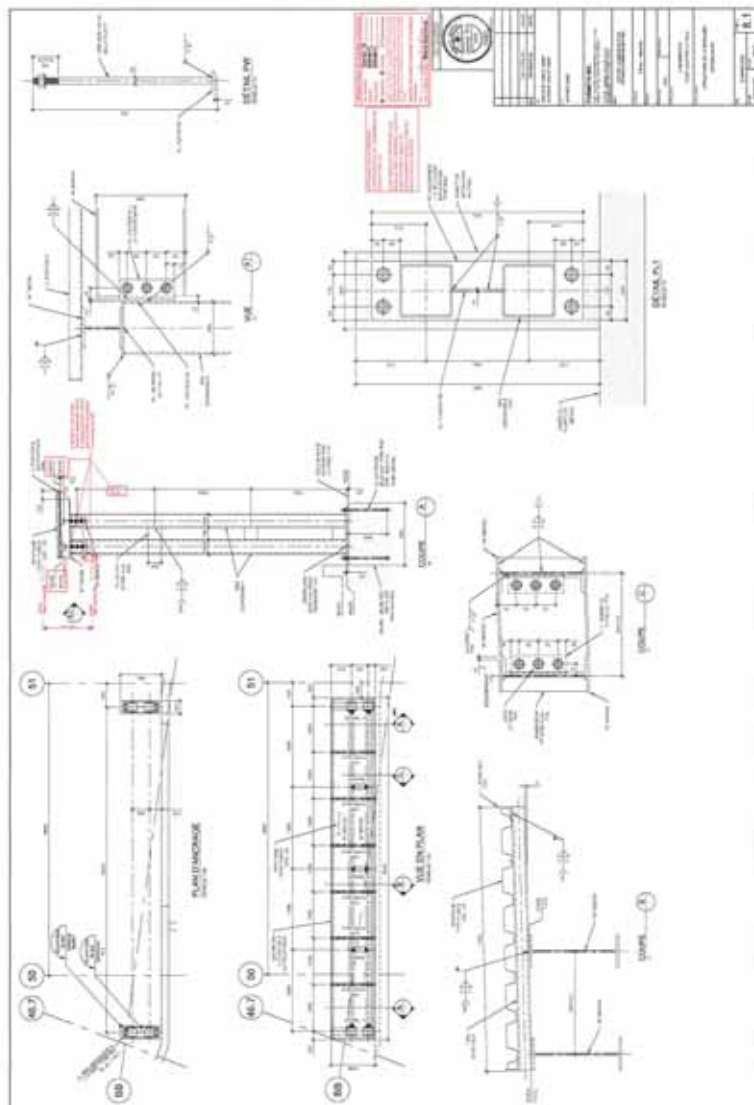
Veillez accuser réception de cet addenda en retournant les deux présentes pages complétées et signées à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'Addenda # 7 :

Robert LaPierre
Asst. architecte
Nom du finaliste
[Signature]
Signature

3 sept. 2020
Date

RL



CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 8

Date : 31 AOÛT 2020

Nombre total de pages : 3

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

8.1 Question reçue :

Sur les dessins de scénographie, sur la mezzanine, côté gauche, il n'y a pas de trait pour des marches et une rangée de sièges. Est ce que c'est une coquille de dessins, ou une volonté réelle?

Réponse :

Il s'agit d'une erreur. Les corrections sont indiquées en rouge en annexe au présent addenda.

8.2 Question reçue :

Nous avons une question administrative concernant la continuité possible du mandat, et qui ferait suite au concours.

Notre contrat actuel est entre la Ville de Montréal et «FINALISTE Xa». Si notre équipe devient lauréate du concours, pourrions-nous demander à la Ville de modifier le nom contractuel de notre équipe pour celui d'un consortium entre «FINALISTE Xa» et notre collaborateur actuel «FINALISTE Xb»? L'idée est d'établir à l'avance une entente de consortium afin de souligner la responsabilité professionnelle de chacune des entités.

Réponse :

Chaque entité légale en architecture et en ingénierie doit être signataire du contrat.

R

- 8.3 Remplacer les 2 premiers alinéas du paragraphe 8.4 du Règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire, par le suivant :
- «Les parties au Contrat seront :
- la Ville;
 - Les firmes d'Architectes et d'Ingénieurs membres de l'Équipe»

- 8.4 La numérotation des articles du règlement du concours est modifiée comme suit:
- 8.2 Retour des prestations devient : 8.5 Retour des prestations.
- 8.3 Diffusion devient : 8.6 Diffusion.

Michelle Decary, architecte
Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'Addenda # 8 :

Faust LaPierre
Architecte
Nom du finaliste

[Signature]
Signature

2 sept. 2020
Date

VILLE DE MONTRÉAL

2.1 SALLE DE SPECTACLE
TRIBUNE OUVERTE

CAPACITÉ TOTALE : 238 PLACES

PLACES DORS

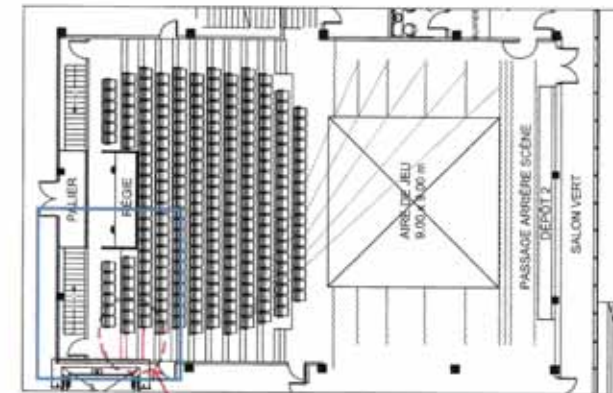
5 MANCHES BALCON : 82 PLACES

PLACES MÉTACANALAS

TRIBUNE SPECTACULAIRES : 200 PLACES

NOTE IMPORTANTE
Ce plan est un document de travail
à titre informatif. Les
dimensions et les
coordonnées au code
sont à valider avec les
concepteurs.

Document de travail



CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



ADDENDA #9

Date : 10 Septembre 2020

Nombre total de pages : 3

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit:

9.1 Question reçue :

Peut-on savoir précisément où sont localisées les deux chutes à livres dans l'édifice?

Réponse :

Voir réponse 9.2 ci-dessous.

9.2 Question reçue :

Dans les documents que vous nous avez transmis, nous n'avons pas trouvé d'information précise sur les compositions types de l'enveloppe et les fiches techniques des unités scellées. Est-ce possible d'obtenir ces données afin de prévoir des équipements électromécaniques adaptés et efficaces énergétiquement?

Réponse :

Afin de répondre aux questions 9.1 et 9.2 du présent addenda, le promoteur met à la disposition des finalistes les documents supplémentaires suivants :

- **DA_Ascenseurs**, comprenant six (6) fichiers «pdf»;
- **DA_Escaliers**, comprenant cinq (5) fichiers «pdf»;
- **DA_Marquise**, comprenant un (1) fichier «pdf»;

- **DA_Mur-rideaux_dont_chutes_de_retour**, comprenant vingt (20) fichiers «pdf» et un (1) fichier «jpg»;
- **DA_PanneauPrefab**, comprenant trois (3) fichiers «pdf»;
- **DA_Porte garage**, comprenant un (1) fichier «pdf»;

Tous ces fichiers (total : 37 fichiers numériques) doivent être consultés à partir des dossiers mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante : michelle@decaryarchitecte.ca

9.3 Question reçue :

Est-ce que le bâtiment principal (base building) sera également certifié LEED Or?

Réponse :

Le bâtiment principal (base-building) ne sera pas certifié Leed Or.

9.4 Question reçue :

Serait-ce possible d'effectuer une 2e visite au site? Cette visite est, selon nous, indispensable pour la bonne compréhension des lieux pour nos ingénieurs et autres professionnels qui ne pouvaient être présents lors de la première visite en raison de la restriction du nombre de visiteurs.

Réponse :

Une seconde visite, non obligatoire, pourra être effectuée le **18 septembre 2020 AM**. Les conditions de cette visite sont les suivantes :

- La demande d'une seconde visite doit être soumise par courriel à la conseillère professionnelle.
- Plage horaire communiquée par la conseillère professionnelle lors de la confirmation de la visite.
- Visite libre, sans présentation ni période de question-réponse.
- Durée : 45 minutes maximum.
- Une équipe finaliste à la fois et un maximum de 4 visiteurs par équipe. Noms des visiteurs requis 48 heures avant la visite.
- Port de l'équipement obligatoire avant l'entrée au chantier : bottes, casque et lunettes de sécurité, dossard et masque.

9.5 Question reçue :

Une condition de la salle de spectacle fait en sorte que la seule entrée publique possible au niveau 1, en configuration classique à l'italienne, est la porte latérale côté jardin, entre la première rangée de la tribune ouverte et l'aire de jeu. Comme tous les accès doivent prévoir un sas, ce dernier devient une « protubérance » sous le vide principal éclairé par les lanterneaux. Qu'en est-il?

Réponse :

Les concepteurs sont invités à optimiser le vide sous le lanterneau de manière à permettre la cohabitation harmonieuse du sas d'entrée à la salle de spectacle et de l'escalier permettant l'accès au niveau 2.

Michelle Decary, architecte
Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'Addenda # 9 et nous confirmons avoir obtenu l'accès et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués à la réponse 9.2 du présent addenda :

Robert LaPierre
Architectures 99
Nom du finaliste
Signature
Date

15 sept. 2020

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 10

Date : 16 Septembre 2020
Nombre total de page : 1

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638
AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit :

10.1 Question reçue :

Pourriez-vous nous fournir un plan des aménagements paysagers et de génie civil dans lequel nous pourrions voir les trottoirs et autres allées pavées?

Réponse :

Le promoteur met à la disposition des finalistes dix (10) fichiers numériques supplémentaires de format pdf.

Ces fichiers doivent être consultés à partir du dossier correspondant à l'Addenda #10 mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante :

michelle@decaryarchitecte.ca

Michelle Decary, architecte
Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'Addenda # 10 et nous confirmons avoir obtenu l'accès et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués à la réponse 10.1 du présent addenda :

Robert LaPierre
Architectures 99
Nom du finaliste
Signature
Date

17 sept. 2020

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE



VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 11

Date : 25 Septembre 2020

Nombre total de page : 4

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit :

11.1 Question reçue :

Selon les deux extraits suivants :

1-«Prévoir l'aménagement d'un parvis à proximité de l'entrée sud dans les limites définies par le nu-propriétaire. Il devra donner un avant-goût des espaces intérieurs.»

2-«Prévoir l'aménagement d'une terrasse à proximité de l'entrée nord dans les limites définies par le nu-propriétaire. Elle devra être délimitée et équipée de mobilier afin de prolonger les activités du centre vers l'extérieur.»

Pourriez-vous nous indiquer où sont ces limites?

Réponse :

1- L'emprise du parvis du côté du boulevard René-Lévesque (sud) correspond, sur le plan A5-052 de l'annexe B1, à la zone prévue pour la signalétique à laquelle il est possible d'ajouter le triangle quadrillé adjacent qui fait partie du domaine public.

2- L'emprise du parvis du côté du parc Henri-Dunant (nord) est indiquée sur le même plan A5-052 de l'annexe B1.

11.2 Question reçue :

Les dessins CAD ont été transmis sans y joindre les fichiers CAD qui sont en référencés externes (lien). Serait-il possible de nous renvoyer le fichier «1524_A5-050.dwg» avec ses références externes?

Réponse :

Le promoteur a procédé à une correction dans le fichier et met à la disposition des finalistes le fichier suivant : **1524_A5-050_Addenda11.dwg**. Ce fichier doit être consulté à partir du dossier correspondant à l'Addenda #11 mis à la disposition des finalistes sur la plateforme Google Drive en faisant la demande d'accès à la conseillère professionnelle à l'adresse suivante :

michelle@decaryarchitecte.ca

11.3 Question reçue :

Serait-il possible de connaître la capacité de la tour d'eau ainsi que les températures d'opération?

Réponse :

Les finalistes sont invités à consulter l'annexe B1 fiche 7 point 2.

11.4 Question reçue :

Serait-il possible de voir sur place certaines installations mécaniques au sous-sol?

Réponse :

Il n'a pas été possible de rendre accessible ces installations lors de la dernière visite.

Toutefois, le promoteur met les documents suivants à la disposition des finalistes :

- DCM-18007-T5-SS1-001 rev11 (DLI 2020-05-26).pdf
- DCM-18007-T5-SS1-002 rev11 (DLI 2020-05-26).pdf
- DCM-18007-T5-SS1-003 rev11 (DLI 2020-05-26).pdf
- DCM-18007-T5-SS1-004 rev11 (DLI 2020-05-26) (2).pdf
- E-200-1_ÉCLAIRAGE ET SERVICES SOUS-SOL 1 Rev.19 markup.pdf
- M-400-1_STATIONNEMENT SOUTERRAIN SOUS-SOL 1 Rev.12(1).pdf

Ces fichiers doivent être consultés à partir du dossier correspondant à l'Addenda #11 de la même façon que celui de la réponse 11.2.

11.5 Question reçue :

Y a-t-il des modifications ou ajustements réalisés en cours de chantier qui ne sont pas visibles sur les plans déjà reçus?

Réponse :

Les travaux du base-building sont en cours de finalisation. Plusieurs ajustements ont été effectués par rapport aux documents remis dans le cadre du concours :

- 1- Installation de faux plafond et de caissons acoustiques au niveau 2 selon le plan mis à la disposition des finalistes : **Faux-plafonds et caissons acoustiques.pdf**.
- 2- Suppression des faux-plafonds et caissons acoustiques initialement prévus au niveau 2b et dans la salle mécanique.
- 3- Déplacement du drainage initialement prévu au 2b entre les axes 45.2 et 46 et transfert le long du même axe au niveau 2a.
- 4- Déplacement du drainage initialement prévu au 2b le long de l'axe BB et transfert le long du même axe de l'autre côté de la cloison dans le vide architectural le plus haut possible.
- 5- Rehaussement du drainage le long de la façade sud (axe V8) le plus haut possible au plafond du niveau 2 (alimentation tour d'eau).
- 6- Positionnement de la salle électrique selon le plan mis à la disposition des finalistes : **Positionnement salle électrique.pdf**.
- 7- Les 4 sorties pour le drainage sanitaire du CPMG initialement prévues au plafond du sous-sol 1 ne seront pas réalisées par le promoteur et leur positionnement sera à coordonner ultérieurement par l'équipe lauréate en fonction de son projet.

Des corrections ont également été apportées pour répondre aux attentes en matière de fini :

- 1- La finition du béton sera améliorée

entre les axes

- o 47 et 48 aux niveaux 1 et 2,
- o FF et GG au niveau 1,

- à différents endroits où des ouvertures / rebouchages ponctuels ont été réalisés
- sur la poutre périmétrique de la salle de spectacle au niveau 2 le long de l'axe 47

2- Une finition glazing blanc sera exécutée sur les 2 colonnes rondes au croisement des axes Q / 46.5 et Q / 50.

11.6 Questions reçues :

Le schéma rebroué à la page 43 du PFT mentionne que les espaces de collections auront un horaire restreint de 64h par semaine. Est-il possible d'avoir plus d'informations quant à la gestion de l'accès à ces espaces fermés au public durant l'horaire élargi? Doivent-ils être séparés physiquement, verrouillés et véritablement inaccessible au public ou est-ce qu'un dispositif de sécurité des étagères doit être prévu à cet effet?

Réponse :

Il conviendra de bien fermer l'accès aux espaces de collections, et non aux collections en elles-mêmes. De ce fait, il n'est pas nécessaire de prévoir des dispositifs de sécurité pour fermer les étagères. L'idée n'est pas d'empêcher l'accès ou la vue des livres (documents), mais l'accès physiques aux dits espaces en eux-mêmes. Les espaces ayant un horaire d'ouverture de 64 heures par semaine devront être physiquement inaccessibles pour le grand public en dehors de ces 64 heures, bien qu'ils pourraient en certaines circonstances être accessibles pour un public restreint sous certaines conditions. De plus, les dispositifs ou aménagements mis en place devront permettre aux usagers de comprendre aisément que ces zones ne leur sont plus accessibles en dehors des heures permises. Ils devront être sécuritaires et dissuasifs, et ne demander ni personnel, ni surveillance une fois déployés. Par ailleurs, ces mêmes dispositifs ou aménagements ne devront pas gêner ou dégrader l'expérience des utilisateurs circulant dans les zones ouvertes sur 91 heures. Enfin, ces dispositifs ou aménagements devront être élégants et agréables lorsque déployés, et le plus discrets (voire invisibles) possible lorsque non-utilisés. La solution proposée devra être fonctionnelle et permettre une évolution des usages dans le temps, sans trop de contraintes.

11.7 Questions reçues :

Pourrait-on avoir les informations suivantes concernant le base-building :

- résistance thermique des fenêtres;
- résistance thermique effective de l'enveloppe;
- résistance thermique effective du toit (au-dessus de la salle des spectacles);
- résistance thermique des portes extérieures?

Réponses :

Ces données ne sont pas disponibles.

11.8 Questions reçues :

Est-ce possible d'utiliser une portion de toiture pour l'installation de thermopompe air-eau dans un but de chauffage (aérothermie)? Ou est-ce que tous les besoins mécaniques sont traités par des équipements centraux desservant les besoins du Centre de Peter-McGill?

Réponse :

Non, ce n'est pas possible. En complément des services amenés dans la future salle mécanique du centre, le seul équipement électromécanique fourni par le promoteur est la tour d'eau installée au toit de la tour 5. Tous les équipements du centre de Peter-McGill devront être dans la salle mécanique du centre de Peter-McGill. Cette dernière

est dotée de persiennes pour l'entrée et la sortie d'air.

11.9 Question reçue :

Au point 5.7.3 des exigences de crédits LEED du PFT, il est mentionné au crédit : «Innovation» le professionnel accrédité LEED. Comme il n'y a pas de référence à l'accréditation du professionnel, est-ce possible de préciser si vous exigez que ce dernier soit accrédité LEED ID+C ?

Réponse :

La Ville n'a pas d'exigence particulière, en autant que le professionnel choisi par le finaliste permette l'obtention du crédit "Innovation".

Michelle Decary, architecte

Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'Addenda # 11 et nous confirmons avoir obtenu l'accès et téléchargé tous les fichiers numériques indiqués (9 au total) aux réponses du présent addenda :

Robert LaPierre
Architecte

Nom du finaliste

Signature

26 Sept 2020
Date

CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

Montréal

VILLE DE MONTRÉAL

ADDENDA # 12

Date : 7 Octobre 2020

Nombre total de page : 2

APPEL D'OFFRES :

IMM-15638

AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE PETER-McGILL

Le présent addenda a pour but de modifier et/ou de préciser les documents du concours comme suit :

12.1 Compte tenu de la condition sanitaire actuelle, les auditions ne se feront pas sur place avec public. Les auditions se feront de façon virtuelle devant jury et seront enregistrées.

Seule la portion présentation faite par l'équipe finaliste sera rendue publique ultérieurement à la divulgation du projet lauréat. La présentation devra être préenregistrée par le finaliste et sur la base du fichier PDF déjà exigé au règlement. Ainsi les articles suivants sont modifiés ainsi :

6.2.2 Contenu de la Prestation (...)

k) Présentation visuelle en support à l'audition

Le support visuel utilisé en audition, sauvegardé en format PDF doit être inclus sur la clé USB dans chaque copie du cahier de Projet à la remise des Prestations transmise à la conseillère professionnelle via la plateforme Google Drive et selon les instructions à venir. La présentation utilisée ne peut inclure d'autres éléments que ceux qui figurent déjà dans les documents de la Prestation, ils peuvent toutefois être présentés à une autre échelle que celle exigée à la liste des dessins à soumettre. Tout autre élément sera ignoré dans l'évaluation de la Prestation. Les Finalistes n'ont aucun matériel à prévoir, tout étant en place à leur arrivée.

De plus, les Finalistes devront également fournir un fichier numérique préenregistré dont la base visuelle de l'enregistrement devra être la même que le fichier PDF précédemment exigé en support à l'audition, auquel une trame sonore sera ajoutée afin de présenter le projet au jury. Les conditions suivantes doivent être respectées pour la réalisation du fichier audio-visuel en support à l'audition :

- Format 16 : 9 (affichage à l'écran) en orientation paysage et enregistré en MOV, MP4 ou WMV
- Durée maximale : 20 minutes
- Le son doit être superposé aux images (diapositives)
- Plus d'un narrateur peut intervenir
- Le ou les narrateurs ne doivent pas être visibles
- Narration exclusivement en français
- Le contenu présenté doit uniquement consister en des images fixes, sans animation

RL

Les deux fichiers (PDF et MOV, MP4 ou WMV) doivent être transmis à la conseillère professionnelle au plus tard le 5 novembre 2020 via la plateforme spécifiée à chaque finaliste.

(...)

6.2.4 Audition publique devant le Jury

Les auditions des Finalistes devant le Jury font partie intégrante de leur Prestation. Celles-ci ont lieu de façon virtuelle via la plateforme Google Meet devant public qui ne peut toutefois pas intervenir. Chaque Finaliste dispose d'une période de 20 minutes pour présenter son Projet, cette présentation correspond à la diffusion du fichier audio-visuel qui sera partagé virtuellement au Jury et aux membres de l'équipe finaliste suivie d'une période de questions de 20 minutes de la part du Jury.

De plus, chaque Finaliste bénéficiera d'une période de 10 minutes supplémentaires qu'il pourra utiliser avant le démarrage de la présentation ou après la présentation afin de clarifier certains points soulevés par le rapport du Comité technique ou pour apporter tout commentaire pertinent supplémentaire. À la demande du Finaliste, la conseillère professionnelle pourra alors partager les images du fichier PDF de la présentation en support visuel aux commentaires supplémentaires. Si le Finaliste ne souhaite pas utiliser ce temps supplémentaire, il sera mis à la disposition du Jury, au besoin.

Les auditions publiques pourraient être remplacées par une autre forme de présentation selon les conditions sanitaires et directives gouvernementales. Un addenda sera émis détaillant les modifications requises, le cas échéant.

L'ordre de passage est tiré au sort et transmis aux Finalistes une semaine avant la présentation orale qui se déroulera en soirée pendant la journée du 18 novembre 2020. L'horaire sera communiqué par la conseillère professionnelle.

Un Finaliste doit être représenté par un maximum de sept (7) quatre (4) personnes dont obligatoirement le Coordonnateur de l'équipe. L'absence du Coordonnateur à la date et l'heure fixées pour l'audition d'un Finaliste peut entraîner le rejet de sa Prestation.

La présentation doit couvrir l'ensemble des critères d'évaluation édictés en vertu de l'article 6.2.6 du Règlement du concours.

La présentation doit se faire en français avec utilisation des équipements fournis par la Ville.

Michelle Decary, architecte

Conseillère professionnelle

Veuillez accuser réception de cet addenda en retournant la présente page complétée et signée à l'adresse courriel : michelle@decaryarchitecte.ca dans les plus brefs délais. Merci.

Nous accusons réception de l'Addenda # 12 :

Pascal LePrieux
Architecte

Nom du finaliste

B. LePrieux

Signature

2020

Date

PELLETIER DE FONTENAY + ARCHITECTURE49 + CIMA+
en collaboration avec ATELIER ZÉBULON PERRON

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

PROJET - CONCOURS D'ARCHITECTURE PLURIDISCIPLINAIRE

**Aménagement du
Centre de Peter McGill**

**SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
VILLE DE MONTRÉAL**

04-12-2020

Table des matières

Table des matières.....	1
1 ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	- 2 -
1.1 DÉFINITIONS.....	- 2 -
1.2 OBJET DE LA CONVENTION.....	- 5 -
1.3 DURÉE.....	- 5 -
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET.....	- 5 -
1.5 INTERPRÉTATION.....	- 6 -
2 ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR.....	- 7 -
2.1 GÉNÉRALITÉS.....	- 7 -
2.2 DONNÉES DU PROJET.....	- 8 -
2.3 DOCUMENTS.....	- 9 -
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	- 11 -
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS.....	- 11 -
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS.....	- 11 -
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS.....	- 12 -
2.8 ASSURANCES.....	- 12 -
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE.....	- 13 -
3 ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE.....	- 13 -
3.1 DOCUMENTS.....	- 13 -
3.2 AUTORITÉ.....	- 13 -
4 ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES.....	- 14 -
4.1 SERVICES DE BASE.....	- 14 -
4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS.....	- 21 -
5 ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION.....	- 22 -
5.1 HONORAIRES.....	- 22 -
5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT.....	- 26 -
5.3 MODIFICATIONS.....	- 28 -
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION.....	- 29 -
6 ARTICLE 6 - ESTIMATIONS.....	- 30 -
6.1 CLASSIFICATION.....	- 30 -
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE.....	- 31 -
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET.....	- 31 -
7 ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ.....	- 32 -
8 ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS.....	- 32 -
9 ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	- 32 -
9.1 Entente complète.....	- 32 -
9.2 Divisibilité.....	- 32 -
9.3 Absence de renonciation.....	- 33 -
9.4 Représentations de l'Architecte et de l'Ingénieur.....	- 33 -
9.5 Modification à la convention.....	- 33 -
9.6 Lois applicables et juridiction.....	- 33 -
9.7 Ayants droit liés.....	- 33 -
9.8 Cession.....	- 33 -
9.9 Avis et élection de domicile.....	- 33 -
9.10 Exemple ayant valeur d'original.....	- 33 -

ANNEXE 1 - DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION

ANNEXE 2 - PROGRAMME DE CONCOURS.....

ANNEXE 3 - RÈGLEMENT DU CONCOURS.....

ANNEXE 4 – PRESTATION

ANNEXE 5 – PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE.....

ANNEXE 6 – GRILLE D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS.....

ANNEXE 7 – DOSSIER DE CANDIDATURE

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

Architecture 49 Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1244 rue Ste-Catherine Ouest, 3e étage, Montréal, Qc H3G 1P1, agissant et représentée par **Mr Bruno Verenini** dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du **3 décembre 2020**;

No d'inscription T.P.S. : 14015 0269

No d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

ET :

Pelletier de Fontenay Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 100-6630 Hutchinson, Montréal, QC, H2V 4E1, agissant et représentée par **Mr Yves de Fontenay** dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du **27 novembre 2020**;

N° d'inscription T.P.S. : 793098724

N° d'inscription T.V.Q. : 1223426090

Ci-après appelée l' « **Architecte** », l' « **Architecte répondant** » ou le « **Coordonnateur** »

ET :

CIMA +, société d'ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 3400, boul. du Souvenir, bureau 600, Laval (Québec) H7V 3Z2, représentée par **Mr Ian Olechnowicz** déclarant être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

No d'inscription T.P.S. : R103036430

No d'inscription T.V.Q. : 1010372212

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en structure, en génie civil, et en mécanique - électricité** »

Ci-après collectivement appelés l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions portant la majuscule et n'étant pas définis aux présentes auront la signification qui leur est attribuée au Règlement du concours figurant à l'annexe 3. Les termes suivants signifient :

1.1.1 « Avenant »

Toute modification au Marché;

1.1.2 « Concept post concours »

Prestation du Lauréat révisée par l'Équipe suite à l'octroi du contrat afin d'y intégrer les commentaires du Jury et du Directeur en vue d'assurer l'adéquation de la Prestation et des demandes du Programme fonctionnel et technique. Les modifications ne doivent pas dénaturer l'essence du concept, mais bonifier la réponse aux besoins exprimés.

1.1.3 « Concours »

Concours d'architecture pluridisciplinaire pour le **Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill**.

1.1.4 « Consultant »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, qui peuvent viser, sans s'y restreindre : design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, ergonomie, accessibilité universelle, processus de conception intégré, simulation énergétique, éclairage, accompagnement LEED, quincaillerie, signalisation, acoustique, services alimentaires, scénographie, multimédia, muséologie;

1.1.5 « Coordonnateur »

Architecte qui assume la coordination et la conciliation de tous les livrables pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'Ouvrage, sous réserve des droits et obligations réservés exclusivement à ces disciplines en vertu de la loi. Le Coordonnateur sera répondant de la Ville pour l'ensemble des professionnels impliqués dans la réalisation du Projet (Architectes, Ingénieurs et autres Consultants).

1.1.6 « Coût cible estimé des travaux »

Le montant établi par la Ville à l'article 1.4 du Règlement du concours représentant le budget du Projet auquel sont ajoutées les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) Ce montant est de : **15 928 569.8\$** incluant les taxes (TPS et TVQ). Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices de l'Entrepreneur, mais **exclut** :

- a) le coût des travaux contingents;
- b) les honoraires et déboursés des Professionnels;

10
YDF
B

- c) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'Ouvrage, sauf s'ils font partie du Marché;
- d) les frais d'acquisition d'immeubles;
- e) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du Marché;
- f) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du Marché;
- g) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- h) le coût des accessoires fixes et des œuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- i) les frais et déboursés résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- j) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;
- k) le mobilier et la signalisation
- l) les équipements : RFID, technologiques, scénographiques, services alimentaires, Média Musilab
- m) le développement de contenu des équipements technologiques

1.1.7 « Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un Entrepreneur, en vertu d'un Marché dont les éléments sont inclus dans le Coût cible estimé des travaux;

1.1.8 « Directeur »

Le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé;

1.1.9 « Données générales de la Mission »

L'ensemble des informations qui constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des échéanciers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la Mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 03 avril 2020 est joint à la présente convention comme Annexe 1 et en fait partie intégrante;

1.1.10 « Dossier de candidature »

L'ensemble des documents soumis par le Concurrent dans le cadre de son dossier de candidature relative à la première étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du **Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill**, qui font partie intégrante de la

présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'Annexe 7 à la présente convention;

1.1.11 « Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

1.1.12 « Marché »

Le contrat entre la Ville et un Entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage;

1.1.13 « Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention;

1.1.14 « Ouvrage »

Les travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

1.1.15 « Personnel de soutien »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou gestionnaire; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

1.1.16 « Prestation »

L'ensemble des documents soumis par le Lauréat dans le cadre de sa Prestation relative à la deuxième étape du Concours d'architecture pluridisciplinaire du **Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill**, qui font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement, ce qui constitue l'Annexe 4 à la présente convention;

1.1.17 « Professionnels »

L'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants;

1.1.18 « Programme fonctionnel et technique »

Le programme fonctionnel et technique daté du 19 décembre 2019 révisé le 4 février 2020 relatif au Projet qui constitue l'Annexe 5 à la présente convention. Il définit les besoins et exigences de la Ville;

1.1.19 « Programme de concours »

Le programme sommaire du Concours daté du 22 mai 2020 relatif au Projet qui constitue l'Annexe 2 à la présente convention;

1.1.20 « Projet »

Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément à la présente convention;

1.1.21 « Règlement du concours »

Le règlement du Concours pour le **Projet d'aménagement du Centre de Peter-McGill** daté du 22 mai 2020 ainsi que les addendas s'y rapportant, ce qui constitue l'Annexe 3 à la présente convention.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

- 1.2.1** La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur, qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 7, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, en l'occurrence, réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, surveiller les travaux de construction et effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du Projet.
- 1.2.2** Les services professionnels de l'Ingénieur en structure et en génie civil porteront notamment sur les travaux relatifs aux adaptations du base-building en lien avec ces disciplines.
- 1.2.3** Les services professionnels de l'Ingénieur en mécanique-électricité porteront notamment sur les travaux relatifs aux systèmes électromécaniques de l'Ouvrage, sur les systèmes de sonorisation, d'alarme-incendie, de protection-incendie, d'alarme-intrusion, de communication et autres travaux connexes.
- 1.2.4** L'Architecte s'engage à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.
- 1.2.5** L'Équipe s'engage à élaborer le Projet selon les principes de conception intégré (PCI) par le biais d'ateliers thématiques, incorporer le Building Information Modeling (BIM) lors de toutes les étapes de Projet et à déployer tous les moyens nécessaires en vue d'obtenir la certification LEED selon le niveau de certification spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT)

1.3 DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties, suivant la date la plus tardive de signature ou à toute autre date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 5.4 lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante. L'Architecte et l'Ingénieur demeurent tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier détaillé du déroulement du Projet incluant les biens livrables. Les délais en lien avec la tenue des ateliers de conception intégrée ainsi que les délais d'approbation imputables à la Ville reproduits dans le tableau ci-après devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
CONCEPT POST CONCOURS	Examen et approbation	15 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	15 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 %	15 jours ouvrables
	Examen et approbation à 80 %	15 jours ouvrables
	Examen et approbation à 100 %	15 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre le dépôt du dossier d'appel d'offres et l'annonce dans les journaux	15 jours ouvrables
	Période pour l'ouverture des soumissions et l'octroi de contrat	120 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de les joindre physiquement à celle-ci :

« Annexe 1 » : Données générales de la Mission (jointe à la convention);

« Annexe 2 » : Programme de concours daté du 22 mai 2020.

« Annexe 3 » : Règlement du concours daté du 22 mai 2020, incluant les addendas;

« Annexe 4 » : Prestation;

« Annexe 5 » : Programme fonctionnel et technique du Projet daté du 19 décembre 2019 révisé le 4 février 2020 et ses annexes

« Annexe 6 » : Grille d'évaluation des fournisseurs pour différents domaines.

« Annexe 7 » : Dossier de candidature

Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition de la présente convention et des annexes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 1, 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 2, 4, 5, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 5 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2, 4, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 2 prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 4, 6 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 6 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 4 et 7 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

Le texte de l'annexe 7 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 4 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 -OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention aux personnes membres de l'Équipe désignées au Dossier de candidature et, le cas échéant, au Dossier de complément d'Équipe, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec ces derniers, entre eux et avec le Directeur et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions de conception et de chantier. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.
- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent, d'eux-mêmes, apporter aucun changement à la composition des effectifs de leur Firme affectés à l'exécution de la présente convention, ni au rôle respectif de chacun d'eux, tel que précisé à la liste fournie à cet effet à l'Annexe 7, sans l'accord écrit et préalable du Directeur, à défaut de quoi la Ville pourra résilier la présente convention.
- 2.1.3** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'Ouvrage.
- 2.1.4** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels dont les services sont requis ou engagés par la Ville pour compléter l'Ouvrage ou pour atteindre un objectif annoncé dans le Programme fonctionnel et technique. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines (architecture, ingénierie et toute autre spécialité) et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases ou étapes énumérées dans les Données générales de la Mission ou dans la présente convention sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information

confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante ou tout autre contaminant soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et à assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.9** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter l'échéancier de réalisation énoncé à l'Annexe 1.
- 2.1.10** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter le Coût cible estimé des travaux. Advenant un dépassement budgétaire en cours d'exécution de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à réajuster, à leurs frais, les plans et devis, selon l'objectif budgétaire autorisé.
- 2.1.11** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent, d'aucune manière, porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique qui leur sont communiqués par le Directeur ou qui sont modifiés avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables solidairement de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte ou de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5** Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur l'échéancier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.
- 2.2.6** À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder à des modifications à l'Ouvrage. Les demandes doivent inclure une description des travaux à effectuer, leur impact sur le coût des travaux, sur l'échéancier d'exécution, sur la qualité de l'Ouvrage ainsi qu'une explication des causes et circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation, à l'une ou l'autre des phases ou étapes du Projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises. La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.2.8 De façon à mieux atteindre les objectifs de qualité et de développement durable du Projet, l'Architecte et l'ingénieur devront finaliser le Concept post concours du Projet selon le processus de conception intégré (PCI). L'Architecte et l'ingénieur devront participer de façon active à des ateliers tenus dans le cadre de ce processus et animé par un spécialiste. L'Architecte et l'Ingénieur devront fournir toutes les informations requises et coordonner leur équipe pour l'application des recommandations et conclusions issues de ce processus. Ces activités font partie des services supplémentaires fournis dans le cadre de cette convention.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du Projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Concept post concours	Concept post concours	5 *
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	5 *
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	5 *
		Plan et cahier des charges définitifs à 80 %	5 **
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	3 *
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	3 **
		Addenda	3 *
CONSTRUCTION	Chantier	Plan et cahier des charges émis pour construction incluant les addendas	5 **
		Dessins de fabrication	1*
		Demandes et ordres de changement	1*
	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 **
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1 par représentant et 1 pour le représentant de la Ville (article 2.3.9)

* plus une copie sur support numérique

** plus une copie reproductible et une copie sur support numérique

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges de la Ville. Ce cahier comprend notamment l'avis aux soumissionnaires, les formulaires de soumissions, le cahier des garanties et assurances, les clauses

administratives générales, les clauses administratives supplémentaires et les prescriptions normalisées pertinentes au Projet. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront qu'ajouter des clauses spéciales qui compléteront les prescriptions normalisées du Projet lorsque requis.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, selon la plus récente version WORD, sur cédérom dans le format WINDOWS, ainsi qu'une copie PDF aux fins de la publication sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Dans la version informatique du cahier des charges, les fascicules devront être classés individuellement sous forme de fichiers clairement identifiés par leur numéro.

- 2.3.3** Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » de toutes les disciplines relevant de sa coordination, incluant tous les Avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, les plans d'évacuation ainsi qu'une copie des dessins sur support numérique (cédérom) réalisé avec le logiciel Autocad, selon le Cahier d'exigences propriétaires pour la normalisation des dessins assistés par ordinateur de la Ville (norme DAO) et comprenant notamment les informations suivantes :
- Fichiers de dessins Autocad (la plus récente version);
 - Fichiers de polices et caractères utilisés pour les dessins (fichiers d'extension « SHX »);
 - Fichiers de styles de lignes utilisés pour la préparation des dessins (fichiers d'extension « LIN »).
- 2.3.4** À la fin des travaux réalisés par l'Entrepreneur, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de fournir un certificat à l'effet que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, règlements et normes en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné.
- 2.3.5** À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet conformément à l'article 4 de la présente convention ainsi qu'à l'Annexe 1 de la présente convention. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.
- 2.3.6** Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront solidairement responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'Ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.
- 2.3.7** Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par celui-ci et ce, à toutes les étapes du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.
- 2.3.8** Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres Consultants dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.
- 2.3.9** Le Coordonnateur s'engage à rédiger les comptes rendus de toutes les réunions tenues dans le cadre du Projet et à les faire parvenir aux représentants de la Ville, dans les

deux (2) jours ouvrables suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours ouvrables de toute autre réunion.

- 2.3.10** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect de l'échéancier et de la performance générale des activités.
- 2.3.11** Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.
- 2.3.12** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète de tous les documents, les plus récents, produits à l'égard du Projet en format électronique DWG.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 2.4.1** Tous les documents, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention sont la propriété entière et exclusive de la Ville qui peut en disposer à son gré.
- 2.4.2** Pour les dispositions portant sur la propriété intellectuelle, se référer à l'article 9 du Règlement du concours.
- 2.4.3** La Ville s'engage à indiquer dans toutes ses publications sur le Projet le nom de l'Architecte et de l'Ingénieur et, à sa discrétion, à l'inscrire sur une plaque apposée sur un mur du bâtiment. Par ailleurs, la Ville concède gratuitement à l'Architecte et à l'Ingénieur une licence libre de redevance, non-exclusive, pour une durée illimitée, les autorisant à reproduire les documents, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit, mais uniquement à des fins promotionnelles.
- 2.4.4** L'Architecte et l'Ingénieur garantissent à la Ville qu'ils détiennent tous les droits leur permettant de céder les droits de propriété intellectuelle visés au présent paragraphe 2.4 et de renoncer à l'exercice des droits moraux et à cet égard, ils prennent fait et cause pour la Ville dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tient indemne de toute condamnation ou de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

- 2.5.1** Le Coordonnateur doit présenter tous les échéanciers sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les échéanciers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long du Projet et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

- 2.6.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'Ouvrage. Ils sont solidairement responsables des frais directs et indirects encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements. Il est toutefois entendu que l'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas responsables de la conformité aux lois, codes et règlements des structures et des ouvrages existants mais doivent signaler à la Ville toute non-conformité constatée dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
- 2.6.2** Le Coordonnateur doit exécuter toutes les démarches et préparer l'ensemble des documents requis pour l'obtention des approbations des autorités compétentes qui s'appliquent au présent Projet, tel que, sans toutefois s'y limiter, la préparation de dossier et les présentations, lorsque requises, pour les demandes de dérogations mineures au règlement d'urbanisme, les demandes de mesures différentes ou équivalentes à la Régie du bâtiment, les demandes au CCU, etc.
- 2.6.3** Le Coordonnateur doit vérifier l'existence des services publics et privés sur le site du Projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des équipements, matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à la présente convention.
- 2.7.3** Les dispositions de l'article 3.2 du Règlement du concours continuent de s'appliquer pendant la durée de la présente convention.

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par événement.
- 2.8.2** L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.
- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de réception provisoire totale pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de leur

responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

- 2.9.1** L'Architecte et l'Ingénieur doivent conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements à l'Entrepreneur ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 2.9.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve requise par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville.
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte ou l'Ingénieur constatent une inexactitude, ou une contradiction dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.
- 3.1.4** À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

- 3.2.1** Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la présente convention et des autres documents faisant partie de celle-ci;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément à la présente convention;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents pour un projet inscrit dans une démarche de développement durable, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et d'optimisation, ainsi que la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des échéanciers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Les services de base sont payés selon la méthode du pourcentage décrite à l'article 5.1.1 de la présente convention.

4.1.1 Phase de conception - Le concept post concours

La phase de conception – Concept post concours est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de Mission signée par le Directeur. Dans le cadre du processus de conception intégré (PCI), des ateliers de travail seront organisés à cette étape.

Suivant la Prestation soumise à la deuxième étape du Concours, un Concept post concours tenant compte des commentaires et des recommandations du Directeur, du Jury et des différents intervenants au Projet ainsi que des exigences du Programme fonctionnel et technique devra être présenté pour approbation. L'Architecte et l'Ingénieur retenus doivent comprendre que ces commentaires peuvent avoir une incidence sur la Prestation et ils consentent à en réviser les éléments dans le cadre du parachèvement du Concept post concours. Ce Concept post concours devra préserver les caractéristiques architecturales, visuelles et identitaires du Projet.

10
YdF
B

Le Concept post concours est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le Programme fonctionnel et technique validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Il exprime sommairement le parti architectural et de design, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes constructifs par discipline et des techniques de construction propres au Projet.

Le Concept post concours doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception du Projet, en particulier : les conditions existantes, les relevés, les problématiques existantes ou historiques de l'Ouvrage, les codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, l'accessibilité, la disposition du mobilier et des équipements, la facilité d'entretien et d'exploitation de l'Ouvrage, le choix de système constructif usuel et reconnu etc.

Les tâches à être réalisées et les documents produits en lien avec le Concept post concours incluent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- a) l'implantation de l'Ouvrage;
- b) la vérification sur site des relevés de composantes et infrastructures existantes, fournis par la Ville lors du concours et les adaptations requises à la suite de cette vérification;
- c) l'analyse des fonctions et des services ainsi que l'analyse, l'organisation et la validation des données techniques du Programme fonctionnel et technique ;
- d) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural et de design du Projet et de la planification globale des espaces;
- e) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- f) les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en électricité;
- g) les dessins et descriptions des systèmes et équipements avec caractéristiques sommaire (secteur desservi, capacité, débit, etc.), diagrammes de chauffage et refroidissement, et séquences d'opération des principaux systèmes nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix des systèmes et sous-systèmes en mécanique;
- h) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par le scénographe quant aux orientations en matière de scénographie;
- i) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées quant aux orientations en matière de services alimentaires;
- j) l'élaboration de la stratégie en lien avec l'intégration des concepts technologiques et multimédia

- k) un tableau des types de matériaux et systèmes constructifs envisagés pour le Projet;
- l) le rapport explicatif de la solution exposée;
- m) une estimation classe «C» telle que définie à l'article 6 de la présente convention.
- n) La participation à une session d'analyse de la valeur et d'optimisation pour tous les membres de l'Équipe;
- o) l'animation des réunions (minimum 2 par mois) et la rédaction et distribution des comptes rendus; des représentants de la Ville ainsi que ses mandataires autorisés participeront aux réunions ainsi qu'à toute réunion de coordination entre les Professionnels;
- p) l'échéancier du déroulement du Projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits et corrigés du Concept post concours. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier préliminaire inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre du Concept post concours et comprenant, entre autres :

Pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

Pour l'Ingénieur en structure et génie civil: les plans de structure et génie civil, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet;

Pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes et équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en structure de l'intégration de tous les appareils et équipements.

Mécanique

- liste des équipements/appareils;
- dessins de tous les étages avec réseaux sommaires de distribution (chauffage, refroidissement, ventilation-climatisation) et les salles de mécanique avec positionnement des équipements/appareils;
- plan d'implantation (aqueduc, égout, gaz naturel, etc.);
- diagramme des réseaux de chauffage/refroidissement et de récupération d'énergie et/ou de géothermie (le cas échéant);
- diagramme d'écoulement des systèmes de ventilation, avec les relations de débit d'air entre les différents secteurs;
- diagramme de réfrigération (le cas échéant);
- séquences d'opération sommaire des systèmes mécaniques;

Note : Le dimensionnement des réseaux, tuyauteries et conduits n'est pas requis pour le dossier préliminaire.

Électricité

- le calcul de charge pour l'entrée électrique;
- le type de raccordement aux différents réseaux (HQ, Bell, etc.);
- le diagramme de distribution électrique incluant les systèmes de relève (génératrice, UPS) le cas échéant;
- l'emplacement des chambres électriques, des panneaux de distribution et des différents réseaux;
- les descriptions des différents systèmes d'éclairage;
- les principes pour l'élaboration de l'éclairage d'urgence et des différents services requis;

Électronique

- l'ingénieur doit fournir les diagrammes unifilaires représentant les systèmes de sécurité (incendie, intrusion, contrôle des accès, caméra et autres) et les concepts types proposés pour chaque système.

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du Projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes constructifs et les équipements à incorporer à l'Ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un échéancier du déroulement du Projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase du Concept post concours ne peuvent être respectées, le Coordonnateur présentera au Directeur les éléments à réviser au Programme fonctionnel et technique afin d'en rétablir l'adéquation avec le Coût cible estimé des travaux.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Les documents et informations requis à chacune des étapes pour chacune des disciplines sont précisés dans les Données générales de la mission. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'Ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur ou d'optimisation au cours de cette phase. En plus d'inclure tous les commentaires et toutes les recommandations émis à la phase précédente, le dossier définitif inclut, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des disciplines (architecture, civil, structure, mécanique, électricité, électronique, etc.) intégrant les conclusions des rapports et dessins d'expertise en services supplémentaires (design intérieur, scénographie, multimédia, services alimentaires etc.)
- b) la coordination complète de toutes les disciplines, assurant l'intégration de tous les systèmes;
- c) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'Ouvrage;
- d) le cahier des charges complet incluant les clauses du ou des Marchés avec l'Entrepreneur, les devis descriptifs de tous les matériaux, équipements et systèmes constructifs et de leur mise en œuvre et tout autre document requis pour procéder à un ou plusieurs appels d'offres aux fins des Marchés avec l'Entrepreneur;
- e) les estimations classe A à 50 %, à 80 % et classe A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif, telles que définies à l'article 6 de la présente convention;
- f) la préparation d'un échéancier détaillé du déroulement du Projet, mis à jour;
- g) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation de l'Ouvrage. La demande officielle pour le permis de construction sera déposée par le Directeur, assisté dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions, faire les présentations auprès des instances nécessaires et produire les documents supplémentaires requis pour la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de conception - appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux ainsi que sur SÉAO et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur assiste le Directeur dans la gestion de l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du ou des dossiers d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges - se référer au tableau de l'article 2.3.1 de la convention -, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre

document nécessaire aux dossiers d'appel d'offres. Une version PDF de tous les documents nécessaires à l'appel d'offres, incluant les addenda, sera transmise au Directeur afin que l'appel d'offres soit publié sur SÉAO.

- b) l'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'émission, le jour précédant l'ouverture des soumissions d'une estimation classe A1 du Projet incluant les addenda émis;
- d) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des Marchés;
- e) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction – chantier

Les services durant la construction sont amorcés après l'envoi écrit par le Directeur à l'Entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent, sans s'y restreindre :

- a) l'émission des plans émis pour construction pour toutes les disciplines intégrant les modifications ou nouveaux éléments émis en addenda;
- b) la conception et la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la qualité permettant de livrer un Ouvrage conforme aux règles de l'art et aux documents de soumission à la fin des travaux;
- c) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'Ouvrage;
- d) la préparation et la négociation des Avenants au Marché incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- e) les recommandations du Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du Marché survenant en cours d'exécution de l'Ouvrage;
- f) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'Entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du Marché;
- g) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- h) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du Marché;
- i) le rapport au Directeur, à chaque réunion de chantier, de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites de chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'Entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai et régulièrement mis à jour afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

- j) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du Marché;
- k) l'estimation de classe A1 de toutes les directives lors de leur émission et transmission au Directeur;
- l) le suivi du budget des contingences de construction dans un tableau avec toutes les directives et Avenants au Marché émis;
- m) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus;
- n) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'Entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- o) la surveillance et l'inspection finale des systèmes constructifs utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du Marché et la démonstration du bon fonctionnement des systèmes;
- p) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- q) la rédaction des listes de déficiences;
- r) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'Entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- s) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'Ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'Ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- t) la prise de photographies, avec identification de la date et de l'heure, des installations existantes avant le début des travaux et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à la terminaison de l'Ouvrage.
- u) Le cas échéant, la préparation et la remise avec diligence de la documentation requise pour l'accréditation LEED.

4.1.6 Phase de construction - documentation

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'Ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention, une copie annotée des documents de l'Entrepreneur ainsi que les plans d'évacuation selon les normes de la Ville.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à la réception définitive de l'Ouvrage.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS

Constituent des services supplémentaires prévus, les services identifiés à la présente convention et nécessaires à la réalisation du Projet, fournis par l'Architecte, l'Ingénieur, ou les Consultants.

Ces services visent notamment les services suivants définis à l'annexe 1 :

- i. les services reliés à la participation à des ateliers de processus de conception intégrée (PCI);
- ii. les services d'un Consultant pour l'accompagnement LEED en vue de la certification LEED spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT);
- iii. les services supplémentaires reliés à la préparation de la documentation en vue de la certification LEED selon le niveau spécifié aux annexes 1 et 5 (DGM et PFT);
- iv. les services d'un Consultant en design d'intérieur;
- v. les services d'un Consultant en acoustique;
- vi. les services d'un Consultant en éclairage
- vii. les services d'un Consultant pour la mise en lumière du projet
- viii. les services d'un Consultant en signalisation;
- ix. les services reliés à l'intégration de l'œuvre d'art;
- x. les services d'un Consultant en programme technologique et intégration du multimédia;
- xi. les services reliés à la surveillance en résidence des travaux;
- xii. les services d'un Consultant en simulations énergétiques;
- xiii. les services d'un Consultant en ergonomie;
- xiv. les services d'un Consultant en scénographie
- xv. les services d'un Consultant en quincaillerie
- xvi. les services d'un Consultant en services alimentaires
- xvii. les services reliés aux relevés de l'existant
- xviii. les services reliés à l'adaptation du concept aux derniers plans (TQC fournis par le nu propriétaire ou relevés)
- xix. les services reliés à l'analyse des dangers de chocs et arcs électriques

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser, pour tous les services requis aux fins de la réalisation du Projet :

- pour les **services de base**, déduction faite des honoraires versés au Lauréat pour sa Prestation lors du Concours, un montant global maximal de un million cent soixante-dix-sept mille trente dollars et douze centimes (1 177 030,12 \$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.); et
- pour les **services supplémentaires prévus**, un montant global maximal de Un million dix mille neuf cent quarante-sept dollars et cinquante-huit centimes (1 010 947,58 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q., ventilé comme suit :
 - i. pour les services reliés à la **participation à des ateliers de processus de conception intégrée (PCI)**, un montant maximal de Dix-sept mille trois cent trois dollars et soixante-quatorze centimes (17 303,74\$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - ii. pour les services d'un **Consultant pour l'accompagnement LEED en vue de la certification LEED**, un montant maximal de Quatre-vingt mille trois cent trente-huit dollars et soixante-dix-huit centimes (80 338,78\$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - iii. pour les services supplémentaires reliés à la **préparation de la documentation en vue de la certification LEED**, un montant maximal de Trente-deux mille neuf cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-dix-huit centimes (32 975,98 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - iv. pour les services d'un **Consultant en design d'intérieur**, un montant maximal de Deux cent quarante-huit mille six cent trente-trois dollars et quarante-quatre centimes (248 633,44\$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - v. pour les services d'un **Consultant en acoustique**, un montant maximal de Soixante-douze mille neuf cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-neuf centimes (72 922,89 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.
 - vi. pour les services d'un **Consultant en éclairage**, un montant maximal de Douze mille trois cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-un centimes (12 359,81 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
 - vii. pour les services d'un **Consultant pour la mise en lumière du projet**, un montant maximal de Vingt et un mille cinq cent six dollars et sept centimes (21 506,07 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - viii. pour les services d'un **Consultant en signalisation**, un montant maximal de Quarante-trois mille deux cent cinquante-neuf dollars et trente-quatre centimes (43 259,34 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.
 - ix. pour les services reliés à l'**intégration de l'œuvre d'art**, un montant maximal de Huit mille six cent vingt-trois dollars et treize centimes (8 623,13 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q;
 - x. pour les services d'un **Consultant en programme technologique et intégration du multimédia**; un montant maximal de Trente mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-trois centimes (30 899,53 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q;

10
YDF
B

- xi. pour les services reliés à la **surveillance en résidence des travaux**, un montant maximal de Cent quarante-quatre mille huit cent soixante-huit dollars et cinquante centimes (144 868,50 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
- xii. pour les services d'un **Consultant en simulations énergétiques**, un montant maximal de Vingt-deux mille huit cent soixante-cinq dollars et soixante-cinq centimes (22 865,65 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
- xiii. pour les services d'un **Consultant en ergonomie**, un montant maximal de Vingt-deux mille deux cent quarante-sept dollars et soixante-six centimes (22 247,66 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
- xiv. pour les services d'un **Consultant en scénographie**, un montant maximal de Cent quatre-vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix-sept dollars et dix-neuf centimes (185 397,19 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
- xv. pour les services d'un **Consultant en quincaillerie**, un montant maximal de Deux mille quatre cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-seize centimes (2 471,96 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
- xvi. pour les services d'un **Consultant en services alimentaires**, un montant maximal de Vingt-quatre mille sept cent dix-neuf dollars et soixante-trois centimes (24 719,63 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
- xvii. pour les services reliés aux **relevés de l'existant**, un montant maximal de Neuf mille sept cent soixante et un dollars et trente-huit centimes (9 761,38 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
- xviii. pour les services reliés à **l'adaptation du concept aux derniers plans**, un montant maximal de Dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et six centimes (19 287,06 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;
- xix. pour les services reliés à **l'analyse des dangers de chocs et arcs électriques**, un montant maximal de Dix mille cinq cent cinq dollars et quatre-vingt-quatre centimes (10 505,84 \$), incluant T.P.S. et T.V.Q.;

Le montant d'honoraires global indiqué pour les services de base et, le montant d'honoraires global indiqué pour l'ensemble des services supplémentaires prévus sont les sommes maximales que la Ville pourrait être appelée à payer en vertu de la présente convention. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Directeur pourra faire des ajustements à l'intérieur de l'enveloppe globale maximale réservée pour ces services sans toutefois dépasser le montant maximal prévu à cette enveloppe.

En cas de dépassement des sommes prévues pour les services de base et les services supplémentaires prévus, et sous réserve des autres dispositions de la présente convention, l'Architecte et l'Ingénieur devront assumer seuls tous les frais additionnels requis pour mener à terme le Projet.

5.1.1 Services de base

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur pour les services de base selon les modalités prévues à l'article 5.1.4.

5.1.2 Services supplémentaires prévus

La méthode du forfait telle que décrite à l'article 5.1.6 de la présente convention sera utilisée pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires prévus. Ils sont payés selon l'avancement réel des services.

Tout service supplémentaire prévu et les coûts y afférents doivent faire l'objet d'une offre présentée par l'Architecte et l'Ingénieur conforme à l'Annexe 1 et approuvée par écrit par le Directeur. Cette offre doit inclure tous les frais de coordination et les frais d'administration qui ne peuvent être supérieurs à 10 %.

5.1.3 Services supplémentaires non prévus

La méthode à pourcentage, à forfait ou à taux horaire pourrait être utilisée, au choix du Directeur, pour le calcul des honoraires de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants pour les services supplémentaires non prévus. Toutefois, les services supplémentaires non prévus découlant des Avenants au Marché, sont payables à pourcentage selon le taux établi pour les services de base.

5.1.4 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du Coût cible estimé des travaux. Le pourcentage applicable aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, sera celui indiqué au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vertu de la loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01), selon les taux et valeurs indiqués au décret en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes. Il est à noter que la référence aux Tarifs mentionnées ci-dessus ne vise qu'à déterminer le pourcentage applicable, aux fins du calcul des honoraires payables pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie. Pour la portée des services se référer aux termes et conditions de la présente convention.
- b) La répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins de calcul des honoraires des ingénieurs, sera établie par la Ville avant la signature de la présente convention après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur.
- c) Nonobstant ce qui est prévu aux tarifs d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et par des ingénieurs, les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65%):

- | | |
|------|---|
| 15 % | des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du Concept post concours; |
| 30 % | des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier préliminaire; |
| 50 % | des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape du dossier définitif; |
| 5 % | des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de l'appel d'offres; |

Phase de construction (35%):

- 95 % des honoraires correspondants à cette phase pour l'étape de la surveillance de travaux;
 - 3 % des honoraires correspondants à cette phase, pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
 - 2% des honoraires correspondant à cette phase pour la remise au professionnel LEED de toute la documentation requise relevant de son expertise pour la demande d'accréditation au Conseil du bâtiment durable.
- d) Lorsque suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un surcoût inférieur à 10% du Coût cible estimé des travaux, les honoraires pour les services de base pour la période de construction seront réajustés sur le coût réel des travaux.
- e) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % et plus du Coût cible estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels ou ordonner la poursuite du Projet en maintenant les honoraires établis sur le Coût cible estimé des travaux.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le Marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du Coût cible estimé des travaux, excluant les services relatifs à la phase de construction. Aucun honoraire ne sera payé pour les étapes chantier, plans et cahier des charges « tel que construit » et période de garantie.

5.1.5 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants appelés à rendre des services, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire net régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail de l'employé. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125% pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du Personnel de soutien dont la majoration est de 75 %, sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima prévus au Tarif d'honoraires pour services professionnels soumis au gouvernement du Québec par des architectes ou par des Ingénieurs en vigueur à la date du dépôt des Prestations des finalistes en vertu de la Loi sur

l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la présente convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du Personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution de la Mission.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.6 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **Architecture 49 Inc.** . Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte de l'Ingénieur et des Consultants. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur. Entre autres, chaque décompte devra présenter de manière à distinguer les services de base, les services supplémentaires prévus et non prévus, selon chaque discipline, et, le cas échéant, les honoraires découlant des Avenants au Marché.

- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.4 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra, à ses frais et si le Directeur le demande par écrit, reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées.

Pour les services rendus durant l'étape de la surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'Ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'Entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.3 et 4.1.6.

- d) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 de la présente convention, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur et des Consultants, a consacré à la fourniture de services supplémentaires non prévus depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte et de l'Ingénieur et ceux-ci devront accorder leur concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de celui-ci. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intermédiaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Sous réserve des paragraphes 5.3.1 et 5.3.2, les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique, requises par la Ville en cours de Projet et entraînant une augmentation de la charge de travail, seront considérées comme des services supplémentaires non prévus et seront payables selon les dispositions de l'article 5.1.3 de la présente convention.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent plutôt une réduction d'un service supplémentaire prévu, les honoraires payables pour ce service supplémentaire seront réduits d'autant, étant entendu toutefois que la Ville paiera minimalement les services déjà rendus selon leur état d'avancement.

Si les modifications aux Données générales de la Mission, au Programme de concours ou au Programme fonctionnel et technique entraînent une réduction des services de base, les honoraires prévus pour les services de base ne seront pas touchés.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les Données générales de la Mission, le Programme de concours et le Programme fonctionnel et technique font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément.
- b) Les modifications requises par le Directeur suite à l'examen des documents fournis par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants dans le cadre de la présente convention et ses annexes sont réputées ne pas entraîner d'honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un Avenant au Marché pendant la phase de construction qui ne sont pas des modifications aux programmes requises par la Ville sont payés selon la même méthode à pourcentage que celle utilisée pour les services de base.

- b) Pour le calcul d'honoraires sur Avenant, la méthode suivante s'applique :
- (i) Le montant de l'Avenant est considéré comme faisant partie du Marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du Marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.4. Pour les Ingénieurs, la valeur absolue est établie sur le coût des travaux qui relèvent de leur discipline.
 - (ii) Si, à la suite d'une décision de la Ville, un Avenant n'est pas mené à terme, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur seront payés pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet Avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux de l'Entrepreneur dépasse la durée prévue, et si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur, l'Architecte et l'Ingénieur seront rémunérés à forfait pour les semaines supplémentaires. Le montant forfaitaire sera établi sur la base des honoraires prévus à pourcentage pour la période du chantier, soit :

$$\text{Honoraires/ semaine} = \frac{\text{Honoraires prévus pour le suivi de chantier (réf. : 5.1.4)} \times 7}{\text{Nombre de jours calendriers inscrits au contrat de construction}}$$

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux de l'Entrepreneur et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, elle en avise le Coordonnateur et l'Architecte l'Ingénieur et les Consultants doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donne droit à l'Architecte, à l'Ingénieur et aux Consultants à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande au Coordonnateur de reprendre l'exécution de la convention, l'Architecte, l'Ingénieur et les Consultants devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

Les estimations présentées aux différentes étapes du Projet, doivent prendre en compte les éléments prévus à la définition du « Coût cible estimé des travaux ».

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du Marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'Ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'Ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1' : estimation pré soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents incluant les addenda aux fins de justification des prix après l'ouverture des soumissions. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1 et A1') seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels de l'Ouvrage. Elles doivent être présentées conformément à la norme ASTM E 1557-97, « Standard Classification for Building Elements and Related Site works – Uniformat II ».

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront, entre autres, les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du Marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du Projet en fonction de son évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du Projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« Superficie de construction »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« Superficie d'occupation »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur du bâtiment, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« Volume brut »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la *Ville* en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 5 (« Rémunération »).

ARTICLE 8 - AUTORISATION DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Les signataires au Contrat et les Consultants dont les contrats et les sous-contrats représentent une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement doivent, à la date de conclusion du Contrat, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMP, faute de quoi le Contrat ne pourra être conclu.

Toute entreprise partie à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement au *Contrat* et dont le montant est égal ou supérieur au montant déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics.

En cours d'exécution du *Contrat*, le gouvernement peut obliger les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce *Contrat* à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'Architecte et de l'Ingénieur

L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas mandataire de la Ville et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile

L'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au 1244 rue Ste-Catherine Ouest, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H3G 1P1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où ils changeraient d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville la nouvelle adresse, l'Architecte et l'Ingénieur font élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

9.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN EXEMPLAIRE(S), À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, greffier

Le 9^e jour de décembre 2020

Par : Bruno Verenini
Bruno Verenini, architecte

Le 9^e jour de décembre 2020

Par : 
Yves de Fontenay, architecte

Le 7^e jour de décembre 2020

Par : Ian Olechnowicz
Ian Olechnowicz, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal) de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20 (résolution).

Le 31 mars 2017

ARCHITECTURE49 INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ JR. DESAUTELS
446, AV MAPLE
SAINT-LAMBERT (QC) J4P 2S4

N° de décision : 2017-CPSM-1020386
N° de client : 3000711329

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

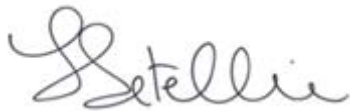
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ARCHITECTURE49 INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 20 décembre 2019

ARCHITECTURE49 INC.
1600, BUFFALO PL
WINNIPEG MB R3T 6B8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000711329

N° de demande : 1900016477

N° de confirmation de paiement : 21057B

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 7 septembre 2017

PELLETIER DE FONTENAY INC.
A/S MONSIEUR HUBERT PELLETIER
6630, RUE HUTCHISON, BUREAU 100
OUTREMONT (QC) H2V 4E1

N° de décision : 2017-CPSM-1049171
N° de client : 3001329385

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PELLETIER DE FONTENAY et PELLETIER DE FONTENAY ARCHITECTES, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PELLETIER DE FONTENAY INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 1 juin 2020

PELLETIER DE FONTENAY INC.
6630, RUE HUTCHISON
BUREAU 100
OUTREMONT QC H2V 4E1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001329385
N° de demande : 2000026613
N° de confirmation de paiement : 211450

Veuillez nous faire parvenir le ou les documents requis.

Liste des documents devant être transmis :

- Attestation de Revenu Québec
- États financiers du dernier exercice
- Organigramme indiquant la structure de l'entreprise

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

p. j. 3

BON DE NUMÉRISATION



Détail du document

Nom du client	PELLETIER DE FONTENAY INC.	
N° de client	3001329385	N° de citoyen
Type de document	Attestation de Revenu Québec	
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter	
N° de demande	2000026613	
Référence		

Instructions

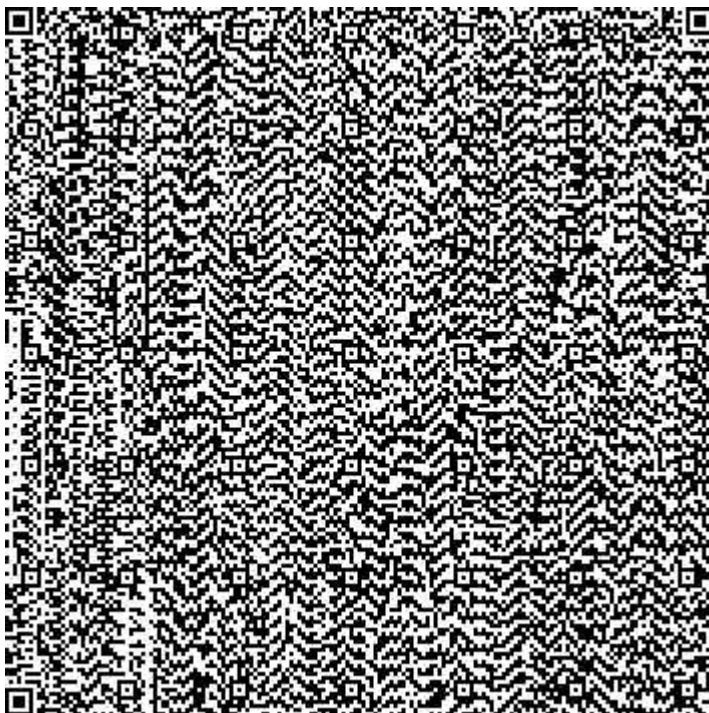
*Veillez joindre le bon de numérisation
au document correspondant*

(Ne pas agraffer)

Réservé à l'AMP

☐ OMQ

☐ DORC



BON DE NUMÉRISATION



Détail du document

Nom du client	PELLETIER DE FONTENAY INC.	
N° de client	3001329385	N° de citoyen
Type de document	États financiers du dernier exercice	
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter	
N° de demande	2000026613	
Référence		

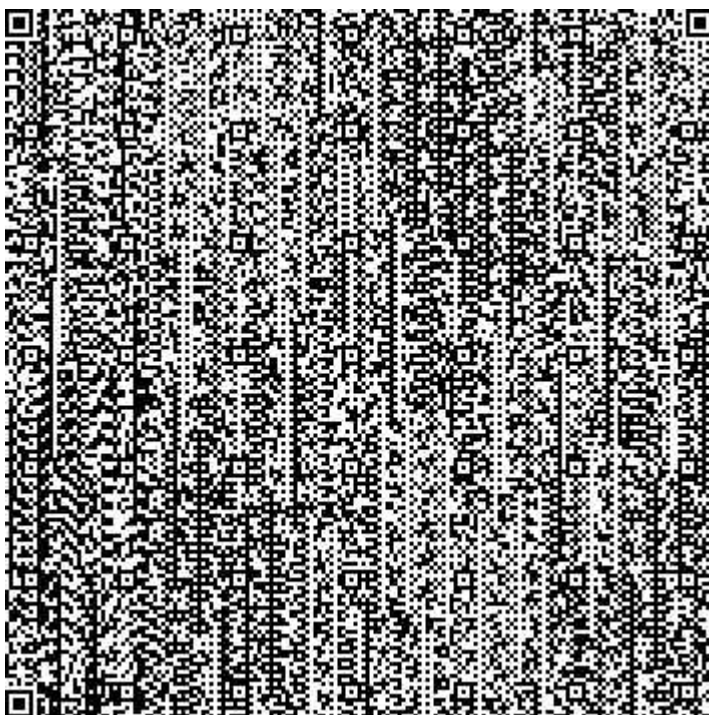
Instructions

*Veillez joindre le bon de numérisation
au document correspondant*

(Ne pas agraffer)

Réservé à l'AMP

- ☐ OMQ
- ☐ DORC



BON DE NUMÉRISATION



Détail du document

Nom du client	PELLETIER DE FONTENAY INC.	
N° de client	3001329385	N° de citoyen
Type de document	Organigramme indiquant la structure de l'entreprise	
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter	
N° de demande	2000026613	
Référence		

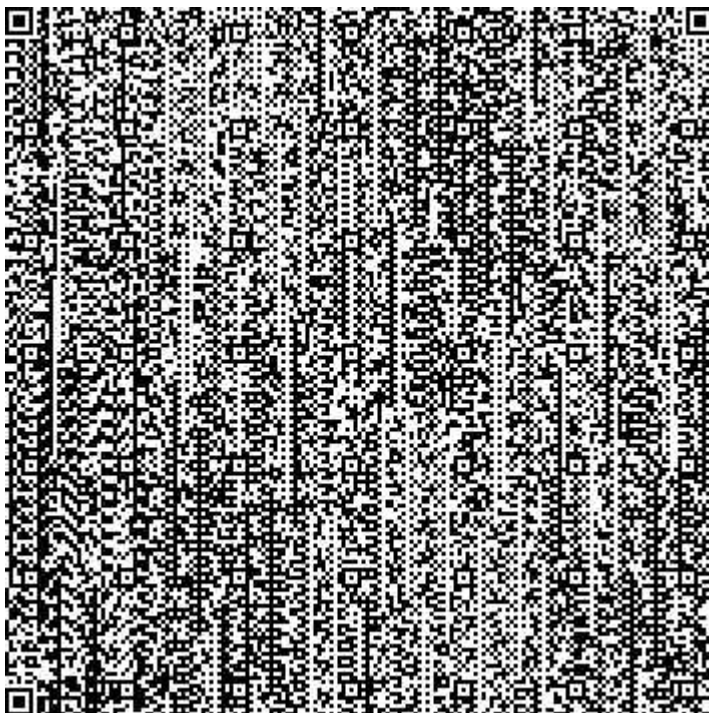
Instructions

*Veillez joindre le bon de numérisation
au document correspondant*

(Ne pas agraffer)

Réservé à l'AMP

- ☐ OMQ
- ☐ DORC



Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2018-CPSM-1057514

N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000148732

N° de demande : 2000035568

N° de confirmation de paiement : 056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Dossier # : 1207444001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - Dépense totale: 2 950 361,76 \$, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 \$ + contingences: 386 588,68 \$ + incidences: 375 795,38 \$)- Appel d'offres IMM 15638 - (16 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière GDD no 1207444001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
 Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 819 314-8822

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Samba Oumar ALI
 Chef de division par intérim

Tél : 438 978-4975

Division : Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1207444001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour l'aménagement du centre Sanaaq de l'arrondissement de Ville-Marie, formée d'Architecture 49 Inc., Pelletier de Fontenay et Cima+, et approuver un projet de convention - Dépense totale: 2 950 361,76 \$, taxes incluses (contrat: 2 187 977,70 \$ + contingences: 386 588,68 \$ + incidences: 375 795,38 \$)- Appel d'offres IMM 15638 - (16 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Virement crédit_GDD 1207444001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
 Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-12

Julie NICOLAS
 Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

Il est recommandé :

- d'approuver l'avenant à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente;
- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 selon les informations financières inscrites au dossier, équivalent à 100 % du montant de la subvention attendue pour répondre aux besoins en matière de compétences d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-07 13:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les travaux du Service du développement économique de la Ville l'ont amené à identifier le bioalimentaire comme étant un secteur stratégique. Dans cette logique, la Ville et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ont signé en 2019 l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2019-2021 afin de soutenir conjointement certains projets permettant de répondre aux objectifs de la Ville en matière de développement du secteur bioalimentaire.

L'Entente 2019-2021 a été négociée à partir des points de convergence entre la Politique bioalimentaire, l'OVT et le PDZA, notamment en ce qui a trait au développement :

- de l'agriculture urbaine commerciale;
- du secteur bioalimentaire et de ses entreprises;
- d'orientations en matière de sécurité alimentaire.

Cette entente sert également de base pour des collaborations, entre la Ville et le MAPAQ, pour diverses initiatives visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais et la réalisation d'actions structurantes.

Le MAPAQ et la Ville ont récemment entrepris des négociations afin de prolonger l'entente et de bonifier les sommes qui y sont attribuées considérant que:

- la Ville et le MAPAQ sont satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'entente;

- la pandémie de COVID-19 a eu des effets importants sur le secteur bioalimentaire montréalais et a retardé la mise en œuvre de certains projets prévus à l'entente;
- la situation actuelle exceptionnelle requiert des actions pour soutenir la relance et la résilience du secteur bioalimentaire.

Le présent sommaire décisionnel vient répondre à cet objectif en proposant l'approbation d'un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire 2019-2021 entre le MAPAQ et la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0383 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 \$, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

DESCRIPTION

L'avenant apporte les ajustements suivants à l'entente initiale:

- Report de la date de fin de l'entente du 31 mars 2021 au 31 mars 2023
- Augmentation de l'engagement financier de chacune des parties (voir aspects financiers)
- Ajout de rencontres additionnelles du comité de gestion de l'entente durant la période couverte par la prorogation de celle-ci
- Ajustement de la reddition de compte et des délais de transmission afin de couvrir la prolongation de l'entente

JUSTIFICATION

Le bioalimentaire est un secteur économique de première importance pour la métropole. La crise sanitaire et économique de la COVID-19 a mis sous pression ce secteur en exacerbant certains défis auxquels les entreprises et les organismes font face et à souligné encore davantage à quel point il est névralgique dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire en plus d'avoir un poids particulièrement important dans l'économie de la métropole. Il est proposé de bonifier l'entente puisque la Ville et le MAPAQ sont satisfaits de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'entente. De plus, la pandémie a eu des effets importants sur le secteur bioalimentaire montréalais et la situation actuelle exceptionnelle requiert des actions pour soutenir la relance et la résilience du secteur bioalimentaire.

La prolongation de cette entente et l'augmentation des sommes attribuées par les parties permettra la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique dans un contexte de relance. Ceux-ci feront l'objet, le cas échéant, de décisions déléguées ou de décisions des instances distinctes. Ainsi, la prolongation de cette entente permettra à la Ville de continuer à assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui contribue aux objectifs de développement économique de la métropole. La prolongation de l'entente s'inscrit en complémentarité avec la mise en œuvre de la mesure 6 «*L'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine*» du Plan de relance économique 2021 «*Agir maintenant pour préparer la relance*» puisqu'elle permettra la mise en œuvre de projets additionnels.

À titre d'exemple, depuis sa signature, l'entente a permis le financement et la réalisation de plusieurs projets:

- Journée de l'innovation 2019 du Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBÎM)
- Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale (Service du développement économique - SDÉ)
- Diagnostic sectoriel pour le bioalimentaire (focus sur la transformation alimentaire) (SDÉ)
- Caractérisation pour la remise en culture des terres du Grand Parc de l'Ouest - en cours (Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - SGPMRS)
- Étude sur les meilleurs modèles et la viabilité des épiceries solidaires - en démarrage (Service de la diversité et inclusion sociale - SDIS)
- Appel à projets conjoints pour le secteur bioalimentaire (collaboration SDÉ et SGPMRS) - en cours (47 projets déposés)

Le secteur bioalimentaire connaît une évolution marquée depuis quelques années avec l'émergence de nombreuses PME offrant des produits novateurs qui viennent s'ajouter au dynamisme des acteurs déjà en place. Avant la crise, le secteur bioalimentaire, dans son ensemble, équivalait à 5% du PIB montréalais et à 13% des emplois sur l'île. La transformation alimentaire représente l'un des plus importants générateurs d'emploi dans le secteur de la transformation dans l'agglomération. À l'échelle du Québec, le poids de Montréal est considérable avec 27 % des emplois dans le secteur. De plus, en 2017, Montréal a attiré 30 % des investissements faits au Québec dans la transformation alimentaire en plus de générer 30 % des livraisons de produits alimentaires transformés, ce qui fait de l'agglomération le premier centre de transformation alimentaire de la province.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est de 806 250 \$. Une somme totale de 161 250 \$ est prévue au budget de fonctionnement de 2021, 2022 et 2023 de la Ville de Montréal. Pour sa part, le MAPAQ s'engage à contribuer à la mise en œuvre de cet avenant en y affectant une somme supplémentaire totale pouvant atteindre 645 000 \$ pour la durée de la prolongation de l'entente. À cet effet, à la suite de l'approbation du présent dossier, selon la ventilation annuelle des montants dans le tableau présenté ci-dessous, un ajustement total de 645 000 \$ au budget du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables, est requis. Il s'agit d'une somme totale en budget d'agglomération.

Le premier tableau ci-dessous présente la ventilation annuelle des montants prévue à l'entente initiale. Le second tableau présente la ventilation annuelle des montants que les parties s'engagent à ajouter dans l'entente en vertu de l'avenant.

	Entente initiale						
	2019		2020		2021		
	Agglomération	Local	Agglomération	Local	Agglomération	Local	Totaux
MAPAQ	230 000 \$	20 000 \$	200 000 \$	0 \$	150 000 \$	0 \$	600 000 \$
Ville - SDÉ	60 000 \$	0 \$	65 000 \$	0 \$	20 000 \$	0 \$	145 000 \$
Ville - SDIS	0 \$	5 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$
Total	290 000 \$	25 000 \$	265 000 \$	0 \$	170 000 \$	0 \$	750 000 \$
	Avenant						
	2021	2022	2023			Total entente modifiée	
	Agglomération	Agglomération	Agglomération	Total avenant			
MAPAQ	125 000 \$	300 000 \$	220 000 \$	645 000 \$		1 245 000 \$	
Ville - SDÉ	60 000 \$	81 250 \$	20 000 \$	161 250 \$		306 250 \$	
Ville - SDIS	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$		5 000 \$	
Total	185 000 \$	381 250 \$	240 000 \$	806 250 \$		1 556 250 \$	

Au global, la contribution de la Ville est de 20% du montant total de l'entente alors que celle du MAPAQ correspond à 80%.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), car les projets financés par l'entente viendront appuyer le secteur bioalimentaire sur le territoire de l'agglomération.

Le détail des imputations comptables et budgétaires est disponible dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs projets prévus dans le cadre de l'entente rejoignent trois des quatre priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, à savoir:

- Priorité 2: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Priorité 3: Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Priorité 4: Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Plus précisément, les deux projets prévus à l'entente portant spécifiquement sur l'agriculture urbaine peuvent s'intégrer à deux des actions prévues au Plan Montréal durable 2016-2020 :

- Action 12: Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers (Plan de l'administration municipale);
- Action 15: Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine (Plan d'action des organisations partenaires).

De plus, le MAPAQ fait partie des organisations ayant participé aux rencontres d'élaboration du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente permettra la mise en place et la réalisation d'activités structurantes pour les entreprises de cette industrie. De plus, la prolongation de l'entente servira comme base pour des collaborations futures, entre la Ville, le MAPAQ et d'autres acteurs du milieu, privé et public, visant l'essor du secteur bioalimentaire sur le territoire montréalais.

À défaut d'adopter cet avenant, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La manière dont se dérouleront certaines activités prévues dans le cadre de l'entente seront adaptées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex. : activités réalisées en mode virtuelle plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets réalisés dans le cadre de l'entente doivent se conformer au protocole de visibilité établi entre la Ville et le MAPAQ, tel que décrit dans de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités prévues à l'entente pour les années 2021-2022 et 2022-2023 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 514 868-4730

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des pôles
économiques

Tél :

514-868-7610

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2021-01-07

Dossier # : 1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2020-12-21-Avenant Entente Ville MAPAQ visé .pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
 Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-21

Olivier TACHÉ
 Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Droit contractuel



AVENANT # 1

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL 2019-2021

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14); ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette loi;

ci-après désigné le « MINISTRE »,

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée, en vertu de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre c-11.14), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134 Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant au nom de l'Agglomération de Montréal et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, jointe en annexe;

ci-après désignée « VILLE »,

ci-après collectivement désignés les « PARTIES ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le MINISTRE et la VILLE ont conclu, le 13 septembre 2019, l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de région de Montréal – 2019-2021, ci-après l'ENTENTE;

ATTENDU QUE les PARTIES sont satisfaites de leur collaboration et des actions réalisées à ce jour dans le cadre de l'ENTENTE;

ATTENDU QUE la pandémie de covid-19 a eu des effets importants sur le secteur bioalimentaire montréalais et a retardé la mise en œuvre de l'ENTENTE;

ATTENDU QUE la VILLE a mis en place des mesures d'urgence et adopté un plan de relance économique dont certaines initiatives ciblent le secteur bioalimentaire;

ATTENDU QUE les PARTIES conviennent que la situation actuelle exceptionnelle requiert des actions pour soutenir la relance et la résilience du secteur bioalimentaire et s'entendent sur la nécessité de prolonger la présente ENTENTE et, par conséquent, d'augmenter leur contribution financière respective;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET

1. Le présent avenant vise à prolonger et à modifier L'ENTENTE par l'ajout de nouvelles modalités de participation et de contributions financières des PARTIES.

MODIFICATIONS À L'ENTENTE

2. L'article 6.1 est remplacé par le suivant :

6.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 1 245 000 \$ pour la durée de l'Entente.

3. L'article 6.4 est remplacé par le suivant :

6.4 Verser à la VILLE, avant le 31 mars 2021, une aide financière pouvant atteindre la somme de 275 000 \$, à la suite du dépôt d'un bilan de l'ensemble des Projets structurants réalisés, des projets sélectionnés à la suite de l'appel à projets lancé en 2020, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.

4. Les articles 6.5 et 6.6 sont ajoutés à la suite de l'article 6.4 :

6.5 Verser à la VILLE, avant le 31 mars 2022, une aide financière pouvant atteindre la somme de 300 000 \$, à la suite du dépôt d'un bilan annuel, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.

6.6 Verser à la VILLE, avant le 31 mars 2023, une aide financière pouvant atteindre la somme de 220 000 \$, selon les dépenses réelles encourues à la suite du dépôt d'un bilan annuel, des rapports financiers approuvés et documents requis par le comité directeur de l'Entente tel que prévu à l'article 12.1.



5. L'article 7.1 est remplacé par le suivant :

7.1 Contribuer à la mise en œuvre de cette Entente en y affectant une somme totale pouvant atteindre 311 250 \$, provenant du budget de fonctionnement des services impliqués.

6. L'article 7.2 est remplacé par le suivant :

7.2 À titre de partenaire gestionnaire, réserver dès la signature de cette Entente l'ensemble des sommes prévues à l'article 7.1, le tout réparti en fonction des années budgétaires de la VILLE de la façon suivante:

- 2019 : 65 000 \$
- 2020 : 65 000 \$
- 2021 : 80 000 \$
- 2022 : 81 250 \$
- 2023 : 20 000 \$ (au plus tard le 31 mars 2023)

La répartition annuelle des sommes peut cependant être modifiée par la VILLE, avec l'accord de la directrice du SDÉ et du comité de direction de l'ENTENTE, en fonction des besoins et de l'avancement réel des projets.

7. L'article 9 est remplacé par le suivant :

9. **TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

PARTIES	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	TOTAL
MINISTRE	250 000 \$	475 000 \$	300 000 \$	220 000 \$	1 245 000 \$
VILLE*	75 000 \$	75 000 \$	80 000 \$	81 250 \$	311 250 \$
TOTAL	325 000 \$	550 000 \$	380 000 \$	301 250 \$	1 556 250 \$

*S'ajoute la contribution de la VILLE correspondant aux dépenses engendrées par le poste de travail et le soutien à la coordination.

8. L'article 11 est remplacé par le suivant :

11. DURÉE DE L'ENTENTE

Cette Entente entre en vigueur à la date à laquelle les PARTIES l'auront signée et se termine le 31 mars 2023.

9. Le libellé sous la section Mandats de l'article 12.1 est remplacé par le libellé suivant :

Mandats

- Encadrer, dans l'exécution de leurs mandats, les ressources professionnelles dédiées à la coordination de la présente Entente et à la réalisation des projets;
- Approuver les livrables (décrits à l'Annexe 1) et les documents de reddition de comptes relatifs aux activités de la présente Entente (décrits à l'Annexe 2);
- Participer à un minimum de sept (7) rencontres pour la durée de l'Entente selon le calendrier suivant :



- **Septembre 2019** : Approbation des fiches projet prévoyant les activités à réaliser, les échéanciers et les budgets pour chaque projet prévu à l'Annexe 1;
- **Décembre 2019** : Suivi des projets incluant les fiches projets mises à jour
- **Mars 2020** :
 - Approbation du bilan de mi-parcours (incluant les fiches projets mises à jour) et le rapport financier;
 - Approbation de nouvelles fiches projets pour des projets admissibles.
- **Septembre 2020** : Suivi des projets incluant :
 - Approbation du bilan à jour (incluant les fiches projets mises à jour) et le rapport financier;
 - Approbation de nouvelles fiches projets pour des projets admissibles.
- **Mars 2021** : Approbation du bilan annuel (tel que décrit à l'Annexe 2);
- **Mars 2022** : Approbation du bilan annuel (tel que décrit à l'Annexe 2);
- **Mars 2023** : Approbation de la reddition de compte finale (tel que décrit à l'Annexe 2);
- Évaluer et approuver les demandes d'adhésion de nouveaux partenaires à l'Entente, le cas échéant.

10. Le libellé sous la section Mandats de l'article 12.3 est remplacé par le libellé suivant :

Mandats

- Assurer la gestion administrative et le suivi du budget de fonctionnement et des engagements financiers prévus à la présente Entente;
- Tenir des comptes et des registres appropriés et précis à l'égard des coûts relatifs à chacun des projets visés par la présente Entente;
- Tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables à la présente Entente;
- Transmettre au comité directeur avant le 15 mars des années 2021, 2022 et 2023 un rapport financier détaillé par projet;
- Fournir sur demande tous les comptes, les dossiers ou les documents de toute nature relatifs à l'Entente, à toute personne autorisée par l'une ou l'autre des PARTIES de l'Entente afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en faire des copies;
- Préparer et fournir au comité directeur les rapports financiers requis à la reddition de comptes tel que spécifié à l'Annexe 2.



ENTRÉE EN VIGUEUR DE L’AVENANT

11. Le présent avenant entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des PARTIES y appose sa signature.

SIGNATURES

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté chacune des clauses du présent Avenant.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé :

**MINISTRE DE L’AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L’ALIMENTATION DU QUÉBEC**

René Dufresne Sous-ministre	Date
--------------------------------	------

VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon, Greffier	Date
------------------------------	------



Annexe 1

Priorités et objectifs de l'Entente	Projets	Direction Ville	Livrables	Échéanciers	État du projet	Ville	MINISTRE	TOTAL
Mise en œuvre de l'orientation 4 du PDZA	Étude sur le potentiel économique de l'agriculture urbaine commerciale incluant un comparatif avec d'autres villes, les meilleures pratiques et une identification des facteurs de succès ainsi que des contraintes.	SDÉ	Étude	Début et fin en 19-20	Terminé	50 000,00	50 000,00	100 000,00
	Caractérisation Grand Parc de l'Ouest	SGPMR	Étude de caractérisation	Début et fin en 20-21	Terminé	11 000,00	45 000,00	56 000,00
Orientation 4.3 de la Politique bioalimentaire : Mobilisation des acteurs et planification	Diagnostic sectoriel pour le secteur bioalimentaire montréalais présentant une analyse de l'écosystème sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement incluant l'innovation, la transformation, la distribution et la commercialisation.	SDÉ	Étude	Début 19-20 Fin 20-21	Terminé	35 000,00	50 000,00	85 000,00
Mise en œuvre de la priorité 3 de l'OVT : l'essor des entreprises	Journée sur l'innovation dans le secteur bioalimentaire (2019).	SDÉ	Événements	Début et fin en 19-20	Terminé	4 000,00	16 000,00	20 000,00
	Appel à projets structurants	SDÉ	Série de projets	Début et fin en 20-21	Débuté	32 500,00	369 000,00	401 500,00
Mise en œuvre de la priorité 5 de l'OVT : initiatives favorisant la sécurité alimentaire	Analyse sur le potentiel des épiceries solidaires (entreprises d'économie sociale) pour favoriser la sécurité alimentaire, le développement de systèmes alimentaires locaux et l'accès à ces marchés pour les produits locaux, incluant un comparatif avec d'autres villes et une identification des facteurs de succès ainsi que des contraintes.	SDIS	Étude	Début en 20-21 Fin en 21-22	En cours	5 000,00	20 000,00	25 000,00
Total prévu Ville de Montréal						137 500,00		687 500,00
Total prévu MINISTRE							550 000,00	
Montants restants du MINISTRE disponibles pour un appels à projets supplémentaire ou des projets à convenir (OVT ou PDZA)							695 000,00	868 750,00
Montants restant à investir par la Ville de Montréal						173 750,00		
Total disponible						311 250,00	1 245 000,00	1 556 250,00

ANNEXE 2

REDDITION DE COMPTE

En tant que responsable de la coordination et de la gestion de l'Entente, la VILLE est responsable de la production des documents requis pour la reddition de compte, tel que précisé à l'article 12.2 et 12.3 de la présente Entente.

Les documents de reddition de comptes listés ci-dessous doivent être approuvés, de même que les livrables listés à l'Annexe 1, par les membres du comité directeur tel que mentionné à l'article 12.1 de la présente Entente.

Documents et délais de transmission

Avant la réunion de **septembre 2019**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des fiches projet incluant un échéancier des travaux et un budget prévisionnel pour chacun des projets prévus à l'Annexe 1.

Avant la réunion de **décembre 2019**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus.

Avant la réunion de **mars 2020**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan de mi-parcours des projets identifiés à l'Annexe 1 incluant des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Les fiches pour de nouveaux projets qui pourront être ajoutés à l'Entente en vertu de la clause 4.3;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **septembre 2020**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan des projets identifiés à l'Annexe 1 incluant des fiches projets mises à jour pour chacun des projets réalisés, en cours ou prévus;
- Les fiches pour de nouveaux projets qui pourront être ajoutés à l'Entente en vertu de la clause 4.3;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes engagées, les sommes dépensées ainsi que les dépenses prévues.

Avant la réunion de **mars 2021**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un rapport d'avancement de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Avant la réunion de **mars 2022**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un rapport d'avancement de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Avant la réunion de **mars 2023**, la VILLE devra fournir au comité directeur :

- Un bilan final de l'ensemble des projets incluant des fiches projets complétées pour chacun des projets réalisés;
- Un rapport financier détaillé couvrant l'Entente, dans son ensemble, et précisant pour chacun des projets les sommes dépensées.

Dossier # : 1207956002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Approuver un avenant à l'Entente de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021 (CG19 0383) avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec afin d'en prolonger la durée au 31 mars 2023 et de porter le montant total à 1 556 250 \$, majorant ainsi de 806 250 \$ la valeur de l'Entente / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service du développement économique de 645 000 \$ réparti entre 2021 et 2023 équivalent au montant de la subvention attendue

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207956002 - CERTIFICATION DE FONDS.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
 Préposé au budget

Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-06

Yves COURCHESNE
 Directeur de service - Finances et trésorier

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

Il est recommandé d'approuver une modification à l'accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet d'addenda joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-13 16:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021

Résolution: CA21 22 0003

Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012, entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN (dossier 1208677002)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Sophie Thiébaud

ET RÉSOLU :

D'approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 (CG12 0402), entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, le tout suivant les termes et conditions du projet d'addenda joint au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1208677002

Benoît DORAIS

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 janvier 2021



Dossier # : 1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

Il est recommandé d'approuver une modification à l'accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet d'addenda joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2020-12-23 08:54

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1208677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Un accord de développement a été conclu entre la Ville et Les Cours Pointe St-Charles inc. (le "Promoteur") le 8 novembre 2012 (CG12 0402), afin de garantir la réalisation de certaines obligations de développement auxquelles le promoteur s'est engagé (l'"Accord"). Le projet de développement immobilier issu de cet Accord prévoyait initialement la construction de 825 unités d'habitations, dont environ 210 logements sociaux et communautaires sur l'ancien site des Ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles.

Depuis son adoption, l'Accord a été modifié à 3 reprises :

- addenda #1 le 21 mars 2013 (CG13 0079) modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;
- addenda #2 (CM17 1239) modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;
- addenda #3 adopté le 25 septembre 2017 (CM17 1239) afin de préciser les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

Une nouvelle modification à l'Accord est proposée afin de modifier le positionnement des lots cédés à titre de contribution aux fins de parcs et de réviser certaines dispositions.

Dans le cadre de la révision de l'Accord, l'adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement (01-280) d'urbanisme (GDD 1908677001) et la signature d'une entente relative aux travaux municipaux d'infrastructure en vertu du règlement 08-013 sont également prévues.

Par ailleurs, l'ensemble des dispositions relatives aux logements sociaux, abordables et communautaires font parallèlement l'objet d'un Addenda 5, porté par le Service de l'habitation afin de modifier les dispositions de l'Addenda 2 relativement à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux, communautaires et abordables;

Le présent Addenda (4) ainsi que l'Addenda 5, présentent des mesures suspensives afin d'assurer une entrée en vigueur conjointe des deux documents au moment de l'entrée en vigueur du projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme relativement aux constructions hors toit et aux zones 0486 et 0537 (GDD 1908677001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'Accord de développement a été adopté par le Conseil d'agglomération le 8 novembre 2012 (CG12 0402).

- addenda #1 le 21 mars 2013 (CG13 0079) modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;
- addenda #2 (CM17 1239) modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;
- addenda #3 adopté le 25 septembre 2017 (CM17 1239) afin de préciser les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

DESCRIPTION

Le présent Addenda vise à intervenir principalement sur les dispositions suivantes de l'Accord:

Programmation du développement résidentiel :

- Révision à la hausse des engagements du Promoteur relativement à la superficie de plancher à bâtir;

Orientations d'aménagement :

- Implantation des bâtiments sur les lots 7a(1) à 7a(6);
- Révision des orientations en termes d'aménagement paysager et de l'aménagement des stationnements extérieurs;
- Abrogation des orientations d'aménagement spécifiques aux bâtiments initialement projetés sur les lots localisés entre le Bâtiment 7 et la rue Sainte-Madeleine.

Cession de terrains à la Ville :

- Révision de la localisation de lots destinés aux fins de parcs et des modalités de cession;
- Identification des arbres à conserver lors de la réhabilitation des terrains pour fins de parcs (Annexe 14 - sous réserve de l'approbation du MELCC lors de l'analyse de la révision du Plan de réhabilitation);
- Révision de la superficie des terrains cédés par le Promoteur à la Ville pour l'aménagement des parcs et des ruelles sur les lots 23 et 19;
- Révision des dispositions relatives à l'acquisition du lot 5 (identifié comme étant le lot 5b dans l'Addenda) par la Ville;

- Introduction d'un échancier quant à la réhabilitation des lots destinés à des fins de parc et au lot 23, destiné à l'aménagement d'une ruelle verte;
- Révision des orientations en termes de réhabilitation des terrains cédés pour fins de parcs et de la ruelle localisée sur le lot 23;

Aménagement du Talus acoustique :

- Affirmation de l'engagement du Promoteur à réaliser l'aménagement paysager du Talus acoustique;
- Clarification des engagements de la Ville pour l'aménagement d'un sentier piéton;
- Révision des modalités d'octroi d'une servitude en faveur de la Ville.

Aménagement des rues :

- Introduction d'une annexe (Annexe 15) illustrant la géométrie des rues que le Promoteur s'engage à réaliser.

Promotion de la mobilité durable :

- Révision des dispositions relatives à la promotion des modes de déplacement alternatif à l'auto-solo;

Modifications diverses :

- Révision d'une définition;
- Révision des références aux numéros de lots;
- Modalité de la cession de droits par le Promoteur;
- Garantie bancaire;
- Intégration de mesures suspensives;

Modification des Annexes :

- Révision des Annexes :
 - « 2 » Localisation des terrains visés à des fins de logements sociaux, abordables et communautaires;
 - « 3 » Entente Voyagez futé;
 - « 4 » Entente Autopartage;
 - « 7 » Localisation des parcs;
 - « 8 » Concept d'aménagement du talus et du sentier urbain;
 - « 11 » Localisation des autres acquisitions immobilières.
- Ajout de l'Annexe « 14 » Arbres à conserver;
- Ajout de l'Annexe « 15 » Géométrie des rues;

JUSTIFICATION

Les modifications apportées à l'Accord sont justifiées comme suit :

Programmation du développement résidentiel :

Est mentionné dans les attendus que le Promoteur s'engage à réaliser une superficie de plancher approximative de 80 500 m², représentant environ 925 logements contre 825 initialement.

Orientations d'aménagement :

En terme d'orientations d'aménagement, l'Accord est modifié afin de :

- Confirmer que l'implantation perpendiculaire à la rue des bâtiments sur les lots 7a(1) à 7a(6) est conforme à la réglementation applicable ;
- Prendre en considération les contraintes du Plan de réhabilitation environnementale approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques quant au choix des végétaux pour les aménagements paysagés;
- Introduire des balises quant à l'aménagement des stationnements extérieurs selon les critères établis par la certification *Stationnement écoresponsable* du CRE-Montréal;
- Supprimer les orientations d'aménagements prévus pour les bâtiments localisés entre le Bâtiment 7 et la rue Sainte-Madeleine puisque ces terrains sont maintenant identifiés comme des cessions pour fins de parcs.

Cession de terrains à la Ville :

Les modifications apportées à l'Accord relativement à la cession de terrains à la Ville comprennent plusieurs éléments.

Tandis que l'Accord initial prévoyait une cession pour fins de parcs de 7400 m², l'Addenda 4 réajuste cette superficie à 7 252 m² afin de prendre en compte l'agrandissement de la superficie du lot 23 destiné à l'aménagement d'une ruelle bleue-verte.

L'Addenda prévoit également de réviser le positionnement des terrains cédés pour fins de parcs. L'Accord initial prévoyait la cession de trois terrains pour fins de parcs (Lot 2, 13 et 22). Le Lot 13, constituait le parc le plus vaste (4 156 m²) et présentait une position centrale sur le site, dans le secteur offrant le plus haut potentiel de densité aux termes du règlement 09-036, adopté en vertu du paragraphe 3^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le présent Addenda propose de réduire sa superficie de 66%. En compensation, le Promoteur s'engage à céder à la Ville pour une superficie équivalente, les lots 3 et 4, offrant ainsi pour le bâtiment à usage communautaire « B7 », un meilleur accès et une plus grande visibilité depuis la rue Sainte-Madeleine, avec l'aménagement de parcs au lieu de bâtiments résidentiels.

Les superficies des ruelles localisées sur les lots 19 et 23, devant faire l'objet d'une cession gratuite au bénéfice de la Ville, sont également modifiées. La superficie du lot 19 est réduite de 30m² en raison de sa relocalisation, tandis que celle du lot 23 sur lequel sera aménagée une ruelle bleue-verte est augmentée de 218 m² afin de permettre l'ajout de deux voies d'accès supplémentaires depuis la rue Sainte-Madeleine.

Les modalités de cession des terrains au bénéfice de la Ville sont modifiées. Sont introduits des échéanciers quant à la réhabilitation et la cession des lots identifiés à l'Accord, conditionnellement à la date de signature de l'entente sur les infrastructures municipales.

Les dispositions relatives à l'acquisition par la Ville du lot 5 sont également modifiées afin de remplacer l'option d'achat initialement prévue par l'engagement de la Ville à procéder à son acquisition en 2021 au coût de 1 623 270 \$.

Le présent Addenda révisé également les orientations en termes de réhabilitation des terrains cédés à la Ville.

Tandis que l'Accord prévoit que les sols contaminés soient recouverts de 1,5 m de terre dont le niveau de contamination soit inférieur aux valeurs limite de l'annexe I du RPRT, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'exige pour l'aménagement d'un parc, qu'une profondeur de 1m.

L'Addenda 4 modifie ainsi l'Accord afin d'autoriser la réhabilitation des lots destinés à un usage Parc sur une profondeur de 1,2 mètre de sol.

Toutefois, les normes de réhabilitation prévues pour les lots qui seront aménagés à des fins d'agriculture urbaine sont maintenues au regard de l'usage sensible qui y est projeté et l'exigence d'une membrane d'imperméabilisation entre les sols de recouvrement et les sols contaminés a été ajoutée pour ces lots (5a et 5b).

En prévision de l'aménagement d'un projet de ruelle bleue-verte par la Ville sur le lot 23, est introduit dans l'Accord, l'obligation pour le Promoteur de réhabiliter le terrain sur 1 mètre de profondeur.

Est également introduit dans l'Accord, l'Annexe 14, qui localise les arbres à conserver dans le cadre de la réhabilitation des lots 2 et 3, cédés pour fins de parcs. Toutefois, la conservation de ces arbres est conditionnelle à son approbation par MELCC lors de la révision du Plan de réhabilitation.

Enfin, l'Addenda autorise la conservation d'un niveau semblable au niveau existant pour le lot 22 sous réserve de l'aménagement d'un talus en bordure de rue.

Aménagement du Talus acoustique :

- L'engagement du Promoteur à réaliser l'aménagement paysager du Talus acoustique est clarifié avec l'introduction d'une quantité minimale d'arbres et d'arbustes à planter;
- Clarification des engagements de la Ville pour l'aménagement d'un sentier piéton avec la distinction sur le plan en annexe 8, de la clôture dont l'installation est à la charge de la Ville et celle à la charge du Promoteur.
- Révision des modalités d'octroi d'une servitude au profit de la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage et de non-construction sur le lob 7b, tel qu'entendu entre le Promoteur et le SGPI.

Aménagement des rues :

- L'introduction d'une annexe illustrant la géométrie des rues vise à établir l'emprise du domaine public cédé dans le cadre du prolongement des rues Sainte-Madeleine, Bourgeoys et Charon.

Promotion de la mobilité durable :

- Révision des dispositions relatives à la promotion des modes de déplacement alternatif à l'auto-solo consécutivement à l'abolition de l'AMT et l'évolution du fonctionnement et des responsabilités des Centres de gestion des déplacements depuis 2012.
- Il est ajouté que l'implantation de véhicules en autopartage est conditionnelle à ce qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité.

Garantie bancaire :

Suppression de la section 8 "Garantie bancaire" de l'Accord puisque les conditions reliées à cette garantie ont été remplies par le Promoteur.

Cession des droits :

À la demande du Promoteur, la section 6 "Cession de droits" de l'Accord a été reformulée dans l'Addenda. Le nouveau libellé prévu dans l'Addenda est similaire à l'ancien libellé prévu dans l'Accord. En effet, l'Addenda prévoit toujours que le Promoteur a le droit, sans le consentement de la Ville, d'aliéner une partie ou la totalité des Lots à un Promoteur immobilier. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Propriétaire devra obtenir dudit Promoteur immobilier un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur en lien avec ce ou ces Lots.

Le Promoteur sera, dès le jour où telle entente aura été dûment signée par le Promoteur et ledit Promoteur immobilier, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été cédées au Promoteur immobilier, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Service de la mise en valeur du territoire de la Ville une copie de toute entente conclue aux termes des présentes avec le Promoteur immobilier.

Modifications diverses :

- Correction de coquilles et révision du libellé de certains articles de l'Accord afin d'en clarifier la compréhension;
- Révision des références aux numéros de lots afin de prendre en compte le nouveau plan de lotissement illustré à l'Annexe 2;
- Intégration de mesures suspensives afin d'assurer une entrée en vigueur coordonnée des addendas 4 et 5 à l'Accord avec celle du projet de règlement modifiant le règlement (01-280) d'urbanisme.

Modification des Annexes :

- Révision des Annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 et ajout des Annexes 14 et 15 afin de prendre en compte les modifications apportées par le présent addenda à l'Accord de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville s'engage à procéder à l'acquisition du lot 5b pour un montant de 1 623 270 \$. Advenant que la transaction ne puisse être conclue en 2021 en raison de délais incombant uniquement à la Ville, le prix de vente sera majoré selon la valeur marchande qui sera établie par la moyenne du résultat de deux évaluations de la valeur marchande complétées par les deux évaluateurs agréés choisis par chacune des parties, lesquelles parties devront assumer les honoraires de leurs évaluateurs agréés respectifs. Ce prix ne pourra toutefois être inférieur au prix initialement convenu.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La révision de l'Accord de développement répond à plusieurs enjeux de développement durable :

Mobilité durable :

- Favoriser les modes de déplacements alternatifs à l'auto-solo par la réalisation de diagnostics et d'actions de sensibilisation par le Centre de gestion des déplacements Voyagez futé, ainsi que par la distribution aux futurs résidents de Passeports mobilité;
- Encourager l'essor du transport collectif par l'accroissement de la densification du site (augmentation de 12% du nombre de résidents projeté).

Lutte aux îlots de chaleur et gestion durable de l'eau :

- Verdissement important du talus acoustique (105 arbres et 252 arbustes);
- Aménagement d'un projet pilote de mutualisation des eaux pluviales publiques et privées via l'aménagement d'une ruelle bleue-verte sur le lot 23 (cédé à la Ville) et le terrain du Bâtiment 7 (OBNL);
- Aménagement des stationnements extérieurs dans l'objectif d'obtenir la certification *Stationnement écoresponsable* du Conseil Régional de l'Environnement de Montréal.

Développement social :

- Amélioration de l'accessibilité et de la visibilité du Bâtiment 7 (OBNL), pôle de services regroupant plusieurs organismes et entreprises d'économie sociale qui desservent Pointe-Saint-Charles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le processus d'adoption devra se faire en fonction des directives gouvernementales en vigueur, notamment concernant les rassemblements de personnes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 janvier 2021 : Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 à l'Accord de développement les Ateliers du CN;

- 10 février 2021 : Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 à l'Accord de développement les Ateliers du CN;
- 22 février 2021 : Conseil municipal - Adoption d'une résolution approuvant un quatrième addenda à l'Accord de développement les Ateliers du CN;
- Février 2021 : Signature du quatrième addenda à l'Accord de développement les Ateliers du CN;
- Mars 2021 : Entrée en vigueur du quatrième addenda à l'Accord de développement les Ateliers du CN;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-7579
Télécop. : 514 872-1945

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-17

Martin PARÉ
Chef de division - Permis et inspections

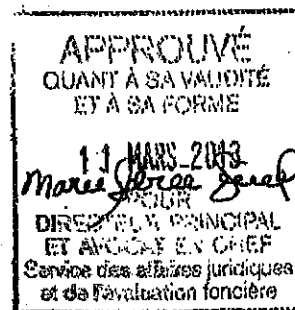
Tél : 514 872 2959
Télécop. : 514 872 1945

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-868-3512

Approuvé le : 2020-12-17



LES ATELIERS DU CN

**ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402)**

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les
cités et villes;
ci-après nommée « la Ville »

ET :

LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Pierre-Jacques Lefavre, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 1^{er} mars 2012, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties
ci-après nommée « le Propriétaire »

ATTENDU l'Accord de développement intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 7 novembre 2012 afin que ce dernier puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y permettant la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l'« Accord »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord prévoit que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 120 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie de Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en Annexe 5 dudit Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'engage à y faire circuler la totalité des Véhicules lourds et, en ce qui a trait à tout autre type de camion, qu'il s'engage à privilégier cet accès comme route de camionnage dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone industrielle ainsi que dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols prévus dans la portion résidentielle;

ATTENDU QUE le Propriétaire ne sera pas en mesure de fournir à la Ville lesdites autorisations dans le délai imparti à l'article 5 de l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire ne débutera pas les travaux de réhabilitation de son terrain qui pourraient engendrer la circulation de Véhicules lourds avant le mois de juillet 2013;

ATTENDU QUE le Propriétaire a remis à la Ville deux nouvelles lettres de garantie bancaire chacune au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) afin de garantir l'exécution de ses engagements conformément au paragraphe 5.2 de l'Accord;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 5. Le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de la présente, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en **Annexe 5.** »

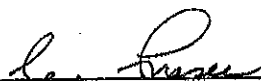
2. Toutes les autres dispositions demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ACCORD EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

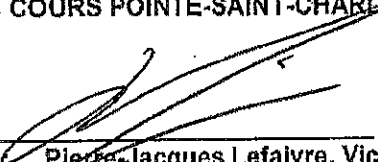
SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 9 avril 2013,

VILLE DE MONTRÉAL


Par : Colette Fraser, greffière adjointe

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 11 Mars 2013,

LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES INC.


Par : Pierre-Jacques Lefavre, Vice-président dûment autorisé

Ce projet d'accord de développement a été
approuvé le 21 Mars 2013
(Résolution CGRS 0079)



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 mai 2016
Séance tenue le 19 mai 2016

Résolution: CG16 0352

Prendre connaissance et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 mai 2016 par sa résolution CE16 0744;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Monique Vallée

Et résolu :

- 1 - de prendre acte et d'accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, l'un de ces terrains étant constitué du lot 1 382 514 du cadastre du Québec et d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec et l'autre terrain étant constitué d'une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, tous deux dans la circonscription foncière de Montréal;
- 2 - d'accepter les modifications apportées par ladite lettre d'engagement à l'accord de développement conclu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1166692002
/lc

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 20 mai 2016

Montréal, le 20 mai 2016

OBJET : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

ATTENDU QUE Les Cours Pointe St-Charles Inc. (le « **Propriétaire** ») déclare être propriétaire des terrains connus et désignés comme étant les lots numéros 4 664 263 et 1 382 514 du Cadastre du Québec, et ce, tel que confirmé par Me Vincent Côté, notaire aux termes d'une attestation, signée par ce dernier, le 11 avril 2016 et dont copie est jointe en annexe 1 à la présente;

ATTENDU QUE le Propriétaire et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») ont signé, respectivement le 15 octobre et le 8 novembre 2012, un accord de développement (l'« **Accord** ») relativement au redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** »), dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Montréal;

ATTENDU QUE l'Accord prévoit certains engagements du Propriétaire en matière de réalisation de Logements Sociaux, telle que cette expression est définie dans l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire souhaite proposer certaines modifications aux obligations stipulées à l'Accord en matière de Logements Sociaux;

ATTENDU QUE le Propriétaire est représenté aux fins de la présente par M. Vincent Chiara en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

EN CONSÉQUENCE, LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT, ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, À CE QUI SUIT :

1. Définitions

- 1.1** Les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'article 1 de l'Accord, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente.
- 1.2** Pour fins de certitude et sans limiter la généralité de l'article 1.1, les « Obligations du Propriétaire » comprennent les obligations qui incombent au Propriétaire aux termes de la présente.

2. Partie intégrante de l'Accord

- 2.1** La présente est une partie intégrante de l'Accord, qui doit être lu de manière à inclure le contenu de la présente.

- 2.2 Les dispositions de l'Accord qui ne sont pas expressément modifiées par la présente demeurent en vigueur, inchangées.

3. Modification des Obligations du Propriétaire relativement aux Logements Sociaux

- 3.1 Les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord sont remplacés par les suivants :

- « 2.3 L'engagement énoncé à l'article 2.1.1 en matière de réalisation de Logements Sociaux se concrétisera par la vente de deux terrains, tel que décrit aux articles 2.5 à 2.10 de la présente.
- 2.4 Une fois ces deux terrains vendus conformément aux articles 2.5 à 2.10 de la présente, le Propriétaire sera réputé avoir rempli son engagement en matière de réalisation de Logements Sociaux.

Logements Sociaux (Phase 1)

- 2.5 Le premier terrain à être vendu est connu et désigné comme étant le lot 1 382 514 du Cadastre du Québec et une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 5 731 m², donnant sur les rues Bourgeois et Charron et identifié comme les lots 17 et 18 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 1** »).
- 2.6 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 1 à la Ville au plus tard 1 an suivant la date de la conclusion d'une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (l'« **Entente d'infrastructures** »), pour un prix d'un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$) avant taxes. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 1. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 1 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 1 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 1 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier.

Le Directeur de l'habitation pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 1 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.7 Le prix de vente indiqué à l'article 2.6 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 1, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 1 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 1,5 mètre sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 1 ayant l'élévation la plus haute.

Logements Sociaux (Phase 2)

- 2.8 Le second terrain à être vendu est connu et désigné comme étant une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 300 m², donnant sur le prolongement prévu de la rue Bourgeois et sur le prolongement prévu de la rue Sainte-Madeleine, et est identifié comme le lot 14 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 2** »).
- 2.9 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 2 à la Ville au plus tard 3 ans suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, pour un prix d'un million vingt mille dollars (1 020 000 \$) avant taxes. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la

baisse. La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Terrain Phase 2 sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 2 ans et 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 2. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 2 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 2 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 2 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier.

Le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 2 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.9 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 2, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 2 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 2,75 mètres sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 2 ayant l'élévation la plus haute. »

4. Annexes

4.1 L'annexe 3 de l'Accord est remplacée par l'annexe 3 de la présente.

4.2 Le passage piétonnier décrit à l'article 12 de l'Accord est déplacé. L'emplacement révisé est illustré à l'annexe 3 de la présente, ce nouvel emplacement remplaçant celui illustré à l'annexe 11 de l'Accord.

5. Non-respect des délais

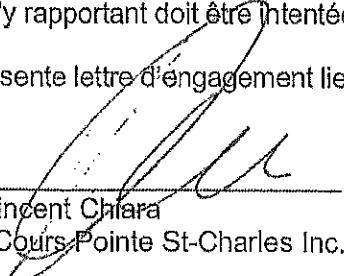
5.1 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas un délai mentionné aux articles 2.6 ou 2.9 de l'Accord, tel que ces articles sont énoncés à la présente (voir l'article 3.1), le Directeur de l'habitation pourra, à sa seule discrétion et en agissant raisonnablement, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tous les recours qui sont disponibles dans un tel cas. Pour fins de certitude, ce paragraphe trouve également application si le Propriétaire n'a pas rempli toutes les obligations devant être remplies préalablement à la signature de l'acte de vente du Terrain Phase 1 ou du Terrain Phase 2, selon le cas.

5.2 Nonobstant l'article 2.9 de l'Accord, tel que cet article est énoncé à la présente (voir l'article 3.1) et nonobstant l'article 5.1 de la présente, le prix d'achat du Terrain Phase 2 ne sera pas indexé durant toute période de prolongation.

6. Dispositions diverses

6.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

Par : 
M. Vincent Chiara
Les Cours-Pointe St-Charles Inc.

**Annexe 1 : Copie de la résolution des administrateurs de Les Cours Pointe St-Charles
Inc.**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. (la « Société »)**
en date du 20 avril 2016.

ATTENDU QUE le secrétaire soumet à l'assemblée du conseil d'administration de la Société une copie d'un projet d'Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après l'« Engagement »), aux termes duquel la Société désire amender les termes de l'Accord de Développement signé le 8 novembre 2012 entre la Société et la Ville de Montréal (ci-après l'« Accord »), selon les modalités suivantes :

L'ACCORD

L'Accord prévoit certains engagements de la Société en matière de réalisation de logements sociaux.

AMENDEMENTS À L'ACCORD

Il est convenu de modifier les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord et étant reliés aux logements sociaux de la Phase I et de la Phase II et notamment quant aux délais de vente des terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal et quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

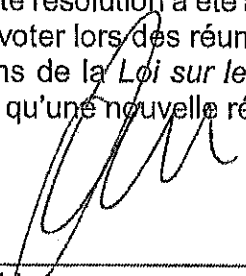
Les termes « Phase I » et « Phase II » devant être interprétés tels que définis à l'Accord.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. d'approuver le projet d'acte de levée de servitude présentement soumis à l'assemblée, duquel la Société déclare avoir pris connaissance ;
2. d'autoriser Vincent Chiara à signer, pour et au nom de la Société, le projet d'Engagement, ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

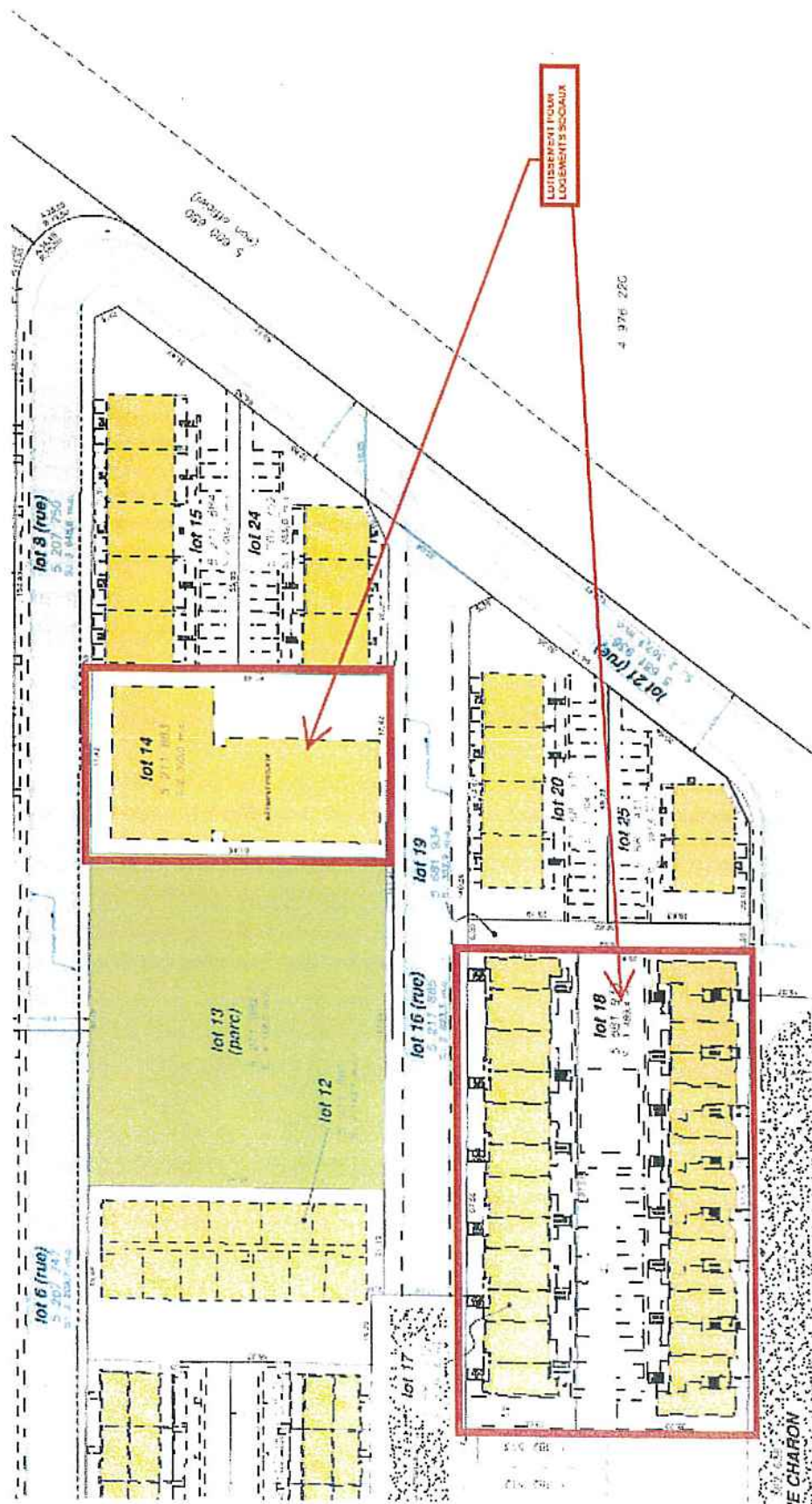
VALIDITÉ

La présente résolution a été adoptée et signée par tous les administrateurs de la Société habiles à voter lors des réunions du conseil d'administration, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette résolution perdurera jusqu'à l'adoption qu'une nouvelle résolution invalidant les présentes.



Vincent Chiara

Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux (agrandissement)



Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est
Bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 6 octobre 2017

Monsieur Vincent Chiara
Les Cours Pointe St-Charles inc.
407, rue McGill
Bureau 710
Montréal (Québec) H2Y 2G3

Objet : Troisième addenda à l'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc.

Résolution CM17 1239 – 25 septembre 2017

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original du bail susmentionné dûment signé ainsi que la copie certifiée conforme de la résolution du conseil municipal ci-haut décrite et de la résolution CM03 0836.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Yves Saindon, avocat
Le greffier de la Ville

YS/cfg

p. j.



LES ATELIERS DU CN
TROISIÈME ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402)
et signé le 8 novembre 2012

ENTRE :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1163068779, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Vincent Chiara dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 3 octobre 2017, laquelle demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée le « **Propriétaire** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), laquelle demeure annexée aux présentes; et
- b) de la résolution numéro CM17 1239, adoptée par son conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017), laquelle demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ATTENDU QU'UN Accord de développement a été signé entre le Propriétaire et la Ville le 8 novembre 2012, afin que le Propriétaire puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l'« **Accord** »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord a été modifié aux termes d'un premier addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 9 avril 2013 prévoyant que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie de Chemins de Fer Nationaux du Canada (le « **CN** ») et de l'Agence métropolitaine de transport (l'« **AMT** »), afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié une seconde fois aux termes d'une lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signée par le Propriétaire le 20 avril 2016 et approuvée par la Ville aux termes de la résolution numéro CG16 0352 adoptée par son conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2016, laquelle lettre d'engagements ayant eu pour effet de modifier les articles 2.3 et 2.10 de l'Accord reliés aux logements sociaux et communautaires de la Phase I et de la Phase II, notamment, quant au délai de vente de terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal, quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

ATTENDU QUE l'article 9.2 de l'Accord prévoit la construction par le Propriétaire d'un talus acoustique (ci-après le « **Talus** ») et que l'article 9.3 de cet Accord précise que celui-ci s'engage à cet égard à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire, notamment, à assurer l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville.

ATTENDU QUE les opérations cadastrales prévues à l'article 9.1 de l'Accord sont complétées, à l'entière satisfaction de la Ville.

ATTENDU QUE l'article 9.4 de l'Accord prévoit, notamment, que si la partie industrielle ou commerciale du Lot remembré fait l'objet d'une opération cadastrale de morcellement ou est détenue par plus d'une personne, l'immeuble où est construit le Talus devra faire l'objet d'un lot distinct et chaque acquéreur devra signer une convention d'indivision par laquelle chacun sera copropriétaire indivis du lot ou est construit le Talus.

ATTENDU QUE l'article 9.4 de l'Accord prévoit également que, dans l'éventualité où le Propriétaire vendait le Lot remembré ou une partie de celui-ci, il s'engage à faire assumer les obligations prévues à cet article et à l'article 9.3 par tout éventuel acquéreur.

ATTENDU QUE les obligations prévues à l'article 9 de l'Accord sont garanties par une hypothèque immobilière en faveur de la Ville, contre le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, au montant de 2 000 000 \$, laquelle a été inscrite au registre foncier, circonscription foncière de Montréal, le 30 octobre 2012, sous le numéro 19 527 229 (ci-après l'« **Hypothèque** »).

ATTENDU QUE l'Hypothèque prévoit qu'une cession de rang sera accordée par la Ville seulement si le nouveau créancier hypothécaire s'engage à respecter toutes les obligations prévues à l'article 9 de l'Accord, incluant les obligations relatives au Talus.

ATTENDU QUE, selon le Propriétaire, ces obligations rendent le projet difficile à gérer et à financer et il requiert, notamment, la modification de l'article 9.4 de l'Accord, afin d'établir une copropriété divise sur le terrain de même que la modification de l'Hypothèque et de la clause de cession de rang prévue à l'Hypothèque. Il requiert également certaines adaptations quant à l'aménagement d'un sentier public prévu à l'article 10 de l'Accord. Le Propriétaire, en plus d'offrir de signer une nouvelle hypothèque, offre de remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire au montant de 1 000 000 \$, afin de garantir les nouveaux engagements.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ladite politique au Propriétaire.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que la Ville le confirme.

ATTENDU QUE la signature du présent addenda par la Ville ne pourra pas être interprétée de quelque manière que ce soit comme un engagement de celle-ci à ne pas invoquer l'application de toute réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :



1. L'article 9 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 9. Construction d'un talus acoustique

- 9.1 Le Propriétaire s'engage à construire, à ses frais, un talus acoustique (ci-après le « **Talus** »), entre la zone résidentielle et les terrains du CN, sur une partie du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord. Aux fins des présentes, le lot 5 600 650 du cadastre du Québec est désigné comme étant le « **Lot remembré** ».
- 9.2 Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Propriétaire, pendant et après la construction du Talus, celui-ci s'engage à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie du Lot remembré sur laquelle est construit le Talus, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville. Le Propriétaire s'engage de plus à faire assumer les obligations prévues au présent article par tout éventuel acquéreur du Lot remembré.
- 9.3 Le Propriétaire s'engage à établir une copropriété divise sur le Lot remembré, aux conditions ci-après, et ce, conformément à toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Lot remembré ainsi qu'à toute stipulation ou autre condition requise par l'arrondissement ou un service concerné de la Ville :
- 9.3.1 Le Lot remembré devra être inclus dans une seule et même copropriété divise qui comprendra le Talus et fera l'objet d'une seule et même déclaration de copropriété.
- 9.3.2 Le Talus sera identifié par un lot distinct qui sera établi comme partie commune de la copropriété divise, à l'exclusion de toute partie commune à usage restreint. Cette partie commune sera identifiée comme nécessaire au maintien de la destination de l'immeuble.
- 9.3.3 Le Propriétaire, ainsi que tout futur propriétaire d'une unité privative de la copropriété, s'engagent solidairement et irrévocablement envers la Ville à assumer, à ses frais, selon sa quote-part détenue dans la copropriété, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant au Talus, notamment, à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et prendront faits et causes pour la Ville dans toute poursuite relative à ce Talus, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville. Ces engagements devront être inscrits à la déclaration de copropriété de façon à ce que tout propriétaire d'une unité privative de la copropriété soit lié par ceux-ci.
- 9.3.4 Le fonds de prévoyance de cette copropriété divise devra être établi de façon à assurer, en tout temps, l'entretien et l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville.
- 9.3.5 Le consentement de la Ville sera requis pour toute décision de modifier la déclaration de copropriété quant aux parties communes ou encore pour mettre fin à la copropriété. Copie de la déclaration de copropriété et de toute modification de celle-ci devra être remise à la Ville.

- 9.3.6 La déclaration de copropriété devra contenir une procuration spéciale et irrévocable en faveur du Propriétaire lui conférant le pouvoir de représenter le syndicat des copropriétaires et de consentir et signer pour et au nom de l'ensemble des copropriétaires, tout acte d'établissement, de correction ou de modification relatif à la servitude de passage public à être constituée aux termes de l'article 10.1 de l'Accord.
- 9.4 Une mainlevée totale de l'Hypothèque sera signée par la Ville dès la réalisation de toutes conditions suivantes :
- a) l'inscription au registre foncier d'une nouvelle hypothèque en faveur de la Ville sur le Lot remembré, au montant de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) (ci-après la « **Nouvelle Hypothèque** »), afin de garantir (i) la construction et la pérennité du Talus, notamment en assurant l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et (ii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord; et
 - b) la remise d'une lettre de garantie bancaire au montant de UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$), établie conformément à l'article 25 de l'Accord, afin de garantir (i) l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divisée prévue à l'article 9.3 de l'Accord, (ii) la construction du Talus conformément à l'article 9.1 de l'Accord, et (iii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord.
- 9.5 La Nouvelle Hypothèque devra comporter les mêmes termes et conditions que l'Hypothèque, sauf (i) quant à l'article 2 de l'Hypothèque intitulé « OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE » qui sera modifié pour inclure les conditions des articles 9 et 10.1 de l'Accord, et (ii) quant aux paragraphes a) et b) de l'article 10 de l'Hypothèque, intitulé « CESSIION DE RANG », qui seront remplacés par le suivant :
- « a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur la Nouvelle Hypothèque, incluant le montant de la Nouvelle Hypothèque, ne devra jamais excéder cent pour cent (100 %) de la valeur marchande du Lot remembré, établie suivant un rapport d'évaluation préparé, aux frais du Propriétaire, par un évaluateur agréé et remis à la Ville, lors de toute demande de cession de rang. »
- 9.6 La Nouvelle Hypothèque devra prévoir que le Propriétaire ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sur le Lot remembré, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville, sauf (i) pour la création de servitudes en faveur de toute entreprise d'utilité publique, aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de télégraphe, de câblodistribution, de distribution de gaz naturel, de signalisation ou d'un autre service analogue, requises aux fins du projet de développement faisant l'objet du présent Accord, ou (ii) pour la création de servitudes de passage, de stationnement et de livraison en faveur du lot 5 722 704 du Cadastre du Québec.
- 9.7 La Nouvelle Hypothèque devra prévoir que la Ville accorde d'avance, à titre de créancier, son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'immeuble, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

9.8 La lettre de garantie bancaire prévue à l'article 9.4 b) ci-dessus, sera remise au Propriétaire, sur demande, à compter de l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divise prévue à l'article 9.3 ci-dessus, et ce, conditionnellement à ce que le paragraphe a) de l'article 10 de la Nouvelle Hypothèque, intitulé « CESSION DE RANG » soit remplacé par le suivant :

« a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur la Nouvelle Hypothèque, excluant cependant le montant de la Nouvelle Hypothèque, ne devra jamais excéder quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande du Lot remembré, établie suivant un rapport d'évaluation préparé, aux frais du Propriétaire, par un évaluateur agréé et remis à la Ville, lors de toute demande de cession de rang. »

Afin de se prévaloir du droit à la remise de la lettre de garantie bancaire prévu au présent article 9.8, il est entendu que le Propriétaire devra être en mesure de démontrer, à la satisfaction de la Ville, que le montant de toutes les hypothèques alors existantes sur le Lot remembré, excluant cependant le montant de la Nouvelle Hypothèque, n'excède pas quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande du Lot remembré. »

2. L'article 10 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 10. Aménagement d'un sentier urbain

10.1 Le Propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus et dont la localisation est illustrée à l'Annexe 10. À cet égard le Propriétaire s'engage également à :

10.1.1 Consentir gratuitement à la Ville, au plus tard six (6) mois après la réalisation du Talus, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le Lot remembré.

10.1.2 Publier au registre foncier l'acte de servitude, au plus tard quinze (15) jours après sa signature par la Ville.

10.2 La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement de l'Annexe 8 et la pose de lampadaires.

10.3 La Ville s'engage également à assurer l'entretien des aménagements de surface. »

3. L'article 25 de l'Accord est remplacé par le suivant :

**SECTION 8
GARANTIE BANCAIRE**

« 25. Les parties conviennent que toute lettre de garantie bancaire fournie par le Propriétaire conformément à l'Accord devra répondre aux exigences suivantes :

25.1 Il doit s'agir d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville, le tout selon un modèle à être convenu entre les parties avant l'émission de toute lettre de garantie bancaire irrévocable.

- 25.2 Elle doit être renouvelée à échéance et ce, tant et aussi longtemps que l'exécution des engagements du Propriétaire garantis par ladite lettre de garantie bancaire n'auront pas été entièrement terminés.
- 25.3 Elle doit stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire est en défaut de respecter l'engagement pour lequel elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.
- 25.4 Le cas échéant, dans l'éventualité où le Propriétaire omet de remettre à la Ville, au moins 30 jours avant la date d'expiration de toute lettre de garantie bancaire, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et ce, sans autre avis ni délai, le tout sous réserve de ses autres droits et recours. Advenant que le Propriétaire fournisse à nouveau à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences des présentes dans un délai de 30 jours de l'encaissement par la Ville de la lettre originale, cette dernière remboursera au Propriétaire le montant ainsi encaissé. »
4. Les actes requis pour donner suite aux présentes seront préparés par les conseillers juridiques du Propriétaire et signés devant le notaire instrumentant choisi par ce dernier, mais seront assujettis à l'approbation du Service des affaires juridiques de la Ville, et ce, avant leur présentation aux autorités municipales compétentes.
5. Les frais et honoraires reliés à l'établissement de la copropriété divise et aux actes nécessaires pour donner suite aux présentes seront entièrement assumés par le Propriétaire, incluant, notamment, les frais et honoraires du notaire instrumentant et de l'arpenteur-géomètre pour toute opération cadastrale ou désignation d'assiettes de servitude, y compris les frais d'arpentage pour le sentier public, ainsi que le coût de l'inscription des actes au registre foncier, incluant, notamment, l'acte de mainlevée de l'Hypothèque, la Nouvelle Hypothèque, l'acte de servitude pour le sentier public et les copies authentiques de ces actes pour la Ville. Chaque partie assumera les frais de ses conseillers juridiques.
6. Toutes les autres clauses contenues à l'Accord qui ne sont pas spécifiquement modifiées aux termes des présentes demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les Parties, sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

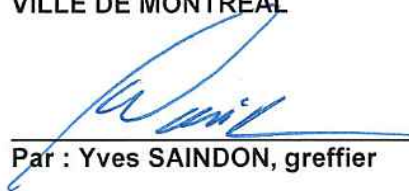
SIGNÉ LE 4 octobre 2017,

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

Par : VINCENT CHIAAA

SIGNÉ LE 6 octobre 2017,

VILLE DE MONTRÉAL


Par : Yves SAINDON, greffier

..Ce troisième addenda.....a été approuvé
le...25 septembre 2017.....
(Résolution....CM17 1239.....)


32/92



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 septembre 2017
Séance tenue le 25 septembre 2017

Résolution: CM17 1239

Approuver une modification à l'accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. (CG12 0402, modifiée) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 septembre 2017 par sa résolution CE17 1693;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

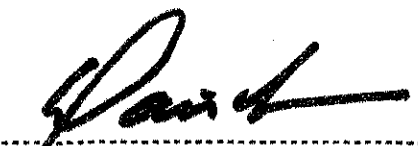
Et résolu :

- 1- d'approuver un troisième addenda à l'accord de développement intervenu entre la Ville et Les Cours Pointe St-Charles inc. le 8 novembre 2012 (CG12 0402) relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;
- 2- d'approuver le nouvel acte d'hypothèque à être inscrit en faveur de la Ville, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions du projet d'addenda;
- 3- d'approuver l'acte de mainlevée de l'hypothèque existante en faveur de la Ville, conditionnellement à l'inscription du nouvel acte d'hypothèque et à la remise d'une lettre de garantie bancaire, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions du projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1171368010
/pl

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE,

Denis CODERRE

Maire

Yves SAINDON

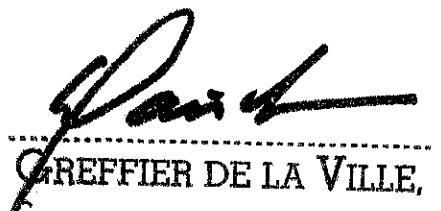
Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE,

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal 

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010

Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

- 1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;
- 2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)


GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE


GREFFIER DE LA VILLE

**Addenda 4 à l'Accord de développement
du secteur des ateliers du CN**

**Préparé par Jean-Baptiste Dupré
Janvier 2021**

OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DE L'ACCORD

Septembre 2017



Addenda 4 à l'Accord - Décembre 2020



Principaux objets de la révision :

- Localisation des parcs;
- Mode de réalisation des logements sociaux;
- Augmentation du nombre de logements;
- Acquisition du lot 5.

 Log sociaux

 Cession de parcs

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- Augmentation du potentiel de développement résidentiel (80 500 m² soit 925 logements);
- Confirmer l'implantation proposée des bâtiments sur les lots 7a(1) à 7a(6);
- Réviser les orientations en matière d'aménagement paysager (choix de végétaux) pour qu'elles prennent en compte les contraintes imposées par le Plan de réhabilitation approuvé par le ministère;
- Introduction de l'obtention de la certification Stationnement éco-responsable (meilleur efforts);
- Abrogation des orientations d'aménagement spécifiques aux bâtiments prévus face au B7

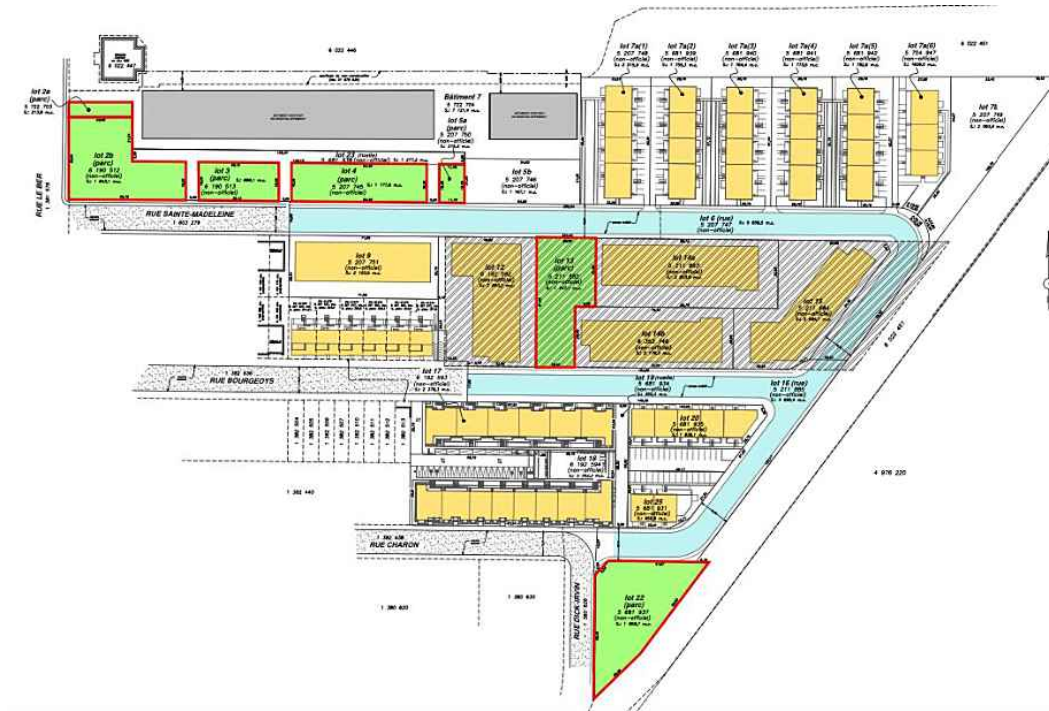


Addenda 5 - Lettre de garantie (Service de l'habitation)

- Modification du mode de réalisation des logements sociaux (“clé en main”) et augmentation du nombre d'unités (de 210 à 215).

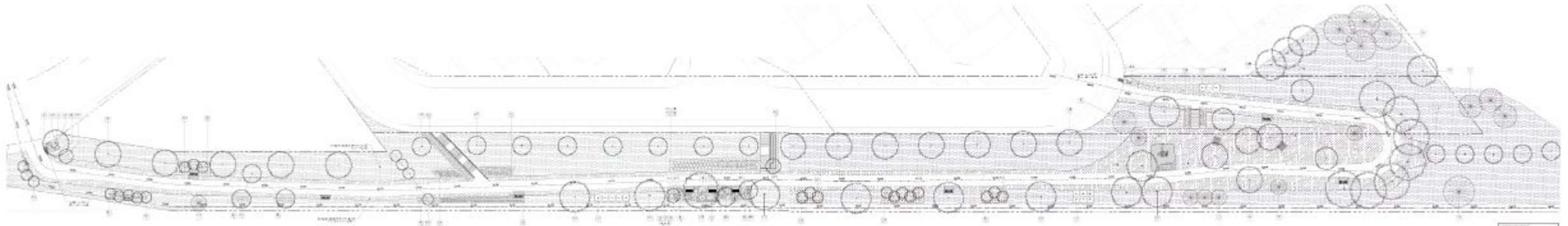
CESSION DE TERRAINS À LA VILLE

- Modification de la localisation des parcs;
- Révision des superficies (gain net de 40m² de terrains cédés, mais réduction de la superficie absolue de parc à cause de l'augmentation de la ruelle bleue verte).
- Identification des arbres à conserver (lot 2 et 3);
- Introduction d'un échéancier de réhabilitation;
- Révision des modalités de réhabilitation des terrains avec la réduction de la profondeur des sols propres à 1,2 m, sauf pour les espaces dédiés à l'agriculture urbaine (1,5 m) où est ajoutée une membrane entre les sols propres et les sols contaminés;
- Introduction d'une promesse d'achat concernant le lot 5b pour la somme de 1 623 K \$.



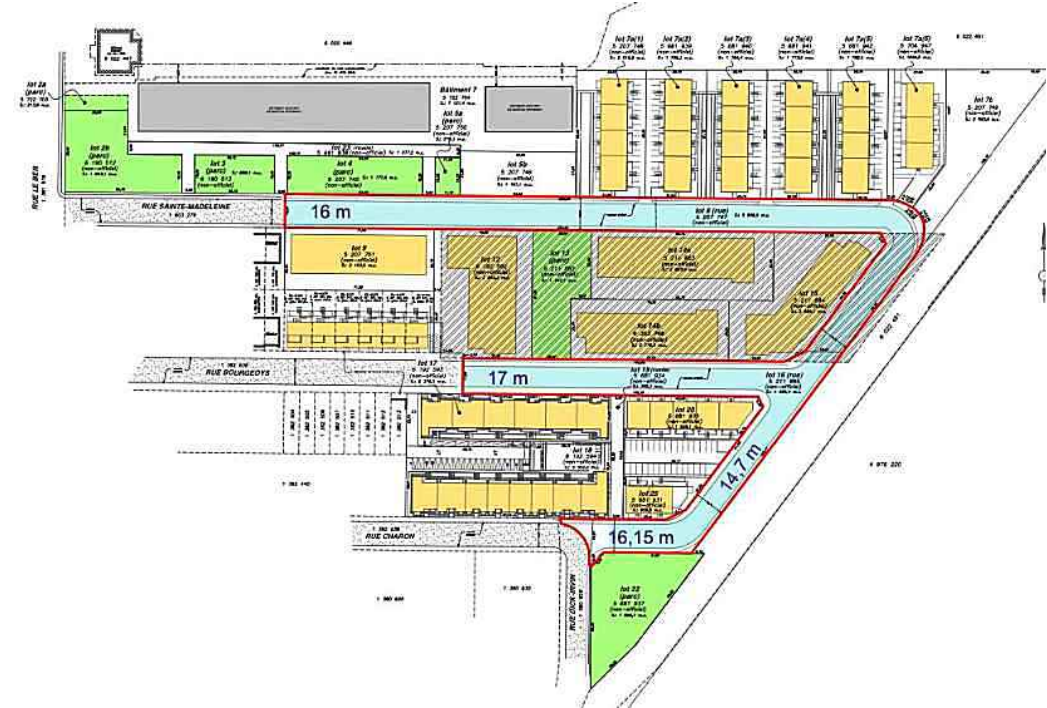
AMÉNAGEMENT DU TALUS ACOUSTIQUE

- L'engagement du Promoteur à réaliser l'aménagement paysager du Talus acoustique est clarifié avec l'introduction d'une quantité minimale d'arbres et d'arbustes à planter;
- Clarification des engagements de la Ville pour l'aménagement d'un sentier piéton avec la distinction sur le plan en annexe, de la clôture dont l'installation est à la charge de la Ville et celle à la charge du Promoteur.
- Révision des modalités d'octroi au profit de la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage et de non-construction sur le lob 7b, tel qu'entendu entre le Promoteur et le SGPI.



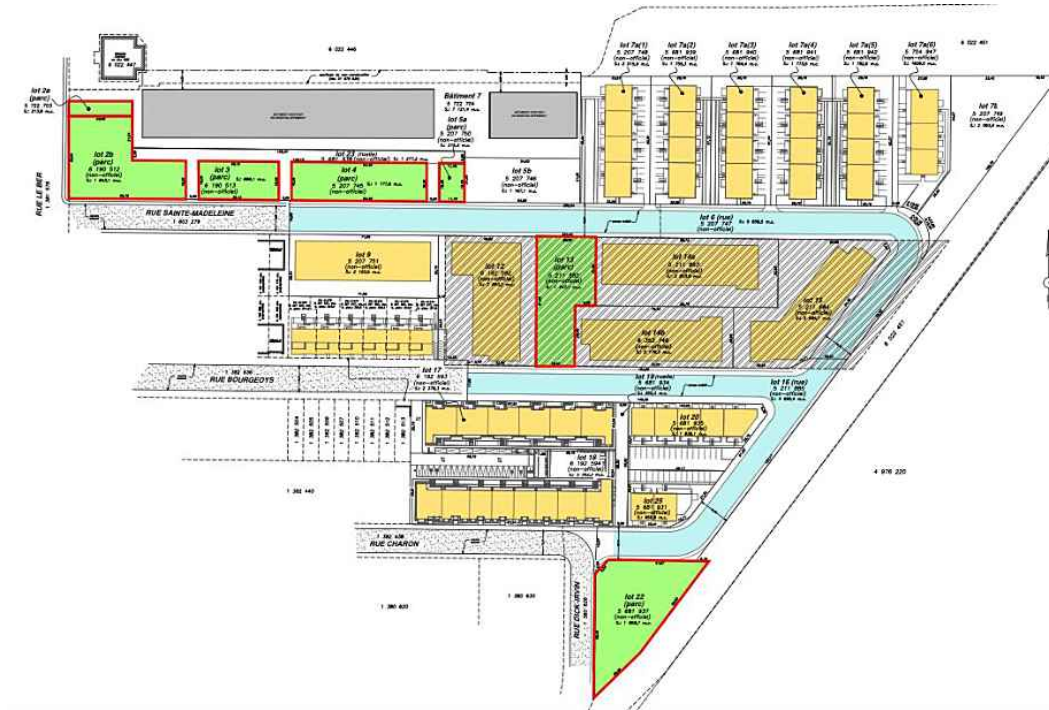
AMÉNAGEMENT DES RUES ET MOBILITÉ DURABLE

- Révision des dispositions relatives à la promotion des modes de déplacement alternatif à l'auto-solo consécutivement à l'abolition de l'AMT et l'évolution du fonctionnement et des responsabilités des Centres de gestion des déplacements depuis 2012;
- Clarification des attentes en lien avec le produit *Passeport mobilité*;
- Ajout que l'implantation de véhicules en auto-partage est conditionnelle à ce qu'un service d'auto-partage en établisse l'opportunité;
- Ajout en annexe d'un plan établissant la largeur des emprises de rue.



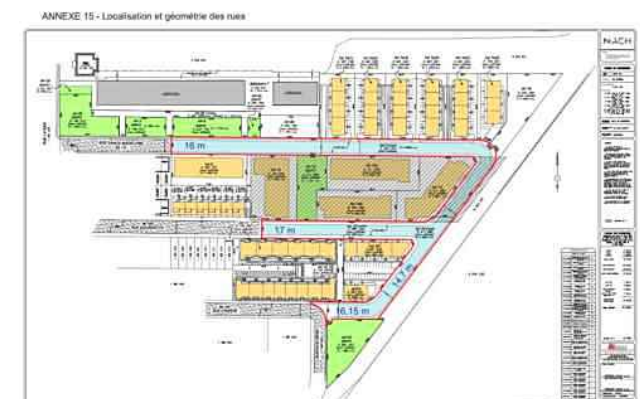
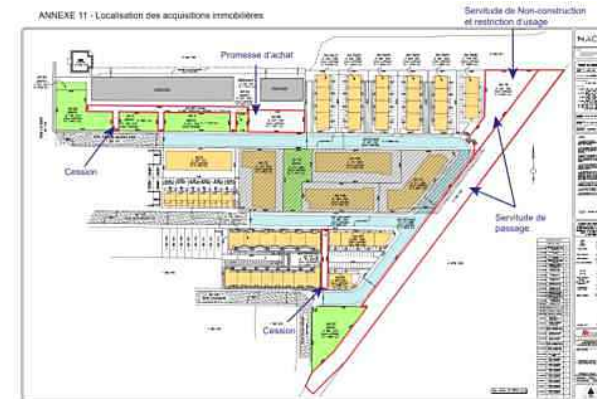
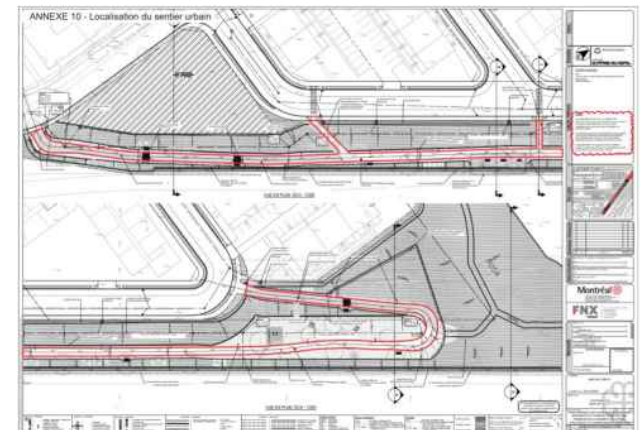
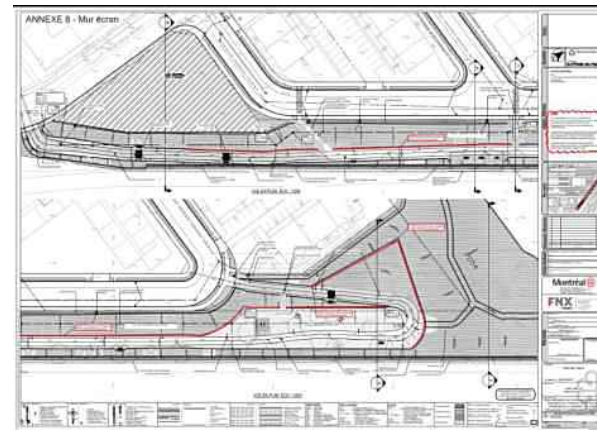
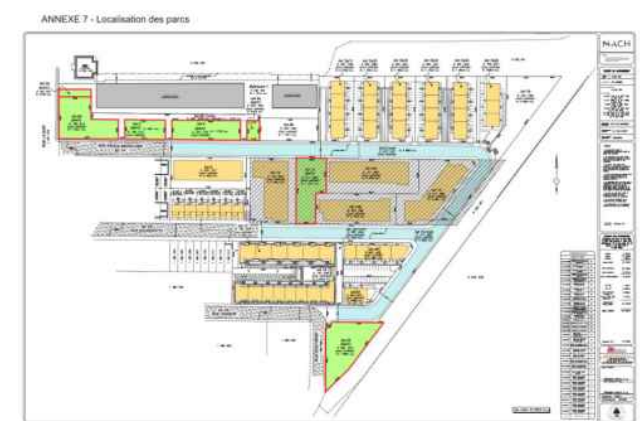
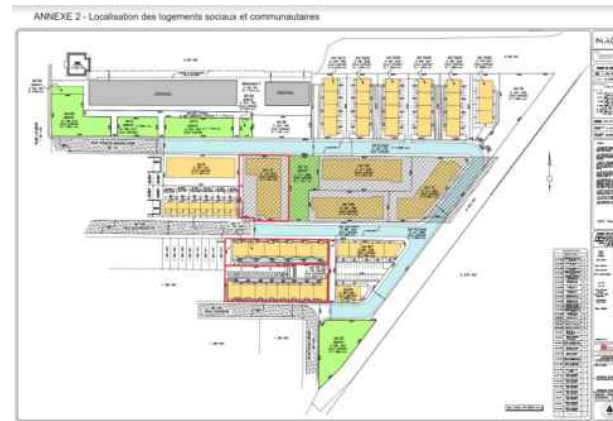
DISPOSITIONS DIVERSES

- Abrogation de la section 8 “Garantie bancaire”;
- Révision des dispositions relatives à la cession des droits du promoteur;
- Reformulation de certains libellés pour en améliorer la clarté;
- Révision des références aux numéros de lots
- Intégration de mesures suspensives pour l’entrée en vigueur de l’addenda 4 afin de la coordonner avec celle de l’addenda 5 (Service de l’Habitation) et du projet de règlement modifiant le règlement d’urbanisme dans le secteur des Ateliers du CN.



RÉVISION DES ANNEXES

- Remplacement des Annexes :
 - 2 : Localisation des logements sociaux et communautaires;
 - 7 : Localisation des parcs;
 - 8 : Mur-écran;
 - 10 : Localisation du sentier urbain;
 - 11 : Localisation des acquisitions immobilières;
- Insertion des Annexes (prévus à l'Accord):
 - 3 : Entente de principe - Voyagez futé;
 - 4 : Entente de principe - Communauto;
- Ajout des Annexes :
 - 14 : Localisation des arbres à conserver;
 - 15 : Localisation et géométrie des rues.



CALENDRIER D'ADOPTION

- Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4 - Avis de motion et adoption du 1^{er} projet de règlement modifiant 01-280	CA	11 janvier 2021
Adoption du 2nd projet de règlement modifiant 01-280	CA	8 février 2021
Adoption d'une résolution recommandant l'adoption de l'Addenda 4	CE	10 février 2021
Adoption d'une résolution approuvant l'Addenda 4	CM	22 février 2021
Signature de l'addenda 4	Greffe	25 février 2021
- Adoption du règlement modifiant 01-280 - Adoption de l'entente d'infrastructure	CA	8 mars 2021
Signature de l'entente d'infrastructure	Greffe	10 mars 2021
Entrée en vigueur de l'Accord de développement	Greffe	Mars 2021



PROJET LES ATELIERS DU CN
ACCORD DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après nommée « la Ville »

ET :

LES COURS POINTE SAINT-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur Pierre-Jacques Lefavre, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 1^{er} mars 2012, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties

ci-après nommée « le Propriétaire »

ATTENDU que le Propriétaire détient les lots no 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 dans le quartier Pointe Saint-Charles, dans la Ville de Montréal (Arrondissement du Sud-Ouest), tel que plus précisément montré par un trait gras sur le plan préparé par la Ville et joint au présent Accord comme **Annexe 1** (ci-après le « **Terrain** »);

ATTENDU que le Propriétaire a fait une offre d'achat irrévocable à la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) sur les lots no 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) qui a été acceptée;

ATTENDU que le Propriétaire désire promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers du CN en y permettant la réalisation d'un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU que le Projet sera assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'Arrondissement du Sud-Ouest (RCA 07 22019);

ATTENDU que le Projet répond aussi à certains critères relatifs aux transports, à l'économie locale et au milieu sociocommunautaire ;

ATTENDU que le Propriétaire s'engage à réaliser et faire réaliser par des promoteurs immobiliers un projet de qualité, dans la conception duquel il aura tenu raisonnablement compte d'éléments de développement durable;

ATTENDU que la Ville est soucieuse de fournir des services et un environnement de qualité à sa population;

ATTENDU que le projet répond à des objectifs du milieu sociocommunautaire et culturel;

ATTENDU que le Propriétaire entend déployer ses meilleurs efforts afin d'assurer la mise en œuvre du Projet en harmonie avec la communauté et la Ville, le tout selon les modalités du présent Accord;

ATTENDU que le rôle du Propriétaire dans le cadre du Projet sera celui d'agir comme maître d'œuvre du plan d'ensemble du Projet et d'assumer certaines obligations plus amplement décrites plus bas;

ATTENDU que le Terrain sera divisé en plusieurs lots (ci-après les « **Lots** »), et que le Projet sera développé en plusieurs parties (ci-après les « **Parties** ») par des promoteurs immobiliers;

ATTENDU que la construction des Parties du Projet sera confiée à des promoteurs immobiliers différents (ci-après les « **Promoteurs immobiliers** ») à qui le Propriétaire vendra son droit de propriété dans les Lots correspondant à chaque Partie;

ATTENDU que chaque Promoteur immobilier devra, au moment de l'acquisition d'un Lot, se faire céder les droits qui découlent du présent Accord et en assumer les obligations correspondantes du Propriétaire;

ATTENDU que la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de règlement intitulé « *Règlement autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lot 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 du cadastre du Québec* », présenté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que, en vertu de la réglementation municipale applicable le Propriétaire signera une Entente sur les travaux municipaux qui établira les règles de réalisation et de partage des coûts de l'ensemble des infrastructures municipales.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

- 1.1. Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Accord, lequel a préséance sur lesdites annexes;
- 1.2. À moins que le contexte indique un sens différent, les mots suivants ont comme signification;
 - 1.2.1. « **Accord** » : l'accord de développement faisant l'objet de la présente convention;
 - 1.2.2. « **Arrondissement** » : l'arrondissement du Sud-Ouest, tel que défini à l'Annexe B de la Charte de la Ville de Montréal (L. R. Q., chapitre C-11.4);
 - 1.2.3. « **Déployer ses meilleurs efforts** » : la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec diligence, et que le «déploiement des meilleurs efforts» devra être démontré au Comité de vigilance prévu à l'article 11;
 - 1.2.4. « **Directeur** » : le Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement ou ses représentants;
 - 1.2.5. « **Directeur de l'habitation** » : le Directeur de l'habitation du Service du développement et des opérations de la Ville ou ses représentants;
 - 1.2.6. « **Logement** » : une pièce ou un ensemble de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires;
 - 1.2.7. « **Logements Sociaux** » : un logement faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par le Société d'habitation du Québec;
 - 1.2.8. « **Logements Abordables** » : un logement comportant :
 - une chambre à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (235 000 \$) au sous-paragraphe c) du paragraphe 4 de l'article 4 du Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou
 - deux chambres à coucher et plus, dont le prix de vente ne doit pas

dépasser le montant prévu (265 000,00 \$) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou

- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 96 mètres carrés, dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (310 000,00 \$) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168), tel qu'il peut être modifié de temps à autre; ou
- les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640,00 \$, pour un logement d'une chambre à coucher : 750,00 \$, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900,00 \$, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070,00 \$, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235,00 \$.

Dans l'éventualité où le *Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété* (03-168) était abrogé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente entente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque logement concerné.

- 1.2.9. « **Obligations du Propriétaire** » : les engagements pris par le Propriétaire aux termes du présent Accord.
- 1.2.10. « **Véhicule lourd** » : tout véhicule routier ou ensemble de véhicules routiers dont le poids nominal brut (PNBV) est d'au minimum 4 500 kg ou tout véhicule ou ensemble de véhicules routiers munis de 3 essieux et plus.

SECTION 1
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX
ET ABORDABLES

2. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET ABORDABLES.

- 2.1 Le Propriétaire s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soient réalisés dans le cadre du Projet, au plus tard à l'échéance d'un délai de dix (10) ans à compter de la date de signature du présent Accord par les deux parties, environ 825 logements comprenant notamment :
- 2.1.1 un minimum de 210 logements sociaux et communautaires ou un nombre équivalent à au moins vingt-cinq pourcent (25%) d'unités de logements sociaux et communautaires du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant;
- 2.1.2 un minimum de 125 logements abordables, ou un nombre équivalent à au moins 15% de logements abordables du total de logements construits sur l'ensemble du Projet, le plus grand nombre s'appliquant.

Offre de logements de 3 chambres à coucher

- 2.2 Le Propriétaire s'engage, dans le cadre de la réalisation du Projet, à offrir ou à faire en sorte que soient offertes des unités de logement de 3 chambres à coucher, lesquelles seront construites suite à une demande d'un futur acheteur. Chaque unité de logements de 3 chambres à coucher et plus construites comptera pour 1,5 unité de logements abordables.

Logements sociaux et communautaires (Phase I)

- 2.3 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la phase I des logements sociaux et communautaires, par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main pour un total d'au moins 90 Logements sociaux et communautaires sur les emplacements totalisant une superficie approximative de six mille cinq cent mètres carrés (6 500 m²), identifiés par les lettres B, C et D montrés au plan de l'**annexe 2**.
- 2.4 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.3 ne peut être conclue au plus tard douze (12) mois à compter de la date de signature de l'Accord, le Propriétaire s'engage à vendre les emplacements décrits à l'article 2.3 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit et pour un prix de un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$), avant

taxes. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.5 Si la vente mentionnée à l'article 2.4 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu à cet article, le Propriétaire s'engage à les vendre à la Ville dans l'année qui suit la date d'expiration dudit délai, aux mêmes conditions que celles décrites à l'article 2.4, sur demande écrite du Directeur de l'habitation. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase I.
- 2.6 Le prix de vente indiqué à l'article 2.4 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination des emplacements décrits à l'article 2.3, de manière à ce qu'ils soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Logements sociaux et communautaires (Phase II)

- 2.7 Le Propriétaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de conclure avec un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation, désigné par le Directeur de l'habitation, une convention d'acquisition pour la réalisation d'une seconde phase de logements sociaux et communautaires (nommément la Phase II), par laquelle le Propriétaire doit réaliser des bâtiments en mode clé en main comportant un total d'au moins 120 Logements sociaux et communautaires sur l'emplacement totalisant une superficie approximative de deux mille trois cent mètres carrés (2 300 m²), identifié par la lettre A, montré au plan de l'**annexe 2**. La convention d'acquisition en vue de la réalisation de la Phase II devra être conclue dans un délai de deux ans suivant la réalisation des infrastructures sur site requises pour la réalisation de la phase II, ou dans un délai de trois ans suivant la signature du présent Accord, le délai le plus long s'appliquant.
- 2.8 Dans l'éventualité où la convention décrite à l'article 2.7 ne peut être conclue dans le délai prescrit, le Propriétaire s'engage à vendre l'emplacement décrit à l'article 2.7 à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation, sur demande écrite de ce dernier, dans l'année qui suit la date de l'expiration du délai de l'article 2.7 pour un prix de un million vingt mille dollars (1 020 000 \$), avant taxes, conditionnellement à ce que l'emplacement soit desservi par les infrastructures sur site requises pour son développement. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilés par

Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.9 Si la vente du terrain visé à l'article 2.8 n'était pas complétée à l'échéance du délai prévu, le Propriétaire s'engage à le vendre à la Ville dans l'année qui suit la date de l'expiration dudit délai, aux mêmes conditions financières que celles prévues à l'article 2.8, sur demande écrite du Directeur de l'habitation, et ce, peu importe si les infrastructures sur site aient été aménagés ou non. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Il est entendu que si la Ville ne manifeste pas son intention d'acquérir ces emplacements dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de les vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements sociaux et communautaires projetés à la phase II.
- 2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.8 tient compte du fait que le Propriétaire procède à ses frais, à la décontamination de l'emplacement décrit à l'article 2.7, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDEP pour une utilisation résidentielle.

Critères d'aménagement

- 2.11 En plus des critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement Sud-Ouest (RCA07 22019), le Propriétaire s'engage à respecter les critères suivants pour toute construction résidentielle localisée entre la rue Ste-Madeleine et le Bâtiment no 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store):

1° à l'égard de l'architecture :

- a) l'implantation d'un bâtiment doit favoriser une interaction avec une cour et assurer un bon encadrement du domaine public;
- b) un bâtiment résidentiel doit tendre à offrir des façades présentant un caractère industriel et favorisant un maximum de fenestration;
- c) le volume d'un bâtiment doit conférer à l'ensemble résidentiel un caractère industriel;
- d) une unité du rez-de-chaussée doit privilégier un accès direct à un espace extérieur donnant sur une rue, une allée piétonnière ou une cour;

- e) la loggia est privilégiée lorsque l'ouverture, autre qu'une fenêtre, donne sur le domaine public;
 - f) le volume d'un bâtiment doit tendre à bénéficier d'un traitement architectural privilégiant la transparence des façades, de manière à procurer aux logements une luminosité naturelle maximale de jour et à animer la rue et l'allée piétonnière le soir;
 - g) le stationnement aux fins de ces résidences est aménagé en sous-sol.
- 2° à l'égard des cours :
- a) l'aménagement des cours doit favoriser l'ouverture et les liens entre le bâtiment et la rue ou l'allée piétonnière, tout en assurant le caractère public des lieux;
 - b) l'installation de clôtures limitatives est interdite. Une haie n'est pas considérée comme une clôture;
 - c) une cour doit tendre à présenter des agencements diversifiés de surfaces végétales et minérales, afin de bien distinguer les espaces extérieurs communs des espaces extérieurs privés.

SECTION 2 DÉVELOPPEMENT DURABLE

3. Le Propriétaire s'engage à respecter ou faire respecter les obligations suivantes :

3.1 Gestion du bruit et des vibrations

3.1.1 Faire effectuer une étude d'impact sur le bruit et la vibration en provenance des activités ferroviaires pour les nouveaux lotissements résidentiels et autres nouvelles utilisations sensibles du sol, en concordance avec la section 2.2.1 du Rapport final- Lignes directrices et meilleures pratiques préparé par l'Office des Transports du Canada pour la Fédération canadienne des Municipalités, et son annexe 1. Cette étude devra faire part des mesures d'atténuation nécessaires et de leurs applications possibles.

3.1.2 Appliquer ou faire appliquer ces mesures d'atténuation.

3.2 Gestion des matières résiduelles

3.2.1 Privilégier lors de la conception des bâtiments, des espaces réservés pour la récupération à trois voies (matières recyclables, matières organiques,

résidus ultimes) et à assurer, pour l'ensemble du Projet, la gestion de ces matières. Ceci a pour but de pouvoir atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi que ceux du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

3.3 Certification environnementale et Gestion de l'énergie

- 3.3.1 Privilégier, à condition égale, l'utilisation de matériaux de fabrication locale, et autant que possible, des matériaux de certification environnementale.
- 3.3.2 Privilégier, lorsque possible, l'utilisation de l'énergie passive et de l'énergie latente, étant entendu que le Propriétaire devra favoriser les sources d'énergie dites propres.
- 3.3.3 Privilégier l'utilisation d'appareils d'éclairage à haute performance et l'exploitation de la lumière naturelle.
- 3.3.4 Privilégier les appareils électroménagers certifiés Energy Star lorsque le Promoteur immobilier fournit ceux-ci dans les logements.

3.4 Gestion de l'eau

- 3.4.1 Privilégier l'utilisation de systèmes et d'appareils économisant l'eau provenant du réseau d'aqueduc.
- 3.4.2 Déployer ses meilleurs efforts pour la planification dans l'ensemble du Projet et pour chaque composante du Projet (résidentielle, industrielle, communautaire), d'un système de gestion des eaux de pluie de manière à en favoriser le captage, la rétention et l'infiltration à la source et à utiliser une partie de ces eaux pour l'irrigation des espaces verts (incluant les toits).
- 3.4.3 Respecter, sans condition, les objectifs de rejet des eaux pluviales qui seront définis par la Ville pour l'ensemble du site et pour chaque composante du Projet, considérant que les études requises afin de vérifier la capacité hydraulique du réseau existant sont à compléter et que le taux admissible de relâchement des eaux de ruissellement du site vers le réseau actuel est à déterminer par la Ville.
- 3.4.4 Élaborer un plan de drainage complet du site, lequel devra être remis à la Ville pour approbation.
- 3.4.5 Réaliser, à ses frais, tous les ouvrages de rétention requis sur le site des ateliers actuels du CN ainsi que tous les travaux de redimensionnement ou construction d'infrastructures hors site nécessaires afin de respecter

intégralement le taux de relâchement de la totalité des eaux vers le point de rejet spécifié par la Ville, conformément à l'article 3.4.3.

3.5 Verdissement et réduction des îlots de chaleur urbaine

- 3.5.1 Déployer ses meilleurs efforts pour construire des toits végétalisés.
- 3.5.2 Privilégier l'utilisation de couvertures et de murs extérieurs réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse.
- 3.5.3 Prévoir des espèces végétales et arboricoles adaptées au milieu et dont l'entretien n'exige pas l'usage de pesticides.

3.6 Nuisance sonore et qualité de l'air

- 3.6.1 Dans la conception architecturale et urbaine afin de prévenir et d'atténuer le bruit (source fixe comme climatiseur individuel ou thermopompe, source mobile comme circulation automobile, ferroviaire, etc.) :
 - Favoriser la conception des constructions de manière à limiter la propagation du bruit, notamment dans les logements, les cours et les terrasses résidentielles;
 - Utiliser des éléments naturels comme la végétation en hauteur, l'eau en mouvement (fontaine) pour avoir un effet de masque sur le bruit de fond afin d'obtenir une amélioration de la qualité sonore dans les espaces publics;
 - Choisir des matériaux en façade d'une performance acoustique efficace afin d'augmenter le niveau d'isolement extérieur dans les immeubles; et
 - Porter une attention particulière aux équipements et aux espaces techniques.

3.7 Réhabilitation des terrains

- 3.7.1 Réaliser le Projet conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment et sans s'y restreindre : à la section IV.2.1 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE), au Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), au Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés (RSCTSC) et à la Politique de protection et de réhabilitation des terrains contaminés (Politique) du ministère du Développement Durable et des Parcs (MDDEP).

3.8 Réhabilitation des terrains à être versés au domaine public

- 3.8.1 Réhabiliter à ses frais tous les terrains à être versés au domaine public et remettre à la Ville un avis d'achèvement des travaux de réhabilitation signé par un expert habilité par le MDDEP avant l'approbation par la Ville de l'opération cadastrale afférente.
- 3.8.2 Transmettre à la Ville tous les rapports d'études environnementales sur les terrains cédés à la Ville par le Propriétaire en format électronique.
- 3.8.3 Inscrire des avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE.
- 3.8.4 Faire approuver par la Ville le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation, le cas échéant, préalablement à leur dépôt au MDDEP par le Propriétaire.

Le plan de réhabilitation et l'avis de restriction d'utilisation devront être suffisamment détaillés pour que l'aménagement final des terrains ne nécessite pas de demande de modification du plan de réhabilitation auprès du MDDEP, par exemple pour l'aménagement d'un jardin communautaire ou d'une aire de jeu pour enfants.
- 3.8.5 Remettre à la Ville dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la fin des travaux de réhabilitation un rapport de surveillance des travaux de réhabilitation attesté par un expert habilité par le MDDEP. Ce rapport devra inclure un plan « tel que construit » montrant l'état des terrains après leur aménagement. Ce plan, incluant les tracés des services publics, illustrera, le cas échéant, les zones où des sols contaminés sont laissés en place, le niveau de contamination des sols ainsi que les contaminants retrouvés. Un bilan des volumes de sols contaminés laissés en place accompagnera le plan tel que construit. Les rapports de contrôle du remblayage et des degrés de compaction devront être transmis par le Propriétaire à la Ville.
- 3.8.6 Ne pas augmenter le niveau de contamination d'un terrain à être cédé à la Ville par le dépôt de sols contaminés ou des matières résiduelles provenant de l'excavation de parcelles privées du terrain d'origine. Sans limiter la généralité de ce qui précède, par dépôt on entend, par exemple, l'aménagement d'une butte composée de sols >B ou une excavation faite uniquement dans le but de remplacer de sols déjà en place par des sols plus contaminés.
- 3.8.7 Fournir à la Ville, avant la cession des parcs ou des espaces publics, le un plan topographique après la réhabilitation de ces terrains. Tout terrain cédé à la Ville pour fins de parc ou d'espace public devra

présenter les mêmes élévations de surface en son pourtour que les rues et les terrains adjacents. Le nivellement des terrains suite à leur réhabilitation environnementale devra être approuvé par la Ville avant l'acceptation définitive des travaux par le Propriétaire.

3.9 Mode de réhabilitation pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1 Choisir et respecter une des méthodes de réhabilitation ci-après mentionnées pour les terrains cédés à la Ville

3.9.1.1 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque, les conditions sont les suivantes:

- Tout terrain cédé pour fins de rue ou de ruelles pourra être réhabilité selon cette approche. Les tranchées des conduites souterraines devront être remblayées avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. La configuration des tranchées devra être approuvée préalablement par la Ville.
- Tout terrain cédé pour fins de parc ou d'espace public (excluant rues et ruelles) et dont l'aménagement sera réalisé ultérieurement par la Ville réhabilités selon cette approche devront avoir une épaisseur minimale de recouvrement de 1,5 mètre avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT.
- Le parc sur le lot 22, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, sera aménagé à des fins d'agriculture urbaine avec lot en terre. Ce terrain pourra être réhabilité sur les bases d'une analyse de risques. Les mesures de mitigation spécifiques à cet usage et qui seront approuvées par le MDDEP devront être mises en place par le Propriétaire. Pour ce terrain, la Ville exige que les sols contaminés soient recouverts par 1,5 mètre de sols, dont le premier mètre sous la surface sera composé de sols propres (dont les concentrations en contaminants sont égales ou inférieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du MDDEP), suivis de 0,5 mètre de sols dont le niveau de contamination est inférieur aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT. Une géomembrane doit être mise en place entre les sols contaminés et les sols de recouvrement.

3.9.1.2 Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain en fonction des valeurs limites du RPRT, les conditions sont les suivantes :

- Tout terrain cédé à la Ville pourra être réhabilité en fonction des valeurs limites du RPRT. Dans le cas des terrains qui seront aménagés ultérieurement par la Ville ou un tiers, les sols présents dans le premier mètre de profondeur sous le niveau final projeté du terrain devront respecter les valeurs limites de l'annexe I du RPRT.
- Dans le parc situé sur le lot 22, les sols présents dans le premier mètre de profondeur devront être des sols propres.

SECTION 3 TRANSPORT

4. Le Propriétaire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- 4.1 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) pour la mise en place de mesures faisant la promotion de choix de transport attrayants et compétitifs à l'automobile en solo (transport en commun, covoiturage, vélo, marche, etc.), lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 3**.
 - 4.1.1 L'accord de principe devra notamment permettre de procéder à la signature d'un accord avec Voyagez Futé, organisme parrainé par l'AMT, afin qu'il lui apporte l'expertise et le soutien technique.
 - 4.1.2 L'accord de principe doit être d'une durée minimale d'un an (1), renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire écrit de la part d'une des parties transmis dans un délai d'au moins 30 jours avant terme.
- 4.2 Signer, dans un délai d'un (1) an suivant la signature des présentes, un accord de principe avec un service d'auto partage, lequel accord doit être joint aux présentes après sa signature comme **Annexe 4**.
 - 4.2.1 L'accord de principe devra notamment prévoir la mise en place d'unités de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'auto partage et de ses membres.
 - 4.2.1 L'accord de principe doit être d'une durée minimale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties.
- 4.3 Réserver, selon les besoins identifiés, des cases de stationnement aux véhicules électriques rechargeables (incluant l'installation à ses frais de bornes de recharge) et également au covoiturage, à l'autopartage, aux microvoitures, aux véhicules écoénergétiques ou aux véhicules hybrides.

- 4.4 Déployer les meilleurs efforts afin d'augmenter graduellement le nombre de bornes de recharge dans les stationnements et d'y prévoir l'installation à ses frais des infrastructures électriques nécessaires.
 - 4.5 Prévoir dans la planification du Projet, de concert avec la Ville, un emplacement pour mettre à la disposition de la population un service de vélos en libre-service.
 - 4.6 Relier au réseau cyclable existant les liens cyclables des espaces publics du Projet.
 - 4.7 Aménager des stationnements pour vélos, des casiers et des douches aux principaux pôles d'emplois du Projet.
 - 4.8 Remettre aux nouveaux résidents une trousse de mobilité fournie par la (les) société(s) de transport, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs.
 - 4.9 Faire des représentations auprès de tout employeur afin de favoriser l'octroi d'une subvention de 50 % des cartes mensuelles de transport en commun aux nouveaux travailleurs dont la principale place de travail se situe à l'intérieur du Projet et ce, pour une période de 6 mois.
5. Le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 120 jours suivant la signature de la présente, toutes les autorisations nécessaires de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada (CN) et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN, tel que montré au plan joint en **Annexe 5**.
- 5.1 Le Propriétaire s'engage à y faire circuler la totalité des Véhicules lourds et, en ce qui a trait à tout autre type de camion, il s'engage à privilégier cet accès comme route de camionnage dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone industrielle ainsi que dans le cadre des travaux de réhabilitation des sols prévus dans la portion résidentielle.
 - 5.2 Sous réserve de tous les recours de la Ville à l'encontre du Propriétaire, l'exécution des engagements mentionnés au présent article 5 est garantie par la remise à la Ville de deux lettres de garantie bancaire chacune au montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000\$) et répondant aux critères mentionnés à la section 8 de l'Accord. La première lettre de garantie est jointe au présent Accord à l'**Annexe 6** et la seconde doit être remise à la Ville par la Propriétaire dans les trente (30) jours suivants la signature de l'Accord. À défaut par le Propriétaire de remettre à la Ville la seconde lettre de garantie, la Ville pourra encaisser la première lettre de garantie fournie dans le cadre du présent article.

6. Le Propriétaire s'engage à réaliser, à ses frais, une entrée véhiculaire à l'entrée de la rue de Sébastopol directement sur le Terrain à même la rue existante dans les meilleurs délais.
 - 6.1 Le Propriétaire s'engage à faire la promotion auprès de ses locataires et employés de cette entrée comme étant celle à privilégier par rapport aux autres disponibles. Conformément à l'article 5.1, les Véhicules lourds sont interdits de passage par cette entrée.
 - 6.2 Dans le cadre des travaux de construction et d'aménagement prévus dans la zone résidentielle, si les camions ne peuvent transiter par le passage prévu à l'article 5, le Propriétaire s'engage à faire de l'accès par la rue Sébastopol, la route à emprunter pour tout autre type de camion.

SECTION 4 AUTRES ENGAGEMENTS

PATRIMOINE, ARCHÉOLOGIE ET CULTURE

7. Le Propriétaire s'engage à :

- 7.1 Déployer ses meilleurs efforts à ses frais pour la conservation, la protection, la stabilisation et la mise en valeur des bâtiments industriels par des actions telles une mise en lumière des bâtiments ou l'intégration d'installations artistiques significatives marquant l'histoire du lieu;
- 7.2 Effectuer, à ses frais, une étude de potentiel archéologique et des suivis archéologiques tels que requis par le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) et selon ses spécifications.
 - 7.2.1 Si des fouilles archéologiques s'avèrent nécessaires, réaliser ces fouilles sous la supervision d'un spécialiste désigné conjointement avec le MCCCF.
 - 7.2.2 Advenant que les biens recueillis lors des fouilles aient une valeur jugée suffisamment intéressante par le MCCCF, le Propriétaire s'engage à les mettre en valeur à l'intérieur du Projet.

AMÉNAGEMENT DES PARCS ET DES PLACES PUBLIQUES

8. Les parcs et places publiques faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.
 - 8.1 Le Propriétaire s'engage à :

- 8.1.1 Acquitter les frais de parcs, tel que prévu au Règlement sur les opérations cadastrales (R. R. V. M., chapitre O-1). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de terrains du Propriétaire à la Ville et non en argent. La superficie totale des parcs devra être d'au moins 7 400 mètres carrés. La localisation des terrains à céder à la Ville à titre gratuit sont montrés à l'**Annexe 7** (identifiés comme lots # 2, 13 et 22).
- 8.2 La Ville procède aux travaux d'aménagement des parcs et places publiques illustrés à l'**Annexe 7** et en acquitte la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et de la préparation des plans et devis. Un des parcs, soit le lot 22, est voué à des fins d'agriculture urbaine.

CONSTRUCTION D'UN TALUS ACOUSTIQUE ET AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PUBLIC

9. Construction d'un talus acoustique

- 9.1. Le Propriétaire s'engage à réaliser, dans les douze (12) mois après la signature du présent Accord et à ses frais, une opération cadastrale visant à remembrer les lots 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté) du cadastre du Québec au lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour n'en faire qu'un seul lot (ci-après le « Lot remembré »).
- 9.2. Le Propriétaire s'engage à construire, à ses frais, un talus acoustique entre la zone résidentielle et les terrains de la Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada, traversant les lots 4 664 263, 4 976 219 (projeté) et 4 976 220 (projeté), tous du cadastre du Québec, tel qu'indiqué au concept d'aménagement à l'**Annexe 8** (ci-après le « Talus »).
- 9.3. Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du Propriétaire, pendant et après la construction du Talus, celui-ci s'engage à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie du Lot remembré sur laquelle est construit le Talus, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville.
- 9.4. Dans l'éventualité où le Propriétaire vendait le Lot remembré ou des parties de ce lot, il s'engage à faire assumer l'obligation prévue au présent article et à l'article 9.3 à tout éventuel acquéreur. À cet égard, si la partie industrielle ou commerciale du Lot remembré fait l'objet d'une opération cadastrale de morcellement ou est détenu par plus d'une personne, l'immeuble où est construit le Talus devra faire l'objet d'un lot distinct et chaque acquéreur devra signer une convention d'indivision par laquelle chacun sera copropriétaire indivis du lot où est construit le Talus. Par cette convention d'indivision, les indivisaires s'engageront solidairement et

irrévocablement envers la Ville à assumer les obligations prévues à l'article 9.3 ci-haut et à ne pas céder leurs droits indivis séparément d'un lot issu du Lot remembré. Pour chaque acquéreur, le Propriétaire s'engage à remettre à la Ville, à sa satisfaction, la preuve d'un tel engagement.

9.4.1. Par la signature du présent Accord, la Ville accepte la stipulation pour autrui faisant l'objet du présent article.

9.4.2. Tout indivisaire pourra ensuite être libéré personnellement, en autant qu'il fasse assumer à son acquéreur toutes les obligations prévues à l'article 9.3 et que ce dernier accepte les droits indivis détenus par l'indivisaire et s'engage à assumer toutes les obligations que les indivisaires ont envers la Ville aux termes de la convention d'indivision, le tout sujet à l'approbation de la Ville.

9.5. Les obligations prévues aux articles 9.1, 9.2, 9.3 et 9.4 sont garantis par une hypothèque de deuxième rang sur le lot 4 664 263 du cadastre du Québec, laquelle hypothèque est d'un montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), l'acte d'hypothèque est par ailleurs joint à l'**Annexe 9**. Toutefois, lorsque le Lot remembré fera l'objet d'une ou de plusieurs opérations cadastrales afin de diviser l'aspect résidentiel de celui industriel/commercial, et ce, conformément à la réglementation applicable, le Propriétaire pourra obtenir de la Ville, qui s'engage à la lui donner, une mainlevée de ladite hypothèque uniquement pour les lots résidentiels du Projet.

10. Aménagement d'un sentier urbain

10.1. Le Propriétaire s'engage à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus et dont la localisation est illustrée à l'**Annexe 10**. À cet égard le Propriétaire s'engage également à:

10.1.1. Consentir gratuitement à la Ville, au plus tard douze (12) mois après la signature du présent Accord, une servitude réelle et perpétuelle de passage sur le Lot remembré.

10.1.2. Prendre à sa charge, le cas échéant, les frais d'arpentage, de préparation et de publication de l'acte de servitude.

10.1.3. Publier, au plus tard quinze (15) mois après la signature du présent Accord, l'acte de servitude. À défaut, la Ville pourra publier ce dernier et réclamer au Propriétaire les frais afférents.

10.2. La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement de l'**Annexe 8** et la pose de lampadaires.

10.3. La Ville s'engage également à assurer l'entretien des aménagements de surface.

AUTRES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

11. Les terrains riverains au Bâtiment 7 (comprenant deux immeubles dont le bâtiment du Oil Store) faisant l'objet du présent Accord sont assujettis aux dispositions suivantes.

11.1. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, deux terrains d'une superficie totale de 1 059.5 mètres carrés (11 405 pi²), identifiés au plan joint en **Annexe 11** comme étant les lots 23 et 23 b, permettant ainsi à la Ville de créer un sentier piétonnier entre le lot 1 (abritant le bâtiment 7) et le développement résidentiel limitrophe (lots 3 et 4). Ces lots devront être réhabilités en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant leur cession à la Ville.

11.2. Le Propriétaire consent à la Ville une option d'achat irrévocable sur le terrain d'une superficie totale de 1 167,4 mètres carrés (12 566 pieds carrés) identifié comme le lot # 5 et situés en bordure de la rue Sainte-Madeleine, lequel est identifié sur le plan joint en **Annexe 11**. Le Propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

11.2.1. Ce lot devra être réhabilité par le Propriétaire, à ses frais, en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant la signature de l'acte notarié mentionné à l'article 11.2.4.

11.2.2. Le coût d'achat de ce lot sera négocié entre les Parties à sa juste valeur marchande au moment de la vente, mais les Parties s'entendent à ce que ce coût ne dépasse pas la somme maximale de 1 135 354 \$.

11.2.3. La Ville doit informer le Propriétaire par écrit de son intention d'acquérir le lot 5 dans un délai d'au plus vingt-sept (27) mois suivants la date de la signature par les Parties du présent Accord. À défaut, l'option d'achat prévue au présent article deviendra nulle et non avenue et le Propriétaire pourra le développer à des fins résidentielles et en conformité avec les critères énoncés au présent Accord, notamment ceux de l'article 2.11.

11.2.4. La signature de l'acte notarié pour la vente de ce lot doit avoir lieu au plus tard six (6) mois suivant la date de l'avis mentionné à l'article 11.2.3.

11.2.5. Le Propriétaire ne peut en aucun temps, pendant la durée de validité de la présente option d'achat, vendre ce lot à un tiers sauf dans le cas prévu au dernier paragraphe de l'article 17 du présent Accord.

12. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville, un terrain d'une superficie de 381 mètres carrés (4 101 pieds carrés), identifié au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot # 19, permettant ainsi de créer un passage piétonnier entre les rues Charon et Bourgeoys. Ce lot devra être réhabilité en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville.

13. Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de non construction sur le lot 7 b, identifié au plan joint en **Annexe 11**.

CONCERTATION, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET EMPLOI

14. Le Propriétaire entend collaborer avec l'organisme RESO à la mise en place d'une stratégie d'embauche locale avec la participation des entreprises-occupantes des lieux et à cette fin s'engage à signer une entente de collaboration avec l'organisme RESO, laquelle entente sera jointe au présent Accord en **Annexe 12**.
15. Le Propriétaire entend participer à un comité de vigilance composé d'un représentant de chacune des corporations ou associations suivantes : l'ensemble des Promoteurs immobiliers, l'AMT, la Table de concertation Action-Gardien, le Regroupement Info Logement (RIL), GRT Bâtir son Quartier, RESO, Quartiers Éphémères et l'arrondissement du Sud-Ouest, lequel comité devra s'assurer du suivi du développement résidentiel, commercial, industriel, communautaire et de l'application du présent Accord.
16. Le Propriétaire convient de favoriser l'utilisation du Bâtiment no 7 (comprenant le bâtiment du Oil Store) comme un lieu permanent de création, de production et de diffusion d'activités artistiques, culturelles, sociales et communautaires. À cet égard, le Propriétaire déclare avoir signé avec Quartier Éphémère, un organisme à but non lucratif (OBNL), une convention d'acquisition favorisant la gestion de ces activités et ultimement la cession du Bâtiment no 7 comprenant le bâtiment Oil Store. Une lettre signée par cet organisme confirmant la signature d'une telle convention est jointe au présent Accord à l'**Annexe 13**

SECTION 6 CESSION DE DROITS

17. Pour les fins résidentielles du Projet, le Propriétaire vendra différents Lots à des Promoteurs immobiliers. La vente de ces Lots par le Propriétaire à des Promoteurs immobiliers ne nécessite pas le consentement préalable de la Ville. Lorsque le Propriétaire vendra ces Lots, il fera assumer par les Promoteurs immobiliers qui en font l'acquisition, toute et chacune des Obligations du Propriétaire prévues aux présentes.

Dans tous les cas de vente de Lots ci-haut mentionnés, le Propriétaire demeure solidairement responsable avec les Promoteurs immobiliers de toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire pourra être libéré desdites obligations afférentes à un Lot vendu s'il remet à la Ville, à sa satisfaction, l'original de l'engagement écrit et irrévocable du Promoteur immobilier par lequel il assume toute et chacune des Obligations du Propriétaire. Le Propriétaire sera ainsi libéré dès la réception d'un écrit de la Ville confirmant son approbation de l'engagement fourni suivant les termes du présent paragraphe.

Si le Propriétaire désire vendre ou céder de quelconque manière le Terrain à un tiers, le Propriétaire doit, préalablement à la vente ou la cession, fournir à la Ville l'original de l'engagement écrit et irrévocable du tiers à respecter les Obligations du Propriétaire. La Ville pourra accepter ou refuser une telle vente ou cession à sa discrétion. Dès l'approbation par la Ville de la vente ou la cession, il est convenu que le Propriétaire sera automatiquement dégagée de toute responsabilité eu égard au présent Accord, sans qu'il ne soit nécessaire d'accomplir quelque autre formalité.

SECTION 7 CONDITIONS GÉNÉRALES

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

18. Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville :

à l'attention du Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement, au 815, rue Bel-Air, 1er étage, Montréal, province de Québec, H4C 2K4 avec une copie conforme à l'attention du Directeur de la Direction du développement économique et urbain, au 303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 ;

Le Propriétaire :

à l'attention de Monsieur Pierre-Jacques Lefavre, 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3.

RÈGLEMENTATION APPLICABLE

19. Le présent Accord est conclu sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard du Projet et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou modifier sa propre réglementation.

INVALIDITÉ PARTIELLE

20. Si une disposition de l'Accord était déclarée illégale ou non exécutoire par un tribunal, cette disposition sera réputée distincte du reste de l'Accord qui demeurera valide et exécutoire entre les parties, ces dernières s'engageant à négocier de bonne foi pour tenter de convenir, dans la mesure du possible, d'une disposition de remplacement.

RECONNAISSANCE

21. Le Propriétaire reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Accord constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

AYANT-DROITS

22. L'Accord lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie, sauf pour ce qui est prévu à la section 6 du présent Accord.

MANDATAIRE

23. Le Propriétaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

LOIS APPLICABLES

24. Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

SECTION 8 GARANTIE BANCAIRE

25. Les parties conviennent que les lettres de garantie bancaire émises par le Propriétaire conformément à l'article 5 devra répondre aux exigences suivantes :

- 25.1. Il doit s'agir d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle émise par une banque à charte canadienne ou par une caisse populaire du Mouvement Desjardins au nom de la « Ville de Montréal » et encaissable sur le territoire de la Ville, le tout selon un modèle à être convenu entre les parties avant l'émission de toute lettre de garantie bancaire irrévocable.
- 25.2. Elle doit être renouvelée à échéance et ce, tant et aussi longtemps que l'exécution des engagements du Propriétaire garantis par ladite lettre de garantie bancaire n'auront pas été entièrement terminés.
- 25.3. Elle doit stipuler que la Ville peut encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire est en défaut de respecter l'engagement pour lequel elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.

25.4. Le cas échéant, dans l'éventualité où le Propriétaire omet de remettre à la Ville, au moins 15 jours avant la date d'expiration de la lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'article 5, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Ville pourra encaisser la lettre de garantie bancaire en sa possession et garantissant l'engagement pour lequel le Propriétaire est en défaut et ce, sans autre avis ni délai, le tout sous réserve de ses autres droits et recours.

25.5. Advenant que le Propriétaire fournisse à nouveau à la Ville une lettre de garantie bancaire conforme aux exigences des présentes dans un délai de 30 jours de l'encaissement par la Ville de la lettre originale, cette dernière remboursera au Propriétaire le montant ainsi encaissé.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ACCORD EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

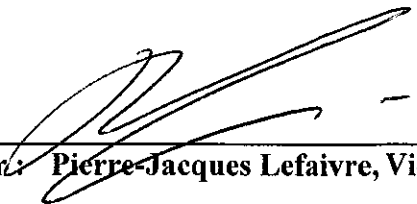
SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 8 novembre 2012,

VILLE DE MONTRÉAL


Par : Colette Fraser, greffière adjointe

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 15 octobre 2012,

LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES INC.


Par : Pierre-Jacques Lefavre, Vice-président dûment autorisé

Ce projet d'accord de développement a été
approuvé le 25 octobre 2012
(Résolution CG12 0402)

ANNEXE « 1 » PLAN DU TERRAIN

**ANNEXE « 2 » LOCALISATION DES TERRAINS VISÉS À DES FINS DE
LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES**

ANNEXE « 3 » ENTENTE ALLEGO

ANNEXE « 4 » ENTENTE AUTO-PARTAGE

ANNEXE « 5 » LOCALISATION DU PASSAGE A NIVEAU DU CN

ANNEXE « 6 » LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

ANNEXE « 7 » LOCALISATION DES PARCS

**ANNEXE « 8 » CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE DU TALUS ET
SENTIER URBAIN**

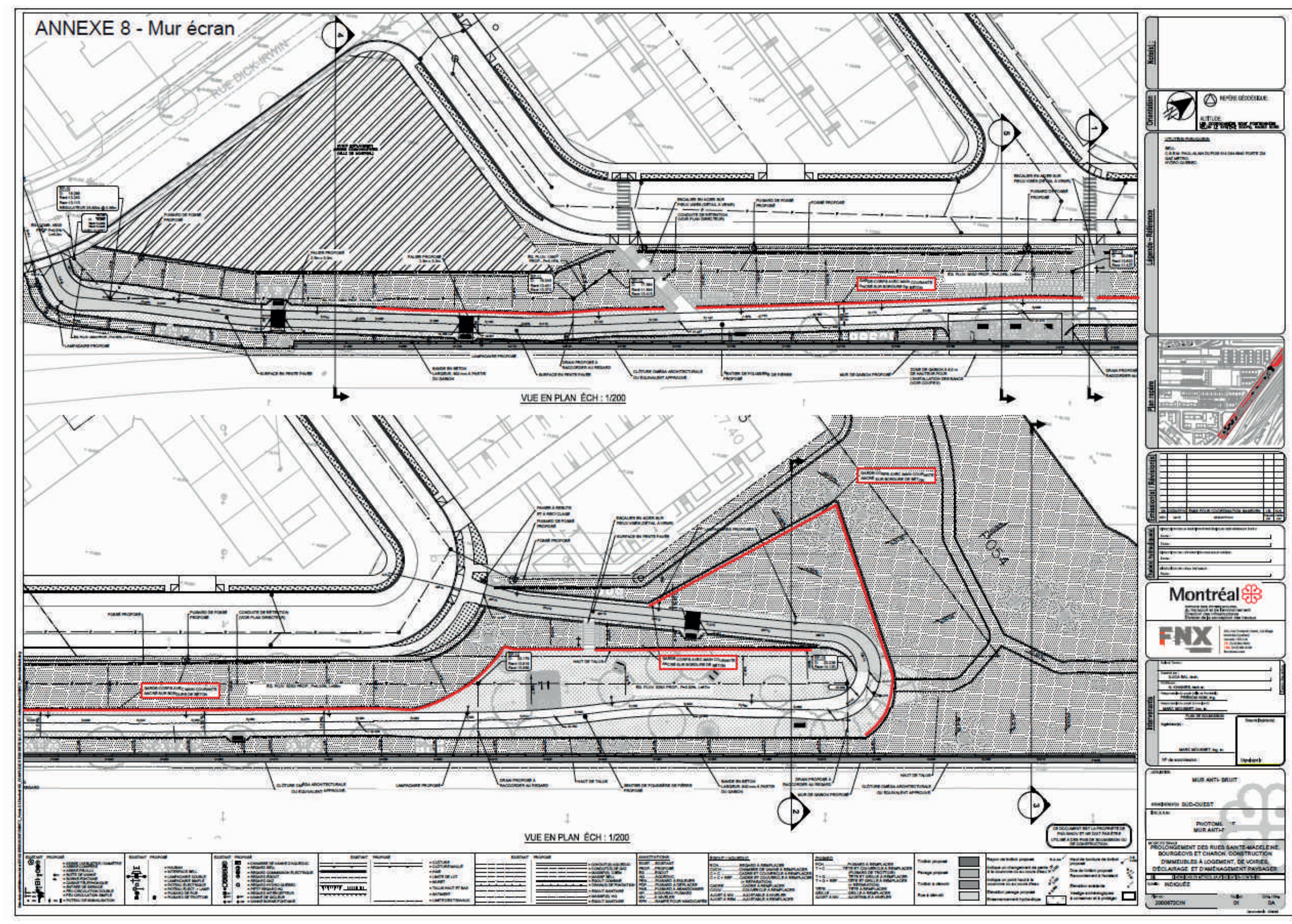
ANNEXE « 9 » ACTE D'HYPOTHÈQUE

ANNEXE « 10 » LOCALISATION DU SENTIER URBAIN

**ANNEXE « 11 » LOCALISATION DES AUTRES ACQUISITIONS
IMMOBILIÈRES**

ANNEXE « 12 » ACCORD DE COLLABORATION AVEC RESO

**ANNEXE « 13 » LETTRE CONFIRMANT L'ENTENTE ENTRE UN OBNL ET LES
COURS POINTE SAINT-CHARLES INC.**



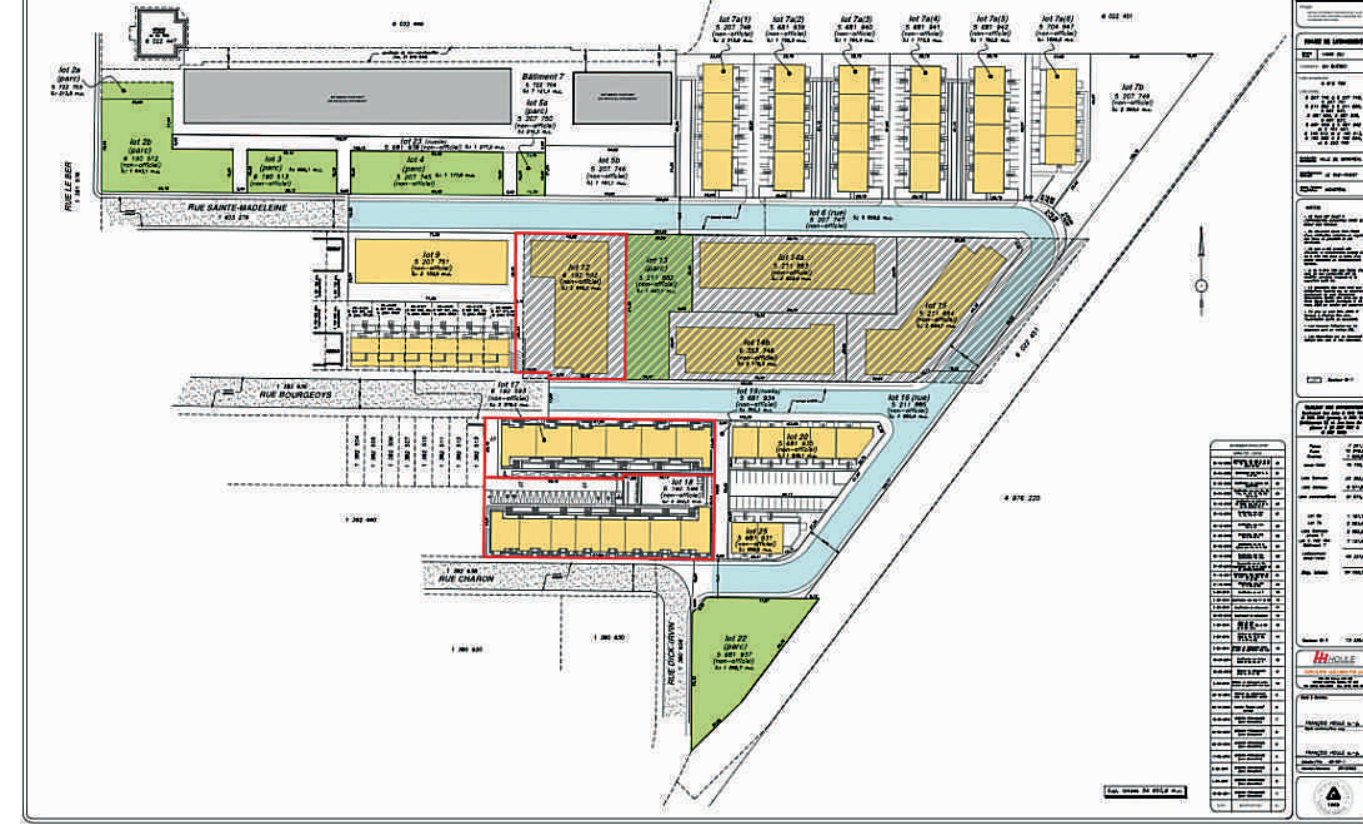
Annexe 2 - Accord de développement (2012)



Annexe 2 - Addenda 2 à l' Accord de développement (2017)



Annexe 2 - Addenda 4 à l' Accord de développement (2021)



Dossier # : 1208677002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Objet :

Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc., relatif au projet de développement et de mise en valeur du site des Ateliers du CN, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, l'Addenda à l'accord de développement ci-joint.

n/d 19-002785

FICHIERS JOINTS



2020-12-16- Accord LES ATELIERS DU CN-VFINALE.docxAnnexes 2 à 15 (sauf 14).pdf



Annexe 14.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

LES ATELIERS DU CN

QUATRIÈME ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT

approuvé le 25 octobre 2012 (résolution CG12 0402) et signé le 8 novembre 2012

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution

ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC., personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant un établissement au 407, rue McGill, bureau 710, à Montréal, province de Québec, H2Y 2G3, agissant et représentée par Monsieur, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée, dont copie demeure annexée aux présentes.

ci-après nommée le « **Propriétaire** »

ATTENDU QU'UN Accord de développement a été signé entre le Propriétaire et la Ville le 8 novembre 2012, afin que le Propriétaire puisse promouvoir la mise en valeur du terrain des anciens Ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** ») en y réalisant un projet immobilier à vocation principalement résidentielle et un projet de redéveloppement des anciens Ateliers du CN (l'« **Accord** »);

ATTENDU QUE l'article 5 de l'Accord a été modifié aux termes d'un premier addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 9 avril 2013 prévoyant que le Propriétaire s'engage à obtenir, à ses frais et au plus tard 240 jours suivant la signature de l'Accord, toutes les autorisations nécessaires du CN et de l'Agence métropolitaine de transport (l'« **AMT** ») afin de lui permettre l'accès au chemin menant à la rue Marc-Cantin, aménagé par l'AMT sur les propriétés du CN;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié une deuxième fois aux termes d'une lettre d'engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal, signée par le Propriétaire le 20 avril 2016 et approuvé par la Ville aux termes de la résolution numéro CG16 0352 adoptée par son conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2016, laquelle lettre d'engagements ayant eu pour

effet de modifier les articles 2.3 et 2.10 de l'Accord reliés aux logements sociaux et communautaires de la Phase I et de la Phase II, notamment, quant au délai de vente de terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal, quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II;

ATTENDU QUE l'Accord a été modifié par un troisième addenda intervenu entre la Ville et le Propriétaire le 6 octobre 2017, relativement aux conditions d'aménagement d'un talus acoustique (le « **Talus** »), d'un sentier urbain et des garanties bancaires à être fournies par le Propriétaire;

ATTENDU QUE le Propriétaire s'est déjà acquitté de certaines de ses obligations aux termes de l'Accord;

ATTENDU QUE la Ville a déjà acquis à des fins de parc le lot 2a lors d'une opération cadastrale antérieure et qu'un avis en vertu de l'article 190.1 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal a été publié à cet effet au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 24 457 269;

ATTENDU QUE la Ville amorcera le processus d'adoption d'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280)* » afin d'autoriser les constructions hors-toit, les logements en sous-sol, ainsi que sous certaines conditions, les stationnements extérieurs;

ATTENDU QUE, la Ville et le Propriétaire concluront une entente sur les travaux municipaux conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (08-013) qui établira les règles de réalisation et de partage des coûts de l'ensemble des infrastructures municipales (l'« **Entente sur les travaux municipaux** »);

ATTENDU QUE, les modifications à l'Accord, effectuées aux termes des présentes, sont requises afin notamment de prévoir l'ajout de futurs parcs sur les lots 3 et 4, en lieu et place d'habitations et de prévoir la construction d'habitations sur une partie du lot 13 tel qu'identifié à l'annexe 2 du second addenda de l'Accord, les présentes étant le quatrième addenda de l'Accord;

ATTENDU QUE, suite à la signature des présentes, le Propriétaire s'engage à signer une lettre modifiant ses engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal. Cette lettre constituera le cinquième addenda de l'Accord;

ATTENDU QUE ce cinquième addenda de l'Accord viendra préciser que le Propriétaire s'engage à réaliser ou à faire en sorte que soit réalisée dans le cadre du Projet, une superficie brute de plancher résidentiel d'environ 80 500 m², soit environ 925 logements;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C19) et elle a remis une copie de ce règlement au Propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Ville reconnaît que le Propriétaire s'est, en date des présentes, acquitté des obligations prévues aux articles 3.1.1, 3.8.2, 3.8.4, le premier paragraphe de l'article 5 (tel que modifié par l'Addenda 1), 5.2, 9.3 (tel que modifié par l'Addenda 3) et 14 de l'Accord.

2. Pour plus de certitude, les parties confirment que l'article 5.1 de l'Accord est toujours en vigueur et que cet engagement n'est pas assujéti à la lettre de garantie bancaire prévue à l'article 5.2 de l'Accord. Nonobstant toute autre disposition de l'Accord (tel que modifié par l'Addenda 1), incluant sans s'y limiter l'article 5.2, les parties conviennent que le Propriétaire n'a aucune obligation de remettre à la Ville une lettre de garantie bancaire afin de garantir l'exécution des engagements mentionnés audit article 5.1.

3. La Ville reconnaît que le Propriétaire a, en date du 12 octobre 2017, effectué un don d'un montant de 1 000 000,00\$ à l'organisme 7 À NOUS.

4. La Ville reconnaît par ailleurs que le Propriétaire a, en date du 28 avril 2017, cédé à titre gratuit à l'organisme 7 À NOUS, un immeuble connu comme le lot 5 722 704 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

5. La Ville reconnaît que l'implantation de l'ensemble des bâtiments figurant à l'**Annexe 2** sur les lots 7a(1) à 7a(6), perpendiculairement à la rue, est, en date des présentes, conforme à la réglementation de l'arrondissement le Sud-Ouest, dans la mesure où ces bâtiments respectent, en date des présentes, les normes prévues au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-ouest* (01-280), au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest* (RCA14 22014), ainsi qu'aux critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (RCA07 22019).

6. Le terme « décontamination » est remplacé par le terme « réhabilitation » partout où il se trouve dans l'Accord à l'exception des articles 2.6 et 2.10.

7. L'article 1.1 de l'Accord est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de toute disposition contraire, les plans joints aux annexes 8 et 10 du présent Accord sont des plans conceptuels préliminaires pour fins d'illustration seulement et ne sont pas représentatifs du Projet final. »

8. L'Article 1.2.3 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« **1.2.3 Déployer ses meilleurs efforts** » : la conduite qui serait normalement attendue d'une personne placée dans les mêmes circonstances et agissant avec diligence, et que le « déploiement des meilleurs efforts » devra être démontré au Comité de vigilance prévu à l'article 15; »

9. L'Article 2.11 de l'Accord est abrogé.

10. L'article 3.5.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.5.2** Déployer ses meilleurs efforts pour obtenir la certification Stationnement écoresponsable du CRE-Montréal, pour les stationnements extérieurs des bâtiments résidentiels privés, étant entendu qu'une telle certification ne pourra être obtenue par le Propriétaire si cette dernière a pour effet de contrevenir au *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030), au plan de réhabilitation environnementale Secteur résidentiel Les cours Pointe St-Charles ou à toute autre réglementation. »

11. L'article 3.5.3 est remplacé par l'article suivant :

« **3.5.3** Prévoir des espèces végétales et arboricoles qui sont conformes aux obligations du Propriétaire aux termes du plan de réhabilitation environnementale approuvé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques. »

12. L'article 3.8.7 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.8.7** Fournir à la Ville, préalablement à l'approbation par la Ville de l'opération cadastrale, un plan topographique après la réhabilitation des parcs ou des espaces publics. Le niveau topographique de ces terrains suite à leur réhabilitation environnementale devra être réalisé par un arpenteur-géomètre et approuvé par la Ville avant l'acceptation définitive des travaux réalisés par le Propriétaire. »

13. L'article 3.9.1.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **3.9.1.1** Dans le cadre d'une réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque, les conditions sont les suivantes :

- Tout terrain cédé pour fins de rue ou de ruelles pourra être réhabilité selon cette approche. Les tranchées des conduites souterraines devront être remblayées avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT. La configuration des tranchées devra être approuvée préalablement par la Ville.
- Les terrains cédés pour fins de parc ou d'espace public sur les lots 2b, 3, 4, 13 et 22, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, et dont l'aménagement sera réalisé ultérieurement par la Ville et réhabilité selon cette approche devra avoir un recouvrement avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, d'une épaisseur minimale de recouvrement de 1,2 mètre et êtreensemencé d'un pré-fleuri indigène approuvé par la Ville. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville. Il est entendu que l'ensemencement d'un pré-fleuri constitue un aménagement temporaire et le choix de l'ensemencement sera fait en conséquence dans une optique de limitation des coûts. Certaines portions des lots 2b, 3 et 4 pourront ne pas être ensemencées, sous réserve de

l'approbation de la Ville.

- Les terrains sur les lots 5a et 5b, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7** pourront être réhabilités sur les bases d'une analyse de risques. Les mesures de mitigation spécifiques à cet usage, qui seront approuvées par le MELCC devront être mises en place par le Propriétaire. Pour ces terrains, la Ville exige que les sols contaminés soient recouverts par 1,5 mètre de sols, dont le premier mètre sous la surface sera composé de sols propres (dont la concentration en contaminants sont égales ou inférieures au critère A de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du MELCC), suivis de 0,5 mètre de sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, à la Ville et être ensemencé d'un pré-fleuri indigène approuvé par la Ville. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville. Une membrane d'imperméabilisation géocomposite bentonitique doit être mise en place entre les sols contaminés et les sols de recouvrement.

- Le terrain cédé à des fins de ruelle sur le lot 23, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 11**, réhabilité selon cette approche, devra avoir un recouvrement avec des sols dont le niveau de contamination est inférieur ou égal aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT, d'une épaisseur minimale de recouvrement de 1 mètre. L'analyse environnementale de la terre à remblais, ainsi que sa fiche technique et sa provenance doivent être fournies à la Ville.

Le Propriétaire s'engage à fournir à la Ville une membrane 60 mils d'épais TM 460 à joints fusionnés d'une superficie équivalente à 625m².

- Sous réserve que le Propriétaire obtienne l'approbation du Ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de procéder à la conservation d'arbres dans le cadre de la réhabilitation d'un terrain sur les bases d'une analyse de risque. Quant au lot 2b et 3, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, le Propriétaire s'engage à entreprendre les démarches nécessaires auprès du MELCC afin d'assurer la conservation des arbres identifiés à l'**Annexe 14**

- Un niveau topographique relativement semblable au niveau existant pourra être conservé sur le lot 22, dans la mesure où le parc est accessible universellement par deux accès, dont au moins un par la voie publique, que les limites de lots adjacentes à une voie publique soient au niveau du trottoir, qu'un talus soit aménagé pour assurer la transition entre le niveau de la rue et celui du terrain, sans dépasser 33% de dénivellation et que dix arbres soient plantés en remplacement des arbres existants sur demande de l'Arrondissement dans un délai de deux (2) ans suivant la cession de ce lot 22 à la Ville.

14. Le troisième paragraphe de l'article 3.9.1.2 de l'Accord, lequel commence par les mots "Dans le parc situé sur le lot 22", est remplacé par le paragraphe suivant :

« • En ce qui concerne les terrains sur les lots 5a et 5b, dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7**, les sols présents dans le premier mètre de profondeur devront être des sols propres à la condition que les normes du MELCC le permettent »

15. L'Accord est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 3.9.1.2 de l'article 3.9.1.3 suivant :

« **3.9.1.3** Le Propriétaire s'engage à réhabiliter conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord, au plus tard 4 mois après la signature de l'entente sur les travaux municipaux, les parcs ainsi que la ruelle montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 2b, 3, 4, 5a, 5b et 23, et au plus tard 18 mois après la signature de l'entente sur les travaux municipaux, les parcs ainsi que la ruelle montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 13, 19 et 22. Sous réserve de l'approbation de la Ville, le lot 13 pourra être réhabilité à une date ultérieure. »

16. L'article 4.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant ;

« **4.1** Avant l'émission de tout permis de construction de bâtiments résidentiels privés, signer un Contrat de service avec l'organisme Voyagez futé pour la mise en place de mesures faisant la promotion de choix de transport attrayants et compétitifs à l'automobile en solo (transport en commun, covoiturage, autopartage, vélo, marche, etc.), conformément à l'accord de principe signé entre le Propriétaire et l'organisme Voyagez futé, à l'**Annexe 3**.

Le Propriétaire s'engage à faire parvenir une copie signée du Contrat de service à la Ville dans les 30 jours suivant sa signature.

Ce Contrat de service devra être d'une durée minimale de 1 an renouvelable automatiquement à l'échéance, jusqu'à l'achèvement substantiel du dernier bâtiment résidentiel privé dans le Projet. »

17. L'article 4.2 est remplacé par l'article suivant :

« **4.2** Signer un accord de principe avec un service d'auto partage, lequel accord est joint aux présentes à l'**Annexe 4**.

4.2.1 Sous réserve qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité, l'accord de principe devra notamment prévoir la mise en place d'unités de stationnement aménagées et réservées à l'usage exclusif dudit service d'autopartage et de ses membres. »

4.2.2 Sous réserve qu'un service d'autopartage en établisse l'opportunité, l'accord de principe doit être d'une durée minimale de cinq (5) ans, renouvelable automatiquement à l'échéance, à moins d'avis contraire de la part d'une des parties. »

18. L'article 4.8 est remplacé par l'article suivant :

« **4.8** Fournir pour chaque unité de logement privé, un Passeport mobilité acquis auprès de l'organisme Voyagez futé, afin de promouvoir l'usage du transport en commun et des transports actifs. Les Passeports mobilité doivent être inclus dans le contrat de service prévu

à l'article 4.1 de l'Accord.»

19. L'article 8.1.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **8.1.1** Acquitter les frais de parcs, tel que prévu au *Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest* (RCA14 22014) et au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Ces frais de parcs seront acquittés par la cession de 7 251,7 mètres carrés (78 057pi²) de terrains du Propriétaire à la Ville et non en argent. Les terrains à céder à la Ville à titre de contribution pour fins de parcs sont montrés à l'**Annexe 7** comme étant les lots 2a, 2b, 3, 4, 5a, 13 et 22. »

20. L'article 8.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **8.2** La Ville procède aux travaux d'aménagement des parcs et des places publiques dont la localisation est indiquée à l'**Annexe 7** et en acquitte la totalité des coûts, y compris les coûts des études préliminaires et les coûts de préparation des plans et devis.

21. L'Accord est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 8.2, de l'article 8.3 suivant :

« **AMÉNAGEMENT DES RUES**

8.3 Le Propriétaire s'engage à construire les rues montrées à l'**Annexe 15** (les « **Rues** »), selon les conditions et l'échéancier à être établis dans le cadre de l'Entente sur les travaux municipaux.

22. L'article 9.1 de l'Accord (tel que modifié par l'article 1 de l'Addenda 3) est remplacé par l'article suivant :

« **9.1** Le Propriétaire s'engage à construire à ses frais, un Talus, entre la zone résidentielle et les terrains du CN, sur une partie des lots 6 022 451 et 5 619 759 du cadastre du Québec, tel qu'illustré aux plans conceptuels prévus à l'**Annexe 8** de l'Accord. Aux fins des présentes, les lots 6 022 451 et 5 619 759 du cadastre du Québec sont désignés comme étant le « **Lot remembering** ».

Le Propriétaire s'engage, sauf en cas de force majeure approuvé par la Ville, à planter sur le Talus un minimum de 105 arbres d'un calibre de 60 mm minimum et accompagnés de tuteurs et 252 arbustes dont le calibre doit être de 2 gallons, conformément à un plan d'aménagement paysager préalablement approuvé par la Ville. Le Talus doit faire l'objet d'un ensemencement hydraulique constitué d'un mélange de prairie qui ne doit pas dépasser 60 cm.

23. L'article 10.2 de l'Accord (tel que modifié par l'article 1 de l'Addenda 3) est remplacé par l'article suivant :

« **10.2** La Ville s'engage à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes

du Talus : la pose du mobilier urbain et de la clôture localisée du côté de la rue, les éventuels compléments aux plantations réalisées par le Propriétaire conformément à l'article 9.1 de l'Accord et la pose de lampadaires. »

24. L'article 11.1 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **11.1**–Le Propriétaire s'engage, d'ici le 30 mai 2021, à céder gratuitement à la Ville, un terrain d'une superficie totale de 1 277 mètres carrés (13 748 pieds carrés), identifiés au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot 23, permettant ainsi à la Ville de créer un entre le lot 1 (abritant le Bâtiment 7) et les lots 2b, 3, 4 et 5a cédés aux fins de parcs. Ce lot 23 devra être réhabilité conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville.

25. L'article 11.2 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **11.2** La Ville s'engage à acquérir le terrain d'une superficie totale de 1 167,1 mètres carrés (12 562 pieds carrés) identifié comme le lot 5b à l'**Annexe 11**. Le Propriétaire s'engage à respecter les conditions suivantes : »

26. Les articles 11.2.1 à 11.2.5 de l'Accord sont remplacés par les articles suivants :

« **11.2.1** Le prix de vente de ce lot est établi au montant de 1 623 270 \$. Advenant que la transaction ne puisse être conclue en 2021 en raison de délais incombant uniquement à la Ville, le prix de vente sera majoré selon la valeur marchande établie par la moyenne du résultat de deux évaluations de la valeur marchande complétées par les deux évaluateurs agréés choisi par chacune des parties, lesquelles parties devront assumer les honoraires de leurs évaluateurs respectifs. Ce prix ne pourra toutefois être inférieur au prix initialement convenu aux présentes.

11.2.2 Le Propriétaire s'engage à effectuer les travaux de réhabilitation conformément aux articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord et le lotissement du lot 5b au plus tard 9 mois suivants la signature de l'Entente sur les travaux municipaux. »

11.2.3 Le lot 5b sera cédé à la Ville avec la garantie légale, soit la garantie du droit de propriété et la garantie quant à l'état et la qualité des sols.

11.2.4 Le Propriétaire ne peut en aucun temps, vendre ce lot 5b à un tiers.

11.2.5 L'acte de vente sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies desdits actes, dont 1 copie certifiée conforme pour le Propriétaire, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

11.2.6 Les Parties déclarent qu'ils déploieront les meilleurs efforts pour signer l'acte de vente de ce lot dans les 90 jours suivant la communication du rapport prévue à l'article 3.8.5

de l'Accord ou la création d'un nouveau lot distinct pour le lot 5b au Cadastre du Québec, selon la plus éloignée de ces deux dates.

Pour ce faire, le notaire instrumentant de la Ville soumettra au Propriétaire un projet d'acte de vente pour approbation dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la création d'un lot distinct d'un lot 5b au Cadastre du Québec.

Le Propriétaire s'engage à collaborer avec la Ville afin que les parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Les parties s'engagent à signer l'acte de vente dans un délai de trente (30) suivant l'approbation du projet d'acte de vente par les autorités compétentes de la Ville.

11.2.6 Dans l'éventualité où l'acte notarié ne serait pas signé dans les 21 mois suivant le délai de 90 jours susmentionné et à la condition que ces délais sont occasionnés uniquement par la Ville de Montréal, le Propriétaire aura alors l'option, à son entière discrétion, de résilier l'article 11.2 de l'Accord en envoyant un avis de réalisation à la Ville, et ce, en tout temps à compter de l'expiration dudit délai. L'article 11.2 sera alors nul et non-avenu à compter de la remise de l'avis de résiliation et le Propriétaire n'aura alors aucune obligation en vertu de l'article 11.2 des présentes.

27. L'article 12 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **12.** Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à céder gratuitement à la Ville un terrain d'une superficie de 352,3 mètres carrés (3 792 pieds carrés), identifié au plan joint en **Annexe 11** comme étant le lot # 19, permettant ainsi de créer un passage piétonnier entre les rues Charon et Bourgeois. Ce lot devra être réhabilité en respect des articles 3.7, 3.8 et 3.9 du présent Accord avant sa cession à la Ville. »

28. L'article 13 de l'Accord est remplacé par l'article suivant :

« **13.** Le Propriétaire s'engage, d'ici la fin du Projet, à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage et de non-construction sur le lot 7b (tel qu'identifié au plan joint en Annexe 11). La présence du Talus sur le lot 7b sera néanmoins permise, celui-ci n'étant pas une construction visée par la servitude.

Le projet d'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant du Propriétaire. Les honoraires, frais et copies dudit acte, dont une (1) copie certifiée pour la Ville, seront à la charge du Propriétaire. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques le cas échéant.

Le projet d'acte de servitude sera soumis à la Ville pour approbation. La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire afin que les parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation,

La Ville s'engage à collaborer avec le Propriétaire afin que le contenu de l'acte de servitude soit à la satisfaction du Ministère de l'Environnement en regard de l'autorisation de construire le Talus et d'y stocker des sols contaminés sur une partie du lot 5 619 759.

Le Propriétaire et la Ville s'engagent à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant l'approbation par les autorités compétentes de la Ville dudit acte de servitude. »

28. La Section 6 de l'Accord est remplacée par la Section 6 suivante :

**« SECTION 6
CESSION DE DROITS**

17. Le Propriétaire a le droit, sans le consentement de la Ville, d'aliéner une partie ou la totalité des Lots à un Promoteur immobilier. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Propriétaire devra obtenir dudit Promoteur immobilier un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Propriétaire en lien avec ce ou ces Lots.

Le Propriétaire sera, dès le jour où telle entente aura été dûment signée par le Propriétaire et ledit Promoteur immobilier, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été cédées au Promoteur immobilier, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir quelque formalité que ce soit, sauf de fournir au Service de la mise en valeur du territoire de la Ville (i) une copie de toute entente conclue aux termes des présentes avec le Promoteur immobilier et (ii) toute lettre de garantie bancaire exigible d'un Promoteur immobilier conformément aux présentes relativement aux obligations cédées par le Propriétaire. »

29. La Section 8 « GARANTIE BANCAIRE » de l'Accord (tel que modifié par l'article 3 de l'Addenda 3) est abrogée.

30. Les Annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 de l'Accord sont remplacées par les annexes 2, 3, 4, 7, 8, 10 et 11 jointes aux présentes. Les Annexes 14 et 15 jointes aux présentes sont ajoutées à l'Accord.

31. Nonobstant sa date de signature, le présent Addenda entrera en vigueur lorsque les deux (2) éléments suivants seront accomplis :

a) Le Propriétaire aura signé le cinquième Addenda à l'Accord modifiant ses engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables; et

b) l'entrée en vigueur, au plus tard le 1^{er} mai 2021 du « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme (01-280) » afin d'autoriser notamment dans les zones concernées, les logements en sous-sol, la construction hors-toit abritant une partie de logement dont la hauteur peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximum autorisée, ainsi que les

stationnements extérieurs pour les bâtiments résidentiels de 4 étages et moins, spécifiquement implantés dans la zone 0483.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

SIGNATURES

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL

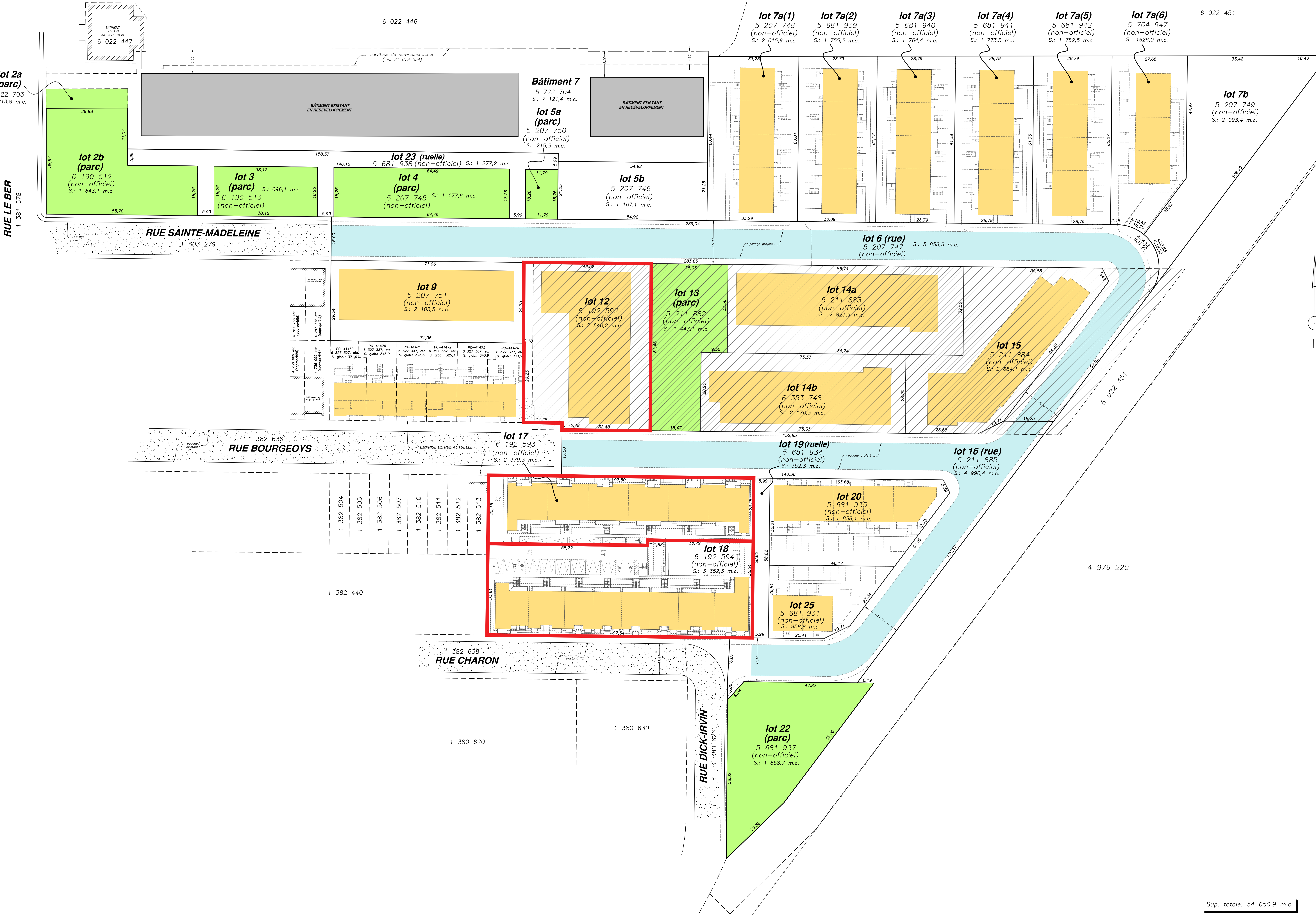
Par :

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE _____ 2020

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC.

Par : Pierre-Jacques Lefavre, Vice-président dûment autorisé

ANNEXE 2 - Localisation des logements sociaux et communautaires



Sup. totale: 54 650,9 m.c.

MACH

Projet:
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR
LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU
CANADIAN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Echelle
Scale: 1:500 (S)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés:
5 619 759

Lots créés:
5 207 745 à 5 207 749,
5 211 882 à 5 211 885,
5 681 931,
5 681 934, 5 681 935,
5 681 937,
5 681 939 à 5 681 942
et 5 704 947,
6 190 512 et 6 190 513,
6 192 592 à 6 192 594,
et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Canton, paroisse:
Regroupement: MONTRÉAL

NOTES:

CE PLAN EST SUJET À
L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE
DÉBUT DES TRAVAUX.

Ce document devra faire l'objet
d'une vérification notariale en regard
des livres de propriété et des
servitudes.

Ce plan a été produit afin
d'illustrer le morcellement proposé du
lot 5 619 759 dans le cadre d'un
projet résidentiel de développement
durable.

Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une
note de non-conformité afin de
modifier certaines mesures et la
superficie totale.

La géométrie des rues ainsi que le
développement illustrés sur ce document
proviennent du plan d'ensemble
lotissement Québec 44, remis sous la
forme Memo Martin Architecte le 25
mars 2020 en version pdf seulement.

Ce plan ne peut être utilisé ni
travaux ni d'autres fins sans
l'autorisation écrite du sous-sol.

Les mesures indiquées sur ce
document sont en mètres (M).

Les dimensions sur ce document
doivent être lues et non mesurées.

TABLÉAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759,
5 722 703 (parc), 5 722 704
(bâtiment 7) et les lots de la
phase 1 (6 327 327 à
6 327 366)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-1 13 336,4

H HOULE

GROUPE GÉOMATIK inc.

605, 32e Avenue, suite 301
Montréal, Québec, H3T 2S9
Tél: (514) 834-2530 Fax: (514) 834-0808

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE

1969

82/92



Montréal, le 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Cours Pointe-St-Charles
8 000, Boulevard Langelier #808
Saint-Léonard, Québec H1P 3K2

Objet : Accord de principe – Offre de service à l'accompagnement et à la promotion de la mobilité durable

Monsieur Constantin,

Vous avez contacté les centres de gestion des déplacements pour que le projet des Cours Pointe-St-Charles bénéficie d'une expertise en mobilité durable. Comme attendu et en vue d'une offre de service qui pourra être transférable aux développeurs de terrain, vous trouverez ci-dessous une brève présentation des services qui seront réalisés par Voyagez Futé pendant toute la durée de ce projet.

Voyagez Futé, le centre de gestion des déplacements des quartiers centraux et de la Montérégie, propose de mettre à profit son expertise afin de faire valoir le potentiel en mobilité durable du secteur et d'accompagner les parties prenantes dans le développement de solutions de mobilité alternative.

Afin d'offrir un accompagnement adéquat en mobilité durable, Voyagez Futé sera en mesure de dresser un portrait de la mobilité du secteur en se basant sur les différentes étapes du plan de gestion des déplacements qui sont :

- **La phase de diagnostic (essentielle) :** Voyagez Futé analysera ainsi la mobilité du secteur, le contexte géographique et l'offre en transport alternatif. Les caractéristiques de la clientèle ciblée et celles des travailleurs et travailleuses du secteur seront prises en compte pour établir des potentiels théoriques de transfert modal.

- **Le plan d'action :** Basé sur le diagnostic et sur les besoins qui ont été ressentis et détectés dans la phase de diagnostic, Voyagez Futé propose plusieurs actions personnalisées et répondant à la demande (création d'outils tels qu'un guide de mobilité destiné aux acheteurs/locataires, activités de promotion telles que kiosques, soutien aux communications faisant la promotion de la mobilité durable, expertise-conseil sur les infrastructures facilitant la mobilité durable à intégrer aux bâtiments, produits corporatifs, etc.).
- **Accompagnement :** Une banque d'heures sera définie afin d'accompagner Cours Pointe-St-Charles dans la mise en place des actions établies selon le point précédent.
- **Représentation des besoins auprès des instances concernées :** Au fil des années, Voyagez Futé a créé des liens privilégiés avec différents partenaires et fournisseurs de services comme la STM, BIXI, etc. Les informations recueillies dans la phase diagnostic, permettent de présenter des données concrètes pour appuyer des propositions d'emplacements de nouvelles stations BIXI, des bornes de recharges électriques, etc.
- **Évaluation :** Voyagez Futé proposera des indicateurs de suivi accompagnés d'un rapport d'évaluation des impacts des mesures mises en place, des économies de GES, autres indicateurs clé de performances (KPI) selon les solutions choisies.
- **Le Passeport mobilité :** Le nombre limité de stationnements disponibles (soit un stationnement pour deux logements) incite Cours Pointe-St-Charles à offrir à ses acheteurs propriétaires, un avantage lié aux déplacements. Le Passeport mobilité, produit réunissant trois modes de déplacement (autopartage, transport collectif et vélopartage), vient pallier la diminution des stationnements. Cours Pointe-St-Charles prévoit de remettre un Passeport mobilité pour chaque unité de logement privé. Il est important que chaque nouvel acheteur se voit remettre un Passeport mobilité par l'entremise de Voyagez Futé et ce pendant toute la durée du projet.

Nous vous remercions de faire appel aux experts en transport durable de Voyagez Futé et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Montréal, 9 décembre 2020



Aline Berthe

Directrice générale de Voyagez Futé
Directrice des Centres de gestion des déplacements métropolitains

Date : 9 décembre 2020



Cédric Constantin

Vice-président
Développement chez MACH



Cédric Constantin

Cours Pointe-St-Charles

8000, Boulevard Langelier #808

St-Léonard (Québec) H1P 3K2

Objet: Offre de véhicules disponibles en autopartage dans le cadre du projet Cours Pointe-St-Charles

Monsieur Constantin,

Pour donner suite à nos communications, Communauto souhaite réitérer son intérêt à implanter un point de service aux Cours Pointe-St-Charles. Nous croyons que la présence de notre service d'autopartage, en concert avec les autres mesures pour favoriser les transports actifs et les transports collectifs, permettrait aux résidents des Cours Pointe-St-Charles de faire des choix écoresponsables en matière de mobilité et aux futurs gestionnaires du site d'optimiser leur stationnement.

Afin de s'assurer que notre collaboration constitue une valeur ajoutée pour le projet Cours Pointe-St-Charles, Communauto s'engage à poser les actions suivantes :

- **Quantifier les besoin en matière d'autopartage** : à la lumière des informations tirées du diagnostic de Voyagez Futé, du nombre d'abonnés déjà présents dans le secteur et du nombre d'espaces de stationnement disponibles pour l'autopartage, Communauto s'engage à mettre son expertise à contribution pour déterminer le nombre de véhicules requis pour répondre adéquatement à la demande.
- **Promouvoir service** : Afin de favoriser à la visibilité de notre présence et de susciter un intérêt à l'égard de notre service, nous proposons de créer un code promotionnel exclusif. Celui-ci offrirait un rabais de 40\$ sur la cotisation annuelle pour toute nouvelle inscription à [abonnement complet](#). De plus, Communauto se rend disponible pour toute activité promotionnelle visant à expliquer le service.
- **Opérer le service d'autopartage** : Cela comprend, mais ne se limite pas, à l'achat et l'entretien des véhicules, l'achat du carburant, l'assurance des véhicules (incluant la responsabilité civile), la location des espaces de stationnement, l'assistance routière et le service à la clientèle.





- **Évaluation annuelle :** Dans le but de démontrer la pertinence d'un service d'autopartage, et afin de s'assurer que l'offre correspond à la demande, nous proposons de vous soumettre des données d'utilisation des véhicules sur une base annuelle. Voici des exemples de données que nous avons l'habitude d'évaluer :
 - le nombre de résidents des Cours Pointe-St-Charles étant abonnés à Communauto.
 - le nombre de réservations des véhicules présents sur le site
 - le taux d'utilisation des véhicules présents sur le site
 - Tout autre indicateur que vous trouvez pertinents et que nous pouvons mesurer et divulguer.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Communauto et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

POUR MACH

POUR COMMUNAUTO INC.

Signée à Montréal

Signée à Montréal

Ce 15 décembre 2020

Ce 15 décembre 2020

Monsieur Cédric Constantin
Vice-président, développement

Monsieur Nelson Molina
Planificateur réseau



ANNEXE 7 - Localisation des parcs



Sup. totale: 54 650,9 m.c.

MACH

Projet:
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR
LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU
CANADIAN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle
Scale: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés:
5 619 759

Lots créés:
5 207 745 à 5 207 749,
5 211 882 à 5 211 885,
5 681 931,
5 681 934, 5 681 935,
5 681 937,
5 681 939 à 5 681 942
et 5 704 947,
6 190 512 et 6 190 513,
6 192 592 à 6 192 594,
et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Cadre, feuille:
Registre: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des livres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le morcellement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble du lotissement déposé au 24 mai 2014 en forme de plan de lotissement par la firme Monex Martin Architecte le 25 mars 2020 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni reproduit ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du sous-solant.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (M).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B-1

TABLÉAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759,
5 722 703 (parc), 5 722 704
(bâtiment 7) et les lots de la
phase 1 (6 327 327 à
6 327 366)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-1 13 336,4

H HOULE
GROUPE GÉOMATIK inc.

605, 32e Avenue, suite 301
Montréal, Québec, H3T 2S9
Tél. (514) 834-2530 Fax (514) 834-0808

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE
1969
PROFESSEUR-AGREGÉ

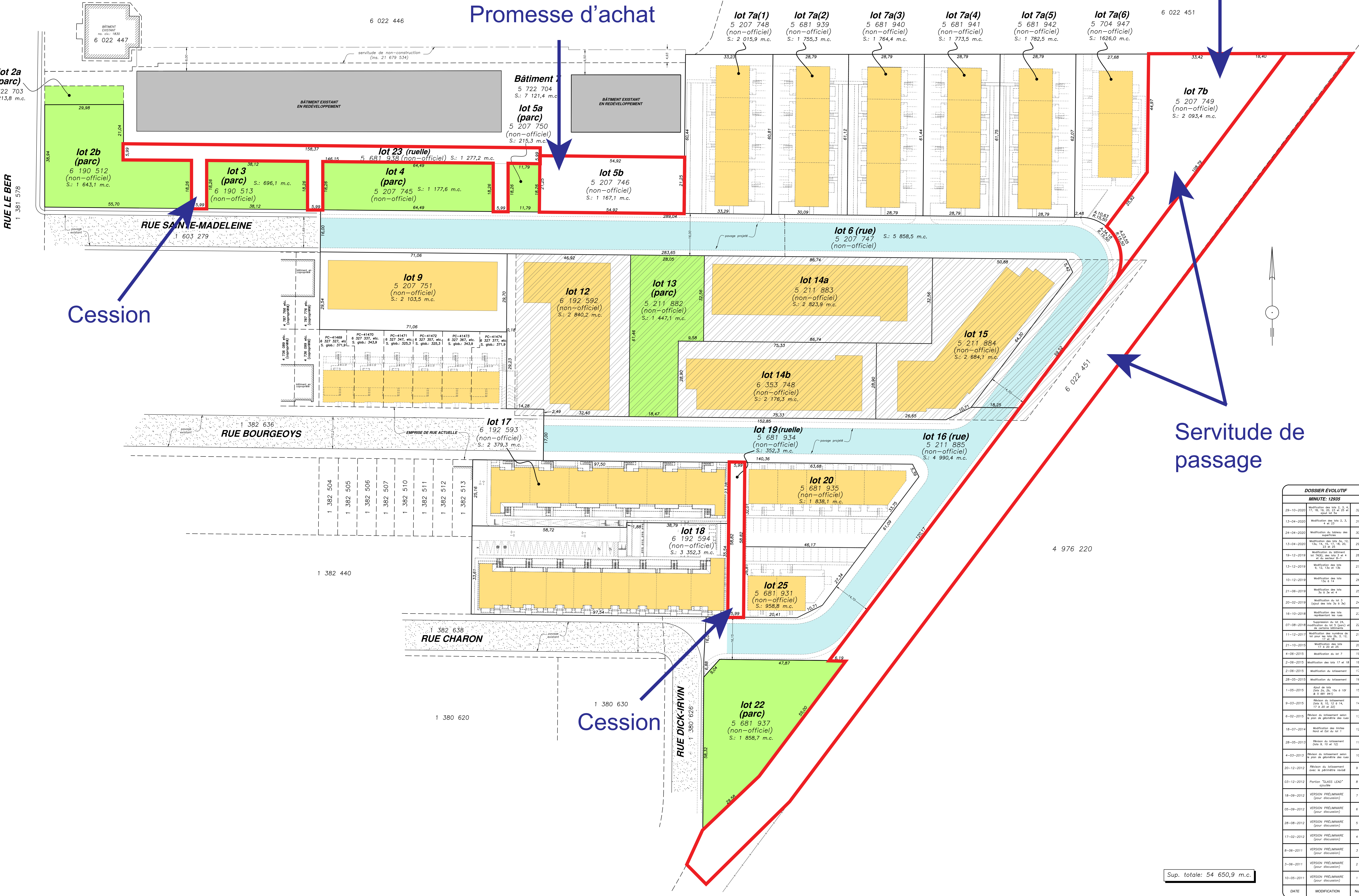
DOSSIER ÉVOLUTIF	MINUTE: 12935	
29-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	

[illegible]

20

672CIN	01	
--------	----	--

\\sm-data-mtr\Infrastructures\DOSSIERS\2020\F2000672_Points-St-Charles\100_COMPLEXE RÉSIDENTIEL\4-CAO-DAO\1-Infra\Dessin\2000672_Mur-Anti-Bruit.dwg



MACH

Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Echelle: 1:500 (SU)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Canton, paroisse, Registre: MONTRÉAL

NOTES:

CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des titres de propriété et des servitudes.

Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.

Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.

La géométrie des rues ainsi que le développement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble d'urbanisme (plan de zonage) de la Ville de Montréal, version 2020 en version pdf seulement.

Ce plan ne peut être utilisé ni reproduit ni d'autre sans l'autorisation écrite du souscripteur.

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (m).

Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

TABLÉAU DES SUPERFICIES

incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 366)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-113 336,4

DOSSIER ÉVOLUTIF

MINUTE: 12935

29-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	
------------	---	--

FRANÇOIS HOULE

GROUPE GÉOMATIK inc.

605, 32e Avenue, suite 301
Montréal, Québec H3T 2S9
Tél: (514) 834-2530 Fax: (514) 834-0808

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/Flle 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE

1969

ANNEXE 15 - Localisation et géométrie des rues



Sup. totale: 54 650,9 m.c.

MACH

Projet:
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR
LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU
CANADIAN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle
Scale: 1:500 (S)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés:
5 619 759

Lots créés:
5 207 745 à 5 207 749,
5 211 882 à 5 211 885,
5 681 931,
5 681 934, 5 681 935,
5 681 937,
5 681 939 à 5 681 942
et 5 704 947,
6 190 512 et 6 190 513,
6 192 592 à 6 192 594,
et 6 353 748

Municipalité: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement: LE SUD-OUEST

Cadre, feuille:
Registre: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document doit être lu en regard des plans de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement proposé du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- Le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le morcellement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble du lotissement déposé au 24 mai 2014 en vertu de la Loi sur l'accès à l'information le 25 mars 2020 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni reproduit ni d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (m).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B-1

TABLÉAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759,
5 722 703 (parc), 5 722 704
(bâtiment 7) et les lots de la
phase 1 (6 327 327 à
6 327 366)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3

Secteur B-1 13 336,4

H HOULE
GROUPE GÉOMATIK inc.
605, 25e Avenue, suite 301
Montréal, Québec H3T 2S6
Tél. (514) 834-2530 Fax (514) 834-0808

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

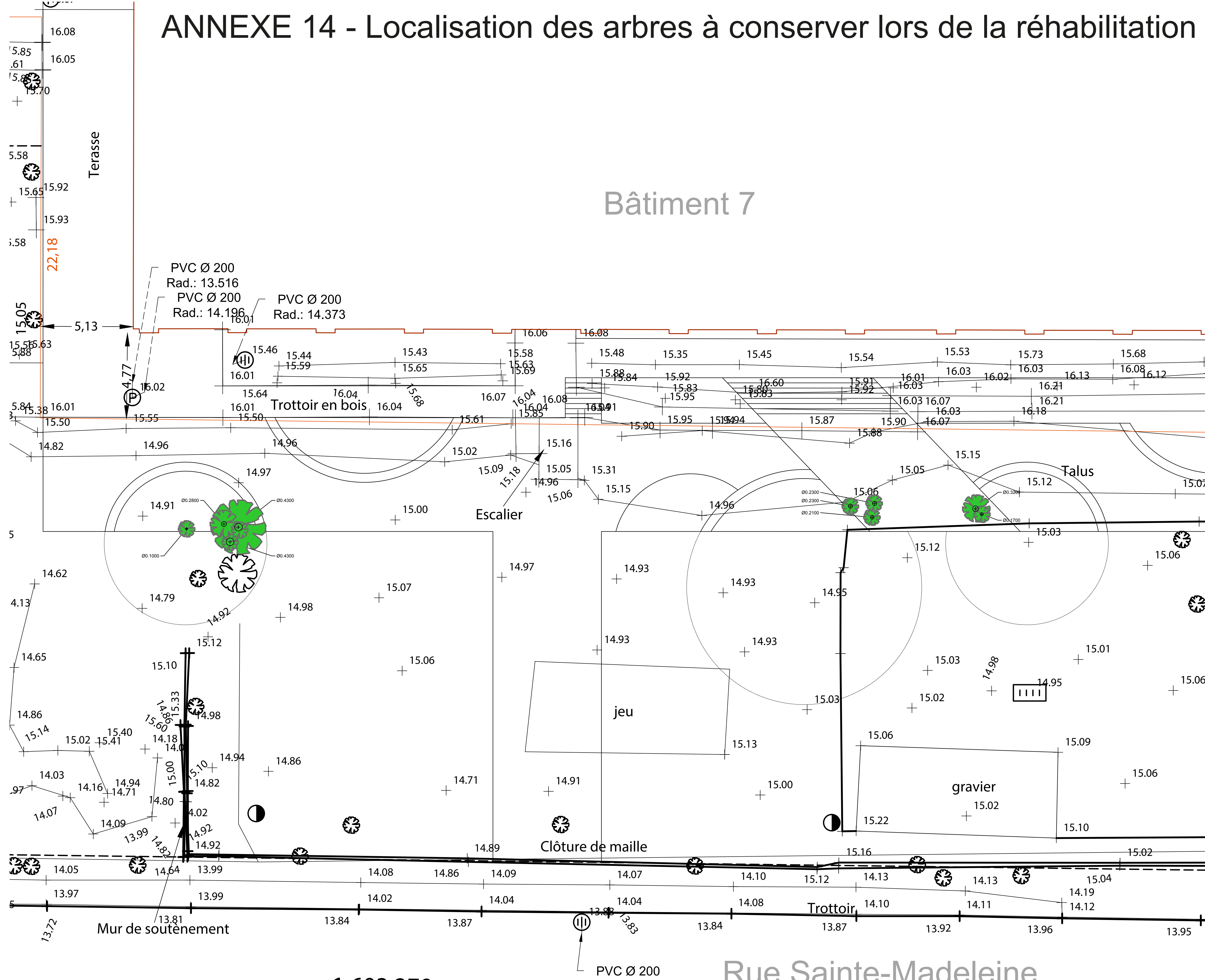
Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE
1969

DOSSIER EVOLUTIF			
MINUTE: 12935			
29-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000		32
13-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000		31
24-04-2020	Modification des lots 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533,		

ANNEXE 14 - Localisation des arbres à conserver lors de la réhabilitation



01	EMIS POUR LOCALISATION DES ARBRES	2012/16 YD
No	Description	Date Par
Révisions		

B.M.	Élévation :	
Échelle	Date	
1:100	Décembre 2020	
Responsable du projet		Signature
Pascal Rouillé, Urbaniste O.U.Q. O.P.Q.U. Chargé de projet		
Dessin		Signature
Yohan Dumoulin, M.A.P. Arch. paysage stagiaire AAPQ		
Chargé de discipline		Signature
Approbation		
Pascal Rouillé, Urbaniste O.U.Q. O.P.Q.U. Chargé de projet		

Norm du projet		Ruelle bleu-verte Pointe Saint-Charles
Titre du plan		Plan de localisation des arbres Architecture de paysage

	Client	
	Direction d'arrondissement Bureau de projets	
	Ville de Montréal Arrondissement du Sud-Ouest 815, rue Bel-Air Montréal, (QC) H4C 2K4	

	Consultant	
	Les Ateliers Ublo 4700, rue Sainte-Catherine Est Montréal, (QC) H1V 1Z2 514.257.8557 lesateliersublo.com	

No du plan : XXXX	No 01 01
No de l'index : XXXX	



Dossier # : 1201368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 0888. - Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, autrefois connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original N/Réf.: 31H05-005-7472-06

Il est recommandé :

1. d'abroger la résolution CM19 0888;
2. d'approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est représenté par Les Cours Pointe St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeurs des anciens ateliers du Canadien National à être réalisé par Les Cours Pointe St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant les lots 6 022 445, 6 022 446, 6 022 447, 6 022 448, 6 022 449, 6 022 450, 6 022 451, 6 022 452, 6 022 453 et 6 022 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et ce, conformément au troisième addenda signé le 6 octobre 2017, modifiant les conditions de l'accord de développement original signé le 8 novembre 2012;
3. d'approuver la modification de l'acte d'hypothèque existant en faveur de la Ville et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 446 598, le tout substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus au paragraphe 9.8 de l'article 1 dudit troisième addenda.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-12-18 12:52

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1201368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CM19 0888. - Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, autrefois connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original N/Réf.: 31H05-005-7472-06

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 novembre 2012, la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. (« LCPSC ») ont signé un accord de développement relativement aux anciens Ateliers du CN, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un projet de développement immobilier à vocation industrielle, commerciale et résidentielle (le « Projet »), lequel sera réalisé par LCPSC. Cet accord a été amendé à trois reprises (l'accord de développement et les addenda sont ci-après collectivement désignés (l'« Accord »). Considérant les obligations, prévues dans l'Accord, à être respectées par LCPSC, une hypothèque au montant de 2 000 000 \$ a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 446 598, en faveur de la Ville, affectant un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec, appartenant à LCPSC (l'« Immeuble »), notamment afin de garantir la construction par LCPSC d'un talus acoustique entre la zone résidentielle et les terrains appartenant au Canadien National. Le lot 5 600 650 du cadastre du Québec a été remplacé, aux fins de la copropriété par les lots 6 022 445, 6 022 446, 6 022 447, 6 022 448, 6 022 449, 6 022 450, 6 022 451, 6 022 452, 6 022 453 et 6 022 454 du cadastre du Québec. Afin de pouvoir réaliser le Projet prévu à l'Accord et conformément au paragraphe 9.3 de l'article 1 et à l'article 4 du troisième addenda de l'accord de développement signé par la Ville et LCPSC et vu les droits et garanties détenus par la Ville affectant l'Immeuble, LCPSC demande à la Ville d'intervenir au projet de déclaration de copropriété visant le Projet.

À noter que le projet initial d'intervention de la Ville à la déclaration de copropriété a été approuvé par le conseil municipal le 19 août 2019 (CM19 0888). Depuis, la déclaration de copropriété n'a pas été signée par les parties. LCPSC a demandé récemment à la Ville d'apporter une modification audit projet de déclaration de copropriété afin de prévoir une priorité de vote au créancier de LCPSC afin de permettre le financement du Projet. Le

présent sommaire décisionnel vise ainsi à approuver une nouvelle version du projet de déclaration de copropriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0888 - 19 août 2019 - Approuver l'intervention de la Ville à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisée par Les Cours Pointe St-Charles inc. sur un terrain situé sur la rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original.

CM17 1239 - 25 septembre 2017 - Approuver une modification à l'accord de développement intervenu le 8 novembre 2012 entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de modifier les conditions liées à la garantie hypothécaire; approuver le nouvel acte d'hypothèque au montant de 200 000 \$ en faveur de la Ville et approuver l'acte de mainlevée de l'hypothèque existante en faveur de la Ville.

CG16 0352 - 19 mai 2016 - Prendre acte et accepter les engagements pris par Les Cours Pointe St-Charles inc. en faveur de la Ville de Montréal, dans une lettre d'engagement datée du 20 avril 2016, incluant notamment l'engagement de vendre à la Ville de Montréal deux terrains destinés à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires

CM15 0521 - 27 avril 2015 - Approuver l'intervention de la Ville à un projet d'acte de servitude de non-construction relativement à un certain terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant une parcelle du lot 4 664 263 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 171,2 m², à être publiée par son propriétaire, soit Les Cours Pointe-St-Charles inc., considérant que la Ville est bénéficiaire d'une hypothèque sur ce terrain.

CG13 0079 - 21 mars 2013 - Approuver une modification à l'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN au 1830-1880 rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la date limite pour l'obtention des autorisations par le promoteur.

CG12 0402 - 25 octobre 2012 - Abroger la résolution CM09 0518 concernant l'accord de développement relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN et adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM12 0950 - 23 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de remplacer l'affectation « Secteur d'emplois » par l'affectation « Secteur mixte » pour l'ensemble du quadrilatère délimité par la rue Le Ber et le prolongement des rues de la Congrégation et Sainte-Madeleine, ainsi que modifier la densité de construction et les limites de hauteur des catégories 12-08 et 12-T3 par la catégorie 12-T1.

CM12 0951 - 22 octobre 2012 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et

commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265 (anciennement le lot 3 415 342) du cadastre du Québec ».

CA11 22 0236 - 13 juin 2011 - Approuver le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe St-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest et abroger la résolution CM09 0518.

CM09 0538 - 15 juin 2009 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CM09 0537 - 15 juin 2009 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation des anciens Ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant le numéro de lot 3 415 342 du cadastre du Québec » et soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CM09 0518 - 15 juin 2009 - Approuver le projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-St-Charles inc. relatif au projet de transformation et d'occupation à des fins résidentielles, commerciales et industrielles de la propriété des Ateliers du CN sise au 1830-1880, rue Le Ber dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le troisième addenda signé le 6 octobre 2017, modifiant les conditions de l'accord de développement original signé par la Ville et LCPSC, le 8 novembre 2012, prévoit au paragraphe 9.3 de l'article 1, que LCPSC s'engage à établir une copropriété divise sur le lot 5 600 650 du cadastre du Québec, aux conditions prévues à ce troisième addenda. Également, il est prévu dans ledit troisième addenda que LCPSC puisse récupérer la lettre de garantie bancaire au montant de 1 M\$ déjà remise à la Ville après la publication de la déclaration de copropriété selon certaines conditions. Le présent sommaire décisionnel est requis afin d'approuver le projet d'intervention de la Ville à ladite déclaration de copropriété.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette intervention pour les motifs suivants :

- Elle permettra à LCPSC de réaliser le Projet prévu à l'Accord.
- Les représentants de l'arrondissement du Sud-Ouest qui gèrent l'Accord sont en faveur de cette modification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente intervention est réalisée sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de la Ville à titre d'intervenant à la déclaration de copropriété qui fait l'objet du présent sommaire permettra à LCPSC de respecter ses engagements prévus dans l'Accord et de réaliser le Projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Signature de la déclaration de copropriété par la Ville en 2021 à titre d'intervenante et publication de celle-ci au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.
- 2) Modification de l'hypothèque de la Ville, conformément au paragraphe 9.8 de l'article 1 du troisième addenda de l'accord de développement.
- 3) Obtention d'une confirmation écrite du représentant de LCPSC que le montant de toutes les hypothèques alors existantes sur l'Immeuble, excluant le montant de l'hypothèque de la Ville, n'excède pas 80 % de la valeur de l'Immeuble.
- 4) Remise de la lettre de garantie bancaire par la Ville à LCPSC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie NADON, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 233-5003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

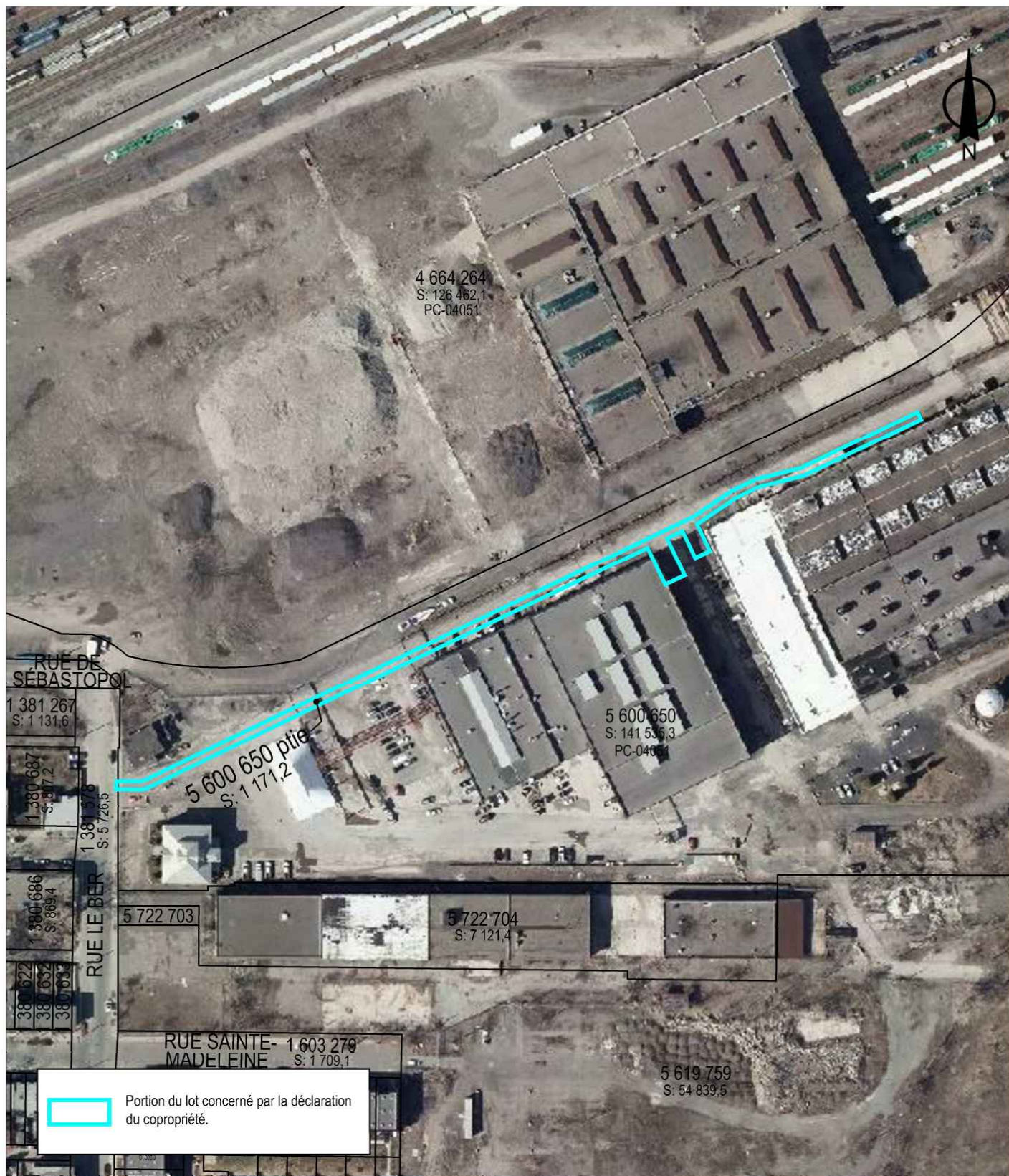
Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-17



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA
PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Sud-Ouest
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7572-03
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:2000
Date: 2019-01-31

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal, le 20 mai 2016

OBJET : Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal - Redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

ATTENDU QUE Les Cours Pointe St-Charles Inc. (le « **Propriétaire** ») déclare être propriétaire des terrains connus et désignés comme étant les lots numéros 4 664 263 et 1 382 514 du Cadastre du Québec, et ce, tel que confirmé par Me Vincent Côté, notaire aux termes d'une attestation, signée par ce dernier, le 11 avril 2016 et dont copie est jointe en annexe 1 à la présente;

ATTENDU QUE le Propriétaire et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») ont signé, respectivement le 15 octobre et le 8 novembre 2012, un accord de développement (l'« **Accord** ») relativement au redéveloppement du site des anciens ateliers de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le « **CN** »), dans l'arrondissement du Sud-Ouest à Montréal;

ATTENDU QUE l'Accord prévoit certains engagements du Propriétaire en matière de réalisation de Logements Sociaux, telle que cette expression est définie dans l'Accord;

ATTENDU QUE le Propriétaire souhaite proposer certaines modifications aux obligations stipulées à l'Accord en matière de Logements Sociaux;

ATTENDU QUE le Propriétaire est représenté aux fins de la présente par M. Vincent Chiara en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont copie est jointe en annexe 2 à la présente;

EN CONSÉQUENCE, LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT, ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL, À CE QUI SUIT :

1. Définitions

- 1.1** Les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'article 1 de l'Accord, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente.
- 1.2** Pour fins de certitude et sans limiter la généralité de l'article 1.1, les « Obligations du Propriétaire » comprennent les obligations qui incombent au Propriétaire aux termes de la présente.

2. Partie intégrante de l'Accord

- 2.1** La présente est une partie intégrante de l'Accord, qui doit être lu de manière à inclure le contenu de la présente.

- 2.2 Les dispositions de l'Accord qui ne sont pas expressément modifiées par la présente demeurent en vigueur, inchangées.

3. Modification des Obligations du Propriétaire relativement aux Logements Sociaux

- 3.1 Les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord sont remplacés par les suivants :

- « 2.3 L'engagement énoncé à l'article 2.1.1 en matière de réalisation de Logements Sociaux se concrétisera par la vente de deux terrains, tel que décrit aux articles 2.5 à 2.10 de la présente.
- 2.4 Une fois ces deux terrains vendus conformément aux articles 2.5 à 2.10 de la présente, le Propriétaire sera réputé avoir rempli son engagement en matière de réalisation de Logements Sociaux.

Logements Sociaux (Phase 1)

- 2.5 Le premier terrain à être vendu est connu et désigné comme étant le lot 1 382 514 du Cadastre du Québec et une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 5 731 m², donnant sur les rues Bourgeois et Charron et identifié comme les lots 17 et 18 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 1** »).
- 2.6 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 1 à la Ville au plus tard 1 an suivant la date de la conclusion d'une entente de réalisation d'infrastructures en vertu du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (l'« **Entente d'infrastructures** »), pour un prix d'un million cent vingt-cinq mille dollars (1 125 000 \$) avant taxes. La Ville aura la possibilité d'en faire l'acquisition sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 1 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 1. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 1 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 1 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 1 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, et ce, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier.

Le Directeur de l'habitation pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 1 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.7 Le prix de vente indiqué à l'article 2.6 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 1, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 1 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 1,5 mètre sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 1 ayant l'élévation la plus haute.

Logements Sociaux (Phase 2)

- 2.8 Le second terrain à être vendu est connu et désigné comme étant une partie à subdiviser du lot 4 664 263 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 300 m², donnant sur le prolongement prévu de la rue Bourgeois et sur le prolongement prévu de la rue Sainte-Madeleine, et est identifié comme le lot 14 sur le plan de l'annexe 3 de la présente (le « **Terrain Phase 2** »).
- 2.9 Le Propriétaire s'engage à vendre le Terrain Phase 2 à la Ville au plus tard 3 ans suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, pour un prix d'un million vingt mille dollars (1 020 000 \$) avant taxes. Le prix mentionné précédemment sera indexé annuellement, sur la base de l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la signature de l'Accord, avec un maximum de 5,5% pour une année donnée, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la

baisse. La Ville aura la possibilité de faire l'acquisition du Terrain Phase 2 sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires. Lorsque l'Entente d'infrastructures aura été conclue, le Propriétaire en informera le Directeur de l'habitation sans délai, au moyen d'un avis écrit.

Le Directeur de l'habitation enverra au Propriétaire, au plus tard 2 ans et 6 mois suivant la date de la conclusion de l'Entente d'infrastructures, un avis écrit l'informant de l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2. Il est entendu que si l'intention de la Ville d'acquérir le Terrain Phase 2 n'est pas manifestée dans le délai et aux conditions du présent article, le Propriétaire sera libéré de son obligation de le vendre à la Ville et de son obligation de réaliser ou de faire en sorte que soient réalisés les Logements Sociaux projetés à la phase 2. Le Propriétaire pourra alors utiliser le Terrain Phase 2 aux fins de développement privé.

Le Propriétaire devra fournir à la Ville un bon et valable titre de propriété, libre de tout droit réel, privilège, hypothèque ou autres charges et servitude, à l'exception de servitudes usuelles d'utilité publique. Ces dernières ne devront pas imposer de contraintes à l'implantation de bâtiments résidentiels sur le Terrain Phase 2 (voir l'implantation approximative au plan en annexe 3).

Le notaire instrumentant la vente du Terrain Phase 2 sera celui de la Ville de Montréal. Il se chargera de préparer l'acte de vente en vue de la transaction, et ce, aux frais de la Ville.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectués par les conseillers juridiques du Propriétaire, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Dans l'éventualité où, préalablement à la remise du prix de vente au Vendeur, il appert qu'une entrée contradictoire a été publiée concurremment ou postérieurement à la signature de l'acte de vente, la Ville pourra alors retenir des sommes suffisantes à même le prix d'achat pour la faire radier.

Le Directeur de l'habitation de la Ville de Montréal pourra, à sa discrétion, désigner un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation afin que celui-ci se porte acquéreur du Terrain Phase 2 en lieu et place de la Ville, dans le même délai et aux mêmes conditions. Dans un tel cas, le notaire instrumentant sera celui de l'organisme à but non lucratif ou de la coopérative d'habitation. Un organisme à but non lucratif ou une coopérative d'habitation désigné par le Directeur de l'habitation n'est pas un Promoteur immobilier au sens de l'Accord.

- 2.10 Le prix de vente indiqué à l'article 2.9 tient compte du fait que le Propriétaire procède, à ses frais, à la décontamination du Terrain Phase 2, de manière à ce qu'il soit conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) et à ses règlements applicables, de même qu'aux critères de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour une utilisation résidentielle.

Le Propriétaire devra remblayer le Terrain Phase 2 avec du matériel de classe A atteignant l'élévation des trottoirs adjacents. Le nivellement devra être effectué de façon à éviter les endroits d'accumulation d'eau et d'érosion des sols. Les sols remblayés devront atteindre un niveau de compaction minimal de 95 sur l'échelle Proctor, s'ils sont situés à une profondeur de plus de 2,75 mètres sous le niveau de la rue. Le niveau de la rue sera calculé à partir de la rue bordant le Terrain Phase 2 ayant l'élévation la plus haute. »

4. Annexes

4.1 L'annexe 3 de l'Accord est remplacée par l'annexe 3 de la présente.

4.2 Le passage piétonnier décrit à l'article 12 de l'Accord est déplacé. L'emplacement révisé est illustré à l'annexe 3 de la présente, ce nouvel emplacement remplaçant celui illustré à l'annexe 11 de l'Accord.

5. Non-respect des délais

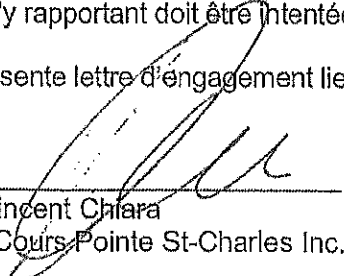
5.1 Advenant que le Propriétaire ne respecte pas un délai mentionné aux articles 2.6 ou 2.9 de l'Accord, tel que ces articles sont énoncés à la présente (voir l'article 3.1), le Directeur de l'habitation pourra, à sa seule discrétion et en agissant raisonnablement, soit (i) prolonger le délai en question, auquel cas tous les termes et conditions de la présente demeureront en vigueur, sans modification, pendant la période de prolongation, soit (ii) exercer tous les recours qui sont disponibles dans un tel cas. Pour fins de certitude, ce paragraphe trouve également application si le Propriétaire n'a pas rempli toutes les obligations devant être remplies préalablement à la signature de l'acte de vente du Terrain Phase 1 ou du Terrain Phase 2, selon le cas.

5.2 Nonobstant l'article 2.9 de l'Accord, tel que cet article est énoncé à la présente (voir l'article 3.1) et nonobstant l'article 5.1 de la présente, le prix d'achat du Terrain Phase 2 ne sera pas indexé durant toute période de prolongation.

6. Dispositions diverses

6.1 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.2 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

Par : 
M. Vincent Chiara
Les Cours-Pointe St-Charles Inc.

**Annexe 1 : Copie de la résolution des administrateurs de Les Cours Pointe St-Charles
Inc.**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. (la « Société »)**
en date du 20 avril 2016.

ATTENDU QUE le secrétaire soumet à l'assemblée du conseil d'administration de la Société une copie d'un projet d'Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (ci-après l'« Engagement »), aux termes duquel la Société désire amender les termes de l'Accord de Développement signé le 8 novembre 2012 entre la Société et la Ville de Montréal (ci-après l'« Accord »), selon les modalités suivantes :

L'ACCORD

L'Accord prévoit certains engagements de la Société en matière de réalisation de logements sociaux.

AMENDEMENTS À L'ACCORD

Il est convenu de modifier les articles 2.3 à 2.10 de l'Accord et étant reliés aux logements sociaux de la Phase I et de la Phase II et notamment quant aux délais de vente des terrains de la Phase I et II à la Ville de Montréal et quant à la signature d'une entente de réalisation d'infrastructures et quant au prix de vente du terrain de la Phase II.

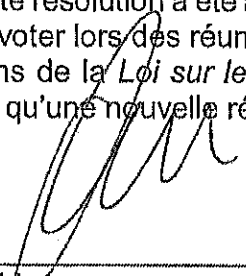
Les termes « Phase I » et « Phase II » devant être interprétés tels que définis à l'Accord.

APRÈS DÉLIBÉRATIONS, IL EST RÉSOLU :

1. d'approuver le projet d'acte de levée de servitude présentement soumis à l'assemblée, duquel la Société déclare avoir pris connaissance ;
2. d'autoriser Vincent Chiara à signer, pour et au nom de la Société, le projet d'Engagement, ainsi que tous documents connexes et tous autres documents jugés utiles et nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

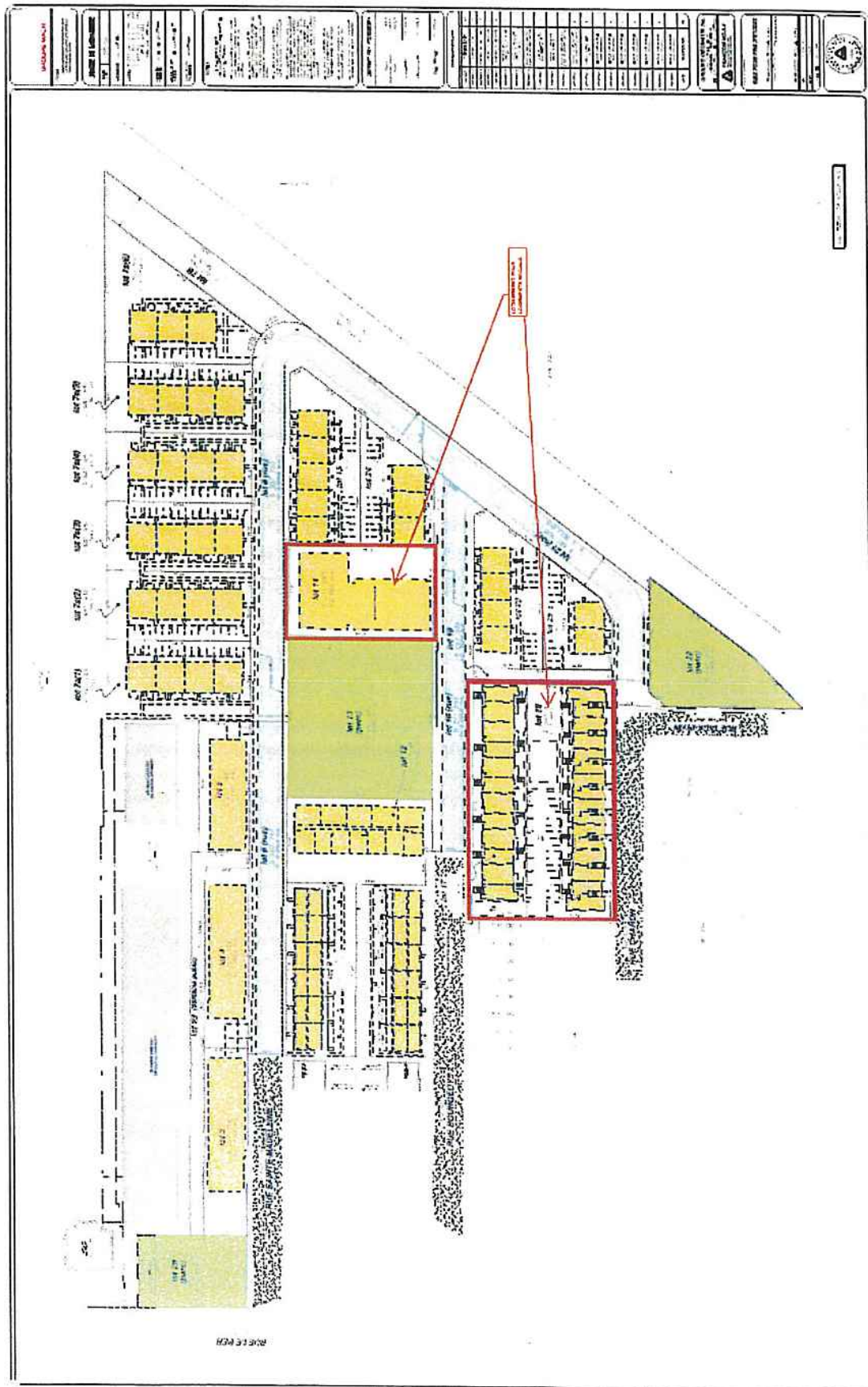
VALIDITÉ

La présente résolution a été adoptée et signée par tous les administrateurs de la Société habiles à voter lors des réunions du conseil d'administration, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions*. Cette résolution perdurera jusqu'à l'adoption qu'une nouvelle résolution invalidant les présentes.

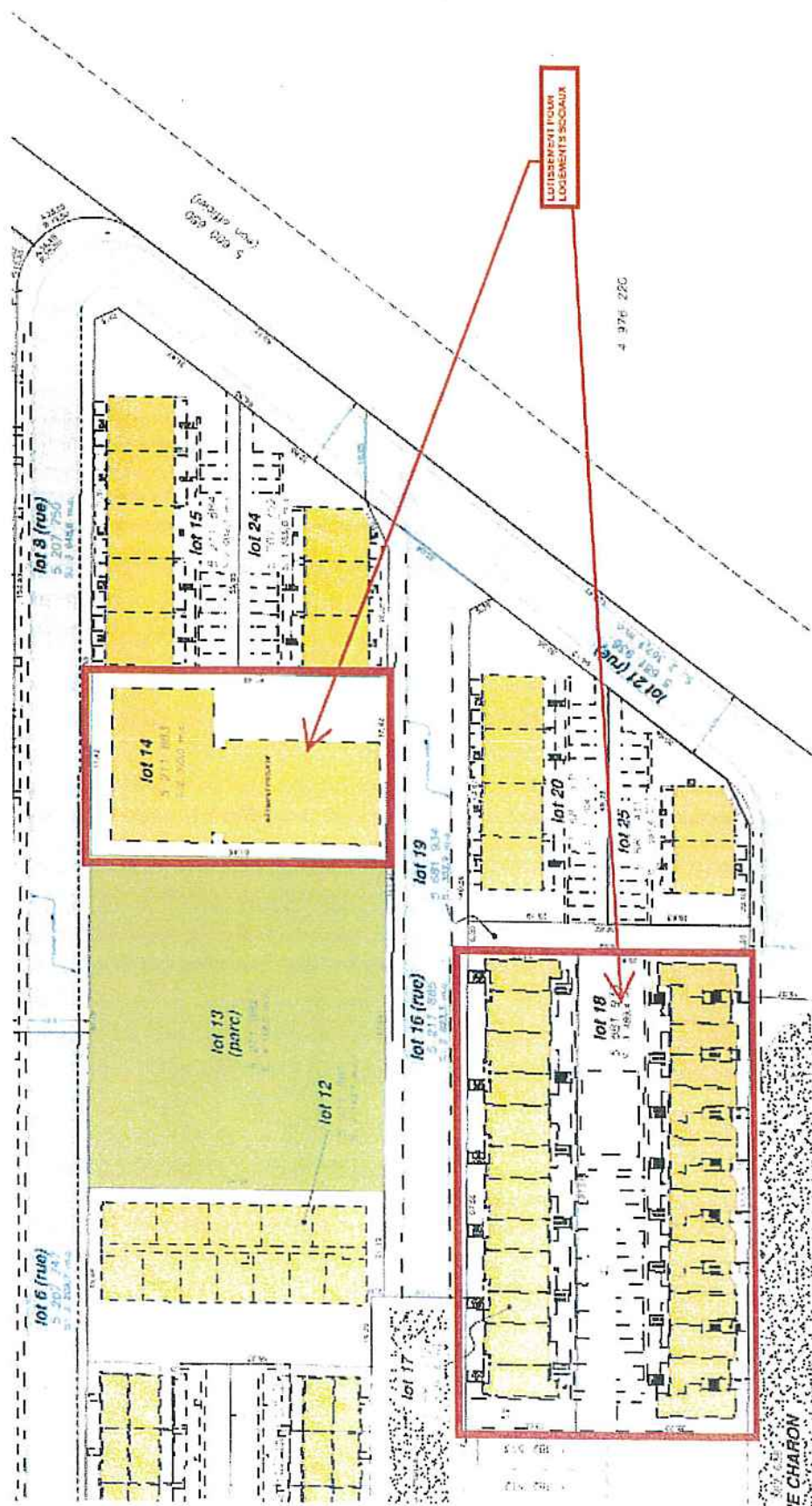


Vincent Chiara

Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux



Annexe 2 : Plan montrant l'emplacement des terrains destinés à des Logements Sociaux (agrandissement)





L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le vingt octobre (2017-10-20).

DEVANT Me Angelo FEBBRAIO, Notaire au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAISSENT:

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1^{er} janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des documents suivants:

- a) de la résolution CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (28 octobre 2003) et dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné; et
- b) de la résolution CM17 1239, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq septembre deux mille dix-sept (25 septembre 2017) et dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 6 019 444.

ET:

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. / POINTE ST-CHARLES YARDS INC., corporation constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 710, Montréal, Québec, H2Y 2G3, Canada, agissant et représentée aux présentes par Vincenzo (Vincent) CHIARA, son président, dûment autorisé conformément à une résolution de son conseil d'administration datée du dix-sept octobre deux mille dix-sept ----- une copie conforme de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

LESQUELS conviennent et déclarent ce qui suit :

1. PRÉLIMINAIRES

Un accord de développement est intervenu entre le Créancier et le Débiteur le huit novembre deux mille douze (8 novembre 2012) (ci-après appelé « **l'Accord Initial** »), lequel a été modifié une première fois aux termes d'un premier addenda intervenu entre eux le neuf avril deux mille treize (9 avril 2013) (le « **Premier Addenda** »), une seconde fois aux termes d'une lettre d'engagements signée par le Débiteur le vingt avril deux mille seize (20 avril 2016) et approuvée par le Créancier le dix-neuf mai deux mille seize (19 mai 2016) (la « **Lettre d'engagements** ») et une troisième fois aux termes d'un troisième addenda intervenu entre eux le six octobre deux mille dix-sept (6 octobre 2017) (le « **Troisième Addenda** ») (l'Accord Initial, le Premier Addenda, la Lettre d'engagements et le Troisième Addenda sont ci-après collectivement appelés « **l'Accord** »). Copie de l'Accord est annexé aux présentes pour valoir comme si récité au long après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire soussigné.

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues à l'Accord font partie intégrante des présentes.

Les obligations du Débiteur et les hypothèques qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute entente qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si l'Accord est modifié ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, les hypothèques et les autres droits créés aux présentes subsisteront, nonobstant le fait que les obligations puissent être constatées par tout autre document, soit pour le montant global de ladite hypothèque, ou pour le montant alors réduit de celle-ci, et ce, tant et aussi longtemps que les obligations n'auront pas été accomplies dans leur intégralité, à l'entière satisfaction du Créancier.

Le fait pour les parties de remplacer l'Accord n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHEQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations souscrites aux termes des présentes ainsi que les obligations prises par le Débiteur (en sa qualité de propriétaire à l'Accord) en vertu des articles 9 et 10.1 de l'Accord, et plus particulièrement afin de garantir (i) la construction et la pérennité du Talus (tel que ce terme est défini à l'Accord), notamment en assurant l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et (ii) l'inscription au registre foncier de la servitude réelle et perpétuelle de passage public prévue à l'article 10.1 de l'Accord, tel que l'Accord puisse être subséquemment



amendé ou remplacé de temps à autre (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs, fournisseurs de matériaux et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur devra obtenir et fournir au Créancier, sur demande, selon les modalités requises par ce dernier, une cession de rang de la part de toute personne habilitée à faire valoir ou inscrire une hypothèque légale de la construction sur l'immeuble.

3. **HYPOTHÈQUE PRINCIPALE**

En garantie de l'accomplissement des Obligations, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier, jusqu'à concurrence d'une somme de **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$)** avec intérêt au taux de vingt-cinq pour cent (25 %) l'an, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot **CINQ MILLIONS SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE (5 600 650)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à cet immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

Ci-après appelé « **l'immeuble** »

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

Si le bien hypothéqué est ou devient la fraction d'un immeuble détenu en copropriété divise ou une part d'immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur hypothèque aussi par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées au début de la présente clause ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « **HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE** » ci-après, ses droits au remboursement éventuel des sommes versées au fonds d'opérations



courantes, au fonds de prévoyance ou à tout autre fonds relié à la copropriété ou à l'immeuble, ainsi que toute somme à laquelle il pourrait avoir droit en cas de partage de l'immeuble ou de toute autre opération ayant pour effet de mettre fin à l'indivision le cas échéant.

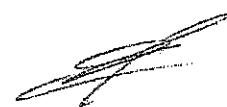
4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement ou, avec le consentement du Créancier, jusqu'à concurrence d'un montant qui ne pourra en aucun temps être inférieur au montant de la présente garantie hypothécaire ni au montant de toute autre somme garantie par une hypothèque de rang inférieur, de rang supérieur ou par une priorité sur l'immeuble.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à parfait paiement et à fournir au Créancier, au moins quinze (15) jours avant leur échéance, les reçus de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable à la garantie hypothécaire. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant au besoin servir à cette notification.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. Toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la garantie hypothécaire. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra imputer l'indemnité au paiement de la garantie hypothécaire ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction de la garantie hypothécaire.



5. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage les Obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subis en raison de son administration.

6. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, et notamment les intérêts échus au-delà de trois (3) années plus l'année courante, l'intérêt sur les intérêts, ainsi que les autres sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt pour cent (20%) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'immeuble de même que tous les



loyers présents et futurs provenant de la location de l'immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant indiqué à la clause « HYPOTHEQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1 Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant.

7.2 Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des Obligations constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3 Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'immeuble hypothéqué.

7.4 Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées et de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier, le tout sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5 Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces



taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6 Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la dette ou des présentes, ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable à la garantie hypothécaire, à compter de la date de leur déboursement par le Créancier, jusqu'au remboursement complet.

7.7 Conservation de l'immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtiments érigés ou qui seront érigés sur l'immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification à l'immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-après.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8 Inspection de l'immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.



7.9 Location de l'immeuble

Le Débiteur s'oblige à ne pas donner quittance par anticipation de plus d'un mois de loyer ni à louer tout ou partie de l'immeuble moyennant un loyer sensiblement inférieur à sa valeur locative, sans le consentement préalable écrit du Créancier.

7.10 Remise de documents

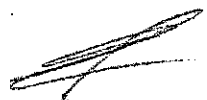
Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à ce qu'une quittance ou mainlevée totale des présentes soit accordée.

7.11 Copropriété divise et indivise

Si le bien hypothéqué est ou devient une partie d'un immeuble détenu en copropriété divise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et règlements régissant la copropriété divise, ainsi que la déclaration de copropriété, ses modifications et les règlements de l'immeuble. Si le bien hypothéqué est ou devient une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage à respecter les lois et les règlements régissant la copropriété indivise ainsi que la convention d'indivision, ses modifications et les règlements de l'immeuble le cas échéant. Il s'engage de plus à prendre les mesures appropriées pour qu'il soit remédié dans les meilleurs délais possibles à tout défaut prévue aux présentes et qui incomberaient à l'ensemble des indivisaires.

Il s'engage également à payer à échéance ses contributions aux charges communes et au fonds de prévoyance, le cas échéant, à obtenir l'accord préalable écrit du Créancier pour tout acte pouvant diminuer la valeur de sa partie privative ou de sa part indivise ainsi que pour tout acte visant à mettre fin à l'indivision de quelque façon que ce soit. Il s'engage aussi à transmettre au Créancier, sur demande, une copie de tout avis de convocation qu'il pourrait recevoir pour les assemblées des copropriétaires ou des indivisaires. Si le bien hypothéqué est ou devient une part d'un immeuble détenu en copropriété indivise, le Débiteur s'engage en outre à souscrire une assurance responsabilité civile et à obtenir l'approbation préalable écrite du Créancier pour toute modification ou retrait de la convention d'indivision ou pour toute autre modification pouvant accroître le risque du Créancier.



7.12 Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peuvent lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles aux présentes, à savoir :

a) l'immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, à l'exception :

- des hypothèques dont bénéficie Canadian National Railway Company aux termes d'un acte reçu par Robert Alain, notaire, le seize juin deux mille six (16 juin 2006), et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 13 404 251, lesquelles hypothèques seront radiées incessamment;
- des hypothèques dont bénéficie Ville de Montréal aux termes d'un acte reçu par Céline Dumais, notaire, le trente octobre deux mille douze (30 octobre 2012), et inscrit audit livre foncier sous le numéro 19 527 229, lesquelles hypothèques seront radiées incessamment;
- des hypothèques dont bénéficie Canadian National Railway Company aux termes d'un acte reçu par Claude Gratton, notaire, le dix-huit décembre deux mille quatorze (18 décembre 2014), et inscrit audit livre foncier sous le numéro 21 267 846, lesquelles hypothèques seront radiées incessamment;
- des hypothèques dont bénéficie The Bank of Nova Scotia aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le dix-neuf juillet deux mille dix-sept (19 juillet 2017), et inscrit audit livre foncier sous le numéro 23 252 903, lesquelles hypothèques seront radiées incessamment;
- des hypothèques dont bénéficie The Bank of Nova Scotia aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le trente et un août deux mille dix-sept (31 août 2017), et inscrit audit livre foncier sous le numéro 23 340 710, lesquelles hypothèques subsisteront et auront préséance de rang sur celle résultant des présentes.



b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'immeuble n'est en cours actuellement et le coût de celles qui auraient été apportées à l'immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'immeuble et sont eux-mêmes immeubles;

e) l'immeuble et les bâtiments qui y sont érigés respectent toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'immeuble, y compris ceux relatifs à la protection de l'environnement édictés par les autorités concernées. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Débiteur déclare que l'immeuble ne contient pas de matériaux ou de produits qui pourraient être dommageables pour l'environnement et la santé des occupants.

9. DÉFAUTS

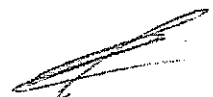
Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause « ASSURANCES », des clauses prévues au titre « CHARGES ET CONDITIONS » ci-dessus ou de toute autre clause du présent acte;

b) n'accomplit pas l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;



e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'immeuble;

g) consent un droit réel sur tout ou partie de l'immeuble, tels une hypothèque, une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception (i) de toute hypothèque de rang subséquent, (ii) de toute hypothèque ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par le Créancier, et (iii) de toute servitude établie conformément à l'article 12 des présentes;

h) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte.

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui peuvent lui être dues aux termes des Obligations garanties par les présentes, en capital, intérêts, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. CESSIION DE RANG

10.1 L'hypothèque créée aux termes des présentes prendra rang après toute hypothèque conventionnelle pouvant être consentie sur l'immeuble par tout propriétaire de l'immeuble ou copropriétaire d'une partie privative en faveur de toute institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada. Le Créancier accepte donc dès à présent de céder priorité de rang pure et simple et sans aucune autre condition que celles contenues au présent article 10, dans le cas où le propriétaire de l'immeuble ou copropriétaire d'une partie privative obtient un financement hypothécaire auprès d'une institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada et affectant l'immeuble.

10.2 Le Créancier convient et accepte de céder, par les présentes, priorité de rang hypothécaire en regard de l'immeuble ou d'une partie



privative, des loyers et des assurances en faveur de tout tel créancier hypothécaire. Cette cession de rang hypothécaire sera pour le plein montant de l'hypothèque principale prévue aux présentes, majoré de l'hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20%), à un taux non supérieur à vingt-cinq pour cent (25%) par année, calculé semi annuellement et non à l'avance. L'acte de prêt ou de garantie hypothécaire devra contenir les clauses usuelles.

10.3 Cette cession de rang hypothécaire sera accordée par le Créancier seulement si les conditions suivantes sont respectées :

a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur les hypothèques résultant des présentes (ci-après appelées la « **Présente Hypothèque** »), incluant le montant de la Présente Hypothèque, ne devra jamais excéder cent pour cent (100 %) de la valeur marchande de l'immeuble, établie suivant un rapport d'évaluation préparé aux frais du Débiteur, par un évaluateur agréé et remis au Créancier, lors de toute demande de cession de rang; et

b) la demande de cession de rang devra être soumise par écrit au Créancier, à l'attention de la Directrice, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), au 303, rue Notre-Dame Est, bureau 2A-22, Montréal (Québec) H2Y 3Y8. À des fins de recevabilité, la demande du Débiteur devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'immeuble.

10.4 À compter de l'inscription au registre foncier de la déclaration de copropriété divise prévue à l'article 9.3 de l'Accord, le Créancier, sur demande, fera remise au Débiteur de la lettre de garantie bancaire prévue à l'article 9.4 b) de l'Accord, conditionnellement à ce que le paragraphe a) de l'article 10.3 des présentes soit remplacé par le suivant :

« a) le montant de l'hypothèque et de toute hypothèque ayant préséance sur les hypothèques résultant des présentes (ci-après appelées la « **Présente Hypothèque** »), excluant cependant le montant de la Présente Hypothèque, ne devra jamais excéder quatre-vingts pour cent (80%) de la valeur marchande de l'immeuble, établie suivant un rapport d'évaluation préparé aux frais du Débiteur, par un évaluateur agréé et remis au Créancier, lors de toute demande de cession de rang. »

Conformément à l'article 9.8 de l'Accord, afin de se prévaloir du droit à la remise de ladite lettre de garantie bancaire, il est entendu que le Débiteur devra être en mesure de démontrer, à la satisfaction du Créancier, que le montant de toutes les hypothèques alors existantes sur l'immeuble, excluant cependant le montant de la Présente Hypothèque, n'excède par quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur marchande de l'immeuble.



10.5 Le Créancier, sur première demande écrite à cet effet, devra intervenir à tout acte de prêt ou de garantie hypothécaire, pour céder priorité de rang conformément à ce qui précède. Le Créancier, sur première demande écrite à cet effet, devra également intervenir à tout acte de modification de la Présente Hypothèque, conformément à l'article 10.4 ci-dessus.

11. CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

Le Créancier accorde d'avance, par les présentes, à titre de créancier, son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation cadastrale de l'immeuble, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

12. SERVITUDES OU AUTRE DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sur l'immeuble, sans l'autorisation préalable écrite du Créancier, sauf (i) pour la création de servitudes en faveur de toute entreprise d'utilité publique, aux fins d'un service de distribution d'électricité, de téléphone, de télégraphe, de câblodistribution, de distribution de gaz naturel, de signalisation ou d'un autre service analogue, requises aux fins du projet de développement faisant l'objet de l'Accord, ou (ii) pour la création de servitudes de passage, de stationnement et de livraison en faveur du lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE (5 722 704) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

13. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Créancier fait élection de domicile à son adresse mentionnée dans sa comparution aux présentes.

Le Débiteur fait élection de domicile à son adresse mentionnée dans sa comparution aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

14. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des Obligations. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de tout acquéreur de l'immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.



15. INDIVISIBILITÉ

Les Obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'immeuble, ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

16. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Créancier a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ladite Politique au Débiteur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires), tel que le Créancier le confirme.

17. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, signifie tous et chacun des immeubles ci-dessus hypothéqués et comprend, pour chacun d'eux, le fonds de terre, les bâtiments y érigés ou qui pourront y être érigés, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

18. EXEMPTION À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Le Débiteur déclare que l'immeuble est utilisé principalement à des fins commerciales.

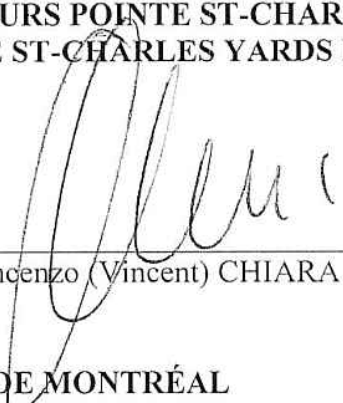


DONT ACTE à Montréal, sous le numéro SIX CENT TROIS (603)

des minutes du notaire soussigné.

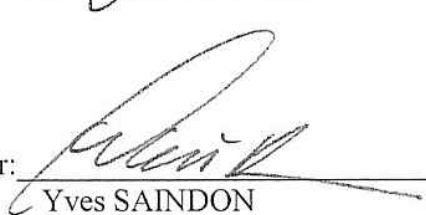
Les parties déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire.

**LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. /
POINTE ST-CHARLES YARDS INC.**

Par: 

Vincenzo (Vincent) CHIARA

VILLE DE MONTRÉAL

Par: 

Yves SAINDON


Me Angelo FEBBRAIO, notaire

**COPIE CONFORME à l'original
demeuré en mon étude.**





La Banque de Nouvelle-Écosse
Centre de Services Internationaux
1800 avenue McGill Collège, 10^{ième} étage
Montréal, Québec, H3A 3K9
Tel: 514-281-5359
Fax: 514-281-8813
SWIFT: NOSCCATTPM

Caution bancaire n° : OGU3780MTL

Bénéficiaire :

Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame Est
4^{ième} étage, Montréal, QC H2Y 3Y8, Canada

Donneur d'ordre :

Pointe St-Charles Yards Inc./
Les Cours Pointe St-Charles Inc.
8000 boul. Langelier, Suite 808
St-Leonard, QC H1P 3K2 Canada

Date d'émission :

le 15 septembre, 2017

Date et lieu d'expiration :

le 28 août, 2018 à nos comptoirs

Montant de la Caution Bancaire:

N'excédant pas 1 000 000,00CAD un million Dollars Canadiens

Nous, La Banque de Nouvelle Écosse, Centre de Services Internationaux Montréal, 1800, avenue McGill Collège, 10^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec, H3A 3K9, Canada, établissons, ce jour, en faveur de la Ville de Montréal (ci-après la "Ville") et pour le compte de Pointe St-Charles Yards Inc./Les Cours Pointe St-Charles Inc., ayant son siège social au 8000 boulevard Langelier, Suite 808, en ville de St. Leonard, province de Québec, H1P 3K2, Canada (ci-après le "Propriétaire") une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant maximal de CAD1,000,000.00 (un million et 00/100 dollars canadiens).

Cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle vous sera payable sur présentation à La Banque de Nouvelle Écosse, Centre de Services Internationaux Montréal, 1800, avenue McGill Collège, 10^e étage, en la ville de Montréal, province de Québec H3A 3K9, Canada, d'une demande signée par le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ou par le Directeur du Service des finances de la Ville. attestant que le montant réclamé par la Ville est dû par le Propriétaire puisque ce dernier a fait défaut d'exécuter l'une ou l'autre des obligations suivantes: (1) d'inscrire contre les lots projetés qui remplaceront le lot actuellement connu comme étant le lot 5 600 650 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une déclaration de copropriété devise; (2) de construire un talus acoustique sur une partie du lot 5 600 650 du cadastre du Québec, et (3) d'inscrire contre une partie du lot 5 600 650 du Cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle de passage public en faveur de la Ville, le tout conformément à un accord de développement entre la Ville et le Propriétaire ainsi que ses amendements ou remplacements subséquents intervenus entre eux (ci-après "l'Accord").

La Ville pourra encaisser le montant de la lettre de garantie bancaire à chaque fois que le Propriétaire sera en défaut de respecter les obligations pour lesquelles elle a été remise, et ce, nonobstant toute opposition à cet effet par le Propriétaire.



Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant de CAD1,000,000.00 (Un Million et 00/100 dollars canadiens).

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur jusqu'à la première des éventualités suivantes:

- (1) l'exécution complète de toutes et chacune des obligations ci-dessus mentionnées, conformément à l'Accord,
- (2) la remise de l'original de la lettre de garantie par la Ville à La Banque de Nouvelle Ecosse, sujet au respect des conditions à l'article 9.8 de l'Accord, ou
- 3) le 28 août, 2018 (ci-après la " Date d'Expiration").

Il est une condition essentielle de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle qu'elle sera présumée se prolonger automatiquement sans modification, pour un an à compter de la date d'expiration ou toute autre date d'expiration subséquente, à moins que nous vous faisons parvenir par courrier recommandé ou courrier spécial, dans au moins trente (30) jours précédent une de ces dates, un avis écrit stipulant que nous n'entendons pas prolonger cette lettre garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle. Lors de la réception de cet avis de non-renouvellement, vous pourrez réclamer le plein montant en suspens à n'importe quel moment avant l'expiration ou le jour même de l'expiration de cette lettre de garantie irrévocable inconditionnelle accompagnée des documents ci-haut mentionnés.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à La Banque de Nouvelle Écosse, Centre de Services Internationaux Montréal, 1800, avenue McGill Collège, 10e étage, Montréal, QC H3A 3K9 et devra faire référence à notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle numéro OGU3780MTL.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Signature(s) autorisée

47694 [Signature]

[Signature] D1191

Dossier # : 1201368002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Abroger la résolution CM19 0888. - Approuver l'intervention de la Ville de Montréal à une déclaration de copropriété dont le déclarant est Les Cours Pointe-St-Charles inc./Pointe St-Charles Yards inc. relativement à un projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN à être réalisé par Les Cours Pointe-St-Charles inc. sur un terrain situé entre les rues Le Ber et Marc-Cantin, au nord de la rue Bourgeoys, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, autrefois connu et désigné comme étant le lot 5 600 650 du cadastre du Québec et ce, conformément au troisième addenda de l'accord de développement original N/Réf.: 31H05-005-7472-06

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'intervention de la Ville de Montréal au projet de déclaration de copropriété ci-joint, préparé par Me Angelo Febbraio, notaire, lequel est conforme aux obligations stipulées à l'Accord. Aucune vérification quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Febbraio. Nous avons reçu une confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant du déclarant est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

Nous validerons ultérieurement la modification de l'acte d'hypothèque existant en faveur de la Ville et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 446 598. Cet acte sera préparé par le notaire du promoteur et devra être conforme aux termes et conditions énoncés au paragraphe 9.8 de l'article 1 du troisième addenda de l'Accord, afin de pouvoir être signé par la Ville.

FICHIERS JOINTSDeclaration de Coprop CPSC (version finale 2).16.12.2020.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCéline DUMAIS
Notaire**ENDOSSÉ PAR**Céline DUMAIS
Notaire

Le : 2020-12-17

Tél : 438 350-6012

Tél : 438 350-6012

Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le ● (2021-●-●).

Devant Me Angelo FEBBRAIO, notaire au Québec, ayant son domicile professionnel à Montréal.

COMPARAÎT :

LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. / POINTE ST-CHARLES YARDS INC., une personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée auprès du Registraire des entreprises en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1) sous le numéro 1163067779, ayant son siège au 407, rue McGill, bureau 710, Montréal, Québec, H2Y 2G3, Canada, agissant et représentée aux présentes par Vincenzo (Vincent) CHIARA, son président, dument autorisé conformément à une résolution de son conseil d'administration datée du ● deux mille dix-huit (● 2018), dont copie conforme de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **déclarant** »

PRÉAMBULE

1. DÉCLARATIONS

ARTICLE 1. Le déclarant expose ce qui suit :

1.1. Il est l'unique propriétaire de la propriété immobilière faisant l'objet des présentes et autrefois connue et désignée comme étant le lot CINQ MILLION SIX CENT MILLE SIX CENT CINQUANTE (5 600 650) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal pour l'avoir acquis de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada en partie soit l'ancien lot TROIS MILLION QUATRE CENT QUINZE MILLE TROIS CENT QUARANTE-DEUX (3 415 342) audit cadastre aux termes d'un acte de vente exécuté sous seing privé le seize juin deux mille six (16 juin 2006) et en partie soit l'ancien lot QUATRE MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE DEUX CENT DIX-NEUF (4 976 219) audit cadastre aux termes d'un acte de vente reçu par Claude Gratton, notaire le dix-huit décembre deux mille quatorze (18 décembre 2014) et inscrits respectivement au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal (le « **Livre foncier** ») sous les numéros 13 404 252 et 21 267 873.

1.2. Cette propriété immobilière ayant une superficie totale de 141 535.3 mètres carrés selon le plan cadastral est située sur la rue Le Ber, en la ville de Montréal (arrondissement du Sud-Ouest), province de Québec et est sujette au plan complémentaire PC-04051.

1.3. Cette propriété immobilière a fait l'objet d'un remplacement, pour les fins de la présente déclaration de copropriété, selon le plan préparé par François HOULE, arpenteur-géomètre (ci-après appelé l'« **Arpenteur-géomètre** »), en date du trente-et-un mai deux mille dix-sept (31 mai 2017), sous le numéro 17 883 de ses minutes, dossier numéro 45159-1, lequel plan a été dûment déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le ● deux mille dix-huit (● 2018) (ci-après appelé le « **plan de cadastre parcellaire** »), pour former d'une part les lots décrits ci-après à l'État descriptif des fractions et que les fiches immobilières ont été établies conformément à l'article 3028 du *Code civil du Québec*, et d'une autre part le lot SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-CINQ (6 022 455) au plan du Cadastre du Québec, lequel n'est pas par les présentes assujetti aux dispositions du *Code civil du Québec* régissant la copropriété divise d'un immeuble.

1.4. L'immeuble faisant l'objet des présentes est libre de tous droits réels, sauf et excepté les hypothèques ci-après mentionnées à l'Acte constitutif de copropriété et les autres droits réels ci-après mentionnés à l'État descriptif des fractions.

1.5. L'immeuble faisant l'objet des présentes n'est pas assujetti à l'application de l'article 51 de la *Loi sur la Régie du logement* puisqu'il ne comporte pas et n'a pas comporté au cours des dix (10) dernières années, de logement loué, offert en location ou devenu vacant après une location.

SERVITUDES

1.6. Sur l'immeuble sont érigés des constructions et des aménagements sur les parties privatives et les parties communes et le déclarant est en voie d'y faire d'autres constructions et aménagements.

Ainsi, il apparaît nécessaire de constituer toutes les servitudes requises de manière à ce que toutes les constructions et tous les aménagements soient, par l'effet des présentes, parfaitement régularisés, dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux.

De plus, il est dans l'intention du déclarant de constituer les servitudes requises pour assurer la parfaite utilisation de l'immeuble, parties privatives et communes, faisant l'objet des présentes et d'en garantir le libre accès.

Les servitudes contenues au présent article sont constituées par destination du propriétaire, de manière réelle et perpétuelle et pour et à l'encontre de chacune des parties privatives et communes faisant l'objet des présentes, chacune étant constituée à titre de fonds dominant et fonds servant, sauf lorsque le contraire est indiqué.

Servitude relative aux vue, surplomb et égouttement

1.6.1. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominants et fonds servants, de telle sorte qu'aucune vue et surplomb d'une partie privative ou commune sur une autre partie privative ou commune de l'immeuble faisant l'objet de la présente déclaration de copropriété ne soit considéré illégal dans la mesure où ils se trouvent dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux, le cas échéant.

Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominant et fonds servant, permettant à l'eau de pluie et d'arrosage, la glace et la neige pouvant s'accumuler et se répandre sur l'une ou l'autre des parties privatives ou des parties communes de s'égoutter, de se drainer ou de s'écouler sur les autres parties privatives ou communes, étant entendu que l'aménagement des parties privatives où les eaux s'égoutteront, se draineront ou s'écouleront sera fait de manière à ce que les eaux ne demeurent pas stagnantes sur les fonds servants.

Chaque copropriétaire devra enlever le glace et la neige du toit de toute structure faisant partie de sa partie privative, à défaut de quoi, le syndicat pourra, mais sans y être obligé, enlever ladite glace et ladite neige.

Servitude mutuelle d'empiètement quant aux services

1.6.2. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominants et fonds servants, de telle sorte que tout empiètement des éléments mécaniques et de services à l'immeuble, tels le câblage d'électricité, les installations d'éclairage, de câblodistribution et de téléphonie, les compteurs et les boîtes électriques, les systèmes d'égout, d'aqueduc, de gaz et d'électricité, ainsi que toute tuyauterie pouvant exister et desservir l'immeuble actuellement et/ou après le parachèvement des travaux, soit, par le fait de la présente servitude, régularisé sans autre formalité.

Ainsi, tout élément d'équipement de mécanique ou de service commun ou privatif pourra, qu'il desserve les parties communes ou l'une ou l'autre des parties privatives, circuler ou traverser quelque partie privative ou commune sans que tel empiètement ne puisse être considéré comme illégal, dans la mesure où ils se trouvent dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux.

Notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, tout système d'alimentation électrique, d'égout, d'aqueduc et de gaz desservant une partie privative pourra être maintenu dans la mesure où ils se trouvent dans l'état et dans la situation dans lesquels ils se trouvent actuellement et/ou dans lesquels ils seront après le parachèvement des travaux.

Les droits conférés par la présente servitude comprennent le droit d'accès à toute partie privative, mais sont sujets à l'obligation d'exercer de bonne foi les droits en résultant, et sont à charge de remettre en état les lieux, après intervention pour les fins susdites.

Dans l'hypothèse où l'un des copropriétaires subirait un préjudice temporaire en raison de l'atteinte à la jouissance ou un préjudice permanent en raison d'une diminution de la jouissance résultant de l'exercice de la présente servitude, il aura droit à une juste indemnité à la charge du ou des copropriétaires responsables des travaux dans le cas seulement où le préjudice serait sérieux.

Tout différend résultant de la détermination de la gravité du préjudice, de la détermination de l'identité de son responsable ainsi que de l'appréciation de l'importance des dommages compensatoires, sera expressément conféré à la médiation ou à l'arbitrage, tel que stipulé aux présentes.

Servitude d'accès et de passage

1.6.3. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominant et fonds servant, permettant à tous les copropriétaires, aux administrateurs et à leurs employés, fournisseurs et clients, le libre accès à l'une ou l'autre des parties privatives pour les fins de l'exercice des servitudes constituées au présent acte et des droits en résultant.

De plus, il est, par les présentes, constitué une servitude réelle et perpétuelle de passage, pour et à l'encontre de toutes les parties communes et privatives, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominants et fonds servants, permettant aux copropriétaires de l'une ou l'autre des fractions d'utiliser les espaces de circulation piétonne ou automobile pour circuler du domaine public jusqu'à leurs parties privatives et leurs parties communes y permettant l'accès ainsi que d'exercer le passage piétonnier ou en véhicules de toutes sortes sur les parties privatives destinées au stationnement afin d'accéder à leur espace de stationnement.

Servitude d'empiètement

1.6.4. Il est, par les présentes, constitué toute servitude d'empiètement qui pourrait être rendue nécessaire dans l'éventualité où une partie privative empiète actuellement et/ou devait, après le

parachèvement des travaux, empiéter sur une partie commune ou sur une autre partie privative, ou si une partie commune empiète actuellement et/ou devait, après que le parachèvement des travaux, empiéter sur une partie privative.

Toutes les parties privatives et communes décrites aux présentes étant à la fois du fonds servant et fonds dominants. La présente servitude d'empiètement est créée afin de corriger, le cas échéant, tout empiètement qui pourrait exister dans l'immeuble actuellement et/ou après le parachèvement des travaux, et plus spécifiquement, tout empiètement qui pourrait résulter de l'écart entre la détermination des bornes des parties privatives et l'implantation des bâtiments.

Servitude de construction

1.6.5. Il est, par les présentes, constitué une servitude réelle, mais temporaire, devant vouloir jusqu'à ce que les travaux de construction et d'aménagement prévus aux présentes soient complétés, à l'encontre et au bénéfice de toutes les parties privatives et communes constituées au présent acte, considérées chacune d'elles à la fois comme fonds dominant et fond servant, de telle manière à imposer aux copropriétaires des fonds servants de tolérer les inconvénients de la construction sur les fonds dominants, pendant les travaux de construction et d'aménagement projetés sur l'immeuble, et permettre un accès suffisant pour toute fin relative à la construction et à l'exercice des présentes servitudes, jusqu'au parachèvement des travaux de construction et d'aménagement prévus aux présentes.

Cette servitude devra être exercée de manière raisonnable et les propriétaires des fonds servants ne pourront s'objecter à son exercice, quand bien même les inconvénients normaux du voisinage en seraient temporairement augmentés.

Servitude personnelle en faveur du déclarant

1.6.6. Il est, par les présentes, établi une servitude personnelle en faveur du déclarant, visant à assurer que celui-ci aura le droit de conserver le plein usage des parties communes à usage restreint constituées dans la présente déclaration, le cas échéant, jusqu'à ce que tous les droits d'usage exercés ou acquis par lui aient fait l'objet de cessions et attributions en faveur d'un ou de plusieurs copropriétaires, conformément à ce qui est stipulé aux présentes.

Limitations aux droits du déclarant

1.6.7. Les servitudes constituées par le présent acte n'auront pas pour effet de restreindre de quelque façon les autres droits de propriété du déclarant et de ses ayants droit, tant en ce qui concerne la construction des bâtiments projetés, qu'en toute autre matière.

Administration et charges afférentes à l'exercice des servitudes

1.6.8. Sauf exceptions stipulées aux présentes, chaque immeuble désigné au présent acte étant considéré comme fonds dominant et fonds servant, par lui-même ou par son inclusion dans la composition d'une fraction de copropriété, chaque propriétaire ou copropriétaire est en conséquence titulaire de droits individuels afférents à l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Dans le respect des règles prévalant en droit de la copropriété, les articles 1097 et 1102 du *Code civil du Québec* recevront leur application, de telle sorte que les modifications au présent acte requerront la double majorité du vote des copropriétaires, mais aucune modification aux droits des copropriétaires considérés individuellement ne pourra être réalisée à moins d'obtenir le consentement de chacun d'eux.

Des descriptions techniques et de limitations et définitions d'assiette des servitudes pourront être faites par le conseil d'administration de la présente copropriété et publiées sur les parties communes de la présente copropriété.

Nonobstant le fait que des systèmes soient situés à l'intérieur des bornes des parties privatives, il est établi que les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement des équipements et systèmes communs soient partagés en application des principes suivants.

Chaque copropriétaire sera responsable de l'entretien, de la réparation et du remplacement de la partie du système et tout élément d'équipement desservant uniquement sa partie privative, peu importe sa localisation dans l'une ou l'autre des parties privatives ou communes.

Les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement de tout autre partie de systèmes ou équipements communs (soit tout équipement ou toute partie du système desservant plus d'une partie privative), seront supportés par chacun des copropriétaires qui en ont l'usage, au prorata, entre eux, de leurs valeurs relatives.

Il est, par les présentes, établi que les frais afférents à l'aménagement ainsi que la propreté, l'entretien, la réparation et le remplacement des installations et aménagements à usage commun seront répartis entre tous les copropriétaires au prorata des valeurs relatives, sauf stipulation contraire.

Modalités

1.6.9. Les servitudes établies au présent article sont faites en raison de l'intérêt collectif et mutuel des copropriétaires et avec droit de reconstruire en cas de sinistre, sans aggravation susceptible d'affecter la destination des parties privatives et communes.

Tous les droits conférés aux présentes aux copropriétaires ou au syndicat devront être exercés de manière raisonnablement prudente et diligente et advenant qu'un accès soit requis aux bâtiments érigés sur une partie privative ou une partie commune un avis préalable devra être donné aux copropriétaires ou syndicat dans un délai raisonnable.

Les charges susceptibles d'être imposées à plus d'un copropriétaire en application des dispositions des servitudes constituées au présent article sont, tel qu'il appert des dispositions ci-dessous, intégrées à la définition des charges communes et les droits en résultant sont confiés à l'administration du syndicat.

Les servitudes de passage ci-dessus ne pourront être rachetées avant trente (30) ans des présentes, le cas échéant.

Il est expressément établi qu'aucun copropriétaire ou utilisateur ne pourra exercer la faculté d'abandon lui résultant, le cas échéant, de la loi.

2. DÉFINITIONS

ARTICLE 2. Dans la présente déclaration, les termes utilisés ainsi que leur signification se retrouvent au chapitre troisième du titre troisième du *Code civil du Québec* traitant de la copropriété divise d'un immeuble. Ainsi, et à moins d'indication contraire, les termes ci-après mentionnés ont le sens suivant :

Accord :

L'accord de développement intervenu entre le déclarant et la Ville de Montréal (la « **Ville** ») le huit novembre deux mille douze (8 novembre 2012) (« **l'Accord Initial** »), tel que modifié une première fois aux termes d'un premier addenda intervenu le neuf avril deux mille treize (9 avril 2013) (le « **Premier Addenda** »), une seconde fois aux termes d'une lettre d'engagements signée par le déclarant le vingt avril deux mille seize (20 avril 2016) et approuvée par la Ville le dix-neuf mai deux mille seize (19 mai 2016) (la « **Lettre d'engagements** ») et une troisième fois aux termes d'un troisième addenda intervenu le six octobre deux mille dix-sept (6 octobre 2017) (le « **Troisième Addenda** ») (l'Accord Initial, le Premier Addenda, la Lettre d'engagements et le Troisième Addenda, sont ci-après collectivement appelés « **l'Accord** », tel qu'il puisse être subséquemment amendé ou remplacé de temps à autre, le cas échéant), copie de l'Accord étant annexée à la minute 603 du notaire soussigné.

Assemblée de Transition :	Assemblée générale extraordinaire des copropriétaires ayant notamment pour objet la première élection d'un conseil d'administration, en application de l'article 1104 du <i>Code civil du Québec</i> .
Conseil d'administration :	Jusqu'à l'élection d'un conseil d'administration, désigne l'administrateur unique nommé aux présentes.
Copropriétaire, chaque copropriétaire, chacun des copropriétaires :	Les copropriétaires des fractions constituées par le présent acte individuellement ou collectivement, selon le contexte. L'utilisation des expressions « chaque copropriétaire » ou « chacun des copropriétaires » dans le présent acte ne doit pas entraîner une disproportion de droits ou d'obligations entre un copropriétaire unique d'une fraction et un groupe de personnes détenant collectivement le droit de propriété d'une fraction.
Déclarant :	Les Cours Pointe St-Charles inc. / Pointe St-Charles Yards Inc., ses successeurs et ayant droits.
Fraction :	Comprend une partie privative, une quote-part dans les parties communes tel que stipulé ci-après et, à titre accessoire, certains droits de jouissance exclusive de certaines parties communes à usage restreint, le cas échéant.
Immeuble :	Immeuble mentionné ci-dessus à l'article 1 des présentes comprend le terrain et les bâtiments y érigés et désigné à l'État descriptif des fractions. Pour plus de précision le terme « immeuble » correspond aux lots ci-après désignés à l'État descriptif des fractions seulement et ne comprend pas le lot 6 022 455 mentionné ci-dessus au paragraphe 1.3. des présentes.
Lots ferroviaires :	Espace de terrain sur lequel se trouve des installations ferroviaires qui permettent la circulation de trains et qui correspond aux lots 6 022 445 et 6 022 452 au plan du Cadastre du Québec, constitués en partie communes à usage restreint devant être attribuées par le déclarant à l'usage exclusif de l'un ou l'autre des copropriétaires ou de plusieurs d'entre eux.

Talus : Correspond au talus acoustique que le déclarant s'est engagé à construire et à aménager, à ses frais, sur une partie de l'ancien lot 5 600 650 au plan du Cadastre du Québec, conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord, soit sur le lot maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 022 451 au plan du Cadastre du Québec, constitué en partie commune, et sur lequel le déclarant s'est engagé aux termes de l'Accord à y aménager un sentier urbain, lequel doit faire l'objet d'une servitude de passage public.

Syndicat : La personne morale constituée dès la publication de la présente déclaration de copropriété.

PREMIÈRE PARTIE : ACTE CONSTITUTIF DE COPROPRIÉTÉ

CHAPITRE 1 : ASSUJETTISSEMENT DE L'IMMEUBLE AU RÉGIME DE LA COPROPRIÉTÉ DIVISE

ARTICLE 3. Le déclarant assujettit par les présentes l'immeuble aux dispositions pertinentes du *Code civil du Québec* régissant la copropriété divise d'un immeuble et aux dispositions de la présente déclaration de copropriété.

ARTICLE 4. La présente déclaration de copropriété prend effet dès sa publication au bureau de la publicité des droits et lie tous les copropriétaires, leurs ayants cause et les personnes qui l'ont signée et produit ses effets envers eux à compter de son inscription.

Les modifications apportées à l'Acte constitutif de copropriété et à l'État descriptif des fractions sont opposables aux copropriétaires à compter de leur inscription. Celles apportées au Règlement de l'immeuble lient les copropriétaires à compter du moment où elles sont déposées auprès du syndicat dans le registre de la copropriété.

Les modifications aux dispositions du présent acte devront être faites dans le respect des conditions de formation imposées par la loi et ne pourront pas être tacites ou résulter d'un seul état de fait.

Quant aux locataires et aux occupants d'une partie privative, le Règlement de l'immeuble et les modifications qui peuvent lui être apportées par la suite, leur sont opposables dès qu'un exemplaire leur est remis par le copropriétaire ou, à défaut, par le syndicat.

CHAPITRE 2 : RÉPARTITION DE L'IMMEUBLE EN PARTIES PRIVATIVES ET PARTIES COMMUNES, CONTRIBUTION AUX CHARGES ET COMPOSITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT

ARTICLE 5. Conformément à l'État descriptif des fractions ci-après, l'immeuble est composé de cinq (5) parties privatives et de cinq (5) parties communes.

2.1 PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 6. Les parties privatives décrites ci-après à l'État descriptif des fractions comprennent leur contenu et leurs accessoires, ainsi que les droits conférés au copropriétaire d'une partie privative donnée, à la jouissance exclusive de certaines parties communes à usage restreint tel que ci-après stipulé, le cas échéant.

ARTICLE 7. Les parties privatives sont la propriété exclusive de chaque copropriétaire.

ARTICLE 8. Chacune des parties privatives décrites ci-après à l'État descriptif des fractions est bornée tel qu'il appert du plan de cadastre parcellaire. À titre indicatif, chaque partie privative comprend le ou les bâtiments, constructions, éléments et composantes qui se trouvent à l'intérieur de celle-ci et/ou tout autre bâtiment, construction, élévation, élément, composante et aménagement pouvant y être érigé et/ou réalisé par le déclarant, dont les bornes sont les suivantes :

8.1. Horizontalement

La limite inférieure de chaque partie privative correspond au nadir.

La limite supérieure de chaque partie privative correspond au zénith.

8.2. Verticalement

Les limites verticales de chaque partie privative sont celles qui apparaissent au plan de cadastre parcellaire et correspondent à ●.

Les bornes des parties privatives mentionnées ci-dessus correspondent aux mesures qui apparaissent au plan de cadastre parcellaire. Elles ont été communiquées au déclarant par l'Arpenteur-géomètre aux termes d'un courriel daté du ● deux mille dix-huit (● 2018) qui décrit les endroits précis où les mesures des parties privatives ont été prises, une copie dudit courriel demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le déclarant en présence du notaire soussigné.

Sans autrement limiter la généralité de ce qui est prévu par ailleurs à la présente déclaration ou au plan de cadastre parcellaire, sont inclus dans chacune des parties privatives, tout ce qui est actuellement érigé à l'intérieur des bornes des parties privatives, y compris les fondations, la toiture, les murs extérieurs et le gros œuvre situés dans le périmètre de chacune d'elles, et tout ce qui y sera aménagé ou construit à titre d'améliorations locatives ou autres. La présente énumération n'est faite qu'à titre indicatif seulement et ne doit pas avoir pour effet de limiter la nature ou le nombre d'éléments compris dans la définition des parties privatives.

2.2 PARTIES COMMUNES

ARTICLE 9. Sont parties communes toutes les parties qui ne sont pas parties privatives conformément au plan de cadastre parcellaire et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède et de ce qui suit, sont parties communes:

9.1. Certaines parties réservées à l'usage exclusif de certains copropriétaires étant les parties communes à usage restreint tel que plus amplement déterminées ci-après;

9.2. Le sol, en surface et en profondeur, les voies d'accès et de circulation, les trottoirs, le bassin de rétention, les aménagements paysagers et autres espaces situés à l'extérieur des bornes des parties privatives, ainsi que les équipements et les installations d'aqueducs et d'égouts, de gaz et d'électricité, le cas échéant, sauf ce qui est inclus à l'intérieur des bornes des parties privatives;

9.3. Le Talus;

9.4. Les ancrages fixes extérieurs pour les fins d'affichage, le cas échéant;

9.5. Les systèmes communs d'électricité, de tuyauterie, de canalisation et de télécommunication, le cas échéant, y compris ceux qui traversent les parties privatives sans desservir exclusivement ces parties privatives.

ARTICLE 10. Nonobstant l'énumération à l'article ci-dessus, les parties communes comprennent tout le terrain et toutes les parties construites ne se trouvant pas à l'intérieur des bornes des parties privatives; l'énumération ci-dessus n'étant qu'énonciative et non limitative. À titre indicatif, les bornes des parties communes sont les suivantes :

10.1. Horizontalement

La limite inférieure de chaque partie commune correspond au nadir.

La limite supérieure de chaque partie commune correspond au zénith.

10.2. Verticalement

Les limites verticales de chaque partie commune sont celles qui apparaissent au plan de cadastre parcellaire.

Toutes les installations existantes pour l'usage commun, tous les services et aménagements communs prévus dans la présente déclaration, et toutes les autres parties de l'immeuble qui sont nécessaires ou utiles à l'existence, l'entretien et la sécurité de l'ensemble de l'immeuble et pour le bien-être de ses occupants incluant finalement toute autre partie désignée comme partie commune au plan de cadastre parcellaire dudit immeuble, sous réserve des limitations et modalités prévues par ailleurs aux présentes, sont des parties communes.

Les parties communes à usage restreint, le cas échéant, sont des parties communes.

ARTICLE 11. Sont accessoires aux parties communes :

11.1. Le droit de surélever tout ou partie d'un bâtiment commun;

11.2. Le droit de construire et d'aménager des équipements ou bâtiments nouveaux sur toute partie commune;

11.3. Le droit de creuser et d'utiliser le sol et le sous-sol de toute partie commune;

11.4. Le droit de mitoyenneté afférent aux parties communes, le cas échéant; et

11.5. Les servitudes et autres droits réels grevant les parties communes, ainsi que les servitudes établies au bénéfice des parties communes.

ARTICLE 12. La quote-part des parties communes d'une fraction et les droits qui leur sont accessoires ne peuvent faire l'objet, séparément de la partie privative, d'une aliénation ni d'une action en partage.

2.3 PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT

2.3.1 Définition et composition

ARTICLE 13. Les parties communes à usage restreint sont, de façon générale, situées à l'extérieur des bornes de chacune des parties privatives, mais doivent par leur nature ou les termes de la présente déclaration être destinées à la jouissance exclusive de l'un ou l'autre ou de plusieurs copropriétaires considérés individuellement et comprennent également toutes les parcelles de parties communes qui, en vertu de la présente

déclaration ou de conventions résultant de la volonté des copropriétaires, telles qu'établies et consignées au registre de la copropriété, sans autre formalité, seront attribuées à l'un ou l'autre ou à plusieurs des copropriétaires en raison de l'utilité respective qu'ils en retirent. Ainsi, les copropriétaires auront la liberté de définir et d'attribuer, au gré de l'évolution de la copropriété et de leurs intérêts, toute partie commune à usage restreint, sous réserve toutefois du dernier aliéna de l'article 15.

Plus précisément et sans limiter la portée de ce qui précède et sujet à toute entente ultérieure, les parties communes à usage restreint comprennent :

13.1. Les Lots ferroviaires.

13.2. Toute parcelle de partie commune sur laquelle une partie privative ou un élément mécanique à l'usage de cette partie privative déborde par empiètement.

13.3. Tout conduit et toute canalisation ainsi que tout élément de services à l'immeuble et aux bâtiments situés à l'extérieur des bornes des parties privatives et qui desservent exclusivement une partie privative, ainsi que tout élément et toute parcelle des bâtiments et aménagements pour tout ce qui empiète sur les parties communes.

13.4. Toute parcelle de partie privative qui pourrait, à un moment quelconque, empiéter sur une partie commune, laquelle parcelle serait par ailleurs régie notamment par la servitude créée ci-dessus.

2.3.2 Attribution

ARTICLE 14. Toutes les parties communes à usage restreint, à l'exception des Lots ferroviaires, sont, par les présentes, attribuées à chaque copropriétaire, pour entrer dans la composition de sa fraction, conformément à l'état et à la situation des lieux, tel que démontré au plan actualisé consigné au registre de la copropriété.

ARTICLE 15. Au moment de l'établissement de la copropriété divise sur l'immeuble, le déclarant à la jouissance exclusive des Lots ferroviaires. Il conserve ce droit de jouissance exclusive des Lots ferroviaires tant et aussi longtemps qu'il ne l'attribue pas en tout ou en partie, à l'un ou l'autre des copropriétaires ou à plusieurs d'entre eux, lors de la première mutation de chacune des fractions ou à tout autre moment, et ce, à l'entière discrétion du déclarant, le déclarant n'ayant pas l'obligation d'attribuer un tel droit de jouissance à chacun des copropriétaires d'une partie privative, ce droit pouvant être attribué à certains d'entre eux seulement et en commun entre eux. Ce droit de jouissance dans les Lots ferroviaires, une fois attribué, constitue un droit accessoire à la partie privative auquel ce droit de jouissance a été conféré, conformément à l'article 6 des présentes. Le droit de jouissance dans les Lots ferroviaires ne peut être aliéné séparément de la fraction qui comprend telle partie privative dont il est

l'accessoire, l'acquisition d'une fraction qui s'est vue attribuer ce droit confère à l'acquéreur ce droit de jouissance tel qu'attribué au copropriétaire vendeur. Toute attribution, cession et modification d'attribution doivent être faites par acte notarié en minute et être notifiées par écrit au syndicat dans un délai de quinze (15) jours et être inscrites au registre de la copropriété.

2.3.3 Dispositions générales

ARTICLE 16. Les copropriétaires doivent se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties communes à usage restreint, le cas échéant, notamment celle relative aux Lots ferroviaires, déterminées au Règlement de l'immeuble.

Aucun droit d'usage et de jouissance exclusif d'une partie commune à usage restreint conféré à un copropriétaire ne pourra lui être retiré sans son consentement, tant que ce dernier demeure copropriétaire, que ce droit d'usage exclusif lui ait été attribué par les présentes, par un acte de modification aux présentes, par un acte d'attribution, de cession ou de modification d'attribution en faveur de ce copropriétaire fait en application de la présente déclaration de copropriété ou de l'une de ses modifications. La présente clause doit toutefois être interprétée sous réserve des droits du déclarant stipulés aux présentes, notamment des servitudes créées à son bénéfice.

2.4 CONTRIBUTION AUX CHARGES RÉSULTANT DES PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT, DES PARTIES COMMUNES ET DES PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 17. Conformément à l'article 1064 du *Code civil du Québec*, chacun des copropriétaires contribue en proportion de la valeur relative de sa fraction, aux charges résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble, ainsi qu'au fonds de prévoyance constitué en application de l'article 1071 du *Code civil du Québec*. Toutefois, conformément audit article, les copropriétaires qui utilisent les parties communes à usage restreint, le cas échéant, contribueront seuls, sauf exception stipulée aux présentes, à l'exclusion des autres, aux charges qui en résultent, y compris les frais résultant de la propreté, l'entretien, la conservation, la réparation, le remplacement total ou partiel et la reconstruction des parties communes à usage restreint dont ils ont respectivement la jouissance exclusive ou commune entre eux, selon le cas.

Conformément à l'article 1072 du *Code civil du Québec*, le conseil d'administration pourra établir une contribution des copropriétaires au fonds de prévoyance qui tienne compte des droits respectifs des copropriétaires sur les parties communes à usage restreint.

En application du présent article, il est donc notamment établi que les copropriétaires doivent contribuer, en application de ce principe d'exclusivité, ou de partage, de l'usage, aux charges résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble, ainsi qu'au fonds de prévoyance, résultant de la manière suivante :

17.1. Le copropriétaire qui utilise seul une partie commune à usage restreint doit en assumer l'intégralité des frais.

17.2. Les copropriétaires qui partagent l'utilisation d'une partie commune à usage restreint doivent en assumer ensemble l'intégralité des frais, au prorata, entre eux, de leurs valeurs relatives.

17.3. Tous les copropriétaires doivent assumer ensemble au prorata de leurs valeurs relatives, les charges afférentes aux parties communes qui ne sont pas à usage restreint tels les frais de l'aménagement paysager situé à l'extérieur des bornes des parties privatives, le déneigement, le marquage et le remplacement de la chaussée ainsi que l'éclairage.

17.4. Chaque copropriétaire doit assumer seul les charges afférentes à sa partie privative, tels les frais d'électricité, de chauffage et de climatisation.

17.5. Toutes les autres charges communes autres que celles reliées à la propreté, l'entretien, la conservation, la réparation, le remplacement total ou partiel et la reconstruction des parties communes à usage restreint, telles que déterminées aux présentes, notamment les charges d'administration et les primes d'assurances, seront réparties entre les copropriétaires au prorata de leurs valeurs relatives, à l'exception toutefois de celles ou de la partie de celles attribuables aux Lots ferroviaires qui seront à la charge exclusive des copropriétaires à qui le droit d'usage exclusif aura été conféré, le cas échéant, au prorata, entre eux, de leurs valeurs relatives.

ARTICLE 18. À défaut par les copropriétaires concernés de faire les entretiens, réparations et remplacements dont ils sont responsables lorsque jugées nécessaires, ceux-ci pourront être effectués par les administrateurs, mais à la charge des copropriétaires concernés. Tout copropriétaire reste responsable, à l'égard des autres copropriétaires et du syndicat, des conséquences dommageables entraînées par sa faute ou sa négligence et celle d'un de ses préposés ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable.

Ainsi tout copropriétaire qui cause un dommage aux parties communes ou à une autre partie privative doit rembourser au syndicat ou au copropriétaire concerné toute somme qu'il pourrait être appelé à payer par suite de ce dommage, dont notamment, la somme représentant toute franchise d'assurance.

Tous les travaux devront être effectués selon les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur. De plus, si lesdits travaux entraînent une surprime d'assurance, cette surprime sera payée par les copropriétaires à qui bénéficient lesdits travaux.

2.5 PATRIMOINE PROPRE DU SYNDICAT

ARTICLE 19. Le patrimoine du syndicat créé par la publication de la présente déclaration de copropriété comprend notamment :

19.1. Tous les biens meubles, accessoires et pièces d'équipements placés par le déclarant pour exploiter l'immeuble ainsi que ceux acquis par le syndicat pour le bénéfice de la copropriété.

19.2. Toutes sommes d'argent perçues par le syndicat en conformité avec tout budget et spécialement les sommes représentant les contributions des copropriétaires aux charges résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble.

19.3. Le fonds de prévoyance ainsi que tout autre fonds du syndicat.

19.4. Le registre de la copropriété dans lequel sont notamment inscrits, après notification, pour chaque fraction, les nom et adresse de chaque copropriétaire, de chaque locataire et des créanciers hypothécaires ainsi que le nombre de voix attribuées à chaque fraction, l'attribution des parties communes à usage restreint, le cas échéant, le plan disposant de leurs situations, natures et dimensions, s'il y a lieu, conformément à ce qui est stipulé ci-dessus ainsi que toutes modifications à cet égard, les transports de vote en faveur des créanciers hypothécaires, les mandats donnés pour se faire représenter à l'assemblée, soit par les créanciers hypothécaires, soit par les copropriétaires, en indiquant les nom et adresse des mandataires; les suspensions et les réductions des droits de vote, les procès-verbaux des assemblées des copropriétaires et des réunions du conseil d'administration ainsi que les modifications apportées au Règlement de l'immeuble; le registre comprend également, s'il y a lieu, les états financiers du syndicat.

19.5. Tous les livres, registres, rapports, certificats, contrats et documents dont la loi et la présente déclaration exigent la tenue et la conservation.

19.6. Tout immeuble acquis par le syndicat à moins de disposition contraire du titre d'acquisition.

CHAPITRE 3 : DESTINATION DE L'IMMEUBLE, DES PARTIES PRIVATIVES ET DES PARTIES COMMUNES

3.1. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

ARTICLE 20. L'immeuble est destiné exclusivement à un usage industriel ou commercial ou de bureaux, en conformité avec les usages permis par les lois et les règlements applicables, notamment les règlements municipaux et en conformité avec l'Accord. De plus, la destination de l'immeuble comprend l'exécution des obligations prises par le déclarant (en sa qualité de propriétaire à l'Accord) en vertu des articles 9 et 10.1 de l'Accord, dont notamment l'article 9.3.2 du Troisième Addenda.

3.2. DESTINATION DES PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 21. Les parties privatives sont destinées exclusivement à un usage industriel ou commercial ou de bureaux.

Toutes les parties privatives peuvent être exploitées à des fins locatives.

Chaque copropriétaire, locataire et occupant ainsi que leurs représentants, employés, clients invités ou toute personne à qui ils permettent l'accès à l'immeuble doit se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties privatives ci-après stipulées au Règlement de l'immeuble.

Il appartient à la destination de l'immeuble que tous les bâtiments et toutes les constructions et tous les aménagements érigés dans leurs parties privatives et/ou y réalisés par les copropriétaires et, le cas échéant, dans les parties communes respectent les lois et règlements, ainsi que le *Code National du Bâtiment*.

3.3. DESTINATION DES PARTIES COMMUNES

ARTICLE 22. Les parties communes sont destinées à l'usage commun de tous les copropriétaires dans le cadre de l'utilisation définie ci-haut. Chacune des parties communes doit être utilisée selon sa vocation par les copropriétaires, les locataires et les occupants des parties privatives dans la mesure où l'usage n'en est pas réservé à un ou plusieurs autres copropriétaires.

Chaque copropriétaire ainsi que chaque locataire et occupant des parties privatives doivent se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties communes ci-après stipulées au Règlement de l'immeuble.

3.4. DESTINATION DES PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT

ARTICLE 23. Les parties communes à usage restreint telles que décrites ci-dessus au chapitre 2 du présent Acte constitutif de copropriété, sont destinées selon leur vocation propre à l'usage d'un ou de plusieurs copropriétaires, de ses locataires et de leurs représentants, employés, clients et invités ou de toute personne à qui ils permettent l'accès à l'immeuble dans le cadre de l'utilisation définie ci-haut, selon l'attribution qui pourra en être fait par le déclarant tel que prévu à la section 2.3 intitulée « PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT » de l'Acte constitutif de copropriété.

Chaque copropriétaire ainsi que chaque locataire et occupant doit se conformer aux conditions relatives à la jouissance, à l'usage et à l'entretien des parties communes à usage restreint ci-après stipulées au Règlement de l'immeuble.

CHAPITRE 4 : DÉTERMINATION DE LA VALEUR RELATIVE, DE LA QUOTE-PART DES CHARGES, DU NOMBRE DE VOIX ET DE LA QUOTE-PART DANS LES PARTIES COMMUNES AFFÉRENTES À CHAQUE FRACTION

4.1. VALEUR RELATIVE DE CHAQUE FRACTION

4.1.1. Méthode d'établissement de la valeur relative

ARTICLE 24. La valeur relative de chaque fraction de la copropriété a été établie par rapport à la valeur de l'ensemble des fractions, en fonction de la nature, de la destination, des dimensions et de la situation de la partie privative de chaque fraction. Les fractions étant toutes sujettes à la même nature, destination et situation, le critère des dimensions a été considéré prioritairement.

En aucun temps, toutefois, il n'a été tenu compte de l'utilisation de la partie privative.

4.1.2. Détermination de la valeur relative

ARTICLE 25. La valeur relative de chaque fraction (dont la description se retrouve ci-après à l'État descriptif des fractions) est déterminée au tableau reproduit ci-après.

4.2. QUOTE-PART DES CHARGES COMMUNES AFFÉRENTE À CHAQUE FRACTION

4.2.1. Charges communes générales pour l'utilisation des parties communes à usage général

ARTICLE 26. La quote-part des charges communes générales afférentes à chaque fraction est proportionnelle à la valeur relative de la fraction. Chaque copropriétaire est donc tenu de contribuer aux charges communes générales résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble ainsi qu'au fonds de prévoyance au prorata de la valeur relative de sa fraction, telle qu'établie au tableau ci-après.

En cas d'insuffisance du fonds de prévoyance, ou sur décision du syndicat, selon les modalités stipulées ci-dessous, une cotisation spéciale peut être demandée par le syndicat.

4.2.2. Charges communes pour utilisation des parties communes à usage restreint

ARTICLE 27. Malgré ce qui précède et lorsque le calcul est possible et significativement utile, les charges communes résultant de l'utilisation des

parties communes à usage restreint, soit les charges relatives aux coût de propriété, d'entretien, de conservation et de réparation courante de ces parties, sont réparties entre les seuls copropriétaires qui utilisent ces parties communes à usage restreint. Ces charges sont réparties entre eux, au prorata des droits d'usage exclusif de chaque copropriétaire.

4.2.3. Fonds de prévoyance

ARTICLE 28. Le coût de réparation majeure, de remplacement et de reconstruction des parties communes sont acquittés à même le fonds de prévoyance suivant l'article 1071 du *Code civil du Québec*. Les contributions au fonds de prévoyance visant à payer ces coûts sont donc faites au prorata des valeurs relatives des fractions.

Malgré ce qui précède et lorsque la présente déclaration de copropriété le prévoit spécifiquement, il doit être tenu compte, pour établir la contribution des copropriétaires au fonds de prévoyance, des droits respectifs des copropriétaires sur certaines parties communes à usage restreint. Ainsi, toutes les charges relatives au coût de réparation majeure, de remplacement et de reconstruction des parties communes à usage restreint seront attribuées aux copropriétaires qui utilisent les parties communes à usage restreint. Les copropriétaires qui utilisent ces parties communes à usage restreint seront donc tenus, en application de l'article 1072 *Code civil du Québec*, à une contribution spéciale et périodique au fonds de prévoyance à l'égard de ces charges.

4.2.4. Autres charges

ARTICLE 29. Le syndicat pourra fournir des services aux parties privatives comme, par exemple, et de façon non limitative, la câblodistribution, les services téléphoniques, etc. Ces charges ne sont pas considérées comme des charges communes. Elles seront donc défrayées par les copropriétaires en fonction du coût réel du service fourni à la partie privative, sans égard à la valeur relative de la fraction.

4.3. NOMBRE DE VOIX ATTACHÉES À CHAQUE FRACTION

ARTICLE 30. À l'assemblée générale des copropriétaires, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à la valeur relative de sa fraction, tel qu'établi au tableau ci-après. Les indivisaires d'une fraction exercent leurs droits conformément aux dispositions du Règlement de l'immeuble.

4.4. QUOTE-PART DANS LES PARTIES COMMUNES AFFÉRENTE À CHAQUE FRACTION

ARTICLE 31. La quote-part de chaque copropriétaire dans les parties communes est égale à la valeur relative de sa fraction, telle qu'établie au tableau ci-après.

4.5. **TABLEAU**

ARTICLE 32. Le tableau qui suit indique, pour chaque fraction, la valeur relative, la quote-part des charges communes (sauf stipulation contraire), le nombre de voix qui y sont attachées ainsi que la quote-part de droit indivis dans les parties communes, à savoir :

Fraction (Numéro de lot de la partie privative)	Valeur relative	Quote-part des charges communes et quote-part des droits indivis dans les parties communes	Nombre de voix
6 022 447	2.32 %	2.32 %	232
6 022 448	18.58 %	18.58 %	1858
6 022 449	62.87 %	62.87 %	6287
6 022 450	3.03 %	3.03 %	303
6 022 453	13.20 %	13.20 %	1320
TOTAL	100 %	100 %	10 000

Si, malgré l'attention portée à la rédaction et à la préparation du tableau ci-dessus, il arrivait qu'une erreur matérielle se soit glissée, le contenu dudit tableau devra être interprété de façon à lui donner un sens en y faisant les adaptations nécessaires, et ce, malgré cette erreur matérielle.

**CHAPITRE 5 : POUVOIRS ET DEVOIRS
RESPECTIFS DES ORGANES DU SYNDICAT**

ARTICLE 33. Dès la publication de la présente déclaration de copropriété, la collectivité des copropriétaires constitue une personne morale qui a pour objet la conservation de l'immeuble, l'entretien et l'administration des parties communes, la sauvegarde des droits afférents à l'immeuble ou à la copropriété, ainsi que toutes les opérations d'intérêt commun. Cette personne morale s'appelle « syndicat ».

ARTICLE 34. Le syndicat créé par la publication de la présente déclaration de copropriété prend le nom suivant, savoir, « **Syndicat des copropriétaires Cours Pointe St-Charles / Pointe St-Charles Yards Co-ownership** » ou tout autre nom déterminé par la majorité des voix des copropriétaires.

ARTICLE 35. Le syndicat de la copropriété à son domicile et son siège à l'adresse inscrite au registre des entreprises du Québec ou à toute autre adresse que peut déterminer le conseil d’administration du syndicat par résolution.

ARTICLE 36. Le syndicat de la copropriété comporte deux organes, à savoir le conseil d'administration et l'assemblée des copropriétaires. Ils agissent pour le syndicat.

5.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 37. Tous les documents, contrats, etc., auxquels le syndicat est partie doivent être signés par la ou les personnes désignées soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée des copropriétaires.

L'avis prévu à l'article 2729 du *Code civil du Québec* et sa radiation peuvent être signés par tout administrateur ou par toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

ARTICLE 38. La composition du conseil d'administration du syndicat, les modalités de nomination des administrateurs, les conditions de leurs charges ainsi que les règles relatives aux réunions du conseil d'administration sont fixées au Règlement de l'immeuble.

5.1.1. Obligations et devoirs du conseil d'administration

ARTICLE 39. Les administrateurs sont considérés comme mandataires du syndicat. Ils doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, respecter les obligations qui leur sont imposées par la loi, la déclaration de copropriété et les règlements. Les administrateurs doivent agir dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt du syndicat.

ARTICLE 40. Chaque administrateur doit ainsi, dans la mesure du possible :

40.1. Participer à toutes les réunions du conseil d'administration, à moins d'avoir un empêchement valable et, dans ce cas, prévenir le président du conseil ou un autre administrateur de son absence anticipée.

40.2. Se familiariser dès sa nomination avec les affaires du syndicat, notamment les procès-verbaux du conseil d'administration, les états financiers du syndicat, les contrats liant le syndicat, les procédures judiciaires auxquelles le syndicat est parti et tout document concernant l'état de l'immeuble.

40.3. Se préparer adéquatement à toute réunion du conseil d'administration, notamment en prenant préalablement connaissance de la documentation qui lui est fournie aux fins de ces réunions.

40.4. Maintenir une conduite courtoise, respectueuse et réservée lors des réunions du conseil d'administration et, à l'extérieur de ces réunions, dans tous ses rapports à titre d'administrateur avec le gestionnaire, les employés, les copropriétaires et les locataires.

- 40.5.** Collaborer avec les autres administrateurs afin d'assurer l'efficacité et la sérénité des réunions du conseil d'administration.
- 40.6.** Subordonner son intérêt personnel à celui du syndicat lors de la prise de décisions.
- 40.7.** Agir avec impartialité envers l'ensemble des copropriétaires, sans privilégier ou pénaliser indûment certains d'entre eux et aborder avec ouverture d'esprit les questions soumises au conseil d'administration.
- 40.8.** Respecter les décisions du conseil d'administration, même s'il a exprimé sa dissidence ou qu'il n'a pas participé à la prise de décision.
- 40.9.** Ne pas utiliser à des fins personnelles les biens du syndicat ou les informations le concernant, sauf dans la mesure prévue à la déclaration de copropriété.
- 40.10.** Ne pas utiliser à des fins personnelles et sans l'autorisation préalable du conseil d'administration les services des employés du syndicat ainsi que, aux frais du syndicat, ceux des prestataires de service du syndicat.
- 40.11.** Ne pas chercher à profiter d'avantages particuliers auxquels les copropriétaires n'ont pas droit.
- 40.12.** Exécuter avec diligence et mener à bien toute affaire qui lui est confiée par le conseil d'administration.
- 40.13.** S'assurer que les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration reflètent véritablement et complètement les décisions prises par le conseil.
- 40.14.** Respecter la confidentialité de toutes les délibérations du conseil d'administration.
- 40.15.** Porter à la connaissance du conseil d'administration toute demande qui lui est faite par un copropriétaire et qui relève de la compétence du conseil, sans prendre seul de décision à cet égard.
- 40.16.** Référer aux procès-verbaux du conseil d'administration tout copropriétaire qui demande des explications à propos des décisions prises par le conseil d'administration.
- 40.17.** Ne pas profiter de sa position pour requérir ou obtenir, à propos des copropriétaires, des informations de nature privée qui ne sont pas utiles à l'exercice de ses fonctions.
- 40.18.** Ne pas profiter de sa position pour intervenir sans raison valable dans les affaires privées des copropriétaires.

40.19. Ne pas divulguer, à propos des copropriétaires, des informations de nature privée dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions, sauf dans la mesure où il est tenu de divulguer de telles informations.

40.20. Respecter les règles régissant les relations entre le gestionnaire et le conseil d'administration et le contrat liant le syndicat au gestionnaire.

40.21. Lorsque nécessaire, se rendre raisonnablement disponible auprès des professionnels (avocats, notaires, comptables, etc.) dont les services sont retenus par le syndicat.

Chaque administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur. Dans les trente (30) jours qui suivent sa nomination, il doit déposer au registre de la copropriété une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec le syndicat.

L'administrateur présent à une réunion du conseil d'administration au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celle-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question. Il doit aussi quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, chaque administrateur doit notamment refuser tout avantage, de quelque nature qu'il soit, qu'un tiers propose de lui accorder afin d'influencer une décision du conseil d'administration, que cet avantage lui soit versé personnellement ou à quelqu'un d'autre, et, quel que soit le moment où cet avantage lui serait versé. Il doit aussi s'abstenir de solliciter de tels avantages.

ARTICLE 41. Outre les obligations et devoirs que la loi leur impose, les administrateurs du syndicat doivent:

41.1. Assurer le respect de la destination de l'immeuble, des parties privatives et des parties communes, assurer l'exécution des dispositions de la présente déclaration de copropriété, y compris les servitudes stipulées au présent Préambule, et des dispositions issues des modifications à la déclaration de copropriété et des règlements ainsi que les décisions de l'assemblée des copropriétaires par tous les copropriétaires, locataires et occupants.

41.2. Administrer l'immeuble, voir à sa conservation, sa garde et à l'entretien des parties communes, voir à la sauvegarde des droits afférents à

l'immeuble ou à la copropriété, y compris l'exécution de tous les travaux nécessaires à cet égard; ainsi qu'administrer les droits de chaque copropriétaire et du syndicat résultant des servitudes stipulées au présent Préambule.

41.3. Représenter eux-mêmes le syndicat dans tous les actes civils, dans toute médiation, toute cause d'arbitrage et dans toute action ou procédure en justice ou désigner une ou des personnes pour y représenter le syndicat avec pouvoir de conclure toute transaction, sous réserve des pouvoirs réservés à l'assemblée des copropriétaires par la loi et par les présentes.

41.4. Conformément à la loi et au Règlement de l'immeuble, établir le budget prévoyant la contribution des copropriétaires aux charges communes telles que définies aux présentes, après avoir déterminé les sommes nécessaires pour faire face aux charges découlant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble et avoir fixé les sommes à verser au fonds de prévoyance; décider de toute cotisation spéciale aux charges communes et en établir le montant; soumettre le budget annuel ou la cotisation spéciale aux copropriétaires en assemblée pour consultation qui doit être faite par vote consultatif de l'assemblée des copropriétaires; adopter ensuite le budget par résolution du conseil d'administration; après avoir adopté le budget annuel et toute cotisation spéciale, faire parvenir aux copropriétaires, dans les vingt et un (21) jours de l'assemblée, copie du budget annuel ou de la cotisation spéciale et les avis de cotisation indiquant la date à laquelle les contributions sont exigibles; percevoir les contributions des copropriétaires; en poursuivre le paiement; si nécessaire inscrire l'avis d'hypothèque légale prévu à l'article 2729 du *Code civil du Québec* et faire tout ce qui est requis afin de conserver cette hypothèque.

41.5. Établir une comptabilité des recettes et déboursés ou des revenus et dépenses effectués au cours de leur administration; tenir tous les livres nécessaires à cette fin.

41.6. Ouvrir, en temps opportun, et maintenir ouvert au nom du syndicat, un ou des comptes dans une ou des institutions financières qui servent uniquement aux opérations de l'administration du syndicat.

41.7. Acquitter les comptes et dépenses du syndicat et percevoir toute somme due au syndicat.

41.8. Rendre un compte suffisamment détaillé de leur gestion aux copropriétaires pour la première fois lors de la première assemblée des copropriétaires et par la suite au moins une fois l'an lors d'une assemblée générale des copropriétaires et lors d'une demande à cet effet formulée par l'assemblée des copropriétaires.

41.9. Après la première assemblée, convoquer, chaque année, l'assemblée des copropriétaires du syndicat dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de l'exercice financier.

41.10. S'assurer de la tenue et de la conservation de tous les registres, livres, rapports et certificats dont la loi et la présente déclaration de copropriété requièrent la tenue ou la conservation par le syndicat, dont principalement le registre de la copropriété et s'assurer que tous ces livres et registres soient tenus à la disposition des copropriétaires, ceux-ci étant la propriété du syndicat.

41.11. S'assurer que soient tenus à la disposition des copropriétaires la déclaration de copropriété, les copies de contrats auxquels le syndicat est parti, une copie du plan de cadastre parcellaire et une copie authentique du certificat de localisation, la police d'assurance et tous les avenants complémentaires, le plan de garantie, s'il en est, les plans et devis d'architecture, de structure et de mécanique de l'immeuble ainsi que les plans et devis portant sur toute addition, modification ou agrandissement tant aux parties communes qu'aux parties privatives et tout autre document relatif à l'immeuble et au syndicat.

41.12. Désigner une personne pour tenir les livres et registres du syndicat; cette personne peut délivrer des copies des documents dont elle est dépositaire; jusqu'à preuve du contraire, ces copies font preuve de leur contenu, sans qu'il soit nécessaire de prouver la signature qui y est apposée ni l'autorité de son auteur.

41.13. Assurer une administration efficace de l'immeuble au profit de tous les copropriétaires et à cet effet, embaucher, maintenir, congédier, payer tout le personnel nécessaire.

41.14. Acheter, louer ou autrement acquérir des effets mobiliers pour l'usage des copropriétaires et pour l'usage des administrateurs aux fins de meubler et entretenir les parties communes.

41.15. Retenir les services professionnels légaux, comptables, administratifs et autres qui peuvent être requis pour la bonne administration de l'immeuble et pour assurer le respect de la loi, de la présente déclaration de copropriété et des règlements.

41.16. Contracter des assurances au nom du syndicat, conformément à ce qui est prévu ci-après au chapitre 6 du présent Acte constitutif de copropriété et nommer un fiduciaire d'assurance au besoin ou à la suite d'une perte importante.

41.17. Renouveler, au moins à tous les trois (3) ans, et après chaque amélioration importante, l'évaluation exigée pour les fins de l'assurance.

41.18. Remettre à chaque locataire et à chaque occupant d'une fraction un exemplaire du Règlement de l'immeuble lorsqu'ils ne sont pas en mesure de s'assurer que le copropriétaire-bailleur s'est déchargé de cette obligation et remettre à chaque copropriétaire, locataire et occupant d'une fraction un exemplaire des modifications qui y sont apportées.

41.19. Voir aux réparations qu'un copropriétaire est obligé de faire et qu'il ne fait pas dans un délai raisonnable; dans un tel cas, le copropriétaire est réputé avoir consenti à ce que le syndicat, par l'entremise des administrateurs, procède aux réparations, et il doit rembourser au syndicat le coût de telles dépenses. Ces dépenses peuvent inclure les frais de perception et les honoraires légaux encourus pour le recouvrement des dépenses ainsi entraînées et portent intérêt au taux de dix pour cent (10 %) par année ou à tout autre taux d'intérêt que peut déterminer le conseil d'administration du syndicat de temps à autre. Le syndicat peut percevoir le remboursement de ces dépenses au moyen de versements que les administrateurs échelonnent à leur discrétion et qu'ils doivent ajouter à la cotisation de ce copropriétaire. Le remboursement de ces dépenses est considéré être le paiement d'une cotisation supplémentaire aux charges communes due par tel copropriétaire et garantie par l'hypothèque légale en faveur du syndicat selon les termes de la loi.

41.20. Accepter et signer si besoin en est, en outre du mandataire désigné, les modifications cadastrales et modifications à la déclaration de copropriété adoptées par les copropriétaires.

41.21. Aviser par écrit chaque copropriétaire de l'objet de toute demande en justice signifiée au syndicat, dans les cinq (5) jours de sa signification.

41.22. Répondre dans un délai inférieur à quinze (15) jours à toute demande formulée par l'acquéreur d'une fraction ou par son notaire concernant l'état des charges communes dues par le copropriétaire vendeur ou concernant toute information pertinente pour tel acquéreur, sous réserve de l'obligation d'aviser préalablement le propriétaire de la fraction ou ses ayants cause.

41.23. Conformément aux dispositions du présent Acte constitutif de copropriété relatives aux mutations des fractions de copropriété, transmettre dans un délai inférieur à quinze (15) jours à toute personne liée à un copropriétaire par une promesse d'achat, conditionnelle ou non, toute information du syndicat relative à l'immeuble, aux registres du syndicat, aux finances du syndicat ou à toute autre question ayant une incidence sur l'acquisition de la fraction.

41.24. Faire les déclarations annuelles et ponctuelles requises par la loi auprès du Registraire des entreprises et s'assurer que le gérant, le cas échéant, y est désigné à titre d'administrateur du bien d'autrui.

41.25. Obtenir au besoin un nouveau certificat de localisation de l'immeuble.

5.1.2. Attributions et pouvoirs du conseil d'administration

ARTICLE 42. Toutes les décisions concernant le syndicat, la copropriété ou l'immeuble qui ne sont pas la compétence de l'assemblée

des copropriétaires, sont de la compétence du conseil d'administration, dont notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède :

42.1. En cas d'urgence, ordonner et faire effectuer tous travaux en vue d'assurer la sauvegarde matérielle de l'immeuble, d'une de ses composantes ou d'une de ses parties privatives ou communes.

42.2. Emprunter auprès d'une institution financière les sommes nécessaires afin d'assurer la conservation de l'immeuble et la réalisation des objets du syndicat et donner toute garantie sur les biens du syndicat, sous réserve des dispositions impératives de la loi.

42.3. Décider de tout acte d'acquisition ou d'aliénation immobilière et décider de la constitution de droit réel ou de tout bail sur une partie commune ou une fraction appartenant au syndicat, à la condition d'être dûment autorisé suivant la loi et la présente déclaration de copropriété.

42.4. Consentir une hypothèque mobilière sur les créances du syndicat résultant des charges communes aux conditions suivantes :

42.4.1. Après consultation de l'assemblée concernant les travaux de réparations majeures et de remplacement ou tout autre sujet, sous réserve de l'alinéa ci-après;

42.4.2. Avec l'approbation de l'assemblée des copropriétaires exprimée selon la majorité prévue par la loi, à la date de l'assemblée, pour les travaux d'améliorations, de remplacement et d'agrandissement des parties communes.

42.5. Approuver tout contrat relatif à l'entretien et à la réparation des éléments communs ou de partie de ces derniers, conformément au budget dûment adopté. Ces contrats sont renouvelables, mais ne doivent pas excéder une période de deux (2) ans.

42.6. Confier à un gérant, choisi ou non parmi les copropriétaires, contre rémunération ou à des conditions qu'ils peuvent déterminer, tout ou partie de l'administration courante de la copropriété avec les pouvoirs prévus au *Code civil du Québec* pour l'administrateur du bien d'autrui chargé de la simple administration, le congédier ou le remplacer pour tout motif valable, notamment s'il s'agit d'un copropriétaire qui néglige de payer sa contribution aux charges communes et au fonds de prévoyance.

42.7. Décider d'adhérer à une association de syndicats de copropriété constituée pour la création, l'administration et l'entretien de services communs à plusieurs immeubles détenus en copropriété ou pour la poursuite d'intérêts communs.

42.8. Demander au tribunal d'enjoindre à un copropriétaire ou à un occupant de se conformer à la déclaration de copropriété sans qu'il soit

nécessaire de prouver un préjudice sérieux et irréparable au syndicat ou à l'un des copropriétaires, semblable demande peut aussi être introduite par le copropriétaire lésé.

42.9. Après avoir avisé le locateur et le locataire, demander la résiliation d'un bail d'une partie privative dans les cas prévus par la loi.

42.10. Intenter toute action fondée sur un vice caché, un vice de conception ou de construction de l'immeuble ou un vice du sol, le tout selon la loi.

42.11. Consentir à la modification, au déplacement, à l'agrandissement ou à la diminution de toute assiette de servitude établie en faveur des parties communes, conformément à ce qui est stipulé aux présentes, ou contre celles-ci ou établie en faveur d'un immeuble voisin ou contre celui-ci et modifier les conditions d'application de telles servitudes, sans avoir à obtenir l'autorisation de l'assemblée des copropriétaires.

42.12. Donner aux copropriétaires des directives lorsque cela est prévu par la présente déclaration de copropriété ou que cela est nécessaire au bon fonctionnement de la copropriété.

42.13. Puiser à même le fonds de prévoyance pour défrayer les coûts d'exécution des travaux de remplacement et de réparations majeures des parties communes.

42.14. En l'absence de règlements appropriés, adopter et mettre en vigueur des règlements de gestion non contraires à la loi et à la présente déclaration et aux modifications qui pourront lui être apportées, pour régler la conduite des affaires de la copropriété au bénéfice des copropriétaires, autres que des règles de jouissance des parties communes et privatives et des modifications au Règlement de l'immeuble, sauf à les faire ratifier par les copropriétaires à l'assemblée qui suit cette adoption.

5.1.3. Responsabilité et immunité du conseil d'administration

ARTICLE 43. Les administrateurs ne sont pas personnellement responsables envers les tiers avec qui ils contractent au nom et pour le compte du syndicat pourvu qu'ils agissent dans les limites des pouvoirs qui leur sont conférés.

De même, les administrateurs n'engagent pas leur responsabilité personnelle envers le syndicat lorsqu'ils agissent dans les limites de leurs pouvoirs avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt du syndicat et de la copropriété. Dans ces conditions, ils sont tenus indemnes par le syndicat et n'assument aucune responsabilité pour les frais, dépenses, charges ou pertes qu'ils ont encourus pour l'administration de l'immeuble et du syndicat.

ARTICLE 44. Chaque administrateur du syndicat est responsable, avec les autres administrateurs, des décisions du conseil d'administration, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence au procès-verbal des délibérations. Un administrateur absent à une réunion du conseil est présumé ne pas avoir approuvé les décisions prises lors de cette réunion.

Un administrateur ne peut être tenu responsable des actes, omissions ou négligences d'une personne employée par lui, ni des pertes et dépenses occasionnées par un défaut dans les titres des immeubles ou des droits immobiliers acquis par lui pour le compte des copropriétaires et sur leur autorisation expresse, ni de l'insolvabilité, de la faillite ou d'un acte frauduleux de toute personne ou institution à laquelle un administrateur a confié les argents appartenant aux copropriétaires, ni d'une perte occasionnée par une erreur de jugement ou un oubli de cet administrateur, ni d'un dommage ou d'une perte d'aucune sorte qui se produit alors qu'il est dans l'exécution de ses fonctions d'administrateur, à moins que ceux-ci ne résultent de son acte frauduleux ou malhonnête.

L'administrateur du syndicat est responsable de ses décisions.

ARTICLE 45. Les administrateurs sont individuellement indemnisés et remboursés à même les fonds du syndicat de :

45.1. tous les coûts et dépenses assumés par un administrateur à la suite d'une action ou procédure intentée contre un administrateur à la suite d'un acte ou d'un fait qui s'est produit dans ou à l'occasion de l'exécution de ses fonctions, sauf s'ils résultent d'actes frauduleux ou malhonnêtes;

45.2. tout autre coût, dépense ou tous autres frais occasionnés aux administrateurs par l'exécution de leurs fonctions.

5.2. L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES

5.2.1. Devoirs de l'assemblée des copropriétaires

ARTICLE 46. L'assemblée des copropriétaires doit agir avec impartialité dans l'intérêt du syndicat, de l'immeuble et de la copropriété. Elle ne doit adopter aucune décision dans l'intention de nuire aux copropriétaires ou à certains d'entre eux ou au mépris de leurs droits.

5.2.2. Pouvoirs de l'assemblée des copropriétaires

5.2.2.1. Décisions courantes

ARTICLE 47. L'assemblée des copropriétaires, agissant à la majorité des voix :

47.1. Élis, à chaque assemblée annuelle, les membres du conseil d'administration ou prends acte de leur désignation, tel que stipulé au présent acte, le cas échéant, et fixe leur rémunération.

47.2. Examine et approuve le budget annuel ou la cotisation proposé par le conseil d'administration.

47.3. À la compétence exclusive de modifier le Règlement de l'immeuble.

47.4. Ratifie les règlements de gestion adoptés et mis en vigueur par le conseil d'administration.

47.5. Destitue et remplace tout administrateur pour faute ou pour défaut de paiement de sa contribution aux charges communes ou au fonds de prévoyance, tel que prévu au Règlement de l'immeuble.

47.6. Corrige, le cas échéant, une erreur matérielle dans la déclaration de copropriété.

5.2.2.2. Décisions extraordinaires

ARTICLE 48. Sujet à l'obtention du consentement préalable écrit de la Ville requis dans certains circonstances aux termes du chapitre 9 de l'Acte constitutif de copropriété, les décisions concernant les actes ci-après énumérés ne peuvent être adoptées par l'assemblée des copropriétaires que suivant les dispositions du *Code civil du Québec*, à savoir:

48.1. L'article 1097 édicte ce qui suit:

« Sont prises à la majorité des copropriétaires, représentant les trois quarts des voix de tous les copropriétaires, les décisions qui concernent:

1° Les actes d'acquisition ou d'aliénation immobilière par le syndicat;

2° Les travaux de transformation, d'agrandissement ou d'amélioration des parties communes, ainsi que la répartition du coût de ces travaux;

3° La construction de bâtiments pour créer de nouvelles fractions;

4° La modification de l'acte constitutif de copropriété ou de l'état descriptif des fractions, sauf tel que prévu à la présente déclaration de copropriété. »

48.2. L'article 1098 édicte ce qui suit:

« Sont prises à la majorité des trois quarts des copropriétaires, représentant 90% des voix de tous les copropriétaires, les décisions:

1° Qui changent la destination de l'immeuble;

2° Qui autorisent l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au maintien de la destination de l'immeuble;

3° Qui modifient la déclaration de copropriété pour permettre la détention d'une fraction par plusieurs personnes ayant un droit de jouissance périodique et successif. »

48.3. L'article 1102 édicte ce qui suit:

« Est sans effet toute décision du syndicat qui, à l'encontre de la déclaration de copropriété, impose au copropriétaire une modification à la valeur relative de sa fraction, à la destination de sa partie privative ou à l'usage qu'il peut en faire. »

48.4. Le premier alinéa de l'article 1108 édicte ce qui suit:

« Il peut être mis fin à la copropriété par décision des trois quarts des copropriétaires représentant 90% des voix de tous les copropriétaires. »

5.3. COPROPRIÉTAIRES

ARTICLE 49. Les copropriétaires sont tenus de se conformer à la présente déclaration de copropriété et à toutes les modifications qui pourront lui être apportées. En cas de refus de l'un d'eux de se conformer à la déclaration de copropriété, le syndicat ou un autre copropriétaire peut demander au tribunal de l'enjoindre à s'y conformer, au moyen notamment d'une injonction sans avoir à prouver un préjudice sérieux et irréparable. Si le copropriétaire transgresse l'injonction ou refuse d'y obéir et qu'il en résulte, pour le syndicat ou l'un des copropriétaires, un préjudice sérieux et irréparable, le tribunal peut, outre les autres peines qu'il peut imposer, ordonner la vente de la fraction de copropriété conformément aux dispositions du *Code de procédure civile* relatives à la vente du bien d'autrui.

CHAPITRE 6 : ASSURANCES DE LA COPROPRIÉTÉ

ARTICLE 50. Le syndicat a un intérêt assurable dans tout l'immeuble, y compris dans les parties privatives.

Conformément à la loi, la violation d'une des conditions du contrat d'assurance par un copropriétaire n'est pas opposable au syndicat.

L'assureur ne pourra invoquer contre l'assuré la déchéance de l'une ou l'autre police d'assurance prévue aux présentes, s'il n'a pas été informé d'un sinistre, sauf s'il en a subi un préjudice et si une disposition précise de la police le prévoit.

6.1 RESPONSABILITÉ DU SYNDICAT

ARTICLE 51. Le conseil d'administration doit, au nom du syndicat, contracter et maintenir en vigueur une assurance de biens couvrant la valeur de reconstruction de l'immeuble, incluant la reconstruction de l'immeuble à l'état d'origine, les mises aux normes, les frais de déblaiement, les honoraires professionnels résultant du sinistre et de son règlement et les taxes applicables selon un formulaire d'assurance tous risques portant sur les parties communes et les parties privatives, à l'exception de la plus-value résultant d'améliorations apportées par un copropriétaire à sa partie privative et à l'exception des biens mobiliers se trouvant dans les parties privatives et n'appartenant pas à la copropriété. Telle assurance doit également couvrir les biens mobiliers du syndicat.

Conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil d'administration doit obtenir périodiquement une évaluation indépendante faite par un évaluateur agréé aux trois (3) ans afin de s'assurer que la valeur assurable est suffisante et équivaut à la valeur de reconstruction telle que définie au paragraphe ci-dessus. La première évaluation devra être faite dans les trente (30) jours de la tenue de l'assemblée de transition. Dans tous les cas, le conseil d'administration a le devoir de s'assurer que le montant de la protection est suffisant. Les frais d'évaluation sont comptabilisés comme des dépenses communes.

Le conseil d'administration doit également, au nom du syndicat, contracter et maintenir en vigueur une assurance bris de machineries, s'il y a lieu, et pour une limite appropriée, couvrant certains risques d'explosion ou de bris, sans qu'il y ait d'incendie.

ARTICLE 52. Toute police d'assurance de bien doit indiquer le syndicat, à titre d'assuré désigné aux conditions particulières de la police.

ARTICLE 53. Cette assurance doit spécifier clairement que toute indemnité en cas de perte importante telle que définie aux présentes est payable au fiduciaire d'assurance nommé par le conseil d'administration, en cas de telle perte.

ARTICLE 54. Le conseil d'administration doit contracter et maintenir en vigueur, au nom du syndicat, à titre d'assuré désigné, une assurance de responsabilité civile envers les tiers couvrant tous les lieux et toutes les opérations, pour un montant d'assurance d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$), en raison de dommages corporels, incluant les préjudices personnels et en raison de dommages matériels, sur base d'événement.

ARTICLE 55. Toute police d'assurance de responsabilité civile doit indiquer le syndicat, à titre d'assuré désigné aux conditions particulières de la police. De plus, le mot « assuré » doit comprendre, outre l'assuré désigné, tout copropriétaire, mais seulement en ce qui concerne les parties

qui sont affectées à l'usage commun, tout employé et toute personne, physique ou morale, le cas échéant, agissant pour le compte du syndicat.

ARTICLE 56. Toute police d'assurance doit prévoir un droit de recours d'un assuré vis-à-vis un autre assuré, comme si une police distincte avait été émise à chacun d'eux. Cependant, cette disposition n'aura pas pour effet, en cas de pluralité d'assurés, d'augmenter le montant d'assurance prévu dans la police.

ARTICLE 57. Toute police d'assurance contractée par le syndicat doit prévoir :

57.1. Une renonciation par l'assureur du syndicat à tous recours contre les administrateurs, chacun des copropriétaires et, pourvu qu'ils habitent avec lui, le conjoint d'un copropriétaire, tout parent de l'un ou de l'autre ainsi que toute autre personne de moins de vingt et un (21) ans dont le copropriétaire a la garde, sauf dans les cas d'incendie volontaire, de fraude et d'impact de véhicules. Cette renonciation doit valoir seulement pour les sommes excédant le montant de la couverture d'assurance en responsabilité civile du copropriétaire concerné moins les sommes à payer aux assureurs individuels des autres copropriétaires, occupants ou autres tiers qui seront subrogés dans les droits de leurs assurés. Ainsi, telle assurance du syndicat prévoira que l'assureur du syndicat pourra exercer un recours subrogatoire contre l'auteur du dommage, mais ne pourra être subrogé au-delà du montant de la couverture d'assurance en responsabilité civile du copropriétaire ou personne responsable restant disponible, une fois les autres assureurs subrogés. La couverture minimale en assurance responsabilité des copropriétaires est stipulée ci-dessous.

57.2. Une clause stipulant que les violations de la police ne sont opposables à l'assuré qu'en ce qui concerne les biens en ayant fait l'objet, et que les violations de la police par un copropriétaire n'entraînent pas la nullité de l'assurance.

ARTICLE 58. Les primes d'assurance payées pour le compte du syndicat constituent des charges communes. Si, toutefois, une surprime était due en raison du fait d'un copropriétaire, de son locataire ou d'un occupant de sa fraction ou pour une cause dépendant d'une telle personne, la surprime exigible en raison de ce fait ou de cette cause est à la charge exclusive du copropriétaire concerné.

La franchise d'assurance du syndicat doit être raisonnable, eu égard aux circonstances.

6.2 RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

ARTICLE 59. Le conseil d'administration doit contracter une assurance couvrant la responsabilité civile des administrateurs pour les actes qu'ils posent dans l'exercice de leurs fonctions. Les primes de cette assurance sont payées par le syndicat et constituent une charge commune.

6.3 RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE DES COPROPRIÉTAIRES

ARTICLE 60. Chaque copropriétaire doit obtenir et maintenir en vigueur une assurance de biens contre les dommages occasionnés à la plus-value donnée à ses parties privatives, notamment les améliorations apportées par ou pour lui, et contre les dommages occasionnés à ses biens mobiliers ou effets personnels se trouvant dans les parties privatives.

ARTICLE 61. Chaque copropriétaire doit obtenir et maintenir en vigueur une assurance de responsabilité civile de particulier en raison de dommages corporels ou matériels encourus par les tiers d'au moins TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00\$).

ARTICLE 62. Il est laissé à la discrétion de chaque copropriétaire d'obtenir les garanties d'assurance additionnelles.

6.4 FIDUCIAIRE POUR FINS D'ASSURANCES

ARTICLE 63. Le conseil d'administration du syndicat peut conclure, au besoin et notamment à la suite d'une perte importante, avec tout notaire ou toute autre personne ou société habilitée par la loi à exercer une fonction de fiduciaire une entente qui, sans limiter la généralité de ce qui suit, prévoit les clauses ci-après énoncées :

63.1. La réception par le fiduciaire de toute indemnité d'assurance, à la suite d'une perte importante. La réception de tout montant par le fiduciaire doit être autorisée, au préalable, par le conseil d'administration du syndicat.

63.2. La détention de ces montants en fiducie et en faveur de ceux qui y ont droit conformément à la loi et aux stipulations de la présente déclaration de copropriété.

63.3. La tenue d'un registre indiquant les sommes perçues et détenues.

63.4. La notification par le fiduciaire à chaque copropriétaire et aux créanciers hypothécaires individuellement de toute indemnité d'assurance reçue les concernant.

63.5. La remise de telles indemnités aux personnes autorisées à les recevoir en vertu de la loi et de la présente déclaration de copropriété.

Le syndicat n'est tenu de conclure une telle entente que lorsque survient un sinistre qui cause une perte importante et le versement d'une indemnité. Avant la survenance d'un tel sinistre, il a toute discrétion de conclure ou non une telle entente avec un fiduciaire.

ARTICLE 64. Les administrateurs peuvent, au nom du syndicat et à leur discrétion, décharger le fiduciaire de toute responsabilité pour toute erreur de droit, acte ou omission de sa part, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde.

6.5 INDEMNITÉS D'ASSURANCE

ARTICLE 65. À chaque fois que des indemnités d'assurance sont déposées dans son compte en fiducie, le fiduciaire doit suivre la procédure suivante :

65.1. En cas de réparation ou de reconstruction de l'immeuble :

65.1.1 Le fiduciaire retient les indemnités d'assurance pour et au nom du syndicat et fait remise des sommes détenues par lui pour les réparations des parties communes au syndicat seulement au fur et à mesure qu'il est satisfait de la progression des travaux et après s'être assuré que le coût des travaux à compléter n'excède pas le solde en fiducie, pour être en mesure de faire terminer les travaux et d'acquitter toute créance hypothécaire résultant de ces travaux; et

65.1.2. Dans le cas de réparation aux parties privatives, le fiduciaire remet l'indemnité d'assurance aux copropriétaires ou au créancier hypothécaire, s'il y en a, jusqu'à concurrence de sa créance hypothécaire, et le solde aux copropriétaires.

65.2. En cas de liquidation du syndicat :

En cas de liquidation du syndicat conformément à une décision du syndicat adoptée en vertu du chapitre 8 ci-après du présent Acte constitutif de copropriété, le fiduciaire détermine d'abord la part de l'indemnité d'assurance de chacun des copropriétaires en fonction de la valeur relative de sa fraction et paie, sur cette part, les créanciers prioritaires et hypothécaires suivant la loi. Il remet ensuite, pour chacun des copropriétaires, le solde de l'indemnité au liquidateur du syndicat avec son rapport. Ce dernier procède alors à la liquidation suivant la loi et comme stipulée ci-après.

ARTICLE 66. Si un acte d'hypothèque publié contre une fraction contient une stipulation permettant au créancier d'imputer le montant reçu à la réduction de la créance garantie par l'hypothèque, cette stipulation ne vaut pas contre le syndicat ni contre le fiduciaire. En publiant une hypothèque contre une fraction, le créancier hypothécaire reconnaît la priorité de la présente déclaration et des dispositions du *Code civil du Québec* qui concernent tant le paiement des indemnités d'assurance que la décision de réparation ou de reconstruction de l'immeuble après sinistre. À cet effet, le créancier renonce à l'application de toute disposition statutaire ou conventionnelle lui donnant droit d'appliquer les indemnités d'assurance à la réduction de sa créance, sans égard à la décision de réparation ou de reconstruction. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme pouvant priver le créancier hypothécaire d'exercer le droit de vote du

copropriétaire débiteur au sujet de la réparation ou de la reconstruction, le cas échéant, si ce droit lui est accordé aux termes du contrat d'hypothèque, ni de recevoir des indemnités d'assurance selon ses intérêts au cas où l'immeuble ne serait pas réparé ou reconstruit.

ARTICLE 67. Pour tout dommage aux parties communes, le conseil d'administration du syndicat a seul le droit de déterminer les pertes subies, d'accepter tout règlement des réclamations produites par suite de l'application des polices d'assurance souscrites par le syndicat et de donner toute quittance requise et aussi d'agir pour tout copropriétaire d'une partie privative qui a subi des dommages suite à l'application des polices d'assurance souscrites par le syndicat. En ce cas, les administrateurs ont seuls le droit de déterminer les pertes subies, d'accepter tout règlement des réclamations produites et de donner toute quittance requise contre le versement des prestations d'assurance lorsque l'assureur ne choisit pas de remplacer ou de réparer les éléments endommagés; toutefois, les copropriétaires peuvent exiger que le conseil d'administration du syndicat agisse conformément à l'avis d'un évaluateur agréé.

ARTICLE 68. Tout paiement d'indemnité relatif à un sinistre, fait par l'assureur à un fiduciaire, en vertu de l'assurance de biens souscrite par le syndicat, constitue une décharge complète et finale des obligations de l'assureur en vertu de telle assurance relativement à tel sinistre. Cet article ne doit pas être interprété comme niant le droit du syndicat assuré de contester tout paiement d'assurance, le cas échéant, en la manière prévue par la loi et par la police d'assurance souscrite.

6.6 RÈGLEMENT SUR LES ASSURANCES

ARTICLE 69. Le conseil d'administration du syndicat peut adopter un règlement sur les assurances qui peut prévoir notamment la forme et les conditions de toutes assurances prévues dans le présent chapitre, toutes autres assurances obligatoires ou facultatives ainsi que toutes dispositions relatives au fiduciaire pour fins d'assurances.

Un tel règlement est destiné à compléter les dispositions ci-dessus, mais ne fait pas partie intégrante de la présente déclaration et n'est pas assujéti aux règles de fond et de forme applicables à la présente déclaration de copropriété.

CHAPITRE 7 : CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LES FRACTIONS

7.1 CONDITIONS RELATIVES À LA MUTATION DE LA FRACTION OU À UN DÉMEMBREMENT DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DE LA FRACTION

ARTICLE 70. Les dispositions de la présente section s'appliquent non seulement aux mutations qui portent sur le droit de propriété, mais encore à celles qui ont pour objet l'un de ses démembrements, notamment la nue-propriété, l'usufruit et le droit d'usage.

7.1.1 Communication de la déclaration de copropriété

ARTICLE 71. La déclaration de copropriété et ses modifications, y compris les modifications au Règlement de l'immeuble, publiées ou non à la date d'un transfert de propriété d'une fraction, doivent être portées à la connaissance du nouveau propriétaire ou du nouveau titulaire des droits cédés.

7.1.2 Obligations aux charges

ARTICLE 72. En cas de mutation, l'ancien copropriétaire reste tenu au paiement de toutes les créances du syndicat qui, à la date de la mutation, sont liquides et exigibles, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif. L'ancien copropriétaire ne peut exiger du syndicat la restitution, même partielle, de sa quote-part versée dans le fonds des charges communes pour les opérations courantes, dans le fonds de prévoyance et dans tout autre fonds.

Les sommes restant disponibles sur les provisions versées par l'ancien copropriétaire sont imputées sur ce dont le nouveau copropriétaire devient débiteur envers les copropriétaires.

ARTICLE 73. Sous réserve des dispositions de l'article 1069 *Code civil du Québec*, tout nouveau copropriétaire est tenu personnellement et solidairement responsable avec l'ancien copropriétaire des charges communes échues et non payées par le copropriétaire antérieur lors de l'acquisition de sa fraction, y compris les intérêts et les frais légaux y afférents. Il peut, tel que prévu ci-dessus, demander au syndicat un état des charges communes dues, relativement à la fraction qu'il acquiert. Le syndicat doit lui délivrer un état ajusté des charges communes dues selon le dernier budget annuel du syndicat, sous réserve de l'obligation d'aviser préalablement le propriétaire de la fraction ou ses ayants cause. Cet état des charges lie le syndicat à l'égard de l'acquéreur. Si l'acquéreur n'obtient pas l'état des charges demandé dans les quinze (15) jours de sa demande, il ne peut être tenu aux arrérages de charges en vertu des présentes.

ARTICLE 74. Les dispositions qui précèdent s'appliquent à toutes les mutations, qu'elles aient lieu à titre particulier ou à titre universel, à titre gratuit ou à titre onéreux y compris celles qui résultent de l'exercice par le créancier de son droit de prise en paiement d'une fraction.

7.1.3 Notification des mutations et élection de domicile

ARTICLE 75. Tout transfert de propriété d'une fraction ou d'une partie de fraction, toute constitution sur ces dernières d'une hypothèque, d'une servitude, d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou autre démembrement de propriété ou tout transfert de l'un de ces droits doit être notifié par écrit, sans délai, au syndicat, soit par les parties, soit par le notaire instrumentant.

ARTICLE 76. Tout nouveau copropriétaire ou titulaire d'un droit d'usufruit ou de nue-propriété sur une fraction doit notifier au syndicat son domicile réel ou élu au Québec, faute de quoi ce domicile est considéré, de plein droit, comme étant élu à l'adresse de la partie privative de la fraction concernée.

7.2 CONDITIONS RELATIVES À LA LOCATION DE LA FRACTION

ARTICLE 77. Les dispositions contenues dans la présente section sont également applicables aux autorisations d'occuper qui ne constituent pas des locations.

ARTICLE 78. Tout copropriétaire a le droit de louer tout ou partie de sa fraction.

Sous réserve des dispositions du Règlement de l'immeuble, le copropriétaire qui loue sa fraction ou partie de celle-ci doit le notifier au syndicat au moyen d'un avis écrit qui indique également le nom du locataire, son adresse et la durée du bail.

ARTICLE 79. Le copropriétaire-bailleur qui consent un bail relativement à sa fraction ou une partie de celle-ci doit remettre au locataire et à tout occupant de sa fraction un exemplaire du Règlement de l'immeuble et de ses modifications. Le copropriétaire, en donnant au syndicat l'avis prévu à l'article précédent, doit fournir la preuve qu'il s'est déchargé de la présente obligation.

ARTICLE 80. Conformément à la loi, le syndicat peut, après avoir avisé le copropriétaire-bailleur et le locataire, demander la résiliation du bail d'une fraction lorsque l'inexécution d'une obligation par le locataire cause un préjudice sérieux à un copropriétaire ou à un autre occupant de l'immeuble.

ARTICLE 81. Le copropriétaire-bailleur demeure solidairement responsable avec son locataire ou sous-locataire pour leur fait ou leur faute. Il est redevable envers le syndicat de sa contribution aux charges communes et au fonds de prévoyance sans égard à ce qu'il peut convenir avec son locataire.

ARTICLE 82. En cas de travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble décidés par le syndicat ou de travaux urgents exécutés à l'intérieur d'une partie privative louée, le syndicat doit donner au locataire les avis prévus par la loi.

7.3 AUTRES CONDITIONS

ARTICLE 83. Les copropriétaires de parties privatives contiguës, le cas échéant, ne peuvent, sans l'accord du conseil d'administration du syndicat

et de leurs créanciers hypothécaires respectifs, modifier les limites de leurs parties privatives autrement que dans le respect des règles du *Code civil du Québec*. Une telle modification ne peut affecter la valeur relative de l'ensemble des parties privatives modifiées. Lorsqu'une telle modification est valablement faite, le syndicat modifie la déclaration de copropriété et le plan cadastral aux frais de ces copropriétaires. Conformément à la loi, l'acte de modification doit être accompagné des consentements des créanciers et des copropriétaires concernés.

ARTICLE 84. Sous réserve de l'article 1100 du *Code civil du Québec* et des dispositions du Règlement de l'immeuble, toute modification, même partielle, apportée par le copropriétaire à sa partie privative doit au préalable être soumise pour approbation au conseil d'administration du syndicat. Le conseil d'administration doit approuver ces modifications à moins qu'elles puissent causer des dommages à une partie privative ou aux parties communes ou qu'elles aient pour effet de diminuer la qualité de la construction de l'immeuble, notamment la qualité de l'insonorisation ou de l'isolation. Aucune modification ne peut être apportée par un copropriétaire au mur mitoyen séparant deux parties privatives, le cas échéant, ce mur étant, malgré sa mitoyenneté, soumis à l'administration du conseil d'administration pour assurer la qualité de la construction et de l'insonorisation. Toutefois, lors de l'application de l'article 1100 du *Code civil du Québec*, le conseil d'administration peut autoriser le déplacement d'un tel mur à la condition que le nouveau mur soit construit de la même façon que l'ancien. Le ou les copropriétaires de deux parties privatives contiguës, le cas échéant, qui désirent communiquer d'une partie privative à l'autre peuvent pratiquer une ouverture permettant d'y circuler, à la condition d'avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du conseil d'administration. La présente clause exigeant cette autorisation ne s'applique pas à la finition initiale d'une partie privative par le déclarant ou aux modifications qu'il peut y apporter aux fins de vente initiale.

ARTICLE 85. Les copropriétaires ne peuvent, sans l'accord de l'assemblée des copropriétaires, exécuter des travaux, même dans leur partie privative, pouvant avoir une répercussion significative sur les parties communes ou les autres parties privatives, notamment à l'égard de la qualité de la construction et de l'insonorisation de l'immeuble.

ARTICLE 86. Aucun copropriétaire ne peut faire obstacle à l'exécution, même à l'intérieur de sa partie privative, et même à l'égard d'un mur mitoyen qui sépare sa partie privative d'une autre partie privative, le cas échéant, des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble décidés par le syndicat ou des travaux urgents. Toutefois, le copropriétaire qui subit un préjudice par suite de l'exécution de tels travaux, en raison d'une diminution définitive de la valeur de sa fraction, d'un trouble de jouissance grave, même temporaire, ou de dégradations, a le droit d'obtenir une indemnité qui est à la charge du syndicat si les travaux ont été faits à la demande de celui-ci; autrement l'indemnité est à la charge des copropriétaires qui ont fait les travaux.

ARTICLE 87. Aucune fraction ne peut être détenue par plusieurs personnes ayant chacune un droit de jouissance périodique et successif de cette fraction et aucune fraction ne peut être aliénée dans ce but.

CHAPITRE 8 : FIN DE LA COPROPRIÉTÉ

8.1 DESTRUCTION DES BÂTIMENTS

ARTICLE 88. En cas de destruction totale ou partielle des bâtiments, les administrateurs doivent convoquer une assemblée spéciale des copropriétaires dans les cent-vingt (120) jours suivant le sinistre. Lors de cette assemblée, et après avoir été informés par le conseil d'administration des coûts de la reconstruction, des délais et autres modalités, les copropriétaires décident s'ils mettent fin à la copropriété selon la majorité prévue au *Code civil du Québec* et dont il est fait mention à l'Acte constitutif de copropriété, le tout sujet à l'obtention du consentement préalable écrit de la Ville, tel que ci-après définie, requis aux termes du chapitre 9 du présent Acte constitutif de copropriété.

Les administrateurs avisent par écrit, dans les plus brefs délais, le fiduciaire d'assurance nommé conformément au chapitre 6 du présent Acte constitutif de copropriété, de la décision de l'assemblée des copropriétaires.

Si la décision de mettre fin à la copropriété est prise par les copropriétaires, le syndicat est liquidé. Il est alors procédé comme ci-haut stipulé à la section 6.4 du présent Acte constitutif de copropriété.

Si la décision de mettre fin à la copropriété n'est pas adoptée par les copropriétaires, le conseil d'administration du syndicat, en collaboration avec le fiduciaire, voit à la reconstruction des bâtiments concernés, dans les meilleurs délais et les meilleures conditions possibles. Le syndicat peut contracter à cet effet.

Malgré ce qui précède, lorsque la perte n'est pas importante ou lorsque le ou les bâtiments érigés sur une ou plusieurs parties privatives seulement sont concernés, le syndicat de concert avec le ou les copropriétaires de la ou les fractions concernées doivent procéder à la reconstruction ou réparation sans qu'il soit nécessaire que la décision de reconstruire ou de réparer ou de mettre fin à la copropriété soit prise par l'assemblée des copropriétaires. Dans ce cas, le conseil d'administration de concert avec le ou les copropriétaires concernés sont habilités à prendre toute décision.

8.2 DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES

ARTICLE 89. Sujet à l'obtention du consentement préalable écrit de la Ville requis aux termes du chapitre 9 du présent Acte constitutif de copropriété, l'assemblée des copropriétaires peut décider de mettre fin à la copropriété de l'immeuble établie par la présente déclaration au moyen

d'une décision adoptée avec la majorité prévue au *Code civil du Québec* et dont il est fait mention à l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 90. Dans les quinze (15) jours qui suivent la tenue de l'assemblée des copropriétaires au cours de laquelle il a été décidé de mettre fin à la copropriété, le conseil d'administration se réunit et nomme un liquidateur du syndicat.

ARTICLE 91. Les administrateurs déposent les avis prévus par la loi

ARTICLE 92. Le liquidateur est saisi pour une durée maximale de cinq (5) ans, de tous les biens du syndicat, de l'immeuble ainsi que de tous les droits et obligations des copropriétaires dans l'immeuble. Il agit à titre d'administrateur des biens d'autrui chargé de la pleine administration.

Le liquidateur peut exiger des administrateurs tout document et toute explication concernant le syndicat, l'immeuble et les droits et obligations dont il est saisi.

ARTICLE 93. Le liquidateur procède à la liquidation du syndicat conformément à la loi. Il paie les dettes du syndicat et partage ensuite l'actif entre les copropriétaires en proportion de leurs droits indivis dans l'immeuble, après avoir vu au paiement de leurs charges respectives.

ARTICLE 94. La liquidation du syndicat est close par le dépôt d'un avis de clôture signé par le liquidateur et déposé au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière dans laquelle est situé l'immeuble. Le dépôt de cet avis opère radiation de toutes les inscriptions concernant le syndicat.

ARTICLE 95. Le liquidateur est tenu de conserver les livres et registres du syndicat pour une période de cinq (5) ans suivant la clôture de la liquidation. Il les conserve pour une période plus longue si ces documents sont requis en preuve dans une instance. Par la suite, il en dispose à son gré.

CHAPITRE 9 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RÉSULTANT DE L'ACCORD

9.1. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN TALUS

ARTICLE 96. Aux termes de l'Article 9 de l'Accord, le déclarant s'est engagé à construire, à ses frais, un Talus *dit acoustique* sur une partie de l'ancien lot 5 600 650 au plan du Cadastre du Québec, ladite partie étant maintenant connue et désignée comme étant le lot 6 022 451 au plan du Cadastre du Québec, le tout conformément au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord. Pour plus de précisions et sans limiter d'aucune façon la responsabilité du déclarant, pendant et après la

construction du Talus, le déclarant s'est engagé à assumer, à ses frais, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant à la partie dudit lot 5 600 650 sur laquelle est ou sera construit le Talus, soit quant audit lot 6 022 451, notamment à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et ce, à l'entière exonération de la Ville, le déclarant s'étant, de plus, engagé à faire assumer lesdites obligations par tout éventuel acquéreur dudit lot 5 600 650. Par ailleurs, le déclarant s'est également engagé à établir une copropriété divise sur ledit lot 5 600 650, conformément à toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard dudit lot 5 600 650 ainsi qu'à toute stipulation ou autre condition requise par l'arrondissement ou un service concerné de la Ville, et notamment aux conditions ci-après, lesquelles font partie intégrante de la présente déclaration de copropriété et auxquelles, nonobstant toute disposition contraire de la présente déclaration ou de toute modification à celle-ci, le déclarant et tout copropriétaire doivent se conformer, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, à ce qui suit:

96.1. Le déclarant ainsi que tout copropriétaire assument ensemble, solidairement et irrévocablement, envers la Ville, au prorata de leurs valeurs relatives, toutes les obligations normalement dévolues à un propriétaire quant au Talus, notamment, à en assurer l'intégrité structurale et environnementale, et à prendre faits et causes pour la Ville dans toute poursuite relative au Talus, sauf à l'égard des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville, les copropriétaires assumant lesdites obligations, sauf à l'égard desdits aménagements de surface. La Ville s'est engagée aux termes de l'Accord: (i) à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus: la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord et la pose de lampadaires; et (ii) à assurer l'entretien des aménagements de surface.

96.2. Le fonds de prévoyance de la copropriété doit être établi de façon à assurer, en tout temps, l'entretien et l'intégrité structurale et environnementale du Talus, et ce, à l'entière exonération de la Ville, à l'exception des aménagements de surface prévus aux articles 10.2 et 10.3 de l'Accord, dont l'installation et/ou l'entretien relèvent de la Ville, tel que ci-dessus stipulé.

96.3. Le déclarant ainsi que tout copropriétaire s'engagent à ne pas changer la destination de l'immeuble, à ne pas modifier la déclaration de copropriété quant à la partie commune que constitue le Talus et à ne pas mettre fin à la copropriété, sans obtenir le consentement préalable écrit de la Ville. Le déclarant ainsi que tout copropriétaire s'engageant à ce qu'une copie de la déclaration de copropriété et de toute modification de celle-ci soit remise à la Ville.

9.2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER URBAIN SUR LE TALUS

ARTICLE 97. Aux termes de l'article 10.1 de l'Accord, le déclarant s'est engagé à aménager, à ses frais, un sentier public sur le Talus, dont la localisation est illustrée à l'Annexe 10 de l'Accord et à consentir gratuitement à la Ville, au plus tard six (6) mois après la réalisation du Talus, une servitude réelle et perpétuelle de passage public sur le Talus pour les fins dudit sentier urbain et de publier tel acte de servitude au registre foncier, au plus tard quinze (15) jours après sa signature par la Ville, lesquels engagements font partie intégrante de la présente déclaration et auxquels, nonobstant toute disposition contraire de la présente déclaration ou de toute modification à celle-ci, le déclarant et tout copropriétaire doivent se conformer. Tel que mentionné précédemment, la Ville s'est engagée aux termes de l'Accord : (i) à effectuer, à ses frais, l'aménagement des composantes suivantes du Talus : la pose du mobilier urbain et d'une clôture, un complément à la plantation indiquée au concept d'aménagement prévu à l'Annexe 8 de l'Accord et la pose de lampadaires; et (ii) à assurer l'entretien des aménagements de surface.

9.3. MANDAT IRRÉVOCABLE SPÉCIAL

ARTICLE 98. Considérant qu'il est de l'intérêt des copropriétaires et du syndicat, dans le respect de la destination de l'immeuble, d'accorder la susdite servitude réelle et perpétuelle de passage public sur le Talus pour les fins dudit sentier urbain, toute personne dont le titre de propriété ou les droits réels ou la créance hypothécaire dans une fraction ou dans l'immeuble sont publiés subséquemment à la publication de la présente déclaration, consent d'avance, par les présentes, tant pour elle-même que pour ses successeurs en titre, un mandat irrévocable spécial et nomme et constitue, par les présentes, expressément et irrévocablement, le déclarant pour agir et voter, en son nom, et pour représenter chacun d'eux, à toutes assemblées des copropriétaires et plus particulièrement pour la prise de décisions de l'assemblée des copropriétaires adoptées en assemblée ou par résolution écrite conformément à l'article 354 du *Code civil du Québec*, ainsi que pour agir pour et représenter chacun des copropriétaires actuels et futurs devant comparaître ou intervenir personnellement à tout acte ou document et pour agir pour et au nom du syndicat à tout acte ou document devant donner effet à l'établissement de ladite servitude, notamment pour consentir et signer pour et au nom de l'ensemble des copropriétaires et/ou pour consentir et signer pour et au nom du syndicat ou les deux, tout acte d'établissement, de correction ou de modification relatif à la servitude de passage public à être constituée aux termes de l'article 10.1 de l'Accord. Le présent mandat comporte le droit de renoncer à tout avis de convocation.

Pour autant que besoin soit, les copropriétaires actuels et futurs seront réputés avoir fait cession de leur droit de vote au bénéfice du mandataire

ci-haut désigné, soit le déclarant relativement à toute décision pour laquelle l'assemblée des copropriétaires devrait voter et relevant de l'objet dudit mandat irrévocable.

Ledit mandataire, soit le déclarant, exercera seul les pouvoirs accordés par ledit mandat irrévocable, avec pleins pouvoirs de substitution et de désignation d'une personne physique.

Les cessions de droits de vote dans les actes hypothécaires, le cas échéant, n'auront pas pour effet de révoquer le présent mandat.

Ce mandat irrévocable est établi pour les fins de l'objet ci-dessus mentionné seulement. Ledit mandataire devra informer le syndicat ou les copropriétaires, à intervalles réguliers, des démarches accomplies en vertu du mandat irrévocable.

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 CONFLITS D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 99. Advenant un conflit d'interprétation entre les dispositions de la loi et celles de la présente déclaration de copropriété, ou de toute modification à celles-ci, les dispositions de la présente déclaration de copropriété et de ses modifications prévalent, à moins qu'elles soient contraires à une disposition impérative de la loi. Aux fins de la présente déclaration, partout où le singulier est employé, il comprend le pluriel ou vice-versa selon le cas; le masculin comprend le féminin ou vice-versa selon le cas; de plus le mot « propriétaire » signifie également copropriétaire, selon le cas.

10.2 DROITS DES CRÉANCIERS HYPOTHÉCAIRES

ARTICLE 100. En plus de tous les autres droits existant en faveur de tout créancier hypothécaire dont la créance est garantie par une hypothèque sur une fraction, soit en vertu d'un acte de prêt ou de garantie hypothécaire, de la loi ou de la présente déclaration de copropriété, et sans restriction à ceux-ci, tel créancier hypothécaire dont le nom a été notifié au syndicat pour inscription au registre de la copropriété jouit des droits suivants :

100.1. Le syndicat doit faire rapport à tout créancier hypothécaire dont la créance est garantie par une hypothèque sur une fraction des charges courantes qui n'ont pas été acquittées par le débiteur-copropriétaire de telle fraction dans les soixante (60) jours de leur échéance et doit également aviser tel créancier de toute réclamation monétaire qu'il peut avoir contre ce propriétaire, si telle réclamation monétaire n'a pas été acquittée dans les soixante (60) jours de leur échéance.

100.2. Le syndicat doit également faire parvenir à tout créancier hypothécaire dont la créance est garantie par une hypothèque sur une fraction une copie de tout avis de défaut de paiement ou de tout autre avis de défaut ou mise en demeure adressé à ce copropriétaire relativement à sa fraction, et spécialement toute mise en demeure donnée en vertu de l'article 1080 du *Code civil du Québec*.

10.3 CONSENTEMENT À LA PUBLICATION DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ

ARTICLE 101. Aux présentes interviennent :

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, banque constituée en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et désignée à l'Annexe 1 de cette loi, ayant son siège social au 1709, rue Hollis, 6^{ième} étage, Halifax, en la province de Nouvelle-Écosse, B3J 3B7, et une succursale au 1002, rue Sherbrooke Ouest, suite 200, Montréal, en la province de Québec, H3A 3L6, ici représentée par ●, son ●, dûment autorisé(e) aux termes d'une résolution adoptée par son conseil d'administration en date du ● (●), dont une copie certifiée conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant en présence du notaire soussigné.

(Avis d'adresse étant inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 6 372 949).

Ci-après appelée la« **Banque** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM21 ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille vingt et un (2021).

Copie certifiée conforme de chacune de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

(Avis d'adresse étant inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 6 019 444).

Ci-après nommée la « **Ville** »

La Banque et la Ville étant ci-après collectivement appelée les « **Intervenantes** ».

LESQUELLES déclarent ce qui suit :

101.1. La Banque déclare être créancière d'une somme de 44 240 000,00 \$ garantie par hypothèques du même montant consenties par le déclarant contre l'immeuble aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par Angelo Febbraio, notaire, le trente-et-un août deux mille dix-sept (31 août 2017), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 340 710 (ci-après «**Hypothèque Banque**».

101.2. La Ville déclare être créancière d'obligations garanties par hypothèques au montant de 2 000 000,00 \$ consenties par le déclarant aux termes d'un acte d'hypothèque reçu par Angelo Febbraio, notaire, le vingt octobre deux mille dix-sept (20 octobre 2017), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 446 598 (ci-après «**Hypothèque Ville**».

101.3. La Ville déclare également être partie à l'Accord et avoir exigé que certaines dispositions soient intégrées à la présente déclaration de copropriété afin de garantir l'exécution, le respect et le maintien des obligations y stipulées dont notamment l'établissement du Talus comme partie commune à usage général, à l'exclusion de toute partie commune à usage restreint ; lesdites dispositions étant stipulées comme étant essentielles et nécessaires au maintien de la destination de l'immeuble.

CECI ÉTANT DÉCLARÉ :

101.4. Les Intervenantes, à titre de créancières hypothécaires, reconnaissent avoir pris connaissance de la présente déclaration de copropriété et consentent à sa publication contre l'immeuble faisant l'objet des présentes et nonobstant les dispositions de l'article 1051 du *Code civil du Québec*, le déclarant et les Intervenantes déclarent et conviennent que les hypothèques des Intervenantes ainsi que toutes les sûretés additionnelles qui s'y greffent continuent d'affecter comme auparavant l'immeuble faisant l'objet des présentes sans subir de division entre les fractions selon leur valeur relative attribuée à chacune d'elles en vertu des présentes.

Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours des Intervenantes aux termes de toutes sûretés détenues par celles-ci, les Intervenantes se réservant expressément tous tels droits, hypothèques, sûretés additionnelles et recours.

De plus, en garantie additionnelle de l'exécution de ses obligations en vertu desdits actes inscrits au Livre foncier, sous les numéros 23 340 710 et 23 446 598, le déclarant sous réserve du chapitre 9 de l'Acte constitutif de copropriété, transporte par les présentes aux Intervenantes, ce

acceptant :

- Tous les droits de vote à lui accorder en vertu de la présente déclaration.
- Tous ses droits dans et à toutes sommes recueillies ou à être recueillies pour fins de dépenses communes, y compris tous fonds de prévoyance. Le transport relatif à ces sommes et fonds prendra seulement effet dans le cas où les Intervenantes obtiendront le titre de propriété de l'immeuble ou de quelques fractions et, dans ce dernier cas, ce transport ne concerne que la proportion afférente aux fractions en question dans lesdites sommes et fonds.

Nonobstant le transport ci-dessus, les Intervenantes consentent à ce que le déclarant exerce les droits de vote en son nom et pour son bénéfice personnel, aussi longtemps que le déclarant ne sera pas en défaut d'exécuter ses obligations envers l'une ou l'autre des Intervenantes et que l'une ou l'autre n'aura pas avisé le syndicat de la copropriété qu'elle les exercera elle-même.

Pour donner plein effet au transport ci-dessus, le déclarant s'engage et s'oblige à exécuter tous actes et à poser toutes actions que les Intervenantes pourront lui demandé à cette fin.

101.5. La Ville, à titre de partie à l'Accord, reconnaît avoir pris connaissance de la présente déclaration de copropriété, accepte les dispositions y stipulées à sa demande et en sa faveur et plus particulièrement celles énoncées au chapitre 3 du présent l'Acte constitutif de copropriété et au chapitre 9 du présent Acte constitutif de copropriété, s'en déclare satisfaite et y apporte son consentement, à toute fin que de droits.

10.4 CONSENTEMENT À PARACHEVER

ARTICLE 102. Aucune disposition des présentes et particulièrement aucune des dispositions du chapitre 3 du présent Acte constitutif de copropriété, ni aucun copropriétaire, ni aucune autre personne ne peuvent empêcher le déclarant et ses ayants droit agissant relativement à l'immeuble et à la vente des fractions de terminer les travaux et l'aménagement des parties privatives et des parties communes, le cas échéant, et d'y faire les travaux et les aménagements prévus dont notamment ceux prévus à l'Accord.

Le déclarant a également le droit de vendre librement toutes les fractions à l'intérieur de limites stipulées dans la présente déclaration. Jusqu'à ce que toutes les fractions soient complétées et vendues, le déclarant pourra utiliser librement les parties communes et les parties privatives non vendues et, sans limiter la généralité de ce qui précède, le déclarant pourra utiliser librement les parties communes et les parties privatives non vendues pour maintenir des bureaux d'administration et de vente, poser

des affiches à l'intérieur et à l'extérieur de l'immeuble et faire visiter l'immeuble, le tout sans nuire outre mesure aux droits et à la jouissance des autres copropriétaires. Le déclarant aura également le droit de louer toutes fractions et/ou toutes parties privatives avec ou sans les droits y afférents.

Afin de permettre l'achèvement des travaux et des aménagements prévus, le déclarant a, à toute heure raisonnable et dans la mesure nécessaire, libre accès aux parties privatives des fractions qu'il a vendues. Le déclarant a également, à ces fins, la libre utilisation des parties communes. Les droits du déclarant peuvent être exercés par ses employés et sous-contractants. À moins d'urgence, le copropriétaire doit être avisé au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

10.5 CONTRATS DE SERVICES PUBLICS

ARTICLE 103. Sous réserve de l'article 1107 du *Code civil du Québec*, le syndicat devra ratifier les contrats de services publics visant notamment l'alimentation en électricité ou en gaz, le cas échéant, et les contrats de déneigement ou de télécommunication ou avec d'autres services dont les tarifs sont réglementés par un organisme public à condition que ces contrats n'excèdent pas une durée de dix (10) ans à compter de leur signature par le déclarant. Le syndicat devra, en conséquence, prendre auprès des compagnies ayant ainsi contracté un engagement à l'effet de respecter les obligations assumées par le déclarant à l'entière exonération de celui-ci.

10.6 MÉDIATION ET ARBITRAGE

ARTICLE 104. Tout désaccord ou différend relatif à la présente déclaration de copropriété ou découlant de l'interprétation des présentes ou de son application, y compris une impasse au sein du conseil d'administration, sera soumis à une médiation. À cet effet, les copropriétaires et administrateurs directement concernés et le syndicat, le cas échéant, devront participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant, au besoin, une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par les parties, mais devra être un notaire ou un avocat exerçant en droit de la copropriété. Les personnes participant à cette médiation devront respecter le processus et les règles dont ils auront convenu de concert avec le médiateur.

ARTICLE 105. Si la médiation prévue à l'article précédent n'a pas réglé le différend ou le désaccord relatif à la présente déclaration de copropriété ou découlant de l'interprétation des présentes ou de son application, tel différend ou désaccord devra être réglé par voie d'arbitrage, sous réserve des mesures conservatoires nécessaires pour protéger les droits de chacun, de la façon prévue ci-après.

Pour pouvoir se prévaloir du recours à l'arbitrage, une partie devra en aviser l'autre partie par écrit. Les parties devront alors, dans les quinze (15)

jours de cet avis, nommer, d'un commun accord, un arbitre unique.

À défaut par les parties de s'entendre sur la nomination de l'arbitre unique dans ce délai, l'une ou l'autre des parties devra immédiatement requérir qu'un juge de la Cour supérieure du district dans lequel est situé l'immeuble nomme l'arbitre unique.

Pour pouvoir agir comme arbitre, une personne devra en tout temps être un notaire ou un avocat exerçant en droit de la copropriété.

Pour tout différend qui aura été soumis à l'arbitrage, les parties devront aussitôt que requis de le faire, fournir avec diligence et intégrité, tout acte, document, preuve ou toute information que pourrait requérir l'arbitre.

Dès qu'il sera nommé, l'arbitre devra agir avec diligence. À compter de la fin de l'audition d'arbitrage, l'arbitre aura trente (30) jours pour rendre une décision écrite sur l'issue du différend et sur la responsabilité des frais et dépenses encourus pour l'arbitrage. Cette décision sera opposable à toutes les parties et liera chacune d'elles. La décision sera, dès lors, finale et sans appel et les parties devront s'y conformer.

Les présentes dispositions relatives à l'arbitrage ne s'appliqueront pas aux différends ou litiges qui concernent les créances qui sont de la compétence de la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, ou qui pourraient l'être advenant que le demandeur, afin de se rendre éligible devant cette Cour, réduise sa réclamation. Cette Cour aura alors pleine autorité pour trancher le différend ou le litige.

Les présentes dispositions relatives à l'arbitrage ne devront pas avoir pour effet de restreindre le droit du syndicat et des copropriétaires d'exiger l'exécution en nature d'une obligation au moyen d'une injonction.

10.7 REGISTRES DU SYNDICAT

ARTICLE 106. Les registres du syndicat doivent être tenus et conservés sous la supervision du conseil d'administration.

ARTICLE 107. Les registres de la copropriété comportent notamment les registres suivants :

107.1. La liste des copropriétaires qui comporte les noms et adresses des copropriétaires et des locataires, y compris les adresses courriels.

107.2. La liste des créanciers hypothécaires qui l'ont requis.

107.3. Le registre des droits de vote dans lequel sont notamment inscrits les cessions de vote en faveur des créanciers hypothécaires, les mandats aux fins de représentation à l'assemblée, soit par les créanciers hypothécaires, soit par les copropriétaires, en indiquant, dans la mesure du possible, les noms et adresses des mandataires et représentants des copropriétaires; des suspensions et les réductions des droits de vote, le cas

échéant.

107.4. Le registre des procès-verbaux des assemblées des copropriétaires dans lequel sont conservés les procès-verbaux ainsi que toutes les résolutions écrites en tenant lieu.

107.5. Le registre des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration dans lequel sont conservés les procès-verbaux ainsi que toutes les résolutions écrites en tenant lieu.

107.6. Les modifications qui peuvent être adoptées au Règlement de l'immeuble, lesquelles doivent être consignées dans un registre distinct et facilement accessible.

107.7. Les états financiers du syndicat.

107.8. Le registre contenant déclarations faites par le syndicat au registraire des entreprises.

ARTICLE 108. Le conseil d'administration peut mettre en place tout autre registre qu'il juge pertinent ou utile au bon fonctionnement du syndicat et de la copropriété. Notamment, le conseil d'administration peut, s'il le juge utile ou pertinent :

108.1. Faire mention dans les registres de la copropriété, d'avis d'infraction ayant été donnés à des copropriétaires ayant fait défaut de respecter la déclaration de copropriété, un tel avis d'infraction émis à un copropriétaire, lorsqu'il est toujours en vigueur, pouvant être communiqué à l'acquéreur de la fraction du copropriétaire concerné.

108.2. Constituer un registre des améliorations apportées par les copropriétaires aux parties privatives dans lequel seront déposées les descriptions des améliorations apportées aux parties privatives.

108.3. Constituer un registre des polices d'assurance individuelles et obtenir des copropriétaires les informations requises pour tenir ce registre à jour.

ARTICLE 109. Les plans et devis de l'immeuble, une copie authentique du plan de cadastre parcellaire, une copie authentique de la déclaration de copropriété et toutes les modifications qui y sont apportées, que ce soit à l'Acte constitutif de copropriété, au Règlement de l'immeuble et à l'État descriptif des fractions, ainsi que le certificat de localisation de l'immeuble, le plan de garantie, s'il en est, et les copies de contrats conclus par le syndicat doivent être conservées avec les registres de la copropriété.

ARTICLE 110. Les copropriétaires ont le droit de consulter les registres de la copropriété. La consultation des registres de la copropriété par un copropriétaire se fait sur rendez-vous préalablement fixé avec le conseil

d'administration ou le dépositaire des registres. Le conseil d'administration peut, par résolution, fixer, de manière générale et révisable annuellement, les frais raisonnables relatifs à la consultation des registres de la copropriété. Les copropriétaires peuvent obtenir des copies des documents contenus aux registres dans la mesure où ceux-ci sont accessibles aux copropriétaires et en en faisant la demande au conseil d'administration ou au gérant, et ce, moyennant des frais raisonnables établis tel que ci-dessus stipulé.

ARTICLE 111. La consultation de tout document du syndicat par un copropriétaire se fait en suivant les modalités de consultation suivantes, à savoir :

111.1. Tout copropriétaire qui désire consulter un registre du syndicat ou un document auquel il a accès doit le faire sur rendez-vous préalablement fixé avec le conseil d'administration ou son représentant.

111.2. Lors de la demande de consultation, le copropriétaire doit énumérer, de préférence par écrit, les documents qu'il souhaite consulter.

111.3. La consultation de tout document se fait en présence d'au moins un administrateur ou d'une personne désignée par le conseil d'administration.

111.4. Les frais de consultation sont ceux fixés par le conseil d'administration en application des dispositions des présentes.

111.5. Le copropriétaire qui désire obtenir une copie ou un extrait d'un document consulté doit en faire la demande en précisant à la personne présente la nature exacte des copies ou extraits désirés.

111.6. Le conseil d'administration est tenu de livrer ces copies ou extraits dans un délai raisonnable, à la condition que le copropriétaire en acquitte les frais raisonnables de reproduction.

ARTICLE 112. Le conseil d'administration doit refuser de donner des copies des documents dont la communication est interdite en application de l'article 37 du *Code civil du Québec* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le registre et tous autres documents relatifs à l'immeuble et au syndicat doivent être mis à la disposition des copropriétaires par un procédé de communication électronique. Ces documents devront être conservés sur un écrit papier et un support numérique.

Le syndicat doit se doter des logiciels nécessaires à l'accessibilité des registres et de la déclaration de copropriété, par un procédé de communication électronique, de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature qui n'ont pas le caractère d'une

correspondance privée.

10.8 CLAUSES PÉNALES

ARTICLE 113. Un copropriétaire qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de la présente déclaration de copropriété relatives à l'usage des parties communes ou des parties privatives est passible des pénalités suivantes envers le syndicat :

Le premier avis d'infraction pendant la période de référence donne lieu à une pénalité de cinquante dollars (50.00 \$). Le second avis d'infraction pendant la période de référence et ce, que ce soit pour la même infraction ou pour une autre infraction, donne lieu à une pénalité de soixante-quinze dollars (75.00 \$). Tout avis d'infraction additionnel pendant la période de référence donne lieu à une pénalité graduellement augmentée de vingt-cinq dollars (25.00 \$) pour chaque nouvel avis (troisième, cent dollars (100.00 \$), quatrième, cent vingt-cinq dollars (125.00 \$), etc.).

Pour les infractions continues (travaux illégaux, affichage illégal, etc.), chaque journée d'infraction subséquente à l'avis donne lieu en plus à une pénalité de vingt-cinq dollars (25.00 \$) par jour. Par exemple, s'il s'agit d'un deuxième avis d'infraction pendant une période de référence, la journée de la réception de l'avis donnera lieu à une pénalité de soixante-quinze dollars (75.00 \$) et toutes les journées d'infraction subséquentes, à une pénalité de vingt-cinq dollars (25.00 \$) chacune. Pour des infractions continues, un nouvel avis d'infraction n'est pas nécessaire et ne peut être émis par le conseil d'administration, sauf en cas d'interruption de l'infraction.

La période de référence est l'exercice financier du syndicat.

Avant d'émettre un avis formel d'infraction, le conseil d'administration du syndicat peut, à son entière discrétion, informer par écrit le copropriétaire concerné de l'infraction reprochée de façon à lui permettre de remédier à cette infraction sans encourir de pénalité.

Les pénalités accumulées par un copropriétaire au cours d'un mois sont payables par celui-ci le premier jour du mois suivant.

Les pénalités sont stipulées relativement au seul dommage général que subit la collectivité des copropriétaires du fait que l'un d'entre eux ne respecte pas la déclaration de copropriété. Tout autre dommage causé par le défaut de ce copropriétaire à des biens ou à des personnes sera assujéti aux règles de droit commun sur la responsabilité civile.

Malgré l'imposition de pénalités, le syndicat conserve tous ses autres recours contre les copropriétaires défaillants pour s'assurer du respect de la présente déclaration de copropriété, y compris l'obtention d'une ordonnance ou d'une injonction et de tous autres recours en dommages-

intérêts pour un préjudice à des biens ou à des personnes.

ARTICLE 114. Les honoraires et déboursés extrajudiciaires encourus lorsque les services d'un conseiller juridique sont retenus par le syndicat à la suite du défaut d'un copropriétaire de respecter les dispositions de la déclaration de copropriété, y compris quant aux paiements dus par un copropriétaire au syndicat en vertu de la déclaration de copropriété, sont à la charge de ce copropriétaire sauf dans les cas où :

114.1. À la suite de procédures judiciaires, un jugement final rejette en totalité la demande du syndicat.

114.2. À la suite de procédures judiciaires auxquelles le syndicat est parti, un jugement final mitige les honoraires et déboursés extrajudiciaires qui doivent être payés par le copropriétaire en défaut.

Ces frais sont payables à la demande du syndicat par le copropriétaire concerné. Les sommes dues par un tel copropriétaire portent intérêt au profit du syndicat tel que prévu aux présentes.

DEUXIÈME PARTIE : RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE

CHAPITRE 1 : CONDITIONS RELATIVES À LA JOUISSANCE, À L'USAGE ET À L'ENTRETIEN DES PARTIES PRIVATIVES ET COMMUNES

1.1. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTIES PRIVATIVES

ARTICLE 115. Chacun des copropriétaires a le droit de jouir comme bon lui semble des parties privatives comprises dans sa fraction, à la condition d'en respecter la destination et le présent Règlement de l'immeuble ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées, de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse, soit compromettre la solidité de l'immeuble, soit porter atteinte à sa destination.

ARTICLE 116. La jouissance et l'usage des parties privatives sont sujets aux conditions suivantes :

116.1. Tel que stipulé à l'Acte constitutif de copropriété, la location des fractions est autorisée.

116.2. Les copropriétaires, locataires ou occupants doivent veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit, à aucun moment, troublée par leur fait, celui de leurs clients, de leurs employés, de leurs fournisseurs ou des gens à leur service, sauf à l'occasion de travaux de construction et/ou d'entretien.

116.3. Tout copropriétaire reste responsable, à l'égard des autres copropriétaires et du syndicat, des conséquences dommageables entraînées

par sa faute ou sa négligence et celle d'un de ses préposés ou par le fait d'un bien dont il est légalement responsable. Ainsi tout copropriétaire qui cause un dommage aux parties communes ou à une autre partie privative doit rembourser au syndicat ou au copropriétaire concerné toute somme qu'il pourrait être appelé à payer par suite de ce dommage, dont notamment, la somme représentant toute franchise d'assurance.

116.4. Chacun des copropriétaires, locataires et occupants est tenu de faire respecter par tous ses employés, clients et fournisseurs les dispositions de la loi, de la présente déclaration, des modifications de celle-ci, le cas échéant, des servitudes grevant l'immeuble, le cas échéant, et des règlements en vigueur.

116.5. Chaque copropriétaire est tenu, à ses frais, de maintenir sa partie privative et accessoire en bon état, propres et conformes à sa destination, aux normes sanitaires et aux exigences de toutes lois.

116.6. Les administrateurs du syndicat, le gérant, les préposés, employés et contractants du syndicat ont libre accès aux parties privatives, le cas échéant, à toute heure raisonnable pour les fins permises par la présente déclaration de copropriété, avec l'entente toutefois que tel accès dans une partie privative est accordé sur rendez-vous préalablement fixé, sauf en cas d'urgence.

116.7. Chaque copropriétaire est responsable du bon fonctionnement, de l'entretien et des réparations des conduits électriques et des canalisations d'eau, d'égouts se trouvant à l'intérieur de sa partie privative et servant à l'exploitation de cette dernière ainsi que de tout conduit et toute canalisation situés à l'extérieur des bornes des parties privatives et qui desservent exclusivement cette partie privative, le cas échéant.

116.8. Tout copropriétaire, locataire et tout occupant doit s'abstenir de poser tout acte et de garder dans sa partie privative toute substance susceptible d'augmenter les primes d'assurances ou susceptible d'entraîner l'annulation de l'assurance.

1.2. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTIES COMMUNES

ARTICLE 117. Sujet aux dispositions du *Code civil du Québec*, de la présente déclaration de copropriété et particulièrement au présent Règlement de l'immeuble et aux règlements que le syndicat peut adopter en tout temps, chacun des copropriétaires a l'entière jouissance des parties communes de l'immeuble pour en faire usage selon les fins auxquelles elles sont destinées et suivant la destination de l'immeuble et des parties communes tout en ne faisant pas obstacle à l'exercice du même droit par les autres copropriétaires et sujet aux limitations ci-après énoncées, à savoir :

117.1. Chaque copropriétaire est personnellement responsable des

dégradations faites aux parties communes, et d'une manière générale, de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter d'un usage abusif ou d'une utilisation non conforme à leur destination des parties communes, que ce soit par son fait, par le fait de son locataire, d'occupants, de représentants, employés, clients et invités ou des personnes à qui il donne accès à l'immeuble.

117.2. Aucun des copropriétaires, locataires ou occupants de l'immeuble, leurs représentants, employés, clients et invités ou toute personne à qui ils permettent l'accès à l'immeuble ne peut encombrer l'accès à la voie publique, les voies d'accès et de circulation et les autres endroits communs ni laisser séjourner quoi que ce soit sur ces parties de l'immeuble.

117.3. Les copropriétaires devront tolérer les inconvénients normaux du voisinage et notamment ceux pouvant résulter de l'exploitation industrielle, commerciale ou de bureaux, des lieux et de la circulation de personnes, de biens ou de marchandises.

117.4. De façon générale, les copropriétaires, locataires, occupants, représentants, employés, clients, invités et toutes autres personnes se trouvant sur les lieux doivent en tout temps respecter les dispositions du présent Règlement de l'immeuble et de tous les règlements adoptés par le syndicat.

1.3. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTIES COMMUNES À USAGE RESTREINT

ARTICLE 118. Chaque copropriétaire qui bénéficie d'un droit de jouissance exclusive dans les parties communes à usage restreint énumérées ci-dessus à l'Acte constitutif de copropriété, doit les maintenir en bon état de propreté, entretien, conservation, réparation, remplacement et reconstruction et est responsable des dommages causés à ces parties réservées à sa jouissance exclusive, que ce soit par son fait, par le fait de son locataire, de ses représentants, employés, clients et invités ou des personnes à qui il donne accès à l'immeuble, et à son défaut, ceux-ci peuvent être effectués par le syndicat, mais à la charge du copropriétaire concerné.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION DE LA COPROPRIÉTÉ

2.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT

2.1.1. Composition du conseil d'administration, nomination, inhabilités et rémunération des administrateurs

ARTICLE 119. Vincenzo (Vincent) CHIARA est nommé par les présentes comme seul administrateur provisoire et restera en fonction

jusqu'à la première élection des administrateurs qui aura lieu à l'assemblée de transition. À compter de l'assemblée de transition, le conseil d'administration du syndicat est composé d'autant d'administrateurs qu'il y aura de parties privatives. Le ou les copropriétaire(s) de chacune des fractions pouvant désigner un administrateur pour le représenter au conseil d'administration. Le copropriétaire de plusieurs fractions pouvant désigner un (1) administrateur par fraction.

À compter de l'assemblée de transition, les administrateurs sont élus par les copropriétaires lors de l'assemblée annuelle, à la majorité des voix présentes ou représentées. Les administrateurs élus acceptent leur charge immédiatement de vive voix, devant l'assemblée, ou postérieurement au moyen d'un écrit. Les administrateurs sont élus pour une période d'un (1) an. À l'expiration de cette période, leur mandat se continue jusqu'à la prochaine assemblée.

ARTICLE 120. Tout administrateur peut être réélu.

Même après avoir accepté la charge, un administrateur peut démissionner en tout temps sur un avis écrit de trente (30) jours au conseil d'administration du syndicat.

La charge d'administrateur peut être dévolue à toute personne physique. Cette personne peut ne pas être un copropriétaire.

Sont inhabiles à être administrateurs les mineurs, les majeurs en tutelle ou en curatelle, les personnes inaptes, les faillis non libérés, les personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction. Si une cause d'incapacité survient chez un administrateur pendant la durée de son mandat, il cesse dès lors d'être administrateur. Toutefois, les actes posés par un administrateur dans l'ignorance d'une cause qui le rend inhabile ne peuvent être remis en question pour cette raison.

La rémunération des administrateurs est déterminée par l'assemblée des copropriétaires.

ARTICLE 121. Dans le cas où il surviendrait une vacance parmi les administrateurs nommés, soit par suite de démission, de décès, d'incapacité ou autres causes, le ou les copropriétaire(s) dont le représentant n'est plus sur la conseil d'administration doit nommer immédiatement un administrateur pour combler cette vacance, sinon les administrateurs en place combleront eux-mêmes cette vacance jusqu'à la date de la prochaine assemblée des copropriétaires. Toutefois, une vacance n'empêche pas le conseil d'administration du syndicat d'agir, à moins que le nombre des administrateurs restants soit inférieur au quorum. Ceux qui restent peuvent valablement convoquer une assemblée des copropriétaires.

ARTICLE 122. Au cas où une vacance au sein du conseil d'administration ne serait pas comblée dans un délai d'un (1) mois à

compter de cette vacance, le président de l'assemblée des copropriétaires devra convoquer une assemblée générale spéciale des copropriétaires qui devra être tenue dans le plus bref délai ou à son défaut d'agir dans les dix (10) jours suivants, tout copropriétaire pourra convoquer une assemblée.

ARTICLE 123. Au cas où l'assemblée générale spéciale des copropriétaires prévue à l'article précédent négligerait, omettrait ou refuserait de combler tout poste vacant, ou en cas d'impossibilité de procéder à l'élection ou au remplacement d'un administrateur, tout copropriétaire, peut, par requête, demander au tribunal de nommer ou de remplacer un administrateur et de fixer les conditions de sa charge. Cette requête doit être signifiée au syndicat et à chacun des copropriétaires et les frais de celle-ci sont considérés comme une dépense commune de la copropriété. La personne nommée agira avec les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que ceux octroyés et imposés aux administrateurs par la présente déclaration de copropriété.

ARTICLE 124. L'assemblée des copropriétaires peut, à la majorité des voix exprimées, destituer pour faute les administrateurs ou l'un d'entre eux. Dans ce cas, le copropriétaire qui a nommé un tel administrateur doit immédiatement nommer un remplaçant à celui-ci sujet.

Un administrateur qui, étant copropriétaire, est en défaut d'acquitter sa contribution aux charges communes ou au fonds de prévoyance peut également être destitué suivant la même procédure.

2.1.2. Tenue des réunions du conseil d'administration

2.1.2.1. Époque et convocation des réunions du conseil d'administration

ARTICLE 125. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'exige la gestion des affaires du syndicat. Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le président ou par le secrétaire du conseil d'administration au moyen d'un avis écrit mentionnant la date, l'heure et le lieu de la réunion. Un ordre du jour doit être joint à l'avis de convocation.

ARTICLE 126. L'avis de convocation est transmis par courrier ordinaire à l'adresse des administrateurs apparaissant dans les registres du Registraire des entreprises ou remis de main à main au moins cinq (5) jours francs avant la tenue de la réunion. À moins d'une résolution à l'effet contraire du conseil d'administration, l'avis peut aussi être transmis par courriel.

ARTICLE 127. Le conseil d'administration peut, par résolution, déterminer le lieu, la date et l'heure auxquels seront tenues les réunions régulières du conseil d'administration. Une copie de telle résolution doit être transmise à chacun des administrateurs sitôt après son adoption. Dans ce cas, aucun autre avis de convocation à ces réunions n'est requis.

ARTICLE 128. Les administrateurs peuvent, verbalement ou par écrit, renoncer à l'avis de convocation d'une réunion du conseil d'administration ainsi qu'au délai qui y est indiqué ainsi qu'à toute modification de cet avis. Cette renonciation peut être valablement donnée en tout temps, soit avant, pendant ou après la réunion. La présence d'un administrateur à une réunion équivaut à une telle renonciation, à moins qu'il ne soit présent que pour contester la régularité de la convocation.

2.1.2.2. Quorum, vote, majorité et forme de réunions

ARTICLE 129. Le quorum à une réunion du conseil d'administration est fixé à la majorité des administrateurs en poste. En l'absence de quorum à une réunion du conseil d'administration dans les quinze minutes suivant l'ouverture de la réunion, la réunion ne peut être tenue. Le quorum doit être maintenu pendant toute la durée de la réunion, à défaut de quoi elle est ajournée.

ARTICLE 130. Aucun administrateur ne peut se faire représenter à une réunion du conseil d'administration.

ARTICLE 131. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents, chacun des administrateurs détenant une voix. Le président de la réunion n'a pas de vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

ARTICLE 132. Le vote est pris à main levée à moins qu'un vote secret ne soit demandé par un administrateur.

ARTICLE 133. Les résolutions écrites, signées par tous les administrateurs, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations.

ARTICLE 134. Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux.

2.1.2.3. Élection des officiers

ARTICLE 135. Les administrateurs peuvent élire entre eux un président, un vice-président et un trésorier.

2.1.2.4. Procès-verbaux

ARTICLE 136. Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux rédigés en français par le secrétaire du conseil d'administration. Ils sont tenus et conservés dans les registres de la copropriété, conformément aux

dispositions de l'Acte constitutif de copropriété.

2.2. L'ASSEMBLÉE DES COPROPRIÉTAIRES

2.2.1. Époque et convocation des assemblées des copropriétaires

ARTICLE 137. L'assemblée de transition doit être convoquée au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de celui où le déclarant ne détient plus la majorité des voix à l'assemblée des copropriétaires. Le déclarant a toute discrétion pour la convoquer avant.

ARTICLE 138. Lors de cette assemblée, le conseil d'administration rend compte de son administration, produit des états financiers, lesquels doivent être accompagnés de commentaires d'un comptable sur la situation financière du syndicat.

ARTICLE 139. Une assemblée générale des copropriétaires est tenue au moins une fois par année, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice financier.

ARTICLE 140. L'assemblée générale des copropriétaires est convoquée par le conseil d'administration ou suivant ses directives aussi souvent qu'il le juge utile.

ARTICLE 141. Des copropriétaires, s'ils représentent dix pour cent (10 %) des voix à l'assemblée des copropriétaires, peuvent exiger du conseil d'administration du syndicat la convocation d'une assemblée annuelle ou spéciale au moyen d'un avis écrit précisant, de façon détaillée, les questions qu'ils désirent faire porter à l'ordre du jour.

À défaut par le conseil d'administration de convoquer une assemblée dans les vingt et un (21) jours suivant la réception de cet avis, tout copropriétaire signataire de l'avis peut convoquer lui-même l'assemblée. Le syndicat est alors tenu de rembourser aux copropriétaires les frais utiles qu'ils ont engagés pour tenir l'assemblée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement lors de ladite assemblée. Lorsqu'une assemblée est convoquée de cette façon, un avis de convocation est transmis à chacun des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 142. L'avis de convocation à une assemblée générale des copropriétaires est envoyé à tous les copropriétaires ainsi qu'aux créanciers hypothécaires détenteurs de droits de vote inscrits au registre de la copropriété sans que, cependant, dans ce dernier cas, l'absence de convocation affecte la validité de l'assemblée; cet avis est envoyé par courrier ordinaire ou livré de main à main ou aux portes des parties privatives, au moins quinze (15) jours, mais pas plus de quarante-cinq (45) jours avant la date de l'assemblée. En cas d'urgence, un délai de trois (3) jours est suffisant. Dans le cas d'une assemblée spéciale ayant pour objet la fin de la copropriété tel que prévu ci-dessus au chapitre 8 de l'Acte constitutif de copropriété, l'avis de convocation doit être envoyé au moins trente (30) jours, mais pas plus de quarante-cinq (45) jours avant la date de

l'assemblée.

L'avis de convocation indique la date, l'heure et le lieu où l'assemblée des copropriétaires est tenue et est accompagné de l'ordre du jour qui doit préciser chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée. L'avis de convocation transmis à un copropriétaire dont le droit de vote est suspendu en fait mention.

ARTICLE 143. L'avis de convocation à l'assemblée doit être accompagné, le cas échéant, des pièces, des états et des documents suivants, à savoir :

143.1. Le bilan, l'état des résultats de l'exercice écoulé, l'état des dettes et créances.

143.2. Le budget prévisionnel ainsi que le rapport du vérificateur lorsque l'assemblée est appelée à approuver les comptes.

143.3. Tout projet de modification à la déclaration de copropriété, soit à l'Acte constitutif de copropriété, au Règlement de l'immeuble ou à l'État descriptif des fractions ou à tout règlement lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur une telle modification.

143.4. Une note sur les modalités essentielles de tout contrat proposé et de tous travaux projetés.

143.5. Le projet de résolution ou de règlement lorsque l'assemblée est appelée à statuer sur une des questions qui relèvent de sa compétence.

ARTICLE 144. Les copropriétaires peuvent renoncer à l'avis de convocation à une assemblée des copropriétaires. Leur présence équivaut à une renonciation à l'avis de convocation, à moins qu'ils ne soient là pour contester la régularité de la convocation.

ARTICLE 145. L'assemblée des copropriétaires ne peut délibérer sur d'autres questions que celles inscrites à l'ordre du jour, à moins que tous les copropriétaires qui devaient être convoqués ne soient présents ou représentés et n'y consentent.

Toutefois, lors de l'assemblée annuelle, chacun peut soulever toute question d'intérêt pour le syndicat, les copropriétaires, l'immeuble et la copropriété.

ARTICLE 146. Tout copropriétaire peut, dans les cinq (5) jours de la réception de l'avis de convocation, faire inscrire toute question à l'ordre du jour. Avant la tenue de l'assemblée, le conseil d'administration du syndicat avise par écrit les copropriétaires des questions nouvellement portées à l'ordre du jour.

ARTICLE 147. Les mandats donnés par les copropriétaires pour se faire

représenter à l'assemblée ainsi que les mutations de titre ne sont opposables au syndicat qu'à compter du moment où ils sont notifiés au conseil d'administration. La convocation régulièrement adressée à l'ancien propriétaire, antérieurement à la notification de la mutation, est réputée valable quant au nouveau copropriétaire. En cas d'indivision, la convocation est valablement adressée à au moins un indivisaire.

2.2.2. Tenue des assemblées des copropriétaires

ARTICLE 148. L'assemblée générale des copropriétaires se réunit au lieu mentionné dans l'avis de convocation.

Les assemblées seront tenues selon les règles de procédures reconnues sous réserve de toute disposition contraire au présent acte, à ses modifications ou à ses règlements.

2.2.2.1. Présences

ARTICLE 149. Il est tenu une feuille de présence préparée par les administrateurs avant la tenue de l'assemblée générale et qui contient les nom et adresse de chaque copropriétaire et, le cas échéant, de son mandataire, de la fraction qu'il détient et du nombre de voix dont il dispose, compte tenu, s'il y a lieu, des dispositions du *Code civil du Québec* relatives à la réduction et à la suspension du droit de vote.

Cette feuille est émargée par chaque copropriétaire ou par son mandataire. Elle est certifiée exacte par le secrétaire ou le président de l'assemblée.

ARTICLE 150. Chaque copropriétaire peut se faire représenter à l'assemblée s'il donne un mandat écrit à cet effet à toute personne, copropriétaire ou non. Ce mandat écrit est remis aux administrateurs.

ARTICLE 151. Les résolutions écrites, signées par toutes les personnes habiles à voter, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des copropriétaires. Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations.

2.2.2.2. Élection des dirigeants

ARTICLE 152. L'assemblée générale élit, lors de l'assemblée annuelle, son président. L'assemblée élit également un vice-président. La personne désignée par le conseil d'administration pour la tenue des registres de la copropriété agit à titre de secrétaire. En cas d'absence de cette personne, l'assemblée élit un secrétaire. Le président préside l'assemblée; le vice-président remplace le président, au cas d'absence ou d'incapacité. Les dirigeants sont élus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle et agissent à ce titre à toute assemblée extraordinaire tenue durant l'année.

2.2.2.3. Votes, quorum et majorité

ARTICLE 153. À l'assemblée générale des copropriétaires, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix proportionnel à la valeur relative de sa fraction, tel que déterminé ci-dessus au chapitre 4 de l'Acte constitutif de copropriété.

Les indivisaires d'une fraction doivent être représentés par un (1) seul mandataire, qui peut être l'un d'eux. Lorsqu'une fraction fait l'objet d'un usufruit, le droit de vote est exercé par l'usufruitier ou par le nu-propriétaire, selon la loi.

ARTICLE 154. Nonobstant ce qui précède, et conformément à la loi, le déclarant, à titre de promoteur au sens du *Code civil du Québec*, ne peut disposer, de plus de soixante pour cent (60 %) de l'ensemble des voix des copropriétaires à l'expiration de la deuxième et de la troisième année de la date de la publication de la présente déclaration de copropriété. Ce nombre est réduit à vingt-cinq pour cent (25 %) par la suite.

ARTICLE 155. Le copropriétaire qui, depuis plus de trois (3) mois, n'a pas acquitté sa quote-part des charges communes ou sa contribution au fonds de prévoyance est privé de son droit de vote, de son droit d'assister à l'assemblée et de s'y exprimer. Il doit toutefois être convoqué à l'assemblée. Il peut remédier à son défaut, en capital et intérêts, en tout temps avant le début de l'assemblée et retrouver ainsi l'exercice de son droit de vote et autres prérogatives. Le paiement fait par un tel copropriétaire dans les sept (7) jours précédant l'assemblée doit, pour lui permettre de recouvrer son droit de vote, être effectué en espèce ou par traite bancaire à l'ordre du syndicat. Si le syndicat s'est prévalu, préalablement à la convocation de l'assemblée, de son droit d'exiger le paiement complet des cotisations annuelles d'un tel copropriétaire (clause de déchéance du terme stipulée ci-après), ce paiement complet doit être effectué, aux conditions mentionnées ci-dessus, afin de lui permettre de recouvrer son droit de vote.

ARTICLE 156. Le quorum, à l'assemblée des copropriétaires, est constitué par les copropriétaires ou leurs représentants détenant la majorité des voix. Il doit être atteint dans les trente (30) minutes suivant l'heure fixée pour le début de l'assemblée. L'assemblée où il n'y a plus quorum doit être ajournée si un copropriétaire le réclame.

ARTICLE 157. Aucune décision ne peut être prise à une assemblée à moins qu'il n'y ait quorum dans les trente (30) minutes qui suivent l'heure fixée pour le début de l'assemblée. L'assemblée ne peut être ouverte à défaut de quorum. Le président doit suspendre la séance s'il constate lui-même qu'il n'y a plus quorum ou à la demande d'un copropriétaire qui invoque le défaut de quorum. L'assemblée qui n'a plus quorum ne peut valablement délibérer. Dans ce cas, l'assemblée est ajournée à une date ultérieure. Les administrateurs sont tenus de convoquer une deuxième

assemblée dans les quinze (15) jours suivants au moyen d'un avis écrit de trois (3) jours francs avant la tenue de cette seconde assemblée. Les trois quarts (3/4) des copropriétaires présents ou représentés à cette assemblée en constituent le quorum.

ARTICLE 158. Les décisions du syndicat sont prises à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés à l'assemblée des copropriétaires, sous réserve des dispositions de la loi et particulièrement des dispositions impératives dont il est fait mention à l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 159. Les décisions régulièrement prises et les règlements régulièrement adoptés obligent tous les copropriétaires, même les opposants et ceux qui n'ont pas été représentés à l'assemblée.

ARTICLE 160. Lors de l'assemblée des copropriétaires, tout vote se prend habituellement à main levée à moins que le scrutin secret soit préalablement réclamé, soit par le président de l'assemblée, soit par deux copropriétaires présents ou représentés à l'assemblée. Le vote peut également être pris par l'appel des fractions par le président, qui comptabilise lui-même les voix. Dans tous les cas, le président d'assemblée doit s'assurer que le vote est régulièrement comptabilisé en respectant le nombre de voix de chacun des copropriétaires.

2.2.2.4. Le procès-verbal

ARTICLE 161. Le procès-verbal est rédigé en français par le secrétaire de l'assemblée. Il est ensuite signé par le secrétaire et le président de l'assemblée et déposé aux registres de la copropriété.

ARTICLE 162. Une copie du procès-verbal de toute assemblée est fournie à chaque copropriétaire par le conseil d'administration du syndicat dans les trente (30) jours suivant une assemblée. Il en est de même de tout règlement.

ARTICLE 163. Le procès-verbal indique notamment, le nom du syndicat, le lieu, la date et l'heure où l'assemblée est tenue, le nombre de copropriétaires et de voix présents et représentés. Il est rédigé suivant l'ordre du jour en faisant un compte-rendu des délibérations de l'assemblée. Il mentionne le nom de celui qui fait une proposition. Chaque proposition apparaît au procès-verbal ainsi que le résultat du vote.

ARTICLE 164. La feuille de présence est annexée au procès-verbal et est conservée avec lui.

2.2.2.5. Vote des créanciers hypothécaires

ARTICLE 165. Quand un acte contient une stipulation transportant à un créancier hypothécaire le droit de vote à toute assemblée des copropriétaires et quand le créancier hypothécaire veut exercer ce droit, les dispositions suivantes s'appliquent :

165.1. Le syndicat reçoit et inscrit au registre de la copropriété tout transport de droit de vote et toute procuration donnée par le créancier de même que toute révocation de procuration.

165.2. À compter de la réception de cet avis de transport, le syndicat considère le créancier hypothécaire comme détenteur de votes en ce qui concerne son droit de recevoir les avis des assemblées des copropriétaires, de se faire représenter à une assemblée et de convoquer une assemblée, sans préjudice aux droits des copropriétaires de recevoir tout avis et rapport.

165.3. Un avis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures est expédié par le créancier hypothécaire au syndicat révoquant la procuration donnée s'il veut utiliser lui-même le droit de vote.

165.4. Cet avis peut indiquer dans quelle mesure le créancier hypothécaire exerce son droit.

165.5. Dans tous les cas où un copropriétaire a transporté ses droits de vote à plusieurs créanciers hypothécaires, seul le créancier hypothécaire qui a signifié, par priorité, au syndicat son transport de droit de vote en sa faveur peut exercer ses droits de vote à l'exclusion de tous autres créanciers garantis par le même immeuble.

Nonobstant ce qui précède, la Ville, intervenante aux présentes, et créancière d'obligations garanties par hypothèques de deuxième rang au montant de 2 000 000,00\$ aux termes de l'Hypothèque Ville, consent à ce que la Banque, intervenante aux présentes, et créancière d'une somme de 44 240 000,00\$ garantie par hypothèques de premier rang du même montant aux termes de l'Hypothèque Banque, ainsi que tout autre créancier hypothécaire conventionnel détenant sur l'Immeuble ou sur toute Fraction un rang supérieur à celui de la Ville, puisse exercer les droits de vote qui leur ont ou auront été transportés, à l'exclusion de la Ville, que la Banque ou cet autre créancier hypothécaire ait signifié ou non au syndicat le transport de droit de vote fait en sa faveur avant ou après la Ville. Étant entendu, qu'advenant que la Banque ou cet autre créancier hypothécaire n'ait pas signifié au syndicat le transport de droit de vote fait en sa faveur ou choisisse de ne pas l'exercer, la Ville puisse alors exercer son droit de vote, selon son intérêt, dans la mesure où elle aura elle-même signifié au syndicat le transport de droit de vote fait en sa faveur. La présente disposition ne doit pas être interprétée comme pouvant priver la Ville de tout autre droit stipulé en sa faveur aux termes des présentes ou autrement.

ARTICLE 166. Bien que le syndicat soit tenu d'informer les créanciers hypothécaires inscrits au registre de la copropriété des décisions prises par l'assemblée des copropriétaires, le défaut, l'insuffisance d'information ou l'irrégularité à ce propos n'affectent en rien la validité des décisions ou des actes qui en découlent.

CHAPITRE 3 : COTISATION ET RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS AUX CHARGES COMMUNES

ARTICLE 167. Les dépenses résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble ainsi que les contributions aux des fonds de prévoyance constituent des charges communes qui doivent être acquittées par les copropriétaires dans les proportions établies à l'Acte constitutif de copropriété. Leur paiement est garanti par une hypothèque légale sur la fraction de chaque copropriétaire en défaut, pendant plus de trente (30) jours, de payer sa quote-part de charges communes ou sa contribution au fonds de prévoyance. L'hypothèque légale n'est acquise qu'en remplissant les formalités prévues au *Code civil du Québec*. Tout administrateur ou toute personne désignée par le conseil d'administration a qualité pour inscrire l'avis prévu par la loi et consentir à sa radiation aux frais du copropriétaire visé. Les frais et honoraires relatifs à la publication d'une hypothèque légale contre une fraction de copropriété doivent être remboursés au syndicat par le copropriétaire de cette fraction, avant la radiation de l'hypothèque. La radiation d'une telle hypothèque légale sera faite à l'initiative et aux frais du copropriétaire de la fraction.

3.1. DÉFINITION ET ÉNUMÉRATION DES CHARGES

ARTICLE 168. Les charges dites « communes » comprennent toutes les dépenses résultant de la copropriété et de l'exploitation de l'immeuble ainsi que le fonds de prévoyance et plus particulièrement les dépenses de conservation, d'entretien et d'administration des parties communes et des parties communes à usage restreint, le cas échéant, sauf lorsque le contraire est indiqué dans la présente déclaration, y compris le coût des fournitures et de l'équipement des parties communes et d'une manière générale, le coût de réparation, de remplacement et de reconstruction, ainsi que les frais légaux encourus par le syndicat pour la conservation, la publication et la radiation des droits du syndicat à l'égard desdites charges communes, le cas échéant.

Les charges communes de la copropriété comprennent les charges imposées en vertu des servitudes créées par l'effet du présent acte, sauf quant aux charges imputables aux parties privatives seulement.

3.2. BUDGET, COTISATION ET RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS AUX CHARGES

ARTICLE 169. Chaque copropriétaire doit payer au syndicat sa contribution aux charges communes telles qu'établies selon le budget. La quote-part de chaque copropriétaire est déterminée en conformité avec les dispositions ci-dessus du chapitre 4 de l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 170. L'année financière de la copropriété est fixée de temps à autre par le conseil d'administration du syndicat et, en l'absence de

décision contraire, elle couvre la période du premier janvier au dernier jour de décembre de l'année.

ARTICLE 171. Le conseil d'administration doit, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'expiration de tout exercice financier, préparer le budget annuel qui doit prévoir le montant total des charges communes prévues avec l'indication de la cotisation afférente à chaque fraction, selon le pourcentage des contributions de chaque copropriétaire.

ARTICLE 172. Le budget doit comporter deux postes principaux soit « opérations courantes » et « fonds de prévoyance ».

Le budget d'opérations courantes comprend les dépenses d'exploitation, d'entretien et de réparations normales de l'immeuble, les charges communes telles que ci-dessus définies, et un surplus pour contingence, le cas échéant.

Le fonds de prévoyance est destiné à l'accumulation de réserves pour dépenses majeures non imminentes, mais prévisibles dans un avenir plus éloigné. Il est constitué en fonction du coût estimatif des réparations majeures et du coût de remplacement des parties communes. Il tient compte notamment des dispositions prévues à l'article 96.2 du présent acte. Cette prévision ne doit pas être inférieure à cinq pourcent (5 %) du budget annuel. Les sommes versées au fonds de prévoyance et les intérêts qu'elles produisent doivent être déposés dans un compte bancaire distinct et les intérêts en résultant servent à augmenter ledit fonds. Ce fonds doit être liquide et disponible à court terme. Le fonds de prévoyance est la propriété du syndicat.

ARTICLE 173. Lorsque le budget est dûment adopté, le conseil d'administration en notifie une copie à chacun des copropriétaires et à chacun des créanciers hypothécaires qui en fait la demande avec une mention de la contribution mensuelle devant être payée par le copropriétaire.

ARTICLE 174. À compter du premier jour du mois suivant la réception de la copie du budget tel que ci-dessus mentionné, chacun des copropriétaires doit payer au syndicat la somme indiquée dans l'avis accompagnant ladite copie du budget, c'est-à-dire sa cotisation sur une base mensuelle en remettant au conseil d'administration ou au gérant, le cas échéant, une série de douze (12) chèques postdatés couvrant le montant total de ladite cotisation. Tout défaut de paiement partiel à la date prévue ou tout refus de paiement d'un chèque rend exigible le solde de la cotisation ou de la dette. Tous les frais relatifs à l'émission d'un chèque sans provisions suffisantes seront remboursés par le copropriétaire responsable.

ARTICLE 175. En cas de retard dans la présentation d'un nouveau budget, les copropriétaires doivent continuer à verser au syndicat la

redevance établie par le budget de l'exercice précédent.

ARTICLE 176. Si un copropriétaire est en défaut d'effectuer à échéance un versement mensuel en paiement de sa cotisation, le conseil d'administration peut se prévaloir du droit d'imposer à ce copropriétaire la perte du bénéfice du terme, et ce sept (7) jours après la date d'échéance. Dans ce cas, le conseil d'administration du syndicat doit donner au copropriétaire en défaut, un avis écrit l'informant qu'il a perdu le bénéfice du terme du paiement de sa cotisation annuelle et que tout solde alors impayé sur sa cotisation annuelle est dû avec intérêt comme ci-après stipulé.

ARTICLE 177. Les arrérages de tout versement ou de tout paiement requis en vertu de la présente déclaration portent intérêt au taux fixé de temps à autre par l'assemblée des copropriétaires et à défaut de ce faire, l'intérêt est calculé au taux préférentiel de la Banque de Montréal plus cinq pourcent (5 %) par année, à compter de la date où ils sont exigibles. Tout paiement effectué par un copropriétaire au syndicat est imputé aux dettes de ce copropriétaire envers le syndicat dans l'ordre suivant, à savoir :

177.1. Toutes les dépenses du syndicat occasionnées par le défaut du copropriétaire de respecter la déclaration de copropriété, telles que, notamment, les honoraires professionnels, les frais de remorquage, les frais de nettoyage, etc.

177.2. Les pénalités imposées par le syndicat à ce copropriétaire.

177.3. Toute autre somme due au syndicat par le copropriétaire, sauf quant aux intérêts et aux charges communes y compris les contributions au fonds de prévoyance.

177.4. Les intérêts sur toutes les sommes pouvant être dues au syndicat par le copropriétaire.

177.5. Les charges communes y compris les contributions au fonds de prévoyance dues par le copropriétaire.

ARTICLE 178. Si au cours d'un exercice financier, le conseil d'administration juge que les prévisions budgétaires adoptées sont insuffisantes, alors il peut préparer un budget spécial qui doit être soumis pour consultation à une assemblée spéciale des copropriétaires. Après cette consultation, le conseil d'administration fait parvenir, le cas échéant, un avis d'augmentation des frais communs à chacun des copropriétaires et aux créanciers hypothécaires ayant dénoncé leur intérêt, avec avis de la nouvelle contribution et de la résolution de l'assemblée adoptée à cet effet. À compter de la réception de cet avis, les copropriétaires doivent verser au syndicat la contribution mensuelle révisée.

ARTICLE 179. Les sommes dues au syndicat en vertu du présent chapitre sont indivisibles. Le syndicat peut en exiger le paiement complet

de chacun des héritiers ou représentants d'un copropriétaire. Si une fraction appartient de façon indivise à plusieurs copropriétaires, ceux-ci sont solidairement tenus des charges envers le syndicat, lequel peut exiger le parfait paiement de n'importe lequel des copropriétaires indivis. Les nuspropriétaires, les usufruitiers, les titulaires d'un droit d'usage sont, de la même manière, solidaires envers le syndicat.

ARTICLE 180. Les frais encourus par le syndicat pour faire respecter les dispositions des présentes, notamment le paiement des frais communs, pour l'inscription de l'avis prévu à l'article 2729 du *Code civil du Québec* et pour la prise des mesures conservatoires prévues à l'article 2800 du *Code civil du Québec* lui sont remboursables, à demande, par le copropriétaire en défaut. À titre indicatif, ces frais comprennent les frais de l'avocat représentant le syndicat dans toute cause l'opposant à ce copropriétaire en défaut afin de faire respecter la déclaration de copropriété, dans la mesure où le syndicat obtient gain de cause soit par jugement ou par règlement hors cour. Il en est de même des sommes dues au syndicat par un copropriétaire pour travaux faits pour lui par ce dernier à cause de sa négligence ou pour toute autre cause. Les sommes dues par un copropriétaire portent intérêt au profit du syndicat tel que prévu aux présentes. Toute demande de paiement faite par le syndicat en recouvrement de ces frais est considérée comme une cotisation spéciale au copropriétaire concerné et son paiement est garanti par l'hypothèque légale existant en faveur du syndicat.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS SPÉCIALES CONCERNANT LA LOCATION DES FRACTIONS

ARTICLE 181. Conformément à la loi, l'ensemble du présent Règlement de l'immeuble ainsi que les modifications qui peuvent lui être apportées sont opposables aux locataires et aux occupants des fractions dès qu'un exemplaire dudit règlement ou d'une modification leur est remis par le copropriétaire-bailleur ou par le syndicat.

ARTICLE 182. Les dispositions du présent chapitre s'appliquent à tous les tiers occupant une fraction, en raison d'un bail ou de toute convention d'une forme autre que la location.

ARTICLE 183. Les locataires sont tenus de respecter la destination de l'immeuble, des parties privatives et des parties communes, telle qu'établie à l'Acte constitutif de copropriété.

ARTICLE 184. Le locataire et le copropriétaire-bailleur sont tenus solidairement responsables envers le syndicat et envers les autres copropriétaires et occupants, du respect du présent Règlement de l'immeuble.

Conformément aux dispositions de la loi et de la présente déclaration de copropriété, le syndicat peut, après avoir avisé le copropriétaire-bailleur et le locataire, demander la résiliation du bail d'une fraction lorsque

l'inexécution d'une obligation par le locataire cause un préjudice sérieux à un copropriétaire ou à un autre occupant de l'immeuble.

TROISIÈME PARTIE : ÉTAT DESCRIPTIF DES FRACTIONS

CHAPITRE 1 : DÉSIGNATION CADASTRALE DES PARTIES DE L'IMMEUBLE

1.1. PARTIES PRIVATIVES :

ARTICLE 185. Les parties privatives sont désignées comme suit, à savoir :

Les lots SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (6 022 447), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (6 022 448), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (6 022 449), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (6 022 450) et SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS (6 022 453), au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

1.2. PARTIES COMMUNES :

Les parties communes sont désignées comme suit, à savoir :

Les lots SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-CINQ (6 022 445), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SIX (6 022 446), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-ET-UN (6 022 451), SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX (6 022 452) et SIX MILLION VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-QUATRE (6 022 454) au plan du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DES DROITS RÉELS CONCERNANT L'IMMEUBLE

ARTICLE 186. Outre les hypothèques ci-haut mentionnées ci-dessus au chapitre 10 de l'Acte constitutif de copropriété et les autres sûretés additionnelles qui s'y greffent, l'immeuble faisant l'objet de la présente déclaration de copropriété est affectée des droits réels suivants :

186.1. Servitude d'utilité publique en faveur de Hydro Québec et Bell Canada créée aux termes d'un acte reçu par Jean-Luc Roy, notaire, le sept juin deux mille seize (7 juin 2016), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 22 384 303;

186.2. Droits résultant d'un bail par le déclarant, à titre de locateur,

en faveur de Société en commandite stationnement de Montréal, à titre de locataire, daté du trente-et-un mai deux mille treize (31 mai 2013), et inscrit par avis de bail au Livre foncier sous le numéro 20 120 296;

186.3. Droits résultant d'un bail par le déclarant, à titre de locateur, en faveur de Cinépool inc., à titre de locataire, daté du quinze avril deux mille seize (15 avril 2016), et inscrit par avis de bail au Livre foncier sous le numéro 22 300 961;

186.4. Permis d'occupation du domaine public consenti par Ville de Montréal en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (« CN ») aux termes d'un acte reçu par Jean Beaudoin, notaire, le vingt octobre mil neuf cent trente (20 octobre 1930), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 260 746, pour deux (2) tuyaux de chauffage à vapeur isolés inclus dans une enveloppe vitrifiée sous et à travers la rue Le Ber à partir des anciens lots 319 et 320, qui forment une partie de l'immeuble;

186.5. Servitude de réduction de jouissance en raison d'activités ferroviaires et une servitude de passage pour le retrait des rails communément appelés « Glass Lead Spur » consenties par le déclarant en faveur du CN et une servitude de construction et maintien d'un viaduc consenti par le CN au déclarant aux termes d'un acte fait sous seing privé le seize juin deux mille dix (16 juin 2010), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 13 404 252;

186.6. Servitude de non-construction par destination de propriétaire établi par le déclarant aux termes d'un acte reçu par Mattia Maria Puccio, notaire, le sept juillet deux mille quinze (7 juillet 2015), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 21 679 534, afin de prohiber toute construction qui contreviendrait à la marge de recul établi par la Régie du bâtiment;

186.7. Servitudes consenties par le déclarant en faveur de Agence Métropolitaine de transport aux termes d'un acte reçu par Sylvie Lafond, notaire, le cinq novembre deux mille quinze (5 novembre 2015), et inscrit au Livre foncier sous le numéro 21 948 300, soit une servitude de passage en faveur de la propriété située au nord de l'immeuble afin d'accéder à la rue De Sébastopol et une servitude d'utilité publique sur la même emprise; et

186.8. Avis de contamination inscrit au Livre foncier sous le numéro 23 176 279.

DONT ACTE à Montréal, province de Québec, sous le numéro ● (●) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, le déclarant et les Intervenantes ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte et ayant exempté expressément le notaire de leur en donner lecture formelle, signent en présence du notaire.

**LES COURS POINTE ST-CHARLES INC. /
POINTE ST-CHARLES YARD INC.**

Par : _____
Vincenzo (Vincent) CHIARA

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

Par : _____
●

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
●

Angelo FEBBRAIO, notaire



Dossier # : 1207723006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 \$, plus les taxes applicables. - Accorder un contrat de gré à gré au montant de 105 501,98 \$ (incluant taxes et contingences) à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte. - Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
2. Approuver un contrat de gré à gré de services professionnels de 105 501,98 \$ (incluant taxes et contingences) à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
3. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, conditionnellement à la réception d'une confirmation écrite à l'effet que les travaux de déplacement d'inventaire ont été exécutés conformément à la convention de services professionnels;
4. d'imputer le revenu conformément aux informations financières qui apparaissent au

sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-17 18:13
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1207723006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 \$, plus les taxes applicables. - Accorder un contrat de gré à gré au montant de 105 501,98 \$ (incluant taxes et contingences) à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte. - Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de Commerce d'automobiles GPA inc. (l'« Acquéreur »), visant à acquérir un terrain vacant appartenant à la Ville, connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (l'« Immeuble »), tel qu'illustré sur les plans. Cette acquisition permettra à l'Acquéreur de compléter un assemblage de terrains et d'agrandir un bâtiment sur le lot contigu, connu et désigné comme étant le lot 3 324 276 du cadastre du Québec (le « Lot contigu »), le tout selon les exigences du règlement d'urbanisme de l'arrondissement. À court terme, l'Acquéreur sera propriétaire de tous les droits, titres et intérêts de cet immeuble appartenant à 136562 Canada inc.

C'est ainsi que le 12 décembre 2019, une promesse d'achat a été signée, avec la remise d'un dépôt de 100 000 \$.

Soulignons que l'Immeuble était assujetti à un droit de premier refus en faveur de l'entreprise D-Tech inc, propriétaire d'un lot riverain, tel que mentionné à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le numéro 5 025 094. Le 13 mars 2020, au nom de D-Tech inc., son représentant a renoncé à ce droit conformément aux dispositions prévues à l'acte.

L'Immeuble est présentement utilisé comme site d'entreposage pour les besoins de l'arrondissement de Ville-Marie qui a consenti à mettre fin à cet usage préalablement à la signature de l'acte de vente. L'Acquéreur prendra à sa charge le déplacement de l'inventaire de pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur l'Immeuble vers la carrière Saint-Michel de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, et ce conformément à la

convention de services professionnels. Le contrat a été rédigé en collaboration avec le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) qui a coordonné les déplacements antérieurs de l'inventaire dans le cadre de ses travaux de réfection routière dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le site de destination de l'inventaire a été sélectionné par le Service de la concertation des arrondissements. Le déplacement des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal sera supervisé par le SIRR afin de s'assurer que la méthode utilisée les protège et ils seront entreposés de façon à en assurer leur conservation pour une réutilisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG167267001 - 4 avril 2016 - d'accorder à Démolition AM de l'Est du Québec inc. pour le projet de construction d'un site d'entreposage en pierre concassée, pour une somme maximale de 80 879,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14819 au site Saint-Jacques sur le lot 3 324 277 de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation conditionnelle, le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à l'Acquéreur, aux fins d'assemblage, l'Immeuble, connu et désigné comme étant le lot 3 324 277 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, d'une superficie de 7 902,4 m², pour la somme de 1 212 000 \$, plus les taxes applicables. L'Immeuble sera grevé de deux servitudes d'utilité publique pour fins d'égout, au bénéfice de la Ville. L'approbation est conditionnelle à ce que le déplacement de l'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal ait été effectué par l'Acquéreur à la satisfaction de la Ville.

De plus, le présent sommaire décisionnel a aussi pour but de soumettre aux autorités municipales la convention de services professionnels, par laquelle la Ville de Montréal accorde de gré à gré à l'Acquéreur, le contrat pour le déplacement de l'inventaire de pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur l'Immeuble vers la carrière Saint-Michel, pour la somme de 105 501,98 \$, incluant les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

- Elle permettra de mettre en valeur l'Immeuble vacant constructible, et ce, grâce à un assemblage;
- Elle permettra la réalisation d'un projet de développement ainsi qu'un usage optimal de l'Immeuble;
- Elle contient une obligation de construire un bâtiment dans un délai de 3 ans;
- Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce;
- Elle est réalisée sans garantie eu égard à la qualité de l'Immeuble;
- Elle dégagera la Ville de sa responsabilité d'entretenir ce terrain;
- Les infrastructures publiques présentes sur l'Immeuble seront protégées par des servitudes prévues au projet d'acte et dans un engagement de l'Acquéreur. Elle

- permettra la conservation des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal;
- Elle permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières additionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente brut de l'Immeuble est de 1 212 000 \$ (153,38 \$/m²), plus les taxes applicables. Ce montant est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SGPI, le 5 avril 2019. La somme de 91 760,80 \$, plus les taxes applicables, s'élevant à 105 501,98 \$ incluant les taxes applicables sera défalquée du prix de vente brut de l'Immeuble pour le déplacement des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur l'Immeuble qui sera effectué par l'Acquéreur conformément au contrat de services professionnels. La recette de 1 106 498,02 \$ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Ville. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 1 006 498,02 \$, considérant qu'il a déjà remis à la Ville la somme de 100 000 \$. La valeur de l'Immeuble apparaissant au rôle foncier de 2020-2022 a été établie à 742 800 \$.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ incombe à l'Acquéreur.

La valeur aux livres pour fins comptables est établie à 95 693,32 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun enjeu lié au développement durable n'est présent. dans cette transaction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier par les instances pourrait signifier un désistement de l'Acquéreur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sébastien BRETON, Service des infrastructures du réseau routier
Claude DAUPHINAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Claude DAUPHINAIS, 20 novembre 2020
Lucie BÉDARD_URB, 20 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-07-29

Francine FORTIN
Chef de division en remplacement de Jacinthe Ladouceur

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-11-20

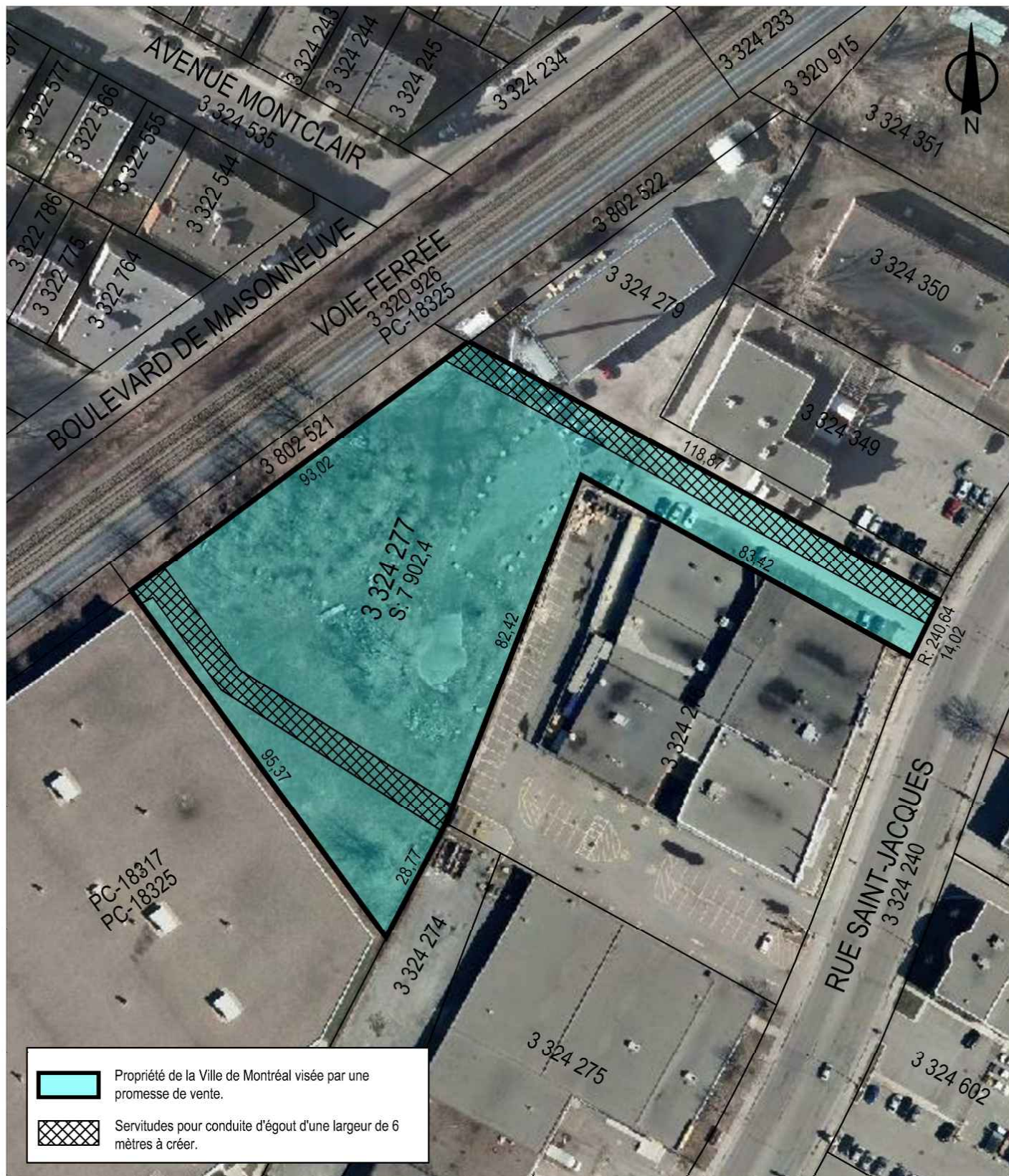
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-11-23



Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

7/53



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6860-01
Mandat: 18-0432-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1200
Date: 06-11-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

DESCRIPTION TECHNIQUE

Le rapport

Je, soussigné, Jean-Luc LÉGER, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer comme tel dans la province de Québec, fais la description technique suivante :

Cette description, ainsi que le plan ci-annexé, sont faits à la demande de M. Gabriel Azouz, mandataire de « Commerce d'Automobile GPA Inc. », dans le but de créer une servitude pour la limite des conduites d'égouts et tuyaux d'aqueduc. Ils ne peuvent être utilisés à toute autre fin, sans une autorisation écrite de son auteur.

Description technique de deux (2) parcelles de terrain situées sur la rue Saint-Jacques, en la Ville de Montréal, arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, connues et désignées comme étant :

1) Partie du lot 3 324 277

Un terrain, faisant partie du lot 3 324 277 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

<i>Dans sa ligne</i>	<i>Bornée par</i>	<i>Mesurant</i>	<i>Azîmut</i>
Nord-Ouest	3 802 521	6,68 m	53°40'32''
Nord-Est	3 324 277 ptie	30,68 m	143°51'47''
Nord	3 324 277 ptie	55,03 m	120°44'40''
Est	3 324 276	2,61 m	201°20'29''
Est	3 324 274	0,42 m	207°40'21''
Sud	3 324 277 ptie	56,09 m	300°44'40''
Sud-Ouest	3 324 277 ptie	28,28 m	323°51'47''
Sud-Est	3 324 277 ptie	3,68 m	233°42'07''
Sud-Ouest	3 326 332, etc.	3,00 m	323°42'07''

Contenant en superficie 270,8 mètres carrés.

2) Partie du lot 3 324 277

Un terrain, faisant partie du lot 3 324 277 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

Dans sa ligne	Bornée par	Mesurant	Azimet
Est	3 324 240 (rue Saint-Jacques)	A :3,00 m R :240,64 m	
Sud	3 324 277 ptie	120,33 m	298°49'52''
Nord-Ouest	3 802 521	3,30 m	53°38'16''
Nord	3 324 279	118,86 m	118°49'52''

Contenant en superficie 358,8 mètres carrés.

Le tout tel que montré sur le plan ci-joint.

EN FOI DE QUOI, j'ai préparé la présente description technique à Longueuil le 16 novembre 2020 sous le numéro 28511 de mes minutes, dossier ALON-201683-1.

Cette minute annule et remplace la minute 27918.



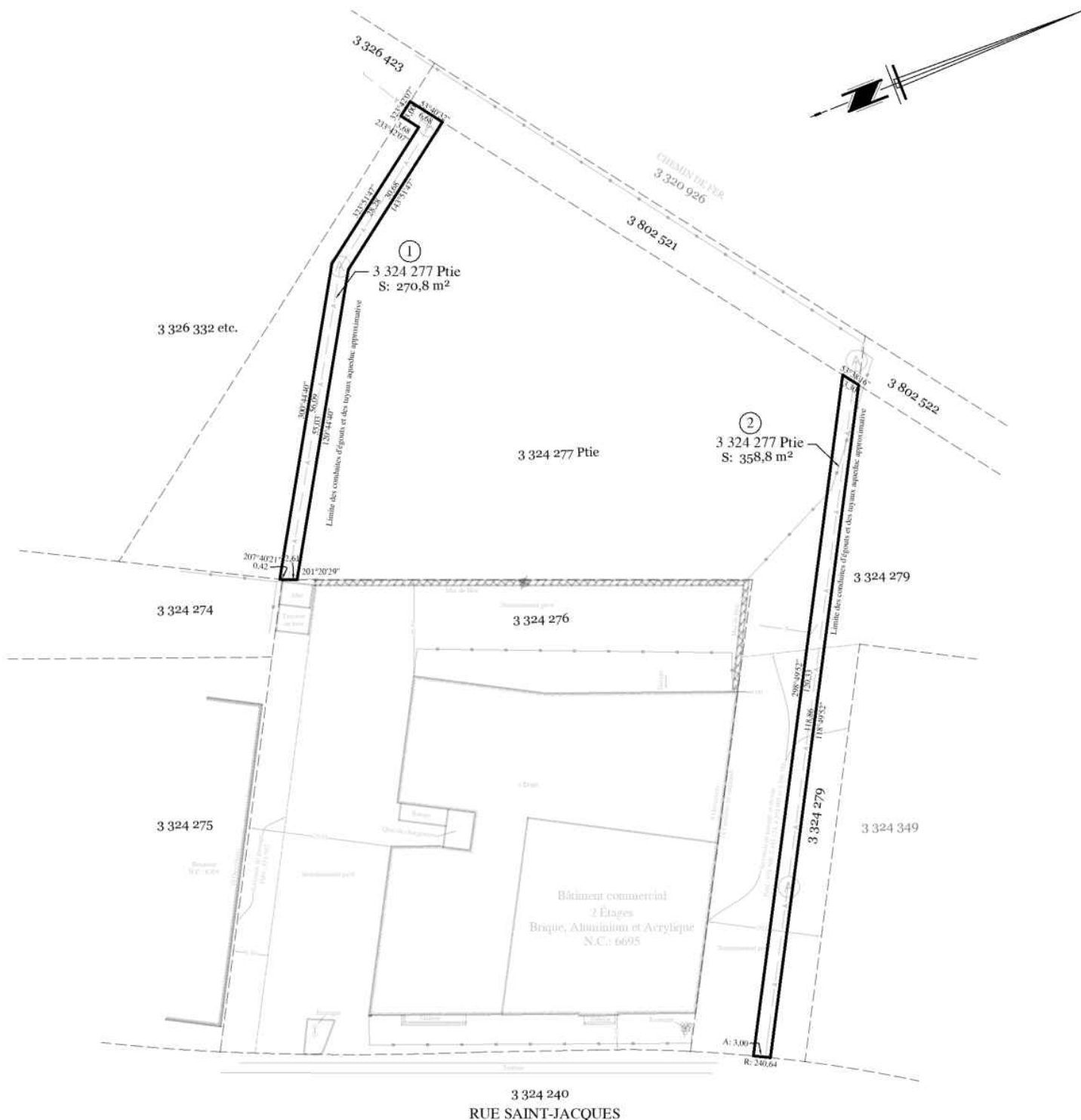
Jean-Luc LÉGER
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



VRAIE COPIE CONFORME

ÉMISE LE : _____ **2020-11-17**

PAR : _____

LÉGENDE :



: Regard d'aqueduc

CETTE MINUTE ANNULE ET REMPLACE LA MINUTE 27918

ÉCHELLE : 1 : 1000

Requérant: Commerce d'Automobile GPA Inc.
Pour les fins de création d'une servitude

Notes : - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

1

1

Plan accompagnant un

DESCRIPTION TECHNIQUE



CIVITAS
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.

Numéro sans frais
1-888-399-6767

Lot (s) : 3 324 277 Pties

Cadastre: du Québec

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

Arrondissement: Côte-Des-Neiges / Notre-Dame-De-Grâce

MINUTE : 28 511

DOSSIER : ALON-201683-1

Dessiné par: JMD

Préparé à Longueuil
le: 16 novembre 2020

Jean-Luc Léger

Jean-Luc Léger, a.-g.
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Sceau - Copie conforme

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE



2020-11-17

Date :

ENGAGEMENT À CONSENTIR UNE SERVITUDE POUR D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie.

Ci-après désigné le « **Cédant** »

Lequel promet de consentir une servitude aux fins d'utilités publiques à la **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncées.

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins d'utilités publiques sur une partie de l'Immeuble Cédant, décrit au paragraphe 2.1 des présentes, pour des fins d'utilités publiques;

ATTENDU QUE le Cédant s'engage à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins d'utilités publiques en faveur de la Ville, sur une partie de l'Immeuble Cédant décrit au paragraphe 2.1 des présentes, soit sur l'Assiette détaillée au paragraphe 2.3 ci-après;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. DÉFINITIONS

2.1 Immeuble Cédant : Désigne un immeuble appartenant au Cédant (fonds servant), constitué du lot numéro **TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré à titre indicatif sur le plan ci-joint à l'annexe B;

2.2 Immeuble Ville : Désigne un Immeuble appartenant à la Ville (fonds dominant), constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) local (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-353 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal et du réseau d'aqueduc local (réseau de distribution d'eau) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107349 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal;

2.3 Assiette : Désigne l'assiette de la servitude qui fait l'objet du présent engagement, située sur l'Immeuble Cédant, tel que montré à titre indicatif par un liséré sur le plan ci-joint, à l'annexe B;

2.4 Représentant de la Ville :

Charles-Maxime Nadeau
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-05410 Courriel : charles-maxime.nadeau@montreal.ca

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

3. **CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE**

Le Cédant s'engage à accorder, en faveur de l'Immeuble Ville, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels pour des utilités publiques, dont l'Assiette est représentée approximativement par un liséré au plan joint au présent engagement, à l'annexe B.

La servitude sera établie selon les modalités suivantes :

3.1 Un droit pour la Ville de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du **Fonds servant** ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc.

3.2 Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en-dessous dudit Fonds servant, aux fins susdites, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations.

3.3 Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit Fonds servant, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égouts et d'aqueduc.

3.4 Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit Fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

3.5 Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives, ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

3.6 Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

3.7 CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

- a) Que la Ville est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;
- b) Que la Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

3.8 CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville devra respecter :

- a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdits réseaux d'égouts et d'aqueduc.
;
- b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières,

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude. La Ville s'engage à ne pas entraver l'accès aux opérations commerciales de l'occupant de l'Immeuble dans l'exercice des droits en vertu des présentes. Par conséquent, la Ville devra aviser le Cédant au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux pouvant engendrer telles entraves. Nonobstant ce qui précède, pour toute urgence concernant ses installations, la Ville pourra accéder au Fonds servant et effectuer tous les travaux nécessaires, sans donner d'avis préalable au Cédant. Dans ce cas, la Ville devra en aviser le Cédant dans les meilleurs délais.

3.9 CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du réseau de conduites d'égout sanitaire et pluvial et du réseau d'aqueduc de la Ville.

4. PRIX

La servitude aux fins d'utilités publiques, en faveur de la Ville, sera consentie par le Cédant sans contrepartie financière.

5. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR LA VILLE

5.1 Titres

Le Cédant devra être propriétaire de l'Immeuble Cédant et fournir à la Ville un bon titre de propriété, libre de tous les droits réels et autres charges. Advenant le cas où il existe des droits réels ou autres charges, le Cédant devra faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils interviennent au projet d'acte de servitude, le cas échéant.

5.2 Étude des caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Immeuble Cédant

Ne s'applique pas

6. DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN

La description technique et le plan illustrant l'Assiette seront préparés par les arpenteurs-géomètres du Cédant, aux frais de ce dernier, et ce à la satisfaction de la Ville.

7. ACTE DE SERVITUDE

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par le Cédant et reçu devant lui. Les frais administratifs pour cet acte ainsi que le coût des copies et de la publication seront aux frais du Cédant.

Cet acte devra contenir les clauses usuelles pour ce type de transaction et le libellé devra être acceptable par les Parties.

Si le Cédant fait défaut de signer l'acte de servitude dans les trente (30) jours suivant un avis envoyé au Cédant par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, le présent engagement de servitude pourra devenir nulle et de nul effet, au choix de la Ville, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Cédant.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

8. **CESSION DE DROITS**

Si le Cédant désire vendre l’Immeuble Cédant avant la signature et la publication de l’acte de servitude, il s’oblige à informer tout acquéreur éventuel de l’existence du présent engagement afin que ce nouvel acquéreur en respecte les termes et conditions et que l’acte de transfert prévoit le respect des obligations du Cédant prévues aux présentes par le nouvel acquéreur. De plus, le Cédant s’engage également à informer le Représentant de la Ville de toute modification des droits qu’il détient dans l’Immeuble Cédant.

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent engagement à toutes entreprises de services publics.

10. **ATTESTATIONS**

Le Cédant fait les déclarations suivantes et s’en porte garant :

- 10.1 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l’impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);
- 10.2 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité du présent engagement prévue à l’article 12 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d’effets à l’égard de la Ville tant que l’instance décisionnelle de cette dernière n’aura pas approuvé le projet d’acte de servitude donnant suite au présent engagement;
- 10.3 Les délais mentionnés dans le présent engagement sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

10.3.1 Le jour qui marque le point de départ n’est pas compté, mais celui qui marque l’échéance l’est;

10.3.2 Lorsqu’il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l’acte, l’événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d’un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

10.3.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu’énuméré à l’article 61 de la *Loi d’interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

11. **ENTENTE COMPLÈTE**

L’acte de servitude constituera l’entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment le présent engagement.

12. **VALIDITÉ DE L’ENGAGEMENT**

Le présent engagement constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Cédant jusqu’à l’exécution de l’obligation. À défaut par l’instance décisionnelle de la Ville d’approuver le projet d’acte de servitude donnant suite au présent engagement dans ce délai, le présent engagement deviendra nul et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Cédant ou de la Ville.

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

13. **DÉCLARATION DU CÉDANT**

Le Cédant reconnaît que le présent engagement, bien qu'il ait été préparé suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement unilatéral libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville.

14. **SIGNATURE**

Le Cédant a signé le présent engagement en deux exemplaires après l'avoir lu et accepté, à Montréal, ce _____ 2021

Gabriel Azouz

Pour : GPA Commerce d'automobiles

Pièces jointes : - Plan montrant l'Immeuble Cédant, l'Immeuble Ville et l'Assiette

N/Réf. : 31H05-005-6860-01 (Mandat : 18-0432-T)

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE A
RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

ANNEXE B

PLAN MONTRANT L'IMMEUBLE CÉDANT, L'IMMEUBLE VILLE ET L'ASSIETTE



INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

INITIALES DU CÉDANT	DATE (AAAA-MM-JJ)

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003)

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET :

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date du _____, laquelle est annexée aux présentes

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 23 septembre 2020 au déplacement de l'inventaire de pavés du Vieux-Montréal;
- « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;
- « **Unité administrative** » : le Service de gestion et planification immobilière.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

- 2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour récupérer et effectuer le déplacement de l'inventaire des pavés du Vieux-Montréal entreposés sur le lot 3 324 277 du cadastre du Québec vers la carrière Saint-Michel et y aménager un tablier de pierres concassées pour recevoir l'inventaire.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui

seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard

notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **CENT CINQ MILLE CINQ CENT UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (105 501,98 \$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec H4T 1A1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Gabriel Azouz, son président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

À l'attention du Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de _____ 202__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de _____ 202__

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC.

Par : _____
Gabriel Azouz, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 202__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

No. Interne : 2018-04 Description : Récupération des éléments de granit à l'entrepôt St-Jacques Rev1

Les taxes (taxe 1 de 5 %; taxe 2 de 9,975 %) sont incluses dans le sommaire.

Numéro	Description	Quantité bordereau	Unité bordereau	Prix final	Montant final
1.0	RECUPERATION DU MATERIEL ET TRANSPORT DE CEUX-CI AU COMPLEXE ST-MICHEL				
1.1	Main-d'oeuvre	1,00	gl	17 775,00 \$	17 775,00 \$
1.2	Équipement	1,00	gl	49 792,00 \$	49 792,00 \$
1.3	Autre (Conteneur à déchet, toilette de chantier, transport d'équipement)	1,00	gl	4 393,00 \$	4 393,00 \$
	Sous-total 1.0				71 960,00 \$
2.0	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PAD DE PIERRE AU COMPLEXE ST-MICHEL POUR RECEVOIR LES MATÉRIAUX				
2.1	Main-d'oeuvre	1,00	gl	5 780,00 \$	5 780,00 \$
2.2	Équipement	1,00	gl	9 430,00 \$	9 430,00 \$
2.3	Matériaux	1,00	gl	3 647,80 \$	3 647,80 \$
2.4	Autre (toilette de chantier, transport d'équipement)	1,00	gl	943,00 \$	943,00 \$
	Sous-total 2.0				19 800,80 \$

Sous total :	91 760,80 \$
Taxe 1 :	4 588,04 \$
Sous total avec taxe 1 :	96 348,84 \$
Taxe 2 :	9 153,14 \$
Grand total :	105 501,98 \$

LA PRÉSENTE ANNEXE NE FAIT PAS PARTIE DU CONTRAT. ELLE NE CONSTITUE QU'UN GUIDE POUR COMPLÉTER LES CHAMPS OPTIONNELS DU MODÈLE DE CONTRAT

ANNEXE A

- 1.- Choisir obligatoirement une seule désignation selon l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention.
- 2.- Choisir entre les options 1 à 4 la comparution qui correspond au statut juridique du Contractant.
- 3.- Pour un Contractant constitué en société, préciser de quels types de professionnels elle se compose, par exemple : comptables, avocats, formateurs, conseillers en ressources humaines, etc.)
- 4.- Retirer la référence à l'Annexe 2 si le Contractant n'a pas soumis d'offre de services.
- 5.- Si le contrat est relatif à la restauration d'œuvres d'art, ajouter la définition ci-dessous :

« **Œuvre** » : (description de l'œuvre)
- 6.- Retirer le paragraphe 2.2 s'il n'y a pas d'Annexe 2.
- 7.- Description des services - Exemples :

effectuer les expertises nécessaires pour évaluer la condition existante de l'Œuvre;
proposer des scénarios de remise en fonction de ... ;
réaliser une estimation préliminaire des coûts de restauration de;
- 8.- Ajouter au besoin les obligations suivantes :

transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier;

fournir à la satisfaction du Directeur, un rapport d'évaluation complet de l'Œuvre;
- 9.- Si la convention est relative à des services de formation, ajouter la partie qui suit :
à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

10. Ajouter la clause 13.9 uniquement si le Contractant est une personne physique :

13.9 Lien d'emploi

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

Dossier # : 1207723006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 \$, plus les taxes applicables. - Accorder un contrat de gré à gré au montant de 105 501,98 \$ (incluant taxes et contingences) à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte. - Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par Me Noah Neudorf, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Neudorf. Nous avons reçu confirmation de ce dernière à l'effet que le représentant de l'Acquéreur est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification.

N/D : 20-001812

FICHIERS JOINTS



[intervention -Vente \(version finale\).docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
 Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Nissa KARA FRECHET
 Notaire et chef de division
Tél : 514-464-8731
Division : Service des affaires juridiques ,
 Direction des affaires civiles

L'AN DEUX MILLE VINGT, le _____ jour de _____

DEVANT Me Noah NEUDORF, notaire à Montréal,
district de Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

- a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et
- b) de la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommé : **la Ville**

ET

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC. personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-deux (22) janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1145342078 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par **Gabriel AZOUZ**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommé : **l'Acquéreur**

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE 136562 CANADA INC. est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (3 324 276) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (la « **Propriété**»);

ATTENDU QUE l'Acquéreur doit transiger avec 136562 CANADA INC., afin d'obtenir tous les droits titres et intérêts sur la Propriété, laquelle Propriété doit être assemblée à l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente et désigné ci-après;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Acquéreur.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété;

Bâtiment : Une construction (industrielle ou commerciale) comprenant un étage, ayant une valeur de plus de DEUX CENT MILLES DOLLARS (\$200,000.00), comme déclaré au permis de construction et ayant une emprise au sol d'environ DEUX CENT CINQUANTE (250) mètres carrés;

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville ;

Fondations : Les parties en béton du Bâtiment, en bonnes proportions enfouies, destinées à supporter le poids du Bâtiment et à le répartir au sol pour assurer la stabilité de ce dernier;

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acquéreur qui accepte, un immeuble situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal.

Tel que l'immeuble existe présentement avec tous ses droits, membres et appartenances.

Ci-après nommé : **l'Immeuble**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Ville déclare être propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis de la Société de Développement de Montréal en vertu de l'acte d'échange reçu par Jean R. Roy, notaire le vingt-cinq (25) juillet deux mille deux (2002) et dûment publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 378 894.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public, à toutes fins que de droit, en vertu de la seconde résolution mentionnée dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur. Notamment, l'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente

vente, l'Acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation concernant l'Immeuble que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

- a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies ;

- c) Que l'Immeuble est grevé par des servitudes de passage et de vue en vertu des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 596 786, 4 574 805, 2 445 124, 978 569 et 12 523 304.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;
- c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;
- d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;
- e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville;

- f) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.
- g) Intégrer l'Immeuble à la Propriété et l'aménager en conséquence.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acquéreur s'engage à construire le Bâtiment, isolément ou en partie intégrée, à une construction érigée sur la Propriété, avec laquelle l'Immeuble devra être assemblé, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'Acquéreur s'engage à compléter tels travaux de construction dans un délai de quatre (4) ans, suivant la signature des présentes. Aux fins des présentes, les travaux seront réputés complétés, lorsque les fondations seront établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture seront installés sur le Bâtiment, le tout suivant les règles de l'art.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue aux présentes, l'Acquéreur a remis, préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de CENT MILLE DOLLARS (\$100 000,00), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acquéreur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville, si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer à l'obligation de construire ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de

garantie bancaire ci-dessus, au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acquéreur, à la date à laquelle l'obligation de construire prévue aux présentes aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

CRÉATION DE SERVITUDES D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL ET D'AQUEDUC

La Ville et l'Acquéreur, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droits, également nommé le « **Cédant** », aux fins de la présente section, pour en venir à l'établissement des servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc faisant l'objet des présentes, conviennent de ce qui suit :

MODALITÉ DES SERVITUDES

Le Cédant, accorde à la Ville, ici présente et acceptant et, stipulant pour elle-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en:

1. Un droit pour la Ville de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du **Fonds servant** ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de ses réseaux d'égout sanitaire, d'égout pluvial et d'aqueduc.
2. Un droit de permettre à d'autres personnes, compagnies ou services publics de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter, sur et en-dessous dudit Fonds servant, aux fins susdites, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de leurs installations.

3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit Fonds servant, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien de ses réseaux d'égouts et d'aqueduc.

4. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit Fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit Fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant.

5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit Fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives, ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce Fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part de la Ville.

6. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le Fonds servant en faveur du **Fonds dominant** ci-après décrit.

FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **Fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Deux parties du lot numéro TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 324 277 ptie) du Cadastre du Québec, bureau de la publicité des droits pour la circonscription foncière de Montréal, décrit comme suit :

1. Dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres et soixante-huit centièmes (6,68 m) suivant une direction de 53°40'32"; dans sa ligne Nord-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trente mètres et soixante-huit centièmes (30,68 m) suivant une direction de 143°51'47"; dans sa ligne Nord, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-cinq mètres et trois centièmes (55,03 m) suivant une direction de 120°44'40"; dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 276, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant deux mètres et soixante et un centièmes (2,61 m) suivant une direction de 201°20'29" et bornée par le lot 3 324 274, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante-deux centièmes de mètres (0,42 m) dans une direction de 207°40'21"; dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-six mètres et neuf centièmes (56,09 m); dans une direction de 300°44'40", dans sa ligne Sud-Ouest, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes (28,28 m) dans une direction de 323°51'47"

et bornée par le lot 3 326 332, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) dans une direction de 323°42'07"; et dans sa ligne Sud-Est, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et soixante-huit centièmes (3,68 m) dans une direction de 233°42'07"; le tout contenant en superficie deux cent soixante-dix mètres carrés et quatre-vingts centièmes (270,80 m²).

2. Dans sa ligne Est, bornée par le lot 3 324 240, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres (3,00 m) sur un radius de deux cent quarante mètres et soixante-quatre centièmes (240,64 m); dans sa ligne Sud, bornée par une partie du lot 3 324 277, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent vingt mètres et trente-trois centièmes (120,33 m) dans une direction de 298°49'52"; dans sa ligne Nord-Ouest, bornée par le lot 3 802 521, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant trois mètres et trente centièmes (3,30 m) dans une direction de 53°38'16"; et dans sa ligne Nord, bornée par le lot 3 324 279, Cadastre du Québec, Circonscription foncière de Montréal, mesurant cent dix-huit mètres et quatre-vingt six centièmes (118,86 m) dans une direction de 118°49'52"; le tout contenant en superficie trois cent cinquante-huit mètres carrés et quatre-vingts centièmes (358,80 m²)

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué à la description technique et au plan accompagnant la description technique préparés par Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre, le seize (16) novembre deux mille vingt (2020) sous le numéro 28 511 de ses minutes (dossier ALON-201683-1), dont copie conforme est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « Fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'égout combiné (sanitaire et pluvial) local (réseau de canalisation pour l'évacuation des eaux usées) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107-353 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal et du réseau d'aqueduc local (réseau de distribution d'eau) de la Ville qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro 65-B-107349 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal .

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

- a) Que la Ville est et demeurera propriétaire de ses Installations faites à l'intérieur des limites du Fonds servant;

- b) Que la Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu du présent acte à toute entreprise de services publics;

CONDITIONS

Cette servitude est consentie sous réserve des conditions suivantes que la Ville devra respecter :

- a) Se tenir responsable de tout dommage découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au Fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que tel dommage ne soit dû à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soit pas la conséquence inévitable de la présence à cet endroit desdits réseaux d'égouts et d'aqueduc.
;
- b) Rétablir les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment rétablir clôtures, barrières, haies décoratives, revêtement d'allée et aménagement paysager dans un état comparable à celui existant avant l'exécution des travaux. Toutefois, aucune indemnité ne sera payée pour la coupe, la destruction ou l'enlèvement des arbres, arbustes, branches ou buissons, racines situés sur le Fonds servant ou à proximité nuisant à l'exercice de la servitude. La Ville s'engage à ne pas entraver l'accès aux opérations commerciales de l'occupant de l'Immeuble dans l'exercice des droits en vertu des présentes. Par conséquent, la Ville devra aviser le Cédant au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux pouvant engendrer telles entraves. Nonobstant ce qui précède, pour toute urgence concernant ses installations, la Ville pourra accéder au Fonds

servant et effectuer tous les travaux nécessaires, sans donner d'avis préalable au Cédant. Dans ce cas, la Ville devra en aviser le Cédant dans les meilleurs délais.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du réseau de conduites d'égout sanitaire et pluvial et du réseau d'aqueduc de la Ville, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant est devenu propriétaire du Fonds servant, aux termes de présent acte de vente.

PRIX

Cette vente ainsi consentie pour le prix de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS (\$1 212 000,00), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

De plus, si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 102160637RT0001;

T.V.Q. : 1002977172TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DROIT DE PREMIER REFUS

Un droit de premier refus affectant l'Immeuble a été accordé à la société Di-Tech inc., aux termes de l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 025 094. La dénomination sociale Di-Tech inc. a été modifiée pour 9151-2426 Québec inc. et 9151-2426 Québec inc. a été radiée par dissolution volontaire en date du vingt (20) septembre deux mille vingt (2020). Considérant que le droit de premier refus est un droit personnel et que le bénéficiaire de ce droit ait été radié par dissolution volontaire, l'Immeuble n'est plus

sujet à ce droit. Le Vendeur a pris connaissance des présentes et s'en déclare satisfait.

INTERVENTION

Intervient aux présentes **136562 CANADA INC.** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le dix (10) octobre mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, c. C-44), immatriculée sous le numéro 1142905109 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec, H4T 1A1, ici agissant et représentée par Gabriel AZOUZ, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par les administrateurs de ladite compagnie, en date de ce jour, laquelle est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné.

Laquelle déclare avoir pris connaissance et consentir aux obligations du Vendeur quant à la construction du Bâtiment qui sera isolément ou en parti intégré à une construction érigée sur la Propriété, avec laquelle l'Immeuble devra être assemblé.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Directeur de la Direction des transactions immobilières, du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8 ;

OU

Toute autre unité administrative

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province du Québec, H2Y 1C6

b) L'Acquéreur : à l'attention de Gabriel Azouz au 5905, Route Transcanadienne, à Montréal, province de Québec H4T 1A1.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le Préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI
AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS A PERCEVOIR UN DROIT
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES**

Les Parties déclarent ce qui suit :

1 – Le cédant est la Ville de Montréal et le cessionnaire est Commerce d'automobiles GPA inc. et leurs adresses respectives sont celles décrites ci-haut à leur comparution.

2 – L'Immeuble est situé sur le territoire de Montréal.

3 – Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS (\$1 212 000,00).

4 – La valeur de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT DOLLARS (\$742 800,00) [évaluation municipale (\$742; 800,00) x facteur comparatif (1,00)].

5 – Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de UN MILLION DEUX CENT DOUZE MILLE DOLLARS (\$1 212 000,00).

6 – Le montant du droit de mutation est VINGT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (\$20 992,00).

7 - La présente vente ne constitue pas un transfert d'immeuble et meubles corporels tel que stipulé à l'article 1.01 de la loi 146.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro () des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

COMMERCE D'AUTOMOBILES GPA INC.

Par : _____

Gabriel AZOUZ

136562 CANADA INC.

Par : _____

Gabriel AZOUZ

Noah NEUDORF, notaire

COPIE CONFORME DE L'ORIGINAL
DEMEURÉ EN MON ÉTUDE.

Dossier # : 1207723006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage et de construction non-résidentielle, à Commerce d'automobiles GPA inc., un terrain vacant situé sur la rue Saint-Jacques, entre le boulevard Cavendish et la rue Lily-Simon, au sud de la voie ferrée, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 1 212 000 \$, plus les taxes applicables. - Accorder un contrat de gré à gré au montant de 105 501,98 \$ (incluant taxes et contingences) à Commerce d'automobiles GPA inc. pour les travaux de déplacement d'inventaire des pavés patrimoniaux du Vieux-Montréal entreposés sur le terrain faisant l'objet du projet d'acte. - Fermer et retirer du domaine public le lot 3 324 277 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6860-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1207723006 - Vente lot 3 324 277 CDN NDG.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
 Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur: Mustapha Chbel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Yves COURCHESNE
 Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 20.025

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1209053001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160\$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135)/ approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie/ approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160\$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135).
- 2 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie.
- 3 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.
- 4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH **Le** 2021-01-06 15:56
BOUCHARD

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1209053001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160\$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135)/ approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie/ approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'un concours international mené par le *Cities Climate Leadership Group* (C40) et destiné à des projets de développement urbain durable, la Ville de Montréal a proposé, à titre de site à réaménager, la cour de voirie de la Commune, sise à l'angle de la rue de la Commune et de l'autoroute Bonaventure (autoroute 10).

Le concours C-40 a été remporté par l'organisme *Demain Montréal* , qui a soumis un projet multifonctions incorporant notamment du logement social. Pour la mise en œuvre, *Demain Montréal* - un consortium montréalais regroupant des constructeurs - agit à titre de promoteur pour l'ensemble du site. Il est prévu que la composante sociale de ce projet, une coopérative d'habitation, soit construite selon la formule «clé en main».

La coopérative permettra d'offrir des logements sociaux et abordables dans un secteur où les loyers sont très élevés. Elle prévoit la réalisation de 40 logements (8 studios, 20 unités d'une chambre à coucher, 8 de deux chambres à coucher et 4 de trois chambres à coucher) et d'un espace communautaire pour personnes seules et familles.

La coopérative a sollicité le financement du programme AccèsLogis Québec, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoutent une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'OBNL.

Les contraintes imposées par la localisation et l'arrimage avec les autres éléments du projet d'ensemble ont fait en sorte que le projet dépasse les seuils de coûts admissibles au programme. Une aide financière totale de 6 137 660 \$ devra être accordée à la coopérative (voir les détails à la section «Aspects financiers»).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 \$.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)*. Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable*.

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*.

DESCRIPTION

L'évolution des coûts de construction, de même que la configuration du site et du développement de l'ensemble du projet C40 ont fait en sorte qu'un manque à gagner total de 6 137 660 \$ est prévu. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, ainsi que l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure que ce manque à gagner doit être complété par une aide exceptionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.

Si d'autres sources de financement s'ajoutent au montage financier d'ici l'engagement définitif et, ce faisant, réduisent le manque à gagner, alors la subvention exceptionnelle sera réduite en conséquence.

Ce projet étant financé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, la Société d'habitation du Québec devra émettre l'engagement définitif de subvention lorsque le

montage financier du projet aura été complété; cet engagement exige notamment que la viabilité financière du projet soit établie.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Ville-Marie en matière de développement de logements sociaux et abordables. Il fait une place à un bon nombre de logements familiaux également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total requis des subventions additionnelles et exceptionnelles par le projet coopératif est de 6 137 660 \$.

Les subventions seront entièrement assumées par l'agglomération puisqu'elles concernent le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Elles proviendront en partie du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour 676 160\$ et du fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour 5 461 500 \$;

Nous avons déterminé ces montants comme suit :

- Un montant de 676 160 \$ à titre d'aide exceptionnelle provient de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135). Cette entente particulière est assortie d'un plafond de 16 904 \$ par unité de logement. Le caractère limitatif de cette modalité ne permet pas de fournir la totalité du montant requis, ce qui explique le recours au Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie;

- Un montant de 5 461 500 \$ provient du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Ville Marie. Montant composé de 3 813 966 \$ alloué sous la forme d'aide additionnelle et 1 647 534\$ d'aide exceptionnelle.

La subvention exceptionnelle totale, qui fait l'objet du présent sommaire, est donc de 2 323 694 \$ (1 647 534 \$ + 676 160 \$). Elle a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalant à 95% du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 84 358 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la

réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement de la SHQ et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par le projet Le Trapèze, suite au conseil d'agglomération, est celle de l'analyse préliminaire (AP) qui permet la réservation des unités et de la subvention pour l'organisme. Comme le chantier ne débutera pas avant l'automne 2021, la crise actuelle n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Considérant le niveau d'avancement du projet Le Trapèze, l'échéancier présenté ci-dessous est très préliminaire.

Signature du contrat avec l'entrepreneur : au plus tôt juin 2021

Début des travaux : au plus tôt novembre 2021

Occupation des bâtiments : au plus tôt novembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Stéphanie TURCOTTE, 18 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-01-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Martin ALAIN
Chef de division
Tél : 514 872-3488
Approuvé le : 2021-01-05

Dossier # : 1209053001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 676 160\$ provenant de l'entente tripartite de 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135)/ approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 647 534\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie/ approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 3 813 966\$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation du projet de logement social Coop Trapèze de l'organisme Coopérative d'habitation Le Trapèze.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

- 1- Logement social et communautaire :

- en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
- en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :

- pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;
- pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale),

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS



[1209053001 Coop Habitation Le Trapèze 5 janv 2021 NB.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget Direction du Conseil et
Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-auteur

Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion
Division Comptabilisation Des Charges Et
Expertise Comptable
514-872-0325

et

Pascal-Bernard Ducharme
C/S de la DCSF
514-503-3296

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-05

Yves COURCHESNE
Directeur

Tél : 514-872-6630

Division : Direction Service des finances



Dossier # : 1209053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie.

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie

2 - désengager les budgets attribués conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-06 16:01

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1209053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Un sommaire décisionnel a été présenté au comité exécutif le 10 juin 2020 et au conseil d'agglomération le 18 juin, afin d'accorder à l'organisme «Habitations communautaires LOGGIA» une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 420 000 \$, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal, pour la réalisation de son projet de logement social situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Le montant de cette subvention exceptionnelle faisait partie du montage financier du projet et permettait de le viabiliser. Toutefois, le projet ayant reçu le 10 novembre 2020 une confirmation du Fonds national de Co-Investissement de la SCHL, la subvention exceptionnelle préalablement approuvée n'est plus requise pour la viabilité du projet. Conséquemment, l'Engagement conditionnel a pu être émis le 30 novembre 2020 sans avoir recours à celle-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0319 - Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 420 000 \$, pour la réalisation du projet de logement social «Habitations communautaires LOGGIA», dans l'arrondissement de Rosemont– La Petite-Patrie, dans le cadre du programme AccèsLogis Montréal

CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme

AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 \$.

CG19 0148 (28 mars 2019) : Approbation de l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autorisation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 72 830 000 \$.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102)* . Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable* .

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'abrogation de la résolution CG20 0319 du conseil d'agglomération du 18 juin 2020.

JUSTIFICATION

L'engagement conditionnel de subvention, accordé au projet Habitations communautaires LOGGIA, a été émis sans avoir recours à la subvention exceptionnelle, en raison de la réception de la lettre confirmant un financement de la SCHL pour le projet par le biais du Fonds national de Co-Investissement pour le logement (FNCIL). Le montant de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$ n'est plus requis pour la viabilité du projet. L'abrogation de la résolution CG20 0319 et l'annulation de la subvention qui en résultera, permettra de débloquer le montant de 3 420 000 \$ pour qu'il puisse être utilisé pour d'autres projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'abrogation de la résolution CG20 0319 implique une annulation de l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$ calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis.

Son adoption pourra désengager la subvention exceptionnelle du budget en provenance d'un des ententes tripartites entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

L'impact du désengagement sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opérations de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

ENDOSSÉ PAR

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Le : 2020-12-18

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488

Approuvé le : 2021-01-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488

Approuvé le : 2021-01-05

Dossier # : 1209053003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Abroger la résolution CG20 0319 afin d'annuler l'octroi de la subvention exceptionnelle de 3 420 000 \$, accordée pour la réalisation du projet de logement social Habitations communautaires LOGGIA, situé sur la parcelle Bloc 8 de l'Îlot central du Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1209053003 Habitation.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-23

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de section
Tél : 514 513-4860
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 300 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains	Centrale agricole - Pôle destiné aux entreprises d'agriculture urbaines - 2021, 2022 et 2023	750 000 \$
Laboratoire sur l'agriculture urbaine	Développement d'une offre d'aide technique et d'accompagnement intégrée afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine commerciale à Montréal - 2021 et 2022	550 000 \$

2. d'approuver les deux (2) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-05 23:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les travaux du Service du développement économique de la Ville l'ont amené à identifier le bioalimentaire comme étant un secteur stratégique. La crise sanitaire et économique de la COVID-19 a démontré encore davantage à quel point ce secteur est névralgique dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire en plus d'avoir un poids particulièrement important dans l'économie de la métropole. En effet, la crise a mis l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement bioalimentaire sous pression au moment même où la demande de la population pour les produits locaux s'est accentuée. Face à cette situation et afin de soutenir la croissance de ce secteur à haut potentiel, il importe de mettre en place des stratégies ayant des impacts à différents niveaux de la chaîne de valeur bioalimentaire.

La Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains (la Centrale agricole) et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB) ont respectivement déposé des projets en réponse aux enjeux auxquels font face les entreprises d'agriculture urbaine. La Centrale agricole, créée en 2019, a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine dans le but, notamment, de soutenir la croissance du secteur. Pour sa part, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, fondé en 2014, agit pour soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale dans le but de favoriser l'émergence de pratiques innovantes en la matière au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec.

Le présent dossier concerne l'attribution :

- d'une contribution financière maximale et non récurrente de 750 000\$ à La Centrale agricole;
- d'une contribution financière maximale et non récurrente de 550 000\$ à AULAB.

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a un historique de nombreuses collaborations avec la Ville et ses arrondissements. Seule une portion, récente et jugée pertinente au présent dossier décisionnel, de ces collaborations réalisées avec la Ville ont été indiquées dans la rubrique Décision(s) antérieure(s) ci-dessous.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0718 - Accorder un soutien financier maximal de 80 000 \$ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour initier le projet d'une serre urbaine qui s'inscrit dans le Défi des villes intelligentes du Canada

CG19 0383 - Approuver l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2019-2021, d'un montant total de 750 000 \$, avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

CE18 1194 - Accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximum de 120 000 \$ à «Laboratoire sur l'agriculture urbaine» (AU/LAB) pour le fonctionnement du CRETAU (Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine) pour la période de 2018 à 2020

CE17 1248 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier non récurrent de 15 000 \$, à l'organisme à but non lucratif Laboratoire sur l'agriculture urbaine à Montréal (AU/LAB), soit un montant de 5 000 \$ dans le cadre de l'École d'été sur l'agriculture urbaine qui se tiendra du 14 au 18 août 2017 à Montréal et un montant de 10 000 \$ pour le Portail agriculture urbaine pan-québécois

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur deux ententes qui ont pour objectif la mise en œuvre de projets qui visent à soutenir l'émergence et la croissance de l'agriculture urbaine commerciale, un secteur à haut potentiel, sur le territoire de l'agglomération dans une optique de résilience, d'autonomie alimentaire et de croissance. En plus de soutenir la croissance de ce secteur, les projets visent à répondre à certains des principaux défis auxquels font face les entrepreneurs (voir section justification).

Voici un résumé des deux ententes :

1 - Entente avec la Centrale agricole : cette contribution vise à soutenir la mission de la Centrale agricole qui consiste à offrir aux entreprises et organismes des biens et services qui peuvent être, mais non exclusivement, des locaux de production adaptés à l'agriculture urbaine, des espaces partagés de formation, de transformation alimentaire et de mise en marché ainsi qu'un soutien à la recherche au développement de synergies entre ses membres tout en assurant le transfert des résultats issus de ces travaux à travers des vitrines technologiques et des formations. La programmation variée offerte à la Centrale agricole propose des activités qui s'adressent aux entreprises et organismes membres, mais également à un public large pouvant inclure d'autres entreprises montréalaises du secteur bioalimentaire, des étudiants issus de programme de formation ainsi qu'à la communauté.

Dans le cadre d'une entente sur trois ans, assujettie au dépôt de plans d'action annuels, la Centrale agricole offrira des services et des activités dans quatre (4) grands volets :

1. hébergement d'entreprises;
2. contribution à la recherche et à la formation;
3. soutien à la commercialisation;
4. ouverture sur la communauté et rayonnement international.

2 - Entente avec AULAB : dans le cadre d'un projet pilote, AULAB développera et mettra en œuvre des services d'accompagnement, offerts dans l'ensemble de l'agglomération, destinés aux entrepreneurs agricoles aux stades du démarrage, de l'accélération et/ou à la recherche d'un lieu de production ainsi qu'aux propriétaires et gestionnaires immobiliers intéressés à accueillir des projets en agriculture urbaine, mais ayant besoin d'accompagnement pour y parvenir. Le projet vise également le développement d'un programme de maillage entre ces deux types de clientèles afin de faciliter et d'accélérer la réalisation de projets.

Ainsi, dans la cadre d'une entente sur deux ans, assujettie au dépôt de plans d'action annuels,, AULAB doit mettre en place et rendre disponible aux acteurs et aux entrepreneurs du milieu une offre intégrée d'aide technique et d'accompagnement composées de trois (3) grands volets :

1. l'accompagnement;
2. l'incubation;
3. le maillage.

L'effet combiné de ces deux ententes contribuera à faire de Montréal une métropole reconnue internationalement pour le dynamisme et la créativité de ses entreprises dans le domaine de l'agriculture urbaine en créant un lieu phare qui contribuera à animer le secteur et en développant une offre d'accompagnement qui fera augmenter le nombres de projets réalisés dans l'agglomération.

JUSTIFICATION

Depuis les 10 dernières années, le secteur de l'agriculture urbaine commerciale connaît une croissance certaine caractéristique d'une industrie en émergence. Au Québec, on recense 72 entreprises en agriculture urbaine commerciale en 2020. Lors du tout premier recensement du secteur en 2018, le Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU) avait recensé 50 entreprises (croissance de 44 % en deux ans). Près de 50 % de ces entreprises sont situées sur le territoire de Montréal et leur nombre a triplé depuis 2010, faisant de la ville une vitrine technologique en émergence pour l'agriculture urbaine au Québec.

Selon une étude d'Aviseo, on estime que ces entreprises génèrent plus de 300 emplois directs à Montréal. Une autre étude du CRETAU estime qu'entre 2019 et 2025, les entreprises agricoles urbaines dans les créneaux de production en émergence et dans des secteurs innovants pourraient générer entre 2700 et 13500 emplois, directs et indirects, pour l'ensemble du Québec.

Cependant, bien que ce nouveau secteur jouit d'une grande visibilité et d'une popularité, les acteurs font tout de même face à de nombreux défis notamment en matière de support au démarrage, d'accompagnement et d'accès à des espaces de production. Ces défis peuvent considérablement compliquer les démarches des agriculteurs urbains et compromettre le démarrage et la pérennité de projets et, en bout de ligne, freiner la croissance du secteur.

Une récente étude menée pour le compte de la Ville propose une série de pistes d'action pour stimuler le développement du secteur de l'agriculture urbaine à Montréal qui incluent, notamment, de:

- privilégier la création d'un hub en agriculture urbaine commerciale;
- favoriser l'accès à des espaces;
- développer des programmes d'aide adaptés à l'agriculture urbaine commerciale.

De plus, dans sa proposition pour une relance du système alimentaire face à la pandémie causée par la COVID-19 et ses effets sur le secteur bioalimentaire, le Conseil du système alimentaire montréalais (CSAM) faisait plusieurs propositions en lien avec l'agriculture urbaine. Il suggérait notamment de développer un programme de maillage entre propriétaires, promoteurs, gestionnaires d'immeubles en zone blanche et porteurs de projets en agriculture urbaine ainsi que la création d'un programme pour bonifier l'offre d'accompagnement des producteurs urbains.

Le plan de relance économique - phase 2 de la Ville "*Agir maintenant pour préparer la relance*" contient des objectifs généraux et des actions en lien direct avec les enjeux auxquelles les entreprises d'agriculture urbaine font face. Plus spécifiquement, la mesure 6 du plan de relance économique - phase 2 vise à structurer et à renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire dans le but, entre autres, d'augmenter la part de la production et de l'achat local dans une optique de résilience et d'autonomie alimentaire. Cette mesure a pour objectif principal de soutenir l'élan que connaît le secteur depuis quelques années et faire de Montréal une métropole reconnue pour le dynamisme et la créativité de ses entreprises bioalimentaires en s'appuyant sur des modèles d'affaires durables, notamment en économie circulaire. Cette mesure, intitulée "*L'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine*", comporte trois (3) volets, chacun d'entre eux ayant des objectifs spécifiques quant au soutien du secteur et des entreprises montréalaises.

Ce sommaire décisionnel souscrit à cette mesure et vise spécifiquement le volet 2 : *Accélérer la commercialisation et le développement des initiatives en agriculture urbaine*. Les ententes s'inscrivent dans la mise en œuvre de ce volet. Elles permettront la mise en œuvre de projets structurants pour le développement du secteur bioalimentaire et de son écosystème socio-économique.

De par les services qu'elle offre aux entreprises du milieu, sa programmation et ses formations ouvertes à la communauté ainsi que la masse critique d'acteurs qu'elle regroupe, la Centrale agricole deviendra un lieu phare qui contribuera à fédérer les forces vives de l'agriculture urbaine montréalaise au sein d'une dynamique d'innovation, de collaboration et de croissance commune. La Centrale agricole représente un pilier sur lequel s'appuyer pour créer un hub montréalais en agriculture urbaine.

Les travaux réalisés au cours des dernières années dans le cadre du CRETAU et de plusieurs autres mandats ont permis à AULAB de développer une expertise reconnue au sein du milieu et qui, dans le contexte de l'entente, pourra être mis au profit des entreprises en agriculture urbaine accompagnées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 1 300 000 \$.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique - budget plan de relance - phase 2 (enveloppes 50 M\$ et 150 M\$).

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

	2021 Enveloppe 50 M\$	2022 Enveloppe 150 M\$	2023 Enveloppe 150 M\$	2024 Enveloppe 150 M\$	Total
La Centrale agricole	225 000 \$	250 000 \$	235 000 \$	40 000 \$	750 000 \$
AULAB	250 000 \$	260 000 \$	40 000 \$	-	550 000 \$
Total	475 000 \$	510 000 \$	275 000 \$	40 000 \$	1 300 000 \$

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs activités prévues dans le cadre des ententes rejoignent trois des quatre priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020, à savoir:

- Priorité 2: Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Priorité 3: Assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé;
- Priorité 4: Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Plus précisément, les activités prévues aux ententes peuvent s'intégrer à deux des actions prévues au Plan Montréal durable 2016-2020 :

- Action 12: Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers (Plan de l'administration municipale);
- Action 15: Soutenir l'accès à une saine alimentation et à l'agriculture urbaine (Plan d'action des organisations partenaires).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter ces ententes, des projets porteurs pour ce secteur clé de l'économie montréalaise seraient remis en question.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative s'inscrit dans la plan de relance économique 2021 développé en réaction face à crise de la COVID-19.

La manière dont se dérouleront certaines activités prévues dans le cadre des ententes seront adaptées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire (ex. : activités réalisées en mode virtuelle plutôt qu'en présentiel).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets réalisés dans le cadre des Ententes doivent se conformer au protocole de visibilité, tel que décrit à l'annexe 2 des deux ententes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation des activités prévues aux ententes pour les années 2020, 2021 et 2022 ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour ces années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 514 868-4730
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles
economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice - Service du développement
économique

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-21

Dépôt de projet – La Centrale agricole

Partenariats stratégiques

Direction du développement économique

Ville de Montréal



Table des matières

1. Préambule	p. 3
2. Introduction	p. 4-11
3. Présentation de la Centrale agricole	p. 12-13
3.1. Mission et vision	p. 14
3.2. Conseil d'administration	p. 15-17
3.3. Déploiement	p. 18-19
3.4. Membres de la Centrale agricole	p. 20
3.5. Partenaires	p. 21
4. Offre de service actuelle	p. 23
4.1. Hébergement d'entreprises	p. 23-24
4.2. Contribution à la recherche et la formation	p. 25
4.3. Soutien à la commercialisation	p. 26
4.4. Ouverture sur la communauté et rayonnement international	p. 26
5. Plan d'action 2020-2023	p. 27
5.1. Hébergement d'entreprises	p. 28
5.2. Contribution à la recherche et la formation	p. 29-30
5.3. Soutien à la commercialisation	p. 31
5.4. Ouverture sur la communauté et rayonnement international	p. 32
6. Demande de financement et budget	p. 33-41
7. Conclusion	p. 42
8. Revue de presse	p. 43-45

Préambule

Avec ses 125 000 emplois et son PIB atteignant 4,7 G\$, le secteur bioalimentaire montréalais est reconnu pour être à la fois prospère, dynamique et innovant¹. Ayant historiquement été concentré dans les secteurs de la transformation et de la distribution alimentaire, on remarque une explosion d'entreprises agricoles urbaines depuis quelques années. C'est ainsi que des entreprises telles que les Fermes Lufa ont choisi Montréal pour y installer la première serre commerciale sur toit au monde en 2011 et s'apprêtent à inaugurer en 2020 ce qui deviendra la plus grande ferme sur toit au monde. Au total, ce sont près de 30 entreprises agricoles urbaines qui se sont développées à Montréal au cours des 10 dernières années issues de production variée assurant à la métropole québécoise une réputation mondiale dans le domaine. L'apparition de ces entreprises dans l'écosystème bioalimentaire montréalais s'inscrit dans une tendance forte de transformation des systèmes alimentaires adoptant une perspective de développement durable. Frais, local et écologique sont au cœur de la proposition de valeur des entreprises agricoles urbaines qui répondent au défi de la transition écologique des villes.

Bien que cette « nouvelle » industrie représente un fort potentiel de développement économique, encore très peu de soutien (financier, logistique, encadrement, coaching, etc.) lui est offert sur l'île de Montréal et plus largement à la grandeur du Québec. Parallèlement à cette situation, les entreprises agricoles urbaines en émergence évoluent de manière solitaire ce qui engendre peu de possibilités de synergies entre eux ainsi qu'avec les autres acteurs du système bioalimentaire. Le développement la Centrale agricole, coopérative de solidarité constituée autour d'entreprises agricoles urbaines innovantes, représente une opportunité majeure pour le secteur de l'agriculture urbaine, mais également pour l'ensemble du secteur bioalimentaire montréalais, et ce, dans une perspective de développement durable.

S'appuyant sur des infrastructures physiques et financières existantes ainsi que sur un réseau d'offres d'accompagnement soutenant la création et le développement d'entreprises, la Centrale agricole permettra à termes de fédérer les différents leviers et intervenants dans le domaine bioalimentaire en répondant adéquatement aux besoins des entreprises.

¹ Portrait économique de Montréal, 2019

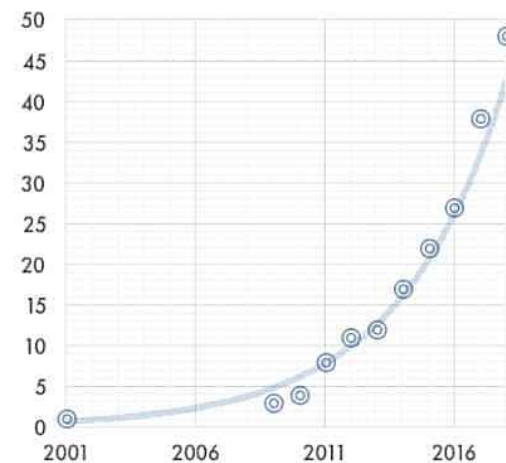
Introduction

Depuis près de 50 ans, l'agriculture commerciale est repoussée aux limites des villes un peu partout en Amérique du Nord. Avec l'adoption dans les années 80 des principaux règlements de zonage accordant à l'agriculture un statut particulier (la zone agricole), les autorités municipales ont souhaité densifier le cadre bâti en ville tout en consolidant les activités agricoles en zone périurbaine et rurale et les activités de transformation et de distribution en milieu urbain. La question se pose alors : est-il possible de réintégrer la production en ville à l'intérieur d'un écosystème innovant, et ce en synergie avec des entreprises de transformation et de distribution alimentaire?

Un secteur en pleine croissance

Un premier portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec publié en 2018 par le Carrefour de Recherche d'Expertise et de Transfert en Agriculture Urbaine (CRETAU) a permis de documenter le développement des entreprises agricoles urbaines. Tout d'abord, il est intéressant de constater que le nombre d'entreprises agricoles urbaines s'est accéléré au cours des dernières années (Figure 1).

Croissance du nombre d'exploitations agricoles urbaines HZA entre 2001 et 2018 au Québec



Étant quasi absent de l'écosystème au début des années 2000, on assiste aujourd'hui à la création d'une dizaine d'entreprises par année depuis 3 ans, majoritairement dans la grande région de Montréal. De plus, bien que leur poids économique reste encore à être documenter de manière plus précise tant au niveau des retombées financières qu'au niveau de la création d'emploi, les travaux du Carrefour de Recherche, d'Expertise avancent des retombées de plus de 17 millions de dollars de chiffres d'affaires et d'environ 422 emplois directs sur l'Île de Montréal. (Cretau, 2020)

Montréal : un terreau fertile

Force est de constater que Montréal est une figure de proue de l'agriculture urbaine de réputation mondiale et demeure encore aujourd'hui un terreau fertile pour le développement de fermes urbaines. Avec une importante superficie de toitures plates, des espaces résiduels au sol inutilisés et avec un bon nombre de bâtiments industriels en requalification, Montréal dispose d'un potentiel de développement considérable sans entrer en débat avec la densification du cadre bâti. À noter toutefois que cet accroissement rapide d'entreprises ne se remarque pas qu'à Montréal. Des portraits récents effectués à Vancouver, à Paris et à Bruxelles capitale semblent démontrer la même tendance. Partout à travers le monde, des nouvelles start-ups en agriculture urbaine se développent à grande vitesse transformant non seulement nos manières de consommer, mais également les systèmes alimentaires dans lesquels elles s'implantent. C'est ainsi qu'une entreprise comme Les Fermes Lufa distribue aujourd'hui 30 000 paniers de produits frais par semaine, offre alimentaire inexistante il y a à peine 10 ans. Proposant des aliments de qualité, frais, hyperlocaux et cultivés de manière écologique, ces entreprises agricoles urbaines révolutionnent nos manières de consommer et nos attentes envers les producteurs qui nous nourrissent. C'est ainsi que l'agriculture urbaine commerciale n'est plus considérée aujourd'hui comme anecdotique et participe à part entière au dynamisme du secteur bioalimentaire générant plusieurs millions de dollars². Plus encore, on peut s'attendre au cours des prochaines années à un développement rapide de plusieurs filières agricoles émergentes urbaines; on peut penser à la culture de cannabis, à la production d'insecte pour la consommation humaine et animale, à la production de fruits et légumes à haute valeur ajoutée, etc.

² Portrait CRETAU, 2018

Les principaux acteurs

Les principaux acteurs du secteur sont les producteurs agricoles urbains, les instances publiques et parapubliques ainsi que les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens.

Si on regarde la situation des producteurs agricoles urbains, ceux-ci ne sont actuellement regroupés sous aucune instance ou organisation. Ce sont pour la plupart des entrepreneurs autonomes qui fonctionnent en solitaire, par essai et erreur. Il existe actuellement au Québec près d'une cinquantaine de ces entreprises d'agriculture urbaine, la grande majorité ayant leur lieu de production sur l'Île de Montréal³. La majorité des entreprises agricoles urbaines sont en démarrage et ne comptent pas plus de cinq employés. Quelques entreprises sont bien établies (Ferme Pousse-Menu, Fermes Lufa) et comptent de nombreux employés. Plusieurs entreprises agricoles urbaines ont diversifié leur source de revenus en offrant du service-conseil, en distribuant des produits de fermes partenaires ou en inscrivant leur projet dans une démarche de recherche et développement.

De leur côté, les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens ont plusieurs réserves à louer des espaces aux producteurs urbains. Que cela soit pour des raisons de méconnaissance ou de préjugés défavorables, l'accès à des espaces est assez restreint pour les producteurs. Lorsque ceux-ci sont accessibles, le prix est élevé et les espaces ne sont pas adaptés à la production alimentaire. Une recherche effectuée par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine sur l'accès aux espaces de production pour l'agriculture urbaine relate cette difficulté⁴. Il apparaît donc tout indiqué de se regrouper sous forme de coopérative afin de sensibiliser les promoteurs immobiliers en regard aux activités d'agriculture urbaine et à leur harmonisation avec le cadre bâti existant.

Les instances publiques et parapubliques demeurent assez favorables au développement de l'agriculture urbaine commerciale. L'adoption en 2017 de la stratégie d'agriculture urbaine au ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec

³ Voir Portrait de l'agriculture commerciale (CRETAU, 2019)

⁴ <http://www.au-lab.ca/wp-content/uploads/2019/03/Rapport-acce%CC%80s-aux-espaces.pdf>

(MAPAQ), l'adoption de politiques d'agriculture urbaine dans la plupart des grandes villes québécoises et la modification du cadre réglementaire permettant la pratique de l'agriculture urbaine commerciale au niveau des arrondissements montréalais sont autant d'exemples qui laissent présager un avenir prometteur pour l'agriculture urbaine. De leur côté, des réseaux économiques comme PME Montréal s'intéressent de plus en plus à l'agriculture urbaine commerciale et demeurent très ouverts à adapter leurs offres de services et produits aux entreprises agricoles urbaines.

Reconnaître et soutenir le secteur

C'est ainsi qu'à travers le monde, les autorités municipales réfléchissent au meilleur moyen de soutenir le développement de cette industrie qui répond en grande partie aux défis des villes en termes de développement économique durable. Bien que l'on assiste un peu partout à travers les grandes métropoles occidentales à une résurgence des activités agricoles commerciales en milieu urbain, l'intégration de l'agriculture en ville se déploie le plus souvent de manière intuitive, par essais et erreurs et occasionne certains conflits avec les autres usages urbains ou la trame alimentaire existante. Par contre, dans certaines villes comme à Paris, New York, Edmonton et Toronto, ce développement se fait de manière concertée, planifiée et s'imbrique dans l'écosystème alimentaire déjà en place.

Génératrices d'emplois, l'agriculture urbaine commerciale qui compte de plus en plus d'adeptes, est une richesse collective tant au niveau économique, qu'au niveau social et environnemental. Production alimentaire, verdissement, valorisation des déchets organiques et des rejets thermiques, production et éducation alimentaire, insertion sociale, etc. sont quelques-unes des fonctions de l'agriculture urbaine commerciale. Que cela soit à travers l'ouverture des programmes existants aux entreprises agricoles urbaines ou par le développement de nouveaux programmes spécifiques à leur développement, les villes à travers le monde se positionnent tour à tour sur la question en adoptant des plans de développement d'agriculture urbaine. Bien que Montréal ne dispose pas pour le moment d'un tel plan, elle peut s'appuyer sur de nombreux acquis. Avec un réseau dynamique d'appui à l'entrepreneuriat individuel et collectif (PME Montréal) et fort de plusieurs partenariats entre le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) et la Ville de Montréal dans le domaine bioalimentaire (CRETAU, convention sur le bioalimentaire, PDZA), la région de Montréal dispose de plusieurs leviers afin d'assurer le développement de l'industrie. Parallèlement à cette situation, le développement au cours des dernières années de la Centrale agricole, un incubateur et accélérateur d'entreprises agricoles urbaines regroupant également des transformateurs et des distributeurs a permis de mettre sur

piéd une infrastructure physique d'hébergement, de recherche et de développement et de formation destinés aux entreprises pour l'ensemble du secteur bioalimentaire.

Segment de marché

Il n'existe actuellement aucune offre de locaux adéquats à prix avantageux aux producteurs agricoles urbains. Bien qu'il existe différents incubateurs, accélérateurs ou développeurs immobiliers dans le domaine des nouvelles technologies, des arts ou de l'innovation sociale, il nous apparaît essentiel en raison des particularités nécessaires au développement d'entreprises d'agriculture urbaine (structure du bâtiment, prix du loyer, usage autorisé, etc.) d'avoir une organisation qui se penche exclusivement sur cette question. De plus, il n'existe aucun lieu physique permanent à Montréal permettant la rencontre des différents acteurs du système alimentaire. Permettant les collaborations et l'apprentissage, la Centrale se veut un lieu d'expérimentation, mais également une vitrine technologique et un lieu de formation ouvert à la relève dans le domaine bioalimentaire.

Il est difficile actuellement de prédire le nombre d'entreprises d'agriculture urbaine qui se créera au cours des prochaines années. Un premier portrait de l'agriculture urbaine a permis d'identifier 36 entreprises d'agriculture urbaine à Montréal alors que nous en comptons à peine une dizaine en 2013. De plus, il est intéressant de constater que le nombre de démarrages d'entreprise s'accélère d'année en année. C'est ainsi que plus d'une dizaine d'entreprises d'agriculture urbaine ont été enregistrées au cours de 2019. Parallèlement à cette situation, plusieurs entreprises en transformation alimentaire ont ajouté une ou plusieurs activités d'agriculture urbaine à leur segment de marché. C'est ainsi que certaines brasseries font pousser leur propre houblon, un chai urbain transforme aujourd'hui son raisin cultivé en ville, une entreprise de sauce piquante cultive certaines variétés de piments et un producteur de bière de gingembre cultive son propre gingembre sur le toit d'un immeuble à Montréal! Il devient ainsi tout à fait réalisable de recruter 42 entreprises agricoles ou ayant des activités agricoles d'ici cinq (5) ans.

Le modèle développé par la Centrale agricole s'inspire du développement des Ateliers Créatifs dans le domaine artistique. Ayant pour mandat de « *développer et protéger des lieux de travail et de création abordables, adéquats et pérennes pour les artistes professionnels en arts visuels, artisans et organismes culturels* », les Ateliers créatifs ont su développer un modèle économique viable avec le soutien des partenaires du milieu culturel. La Centrale agricole souhaite ainsi embrasser cette mission, pour les

bénéfices des agriculteurs urbains, mais également des transformateurs artisans et d'acteurs de la mise en marché alternative ayant des liens directs avec l'agriculture urbaine. C'est ainsi que la coopérative souhaite garder un ratio d'un minimum de 70% d'entreprises d'agriculture urbaine et combler au besoin avec des transformateurs et distributeurs ayant des missions et visions complémentaires aux entreprises d'agriculture urbaine. Actuellement, les membres sont composés de neuf producteurs urbains, un transformateurs (café) et deux distributeurs/producteurs (Marché Ahuntsic Cartierville et la Coopérative en Agriculture de Proximité et Écologique)

L'incubateur et la coopérative : des modèles inspirants pour l'agriculture urbaine?

Puisque le modèle d'affaire de **la Centrale agricole** repose essentiellement sur la rentabilité de ses sous-locataires, il importe de se pencher non seulement sur la rentabilité de la coopérative, mais également sur celle de ses membres. Au Québec, on peut affirmer d'ordre général, tous secteurs confondus, que les entreprises de 5 à 99 employés affichent un taux de survie d'environ 55% après cinq (5) ans. Le portrait est moins rose pour les entreprises de moins de cinq (5) employés ; seulement 34% d'entre elles survivent après cinq (5) ans.⁵ Puisque les entreprises d'agriculture urbaine sont pour la majorité composées de moins de cinq employés⁶, nous pourrions prétendre que cette statistique s'applique au cas de figure. Cependant, si on regarde de plus près le secteur de l'agriculture, on remarque une situation plus encourageante. C'est ainsi que 40% des entreprises de moins de cinq employés sont encore en activité après 5 ans, tandis que le pourcentage augmente à 58% pour les entreprises de 5 à 99 employés.⁷ Bien qu'il n'existe pas encore de statistique pour le secteur de l'agriculture urbaine – industrie trop jeune pour être statistiquement valable, on devrait s'attendre à des taux similaires.

Devant ce constat accablant que près du deux tiers des entreprises comptant moins de 5 employés ne survivraient pas le stade 0-5 ans, deux modèles ont été proposés pour faire face à cet enjeu. Le premier fut de se regrouper en coopérative. En effet, les coopératives agricoles semblent afficher des taux de survie beaucoup plus élevés que les entreprises « traditionnelles ». Si on

⁵ MDEIE. (2008a). Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec, Gouvernement du Québec, Québec, 90 p.

⁶ Voir Portrait de l'agriculture commerciale (CRETAU, 2019)

⁷ MDEIE. (2008a). Taux de survie des nouvelles entreprises au Québec, Gouvernement du Québec, Québec, 90 p.

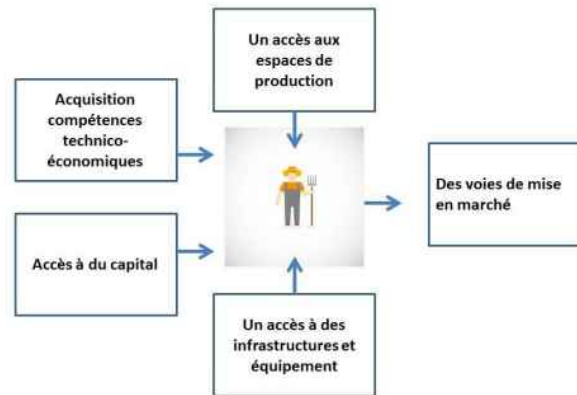
regarde plus spécifiquement le secteur agricole, la coopérative a un taux de survie de 75% après cinq (5) ans.⁸ Le deuxième modèle est celui des incubateurs. Certaines études tendent à démontrer que la survie après cinq (5) ans des entreprises en incubation augmenterait à 85%!⁹

L'idée de démarrer un incubateur et accélérateur d'entreprises agricoles urbaines n'est pas étrangère à l'ouverture d'incubateurs agricoles en région, mais également au sein de grandes villes européennes et américaines dont le plus célèbre demeure encore aujourd'hui Square Root à Brooklyn dont le frère d'Elon Musk (Kimbal Musk) en est le fondateur et le principal investisseur. L'idée derrière ces incubateurs et accélérateurs est que ces « fermiers de demain » prendront la relève de la production agricole dans un contexte de manque de relève et de vieillissement de la classe agricole. Afin de répondre aux besoins des entreprises, on retrouve principalement au sein de ces incubateurs/accélérateurs :

Un accès aux espaces de production	Loyer abordable ou gratuit, soutien à l'établissement post incubation
Un accès à des infrastructures et équipements	Accès abordable ou gratuit à des outils, accès abordable ou gratuit à des infrastructures collectives (cuisine de transformation, station de lavage, chambre froide, serre, etc.), accès abordable ou gratuit à de l'eau, électricité et gaz
Acquisition de compétences techniques	Formation, ateliers, mentorat et soutien agronomique
Acquisition de compétences économiques	Formation, ateliers, mentorat et soutien financier
Des voies de mise en marché	Soutien à la recherche de clients, accompagnement au sein des marchés fermiers, restaurants et autres acheteurs, facilitation à la logistique de vente, vente groupée
Accès à du capital	Soutien à la recherche de financement, accompagnement plan d'affaires, mise en relation avec investisseurs

⁸ Les incubateurs d'entreprises au Québec. Survol des résultats de l'Enquête sur l'incubation d'entreprises 2007

⁹ Albert, P., Gaynor, L. (2001). Incubators, Growing Up Moving Out: A Review of the Literature, CERAM Sophia Antipolis, Nice, 53 p.



Nous proposons donc à la Ville de Montréal de s'appuyer sur un modèle de gouvernance reconnu (la coopérative), une forme organisationnelle qui a fait ses preuves dans la survie et la croissance des entreprises (l'incubateur/accélérateur), des infrastructures financières et d'accompagnements existants (entente MAPAQ, PME Montréal, etc.) ainsi que sur une infrastructure physique existante (La Centrale agricole) afin de fédérer et bonifier le panier de service destiné aux entreprises agricoles urbaines, mais également à l'ensemble des entrepreneurs du secteur bioalimentaire.

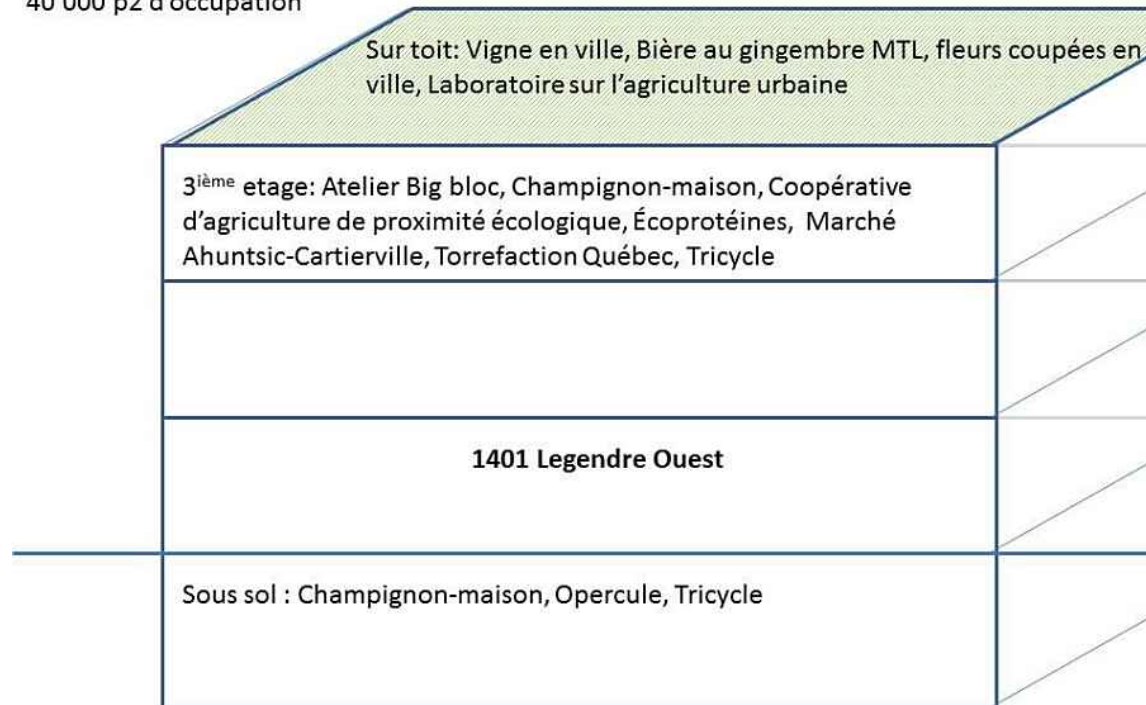
Présentation de la Centrale agricole



La centrale agricole - 2020

15 entreprises agroalimentaires hébergées

40 000 p2 d'occupation



Mission

Créée en 2019, la *Centrale agricole, coopérative de solidarité de producteurs urbains* a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilités professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine, tout en regroupant des personnes et des sociétés ayant un intérêt économique, culturel ou social dans l'atteinte de la présente mission. Ces biens et services peuvent être, mais non exclusivement, des locaux de production adaptés à l'agriculture urbaine à des tarifs avantageux, des espaces partagés de formation, de transformation alimentaire et de mise en marché à des tarifs avantageux et le soutien à la recherche et le développement de synergie entre ses membres tout en assurant le transfert des résultats issus de ces travaux à travers des vitrines technologiques, des formations. Finalement, puisque la coopérative de solidarité est sans but lucratif, l'ensemble des bénéfices sont réinvestis dans la mission de l'organisme.

Vision

D'ici 2025, la Centrale regroupera une trentaine d'entreprises dans le secteur de la production, de la transformation, de la mise en marché et de la gestion et valorisation des matières résiduelles sur une superficie totale de 65 000 pi² à l'intérieur et 35 000 pi² sur toit. Le modèle d'affaire de la centrale est basé sur la sous-location d'espaces modulaires privatifs à ses membres et sur la perception de frais coopératifs à chacun des membres afin de financer la location et l'aménagement des espaces collaboratifs favorisant les synergies entre les membres. La Centrale reçoit un budget de fonctionnement à travers son partenariat entre le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre des travaux du Carrefour de Recherche, d'Expertise et de Transfert en Agriculture Urbaine (CRETAU). La Centrale agricole compte également établir des partenariats stratégiques avec différents partenaires, dont la Ville de Montréal au premier plan, afin de poursuivre le développement de ses activités ainsi que sa croissance, mettre sur pied sa programmation dédiés aux entrepreneurs du secteur agroalimentaire et faciliter la commercialisation et le rayonnement des entreprises hébergés et de leurs produits.

Conseil d'administration

Jean-Philippe Vermette, AULAB, Président

Directeur interventions et politiques publiques et cofondateur du Laboratoire sur l'agriculture urbaine, Jean-Philippe Vermette cumule plusieurs années d'expérience dans la création et la gestion d'organismes agroalimentaires. Il a notamment été directeur général du Carrefour alimentaire Centre-Sud et conseiller stratégique au Marchés publics de Montréal. Il enseigne les systèmes agroalimentaires et l'agriculture urbaine au sein du cursus de la maîtrise des sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal.

Maxime Verette, Torrefaction Québec, Vice-Président

Après avoir acquis huit années d'expérience à titre de technicien de torréfacteurs au sein d'Eurotech, une entreprise spécialisée en réparation de torréfacteurs fondée par ses parents qui est devenue la référence en la matière à travers le Québec, Maxime a fondé Torrefaction Québec en 2016. De plus, grâce à l'expertise acquise au sein de l'entreprise familiale, il est devenu consultant et formateur en torrefaction de café. Son entreprise offre à ses clients de venir torréfier eux-mêmes leur café, pour leur consommation personnelle ou en vue de créer leur propre marque. Ce modèle existait déjà ailleurs dans le monde, mais il a été le premier à offrir ce service au Canada. Aujourd'hui, plus d'une trentaine de nouveaux torréfacteurs ont vu le jour grâce à son entreprise. En tant que passionné de culture locale, notamment d'agriculture et de micro-brasserie, Maxime est heureux de contribuer à l'essor d'entrepreneurs locaux.

Geoffroy Renaud Grignon, Champignon-maison, Secrétaire

Depuis 2012, Geoffroy Renaud Grignon est à la barre de Champignons Maison, la première entreprise québécoise de trousse de culture de champignons produites sur marc de café recyclé. Il a été récipiendaire du 1er Prix local et régional du Concours Québécois en Entrepreneuriat 2014, Section Bioalimentaire. Fort de son expérience en tant que semencier de champignon, il a mis sur pied en 2018 FNG.Fungi, une entreprise spécialisée en champignons vertueux intégrés à des produits du quotidien. Il est régulièrement invité à enseigner la mycologie appliquée, que ce soit dans les écoles du Québec et de l'Ontario, du primaire jusqu'aux universités francophones comme anglophones ou encore lors d'événements internationaux en Suisse comme aux États-Unis.

Alexis Fortin, Tricycle. Trésorier

Alexis Fortin a une formation de technicien en biologie et est bachelier de l'Université de Montréal en Géographie environnementale. Il poursuit actuellement une maîtrise en génie de l'environnement à l'École de technologie supérieure qui porte sur le gaspillage alimentaire. Il est présentement conseiller en environnement chez Metro inc. l'une des plus grandes entreprises du secteur de l'alimentation de détail au Québec. Dans le cadre de son emploi précédent, où il œuvrait dans le domaine de la gestion des matières organiques, il a eu la chance d'implanter plusieurs sites de compostage in situ pour le secteur des Industries, commerces et institutions ainsi qu'à la ferme. Il est d'ailleurs un des instigateurs de l'implantation de la collecte des matières organiques à l'université Concordia et du site de compostage de l'université, premier projet du genre au Québec, ayant reçu plusieurs prix, dont un de Force Avenir et un autre pour l'Entreprise éco citoyenne L'actualité/Korn Ferry. Avec l'aide financière de Recyc-Québec et l'Association québécoise pour l'éducation relative en environnement il a co-publié un guide de plus de 300 pages sur le compostage en Industries, commerce et institutions.

Nicolas Paquin, Opercule, Administrateur

Diplômé de l'université Laval en génie mécanique en 2007, il a travaillé en mécanique du bâtiment durant 15ans tant au niveau de la conception que de la surveillance de chantier. Durant les 7 dernières années, il a participé à la réalisation de la phase 1 du nouveau CHUM avec une équipe multidisciplinaire et internationale. Ayant un intérêt marqué pour les poissons, il est retourné à l'école des pêches pour apprendre l'aquaculture. Présentement, il est en démarrage de la première pisciculture urbaine au Québec en plus d'être administrateur pour la centrale agricole.

Josée-Anne Bouchard, CAPÉ, Administratrice

Directrice de la Coopérative pour l'agriculture de proximité écologique (CAPÉ) depuis maintenant deux ans, Josée-Anne détient un certificat en sociologie, un baccalauréat en administration des affaires et une maîtrise en environnement et développement durable. Josée-Anne cumule plusieurs années d'expérience en gestion et en développement de projets qui promeuvent l'accès et la commercialisation alimentaire de proximité. Elle a aussi travaillé en tant qu'analyste sur différentes études en développement durable et responsabilité sociale au Québec et à l'international.

César Hezerle, Marché Ahuntsic Cartierville, Administrateur

Nutritionniste de formation, détenteur d'une maîtrise « Nutrition et alimentation en santé publique », cela fait plus de 15 ans que César appuie et développe des initiatives visant à améliorer les situations nutritionnelles des populations. En tant que chef de projet, coordonnateur ou consultant, il a mené différentes études, appuyé le développement d'entreprises, développé des projets de recherche-action sur l'alimentation et dispensé des cours, le tout dans des contextes culturels variés (Mauritanie, Côte d'Ivoire, Haïti, Équateur, France, etc). Depuis son arrivée à Montréal, il a participé au lancement de la coopérative alimentaire Panier fûté et des marchés du Nord en tant que Coordonnateur du Système Alimentaire Pour Tous. Depuis 4 ans, il développe et dirige les Marchés Ahuntsic Cartierville.

Déploiement

9 novembre 2018 : Assemblée mandant un comité de travail pour évaluer la faisabilité d'une coopérative

Décembre 2018 : Dépôt d'une demande de financement au fonds 100M\$ Desjardins - pour un montant de 210 000\$

Février 2019 : Assemblée constituante de la coopérative

Mars 2019 : Réponse favorable du fonds 100M\$ de chez Desjardins

Mars 2019 : Début des travaux d'aménagement (2 locaux (305 et B104) et une partie du toit) **La centrale agricole dispose de 18 000p2 d'espace intérieur et 4 000p2 d'espace extérieur**

Avril 2019 : Occupation des premières entreprises agricoles (6)

Mai 2019 : Appel d'intérêt afin de recruter 4 nouveaux membres

Juillet 2019 : Sélection de 4 nouveaux membres

Aout 2019 : Début des travaux d'aménagement (2 locaux (307 et B105) et une autre partie du toit) **La centrale agricole dispose de 25 000p2 d'espace intérieur et 10 000p2 d'espace extérieur**

Août 2019 : Dépôt du plan d'affaire à PME Centre-Ouest

Septembre 2019 : Occupation de la seconde vague d'entreprises agricoles (4)

Novembre 2019 : Lancement de la Centrale agricole avec plus de 200 convives

Avril 2020 : Recrutement 4 nouveaux membres pour une intégration 2020

Août 2020 : Début des travaux d'aménagement (local 302). **La centrale agricole dispose maintenant de 35 000p2 d'espace intérieur et 10 000p2 d'espace extérieur**

Octobre 2020 : Dépôt d'une demande de financement à Recyc-Québec pour l'achat d'un composteur

Novembre 2020 : Installation de 3 nouveaux membres : Terre promise, Champignon Richfield et Cidre Sauvageon

Novembre 2020 : Dépôt d'une demande de partenariat stratégique au service de développement économique de la Ville de Montréal



Lancement de la Centrale agricole qui a eu lieu le 26 novembre dernier. Près de 200 personnes étaient réunies pour l'évènement.

Photo : Mathieu B. Morin

Après un peu moins de deux ans d'existence, la Centrale agricole compte 11 membres utilisateurs et 1 membre de soutien tout en occupant plus de 35 000 pi2 d'espaces intérieurs et 10 000 pi2 sur toit ce qui en fait le plus grand incubateur/accélérateur d'entreprises agricoles urbaines au monde!

Les membres actuels

Nom du membre	Type de production	Synergie avec les autres membres
<i>Membre utilisateur</i>		
Atelier Big bloc	Champignons frais	Eurotech (marc de café), CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Champignon maison	Trousse de culture de champignon et R&D en biomatériaux	Eurotech (marc de café), CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Champignons Richfield	Culture de pleurotes destinés à la grande distribution	Eurotech (marc de café)
CAPÉ	Regroupement de fermiers et responsable du programme des paniers bio	Distribution des produits de la centrale
Cidre sauvageon	Cidrerie urbaine	CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Eurotech torréfacteur	Torréfacteur de café	Big Bloc et Champignon maison
Éco-protéines	Éleveur d'insectes (ténébrion)	Projet sur le toit (fertilisant) et Opercule (aliment poisson)
Marché Ahuntsic-Cartierville (MAC)	Mise en marché de proximité	Distribution des produits de la Centrale
Opercule	Pisciculture	Fertilisant toit vert (aulab) et insecte poisson (eco-protéines)
Terre promise	Semencière	CAPÉ (mise en marché) et MAC (mise en marché)
Tricycle	Éleveur d'insectes (grillon)	Projet sur le toit (fertilisant) et Opercule (aliment poisson)
<i>Membre de soutien</i>		
Laboratoire sur l'agriculture urbaine	R&D, incubateur (AVÉ, circulus Agtech, gingembre et fleurs coupés) et ferme sur toit (incluant Vigne en ville)	Pôle recherche et accompagnement des entreprises

Partenaires

La Centrale agricole peut compter sur la participation de plusieurs partenaires. En voici la liste actuelle ainsi que la nature du partenariat

Nom du partenaire	Nature du partenariat
Partenaires expertises et développement	
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Soutien technique, promotion et accompagnement
ARTERRE	Recrutement nouveaux membres
AULAB	Ressources humaines (démarrage et soutien – équivalent de 80 000\$ par année) Financier (40 000\$ par année sous forme de parts privilégiés) et accompagnement des entrepreneurs
Le Consortium de ressources et d'expertises coopératives	Rédaction, révision et publication des baux
Coopérative de développement régional de Montréal	Accompagnement dans la création de la coopératives
Mark Poddubiuk architectes	Services d'architecte
Pointcarré ingénieur	Service d'ingénierie
SDC District central	Promotion et soutien
Partenaires financiers	
Mouvement Desjardins	Financier (220 000\$ pour les améliorations locatives)
PME Montréal	Financier (25 000\$ pour les améliorations locatives) et accompagnement des entrepreneurs
Ville de Montréal – <i>Programme accélérer investissement durable - Économie sociale</i>	Financement 40% des améliorations locatives

La Centrale agricole démarche actuellement plusieurs partenaires. En voici la liste actuelle ainsi que la nature du partenariat envisagé

Nom du partenaire	Nature du partenariat
Partenaires expertises et développement	
Cégep de Victoriaville	Formation agriculture urbaine (cours en présentiel, stage pour les étudiants, débouchées d'emplois)
Collège Ahuntsic	Formation agriculture urbaine (cours en présentiel, stage pour les étudiants, débouchées d'emplois)
UQAM	Chaire de recherche diverses (ESG, Sociologie, transition écologique) sur l'accompagnement et la recherche de la Centrale agricole
Synergie Montréal	Référencement de projets et partenariat en économie circulaire
Zone Agtech - Assomption	Échange de procédés et d'expertise
Partenaires financiers	
Financière agricole	Financement (démarrage pour les membres)
Fondation Chagnon	Financement Centrale et investissement pour les membres
MAPAQ	Financement et référencement de producteurs
Recyc Québec	Financement (Composteur et économie circulaire)
Ville de Montréal	Partenariat stratégique

Offre de service actuelle

Hébergement d'entreprises

La Centrale agricole sous-loue des espaces de superficies variables à des producteurs agricoles ainsi qu'à certains transformateurs et distributeurs souhaitant créer des synergies innovantes au sein de l'écosystème alimentaire. Les locaux sont livrés « white shell » aux entreprises et celles-ci disposent de nombreuses commodités nécessaires au secteur agroalimentaire. Le loyer de base est relativement bas si on le compare aux espaces similaires sur le marché et est fixé au même prix que ce que la Centrale loue au propriétaire. Par la suite, les améliorations locatives au sein même des locaux sont à la discrétion et au frais des membres. Une option de renouvellement de cinq ans supplémentaires est également inscrite au bail des membres assurant ainsi une pérennité de l'emplacement pour une période minimale de 10 ans.

Tableau comparatif des loyers		
	Loyer à la Centrale (\$/pi ²)	Loyer moyen à Montréal (\$/pi ²)
Montant de base	3,50	6,12
Frais afférents (OPEX et taxes)	2,20	3,88
Total	5,70	10

Au-delà du prix abordable des loyers, les espaces de production de la Centrale sont situés dans un bâtiment dont plusieurs locaux sont vacants et pouvant accueillir de grande charge portante. Ce bâtiment dispose d'une enveloppe en béton armé, un quai de déchargement et un monte-charge, des entrées à l'eau, à l'électricité et au gaz naturel pouvant supporter des activités agroalimentaires « industrielles ». À ce sujet, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a permis l'usage agricole de plein droit dans la zone industrielle du Marché Central favorisant ainsi le développement de cette nouvelle industrie dans ce secteur de la ville. Finalement, il est à noter que la Centrale agricole est située stratégiquement au Marché Central de Montréal, épice centre de

l'industrie agroalimentaire à Montréal avec de grandes zones (ancien quartier de la mode, place des producteurs de l'APMQ) actuellement en requalification. On y retrouve les grandes bannières de distribution telles que Chenail, Canada Wide, Sami fruit, etc. ainsi que la ferme sur toit Lufa.



Vue sur la salle de coworking et de formation faisant partie des espaces collectifs.



Vue du toit de la centrale agricole.

La Centrale met également à la disposition de ses membres des espaces collaboratifs à ses membres, dont une salle de formation, une cuisine équipée, une salle de lavage, une chambre froide et une chambre congelée. L'ensemble de ces espaces est financé à travers les frais coopératifs de 3000\$ par membre (montant à réviser chaque année afin d'atteindre l'équilibre budgétaire). Ces espaces permettent aux entrepreneurs d'effectuer diverses opérations courantes nécessaires à leur entreprise, mais également des projets de recherche et développement ainsi que des projets collaboratifs entre les entreprises. Un employé est actuellement dédié à ces collaborations. Les espaces collaboratifs sont également disponibles en location court terme aux non-membres permettant d'augmenter les revenus autonomes de la coopérative.

Contribution à la recherche et la formation

La Centrale agricole se veut également un lieu de recherche en agriculture urbaine. Plusieurs membres de la centrale ont développés des expertises particulières propices à l'innovation. Biomatériaux, fertilisant liquides stables issus de déchets urbains, conversion des matières organiques résiduelles en protéines d'insecte, mycorémédiation sont quelques-unes des recherches actuellement en cours à la Centrale. Afin d'assurer le transfert des résultats, la Centrale et ses membres développent des vitrines technologiques permettant de diffuser les innovations technologique au grand public, mais également aux partenaires d'affaires. Grâce au soutien Innov'action volet 3 du MAPAQ, la ferme Tricycle en collaboration avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et l'Université Laval a mis sur pied une vitrine sur les entotechnologie à la Centrale, une première au Québec.

En plus d'être une vitrine technologique, la Centrale est un lieu de formation et de transmission de connaissance. Des formations au démarrage d'entreprises sont actuellement offertes par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine deux fois par année. Chaque entreprise membre offre des ateliers et conférences dans leur domaine respectif que ce soit pour des publics cibles (entreprises, milieu des affaires, institution, etc.) ou encore offert au grand public.



Vitrine technologique sur les entotechnologies de l'entreprise Tricycle

Soutien à la commercialisation

Le troisième volet de la Centrale agricole est d'offrir un soutien à la commercialisation de ses membres. À cet égard, la Centrale a développé une boutique d'achat en ligne au printemps 2020 regroupant l'ensemble des produits de ses membres <https://lacentrale.square.site/>

De plus, la Centrale agricole loue différents emplacements dans les marchés publics à Montréal permettant d'assurer une mise en marché de leurs produits. La Centrale agricole a notamment un kiosque au marché extérieur d'Ahuntsic Cartierville et au Marché Angus.

Ouverture sur la communauté et rayonnement international

Finalement la centrale agricole se fait un devoir de s'ouvrir sur sa communauté locale tout en rayonnant à l'international. À cet égard, la centrale agricole siège sur le comité de relance du district Central, s'inscrit dans le plan d'action du Système alimentaire Montréalais 2025 tout en participant à différents événements à caractère social ou économiques à Montréal (ex : Forum Novae).

De plus, plusieurs délégations locales et étrangères visitent les installations de la Centrale agricole. La Centrale agricole a notamment effectué des portes ouvertes dans le cadre des visites de fermes de l'Union des producteurs agricoles, à participer à l'école d'été Ville, territoire et économie circulaire de l'Université de Montréal/HEC et à l'école d'été sur l'agriculture urbaine de l'UQAM. Depuis sa création des délégations américaines, françaises, brésiliennes et belges sont venus en apprendre davantage sur le modèle développé à Montréal. Ces visites sont également des opportunités pour les membres de la Centrale agricole de mettre en valeur leurs entreprises et développés des liens à l'international.

Plan d'action 2020-2023

27



Hébergement d'entreprises

Membres supplémentaires et ajout d'espace

2021 à 2023

Un minimum de quatre (4) nouveaux membres utilisateurs par année au sein de la coopérative. La coopérative comptera donc à la fin 2023 un minimum de 12 membres supplémentaires occupant une superficie additionnelle totale d'environ 40 000p2 (un étage complet au 1401 Legendre O). Des appels aux candidatures seront lancés deux fois par année afin de recruter les nouveaux membres.

Équipements collectifs

2021

L'installation d'un composteur industriel est prévue à l'été 2021. Les salles de coworking et de formation seront réaménagées en prenant en compte les nouvelles restrictions sanitaires en vigueur. La cuisine sera bonifiée avec l'ajout de fours, de hottes et d'équipement divers afin d'augmenter la performance les activités de transformation.

2022

La mise en place d'une serre sur toit et la mise en place d'une partie du toit vert est prévue à l'été 2022. Il est également souhaité de mettre en place un comptoir de prêt à manger et d'une boutique physique regroupant l'ensemble de l'offre alimentaire de la Centrale agricole.

2023

La deuxième phase d'implantation du toit vert productif est prévue à l'été 2023. L'implantation d'une deuxième cuisine (plus grande que la première) est prévue à l'automne 2023.

Contribution à la recherche et la formation

Formations, ateliers et stages

2021 à 2023

À chaque année du présent plan d'action, la Centrale souhaite mettre sur pied une programmation de formations destinées aux aussi bien au grand public, qu'aux étudiants en formation dans les écoles d'agriculture qu'auprès des entreprises agricoles urbaines qui se déroulera en présentiel et/ou en ligne en fonction des directives gouvernementales. Cette programmation abordera différentes thématiques liés aux méthodes de production, aux innovations dans les filières de production, des bonnes pratiques dans le domaine, dans le démarrage et le développement d'entreprise en collaboration avec les partenaires de la centrale. De plus, la Centrale accueillera des stagiaires issus des collèges et universités ayant des cursus en lien direct ou indirect avec l'agriculture urbaine et ce, aussi bien au sein de ses entreprises membres qu'au sein de la coopérative. De plus, la Centrale prévoit accueillir diverses institutions d'enseignement (UQAM, McGill, Cégep de Victoriaville, collège Ahuntsic, école des métiers des faubourgs) afin d'accueillir des étudiants dans les espaces de la Centrale et y dispenser des cours formels.

Projets de recherche

2021

Un projet de recherche sera déposé au programme Innovaction du MAPAQ concernant l'utilisation de fertilisant liquide stabilisé issu de déchets urbains. En partenariat avec l'Université McGill et des membres de la centrale, ce projet vise à développer de nouveaux produits pour l'agriculture urbaine tout en répondant à des enjeux urbains de la valorisation des déchets organiques. De plus, la vitrine technologique sur les entotechnologie en sera à sa deuxième année et quelques activités de démonstration et de réseautage sont prévues à l'automne 2020.

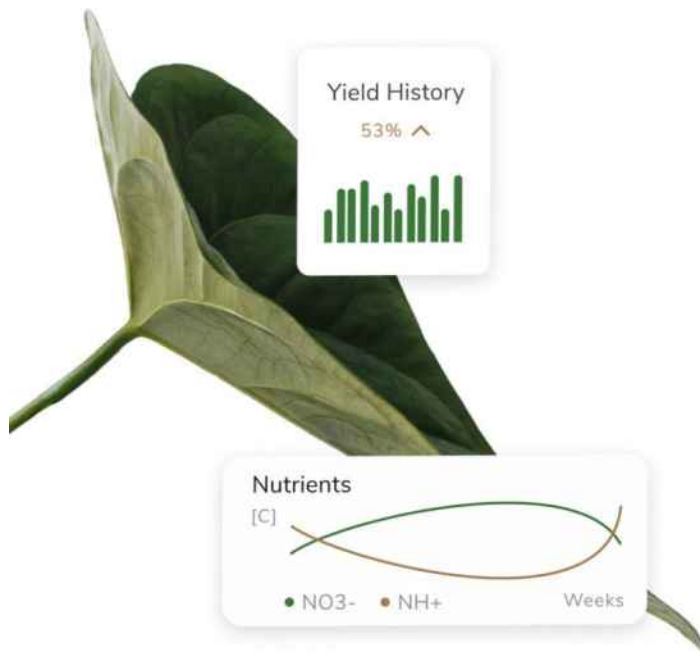
2022

Au niveau de la recherche, nous en serons à la deuxième année pour le projet fertilisant et la dernière année pour la vitrine sur les entotechnologie. La centrale restera ouverte pour de nouvelles innovations et accompagnera les entrepreneurs dans leur projet de recherche et développement.

2023

La centrale restera ouverte pour de nouvelles innovations et accompagnera les entrepreneurs dans leur projet de recherche et développement. D'autres projets de vitrines sont actuellement en cours d'élaboration (pisciculture en recirculation, fabrication de biomatériaux à l'aide de mycélium) et seront mis en place au cours des prochaines années. Plusieurs projets de recherche et développement pourraient ainsi prendre ancrage au sein des locaux de la Centrale pour être ensuite diffusés sous forme de vitrine : tels que la phyto et mycoremédiation, de nouveaux procédés de production, la réduction des volumes de matières organiques par la prédigestion par les insectes, le développement de produits, l'emballage biodégradable, la valorisation des rejets industriels, etc.

30



L'entreprise Circulus AgTech, incubé en 2020 dans l'incubateur AULAB, planifie s'installer de manière permanente à la Centrale agricole afin de développer des fertilisants liquides stabilisés qui sera mise en marché dans l'ensemble de la filière hydroponique à travers le monde

Soutien à la commercialisation

Commercialisation directe

2021 à 2023

La Centrale agricole souhaite soutenir les entreprises membres de la coopérative dans la commercialisation de leur produit. Que cela soit en développant de nouveaux créneaux de mise en marché, en soutenant la présence des membres dans différents événements commerciales (ex : SIAL) ou par la mise sur pied d'une « appellation » agriculture urbaine, la Centrale souhaite se démarquer comme chef de fil de commercialisation des produits d'agriculture urbaine.

Stratégie de commercialisation

2021

Le printemps 2020 sera consacré à rédiger une stratégie de commercialisation. La boutique en ligne sera également bonifiée.

2022

2022 sera consacré à mettre à œuvre la stratégie de commercialisation. La mise sur pied d'une boutique physique réunissant l'ensemble des produits des membres est notamment envisagé et devra être étudiée dans l'élaboration de la stratégie de commercialisation.

2023

La stratégie de commercialisation continuera à se déployer en 2023

Ouverture sur la communauté et rayonnement international

2021 à 2023

Mission commerciale

En fonction des contraintes sanitaires en cours, la Centrale souhaite organiser et accueillir des missions commerciales nationales et internationales pour la coopérative et ses membres. Ces missions seront l'occasion pour les membres de faire connaître leur production auprès de clients étrangers et à la Centrale de démarcher des investisseurs pour soutenir sa mission dans les années.

Mobilisation de la communauté bioalimentaire

De plus, la Centrale organise depuis août 2020 les *jeudi agro* tous les premiers jeudi du mois afin de regrouper la communauté agroalimentaire dans les locaux de la centrale. Ces jeudi agro permettent d'avoir un espace d'échange et de vie associative pour le milieu bioalimentaire afin de tisser et entretenir des liens professionnels, développer de nouvelles synergies tout en assurant une cohésion du milieu. Nous étions 50 personnes au mois d'août 2020 afin d'échanger sur nos pratiques en ces temps de pandémie, depuis, Montréal est passé en zone rouge et nous relancerons les *jeudis agro* lors du déconfinement.

Répliquabilité du modèle

La Centrale agricole souhaite davantage s'ouvrir dans sa communauté et rayonné au Québec et à l'international. Pour ce faire, le MAPAQ a octroyé une enveloppe financière à la Centrale afin de documenter le modèle et permettre ainsi une certaine répliquabilité ailleurs au Québec.

Communications

La Centrale souhaite dès 2021 mettre sur pied une stratégie de communication afin de revampier son site web, tourner des courts vidéos promotionnels sur la coopérative et ses membres tout en réfléchissant à notre image de marque.



Image de marque actuelle de la Centrale

Demandes de financement :

Partenariat stratégique

33

Un **appui financier de 750 000\$** à la centrale agricole réparties sur trois ans (250 000\$ par année) permettra de :

- Héberger un minimum de quatre (4) nouvelles entreprises par année;
- Soutenir l'acquisition de matériel et d'équipements qui pourront être mutualisés (composteur, toit vert, serre sur toit, équipement cuisine, équipement distribution, etc)
- Développer une programmation annuelle de recherche et formations permettant de susciter l'innovation et transférer les connaissances aussi bien à un large public qu'à des étudiants issus de programme de formation et de stages;
- Soutenir les entreprises dans leur commercialisation aussi bien au niveau local qu'à l'international;
- Assurer le rayonnement dans la communauté et à l'international des membres et de la coopératives;

Revenus 2021

	Desjardins	PME	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable - Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	80 000	25 000	300 000	100 000	110 000	50 000	200 000	865 000
Contribution à la recherche et la formation			20 000		75 000	40 000		135 000
Soutien à la commercialisation					40 000		10 000	50 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international					25 000	10 000		35 000
	80 000	25 000	320 000	100 000	250 000	100 000	210 000	1 085 000

Dépenses 2021

		Desjardins	PME	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	Loyer							175 000	175 000
	Améliorations locatives	80 000			100 000		50 000		230 000
	équipements		25 000	250 000		50 000			325 000
	RH			50 000		60 000		25 000	135 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique			20 000		20 000	40 000		80 000
	RH					55 000			55 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation					20 000		10 000	30 000
	RH					20 000			20 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale					15 000	10 000		25 000
	RH					10 000			10 000
Total		80 000	25 000	320 000	100 000	250 000	100 000	210 000	1 085 000

Revenus 2022

	Desjardins	MAPAQ	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable - Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	80 000		30 000	100 000	125 000	100 000	235 000	670 000
Contribution à la recherche et la formation		50 000			60 000	40 000	15 000	165 000
Soutien à la commercialisation		25 000			40 000		10 000	75 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international					25 000	10 000		35 000
	80 000	75 000	30 000	100 000	250 000	150 000	260 000	945 000

Dépenses 2022

		Desjardins	MAPAQ	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	Loyer							200 000	200 000
	Améliorations locatives	80 000			100 000		50 000		230 000
	équipements					95 000	20 000		115 000
	RH			30 000		30 000	30 000	35 000	125 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique		40 000			20 000	40 000		100 000
	RH		10 000			40 000		15 000	65 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation		20 000			20 000		10 000	50 000
	RH		5 000			20 000			25 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale					15 000	10 000		25 000
	RH					10 000			10 000
Total		80 000	75 000	30 000	100 000	250 000	150 000	260 000	945 000

Revenus 2023

	MAPAQ	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable Économie sociale</i>	Ville de Mtl – Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises		50 000	125 000	150 000	255 000	580 000
Contribution à la recherche et la formation	50 000		60 000	40 000	30 000	180 000
Soutien à la commercialisation	25 000		40 000		15 000	80 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international			25 000	10 000		35 000
	75 000	50 000	250 000	200 000	300 000	875 000

Dépenses 2023

		MAPAQ	Ville de Mtl – Programme accélérer investissement durable Économie sociale	Ville de Mtl – Partenariat stratégique	Autres partenaires	Loyer cotisation membres et des	Total
Hébergement d'entreprises	Loyer					220 000	220 000
	Améliorations locatives		50 000		70 000		120 000
	équipements			95 000	50 000	20 000	165 000
	RH			30 000	30 000	35 000	95 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique	40 000		20 000	40 000		100 000
	RH	10 000		40 000		15 000	65 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation	20 000		20 000		10 000	50 000
	RH	5 000		20 000			25 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale			15 000	10 000		25 000
	RH			10 000			10 000
Total		75 000	50 000	250 000	200 000	300 000	875 000

Revenus totaux 2021-2023

	Desjardins	PME	MAPAQ	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable - Économie sociale</i>	Ville de Mtl – <i>Partenariat stratégique (équipement – non finançable par le programme économie sociale)</i>	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	160 000	25 000		300 000	250 000	360 000	300 000	690 000	2 085 000
Contribution à la recherche et la formation			100 000	50 000		195 000	120 000	45 000	510 000
Soutien à la commercialisation			50 000			120 000		35 000	205 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international						75 000	30 000		105 000
	160 000	25 000	150 000	350 000	250 000	750 000	450 000	770 000	2 905 000

Dépenses totales 2021-2023

		Desjardins	PME	MAPAQ	Recyc-Qc <i>Appel de propositions pour les ICI</i>	Ville de Mtl – <i>Programme accélérer investissement durable</i> Économie sociale	Ville de Mtl – Partenariat stratégique	Autres partenaires	Loyer et cotisation des membres	Total
Hébergement d'entreprises	Loyer								595 000	595 000
	Améliorations locatives	160 000				250 000		170 000		580 000
	équipements		25 000		250 000		240 000	70 000	20 000	605 000
	RH				80 000		120 000	60 000	95 000	355 000
Contribution à la recherche et la formation	Mise en place de vitrine technologique			80 000	20 000		60 000	120 000		280 000
	RH			20 000			135 000		30 000	185 000
Soutien à la commercialisation	Outils de commercialisation			40 000			60 000		30 000	130 000
	RH			10 000			60 000			70 000
Ouverture sur la communauté et rayonnement international	Mission commerciale						45 000	30 000		75 000
	RH						30 000			30 000
Total		160 000	25 000	75 000	30 000	250 000	750 000	450 000	770 000	2 905 000

Conclusion

La Centrale agricole est au cœur d'un écosystème dynamique et effervescent en agriculture urbaine. Le modèle développé par cette organisation est unique en son genre. La Centrale agricole est devenue en un peu moins de deux ans la plus grande coopérative d'entreprises en agriculture urbaine au monde.

Ayant déjà obtenu une reconnaissance du milieu aussi bien au niveau local qu'à l'international ainsi qu'une forte présence média (voir revue de presse en annexe), le développement des programmes (Hébergement, recherche et formation, commercialisation et rayonnement) de la Centrale agricole sont à la fois porteurs et structurants pour l'agriculture urbaine à Montréal, mais également pour l'ensemble du secteur bioalimentaire. L'opportunité d'établir un partenariat stratégique avec le service de développement économique de la Ville de Montréal nous apparaît essentielle pour la suite des choses en espérant que notre projet sera retenir l'attention des instances.

Revue de presse



La mairesse de Montréal, Valérie Plante, la ministre responsable de la région métropolitaine, Chantal Rouleau, et le ministre québécois de l'Agriculture, André Lamontagne lors de l'annonce d'une aide financière de 750 000\$ pour mobiliser les acteurs du secteur bioalimentaire dans la région de Montréal. La conférence de presse a eu lieu à la Centrale agricole.

Photo: Pablo Ortiz/ Journal Métro

Juin 2019

[L'agriculture urbaine commerciale au Québec en pleine croissance](#) – Cent degres

Août 2019

[Utiliser nos déchets pour nous nourrir](#) – Le devoir

[Agriculture urbaine : cultiver ses légumes un toit à la fois](#) – Journal métro

Septembre 2019

[Les fermes urbaines: l'agriculture de demain?](#) – Huffingtonpost

[Centrale agricole aux portes ouvertes UPA](#) – UPA

[À la découverte d'une coopérative d'entreprises agricoles urbaines](#) – Québec circulaire

[Quebec, Montreal launch \\$750k partnership to make fruits and vegetables more accessible](#) (lancement de la politique Bioalimentaire ayant eu lieu à la Centrale) – CBC

Octobre 2019

[Le District Central côté jardin](#) – Les affaires

Novembre 2019

[Lancement d'un espace et incubateur unique pour les entreprises agricoles urbaines](#) - OAQ

[Canada : Launch of a unique space and incubator for Montreal's urban agriculture businesses](#) – City farmer

Décembre 2019

[Canada : Lancement d'un espace unique et d'un incubateur pour les entreprises d'agriculture urbaine de Montréal](#) – Les coffres de jardins

Janvier 2020

[L'extraordinaire ascension de l'agriculture urbaine](#) – The conversation

[Nouveau tremplin pour l'agriculture urbaine québécoise](#) – Novae

[Montréal, pionnière de l'agriculture urbaine avec la Centrale agricole](#) – Baron mag

Février 2020

[Vin urbain : la cuvée des toits de Montréal](#) – Journal Métro

Mars 2020

[Un coup de pouce pour l'agriculture urbaine](#) – journal métro

Avril 2020

[La sécurité alimentaire en temps de pandémie](#) – Actualité UQAM

Juillet 2020

[Un énorme vignoble sur toit ... à Montréal](#) – 24h

[Vignes en ville : des énormes vignobles sur toit à Montréal](#) – Night life

[Montréal accueille le plus grand vignoble sur toit au monde](#) – 98,5

Aout 2020

[Vignes en ville investit le district central](#) – District central

Septembre 2020

[Verdir Montréal, une bouteille de vin à la fois](#) – unpointcinq



Les membres de la Centrale agricole et l'équipe du Laboratoire sur l'agriculture urbaine lors du lancement de la Centrale agricole en novembre 2019

Développement d'une offre intégrée d'accompagnement et d'aide technique afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine commerciale à Montréal



Dépôt de projet

Équipe des partenariats stratégiques - Direction du développement économique – Ville de Montréal

Novembre 2020

Table des matières

1) Résumé	p. 3-4
2) Introduction	p. 5-11
3) Présentation du Laboratoire sur l'agriculture urbaine	p. 12-17
4) Offre de service actuelle	p. 18
i) Accompagnement	p. 19
ii) Incubation	p. 19
iii) Maillage	p. 20
5) Plan d'action 2021-2022	p. 21
i) Accompagnement	p. 22-26
ii) Incubation	p. 27-31
iii) Maillage	p. 32-37
6) Budgets	p. 38-42
7) Conclusion	p. 43
8) Annexe	
<i>Offre de service de l'École des entrepreneurs du Québec</i>	

Résumé

Depuis plus de 10 ans, Montréal se démarque par son dynamisme en agriculture urbaine et tout particulièrement au niveau du développement d'entreprises agricoles urbaines à la fois pionnières, innovantes et économiquement viables. C'est ainsi que des entreprises telles que les Fermes Lufa ont choisi, en 2011, Montréal pour y installer la première serre commerciale sur toit au monde et inaugurée, en 2020, ce qui est, avec une superficie de 1,6 hectare, la plus grande ferme sur toit au monde. Les fermes Pousse-Menu et Aquaverti sont devenus en quelques années des chefs de file dans leur domaine en produisant des pousses et des salades vendues dans plusieurs grandes surfaces de la métropole. Au total, ce sont près de 40 entreprises agricoles urbaines qui se sont développées à Montréal au cours des 10 dernières années¹. Ces entreprises sont issues de filière agricole variée assurant à la métropole québécoise une réputation mondiale dans le domaine. L'apparition de ces entreprises dans l'écosystème bioalimentaire montréalais s'inscrit dans une tendance forte de transformation des systèmes alimentaires adoptant une perspective de développement durable.

Au Québec, on observe ainsi une augmentation annuelle de 30% du nombre d'entreprises agricoles urbaines au Québec, dont près de 60% ont choisi Montréal pour s'établir. Cette augmentation est particulièrement marquée depuis 5 ans et ces entreprises nouvellement démarrées sont de plus en plus grandes, en créant davantage d'emplois et produisant des quantités significatives de denrées alimentaires². Une étude réalisée par le Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU) dévoilent que les 72 entreprises agricoles urbaines considérées dans l'étude auraient généré en 2019 des revenus totaux de 17 M \$

¹ Bernier, A.-M., Duchemin É. (2020). Portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec en 2019. Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU) et Laboratoire sur l'agriculture urbaine, Montréal (AU/LAB), Montréal, Québec, 24 p.

² *idem*

tout en créant 624 emplois. Des estimations, réalisées dans le cadre d'une autre étude du CRETAU, montre qu'en 2025 le revenu des entreprises agricoles pourrait atteindre 168 M\$, avec la création de milliers d'emplois directs et indirects³.

Toutefois, bien que cette « nouvelle » industrie représente un fort potentiel de développement économique, les travaux réalisés dans le cadre du Carrefour de Recherche d'Expertise et de Transfert en Agriculture Urbaine (CRETAU) soulignent qu'il existe un manque d'accompagnement, de soutien et d'accès aux espaces afin de favoriser son essor de manière optimale^{4,5}. La création d'un **parcours d'accompagnement et d'aide technique aux entrepreneurs.es en démarrage ou en accélération**, le **développement d'un incubateur d'entreprises** et un **programme de maillage entre ceux-ci et des gestionnaires immobiliers** représentent des pistes de solutions prometteuses et une opportunité majeure pour soutenir le développement du secteur de l'agriculture urbaine, mais l'ensemble du secteur bioalimentaire montréalais, et ce, dans une perspective de développement durable. S'appuyant sur des infrastructures physiques et financières existantes ainsi que sur une expertise reconnue d'un réseau d'offres d'accompagnement soutenant la création et le développement d'entreprises, la création **d'une offre de service intégrée favorisant le développement de l'agriculture urbaine commerciale montréalaise** permettra à termes de fédérer les différents leviers et intervenants dans le domaine bioalimentaire en répondant adéquatement aux besoins des entreprises.

³ Kasmi, D., E. Duchemin et J. Martin (2020). Les entreprises agricoles urbaines au Québec : impact économique et potentiel de développement en emplois et revenus. Laboratoire sur l'agriculture urbaine/Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine. 37 p.

⁴ Bernier, A.-M., E. Duchemin, J.-P. Vermette (2020). Guide de démarrage en entreprise agricole urbaine. Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU). 48 p.

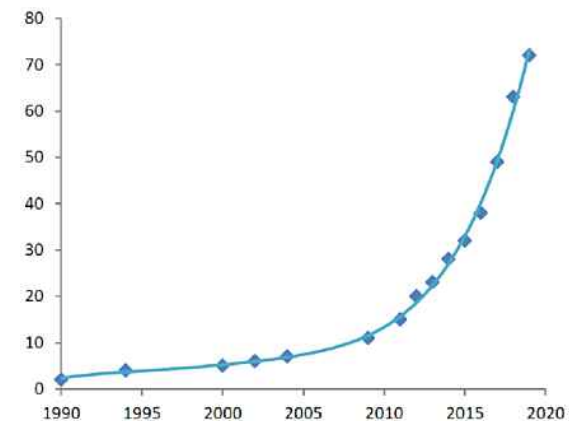
⁵ Atomei, C., Duchemin, E., et Vermette, J.P. (2019). L'Accès aux espaces pour la production alimentaire en zone urbaine montréalaise. Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

Introduction

Depuis près de 50 ans, l'agriculture commerciale est repoussée aux limites des villes un peu partout en Amérique du Nord. Avec l'adoption dans les années 80 des principaux règlements de zonage accordant à l'agriculture un statut particulier (la zone agricole), les autorités municipales ont souhaité densifier le cadre bâti en ville tout en consolidant les activités agricoles en zone périurbaine et rurale et les activités de transformation et de distribution en milieu urbain. La question se pose alors : est-il possible de réintégrer la production en ville à l'intérieur d'un écosystème innovant, et ce en synergie avec des entreprises de transformation et de distribution alimentaire?

Un secteur en pleine croissance⁶

Un deuxième portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec publié en 2019 par le Carrefour de recherche d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU) a permis de documenter le développement des entreprises agricoles urbaines. Tout d'abord, il est intéressant de constater que le nombre d'entreprises agricoles urbaines s'est accéléré au cours des dernières années.



Portrait CRETAU, 2019

Étant quasi absent de l'écosystème au début des années 2000, on assiste aujourd'hui à une croissance exponentielle de ce secteur, majoritairement dans la grande région de Montréal. De plus

⁶ Bernier, A.-M., Duchemin É. (2020). Portrait de l'agriculture urbaine commerciale au Québec en 2019. Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU) et Laboratoire sur l'agriculture urbaine, Montréal (AU/LAB), Montréal, Québec, 24 p.

être documenter de manière plus précise tant au niveau des retombées financières qu’au niveau de la création d’emploi, les travaux du CRETAU révèlent des retombées de plus de 17 millions de dollars de chiffres d’affaires et d’environ 422 emplois directs sur l’Île de Montréal pour 2019.

Montréal : un terreau fertile

Force est de constater que Montréal est une figure de proue de l’agriculture urbaine de réputation mondiale et demeure encore aujourd’hui un terreau fertile pour le développement de fermes urbaines. Avec une importante superficie de toitures plates, des espaces résiduels au sol inutilisés et avec un bon nombre de bâtiments ou de secteurs industriels en requalification, Montréal dispose d’un potentiel de développement considérable sans entrer en conflit avec la densification du cadre bâti.

C’est ainsi qu’une entreprise comme Les Fermes Lufa distribue aujourd’hui 30 000 paniers de produits frais par semaine, offre alimentaire inexistante il y a à peine 10 ans. Proposant des aliments de qualité, frais, hyperlocaux et cultivés de manière écologique, ces entreprises agricoles urbaines révolutionnent nos manières de consommer et nos attentes envers les producteurs qui nous nourrissent. C’est ainsi que l’agriculture urbaine commerciale n’est plus considérée aujourd’hui comme anecdotique et participe à part entière au dynamisme du secteur bioalimentaire générant plusieurs millions de dollars⁷. Plus encore, on peut s’attendre au cours des prochaines années à un développement rapide de plusieurs filières agricoles émergentes urbaines; on peut penser à la culture de cannabis, à la production d’insecte pour la consommation humaine et animale, à la production de fruits et légumes à haute valeur ajoutée, etc.

⁷ *idem*

Toutefois, cet accroissement rapide d'entreprises n'est pas observé qu'à Montréal. Des portraits récents effectués à Vancouver, à Paris et à Bruxelles capitale démontrent la même tendance. On constate aussi une croissance importante des fermes urbaines aux États-Unis. Partout à travers le monde, des nouvelles start-ups en agriculture urbaine se développent à grande vitesse transformant non seulement nos manières de consommer, mais également les systèmes alimentaires dans lesquels elles s'implantent. En outre, ses entreprises, qui sont aussi dans l'innovation veulent exporter leur savoir-faire et leurs technologies à travers le monde.

Les principaux acteurs

Les principaux acteurs du secteur sont les producteurs agricoles urbains, les instances publiques et parapubliques ainsi que les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens.

Si on regarde la situation des producteurs agricoles urbains, ceux-ci ne sont actuellement regroupés sous aucune instance ou organisation. Ce sont pour la plupart des entrepreneurs autonomes qui fonctionnent en solitaire, par essai et erreur. Il existe actuellement au Québec plus de 72 de ces entreprises d'agriculture urbaine, la grande majorité ayant leur lieu de production sur l'Île de Montréal⁸. La majorité des entreprises agricoles urbaines sont en démarrage et ne comptent pas plus de cinq employés. Quelques entreprises sont bien établies (Ferme Pousse-Menu, Fermes Lufa) et comptent de nombreux employés. Plusieurs entreprises agricoles urbaines ont diversifié leur source de revenus en offrant du service-conseil, en distribuant des produits de fermes partenaires ou en inscrivant leur projet dans une démarche de recherche et développement.

De leur côté, les promoteurs immobiliers et propriétaires terriens ont plusieurs réserves à louer des espaces aux producteurs urbains. Que cela soit pour des raisons de méconnaissance ou de préjugés défavorables, l'accès à des espaces est assez restreint

⁸ *idem*

pour les producteurs. Lorsque ceux-ci sont accessibles, le prix est élevé et les espaces ne sont pas adaptés à la production alimentaire. Une recherche effectuée par le Laboratoire sur l'agriculture urbaine sur l'accès aux espaces de production pour l'agriculture urbaine relate cette difficulté⁹. Il apparaît donc tout indiqué de mobiliser et de sensibiliser les promoteurs immobiliers en regard aux activités d'agriculture urbaine et à leur harmonisation avec le cadre bâti existant. L'absence de synergie entre les propriétaires / gestionnaires immobiliers et les fermiers urbains, la difficulté d'accès aux espaces de production en ville et le manque d'expertise des porteurs de projet freinent l'essor des entreprises agricoles urbaines.

Les instances publiques et parapubliques demeurent assez favorables au développement de l'agriculture urbaine commerciale. L'adoption en 2017 de la stratégie d'agriculture urbaine au ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), l'adoption de politiques d'agriculture urbaine dans la plupart des grandes villes québécoises et la modification du cadre réglementaire permettant la pratique de l'agriculture urbaine commerciale au niveau des arrondissements montréalais sont autant d'exemples qui laissent présager un avenir prometteur pour l'agriculture urbaine. De leur côté, des réseaux économiques comme PME Montréal s'intéressent de plus en plus à l'agriculture urbaine commerciale et demeurent très ouverts à adapter leurs offres de services et produits aux entreprises agricoles urbaines.

Reconnaître le secteur

⁹ Atomei, C., Duchemin, E., et Vermette, J.P. (2019). L'Accès aux espaces pour la production alimentaire en zone urbaine montréalaise. Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

C'est ainsi qu'à travers le monde, les autorités municipales réfléchissent au meilleur moyen de soutenir le développement de cette industrie qui répond en grande partie aux défis des villes en termes de développement économique durable. Bien que l'on assiste un peu partout à travers les grandes métropoles occidentales à une résurgence des activités agricoles commerciales en milieu urbain, l'intégration de l'agriculture en ville se déploie le plus souvent de manière intuitive, par essais et erreurs et occasionne certains conflits avec les autres usages urbains ou la trame alimentaire existante. Par contre, dans certaines villes comme à Paris, New York, Edmonton et Toronto, ce développement se fait de manière concertée, planifiée et s'imbrique dans l'écosystème alimentaire déjà en place.

Génératrices d'emplois, l'agriculture urbaine commerciale qui compte de plus en plus d'adeptes, est une richesse collective tant au niveau économique, qu'au niveau social et environnemental. Production alimentaire, verdissement, valorisation des déchets organiques et des rejets thermiques, production et éducation alimentaire, insertion sociale, etc. sont quelques-unes des fonctions de l'agriculture urbaine commerciale.

Le CRETAU a publié en mai 2020 une étude macro-économique¹⁰ sur les entreprises agricoles urbaine au Québec, évaluant leur impact et potentiel économiques. L'étude a identifié 721 entreprises agricoles situées en périmètre urbain hors de la zone agricole, dont 72 entreprises agricoles urbaines dans des créneaux de production en émergence. Ces entreprises en émergence (micropousses, maraîchage sur toit, champignons, aquaponie, maraichage en intérieur, aquaculture en intérieur) généraient en 2019 un revenu de 17 M\$, ainsi que 422 emplois directs et 202 emplois indirects. L'étude estime que le secteur devrait générer en 2025 entre 33,6 M\$ et 168 M\$ par an et créer entre 2 719 et 13 596 emplois. Plus encore, l'étude laisse entrevoir la création d'un

¹⁰ Kasmi, D., E. Duchemin et J. Martin (2020). Les entreprises agricoles urbaines au Québec : impact économique et potentiel de développement en emplois et revenus. Laboratoire sur l'agriculture urbaine/Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine. 37 p.

écosystème entrepreneuriale autour de cette industrie que cela soit dans la vente de matériel de culture, la vente de fertilisation, les perspectives de transformation, les voies de mise en marché, etc. La grande majorité des revenus générés par l'ensemble de l'écosystème (producteurs d'intrants, producteurs agricoles, transformateurs, distributeurs, etc) ainsi que les emplois créés devraient se retrouver à Montréal étant aux premières loges du développement de l'agriculture urbaine commerciale au Québec. L'étude démontrer toutefois qu'il faudra s'assurer de soutenir et accompagner le secteur de manière structurée afin d'atteindre ces résultats prometteurs.

Soutenir le secteur

Que cela soit à travers l'ouverture des programmes existants aux entreprises agricoles urbaines ou par le développement de nouveaux programmes spécifiques à leur développement, les villes à travers le monde se positionnent tour à tour sur la question en adoptant des plans de développement d'agriculture urbaine. Bien que Montréal ne dispose pas pour le moment d'un tel plan, elle peut s'appuyer sur de nombreux acquis. Avec un réseau dynamique d'appui à l'entrepreneuriat individuel et collectif (PME Montréal) et fort de plusieurs partenariats entre le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ) et la Ville de Montréal dans le domaine bioalimentaire (CRETAU, convention sur le bioalimentaire, PDZA), la région de Montréal dispose de plusieurs leviers afin d'assurer le développement de l'industrie.

Parallèlement à cette situation, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a mené un projet-pilote d'incubation et d'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines. Ce projet-pilote sur 4 ans a permis d'accompagner 10 entreprises en leur offrant des espaces de production et un accompagnement diversifié sous forme de mentorat. Recevant un nombre croissant de demande d'accompagnement depuis plus d'un an, AULAB se retrouve aujourd'hui à la limite de ses capacités d'accompagnement et souhaite positionner cette offre de manière structurante.

C'est ainsi que les connaissances acquises dans le cadre de ce projet pilote bonifié de l'écosystème d'accompagnement à Montréal ont mené à l'idéation de parcours d'accompagnement pour les agriculteurs urbains ainsi que pour les gestionnaires immobiliers désirant implanter des projets d'agriculture urbaine. Ces parcours permettront à terme d'assurer l'ouverture d'un guichet unique à Montréal destinés aussi bien pour les entrepreneurs agricoles que pour les gestionnaires immobiliers. De l'accompagnement sur mesure leur sera offert en fonction de leur stade de développement tout en assurant aux termes du processus, l'établissement d'entreprises agricoles pérennes.

Présentation du Laboratoire sur l'agriculture urbaine

Fondé en 2014, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est une organisation sans but lucratif pan-qubécoise ayant des assises aussi bien universitaire que communautaire. Ayant son siège social à Montréal et pilotant divers projets d'interventions dans les collectivités, AU/LAB incarne un nouveau modèle de recherche-action permettant au milieu de la recherche de travailler conjointement avec les acteurs terrains afin de repousser les limites de l'innovation. Composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine d'employés, de nombreux stagiaires, de chercheurs associés et d'un conseil d'administration aguerri, AU/LAB a rapidement acquis une réputation régionale, nationale et internationale.

Mandataire du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU), AU/LAB soutient l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale. Il réalise des projets de recherche fondamentale et appliquée et développe des expertises pour favoriser l'émergence de pratiques innovantes au bénéfice des acteurs socio-économiques du Québec.

Les services offerts par AU/LAB au niveau de l'agriculture urbaine commerciale sont:

- **Accompagnement** : réaliser un accompagnement auprès de municipalités et institutions en matière d'agriculture urbaine, mais aussi auprès des entreprises. Cet accompagnement touche autant des questions d'urbanisme, de réglementation, de modèles d'affaires, de mise en marché, etc..
- **Formation** : assurer le partage des connaissances pour consolider le mouvement de l'agriculture urbaine au Québec et à l'international. Développer des formations adaptées autant aux municipalités, aux institutions qu'aux entreprises et participer au développement de formations dans les institutions d'enseignement au Québec (DEP, DEC, AEC, Bacc., Maîtrise).
- **Recherche** : A travers le développement d'une plateforme de recherche regroupant plusieurs sites et infrastructures, favoriser la recherche en agriculture urbaine et analyser son développement social, environnemental et économique. Favoriser aussi le développement d'un pôle de recherche interuniversitaire et intersectoriel au Québec et un réseau de recherche international
- **Intervention** : expérimenter en lieu de production et en mise en marché, ce qui permet l'intégration de la recherche-action au cœur de notre démarche. Avec-divers partenaires, réaliser des projets-pilotes ou de recherche et développement afin de répondre à des enjeux sociaux et environnementaux du 21^e siècle.

Conseil d'administration d'AULAB

Éric Duchemin, Directeur scientifique et formation – AU/LAB, Président

En tant que directeur scientifique et formation au Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) et du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine du Québec (CRETAU), Eric Duchemin coordonne les multiples recherches au sein de l'organisme. Depuis plus de 10 ans, il mène des recherches interdisciplinaires sur les enjeux autour de l'agriculture urbaine, afin de documenter ce mouvement social. Il coordonne, entre autres, le projet de *recherche Évaluation de l'agriculture urbaine comme infrastructure verte de résilience individuelle et collective face aux changements climatiques et sociaux*, les installations de recherche de AU/LAB et la mise en oeuvre d'un incubateur de projets en AU. Spécialiste reconnue internationalement, il est amené à animer des formations, à participer à des comités et à des recherches ou des projets d'interventions à l'international, particulièrement en France, en Belgique et aux États-Unis.

Marc-Antoine St-Pierre, Trésorier, Membre individuel

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, d'un DESS en comptabilité publique et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés, Marc-Antoine possède plus de 9 ans d'expérience en administration et comptabilité auprès d'entreprises de différents secteurs d'activité publics et privés. Passionné d'architecture et d'urbanisme il s'intéresse à leurs intégrations dans les milieux de vie. Marc-Antoine souhaite contribuer au rayonnement de l'agriculture urbaine grâce aux réalisations du Laboratoire d'agriculture urbaine.

Antoine Trottier, Co-fondateur de La Ligne Verte, Secrétaire, Membre entreprise/OBNL

Antoine détient un baccalauréat en biologie à l'Université McGill et une maîtrise en sciences de l'environnement à l'UQÀM. Depuis 2009, il pilote l'entreprise La ligne verte : Toit vert, spécialisée dans l'installation de toitures végétales, de murs verts et les projets d'agriculture urbaine. Comme vulgarisateur, il a participé aux émissions le Fermier Urbain, Cap sur l'été et Indice U.V., à Radio-Canada et il partage sa passion à travers différentes conférences et formations, entre autres pour Contech, l'ITA et le Cœur des sciences de l'UQAM.

Pascal Thériault, Vice-président de l'Ordre des agronomes du Québec, Membre entreprises/OBNL

Vice-président de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ), Pascal Thériault est titulaire d'un baccalauréat (B.Sc.A.) en agroéconomie ainsi que d'une maîtrise (M.Sc.) en économie appliquée de Kansas State University. Il est également directeur des relations communautaires de la Faculté des sciences de l'agriculture et de l'environnement de l'Université McGill et enseignant au programme de Gestion et technologies d'entreprise agricole (GTEA) du Campus Macdonald de l'Université McGill. Avant de se joindre à l'Université McGill, Pascal Thériault a été à travers ses différentes expériences entrepreneur en restauration, consultant en agroalimentaire ainsi que chargé de projet pour une fédération spécialisée de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Possédant une solide expérience en gouvernance d'organismes sans but lucratif, ses champs de compétences se concentrent sur l'économie agroalimentaire, le marketing alimentaire, les politiques agricoles, la gestion de ressources humaines et d'entreprises agricoles. Souvent sollicité par les médias sur des questions reliés à l'agroalimentaire, monsieur Thériault est membre de plusieurs comités liés à l'agroalimentaire en plus d'avoir déjà été membre expert au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ).

Normand Poniewiera, Directeur INAB, Membre institution

Monsieur Poniewiera possède une solide expérience de gestion dans le milieu collégial ayant assumé différents postes à la direction des études au collège d'Alma entre 2012 et 2017. Il est également copropriétaire d'une ferme où l'agriculture conventionnelle (production laitière) et biologique (production maraîchère) se côtoient. Avec sa formation en agroéconomie et son expérience d'enseignant au programme Gestion et technologies d'entreprise agricole, il est maintenant Directeur de l'Institut national d'agriculture biologique (INAB) au CÉGEP de Victoriaville. L'INAB regroupe les activités d'enseignement, de recherche et d'incubation en agriculture. C'est un milieu d'études et de travail inspirant pour plus de 170 élèves et 70 enseignants et chercheurs qui travaillent chaque jour à définir l'agriculture de demain.

Marie-Josée Vézina, Coordinatrice recherche et accompagnement agronomique, membre employé

Titulaire d'un baccalauréat en agronomie de l'Université McGill, Marie-Josée a travaillé auprès des producteurs maraîchers et de grandes cultures de la Montérégie. Au cours de sa carrière, elle a également participé à de nombreux projets en lien avec ses sujets de prédilection que sont l'entomologie, l'agriculture biologique et la production maraîchère sous abris. Elle s'intéresse à l'agriculture urbaine depuis quelques années notamment pour ses nombreux défis quant à la recherche agronomique mais également à cause du rôle que pourront jouer les villes de demain dans l'accès à une alimentation de qualité pour tous. À travers ses activités, Marie-Josée attache une grande importance au travail de vulgarisation scientifique auprès des producteurs mais également auprès des citoyens, pour le transfert de connaissances mais également afin de partager sa passion de l'agriculture.

Au Laboratoire agriculture urbaine, Marie-Josée est responsable du segment recherche effectué au sein de AULAB/CRETAU. Elle assurera également un service-conseil de première ligne auprès des producteurs agricoles urbains.

Camille Huot, Coordinatrice mobilisation et partenariat, membre employé

Camille Huot est titulaire d'un baccalauréat en communication et d'une maîtrise en gestion de projet. Son expérience de formatrice agricole au Honduras il y a quelques années lui a fait constater la fragilité des écosystèmes et l'importance des pratiques agricoles durables. Depuis, sa curiosité débordante pour l'agriculture et les pratiques durables l'a amené à vivre diverses expériences internationales afin d'apprendre davantage sur les fermes verticales, l'économie circulaire, la biodynamie, l'agriculture de précision, etc. Elle cumule des expériences professionnelles variées telles que chargée de projet, formatrice, gestionnaire de communautés, etc. en plus d'avoir siégé pendant quelques années comme Vice-Présidente d'une Fondation supportant deux organismes. Elle s'intéresse plus particulièrement à l'économie circulaire, l'agriculture comme moteur d'inclusion sociale et à l'intégration des technologies dans la chaîne alimentaire. Amoureuse de Montréal, elle rêve de faire de cette ville la capitale de l'agriculture urbaine. Au Laboratoire sur l'agriculture urbaine, son rôle est de supporter les membres de l'équipe de diverses façons, notamment au niveau des projets, de la planification, des budgets et des tâches administratives.

Sarah Couillard, membre individuel

Cultiver chez soi, c'est prendre conscience du travail qui se cache derrière la production agricole. C'est aussi donner de la valeur à ce qui se retrouve si facilement dans nos assiettes. Après des années de culture approximative sur son balcon, Sarah Couillard a pris un virage vert foncé. Depuis 2018, certificat en design de permaculture, Écoles d'été en agriculture urbaine et implication dans le projet Biquette à Montréal se sont enchaînés. Titulaire d'une maîtrise en éducation, madame Couillard souhaite participer au rayonnement des projets de AU/LAB et rendre l'agriculture urbaine accessible à tous et à toutes.

Offre de service actuel d'AULAB

Accompagnement, incubation et maillage



Accompagnement

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine a développé au cours des dernières années une expertise toute particulière sur l'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines. Que cela soit sur les questions économiques, règlementaires et agronomiques, AULAB a accompagné plusieurs entreprises (Biquette à Montréal, Vignes en ville, Entosystème, Eclo, etc) et ce, à différents stades de développement d'entreprise. Bien qu'aucun financement ne lui soit octroyé spécifiquement pour cette mission, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine est devenu à travers les années la référence en accompagnement d'entreprises agricoles urbaines. De nombreuses organisations dirigent les entreprises en démarrage auprès du Laboratoire. La capacité d'accueil et d'accompagnement d'AULAB a cependant atteint sa limite. Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine souhaite aujourd'hui structurer une offre de service d'accompagnement auprès de l'ensemble des entreprises agricoles urbaines en démarrage ou en développement à Montréal et ce, en partenariat avec les acteurs de l'écosystème entrepreneurial actuel.

Incubation

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine sous-loue un espace modulaire de 2000 p2 à la centrale agricole depuis le 1 août 2020 permettant d'incuber un maximum de quatre (4) entreprises par année pour une durée d'un an. L'incubation permet de développer et tester une technologie ou une approche innovante et/ou prometteuse en agriculture urbaine sans que l'entrepreneur défraie les coûts initiaux liés à son établissement. Après cette année d'incubation, l'entreprise est amenée à s'établir à la Centrale agricole ou bien dans un autre secteur de la Ville afin de faire croître son entreprise. Bien que cette solution s'avère populaire pour le milieu entrepreneuriale agricole urbaine en raison des nombreuses demandes d'incubation reçues par AULAB depuis son lancement, cette incubation se fait de manière insatisfaisante faute de ressources financières afin d'assurer la mise sur pied d'un programme

d'incubation performant. Deux entreprises ont tout de même été sélectionnées pour la cohorte 2020 en raison du potentiel élevé de croissance au cours des prochaines années advenant que la technologie puisse démontrer des résultats sur le long terme.

Entreprises sélectionnées pour l'incubation par AULAB en 2020

Agriculture verticale écologique (AVÉ)	Production de fines herbes et verdurettes en hydroponie verticale	Adhésion été 2020
Circulus Agtech	Production de fertilisants liquides organiques stables	Adhésion été 2020

Maillage

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine, en partenariat avec Écoleader, ARTERRE et le réseau PME, mobilise depuis quelques années différents promoteurs immobiliers et propriétaires afin de les inviter à intégrer des projets d'agriculture urbaine dans leur projets de développement. Des collaborations naissent jours après jour que cela soit avec Alliance Prével (promoteur immobilier résidentiel), Quo vadis (promoteur immobilier commercial) et certaines grandes industries (notamment des entreprises de serveurs informatiques – Hypertech). Des représentations ont également été faites au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal à leur demande. L'effort de mobilisation et d'accompagnement est cependant ralenti par les ressources disponibles. Le programme de maillage présenté dans le plan d'action permettra de mobiliser et d'accompagner les gestionnaires immobiliers dans l'intégration de fermes urbaines pérennes sur le territoire de Montréal.

Plan d'action 2021-2022

Accompagnement, incubation et maillage



Accompagnement

L'idée derrière la mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines jumelés à la mobilisation de gestionnaires immobiliers est de soutenir le développement de la filière d'agriculture urbaine commerciale tout en stimulant le développement du secteur bioalimentaire à Montréal dans son ensemble. Force est de constater que les entreprises d'agriculture urbaine s'inscrivent dans une proposition de valeur prometteuse pour l'avenir du secteur bioalimentaire en étant à la fois local, respectueuse de l'environnement tout en s'intégrant dans le renouveau économique liés à la relance pour une ville verte et résiliente. Sous forme de projet pilote, nous souhaitons ainsi documenter les approches et les défis de la mise en place d'un parcours d'accompagnement afin de fournir des recommandations en regard aux meilleures pratiques.

Un guichet unique à Montréal

Les travaux¹¹ du CRETAU ont mis en lumière la pertinence de créer et de mettre en place une offre d'accompagnement et d'aide technique aux entreprises qui réponde à l'ensemble des demandes d'accompagnement d'entreprises agricoles urbaines qu'elles soient au stade prédémarrage, démarre ou croissance. Cela peut être sur des questions agronomiques, des composantes économiques, des enjeux d'urbanisme et de réglementation ou encore de connaissance de marché. Une telle offre viendra ainsi canaliser l'ensemble des demandes afin d'offrir un soutien « 360 » aux entrepreneurs par la coordination de l'ensemble des expertises en termes d'accompagnement aux entrepreneurs. Il viendra ainsi répondre aux besoins de *start-up* agricoles urbaines partout sur le territoire de Montréal et pourra aussi répondre aux besoins d'accélération des entreprises agricoles. Outre

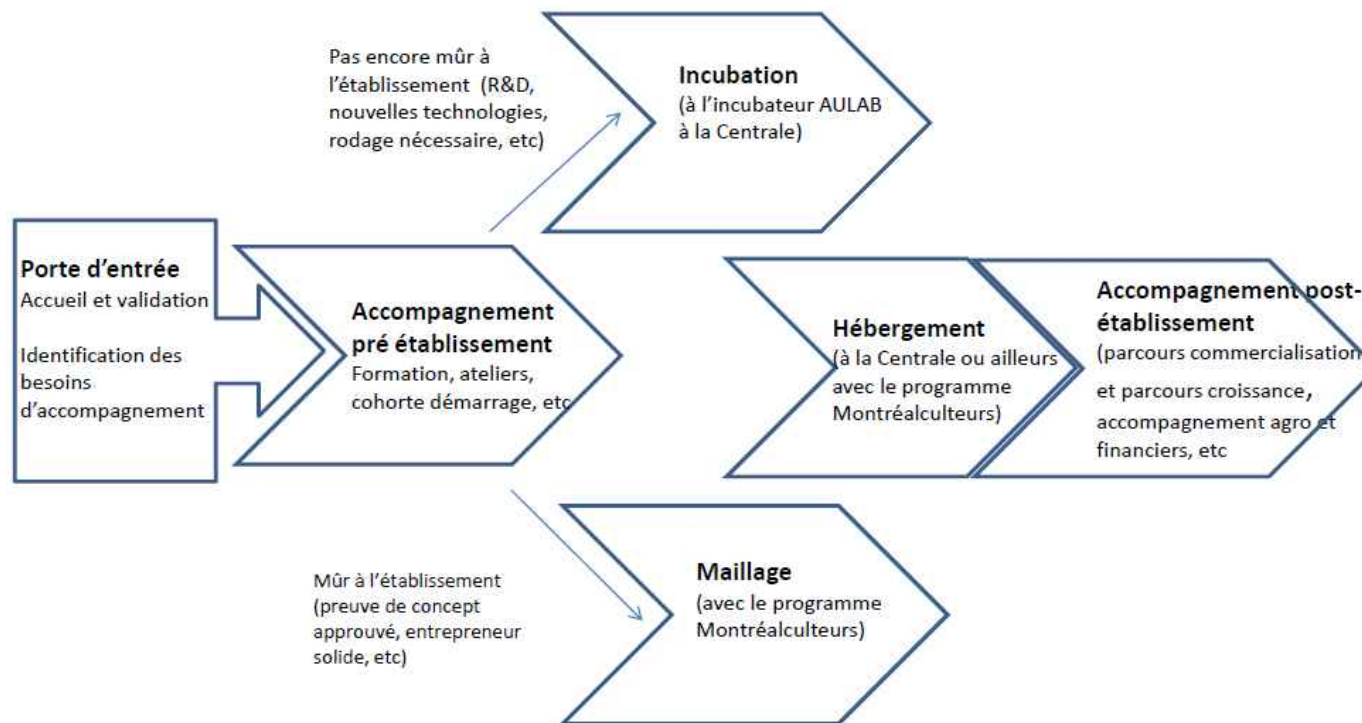
¹¹ Atomej, C., Duchemin, E., et Vermette, J.P. (2019). L'Accès aux espaces pour la production alimentaire en zone urbaine montréalaise. Laboratoire sur l'agriculture urbaine.

l'accompagnement par le biais de mentorats, de formation ou de services-conseils, l'accélération d'entreprises sera aussi favorisée grâce au maillage (*voir section maillage*). Le tableau suivant présente les différents volets offerts aux entreprises au sein du parcours d'accompagnement et d'aide technique aux entreprises:

Volet	Description	Partenaires envisagés
Acquisition de compétences techniques	Formation, ateliers, mentorat et soutien agronomique	EEQ, Agriconseil, club conseil
Acquisition de compétences économiques	Formation, ateliers, mentorat et soutien financier	EEQ, PME, Agriconseil
Des voies de mise en marché	Soutien à la recherche de clients, accompagnement au sein des marchés fermiers, restaurants et autres acheteurs, facilitation à la logistique de vente	EEQ, Agriconseil
Accès à du capital	Soutien à la recherche de financement, accompagnement plan d'affaires, mise en relation avec investisseurs	Ecofuel, financière agricole, MEI, PME Mtl, Fondation Chagnon, Fondation, etc
Maillage permettant l'accès aux espaces de production	soutien à l'établissement, accompagnement négociation des baux, recherche d'espace	Montréalculteur, Arterre, Ville de Mtl, Centrale agricole

Le schéma suivant présente de manière imagée le parcours d'accompagnement des entrepreneurs agricoles proposé :

Le parcours de l'entrepreneur en AU



Échéancier

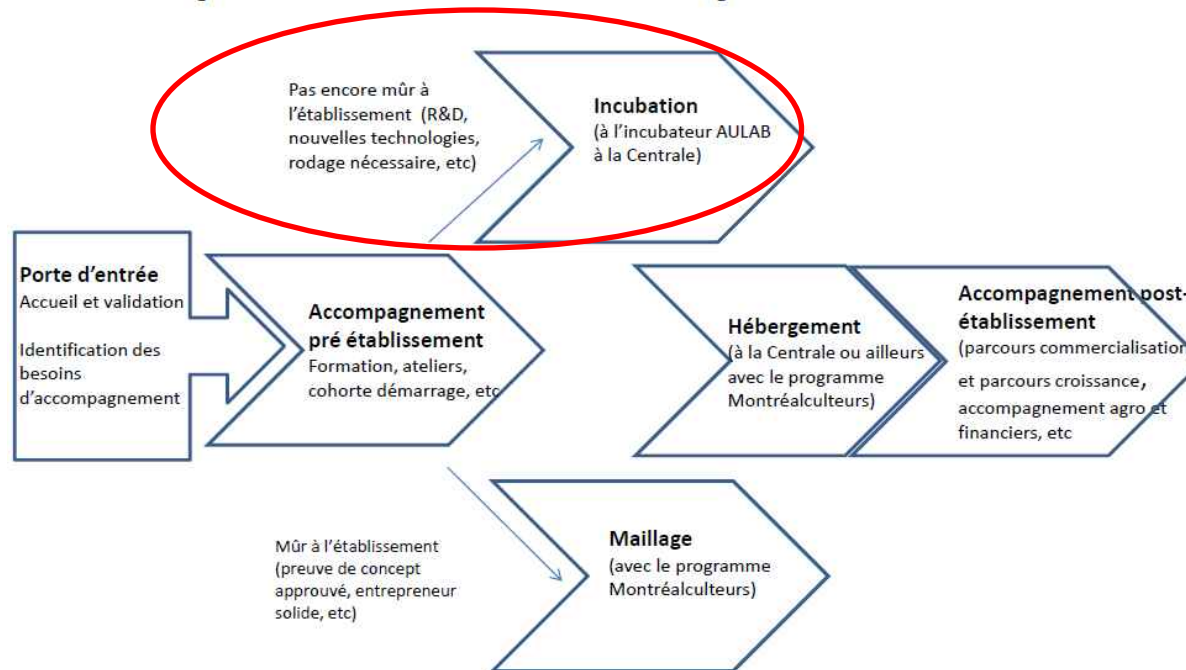
Échéancier	2021												2022											
Action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Embauche du chargé de projet																								
Design d'accompagnement																								
1 ^{ère} Prestation d'ateliers (2 par mois – 8 par année)																								
1 ^{er} Parcours démarrage																								
1 ^{er} Parcours commercialisation																								
1 ^{er} Parcours croissance																								
Évaluation et rapport																								

Incubation

À l'instar du parcours d'accompagnement, nous souhaitons également documenter les approches et les défis de la mise en place d'un parcours d'incubation afin de fournir des recommandations en regard aux meilleures pratiques. L'idée de démarrer un incubateur d'entreprises agricoles urbaines au sein du parcours d'accompagnement n'est pas étrangère à l'ouverture d'incubateurs agricoles en région, mais également au sein de grandes villes européennes et américaines.

Nommons ici, l'*Espace test* à Bruxelles, mené par l'organisme *Le Début des Haricots* avec un financement européen et du programme *Good Food* de Bruxelles Capital, qui accompagne des entreprises agricoles urbaines en sol, *Square Root* à Brooklyn dont le frère d'Elon Musk (Kimbal Musk) est le fondateur et le principal investisseur, ou encore les incubateurs universitaires des Universités Cornell et Perdue aux États-Unis. Montréal a tant qu'à elle développé une expertise tout particulière sur le développement d'incubateurs dans certains secteurs d'activité (telle que l'IA). Il devient ainsi stratégique pour Montréal de se positionner face à l'international, mais aussi face au reste du QC en se reposant sur sa notoriété en termes d'incubation, mais cette fois ci dans le domaine agricole urbain. Le soutien d'une offre d'incubation qui aura lieu au sein de la Centrale agricole, coopérative de solidarité est particulièrement prometteur permettant à l'entreprise agricole incubée d'assurer leur établissement au sein même la coopérative après leur incubation. Le schéma suivant permet de bien cadrer la position de l'incubateur dans le parcours d'accompagnement :

Le parcours de l'entrepreneur en AU



Plusieurs services seront offerts aux incubés en collaboration avec des partenaires privilégiés de l'incubateur AULAB. En voici les principales composantes :

Volet	Description	Partenaires envisagés
Un accès aux espaces de production	Loyer abordable ou gratuit, soutien à l'établissement post incubation	Centrale agricole
Un accès à des infrastructures et équipements	Accès abordable ou gratuit à des outils, accès abordable ou gratuit à des infrastructures collectives (cuisine de transformation, station de lavage, chambre froide, serre, etc.), accès abordable ou gratuit à de l'eau, électricité et gaz	Centrale agricole
Acquisition de compétences techniques	Formation, ateliers, mentorat et soutien agronomique	EEQ, Agriconseil, Agbiocentre
Acquisition de compétences économiques	Formation, ateliers, mentorat et soutien financier	EEQ, PME Mtl, Agriconseil, Agbiocentre
Recherche et développement	Soutien à la recherche, test de produit, suivi agronomique, brevetage, mise à l'échelle	EEQ, PME Mtl Agriconseil, Agbiocentre
Accès à du capital	Soutien à la recherche de financement, accompagnement plan d'affaires, mise en relation avec investisseurs	Ecofuel, financière agricole, MEI, PME Mtl, Agbiocentre

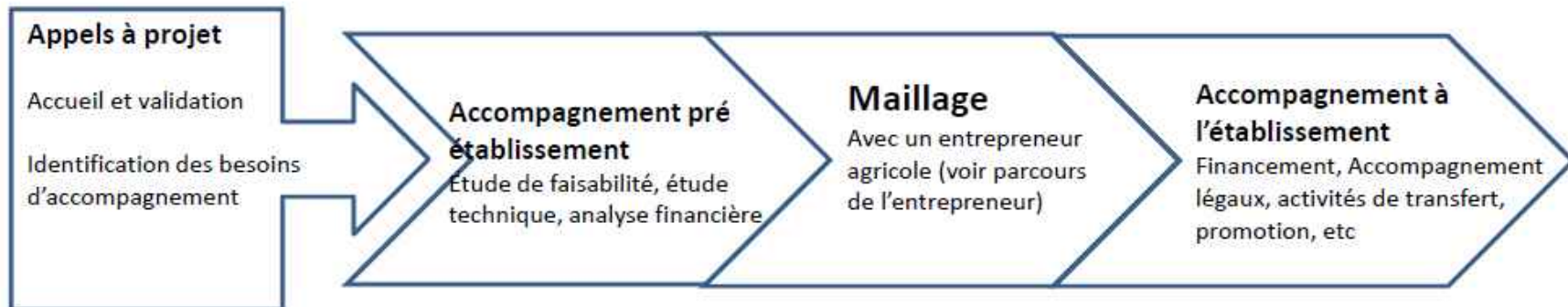
Échéancier de réalisation

Échéancier	2021												2022											
Action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Embauche du chargé de projet																								
Design d'incubation																								
Bonification des aménagements existants du local d'incubation																								
Appel à l'incubation																								
Démarrage 1iere cohorte																								
Incubation																								
Évaluation et rapport																								
Appel à l'incubation																								
Démarrage 2° cohorte																								

Maillage

Nous proposons un programme de mobilisation pour le développement des fermes urbaines nommé *Montréalculteurs* (temporairement), visant à faire des activités de maillage, d'accompagnement et de transfert de connaissances pour les promoteurs / gestionnaires immobiliers (privés ou publics) et les organisations d'agriculture urbaine (coopérative, OBNL ou entreprise privée) afin de valoriser les espaces vacants en ville (toits, stationnement, friche, sous-sol, etc.) par des projets de production agricole hyperlocaux, écologiques et solidaires s'inscrivant dans le métabolisme urbain (économie circulaire). Ce programme veut mobiliser des organisations montréalaises pour développer des infrastructures vertes et des pratiques agricoles urbaines durables et circulaires comme outil contribuant à la résilience de la ville de Montréal. Nous proposons de démarrer ce programme dans le cadre d'un projet-pilote de 2 ans avec des partenaires stratégiques qui sont propriétaires ou gestionnaires d'immeubles (Palais des congrès de Montréal, Ville de Montréal, Quo Vadis, Prével, CarbonLéo, Centrale Agricole, etc.) et des organisations majeures sur Montréal intéressées à développer de nouveaux sites. Nous désirons aussi joindre des organisations comme le Fonds immobilier de solidarité FTQ, Energir, etc. Des activités de maillage, d'accompagnement et de transfert de connaissances (guide pratique, visite guidée, etc.) seront réalisées dans le cadre de ce projet pilote afin de mobiliser les acteurs énoncés. Le fond Écoleader, PME Montréal et ARTERRE se sont montrés intéressés à être partenaire du projet. Le schéma suivant présente de manière imagée le parcours des gestionnaires immobilier :

Le parcours du gestionnaire immobilier



Le parcours destiné aux gestionnaires immobiliers permettra donc de mobiliser et d'accueillir les gestionnaires immobiliers lors d'appel à projet. Les projets déposés seront ensuite validés par un comité des partenaires composés de représentants de AULAB, de la Ville de Mtl, du MAPAQ, de Écoleader, de PME Mtl et de ARTERRE. Les projets sélectionnés permettront la création de cohorte de gestionnaires immobilier dans le cadre du Fonds écoléaders et une aide¹³ leur sera accordée pour

- Évaluer en détail la faisabilité des propositions
- Établir un plan d'action pour l'implantation de la proposition retenue
- Accompagner les gestionnaires dans l'implantation de la proposition retenue

Cet accompagnement se fera notamment avec le maillage avec producteurs et un accompagnement au démarrage de la ferme. Comme c'est le cas sur Paris, ce programme veut créer un mouvement de mobilisation et d'émulation afin d'être un levier pour la création de fermes urbaines qui permettra la création d'emplois, la production de légumes et fruits frais, tout en s'inscrivant dans la transition écologique et la résilience de la ville de Montréal. Une campagne de mise en valeur des fermes créées et des gestionnaires impliqués sera créée afin d'inciter d'autres gestionnaires à joindre le mouvement tout en échangeant sur l'implantation de pratiques éco-responsables.

À titre d'exemple, en 4 ans, Paris a su mobiliser plus de 38 partenaires et favoriser la mise en place de plus de 50 sites, ce qui fait que Paris va atteindre son objectif de 30 ha de toit vert comestibles et qu'elle a créé un écosystème d'entrepreneurs innovants en agriculture urbaine.

¹³ Un maximum de 30 000\$ par projet (10 000\$ par volet) le tout financé par Écoleader

Échéancier	2021												2022											
Action	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Embauche du chargé de projet et du conseiller au communication																								
Mise en place du programme (comités, processus, etc.)																								
Mise en place des outils de communication (site web, campagne, etc.)																								
1 ^{ier} appel à projet et démarchage propriétaires gestionnaires immobiliers																								
Sélection des lauréats																								

Accompagnement des premiers propriétaires, réalisation d'études et le plan de conception des projets																						
2 ^{ier} appel à projet et démarchage propriétaires gestionnaires immobiliers																						
Sélection des lauréats																						
<i>Implantation des projets du 1^{ier} appel à projets</i>																						
Accompagnement des propriétaires, réalisation d'études et le plan de conception des projets																						
<i>Évaluation et rapport finale</i>																						

Cibles

- ✓ Créer un mouvement pour le développement de 4 fermes urbaines d'ici 2022 et amorcer le développement d'une dizaine d'autres;
- ✓ Mailler et accompagner les gestionnaires immobiliers et les organisations agricoles urbaines pour développer des infrastructures et des pratiques agricoles vertes;
- ✓ Réaliser des activités de transfert de connaissances sur les infrastructures et les pratiques agricoles vertes.

Budget 2021-2022

Accompagnement, incubation et maillage

Un **appui financier de 550 000\$** à AULAB sur une période de 2 ans qui permettra de :

- ✓ créer un design d'incubation et d'accélération pour le secteur bioalimentaire en partenariat avec les partenaires locaux et régionaux (ÉEQ, réseau PME, MAPAQ, Agriconseil, etc.)
- ✓ Réaliser l'incubation d'un minimum de huit (8) entreprises au stade de démarrage
- ✓ Accompagner 200 entrepreneurs agricoles urbains en collaboration avec l'école des entrepreneurs
- ✓ Mettre sur pied un projet pilote de maillage entre promoteurs, propriétaires et gestionnaires d'immeubles avec les entreprises agricoles urbaines qui permettra d'installer 4 fermes urbaines d'ici 2022 et d'amorcer le développement d'une dizaine d'autre

Budget Accompagnement

Revenus	2021	2022	Total
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	105 600	114 400	220 000
Agriconseil	50 000	65 000	115 000
Total	155 600	179 400	335 000

Dépenses	2021	2022	Total
Chargé de projet (Ressource humaine 4 jours semaine)	45 000	45 000	90 000
Offre d'accompagnement – conseiller d'AULAB	25 000	35 000	60 000
Offre d'accompagnement - externe	25 000	29 400	54 400
Offre d'accompagnement ¹⁴ - École des entrepreneurs	41 400	51 000	92 400
Promotion	9 000	7 500	16 500
Administration	10 200	11 500	21 700
Total	155 600	179 400	335 000

¹⁴ Proposition en annexe

Budget Incubateur

Revenus¹⁵	2021	2022	Total
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	27 500	27 500	55 000
Bon d'incubations fédérales – en partenariat avec Agbiocentre	100 000	100 000	200 000
Total	127 500	127 500	255 000

Dépenses	2021	2022	Total
Chargé de projet – Ressource humaine 1 jour semaine	12 500	12 500	25 000
Service conseil et accompagnement aux incubés	100 000	100 000	200 000
Locaux (loyer et amélioration locative)	10 000	10 000	20 000
Promotion	2 500	2 500	5000
Administration	2 500	2 500	5000
Total	127 500	127 500	255 000

¹⁵ Discussions en cours avec le MEI pour le financement de l'incubateur permettant de bonifier le programme

Budget Maillage

Revenus	2021	2022	Total
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	137 500	137 500	275 000
Éco leader (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Promoteurs de projets et propriétaires immobiliers (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Total	257 500	257 500	515 000

Dépenses	2021	2022	Total
Chargé de projet	60 000	60 000	120 000
Conseiller aux communications	50 000	50 000	100 000
Site web, outils de communications et activités de transfert	25 000	25 000	50 000
Offre d'accompagnement technico-économique	109 000	109 000	218 000
Administration	13 500	13 500	27 000
Total	257 500	257 500	515 000

Revenus totaux	2021	2022	Total
Ville de Montréal – Partenariat stratégique	270 600	279 400	550 000
Agriconseil	50 000	65 000	115 000
Bon d'incubations fédérales – en partenariat avec Agbiocentre	100 000	100 000	200 000
Éco leader (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Promoteurs de projets et propriétaires immobiliers (50% des dépenses admissibles)	60 000	60 000	120 000
Total	540 600	564 400	1 105 000

Dépenses totales	2021	2022	Total
Chargés de projet	117 500	117 500	235 000
Conseiller aux communications	50 000	50 000	100 000
Site web, outils de communications et activités de transfert	36 500	35 000	71 500
Offre d'accompagnement destinée aux entrepreneurs agricoles	191 400	215 400	406 800
Offre d'accompagnement destinée aux gestionnaires immobiliers	109 000	109 000	218 000
Locaux (loyer et amélioration locative)	10 000	10 000	20 000
Administration	26 200	27 500	53 700
Total	540 600	564 400	1 105 000

Conclusion

Le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB) est au cœur d'un écosystème dynamique et effervescent en agriculture urbaine. Ayant acquis une reconnaissance internationale sur tous les enjeux agricoles urbains notamment sur les questions commerciales, AULAB propose d'offrir son expertise au service des entreprises agricoles urbaines montréalaises.

Ayant déjà une reconnaissance des pairs et des partenaires tout en ayant réussi à obtenir une forte présence média, AULAB est le joueur tout indiqué afin d'assurer le développement des trois programmes proposés qui sont à la fois porteur et structurant pour l'agriculture urbaine à Montréal, mais également pour l'ensemble du secteur bioalimentaire. L'opportunité d'établir un partenariat stratégique avec le service de développement économique de la Ville de Montréal nous apparaît essentielle pour la suite des choses en espérant que notre projet sera retenir l'attention des instances.

En outre, la programmation proposant conjointement des projets d'incubation, d'accompagnement et de maillage pourraient certainement devenir une référence internationale et dont l'expertise développée durant les 2 ans pourrait s'exporter au Québec, au Canadien, aux États-Unis et en Europe.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Éric Duchemin, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 779653294RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1221417221TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour soutenir l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale dans le but de favoriser l'émergence de pratiques innovantes en la matière au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.5 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet; |
| 2.6 « Responsable » : | directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année pour l'année 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**550 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021** :

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**250 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **TRENTE MILLE** dollars (**30 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2021 à la satisfaction de la Responsable;
- 5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX CENT TRENTE MILLE** dollars (**230 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

- 5.2.3.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport final du Projet à la satisfaction de la Responsable au plus tard le 28 février 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, la Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre à la Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 6^e jour de janvier 2021

**LABORATOIRE SUR L'AGRICULTURE
URBAINE**

Par :  _____
Éric Duchemin, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION

Fondé en 2014, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) est une organisation sans but lucratif pan-qubécoise ayant des assises aussi bien universitaire que communautaire. Ayant son siège social à Montréal et pilotant divers projets d'interventions dans les collectivités, AU/LAB incarne un nouveau modèle de recherche-action permettant au milieu de la recherche de travailler conjointement avec les acteurs du terrain afin de repousser les limites de l'innovation.

Composé d'une équipe pluridisciplinaire d'une dizaine d'employés, de nombreux stagiaires, de chercheurs associés et d'un conseil d'administration aguerri, AU/LAB a rapidement acquis une réputation régionale, nationale et internationale. Mandataire du Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine (CRETAU), AU/LAB soutient l'acquisition de connaissances technico-économiques en agriculture urbaine commerciale. Il réalise des projets de recherche fondamentale et appliquée et développe des expertises pour favoriser l'émergence de pratiques innovantes au bénéfice des acteurs socioéconomiques du Québec.

Dans le cadre du projet pilote (le Projet) visé par la présente entente, AU/LAB doit mettre en place un guichet unique pour l'accompagnement des entrepreneurs.es en démarrage ou en accélération, développer un incubateur d'entreprises et initier un programme de maillage entre ceux-ci et les gestionnaires immobiliers.

Ainsi, AU/LAB doit mettre en place et offrir aux acteurs du milieu une offre de services composées de trois (3) grands volets :

1. l'accompagnement;
2. l'incubation;
3. le maillage.

Projet détaillé : voir la demande détaillée de contribution financière déposée par l'Organisme, datée du 24 novembre 2020, qui est partie intégrante de la présente entente.

REDDITION DE COMPTE

Document et délai de transmission

- Pour l'année **2021** :
 - Un plan d'action annuel détaillé à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 31 mars 2021;
 - Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2022.

- Pour l'année **2022** :

- Un plan d'action annuel détaillé à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 15 décembre 2021;
- Un rapport final d'activités faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée, un bilan de visibilité accordée au Projet, ainsi qu'un avis de pertinence comprenant des recommandations pour la poursuite, la cessation ou la modification du Projet dans les années futures, au plus tard le 28 février 2023.

Plans d'action annuels :

Chaque plan d'action annuel; doit comprendre, notamment :

- Un plan de mise en œuvre détaillé pour chacun des volets du Projet qui comprend un échéancier, des activités et des livrables;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées anticipés en lien avec les activités proposées dans chacun des volets;
- Une liste des activités de communications prévues en lien avec la programmation;
- Un budget prévisionnel indiquant les variations par rapport au budget présenté dans la demande de contribution financière;
- Un plan pour recruter de nouveaux partenaires afin de bonifier l'offre d'accompagnement et/ou renforcer la viabilité financière et la pérennité du projet.

Rapports d'activités annuels :

Chaque rapport d'activités doit comprendre, notamment :

- Une liste des activités réalisées;
- Le nombre de participants aux activités;
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés dans le plan d'action annuel pour la même année;
- Un bilan des mesures entreprises pour recruter de nouveaux partenaires et diversifier les sources de revenus de l'Organisation et/ou augmenter ses revenus autonomes;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées obtenus.
- En plus des points ci-dessus, le rapport final doit documenter, sous forme d'avis de pertinence et selon une logique de projet-pilote :
 - les impacts des différents volets du Projet (voir section indicateurs ci-dessous);
 - les défis rencontrés lors de la réalisation des différents volets du Projet;
 - si le Projet a su répondre aux besoins des acteurs du milieu en matière d'accompagnement, d'incubation, et de maillage;
 - la pertinence de poursuivre, cesser ou modifier l'offre d'accompagnement et les moyens à mettre en œuvre pour l'améliorer, le cas échéant.

Indicateurs

Le bilan annuel des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants (les indicateurs en gras sont associés à un objectif minimal ciblé – la liste des indicateurs pourrait être adaptée selon l'évolution des plans d'action approuvés) :

Volet 1 : accompagnement :

- **nombre de demandes d'information et d'accompagnement auxquelles l'Organisme a répondu (cible de 100 demandes répondues par année);**
- **nombre total d'entrepreneurs ayant participé aux activités (cible de 95 par année);**
- nombre d'activités de formation et d'accompagnement (ex. : ateliers, parcours, etc.) réalisées;
- nombre d'entrepreneurs ayant démarré un projet;

Volet 2 : incubation :

- **nombre total d'entreprises incubées (4 entreprises par année);**

Volet 3 : maillage :

- **nombre de fermes urbaines démarrées (4 fermes urbaines développées + 10 fermes dont le développement est amorcé d'ici 2022);**
- **nombre d'activités de transfert de connaissances réalisées (minimum 3 par année);**
- nombre de propriétaires/gestionnaires immobiliers accompagnés;
- cartographie des emplacements des sites visés par le maillage avec les propriétaires/gestionnaires immobiliers accompagnés;
- nombre d'emplois directs générés par les entreprises hébergées;
- nombre d'hectares mis en culture;

Indicateurs transversaux :

- taux de satisfaction des entrepreneurs et des propriétaires/gestionnaires immobiliers accompagnés;
- nombre et liste des partenaires avec lesquels l'Organisme a travaillé pour livrer son offre de services.

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi pour le Projet qui se réunira sur une base trimestrielle. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur les améliorations à mettre en place pour bonifier l'offre d'accompagnement en agriculture urbaine;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CENTRALE AGRICOLE: COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE PRODUCTEURS URBAINS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Jean-Philippe Vermette, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1226305676RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 796292076RT0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine dans le but, notamment, de soutenir la croissance du secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation de la Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Responsable;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès de la Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise à la Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès de la Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention à la Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite de la Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre à la Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE MILLE dollars (750 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021** :

- 5.2.1.1 un premier versement au montant de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**225 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2022** :

- 5.2.2.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2021 à la satisfaction de la Responsable;
- 5.2.2.2 une somme maximale de **DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE** dollars (**225 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2022, tous deux à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2023** :

- 5.2.3.1 une somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE** dollars (**25 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un rapport d'activité pour l'année 2022 à la satisfaction de la Responsable;
- 5.2.3.2 une somme maximale de **DEUX CENT DIX MILLE** dollars (**210 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise d'un plan d'action pour l'année 2023, tous deux à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2024** :

- 5.2.4.1 une somme maximale de **QUARANTE MILLE** dollars (**40 000 \$**) dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final de Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

La Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, la Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer la Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDICUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 6^e jour dejanvier..... 2021

**LA CENTRALE AGRICOLE:
COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ
DE PRODUCTEURS URBAINS**

Par :  _____
Jean-Philippe Vermette, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CG).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION

Créée en 2019, la Centrale agricole, coopérative de solidarité de producteurs urbains, a pour mission d'offrir des biens et des services d'utilité professionnelle à ses membres utilisateurs dans le domaine de la production agricole urbaine, tout en regroupant des personnes et des sociétés ayant un intérêt économique, culturel ou social dans l'atteinte de la présente mission. Ces biens et services peuvent être, mais non exclusivement, des locaux de production adaptés à l'agriculture urbaine à des tarifs avantageux, des espaces partagés de formation, de transformation alimentaire et de mise en marché à des tarifs avantageux et le soutien à la recherche et le développement de synergie entre ses membres tout en assurant le transfert des résultats issus de ces travaux à travers des vitrines technologiques, des formations. Finalement, puisque la coopérative de solidarité est sans but lucratif, l'ensemble des bénéfices sont réinvestis dans la mission de l'organisme.

La Centrale agricole offre des services et des activités dans quatre (4) grands volets :

1. hébergement d'entreprises;
2. contribution à la recherche et à la formation;
3. soutien à la commercialisation;
4. ouverture sur la communauté et rayonnement international.

D'ici 2025, la Centrale agricole regroupera une trentaine d'entreprises dans le secteur de la production, de la transformation, de la mise en marché et de la gestion et valorisation des matières résiduelles sur une superficie totale de 65 000 pi² à l'intérieur et 35 000 pi² sur toit. Le modèle d'affaires de la Centrale agricole est basé sur la sous-location d'espaces modulaires privatifs à ses membres et sur la perception de frais coopératifs à chacun des membres afin de financer la location et l'aménagement des espaces collaboratifs favorisant les synergies entre les membres.

Projet détaillé : voir la demande détaillée de contribution financière déposée par l'Organisme, datée du 24 novembre 2020, qui est partie intégrante de la présente entente.

REDDITION DE COMPTE

Document et délai de transmission

- Pour l'année **2021** :
 - Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 31 mars 2021;
 - Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2022.

- Pour l'année **2022** :
 - Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 15 décembre 2021;
 - Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2023.
- Pour l'année **2023** :
 - Un plan d'action annuel à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, la liste d'initiatives/activités prévues pour chacun des volets du Projet, au plus tard le 15 décembre 2022;
 - Un rapport d'activités annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet, au plus tard le 28 février 2024.

Plans d'action annuels :

Chaque plan d'action annuel; doit comprendre, notamment :

- Une programmation détaillée pour chacun des volets du Projet;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées anticipés en lien avec les activités proposées dans le cadre de la programmation;
- Une liste des activités de communications prévues en lien avec la programmation;
- Un budget prévisionnel indiquant les variations par rapport au budget présenté dans la demande de contribution financière;
- Un plan de développement, de pérennisation et de croissance.

Rapports d'activités annuels :

Chaque rapport d'activités doit comprendre, notamment :

- Une liste des activités réalisées;
- Le nombre de participants aux activités;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées obtenus.
- Une liste des activités de communication réalisées;
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés dans le plan d'action annuel pour la même année;
- Un bilan des mesures entreprises pour assurer le développement, la pérennisation et la croissance de l'Organisme.

Indicateurs

Le bilan annuel des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs obligatoires suivants (les indicateurs en gras sont associés à un objectif minimal ciblé – la liste des indicateurs pourrait être adaptée selon l'évolution des plans d'action approuvés) :

Volet 1 : hébergement d'entreprises :

- **nombre d'entreprises hébergées (minimum de 4 nouveaux membres/année);**
- **surface, en pieds carrés, occupée par les entreprises et par les espaces collectifs (objectif de 40 000 pieds carrés additionnels d'ici la fin 2023);**
- nombre d'entreprises en agriculture urbaine hébergées;
- nombre d'emplois directs générés par les entreprises hébergées;

Volet 2 : contribution à la recherche et à la formation :

- nombre de projets de recherche et de vitrine technologique accompagnés;
- nombre et liste d'institutions d'enseignement ou de centres de recherche impliquées dans les projets de recherche et de vitrine;
- nombre et liste des recherches et études produites;

Volet 3 : soutien à la commercialisation :

- nombre de transactions sur la boutique en ligne de la Centrale agricole;
- valeur totale des ventes sur la boutique en ligne de la Centrale agricole;

Volet 4 : ouverture sur la communauté et rayonnement international :

- **nombre et liste des missions commerciales organisées par la Centrale agricole ou auxquelles l'Organisme a participé (minimum 2 par année);**
- **liste des événements auxquels la Centrale agricole a participé à titre d'expert ou de partie prenante (minimum 3 par année);**
- nombre et liste des délégations internationales reçues;
- nombre de visiteurs accueillis lors des activités réalisées dans le cadre de la programmation offerte à la Centrale agricole;
- nombre de visiteurs sur le site web de l'Organisme;

Indicateur transversal :

- quantité de matière organique (poids) valorisée dans une logique d'économie circulaire par la Centrale agricole et ses membres;

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi pour du Projet qui se réunira sur une base trimestrielle. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable de l'entente. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur l'évolution des différents volets inclus dans le Projet présenté par l'Organisme;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1207956001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 \$ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2 / Approuver deux (2) projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207956001 - Deux contributions.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
 Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-22

Sabiha FRANCIS
 Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1206307003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder à Écoscéno un soutien financier de 100 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC\Ville EDCM (2018-2021) pour la réalisation de son plan d'action 2020-2021 visant à consolider ses activités et à diminuer l'impact du milieu culturel quant aux changements climatiques / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier à Écoscéno de 100 000 \$ pour la réalisation de son plan d'action 2020-2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-22 10:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1206307003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder à Écoscéno un soutien financier de 100 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC\Ville EDCM (2018-2021) pour la réalisation de son plan d'action 2020-2021 visant à consolider ses activités et à diminuer l'impact du milieu culturel quant aux changements climatiques / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Les changements climatiques sont parmi les enjeux les plus criants et pressants auxquels les villes doivent faire face. Le milieu culturel a un rôle important à jouer dans la lutte contre ceux-ci et la transition écologique. En effet, les processus de création culturelle et les cycles de production sont infinis, basés sur la nouveauté et génèrent systématiquement un volume de nouveaux déchets: saisons de théâtre dont la programmation de plusieurs pièces nécessitent des décors uniques; tournage de séries télé, cinémas ou publicité qui créent des décors qui ne servent qu'une fois; expositions dans les musées basées sur des scénographies exclusives. On estime actuellement à 98% les matériaux scénographiques enfouis; les matériaux mixtes ne pouvant être recyclés (ex. bois, colle, clous, styromousse, etc.).

Dans le cadre de consultations menées en 2020 par Culture Montréal, le milieu culturel a manifesté son ouverture et s'est dit prêt à poser des gestes concrets en cohérence avec la transition écologique. Du même souffle, les organisations culturelles affirmaient leur besoin d'être accompagnées dans cette démarche qui implique des connaissances et des transformations qui dépassent leurs modus operandi habituels.

Écoscéno est un organisme d'économie sociale et d'économie circulaire incorporé en 2019. Sa mission est de réduire l'empreinte et les conséquences environnementales de la production culturelle en réduisant les GESe produits. L'obnl outille et accompagne les artisans, travailleurs culturels et institutions afin de positionner la culture comme un acteur clé de la relance verte. Il agit comme levier de développement durable auprès d'organisations culturelles. Écoscéno offre actuellement 3 services qui s'articulent autour de 3 axes d'intervention en économie circulaire:

1. Écoconception: Formation et offre d'écoconception, tant auprès de compagnies que d'écoles professionnelles;
2. Diagnostic: Diagnostic d'impacts GESe avec recommandations, basé sur des données probantes et des outils à la fine pointe de la technologie et des connaissances;
3. Réemploi et mutualisation: Plateforme de réemploi des matériaux et équipements par la récupération et la vente auprès des entreprises et institutions culturelles et créatives.

La pandémie et la fermeture des lieux de diffusion, comme les théâtres ou les musées, ont mis en relief la nécessité de travailler ensemble sur des problématiques diverses et de mutualiser les ressources. De plus, Les équipes de gestion et de production bénéficient du temps nécessaire pour repenser leurs pratiques dans un contexte de reprise et de relance verte. Aussi, la pression financière force une réévaluation de l'utilisation optimale des équipements et ressources matérielles. Ce contexte est donc favorable à un déploiement accru d'actions visant à réduire l'empreinte environnementale des arts et de la culture.

L'obnl a déposé une demande d'aide financière de 100 000 \$ à la Ville de Montréal et au Gouvernement du Québec (Ministère de la culture et des communications) dans le cadre de l'Entente sur le développement de Montréal afin de mettre en oeuvre son plan d'action 2020-2021 et augmenter l'impact de ses services en économie circulaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 2048 - 9 décembre 2020 - Déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé Plan climat 2020-2030
- CG20 0407 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025
- CG19 0460 - 24 octobre 2019 - Dépôt du document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise - Inventaire 2015 »
- CM18 1085 - 17 septembre 2018 - Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux
- CM18 1332 - 19 novembre 2018 - Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à octroyer à l'organisme Écoscéno un soutien financier de 100 000 \$ pour la réalisation de son plan d'action 2020-2021, ainsi qu'à approuver la convention à cet effet. Cette contribution financière non-récurrente joue un rôle de levier stratégique et lui permet de se consolider, tout en développant de nouveaux services répondant aux besoins du milieu dans un contexte de pandémie. Ce soutien financier aura un impact structurant sur le milieu culturel et dans lutte contre les changements climatiques, sans mettre à risque les activités actuelles de l'organisme.

Un plan d'action nécessaire pour réduire l'impact environnemental culturel

Le plan d'action associé à la demande financière vise à diminuer de façon importante l'impact GESe du milieu culturel en consolidant l'organisme et en lui permettant de mettre en place des services qui lui permettent d'élargir son impact. Il se déploie en 3 axes et 4 actions qui visent à déployer et tester ces nouveaux services (voir détails en annexe de la convention jointe au sommaire):

Axe 1: Réemploi et mutualisation

1. Prototyper une plateforme de location et de mutualisation des équipements et des éléments de décor des institutions culturelles afin d'en stimuler une utilisation accrue
2. Développer un modèle de location d'objets uniques dont veulent se départir les organismes culturels, afin de préserver dans le milieu des arts vivants des objets qui sont d'intérêt pour son histoire et ses activités

Axe 2: Écoconception:

3. Mettre en place une communauté de pratiques afin de transférer des connaissances liées à l'écoconception et à ses applications

Axe 3: Diagnostic:

4. Élargir la portée des diagnostics GESe auprès des musées montréalais

JUSTIFICATION

Des résultats probants:

- Évitement d'enfouissement pour 142 tonnes de matériaux;
- Développement de projets avec des organisations culturelles reconnues;
- Sensibilisation auprès de 200 organismes culturels;
- Déclenchement d'intérêt du milieu muséal.

Un leadership affirmé:

Depuis ses débuts, Écoscénio a affirmé son leadership à la grandeur du Canada et auprès de joueurs clés internationaux comme *Julia's Bicycle*, référence britannique mondiale en terme de diagnostic et diminution des GESe pour la culture. L'obnl travaille étroitement et en complémentarité avec différents acteurs des milieux culturels, de l'économie circulaire et de la mutualisation. Par exemple, il est partenaire du Conseil québécois des événements écoresponsables, du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec pour la stratégie *Tournages verts*, Synergie Montréal, Synergie Québec, Jean Duceppe, École nationale de théâtre, Zone 3, Théâtre du nouveau monde, *The Center for sustainable practices in the arts Quebec Drama Federation*, Conseil québécois du théâtre, Architecture sans frontières, Entremise, etc.

Un soutien structurant pour réaliser les orientations stratégiques de la Ville

Un soutien qui accroît la résilience du milieu culturel et lui permet d'innover dans ses pratiques, tel que priorisés dans les visions stratégiques, objectifs et plan municipaux:

- **Vision 2030** et l'orientation créativité et innovation qui soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.
- **Objectifs du Service de la culture** qui vise à renforcer la résilience du milieu des arts.
- **Stratégie de développement économique et au Plan de relance 2021** qui vise à soutenir les industries culturelles et créatives fortement touchées par la COVID, notamment par la mutualisation.

La consolidation et le développement d'une entreprise d'économie circulaire et sociale qui répond à de nombreuses visions, plans et stratégies:

- **Vision 2030** et l'orientation stratégique visant à accélérer la transition écologique, à viser une économie verte, inclusive et diversifiée et à tendre à un avenir zéro déchet.
- **Plan Climat** qui souhaite stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre les entreprises, les commerces et les organismes communautaires.
- **Plan directeur de gestion des matières résiduelles** axé sur la mobilisation des parties prenantes en vue d'analyser les modes de gestions existantes et/ou innovant et soutenir des projets de recherche afin de mieux valoriser les matières résiduelles.
- **Stratégie de développement économique et au Plan de relance 2021** pour accroître le nombre d'entreprises en économie circulaire et sociale.

Un plan d'action qui répond aux axes de l'Entente de développement culturel de Montréal (Entente)

Cette contribution s'inscrit à l'axe 4, «entrepreneuriat culturel», de l'Entente. Plus particulièrement, elle répond à l'objectif visant à «assurer un environnement favorable à l'optimisation des modèles d'affaires notamment les modèles liés à l'économie sociale et les nouvelles approches de la mutualisation des services».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 100 000 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-064 Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CM18 1388. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 100 000 \$ est subventionnée à 50 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 50 000 \$ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 18-04.01.01.00-0147

Il s'agit de la première contribution de la Ville à cet organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien permet de réduire les émissions de GES émises par les partenaires de la Ville et d'assurer une transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À terme, les activités d'Écoscéno auront contribué à diminuer l'impact environnemental du milieu culturel montréalais en obtenant ces résultats attendus :

- Consolidation de son modèle d'affaires innovant en économie sociale et circulaire;
- Accroissement du potentiel de mutualisation des ressources matérielles;
- Accélération de la capacité de mutualiser l'expertise en écoconception;
- Mesure en temps réel des progrès du secteur muséal en ce qui concerne la transition écologique à l'aide d'indicateurs clairs;
- Preuve de concept d'un service de location;
- Multiplications des transformations des pratiques culturelles.

En soutenant ce plan d'action, la Ville fait preuve de leadership puisque sa mise en oeuvre aura un impact structurant non seulement sur le territoire montréalais, mais également sur l'ensemble du territoire québécois.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'obnl a constaté comment la mise en place des mesures sanitaires, telle la fermeture des théâtres, et la diminution des processus de création libèrent du temps pour repenser les pratiques et augmentent l'intérêt et la disponibilité des organisations et acteurs culturels pour la transition écologique. La mise à l'épreuve du milieu culturel en temps de pandémie s'ajoute au stress grandissant imposé par les changements climatiques. Le milieu des arts de la scène fait face à des charges financières fortes où la mise en place des solutions collectives de mutualisation s'impose. Une réouverture potentielle des lieux de diffusion n'aurait pas d'effets négatifs directs sur la réalisation de plan d'action puisque dans un grand nombre de cas, les programmations, et leurs décors afférents, sont déjà prévus ou en cours de production.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel 2020-2021.

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2021 : Signature de l'entente et premier versement

31 décembre 2021: Fin du projet

31 mars 2022 : Dépôt de la reddition de compte finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Félissa LAREAU, Direction générale

Lecture :

Félissa LAREAU, 11 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle HÉBERT
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-3731
Télécop. : 514-872-3409

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-08

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2020-12-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2020-12-21

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOSCÉNO**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4896 rue de Grand-Pré Montréal (Québec) H2T 2H8, agissant et représentée par Anne-Catherine Lebeau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 76392 0675 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226 999 872 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un levier pour réduire les conséquences environnementales de la production culturelle en accompagnant et outillant les acteur.trice.s du milieu culturel.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|---------------------------------|---|
| 2.1 « Annexe 1 » : | la description du Projet; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention; |
| 2.3 « Projet » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| 2.4 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Geneviève Pichet, directrice du développement culturel au Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;
- 4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1,

r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

- 4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme

accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente

Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-dix mille dollars (90 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard le 28 février 2022, soit trente jours à la suite de la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4896 rue de Grand-Pré Montréal (Québec) H2T 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindoux, greffier

Le^e jour de 20__

ÉCOSCÉNO

Par : _____
Anne-Catherine Lebeau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution)

ANNEXE 1
PROJET

PLAN D'ACTION 2020-2021

Ambition : Consolider Écoscéno à un moment névralgique et propulser le développement de nouveaux services afin d'accélérer l'implantation d'actions ayant un impact structurant pour une transition écologique du milieu culturel, dans un contexte de pandémie.

Axe 1 : Réemploi

Objectif 1 : Développement d'un modèle de location pour les objets uniques dont veulent se débarrasser les organismes culturels afin de préserver dans le milieu des arts vivants des objets qui sont d'intérêt pour son histoire et ses activités

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021
Rédiger un plan d'affaire	Dépôt du plan d'affaire incluant : • Identification des sources de revenu • Modèle de membership • Superficie requise	• Déposé au 31 mars 2021
Réaliser un test de marché avec la compagnie de théâtre Duceppe	• Dépôt d'un rapport du test de marché • Nombre de transactions • Nombre d'organismes culturels utilisateurs	• Déposé au 30 septembre de 2021 • 100 transactions • 20 organismes
Ajuster le modèle d'affaire	• Dépôt d'un plan d'affaire révisé	• Déposé au 15 décembre 2021

Objectif 2 : Développement d'un service de mutualisation des équipements et éléments de décors détenus par les organismes culturels afin d'en stimuler une utilisation accrue

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021
Évaluer le potentiel des outils technologiques existants sur le marché	Dépôt d'un rapport de potentiel	Déposé au 31 mars 2021
Organiser et animer des ateliers de cocréation pour préciser les paramètres des prototypes d'outils visés	- Nombre d'ateliers - Nombre de participants	4 ateliers en 2021 15 participants en moyenne par atelier
Développer des prototypes d'outils adaptés aux besoins du milieu	Mise en ligne des deux prototypes	Tous deux en ligne et opérationnels au 1 août 2021
Tester à petite échelle chacun des outils	Pour chacun des outils : - Nombre d'organismes adhérant au modèle - Nombre de transactions réalisées - Dépôt d'un rapport	- Inventaire mutualisé : -5 organismes adhérents -50 transactions réalisées - Outil de maillage : -5 organismes adhérents -2 institutions d'enseignement -25 transactions réalisées - Rapport produit au 15 décembre 2021

Axe 2 : Écoconception

Objectif 3 Assurer le transfert de connaissances sur l'écoconception et ses applications par l'animation d'une communauté de pratique

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021
Développer et animer un blogue portant sur l'écoconception	• Mise en ligne du blogue • Nombre de billets de blogue • Nombre de lectures du blogue	• Blogue mis en ligne à l'hiver 2021 • 1 à 2 billets de blogue par mois (12 à 24 en 2021) • 40 lectures par billet de blogue
Développer et animer des ateliers de pratique sur l'écoconception	• Nombre d'ateliers tenus dans l'année • Nombre de participants aux ateliers	• 4 ateliers par année • 10 participants par atelier

Axe 3 : Diagnostic

Objectif 4 : Développement du service de diagnostic des impacts environnementaux de la production culturelle auprès de nouveaux milieux

Actions	Indicateurs	Cibles 2020-2021
Adapter les outils existants, incluant leur traduction en français, aux milieux spécifiques visés (musées et théâtres émergents)	Dépôt du guide détaillant la marche à suivre pour établir un diagnostic	• Guide disponible pour les accompagnements
Accompagner des organismes muséaux ou émergents dans le processus de diagnostics environnementaux	Nombre de diagnostics réalisés	• 3

ANNEXE 2

Protocole de visibilité

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://www.facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://www.facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : visibilite@ville.montreal.qc.ca

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : visibilite@mcc.gouv.qc.ca

Dossier # : 1206307003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder à Écoscéno un soutien financier de 100 000 \$ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal MCC\Ville EDCM (2018-2021) pour la réalisation de son plan d'action 2020-2021 visant à consolider ses activités et à diminuer l'impact du milieu culturel quant aux changements climatiques / Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD1206307003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-09

Julie NICOLAS
 Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205209001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000\$ selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'approuver un projet de convention à cette fin;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-16 13:50

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1205209001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La forêt urbaine montréalaise constitue une infrastructure verte qui génère de nombreux bénéfices environnementaux et sociaux dont l'importance croît en regard des impacts occasionnés par les changements climatiques (îlots de chaleur, épisodes climatiques extrêmes, migration d'insectes ravageurs, envahissement d'espèces végétales exotiques, etc.). La plantation intensive d'arbres est d'ailleurs l'un des moyens de lutte aux îlots de chaleur privilégiés par la Ville de Montréal. Il convient maintenant de s'assurer que cette stratégie et les investissements liés soient optimisés et offrent les résultats anticipés. En 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a été approché par l'Université du Québec à Montréal (UQAM) afin de valider notre intérêt pour la constitution d'une chaire de recherche sur la forêt urbaine. Le montant annuel impliqué pour alimenter la création et le fonctionnement de la chaire est de 100 000 \$ pendant une période fixe de cinq années. Le SGPMRS a manifesté son intérêt pour une contribution annuelle de 50 000 \$ alors que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est conjointement partenaire avec le SGPMRS pour cette chaire. Cette contribution, jumelée à celle d'autres partenaires déjà confirmés, présente un effet de levier majeur puisqu'avec l'existence de cette chaire, l'UQAM pourra solliciter une participation financière auprès d'organismes subventionneurs provinciaux et fédéraux.

Cette approche de l'université auprès du SGPMRS est toute désignée puisque ce service corporatif et divers arrondissements octroient régulièrement des mandats à l'UQAM pour des sujets variés dont l'analyse de la biodiversité du patrimoine arboricole et la planification d'une forêt urbaine plus résiliente. D'autre part, certains professionnels du SGPMRS contribuent régulièrement avec des chercheurs de l'UQAM, allant jusqu'à la co-rédaction d'articles scientifiques découlant de leurs travaux sur le terrain en lien avec la forêt urbaine montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une contribution annuelle de 50 000 \$ provenant entièrement du SGPRMS avec cependant la participation soutenant du BTER, puis approuver une convention pour une période de 5 ans avec l'Université du Québec à Montréal pour la création d'une Chaire de recherche en forêt urbaine rattachée au Département des sciences biologiques de la Faculté des sciences de l'UQAM. Ladite convention prendra fin au plus tard le 30 septembre 2025.

La contribution proposée permettra à la Ville de Montréal de participer au développement d'une expertise universitaire en forêt urbaine et d'orienter leurs sujets de recherche directement vers des besoins spécifiques jusqu'à maintenant peu couverts par les départements de recherche, faute de financement. Il est également prévu d'obtenir la collaboration des arrondissements pour le développement des axes de recherche les plus pertinents touchant la forêt urbaine à l'échelle locale afin de nous assurer d'une meilleure intégration des connaissances et concepts développés en cours de mandat et de leur applicabilité tangible et concrète.

Cette chaire deviendrait progressivement un pôle d'excellence de la recherche dans le domaine de la forêt urbaine implanté au cœur de la métropole québécoise et dont le rayonnement provincial et international profiterait à la Ville.

Voici d'ailleurs quelques sujets, parmi d'autres, ayant été retenus par les professionnels du SGPMRS afin d'améliorer notre compréhension du fonctionnement de la forêt urbaine, de quantifier les services écosystémiques attendus en fonction des changements climatiques et d'élaborer des scénarios d'adaptation requis tant pour la survie des arbres que pour les incidences sur la santé des populations concernées :

- Comprendre les effets de la diversité et de l'isolement des arbres sur leur résistance aux stress urbains (agents pathogènes, insectes, stress hydriques, etc.);
- Suivre les interventions concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE) afin d'évaluer les résultats et guider les interventions futures;
- Identifier les stress imposés aux arbres et aux forêts urbaines pour optimiser les traitements sanitaires et les mesures de mitigation pertinentes;
- Colliger une revue de jurisprudence et de recherche afin d'améliorer l'argumentation quant au rôle tangible et concret joué par les racines d'arbres dans la rétraction des sols argileux et les affaissements conséquents de structures;
- Développer de nouvelles configurations pour les fosses de plantation améliorant le potentiel de survie et de développement des jeunes arbres;
- Développer une cartographie détaillée identifiant les zones thermiques significativement plus chaudes (îlots de chaleur) dans chacun des arrondissements afin d'orienter et d'intensifier les efforts pour le verdissement via les divers programmes de plantation;
- Qualifier et quantifier les contributions environnementale, paysagère, économique et de santé publique de l'arbre dans les quartiers minéralisés et/ou en déficit d'espaces verts et/ou dans les quartiers défavorisés.

La priorisation des sujets retenus aux fins de recherche relève du mandat du Comité de direction (où le SGPMRS disposera d'un siège) comme stipulé dans le projet de convention joint.

JUSTIFICATION

La présente démarche est en concordance avec l'action 10 de la Politique de l'arbre de Montréal, adoptée en 2005 par le Conseil municipal, qui précisait que *la Ville de Montréal poursuivra et développera son programme de recherche appliquée portant sur des éléments importants pour la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine arboricole montréalais*. Avec la création de cette chaire, le SGPMRS et le BTER auront ainsi accès à une équipe de chercheurs, de professionnels en recherche et d'étudiants à la maîtrise, au doctorat et au post doctorat disposée à nous faire bénéficier de leurs champs de compétence diversifiés. Cette expertise, dont la diffusion des résultats auprès des dix-neuf (19) arrondissements entraînerait des actions locales durables et basées sur les plus récentes connaissances scientifiques, permettrait d'optimiser les bénéfices écosystémiques pour le mieux-être de l'ensemble de la communauté.

Il s'agit d'un projet mobilisateur permettant de multiplier les initiatives de recherche sur la forêt urbaine et rejoignant les préoccupations des gestionnaires en lien avec la résilience et la pérennité de la forêt montréalaise habitée par quelque deux millions de citoyens.

Un montant minimal annuel de 100 000 \$ étant requis pour la création d'une chaire de recherche, l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie complètera la somme nécessaire via une contribution annuelle équivalente de 50 000\$ déjà approuvée par son Conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 250 000 \$, sur une période de cinq années, sera financé par le règlement d'emprunt 17-072 - Plan de gestion de la forêt urbaine. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au programme 34700 - Plan de la forêt urbaine pour cette contribution et est réparti comme suit pour chacune des années :

IMPUTATION BUDGÉTAIRE:

2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
50 000\$	50 000\$	50,000\$	50 000\$	50 000\$	250 000\$

Aucun soutien financier n'a été versé à l'UQAM à cette fin spécifique au cours des trois dernières années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal possède une vaste forêt urbaine publique procurant de nombreux bénéfices environnementaux et sociaux à l'ensemble de sa population. Elle assure notamment une protection essentielle contre les îlots de chaleur. Toutefois, comme c'est le cas pour les grandes villes canadiennes, les arbres font face à des problèmes de croissance et d'adaptation liés aux changements climatiques en plus des agents biotiques et abiotiques préjudiciables déjà connus.

Le présent dossier s'inscrit dans cette optique de développement durable afin d'assurer la croissance, la protection et la pérennité du patrimoine arboricole montréalais. La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités du plan *Montréal durable 2016-2020* : « Action 4 : Protéger et enrichir la forêt urbaine et la biodiversité ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de chaire vise à soutenir, par un argumentaire scientifique local, puis à améliorer les interventions actuelles et futures de la Ville de Montréal quant à la connaissance, à la protection et au développement de la résilience de la forêt urbaine publique. L'implication active de la Ville pour la création de cette Chaire vient reconnaître le rôle de leadership que souhaite assumer Montréal à l'échelle québécoise et pancanadienne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les dispositions gouvernementales quant aux mesures de lutte à la COVID-19, en vigueur au moment des actions entreprises, seront respectées intégralement lors de la réalisation des travaux de la Chaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Université du Québec à Montréal s'engage à diffuser les résultats des travaux de recherche conformément aux dispositions de la Convention et dans le respect du Protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'une première rencontre de travail du Comité de direction de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine sera convoquée dès que le Comité exécutif aura statué favorablement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marieke CLOUTIER, Direction générale

Lecture :

Marieke CLOUTIER, 16 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno PAQUET
Cadre gestionnaire

Tél : 514 943-1287
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-10

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXTRAIT du procès-verbal de la cinq cent soixante-douzième assemblée ordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, tenue le jeudi 30 avril 2020 à 12 heures 30 minutes, par vidéoconférence.

Nomination de monsieur Christian Edem Kokou Agbobli à titre de vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion

RÉSOLUTION 2020-A-18430

ATTENDU les documents déposés en annexe A-572-4.1;

ATTENDU l'article 39 de la Loi sur l'Université du Québec;

ATTENDU l'article 18 du Règlement no 3 des procédures de désignation de l'Université;

ATTENDU l'appel de candidatures lancé le 9 mars 2020;

ATTENDU les candidatures reçues et les entrevues de sélection réalisées par le Comité de sélection;

ATTENDU la recommandation unanime des membres du Comité de sélection;

ATTENDU les discussions tenues en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Gerbier, appuyé par madame Nathalie Maillé, que le Conseil d'administration :

NOMME monsieur Christian Edem Kokou Agbobli, professeur au Département de communication sociale et publique, à titre de vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion pour un premier mandat débutant le 13 juillet 2020 et se terminant le 12 juillet 2023, sujet à renouvellement selon les dispositions applicables;

FIXE ses conditions d'emploi par la résolution 2020-A-18431.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME
Montréal, 30 avril 2020

(s) Jean-Philippe Gingras
Directeur du Secrétariat des instances



Le 30 avril 2020
VL/he

Dossier # : 1205209001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de Convention joint à la présente intervention

FICHIERS JOINTS



[2020-12-14 chaire foret urbaine visée signée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875
Division : Droit contractuel

CONVENTION RELATIVE À LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA FORÊT URBAINE



ENTRE **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par monsieur Christian Agbobli, vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée l'« **UQAM** »

ET **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après nommée « **Ville de Montréal** »

L'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal sont également ci-après nommées individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'UQAM a créé la Chaire de recherche sur la Forêt urbaine (ci-après nommée la « **Chaire** ») lors de la séance de son Conseil d'administration du 29 octobre 2020, puisque les aspects de co-développement des connaissances maximisés par la présence des partenaires clés du milieu et les activités de recherche de la Chaire font partie du plan stratégique de la recherche de l'UQAM;

ATTENDU QUE cette nouvelle Chaire de recherche sur la forêt urbaine aura un effet structurant pour l'UQAM, pour la Faculté des sciences et pour le Département des sciences biologiques;

ATTENDU QUE la Chaire se donne comme mission de travailler de concert avec le milieu municipal, afin de trouver des solutions innovantes permettant l'adaptation de la forêt urbaine aux changements climatiques et ainsi assurer sa résilience et la contribution de services de qualité reliés à la santé des populations urbaines, particulièrement les populations vulnérables;

ATTENDU QUE monsieur Alain Paquette, professeur au Département des sciences biologiques de l'UQAM, a été identifié comme le titulaire de la Chaire, car il possède une expertise de haut niveau en recherche et analyse portant sur la forêt urbaine;

CONVENTION VILLE DE MONTRÉAL- UQAM
CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA FORET URBAINE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'intéresse au maintien de la performance de la forêt urbaine, au développement de méthodes adaptées afin d'améliorer sa résilience et d'optimiser le mieux-être de la population, dans un contexte de changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire participer au financement des travaux de recherche qui seront exécutés par la Chaire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal reconnaît que la Chaire sera soumise à l'Annexe B – Annexe à la Politique de la recherche et de la création – Chaires de recherche-innovation;

ATTENDU QUE l'UQAM sollicitera du financement additionnel auprès d'autres partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

DÉFINITIONS

« **Rapport annuel** » : document présentant le profil de la Chaire, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville de Montréal ainsi que les fins pour gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les modalités de versement de la contribution financière de la Ville de Montréal et sur les activités et la gestion de la Chaire.

2. REPRÉSENTANTS

La supervision des travaux de la Chaire est sous la responsabilité du Titulaire désigné selon l'article 5 de la présente convention. Le Titulaire de la Chaire est l'interlocuteur dûment mandaté pour toute communication avec la Ville de Montréal en lien avec cette convention. Pour sa part, la Ville de Montréal désigne Louise-Hélène Lefebvre, directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, comme son interlocutrice officielle et porte-parole aux fins de cette convention.



3. OBJECTIFS DES PARTIES

- 3.1. Spécifier les conditions de la participation financière de la Ville de Montréal au bon fonctionnement de la Chaire;
- 3.2. Préciser le cadre de réalisation des objectifs de la Chaire tels que décrits au document intitulé « Document Synthèse Chaire de recherche sur la Forêt urbaine » joint à la présente convention à titre d'Annexe A;

4. DURÉE DE LA CONVENTION

- 4.1. Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre rétroactivement en vigueur le 30 novembre 2020. Elle prendra fin au plus tard le 30 septembre 2025.

5. TITULAIRE DE LA CHAIRE

- 5.1. Monsieur Alain Paquette, professeur au Département des sciences biologiques de l'UQAM, est le titulaire de la Chaire (ci-après le « Titulaire »);
- 5.2. Advenant la démission du Titulaire ou son décès, les autorités de l'UQAM, après consultation auprès du Comité de direction de la Chaire, procéderont à la nomination d'une ou d'un Titulaire-substitut ou d'un nouveau ou nouvelle Titulaire selon les politiques, les règles et les procédures de l'UQAM.

6. OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

La Ville de Montréal s'engage à financer la Chaire pendant 5 années selon l'article 6.1.

6.1. Contribution de la Ville de Montréal à la Chaire

Partenaire	Contribution 2020-2021 \$ CAN	Contribution 2021-2022 \$ CAN	Contribution 2022-2023 \$ CAN	Contribution 2023-2024 \$ CAN	Contribution 2024-2025 \$ CAN	TOTAL \$ CAN
VILLE DE MONTRÉAL Service des grands- parcs, du Mont- Royal et des sports	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	250 000

Pourvu que les termes de la présente convention soient respectés et que la Ville de Montréal ait reçu une facture conforme, les versements annuels s'effectueront selon le calendrier suivant :

- versement année 2020 - 2021 : dans les 30 jours de la signature de la convention;
- versement année 2021 – 2022 au plus tard le 30 septembre 2021;
- versement année 2022 – 2023 au plus tard le 30 septembre 2022;
- versement année 2023 – 2024 au plus tard le 30 septembre 2023;
- versement année 2024 – 2025 au plus tard le 30 septembre 2024.



- 6.2. La Ville de Montréal veillera à nommer la personne qui la représente au Comité de direction de la Chaire selon l'article 8.5 des présentes.

7. OBLIGATIONS DE L'UQAM

- 7.1. Soumettre à la Ville de Montréal, à la date anniversaire de la convention ou lors de la séance du comité de direction, une Reddition de compte de la Chaire intégrant les publications et les présentations produites et faisant état de l'utilisation des sommes versées par les partenaires de la Chaire;

- 7.2. Transmettre à la Ville de Montréal tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

- 7.3. Aspects financiers

- 7.3.1. Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable de la Ville de Montréal. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable de la Ville de Montréal lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de ce Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année, à compter du 31 janvier 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2021 pour la première année et la période du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

- 7.3.2. Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'UQAM pour les sommes versées par la Ville de Montréal aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 7.3.3. Autoriser le Contrôleur général de la Ville de Montréal, ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de la Chaire notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'UQAM accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition du Contrôleur général de la Ville de Montréal ou son représentant, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et



registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

7.3.4. Déposer auprès des Responsables son Rapport annuel dans les six mois de la clôture de son exercice financier;

7.3.5. Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville de Montréal verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville de Montréal (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, aux Responsables, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard trente (30) jours après leur approbation par le CA de l'UQAM;

7.3.6. Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville de Montréal verse à l'UQAM au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard trente (30) jours après leur approbation par le CA de l'UQAM;

7.4. Transmettre sans délai à la Ville de Montréal, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

7.5. Donner accès à la Ville de Montréal à tout document concernant les comptes de la Chaire.

8. GESTION DE LA CHAIRE

8.1. La Chaire sera rattachée au Département des sciences biologiques de la Faculté des sciences de l'UQAM;

8.2. Le Titulaire sera responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières associées à la Chaire;

8.3. Le Titulaire sera responsable de l'atteinte des objectifs de la Chaire;

8.4. La Chaire sera dotée d'un comité de direction et d'un comité scientifique;

8.5. Le Comité de direction sera composé :

- du Titulaire de la Chaire;
- du doyen de la Faculté des sciences de l'UQAM ou son représentant;



- du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQAM ou son représentant, à titre d'observateur ;
- de un(1) ou deux (2) professeurs de l'UQAM;
- d'un représentant par Partenaire de la Chaire dont un représentant du Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports, qui représentera ce Service ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience, tous deux de la Ville de Montréal;
- le comité de direction sera composé idéalement, d'un nombre égal de représentant.e.s de l'UQAM et de représentant.e.s des partenaires de la Chaire.

8.5.1. le Comité de direction aura pour mandat de conseiller le Titulaire de la Chaire sur les aspects concernant la gestion de la Chaire et est notamment responsable d'approuver la planification annuelle de la Chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités;

8.5.2. le Comité de direction se réunira au moins deux fois par année, aux moments et lieux déterminés par ce dernier;

8.5.3. le Comité de direction pourra créer tout comité qu'il juge à propos de constituer, dont il désignera les membres et définira le mandat;

8.5.4. le Comité de direction sera soumis aux politiques et règlements de l'UQAM;

8.6. Le Comité scientifique sera composé comme suit, d'autres membres peuvent s'y ajouter :

- du Titulaire de la Chaire;
- des professeurs membres de la Chaire;
- des professeurs externes à l'UQAM et/ou des experts dans les domaines de recherche de la Chaire avec une expérience en recherche.

8.6.1. le rôle du Comité scientifique est de permettre au Titulaire de faire périodiquement le point sur l'avancement des travaux de recherche en lien avec les objectifs de la Chaire, de l'appuyer dans la préparation de la programmation scientifique annuelle et de le conseiller relativement au déroulement des activités de recherche de la Chaire;

8.6.2. sous la présidence du Titulaire, le Comité se réunira au moins une fois par année;

8.6.3. les règles de fonctionnement du Comité sont déterminées lors de sa première réunion.



9. CONFIDENTIALITÉ

- 9.1. L'Information confidentielle concerne toute information transmise sous la forme écrite portant la mention « confidentiel » ou « secret »;
- 9.2. Les Parties peuvent se communiquer des Informations confidentielles afin de faciliter la réalisation des travaux de la Chaire;
- 9.3. Lorsqu'une telle Information est communiquée verbalement, la Partie qui l'émet doit confirmer à l'autre Partie, par écrit et dans les meilleurs délais, la confidentialité de cette Information;
- 9.4. Cette Information doit être protégée et ne doit être divulguée à quiconque sauf aux personnes qui ont besoin de la connaître au sein de chacune des Parties. Chaque Partie doit également veiller rigoureusement à empêcher la divulgation de cette Information à des tiers;

L'obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas à l'information qui :

- a) est déjà connue de la Partie à laquelle elle est divulguée;
 - b) tombe dans le domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;
 - c) est obtenue de tiers qui ne sont pas assujettis à la présente obligation de confidentialité;
 - d) a été divulguée en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance du tribunal.
- 9.5. Tous les engagements de confidentialité faits en vertu de la présente convention continueront d'être en vigueur pendant cinq ans après la fin de la présente convention;
 - 9.6. L'UQAM s'engage à détruire toute Information confidentielle lorsque sa détention ne sera plus nécessaire;

10. GESTION DES DONNÉES NOMINATIVES

- 10.1. Les données et informations nominatives ou permettant d'identifier un participant ou un groupe de participants à un projet de recherche, sur quelque support que ce soit, qui sont transmises par la Ville de Montréal au Titulaire dans le cadre des activités de la Chaire, seront protégées par l'UQAM par des mesures strictes de confidentialité, conformément aux politiques et règlements de l'UQAM;
- 10.2. L'UQAM s'engage à détruire toute Information confidentielle contenant des données nominatives lorsque leur détention ne sera plus nécessaire.



11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 11.1. La notion de « Propriété Intellectuelle » s'entend notamment de tous les résultats, données techniques, inventions, dessins, patrons, méthodes, bases de données, modèles de prédiction, modèles d'affaires, outils de recherche, produits, améliorations, procédés, découvertes, susceptibles ou non de bénéficier de la protection légale, y compris tout savoir-faire, démonstrations, secrets commerciaux, plans, cahiers des charges, spécifications, prototypes, modèles, logiciels et rapports y afférents ainsi que tous les brevets, demandes de brevet, droits d'auteur et tout autre élément semblable;
- 11.2. La Propriété Intellectuelle qui appartenait antérieurement à la signature de la présente convention à l'une ou à l'autre des Parties ou à ses chercheurs, selon les dispositions en vigueur au sein de la Partie, ou qui est développée par une Partie ou ses chercheurs à l'extérieur du cadre de la présente convention, demeure la propriété exclusive de cette Partie ou de ses chercheurs, selon les dispositions en vigueur au sein de la Partie, ci-après la « Propriété antérieure »;
- 11.3. L'UQAM demeure propriétaire de tous les droits de Propriété Intellectuelle découlant des travaux menés et des résultats développés dans le cadre de la Chaire (ci-après désignés les « Travaux et Résultats »), y compris les droits d'auteur et ceux relatifs aux inventions, ci-après la « Propriété future »;
- 11.4. L'UQAM accorde à la Ville de Montréal une licence non exclusive, libre de redevances, non transférable et pour une durée égale à celle au terme de laquelle le droit d'auteur expire en vertu de la Loi sur les droits d'auteurs lui permettant, à des fins non commerciales, d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit et de traduire les Travaux et Résultats de la Chaire.

12. RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ

- 12.1. L'UQAM doit assurer la visibilité de la Ville de Montréal en tant que partenaire de la Chaire en rendant public le partenariat de l'UQAM par l'entremise de la Chaire et de la Ville de Montréal en mettant son nom et son logo sur le site Internet de la Chaire et lors des communications orales et écrites qui seront diffusées sur les différentes plateformes.

L'utilisation du logo de la Ville de Montréal doit être faite en accord avec le Protocole de visibilité joint aux présentes comme Annexe C.



13. PUBLICITÉ

- 13.1. La Ville de Montréal ne peut utiliser le nom de l'UQAM, ni celui de l'un de ses employés ou élus, à des fins publicitaires sans l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de l'UQAM;
- 13.2. L'UQAM ne peut utiliser le nom de la Ville de Montréal ni celui de l'un de ses employés ou élus, à des fins publicitaires, sans l'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

14. AVIS ET COMMUNICATIONS

- 14.1. Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent, pour être opposables à chacune des Parties, être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou courrier électronique, messenger ou remis de main à main. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par messenger, courrier électronique ou de main à main et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi s'ils le sont par la poste, sous pli recommandé ou certifié.
- 14.2. Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit les autres Parties d'un changement d'adresse, après quoi tous les avis doivent être donnés à cette Partie à sa nouvelle adresse.

Pour la VILLE DE MONTRÉAL

Madame Louise-Hélène Lefebvre
Directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
VILLE DE MONTRÉAL
801, rue Brennan, 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-5216
Courriel : louise-helene.lefebvre@montreal.ca

Pour l'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Adresse postale :

Madame Caroline Roger
Directrice, Service des partenariats et du soutien à l'innovation
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Adresse civique :

Madame Caroline Roger
Directrice, Service des partenariats et du soutien à l'innovation
1430, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3J8



Téléphone : 514 987-3000, poste 2379

Courriel : roger.caroline@uqam.ca

C.c : paquette.alain@uqam.ca

15. LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION

- 15.1. Compte tenu de la nature de la recherche visée par les activités de la Chaire, la Ville de Montréal reconnaît que l'UQAM n'émet aucune garantie de résultat;
- 15.2. La Ville de Montréal s'engage à tenir l'UQAM indemne et à couvert de toute réclamation, demande, action ou procédure découlant directement ou indirectement de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation par la Ville de Montréal des Travaux et Résultats de la Chaire qu'ils soient consignés ou non dans un ou des rapports;
- 15.3. L'UQAM représente et garantit à la Ville de Montréal qu'elle détient tous les droits de Propriété Intellectuelle lui permettant de réaliser la présente convention et notamment, de consentir la licence de droits d'auteur prévue à l'article 11.4;
- 15.4. L'UQAM s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de Montréal et à l'indemniser pour tout recours ou toute réclamation, demande, poursuite et autres formes de procédures entamées par toute personne relativement à la violation des droits de Propriété Intellectuelle en lien avec les Travaux et Résultats de la Chaire;
- 15.5. L'UQAM tiendra indemne la Ville de Montréal de toutes poursuites, dépenses et réclamations causées en raison de blessures ou décès des personnes participant aux travaux ou de dommages occasionnés à la propriété de l'UQAM au cours de l'exécution de cette convention.

16. FORCE MAJEURE

L'une des Parties ne peut être tenue responsable à l'égard de l'autre Partie de tout défaut ou retard dans le déroulement de la programmation de recherche causé par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail, etc.

17. CESSION

- 17.1. Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie;
- 17.2. Toute dérogation au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.



18. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite signée par les Parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente convention et entrera en vigueur à la date convenue par les Parties.

19. RÉSILIATION

- 19.1. Dans le cas d'un défaut à l'un des engagements pris en vertu de la présente convention, l'une des Parties peut mettre fin à la présente convention eu égard à la Partie en défaut sur préavis écrit de 30 jours. Si la Partie en défaut refuse ou néglige de se relever de son défaut à l'intérieur de ce délai, la résiliation sera applicable sans autre avis ni délai;
- 19.2. Les Partenaires peuvent se retirer de la présente convention, d'une façon unilatérale, après avoir émis un avis écrit à l'UQAM d'au moins six (6) mois;
- 19.3. Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, toute somme non versée à l'UQAM cesse de lui être due, celle-ci devant remettre aux partenaires toute somme reçue et non encore utilisée et toute somme dont l'utilisation n'est pas conforme aux dispositions de la présente convention.
- 19.4. Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, les sommes versées conformément à l'article 6 par les Partenaires à l'UQAM, à la date de la résiliation, demeurent acquises par cette dernière. De plus, les Partenaires, paieront tous les frais reliés au travail de la Chaire ainsi que les engagements raisonnables pris par l'UQAM en ce qui concerne la Chaire, déterminés par le Comité de direction, pour une période minimale de six (6) mois et une période maximale de douze (12) mois à compter de la date de l'avis de résiliation, conformément aux conditions de financement évoquées à l'article 6.

20. SURVIVANCE

Les articles 7.3 (Aspects financiers) 9 (CONFIDENTIALITÉ), 10 (GESTION DES DONNÉES NOMINATIVES), 11 (PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE), 13 (PUBLICITÉ), et 15 (LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION) survivront à la résiliation ou la fin de cette convention, quelle qu'en soit la raison, en plus des articles qui sont maintenus en vertu de la loi.

21. DISPOSITIONS FINALES

- 21.1. Les Annexes de cette convention et ce qui y est inclus par renvoi en font partie intégrante;
- 21.2. Cette convention lie les Parties signataires de la convention et leurs ayants droit et représentants légaux;
- 21.3. Cette convention sera interprétée et régie par la législation de la province de Québec. Toute action judiciaire, le cas échéant, devra être intentée dans le district de Montréal;



21.4. Cette convention peut être exécutée en plusieurs contreparties et l'ensemble des contreparties signées constituera une convention originale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION AUX DATES INDIQUÉES CI-DESSOUS.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



UQÀM

Par : Signé par Christian Agbobli (14/12/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Christian Agbobli, vice-recteur à la Recherche,
à la création et à la diffusion

Visé par le Service des
affaires juridiques de l'UQAM

Audrey Blanchet-Fortin **UQÀM**
Signé avec ConsignO Cloud (10/12/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Date

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Date

AUX PRÉSENTES INTERVIENT : Alain Paquette, professeur au Département des sciences biologiques de la Faculté des sciences et Titulaire pressenti de la Chaire, qui reconnaît avoir lu cette convention et en accepte toutes les conditions.

Il s'engage à en exécuter les obligations qui en découlent et à céder les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application de la présente convention.

Il accepte également de faire en sorte que tous les participants de l'UQAM soient informés de leurs obligations en vertu de cette convention et cèdent leurs droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application de la présente convention.

Il reconnaît avoir pris connaissance de la Méthode administrative no 21 de l'UQAM relative à l'administration financière des projets de recherche et du Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains et s'engage à exécuter les obligations qui en découlent.

Alain Paquette

Signé avec ConsignO Cloud (10/12/2020)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

UQÀM

Par : _____
Alain Paquette

Date



ANNEXE A

Chaire de recherche sur la Forêt urbaine

Document Synthèse

Le contexte qui favorise l'émergence de la thématique de recherche

Forêt urbaine et changements climatiques : Les arbres au service des collectivités

Les villes sont au centre de la vie de la majorité des gens, avec plus de 80% de la population canadienne habitant en ville, conférant à ces dernières des *responsabilités croissantes en matière d'environnement et de santé*.

Grâce à la forêt urbaine (arbres de rue, de parc, et bois en milieu urbain) les résidents des villes bénéficient de *services écosystémiques* importants, tels la réduction des îlots de chaleur, le contrôle des eaux de surface et une meilleure qualité de l'air, supportant la santé environnementale, mais aussi humaine (physique et mentale). Les changements climatiques et globaux menacent de plus en plus les infrastructures vertes urbaines, particulièrement les arbres, par l'augmentation des stress environnementaux et l'occurrence d'insectes et d'agents pathogènes, par exemple.

Les bénéfices perçus des arbres deviendront en contrepartie plus importants encore dans le contexte des changements climatiques en affectant directement notre santé. Or, on ne connaît pas l'impact de ces changements sur la forêt urbaine en elle-même, mais également sur la santé humaine et les mesures à prendre afin que la contribution écosystémique de la forêt urbaine soit maintenue et même augmentée.

Ainsi, alors que de nombreux efforts de plantation et d'augmentation de la canopée (une mesure de l'importance des arbres dans une ville) sont mis de l'avant partout dans le monde, très peu font référence de façon explicite à des cibles mesurables en matière de services générés, et aucun à notre connaissance ne tient compte des changements globaux. *Il faut aller au-delà de simples promesses de planter des arbres en quantité, mais s'assurer plutôt de planter les espèces adéquates sur des sites appropriés afin d'en maximiser les bénéfices.*

La mission de la chaire, sa place dans le développement de la Faculté, les effets structurants

Adaptation : Comment maintenir la performance de la forêt urbaine et son impact sur le bien-être et la santé des citoyens face aux changements globaux ?

La Chaire se donne comme mission de travailler de concert avec le milieu municipal à adapter la forêt urbaine aux changements climatiques afin d'assurer sa résilience et la livraison de services de qualité, notamment en santé, aux populations urbaines, et particulièrement les populations à risque. Cela se traduira aussi à moyen terme par des économies directes importantes dans la gestion du patrimoine arboré par la réduction des

remplacements et des traitements sanitaires, sans parler de la valeur indirecte, mais très importante, des services.

Il ne suffit donc pas de planter des milliers d'arbres ; il faut les bons arbres aux bons endroits pour maximiser les bénéfices à long terme.

La science a fait des bonds de géant dans les dernières années sur des questions fondamentales comme l'effet de la diversité biologique sur le fonctionnement des écosystèmes et de ses services écosystémiques. Mais alors que nous prenons conscience de l'importance des écosystèmes forestiers et de ses services, notamment l'importance des arbres pour la santé, on n'en connaît très peu sur le fonctionnement des arbres et des forêts (arbres et espaces boisés) en milieu urbain, et pratiquement rien sur leurs effets sur la diversité biologique.

Par exemple, il est souvent dit que les arbres ne vivent pas longtemps en ville. Or, il n'existe à peu près aucune donnée pour confirmer ou infirmer cette affirmation, et de nombreuses autres semblables concernant la forêt urbaine.

Une hypothèse prometteuse est que la résistance et la résilience de la forêt urbaine et en corollaire les services qu'elle fournira sont liées à la fois à une plus grande diversité spécifique (la diversité des espèces d'arbres), mais également à une plus grande diversité fonctionnelle des arbres (la diversité des caractéristiques des arbres et de leurs réponses au changement). Or le diagnostic à cet égard est inquiétant, et généralisé : *la forêt urbaine est presque toujours dominée par un très petit nombre d'espèces souvent semblables du point de vue fonctionnel et vulnérables aux mêmes menaces*. La forêt urbaine dans beaucoup de villes est aussi vieillissante, et sans plan stratégique de remplacement.

Il n'y a aucun programme officiel de formation en foresterie urbaine au Québec à ce jour. Le besoin pour une telle formation, à tous les cycles universitaires, est pourtant évident, urgent, et marqué. Il a été relevé parfaitement dans une récente demande financée au programme FONCER du CRSNG. Le CEF et UQAM ont déjà une entente pour la création d'un Laboratoire d'enseignement et de recherche sur la forêt urbaine.

Le laboratoire du titulaire envisagé offre depuis plus d'un an des formations officielles et créditées (formation continue) auprès des professionnels de la forêt urbaine. L'importance pour l'UQAM de se positionner comme incontournable en enseignement et en recherche sur les milieux naturels urbains vient d'être officiellement reconnue par la création d'un pôle en agriculture et foresterie urbaines.

Les objectifs et la problématique de recherche, les axes de développements prioritaires, et activités projetées

Nous en savons plus sur les arbres de la vaste forêt boréale que sur les arbres de ville avec lesquels nous partageons notre milieu de vie au quotidien

Ultimement, la Chaire vise le développement et le transfert de connaissances sur le maintien de la santé de la forêt urbaine, et conséquemment le maintien voire l'amélioration des services rendus par les arbres et les bois aux citoyens, notamment en rapport avec leur santé. Cet objectif est rencontré par le déploiement d'une programmation de

recherche sur l'adaptation aux changements climatiques des infrastructures végétales vertes urbaines, particulièrement les arbres et les bois. Cette programmation met de plus l'accent sur le transfert de connaissances aux praticiens, et l'élaboration d'outils d'aide à la décision, en partenariat avec les villes et organismes qui œuvrent en milieu municipal.

Deux axes de recherche principaux sont nécessaires au développement des connaissances et de l'expertise visant l'adaptation de la forêt urbaine aux changements climatiques et globaux.

Comprendre le fonctionnement de l'écosystème forestier urbain, de l'arbre à la forêt :

- Survie et croissance des arbres en milieu urbain
 - Analyse de la réponse passée aux variations du climat et des conditions de croissance
 - Réponse en fonction d'un gradient d'urbanisation, et des conditions locales de croissance (tailles des fosses, présence d'obstacles aériens et souterrains, vétusté des infrastructures municipales, e.g. configuration et positionnement des aqueducs, égouts...
- Quels sont l'incidence et l'impact des blessures causées aux arbres en milieu urbain? Comment les prévenir et augmenter l'espérance de vie des arbres?
- Effet de la diversité et de l'isolement des arbres sur leur résistance aux stress urbains (maladies, insectes, sécheresse, incidents climatiques...)
- Prélèvement de l'eau des arbres et stratégies de tolérance au stress
 - D'où provient l'eau utilisée par les arbres urbains? Quelles stratégies adoptent-ils pour s'adapter à ce milieu?
- Identification rapide des stress biotiques et abiotiques affectant les arbres pour optimiser les interventions phytosanitaires et les mesures de mitigation
- Les arbres comme support à la diversité biologique en ville, notamment sur le plan des interactions biologiques complexes en réseaux

Quantifier adéquatement les services écosystémiques actuels et futurs rendus en fonction des changements attendus et de scénarios d'adaptation à implanter :

- Développer de nouvelles techniques d'inventaire plus performantes, notamment par télédétection et qui incluent tous les arbres (pas seulement ceux publics);
- Développement d'indices liés directement au rendement en services (volume de cime, indice de surface foliaire, contenu en carbone);
- Améliorer la précision des évaluations du rendement en services adaptées à nos régions et à nos espèces, par exemple :
 - Eaux de surface, températures, stockage du carbone, habitat pour la diversité faunique...;
- Développer les connaissances sur les mécanismes liés à la santé et au développement humain, par exemple :
 - Les allergies aux pollens (largement inconnues malgré leur incidence) et les interactions avec d'autres polluants et les composés organiques volatils émis par les arbres;
 - La protection des enfants, personnes âgées, et autres personnes à risque, de l'exposition environnementale;
- Arbres et développement : comment les arbres et les espaces boisés peuvent être particulièrement utiles en milieu défavorisé;

- Le rôle des arbres dans le bien-être, la santé mentale, le développement humain, les inégalités sociales, et le succès scolaire, par exemple.

Activités spécifiques projetées (suggérées par les partenaires envisagés) :

- Proposer des solutions d'aménagement pour augmenter l'espérance de vie des arbres et de cette façon contribuer à une forêt plus résiliente et pérenne, incluant des arbres de plus grandes dimensions fournissant plus de services;
- Proposer des solutions pour planter mieux, plutôt que plus. Par exemple au niveau des fosses de plantation où il reste encore du travail à faire;
- Mettre en place un dispositif de suivi expérimental de la survie et de la croissance des arbres, afin de combler le manque de connaissances de même que d'améliorer les inventaires;
- Proposer des solutions efficaces de remplacements progressifs des arbres dans les secteurs à forte proportion de monocultures en fin de vie;
- Développer un système de priorisation et une cartographie identifiant les points chauds pour le verdissement, soit les endroits qui génèrent le plus de bénéfices en termes de services écosystémiques, de réduction des îlots de chaleur, de connectivité écologique, etc. :
 - Considérer les populations à risque (par exemple à l'aide d'indices de défavorisation) et leur exposition aux facteurs environnementaux;
 - Considérer les emplacements disponibles et les opportunités d'augmentation de la canopée existante à peu de frais, de même que la possibilité d'augmenter les emplacements disponibles (à coût plus élevé);
 - Considérer aussi le partenariat avec d'autres acteurs de verdissement en dehors de l'emprise publique;
- Mise à jour et bonification régulière de l'analyse par groupement hiérarchique permettant de former les différents groupes fonctionnels afin de mieux intégrer les traits et espèces pertinents pour la forêt urbaine montréalaise;
- Déterminer les qualités (arrangement spatial, densité, composition, diversité...) d'un corridor forestier en termes d'habitat;
- Développer des outils pour l'identification et la priorisation de corridors potentiels pour le maintien et déplacement des populations fauniques;
- Revue de jurisprudence et de la recherche afin d'améliorer l'argumentation municipale quant au rôle des racines dans la rétraction des sols argileux et les affaissements de structure de bâtiment;
- Évaluation des avantages et inconvénients de plantations d'alignement regroupées vs en isolé comme c'est la norme actuellement pour les grandes artères. Identifier des configurations améliorant le potentiel de survie et de développement des arbres;
- Établir le rendement en séquestration de carbone pour l'ensemble de la forêt urbaine (publique et privée). Avons-nous un bilan positif et comment pouvons-nous l'améliorer ?
- Développer de meilleurs calculs/modéliser la croissance des arbres urbains afin de projeter l'accroissement de la canopée;
- Adapter les techniques d'inventaire actuelles à la réalité et aux enjeux urbains;
- Qualifier et quantifier les contributions environnementales, paysagères, économiques et en santé publique de l'arbre dans les quartiers minéralisés et/ou en déficit d'espaces verts et/ou dans les quartiers défavorisés;
- Développer des pratiques d'agroforesterie en milieu urbain et périurbain;

- Analyse des comportements humains par rapport à la flore et la forêt urbaine;
- Masculinisation de la forêt urbaine :
 - Acceptabilité des fruits et graines;
 - Exposition réelle aux pollens (installation de capteurs), allergénicité des espèces urbaines;
 - Contribuer au développement de cultivars véritablement stériles, plutôt que simplement mâles (qui augmentent l'exposition au pollen);
- Esthétique et acceptabilité des arrangements en rue en vue de proposer des scénarios de diversification acceptables pour la population;
- Développer des programmes de sensibilisation à l'importance des arbres et de la diversité en milieu urbain, et d'éducation à l'environnement;
- Contribuer au développement de nouvelles espèces et cultivars, notamment d'espèces indigènes adaptées aux conditions urbaines pour augmenter la diversité et améliorer leur disponibilité en production;
- Étudier l'impact de l'envahissement du nerprun sur la qualité des sols, sur la biodiversité, la régénération forestière et l'évolution des écosystèmes;
- Étudier la transition des milieux dominés par les frênes pour adapter les prescriptions sylvicoles;
- Élaborer des principes pour guider les interventions de restauration des milieux naturels arborés afin que les écosystèmes soient plus résilients.

La composition de l'équipe de recherche

La chaire sera dirigée par le professeur en début de carrière Alain Paquette, spécialiste de l'écologie forestière et de la forêt urbaine. Embauché en décembre 2016 comme professeur, il a publié au cours des six dernières années plus de 50 articles scientifiques, supervisé de nombreux étudiants de tous les cycles (8 MSc, 4 PhD, 6 postdoc, 1 employée permanente, 10 stagiaires de MSc ou PhD, et une douzaine de stagiaires chaque année), et obtenu des financements importants qui lui ont permis de mener de nombreux projets, portant de plus en plus vers le milieu urbain, sa résilience, et son lien avec la santé humaine (voir CV joint pour détails). Habitué au travail multidisciplinaire, il consacre de plus en plus d'efforts de recherche et de développement vers les municipalités, avec lesquelles il a développé d'excellentes collaborations. Le professeur Paquette est aussi très impliqué personnellement (comme bénévole) dans différents organismes de conservation en milieu urbain, depuis près de 30 ans. Il a fondé avec d'autres acteurs du milieu Canopée, un organisme de conservation, mise en valeur, et promotion de la recherche et de la sensibilisation sur la forêt urbaine, qui après deux ans d'existence roule avec un budget annuel de près de 400,000\$, 6 employés permanents, et vient de recevoir une subvention d'un million de dollars pour le verdissement en ville. À noter que le titulaire proposé a depuis remis sa démission du Conseil de Canopée pour éviter les conflits d'intérêts et permettre le développement de partenariats avec UQAM.

La chaire compte sur l'appui du Centre d'étude de la forêt, qui a lors de son récent renouvellement (au maximum admissible) clairement signifié son intérêt à investir la forêt urbaine. La chaire collaborera étroitement également avec *UFor*, un programme de formation sur la forêt urbaine financé pour 6 ans par le programme FONCER du CRSNG. Le professeur Paquette collabore déjà aussi avec Ouranos, le GEOTOP et la Chaire en hydrologie urbaine sur ces questions, de même que le Laboratoire en agriculture urbaine

Au/Lab, le réseau 2RLQ sur le reboisement des milieux dégradés (incluant urbains), et est membre du Centre de recherche sur l'enseignement et l'apprentissage des sciences (CREAS). Le partenaire visé (voir section partenaire) a conclu des ententes avec l'UQAM pour la création de deux autres chaires liées à la transition écologique et transport-urbanisme, qui seront des partenaires privilégiés. La chaire pourra compter également sur la participation de collaborateurs scientifiques reconnus dans les domaines liés aux infrastructures vertes et à l'écologie urbaine, à l'UQAM : Handa, Drapeau, Kneeshaw, Barbecot, Messier, Duchemin, Chastenay et plusieurs autres; à Concordia avec laquelle un réseau universitaire de placettes permanentes du suivi de la forêt urbain, initiée par Paquette, se met en place : Ziter; TÉLUQ (Bélanger); Sherbrooke (Laforest-Lapointe, Ayotte-Beaudet); et ailleurs au Canada (Toronto, UBC, Dalhousie) et à l'étranger (Bordeaux); des chercheurs en santé à l'Université de Montréal et INSPQ (Smargiassi, Kaiser); Laval (Gosselin); Carleton (Villeneuve); et ailleurs. Le titulaire proposé de la chaire collabore déjà avec chacun d'entre eux, soit dans des projets communs (e.g. CRSNH-ACCSC), par le co-encadrement d'étudiants, ou dans diverses initiatives scientifiques. Ces collaborateurs seront invités à participer au développement de la chaire et aux différentes initiatives de recherche qui seront menées.

L'organisation administrative proposée de la chaire

Comité de direction

Le comité de direction de la chaire pour mandat de conseiller le titulaire sur les aspects concernant la gestion de la chaire. Ce comité sera responsable d'approuver la planification annuelle de la chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités. Il se rencontrera deux fois par année.

Le comité de direction de la chaire sera composé des personnes suivantes :

- Le titulaire de la chaire
- Deux représentants de l'UQAM : le doyen/la doyenne de la Faculté des sciences et un professeur de l'UQAM œuvrant dans le domaine de l'environnement
- Deux (ou plus) représentants des partenaires

Le président du Comité de direction sera choisi parmi les représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire.

Les personnes suivantes siégeront au comité de direction à titre d'observateurs :

- La directrice/le directeur général de la Fondation de l'UQAM
- La vice-rectrice/le vice-recteur à la Recherche et à la création

Comité scientifique

Le comité scientifique sera chargé de conseiller le titulaire sur la programmation scientifique de la chaire. Il se réunira une fois par année et sera composé de cinq membres:

- Le titulaire de la chaire, qui présidera le comité scientifique
- Deux professeurs et chercheurs de l'UQAM
- Deux professeurs et chercheurs de l'extérieur de l'UQAM

Identification du ou des partenaires

La ville, partenaire incontournable du mieux-être des citoyens

Au-delà de 80% des Québécois vivent en ville. Les administrations municipales ont un rôle de plus en plus important à jouer dans la santé et le mieux-être des citoyens, et cela passe en bonne partie par un environnement sain, sur lequel elles ont un grand pouvoir et de plus en plus de responsabilités. Les villes sont aussi au premier plan en matière d'effets et d'adaptations aux changements climatiques.

Le développement d'expertises de pointe au service des municipalités québécoises sera au cœur des activités de la Chaire sur la forêt urbaine. La Chaire bénéficiera de l'expertise en sciences forestières (écologie et foresterie) du Centre d'étude de la forêt (UQAM et dix autres universités au Québec) qui est unique en Amérique du Nord et dont la forêt urbaine fait partie de sa programmation scientifique. Elle sous-tend également une collaboration régulière avec d'autres regroupements de recherche à l'UQAM, comme le GEOTOP et le GRIL, et ailleurs tels qu'Ouranos.

Les villes et autres institutions, ministères et organismes possédant des infrastructures en ville ont un urgent besoin de ces expertises pour mieux répondre aux enjeux du 21^e siècle en matière de santé et d'adaptation aux changements climatiques. Des enjeux juridiques sont aussi présents, comme la responsabilité des arbres en matière de dommages.

C'est pourquoi le partenaire principal de la Chaire sera la Ville de Montréal, et plus particulièrement le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), conjointement avec le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) ainsi que l'Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. La ville de Montréal, avec ses Arrondissements, souhaite devenir est un leader en matière de transition écologique et vient de compléter deux autres partenariats de chaires avec l'UQAM. Le titulaire proposé travaille depuis plusieurs années avec les arrondissements de la ville de Montréal de même qu'avec le SGPMRS. Le partenariat est dans les dernières phases de concrétisation et d'autres arrondissements et services de la Ville de Montréal pourraient s'ajouter.

Une fois le partenariat principal sécurisé, d'autres partenaires qui se sont montrés intéressés pourront s'ajouter, comme les villes liées par exemple. Des organismes de verdissement comme Canopée et Soverdi sont aussi intéressés. Enfin, le titulaire a été approché par des entreprises québécoises et organismes dédiés à l'expérimentation de nouvelles technologies au service des municipalités.

Le budget prévisionnel

Le niveau de financement minimal pour la chaire est de 100 000\$/année pendant cinq ans. Le montant visé avec les différents partenaires est de 150 000\$/année. Ce montant inclut un dégrèvement pour le titulaire (11 000\$/année) qui lui permettra de s'impliquer pleinement dans le déploiement scientifique du programme de recherche. Les revenus annuels de la Chaire permettront également de payer 10 000\$ en frais indirects de recherche (10% des revenus annuels), comme il est stipulé dans la Politique no.10 de l'UQAM. Le salaire d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice au minimum trois jours par semaine sera payé par les revenus de la chaire (42 000\$). Le reste du budget annuel de la chaire, selon la hauteur, sera consacré à des bourses de recherche pour étudiants gradués, et pour assurer l'animation scientifique de la chaire (colloque annuel, ateliers et excursions).

Le salaire de coordination occupe une part importante du budget total de la chaire. Cette personne aura pour tâche de structurer, organiser et assurer le suivi notamment des activités liées à l'animation scientifique. Elle contribuera à maintenir à jour le site internet de la chaire, à organiser le colloque annuel, et à développer des ateliers de formation et des excursions. Cette personne assurera également le suivi des comités de direction et scientifique. Ce poste est essentiel dans le fonctionnement de la chaire et permettra au titulaire de se consacrer pleinement aux activités scientifiques et de développement.

Le titulaire possède déjà plusieurs financements (e.g. CRSNG-Découverte, CRSNG-Stratégique, CRSNG-ACCSC, projets municipaux...) lui permettant de mener des travaux de recherche sur la forêt urbaine qui s'intégreront directement dans la programmation scientifique de la chaire. Ces financements permettent déjà d'accueillir plusieurs étudiants gradués dans l'équipe de recherche.

D'autres financements sont anticipés dès 2020 pour appuyer les initiatives proposées spécifiquement pour la chaire.

À noter que le montage financier présenté ci-haut (à l'exception des montants alloués au dégrèvement et aux frais indirects) sera utilisé pour soumettre un projet au programme Alliance du CRSNG. Ces montants additionnels permettront d'agrandir l'équipe de recherche, notamment par le recrutement de nouveaux étudiants et l'embauche de personnel de soutien scientifique et technique (et d'une coordination à temps plein). Étant donné le succès du titulaire pour l'obtention de financements de recherche au cours des dernières années, il ne fait pas de doute que la chaire obtiendra un support financier externe significatif pendant son premier mandat qui lui permettra d'atteindre ses objectifs.

Plan de diffusion et de transfert de connaissances

Des villes mieux préparées à faire face aux changements globaux grâce à une forêt urbaine davantage en santé et plus performante

Les axes de recherche proposés pour la Chaire se traduisent notamment en solutions et recommandations d'adaptation qui sont modélisées en fonction de scénarios de changements climatiques régionaux pour le Québec méridional, en ciblant plus particulièrement la région de Montréal.

Plus concrètement, l'expertise développée par la Chaire vise une meilleure planification et ainsi qu'une adaptation de la forêt urbaine, et des approvisionnements en arbres aux transformations à venir en rapport avec les changements climatiques. La chaire cible également une bien meilleure quantification des services écosystémiques (réduction des températures, des maladies et inconforts, des surverses...), calibrés pour la région métropolitaine. Ces développements se matérialisent sous forme d'outils d'aide à la décision et d'une base de connaissance nécessaire à l'élaboration de politiques cohérentes et rentables sur le moyen terme.

Une retombée des plus importantes pour la société est bien sûr la formation d'une relève hautement qualifiée en matière d'écologie et de foresterie urbaines. Les municipalités embauchent de plus en plus de personnel dans les services municipaux liés aux infrastructures vertes, mais le personnel formé spécifiquement dans ce domaine est rare.

La Chaire offre donc également de la formation créditée pour les professionnels du milieu municipal, de même que de la mobilisation de la connaissance et de l'éducation auprès des médias et du grand public sur l'importance des arbres et de la biodiversité en ville. Pour ce faire, une équipe interdisciplinaire de spécialistes et professionnels provenant du CEF soutient les travaux de la Chaire.

La chaire maintiendra un forum d'échange constant, notamment par son site internet – intégré au site existant PaqLab.uqam.ca - qui mettra à disposition des différents acteurs les connaissances scientifiques et technologiques qui seront développées. Le site internet présentera la programmation scientifique de la chaire et mettra en valeur l'équipe de chercheurs, d'étudiants et de partenaires.

Les partenaires participeront à définir les enjeux, à décrire les moyens à mettre en œuvre pour intégrer l'arbre dans le tissu urbain en tenant compte des changements globaux, et optimiser ses bénéfices pour le mieux-être et la santé des citoyens.

Des ateliers et des conférences seront organisés régulièrement pour les organismes de conservation, les décideurs municipaux et gouvernementaux, et les autres acteurs concernés, afin d'assurer l'échange continu des connaissances. Un colloque scientifique aura lieu chaque année.

Annexe B

Annexe 4 – Chaires de Recherche-Innovation de la Politique 10 sur la Recherche et la création de l'UQAM

(Voir page suivante)

Annexe C

Protocole de visibilité

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement des partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville avant leur impression et leur diffusion (visibilite@ville.montreal.qc.ca)
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité. Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex.: écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.
- Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca.

Dossier # : 1205209001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 \$ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 \$ / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Virement crédit GDD 1205209001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
 Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Alpha OKAKESEMA
 Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208895004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains. / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier non-récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains.
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. D'autoriser le directeur général adjoint, Mobilité et attractivité, pour la signer pour et au nom de la Ville de Montréal.
4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-06 13:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1208895004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains. / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Bois Public est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier, à favoriser l'insertion socioprofessionnelle et à retourner les arbres publics à la communauté.

Dans le cadre du programme de lutte contre l'agrile du frêne, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) souhaite procéder à la mise en valeur des produits faits du bois issus des arbres urbains abattus en mettant en place des actions et outils de communication, et ce pour informer et encourager les divers Services centraux, arrondissements, villes liées, ainsi que les citoyens quant à l'utilisation de cette matière au sein de divers projets.

Bois Public a soumis au SGPMRS une demande de soutien financier pour les aider avec un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains pour un montant de 57 487,50 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0454 - 24 septembre 2020 - Accorder un soutien financier de 135 560 \$, taxes incluses, au Centre de valorisation du bois urbain pour la transformation et la valorisation d'environ 16 000 billots de frênes provenant de l'abattage des frênes dépérissants dans le réseau des grands parcs en 200 000 PMP de planches prêtes à être utilisées dans des projets d'ébénisterie et en 434 000 PMP pour la pâte à papier / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG20 0359 - 27 août 2020 - Accorder un contrat à Arboriculture de Beauce inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans le parc du Mont-

Royal 2020-2021 - Dépense totale de 643 601,32 \$, taxes, contingences et variation de quantité incluses - Appel d'offres public 20-18205 (un seul soum.).

CG19 0509 - 21 novembre 2019 - Accorder un contrat à Serviforêt inc. pour les travaux d'abattage de frênes dépérissants et d'arbres dangereux dans les grands parcs de la Ville de Montréal 2019-2021 - Dépense totale de 3 200 738,73 \$ taxes incluses (contrat : 2 560 590,98 \$ + contingences : 256 059,10 \$ + variation de quantités : 384 088,65 \$) - Appel d'offres public 19-17690 (lot 4) 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le soutien financier contribuera principalement à l'implantation d'un plan de communication pour le projet de valorisation des arbres abattus par le SGPMRS. Les coûts du projet sont présentés dans la demande de soutien financier de Bois Public.

Le plan de communication mise sur trois axes, soit la promotion interne, la promotion externe et un service éducatif. Cela permettra à la Ville de Montréal de contribuer de façon importante à la transition écologique.

Le volet de la promotion interne permettra la diffusion de l'information grâce, entre autres, à la création d'un catalogue de produits faits à partir du frêne de Montréal. Le but étant d'inspirer, de conseiller et de motiver les divers acteurs de la ville de Montréal et des villes liées à utiliser et/ou créer des projets à partir du frêne.

Le second axe concerne la promotion externe. Compte tenu des importants volumes de bois à venir au cours des prochaines années, il est primordial d'établir une première phase de démarchage dans la promotion externe du bois de Montréal. Il suffit de penser aux écoles d'ébénisterie du grand Montréal susceptibles d'utiliser du bois massif.

Afin de s'impliquer de plus en plus auprès des citoyens, un volet éducatif au plan de communication devient un incontournable. Le but est de sensibiliser et d'informer davantage de gens sur l'enjeu des frênes dépérissants à Montréal et de leur potentiel de valorisation.

Il est à noter que Bois Public était partenaire dans la gestion des projets de valorisations des bois de frênes en 2018 et 2019.

JUSTIFICATION

La proposition de projet et la mission de Bois Public cadrent bien avec les orientations et priorités de la Ville en matière de valorisation du bois.

Grâce aux différents projets de soutien financier que l'agglomération de Montréal a accordé depuis 2018 à la valorisation des arbres abattus, il a été possible de fabriquer une multitude d'ouvrages. C'est ainsi que les Services centraux, arrondissements et villes liées ont utilisé plus de 150 000 PMP en planches. Fort de cette expérience positive, il est d'autant plus intéressant de poursuivre avec un projet où l'objectif est de mettre en valeur tous les projets en lien avec l'utilisation des planches en frênes.

En résumé, ce projet fera la promotion de la valorisation des arbres urbains afin de retourner le bois aux citoyens à travers divers projets. Cela permettra de contribuer à l'essor de la transition écologique et économique de Montréal par le biais de la préservation/valorisation de nos ressources naturelles. Finalement, ce plan de communication permettra de contribuer de façon importante au rayonnement de la Ville de Montréal dans sa prise de position face au développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution est de 57 487,50 \$ et sera financé par des crédits additionnels de 49 164,51 \$ en provenance du règlement d'emprunt d'agglomération RCG 17-024. Le solde de 8 322,99 \$ proviendra des crédits disponibles au projet 177411 - Plan de la forêt urbaine - Subvention MFFP - Projet PADF.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La contribution de 57 487,50 \$ est subventionnée à 75 %, soit un montant de 43 115,62 \$ dans le cadre de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 14 371,88 \$.

Une contribution financière a été accordée en 2018 à Bois Public pour un montant de 21 700,00 \$ taxes incluses (Résolution CE18 0520). Ce montant représentait 42 % du projet.

Une contribution financière a été accordée en 2019 à Bois Public pour un montant de 129 470,00 \$ taxes incluses (Résolution CE19 0657). Ce montant représentait 63 % du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet est en conformité avec le plan Montréal Durable 2016-2020 :

Priorité 1 : Réduire les émissions de GES.

Priorité 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

Action 7 : Réduire et valoriser les matières résiduelles.

Priorité 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Action 16 : Intégrer les principes de l'économie circulaire aux pratiques d'affaires de l'organisation.

Action 17 : Adopter une politique et/ou des critères d'achat socialement responsable et privilégier des fournisseurs respectant des pratiques de développement durable.

Action 18 : Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment en augmentant le recours de l'organisation aux services ou produits des entreprises de ce type d'économie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du soutien financier doit être fait à la séance du comité exécutif du 20 janvier 2021 pour mettre en action le plan de communication sur le projet de valorisation. Ceci permet une diffusion rapide et la promotion de l'utilisation des produits du bois (planches et copeaux).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Nous ne prévoyons pas de retard dans l'exécution des travaux lié à la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le comité exécutif : 20 janvier 2021.

Approbation par le conseil municipal : 25 janvier 2021.

Approbation par le conseil d'agglomération : 28 janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc ST-HILAIRE
ingénieur forestier

Tél : 514 872-7691
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-27

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2020-12-16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021

VALORISATION DES ARBRES DES
GRANDS PARCS DE MONTRÉAL

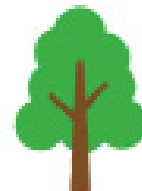
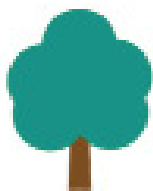
VOLET COMMUNICATION



TABLE DES MATIÈRES

MISE EN SITUATION	4
PRÉSENTATION DE BOIS PUBLIC	6
PRÉSENTATION: VOLET DE COMMUNICATION	8
PROMOTION INTERNE	9
PROMOTION EXTERNE	10
VOLET ÉDUCATIF	12
BILAN 2019 - VILLE DE MONTRÉAL	13
BILAN 2019 - BOIS PUBLIC	14-18
HISTORIQUE DE VALORISATION	19
PROPOSITION	20
COÛTS DU PROJET	21
TERMES DE L'ENTENTE	22
FINANCEMENT DEMANDÉ	22
MODALITÉS	22
CONCLUSION	22
VISION 2021	23
PARTENAIRES	24
ANNEXES	25-36
PLAN DE COMMUNICATION	26-33
SERVICES DE BOIS PUBLIC	34-36

MISE EN CONTEXTE



MISE EN CONTEXTE

Pour une troisième année, Bois Public approche le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) afin de proposer ses services quant au projet de valorisation de leurs arbres pour l'année 2020. Cette année, le service prévoit valoriser un total d'environ 100 000 PMP en planches qui seront mis à disposition des divers projets de l'agglomération de la Ville de Montréal. En bref, travailler directement dans la mission de Bois Public soit, de retourner les arbres à la communauté.

Montréal se positionne clairement comme un leader de la transition écologique et mise sur l'économie circulaire dans plusieurs documents d'orientation stratégique qu'elle a récemment approuvés. Ceci inclut notamment sa Stratégie montréalaise pour une ville résiliente ; son projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, qui cherche à développer des supports pour l'économie circulaire et vise une ville zéro déchet d'ici 2030 ; et sa Stratégie de développement économique 2018-2022, qui priorise **“de développer des secteurs géographiques clés dans un axe de développement durable tout en favorisant l'économie circulaire”**.

Durant la dernière année, Bois Public a constaté une lacune quant à la promotion interne de cette matière montréalaise et de renseigner les citoyens. C'est donc pourquoi Bois Public vous offre aujourd'hui de mettre son expertise en communication au service de la Ville de Montréal.

Des actions et outils de communication sont à proposer dans le but d'informer et d'encourager les divers services et arrondissements quant à l'utilisation de cette matière au sein de projets montréalais et de renseigner les citoyens. Le volume de bois à valoriser étant grandissant chaque année, nous vous proposons également d'emboîter le pas dans une première phase de sollicitation des marchés externes québécois. En résumé, contribuer de façon concrète à l'essor de la transition écologique et économique de Montréal par le biais de la préservation/valorisation de nos ressources naturelles.

BOIS PUBLIC



BOIS PUBLIC S'EST DONNÉ POUR OBJECTIF DE RETOURNER LES ARBRES À LA COMMUNAUTÉ.

Depuis toujours, les villes et institutions publiques abattent des arbres pour des enjeux de sécurité, de développement urbain ou pour cause de dépérissement des arbres. La problématique de l'agrile du frêne nous a sensibilisés collectivement au potentiel de valorisation de cette ressource.

C'est pour rendre la ressource disponible et faire le pont entre les municipalités qui la détiennent et la communauté qui souhaite en bénéficier, que nous avons créé Bois Public.

UNIE À LA BASE PAR UNE PASSION COMMUNE ENVERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, NOTRE ÉQUIPE, BIEN QUE PETITE, EST PLUS QUE COMPLÈTE.

Sous le même organisme, plusieurs forces et champs expertises se retrouvent: ébénisterie, design de l'environnement, architecture, développement de marché, marketing, communication et gestion.

Mais notre plus value réside dans la qualité des humains derrière Bois public : des gens authentiques, chaleureux et dévoués.

ÉQUIPE



MARIE-EVE DONTIGNY
DIRECTRICE GÉNÉRALE

ADELIN SENECLAUZE
CHARGÉE DES OPÉRATIONS

AMÉLIE CHARBONNEAU
DESIGNER/EBÉNISTE

CHARLES BLANCHETTE
EBÉNISTE

SERVICES



BOIS PUBLIC EST UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF DONT LA MISSION CONSISTE À :

- contribuer à l'économie circulaire en transformant les arbres publics en mobilier ;
- favoriser l'insertion socioprofessionnelle ;
- retourner les arbres publics à la communauté.

TRANSFORMATION

1

SERVICE DE DESIGN

2

FABRICATION

3

VENTE DE BOIS BRUT

4

VOLET COMMUNICATION

- PROMOTION INTERNE
- PROMOTION EXTERNE
- VOLET ÉDUCATIF

5

NOUVEAUTÉ !

5
VOLETS

** Plus de détails sur les volets 1, 2, 3 et 4 en annexe page 30 à 32.*

PRÉSENTATION: VOLET COMMUNICATION



PROMOTION INTERNE

La Ville de Montréal mène une lutte contre l'agrile du frêne depuis maintenant neuf ans. Malgré les importants efforts de la ville, ce coléoptère reste excessivement envahissant et destructeur dans les grands parcs.

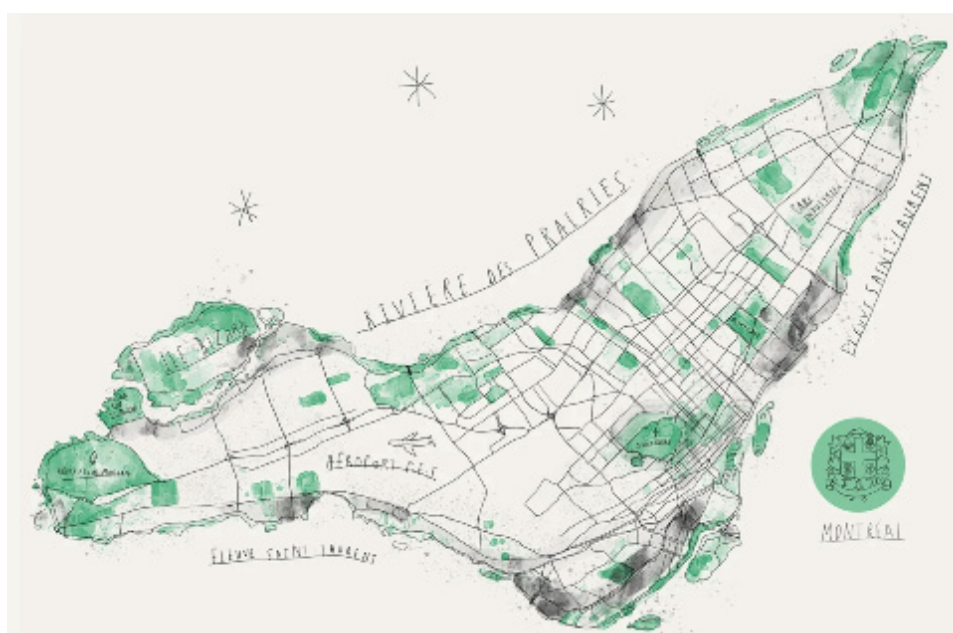
La preuve, l'an dernier seulement, la Ville a dû abattre plus de vingt mille arbres sur son territoire.

Il va de soi que ce changement de volume représente plusieurs défis. Bois Public connaissant bien les divers services et arrondissements à su identifier certains de ces défis, dont plus particulièrement celui entourant la communication du projet de valorisation.

En effet, au cours des derniers mois notre organisme a su constater un important manque de connaissance quant à la disponibilité du bois de Montréal auprès des divers acteurs de la municipalité.

Afin de répondre de ce manquement, l'équipe de Bois Public vous propose pour une première année son expertise en communication.

Nous sommes confiants que notre plan de communication (voir en annexe) sera contribué de façon importante au rayonnement de la Ville de Montréal dans sa transition écologique.



PROMOTION EXTERNE

L'année 2020 soulignait le déploiement de notre service de vente de bois recyclé de Montréal auprès du grand public. **Nous devons la réussite de ce nouveau service à notre nouvel atelier/boutique de Rosemont-La-Petite-Patrie, aux services de conseils que nous y offrons ainsi que par la diffusion et commercialisation de ce nouveau volet.**

Un événement était même prévu le 18 mars 2020 afin de lancer en grande pompe ce nouveau service de Bois Public. Événement qui dû être reporté vu la pandémie. L'engouement, le sentiment d'appartenance des montréalais envers leur ville et le souhait de travailler avec des ressources naturelles locales se font de plus en plus ressentir.

Plusieurs experts en économie, dont l'Observatoire de la consommation responsable (OCR) & Alain Deneault s'entendent pour dire que la société sera de plus en plus sensible/enclin à la provenance/traçabilité des produits. En résumé, avec une bonne stratégie de communication (voir plan de communication) et de mise en marché, le potentiel de développement des marchés locaux ne pourra faire autrement que nous surprendre.



ENME

Participant à divers événements depuis un an et ayant une étudiante de l'école dans notre équipe, des liens se sont tissés avec divers acteurs de l'institution. C'est donc à compter de septembre 2020 que les étudiants ne travailleront nul autre que du frêne de Montréal.

En plus de la vente de bois auprès de l'école, Bois Public donnera quelques conférences sur le développement durable auprès des étudiants.



LANGEVIN & FOREST

Premier contact établi au courant de l'hiver 2020 avec ce grand établissement de Montréal. Une première rencontre formelle devait prendre lieu en mars 2020.

Covid-19: **Rencontre reportée pour le moment.**



EEAM

Partenaires depuis avril 2019, nous avons la chance de partager l'incubateur avec l'école (Atelier MÉ). En 2020, nos précieux collaborateurs travailleront pour une première fois avec leurs étudiants à la réalisation d'objets créés à partir de retailles de bois de frêne Montréal.

En bref, conjuguer art, développement durable et ébénisterie.

VOLET ÉDUCATIF

p. 11

Au courant de l'année 2019, Bois public fut sollicité par plusieurs parties pour venir donner des conférences, des ateliers de formation et des activités. Étant un organisme impliqué et près de sa communauté, il va sans dire que nous avons répondu positivement à cette demande. En plus d'être attirée par l'esthétisme de nos réalisations, la communauté se montre de plus en plus intéressée à savoir l'histoire derrière le produit. C'est pourquoi nous avons décidé de développer ce nouveau volet en 2020.

Cette nouveauté nous permettra de toucher davantage de personnes de la communauté. Que ce soit auprès des jeunes du primaire allant aux personnes âgées, aucun citoyen ne sera oublié. La situation de la COVID-19 vient mettre en lumière l'importance de considérer et de valoriser la présence de nos aînés. C'est pour cette raison que nous prévoyons développer un atelier spécialement conçu pour ce groupe d'âge trop souvent oublié.

Nos conférences quant à elles viendront mettre de l'avant: l'importance de l'engagement des villes telles que Montréal pour la transition écologique, l'importance de la traçabilité du bois, la valorisation des femmes en foresterie/ébénisterie ainsi que l'importance de l'économie sociale dans la réalisation de tous ces éléments.

LA PÉPINIÈRE

Organisme à but non lucratif qui recrée des espaces publics rassembleurs au cœur des villes et des villages. Leurs projets sont imaginés, développés et accompagnés, afin que les habitants se réapproprient pleinement la ville et leur milieu de vie. La très forte participation et la mobilisation autour des initiatives de La Pépinière démontrent la volonté et le désir d'un engagement collectif pour des villes plus vertes, et inclusives. Bois Public et la Pépinière, souhaitent co-crée des ateliers de fabrication participatifs in situ mettant de l'avant le bois de la ville de Montréal dans des endroits éphémères de Montréal durant la période estivale.



LES GASPILLEURS

Entreprise Montréalaise avec le vent dans le voile qui récupère et donne une deuxième vie à du mobilier usagé. Nous désirons donner au printemps prochain des ateliers de réparations à l'extérieur de nos ateliers respectifs afin de montrer aux citoyens le potentiel de ce que nous pouvons trop souvent considérer comme "bon pour la poubelle".

Le rôle de Bois Public dans ces ateliers?
Utiliser le frêne de Montréal pour remplacer certaines composantes brisées et supporter nos collègues de l'économie circulaire.



VOLET ÉDUCATIF

LES AFFUTÉS

Atelier d'apprentissage et *makerspace* louagé de Montréal. Ces derniers s'approvisionnent à 100% de bois massif de Montréal pour leur projet.

Dès septembre 2020, Bois Public aura la chance de donner des cours d'ébénisterie zéro déchet dans leur local de la rue St-Laurent.



JEUNES MARINS URBAINS

Approchés par l'organisme plus tôt cette année, ces derniers ont le souhait de créer en partenariat avec Bois Public des ateliers de fabrication de voiliers faits à partir de frêne de Montréal avec la communauté de l'île.

Le but : permettre à 10000 enfants de naviguer sur le fleuve Saint-Laurent.



COLLÈGE JEAN-EUDES

École secondaire bien connue de Montréal qui souhaite offrir à leurs étudiants un atelier d'ébénisterie de base dans les locaux de Bois Public.

Le but : intéresser les jeunes à la nature, sa préservation et au travail manuel du bois.



BILAN 2019-2020

VILLE DE MONTRÉAL

L'année précédente fut marquée par l'important changement d'échelle pour Bois Public et le SGP. Notre volonté étant toujours d'aider les municipalités à maximiser le potentiel de valorisation de leurs arbres dépérissants, nous avons su nous adapter à ces nouveaux volumes.

Enjeux observés:

Peu de communication entourant les projets faits à partir de bois recyclé de Montréal. Seulement une photo fut trouvée en lien avec le bois valorisé par la Ville de Montréal. La majorité de la communauté ne sait pas où vont les arbres une fois coupés. Une grande partie des employés de la Ville de Montréal ne connaissent pas la disponibilité de la matière.

RÉPARTITIONS DES CONSOMMATIONS PAR ÉPAISSEURS

4/4 -> 18%

6/4 -> 42%

8/4 -> 40%

QUANTITÉ SCIÉ:
60 000 PMP

- Commande Café Suspendu / Mont-Royal	2920 PMP
- Commande Frédéric-Back #1	3197 PMP
- Commande Kirkland	2025 PMP
- Commande Frédéric-Back #2	3317 PMP
- Commande Ville Marie #1	10629 PMP
- Commande Lachine	4445 PMP
- Commande Ville Marie #2	19385 PMP
- Commande Pierrefonds	2373 PMP
- Commande Ville Marie #3	10952 PMP
- Commande Rosemont-Petite-Patrie	757 PMP

TOTAL : 60000 PMP



BILAN 2019-2020

BOIS PUBLIC

BOIS PROVENANT DE
MONTRÉAL:
30 000 PMP

L'année 2020 fut marquée par un important pas pour notre organisme: Le début de la vente de bois brut de Montréal auprès du grand public. Voici quelques photos présentant des réalisations faites à partir de ce bois montréalais (la majorité diffusée sur nos réseaux sociaux).



03



04



02



05



06

* Voir descriptif des projets page 18



* Voir descriptif des projets page 18



12



13



14



15



16



17

* Voir descriptif des projets page 18



*"ATTACHER
NOTRE
HISTOIRE À
VOS PROJETS"*



* Voir descriptif des projets page 18

PROJETS 2019
BOIS PUBLIC
100% BOIS DE MONTRÉAL

02 Bois Public :: Espace de détente (terrasse, bancs, bacs à fleurs, pergolas) pour Desjardins au pied de la tour olympique

03 Pastis olive :: Plateau japonais fait à partir d'érable argenté

04 Les Affûtés :: Projet de lampe faite à partir de frêne recyclé

05 Bois Public :: Cafétéria et espace travail - Fond des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

06 Bois Public :: Banc extérieur du bureau du cinéma de Montréal

07 Pamela Simard et Tom Simpkins :: Bureau pour la doyenne Mme Duclos de la faculté des beaux-arts de l'université Concordia

08 Deux Mains Design :: Plateau de service réalisé en retail de frêne

09 Les Affûtés :: Atelier de fabrication de cabaret

10 Bois Public :: Bancs et urnes funèbres pour le cimetière Notre-Dame-des-Neiges

11 Atelier MÀ :: Manche de couteau en frêne

12 Bois Public :: Îlot de tri pour Recyc-Québec

13 Fabrique Allwood :: Tables de conférence

14 Bois Public :: Tables de conférence pour un bureau d'avocats de Montréal

15 Bois Public :: Boule de Noël

16 Bois Public :: Projet en co-design avec Pelouse pour le centre Étienne-Desmarteau

17 Bois Public :: Tablette pour la lunetterie ORA

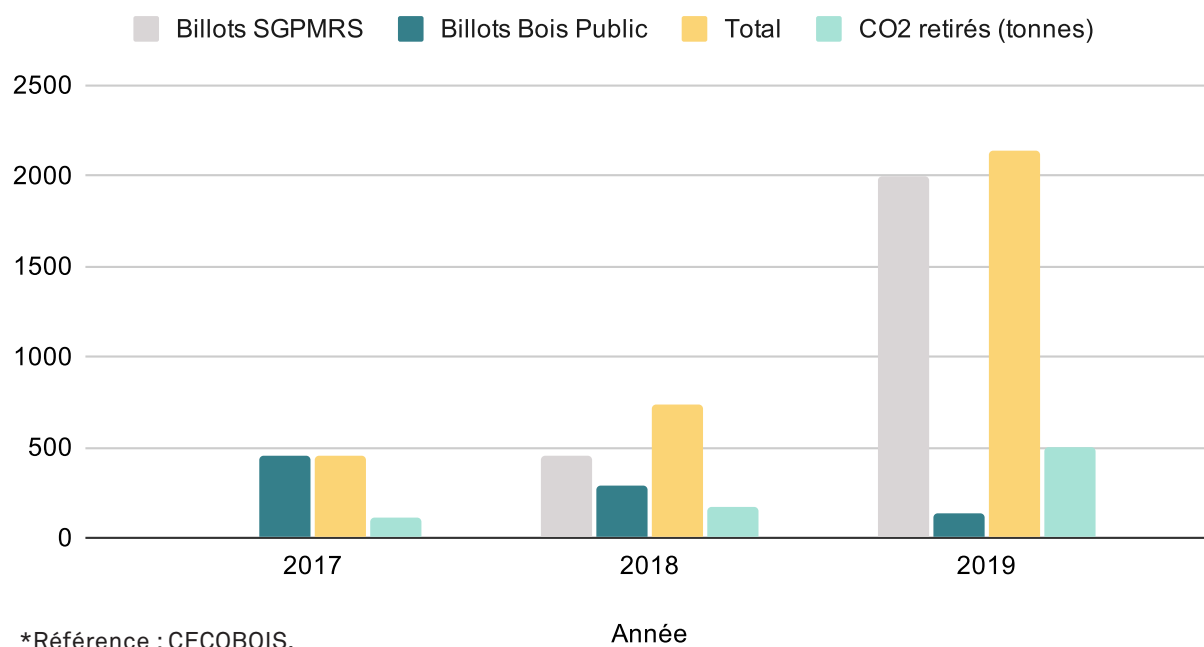
18 Charles Blanchette :: Banc d'entrée

19 Bois Public :: Projet en co-design avec Pelouse pour le centre Étienne-Desmarteau

20 Le GIT :: Table à dîner

21 Bois Public :: Fabrication de plusieurs jeux pour cinq ruelles vertes et actives REQ (Regroupement des écoquartiers)

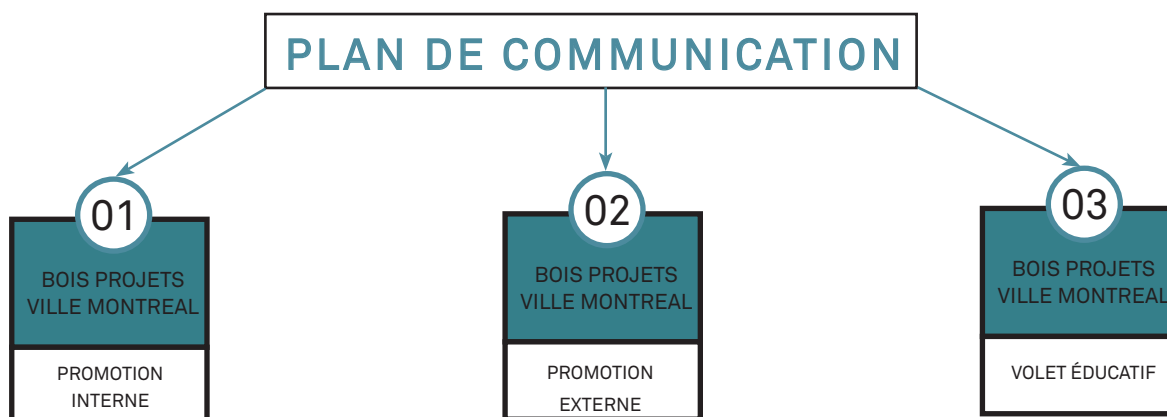
HISTORIQUE DE VALORISATION



PROPOSITION

Bois Public est heureux de vous présenter pour l'année 2020-2021 une offre correspondant bien aux besoins de la ville de Montréal dans la promotion de son programme de valorisation des arbres urbains.

Le plan de communication (voir en annexe) propose de miser sur les trois axes suivants:



Nous croyons au potentiel du frêne recyclé local et à sa pertinence d'être utilisé dans de multiples projets de la Ville de Montréal. Tout au long de l'année, les divers services et arrondissements s'approvisionnent en bois auprès de diverses entreprises de bois alors que la matière est disponible au sein même de leur ville. Pourquoi?

Cette information est souvent méconnue des employés municipaux. Afin d'assurer le partage de cette ressource, nous vous proposons de prendre part à la diffusion de cette information grâce entre autres à la création d'un catalogue de produits faits à partir du frêne de Montréal. Le but étant d'inspirer, de conseiller et de motiver les divers acteurs de la ville à utiliser et/ou créer des projets à partir du frêne de Montréal.

En bref, retourner le bois à ses citoyens au travers de divers projets.

** Pour plus de détails voir le plan de communication en annexe, page 35 à 48.*

Compte-tenu des importants volumes de bois à venir au cours des prochaines années, Bois Public vous propose la mise en place d'une première phase de démarchage dans la promotion externe du bois de Montréal.

Suite au succès de notre nouveau service de vente de bois recyclé auprès du grand public, nous avons su aller encore plus loin en décelant différentes opportunités.

En effet, l'année 2020 nous a permis d'identifier certains débouchés possibles pour la vente en gros. Nous voyons la possibilité de vendre le bois de Montréal à:

- Toutes les écoles du grand Montréal susceptibles d'utiliser du bois massif (tel que démarchés déjà auprès de deux écoles d'ébénisterie).
- Des partenaires de l'économie circulaire et/ou sociale dans leurs projets impactant la communauté.
- Une importante cour à bois telle que Langevin & Forest.

Tel que mentionné plus tôt dans le document, Bois Public étant un organisme près de sa communauté, nous désirons nous impliquer de plus en plus auprès des citoyens.

C'est pour cette raison que nous avons décidé de créer ce nouveau service éducatif.

Avec ce nouveau canal de communication, nous avons confiance que nous pourrions toucher et informer davantage de gens sur l'enjeu des frênes dépérissants à Montréal et de leur potentiel de valorisation.

COÛTS DU PROJET

P. 21

	Quantité	Taux	Total
Vidéo CESM :: Captation visuelle des empilements de bois + chargement (caméra/drone/montage/musique par artiste montréalais)	1	5000	5000
Vidéo GP:: Captation visuelle dans un parc du martelage et abattage (caméra/drone/montage/musique par artiste montréalais)	1	5000	5000
Vidéo transformation :: Captation visuelle dans une scierie (caméra/montage/musique par artiste montréalais)	1	4500	4500
Design produits catalogue (hres)	80	85	6800
Fabrication (prototypage et gravure) pour catalogue et salle de montre (hres)	80	85	6800
Montage graphique catalogue et certificat	1	5000	5000
Impression catalogue et certificat	1	1000	1000
Fabrication d'échantillons de bois de Montréal (qui seront envoyés en même temps que les catalogues)	1	480	480
Frais d'envoi à vélo pour les zones desservies (échantillon + catalogue)	1	800	800
Frais d'envoi postal pour les zones non-desservies (échantillon + catalogue)	1	200	200
Développement volet éducatif (hres)	80	85	6800
Chargée de communication (base de donnés + publications réseaux sociaux) (hres)	60	85	5100
Promotion interne (rencontres) (hres)	17	85	1445
Phase 1 développement des marchés externes (hres)	10	85	850
Production rapport final (5 à 7pages) (Montant initial de 450\$ partagé 50/50)	1	225	225
Sous-total			50000
TPS #746033125 RT0001 (5%)			2500
TVQ #1224129587 TQ001 (9,975%)			4987,5
Total			57487,5

01

TERMES DE L'ENTENTE

La présente entente couvre les frais générés par la mise en place et exécution du plan de communication en lien avec les projets de valorisation des arbres de la Ville de Montréal.

-COVID-19: Bois Public ne peut être tenu en aucun cas responsable des délais et/ou changements de procédure en lien avec la COVID-19.

02

FINANCEMENT DEMANDÉ

Par la présente, nous demandons une aide financière de 57 487,50 \$ afin de couvrir les coûts générés par la création et mise en exécution du plan de communication ci-joint.

03

MODALITÉS

Premier versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,88 dollars (14 371,88 \$) dans les trente (30) jours à la signature du contrat.

Deuxième versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,88 dollars (14 371,88 \$) dans les trente (30) jours suivant la fin des 3 captations vidéos.

Troisième versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,87 dollars (14 371,87 \$) dans les trente (30) jours suivant la fin du prototypage du mobilier qui se trouvera dans le catalogue.

Quatrième versement représentant 25% du contrat au montant de 14 371,87 dollars (14 371,87 \$) dans les trente (30) jours suivant l'envoi du catalogue électronique.

04

CONCLUSION

Nous sommes très stimulés en tant qu'organisme à but non lucratif d'avoir la confiance du Service des grands parcs afin de prendre part un projet si important. Bois Public a été créé à la base pour répondre à un besoin et nous avons su démontrer notre capacité/facilité à s'adapter au fil des années. Grâce à vous, Bois Public continu de croître et de mener sa mission à bon escient.

C'est donc avec bonheur que nous espérons, une fois de plus, avoir la chance de vous apporter notre expertise et notre fougue dans ce formidable projet à caractère social et environnemental.

VOLONTÉ À LONG TERME

Depuis maintenant quatre ans Bois Public et le SGPMRS travaillent conjointement dans le plan valorisation des frênes attaqués par l'agrile du frêne au sein des grands parcs de Montréal. Une relation qui d'année en année ne fait que se souder davantage. Unis sous une même mission, nous avons su nous épauler et nous supporter depuis le tout début. Basées sur le respect et la confiance, nos deux entités ont su démontrer une méthode de travail en équipe efficace. C'est pour ces raisons que nous croyons que nous pouvons aller encore plus loin ensemble.

Considérant que les volumes de bois à Montréal seront similaires à ceux de 2020, et ce pour un minimum de cinq ans, Bois Public persiste dans sa lancée. Afin de retourner le plus possible les arbres à la communauté, nous continuons de croire à la croissance de notre volet éducatif, à l'élargissement du catalogue et à la gestion d'une salle de montre pour les acheteurs de la Ville.

Notre souhait de coordonner des opérations de sciages (séchage, gestion de l'inventaire et livraisons) sur un site appartenant à la Ville de Montréal reste pour nous une suite logique. Une opportunité qui permettrait encore plus à la Ville de Montréal de se positionner comme municipalité précurseur pour la transition écologique. Vous serez intéressés d'apprendre qu'il existe d'importantes subventions pour les entreprises d'économie sociale souhaitant créer des projets innovants en développement durable. Discussion que nous sommes prêts à entamer dès cette année avec vous.

PARTENAIRES



Ville de Montréal



Conseil québécois
des espèces exotiques
envahissantes



La Pépinière
espaces collectifs



ÉCOLE NATIONALE
DU MEUBLE ET DE
L'ÉBÉNISTERIE

CEGEP DE VICTORIAVILLE | CAMPUS DE MONTRÉAL



école d'ébénisterie d'art de montréal



**CENTRE DE
VALORISATION
DU BOIS URBAIN**

ANNEXES

*“ RETOURNER
LES ARBRES À LA
COMMUNAUTÉ ”*

PLAN DE COMMUNICATION 2020-2021

VALORISATION DES ARBRES DES
GRANDS PARCS DE MONTRÉAL



TABLE DES MATIÈRES

PUBLIC CIBLE	28
OBJECTIFS DE COMMUNICATION	28
STRATÉGIES DE COMMUNICATION	29
PLANIFICATION 2020	30-31
PLANIFICATION DES RÉSEAUX SOCIAUX	32
PARTENARIATS	33

PUBLICS CIBLES

GROUPES PRIORITAIRES

- Les dix-neuf arrondissements, les services centraux de la Ville de Montréal, les entités paramunicipales ainsi que les villes liées de l'agglomération de Montréal.

GROUPES SECONDAIRES

- Marchés externes locaux permettant de développer des débouchés pour la vente en gros de bois de Montréal auprès de distributeurs de bois locaux pour les années à venir.

- Volet éducatif : Citoyen(ne)s de l'île de Montréal (via des conférences dans des écoles, ateliers participatifs, etc..).

OBJECTIFS DE COMMUNICATION

- Faire rayonner les efforts concertés mis en oeuvre par la Ville de Montréal et Bois public pour la transition écologique par la valorisation des arbres.

- Informer et diffuser auprès des divers arrondissements et services de la Ville de Montréal quant à la disponibilité du bois pour les projets des groupes prioritaires ciblés.

- En collaboration avec le SGPMRS, informer, sensibiliser et éduquer les différents acteurs municipaux sur les enjeux liés à l'agrile du frêne et l'utilisation du bois de frêne.

- Sensibiliser et favoriser l'usage du bois recyclé afin de développer des réflexes lors de la conception de projet.

- Mettre à profit notre expertise en ébénisterie écoresponsable auprès des acteurs de la ville (conseils, suggestions, accompagnement, etc..)

- Faire connaître notre service design personnalisé et adapté aux besoins de la ville axé sur l'écoconception.

- Faire connaître notre service de fabrication par des entreprises d'insertion socioprofessionnelle, d'économie sociale, locales qui ont le développement durable à cœur, ainsi que des écoles d'ébénisterie et des coopératives.

- Développer les marchés externes québécois de vente de bois local tel que la vente de bois en gros auprès d'importantes cours à bois (exemple: Langevin & Forest), la vente de bois auprès d'importantes firmes d'ébénisteries architecturales et de vente auprès de toutes les écoles d'ébénisteries du Québec.

STRATÉGIES DE COMMUNICATION

- Miser sur le sentiment d'appartenance des citoyens, des services et arrondissements envers la richesse et l'histoire que représentent nos arbres montréalais.

- Démontrer l'ouverture, la créativité et la fierté de la ville à travailler avec ses ressources naturelles locales.

- Valoriser la collaboration et la complémentarité entre la Ville de Montréal et Bois Public. Tenir informer la Ville des actions posées par Bois Public en faveur de la valorisation des arbres de Montréal, des projets qui en découlent et de la répercussion citoyenne.

- Faciliter et stimuler l'utilisation du bois recyclé par la création d'un catalogue de produits destinés à la Ville de Montréal montrant les diverses possibilités.

- Valoriser et diffuser sur nos différentes plateformes les projets réalisés à partir du bois local.

- Profiter des événements et activités publiques organisées par la ville pour renforcer les relations entre les citoyens par une approche participative (atelier de fabrication extérieur, table d'animation de rue, kiosques informatifs).

- Profiter de notre tribune dans les écoles (primaires, secondaires, collégiales et

universitaires) de Montréal lors de conférence sur le développement durable. Partager notre parcours qui a pris naissance grâce à la Ville de Montréal et qui continue d'être notre partenaire le plus important.

- Développer des ateliers de formation en ébénisterie accessibles à tous (écoles, citoyens..) dans notre atelier/bureau de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie avec le bois de Montréal.

- Donner et/ou contribuer à des ateliers de formation en ébénisterie fait à partir de Bois de Montréal chez nos partenaires tels que : Les Affûtés, La Pépinière et Jeunes marins urbains (en cours de discussion).

- Développer et cibler les bons canaux de distribution externe pour la vente de bois brut misant sur de la traçabilité exceptionnelle et responsable du produit (par le biais d'un vidéo démontrant tout le processus de valorisation de la coupe de l'arbre à son retour sous la forme de mobilier auprès de la communauté)

- Canaux utilisés: la vente en ligne du bois via notre (futur) nouveau site web, une présence accrue sur les réseaux sociaux, la diffusion de vidéos, le réseautage, le volet éducatif et la vente en gros auprès de grands joueurs tel que Langevin & Forest.

RAPPORT

Un rapport final (d'environ 5 à 7 pages) sera produit par Bois Public à la fin du projet et remis auprès du Service des Grands-Parcs de Montréal.

PLANIFICATION 2020 - 2021

Outils	Contenu	Installation ou distribution	Date
Base de données (promotion interne)	Nom et contact des personnes au sein de la Ville de Montréal susceptibles d'avoir de l'intérêt envers le bois recyclé	Envoi par courriel via Mailchimp d'un premier courriel faisant la promotion de la disponibilité de la matière	Automne 2020
Base de données (promotion externe)	Nom et contact des personnes susceptibles d'avoir de l'intérêt envers le bois recyclé (Ateliers d'ébénisterie, etc..)	Envoi par courriel via Mailchimp d'un premier courriel faisant la promotion de la disponibilité de la matière	Automne 2020
Création d'un premier catalogue de produits. Disponible en version papier recyclé et électronique	Produits faits à partir du bois de Montréal dédiés aux divers services et arrondissements de la ville de Montréal. Peut également servir de carnet d'inspiration pour d'autres projets. Partage de quelques projets réalisés à titre de pilotes pouvant être reproduits.	Distribution électronique pour la version numérique (auprès de la base de données de la ville créée), envoi à vélo et postal du catalogue à une liste plus ciblée de la base de données	Automne 2020
Certificat	Pour chaque produit créé, un certificat sera remis informant de l'impact écologique que représente le produit (GES, CO2)	Lors de la livraison d'un produit	Automne 2020
Échantillons de bois	Production d'échantillons de bois de Montréal.	Envoyés en même temps que le catalogue papier.	Automne 2020
Prototypes	Mise à disposition des prototypes auprès des employés de Montréal.	Chez Bois Public	Hiver 2020 - 2021
Vidéo	Captation vidéo (caméra & drone) du bois au CESM, chargement et identification.	Diffusion sur notre site web et réseaux sociaux	Automne 2020 /Hiver 2020 - 2021
Vidéo	Captation vidéo sur le terrain (martelage, identification) + abattage.	Diffusion sur notre site web et réseaux sociaux	Automne 2020 /Hiver 2020 - 2021
Vidéo	Captation vidéo processus de transformation (vidéo)	Diffusion sur notre site web et réseaux sociaux	Automne 2020 /Hiver 2020 - 2021
Atelier participatif :: La pépinière (en cours de discussion)	Atelier de fabrication citoyenne (projet à déterminer) avec bois de Montréal	Village au Pied-du-Courant (Ville-Marie)	Été 2021

PLANIFICATION 2020 - 2021

P. 31

Outils	Contenu	Installation ou distribution	Date
Atelier participatif :: Jeunes marins urbains (en cours de discussion)	Atelier de fabrication citoyenne de voilier avec bois de Montréal	Fab lab Ahuntsic (extérieur) + atelier Bois Public	Été 2021
Atelier participatif :: Les Affûtés	Atelier de fabrication d'un objet avec bois de Montréal	Atelier les Affûtés dans Rosemont-La Petite-patrie	Été 2021
Invitation électronique	Séance d'information/portes ouvertes sur rendez-vous dédiée spécialement aux acteurs de la Ville Montréal	Envoi par courriel via Mailchimp	Hiver 2021
Affiche de lancement	Affiche faisant la promotion de notre lancement officiel d'atelier + vente de bois brut au grand public (Prévu initialement le 18 mars 2020)	Dans les ateliers d'ébénisteries de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie	À déterminer (Covid-19)
Invitation électronique	Promotion de notre lancement officiel d'atelier + vente de bois brut au grand public (prévu initialement le 18 mars 2020)	Envoi par courriel via Mailchimp à notre base de données	À déterminer (Covid-19)
Code souvenir, Montréal	Participer à l'appel de propositions d'objets souvenirs de designers / producteurs montréalais qui racontent leur histoire et celle de Montréal. Une belle façon de donner une vitrine à des produits créés à partir de matière provenant de la Ville.	Si proposition retenue: catalogue et salon	À déterminer. (Covid-19)

Veuillez noter que l'échéancier soumis peut être bouleversé à cause de la COVID-19. Advenant un reconfinement, le Service des Grands-Parcs peut s'attendre à rencontrer des changements au niveau de l'échéancier soumis initialement.

PROJECTION 2020 - 2021

RÉSEAUX SOCIAUX

Date	Contenu	Facebook	Instagram
Septembre 2020	Annonce partenariat École Nationale du meuble et de l'ébénisterie à Montréal (à confirmer) Annonce partenariat Collège Jean-Eudes (à confirmer)	x	x
Septembre 2020 à juin 2021	Diffusion des projets de la ville de Montréal fait à partir du bois recyclé	x	x
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	"Behind the scene" des Captations vidéos	x	x
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	Vidéo du chargement des billots + explication sur les retombées environnementales de la valorisation de ces arbres	x	x
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	Vidéo sur le processus de transformation des billots de MTL et de traçabilité des planches	x	x
Automne 2020 / Hiver 2020 - 2021	Vidéo sur le terrain (martelage, identification, abattage)	x	x
Printemps 2021 (à confirmer)	Lancement Atelier/bureau Bois Public	x	x
Été 2021	Visuel de nos ateliers participatifs :: où va le bois de Montréal	x	x

COMMUNICATION/RELATIONS DE PRESSE

- Diffusion de l'information du projet de valorisation des arbres de Montréal sur notre nouveau site à venir d'ici hiver 2021.
- Médias sociaux (Facebook/Instagram) :: Voir planification en annexe

PARTENARIATS

- Les Ateliers d'Antoine
- Groupe Information Travail
- Le regroupement des Éco-quartiers
- Conseil québécois des espèces exotiques envahissantes
- PME Montréal
- Ville de Montréal
- Ville de Québec
- Les affûtés
- École Nationale du meuble et de l'ébénisterie à Montréal (En cours)
- Centre de valorisation du bois urbain (En cours)
- Jeunes marins urbains (En cours de discussion)
- La pépinière (En cours de discussion)
- Collège Jean-Eudes (En cours de discussion)
- La ferme de rue de Montréal (En cours de discussion)



**2020**

MARIE- ÈVE DONTIGNY
DIRECTRICE GÉNÉRALE
438 788-3837, POSTE 1
marie-eve@boispublic.org
www.boispublic.org

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M Claude Carette, Directeur général adjoint, Direction générale adjointe – Mobilité et attractivité, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG 20 ____ du conseil d'agglomération datée du ____ 2020;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BOIS PUBLIC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2050, rue Dandurand, suite 300 Montréal. Québec, H2G 1Y9, agissant et représentée par M. Ronald Jean-Gilles, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 746033125 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224129587 TQ001
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172128341
Numéro de fournisseur Ville : 414809

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à développer des secteurs géographiques clés dans un axe de développement durable tout en favorisant l'économie circulaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (57 487,50 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en quatre versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-huit cents (14 371,88 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-huit cents (14 371,88 \$), dans les trente (30) jours suivant la fin des trois (3) captations vidéos,
- un troisième versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-sept cents (14 371,87 \$), dans les trente (30) jours suivant la fin du prototypage du mobilier présenté dans le catalogue,
- et un quatrième versement au montant de quatorze mille trois cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-sept cents (14 371,87 \$) dans les trente (30) jours suivant l'envoi du catalogue électronique.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 3 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2050, rue Dandurand, suite 300 Montréal. Québec, H2G 1Y9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

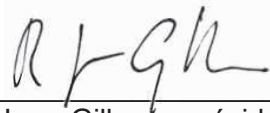
Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Claude Carette, Directeur général adjoint,
Direction générale adjointe – Mobilité et
attractivité

Le^e jour de 20__

BOIS PUBLIC)

Par :  _____
Ronald Jean-Gilles, président du conseil
d'administration

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2020 (Résolution CG 20 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière de l'Organisme intitulée «Demande d'aide financière 2020-2021 — Valorisation des arbres des Grands Parcs de Montréal — Volet communication». Document de trente-cinq (35) pages

ANNEXE 2**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1208895004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Forêt urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 57 487,50 \$ à Bois Public pour un plan de communication visant la promotion de la valorisation du bois provenant des abattages d'arbres urbains. / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds GDD1208895004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
 Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-16

Alpha OKAKESEMA
 Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet <i>Se lancer dans la vente en ligne</i> , consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne/ Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:

1- d'accorder une contribution maximale de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour la mise en oeuvre du projet *Se lancer dans la vente en ligne* , consistant à former et à accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2021-01-06 15:05
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne, consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne/ Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2020, la crise sanitaire de la COVID-19 a grandement secoué le Québec. L'arrivée de cette pandémie a imposé la fermeture des commerces physiques, forcé la mise à pied temporaire de nombreux effectifs et a ralenti considérablement la production de plusieurs usines où les commerces s'approvisionnent. Par la même occasion, les détaillants et les consommateurs se sont tournés vers une solution en croissance : le commerce en ligne. Selon le diagnostic sectoriel du Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail *Détail Québec* (novembre 2020) « à l'heure actuelle plus de la moitié des détaillants (52 %) possèdent désormais un site transactionnel et 44 % font déjà des ventes en ligne. Il semble réaliste de croire que d'ici les trois prochaines années, près des deux tiers (64 %) des détaillants feront des ventes en ligne ».

Le virage numérique apparaît, aujourd'hui, comme un des principaux enjeux stratégiques auxquels font face les commerçants pour ancrer leur présence, maintenir leur compétitivité et ainsi assurer leur reprise. Cependant, pour les petits détaillants, effectuer un passage vers le monde numérique n'est pas chose aisée et un accompagnement dans ce sens est, pour un grand nombre d'entre eux, requis.

En novembre 2020, la Ville de Montréal a dévoilé son plan de relance économique phase 2 : *Agir maintenant pour préparer la relance*. La mesure 2 du plan vise, entre autres à « soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design ». Le projet *Se lancer dans la vente en ligne*, objet du présent dossier, s'inscrit dans ce contexte.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André- Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne. Le Cégep André-Laurendeau est un collège d'enseignement général et professionnel public situé à Montréal, dans l'arrondissement LaSalle. Depuis 2017, la Fondation du Cégep André-Laurendeau a reçu cinq (5) contributions totalisant 15 500 \$ pour la réalisation de ses programmes de bourse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19200209 – 06 mai 2019 – Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2019.

CA 19220062 – 1 mars 2019 – Octroi, à la demande des élus, d'une contribution financière non récurrentes au montant de 500 \$ à la Fondation du Cégep André – Laurendeau

CA 18200204 – 7 mai 2018 : Accorder une contribution financière de 1 000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2018.

CE 181096 – 13 juin 2018 – Approbation du plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

CG 180245 – 26 avril 2018 – Approbation de la Stratégie de développement économique 2018 – 2022.

CA 17200177 – 3 avril 2017 – Accorder une contribution financière de 1000 \$ à la Fondation du cégep André-Laurendeau pour son programme de bourses 2017.

DESCRIPTION

Le projet consiste à la mise en place d'une formule formation-tutorat individualisée visant à concrétiser le développement d'un site transactionnel pour chacun des détaillants participants. Le format formation-tutorat vise à autonomiser le participant afin de lui permettre de continuer à assurer le développement continu et l'entretien de son site. Le projet vise aussi à faire connaître les implications, le fonctionnement, les coûts et les bénéfices du monde numérique, lesquels constituent un passage obligatoire vers la croissance financière d'un commerce en santé.

Le projet cible 96 détaillants montréalais ayant pignon sur rue et possédant une volonté de développer les compétences requises pour lancer, développer et consolider une plateforme transactionnelle pour commercialiser leurs produits. Au total, 8 cohortes de 12 détaillants seront formées et accompagnées.

Objectif général

Soutenir 96 détaillants de l'agglomération de Montréal dans leur projet de virage vers le commerce en ligne via le déploiement d'un cheminement de formation et d'un accompagnement personnalisé.

Objectifs spécifiques

- Accélérer le virage numérique des détaillants;
- Permettre aux commerçants de dénicher des opportunités de croissance en capitalisant sur la vente en ligne;
- Consolider la présence numérique des commerces locaux;
- Contribuer à la vitalité des artères commerciales en permettant aux commerces de diversifier leurs canaux de vente et de distribution;
- Mettre en valeur le commerce de proximité et redynamiser les artères commerciales.

Activités :

1. Diagnostic: chaque participant devra remplir un questionnaire en ligne pour préciser ses

attentes vis-à-vis du programme, établir ses objectifs et définir ses priorités de travail et d'apprentissage.

2. Formation en groupe par cohorte: 10 heures de formation en groupe abordant des sujets tels que : la stratégie fidélisation client, les réseaux sociaux comme outil de marketing web et l'expérience client, entre autres.

3. Tutorat: 10 heures de tutorat personnalisé par commerçant seront offertes, elles visent à accompagner le participant dans la préparation et l'exécution de son plan d'action de vente en ligne personnalisé.

4. Échanges entre pairs: un espace collaboratif en ligne sera offert pour augmenter les possibilités d'interaction au sein de la cohorte dans le but de stimuler la motivation, l'entraide et le codéveloppement dans la recherche des solutions.

5. Clinique questions-réponses: les commerçants auront accès à un espace facilitant des réponses ponctuelles à des difficultés techniques.

JUSTIFICATION

La crise de la COVID-19 a mis en lumière l'importance pour les entreprises commerciales d'amorcer ou de consolider leur virage numérique. Elle a démontré à quel point la transformation numérique est cruciale et urgente. Un sondage réalisé par le Conseil québécois du commerce de détail en septembre dernier démontre que le niveau de plaisir de magasiner dans le contexte de la pandémie est largement diminué (66 % des répondants), ces derniers ayant de moins en moins de raisons de se déplacer en magasin. La part des achats en ligne est également de plus en plus importante. Ce phénomène, ainsi que les confinements du printemps et de l'automne derniers ont démontré le réel besoin des entreprises de se tourner vers les technologies afin de faciliter la poursuite de leurs activités, malgré la fermeture des établissements. Le secteur de la restauration est actuellement particulièrement affecté par les mesures dictées par la santé publique et il y a lieu de penser que d'autres secteurs sont à risque de reconfinement. Dans le contexte, il est pertinent de mettre en place des initiatives visant à accompagner les entreprises dans leur processus de virage électronique et de vente en ligne.

Le cégep André-Laurendeau figure parmi les établissements les plus actifs au niveau de la diplomation en gestion de commerce (DEC ou AEC). Le cégep propose différents formats et contenus de formation aux commerçants et aux travailleurs du secteur du commerce de détail pour leur permettre d'augmenter leurs compétences en commerce et marketing électroniques. À ce jour, un total de 1 065 participants ont bénéficié de leur expertise.

La contribution s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la mesure 2 du plan de relance en développement économique – phase 2 – *Agir maintenant pour préparer la relance* et de l'axe 1 – Dynamisation des artères commerciales – du plan d'action en commerce de la stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

Le projet fait l'objet d'une convention entre l'organisme porteur du projet et la Ville. Les modalités de versement de la contribution financière sont liées à l'avancement des activités prévues et permettent une juste répartition des sommes au cours des projets afin de ne pas entraver leur réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 299 597 \$ Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

ORGANISME	DURÉE DU PROJET	2021	2022	TOTAL
Cégep André Laurendeau	1 an	240 000 \$	59 597 \$	299 597 \$

Les crédits requis de 299 597 \$ sont prévus aux budgets 2021 et 2022 du Service du développement économique (plan de relance - phase 2 - enveloppe 50 M\$ pour 2021 et 150 M\$ pour 2022).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière faciliterait le passage au commerce en ligne de 96 petits détaillants montréalais, hautement fragilisés par la crise sanitaire et le changement des habitudes de consommation. La contribution a pour effet de consolider les commerces de proximité et ainsi contribuer à la vitalité des artères commerciales de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a accéléré le besoin pour les petits détaillants d'assurer une présence en ligne afin d'assurer leur compétitivité. Ils ont, plus que ne jamais, besoin d'avoir une présence active en ligne et de développer les compétences qui vont leur permettre d'utiliser les innovations technologiques pour renouveler leurs modèles d'affaires, pour vendre et pour promouvoir leurs produits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont incluses dans l'entente de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2021 : Début approximatif du projet;
Mai 2021 : Évaluation des résultats du projet sur les premières cohortes et correction des écarts;
Mars 2022 : Fin des activités du projet et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohamed OUALI, Service des finances
Sabiha FRANCIS, Service des finances

Lecture :

Sabiha FRANCIS, 23 décembre 2020
Mohamed OUALI, 22 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 514 261-7660
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-06

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1111 Rue Lapierre, LaSalle, QC H8N 2J4, agissant et représentée par Richard Lavallée, Directeur, Service de la formation continue, du service aux entreprises et des activités internationales, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : [\(inscrire le numéro\)](#)
Numéro d'inscription T.V.Q. : [\(inscrire le numéro\)](#)
[Numéro d'inscription d'organisme de charité : \(inscrire le numéro\)](#)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme Établissement d'enseignement collégial public ayant comme mission de Contribuer à la formation d'une personne qualifiée, responsable et engagée tout en participant activement à la vie de la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de

la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : **Directrice par intérim** Direction des partenariats stratégiques de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (299 597 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 \$), au plus tard le 31 août 2021, suite à la réception du rapport de mi-étape,
- et un troisième versement au montant de cinquante-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (59 597 \$), à la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
 - 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1111, rue Lapierre, Montréal, arr. LaSalle (Québec) Canada H8N 2J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur de la formation continue du service aux entreprises et des activités internationales. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au La Ville fait élection de domicile au 700 O rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

Par : _____
Richard Lavallée, Directeur, Service de la
formation continue, du service aux entreprises
et des activités internationales

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET



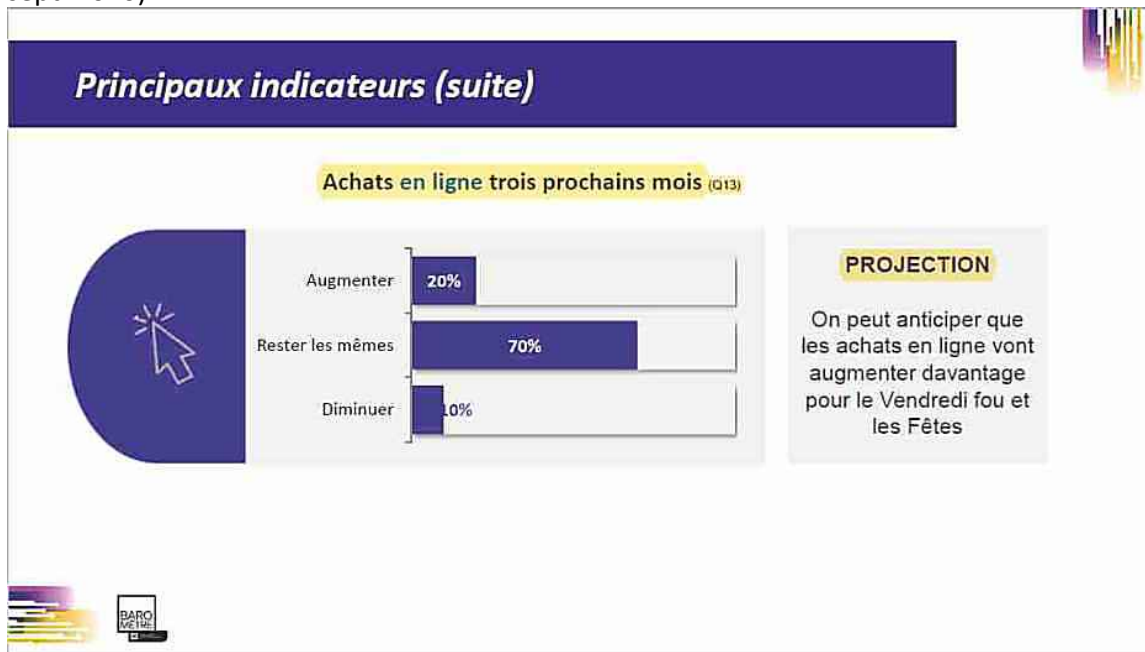
PROPOSITION POUR ACCOMPAGNER LES COMMERÇANTS DE MONTRÉAL DANS LEUR TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

ou comment les aider à se lancer dans la vente en ligne et répondre aux exigences des modes de consommation bouleverser par la pandémie

Montant demandé à la ville de Montréal : 299 597 \$

CONTEXTE

La tendance à l'augmentation du commerce en ligne, qui avait déjà durement frappé le commerce de détail a connu une accélération inégalée depuis l'arrivée de la pandémie, près d'un doublement des ventes en ligne selon Statistiques Canada, phénomène qui devrait continuer au cours des prochains mois comme on le voit ci-dessous dans les résultats du sondage du CQCD (Baromètre, sept. 2020) :



D'autre part, la COVID19 a bouleversé les habitudes des consommateurs comme on le voit dans les résultats présentés par le conseil québécois du commerce de détail (Baromètre CQCD, sept. 2020).

Cette organisation sectorielle anticipe même une baisse du trafic en magasin dans les trois prochains mois à cause du niveau d'inquiétude et d'incertitude qui augmente tant chez les consommateurs que les commerçants :

LES PRINCIPAUX CONSTATS	
•	78 % des gens ont un certain niveau de peur d'attraper la COVID-19.
•	38 % pensent que le pire de la crise est à venir.
•	34 % des gens sont très inquiets ou assez inquiets lors d'une visite en magasin.
•	44 % des personnes ont beaucoup diminué la fréquence de leurs visites en magasin (55-65 ans : 49 % / 65+ : 54 %).
•	76 % ont diminué leurs visites en centres commerciaux par rapport à avant la crise.
•	66 % indiquent avoir moins de plaisir à magasiner.
•	Plus grands irritants à aller en magasin :
•	Attitude des autres clients : 36 %
•	Files d'attente pour entrer : 35 %
•	Files d'attente pour être servi : 30 %
•	Port du masque : 21 %
•	Ceux qui ont acheté sur Internet lors du dernier mois l'ont fait davantage qu'au cours du mois précédent.
•	20 % des gens pensent augmenter encore davantage leurs achats sur Internet dans les trois prochains mois.
•	Plusieurs Québécois ont été plus sensibles à visiter des magasins locaux et des bannières québécoises et ont tendance à les privilégier dans leurs achats tant en magasin (49 %) que via Internet (47 %).

Le virage vers la vente en ligne est devenu incontournable, et si des mesures de confinement de la population revenaient pour contrer la résurgence de la COVID19, comme on l'a vu dans plusieurs pays européens récemment, ou chez nous avec plusieurs zones géographiques qui sont passées au rouge, les commerçants devraient avoir mis en place cette solution pour éviter de voir leur chiffre d'affaires s'écrouler ou de faire faillite.

Cependant, si les consommateurs se tournent massivement vers les achats en ligne, les géants du web, dont Amazon qui a lui seul accapare 17 % des montants dépensés en ligne et avait séduit 44 % des cyberacheteurs québécois avant la pandémie, en ont profité pour augmenter leur part de marché croit le directeur général de l'organisme sectoriel Détail Québec (voir La Presse du 12 octobre 2020)

Cependant, la sensibilité à l'achat local, comme le montre le sondage réalisé par CROP au mois de mai dernier et dans lequel 44 % des Québécois rapportaient que leur consommation de produits locaux avait « un peu » ou « beaucoup » augmenté, pourrait permettre aux commerçants indépendants de tirer leur épingle du jeu face aux géants du web.

Or les détaillants de Montréal sont souvent de petite taille (41 % ont moins de cinq employés, 68 % moins de dix) et indépendants ce qui fait qu'ils ne peuvent pas profiter de l'aide qu'une grande bannière nationale pourrait leur offrir pour entreprendre un virage numérique. Ils ont donc besoin d'aide, en particulier pour augmenter leur niveau de compétence comme le montre l'étude réalisée par Détail-Québec - Commerce électronique : besoins de main-d'œuvre et de formation des détaillants du Québec, automne 2019.

Cette étude démontre qu'avant la COVID19 il était déjà difficile pour les détaillants d'attirer les bons talents et retenir le personnel qualifié dans 46 % des cas; qu'il y a de nombreux besoins de formation, notamment à Montréal où les sujets d'intérêt sont : stratégie fidélisation client (52%), réseaux sociaux et marketing web (46%), expérience numérique en magasin (38%). Toutes ces difficultés ont été exacerbées par la COVID19 qui a eu, entre autres, pour effet d'augmenter la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur du commerce de détail.

COMMENT ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION

L'équipe du service aux entreprises du cégep André-Laurendeau a organisé près de soixante-dix sessions de formation et formé ainsi plus de mille travailleurs ou responsables de commerce au cours des trois dernières années. Cette expérience lui a permis d'identifier les facteurs suivants comme déterminants pour stimuler le développement des compétences et guider les participants vers la réussite :

Activités en groupe, même à distance

La formation en groupe est un élément clé dans une démarche de transformation, car elle permet :

- Augmentation ou actualisation des connaissances
- Partage d'expérience
- Entre-aide, développement d'un sentiment de communauté
- Motivation, émulation

Séance de tutorat et d'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel est fondamental, car il aide le participant à se situer, à définir ses objectifs et priorités, à surmonter les difficultés et à rester focalisé sur son plan de travail.

PROPOSITION DU SERVICE AUX ENTREPRISES DE LA DIRECTION DE LA FORMATION CONTINUE DU CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

Programme de formation et de tutorat renforcé intégré

Le programme propose un cheminement court et accompagné vers l'atteinte du résultat recherché par le commerçant : lancer sa plateforme transactionnelle pour commercialiser ses produits ou services, et attirer le trafic requis pour faire des ventes en ligne et se développer.

Plus particulièrement, l'objectif du programme est de permettre au participant :

1. Dénicher des opportunités de croissance en capitalisant sur l'augmentation du volume d'achalandage et de transactions en ligne
2. Créer une présence numérique forte, engageante et durable tout en diffusant son caractère local ou québécois clairement

Sa durée totale est de : 20 heures (inclus 10 heures de tutorat individuel).

Déroulement

Au préalable, chaque participant devra remplir un questionnaire en ligne pour préciser ses attentes vis-à-vis du programme, établir ses objectifs et définir ses priorités de travail et d'apprentissage.

Par la suite, les séances de formation en groupe peuvent commencer. Un total de quatre séances de deux heures et demie chacune est prévu. Soit dix heures en tout. (Voir plan de formation détaillé dans *FICHE PROJET*)

Après la deuxième séance de formation en groupe, le tutorat individuel peut commencer pour accompagner le participant dans la préparation et l'exécution de son plan d'action personnalisé. Il pourra aussi y trouver de l'aide pour la mise en application des compétences acquises tout au long de la formation. Cet aspect du programme sera appuyé par un canevas de suivi structuré basé sur l'application Asana et différents formulaires et documents en ligne. (Google doc, Google form) Un total de dix heures de tutorat-accompagnement par participant est prévu.

Un espace collaboratif en ligne sera offert pour augmenter les possibilités d'interaction au sein de la cohorte et avec les autres cohortes dans le but de stimuler la motivation, l'entre-aide et le codéveloppement dans la recherche des solutions. Cette communauté virtuelle sera dotée d'un espace privé pour que chaque participant puisse poser des questions au formateur-accompagnateur pour ne pas rester bloquer entre les séances de formation ou de tutorat. (application Slack)

Clinique questions-réponses

Une fois les séances de formation et de tutorat terminées, les commerçants auront accès pendant un laps de temps à des séances dites : Clinique question-réponse.

Prévisions (12 mois) : 26 x 90 minutes, soit une clinique toutes les deux semaines.

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU

Figurant parmi les établissements les plus actifs au niveau de la diplomation en gestion de commerce (DEC ou AEC), le cégep André-Laurendeau est devenu le partenaire de formation du projet *Le virage numérique* du CQCD en 2017.

Depuis cette date, le service aux entreprises du cégep André-Laurendeau a proposé différents formats et contenus de formation aux commerçants ou travailleurs du secteur du commerce de détail pour leur permettre d'augmenter leurs compétences en commerce et marketing électroniques, soit au total : 1 065 participants.

ÉCOSYSTÈME

Orienté vers le développement de la région dans laquelle il évolue, le cégep André-Laurendeau a tissé des liens avec les responsables et conseillers des six bureaux de PME-MTL. De même qu'avec différents responsables des SDC et grappes sectorielles présentent sur le territoire incluant CargoM et Mmode, la grappe métropolitaine de la mode.

D'autre part, le cégep André-Laurendeau a mis sur pied deux centres de recherche appliquée (centres collégiaux de transfert de technologie) : InnovLOG en logistique et OPTECH en optique-photonique.

Le cégep André-Laurendeau est aussi membre de CargoM, la Grappe métropolitaine de logistique et transport de Montréal, et s'implique au sein de la chambre de commerce du grand sud-ouest de Montréal.

Enfin, le cégep collabore aux initiatives lancées par différents représentants d'associations sectorielles incluant le conseil québécois du commerce de détail (CQCD), et l'association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT).

BUDGET PRÉVISIONNEL

Activité	Description	Budget (hors taxes)
Formation	10 heures de formation en groupe 8 cohortes x 12 participants (96 commerçants)	65 901 \$
Tutorat (10)	10 heures/participant Inclus un plan d'action personnalisé	220 892 \$
Clinique question-réponse	26 cliniques sur 12 mois (90 min/séance)	11 700 \$
Recrutement des participants		11 104 \$
Total (avec tutorat 10 heures)		299 597 \$

FICHE – SE LANCER DANS LA VENTE EN LIGNE

- Ville de Montréal

Objectifs	Développer des compétences permettant de mettre en ligne sa propre plateforme e-commerce en mode infonuagique et d'offrir une expérience client engageante et durable
Approche pédagogique	Alternance d'exposés en vidéoconférences, ateliers virtuels en petits groupes de discussion et de mise en pratique des acquis par le biais d'exercices et de mises en situation. 4 ateliers de formation de 2,5 heures Les sessions en groupe seront suivies par des séances individuelles de tutorat/accompagnement (total : 10 heures)
Éléments de contenu	La planification e-commerce - Les nouveaux comportements et attentes des clients - Les opportunités et défis pour s'adapter rapidement - Les types de plateformes et critères de sélection - Les modèles d'affaires et le plan de projet e-commerce - Le MVP (Produit minimalement viable) - Gérer agilement son projet Les plateformes - Revue des 3 plateformes dominantes - Présentation des plateformes et outils québécois - Présentation des grandes composantes des plateformes - Création et configuration d'une boutique <i>Shopify</i> rapidement Les plateformes (suite) et la Logistique e-commerce - La chaîne logistique adaptée à votre réalité - Les composantes logistiques et la configuration des systèmes - La gestion des stocks et l'interopérabilité des inventaires - Le service à la clientèle et processus de satisfaction e-commerce - Poursuite des ateliers de configuration de plateforme Plan Marketing et Expérience client e-commerce - L'expérience utilisateur multiplateforme et omnicanal - La planification des actions de marketing en ligne - Le cycle de vie : Attraction, Engagement, Loyauté - L'automatisation, l'IA et les innovations en expérience client - L'analyse de données de vos plateformes et du résultat des actions

	marketing • Atelier de configuration préliminaire des tactiques et outils marketing fondamentaux (infolettre, courriels, médias sociaux, référencement)
Clientèle cible	Détaillants ayant pignon sur rue oeuvrant dans les secteurs du commerce de détail à Montréal
Résultats attendus	Mise en place et développement d'une plateforme en ligne de vente transactionnelle. Développer une autonomie dans la création et la gestion d'un e-commerce
Prérequis	Connaissances informatiques de base
Durée et déroulement	• Chaque participant reçoit 20 heures de service • 10 heures en groupe (4 sessions x 2.5 heures X 4 semaines (Formation + codéveloppement) • 10 heures en individuel (tutorat, accompagnement, coaching)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
 - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
 - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
 - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville

n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1208379003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Accorder une contribution financière de 299 597 \$ au Cégep André-Laurendeau pour mettre en œuvre le projet Se lancer dans la vente en ligne, consistant à former et accompagner 96 détaillants dans la création d'un site de vente transactionnelle en ligne/ Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208994003Cégep André-Laurendeau.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
 Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-01

Sabiha FRANCIS
 Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208214013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc, pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale;
4. d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2021-01-11 09:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1208214013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec a désigné la grande région de Montréal comme une zone rouge, Montréal en Lumière souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal en contribuant à la reprise des grands événements au centre-ville.

Le Festival souhaite faire figure de proue dans le milieu des festivals en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle et gastronomique dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Les installations positionnées sur la rue Sainte-Catherine, entre de Bleury et Saint-Urbain, au sud de la Place des festivals ainsi que sur une partie de l'Esplanade de la Place des Arts attenante à la rue Sainte-Catherine, offriront la possibilité aux Montréalais de se réapproprier leur ville en prenant part aux activités gratuites offertes.

L'organisme a aussi pour mission de contribuer à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais, à la notoriété internationale de leur ville et à son développement culturel, économique et touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0156 - Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique estimé à 310 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 21e édition de Montréal en Lumière 2020 / Approuver un projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

CM19 0189 - Accorder un soutien financier de 600 000\$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 20e édition de Montréal en Lumière 2019 / Approuver une convention à

cette fin / Approuver un protocole de soutien technique.

CM18 0243 - Accorder un soutien financier de 600 000 \$ à Festival Montréal en Lumière inc. pour soutenir la 19e édition de Montréal en Lumière 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM18 0091 - Approuver un projet d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2018 de l'événement Montréal en Lumière, du 22 février au 4 mars 2018.

CM17 0047 - Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2017 de l'événement Montréal en Lumière, du 23 février au 12 mars 2017.

DESCRIPTION

Pour cette année particulière, le MEL s'est doté d'objectifs concrets compte tenu du contexte actuel et l'importance d'offrir un événement sécuritaire en respectant les mesures sanitaires mises en place. Pour sa 22e édition, Montréal en Lumière se placera sous le signe de la joie de vivre, de la solidarité et de la résilience afin de faire de la métropole un lieu vibrant et rassembleur.

Au travers des activités et des animations gratuites et payantes, les Montréalais auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences visuelles, auditives et gustatives autour de trois grands volets soit, la gastronomie, le numérique et l'extérieur. Le Festival misera sur une édition hybride, soit en présentiel et en numérique. L'ensemble de ces activités auront une présence et un affichage numérique afin de pallier les différents enjeux liés aux directives sanitaires de la Santé publique.

PROGRAMMATION GRATUITE SUR LE SITE EXTÉRIEUR

- **ŒUVRES LUMINEUSES**

Durant l'édition 2021, quatre œuvres lumineuses interactives d'artistes montréalais, dont certains de la relève, seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival, sur la rue Sainte-Catherine. Ces œuvres ont eu l'occasion de voyager internationalement avant de faire leur grand retour à Montréal pour cet hiver.

- CHIMES – Première fois à Montréal depuis 2018 – CRÉATION DU COLLECTIF BLACK BOX
- PASSAGE – Première fois à Montréal depuis 2017 – CRÉATION DE SERGE MAHEU
- ÎLOT DE CHALEUR – Première fois à Montréal depuis 2016 – CRÉATION D'ATOMIC 3
- INSTALLATIONS INTERACTIVES AMUSES-GUEULES (NOUVEAUTÉ DE CETTE ANNÉE)

- **GRANDE ROUE**

Un puissant symbole fera aussi son grand retour dans le Quartier des Spectacles cette année, soit la Grande Roue. Elle illuminera à nouveau les cœurs au centre-ville cet hiver.

- **PROJECTION WILDER/CENTRE PHI (NOUVEAUTÉ)**

En partenariat avec le Centre PHI et le Quartier des spectacles, le Festival proposera une projection hors du commun sur la façade du bâtiment de la Maison de la Danse sur la Place des

Festivals. Les festivaliers auront la possibilité d'assister en direct à la création d'artistes graffeurs du Festival Mural, qui travailleront en direct du studio du Centre PHI avec la

technologie Tilt-Shift (poignets permettant de dessiner dans l'espace). Grâce à la réalité augmentée, ils pourront ainsi créer une création murale numérique unique en 3D.

- PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE

- Quartier Gourmand : ateliers et dégustations en séries virtuelles

Situé au sein de La Maison du Festival, au cœur du Quartier des spectacles, le Quartier Gourmand (QG) continuera d'être un point de rencontre, de partage de savoir, grâce à des conférences, ateliers, démonstrations et dégustations culinaires offerts par des producteurs locaux et des experts en gastronomie de tous horizons. Considérant le contexte, il était difficile d'imaginer un QG avec plus de 15 000 entrées, comme ce fut le cas les années précédentes, c'est pourquoi MEL a fait le choix de se transformer en studio d'enregistrement. Grâce à son expertise acquise au cours des derniers mois avec ses éditions numériques précédentes (éditions spéciales numériques du Festival International de Jazz de Montréal et les Francos de Montréal), l'Équipe Spectra proposera ainsi un studio numérique dans lequel seront enregistrés des podcasts, démonstrations culinaires, ateliers, conférences et discussions. Plusieurs sujets pourront être abordés comme : Cuisiner les trésors du terroir québécois, À la découverte du pain et farines québécoises, Les femmes agricultrices : la relève agricole, comment cuisiner 100% québécois en hiver ou encore la mise à l'honneur de la cuisine des premières nations. Ce studio numérique sera également l'occasion de lancer notre partenariat avec le Mois de l'histoire des Noirs en vue de mettre à l'honneur la richesse culinaire des cuisines caribéennes et africaines au Québec par des démonstrations culinaires des plats traditionnels de leur pays d'origine avec des produits locaux québécois. Par exemple, il y aura notamment la rencontre avec des chefs (Marie de Frias et Paul Toussaint) et agriculteurs québécois (Hamidou Maïga et Jean- Philippe Vézina) d'origine haïtienne et africaine.

- CAMPAGNE J'ADORE MON RESTO (NOUVEAUTÉ)

Il est sans conteste que la crise sanitaire actuelle a grandement impacté nos restaurateurs et MEL souhaite donc soutenir, avec l'aide de plusieurs partenaires, la relance économique de la restauration montréalaise et québécoise par une campagne promotionnelle d'envergure à travers la province. MEL désire donc mettre en place la campagne J'adore mon resto visant à promouvoir et encourager le milieu de la restauration au Québec. Cette initiative se déploiera à travers deux axes principaux. D'une part, la responsabilité sociétale qui visera à mettre de l'avant l'importance des restaurants, sensibiliser et informer la population sur les enjeux auxquels le secteur fait face et inciter les gens à poser des actions concrètes d'engagement et de soutien. D'autre part, la campagne démarrera deux semaines précédemment le lancement du Festival, ce qui permettra notamment de mettre un coup de projecteur sur les chefs et restaurants partenaires, mais aussi plus largement sur l'importance de leur présence au sein de l'identité montréalaise et québécoise.

JUSTIFICATION

La programmation riche et variée de Montréal en Lumière, célébrant et faisant rayonner Montréal pendant la période la plus froide de l'hiver, correspond à la mission du Service de la Culture qui est de favoriser l'accessibilité de contenus culturels à une diversité de publics.

Avec leur programmation renouvelée, Montréal en Lumière a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est

largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

La Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Service de la culture	600 000\$	600 000\$	600 000\$	570 000\$	600 000\$	600 000\$
Développement économique	n/a	n/a	n/a	30 000\$	n/a	400 000\$
Soutien non récurrent						
Arrondissement de Ville-Marie	200 000\$	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
CAM	40 000\$	n/a	7 000\$	n/a	n/a	n/a
TOTAL	840 000\$	600 000\$	607 000\$	600 000\$	600 000\$	1 000 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière du Service de la culture de 600 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. La contribution de 600 000 \$ en 2020 représentait 9,2% du budget réel de 6 500 000\$.

Un protocole pour le soutien technique est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Pour 2021, la contribution de 600 000 \$ représente 16,1 % du budget déposé par l'organisme 3 718 000 \$. Dans le contexte actuel de la COVID19, cette hausse du pourcentage est due, entre autres, à la perte de revenus autonomes.

À noter qu'il y aura trois sources de financement, sous 3 GDD, dans le cadre du Montréal en Lumière 2021, soit:

1. Service de la culture: 600 000\$ dans le présent sommaire, pour la programmation régulière prévue du 4 au 14 mars 2021;
2. Service du développement économique: 100 000\$ (non-récurrent) pour un soutien ponctuel au volet gastronomique - Sommaire décisionnel à venir;
3. Service du développement économique: 300 000\$ (non-récurrent) pour la prolongation du MEL 2021 - Sommaire décisionnel à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « Ville de festivals » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole via des activités prévues en ligne et promues sur la scène locale, nationale et internationale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, le festival présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets artistiques dans un environnement virtuel. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.

Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-05

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél :

514-872-5189

Télécop. :

514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189

Approuvé le : 2021-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514.872.9229

Approuvé le : 2021-01-09

MONTREAL EN LUMIERE

Budget additionnel Présenté à la ville de Montréal

		2021	Prolongation de 4 semaines
		\$	
Contribution confirmée			
REVENUS			
Fédéral			
	Développement économique Canada	375,000	0
	Patrimoine canadien	55,000	0
	Patrimoine canadien - Fonds d'urgence	13,750	0
Provincial			
	Ministère du Tourisme du Québec - Volet 1	578,000	0
	MAPAQ	50,000	0
	Secrétariat à la région métropolitaine	500,000	0
	SODEC	30,000	0
Municipal			
	Ville de Montréal - Volet Gastronomique		100,000
	Ville de Montréal - Volet site extérieur	600,000	300,000
	Sous-total contributions publiques	2,201,750	400,000
Commandites			
	Commandite privées et autres	805,000	
	Sous-total commandites	805,000	0
Apports reçus en bien et services			
	Échanges médias	500,000	0
	Sous-total apports en bien et services	500,000	0
Autres contributions			
	Tourisme Montréal	146,250	0
	SDC Montréal Centre-ville	25,000	0
	Sous-total autres contributions	171,250	0
Produits provenant du public			
	Billetterie et admission	40,000	0
	Vente de produits au détail	0	0
	Sous-total produits provenant du public	40,000	0
Autres produits		0	
TOTAL DES REVENUS		3,718,000	400,000

MONTREAL EN LUMIERE

Budget additionnel Présenté à la ville de Montréal

	2021 \$	Prolongation de 4 semaines
DÉPENSES		
Programmation spectacle et gastronomique		
Main d'oeuvre de programmation (ajout Urbania)	72,000	17,000
Main d'oeuvre de diffusion	15,000	9,000
Frais de diffusion	66,000	13,000
Cachets (ajout Chefs cuisiniers et Ambassadeurs)	108,000	6,000
Voyages de promotion, de recherche et de développement	1,000	0
Sous-total programmation	262,000	45,000
Production du site extérieur et gastronomie		
Main d'oeuvre de production	440,000	36,600
Frais de production (ajout oeuvres et grande roue)	454,000	101,000
Main d'oeuvre d'aménagement et de logistique	277,000	30,900
Aménagement et logistique	325,000	52,873
Frais d'exploitation des kiosques alimentaires	0	
Sous-total production	1,496,000	221,373
Communications		
Main-d'oeuvre - publicité, communication et promotion	154,000	15,000
Publicité (ajout achat médias et prolongation des campagnes)	408,000	40,000
Internet	72,000	7,500
Campagne touristique(ajout J'adore mon resto)	23,000	10,000
Communications et relations de presse (Volet gastro)	20,000	5,000
Sous-total communications	677,000	77,500
Marketing		
Frais de commandite	149,000	0
Sous-total Marketing	149,000	0
Administration		
Main-d'oeuvre de direction	76,000	
Main-d'oeuvre de gestion et coordination	120,000	
Main-d'oeuvre de comptabilité, paie et informatique	138,000	
Soutien administratif	16,000	
Services de bureautique et location des locaux	21,000	
Transport et hébergement	0	
Programmes de soutien à la commandite	130,000	
Frais de fonctionnement	73,000	
Frais de représentation, recherche et de développement	40,000	
Autres	46,000	
Sous-total administration	660,000	0
Honoraires d'encadrement, supervision, gestion et expertise	100,000	56,127
Échange de biens et services		
Échange médias/publicité	500,000	
Échange hébergement	0	
Échange restaurants	0	
Échange contre des biens	0	
Sous-total échange de biens et services	500,000	0
Frais financiers	30,000	
Amortissement	64,000	

MONTREAL EN LUMIERE

Budget additionnel Présenté à la ville de Montréal

	2021	Prolongation de 4 semaines
	\$	
Contribution à Nuit Blanche à Montréal Inc	-220,000	
TOTAL DES DÉPENSES	3,718,000	400,000
Surplus (déficit)	0	0

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un événement urbain se déroulant pendant onze jours, du 4 au 14 mars 2021 qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts, de la gastronomie et de l'innovation. ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| 2.1 « Annexe 1 » : | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention; |
| 2.2 « Annexe 2 » : | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant; |
| 2.3 « Annexe 3 » : | Exigences relatives au dépôt du projet détaillé; |
| 2.4 « Annexe 4 » : | Conseil d'administration; |
| 2.5 « Annexe 5 » : | Le bilan des réalisations; |
| | |
| 2.6 « Rapport annuel » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention; |
| 2.7 « Reddition de compte » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été |

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « Responsable » : Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « Unité administrative » : le Service de la culture.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de six cent-mille dollars (600 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cinq cent quarante mille dollars (540 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de soixante mille dollars (60 000 \$), au plus tard le dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

3.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 8^e jour de ...janvier 2020

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Jacques Primeau, Directeur Général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2020 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention)).

ANNEXE 1

PROJET:

OBJECTIFS

Pour cette année particulière, Montréal en Lumière s'est doté d'objectifs concrets compte tenu du contexte actuel et l'importance d'offrir un événement sécuritaire en respectant les mesures sanitaires mises en place. Le Festival souhaite ainsi faire figure de proue dans le milieu des festivals en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle et gastronomique dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Parmi les objectifs que MEL s'est fixé pour cette année :

- Faire de MEL, une figure de proue de la relance culturelle des festivals dans la métropole;
- Offrir une programmation culturelle et artistique de qualité, à majorité gratuite sur le site extérieur du Quartier des spectacles et dans les salles de spectacles;
- Relancer l'économie du Quartier des spectacles et du centre-ville;
- Poursuivre le développement des publics auprès des « foodies », familles et génération des milléniaux tout en allant chercher un nouvel auditoire à travers les activités numériques proposées;
- Permettre la découvrabilité des œuvres numériques québécoises, notamment celles produites par des artistes de la relève et faciliter leur exportation et rayonnement à l'international;
- Soutenir et participer à la relance du milieu de la restauration à Montréal et au Québec par l'entremise de la campagne J'adore mon resto;
- Générer des emplois et stimuler l'économie de la métropole et de la province;
- Offrir un site sécuritaire avec la mise en place de mesures sanitaires en partenariat avec ses collaborateurs;

CONCEPT DE LA 22e ÉDITION

L'idée a été de pouvoir se réinventer rapidement face à l'incertitude de la situation actuelle, d'être

en mesure d'offrir une édition de qualité dans laquelle on retrouve les activités populaires des dernières éditions tout en découvrant des nouveautés, et ceci en limitant le plus possible les déplacements et contacts sur le site entre festivaliers et entre professionnels participants.

Pour sa 22e édition, Montréal en Lumière (MEL) se placera sous le signe de la joie de vivre, de la solidarité et de la résilience afin de faire de la métropole un lieu vibrant et rassembleur.

Durant 11 jours, du 4 au 14 mars 2021, au travers d'activités et animations gratuites et payantes, les Montréalais et excursionnistes auront la possibilité de prendre part à plusieurs expériences visuelles, auditives et gustatives autour de trois grands volets soit, la gastronomie, l'art et la musique. Le Festival misera sur une édition hybride, soit en présentiel et en numérique. L'ensemble de ces activités auront une présence et un affichage numérique afin de pallier les différents enjeux liés aux directives sanitaires de la Santé publique.

PROGRAMMATION GRATUITE SUR LE SITE EXTÉRIEUR

Selon l'évolution de situation sanitaire actuelle et sous approbation de la Santé publique, le volet extérieur se déploierait ainsi:

• ŒUVRES LUMINEUSES

Durant l'édition 2021, trois œuvres lumineuses interactives d'artistes montréalais, dont certains de la relève, seront présentées au grand public au sein du site extérieur du Festival, sur la rue Sainte-Catherine. Ces œuvres ont eu l'occasion de voyager internationalement avant de faire leur grand retour à Montréal pour cet hiver.

- ❖ **CHIMES** – Première fois à Montréal depuis 2018 – CRÉATION DU COLLECTIF BLACK BOX
- ❖ **PASSAGE** – Première fois à Montréal depuis 2017 – CRÉATION DE SERGE MAHEU
- ❖ **ÎLOT DE CHALEUR** – Première fois à Montréal depuis 2016 – CRÉATION D'ATOMIC 3
- ❖ **INSTALLATIONS INTERACTIVES AMUSES-GUEULES (NOUVEAUTÉ)**

• GRANDE ROUE

Un puissant symbole fera aussi son grand retour dans le Quartier des Spectacles cette année, soit la Grande Roue. Elle illuminera à nouveau les cœurs au centre-ville cet hiver.

• PROJECTION WILDER/CENTRE PHI (NOUVEAUTÉ)

En partenariat avec le Centre PHI et le Quartier des spectacles, le Festival proposera une projection hors du commun sur la façade du bâtiment de la Maison de la Danse sur la Place des Festivals.

Les festivaliers auront la possibilité d'assister en direct à la création d'artistes graffeurs du Festival Mural, qui travailleront en direct du studio du Centre PHI avec la technologie Tilt-Shift (poignets permettant de dessiner dans l'espace comme illustré ci-dessous).

Grâce à la réalité augmentée, ils pourront ainsi créer une création murale numérique unique en 3D.

PROGRAMMATION GASTRONOMIQUE

- ❖ Quartier Gourmand : ateliers et dégustations en séries virtuelles

Situé au sein de La Maison du Festival, au cœur du Quartier des spectacles, le Quartier Gourmand (QG) continuera d'être un point de rencontre, de partage de savoir, grâce à des conférences, ateliers, démonstrations et dégustations culinaires offerts par des producteurs locaux et des experts en gastronomie de tous horizons.

Considérant le contexte, il était difficile d'imaginer un QG avec plus de 15 000 entrées en 11 jours, comme ce fut le cas les années précédentes, c'est pourquoi MEL a fait le choix de se transformer en studio d'enregistrement. Grâce à son expertise acquise au cours des derniers mois avec ses éditions numériques précédentes (éditions spéciales numériques du Festival International de Jazz de Montréal et les Francos de Montréal), l'Équipe Spectra proposera ainsi un studio numérique dans lequel seront

enregistrés des podcasts, démonstrations culinaires, ateliers, conférences et discussions.

Plusieurs sujets pourront être abordés comme : Cuisiner les trésors du terroir québécois, À la découverte du pain et des farines québécoises, Les femmes agricultrices : la relève agricole,

comment cuisiner 100% québécois en hiver ou encore la mise à l'honneur de la cuisine des premières nations.

Ce studio numérique sera également l'occasion de lancer notre partenariat avec le Mois de l'histoire des Noirs en vue de mettre à l'honneur la richesse culinaire des cuisines caribéennes et africaines au Québec par des démonstrations culinaires des plats traditionnels de leur pays d'origine avec des produits locaux québécois. Par exemple, il y aura notamment la rencontre avec des chefs (Marie de Frias et Paul Toussaint) et agriculteurs québécois (Hamidou Maïga et Jean-Philippe Vézina) d'origine haïtienne et africaine.

❖ CAMPAGNE J'ADORE MON RESTO (NOUVEAUTÉ)

Il est sans conteste que la crise sanitaire actuelle a grandement impacté nos restaurateurs et MEL souhaite donc soutenir, avec l'aide de plusieurs partenaires, la relance économique de la restauration montréalaise et québécoise par une campagne promotionnelle d'envergure à travers la province. MEL désire donc mettre en place la campagne J'adore mon resto visant à promouvoir et encourager le milieu de la restauration au Québec.

Cette initiative se déploiera à travers deux axes principaux. D'une part, la responsabilité sociétale qui visera à mettre de l'avant l'importance des restaurants, sensibiliser et informer la population sur les enjeux auxquels le secteur fait face et inciter les gens à poser des actions concrètes d'engagement et de soutien.

D'autre part, la campagne démarrera deux semaines précédemment le lancement du Festival, ce qui permettra notamment de mettre un coup de projecteur sur les chefs et restaurants partenaires, mais aussi plus largement sur l'importance de leur présence au sein de l'identité montréalaise et québécoise.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (maireesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : maireesse.montreal.ca

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

La description du projet :

- o Historique de l'événement;
- o Le concept et les objectifs;
- o La programmation détaillée;
- o Les activités professionnelles proposées;
- o Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- o Le dossier technique;
- o Les prévisions budgétaires;
- o L'échéancier de réalisation;
- o Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- o Les actions mises en place pour le développement durable;
- o Les lettres patentes;
- o La résolution du conseil d'administration;
- o La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- o Les activités;
- o L'Importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- o La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- o L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et préciser les activités offertes;
- o Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers ou locaux;
- o Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- o Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- o La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- o Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- o La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- o La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- o Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- o La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- o La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- o La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- o Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- o Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- o Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- o L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;

- o L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- o L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Note: La présente annexe pourrait être modifiée en fonction de la réalité dans laquelle le projet pourra se déployer dans le cadre de crise sanitaire de la COVID-19.

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- o Participation et satisfaction;
- o Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et d'accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- o Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- o Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- o Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- o Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- o Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- o Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- o Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- o Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- o Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- o L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- o Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- o Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- o Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MONTREAL EN LUMIERE INC**, personne morale légalement régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, agissant et représentée par Monsieur Jacques Primeau Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription T.P.S. : 884977828
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021738511
Numéro d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 28 février au 3 mars, le montage, du 4 au 14 mars, l'événement et du 15 au 19 mars 2021, le démontage, « Festival Montréal en Lumière » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.
- 1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles : sud de la Place des festivals et rue Sainte-Catherine,

tel qu'illustré sur le plan en annexe;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;
- 3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphe 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7

INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
 - 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
 - 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.
- 8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.
- 8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.
- 8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.
- 8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.
- 8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.
- 8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9

ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 L'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1275 rue Saint-Antoine Ouest, Montréal (Québec) H3C 5L2, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Monsieur Jacques Primeau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, L'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 La Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, H3C 0G4 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 8^e jour de janvier 2020

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC

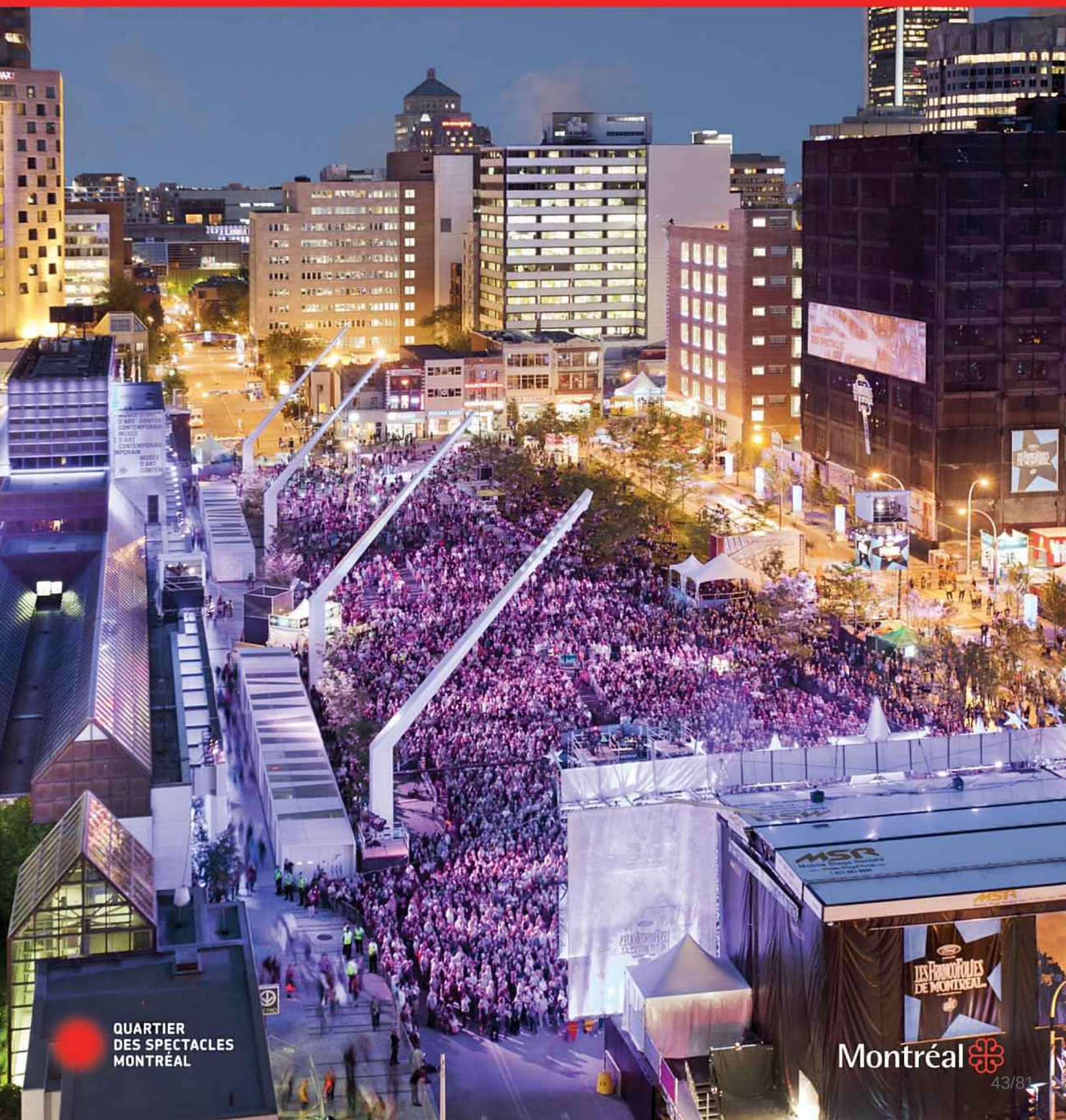
Par : _____
Monsieur Jacques Primeau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .^e jour de 20..... (Résolution).

ANNEXE 1

1. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles
2. Plan d'implantation du festival Montréal en Lumière (en rouge et jaune).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES



QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTREAL

Montréal

43/81

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

CONTENU

1. Territoire et rôle du partenariat	3
2. L'utilisation des espaces publics	3
3. Principales responsabilités et obligations du promoteur	4
4. Coordonnées	5
5. Cahier des charges	1
5.1 Plans de site	1
5.2 Plan de mesures d'urgence	2
5.3 Plans de structure	2
5.4 Plans de détournement de la circulation	2
6. Aménagement	3
6.1 RBQ / SIM	3
6.2 Transport en commun	3
6.3 Marquage	4
6.4 Ancrage	4
6.5 Prêt ou location de matériel	4
6.5.1 Les barricades	5
6.6 Gestion du matériel urbain	5
6.6.1 Borne incendie	6
6.6.2 Bornes publicitaires Astral	6
6.7 Parasols	6
6.8 Zone de dépôt et de livraison	7
7. Électricité	8
7.1 Éclairage de rue	9
8. Les entraves à la circulation	10
8.1 Les entraves à la circulation	10
8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner	10
8.2.1 La signalisation	10
8.3 Avis aux riverains	11
9. Affichage	12

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

9.1	Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité	12
9.2	Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale)	12
10.	Circulation sur le site	13
11.	Sécurité	14
11.1	Premiers soins	14
11.2	Dispositif antiterroriste	14
12.	La vente et la consommation de produits alimentaires	15
12.1	Nourriture	15
12.1.1	Cuisine de rue	16
12.2	La vente et la consommation d'alcool	17
12.3	La vente de produits dérivés	17
13.	Bruit	18
14.	Pyrotechnie et effets spéciaux	19
14.1	Confettis	19
15.	Drone - UAV (Unmanned Aerial Vehicle)	20
16.	Plan vert	21
16.1	Gazon	21
16.2	Arbres	21
17.	Propreté, entretien et remise en état des lieux	22
17.1	Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires	23
17.2	Déneigement	24
18.	Sécurité au travail	25
18.1	Cartes de qualifications	25
18.2	Équipement de protection individuelle	25
18.3	Protection contre les chutes	26
19.	Insertion professionnelle	27
ANNEXE 1 :	SIGNATURE	28
ANNEXE 2 :	Liste des sigles et acronymes	29
ANNEXE 3 :	Carte du Quartier des spectacles	30

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

1. TERRITOIRE ET RÔLE DU PARTENARIAT

Cœur culturel de Montréal, le Quartier des spectacles couvre un territoire d'un kilomètre carré, délimité par les rues City Councillors, Berri, Sherbrooke ainsi que le boulevard René-Lévesque. Le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) assure la gestion des lieux suivants (consultez la carte en annexe 1) :

- La place des Festivals
- La promenade des Artistes
- Le Parterre
- La place de la Paix
- La place Émilie-Gamelin
- L'esplanade Tranquille (Îlot Clark)
- La piétonisation de la rue Ste-Catherine
- La place Pasteur

Dans le cadre de sa mission, le PQDS voit à l'animation du Quartier des spectacles par la programmation d'activités culturelles et la gestion des espaces publics mentionnés. Il est ainsi responsable de l'accueil des activités et des événements de nature diverse sur les espaces publics qu'il gère et voit à ce que leur utilisation est adéquate et conforme aux différentes règles en vigueur.

Afin d'orienter ses décisions quant à l'accueil des activités et des événements, le Partenariat s'est doté d'une *Politique d'occupation des espaces publics* qui définit les grands principes à cet effet. Elle précise entre autres les critères et les conditions pour l'admissibilité des demandes pour occuper les espaces publics ainsi que les modalités d'évaluation des demandes.

2. L'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS

En tenant compte des priorités d'accueil fixées par la Politique d'occupation des espaces publics, c'est au Partenariat et à la Division Festivals et Événements de la Ville de Montréal qu'il revient de décider si les espaces convoités sont disponibles, et ce, quelle que soit la nature de l'activité ou de l'événement. Le travail d'évaluation de l'admissibilité des demandes se fait en étroite collaboration avec les intervenants municipaux impliqués dans la gestion du domaine public. Une fois le projet accepté par les autorités concernées, le promoteur doit se conformer aux différentes règles (lois, règlements, normes, etc.) en vigueur.

Cette politique est ainsi accompagnée de Règles d'utilisation des espaces publics gérés par le Partenariat. Ces règles, présentées dans les pages qui suivent, informent les organismes des lois et des règlements qu'ils doivent respecter lorsqu'ils font usage d'un espace public du Quartier des spectacles, et ce, pour tout type d'événements ou d'activités (artistiques ou culturels, civiques ou sociocommunautaires, sportifs ou récréatifs ou des tournages et séances photographiques).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

3. PRINCIPALES RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Ayant vu son projet accepté pour la tenue d'un événement ou d'une activité au Quartier des spectacles, le promoteur s'engage à :

- Respecter toutes les obligations convenues avec les instances publiques concernées en ce qui a trait aux conditions de réalisation, ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens durant l'événement ;
- Se munir d'une assurance responsabilité civile générale dont le montant peut varier selon les caractéristiques de l'événement (minimum de 5 millions \$). Cette assurance doit protéger l'organisme pendant toute la durée de l'occupation du site ainsi que comporter un avenant conjoint avec le PQDS, fourni par la Ville. **Le promoteur a l'obligation d'utiliser ce gabarit.**
- Respecter les normes, les lois et les règlements de la Ville, ainsi que les ordonnances applicables à l'événement et payer aux autorités et aux organismes compétents les impôts, les taxes, les permis et les droits prescrits ;
- Assurer l'accessibilité, en tout temps, aux institutions et bâtiments publics et plus particulièrement aux établissements du réseau de la santé. Ce critère inclut aussi le libre accès aux résidents et aux commerçants lors de la tenue de l'événement ou de l'activité ;
- Assurer la fluidité de la circulation sur le site et sa périphérie tant pour le transport en commun, les automobilistes, les piétons que les cyclistes. Cela inclut la libre circulation en tout temps des véhicules d'urgence ;
- Respecter le mobilier urbain et les propriétés municipales, tant pour les équipements déjà en place que pour ceux fournis par la Ville ou le Partenariat.
- Favoriser la convivialité entre les citoyens et être ouvert à tous, sans distinction ni exclusion ;
- Durant l'événement ou l'activité, nul ne peut diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou donner une autorisation à cet effet ;
- Respecter et se conformer à la [Politique municipale d'accessibilité universelle](#)
Pour l'épauler dans l'aménagement de son site, le promoteur peut consulter le document [Accessibilité universelle des événements](#) produit par l'organisme Altergo ainsi que les publications de [l'Office des personnes handicapées du Québec](#).

Soulignons qu'aucun des espaces publics gérés par le Partenariat ne peut être enclavé, à l'exception des dispositions prévues à cet égard par la réglementation concernant la vente d'alcool sur le domaine public. Le promoteur veillera ainsi à ce qu'aucune clôture temporaire ne vienne restreindre l'accès au(x) site(s) qu'il occupe.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

4. COORDONNÉES

Vous pouvez joindre les intervenants mentionnés dans ce document aux coordonnées suivantes :

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

1435 Saint-Alexandre
Bureau 500
Montréal, Québec H3A 2G4
514 879-0009
www.quartierdesspectacles.com

Directeur des opérations
Pierre Lapointe
514 879-0009 poste 229
pierre.lapointe@quartierdesspectacles.com

Chef coordonnateur à la logistique
Thomas Peltier
514 879-0009 poste 235
thomas.peltier@quartierdesspectacles.com

Pôle Ouest :
Coordonnateur à la logistique
Julien Lavoie
514 879-0009 poste 256
julien.lavoie@quartierdesspectacles.com

Coordonnatrice à la logistique
Ariane Fillion
514 879-0009 poste 230
francois.potvin@quartierdesspectacles.com

Pôle Est :
Coordonnateur à la logistique
François Potvin
514 879-0009 poste 257
francois.potvin@quartierdesspectacles.com

VILLE DE MONTRÉAL, DIVISION FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

801, rue Brennan, 5^e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
eve_publics@montreal.ca
<http://ville.montreal.qc.ca/culture>

Chef de division
Kevin Donnelly
514 872-5189
Kevin.donnelly@montreal.ca

Agente de développement culturel
Louise Ménard
514 872-7846
lménard@montreal.ca

Agente de développement culturel
Mylène Nasser
514 872-2074
mylene.nasser@montreal.ca

Agente de développement culturel
Marie-Claude Viau
514 872-6156
marie-claude.viau@montreal.ca

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

Agent de développement culturel

Nathalie Goudreau

514-868-0797

Nathalie.goudreau@montreal.ca

Agent de développement culturel

Luc Dragon

514-868-5056

ldragon@montreal.ca

**BUREAU DU CINÉMA ET DE LA
TÉLÉVISION**

801, rue Brennan,

Pavillon Duke - 5e étage

Montréal, Québec H3C 0G4

514 499-7070

<http://www.montrealfilm.com/>

Commissaire

Elsa St-Denis

514 868-3716

elsastdenis@montreal.ca

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

**Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises**

800, boulevard De Maisonneuve Est

17e étage

Montréal, Québec H2L 4L4

Commissaire Développement économique

Denis Colletette

514 872-5603

denis.colletette@ville.montreal.qc.ca

Agente de projets, promotions et événements spéciaux

Geneviève Ledoux

514 872-8862

genevieve.ledoux@montreal.ca

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

5. CAHIER DES CHARGES

Le promoteur est tenu de déposer auprès du Partenariat et de la DFE de la Ville de Montréal, un cahier des charges qui contient l'ensemble des informations relatives à l'événement dont notamment les éléments suivants :

- Informations générales (Nom de l'organisme, adresse, contacts...)
- Calendrier et échéancier des activités
- Demandes de dérogations (émission sonore, vente d'alcool...)
- Besoins relevant de la Ville de Montréal et de ces intervenants
- Besoins relevant du PQDS

Et en annexe :

5.1 Plans de site

Le promoteur doit déposer des plans d'aménagement détaillés de son projet au Partenariat ainsi qu'à son intervenant de la Ville de Montréal (DFE ou Arrondissement de Ville-Marie). Le plan d'aménagement du site ainsi que les plans des installations et des structures sont soumis, via la Ville de Montréal pour analyse, autorisation ou avis, aux services de sécurité publique suivants : le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), en fonction de leurs champs d'interventions et de compétences.

Les plans seront réalisés, de préférence, au moyen du logiciel AutoCAD (format DWG). Les plans produits à partir d'une fiche technique (PDF) sont également acceptés. Le Partenariat remettra une copie des plans de base de ses espaces publics en format DWG (ou PDF) ainsi qu'une fiche technique du (ou des) site(s) occupé(s) dès la rencontre de démarrage.

Voici une liste des principales exigences dont le promoteur doit tenir compte dans la présentation des plans :

- fournir un plan d'aménagement extérieur détaillé et à l'échelle de l'ensemble du site (scène, tour, tente, arrière-scène, régie, toilettes, câblage, barricade, accès au site, etc.);
- fournir un plan des installations électriques ;
- fournir un plan des traverses aériennes en indiquant le poids des installations sur chacune des structures ainsi que les fins de lignes ;
- fournir un plan d'aménagement intérieur détaillé et à l'échelle des tentes et des marquises (emplacement du mobilier, entrée et sortie);
- fournir un plan de sonorisation détaillé incluant les équipements et leur positionnement ;

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

- prévoir un nombre suffisant d'allées de sécurité (sans obstruction); celles-ci auront au moins 1,5 m de largeur et devront demeurer libres d'accès pendant toute l'activité;
- prévoir un corridor de circulation véhiculaire d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, aménagé en ligne droite continue, accessible en tout temps et sans obstruction, pour les véhicules d'urgence;
- tous les raccordements nécessaires au Service de sécurité incendie de Montréal, tels que les bornes d'incendie (rouge ou bleue) et les prises siamoises sur les immeubles, doivent être visibles et facilement accessibles (rayon de dégagement d'au moins 1,5 m). Les accès et les issues de secours des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ou de l'activité ne doivent jamais être obstrués;
- prévoir, pendant la saison hivernale, l'espace nécessaire entre les structures pour le déneigement partiel du site occupé ainsi que les zones de dépôt de la neige.

5.2 Plan de mesures d'urgence

Selon le type d'activité, les intervenants de la Ville et du Partenariat peuvent demander au promoteur de soumettre un plan de mesures d'urgence visant à assurer la sécurité du public sur le site et une intervention rapide en cas d'incident. Le lieu de rencontre avec les premiers répondants doit être approuvé par le SIM et par Urgences-santé, puis être indiqué sur le plan. Dans le cas d'activités ou d'événements importants, une base de communication doit être aménagée pour répondre aux besoins et aux urgences en tout temps.

5.3 Plans de structure

La Ville de Montréal (via la RBQ et le SIM) et le Partenariat peuvent exiger des plans signés et scellés par un ingénieur s'ils jugent que la sécurité des citoyens et des artisans est menacée. Le Partenariat pourra, à sa discrétion, confier à un ingénieur le mandat d'exécuter ces travaux.

Ceux-ci seront facturés au promoteur.

5.4 Plans de détour de la circulation

Un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, est demandé en cas d'obstruction d'une voie de circulation ou de fermeture de rue et/ou de piste cyclable. L'obtention du permis d'obstruction/fermeture par la Ville de Montréal est conditionnelle à la réception de ce plan (voir point 8).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

6. AMÉNAGEMENT

6.1 RBQ / SIM

En général, le SIM et la RBQ effectuent une visite des installations avant le début de l'activité pour s'assurer que tout est conforme. Cette visite sera coordonnée par la Division Festivals et Événements et un représentant du Partenariat sera présent.

Toutes les exigences de sécurité du SIM se rapportant à l'organisation d'événements spéciaux et aux prestations d'effets spéciaux peuvent être consultées sur le site du [Service de sécurité incendie de Montréal](#).

Il appartient au promoteur de consulter la réglementation de la RBQ applicable à l'aménagement et à l'installation de toute structure sur un site d'événement.

RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

Direction des relations avec la clientèle

545, boulevard Crémazie Est, 4^e étage

Montréal (Québec) H2M 2Cv

Téléphone : 514 873-0976

www.rbq.gouv.qc.ca

6.2 Transport en commun

Selon les besoins, le chargé de dossier de la DFE ou de l'Arrondissement de Ville-Marie assure les liens de communication avec la Société de transport de Montréal (STM) afin de trouver les meilleures dispositions possibles pour assurer un service de qualité alternatif aux usagers pendant la tenue d'un événement ou d'une activité.

Il est de la responsabilité du promoteur de respecter les recommandations et les obligations émises par la STM et de se conformer à leurs exigences.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

6.3 Marquage

Tout marquage à des fins artistiques ou commerciales (notamment la peinture d'une fresque) sur les espaces publics ainsi que sur la chaussée du Quartier des spectacles nécessite une ordonnance du conseil d'arrondissement¹. Une demande à cet effet doit être déposée au chargé du dossier de la Ville de Montréal (DFE ou AVM). Les matériaux qui peuvent être utilisés sont : craie, ruban adhésif et peinture à l'eau.

Le marquage de positionnement des installations peut être fait uniquement à la craie. Aucune peinture ne peut être utilisée.

Le promoteur doit obligatoirement procéder à l'enlèvement du marquage après l'activité.
Le territoire devra retrouver son état initial.

6.4 Ancrage

Tout système d'ancrage doit être esthétiquement raffiné (p. ex. recouvrement des bidons d'eau et des blocs de béton). Nous vous recommandons d'utiliser les ancrages déjà en place si possible (voir la fiche technique de chacun des sites occupés).

6.5 Prêt ou location de matériel

Dans la mesure où le matériel est disponible, la Ville et le Partenariat disposent d'équipements et de mobiliers urbains qui peuvent être prêtés ou loués aux organisateurs d'un événement ou d'une activité pour en faciliter la tenue et afin d'assurer, l'année durant, l'intégrité et la pérennité des espaces publics.

Le Partenariat est en mesure de fournir du matériel (voir l'inventaire et la grille tarifaire en vigueur), tel que : tapis passe-fils (réguliers et pour fauteuils roulants), lumières pour l'éclairage de l'affichage, chariot-élévateur, etc.

Notez que la Ville et le Partenariat ne disposent pas de tentes, de chapiteaux, de kiosques ou de véhicules (autre que le chariot-élévateur du Partenariat).

Suite à l'acceptation de la demande de prêt écrite par le promoteur, le matériel loué ou prêté sera inspecté au moment de la livraison et au retour après utilisation. **En cas de détérioration ou de bris du matériel, un constat sera établi par les deux parties et une facture sera émise à l'attention du promoteur.**

¹ Selon le règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la livraison et de la manutention de son matériel (à l'exception des barrières Mills qui doivent être installées par le promoteur). Ce matériel est à la disposition de l'ensemble des promoteurs qui organisent des activités ou des événements dans le Quartier des spectacles. Pour s'assurer d'obtenir les articles désirés, **il est important de déposer les demandes de prêt ou de location 30 jours avant l'événement.**

Le coordonnateur logistique devra recevoir un bon de commande afin de confirmer l'exactitude de la commande et procéder à la livraison.

6.5.1 Les barricades

L'utilisation de barricades est réservée en priorité au contrôle des foules et à la sécurité publique. Le prêt de barricades de type Mills est conditionnel à leur disponibilité. Le promoteur doit réserver les barricades Mills auprès du département des opérations du Partenariat. La location des barricades Mills du QDS est sans frais (autre que pour les bris et les pertes dont le promoteur est responsable). Le promoteur devra louer des barrières à un fournisseur externe si la quantité prêtée par le QDS est insuffisante pour combler ses besoins.

Pour l'aménagement du site, il est suggéré au promoteur de louer des clôtures de type Fertec/Moduloc.

6.6 Gestion du matériel urbain

Lors de situation exceptionnelle, le déplacement de mobilier urbain permanent situé sur les espaces publics (ex. feu de circulation, support à vélos, panonceau) peut être permis et doit faire l'objet d'une autorisation préalable. La demande doit être faite **15 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée et peut engendrer des frais.**

Tout déplacement de mobilier urbain temporaire situé sur les lieux de l'activité ou de l'événement (ex. bac à fleurs, bloc de lestage, panneau de signalisation, banc, table de pique-nique) doit aussi faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par le Partenariat. La demande doit être faite **3 jours ouvrables avant la date de réaménagement désirée.** Alors que l'installation initiale est sans frais et assurée par les employés du Partenariat, des coûts sont applicables dans le cas où le promoteur désire apporter d'autres changements à l'aménagement et demande une nouvelle manipulation du mobilier.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

6.6.1 Borne incendie

Pour utiliser les bornes fontaines, un formulaire doit être rempli et remis lors du dépôt du cahier des charges auprès de votre agent de la Ville de Montréal. Vous trouverez ce formulaire dans le dossier Gabarits de la Trousse du promoteur.

6.6.2 Bornes publicitaires Astral

Des colonnes d'affichage sont installées aux intersections de plusieurs rues du Quartier des spectacles (voir les emplacements sur les plans de site). Ces bornes affichent uniquement du contenu publicitaire. Leur gestion physique de même que celle de la disponibilité des espaces locatifs revient directement à Bell Média. Vous pouvez contacter le département des ventes à l'adresse suivante : bellmediaventes@bellmedia.ca.

Le promoteur est encouragé à laisser ces bornes visibles, donc dégagées de toutes installations (à une distance minimum d'un mètre de tous les côtés). Dans la mesure du possible, ces bornes ne devraient pas être enclavées, notamment à l'intérieur des zones techniques inaccessibles au public.

Tous bris de ces installations seront facturés au promoteur.

6.7 Parasols

Les parasols du Quartier des spectacles présents sur la portion piétonnisée de la rue Ste-Catherine en période estivale ou sur tout autre espace public du Quartier des spectacles doivent être ouverts en tout temps pendant les événements ou les activités. Ils pourront par contre être fermés lors des périodes de montage et de démontage afin d'éviter les bris ou les accrochages. En tout temps, les employés du Partenariat s'occupent de la manutention (ouverture/fermeture) des parasols. Tout bris de parasols (toile ou structure) sera réparé, par le Partenariat, **aux frais du promoteur**.

Lors de situation exceptionnelle, le promoteur peut faire une demande au Partenariat pour retirer certains parasols positionnés sur les lieux d'aménagement de ses installations temporaires. Les parasols retirés seront repositionnés par l'équipe du Partenariat, ailleurs sur le site ou sur un espace public avoisinant, après une entente prise avec le promoteur. Des frais peuvent être engendrés pour cette opération.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

6.8 Zone de dépôt et de livraison

Chaque espace public possède une zone de dépôt précise pour la livraison de marchandise. En cas de besoin, le promoteur prendra soin de mettre un contre-plaqué sur le sol pour y déposer la marchandise et protéger les surfaces.

Le promoteur veillera à bien coordonner les livraisons et à informer correctement les livreurs des consignes en vigueur sur le site. Les livraisons avec véhicule doivent se faire de façon sécuritaire. Pour effectuer des déplacements de matériel qui requièrent de la machinerie lourde ou impliquent des véhicules en mouvement, il devrait toujours y avoir **un signaleur accrédité**, et celui-ci devrait en tout temps porter un dossard de sécurité.

Les zones de dépôt et les entrées de livraison sont indiquées sur le plan *Spécifications techniques* de chaque site. Rappelons que le promoteur a l'obligation de respecter la zone piétonne, la piste cyclable ainsi que les bateaux de porte (entrées charretières) du site.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

7. ÉLECTRICITÉ

Veuillez-vous référer au cahier de plan afin d'identifier les sources à proximité de vos installations.

Note importante : les génératrices ne sont pas autorisées sur les espaces publics (sauf pour des raisons de sécurité et/ou d'urgence);

Dans le cadre de l'utilisation des infrastructures électriques du PQDS veuillez noter que :

- les besoins précis pointant les sorties électriques devront être communiqués au préalable au coordonnateur logistique. **Un numéro de bon de commande devra être reçu avant le premier branchement;**
 - l'infrastructure électrique permanente est facturable (voir la grille tarifaire en vigueur);
 - les services d'un entrepreneur électrique agréé sont exigés lors de branchements de **plus de 20 ampères et pour tous les branchements dans des espaces clos (trous d'homme, etc.);**
 - l'ensemble de l'installation électrique devra être validé par l'entrepreneur électrique et se conformer aux codes, aux lois et aux règlements en vigueur au Canada.
 - le promoteur devra fournir au PQDS une copie valide de la licence de son entrepreneur électrique émis par le *Corporation des Maîtres Électriciens du Québec* ainsi que son numéro de licence *RBQ* avant le début du montage de son événement;
 - le public ne doit en aucun cas avoir accès aux installations électriques, y compris les commutateurs et les fusibles;
 - les câbles non aériens doivent absolument être **recouverts par des protecteurs** (tapis passe-fils) afin qu'ils ne soient pas endommagés ou ne provoquent pas des chutes et ne peuvent traverser de rue;
 - Le PQDS se réserve le droit de programmer une inspection électrique **aux frais du promoteur** en cas de doute sérieux quant au respect des codes, des lois et des règlements en vigueur au Canada. Le PQDS pourra exiger des corrections immédiates avant de procéder à l'ouverture de ses sources électriques;
 - Enfin, l'entrepreneur doit faire parvenir à la RBQ le formulaire intitulé « Déclaration de travaux pour les installations électriques ».
-
- [Déclaration de travaux](#)
 - [Codes et règlements en vigueur](#)
 - [Directive à suivre](#)

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

7.1 Éclairage de rue

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans le pôle Place-des-Arts (place des Festivals, promenade des Artistes, Parterre, rue Ste-Catherine piétonnisée) ainsi que l'éclairage des mégastructures ne peut être éteint sans une autorisation préalable du Partenariat. Le promoteur lui adressera une demande précise de ses besoins ainsi qu'un horaire d'éclairage **au moins 10 jours avant le début des activités**.

L'éclairage provenant des lampadaires situés dans les pôles Saint-Laurent (Place du Métro Saint-Laurent, et Parc de la Paix) et du Quartier Latin ne peut pas être éteint sans une autorisation préalable de la Ville de Montréal (via le DFE ou l'AVM). Le promoteur adressera donc une demande précise de ses besoins au porteur de son dossier à la Ville de Montréal **au moins 10 jours avant le début des activités** pour analyse, approbation et émission de l'ordonnance nécessaire.

Par soucis environnemental, il est suggéré au promoteur de ne pas laisser les lumières allumées le jour, sauf pour l'éclairage scénographique en cas de performance(s) ou d'activité(s) diurne(s).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

8. LES ENTRAVES À LA CIRCULATION

8.1 Les entraves à la circulation

L'autorisation de fermer, d'obstruer ou d'interdire le stationnement sur une rue n'est pas accordée de façon systématique au promoteur d'un événement ou d'une activité. Ces demandes font l'objet d'analyse de la part des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. La permission d'obstruer le domaine public n'est accordée que si aucun autre emplacement n'est disponible (ex.: parc, place, etc.).

8.2 La fermeture totale ou partielle de rues, l'interdiction de stationner²

Les entraves à la circulation (ex.: fermeture complète ou partielle d'une rue ou d'une piste cyclable) et l'interdiction de stationner lors de la tenue d'un événement ou d'une activité doivent être autorisées et faire l'objet de permis spécifiques. Le requérant doit obligatoirement préciser les dates et les heures d'entrave à la circulation et d'interdiction de stationner. Il doit de plus, soumettre un plan de fermeture de rues incluant un plan de détour de la circulation, scellé et signé par un ingénieur, et mettre en place une signalisation adéquate pour la déviation.

D'autres permis peuvent aussi être demandé(e)s : stationnement de véhicules de production immatriculés commerciaux, débarcadère, relocalisation de résidents, installation de kiosque, tente, conteneur, etc.

Finalement, lors d'une fermeture de rue, le promoteur doit assurer une surveillance constante en maintenant en poste une personne à chaque intersection fermée par une barricade, et ce, tant et aussi longtemps que la rue est fermée à la circulation automobile.

8.2.1 La signalisation

Lors d'une fermeture de rue, d'une entrave à la circulation ou d'une interdiction de stationner dans le cadre d'un événement, le promoteur doit installer, à ses frais, des panneaux d'avis de fermeture de rues (panneau jaune de type *coroplaste*) **au moins 10 jours avant la tenue de l'événement ou de l'activité pour en informer les résidents**. Ces panneaux préciseront les lieux, les dates, les entraves et indiqueront un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

De plus, une signalisation temporaire (planche d'interdiction de stationner ou Lexan) doit être installée **aux frais du promoteur 12 heures avant l'événement**. Ces panneaux doivent indiquer les heures d'interdiction de stationner et le logo de remorquage au besoin.

² Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M. c. C-4.1.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

8.3 Avis aux riverains

Le promoteur est responsable d'aviser les riverains concernés (résidents, commerçants et partenaires du Quartier des spectacles), **au moins 15 jours avant la tenue des activités**, pour les aviser de diffusions sonores, de fermetures de rues et/ou de déviations engendrées par leur événement. Cette communication précisera les lieux, les dates, l'horaire des activités, les entraves et indiquera un numéro de téléphone et une adresse courriel permettant aux riverains d'obtenir davantage d'information.

Dans le but d'aider le promoteur à acquitter cette tâche, le Partenariat lui fournit un gabarit de son avis aux riverains. **Le promoteur complétera obligatoirement ce gabarit** (français et anglais), le retournera à son coordonnateur logistique qui le fera parvenir aux riverains via la banque d'adresses courriel du Partenariat.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

9. AFFICHAGE

La pose de bannières et l'ensemble de l'affichage du site doivent satisfaire aux normes de la Ville en matière d'affichage et de sécurité. En aucun cas, une bannière ne peut être fixée à un lampadaire, aux arbres, aux bancs, aux panneaux de signalisation ou tout autre mobilier urbain³.

9.1 Affichage sur le site de l'événement ou de l'activité

Le promoteur est tenu d'afficher sur le site, à l'intention des piétons, des automobilistes et du public, toute l'information pertinente relative à l'événement ou à l'activité en cours (programmation, horaire d'ouverture du site, heure de fermeture de rue(s)...). Le promoteur doit aussi afficher les règles d'accès particulières au site ainsi que les règlements applicables, notamment en ce qui concerne la consommation d'alcool. Il veillera en outre à ce que cet affichage respecte les normes de la Charte de la langue française du Québec.

La mention du nom d'un commanditaire pourra **apparaître uniquement si elle est associée au nom de l'événement ou de l'activité**. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'événement ou de l'activité (ce qui devrait représenter les deux tiers de la surface d'affichage). À noter que le commanditaire ne peut pas figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site. Le plan de pavoisement et les visuels doivent être déposés dans un délai de 7 jours précédant le montage pour approbation par le PQDS et la Ville de Montréal. Prévoir un délai supplémentaire pour la correction possible et l'impression des épreuves.

L'installation de pavoisement doit faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé. Pour certaines structures particulières, un avis d'ingénieur avec sceau pourrait être requis.

9.2 Affichage hors du site de l'événement (bannière transversale)

L'installation d'une bannière peut être autorisée sous certaines conditions et doit répondre aux normes de sécurité de la Ville. Les bannières doivent être fabriquées avec un matériau ignifugé et offrant peu de prise au vent. La hauteur minimum de dégagement pour l'installation est de 5 mètres. Les points d'ancrage, si non existants, doivent être installés selon les normes prescrites et sont à la charge des organisateurs. Ces derniers doivent obtenir une autorisation écrite du propriétaire des bâtiments concernés avant l'exécution des travaux et l'installation de la bannière. Si l'installation de bannières s'inscrit à l'intérieur d'un projet plus vaste, la demande d'autorisation doit être faite en même temps que la demande de soutien technique pour l'ensemble de l'événement ou de l'activité.

³ Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. U-1, article 553 ou R.R.V.M 01-282, article 560.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

10.CIRCULATION SUR LE SITE

Pendant le déroulement d'un événement ou d'une activité sur un ou plusieurs espaces publics du Quartier des spectacles, il est strictement interdit de circuler en véhicule motorisé ou de stationner un véhicule motorisé (sauf si ce dernier fait partie intégrante du concept artistique).

Durant le montage et le démontage, le promoteur peut utiliser un chariot élévateur afin de livrer et de récupérer le matériel nécessaire à la réalisation de ses activités. Il s'engage alors à respecter les consignes suivantes :

- ne pas circuler sur la pelouse ni sur les talus;
- circuler à une vitesse maximale de 10 km/h;
- allumer les clignotants du véhicule lorsqu'il circule sur un site ou une rue piétonne;
- **veiller à ce que les véhicules et la machinerie en circulation soient sécurisés par des signaleurs accrédités. Les signaleurs doivent porter un dossard de couleur jaune ou orange;**
- utiliser une machinerie munie d'alarme sonore à large bande, afin de respecter la quiétude des résidents, commerces et visiteurs du secteur;
- éteindre le moteur d'un véhicule à l'arrêt;
- ne pas perturber les activités normales du site et ne pas gêner la circulation routière et piétonnière;
- prévoir un corridor de circulation de 6 m pour les véhicules d'urgence, en ligne droite et utilisable en tout temps;
- appliquer en tout temps les consignes de la CNESST (accompagnateur d'une machinerie lourde);
- veiller à ce que tous les véhicules circulant sur le site soient équipés de phares.
- veiller à restreindre les opérations de machinerie sur près des commerces et lieux achalandés entre 12h00-13h30 et 17h00-19h00

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

11.SÉCURITÉ

En vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) le promoteur, de qui relève la sécurité des biens et des personnes lors d'un événement ou d'une activité, a l'obligation de mettre en place (à ses frais) un service d'ordre par une agence de sécurité accréditée qu'il aura engagée. Ce service de sécurité doit être approuvé par les divers intervenants et prévoir du personnel de sécurité en nombre suffisant au montage, pendant l'événement ou l'activité et au démontage, afin de s'assurer de la sécurité du public et des employés de son organisation.

Il est aussi à prévoir un point de ralliement, clairement identifié sur le site, pour les personnes égarées ainsi que pour les objets perdus.

Le Partenariat ou la Ville peuvent en tout temps exiger qu'une situation présentant un risque potentiel pour la sécurité publique soit corrigée sur le champ. À défaut de quoi, l'événement pourra être annulé sans autre avis par les instances concernées.

11.1 Premiers soins

Lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, il est de la responsabilité des organisateurs d'assurer un service de premiers soins sur le site, sans négliger les périodes de montage et de démontage.

Dans le cadre de certains événements, la présence d'une entreprise certifiée en premiers soins pourrait être exigé. Entre autres organismes, la Croix-Rouge canadienne, ÉvoluSoins, Équipe médicale et l'Ambulance Saint-Jean offrent ce type de service.

Les travailleurs doivent en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.

11.2 Dispositif antiterroriste

Le Partenariat du Quartier des spectacles et les instances de la Ville de Montréal collaborent étroitement afin de proposer un dispositif matériel afin de garantir la sécurité des usagers du Quartier.

Suite à l'analyse de votre plan, le Quartier des spectacles soumettra une proposition de dispositifs aux intervenants. Vous en serez averti suite à la validation.

Dans la limite des stocks disponible, le matériel vous sera fourni par la Ville de Montréal et **vous serez responsable de sa mise en place et de son enlèvement.**

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

12.LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES

12.1 Nourriture

La vente et la consommation de produits alimentaires à l'occasion d'un événement ou d'une activité doivent faire l'objet d'une autorisation (ordonnance) de la Ville de Montréal⁴.

Tout produit alimentaire destiné à la consommation sur les lieux de tenue d'une activité ou d'un événement doit être conforme aux exigences des lois et règlements du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) www.mapaq.gouv.qc.ca dont l'application se fait par la *Direction de l'environnement — Division de l'inspection des aliments* de la Ville de Montréal.

Il est interdit de déverser tout eaux grises et huiles usées dans les caniveaux et égouts de la Ville.

Veuillez-vous référer au guide en matière de salubrité dans les stands ou les kiosques alimentaires dans la trousse du promoteur ou pour toute information complémentaire, contactez :

DIVISION DE L'INSPECTION DES ALIMENTS

827, boul. Crémazie Est, Bureau 301

Montréal (Québec) H2M 2T8

Téléphone : 514 280-4300

<http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/inspection-des-aliments>

À noter qu'à l'exception des boissons alcoolisées, le public en général peut apporter et consommer sa propre nourriture sur le site d'un événement ou d'une activité. Aussi, l'utilisation de tout appareil de cuisson (au gaz ou électrique) doit être approuvée au préalable par le SIM et la RBQ.

⁴ Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 3.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

12.1 Cuisine de rue

Les camions de cuisine de rue sont sous la responsabilité du promoteur qui les reçoit pendant son événement au même titre que tout autre fournisseur. Le promoteur doit encadrer leur présence, ce qui inclut leurs déplacements sur le site, leurs branchements électriques (aucune génératrice n'est acceptée sur le territoire du Quartier des spectacles), la protection au sol, le nettoyage, la gestion et le ramassage des déchets (des poubelles doivent se trouver en quantité suffisante près des installations ou du camion), les dérogations relatives à leurs activités, etc. **L'opération des camions ne peut avoir lieu que lorsqu'une programmation mise en place par le promoteur est simultanément en cours.**

Le positionnement des camions de cuisine de rue doit être approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Un plan doit leur être soumis par le promoteur au minimum 10 jours avant la date de début du montage.

Une attention particulière doit être portée à la protection du sol sous le camion. Le responsable doit s'assurer que le véhicule ne coule pas (huile, graisse, essence...) et que la zone de passe-plat est protégée que ce soit par du contre-plaqué, des tapis de caoutchouc ou autre. Tout plan de protection doit être analysé et approuvé par le Partenariat et la Ville de Montréal. Le nettoyage doit par la suite être réalisé et assuré par le promoteur. Si ce dernier n'est pas en mesure de réaliser ou de compléter le nettoyage, le Partenariat s'en chargera aux frais du promoteur.

La gestion des files d'attente doit être planifiée et, au besoin, la zone sera balisée et identifiée via l'affichage de site.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

12.2 La vente et la consommation d'alcool

La vente et la consommation d'alcool sur le domaine public sont réglementées⁵ et exigent l'obtention préalable d'une autorisation (ordonnance) délivrée par la Ville de Montréal. Pour obtenir une autorisation de vendre des produits alcoolisés, le promoteur est soumis à certaines conditions :

- l'alcool doit être vendu et consommé à l'intérieur d'un site clôturé;
- l'embauche d'une entreprise, préalablement approuvée par le SIM et par le SPVM, qui est titulaire d'un permis d'agence en gardiennage valide émis par le Bureau de la sécurité privée en vertu de la Loi sur la sécurité privée (L.R.Q.c.S-3.5) est obligatoire ;
- un plan de sécurité (nombre d'agents de sécurité, localisation des bars, etc.) doit être approuvé par les divers intervenants concernés;
- aucune vente ni consommation d'alcool ne sera tolérée à l'extérieur du site ou du périmètre contrôlé;
- toute boisson doit être servie dans un contenant en plastique ou en aluminium recyclable. Les cannettes doivent être décapsulées avant d'être remises aux clients. Aucun contenant ou bouteille en verre n'est autorisé sur le site d'un événement.
- Finalement, le promoteur est responsable de récupérer les matières recyclables.

Le promoteur a l'obligation d'obtenir un permis d'alcool en présentant une demande à la [Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec](#), au moins **un mois avant** la tenue de l'événement ou de l'activité et en incluant une lettre d'autorisation de la Ville de Montréal ainsi qu'un plan d'aménagement du site et des lieux de consommation.

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

1, rue Notre-Dame Est, Bureau 9.01

Montréal, Québec H2Y 1B6

Téléphone : 514 873-3577

www.racj.gouv.qc.ca

12.3 La vente de produits dérivés

La vente de marchandises promotionnelles sur les lieux de l'activité doit faire l'objet d'une autorisation⁷ (ordonnance) de la Ville de Montréal qui sera délivrée au promoteur par l'intermédiaire de la DFE ou de l'Arrondissement de Ville-Marie.

⁵ Ville de Montréal, Arrondissement Ville-Marie, règlement R.R.V.M., c. P-1, article 8.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

13. BRUIT

Par règlement, il est interdit de faire du bruit sur le domaine public à moins d'une autorisation (ordonnance) de la Ville. Les autorisations sont émises à l'occasion d'une activité ou d'un événement et spécifient les heures de diffusion accordées. Le niveau maximal de décibels permis sur le domaine public est de **80 DBA/DBC calculer à 35 mètres de la source sonore**.

Le promoteur a l'obligation fournir **15 jours avant le début de son montage une modélisation de son équipement sonore à la Ville de Montréal**. Lors de son événement le promoteur devra se munir d'un **sonomètre à la régie** avec enregistrement et s'assurer d'avoir un sonorisateur local en tout temps dans la régie. Ce sonorisateur devra être conscient du milieu urbain dans lequel l'événement dont il s'occupe se déroule et devra être informé des dérogations qui ont été accordées à l'événement. Finalement nous conseillons grandement au promoteur d'appliquer à son installation des réglages cardioïdes et de rentrer en contact avec le Partenariat pour réaliser une modélisation sonore de ses équipements prenant en considération l'ensemble des bâtiments à proximité de son site.

Les ordonnances émises permettront la diffusion sonore jusqu' à des heures précises selon le type et le lieu de l'événement.

Le promoteur fournira au Partenariat l'horaire prévu pour les tests de son. Le promoteur portera, en tout temps, une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles pour le voisinage. Afin de respecter la qualité de vie des riverains, les tests de son sont notamment interdits entre :

7 h et 10 h ; 12 h et 13 h 30 ainsi qu'entre 17 h et 19 h,

La Ville pourra, au besoin, exiger au promoteur de faire valider ses installations sonores par un ingénieur en son et ce, dans le but de minimiser les impacts pour les résidents.

En ce qui concerne les bruit émis par les activités logistiques le Partenariat et la Ville de Montréal rappellent que faire rouler inutilement le moteur de son véhicule pendant plus de trois minutes (cinq minutes dans le cas des véhicules lourds) est interdit hiver comme été (Règlement RCA-24-063). Nous demandons au promoteur de veiller à restreindre les opérations de machinerie sur près des commerces et lieux achalandés entre 12h00-13h30 et 17h00-19h00 et nous conseillons grandement au promoteur de se munir d'avertisseur de recul à large bande.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

14. PYROTECHNIE ET EFFETS SPÉCIAUX

Le promoteur qui désire utiliser des pièces pyrotechniques ou réaliser des effets spéciaux doit, en premier lieu, présenter son projet à la Ville de Montréal ainsi qu'au Partenariat. Le promoteur verra par la suite à faire les démarches nécessaires auprès du SIM pour l'obtention de son permis. Le pyrotechnicien chargé du spectacle devra détenir tous les certificats requis par la Division de la réglementation des explosifs du ministère des Ressources naturelles du Canada.

Par ailleurs, le Partenariat s'assurera que le promoteur respecte les exigences émises par le SIM et qu'il protégera également la sécurité des personnes et des biens de la propriété. À défaut de quoi, le Partenariat, de concert avec le SIM, se réserve le droit d'annuler la performance.

Pour toutes questions sur la *Loi sur les explosifs et ses règlements*, consultez le site du [Ministère des Ressources naturelles du Canada, Division de la réglementation des explosifs](#).

14.1 Confettis

L'utilisation de confettis sur les sites du Quartier des spectacles doit préalablement avoir été approuvée par le Partenariat. Un horaire de lancement de confettis doit être soumis au Partenariat **au moins 10 jours ouvrables avant le début de l'activité ou de l'événement** pour analyse et autorisation. L'horaire doit être accompagné du plan de protection/recouvrement des installations permanentes ainsi que d'une description des mesures qui seront prises pour le nettoyage du site.

Le Partenariat pourra demander au besoin un test sur le terrain afin de s'assurer de l'efficacité des mesures soumises par le promoteur. Tout dommage aux installations ou au système des fontaines/buses ainsi qu'à leurs mécanismes sera réparé par la Ville de Montréal aux frais du promoteur.

Le Partenariat conserve un droit de regard final quant à l'utilisation de confettis sur l'ensemble des espaces publics qu'il gère.

Vous trouverez dans la trousse du promoteur, dans le dossier *Informations autres intervenants et gabarits* la procédure à suivre en cas d'utilisation de confettis.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

15.DRONE - UAV (UNMANNED AERIAL VEHICLE)

Le promoteur doit déposer une demande au Bureau du cinéma de la Ville de Montréal et au Partenariat du Quartier des spectacles pour faire l'utilisation d'un UAV (aéronef sans pilote) dans le secteur. Cette demande doit inclure les informations suivantes : coordonnées du promoteur, l'exploitant aérien, le modèle d'UAV utilisé, le numéro de série, les motifs du vol, le plan de vol et le périmètre prévu.

L'exploitant aérien doit respecter et s'assurer que les règles de Transports Canada sont respectées. L'exploitant aérien devra s'assurer que les opérations aux sols et dans les airs s'exécuteront selon les normes de sécurité en vigueur.

Pour toute information, contactez :

BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION

801, rue Brennan,
Pavillon Duke - 5e étage
Montréal, Québec H3C 0G4
514 499-7070 <http://www.montrealfilm.com/>

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

16. PLAN VERT

L'entretien, la tonte et l'arrosage des plans verts sont assurés par l'arrondissement de Ville-Marie.

16.1 Gazon

Les surfaces gazonnées de la place des Festivals et du Parterre doivent être refaites à neuf annuellement dans leur totalité.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal a mis en place un mode de facturation aux promoteurs qui occupent ces surfaces, basés sur un tarif quotidien qui **s'applique à chacun des deux lieux**. Ce tarif a été calculé en fonction d'une répartition du coût total de remplacement du gazon entre les promoteurs occupants (80 %) et l'arrondissement de Ville-Marie (20 %).

Le tarif a été établi en fonction du nombre de jours d'utilisation des surfaces gazonnées, incluant le montage, la tenue de l'événement et le démontage. Par conséquent, toute installation (éléments scéniques, mobiliers, filage, etc.) sur les surfaces gazonnées mentionnées entraînera une facturation dont le montant sera fixé par jour et pour chaque lieu d'occupation.

Les surfaces gazonnées des autres espaces publics du Quartier des spectacles peuvent aussi être soumises à une facturation déterminée selon la nature et l'envergure des dommages subis.

16.2 Arbres

L'émondage et l'entretien des arbres sont sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie. Un promoteur ne peut donc pas, et ce, en tout temps, tailler, élaguer ou abattre un arbre ou un arbuste sur le domaine public.

Il est strictement interdit de fixer aux troncs ainsi qu'aux branches des arbres des fils électriques, des systèmes de sonorisation, de l'affichage ou tout autre matériel. Tout comme pour les lampadaires, poteaux, réverbères, monuments, etc., il est également interdit d'y monter ainsi que d'y remiser/appuyer des matériaux ou des bicyclettes. Les grilles recouvrant les fosses des arbres doivent rester dégagées en tout temps.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

17. PROPRETÉ, ENTRETIEN ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

Lors de la tenue d'un événement ou d'une activité, le promoteur doit maintenir le site propre en tout temps. Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, un nombre suffisant de contenants à déchets ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable avec le Partenariat. Dans certains cas le promoteur devra recourir à un lavage à pression. Nous vous conseillons fortement d'utiliser une machine à pression à eau chaude et de discuter au préalable avec votre Coordonnateur logistique PQDS. Spécifiquement pour la place des festivals, aucun savon ne peut être utilisé, les joints entourant les buses ne doivent recevoir aucun nettoyage à pression et les eaux grises devront être dirigées vers la rue Jeanne-Mance et non dans les caniveaux/buses des fontaines.

Il est de la responsabilité du promoteur de veiller à ce qu'aucun dommage ne soit causé aux immeubles, à l'aménagement paysager (pelouses, arbres et plantes), au mobilier urbain ou à toute autre propriété du Partenariat et de la Ville de Montréal se trouvant sur le territoire délimité par le permis d'occupation du domaine public, pendant la durée complète de validité dudit permis. Un représentant du promoteur de l'événement ou de l'activité doit être présent sur les lieux pendant toute la durée d'occupation.

Le promoteur a la responsabilité de visiter le site avant le début du montage, d'en prendre soigneusement connaissance et de l'accepter dans son état constaté. Cette visite sera effectuée en compagnie de l'un des membres de l'équipe du département des opérations du Partenariat.

Le promoteur s'engage à remettre (à ses frais) le lieu dans l'état où il se trouvait à la date de la prise de possession (état constaté à la visite de site), excepté pour toute détérioration qui serait due à l'usure normale des lieux ou des équipements ainsi qu'en cas de force majeure. Au moment de la remise des lieux, (date de fin de démontage fournie lors du dépôt du cahier des charges), le Partenariat procédera à une inspection du site en compagnie du promoteur.

À défaut de respecter les engagements, le Partenariat prendra le relai du promoteur pour remettre les espaces dans leur état initial. **Des frais d'administration seront facturés en plus des frais du nettoyage. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

À noter que des visites quotidiennes sont effectuées par les représentants du département des opérations du Partenariat. Tous les bris constatés seront aussitôt notés et consignés dans un rapport de constat de bris dont le promoteur prendra connaissance (signature à l'appui).

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

17.1 Déchets, matières recyclables et équipements sanitaires

Durant son événement, le promoteur est responsable de la **gestion et de la collecte des déchets** ainsi que de celle des **matières recyclables**.

« Lors d'organisation d'événements sur le domaine public, les promoteurs doivent récupérer les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités. Depuis 2007, l'autorisation de tenir des événements publics est assujettie à la présentation et à l'application d'un plan des 3R, c'est-à-dire la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage. Il fera partie intégrante des conditions de réalisation. » (Ville de Montréal)

Il y a donc lieu de prévoir, durant toute la période couverte par le permis, **un nombre suffisant de contenants à déchets et de recyclage** ainsi qu'une équipe pour effectuer l'entretien du site. Le promoteur est invité à engager une firme spécialisée pour faire le tri des déchets du site durant la durée de son occupation du domaine public. **Le promoteur doit aussi disposer de tous les déchets engendrés lors de l'événement.**

Plusieurs trios, comprenant des espaces pour les déchets et pour le recyclage, se trouvent sur les sites du Quartier des spectacles. Le promoteur est responsable de la collecte et de la gestion des déchets/articles à recycler (ou composter) qui y sont laissés. Pour des situations exceptionnelles, certains trios peuvent être retirés ou repositionnés ailleurs sur le site occupé ou dans le Quartier des spectacles. Tout plan d'entretien fera l'objet d'une entente préalable entre le promoteur, le Partenariat et les intervenants concernés.

Il en va de même pour les équipements sanitaires (dont les toilettes). Ceux-ci doivent être en nombre suffisant et être entretenus pendant toute la durée de l'occupation du site. L'installation doit être prévue pour couvrir les périodes de montage (dès le premier jour) et de démontage (jusqu'au dernier jour). Tout équipement sanitaire doit être installé dans les endroits préalablement autorisés par le Partenariat et la Ville de Montréal qui peuvent aussi exiger un nombre minimum d'unités selon l'achalandage prévu. En raison des normes environnementales en vigueur, les branchements dans les puisards pour disposer des eaux grises sont désormais interdits.

Le promoteur doit s'assurer de remettre le site propre tel qu'il lui a été confié à la fin de ses activités. Tous les éléments liés à son événement devront avoir quitté le site à la fin du démontage (date communiquée lors du dépôt du cahier des charges). Si des éléments sont toujours présents 48h suivant le démontage, le Partenariat prendra les mesures nécessaires pour en assurer la reprise. **Le temps homme nécessaire ainsi que des frais d'administration vous seront facturés. Aucune approbation de soumission ne sera demandée.**

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

17.2 Déneigement

Le déneigement des rues et trottoirs est assuré par l'arrondissement de Ville-Marie avant et après un événement ou une activité. Le promoteur a ainsi la responsabilité de déneiger les lieux/sites pour toute la durée de son permis d'occupation du domaine public.

Dans le cas des places publiques le Partenariat s'assure que les déambulateurs et emmarchements soient déneigés en tout temps. Le promoteur est pour sa part chargé du déneigement/déglçage des places, selon l'emplacement de ses installations, et ce, pour toute la durée de son permis d'occupation.

TOUT EQUIPEMENT DE DENEIGEMENT DOIT ETRE D'UN MATERIAU NON-DOMMAGEABLE POUR LES DIFFERENTS TYPES DE SURFACES

Pour le déglçage des places, le promoteur doit employer du sel bleu ou un mélange de sel bleu et de pierres dans une proportion de 50/50. Tout autre produit sera préalablement autorisé par le département des opérations du Partenariat.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

18.SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La sécurité de chaque personne présente sur le site, quel que soit son rôle ou le motif de sa présence (artiste, technicien, employé, livreur, conducteur, spectateur, etc.), doit primer en tout temps.

18.1 Cartes de qualifications

Les travailleurs, les professionnels et les membres de corps de métier doivent être titulaires d'un certificat attestant leur degré de compétence, délivré par un organisme autorisé, et avoir en tout temps leurs cartes de qualification sur eux. Le Partenariat peut, en tout temps, demander au promoteur de présenter les cartes de qualification de ses travailleurs.

18.2 Équipement de protection individuelle

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. La Ville et le Partenariat exigent le respect d'une série de règles de sécurité au travail, en conformité avec la réglementation fédérale et provinciale. Pendant toute la durée du permis, tout travailleur est tenu de porter, selon ses fonctions, les équipements de protection individuelle suivants :

- Pantalon long;
- Chandail ou t-shirt;
- Chaussures munies d'embouts et de cambrions d'acier et résistantes aux décharges électriques;
- Dossard de sécurité;
- Casque.

Le Partenariat pourra, en cas de conflit, communiquer avec la CNESST pour faire appliquer la réglementation et, dans un cas ultime, un refus d'obtempérer pourra conduire à une expulsion du site.

Les travailleurs doivent en tout temps avoir accès à une trousse de premiers soins.

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

18.3 Protection contre les chutes

Les normes de la CNESST sont en vigueur sur tout le territoire. Chaque personne qui travaille à une hauteur non protégée de plus de 8 pi (2,4 m) doit porter un harnais de sécurité attaché à un point d'ancrage approprié en utilisant une longe de sécurité avec absorbeur d'énergie. Un professionnel accrédité embauché par le promoteur aura la charge de vérifier que le matériel est utilisé selon les règles en vigueur. Rappelons que la CNESST peut inspecter le chantier à tout moment.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

1, Complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Téléphone : 1 866 302-2778
www.CNESST.qc.ca

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

19.INSERTION PROFESSIONNELLE

Le Partenariat engage des personnes en difficulté sociale pour exécuter différentes tâches pendant la tenue d'un événement ou d'une activité et encourage fortement ce genre d'initiative auprès des promoteurs qui interviennent dans le Quartier des spectacles. Le Partenariat est très heureux de cette collaboration et fait fièrement la promotion de sa relation avec la Société de développement social œuvrant dans Ville-Marie (SDS).

La SDS a pour mission de contribuer à la résolution de problèmes sociaux reliés à la pauvreté, l'itinérance et toutes les formes d'isolement social pouvant être vécues sur le territoire de l'Arrondissement Ville-Marie, notamment en créant des partenariats visant à intégrer dans un emploi des personnes bénéficiant des services des refuges et des centres de jour de l'arrondissement.

Ces personnes constituent des employés hors pair qui ont à cœur de réussir ce qu'elles entreprennent. Les candidats, choisis selon le poste, améliorent ainsi leurs conditions de vie et développent leur confiance et leur estime personnelles, tout comme leur confiance envers autrui. Ce programme leur permet aussi d'acquérir de nouvelles habiletés personnelles et professionnelles.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (SDS)

1097, rue Saint-Alexandre, bureau 207

Montréal (Québec) H2Z 1P8

Téléphone : 514 312-7344

Adresse électronique : info@courtier.social

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

ANNEXE 1 : SIGNATURE

Je soussigné, _____, représentant l'événement
_____, atteste avoir lu les règles d'utilisation des espaces
publics du Quartier des spectacles, la fiche technique de la ou des places où mon événement se
déroulera, pris connaissance de la partie 7 du présent document concernant l'électricité et certifie
suivre ces règles dans le cadre de l'organisation de mon événement.

Par le fait-même, j'atteste avoir transmis ces règles à tous mes fournisseurs et prend l'entière
responsabilité pour un éventuel non-respect de la réglementation.

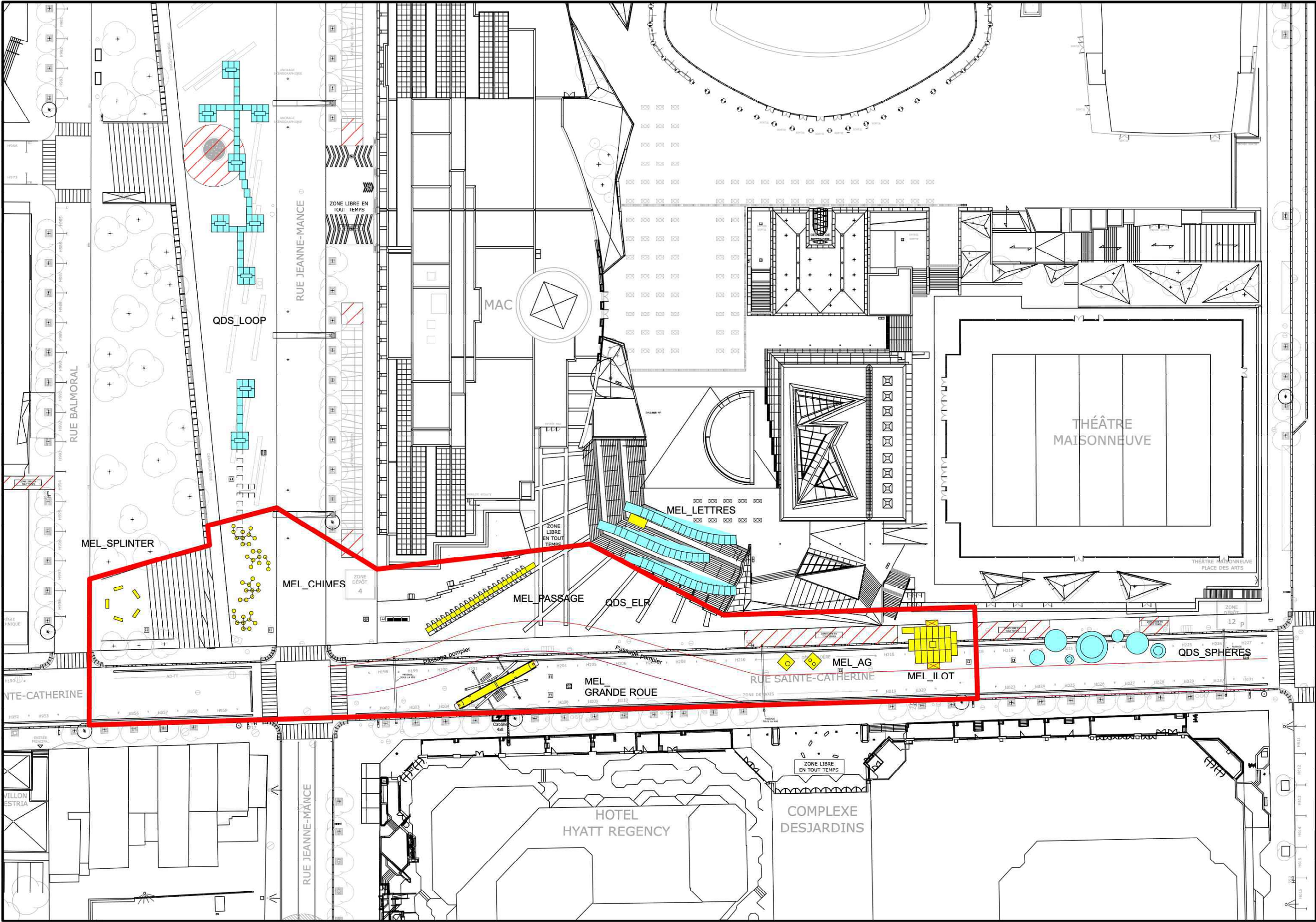
Signé à _____, le _____

NOM EN LETTRES MOULÉES

RÈGLES D'UTILISATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES SPECTACLES

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AVM	Arrondissement de Ville-Marie
BCTM	Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal
DFE	Direction Festivals et Événements de la Ville de Montréal
CNESST	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
PDA	Place-des-Arts
PDF	Place des Festivals
PQDS	Partenariat du Quartier des spectacles
QDS	Quartier des spectacles
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
SDSVM	Société de développement social de Ville-Marie
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal



version	
Date d'impression	6 janv. 2021
échelle	1:700 80/81
dessin	Mélanie Tessier

Dossier # : 1208214013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant six cent mille (600 000\$) et un soutien technique à l'organisme Festival Montréal en Lumière Inc., pour soutenir la 22e édition de Montréal en Lumière 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin. Approuver un protocole de soutien technique.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds GDD 1208214013.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-08

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point De Serv. Brennan

CE : 20.034
2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1210640001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

Considérant le dossier présenté, je recommande :

- D'autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables;
- D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$;
- Conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dotation d'un budget revenus/dépenses additionnelles sera entièrement de compétence d'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-18 12:39

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1210640001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

CONTENU

CONTEXTE

En réponse à l'accroissement du phénomène de l'itinérance dans les grandes villes canadiennes, aggravé par la pandémie de COVID-19, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer une somme de 1 milliard \$ (1 G\$) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL). Les détails de l'ICRL ont été rendus publics le 27 octobre dernier par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

L'ICRL peut accorder des subventions allant jusqu'à 100% des coûts de réalisation des projets. L'Initiative permet le financement de trois types d'interventions :

- la construction modulaire (en préfabrication);
- la conversion de bâtiments non résidentiels en logements abordables (ex : hôtel, institutions);
- la réhabilitation de bâtiments résidentiels vacants en mauvais état.

Le fonds de 1 G\$ comprend deux volets de 500 M\$ administrés par la SCHL:

Volet 1 - grandes villes : le financement est fourni directement aux municipalités pour qu'elles puissent allouer les fonds aux projets qu'elles jugent prioritaires. 15 villes canadiennes ont été retenues dans ce volet, dont Toronto, Vancouver, Calgary, Ottawa. Au Québec, seules les villes de Montréal et Québec figurent sur cette liste.

Montréal dispose d'une allocation potentielle de 56 798 417 \$ dans ce volet 1. Pour se prévaloir de cette subvention, la Ville devait produire, pour le 27 novembre 2020, un *Plan sommaire d'investissement ICRL*, c'est-à-dire la description d'un portefeuille de projets comprenant notamment des informations financières destinées à démontrer la viabilité des projets. La SCHL exigeait également que la convention relative à l'ICRL soit signée au plus tard le 31 décembre 2020.

Volet 2 - par projets : les projets peuvent être déposés par des OBNL, des villes ou des provinces directement auprès de la SCHL, qui les évaluera en fonction de critères pancanadiens. Les organismes requérants avaient jusqu'au 31 décembre pour soumettre leur projet à la SCHL. Les quinze villes désignées dans le volet 1 avaient la possibilité de déposer des demandes de financement additionnel dans le volet 2, qui seront traitées en priorité par la SCHL. Dans ce cas, les mêmes exigences de suivi et de reddition de comptes que dans le volet 1 s'appliquent aux villes. Si elle choisit de recourir au volet 2, Montréal devait déposer sa demande en même temps que celle du volet 1.

En novembre dernier, la Ville a fait un appel à des manifestations d'intérêt auprès des organismes communautaires du réseau de l'itinérance et de l'habitation. Ces derniers ont soumis près d'une trentaine de projets à différents stades d'élaboration, représentant environ 1000 unités pour un budget total de 152 M\$. La Ville a sélectionné les projets selon différents critères, dont la faisabilité dans les délais, la solidité des organismes, le respect des priorités de l'Entente Réflexe Montréal en itinérance (femmes et autochtones) ainsi qu'en appui au Plan de transition en itinérance.

Signature de la convention ICRL

Le 27 novembre 2020, le Comité exécutif a autorisé la Ville à déposer son *Plan sommaire d'investissement ICRL* à la SCHL (CE20-1874) ; ce dernier comprenait un portefeuille de 16 projets, comptant 341 unités, pour une subvention totale de 79,6M\$ (12 projets, 263 unités, 56,798M\$ dans le volet 1 ainsi que 4 projets, 78 unités, 22,8M\$ dans le volet 2) ;

Le 23 décembre 2020, la SCHL a confirmé :

- l'admissibilité à une subvention ICRL de 12 projets, représentant 264 unités, pour une subvention totale de 56 798 417 \$, inscrits au *Plan sommaire d'investissement volet 1 - grandes villes* déposé par la Ville
- que 2 projets du *Plan sommaire d'investissement volet 2 - par projets*, représentant 54 unités, pour une subvention totale 15 445 852 \$ étaient toujours en évaluation.
- le refus de 2 projets inscrits au *Plan sommaire d'investissement*, représentant 23 unités, pour une subvention totale de 7 842 860 \$

La SCHL a également autorisé, de manière exceptionnelle, la Ville de Montréal à compléter le processus d'approbation de l'entente relative à l'ICRL au plus tard le 28 janvier 2021 pour autant que la signature de l'entente proprement dite soit faite au plus tard le 31 décembre 2020 ; faute de quoi la SCHL attribuera le 56 798 417\$ à d'autres municipalités canadiennes.

Le 30 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé la Ville à signer l'entente relative au transfert de fonds fédéraux ICRL avec la SCHL (décret 1421-2020).

Le 31 décembre 2020, la Ville et la SCHL ont signé la convention relative à ICRL. Toutefois, seule l'autorisation du Conseil d'agglomération de Montréal ne pourra y donner son plein effet et ainsi permettre à la Ville de livrer et d'exécuter les obligations de la convention avec la SCHL.

L'objet du présent sommaire vise à autoriser:

- 1- la ratification d'une convention relative à ICRL avec la SCHL destinée à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables;
- 2- un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2091 (31 décembre 2020). Autorisation accordée au directeur général à signer la convention, à être ratifiée par le conseil d'agglomération conditionnellement à l'obtention du décret d'autorisation, avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative de création rapide de logements (ICRL) et encaisser la somme de 56 798 417 \$ destinée à des projets d'habitation pour personnes sans-abri ou vulnérables ; autorisation de demander à la SCHL d'accepter exceptionnellement que le pouvoir de livrer et d'exécuter les obligations de la convention soit autorisé au plus tard le 28 janvier 2021 (1200640001).

CE20 1874 (27 novembre 2020). Autorisation du dépôt d'un Plan sommaire d'investissement dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement et approbation de la stratégie de présentation de la Ville auprès de la SCHL (1208320004).

DESCRIPTION

1. Les principaux paramètres de l'ICRL

Les deux volets de l'ICRL imposent un ensemble de critères qui structurent le choix des projets que peut faire la Ville :

- La Ville peut déléguer l'acquisition, la construction ou rénovation, et l'exploitation des immeubles à des tierces parties. Toutefois elle demeure responsable - et doit rendre compte à la SCHL - de l'exécution de toutes les obligations prévues à la convention relative à l'ICRL, et ce pour une période de 20 ans.
- L'ICRL ne finance que les coûts de réalisation des projets; les organismes porteurs devront donc recourir à des sources de financement externes pour assurer leur viabilité et leurs effectifs une fois en opération.
- Les projets doivent se réaliser sur un horizon de 12 mois après la ratification de la convention : ils doivent pouvoir être habités d'ici le 31 janvier 2022.
- Les projets financés dans l'ICRL peuvent offrir des logements permanents ou de transition (séjour minimal de 3 mois); l'hébergement de type «refuge» n'est pas admissible.
- Les projets doivent offrir du logement abordable à des populations vulnérables pour une période de 20 ans. L'ICRL établit l'abordabilité en fonction du revenu des ménages : les prix des loyers devront permettre aux occupants de ne pas consacrer plus de 30% de leur revenu pour se loger. À titre d'exemple, les loyers des personnes seules bénéficiant d'une prestation de base de la sécurité du revenu ne pourraient pas excéder 220\$ par mois en 2021.

1.2 Mécanisme de gestion des fonds ICRL

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SCHL transférera à la Ville la subvention totale en un seul versement. En collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service des finances, le Service de l'habitation élabore actuellement le mécanisme de suivi et de décaissement des subventions des fonds ICRL.

Des conventions seront conclues entre chaque organisme porteur et la Ville de Montréal pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets sur une période de 20 ans.

1.3 Reddition de comptes

Au cours de l'année 2021, la Ville devra fournir à la SCHL des attestations trimestrielles faisant état de l'avancement de l'ensemble des 12 projets financés dans le cadre de l'ICRL.

Une fois la réalisation des projets complétée, la Ville devra fournir à la SCHL une attestation annuelle faisant état de l'exploitation des 12 projets pour les 20 prochaines années.

2. Projets retenus

Les 12 projets confirmés à ce jour par la SCHL dans le volet 1 de l'ICRL présentent un profil diversifié. Diversité territoriale, d'une part, car les 264 logis qui seront produits par ces projets se déploient dans 6 arrondissements. Diversité des besoins, d'autre part, car les organismes porteurs des projets répondent à un large registre de situations.

Une part significative des projets s'adresse à des clientèles identifiées comme prioritaires par le réseau de la santé et la Ville dans leurs interventions en itinérance et pour lesquelles les ressources sont insuffisantes. Ainsi, deux projets (51 logements en tout) sont conçus pour des femmes en difficulté, tandis qu'un projet s'adresse aux personnes Autochtones (22 logements). Deux projets (totalisant 80 logements) permettront de loger des personnes sans-abri vieillissantes, qui sont particulièrement vulnérables dans le contexte actuel. Globalement, le portefeuille de projets s'inscrit en cohérence avec les actions actuellement menées par la Ville pour réduire et résorber, de façon durable, le phénomène de l'itinérance.

Les 12 projets ICRL - volet 1 retenus et reconnus admissibles par la SCHL sont les suivants :

- Maison du Père et Société d'habitation et de développement de Montréal : Conversion d'un immeuble institutionnel pour aménager 60 logis avec services pour personnes vieillissantes, à risque ou en situation d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

2- OSBL Habitation Montréal : Réhabilitation d'une maison de chambres de 28 unités pour personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal;

3- Maison Tangente : Réhabilitation d'un petit immeuble vacant pour accueillir 6 jeunes en démarche de réinsertion, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;

4- Le PAS de la Rue : Construction modulaire de 20 logements avec soutien, pour personnes de 50 ans et plus en situation ou à risque d'itinérance, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ;

5- PAQ- Projets Autochtones du Québec, Conversion d'un hôtel pour créer 22 chambres destinées à des personnes et des couples autochtones, Ville-Marie ;

6- Fondation Chez Doris : Conversion d'un ancien gîte pour loger 22 femmes en difficulté, Ville-Marie ;

7- Mission Old Brewery: Conversion d'un hôtel pour aménager 31 logis pour des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Plateau-Mont-Royal ;

8- Vilavi : Conversion d'un gîte pour créer 10 unités avec soutien destinées à une clientèle mixte à risque de dépendances et d'itinérance, Ville-Marie;

9- Centre Saint-James : Conversion d'un immeuble institutionnel et commercial pour créer 12 unités logeant des personnes en situation ou à risque d'itinérance, Ville-Marie ;

10- Maison Cross Roads : Construction modulaire de 15 logements avec services de réinsertion pour personnes judiciairisées âgées, Le Sud-Ouest;

11- Réseau Habitation Femmes : Construction modulaire de 29 logements pour femmes seules ou avec famille, Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension;

12- Fondation les Petits Rois : Construction modulaire de 9 chambres avec services pour personnes vivant avec un trouble du spectre de l'autisme, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Comme plusieurs projets sont situés dans l'arrondissement Ville-Marie, une table de travail regroupant les organismes et des représentants de la Ville sera mise en place pour coordonner le développement de ces projets dans ce secteur.

JUSTIFICATION

Les besoins en matière de logements abordables à Montréal sont importants et la présente crise sanitaire a mis en lumière les nombreux et nouveaux défis en la matière, défis qui nous poussent à faire preuve d'audace et de détermination dans la recherche de solutions. La Ville s'est d'ailleurs doté récemment de nombreux outils pour soutenir l'offre de logements abordables (comme les programmes d'aide financière à la rénovation) et de nombreux outils sont actuellement en phase finale de développement (AccèsLogis Montréal) ou sur le point d'être adoptés, comme le Règlement pour une métropole mixte. L'Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL offre l'opportunité d'appuyer rapidement des projets concrets qui auront un impact à long terme pour les montréalais parmi les plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SCHL transférera une subvention totale de 56 798 417 \$ à la ville de Montréal pour permettre à la ville de Montréal de conclure des conventions avec chaque organisme porteur pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets (aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations) sur une période 20 ans.

Il est proposé d'augmenter la base budgétaire du Service de l'habitation en fonction des sommes reçues (revenus / dépenses), donc sans impact au net pour les contribuables.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

Autres aspects financiers à considérer liés à la convention ICRL :

Les fonds ICRL prennent la forme de budgets fermés ; advenant un dépassement des coûts, les organismes devront obtenir du financement externe.

Dans une perspective de prévention des risques, la Ville procède actuellement à une analyse détaillée de l'ensemble des éléments financiers de chaque projet ICRL ; l'analyse spécifique de chacun des projet sera présentée à même le dossier décisionnel visant la signature d'une convention ICRL entre la Ville et l'organisme.

Une fois les projets en opération, la Ville pourrait devoir dégager une réserve financière

advenant l'incapacité d'un organisme à respecter les exigences de la convention. Des analyses sont en cours afin d'être en mesure de préciser la nature et la hauteur d'une telle réserve. Toutefois, rappelons que la subvention ICRL permet de couvrir 100% des coûts de réalisation des projets ; ainsi la majorité des organismes n'auront pas d'hypothèque. Ce faisant, les organismes disposeront d'une équité avantageuse pour obtenir du financement afin d'assurer le bon état de leurs immeubles sur une période de 20 ans.

Par ailleurs, l'obtention de subventions additionnelles pour assurer l'exploitation des immeubles et les services d'accompagnement des locataires, qui proviennent de programmes du gouvernement du Québec, permettront d'assurer une saine gestion des 12 projets ICRL. À cet égard, la Ville poursuit des négociations auprès du gouvernement pour l'obtention de 130 unités de suppléments au loyer (PSL) supplémentaires ainsi qu'un budget annuel récurrent de 2,56M\$ pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets développés par le Fonds ICRL permettent à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clés du développement durable, dont la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle abordable, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ICRL apportera à Montréal des investissements de près de 57 M\$ aux réseaux des organismes qui œuvrent en itinérance au cours de la prochaine année ; un apport financier majeur dans le contexte actuel où les besoins de logement, en particulier pour les populations itinérantes, sont criants. Si la convention n'est pas autorisée d'ici le 28 janvier 2021, la Ville de Montréal se verra retirer la subvention ICRL ; la SCHL attribuera le 57M\$ à d'autres villes canadiennes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette initiative de la SCHL a été conçue notamment en réponse à la crise sanitaire de manière à répondre aux besoins croissants et pressants en matière de logements abordables. L'imposition de nouvelles mesures sanitaires des gouvernements québécois et canadiens pourraient avoir un impact sur les délais de livraison et les coûts des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec la SCHL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuivre les négociations auprès du gouvernement du Québec pour l'obtention de suppléments au loyer (PSL) supplémentaires et du budget pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.
Signer les conventions entre la Ville et chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Considérant le nombre important de projets dans l'arrondissement de Ville-Marie, mettre en place une table de travail regroupant l'ensemble des organismes qui développeront un projet dans ce secteur et des représentants de la Ville pour assurer la coordination du développement des projets.

Assurer un suivi serré du développement et de l'exploitation des projets pour les 20

prochaines années considérant que la Ville demeure responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie RENAUD
conseillère en développement

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-14

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-01-18

CONVENTION RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

LA PRÉSENTE CONVENTION intervient en date du 31^{ième} jour de décembre 2020 (la « **Date de prise d'effet** ») entre la **SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT** (la « **SCHL** ») et la **Ville de Montréal** (le « **Bénéficiaire** »).

(collectivement, les « **Parties** » et chacune, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la crise de la COVID-19 a exacerbé les problèmes existants d'accessibilité au logement et d'itinérance, particulièrement en ce qui a trait aux Canadiens les plus vulnérables;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent mettre en œuvre l'Initiative pour la création rapide de logements (« **ICRL** ») afin de loger rapidement certains des Canadiens les plus vulnérables;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'ICRL, la SCHL est autorisée en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* à verser des contributions au Bénéficiaire aux fins du développement, conformément à un plan d'investissement à être approuvé par la SCHL et joint à l'**Annexe B** (le « **Plan d'investissement** »), minimalement **208** logements abordables à **Montréal** (les « **Logements** »);

PAR CONSÉQUENT, pour bonne et valable considération, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Contribution et objectifs

La contribution de la SCHL en vertu de la présente Convention est de 56 798 417 \$ (la « **Contribution** ») et sera déboursée au Bénéficiaire suite à la signature de la présente Convention, sous réserve des modalités et conditions contenues aux présentes et utilisée uniquement aux fins suivantes (tel qu'elles seront plus amplement décrites par le Bénéficiaire dans le Plan d'investissement):

- i) l'acquisition de terrain et la construction de Logements modulaires (tel que défini à l'**Annexe A**) multi-résidentiels abordables;
- ii) l'acquisition de terrain et de bâtiments aux fins de conversion d'usage non résidentiel en Logements multi-résidentiels abordables; ou
- iii) l'acquisition de terrain et de bâtiments en Mauvais état ou abandonnés à des fins de réhabilitation¹ en Logements multi-résidentiels abordables;

et tous les coûts admissibles liés à ce qui précède, y compris le au pré-développement, la pré-construction (par exemple, en ce qui a trait aux évaluations environnementales du site, aux rapports de consultants en coûts, les rapports d'architecture ou d'ingénierie, les frais juridiques ou autres frais liés à la clôture de l'acquisition de terrains et de bâtiments) pour le développement de Logements abordables permanents.

Pour plus de certitude, les coûts doivent être encourus au plus tôt le 27 octobre 2020 et ne comprennent pas les dépenses opérationnelles. De plus, le Bénéficiaire est seul responsable de tout dépassement de coût dû à un changement dans la portée, la conception, le délai de réalisation, les conditions du site ou autrement et la SCHL n'augmentera pas la Contribution dans de telles circonstances.

2. Conditions au déboursé

Le Bénéficiaire convient qu'il:

¹ Le terrain et les bâtiments à réhabiliter doivent avoir été en mauvais état et / ou abandonnés, et dans les deux cas, inhabitables et exclus du parc de logements.

- a) exécutera toutes ses obligations aux termes du Plan d'investissement et utilisera la Contribution uniquement aux fins spécifiées dans le Plan d'investissement (et à aucune autre fin) pour créer des Logements abordables pour les Personnes et les Populations vulnérables (telles que définies à l'**Annexe A**) qui sont ciblées par les Critères d'abordabilité (tels que définis à l'**Annexe A**);
- b) veillera à ce que, pendant une période minimale de 20 ans (ou pendant toute période plus longue convenue dans le Plan d'investissement) à compter du 31 mars 2022 ou d'une autre date déterminée par la SCHL à sa discrétion (la « **Durée** »), les Logements rencontrent les Critères d'abordabilité (tels que définis à l'**Annexe A**) et soient destinées aux Personnes et les Populations vulnérables;
- c) veillera à ce que les Logements modulaires et le ou les bâtiment(s) nouvellement construit(s) où les Logements modulaires sont situés dépasseront d'au moins 5 % les exigences d'accessibilité locales dans sa juridiction pendant la Durée;
- d) veillera à ce que les Logements modulaires, et le ou les bâtiment(s) nouvellement construit(s) où les Logements modulaires sont situés, dépasseront d'au moins 5 % les normes d'efficacité énergétique, telles qu'énoncées dans le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNÉB) de 2015, ou telles qu'énoncées dans les normes standards locales ou régionales, selon celles qui sont les plus élevées;
- e) remettra dans les 30 jours suivant la réception de l'avis d'attribution du Bénéficiaire², pour examen et approbation par la SCHL, le Plan d'investissement sous la forme et de la teneur prévus à l'**Annexe B**, qui devra notamment 1) démontrer que les Logements pourront être disponibles pour occupation dans les douze mois suivant son approbation par la SCHL³; 2) indiquer comment le Bénéficiaire tient compte des avantages communautaires dans le développement des Logements; 3) indiquer comment le développement des Logements par le Bénéficiaire vise, dans la mesure du possible, les femmes et les filles (30 % des Logements) et les peuples autochtones en milieu urbain⁴ (15 % des Logements); et 4) confirmer i) comment l'intégralité de la Contribution sera engagée par le Bénéficiaire; ii) comment le Bénéficiaire construira et exploitera les Logements conformément à la présente Convention; et iii) la manière dont le Bénéficiaire se conformera, pendant toute la Durée, aux engagements d'abordabilité, d'accessibilité et d'efficacité énergétique énoncées dans la présente Convention;
- f) lorsqu'il a l'intention de retenir les services d'un tiers intermédiaire (l'« **Intermédiaire** ») pour construire et/ou exploiter les Logements et/ou en être propriétaire: i) fera preuve de prudence en choisissant un Intermédiaire qui est une entité de bonne réputation qui respecte le régime d'intégrité du Bénéficiaire et les exigences en matière de connaissance du client; ii) conclura avec l'Intermédiaire tout accord qui pourrait être requis, définissant les modalités et conditions reflétant les exigences de la présente Convention; et iii) prendra toutes les mesures nécessaires pour amener l'Intermédiaire à se conformer aux obligations prévues à la présente Convention, étant toutefois entendu que le Bénéficiaire demeurera en tout temps le principal responsable envers la SCHL de l'exécution de toutes les obligations prévues à la présente Convention; et

² La période de 30 jours commence à compter de la date à laquelle le Bénéficiaire reçoit son avis d'attribution, que le Bénéficiaire ait ou non déjà signé la présente Convention.

³ Si le Bénéficiaire a des projets dépassant son allocation initiale pour considération pour des contributions futures qui pourraient être disponibles, le Bénéficiaire devrait fournir des renseignements supplémentaires (par exemple, opportunité d'achèvement du projet; preuve de viabilité à long terme) qui pourraient être pris en considération par la SCHL dans le cadre de tout financement futur en vertu de l'ICRL.

⁴ Le Bénéficiaire devrait, dans la mesure du possible, sélectionner et engager des instances ou des organisations autochtones ayant l'expérience et la capacité nécessaires comme intermédiaires pour construire, exploiter et fournir des logements destinés aux peuples autochtones en vertu de la présente Convention.

- g) se conformera, et fera en sorte que les Logements et toute propriété sur laquelle les Logements seront construits et exploités soient, en tout temps conformes avec les lois environnementales applicables et le zonage municipal, à tous égards importants.

3. Remise de la Contribution

En appui à la mise en œuvre de l'ICRL pour loger rapidement certains des Canadiens les plus vulnérables touchés par la crise de la COVID-19, le Bénéficiaire sélectionnera des projets qui peuvent être mis en œuvre dans le court laps de temps prévu dans le Plan d'investissement. En conséquence, le Bénéficiaire convient ce qui suit :

- a) La SCHL peut examiner périodiquement les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'investissement. Lorsque la SCHL ou le Bénéficiaire estime qu'il peut y avoir un doute raisonnable qu'une partie du Plan d'investissement sera livrée intégralement et en temps opportun comme prévu, ou lorsque le Bénéficiaire n'a pas commencé un projet dans les 3 mois suivant l'approbation du Plan d'investissement, les Parties devront se consulter et déployer tous les efforts nécessaires pour trouver une solution acceptable qui minimise les impacts sur les projets et qui soit dans le meilleur intérêt de la mise en œuvre de l'ICRL, à la suite de quoi la SCHL pourra réduire ou annuler la Contribution dans la mesure qu'elle jugera raisonnable. Dans ce cas, le Bénéficiaire devra remettre toute Contribution réduite ou annulée dans les 30 jours après en avoir été avisé par écrit par la SCHL.
- b) Le Bénéficiaire remettra à la SCHL tous les fonds non décaissés dans les 30 jours suivant l'Attestation trimestrielle (telle que définie ci-dessous) pour le trimestre au cours duquel tous les projets énoncés dans le Plan d'investissement sont complétés, et dans tous les cas au plus tard le 30 mai 2022, à moins que la SCHL en ait convenu autrement.

4. Aliénation, conversion et charges à l'égard des Logements

- a) Le Bénéficiaire ne doit procéder à aucune Aliénation ou conversion des Logements ou des terrains acquis avec la Contribution, ni permettre qu'une telle Aliénation ou conversion soit faite, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la SCHL, qui peut imposer toutes les conditions qu'elle juge nécessaires et appropriées, agissant raisonnablement.
- b) Le Bénéficiaire ne peut grever les Logements ou tout terrain acquis avec la Contribution sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de la SCHL, agissant raisonnablement.

5. Obligations de renseignement

Le Bénéficiaire s'engage à :

- a) fournir une attestation à la SCHL dans les 30 jours suivant le 31 mars 2021, le 30 juin 2021, le 30 septembre 2021, le 31 décembre 2021 et le 31 Mars, 2022, à moins d'indication contraire de la SCHL, et conformément à l'**Annexe C** (l'« **Attestation trimestrielle** »); et
- b) fournir une attestation à la SCHL dans les 60 jours suivant la fin de l'année financière du Bénéficiaire, à compter de la première année financière se terminant après le 31 mars 2022 et à chacune des années financières suivantes, jusqu'à la fin de la Durée et conformément à l'**Annexe C** (l'« **Attestation annuelle** »).

6. Volet des projets

Le Bénéficiaire peut, dans le cadre du Plan d'investissement soumis en vertu de la présente Convention pour le soutien financier relié à l'ICRL en vertu du Volet des grandes villes, demander à la SCHL d'être également prise

en considération pour un soutien financier relié à l'ICRL en vertu du Volet des projets. Pour ce faire, le Bénéficiaire doit fournir et inclure dans le Plan d'investissement, sous la forme et de la teneur prévus à l'**Annexe B**, tous les renseignements supplémentaires nécessaires pour le Volet des projets, aux fins d'examen et d'approbation par la SCHL. Dans ce scénario, le Plan d'investissement servira pour les deux volets de l'ICRL.

7. Annexes

Les Annexes jointes aux présentes, y compris le Plan d'investissement (**Annexe B**) et les Modalités additionnelles (**Annexe D**), font partie intégrante de la présente Convention.

[Les pages de signature suivent]

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont dûment signé la présente Convention à la date indiquée ci-dessus.

**SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE
LOGEMENT**

700 Montreal Rd
Ottawa, Ontario
K1A 0P7

Pamela Hine

Nom: Pamela Hine

Titre: VP, Partenariats et Promotions

la Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Lamontagne', is centered on the page. The signature is fluid and cursive.

Nom: Serge Lamontagne

Titre: Directeur général de la Ville de Montréal

ANNEXE A

Définitions

« **Aliénation** » s'entend, à l'égard d'un Bénéficiaire, de toute vente, cession, transfert, disposition, location, licence ou autre aliénation de quelque forme ou nature que ce soit de tout bien ou de tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de tout bien.

« **Critères d'abordabilité** » s'entend de ce qui suit :

Tous les Logements doivent desservir et être abordables (le ménage paie moins de 30 % de son revenu brut sur les coûts relatifs au logement) aux Personnes et Populations vulnérables et qui sont également, ou qui auraient autrement, des besoins graves en matière de logement ou qui éprouvent ou courent un risque élevé d'itinérance tel que décrit ci-dessous. L'abordabilité doit être maintenue pendant au moins 20 ans. Le Bénéficiaire devra confirmer, au moyen d'une attestation, que tous les Logements desservent la population cible visée. La SCHL peut exiger une validation régulière tout au long de la période d'abordabilité de 20 ans, au besoin.

Un ménage ayant des besoins graves en matière de logement est un sous-ensemble de ménages ayant des besoins graves en matière de logement qui paient 50 % ou plus pour leur logement actuel. On dit d'un ménage qu'il a des besoins graves en matière de logement si son logement tombe sous au moins l'une des normes d'adéquation, d'abordabilité ou de taille convenable et qu'il devrait dépenser 30 % de son revenu total avant taxes ou plus pour payer le loyer médian de logement local alternatif qui est acceptable (qui est conforme aux trois normes de logement).

L'itinérance est décrite comme la situation d'un individu, d'une famille ou d'une communauté sans logement stable, sûr, permanent et approprié, ou sans la perspective, les moyens et la capacité immédiats de l'acquérir. Les populations à risque imminent d'itinérance sont définies comme des individus ou des familles dont la situation actuelle de logement prendra fin dans un avenir proche (par exemple, dans les 2 mois) et pour lesquelles aucun logement subséquent n'a été établi.

Un Bénéficiaire qui a déjà adopté ses propres définitions de « besoins graves en matière de logement », d'« itinérance » ou de « risque d'itinérance » peut, avec l'approbation de la SCHL, appliquer ces définitions aux Critères d'abordabilité. Dans le cas contraire, les définitions de ces termes ci-incluses s'appliquent.

« **Logements modulaires** » s'entend des logements d'habitation qui sont partiellement ou entièrement construites hors du site (par exemple, en usine, en entrepôt ou dans une installation semblable) par un fabricant qualifié et livrées sur le site en tout ou en partie et installées sur un terrain convenablement zoné et desservi. Cela peut varier entre des unités individuelles dispersées et des plus vastes projets de logements à logements multiples.

« **Mauvais état** » s'entend des Logements abandonnés et/ou en mauvais état et qui ne sont plus adéquats pour fins d'occupation, lesquels seraient admissibles pour fins d'acquisition et à de réhabilitation si, de l'avis d'un expert qualifié (y compris un ingénieur en structure, un architecte et un inspecteur en bâtiment), ils ne peuvent pas être rendus sûrs et adéquats pour l'occupation sans entreprendre une rénovation substantielle ou complète de l'ensemble du ou des bâtiment(s) existant(s) comprenant des unités de logements.

« **Personnes et les Populations vulnérables** » s'entend des groupes suivants et des individus appartenant à ces groupes :

- Les femmes et enfants fuyant la violence domestique;

- Les personnes âgées;
- Les jeunes adultes;
- Les populations autochtones;
- Les personnes handicapées;
- Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie;
- Les anciens combattants;
- LGBTQ2+;
- Les groupes racisés;
- Les Canadiens noirs;
- Les immigrants ou réfugiés récents; et
- Les itinérants ou les personnes à risque d'itinérance.

ANNEXE B

Plan d'investissement

[voir ci-joint]

ANNEXE C

Obligations de renseignement

Attestation trimestrielle

[voir ci-joint]

Attestation annuelle

[voir ci-joint]

ANNEXE D

Modalités additionnelles

Les Parties conviennent des modalités et additionnelles suivantes :

1. Résiliation

Dans l'éventualité où le Bénéficiaire (ou un de ses représentants) ne respecte pas les modalités et conditions contenues à la présente Convention, ou commet une fraude, une inconduite, des actes criminels, une négligence grave ou une faute intentionnelle, la SCHL peut résilier immédiatement la présente Convention et déclarer que la Contribution doit être remise en totalité ou en partie à la SCHL et peut exercer tous autres droits et recours dont elle dispose en vertu de la loi ou en équité. Les Articles 2, 3 et 4 de la présente **Annexe D** survivront à l'expiration ou à la résiliation de la présente Convention.

2. Indemnité

Le Bénéficiaire s'engage à indemniser, à tenir indemne et à défendre le gouvernement du Canada, la SCHL, ses dirigeants, administrateurs et employés contre toutes réclamations, demandes, actions, poursuites ou autres procédures (y compris, mais sans s'y limiter, les recours environnementaux) de quelque nature que ce soit découlant de, résultant de ou liée a) à tout manquement par le Bénéficiaire à ses obligations, ou toute fausse déclaration par le Bénéficiaire en vertu de la présente Convention; b) à la construction ou l'exploitation des Logements; c) au non-respect par le Bénéficiaire de toute loi environnementale ou à toute perte subie en raison de la présence de toute matière dangereuse sur le terrain où sont situés des Logements; ou d) à tout acte ou défaut d'agir de la part du Bénéficiaire en rapport avec la Contribution ou les Logements, que la SCHL soit ou non désignée comme partie.

3. Responsabilité

La SCHL ne sera pas responsable envers le Bénéficiaire ou toute autre partie relativement à la Contribution. Dans la mesure où le Bénéficiaire engage ou retient un tiers à l'égard de ses obligations en vertu de la présente Convention, le Bénéficiaire demeure le principal responsable envers la SCHL de l'exécution de ses obligations en vertu de la présente Convention. Aux fins de la présente entente, la SCHL ne traitera qu'avec le Bénéficiaire, et non avec les tiers retenus par le Bénéficiaire, y compris l'Intermédiaire.

4. Déclarations et garanties du Bénéficiaire

- a) Le Bénéficiaire a le pouvoir, l'autorité et la capacité requis pour signer et livrer la présente Convention et exécuter ses obligations aux termes de celle-ci, qui a été dûment autorisée, signée et livrée par le Bénéficiaire et constitue une obligation légale, valide et exécutoire à l'encontre du Bénéficiaire.
- b) Le Bénéficiaire et toute propriété sur laquelle les Logements sont situés sont conformes à toutes les lois applicables, y compris toutes les lois environnementales et le zonage municipal, à tous égards importants.
- c) Le fait que toutes les déclarations et garanties faites dans la présente Convention ou tout autre document ou attestation par le Bénéficiaire soient vraies, complètes et correctes est une condition à la présente Convention.

5. Langues officielles

Dans les régions de demande importante, le Bénéficiaire s'engage à fournir tous les renseignements et services relatifs à l'ICRL en français et en anglais. Le Bénéficiaire utilisera les critères de communications et de services

du *Règlement sur les langues officielles* adoptées en vertu de la *Loi sur les langues officielles* du Canada comme ligne directrice pour déterminer la « demande importante ». Le Bénéficiaire consultera les représentants des groupes linguistiques minoritaires locaux.

6. Information et communications

- a) Sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada), de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada) et de la législation provinciale, territoriale ou municipale applicable relativement à l'accès à l'information et la protection de la vie privée, les Parties doivent respecter la nature confidentielle de toute information clairement identifiée et marquée comme confidentielle ou qui devrait raisonnablement être considérée comme confidentielle compte tenu de la nature des informations et des circonstances de leur divulgation. Rien dans la présente Convention ne doit être interprété d'une manière qui contreviendrait à la législation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui s'applique aux Parties.
- b) Le Bénéficiaire consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation des renseignements soumis à la SCHL par le Bénéficiaire aux fins suivantes: i) pour évaluer l'admissibilité du Bénéficiaire à l'ICRL; ii) pour l'analyse, l'analyse des politiques, la vérification et la recherche par la SCHL; iii) pour communiquer au Bénéficiaire les possibilités éventuelles dans le cadre d'autres programmes de la SCHL ou les possibilités de collaboration avec des tiers; iv) pour l'évaluation de l'ICRL; v) aux fins de l'usage par la SCHL et le gouvernement du Canada à des fins liées à la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada); et vi) à des fins de vérification des renseignements et de vérification diligente, y compris pour détecter et protéger la SCHL contre les erreurs et la fraude. Le Bénéficiaire doit obtenir les consentements ci-dessus de tout tiers intermédiaire engagé par le Bénéficiaire pour construire et/ou exploiter les Logements.
- c) La SCHL et ses représentants sont autorisés à utiliser et à divulguer les renseignements, sur la base du besoin de savoir, aux employés, dirigeants et administrateurs de la SCHL, au cabinet du ministre responsable de la SCHL et aux entités provinciales / territoriales / municipales collaborant avec la SCHL aux fins décrites à l'Article 6b) de la présente **Annexe D**.
- d) Toute communication publique relative aux projets en vertu de la présente Convention doit être approuvée à l'avance par la SCHL. Nonobstant ce qui précède, chaque Partie se réserve le droit de communiquer des renseignements aux Canadiens sur les projets afin de respecter ses obligations législatives et réglementaires respectives, avec un préavis à l'autre Partie.
- e) À la demande de la SCHL, le Bénéficiaire doit reconnaître publiquement la Contribution de la SCHL et du gouvernement du Canada en vertu de la présente Convention d'une manière acceptable pour la SCHL, agissant raisonnablement, y compris au moyen de signalisation sur le projet (aux frais de la SCHL).

7. Inspection

- a) La SCHL et l'un ou l'autre de ses dirigeants, employés et agents auront le droit d'inspecter, de vérifier et de faire des extraits des livres et registres du Bénéficiaire concernant la Contribution à sa demande, agissant raisonnablement, jusqu'à la fin de la Durée.
- b) La SCHL ou une tierce-partie représentante peut effectuer des visites sur place pour inspecter et surveiller la construction et l'exploitation des Logements et le respect des modalités et conditions prévues à la présente Convention. Toutes les visites sur place sont effectuées aux fins du programme de gestion des risques de la SCHL uniquement et ne doivent pas être considérées comme une inspection technique pour confirmer la qualité des travaux ou la conformité du Bénéficiaire aux lois applicables, y compris les codes du bâtiment.

8. Avis

La livraison de tout avis en vertu de la présente Convention prendra effet trois jours après son envoi par courrier ordinaire, ou le jour suivant la transmission par courriel, aux Parties aux adresses indiquées sur les pages de signature de la présente Convention.

9. Bénéficiaire indépendant

Les Parties conviennent qu'en vertu de la présente Convention, la SCHL est uniquement un contributeur financier à l'égard des Logements et il n'existe aucun partenariat juridique ou coentreprise entre la SCHL et le Bénéficiaire ou l'Intermédiaire. Aucune Partie n'utilisera le nom, le logo ou les marques de l'autre Partie sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit exprès préalable de cette autre Partie.

10. Coûts

Le Bénéficiaire est responsable de ses propres coûts et dépenses encourues dans le cadre de la préparation, de la signature, de l'application et de la mise en œuvre de la présente Convention.

11. Conflit d'intérêt

Le Bénéficiaire évitera tout conflit d'intérêts pendant la Durée de la présente Convention et déclarera immédiatement tout conflit existant, potentiel ou apparent et devra, sur instruction de la SCHL, prendre des mesures pour éliminer tout conflit ou perception d'un conflit d'intérêts.

12. Chambre des communes / Sénat

Aucun membre de la Chambre des communes ou du Sénat du Canada ne peut être admis à une part ou une partie de la présente Convention ni à aucun avantage en découlant.

13. Cession et amendement

La présente Convention lie et bénéficie aux Parties et leurs successeurs et ayants droit. La présente Convention ne peut être cédée par une Partie sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre Partie. Tout amendement à la présente Convention doit être approuvé par écrit par les deux Parties.

14. Exemplaires

La présente Convention peut être signée en un nombre quelconque d'exemplaires, qui, prises ensemble, seront réputées constituer un seul et même document. La présente Convention peut être signée de façon électronique et cette signature électronique sera considérée comme une signature originale aux fins de la présente Convention avec le même effet juridique qu'une signature manuscrite.

15. Renonciation

Le défaut de la SCHL d'insister sur le strict respect d'une ou de plusieurs des modalités de la présente Convention ne constituera pas une renonciation à son droit de faire appliquer ces modalités à une date ultérieure. Aucune disposition de la présente Convention ne sera réputée avoir fait l'objet d'une renonciation à la suite d'un manquement par l'une ou l'autre des Parties aux dispositions de la présente Convention, à moins qu'une telle renonciation ne soit faite au moyen d'un écrit signé par la SCHL. Une telle renonciation ne sera pas considérée comme une renonciation relative à toute violation ultérieure de la même ou de toute autre disposition de la présente Convention.

16. Droit applicable et tribunaux compétents

La présente Convention sera régie et interprétée conformément aux lois de la province ou du territoire où les Logements sont situés et aux lois fédérales du Canada qui y sont applicables. Les tribunaux de cette juridiction entendront exclusivement tout litige lié à la présente Convention. Le soutien financier en vertu de la présente Convention est en tout temps assujéti aux crédits du Parlement du Canada.

17. Intégralité de l'entente

La présente Convention contient tous les accords et toutes les ententes entre les Parties et aucune autre déclaration ou garantie, verbale ou autre, n'existe entre les Parties. Si une disposition de la présente Convention est considérée par une autorité compétente comme invalide, illégale ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, les dispositions restantes de la présente Convention et les annexes qui y sont jointes continueront à lier les Parties et demeureront pleinement en vigueur.

18. Fonds supplémentaires

Nonobstant l'Article 17 de la présente **Annexe D**, si après la Date de prise d'effet, le Bénéficiaire se voit attribuer - sous l'un ou l'autre des volets de l'ICRL - des fonds ICRL supplémentaires distincts et en sus de ce qui est prévu dans le Plan d'investissement initial⁵ en vertu de la présente Convention (les « **Fonds supplémentaires** »), la SCHL peut utiliser la présente Convention comme base de son entente avec le bénéficiaire relativement aux Fonds supplémentaires. Si le Bénéficiaire accepte une telle allocation, et sauf indication contraire de la SCHL, il doit présenter un plan d'investissement supplémentaire essentiellement sous la forme du Plan d'investissement joint à l'**Annexe B** (le « **Plan d'investissement supplémentaire** ») à l'égard des Fonds supplémentaires (y compris la contribution supplémentaire, les logements et la durée applicable) dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de l'allocation supplémentaire, pour l'examen et l'approbation de la SCHL, à sa seule discrétion. Les modalités et conditions de la présente Convention, tels que modifiées par le Plan d'investissement supplémentaire, s'appliquent aux Fonds supplémentaires mutatis mutandis, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

⁵ Pour éviter toute ambiguïté, conformément à l'Article 6 de la Convention, le Plan d'investissement initial peut lui-même traiter de fonds ICRL en vertu des deux volets de l'ICRL, sans qu'il soit nécessaire de prévoir un Plan d'investissement supplémentaire pour le Volet des grandes villes à ce stade initial. Les Fonds supplémentaires sont distincts et s'ajoutent au Plan d'investissement initial et nécessitent un Plan d'investissement supplémentaire.

Dossier # : 1210640001

Unité administrative responsable :

Service de l'habitation , Direction , -

Objet :

Autoriser la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables ; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1210640001 Création logement rapide.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

Co-Auteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
Direction du Conseil et Soutien financier
514 872-5676

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Yves COURCHESNE
Directeur du Service des Finances

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1207952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 09:56

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1207952003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Expo Entrepreneurs est un organisme à but non lucratif qui vise à fédérer l'écosystème entrepreneurial et le rendre plus accueillant. Sa mission est d'informer, de conseiller, d'accompagner les entrepreneurs dans le monde des affaires et de leur présenter les différents services qui lui sont offerts tout en consolidant la culture entrepreneuriale. Expo Entrepreneurs a soumis au Service de développement économique (SDÉ) une demande pour soutenir l'édition 2021 qui se déroulera du 15 au 19 mars 2021. La subvention sollicitée est de 300 000 \$, soit 100 000 \$ de moins que l'édition précédente. En effet, la crise sanitaire et les mesures restrictives de rassemblement ont obligé l'organisme à revoir son offre événementielle. L'événement Expo Entrepreneurs sera donc sous forme virtuelle en 2021.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement pour la tenue d'Expo Entrepreneurs en 2021. Considérant le contexte virtuel de l'événement, il est recommandé de financer ce dossier à hauteur maximale de 200 000 \$.

L'organisme a reçu de la Ville, depuis 2018, un total de 1 200 000 \$ en contribution pour la réalisation de trois éditions de son événement annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0402 (23 août 2018) : Accorder un soutien financier maximal de 800 000 \$ à Expo Entrepreneurs, pour une durée de 2 ans, afin de réaliser les éditions 2019 et 2020 d'un événement dédié aux entrepreneurs;

CG17 0481 (28 septembre 2017) : Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 \$ à Expo Entrepreneurs pour la réalisation d'un salon des entrepreneurs qui se tiendra les 24 et 25 janvier 2018.

DESCRIPTION

En partenariat avec la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, Expo Entrepreneurs propose un événement annuel visant à regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs. En 2020, c'est plus de 140 organismes d'aide à l'entrepreneuriat qui ont pu y présenter leur offre de services. Lors de cet événement, les participants sont invités à découvrir des espaces d'exposition, des conférences ainsi qu'à participer à des ateliers et des rencontres en tête-à-tête. La proposition pour la quatrième édition en 2021 est sensiblement la même, sauf que les activités s'effectueraient en mode virtuel. La proposition prévoit notamment des tournages de conférences en studio afin d'assurer une meilleure qualité d'image et une expérience enrichie pour le participant.

L'objectif de l'événement est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès, tout en prenant compte le contexte économique engendré par la COVID-19. Plusieurs thématiques proposées lors de l'événement aborderont le contexte sanitaire. Des séances porteront notamment sur la transformation numérique des entreprises, l'achat local et les chaînes d'approvisionnement, les défis du télétravail, le repreneuriat, les enjeux des minorités en période de crise et la santé mentale.

Aussi, l'ambition d'achalandage est doublée par rapport l'édition précédente. L'objectif est de joindre 12 000 participants grâce à la captation numérique, plutôt que les 6 000 joints en présentiel en 2020.

L'événement s'articulera comme suit :

16, 17 et 18 mars

- 9 séances sur la scène centrale d'une durée d'une 1 h 30 à la Société des arts technologiques (SAT), comportant chacune 3 segments, soit une conférence, un panel et une période de questions et réponses. Les artistes de la SAT seront mis à contribution pour créer une expérience visuelle pour les participants.

15 et 19 mars

- Espaces studios pour les grands partenaires pour réaliser diffuser des contenus, dont la Ville de Montréal ;
- 200 vidéo-conférences, tables rondes ou ateliers en virtuel animés par les organismes et les partenaires développant des programmes d'aide aux entrepreneurs ;
- Rencontres personnalisées virtuelles avec des experts-conseils qui traiteront de sujets tels que le marketing, la comptabilité, les finances, le droit ou les assurances.

En plus de l'événement, le promoteur propose une nouvelle section sur son site Web pour accueillir des contenus destinés aux entrepreneurs, créées et diffusées par les partenaires. Une activité à l'hiver 2021 est aussi prévue avec le Réseau PME MTL pour présenter des produits d'entrepreneurs montréalais (ce dernier élément ne fait pas partie de la demande de subvention à la Ville).

Montage financier

Le soutien financier de 200 000 \$ qui serait attribué à Expo Entrepreneurs pour l'édition 2021 représente 13 % du budget total prévisionnel (1 495 571 \$) et 31 % des contributions totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différentes instances publiques. La participation en argent et en services de plusieurs commanditaires complète le financement de l'événement.

À cet égard, la somme octroyée devrait être spécifiquement utilisée pour l'événement se déroulant à Montréal :

- Planification et développement de la programmation ainsi que la mobilisation des partenaires de contenus;
- Élaboration d'une stratégie de mise en marché (outils promotionnels, publicités,

- promotion sur les différentes plateformes médiatiques);
- Recrutement d'entrepreneurs ou de futurs entrepreneurs, selon les clientèles prioritaires;
- Logistique de l'événement.

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	200 000
MEI	250 000
Emploi Québec	185 000
Commandites	345 571
Échange de services	515 000
TOTAL	1 495 571
Dépenses(\$)	
Programmation	45 600
Production	238 582
Communications	52 465
Échanges de services - publicité	515 000
Ventes	23 656
Gestion, loyer et autres frais	277 547
Contingence et paiement de la dette cumulée à partir du financement privé	342 721
TOTAL	1 495 571

La convention mise dans l'onglet Document juridique précise les conditions et les modalités de versement de cette aide financière.

JUSTIFICATION

En 2019, Montréal affichait un taux d'intention d'entreprendre, non seulement en croissance depuis 2017 (de 25,7 % à 28,6 %), mais également supérieur à celui de l'ensemble du Québec qui se situait à 17,8 %. Aussi, selon les statistiques les plus récentes d'avant la crise sanitaire, l'entrepreneuriat demeure un choix idéal de carrière pour toutes les tranches d'âge de Montréalais.

Bien que le taux d'intention de se lancer en affaires sur le territoire de l'agglomération soit largement plus élevé que la moyenne québécoise, l'entrepreneuriat comme choix de carrière demeure souvent un domaine peu exploré. De plus, pour les personnes qui y songent, les ressources, les services et les outils sont parfois méconnus et difficilement accessibles, étant donné la complexité de l'écosystème qui leur est peu familier. Par le Plan d'action en entrepreneuriat, la Ville de Montréal souhaite sensibiliser les Montréalais à l'entrepreneuriat. L'une des actions prévues est de mobiliser l'écosystème entrepreneurial autour d'un grand événement annuel pour permettre aux futurs entrepreneurs de passer à l'action et aux entrepreneurs de propulser leur entreprise.

Pendant la pandémie, l'accès aux ressources entrepreneuriales demeure plus que jamais pertinent alors que les entreprises doivent s'adapter et parfois composer avec des problèmes financiers. De plus, la crise a fait apparaître une nouvelle catégorie d'entrepreneurs, *les entrepreneurs par nécessité*, c'est-à-dire ceux qui ont perdu leur emploi et qui cherchent à se réinventer.

De plus, en dépit de la crise, il existe de nombreux montréalais qui ont la volonté d'entreprendre, qui souhaitent comprendre l'offre qui existe, saisir les opportunités d'affaires qui ont émergés dans le contexte de crise; les plus petites entreprises quant à

elles éprouvent un besoin de mise en relation et d'être outillées sur la manière de faire des affaires dans ce contexte.

Les idées entrepreneuriales sont encore en ébullition à Montréal, mais les occasions de rencontre ont diminué dans la métropole. Expo Entrepreneurs est un événement pouvant jouer un rôle de bougie d'allumage pour faire passer à l'action les personnes ayant l'ambition de démarrer une entreprise.

La contribution permettra de mettre en oeuvre l'axe 1 - Sensibiliser - du plan d'action en entrepreneuriat de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 200 000 \$. Les versements sont prévus au cours de l'année 2021.

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M\$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Expo Entrepreneurs intégrera les principes du développement durable à différents stades de l'organisation de l'événement. Deux objectifs sont notamment visés : Faire d'Expo Entrepreneurs un événement « Zéro déchet » et « Carboneutre ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra au projet de :

- devenir un événement incontournable de l'entrepreneuriat à Montréal;
- d'atteindre son objectif de « fédérer » l'écosystème entrepreneurial.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'événement vise à favoriser l'accès aux ressources entrepreneuriales en période de COVID-19. L'événement propose une édition adaptée aux mesures de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme (voir annexe 2 des conventions jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Événement se déroulera sur cinq jours, du 15 au 19 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon DÉCARY
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868-7674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-12-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EXPO ENTREPRENEURS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 3972, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H4C 1H8 agissant et représentée par Nima Jalalvandi, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de l'événement « Expo Entrepreneurs », une exposition annuelle créée pour informer, conseiller et accompagner les entrepreneurs;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à produire une Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à obtenir, à titre gracieux, une licence de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » pour réaliser son Projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de DEUX CENT MILLE dollars (200 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

5.2.1 une somme maximale de CENT SOIXANTE MILLE dollars (160 000 \$) dans les trente (30) jours :

- de la signature de la présente Convention; et,
- du dépôt d'un document officiel confirmant l'obtention, à titre gracieux, d'une licence de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » pour réaliser son Projet;

5.2.2 une somme maximale de QUINZE MILLE dollars (15 000 \$) dans les trente (30) jours :

- du dépôt de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance approuvée par le Responsable;

5.2.2 une somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$) dans les trente (30) jours suivant :

- la remise de la Reddition de comptes du projet; et,
- du dépôt d'un rapport présentant les actions mises en place par l'Organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance approuvée par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3972, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec H4C 1H8, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28^e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2021

EXPO ENTREPRENEURS

Par : _____
Nima Jalalvandi, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le de la Ville de Montréal, le^e jour du mois de (2021) (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

1. La réalisation de l'édition 2021 de l'événement Expo Entrepreneurs

Depuis 2018, en partenariat avec la Ville de Montréal, Expo Entrepreneurs propose un événement annuel visant à regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs.

La pandémie de la COVID-19 et les mesures restrictives de rassemblement ont obligé l'organisme à revoir son offre événementielle. L'édition 2021 aura lieu du 15 au 19 mars 2021 sous forme virtuelle pour permettre la distanciation sociale. La proposition prévoit des tournages de conférences en studio afin d'assurer une meilleure qualité d'image et une expérience enrichie pour le participant.

L'événement s'articulera comme suit :

16, 17 et 18 mars

- 9 séances sur la scène centrale d'une durée d'une 1 h 30 à la Société des arts technologiques (SAT), comportant chacune 3 segments, soit une conférence, un panel et un Q&A. Les séances prévues sur la scène centrale couvriront des thématiques prenant en compte la COVID-19. Les artistes de la SAT seraient mis à contribution pour créer une expérience visuelle pour le participant.

15 et 19 mars

- Espaces studios pour les grands partenaires pour réaliser diffuser des contenus, dont la Ville de Montréal ;
- 200 vidéo-conférences, tables rondes ou ateliers en virtuel animés par les organismes ou les partenaires qui développent des programmes d'aide aux entrepreneurs ;
- Rencontres personnalisées virtuelles avec des experts-conseils qui traiteront de sujets tels que le marketing, la comptabilité, les finances, le droit ou les assurances.

L'objectif d'Expo Entrepreneur est de joindre 12 000 participants grâce à la captation numérique. L'accès à l'exposition et aux activités est gratuit.

La transformation numérique des entreprises, l'achat et la chaîne d'approvisionnement, le repreneuriat, la santé mentale, le télétravail, les enjeux des minorités ainsi que l'économie sociale sont des exemples de sujets qui seront abordés lors de l'événement.

Objectifs et résultats attendus

- Proposer un programme d'activités mettant en valeur les services d'information, de conseil et d'accompagnement aux entrepreneurs offerts sur le territoire de Montréal et ailleurs au Québec et en réponse aux répercussions de la COVID-19 pour les entreprises.
- Réaliser une stratégie de mise en marché, notamment en effectuant des démarches spécifiques de promotion d'Expo Entrepreneurs auprès des étudiants, des femmes, des personnes ayant perdu leur emploi et cherchant à se réorienter en entrepreneuriat, des personnes issues de l'immigration de la diversité et des communautés autochtones.

- Rejoindre 12 000 participants à l'édition 2021 en mode virtuel.
- Mobiliser 140 OBNL et 30 firmes privées afin de présenter leur offre de services aux entrepreneurs.
- Offrir 200 vidéo-conférences, tables rondes ou ateliers en virtuel animés par les organismes ou les partenaires qui développent des programmes d'aide aux entrepreneurs.
- Offrir des rencontres personnalisées virtuelles avec des experts-conseils qui traiteront de sujets tels que le marketing, la comptabilité, les finances, le droit ou les assurances.
- S'assurer de la présence de l'offre de services de la Ville de Montréal, soit le réseau PME MTL ou tout autre organisme jugé pertinent par la Ville. À cet effet, la présente subvention couvre tous les frais éventuels.
- Adopter une feuille de route pour améliorer la gouvernance de l'organisme pour éviter les conflits d'intérêts et mettre en place les actions appropriées, en collaboration avec la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec.
- Assurer la bonne gestion financière de l'organisme et mettre en place des actions pour réduire son déficit accumulé.
- Réunir un comité conseil en vue d'orienter, de valider et d'ajuster l'événement, dans lequel un représentant de la Ville de Montréal sera invité. Un comité éditorial sera également mis en place pour valider et faire des propositions relativement à la forme et au contenu de l'événement.

Montage financier prévisionnel

Revenus (\$)	
Ville de Montréal	200 000
MEI	250 000
Emploi Québec	185 000
Commandites	345 571
Échange de services	515 000
TOTAL	1 495 571

Dépenses(\$)	
Programmation	45 600
Production	238 582
Communications	52 465
Échanges de services - publicité	515 000
Ventes	23 656
Gestion, loyer et autres frais	277 547
Contingence et paiement de la dette cumulée à partir du financement privé	342 721
TOTAL	1 495 571

2. La marque de commerce « Expo Entrepreneurs »

L'obtention, à titre gracieux, d'une licence de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » pour réaliser son Projet.

3. La Feuille de route pour améliorer la gouvernance de l'Organisme

La production de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance, comprenant les modalités de l'utilisation de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs », ainsi que le rapport présentant les actions mises en place par l'Organisme dans le cadre de sa mise en œuvre.

Documents et dates de transmission

- Le document officiel confirmant l'obtention, à titre gracieux, de la propriété de la marque de commerce « Expo Entrepreneurs » ou d'une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences perpétuelles et gratuites, relative à l'utilisation, pour toutes fins, de la marque « Expo Entrepreneurs » – au plus tard le 1^{er} mars 2021;
- La Feuille de route pour améliorer la gouvernance de l'organisme approuvée par le Responsable – au plus tard le 1^{er} juin 2021.
- La Reddition de comptes du Projet – au plus tard le 31 août 2021.
- Le rapport présentant les actions mises en place par l'Organisme dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route dans le but d'améliorer sa gouvernance, approuvée par le Responsable – au plus tard le 31 août 2021

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- o Le programme d'activités réalisé comprenant le nombre de conférenciers et d'ateliers, les thématiques couvertes ainsi que les outils technologiques utilisés lors de l'événement.
- o Le nombre d'entrepreneurs qui ont participé à l'édition, ventilés par catégorie et provenance, ainsi que le nombre d'heure moyen de présence de participant sur la plateforme de l'événement, et la méthodologie utilisée pour ce calcul.
- o La liste et le nombre d'organismes ayant présenté leur offre de services aux entrepreneurs, avec la provenance géographique.
- o La composition du comité-conseil et du comité éditorial.
- ⊕ La revue de presse de l'édition 2021.
- ⊕ Le nombre d'emplois rémunérés liés directement à la réalisation du projet, exprimé en année-personne.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairese@montreal.ca.

Dossier # : 1207952003

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction
Entrepreneuriat

Objet :

Accorder une contribution financière maximale de 200 000 \$ à Expo Entrepreneurs afin de réaliser son édition 2021 dont l'objectif est de regrouper les ressources d'aide aux entrepreneurs et d'en favoriser l'accès / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207952003 - Expo Entrepreneurs.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.037

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.038

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, madame Marie-Jacqueline Saint-Fleur, pour une durée de 3 ans.
- d'approuver le renouvellement de mandat de mesdames Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, pour une durée de 3 ans.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-06 14:43

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208021009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur en remplacement de Mme Johanne Turbide et le renouvellement du mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François, à titre de membres, sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, pour une durée de 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

« 231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents. »

Le président et les vice-présidents sont déterminés de cette façon:

- **Président :** Le conseil d'agglomération est chargé de le nommer. Le Conseil des arts peut soumettre des propositions au conseil d'agglomération.

- Deux vice-présidents: Les deux vice-présidents sont d'abord identifiés au comité de nomination et de gouvernance en fonction du règlement interne du Conseil des arts qui mentionne qu'il doit y avoir parité et une personne représentant la diversité culturelle. Ils ont aussi l'obligation de nous assurer qu'un de ces deux membres soit un ou une artiste.
 - Le premier vice-président est identifié en fonction de sa grande connaissance du Conseil des arts advenant que le Président doive quitter.
 - Enfin, ces recommandations sont proposées au conseil d'administration du Conseil des arts, lesquelles doivent être approuvées à l'unanimité.

En vertu du règlement intérieur du CAM (en pièce jointe), voici une précision quant à la durée du mandat et des possibilités de renouvellement:

« 6.5 Durée du mandat et renouvellement

6.5.1 Le mandat d'un administrateur est de trois ans à compter de la date de sa nomination par le Conseil d'agglomération. Ce mandat est renouvelable une seule fois pour trois ans par une décision du Conseil d'agglomération prise aux 2/3 des voix exprimées.

6.5.2 Sous réserve des dispositions du présent règlement, un administrateur demeure cependant en fonction jusqu'à la nomination de son successeur.

6.5.3 Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'agglomération doit, sur demande du conseil d'administration et dans l'intérêt supérieur du Conseil, prolonger à son terme le mandat de tout administrateur pour une période que le conseil d'administration détermine compte tenu de ses besoins. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0421 du 27 août 2020 - Approuver la nomination de M. Pierre Chartrand en remplacement de M. Andrew Tay et le renouvellement du mandat de M. Gideon Arthurs, à titre de membres, ainsi que la nomination de M. Hughes Sweeney comme premier vice-président et de Mme Katia Grubisic comme deuxième vice-présidente sur le conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG20 0051 du 30 janvier 2020 - Approuver la nomination d'Andrew Tay en remplacement de madame Karla Étienne, de madame Ravy Por en remplacement de monsieur Ben Marc Diendéré, de monsieur Yves-Alexandre Comeau et de madame Alienor Armand Linot pour combler deux postes vacants, et le renouvellement du mandat de madame Agathe Alie, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG19 0042 du 31 janvier 2019 - Approuver la nomination de monsieur Philippe Lambert, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Marie-Christine Lê-Huu

CG18 0474 du 23 août 2018 - Approuver les nominations de Madame Nadia Drouin, en remplacement de monsieur Nassib El Hussein, madame Nadine Gomez en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq, de madame Katia Grubisic en remplacement de madame Hélène Messier et de monsieur Charles Milliard en remplacement de madame Liza Frulla à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, le renouvellement de mandat, pour trois (3) ans, de monsieur Francis Guimond, et la nomination de monsieur Hugues Sweeney à titre de deuxième vice-président en remplacement de monsieur Philippe Baylaucq.

CG17 0404 du 28 août 2017 - Approuver la nomination de madame Hannah Claus à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG17 0216 du 18 mai 2017 - Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG16 0759 du 22 décembre 2016 - Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczynski, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de mandat de Mmes Hannah Claus, Nadia Drouin et Sylvie François.

La note biographique de la nouvelle membre proposée se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel, mais aussi du monde de l'éducation et des affaires. Depuis 2016, un représentant de la Ville est un membre observateur et non plus administrateur du conseil d'administration.

Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins par discipline à combler au sein du conseil d'administration, car les membres de ce dernier étaient eux-mêmes appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du CA a été modifié avec la mise en place de comités de pairs issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations - sur lequel siègent des membres du CA et des membres externes - examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Tout en respectant les règles de la CNESST, le CAM ainsi que son conseil d'administration n'ont pas cessé leurs activités malgré la crise de la COVID-19. De plus, malgré la pandémie, le CAM a maintenu ses orientations quant à sa mission qui est de repérer, d'accompagner, de soutenir et de reconnaître l'excellence dans la création, la production et la diffusion artistiques professionnelles sur l'ensemble de l'île de Montréal.

Le CAM a respecté ses engagements financiers envers les artistes et n'a pas ralenti ou cessé ses activités d'accompagnement, de soutien et de reconnaissances envers les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIÉ
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques

Tél : 514.872.9258
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-01-06

CA20-04

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du Conseil des arts de Montréal, tenue le mercredi 9 décembre 2020, à 16 heures, par visioconférence zoom.

7.1.1 Nominations des membres du CA et des comités d'évaluation

ATTENDU QUE le comité de gouvernance et nominations s'est réuni le 17 novembre 2020;

ATTENDU QUE qu'un membre du Conseil a terminé son deuxième mandat;

ATTENDU QUE trois membres du Conseil ont terminé leur premier mandat et qu'ils souhaitent renouveler pour un deuxième mandat;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

- a. la parité homme-femme
- b. la diversité générationnelle
- c. la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est

RÉSOLU : a) de recommander au conseil d'agglomération de Montréal les nominations suivantes :

Nomination d'un membre du Conseil

- Marie-Jacqueline St-Fleur (remplacement de Johanne Turbide)

Renouvellement des membres du Conseil pour un deuxième mandat de trois ans

- Hannah Claus
- Nadia Drouin
- Sylvie François



Nathalie Maillé
Secrétaire

Signé à Montréal le 10 décembre 2020



SOMMAIRE DE L'EXPERTISE EN FINANCE

Professionnelle possédant une vaste expérience dans la prestation de conseils, de soutien et de services dans plusieurs domaines de la gestion financière, y compris la planification financière, l'élaboration et l'interprétation de politiques, la gestion des ressources et l'établissement des coûts, l'approvisionnement, la gestion des actifs et l'entreposage, les services de comptabilité, les rapports financiers et les solutions d'affaires financières.

EXPÉRIENCES

2007 - ... Chef Finance, Ingénierie
CMC Électronique Inc., Montréal, Canada

- Contribuer à la planification stratégique et surveiller les résultats
- Travailler avec les cadres pour développer la planification financière
- Gérer et développer des politiques, des systèmes, des processus
- Développer des contrôles internes pour assurer la fiabilité des résultats financiers
- Superviser les activités financières liées à l'ingénierie non récurrente
- Soutenir les demandes de l'entreprise liées aux questions financières
- Superviser les transactions inter compagnie des sociétés affiliées
- Valider l'alignement du plan stratégique avec les programmes d'ingénierie
- Produire des rapports d'exploitation et financiers mensuels, trimestriels et annuels
- Surveiller les résultats financiers, BAI pour les unités d'affaires
- Contribuer à la gestion des risques financiers, opérationnels et techniques
- Contribuer, produire et réviser les prévisions financières pour les unités d'affaires
- Contribuer aux soumissions avec les analyses financières appropriées
- Préparer et contrôler le processus budgétaire annuel
- Préparer le package budgétaire pour la soumission à la maison mère
- Préparer les analyses d'évaluation de la rentabilité
- Implanter un système de paie tenant en compte de plusieurs conventions collectives
- Mettre en œuvre un système de gestion du temps pour plusieurs sites
- Contribuer dans la négociation de la convention collective
- Contribuer aux activités d'intégration suite à une fusion-acquisition
- Mettre en œuvre les changements de norme comptable selon US GAAP
- Contribuer à la préparation des ententes de services d'ingénierie

RÉALISATION

- Gérer un portefeuille de projets de développement technique de plus de \$200M
- Agir comme agent de changement de culture entre l'ingénierie et la finance
- Contribuer à la transition de la société et à l'intégration des opérations financières après une acquisition par une société américaine
- Contribuer au fonctionnement continu de la société pendant une grève syndicale
- Améliorer l'utilisation des ressources humaines en automatisant les processus

ÉDUCATION

2020 ... Programme de perfectionnement des administrateurs, IAS Rotman
2009 Certificat en Gestion de Projet, Institut McGill
2008 DESS en Comptabilité de management, Université Concordia
2006 Maîtrise en Administration des affaires en Financement d'entreprise, UQAM
2004 Certificat en gestion des opérations et de la production, HEC
1994 Baccalauréat en Génie mécanique, Université Laval

INDUSTRIES

- Aviation
- Services d'ingénierie
- Entreprise Manufacturière
- Développement de logiciel

CHAMPS D'EXPERTISE

- Audit & contrôle
- Prix de revient
- Consolidation financière
- Comptabilité de contrat
- Transaction inter compagnies
- Comptabilité de couverture
- Comptabilité de projet
- Financement de projet
- Gestion de programme
- Recherche & Développement
- Négociation de convention
- Personnalisation du ERP
- Implantation de la paie



SOMMAIRE DE L'EXPERTISE EN INGÉNIERIE

Professionnelle possédant une vaste expérience dans la supervision de tous les aspects techniques du développement de produits de consommation, ainsi que dans la gestion des départements de production, d'achat et d'expédition. Capacité à mobiliser et à diriger des équipes techniques dans le lancement de nouvelles lignes de produits par le biais de projets de recherche et développement dans les délais et le budget.

EXPÉRIENCES

2003 - 2007 Gestionnaire Qualité et Amélioration Continue

Mission ITECH Hockey, Kirkland, Québec, Canada

- Gérer les programmes d'assurance qualité et d'amélioration continue
- Gérer le laboratoire de certification et d'essais

2000 - 2003 Directrice Technique

Prestige Telecom, Baie d'Urfé, Québec, Canada

- Gérer l'équipe de développement de produits d'ingénierie et l'équipe de qualité
- Développer des produits de télécommunication pour les centrales téléphoniques
- Gérer les relations avec les fournisseurs et les ententes fournisseurs
- Gérer les lancements de production avec l'équipe achats et production
- Gérer la production, coordonner la livraison d'équipements sur les sites d'installation

1996 - 2000 Directrice Ingénierie et Assurance Qualité

SportRack®, Granby, Québec, Canada

- Gérer l'équipe d'ingénierie et d'assurance qualité
- Identifier avec l'équipe marketing les opportunités de nouveaux produits
- Réaliser des études de marché pour valider les opportunités d'investissement
- Élaborer la structure de financement des projets de développement
- Superviser le développement d'un portefeuille de produits variés
- Gérer les délais des projets de développement de produits
- Faire périodiquement rapport à l'exécutif sur l'avancement des projets
- Agir en tant qu'expert en ingénierie lors de vérification diligente pour des acquisitions
- Collaborer avec l'équipe des ventes et du marketing lors des salons de marketing
- Gérer la certification des produits avec les organisations appropriées
- Gérer les relations avec le cabinet d'avocat pour la préparation des brevets
- Gérer les ressources humaines et les budgets matériels des projets R&D
- Gérer les demandes de crédits d'impôt R&D

RÉALISATION

- Gérer une équipe de designers et d'ingénierie pour le développement et le lancement d'une nouvelle gamme de produits: le porte-coffre de toit automobile SportRack en six mois et dans les limites du budget.
- Intégration de l'ingénierie et la production de deux entreprises achetées
- Gérer le déclin des télécommunications tout en maintenant la rentabilité

ÉDUCATION

2020 ... Programme de perfectionnement des administrateurs, IAS Rotman

2009 Certificat en Gestion de Projet, Institut McGill

2008 DESS en Comptabilité de management, Université Concordia

2006 Maîtrise en Administration des affaires en Financement d'entreprise, UQAM

2004 Certificat en gestion des opérations et de la production, HEC

1994 Baccalauréat en Génie mécanique, Université Laval

INDUSTRIES

- Automobile
- Services d'ingénierie
- Entreprise Manufacturière
- Équipement sportifs
- Télécommunication

CHAMPS D'EXPERTISE

- Intégration de compagnie
- Gestion des opérations
- Développement de produit
- Certification de produit
- Gestion de la production
- Positionnement de produit
- Cartographie de produit
- Gestion de la qualité
- R&D
- Gestion de fournisseurs
- Gestion de ressource humaine



SOMMAIRE DE L'EXPERTISE SUR LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Administratrice expérimentée, dévouée et engagée avec la capacité d'écouter, de diriger et d'influencer les autres pour atteindre les objectifs. Capable de poser les questions difficiles pour engager des discussions objectives, impartiales et respectueuses. Cherchant continuellement l'occasion d'améliorer ses compétences professionnelles pour mieux aider les organisations.

EXPÉRIENCES

2018 - ... Membre du conseil d'administration, Présidente comité de finance et audit
Société des Ponts Fédéraux Limitée, Ottawa, Canada

- Présider les réunions du comité des finances et d'audit
- Assurer l'exactitude des résultats financiers de la société
- Identifier les mandats pour l'audit interne
- Réviser le plan d'audit avec le bureau du vérificateur général du Canada
- Recommander au conseil l'adoption du budget et des résultats financiers
- Suivre les opérations de la société et les projets d'investissement en capital
- Évaluer le PDG et fixer les objectifs pour l'année suivante
- Suivre le système de gestion des risques de l'entreprise
- Participer à la planification stratégique de la corporation

2015 - ... Membre du conseil d'administration, Présidente du comité d'audit
Parc Olympique, Montréal, Canada

- Présider les réunions du comité d'audit
- Assurer l'exactitude des résultats financiers de la société
- Réviser le plan d'audit avec le bureau du vérificateur général du Québec
- Recommander au conseil l'adoption du budget et des résultats financiers
- Suivre les opérations de la société et les projets d'investissement en capital
- Évaluer le PDG et fixer les objectifs pour l'année suivante
- Suivre le système de gestion des risques d'entreprise

2013 - 2018 Membre du conseil d'administration, Présidente du conseil
CARI St-Laurent, Montréal, Canada

- Présider les réunions du conseil
- Assurer l'exactitude des résultats financiers de l'organisme
- Adopter les politiques, les budgets et les résultats financiers
- Évaluer la directrice générale et fixer les objectifs pour l'année suivante
- Participer à la planification stratégique de l'organisation

RÉALISATION

- Contribuer à la réhabilitation de la tour olympique
- Contribuer à l'élaboration de politiques de gouvernance pour le CARI St-Laurent

ÉDUCATION

2020 ... Programme de perfectionnement des administrateurs, IAS Rotman
2009 Certificat en Gestion de Projet, Institut McGill
2008 DESS en Comptabilité de management, Université Concordia
2006 Maîtrise en Administration des affaires en Financement d'entreprise, UQAM
2004 Certificat en gestion des opérations et de la production, HEC
1994 Baccalauréat en Génie mécanique, Université Laval

INDUSTRIES

- Société d'état provinciale
- Société d'état Fédérale
- Organisme à but non lucratif

CHAMPS D'EXPERTISE

- Audit & contrôle
- Évaluation de contrats
- Gestion de crise
- Gestion de risque
- Gestion d'infrastructure

AUTRE BÉNÉVOLAT

- Évaluatrice de plan d'affaire
Montréal Inc.

CE : 30.002

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.003

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1216407002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une soixante-troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

1. de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;

2. de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la Loi sur la sécurité civile;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:08

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1216407002

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une soixante-troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6) puis une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7).

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai

(CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013) et le 15 janvier 2021 (CE21 0072).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 86 400 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 35 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer

le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publics, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage dans les espaces publics fermés exige la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur de cette vague ainsi que ses caractéristiques. En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle.

À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées et ajustées périodiquement par le gouvernement du Québec en fonction de l'évolution de la situation.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires pour la période du 9 janvier au 8 février 2021, dont un couvre feu de 20h à 5h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)

CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)

CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)

CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)

CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)

CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)

CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)

CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)

CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)

CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)

CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)

CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)

CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)

CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)

CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)

CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)

CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)

CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)

CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)

CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)

CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)

CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)

CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de

5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)

CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)

CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)

CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)

CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)

CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)

CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)

CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)

CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)

CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)

CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)

CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)

CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)

CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)

CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)

CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)

CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)

CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)

CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de

5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)

CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)

CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)

CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)

CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)

CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)

CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)

CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)

CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)

CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)

CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)

CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)

CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)

CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)

CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)

CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)

CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)

CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)

CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)

CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)

CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)

CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)

CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)

CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)

CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)

CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)

CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)

CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

CG10 0209 - le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)

CG06 0413 - le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habilitier le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période

de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;

- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

-1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

-2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;

-3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;

-4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;

-5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;

-6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une soixante-troisième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

Il est requis de renouveler l'état d'urgence en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19 de façon à permettre au coordonnateur de sécurité civile de pouvoir agir selon les pouvoirs énoncés à l'article 47 de la Loi sur la sécurité civile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télocop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télocop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2021-01-18



Dossier # : 1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

Il est recommandé d'adopter, avec changement, le projet de Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-23 18:21
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 16 novembre 2020
Séance tenue le 17 novembre 2020

Résolution: CM20 1191

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial » / Remplacement de l'assemblée publique en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;
- 2- de poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-191) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours.

Un débat s'engage.

À 11 h 24, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet.

À 11 h 36, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil remercie tous les intervenants et cède la parole au conseiller Robert Beaudry afin qu'il exerce son droit de réplique.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur l'article 43.01.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Wong, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pausé, Barbe, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery et Fumagalli (40)

Votent contre: Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Miranda, Hénault et Rotrand (20)

Résultat: En faveur : 40
Contre : 20

Adopté à la majorité des voix.

43.01 1207252001
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Règlement P-20-041

Signée électroniquement le 24 novembre 2020

IDENTIFICATION

Dossier # :1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

CONTENU

CONTEXTE

Consultation publique

En conformité avec les arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, l'assemblée publique prévue par la loi a été remplacée par une consultation écrite. Cette consultation s'est déroulée du 18 novembre au 7 décembre 2020. Toute la documentation, incluant une vidéo de présentation du projet de même qu'un formulaire permettant au public de poser une question, était disponible en ligne pendant cette période.

Le 7 décembre 2020 à 19h, une assemblée virtuelle a été tenu. Cette assemblée était présidée par M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable de la gestion et planification immobilière, de l'habitation, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau, qui avait été désigné par la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour présider cette assemblée.

Pendant la période de consultation, 41 questions ont été transmises. Lors de l'assemblée virtuelle, le Service de l'habitation a répondu aux questions transmises, jusqu'à l'écoulement du temps prévu.

Le procès verbal de l'assemblée est joint à ce sommaire.

Modification proposée à la suite de la consultation

La consultation a fait apparaître une incohérence entre les articles 12, 14 et 15 du règlement. Cette incohérence, qui résultait d'une erreur technique, avait comme effet de pénaliser les constructeurs qui opterait pour la réalisation de logements sociaux selon la formule clé en main. Elle a été corrigée afin de soutenir l'intérêt pour la formule clé en main, conformément aux objectifs de la Ville.

D'autres corrections ont été apportées pour clarifier la définition d'immeuble et pour uniformiser le langage utilisé pour décrire les règles de calcul.

Des corrections linguistiques ont également été apportées.

Prochaines étapes

Le règlement prendra effet le 1^{er} avril 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
conseiller(ère) en développement - habitation

514 872-3728

Tél :

Télécop. : 000-0000

Procès-verbal de l'assemblée publique portant sur le projet de règlement intitulé *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (P 19-041)*

Lundi 7 décembre 2020 à 19 h

Par visioconférence

Présences M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau
Mme Marianne Cloutier, directrice du Service de l'habitation, Ville de Montréal
M. Laurent Lussier, conseiller en développement, Service de l'habitation, Ville de Montréal
Mme Isabelle Milot, conseillère en protocole, Ville de Montréal

1. Ouverture de l'assemblée

L'assemblée est ouverte à 19 h.

Mme Milot débute en expliquant son rôle d'animatrice dans la tenue de cette assemblée qui se déroule entièrement en mode virtuel, en raison des mesures sanitaires en vigueur. Après avoir remercié les équipes techniques pour leur soutien, elle rappelle que le but de la séance est de bien comprendre le projet de règlement soumis à consultation et de répondre aux questions posées par le public. Elle invite les personnes ressources qui l'accompagnent à s'identifier.

Mme Milot poursuit avec le cheminement du projet de règlement. Elle mentionne qu'il s'agit de la dernière étape d'une démarche amorcée il y a plusieurs mois. Elle ajoute que le projet de règlement présenté en 2019 par l'administration a été révisé à la lumière des préoccupations exprimées lors de la [consultation publique](#) de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur ce même objet. Cette version révisée fait l'objet de la présente assemblée, requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). En conformité avec les arrêtés ministériels¹ adoptés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, et suite à l'adoption des résolutions [CM19 0784](#) et [CM20 1191](#) du conseil de Ville, l'assemblée virtuelle a été précédée d'une consultation écrite d'une durée de 20 jours.

Le 18 novembre, un avis public [en français](#) a paru dans le Journal de Montréal et [en anglais](#) dans le journal The Gazette pour annoncer la tenue de la consultation écrite et de l'assemblée virtuelle, et inviter le public à participer. Aussi, dès le 18 novembre, les citoyennes et citoyens ont pu prendre connaissance de la version révisée du projet de règlement, disponible à l'adresse web suivante : <https://montreal.ca/articles/metropole-mixte-consultation-publique>. Un dossier de documentation expliquant les modifications proposées a également été rendu disponible.

¹ Arrêtés ministériels 2020-00, 2020-033, 2020-049 et 2020-074.

Mme Milot termine en précisant que le procès-verbal de l'assemblée sera déposé au conseil municipal du 25 janvier 2021 avec le projet de règlement soumis pour adoption des membres. Elle cède la parole à M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau pour un mot d'introduction.

2. Mot du responsable politique

D'entrée de jeu, M. Beaudry, membre du comité exécutif, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau, souligne qu'il a été désigné par la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour présider cette assemblée.

Après avoir rappelé brièvement le cheminement du projet de règlement, M. Beaudry réitère l'importance de cet outil réglementaire pour favoriser la mixité en matière d'habitation. Il ajoute que ce projet de règlement vise à répondre aux enjeux qui touchent les personnes vulnérables, et également les personnes de la classe moyenne qui peinent à trouver un logement qui respecte leur capacité de payer.

M. Beaudry remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à la rédaction du projet de règlement. Il souligne à cet égard l'apport significatif de la table des partenaires en habitation, composée de personnes représentantes de l'industrie immobilière, des fonds d'investissement et des développeurs sociaux. Il fait part de la volonté de l'administration de poursuivre cette collaboration.

Le responsable politique poursuit en soulignant le travail des commissaires de l'OCPM, et en remerciant les personnes du public qui ont participé à la vaste démarche de consultation publique menée en 2019. Il mentionne que les 16 recommandations contenues dans le rapport de l'OCPM ont permis de travailler une version révisée du projet de règlement pour qu'il soit mieux adapté et plus prévisible.

Soulignant la qualité de la fonction publique montréalaise, M. Beaudry remercie la directrice du Service de l'habitation, Mme Marianne Cloutier, ainsi que l'ensemble de son équipe pour leur engagement.

Finalement, M. Beaudry remercie l'ensemble des personnes, associations, groupes et entreprises qui ont transmis des questions et commentaires en prévision de cette assemblée. Il souhaite que les réponses qui seront données ce soir permettent d'avoir une meilleure compréhension du règlement, de son application, de son impact positif sur la mixité et sur la résilience de la métropole.

Il conclut sur l'importance de permettre à plus de familles de se loger convenablement pour la vitalité de la métropole, et mentionne que c'est exactement ce à quoi le règlement vise à contribuer. En assurant des retombées sociales au développement immobilier, cette nouvelle mouture assurera que Montréal demeure accessible, attrayante et mixte pour la population.

3. Présentation du Service de l'habitation

Mme Milot remercie M. Beaudry et cède la parole à la directrice du Service de l'habitation afin d'amorcer la présentation.

Mme Cloutier précise que la présentation de ce soir se veut un bref rappel des principaux paramètres du règlement, et que davantage de détails sont disponibles sur la page web consacrée à la consultation sur montreal.ca. Elle poursuit avec l'application du règlement et ses principaux objectifs. Elle cède ensuite la parole à M. Lussier qui a piloté le dossier dans son équipe. M. Lussier rappelle les exigences du projet de règlement pour les trois volets concernés, soit le logement social, le logement abordable et le logement familial. Ensuite, les retombées et impacts du règlement sont expliqués, ainsi que les prochaines étapes et la date visée d'entrée en vigueur du Règlement.

En font foi la [présentation PowerPoint](#) et l'[enregistrement vidéo](#) disponibles sur la page web consacrée à la consultation.

Mme Milot remercie les personnes représentantes du Service de l'habitation pour la présentation.

4. Période de questions du public

Mme Milot rappelle que les citoyennes et citoyens étaient invités à acheminer leurs questions à l'avance via un formulaire en ligne disponible à partir du 18 novembre dernier jusqu'au 7 décembre à 9 h. Elle informe l'assemblée qu'un total de 41 questions ont été transmises, dont 18 proviennent du même organisme. Des 23 questions transmises par des personnes, 13 proviennent de femmes et 10 d'hommes.

Une période de 30 minutes est prévue pour répondre aux questions. Mme Milot informe que la période sera prolongée de 30 minutes supplémentaires, en raison du nombre de questions reçues. Considérant le temps imparti, elle précise que les questions portant sur le même sujet ont été regroupées. Ces questions seront lues et répondues en bloc.

De plus, Mme Milot ajoute que les 2^{es} questions et subséquentes provenant de la même personne ou du même organisme, et dont le sujet n'a pas déjà été abordé, seront lues à la toute fin, uniquement s'il reste du temps, et ce, afin de permettre une diversité d'interventions. Elle précise que toutes les questions seront lues telles que formulées par les citoyennes et citoyens.

La synthèse des échanges est reproduite ci-après. L'intégralité des questions et des réponses a fait l'objet d'une [captation vidéo](#) disponible sur la page Youtube MTLVille.

Personnes/ organismes	Questions et réponses du Service de l'habitation
Mme Jocelyne Gascon	Questionne les leviers du règlement pour imposer l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite/ M. Lussier explique que le règlement n'encadre pas l'accessibilité aux logements pour les personnes à mobilité réduite, mais d'autres outils garantissent des normes en accessibilité, comme le Code de construction du Québec. De plus, des cibles de logements adaptables et adaptés sont prévues dans les programmes de logement social et communautaire.
Mme Jocelyne Cantara Desjardins	Questionne la possibilité de dérogation offerte aux promoteurs immobiliers/ Mme Cloutier précise que les contributions financières

	perçues de l'application du règlement iront à des programmes pour développer et viabiliser des programmes de développement et de maintien du logement social sur le territoire de la Ville.
Mme Patricia Viannay <i>POPIR-Comité Logement</i>	D'avis que les sites municipaux excédentaires devraient être réservés à la construction de logements sociaux et d'équipements collectifs, s'interroge sur la possibilité de réserver l'utilisation du règlement d'inclusion exclusivement aux sites privés/ Mme Cloutier explique que les sites municipaux ne sont pas assujettis au règlement. Néanmoins, il est établi que les contributions de logements sociaux sur ces terrains sont toujours plus élevées que ce qui est requis jusqu'ici. L'application du règlement permettra à la Ville de décider d'exiger un pourcentage de logement plus élevé sur ces sites.
M. Steve Baird <i>Comité d'action des citoyennes et citoyens de Verdun</i>	Demande s'il ne serait pas plus approprié de favoriser la cession d'immeubles à des organismes à but non lucratif (OBNL) pour garantir l'abordabilité des logements loués / M. Lussier mentionne que le volet abordable du règlement prévoit des options pour les ménages qui veulent devenir propriétaires, et d'autres pour les ménages locataires. Pour ces derniers, le règlement met à profit des partenariats avec des OBNL, avec la possibilité de céder un immeuble locatif à un OBNL, par exemple.
M. Éric Michaud <i>Comité logement Ville-Marie</i>	Questionne la capacité de la Ville à freiner la gentrification des quartiers visés par le développement de projets résidentiels dispendieux/ M. Lussier explique que c'est dans les secteurs actifs en développement que le règlement sera le plus efficace, en assurant une diversité de logements. De plus, la centralisation du fonds d'inclusion permettra d'assurer que les montages financiers vont fonctionner pour réaliser les logements sociaux prévus dans les ententes, et par la suite pour l'acquisition de terrains par exemple. Un suivi de l'utilisation des sommes versées et de leurs répartitions par secteurs sera réalisé.
M. Jean-François Gilker <i>GRT Bâtir son quartier</i>	Questionne les exonérations éventuelles s'appliquant à un projet réalisé via un programme de financement public et dont le promoteur est un organisme communautaire/ M. Lussier confirme que le règlement peut exonérer des projets, sous certaines conditions, de l'obligation relative aux cibles fixées en matière de logements familiaux et de logements abordables lorsque les engagements en logement social dépassent les exigences. Par ailleurs, les garanties bancaires prévues permettent de donner une force aux ententes.
<i>Institut de développement urbain (IDU)</i> M. Pierre Voghel	Souhaite savoir si la Ville reconnaît que l'application du règlement va provoquer une hausse du prix des unités construites. Mme Milot précise que cette préoccupation est partagée par M. Pierre Voghel qui se questionne sur les effets du règlement sur la hausse des prix des unités construites/ M. Lussier rappelle que le règlement a un impact sur le marché, comme n'importe quel autre règlement

	d'urbanisme. Néanmoins, une analyse de faisabilité économique très complète a été menée. Pour certains projets visés par la Stratégie d'inclusion, l'impact est nul. Pour les autres, l'indice d'impact sur les prix du neuf varie entre 0,8 % et 1,5 % et jusqu'à 1,9 % dans les grands projets au centre-ville.
M. Bertrand Goutorbe	Demande comment et selon quels paramètres va s'appliquer la Stratégie d'inclusion aux projets dérogatoires également assujettis au règlement/ M. Lussier explique qu'à son entrée en vigueur le règlement va remplacer la Stratégie d'inclusion, et les projets visés par une entente conforme à la Stratégie seront exemptés de l'application du règlement. Ainsi, un projet ne pourra pas être assujetti aux deux régimes.

Mme Milot amorce maintenant la lecture du 1^{er} bloc de questions sur le même sujet. Elles mentionnent que les questions portent sur la capacité de la Ville à garantir l'abordabilité à long terme des logements.

Personnes/ organismes	Questions et réponse du Service de l'habitation
Mme Estelle Le Roux Joky <i>Village Urbain</i>	Demande si un organisme tiers va être garant de l'abordabilité sur le long terme dans les cas de revente des logements.
M. Charles Castonguay <i>Association des locataires de Villeray</i>	Demande comment la Ville va garantir l'abordabilité sur le long terme des logements réalisés par le biais du règlement pour les ménages à faible et à modeste revenu.
Mme Sylvie Dalpé <i>Action dignité de Saint-Léonard</i>	Demande comment la Ville va garantir que les logements abordables réalisés grâce aux programmes fédéraux le seront véritablement pour les ménages à faible et à modeste revenu, et le resteront à long terme.
M. Arnaud Duplessis-Lalonde <i>Comité logement Rosemont</i>	Considérant que la Ville n'a pas de pouvoir de contrôle des loyers, demande comment garantir le maintien de l'abordabilité des loyers des logements privés ou d'OBNL.
M. Jack Blouin <i>CEO du Studio Kampus.Inc</i>	Questionne les objectifs de construction de logements abordables pour les prochaines années.
	D'entrée de jeu, M. Lussier rappelle que le volet abordable s'adresse à une diversité de ménages pour lesquels le marché privé répond moins bien, et pas seulement aux ménages à revenu modeste. Le volet

Réponse du Service de l'habitation	social du règlement s'adresse davantage aux ménages à faible revenu. Pour le maintien de l'abordabilité dans le temps, le mécanisme varie. Dans le cas des trois options du règlement qui reposent sur des programmes, le maintien de l'abordabilité est encadré par ceux-ci. Dans le cas particulier du programme de propriété abordable pérenne, le respect des conditions est assuré par la Ville de Montréal, mais des OBNL pourraient aussi être mis à contribution pour assurer le suivi. Dans le cas de la cession d'un immeuble à un OBNL, il peut y avoir une convention signée avec la Ville prévoyant des clauses sur les loyers. Finalement, concernant les objectifs de logements abordables pour les prochaines années, M. Lussier mentionne qu'il faut distinguer planification et règlement. La Ville a un objectif de réaliser 6 000 logements abordables d'ici 2021 dans le cadre de sa Stratégie 12 000 logements. De nouveaux objectifs seront énoncés dans le plan d'action en habitation 2022-2026 découlant du Plan d'urbanisme. Les prochaines cibles tiendront compte du levier supplémentaire qu'offre le règlement. Le suivi du règlement passera plutôt par des indicateurs clés.
------------------------------------	---

Mme Milot poursuit avec le 2^e bloc de questions portant sur les cibles visées en matière de logements sociaux.

Personnes/ organismes	Questions et réponse du Service de l'habitation
Mme Catherine Lussier <i>FRAPRU</i>	Demande pourquoi la Ville n'a-t-elle pas prévu un pourcentage plus élevé de logements sociaux dans les développements résidentiels soumis au règlement.
Mme Émilie Marineau	Invoke la nécessité pour la Ville de rehausser impérativement ses objectifs de développement de logements sociaux en inclusion.
Mme Amy Darwish <i>Comité d'action de Parc-Extension</i>	Demande pourquoi la Ville n'a-t-elle pas rehaussé le pourcentage de logements sociaux à inclure dans les futurs projets résidentiels soumis au règlement, et notamment à Parc-Extension.
Saray Ortiz Torres <i>Projet Genèse</i>	Demande pourquoi la Ville n'a-t-elle pas prévu un pourcentage d'inclusion de logements sociaux plus élevé dans le règlement.
Mme Clémence Buisson <i>Vivre St-Michel en santé</i>	Questionne la capacité du règlement de maintenir et créer du logement pour les ménages modestes, et considère que la Ville devrait être plus exigeante en ce sens.
	Mme Cloutier informe que les retombées du règlement sont estimées à 600 logements sociaux/ année. Le règlement est un outil qui s'ajoute

Réponse du Service de l'habitation	à d'autres. Par exemple, les projets issus des groupes communautaires vont se poursuivre, de même que les efforts de la Ville pour mettre à disposition des terrains et faire des acquisitions. Les programmes de financement sont la clé. De plus, le règlement demande 20 % de logements sociaux alors que la Stratégie en demandait 15 %. M. Lussier poursuit en expliquant que la contribution se veut dissuasive dans le cas des grands projets notamment, car elle constitue un coût plus important. Le règlement est paramétré de façon à permettre l'inclusion de logements sociaux dans le cadre des grands projets, avec des exigences plus modestes pour les plus petits projets. Le projet présenté à l'OCPM en 2019 prévoyait 20 % de logement social et l'OCPM a recommandé l'adoption telle quelle de ce volet. La nouvelle mouture va dans le sens du respect de cette recommandation.
------------------------------------	---

Mme Milot procède à la lecture du 3^e et dernier bloc de questions portant sur la démarche de la Ville.

Personnes/ organismes	Questions et réponse du Service de l'habitation
M. Alexandre Paquette	Questionne la volonté de la Ville d'aller de l'avant avec le règlement avant d'analyser l'impact du projet de règlement sur l'offre et la demande, ainsi que les prix à Montréal et les banlieues.
Mme Andréanne Guérin	Interroge l'intention de la Ville de compléter une analyse des enjeux et des défis en habitation pour cadrer un éventuel plan d'action en habitation dans le Plan d'urbanisme.
Mme Christal Chikhani	Questionne la logique de la Ville de mettre en œuvre un règlement d'inclusion avant l'adoption d'un plan d'action en habitation.
Mme Stella Bucu	Interroge la nécessité d'adopter un règlement vu l'instabilité provoquée par la COVID-19 et l'exode vers les banlieues.
Réponse du Service de l'habitation	M. Lussier explique que des analyses d'impact exhaustives ont été réalisées. Il détaille les différentes méthodes utilisées, dont le mandat mené par le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) pour une analyse globale de l'impact des mises en chantier à l'échelle de la Ville de Montréal, et des hausses de densité. Les analyses sont disponibles dans le dossier de documentation. Mme Cloutier poursuit sur le questionnement du plan d'action en habitation. D'entrée de jeu, elle rappelle que le pouvoir de réglementer

	l'inclusion en habitation est un pouvoir nouveau de la Ville. Les objectifs du règlement pour une métropole mixte seront au cœur de la stratégie du plan d'action qui découlera de la mise en œuvre de la Stratégie 12 000 logements qui arrivera à son terme en 2021. Dans le Plan d'urbanisme, un plan d'action sera rédigé d'ici 2022 et il reposera sur des analyses concrètes. Mme Cloutier poursuit en expliquant que le règlement est en cours d'élaboration depuis 3 ans, et les enjeux auxquels il répond sont davantage mis de l'avant par la pandémie. De plus, étant donné que l'impact économique du règlement a été réduit, il n'y a pas lieu de retarder son adoption. Elle précise finalement que l'attrait des villes comme Montréal est une tendance lourde. Il n'y a pas d'indicateurs actuellement qui confirment une érosion de la part de Montréal dans les mises en chantier.

Constatant qu'il reste quelques minutes à la période de questions du public, Mme Milot procède à la lecture de questions supplémentaires posées par un même organisme ou une même personne, et dont le sujet n'a pas encore été abordé.

Personnes/ organismes	Questions/commentaires
M. Christian Roberge <i>GRT Bâtir son quartier</i>	Souligne des contradictions aux articles 12, 14 et 15 du règlement quant à la référence utilisée pour effectuer le calcul des engagements / M. Lussier confirme qu'il semble y avoir une contradiction entre les termes. Il réitère l'importance de ne pas décourager l'option du clé en main, et mentionne que s'il y a lieu, il y aura clarification dans le règlement.
<i>Institut du développement urbain (IDU)</i>	Souhaite connaître la réponse de la Ville à la recommandation de l'OCPM portant sur l'importance d'harmoniser les stratégies d'habitation à l'échelle de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) / M. Lussier nuance en expliquant que l'OCPM a recommandé d'harmoniser les intentions municipales et celles de la CMM, plutôt que les stratégies. Il rappelle que l'adoption du règlement est une compétence municipale; il appartient toujours à chaque ville de concrétiser les intentions de la CMM dans un règlement. Il explique que cet automne, la CMM a commencé à outiller les autres villes pour l'adoption de règlement en inclusion, et les travaux de Montréal ont contribué à la définition des outils pour inciter les villes à faire de même. Le règlement de Montréal contribue donc à faire évoluer les villes de la région vers une vision partagée.

<i>Institut du développement urbain (IDU)</i>	Demande pourquoi imposer une réglementation qui pourrait avoir un effet de distorsion du marché, plutôt que de miser sur un rehaussement des sommes transférées par le gouvernement du Québec / M. Lussier rappelle que le principe du règlement est de servir de levier pour faciliter la mise en œuvre de programmes. Le rôle du règlement est de créer des occasions de développement de projets sur des grands sites qui ne pourraient pas accueillir des logements sociaux et communautaires autrement, et donc, de créer du développement dans des secteurs variés. Mme Cloutier précise que la stratégie vient s'ajouter à d'autres leviers que la Ville met en œuvre pour financer des projets issus du milieu ou qui peuvent être développés sur les terrains municipaux.
<i>Institut du développement urbain (IDU)</i>	Questionne les mécanismes prévus pour réduire les exigences d'inclusion lorsque les modifications réglementaires ou les exigences des arrondissements affectent les gains attendus / M. Lussier met en contexte la préoccupation énoncée par l'IDU et fournit des explications sur la mécanique réglementaire du Plan d'urbanisme et des arrondissements. Il explique que les balises permettent d'exiger de 10 % à 20 % de logements abordables suivant le pourcentage d'augmentation de densité au Plan d'urbanisme. La réglementation d'urbanisme doit être conforme au Plan d'urbanisme. Aussi, il précise que les exigences seront maintenues advenant que la réglementation en arrondissement n'atteigne par le même plafond d'exigences. Il conclut en rappelant l'objectif d'offrir un cadre plus prévisible qui va s'appliquer secteur par secteur.

Le temps étant écoulé, Mme Milot informe qu'elle ne prendra pas d'autres questions.

Avant de clore la période de questions du public, Mme Milot mentionne que 16 documents écrits provenant de divers organismes et groupes ont également été transmis par courriel. Ces documents seront rendus publics et versés dans les prochains jours sur la page web consacrée à la consultation.

5. Clôture de la séance

Avant de lever la séance, Mme Milot informe que la présentation effectuée ce soir par le Service de l'habitation sera disponible sous peu sur la [page web](#) de la consultation. Aussi, elle mentionne que l'enregistrement vidéo de l'assemblée y sera disponible pour écoute en différé, ainsi que sur la page [Youtube MTLVille](#).

Mme Milot remercie toutes les personnes qui ont transmis leurs questions et commentaires dans le cadre de cette démarche. Elle remercie également les personnes ressources du Service de l'habitation qui ont procédé à la présentation et répondu aux questions du public. Finalement, elle remercie M. Robert Beaudry pour sa présence à cette assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 21.

APPROUVÉ LE : 17 décembre 2020

(ORIGINAL SIGNÉ)

Robert Beaudry,
membre du comité exécutif,
responsable de l'habitation, de la
stratégie immobilière, des grands
parcs et du parc Jean-Drapeau

(ORIGINAL SIGNÉ)

Stéphanie Espach
Secrétaire recherchiste

Dossier # : 1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter, avec changement, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS



RMM - Post consultation - Final 18-12-2020.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate

Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division

Tél : 514 872-6396

Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-XX

**RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL,
ABORDABLE ET FAMILIAL**

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

SECTION I

DÉFINITIONS

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« chambre à coucher » : un espace fermé doté d'une fenêtre constituant une pièce d'un logement et ne devant pas faire partie d'une pièce combinée au sens du Code de construction du Québec (RLRQ, B-1.1, r. 2), sauf s'il s'agit d'une autre chambre, auquel cas cette pièce combinée sera considérée comme constituant une seule et même chambre à coucher;

« directeur » : le directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« emplacement » : un ensemble formé d'un ou de plusieurs lots qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- 1° a fait l'objet d'une même résolution d'un conseil d'arrondissement visant à autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou d'un même règlement visant à autoriser un projet en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);
- 2° est composé de lots qui sont contigus ou qui le seraient s'ils n'étaient pas séparés par une voie de circulation, incluant une ruelle, et qui appartiennent, en tout ou en partie, à un même propriétaire ou à une personne liée à ce propriétaire ou sont acquis par ces personnes à

XX-XXX/1

l'intérieur d'une période de 2 ans à partir de la conclusion de l'entente exigée à l'article 4 du présent règlement;

« immeuble » : un lot ou un ensemble de lots;

« logement » : pièce ou suite de pièces servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et comportant des appareils sanitaires et des espaces où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir.

Aux fins de la présente définition, sont considérées comme un logement une résidence pour étudiants, une résidence pour personnes âgées et une maison de chambres;

« logement abordable » : logement dont le prix ou le loyer est conforme à l'article 19 du présent règlement;

« logement familial » : logement de trois chambres et plus, d'une superficie minimale de 96 m² pour un logement situé dans les secteurs 4 et 5 délimités à l'annexe A, et de 86 m², dans les secteurs 1, 2 et 3 délimités à cette annexe, ces mesures étant prises à partir de la face externe des murs extérieurs;

« logement familial abordable » : logement familial dont le prix est conforme à l'article 19 du présent règlement;

« logement social » : logement admissible ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal ou provincial de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8);

« maison de chambres » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher comportant chacune au plus deux des trois équipements suivants : une toilette, une baignoire ou une douche, une cuisinette;

« personne liée » : aux fins de la définition du mot emplacement, est une personne liée à un propriétaire :

- 1° lorsque celui-ci est une personne morale, tout administrateur, dirigeant, ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale ou toute personne morale ayant en commun au moins un dirigeant, administrateur ou actionnaire détenant directement ou indirectement des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de cette personne morale;
- 2° lorsque celui-ci est une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés, et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants et, lorsque l'associé ou le dirigeant est une personne morale, les personnes décrites au paragraphe 1°;
- 3° lorsque celui-ci est un promoteur au sens de l'article 1093 du Code civil du Québec, le syndicat de copropriété constitué par la publication de la déclaration de copropriété;

« phase » : toute étape de travaux visant la réalisation d'un projet résidentiel et nécessitant un permis de construction distinct au cours de laquelle seule une partie des logements prévus sur l'emplacement du projet résidentiel sont réalisés;

« projet résidentiel » : tout projet assujéti à un permis de construction pour la construction de logements ou pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet l'ajout de logement sur un même emplacement;

« résidence pour étudiants » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des étudiants et des services principalement reliés à la vie académique ou à la vie sociale;

« résidence pour personnes âgées » : bâtiment d'habitation collective où sont offerts, contre le paiement d'un loyer, des chambres à coucher ou des logements destinés à des personnes âgées et des services principalement reliés à la sécurité, à l'aide à la vie domestique ou à la vie sociale;

« superficie résidentielle » : somme de la superficie de plancher mesurée à partir de la face externe des murs extérieurs de chacun des planchers du projet résidentiel, incluant toutes les aires communes, mezzanines, escaliers, ascenseurs et lobby. Sont exclues du calcul de la superficie résidentielle, la superficie des espaces commerciaux, des stationnements intérieurs et des planchers en sous-sol, à l'exception des logements ou parties de logements.

Aux fins de la présente définition, dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la ligne de propriété fait office de mur extérieur;

« volet privé » : partie d'un projet résidentiel qui est composée des logements autres que les logements sociaux.

SECTION II

APPLICATION

2. Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout projet résidentiel à l'exception d'un projet :

- 1° visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université, un CÉGEP, un organisme à but non lucratif ou une coopérative;
- 2° visant exclusivement la réalisation de logements sociaux tel que définis au présent règlement;
- 3° dont 80 % des logements sont réalisés dans le cadre d'un programme décrit à l'article 18 du présent règlement;
- 4° visant exclusivement la réalisation de logements locatifs et bénéficiant d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de

XX-XXX/3

développement de Montréal, exigeant que le loyer d'au moins 30% des logements soit maintenu à un montant équivalant à moins de 80% du loyer médian du marché sur une période d'au moins 20 ans;

5° réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue avec la Ville dans le cadre de la vente d'un immeuble municipal et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

3. Outre les exceptions prévues à l'article 2, ne s'appliquent pas aux résidences pour étudiants et aux résidences pour personnes âgées :

1° les exigences relatives au logement familial abordable de la section IV;

2° les exigences de la section V.

4. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel de plus de 450 m² sans:

1° qu'une entente entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville conforme au présent règlement n'ait été conclue en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

2° que les garanties, incluant toute servitude, et les contributions financières prévues à cette entente n'aient été obtenues par la Ville.

5. Lorsqu'un projet résidentiel est réalisé en plusieurs phases nécessitant chacune un permis de construction, l'entente prévue à l'article 4 doit être conclue pour l'ensemble des phases du projet résidentiel préalablement à l'émission du premier permis de construction pour ce projet résidentiel.

Les exigences du présent règlement sont alors calculées en considérant le nombre de logements et la superficie résidentielle de l'ensemble des phases du projet résidentiel.

6. Nul ne peut obtenir un permis de construction pour la réalisation d'un projet résidentiel visé au présent règlement ayant fait l'objet d'une entente mais dont la superficie résidentielle, le nombre de logements ou l'emplacement est modifié d'une manière qui n'a pas été prévue dans cette dernière.

Dans ce cas, l'entente doit être modifiée de façon à tenir compte, sous réserve du troisième alinéa, des engagements requis en vertu du présent règlement en fonction des changements apportés au projet résidentiel ou à l'emplacement.

Aucune contribution financière déjà versée ne peut être remboursée et aucun immeuble déjà cédé ne peut être rétrocédé au propriétaire advenant une modification de l'entente.

7. La conclusion et la signature de toute entente en vertu du présent règlement relèvent du directeur, sous réserve d'une entente en vertu de laquelle la Ville s'engage à acquérir un immeuble moyennant la contrepartie prévue à l'article 15, auquel cas l'entente doit être approuvée par l'instance compétente avant d'être signée.

XX-XXX/4

Toute entente conclue en vertu du présent règlement doit être signée par chaque propriétaire de l'emplacement.

8. Les montants prévus aux articles 15, 16 et 22 sont indexés de 5% annuellement, au premier janvier de chaque année suivant celle de la prise d'effet du règlement.

Malgré le premier alinéa, une fois ces montants convenus dans une entente, ceux-ci ne sont pas indexés.

SECTION III

EXIGENCES EN VUE D'AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL

9. En plus de toute exigence prévue aux sections IV et V, pour tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle est de plus de 450 m², l'entente doit prévoir l'un ou l'autre des engagements suivants :

- 1° la cession d'un immeuble en faveur de la Ville;
- 2° une contribution financière en faveur de la Ville d'un montant calculé conformément à l'article 16;
- 3° une combinaison des exigences des paragraphes 1° et 2° conformément à l'article 17.

SOUS-SECTION 1

CESSION D'UN IMMEUBLE EN FAVEUR DE LA VILLE

10. Aux fins du paragraphe 1° de l'article 9, les immeubles suivants peuvent être cédés en faveur de la Ville s'ils sont conformes aux caractéristiques prévues à la présente sous-section :

- 1° un immeuble exempt de construction;
- 2° un immeuble comprenant des logements sociaux.

11. L'immeuble cédé en vertu de l'article 10 doit être situé à une distance de moins de 2 km du projet résidentiel, calculée à partir d'une des limites de l'emplacement.

Malgré le premier alinéa, si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, l'immeuble cédé doit être situé dans ce secteur.

12. L'immeuble pouvant être cédé en vertu de l'article 10 doit permettre la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 20% de la superficie résidentielle du volet privé.

XX-XXX/5

Ce pourcentage minimal est porté à 22 % lorsque le projet est situé entièrement à l'extérieur du secteur 1 et que l'immeuble cédé ne fait pas partie de l'emplacement du projet résidentiel.

Aux fins du présent article, l'entente doit établir la superficie résidentielle estimée de l'immeuble visé à l'article 10 sur la base des règles d'urbanisme applicables à cet immeuble au moment de la conclusion de l'entente, en tenant compte notamment de la présence de toute contrainte légale, telle une servitude, et de toute contrainte physique pouvant affecter l'implantation, la construction ou l'exploitation d'un bâtiment.

13. Malgré le troisième alinéa de l'article 12, la superficie résidentielle estimée de l'immeuble visé au paragraphe 2° de l'article 10 ne tient pas compte de la construction faite aux fins de logement social sur celui-ci.

14. L'immeuble visé au paragraphe 1° de l'article 10 doit :

- 1° être exempt de tout équipement, de toute fondation ou de toute autre structure hors sol ou souterraine;
- 2° respecter les normes environnementales en vigueur pour un usage résidentiel;
- 3° être remblayé avec des sols nivelés et compactés.

15. Lorsque l'entente prévoit la cession d'un immeuble visé à l'article 10, elle doit prévoir le versement, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble correspondant au montant établi dans le tableau ci-dessous par m² de superficie résidentielle estimée de la construction pouvant être réalisé sur cet immeuble, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où il se situe :

Montant par m ² de superficie résidentielle estimée par secteur de valeur défini à l'annexe A :				
Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
552 \$	463 \$	383 \$	287 \$	213 \$

Aux fins du présent article, si l'immeuble cédé fait partie de plus d'un secteur de valeur défini à l'annexe A, la compensation est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

SOUS-SECTION 2

CALCUL DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

16. Aux fins du paragraphe 2° de l'article 9, lorsque l'entente prévoit une contribution financière, celle-ci doit être calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par les montants

indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque palier de superficie résidentielle, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A où est situé le projet résidentiel :

Paliers de superficie résidentielle	Montant par secteur de valeur pour le calcul de la contribution financière				
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
0 à ≤ 450 m ²	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
> 450 à ≤ 1 800 m ²	59 \$	49 \$	41 \$	31 \$	23 \$
> 1 800 à ≤ 9 000 m ²	74 \$	62 \$	51 \$	38 \$	28 \$
> 9 000 à ≤ 12 500 m ²	88 \$	74 \$	61 \$	46 \$	34 \$
> 12 500 à ≤ 22 500 m ²	103 \$	87 \$	76 \$	54 \$	40 \$
> 22 500 m ² et plus	118 \$	99 \$	82 \$	61 \$	46 \$

Aux fins du premier alinéa, si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur de valeur, la contribution financière est calculée selon le secteur de valeur dont le montant est le plus élevé.

17. Malgré l'article 12, l'entente peut prévoir la cession d'un immeuble visé à l'article 10 dont la superficie résidentielle estimée n'atteint pas les pourcentages minimaux prévus à cet article, dans la mesure où une contribution financière complémentaire est versée pour couvrir la superficie résidentielle du volet privé qui n'est pas compensée par la cession.

La contribution financière complémentaire est alors calculée sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle du volet privé et la superficie résidentielle du volet privé déjà compensée par l'engagement pris en vertu de l'article 10. Cet écart est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Superficie résidentielle du volet privé} - (\text{Superficie résidentielle cédée} \div \text{pourcentage minimal exigé en vertu de l'article 12}) = \text{écart de superficie résidentielle}$$

L'écart de superficie résidentielle calculé selon le deuxième alinéa doit ensuite être multiplié par le montant correspondant à tout palier du tableau qui aurait été applicable si la portion des engagements réalisés par la cession d'un immeuble l'avait été par une contribution financière.

SECTION IV

EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT ABORDABLE

SOUS-SECTION 1

PROJET RÉSIDENTIEL SITUÉ EN ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE DÉLIMITÉE À L'ANNEXE B

XX-XXX/7

18. En plus de toute exigence prévue aux sections III et V, pour tout projet résidentiel situé à l'intérieur d'une zone de logement abordable délimitée à l'annexe B, l'entente doit prévoir l'un ou une combinaison des engagements suivants :

1° la construction de logements abordables au sens de l'article 19, dans la mesure où :

- a) la superficie résidentielle de ces logements abordables équivaut à au moins 10 % de la superficie résidentielle du volet privé du projet s'il est situé en zone abordable 1 et à au moins 20 % s'il est situé en zone abordable 2;
- b) au moins 25 % de la superficie résidentielle de logement abordable construite en vertu du paragraphe a) doit être réalisé en logement familial abordable;
- c) les logements abordables sont réalisés dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville, d'un de leur mandataire ou de la Société d'habitation et de développement de Montréal qui vise l'un ou l'autre des objectifs suivants :
 - i) réduire à moins de 5% du prix de vente l'apport de l'acheteur à la mise de fonds;
 - ii) le maintien du caractère abordable du prix de vente et de revente des logements sur une période d'au moins 30 ans;
 - iii) lorsqu'il s'agit de logements locatifs, réduire le revenu locatif de l'ensemble de l'immeuble en deçà du revenu potentiel établi dans le cadre de l'évaluation de sa valeur marchande ou maintenir les loyers à moins de 80% du loyer médian du marché, dans la mesure où cet objectif est maintenu sur une période d'au moins 20 ans;

2° la cession en faveur de la Ville d'un immeuble comportant exclusivement des logements locatifs et dont la superficie résidentielle équivaut à au moins 10 % de la superficie totale du volet privé du projet s'il est situé en zone abordable 1 et à 20 % s'il est situé en zone abordable 2, en échange du versement, au moment de la cession, d'une contrepartie financière pour l'immeuble équivalant à 90 % de sa valeur marchande telle qu'évaluée avant la cession par un évaluateur agréé mandaté par la Ville;

3° une contribution financière calculée selon les mêmes modalités que celles de l'article 16, sauf lorsque le projet est situé en zone abordable 1, auquel cas les montants de l'article 16 sont réduits de 50 %.

Les engagements prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa peuvent être réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci, sauf si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, auquel cas les engagements doivent être réalisés dans ce secteur.

Lorsque le projet résidentiel est entièrement situé à l'extérieur du secteur 1 et que les engagements prévus aux paragraphes 1° et 2° du premier alinéa ne sont pas entièrement réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou sur un lot contigu à celui-ci, les pourcentages prévus à ces paragraphes doivent être majorés de 2 %.

19. Aux fins de l'article 18, est abordable le prix de vente ou le loyer ne dépassant pas 90% de la valeur marchande d'un logement abordable ou d'un immeuble cédé à des fins de logement abordable.

La valeur marchande doit être établie avant la cession ou la location, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville et ce, aux frais du propriétaire.

20. Malgré l'article 18, l'entente peut prévoir la construction ou la cession de logements abordables dont la superficie résidentielle n'atteint pas les pourcentages minimaux prévus à cet article, dans la mesure où est versée une contribution financière complémentaire calculée selon les modalités de l'article 17 avec les adaptations nécessaires.

Lorsque le projet résidentiel est situé en zone abordable 1, la contribution financière complémentaire calculée selon les modalités de l'article 17 doit être réduite de moitié.

21. Lorsque le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement qui chevauche les deux zones abordables délimitées à l'annexe B, les exigences sont calculées en fonction de la proportion du volet privé située dans chaque zone selon la formule suivante :

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 1 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé situé en zone abordable 1

+

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 2 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé situé en zone abordable 2.

SOUS-SECTION 2

PROJET RÉSIDENTIEL HORS ZONE DE LOGEMENT ABORDABLE DE L'ANNEXE B

22. En plus de toute exigence prévue aux sections III et V, pour tout projet résidentiel situé hors d'une zone de logement abordable délimitée à l'annexe B, l'entente doit prévoir une contribution

XX-XXX/9

financière calculée en multipliant la superficie résidentielle du volet privé au-delà des 4 500 premiers mètres carrés par le montant indiqué dans le tableau ci-dessous, selon les secteurs de valeur définis à l'annexe A, en appliquant, lorsqu'un emplacement chevauche plusieurs secteurs de valeur, celui dont la valeur est la moins élevée.

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5
35,30 \$	29,20 \$	23,17 \$	20,90 \$	18,70 \$

Le montant de la contribution financière visée au premier alinéa est réduit de 20% pour chaque 1% de logement abordable construit ou cédé conformément aux conditions de l'article 18.

Le montant de la contribution financière est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5.

23. Lorsque le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement situé en partie dans une zone abordable délimitée à l'annexe B et en partie hors de ces zones, les exigences sont calculées en fonction de la proportion du volet privé située dans chaque zone selon la formule suivante:

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 1 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé située en zone abordable 1

+

(Exigences applicables aux projets en zone abordable 2 en vertu de l'article 18 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé située en zone abordable 2

+

(Exigences applicables en vertu de l'article 22 calculées sur la superficie résidentielle du volet privé) X pourcentage de la superficie résidentielle du volet privé située hors d'une zone abordable délimitée à l'annexe B.

SECTION V

EXIGENCES RELATIVES AU LOGEMENT FAMILIAL

24. En plus de toute exigence prévue aux sections III et IV, pour tous les projets résidentiels dont le volet privé comprend au moins 50 logements et qui n'est pas, en tout ou en partie, réalisé à l'intérieur des secteurs identifiés à l'annexe C, l'entente doit prévoir :

XX-XXX/10

- 1° si le projet est situé dans le secteur 1 délimité à l'annexe A, la construction d'au moins 5% de logements familiaux;
- 2° si le projet est situé ailleurs que dans le secteur 1 délimité à l'annexe A, la construction d'au moins 10% de logements familiaux.

25. Aux fins de la présente section :

- 1° le nombre de logements familiaux est calculé sur la base du nombre de logements dans le volet privé du projet;
- 2° les engagements peuvent être réalisés sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un autre projet résidentiel visé par la présente sous-section et situé dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci, sauf si le projet résidentiel est situé en tout ou en partie à l'intérieur du secteur 1 délimité à l'annexe A, auquel cas les engagements doivent être réalisés dans ce secteur;
- 3° le nombre de logements exigé est arrondi à l'unité la plus près; cette unité étant la supérieure dans le cas où la première décimale est d'au moins 5;
- 4° si le projet résidentiel est réalisé sur un emplacement faisant partie de plus d'un secteur identifié à l'annexe A, les exigences du secteur dont le chiffre est le plus élevé à cette annexe s'appliquent;
- 5° ne sont pas comptabilisés les logements familiaux réalisés comme logements abordables à la section IV.

SECTION VI

AUTRES RÉPARTITIONS DES EXIGENCES

26. Si la superficie résidentielle de l'immeuble cédé à la Ville conformément à l'article 10 excède les seuils minimaux prévus à l'article 12, l'excédent réalisé en logement social peut permettre de réduire les exigences en matière de logement abordable et familial prévues aux sections IV et V selon les équivalences suivantes :

- 1° pour un projet situé en zone abordable de l'annexe B, chaque mètre carré excédentaire peut :
 - a) permettre de soustraire un mètre carré de logement abordable exigé en vertu du paragraphe 1° ou 2° de l'article 18;
 - b) être considéré comme de la superficie construite ou cédée aux fins du calcul de la contribution financière complémentaire prévue à l'article 20;

XX-XXX/11

- 2° pour un projet situé hors zone abordable de l'annexe B, chaque pourcentage excédentaire permet de soustraire 20% de la contribution financière exigée en vertu de l'article 22;
- 3° pour un projet visé par l'article 24, chaque pourcentage excédentaire permet de soustraire 2% du pourcentage de logement familial exigé en vertu de l'article 24.

27. Si la superficie de logement abordable du projet résidentiel visé par des engagements pris conformément à l'article 18 représente un pourcentage excédant le pourcentage minimal prévu à cet article, chaque point de pourcentage excédentaire permet de soustraire 2% des pourcentages en logement familial prévus à l'article 24.

SECTION VII

CONTENU DE L'ENTENTE

28. Aux fins de la conclusion de l'entente, le propriétaire doit fournir au directeur :

- 1° l'identification des lots faisant partie de l'emplacement, la superficie résidentielle estimée et le nombre de logements prévu dans son volet privé;
- 2° l'identification du ou des propriétaires de chaque lot faisant partie de l'emplacement.

Le directeur peut exiger tout document nécessaire afin de vérifier l'information transmise par le propriétaire et tout renseignement requis aux fins de la conclusion l'entente et de l'obtention des garanties qui y sont prévues.

29. L'entente doit minimalement comporter :

- 1° l'information transmise en vertu de l'article 28;
- 2° les engagements pris par le propriétaire conformément au présent règlement;
- 3° les modalités de toute garantie requise pour s'assurer que les engagements prévus à l'entente soient réalisés. Dans le cas d'une lettre de garantie bancaire ou d'une hypothèque en faveur de la Ville, le montant de celle-ci ne peut excéder celui qui aurait été versé si l'engagement avait fait l'objet d'une contribution financière.

SECTION VIII

AUTRES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

30. Le Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) est modifié par :

1° l'ajout, à l'article 38, du paragraphe suivant :

« 6° dans le cas où la demande de permis vise un projet résidentiel ou une phase de projet résidentiel assujetti au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (20-XXX), la demande de permis est accompagnée d'une copie de l'entente conclue en vertu de ce règlement et les travaux visés par la demande de permis y sont conformes »;

2° l'ajout, à l'article 45, du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente conclue en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social et familial (20-XXX) a été conclue sur la base de fausses représentations ou d'informations erronées. ».

31. Le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) est modifié par le remplacement du sous-paragraphe b) du paragraphe 7° de l'article 6 par le suivant :

« b) être visé par une entente conclue en vertu de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal ou du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-XXX) et que toute garantie prévue à une telle entente ait été obtenue par la Ville; ».

SECTION IX

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

32. Le présent règlement prend effet le 1^{er} avril 2021.

33. Malgré l'article 4, une demande de permis de construction visant la réalisation d'un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris en faveur de la Ville avant le 17 juin 2019 n'est pas assujettie au présent règlement, dans la mesure où l'engagement répond minimalement aux critères suivants :

1° il vise l'une ou l'autre des obligations suivantes en matière de logement social :

- a) la cession d'un immeuble;
- b) le versement d'une contribution financière;

2° il a été pris sous forme écrite;

3° il est réalisé ou fait l'objet d'une garantie prenant l'une ou l'autre des formes suivantes :

- a) le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville;

XX-XXX/13

b) la publication d'un acte d'hypothèque immobilière en faveur de la Ville.

Aux fins du troisième paragraphe, lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seule une demande de permis de construction visant une phase faisant l'objet de cet engagement est exemptée du présent règlement, dans la mesure où cette phase est réalisée sur l'emplacement visé par un engagement.

34. Toute demande de permis de construction pour un projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement en matière de logement social pris en faveur de la Ville entre le 17 juin 2019 et la date de prise d'effet du présent règlement n'y est pas assujettie si cet engagement a été accepté par le directeur ou par un conseil d'arrondissement ou par un de leur représentant autorisé et répond minimalement aux critères suivants :

- 1° il vise la cession d'un immeuble ou le versement d'une contribution financière ou une combinaison des deux;
- 2° s'il prévoit la cession d'un immeuble, celui-ci est exempt de construction ou comporte des logements sociaux et est situé sur l'emplacement du projet résidentiel ou dans un rayon de 2 km des limites de celui-ci ou dans le même arrondissement;
- 3° s'il prévoit la cession d'un immeuble exempt de construction :
 - a) celui-ci permet la réalisation d'une construction d'une superficie résidentielle estimée correspondant minimalement à 17,6% de la superficie résidentielle du volet privé;
- 4° s'il prévoit la cession d'un immeuble qui comporte des logements sociaux, leur superficie résidentielle doit correspondre minimalement à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé;
- 5° s'il prévoit une contribution financière, celle-ci doit correspondre minimalement au montant obtenu en multipliant la superficie résidentielle du volet privé par le montant du tableau ci-dessous selon le secteur de valeur défini à l'annexe D où se trouve le projet, ou s'il fait partie de plus d'un secteur, selon le secteur de valeur le plus élevé :

Secteur	Contribution financière par m ² du volet privé
Secteur 1	64,44 \$
Secteur 2	46,66 \$
Secteur 3	45,55 \$
Secteur 4	37,77 \$

Secteur 5	31,11 \$
Secteur 6	25,55 \$
Secteur 7	23,33 \$

- 6° s'il prévoit à la fois la cession d'un immeuble et le versement d'une contribution financière, la contribution financière est calculée sur la base de l'écart entre la superficie résidentielle correspondant à 17,6 % de la superficie résidentielle du volet privé et la superficie résidentielle pouvant être construite sur l'immeuble cédé, multiplié par le montant indiqué au tableau du paragraphe précédent, selon le secteur;
- 7° il est réalisé ou garanti soit par le dépôt d'une lettre de garantie bancaire en faveur de la Ville ou par la publication d'un acte d'hypothèque immobilière ou par une combinaison des deux, dans la mesure où la garantie vise un montant au moins égal à la contribution financière calculée pour le projet selon le paragraphe 5°. Lorsque l'engagement vise la cession d'un immeuble sur lequel sont construits des logements sociaux, celui-ci est considéré réalisé lorsque le permis de construction pour la réalisation de tels logements est délivré.

L'engagement mentionné au premier alinéa est exempté malgré le fait que son contenu ait été calculé sur la base de la portion de la superficie résidentielle du volet privé dont la réalisation est rendue possible suivant l'adoption d'une résolution ou d'un règlement ayant pour effet de déroger à une règle d'urbanisme applicable relative à la hauteur, à la densité ou à l'usage ou de la modifier.

Lorsque le projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement décrit au premier alinéa est réalisé en plusieurs phases, seule une demande de permis de construction visant une phase faisant déjà l'objet d'un engagement est exemptée du présent règlement, dans la mesure où cette phase est réalisée sur l'emplacement visé par un engagement.

35. Aux fins du présent règlement, lorsqu'un projet résidentiel est réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente avec la Ville qui fait suite à un avis d'assujettissement au droit de préemption et qui est conclue à partir du 17 juin 2019 et avant l'adoption du présent règlement, les engagements prévus à une telle entente, dans la mesure où ils sont conformes au présent règlement, doivent être déduits des exigences requises en vertu du présent règlement aux fins de l'entente à être conclue en vertu de celui-ci.

Malgré le premier alinéa, un engagement peut être déduit des exigences requises en vertu du présent règlement même s'il déroge à l'article 15 et qu'il n'est pas réalisé sur le même emplacement.

ANNEXE A

SECTEURS DE VALEUR POUR LE LOGEMENT SOCIAL

ANNEXE B

ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE C

SECTEURS EXEMPTÉS DE L'APPLICATION DE LA SECTION V

ANNEXE D

SECTEURS DE VALEUR AUX FINS DE L'ARTICLE 34

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le
XXXXXX.

GDD : 1207252001



Dossier # : 1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

Il est recommandé :

- d'adopter le projet de Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;
- de poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-10-30 08:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et poursuivre la procédure d'adoption conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (article 125 RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 20 jours

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) a été modifiée en 2017 pour doter les municipalités du Québec de pouvoirs réglementaires afin d'assujettir la délivrance d'un permis de construction à la conclusion d'une entente visant à améliorer l'offre en matière de logement abordable, social ou familial (articles 145.30.1 à 145.30.3). Pour rendre ces nouveaux pouvoirs effectifs, la Ville doit se doter d'un règlement pour en préciser les objets et modalités d'application. Un projet de règlement a été déposé en ce sens aux instances en juin 2019, le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, plus souvent appelé règlement pour une métropole mixte.

En vertu de la LAU, ce règlement doit être conforme à des orientations définies à cette fin dans le plan d'urbanisme. Ainsi, en parallèle à l'élaboration du règlement, des modifications ont été apportées au Plan d'urbanisme afin de rendre possible l'utilisation des nouveaux pouvoirs réglementaires (ceci fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct, le 1190491001).

Le projet de règlement de juin 2019 a été le résultat d'une démarche d'envergure. Cette démarche s'appuyait sur :

- le bilan de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, en vigueur depuis 2005;
- l'analyse d'expériences étrangères;
- des analyses économiques : d'une part, la Ville s'est dotée d'un outil de calcul permettant de modéliser les impacts sur différents projets types; d'autre part,

- le Centre inter universitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) a été mandaté pour analyser l'impact général sur le marché;
- la concertation avec les arrondissements et avec les acteurs du développement résidentiel sous forme de tables de discussion, rencontres thématiques ciblées et ateliers de travail.

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté pour tenir une consultation sur ce projet de même que sur la modification du plan d'urbanisme qui le sous-tend. La consultation publique de l'OCPM s'est tenue entre le 19 septembre et le 27 octobre 2019. Près de 233 opinions, dont 148 mémoires, ont été transmises dans le cadre de cette consultation.

Le rapport de l'Office a été déposé au conseil municipal du 25 mai 2020 (sommaire décisionnel 1201079005). Il comporte 16 recommandations. Le règlement a été révisé afin de tenir compte de ces recommandations (un tableau de suivi est inclus en pièce jointe numéro 1). Des analyses économiques supplémentaires et d'autres rencontres avec les acteurs du développement résidentiels ont soutenu cette révision.

La procédure de remplacement

Le projet de règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial visé par le présent sommaire aurait fait l'objet, en temps normal, d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 2 octobre 2020 l'arrêté ministériel 2020-074. Celui-ci prévoit notamment que « toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0945 (2020-09-21) - Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) Chapitre 22 - Arrondissement de Saint-Laurent, afin d'y intégrer les nouvelles stations du Réseau Express Métropolitain (REM) et à ajuster, en conséquence, les paramètres d'affectation et de densité ainsi que les critères d'aménagement propres aux aires TOD

CM20 0451 (2020-05-25) - Dépôt du rapport de l'OCPM au Conseil municipal

CM 19 0942 - (2019-08-20) - Avis de motion pour adoption à une séance ultérieure du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur de planification partie nord de L'Île-des-Sœurs »

CM 19 0784 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CM19 0785 (2019-06-18) - Adoption du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de définir les orientations aux fins

de l'adoption d'un règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

CE 15 2254 (2015-12-09) - Adoption de modifications à la Stratégie d'inclusion, concernant notamment la taille des projets résidentiels visés.

CE12 0338 (2012-03-14) – Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles.

CE07 2061 (2007-12-11) - Adoption du rapport de la consultation et des recommandations résultant du rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

CE05 1708 (2005-08-24) - Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Le présent règlement s'appliquera aux demandes de permis pour la construction d'unités résidentielles. Pour tous les projets résidentiels dont la superficie est supérieure à 450 m², il deviendra nécessaire de conclure avec la Ville de Montréal une entente sur l'offre de logement avant de pouvoir obtenir un permis de construction.

Volet social

Définition : un logement social est un logement admissible ou bénéficiant d'une subvention en vertu d'un programme municipal ou provincial de subvention à la réalisation de logement social, coopératif et communautaire mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8).

Seuil d'application : tout projet résidentiel dont la superficie résidentielle totale est de plus de 450 m² (environ 5 logements).

Modes de contributions : trois options sont possibles pour répondre aux exigences du volet social :

- i. la cession d'un immeuble en faveur de la Ville, sous forme de terrain vacant ou de projet clé en main;
- ii. le versement d'une contribution financière;
- iii. une combinaison de ces deux modes de contribution.

Cession d'un immeuble (terrain vacant ou projet clé en main)

Calcul : la superficie du terrain cédé ou du projet clé en main doit correspondre à 20 % de la superficie résidentielle du projet privé si l'immeuble cédé est contigu au projet et à 22 % s'il n'est pas contigu. Les immeubles cédés doivent toujours se trouver dans un rayon de 2 km du projet privé. À l'intérieur du secteur 1, correspondant au centre-ville, le règlement prévoit une exigence unique de 20 % et les immeubles cédés doivent se trouver n'importe où à l'intérieur de ce secteur (voir annexe A).

Contrepartie : en contrepartie de la cession de l'immeuble, le Règlement prévoit que le promoteur reçoit un montant établi selon la superficie résidentielle pouvant être construite

sur le terrain cédé. Ce montant varie selon le secteur de valeur où se situe le projet. À titre indicatif, cette contrepartie varie entre 213 \$ et 552 \$ le mètre carré, selon le secteur. (Les montants par territoire apparaissent au tableau en pièce jointe numéro 3). Dans le cas d'un projet social et communautaire réalisé selon la formule clé en main, ce montant est complété par les subventions prévues dans les programmes municipaux pertinents.

Contribution financière

Calcul : dans le cas d'une contribution financière faite par le promoteur pour le volet logement social, celle-ci est calculée par paliers progressifs selon la taille du projet; ainsi, la contribution est moins élevée dans le cas de projets de petite taille. Les paliers ont été déterminés de manière à inciter les constructeurs de grands projets à céder un immeuble plutôt que faire une contribution financière. (Les montants par palier et par secteur apparaissent en pièce jointe numéro 4). À titre indicatif, pour les superficies résidentielles comprises entre 9 000 m² et 12 500 m², cette contribution varie selon le secteur de 34 \$ à 88 \$ par mètre carré.

Volet abordable

Exigences dans les zones de logement abordable

Le règlement impose des exigences en matière de logement abordable pour les projets situés dans les zones identifiées à l'annexe B. Selon les zones, les logements abordables réalisés doivent totaliser une superficie correspondant à 10% ou à 20% de l'ensemble du volet privé du projet.

Un logement est considéré abordable aux fins du règlement lorsque son prix de vente ou son loyer est réduit par le constructeur de 10% par rapport à la valeur marchande et qu'il est associé à l'une des options suivantes :

- Option Logement abordable pérenne : construction de logements abordables qui bénéficient d'un programme exigeant le contrôle des prix de revente des unités pour une période d'au moins 30 ans.
- Option Accession à la propriété : construction de logements favorisant l'accession à la propriété, qui bénéficient d'un programme permettant de réduire l'apport de l'acheteur à la mise de fonds à moins de 5% du prix de vente (ex. programme Accès Condo).
- Option Logements locatifs abordables soutenus par un programme : logements locatifs privés soutenus par un programme qui en assure le caractère abordable à long terme, comme certains programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logements issus de l'actuelle Stratégie nationale du logement.
- Option Cession d'un immeuble locatif : un promoteur peut choisir de céder un immeuble de logements locatifs abordables en faveur de la Ville, laquelle pourra ensuite transférer ce droit à un OBNL d'habitation. Il peut s'agir d'un immeuble neuf ou d'un immeuble locatif existant. L'OBNL deviendra propriétaire de l'immeuble et assurera l'abordabilité des logements de manière pérenne.

L'aide financière supplémentaire apportée par des programmes gouvernementaux ou municipaux, combinée à la réduction de 10% offerte par le constructeur, permettra d'atteindre des niveaux d'abordabilité à même de répondre aux besoins des ménages dont les besoins sont moins bien desservis par le marché privé.

Outre les quatre options énumérées plus haut, un constructeur dont le projet se situe dans l'une des zones abordables identifiées à l'annexe B peut choisir de remplir les exigences du règlement en versant une contribution financière. Pour les projets situés en zone abordable

2 (exigence de 20 % de logement abordable), le calcul de la contribution financière est le même que pour le volet social (voir pièce jointe numéro 4). Pour les projets situés en zone abordable 1 (exigence de 10 % de logement abordable), le calcul est le même, mais les montants de contribution sont réduits de moitié.

Sauf dans le cas où les engagements sont réalisés en cédant un immeuble locatif, un quart de la superficie des logements abordables doit être occupée par des logements familiaux abordables.

Les engagements peuvent être réalisés à même le projet résidentiel ou sur un autre emplacement situé dans le secteur 1, pour les projets situés dans ce secteur, ou dans un rayon de 2 km pour les autres projets.

Définition des zones de logement abordable

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Ainsi, chaque fois qu'une modification du Plan d'urbanisme aura pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur, l'annexe B du Règlement pour une métropole mixte pourra être modifiée de manière à y ajouter le secteur correspondant.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable
Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

Conformément à ces balises, deux zones sont d'emblée inscrites au règlement.

- Secteur Nord de l'Île-des-Soeurs

Une modification du Plan d'urbanisme par l'intégration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Nord de l'Île-des-Soeurs est en cours d'adoption. Les augmentations de hauteur et de densité introduites par le PPU entraînent la création d'une zone de logement abordable 2 à l'Annexe B où les exigences s'élèvent à 20% de logement abordable et une zone abordable 1 où les exigences s'élèvent à 10% de logement abordable. Un tableau résumant cette modification au Plan d'urbanisme est inclus en pièce jointe numéro 6.

- Secteurs Hodge et Jules-Poitras

Une modification du Plan d'urbanisme initiée par l'arrondissement Saint-Laurent a été récemment adoptée. Les changements d'affectation de même que certaines augmentations de hauteur et de densité introduites entraînent la création d'une zone de logement abordable 2 à l'Annexe B où les exigences s'élèvent à 20% de logement

abordable. Un tableau résumant cette modification au Plan d'urbanisme est inclus en pièce jointe numéro 7.

Exigences hors des zones abordables

En dehors des zones abordables, seuls les projets de plus de 4 500 m² sont soumis à des exigences en matière de logement abordable, par le biais d'une contribution financière. Celle-ci est calculée en fonction de la superficie résidentielle du projet et du secteur où il se trouve. La grille de calcul est incluse en pièce jointe numéro 8.

Volet familial

Définition : un logement est considéré familial aux fins du présent règlement s'il comporte au moins trois chambres et offre une superficie suffisante pour une famille, soit 86 m² bruts pour les secteurs 1, 2 et 3 et 96 m² dans les autres secteurs.

Seuil d'application : tout projet résidentiel comportant 50 unités privées ou plus, à l'exception des résidences pour personnes âgées et des résidences pour étudiants.

Exigences et mode de contribution : en plus des logements sociaux et abordables répondant à la définition de logement familial, le règlement prévoit la réalisation de logements familiaux sans contrôle de prix. Les pourcentages de logements familiaux sans contrôle de prix devant être inclus à même les projets privés sont les suivants :

- 5 % pour les projets situés dans le secteur 1
- 10 % pour les projets situés dans les autres secteurs, à l'exception des projets situés dans les extrémités de l'île, tel qu'illustré à l'annexe C, où il n'y a aucune exigence à cet égard.

Les logements familiaux peuvent être réalisés dans le projet résidentiel ou sur un autre emplacement situé dans le secteur 1, pour les projets situés dans ce secteur, ou dans un rayon de 2 km pour les autres projets.

III. Éléments de flexibilité

Autres répartitions des exigences

Le règlement permet aux promoteurs de choisir d'autres répartitions de ces exigences :

- Céder un terrain - ou construire un projet social et communautaire - dont la superficie est plus grande que le minimum exigé par le règlement permet de construire moins de logements abordables ou de logements familiaux ;
- Construire davantage de logements abordables permet de construire moins de logements familiaux.

Exemptions

Certains types de projets résidentiels sont exemptés de l'application du règlement :

- Un projet résidentiel visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université, un CÉGEP ou toute autre institution d'enseignement, à un organisme à but non lucratif ou à une coopérative;
- Un projet résidentiel visant exclusivement la réalisation de logements sociaux ou communautaires;
- Un projet dont 80 % des logements sont réalisés dans le cadre d'un programme reconnu dans le volet abordable du règlement (ex. : le programme Accès Condos, le

programme «Initiative de financement de la construction de logements locatifs» de la SCHL);

- Un projet visant exclusivement la réalisation de logements locatifs et bénéficiant d'un programme de subvention exigeant que le loyer d'au moins 30 % des logements soit maintenu à un montant équivalant à moins de 80 % du loyer médian du marché sur une période d'au moins 20 ans (comme certains programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement issus de la Stratégie nationale du logement);
- Un projet résidentiel réalisé sur un terrain vendu par la Ville et pour lequel une entente comprenant des obligations quant à l'offre de logement a déjà été conclue.

IV. Mesures transitoires

Entrée en vigueur

Le règlement prendra effet le 1^{er} avril 2021. Jusqu'à cette date, l'actuelle Stratégie d'inclusion continue de s'appliquer, en visant les projets qui requièrent une modification réglementaire majeure.

Exemption des projets pour lesquels des engagements d'inclusion ont été pris avant l'adoption du projet de règlement (17 juin 2019)

Les engagements d'inclusion pris par les promoteurs en vertu de la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal, ou de stratégies mises en œuvre par des arrondissements, sont reconnus et exemptés de l'application du règlement.

Comme les engagements pris depuis 2005 prennent diverses formes, le règlement prévoit une exemption large, pour tout projet résidentiel faisant l'objet d'un engagement pris avant le 17 juin 2019, sous réserve que ce projet offre des garanties ou conditions assurant le développement de logements sociaux et communautaires.

Exemption des projets pour lesquels des engagements d'inclusion ont été pris entre le 17 juin 2019 et la prise d'effet du règlement (1^{er} avril 2021)

Afin de s'assurer que tous les engagements pris jusqu'à la prise d'effet du règlement répondent à des exigences minimales, ces engagements devront satisfaire aux exigences en matière de logement social de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels et respecter ses modalités de calcul afin de bénéficier d'une exemption au règlement.

Déduction des engagements pris dans des ententes découlant d'un avis d'assujettissement au droit de préemption

Afin de tenir compte d'engagements pris sur des terrains visés par le droit de préemption, ceux-ci seront déduits des exigences du règlement dans la mesure où ils sont conformes à toutes ses dispositions, sauf celles visant la contrepartie pour la cession d'un terrain aux fins de logement social, même si des lotissements subséquents ont modifié l'emplacement.

Indexation et bilan après deux ans

À partir de la prise d'effet du règlement, tous les montants prévus sont indexés de 5 % annuellement, au 1^{er} janvier. L'indexation touche le montant de la contrepartie financière pour les immeubles cédés afin de répondre aux exigences du volet social, ainsi que le montant des contributions financières. Cependant, les conditions convenues dans une entente (c.à.d. le montant de la contrepartie financière pour les immeubles cédés et le montant des contributions financières) ne sont pas indexées.

Le Règlement fera l'objet de tableaux de bord trimestriels axés sur ses résultats et sur certains indicateurs clés de sa mise en œuvre. Un comité de suivi concerté, composé à parts égales de représentants de l'industrie, de représentants du secteur communautaire et de représentants de la Ville et de ses paramunicipales sera mis en place afin de documenter le déroulement de la mise en œuvre.

Un suivi de la valeur des terrains sera également assuré de manière annuelle afin de mesurer, le cas échéant, la nécessité de revoir les montants prévus au règlement.

Un bilan de la mise en œuvre sera produit au début de l'année 2023. Il comprendra les résultats cumulatifs des tableaux de bord et un suivi de la valeur des terrains. De plus, il visera à répondre à des questions sur la performance du règlement face aux principes qui le sous-tendent.

V. Consultation publique

La Ville de Montréal, conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, tiendra une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'arrêté ministériel prévoit une consultation d'au moins 15 jours; une durée de 20 jours est prévue dans ce cas. Un avis public à cet effet sera diffusé à la suite de l'avis de motion.

Une vidéo de présentation du projet sera mise en ligne avec toute la documentation écrite. Les citoyens auront ensuite 20 jours pour transmettre leurs questions ou leurs commentaires après quoi le Service de l'habitation offrira des explications et des réponses aux questions lors d'une séance d'information virtuelle dont les détails seront annoncés dans le même avis public.

JUSTIFICATION

La nécessité d'une offre résidentielle équilibrée et diversifiée

Montréal fait face depuis plusieurs années à trois défis majeurs en matière d'habitation : un manque important de logements pouvant répondre aux besoins des ménages à faible revenu, une érosion de la mixité sociale qui s'observe dans les nouveaux secteurs ainsi que dans certains quartiers existants, et une perte de jeunes familles qui ne trouvent pas à se loger à Montréal. Pour maintenir sa vitalité et son caractère inclusif, Montréal doit s'assurer d'une offre de logements diversifiée, équilibrée, et adaptée à un ensemble de besoins. Montréal doit pouvoir continuer d'accueillir de jeunes familles, des étudiants, de nouveaux arrivants, d'être un lieu de vie aidant pour les aînés, de faire une place aux personnes vulnérables, et de loger ceux et celles qui travaillent dans ses institutions, ses commerces, ses industries.

L'actuelle pandémie de COVID-19 a mis en lumière les vulnérabilités et les inégalités qui touchent la métropole en matière de logement. Le confinement a été beaucoup plus difficile à vivre pour les ménages qui habitent dans des logements surpeuplés ou en mauvais état, ceux qui peinent à payer leur loyer ont été plus durement touchés par les pertes de revenu et enfin les ressources en itinérance ont été particulièrement éprouvées. À la crise de la COVID-19 succédera une phase importante de relance de l'économie. Celle-ci représente une réelle occasion d'agir sur les enjeux liés au logement.

Avec sa Stratégie de mise en œuvre de 12 000 logements, Montréal mobilise déjà l'ensemble de ses programmes et outils d'habitation en ce sens. Cet effort de la Ville permet de canaliser des investissements publics et privés importants, notamment en matière de développement de logements sociaux et communautaires, de maintien du parc locatif existant, et d'aide à l'acquisition de propriétés abordables. Toutefois plusieurs indicateurs du

marché du logement pointent vers la nécessité d'une action accrue pour maintenir et renforcer l'offre de logements abordables. Sans faire le portrait exhaustif de la situation, il faut rappeler quelques faits :

- Près de 155 000 ménages locataires sous le seuil de faible revenu consacrent 30 % ou plus de leur revenu à se loger. Parmi ces ménages, 85 000 doivent consacrer la moitié ou plus de leur revenu au logement. La concentration de ces ménages est importante dans plusieurs arrondissements centraux.
- En marge de ces statistiques, la population accueillie dans les refuges et ressources pour personnes itinérantes, ainsi que les signalements de précarité et d'instabilité résidentielles, sont à la hausse. La pandémie, en forçant une fermeture partielle des refuges, a forcé la Ville à mettre en place un important dispositif d'hébergement d'urgence; l'issue de cette crise est compliquée par la rareté de logements à bas coût.
- Le taux d'inoccupation sur le marché locatif n'était en novembre 2019 que de 1,5 %, en chute de 2 points par rapport à 2016. La Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal ont d'ailleurs dû coordonner des efforts importants lors de la période des déménagements pour faire face à la hausse de ménages - dont des familles nombreuses - se retrouvant sans logis.
- Les prix médians des plex et des copropriétés ont grimpé de 43 % en cinq ans. Cette dynamique est encore plus marquée dans certains quartiers centraux, avec des hausses atteignant 60 %, 80 %, voire 100 %. L'accès à la propriété est compromis pour un nombre croissant de jeunes ménages.
- Les familles sont davantage touchées par la pression actuelle dans le marché locatif. Le taux d'inoccupation pour les logements de trois chambres sur l'île de Montréal avait chuté à 0,8 % en 2019 et les loyers de ce type de logement augmentent plus vite que celui des autres types: 21 % de hausse en 5 ans, contre 15 % pour les logements d'une ou deux chambres.
- Même si les Montréalais sont nombreux à souhaiter avoir des enfants en ville, y compris dans des quartiers denses, ils trouvent de moins en moins de logements répondant à leurs besoins. La construction de logements et copropriétés de trois chambres est modeste. Elle s'établit à environ 5 % des mises en chantier au centre-ville et 10 % dans le reste de la ville.

Le règlement complète les moyens déjà mis en place par la Ville de Montréal pour répondre à ces enjeux.

Une équité et une efficacité accrues

Par ailleurs, le règlement permet d'améliorer plusieurs éléments de l'ancienne Stratégie d'inclusion.

- Une application uniforme et prévisible : le règlement s'appliquera à l'ensemble du territoire et vise donc à assurer une réponse pan-montréalaise aux besoins. Contrairement à la Stratégie d'inclusion actuelle, le règlement n'est pas assujéti à des politiques locales : il sera ainsi plus prévisible pour les promoteurs.
- Des exigences adaptées au contexte et à la taille des projets : le règlement prévoit des variations - en fonction de la taille des projets et des territoires où ils se situent - notamment en ce qui a trait aux montants de la contrepartie financière pour les terrains cédés aux fins de logement social et aux pourcentages de logements abordables et familiaux exigés. De plus, les prix et loyers abordables sont établis à partir d'une évaluation de la valeur marchande. Ces variations permettent d'adapter les exigences du règlement aux réalités immobilières de chaque secteur.
- Une mise à jour du mécanisme de compensation : dans le cadre de la Stratégie d'inclusion, lorsqu'un constructeur cède un terrain pour la réalisation de

logements sociaux, il reçoit une compensation équivalant à 133 \$ par mètre carré constructible. Ce montant a été établi par la Politique de vente des terrains municipaux adoptée en 2002 et n'a pas été ajusté depuis cette date ; il ne varie pas non plus selon les secteurs de la Ville. Ce montant de compensation s'avère de plus en plus éloigné des valeurs marchandes et représente désormais une perte majeure pour les constructeurs, particulièrement en secteur central, ce qui les encourage à préférer le paiement d'une contribution financière. Le règlement revoit les compensations et d'autres dispositions pour favoriser la construction d'unités sociales et abordables.

- La gestion centralisée des contributions financières : depuis 2012, le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion gère les sommes reçues dans le cadre des engagements d'inclusion. Une comptabilité distincte est maintenue pour chacun des 19 arrondissements, et pour les volets social et abordable. Il en résulte 38 fonds distincts dont la très grande majorité ne détient que de faibles sommes, insuffisantes pour avoir un effet réel sur le développement de projets. Cette pratique de maintenir des fonds distincts en fonction des territoires d'arrondissement cessera au moment de la mise en oeuvre du règlement. Il faut noter que la LAU prévoit que toute somme obtenue en vertu d'une entente conclue selon le règlement doit être utilisée à des fins de mise en oeuvre de programmes de logements abordable, social ou familial.

Des impacts prévus significatifs

Le règlement se traduira par une systématisation et une consolidation de la production de logements sociaux, abordables et familiaux.

- Une offre résidentielle plus complète pour les familles : le règlement contribue à un objectif de production de logements familiaux sur l'ensemble du continuum de prix. Premièrement, il introduit des obligations de logements familiaux au prix de marché pouvant atteindre 10% des unités des projets. Ensuite, lorsque des logements abordables sont requis, il prévoit qu'un quart de la superficie occupée par ceux-ci soit consacrée aux logements familiaux, ce qui peut équivaloir jusqu'à 5% du projet (c.à.d. un quart des 20% abordables). Enfin, s'ajoutent les logements sociaux familiaux, dont on évalue sur la base de moyennes historiques qu'ils représentent un 5 % supplémentaire. Prises ensemble, ces différentes composantes permettent d'atteindre jusqu'à 20% de logement familial.
- Une consolidation des livraisons de logements sociaux : selon les projections, le règlement pourra se traduire par des cessions d'immeubles permettant de construire 600 logements sociaux, soit davantage que la moyenne d'environ 400 unités issues annuellement de l'actuelle Stratégie. De plus, en s'appliquant à un plus grand nombre de projets, le règlement devrait engendrer des contributions financières d'environ 13,7 M\$ par année. Il est prévu qu'environ 10,4 M\$ seront alloués en compensations pour les cessions d'immeubles ou achats de terrains, ce qui devrait laisser 3,3 M\$ pour financer des acquisitions de terrains hors de projets d'inclusion, soit le double des acquisitions actuellement faites dans le cadre de la Stratégie.
- Une nouvelle offre en logement abordable : l'écart entre le logement social et le marché privé s'est creusé dans les dernières années dans un contexte de hausse marquée des prix et des loyers. Le règlement accélérera la création d'une offre de logement abordable, occupant cet espace intermédiaire entre logement social et logement privé conventionnel. Misan sur une diversité de formules de propriété et de location, il contribuera à la diversité de l'offre montréalaise, particulièrement dans les secteurs en transformation qui sont appelés à connaître une importante densification résidentielle. Le règlement permettra également de doter un fonds dédié au logement abordable, lequel

soutiendra la mise en oeuvre de nouveaux programmes municipaux en la matière. S'il est trop tôt pour chiffrer maintenant les retombées du règlement en matière de logement abordable, il est clair que celui-ci met en place les conditions pour le développement à long terme d'une offre structurante de logement abordable.

- 500 logements familiaux au prix de marché : les projections laissent voir un potentiel annuel de 500 logements familiaux au prix de marché, qui contribueront à une croissance continue de l'offre dans ce créneau.

Prises dans leur ensemble, les retombées du règlement hausseront significativement la diversité de l'offre sur le marché montréalais et permettront, à terme, aux Montréalais d'habiter une ville plus mixte et inclusive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement prévoit une hausse des contreparties financières versées pour la cession des immeubles, par rapport au montant qui était versé dans le cadre de la Stratégie. La contrepartie financière versée dans le cadre de la Stratégie est de 133 \$ par m² constructible (environ 12 000 \$ par logement); dans le cadre du règlement, elle atteindra entre 213 \$ et 552 \$ par mètre carré constructible.

Il est à prévoir que les contributions financières qui seront versées par les projets qui n'atteignent pas une taille suffisante pour faire une cession d'immeuble seront notamment utilisées aux fins de la hausse des contreparties. Il est estimé que le règlement induira environ 13,7 M\$ annuellement en contributions financières et qu'environ 75 % de ce montant servira à financer la hausse des contreparties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. Le règlement ajoute un élément important aux programmes et mesures déjà mis en place par la Ville de Montréal; il permettra de répondre spécifiquement à l'enjeu du maintien des familles à Montréal (et offrir une alternative à l'étalement urbain) en offrant un choix accru de produits résidentiels familiaux. La production de logements sociaux et communautaires et d'unités abordables contribuera également à la lutte aux inégalités sociales et au maintien de la mixité sociale, tant dans les secteurs en développement que dans les quartiers existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement constitue une pièce importante dont doit disposer une ville pour assurer son équilibre social, économique et démographique. Il est estimé que les retombées annuelles seront de l'ordre suivant :

- pour le volet social : 600 logements sociaux et communautaires, grâce aux cessions d'immeubles, et à 13,7 M\$ en contributions financières;
- pour le volet familial : 500 logements familiaux au prix du marché

Quant au logement abordable, le Règlement met en place les conditions pour le développement à long terme d'une offre structurante distincte du marché privé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En soutenant le développement d'une offre de logements sociaux, abordables et familiaux, le règlement s'ajoutera aux mesures et programmes qui contribuent à résorber les impacts de la pandémie sur les ménages à revenus faibles et modestes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public - 18 novembre

1. Accès à la documentation - 18 novembre
2. Consultation écrite d'une durée de 20 jours - 18 novembre au 7 décembre à 9h00
3. Assemblée publique virtuelle - 7 décembre à 19h00
4. Adoption du règlement - 25 janvier 2021
5. Prise d'effet du règlement - 1er avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 21 septembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-3728

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-26

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882

Télécop. :

Télécop. :

514 872-3883

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2020-10-30

CE : 40.002

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1204320009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal.*

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-18 15:29
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204320009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, la Ville présentait un dossier décisionnel aux instances qui venait fusionner trois règlements existants sur les conseils consultatifs en un seul. Ce nouveau cadre juridique est entré en vigueur en septembre 2019 et est intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)*. Le Service du greffe est responsable administrativement des conseils consultatifs depuis 2006.

À la demande des trois conseils consultatifs, et à la suite d'une série de rencontres qui se sont déroulées cette année pour consulter l'ensemble des membres et répondre à leur besoin, le Service du greffe propose des changements au Règlement 19-051.

Ces trois instances consultatives ont, au fil des quinze dernières années, déposé une série d'avis, de mémoires et de rapports variés aux instances afin de guider la Ville pour qu'elle améliore ses politiques et ses actions en regard à différentes thématiques et pratiques. Ces documents sont disponibles sur les sites Internet respectifs des conseils consultatifs. La Ville de Montréal reconnaît par son appui financier et administratif aux conseils consultatifs l'importance de la participation citoyenne et d'être à l'écoute de la voix citoyenne. Les conseils consultatifs permettent de mobiliser des dizaines de citoyennes et citoyens de divers horizons sur les enjeux municipaux ce qui permet de bonifier les politiques publiques et les pratiques en vigueur. Rappelons que le Conseil Interculturel de Montréal (CIM) et le Conseil jeunesse de Montréal (CJM) sont créés officiellement en 2003 tandis que le Conseil des Montréalaises (CM) en 2004. Chaque conseil est composé de 15 personnes membres qui agissent à titre bénévole et peuvent investir une centaine d'heures par année dans les comités, activités et travaux des conseils.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 : Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal
CE17 0239 - 22 février 2017 : Suivi des recommandations des trois conseils consultatifs (Conseil des Montréalaises (04-064) le Conseil jeunesse de Montréal (02-177)), et le Conseil interculturel de Montréal (02-044)
CM14 1259- 16 décembre 2014 : Adoption Règlement modifiant le Règlement sur Conseil interculturel de Montréal (02-044)
CE06 0323 - 15 mars 2006 : Approbation de transfert des trois conseils consultatifs à la présidence du conseil
CM04 0410 - 17 mai 2004 : Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises

DESCRIPTION

Après consultations des membres des conseils consultatifs, les principaux besoins exprimés ont pu être analysés et intégrés dans le présent Règlement modificateur intitulé *Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal*. Ce travail a pu être réalisé grâce à une collaboration étroite entre plusieurs unités de la Ville dont le Service des affaires juridiques, le Service des ressources humaines, le Contrôleur général ainsi que le personnel du Service du greffe. Les principales modifications au Règlement sont les suivantes :

Rédaction épïcène : ajustement au texte

Le Règlement adopté en 2019 a été rédigé en utilisant les principes de la épïcène à la suggestion du Conseil des Montréalaises afin d'être plus inclusif. Toutefois, le terme « personne membre » au lieu de « membre » est recommandé. Il est donc modifié partout où il se trouve dans le texte tant au singulier qu'au pluriel.

Critères de sélection : (Art. 1, 3, 4 et 5)

Il est également suggéré de remplacer le terme « devenir » par « être » au deuxième alinéa de l'article 3, 4 et 5 pour éviter des débats inutiles sur ces articles. En effet, les critères énoncés doivent être respectés tout au long du mandat de la personne membre. La rédaction juridique, bien que conforme actuellement, en sera qu'améliorée par ce changement qui est purement destiné à une compréhension plus fluide pour les personnes membres.

Il est aussi proposé d'ajouter une définition à l'article 1 de poste auxiliaire saisonnier et de modifier l'un des critères pour être membre d'un conseil afin de permettre à plus de personnes, souvent des jeunes, dans des situations temporaires d'emploi à la Ville de pouvoir être nommer ou rester membre d'un conseil selon cette situation d'emploi. La définition proposée est la suivante : « *poste auxiliaire saisonnier* » : une personne embauchée par la Ville dont la durée du travail est restreinte à une saison ou à une courte période de l'année, notamment un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire. »

Une modification au paragraphe 7° de l'article 3, 4 et 5 afin d'ajouter cette exception qui se lira comme suit :

« 7° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal, sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise; »

Toujours à l'article 3, 4 et 5, le remplacement, au premier alinéa, du mot « secteur » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activité et d'études » afin d'ouvrir à un plus large éventail de critères pour la sélection des membres.

Processus de renouvellement : (Art. 7)

Le processus de renouvellement d'une personne membre a été revu pour clarifier les rôles de chacun lors de la fin de mandat d'un membre. Le comité exécutif du conseil consultatif devient responsable de recommander le renouvellement d'une personne membre au Service du greffe. (voir Art 29.1)

L'article 7 sera modifié par le remplacement du cinquième alinéa par le suivant :
« *Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif lors de chaque renouvellement du mandat d'une personne membre, basé sur l'assiduité aux assemblées, aux comités et aux activités ainsi que la contribution constructive. Les délibérations du comité exécutif sont confidentielles.* »

2° l'ajout, après le cinquième alinéa, des alinéas suivants :

« *Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandations du comité exécutif du conseil.*
Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville.
La personne membre qui fait l'objet d'un processus de visé par le renouvellement de mandat ne peut prendre part au processus s'il ou si elle siège au comité exécutif du conseil consultatif. »

Formation du comité exécutif du conseil (Art. 29.1)

Le comité exécutif du conseil n'était pas défini dans le Règlement. Il est recommandé de l'ajouter, notamment en lien avec sa nouvelle responsabilité lors du processus de renouvellement d'une personne membre en fin de mandat (voir Art. 7). Voici l'ajout proposé dans un nouvel article 29.1 :

« *29.1. Le comité exécutif du conseil est composé de la personne à la présidence et des deux personnes à la vice-présidence. Il est soutenu administrativement par l'employé.e (sans droit de vote). Outre les fonctions qui lui sont dévolues à l'article 7 du présent règlement, il veille au bon déroulement des travaux et des activités du conseil entre les assemblées et soumet des propositions pour décision lors de l'assemblée des personnes membres.* »

Comité de sélection (Art. 9)

Le comité de sélection étant composé de nombreuses personnes, dont les personnes élues de la Ville, il est suggéré de retirer la personne gestionnaire de cette liste pour rendre le processus moins intimidant pour le futur bénévole déjà exposé en entrevue à un panel de quatre personnes.

2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« *Un.e employé.e de la Ville désignée par la personne à la présidence du conseil de la ville.* »

Élargissement des motifs pour justifier les absences des personnes membres (Art. 12)

Afin d'élargir les justification d'absence à la réalité des jeunes et des personnes aux études, les deux motifs suivants sont ajoutés :

« *9° la participation à un échange étudiant dans le cadre de ses études postsecondaires;*

10° la passation d'un examen dans le cadre de ses études scolaires le soir de l'assemblée du conseil ou le lendemain. »

Prendre note que ces changements permettront d'éviter aux personnes membres dans cette situation de se trouver en défaut de siéger s'ils doivent manquer trois assemblées consécutives. Cet ajout n'a aucun impact financier.

Priorisation des mandats (Art. 16)

Dans un but d'indépendance face à la Ville, les conseils consultatifs souhaitent eux-mêmes

prioriser leurs mandats, leurs travaux et leurs avis. Ainsi, il est proposé d'abroger l'article 16 qui se lisait comme suit :

« 16. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil doit donner priorité aux demandes formulées par le conseil de la ville ou le comité exécutif. »

Rencontre à distance (Art. 21)

Depuis mars dernier, les conseils consultatifs tiennent leurs rencontres et comités de travail à distance. Afin de refléter cette nouvelle réalité, il est proposé de l'inscrire au Règlement comme suit :

« Il peut décider qu'une assemblée est tenue exclusivement à distance, par tout moyen de communication. ».

Fonctions et pouvoirs (Art. 28)

Le rôle de la personne à la présidence est étoffé afin de faire :

« (...) observer les règles du respect de la personne prévue à la Politique du respect de la personne de la Ville. ».

Rappelons que la Ville de Montréal a adopté une *Politique de respect de la personne* au début 2019 et que les conseils consultatifs sont désormais couverts par cette politique depuis. Cet article a été revu pour rehausser l'importance de cet aspect et du rôle de la personne à la présidence.

L'équipe de la Division du respect de la personne de la Ville de Montréal peut accompagner les membres et le personnel en cas de signalement ou de toute demande à ce sujet. Des formations sur le respect de la personne sont déjà implantées pour les quarante-cinq personnes membres des conseils consultatifs et le personnel. Des formations additionnelles sont aussi offertes pour les personnes à la présidence et à la vice-présidence ainsi que du coaching.

Règles d'éthique et déontologique (Art. 34)

La formulation du 2e alinéa est revue pour des fins de clarification car elle suscitait des questions des personnes membres. La phrase suivante :

« La personne membre d'un conseil doit faire abstraction de ses opinions politiques dans l'exercice de son mandat. »

est remplacée par celle-ci :

« La personne membre, lorsqu'elle agit à titre de membre du conseil, doit faire abstraction de ses opinions politiques. »

Jeton de présence fixé par ordonnance pour les personnes à la présidence et à la vice-présidence (Art 38)

Afin d'harmoniser les pratiques entre les divers conseils à la Ville, le montant versé aux personnes à la présidence et à la vice-présidence sera fixé désormais par une ordonnance du comité exécutif. Cette même pratique est en vigueur au Comité Jacques-Viger et au Conseil du patrimoine. Ce processus simplifiera la modification des montants des jetons lors d'augmentation, par exemple.

Élection à distance (Annexe A)

En raison de la pandémie, les élections à la présidence et à la vice-présidence peuvent se tenir à distance lors d'assemblée virtuelle. L'annexe A sur la procédure d'élection est modifiée pour prévoir cette possibilité au Règlement. L'ajout suivant est donc proposé au point 5) :

« Advenant que l'élection se déroule dans le cadre d'une assemblée virtuelle, les bulletins de vote sont soumis en séance tenante via un sondage électronique anonyme et transmis aux personnes membres présentes. Si un deuxième tour est nécessaire, un nouveau sondage électronique sera transmis par l'employé.e aux personnes membres présentes à l'assemblée virtuelle. »

JUSTIFICATION

La Ville a célébré en 2019 les quinze ans des trois conseils consultatifs. La mise à jour des Règlements en continu et l'uniformisation des pratiques visent à améliorer la gestion interne des conseils et à mieux outiller le personnel et les membres durant leur mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes nécessaires au Conseil des Montréalaises, Conseil interculturel et Conseil jeunesse de Montréal sont prévues au budget 2021 du Service du greffe. Le présent Règlement modificateur n'a pas d'incidence sur le budget.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trois conseils consultatifs encouragent l'implication directe des citoyennes et des citoyens à la vie municipale. L'amplification de la démocratie et la participation citoyenne est l'une des quatre orientations du nouveau plan stratégique de la Ville de Montréal intitulé *Montréal 2030* qui sert de matrice pour le plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration continue et simplification des documents de référence encadrant les conseils consultatifs;
- Uniformisation des pratiques et de l'équité entre les conseils consultatifs;
- Ajustement des règles d'éthique et déontologique à la réalité des conseils;
- Souligner l'importance du Respect de la personne au sein de tous les services et instances de la Ville;
- Poursuivre la modernisation des instances de participation citoyenne;
- Plus grande cohérence entre les règlements de la Ville;
- Encourager davantage de Montréalaises et de Montréalais à donner leur opinion et à s'impliquer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent règlement vient permettre officiellement la tenue d'assemblée par tout mode de communication et les élections par sondage électronique permettant ainsi de s'adapter au télé-travail en vigueur depuis le début de la pandémie en mars dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur suivant sa publication et mise en application par la suite

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-6276
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-12-18

Dossier # : 1204320009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_ aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Approuver le Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



Regl. modif. Regl. 19-051_vf_20201218.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-051

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE CONSEIL DES MONTRÉALAISES, LE CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL ET LE CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL (19-051)

Vu l'article 45 de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16);

Vu l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) est modifié par le remplacement du mot « membres » par les mots « personnes membres » et du mot « membre » par les mots « personne membre », partout où ils se trouvent.

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« « poste auxiliaire saisonnier » : une personne embauchée par la Ville dont la durée du travail est restreinte à une saison ou à une courte période de l'année, notamment un sauveteur, un emploi étudiant ou un stagiaire. ».

3. L'article 4 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « provenant de divers secteurs d'activités » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activités et d'études »;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « devenir » par le mot « être »;

3° l'insertion, au paragraphe 7° du deuxième alinéa, après le mot « Montréal », des mots « , sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ».

4. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

- 1° remplacement, au premier alinéa, des mots « provenant de divers secteurs d'activités » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activités et d'études »;
- 2° le remplacement, au deuxième alinéa, du mot « devenir » par le mot « être »;
- 3° l'insertion, au paragraphe 6° du deuxième alinéa, après le mot « Montréal », des mots « , sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ».

5. L'article 6 de ce règlement est modifié :

- 1° au premier alinéa, par le remplacement des mots « provenant de divers secteurs d'activités » par les mots « présentant des profils variés et provenant de divers domaines d'activités et d'études »;
- 2° au deuxième alinéa, par le remplacement du mot « devenir » par le mot « être »;
- 3° au paragraphe 6° du deuxième alinéa, par l'insertion après le mot « Montréal », des mots « , sauf s'il s'agit d'un poste auxiliaire saisonnier, ».

6. L'article 7 de ce règlement est modifié par:

- 1° le remplacement du cinquième alinéa par le suivant :

« Un processus de renouvellement d'une personne membre est effectué par le comité exécutif du conseil consultatif lors de chaque renouvellement du mandat d'une personne membre, basé sur l'assiduité aux assemblées, aux comités et aux activités ainsi que la contribution constructive. Les délibérations du comité exécutif sont confidentielles. ».

- 2° l'ajout, après le cinquième alinéa, des alinéas suivants :

« Le renouvellement d'une personne membre est décidé par le conseil de ville sur recommandation du comité exécutif du conseil consultatif.

Si le renouvellement est souhaité, le comité exécutif du conseil consultatif achemine une recommandation écrite à la personne gestionnaire responsable au Service du greffe qui doit préparer le dossier à transmettre pour décision au conseil de la ville.

La personne membre qui fait l'objet d'un processus visé par le renouvellement de mandat ne peut prendre part au processus s'il ou elle siège au comité exécutif du conseil consultatif. ».

7. Le deuxième alinéa de l'article 9 de ce règlement est modifié par :

- 1° le remplacement des mots « tel que suit » par le mot « suivantes »;

2° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« Un.e employé.e de la Ville désignée par la personne à la présidence du conseil de la ville. ».

8. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe, 8° des paragraphes suivants :

« 9° la participation à un échange étudiant dans le cadre de ses études postsecondaires;

10° la passation d'un examen dans le cadre de ses études scolaires le soir de l'assemblée du conseil ou le lendemain. ».

9. L'article 16 de ce règlement est abrogé.

10. L'article 21 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Il peut décider qu'une assemblée est tenue exclusivement à distance, par tout moyen de communication. ».

11. L'article 28 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 7°, du paragraphe suivant :

« 8° elle fait observer les règles du respect de la personne prévue à la Politique du respect de la personne de la Ville. ».

12. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 29, de l'article suivant :

« **29.1.** Le comité exécutif du conseil est composé de la personne à la présidence et des deux personnes à la vice-présidence. Il est soutenu administrativement par l'employé.e (sans droit de vote). Outre les fonctions qui lui sont dévolues à l'article 7 du présent règlement, il veille au bon déroulement des travaux et des activités du conseil entre les assemblées et soumet des propositions pour décision lors de l'assemblée des personnes membres. ».

13. L'article 34 de ce règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« La personne membre, lorsqu'elle agit à titre de membre du conseil, doit faire abstraction de ses opinions politiques. ».

14. L'article 38 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 38. Le comité exécutif de la Ville détermine par ordonnance les montants versés aux membres pour leur présence à une réunion du comité. ».

15. L'annexe A de ce règlement est modifiée au point 5) par l'insertion, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Advenant que l'élection se déroule dans le cadre d'une assemblée virtuelle, les bulletins de vote sont soumis en séance tenante via un sondage électronique anonyme et transmis aux personnes membres présentes. Si un deuxième tour est nécessaire, un nouveau sondage électronique sera transmis par l'employé.e aux personnes membres présentes à l'assemblée virtuelle. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1204320009

CE : 40.004

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 - Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert et de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (dossier en référence 1204039019).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-09 11:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d’une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 7 janvier 2021

Résolution: CA21 09 0002

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert et de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb - Zone 1402 (dossier en référence 1204039019).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert et de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1204039013

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 janvier 2021



Dossier # : 1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

De demander au conseil municipal :

D'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville, un projet de règlement autorisant la construction la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du Cadastre du Québec;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-12-15 17:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est, à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain. Cette opération permettra de libérer une superficie de 77 109 m² pour faire place à un nouveau quartier qui pourrait accueillir de 800 à 1000 logements, des espaces verts, des commerces de quartier ainsi que des équipements institutionnels.

La Ville et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, qui souhaitent une mise en valeur exemplaire du site Louvain Est, se sont montrés favorables à la participation des partenaires du milieu à la gouvernance chargée de la planification du redéveloppement de ce site. Depuis mars 2019, le Bureau de projet partagé composé de représentants du milieu communautaire, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la Ville de Montréal travaille à créer, sur l'ensemble du site Louvain Est, un projet urbain mixte et durable, répondant aux aspirations et aux besoins de la communauté du quartier Ahuntsic ainsi qu'aux politiques et orientations de la Ville de Montréal.

La mise en valeur de ce site devra également respecter les orientations issues des différentes politiques et stratégies municipales en matière d'aménagement, d'habitation et de mobilité. Toutefois, la réalisation de ce projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement et doit faire l'objet de l'adoption par le conseil municipal d'un règlement en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0253, 14 septembre 2020 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec – Zone 1402

CA20 09 0019, 10 février 2020 : Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA19 09 0007, 11 février 2019 : Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction de près de 900 logements dans des bâtiments d'une hauteur variant entre 3 et 10 étages. L'objectif est de créer un véritable quartier, offrant des commerces et services aux résidents de ce projet mais également aux résidents des environs. Entre autres, des espaces sont réservés pour une école primaire, un point de service de bibliothèque, une serre et des services communautaires. Développé sur le modèle des écoquartiers, le projet est axé sur le développement durable et la lutte aux îlots de chaleur :

- un large proportion d'espaces verts et de places publiques interreliés par un réseau de voies piétonnes ;
- aucune unité de stationnement extérieur de prévu pour les bâtiments ;
- une orientation des bâtiments d'habitation favorisant un ensoleillement équitable pour tous les logements,
- les eaux de ruissellement en grande partie récupérée sur le site ;
- une bonne proportion d'espace vert autour de chaque bâtiment, ce qui permettra de planter de nombreux arbres ;
- la préservation et la valorisation d'un petit bois situé près de l'intersection de l'avenue Christophe-Colomb et de la rue de Louvain ;
- une mixité de fonctions et services pour favoriser la création d'un milieu de vie animé et limiter la dépendance à l'automobile.

Ce sera également un développement inclusif qui comprendra des logements abordables et communautaires, dans une architecture soignée et intégrée. Le projet aura également la particularité d'offrir des espaces pour l'agriculture urbaine, notamment sous l'emprise de la ligne de transport d'énergie qui longe la voie ferrée du CN et dans une serre qui serait érigée près d'un pôle alimentaire.

Le projet de règlement traduit ces intentions écologiques, en limitant le nombre d'unités de stationnement à un maximum de 1 unité par 3 logements, sauf lorsqu'il y a des unités pour l'autopartage, en interdisant le stationnement extérieur et en comprenant des objectifs et des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) qui favoriseront l'atteinte de ces intentions.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé la modification proposée au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité mixte

Le 20 novembre 2020, le comité mixte de la Ville de Montréal a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme et au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L'avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte a également émis les recommandations suivantes :

1. Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;
2. Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en oeuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;
3. Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;
4. Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;
5. Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;
6. Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Un document annexe présente des éléments de réponse aux recommandations du comité mixte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- le projet permettra de répondre aux besoins en matière de logements abordables et de qualité ;
- le projet est exemplaire en matière de lutte aux îlots de chaleur, d'efficacité énergétique et de récupération des eaux de pluie ;
- la densité prévue du projet est acceptable et les bâtiments de plus grande hauteur se trouvent en bordure d'axes de circulation importants, sans impacts majeurs sur les résidents avoisinants ;
- le projet de règlement prévoit des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs de développement durables lorsque les demandes de permis seront effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2021 – Présentation du dossier au comité exécutif, adoption du projet de règlement au conseil municipal et mandat donné à l'OCPM de tenir une consultation publique par le conseil municipal ;

- Printemps 2021 – Consultation publique à l'OCPM;
- Été 2021 – Dépôt du rapport de l'OCPM;
- Automne 2021 - Adoption du règlement ;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 15 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Tél : ---
Télécop. : ---

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à l'assemblée du 20 novembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05

Localisation :	9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune
Demandeur :	Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le projet est présenté au comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au site. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme et un projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (article 11, paragraphes 1 et 2 de son règlement).

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), ceux de l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et les représentants externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 20 novembre 2020. Déjà consulté une première fois pour le même objet, le comité mixte avait émis un avis préliminaire (AC20-SC-01) le 2 mars 2020.

À la présente séance, les modifications au Plan d'urbanisme visent la création d'un nouveau secteur à transformer 01-T13 et des changements aux paramètres de densité, soit un taux d'implantation au sol faible ou moyen, une hauteur de 1 à 10 étages hors sol et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,5 à 5,0. Un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal est aussi proposé.

* Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

LOCALISATION

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site à l'étude s'étend sur près de 80 000 mètres carrés, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb. Au nord, le site est limité par une voie ferrée du Canadien National et au sud par la rue de Louvain Est.



Vue aérienne du site à l'étude (encadré en rouge) et laboratoire de la Ville de Montréal, 999, rue de Louvain Est (Source : Google Maps, 2020)

DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU SITE¹

En 1663, les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, se réservent le domaine du Sault-au-Récollet qui inclut le site à l'étude. Ce site reste la propriété des Sulpiciens jusqu'en 1952, date à laquelle la Ville de Montréal en fait l'acquisition. De 1952 à 1986, les lots achetés sont subdivisés et plusieurs rues environnantes ouvertes. L'ancienne cour de voirie Louvain y est installée de 1963 à 1975. Le centre de distribution de Louvain est construit en 1963, suivi de l'édifice des approvisionnements, des entrepôts de récupération et du laboratoire en 1966, du bureau de l'équipe de déneigement en 1968 et de l'entrepôt des encans en 1975. Conçus par des architectes de la Ville de Montréal, ces bâtiments sont le reflet d'une expression architecturale caractéristique des années 1960, perceptible notamment par la structure de béton apparente et la forme des ouvertures. En 2009, la fourrière met fin à ses opérations. Depuis, le bureau des opérations et le laboratoire sont restés opérationnels, mais le site est peu occupé.

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site est bordé au nord par la voie ferrée du Canadien National, construite en 1939, et une ligne de transport à haute tension d'Hydro-Québec. Ces deux infrastructures parallèles agissent comme une barrière qui limite les points de jonction avec le secteur situé au nord. Au sud, la rue de Louvain, aménagée en boulevard, est rythmée par un alignement d'arbres et arbore un fort couvert végétal constitué d'une canopée mature. Le site lui-même comporte son propre petit boisé, à l'angle des rues de Louvain et Christophe-

¹ Version écourtée du texte tiré de l'«historique et description des lieux» de l'avis préliminaire du Comité mixte émis le 2 mars 2020, AC20-SC-01.

Colomb. Non loin, on retrouve le Domaine Saint-Sulpice, le parc du Boisé Saint-Sulpice, le Collège Ahuntsic, l'École Dominique-Savio et le Collège André-Grasset. Une piste cyclable longe l'avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION DU PROJET²

Le projet vise le développement et la mise en valeur du site de l'ancienne cour de voirie Louvain, ciblé pour son potentiel de réaménagement depuis 2009. En janvier 2019 a lieu la mise sur pied d'un Bureau de projet partagé qui réunit Solidarité Ahuntsic, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Ville de Montréal dans la planification du site Louvain Est. En octobre 2019, un premier plan d'aménagement issu de cette démarche est présenté au public, puis au comité mixte en mars 2020. Après révision, le plan d'aménagement est ramené au comité mixte en novembre 2020.

Pensé en fonction des principes d'un écoquartier et comme un laboratoire d'expérimentation et d'innovation, le plan directeur du site Louvain Est mise sur un réseau de passages et de sentiers piétonniers afin de créer des pôles de mobilité et de limiter l'utilisation de la voiture. Ces sentiers délimiteraient les îlots urbains, composés d'édifices à logements abordables (800 unités) et de cours, placettes et parcs publics. Le plan directeur vise aussi une efficacité énergétique optimale pour ses bâtiments et prévoit d'intégrer la récupération de l'eau de pluie avec la mise en place d'infrastructures de biorétention.

Le projet prévoit une mixité d'usages afin d'assurer l'autonomie et la pérennité du site, en regroupant plusieurs équipements collectifs et services à l'intérieur de son périmètre. Il prévoit aussi un pôle alimentaire intégrant des ateliers de cuisine, un marché, des serres et un jardin dédié à l'agriculture urbaine.

La stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine se décline en deux volets : d'une part, en assainissant le petit boisé et en le transformant en parc, de même qu'en conservant l'encadrement végétal et les alignements d'arbres de la rue de Louvain ; d'autre part, en conservant une partie du patrimoine bâti soit le 9515, rue Saint-Hubert et le 999, rue de Louvain. Étant donné que les fonctions futures de ces deux bâtiments ne sont pas encore clairement établies, la stratégie privilégiée par les responsables du site vise à leur trouver des usages transitoires, afin d'éviter leur dégradation.

ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté des réponses apportées aux questions pendant la séance et remercie les représentants du projet. D'emblée, il se réjouit de l'avancement du projet du site Louvain Est et remercie les représentants pour leurs clarifications quant à leur démarche conceptuelle et au processus ayant conduit à la création du nouveau plan directeur en date d'octobre 2020. Il tient également à souligner la qualité des révisions apportées au projet et les nouvelles stratégies proposées. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations finales quant à ce plan.

Importance du laboratoire urbain

Le comité mixte tient à souligner l'importance de ce premier laboratoire urbain piloté par la Ville de Montréal et ses

² *Ibidem.*

partenaires locaux et suggère d'être associé aux étapes subséquentes de sa mise en œuvre, entre autres quant à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

Stratégie de conservation du patrimoine naturel et aménagements paysagers

La stratégie de conservation et de mise en valeur du boisé, entre autres avec l'ajout d'une zone de transition et un agrandissement de 40 %, est appréciée par le comité. Cependant, celui-ci réitère les craintes et recommandations émises dans son avis préliminaire (AC20-SC-01). Ainsi, afin d'assurer la pérennité du boisé et sa contribution tangible à la qualité du site, le comité propose de le consolider en augmentant davantage sa superficie. Il renouvelle sa proposition pour que soit élaboré un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel, à mettre en œuvre durant l'aménagement du site. Enfin, le comité s'interroge encore sur la manière dont le boisé sera intégré au site, en vue de lui assurer à la fois une véritable viabilité comme espace vert et une appropriation citoyenne.

Outre le boisé, le comité apprécie l'avancement de la réflexion touchant les aménagements paysagers, les espaces ouverts, le jardin d'agriculture urbaine, la place publique, le pôle alimentaire, les axes piétonniers, etc. Il juge louables les modifications apportées aux aménagements et est sensible à l'augmentation de la canopée par l'ajout de 220 arbres sur le domaine public et de quelque 330 arbres sur le domaine privé. Cela l'amène à souhaiter revoir de manière plus détaillée les plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes, dans une phase plus avancée du projet.

Enfin, le comité juge louable l'idée de la gestion des eaux, avec le recours à des techniques comme une place résiliente (« Water Square ») et un jardin de pluie. Il recommande cependant de s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie, notamment pour tout ce qui touche le secteur du boisé.

Tout en sachant que les représentants du projet attendent la livraison d'une étude de gouvernance déjà commandée, le comité suggère de clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments portant sur la gouvernance des espaces verts et publics (coulée verte, promenade piétonne).

Mobilier urbain et saisons

Le comité encourage de nouveau les concepteurs à chercher à tirer profit de la saison hivernale en poursuivant leur réflexion sur les usages et les aménagements, et à inclure des visions d'hiver dans leurs présentations. Il suggère aussi d'inclure les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine public : poubelles, lampadaires, panneaux de signalisation, poteaux.

Stratégie de conservation du patrimoine bâti, démolition et décontamination

De manière générale, le comité appuie la volonté de la Ville d'insérer des usages transitoires aux bâtiments à conserver afin de prévenir leur dégradation. Le comité ne s'oppose pas à l'idée de la démolition du reste des constructions jugées par la Ville de Montréal en trop mauvais état dû au manque d'entretien, à leur contamination et à leur faible intérêt patrimonial. Le comité suggère cependant de bien valider la stratégie conduisant à leur démolition et à la décontamination des sols.

Par ailleurs, le comité soutient les intentions de la Ville de conserver la clôture de béton ajourée sur la rue de Louvain, ciblée comme un élément identitaire important du site dans l'étude patrimoniale sur la cour de voirie. Il suggère toutefois de développer sans délai une stratégie pour s'assurer de sa préservation d'ici la restructuration du site, par exemple par des moyens adéquats de protection.

Transparence du vocabulaire employé

Le comité suggère qu'en vue du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit rendu le plus transparent et le plus accessible possible.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme et au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L'avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte émet les recommandations suivantes :

- 01 Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site ; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;
- 02 Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en œuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;
- 03 Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;
- 04 Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;
- 05 Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;
- 06 Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 7 décembre 2020

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Jean Paré

Le 7 décembre 2020

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 4 novembre 2020 à 18 heures,
par vidéoconférence

- 5.1 a) Dossier 1204039013 :** adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles résidentiels, commerciaux et institutionnels sur les lots 2 497 244 et 2 497 668 du cadastre du Québec – Zone 1402.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la Direction du développement du territoire (DDT).

Considérant que l'analyse de DDT est bien fondée;

Considérant que le projet est l'aboutissement de plusieurs années de travail entre la Ville de Montréal et ses partenaires communautaires;

Considérant que le comité est préoccupé par l'approche en matière de stationnement mais comprend l'orientation environnementale du projet d'éco quartier;

Considérant que les hauteurs proposées, bien que plus importantes que dans le quartier environnant, sont nécessaires à l'atteinte des objectifs de nombre de logements sociaux et pour permettre de maintenir le taux d'implantation assez bas sur l'ensemble du site.

Il est proposé :

DE RECOMMANDER L'APPROBATION DU PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le comité mixte et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au comité mixte.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations (thèmes) *	Suivi effectué <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
01	Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et la consolidation.	Un Plan directeur de mise en valeur du bois sera élaboré par l'arrondissement au cours de la prochaine année.
02	Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel (chantier).	Un tel programme sera élaboré avant le début du chantier.
03	Clarifier, dans le plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et publics et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination.	Les éléments de gouvernance des espaces verts et publics seront clarifiés lorsque le choix de la gouvernance du site aura été déterminé. Une stratégie de planification des phases de démolition et de déconstruction sera élaborée au cours des prochains mois.
04	Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain dans la réflexion sur les usages et l'aménagement du site.	Le projet prévoit déjà que les usages publics du site devront être adaptés aux 4 saisons. Des visions d'hiver du projet ont d'ailleurs déjà été élaborées. Des plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes seront élaborés dans une phase plus avancée du projet.
05	Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré.	Une stratégie pour s'assurer de la préservation de la clôture sera développée, pour identifier des moyens adéquats de protection.
06	Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation.	Lors du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), un effort sera fait pour que le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit plus transparent et accessible.

Dossier # : 1204039013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb -zone 1402 / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

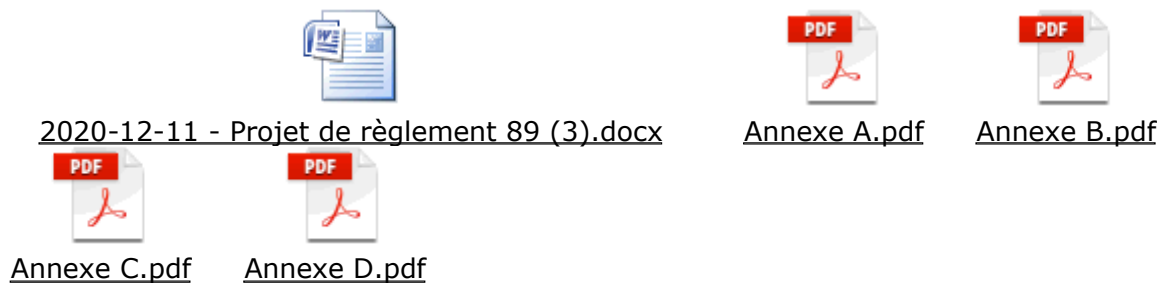
SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
 Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Jean-Philippe GUAY
 Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION
ET L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS PRINCIPALEMENT
RÉSIDENTIELLES SUR LE LOT NUMÉRO 2 497 668 DU CADASTRE DU
QUÉBEC, BORDÉS PAR LES RUES SAINT-HUBERT, DE LOUVAIN EST ET
L'AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB**

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2021, le conseil de la ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 497 668 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A au présent règlement.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 à 12.5, 34.1, 40.1, 46.1, 49.1, 50.1, 132.2, 196, 335.1, 336, 347, 354, 543, 544, 566 et 579.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

**CHAPITRE III
CONDITION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

3. Une demande de permis relative à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le terrain.

CHAPITRE IV

USAGES

4. Les usages autorisés sont ceux inclus dans les catégories d'usages indiquées, pour chacun des secteurs, sur le plan joint en annexe B au présent règlement. Ces catégories d'usages sont celles décrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) en date du (*insérer la date d'adoption du présent règlement*).
5. Dans un secteur où est autorisée une catégorie d'usages A, la vente au détail de produits cultivés sur place est également permise.

CHAPITRE V

CADRE BÂTI

SECTION I

IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

6. Aucun alignement de construction ni aucune marge n'est prescrite pour l'implantation des bâtiments.

SECTION II

TAUX D'IMPLANTATION

7. Le taux d'implantation maximal prescrit est indiqué, pour chacun des secteurs, sur le plan joint en annexe C au présent règlement.

SECTION III

HAUTEUR

8. Les hauteurs minimale et maximale prescrites sont indiquées, pour chacun des secteurs, sur le plan joint en annexe D au présent règlement.
9. Pour les secteurs 2, 5, 7 et 9, au moins 40 % de la superficie d'implantation du bâtiment doit atteindre la hauteur maximale prescrite.

SECTION IV

STATIONNEMENT

10. Aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment.
11. Le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 1 unité par 3 logements pour les usages de la famille habitation et de 1 unité par 200 m² de superficie de plancher pour les usages des familles commerce et équipements collectifs et institutionnels.

Malgré le premier alinéa, pour les usages de la famille habitation, lorsque des unités de stationnement sont en auto-partage, le nombre maximal d'unités de stationnement autorisé est de 1 unité par 2 logements.

12. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé est de 1 unité par 4 logements pour les usages de la famille habitation et de 1 unité par 500 m² de superficie de plancher pour les usages des familles commerce et équipements collectifs et institutionnels.

SECTION V

CHARGEMENT

13. Tout accès à un quai de chargement doit se faire à partir de la rue Louvain.

14. Un quai de chargement doit avoir une longueur maximale de 10,5 m, une largeur maximale de 3 m et une hauteur libre maximale de 5 m.

CHAPITRE VI

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS SECTEURS

SECTION I

SECTEURS 11 À 15

15. Les dispositions de la présente section s'appliquent aux secteurs 11 à 15 identifiés sur le plan joint en annexe B au présent règlement.

16. Aucune clôture ne doit être aménagée à l'exception d'une clôture en fer forgé ou en aluminium soudé d'une hauteur maximale de 0,9 mètre.

SECTION II

TERRAINS SITUÉS PRÈS DE LA VOIE FERRÉE

17. Aux fins du présent règlement, un usage sensible signifie un usage suivant de la famille habitation ou de la famille équipements collectifs et institutionnels :

- 1° bibliothèque;
- 2° centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- 3° centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- 4° centre de réadaptation;
- 5° centre de services de santé et de services sociaux;
- 6° centre hospitalier;
- 7° école;
- 8° établissement culturel, tels lieu de culte et couvent;

9° garderie.

18. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m d'une limite d'emprise de la voie ferrée ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

19. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise de la voie ferrée ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

CHAPITRE VII

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION I

TRAVAUX VISÉS

20. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

21. Aux fins de l'approbation de travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment destiné à être occupé par un usage sensible et situé à moins de 75 m de l'emprise de la voie ferrée, une évaluation de la viabilité des aménagements réalisée par un expert dans le domaine, en étroite collaboration avec la compagnie de chemin de fer concernée, doit être réalisée et comprendre minimalement les informations prévues à l'annexe H du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) en date du (*insérer la date d'adoption du présent règlement*).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES

22. En plus des objectifs et des critères prévus par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), les travaux visés à l'article 20 doivent être évalués en fonction des objectifs et des critères suivants :

- 1° Objectif visant l'intégration harmonieuse du projet au tissu urbain existant tout en étant de facture contemporaine

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'implantation au sol d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements environnants;

- b) un bâtiment doit, par sa composition architecturale et sa volumétrie, refléter les modes de construction contemporains tout en s'inscrivant dans son contexte caractérisé notamment par la présence de bâtiments institutionnels et de bâtiments contemporains;
 - c) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;
 - d) l'accès à un logement ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;
 - e) la composition des façades d'un bâtiment doit être variée, que ce soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer un environnement ouvert et dynamique;
 - f) le traitement architectural des aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;
 - g) le niveau du plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol adjacent;
- 2° Objectif visant la construction de bâtiments et d'aménagements écologiques, durables et de qualité

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) une approche environnementale est favorisée dans la conception du bâtiment et des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant minimalement des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site, la réduction des îlots de chaleur et l'efficacité énergétique des bâtiments, notamment dans le choix des revêtements;
- b) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;
- c) l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;
- d) l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres;

- e) l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;
- f) l'aménagement d'une surface imperméable telle qu'un toit, une dalle de béton et de l'asphalte, doit privilégier l'égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;
- g) une toiture végétalisée est favorisée;

3° Objectif visant l'intégration visuelle d'un équipement technique ou mécanique

À cette fin, les critères suivants s'appliquent :

- a) un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;
- b) une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;

4° Objectif visant à assurer une compatibilité entre les usages résidentiels, commerciaux et institutionnels sur le site et dans le secteur environnant

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec cette activité, afin de limiter les impacts négatifs sur les résidents;
- b) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser le confinement des nuisances en lien avec son fonctionnement, afin de minimiser ses impacts sonores et visuels et d'assurer une qualité d'ambiance pour les résidents et les usagers des espaces extérieurs sur le site;

5° Objectif visant à favoriser la création d'un environnement verdoyant, attrayant et sécuritaire pour le piéton

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- b) la plantation d'arbres en pleine terre doit être privilégiée;

- c) l'aménagement des espaces communs doit traduire leur caractère communautaire et permettre un accès sécuritaire;
 - d) l'aménagement des cours d'un bâtiment adjacent à un espace public doit contribuer à l'animation de cet espace;
- 6° Objectif visant à assurer la sécurité des constructions et des aménagements occupés par un usage sensible à moins de 75 m de l'emprise de la voie ferrée

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- a) un bâtiment destiné à un usage sensible doit être implanté de manière à favoriser la protection des personnes et des biens;
- b) lorsque possible, des aménagements ou des constructions permettant d'atténuer les risques pour la sécurité des personnes en lien avec les activités ferroviaires doivent être prévus entre l'emprise de la voie ferrée et les constructions.

CHAPITRE VIII

DISPOSITION PÉNALE

23. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 300 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 300 \$ à 500 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 500\$ à 1 000\$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 600 \$;
- b) pour une première récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$;
- c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 000\$ à 2 000 \$.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
LES USAGES PRESCRITS

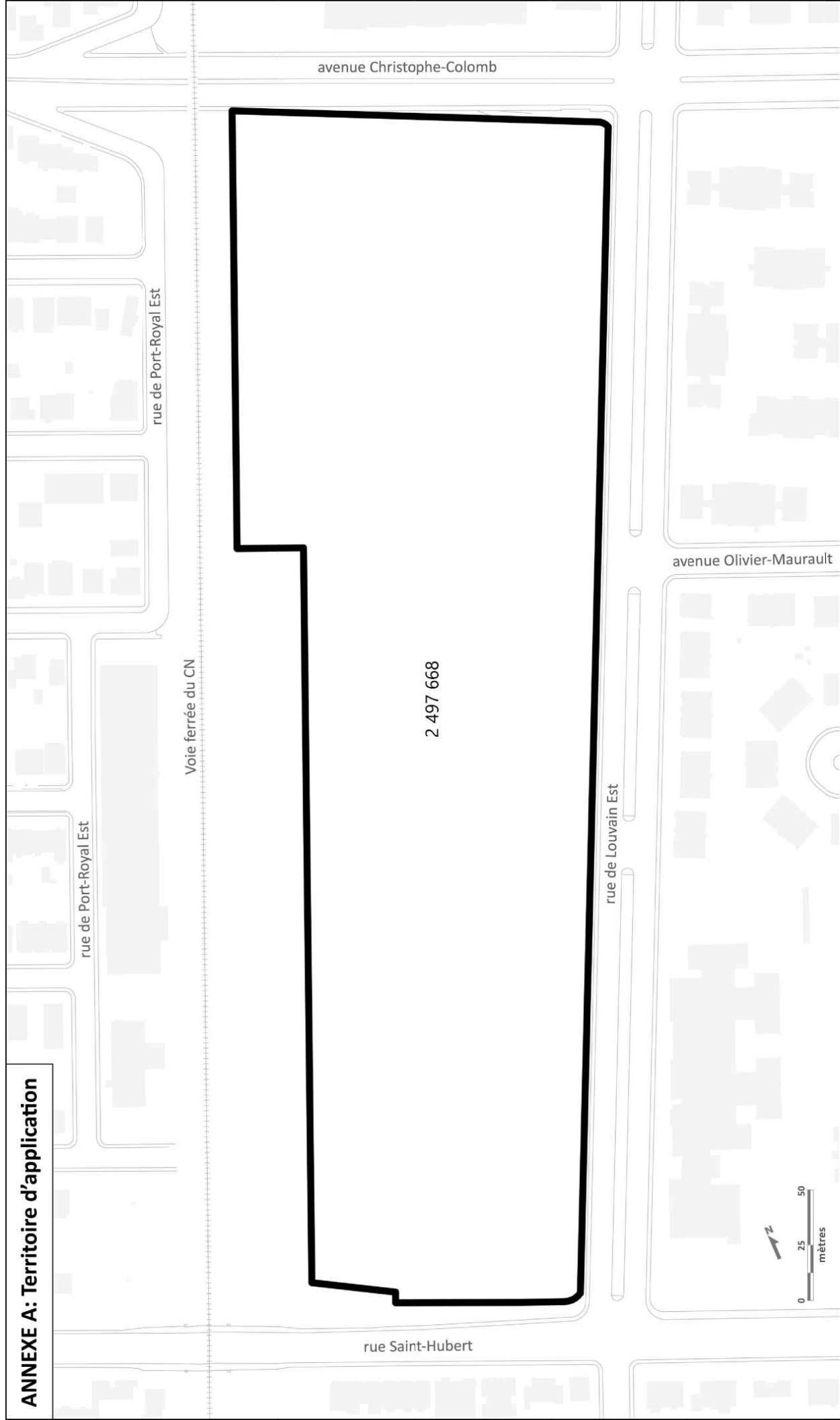
ANNEXE C
LES TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX

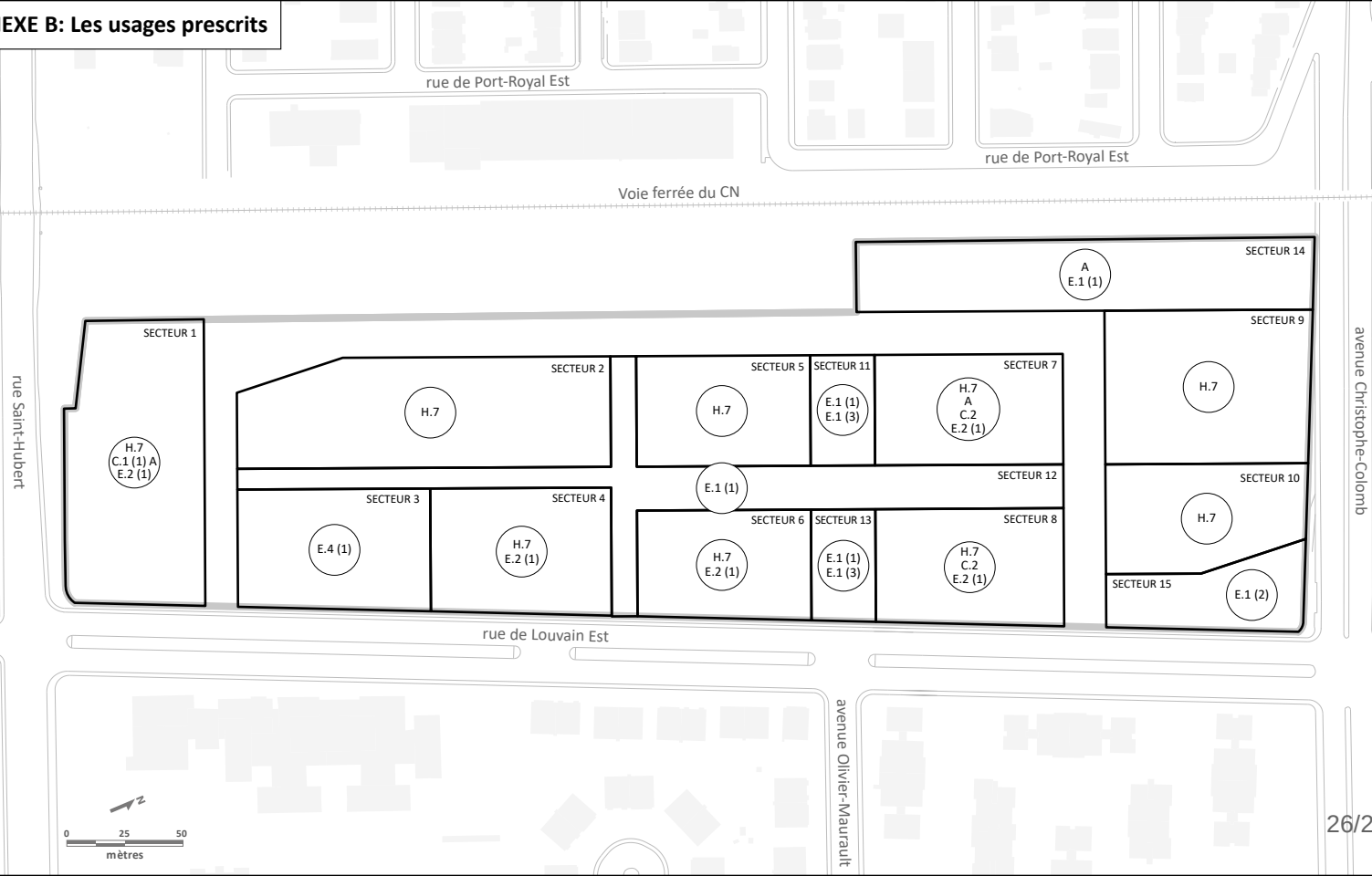
ANNEXE D
LES HAUTEURS MINIMALES ET MAXIMALES

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

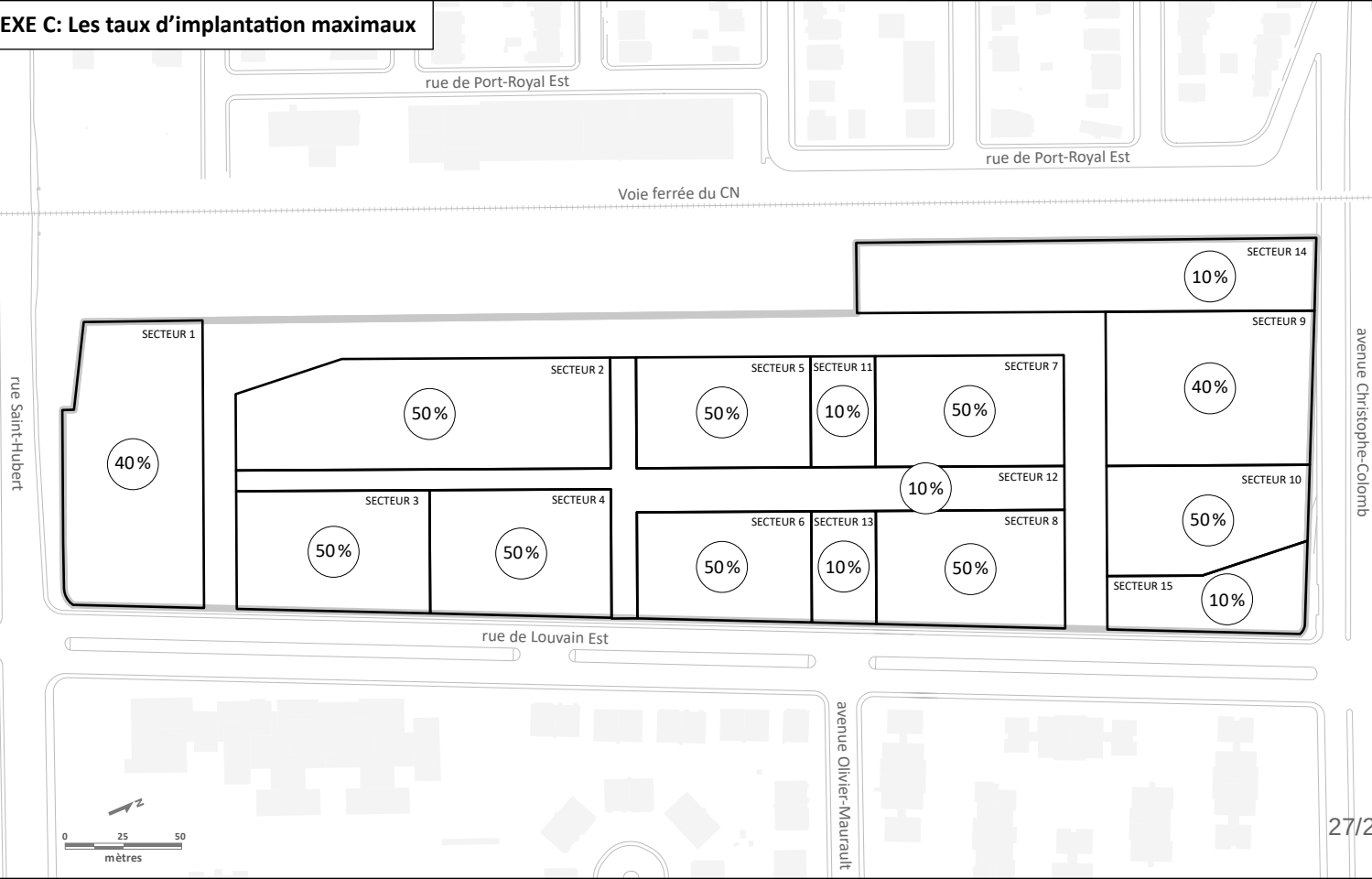
GDD : 1204039013

ANNEXE A: Territoire d'application

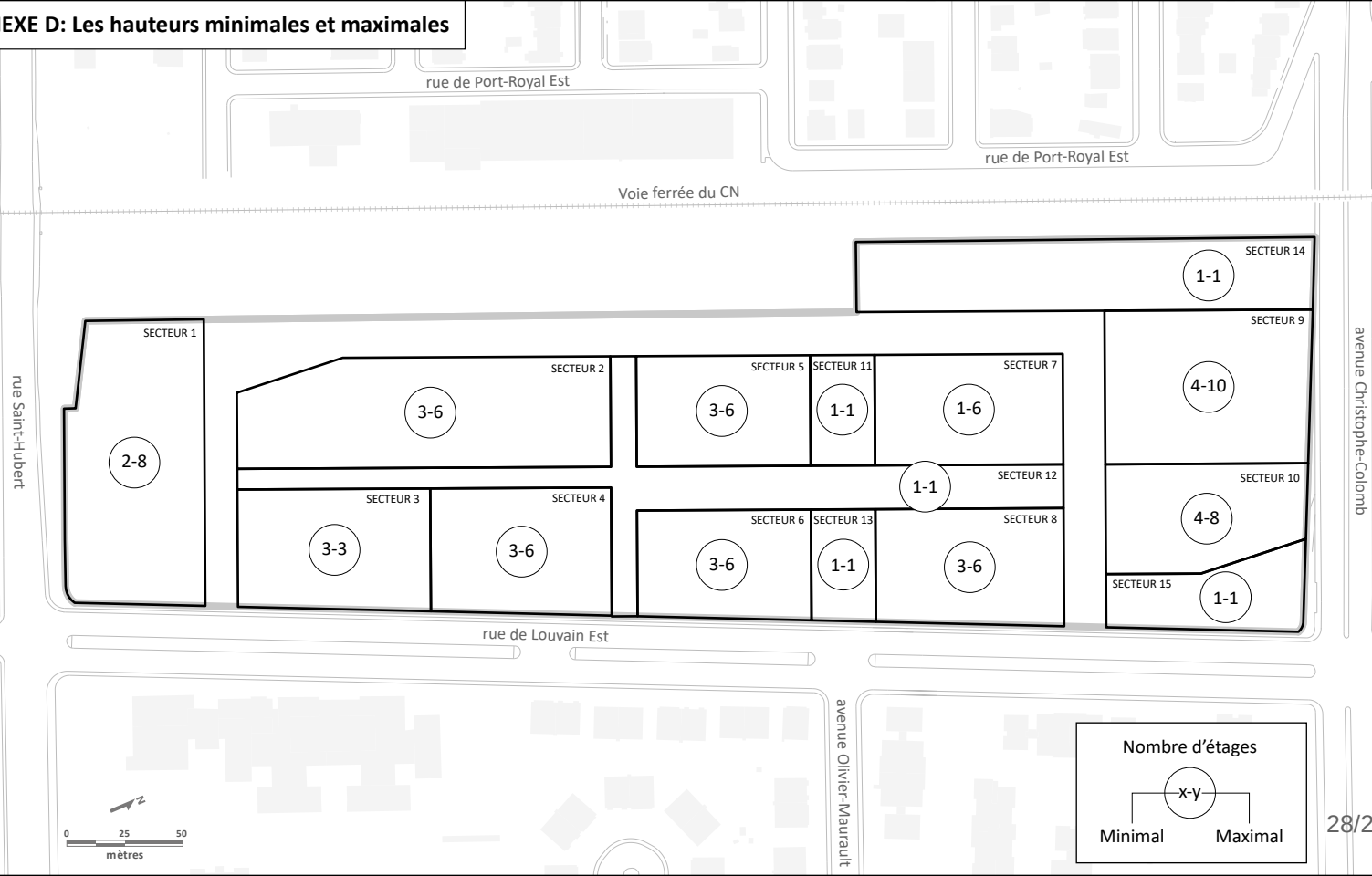




ANNEXE C: Les taux d'implantation maximaux



ANNEXE D: Les hauteurs minimales et maximales





Dossier # : 1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec - Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises

Il est recommandé de demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne l'assemblée publique de consultation requise (dossier en référence 1204039013).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-09 11:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d’une séance du conseil d’arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 7 janvier 2021

Résolution: CA21 09 0003

Demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne l'assemblée publique de consultation requise (dossier en référence 1204039013).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de demander au conseil municipal d'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à la création d'un secteur établi de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, et de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne l'assemblée publique de consultation requise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1204039019

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 janvier 2021



Dossier # : 1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).

De demander au conseil municipal :

D'adopter un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec ;

De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-12-15 17:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est est partiellement occupé à des fins d'utilités publiques. La Ville de Montréal, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et le milieu communautaire de l'arrondissement souhaitent redévelopper ce site pour créer un nouveau quartier animé, écologique et inclusif. Or, les paramètres de densité actuels du Plan d'urbanisme ne permettent pas de réaliser un projet viable sur ce terrain. En conséquence, la transformation de cet immeuble à des fins résidentielles et mixtes requière une modification à la carte des densités pour créer un nouveau secteur dont les paramètres de densité permettraient la réalisation de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 09 0253, 14 septembre 2020 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie de l'immeuble portant le numéro 9515, rue Saint-Hubert à des fins d'activités communautaires, socioculturelles et commerciales - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec – Zone 1402

CA20 09 0019, 10 février 2020 : Accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est / Approuver un projet de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

CA19 09 0007, 11 février 2019 : Approuver la convention à intervenir avec Solidarité Ahuntsic dans le cadre du partenariat de redéveloppement du site Louvain Est et octroyer une contribution financière maximale de 75 000 \$.

DESCRIPTION

L'immeuble dispose d'une superficie de terrain de 77 109 m². Il est bordé au nord par un secteur résidentiel composé principalement d'immeubles à logements de 2 à 60 logements, séparé par une voie ferrée, à l'ouest par un secteur résidentiel de moyenne densité et à l'est par un poste de transformation d'Hydro-Québec. L'immeuble comprend actuellement quelques bâtiments institutionnels d'un ou deux étages, pour la plupart inoccupés. La Ville de Montréal, qui est propriétaire de ce terrain, et le milieu communautaire d'Ahuntsic projettent de développer un nouveau quartier sur ce terrain, comprenant entre 800 et 1000 logements dans des bâtiments de trois (3) à dix (10) étages ainsi que des commerces, une école, un point de service de la bibliothèque et des services communautaires. Une nouvelle rue serait aménagée pour permettre l'accès de ces bâtiments à une voie publique. Le projet comprendrait également plusieurs espaces verts.

Le projet de règlement présente des ajustements à certaines cartes et illustrations du Plan d'urbanisme :

1. Carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme : «Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer»

La carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer" est modifiée de manière à créer un nouveau secteur à transformer pour le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain.

2. Carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme : «La densité de construction»

La carte 3.1.2 de la partie I du Plan d'urbanisme intitulée "La densité de construction" est modifiée de manière à créer un secteur 01-T13 à même un secteur 01-09. Les spécifications suivantes s'appliquent au secteur 01-T13 :

- o bâti de un à dix étages hors-sol;
- o taux d'implantation faible ou moyen ;
- o C.O.S. minimal de 0,5 ;
- o C.O.S. maximal de 5,0 ;

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé la modification proposée au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Avis du comité mixte

Le 20 novembre 2020, le comité mixte de la Ville de Montréal a émis un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme et au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L'avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte a également émis les recommandations suivantes :

1. Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;
2. Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en oeuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;

3. Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;
4. Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;
5. Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;
6. Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Un document annexe présente des éléments de réponse aux recommandations du comité mixte.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement vise à rendre possible l'adoption, en vertu du 3e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, d'un règlement autorisant la construction de plusieurs immeubles sur un ancien terrain d'utilité publique situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est. (voir dossier 1204039013) ;

- les paramètres de densité du secteur 01-T13 correspondent à la densité de construction souhaitée pour ce terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2021 – Présentation du dossier au comité exécutif, adoption du projet de règlement au conseil municipal et mandat donné à l'OCPM de tenir une consultation publique par le conseil municipal ;

- Printemps 2021 – Consultation publique à l'OCPM;
- Été 2021 – Dépôt du rapport de l'OCPM;
- Automne 2021 - Adoption du règlement ;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

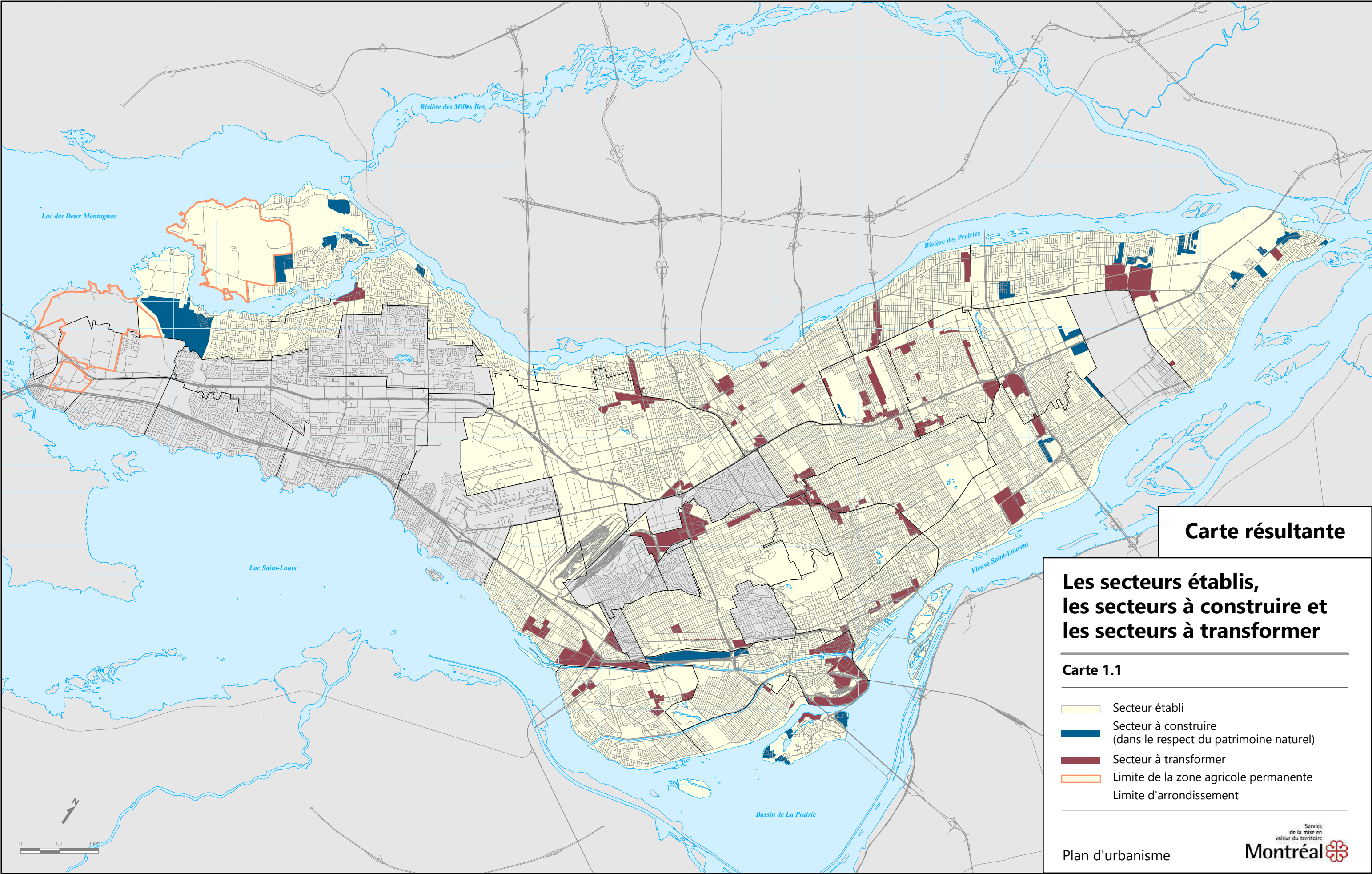
Tél : ---
Télécop. : ---

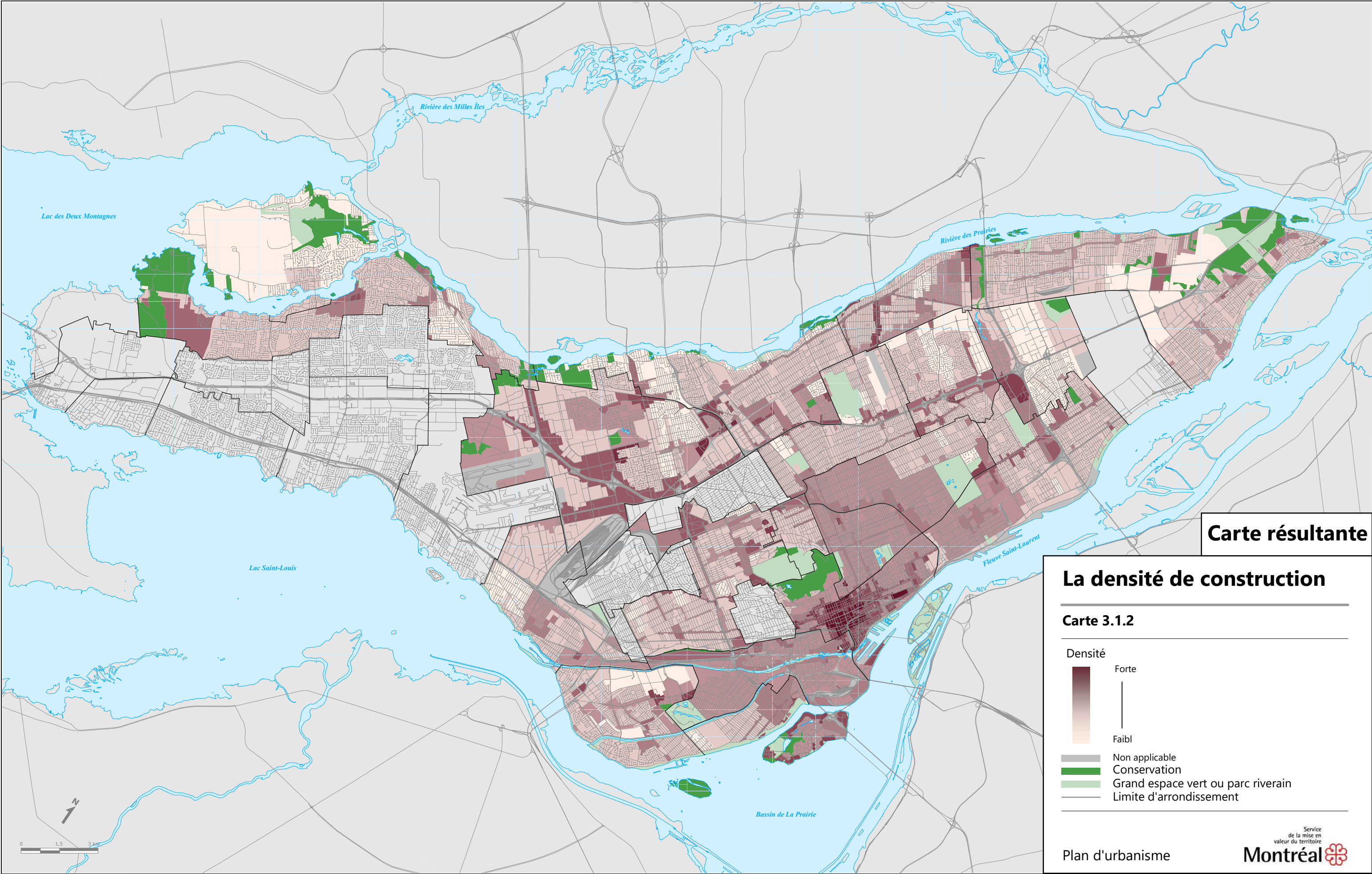
ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Tél : --
Télécop. : --

Le : 2020-12-02





Arrondissement d’Ahuntsic–Cartierville

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 01-01 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-03 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-04 :

- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-05 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-06 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-07 :

- bâti de six étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 9,0.

Secteur 01-08 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-09 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-10 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-11 :

- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-12 :

- bâti de six à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-13 :

- bâti de six à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-14 :

- bâti de trois ou quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-15 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-16 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 01-17 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-18 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0.

Secteur 01-19 :

- bâti de deux à quinze étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. maximal : 6,0.

À l’exception du secteur visé par le programme particulier d’urbanisme L’Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l’adoption du Plan d’urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Arrondissement d’Ahuntsic–Cartierville

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 01-20 :

- bâti de deux à quatre étages hors sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-21 :

- bâti de quatre à six étages hors sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-22 :

- bâti de un à six étages hors sol;
- implantation isolée;
- taux d’implantation au sol faible;
- C.O.S. maximal : 2,0.

À l’exception du secteur visé par le programme particulier d’urbanisme L’Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l’adoption du Plan d’urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Arrondissement d’Ahuntsic–Cartierville

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 01-T1 :

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T2 :

- bâti de deux à vingt-six étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,2;
- C.O.S. maximal : 4,5.

Secteur 01-T3 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Secteur 01-T4 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-T5 :

- bâti de quatre à six étages hors sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d’implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T6 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 01-T7 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 01-T8 :

- bâti de trois à seize étages hors-sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 7,0.

Secteur 01-T9 :

- bâti de trois à six étages hors sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T10 :

- bâti de trois à six étages hors sol;
- implantation isolée, jumelée ou contiguë;
- taux d’implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 01-T11 :

- bâti de deux à trois étages hors sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Secteur 01-T12 :

- bâti de un à trois étages hors sol;
- taux d’implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 01-T13 :

- bâti de un à dix étages hors sol;
- taux d’implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 5,0.

À l’exception du secteur visé par le programme particulier d’urbanisme L’Acadie-Chabanel, la réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l’adoption du Plan d’urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

AVIS DU COMITÉ MIXTE (COMPOSÉ DES MEMBRES DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER)

Suite à l'assemblée du 20 novembre 2020

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Site Louvain Est

9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est, Montréal

AC20-SC-05

Localisation :	9515, rue Saint-Hubert et 955 à 999, rue de Louvain Est Arrondissement d'Achats-Cartierville
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune
Demandeur :	Service de l'urbanisme et de la mobilité

Le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) émet un avis à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Le projet est présenté au comité mixte compte tenu des enjeux patrimoniaux liés au site. Le projet nécessite l'avis du Comité Jacques-Viger puisqu'il vise une modification au Plan d'urbanisme et un projet de règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (article 11, paragraphes 1 et 2 de son règlement).

DEMANDE DE MODIFICATION

Le comité mixte a reçu les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), ceux de l'Arrondissement d'Achats-Cartierville et les représentants externes mandatés pour ce projet lors de la séance du 20 novembre 2020. Déjà consulté une première fois pour le même objet, le comité mixte avait émis un avis préliminaire (AC20-SC-01) le 2 mars 2020.

À la présente séance, les modifications au Plan d'urbanisme visent la création d'un nouveau secteur à transformer 01-T13 et des changements aux paramètres de densité, soit un taux d'implantation au sol faible ou moyen, une hauteur de 1 à 10 étages hors sol et un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,5 à 5,0. Un projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal est aussi proposé.

* Règlement de la Ville de Montréal 02-136 et
Règlement de la Ville de Montréal 12-022

LOCALISATION

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site à l'étude s'étend sur près de 80 000 mètres carrés, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Christophe-Colomb. Au nord, le site est limité par une voie ferrée du Canadien National et au sud par la rue de Louvain Est.



Vue aérienne du site à l'étude (encadré en rouge) et laboratoire de la Ville de Montréal, 999, rue de Louvain Est (Source : Google Maps, 2020)

DESCRIPTION ET HISTORIQUE DU SITE¹

En 1663, les Sulpiciens, seigneurs de l'île de Montréal, se réservent le domaine du Sault-au-Récollet qui inclut le site à l'étude. Ce site reste la propriété des Sulpiciens jusqu'en 1952, date à laquelle la Ville de Montréal en fait l'acquisition. De 1952 à 1986, les lots achetés sont subdivisés et plusieurs rues environnantes ouvertes. L'ancienne cour de voirie Louvain y est installée de 1963 à 1975. Le centre de distribution de Louvain est construit en 1963, suivi de l'édifice des approvisionnements, des entrepôts de récupération et du laboratoire en 1966, du bureau de l'équipe de déneigement en 1968 et de l'entrepôt des encans en 1975. Conçus par des architectes de la Ville de Montréal, ces bâtiments sont le reflet d'une expression architecturale caractéristique des années 1960, perceptible notamment par la structure de béton apparente et la forme des ouvertures. En 2009, la fourrière met fin à ses opérations. Depuis, le bureau des opérations et le laboratoire sont restés opérationnels, mais le site est peu occupé.

Situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le site est bordé au nord par la voie ferrée du Canadien National, construite en 1939, et une ligne de transport à haute tension d'Hydro-Québec. Ces deux infrastructures parallèles agissent comme une barrière qui limite les points de jonction avec le secteur situé au nord. Au sud, la rue de Louvain, aménagée en boulevard, est rythmée par un alignement d'arbres et arbore un fort couvert végétal constitué d'une canopée mature. Le site lui-même comporte son propre petit boisé, à l'angle des rues de Louvain et Christophe-

¹ Version écourtée du texte tiré de l'«historique et description des lieux» de l'avis préliminaire du Comité mixte émis le 2 mars 2020, AC20-SC-01.

Colomb. Non loin, on retrouve le Domaine Saint-Sulpice, le parc du Boisé Saint-Sulpice, le Collège Ahuntsic, l'École Dominique-Savio et le Collège André-Grasset. Une piste cyclable longe l'avenue Christophe-Colomb.

DESCRIPTION DU PROJET²

Le projet vise le développement et la mise en valeur du site de l'ancienne cour de voirie Louvain, ciblé pour son potentiel de réaménagement depuis 2009. En janvier 2019 a lieu la mise sur pied d'un Bureau de projet partagé qui réunit Solidarité Ahuntsic, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Ville de Montréal dans la planification du site Louvain Est. En octobre 2019, un premier plan d'aménagement issu de cette démarche est présenté au public, puis au comité mixte en mars 2020. Après révision, le plan d'aménagement est ramené au comité mixte en novembre 2020.

Pensé en fonction des principes d'un écoquartier et comme un laboratoire d'expérimentation et d'innovation, le plan directeur du site Louvain Est mise sur un réseau de passages et de sentiers piétonniers afin de créer des pôles de mobilité et de limiter l'utilisation de la voiture. Ces sentiers délimiteraient les îlots urbains, composés d'édifices à logements abordables (800 unités) et de cours, placettes et parcs publics. Le plan directeur vise aussi une efficacité énergétique optimale pour ses bâtiments et prévoit d'intégrer la récupération de l'eau de pluie avec la mise en place d'infrastructures de biorétention.

Le projet prévoit une mixité d'usages afin d'assurer l'autonomie et la pérennité du site, en regroupant plusieurs équipements collectifs et services à l'intérieur de son périmètre. Il prévoit aussi un pôle alimentaire intégrant des ateliers de cuisine, un marché, des serres et un jardin dédié à l'agriculture urbaine.

La stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine se décline en deux volets : d'une part, en assainissant le petit boisé et en le transformant en parc, de même qu'en conservant l'encadrement végétal et les alignements d'arbres de la rue de Louvain ; d'autre part, en conservant une partie du patrimoine bâti soit le 9515, rue Saint-Hubert et le 999, rue de Louvain. Étant donné que les fonctions futures de ces deux bâtiments ne sont pas encore clairement établies, la stratégie privilégiée par les responsables du site vise à leur trouver des usages transitoires, afin d'éviter leur dégradation.

ENJEUX DE LA PROPOSITION

Le comité mixte souligne la clarté des réponses apportées aux questions pendant la séance et remercie les représentants du projet. D'emblée, il se réjouit de l'avancement du projet du site Louvain Est et remercie les représentants pour leurs clarifications quant à leur démarche conceptuelle et au processus ayant conduit à la création du nouveau plan directeur en date d'octobre 2020. Il tient également à souligner la qualité des révisions apportées au projet et les nouvelles stratégies proposées. Il formule dans les paragraphes suivants ses commentaires et recommandations finales quant à ce plan.

Importance du laboratoire urbain

Le comité mixte tient à souligner l'importance de ce premier laboratoire urbain piloté par la Ville de Montréal et ses

² *Ibidem.*

partenaires locaux et suggère d'être associé aux étapes subséquentes de sa mise en œuvre, entre autres quant à la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et du patrimoine bâti.

Stratégie de conservation du patrimoine naturel et aménagements paysagers

La stratégie de conservation et de mise en valeur du boisé, entre autres avec l'ajout d'une zone de transition et un agrandissement de 40 %, est appréciée par le comité. Cependant, celui-ci réitère les craintes et recommandations émises dans son avis préliminaire (AC20-SC-01). Ainsi, afin d'assurer la pérennité du boisé et sa contribution tangible à la qualité du site, le comité propose de le consolider en augmentant davantage sa superficie. Il renouvelle sa proposition pour que soit élaboré un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel, à mettre en œuvre durant l'aménagement du site. Enfin, le comité s'interroge encore sur la manière dont le boisé sera intégré au site, en vue de lui assurer à la fois une véritable viabilité comme espace vert et une appropriation citoyenne.

Outre le boisé, le comité apprécie l'avancement de la réflexion touchant les aménagements paysagers, les espaces ouverts, le jardin d'agriculture urbaine, la place publique, le pôle alimentaire, les axes piétonniers, etc. Il juge louables les modifications apportées aux aménagements et est sensible à l'augmentation de la canopée par l'ajout de 220 arbres sur le domaine public et de quelque 330 arbres sur le domaine privé. Cela l'amène à souhaiter revoir de manière plus détaillée les plans de mise en œuvre des espaces ouverts et de leurs composantes, dans une phase plus avancée du projet.

Enfin, le comité juge louable l'idée de la gestion des eaux, avec le recours à des techniques comme une place résiliente (« Water Square ») et un jardin de pluie. Il recommande cependant de s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie, notamment pour tout ce qui touche le secteur du boisé.

Tout en sachant que les représentants du projet attendent la livraison d'une étude de gouvernance déjà commandée, le comité suggère de clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments portant sur la gouvernance des espaces verts et publics (coulée verte, promenade piétonne).

Mobilier urbain et saisons

Le comité encourage de nouveau les concepteurs à chercher à tirer profit de la saison hivernale en poursuivant leur réflexion sur les usages et les aménagements, et à inclure des visions d'hiver dans leurs présentations. Il suggère aussi d'inclure les éléments de mobilier urbain installés sur le domaine public : poubelles, lampadaires, panneaux de signalisation, poteaux.

Stratégie de conservation du patrimoine bâti, démolition et décontamination

De manière générale, le comité appuie la volonté de la Ville d'insérer des usages transitoires aux bâtiments à conserver afin de prévenir leur dégradation. Le comité ne s'oppose pas à l'idée de la démolition du reste des constructions jugées par la Ville de Montréal en trop mauvais état dû au manque d'entretien, à leur contamination et à leur faible intérêt patrimonial. Le comité suggère cependant de bien valider la stratégie conduisant à leur démolition et à la décontamination des sols.

Par ailleurs, le comité soutient les intentions de la Ville de conserver la clôture de béton ajourée sur la rue de Louvain, ciblée comme un élément identitaire important du site dans l'étude patrimoniale sur la cour de voirie. Il suggère toutefois de développer sans délai une stratégie pour s'assurer de sa préservation d'ici la restructuration du site, par exemple par des moyens adéquats de protection.

Transparence du vocabulaire employé

Le comité suggère qu'en vue du passage du projet devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le vocabulaire spécialisé utilisé dans les documents de présentation soit rendu le plus transparent et le plus accessible possible.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le comité mixte émet un avis favorable à la demande de modification du Plan d'urbanisme et au projet de règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, visant le projet du site Louvain Est. L'avis est également favorable au plan directeur révisé.

Le comité mixte émet les recommandations suivantes :

- 01 Poursuivre la réflexion quant au boisé afin d'en assurer la pérennité et le consolider en augmentant davantage sa superficie, afin qu'il contribue de façon tangible à la qualité du site ; s'assurer de faire appel à un expert en hydrologie pour tout ce qui touche le secteur du boisé ;
- 02 Élaborer un programme transitoire de conservation du patrimoine naturel à mettre en œuvre durant l'aménagement du site Louvain Est ;
- 03 Clarifier, dans les prochaines versions du plan directeur, les éléments de gouvernance des espaces verts et des espaces publics (coulée verte, promenade piétonne) et la stratégie de planification des phases de démolition et de décontamination ;
- 04 Tenir compte de la saison hivernale et du mobilier urbain en poursuivant la réflexion sur les usages et l'aménagement du site ;
- 05 Identifier les moyens de protection pour la préservation de la clôture de béton ajouré (claustra) ;
- 06 Clarifier le vocabulaire spécialisé des documents de présentation afin qu'il soit le plus transparent et le plus accessible possible.

Note adressée au demandeur :

Veillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Original signé

Peter Jacobs

Le 7 décembre 2020

Le vice-président du Comité Jacques-Viger

Original signé

Jean Paré

Le 7 décembre 2020

Dossier # : 1204039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, afin de permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du Cadastre du Québec / Mandater l'OCPM afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises (dossier en référence 1204039013).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS



2020-12-11 -Règl. mod. plan d'urbanisme.doc



Annexe A.pdf



Annexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
 Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-14

Jean-Philippe GUAY
 Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe A au présent règlement.

2. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I de ce plan d'urbanisme est remplacée, à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

3. Le chapitre 1 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire 01-T13, dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 01-T13

- bâti de un à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 5.0. ».

ANNEXE A

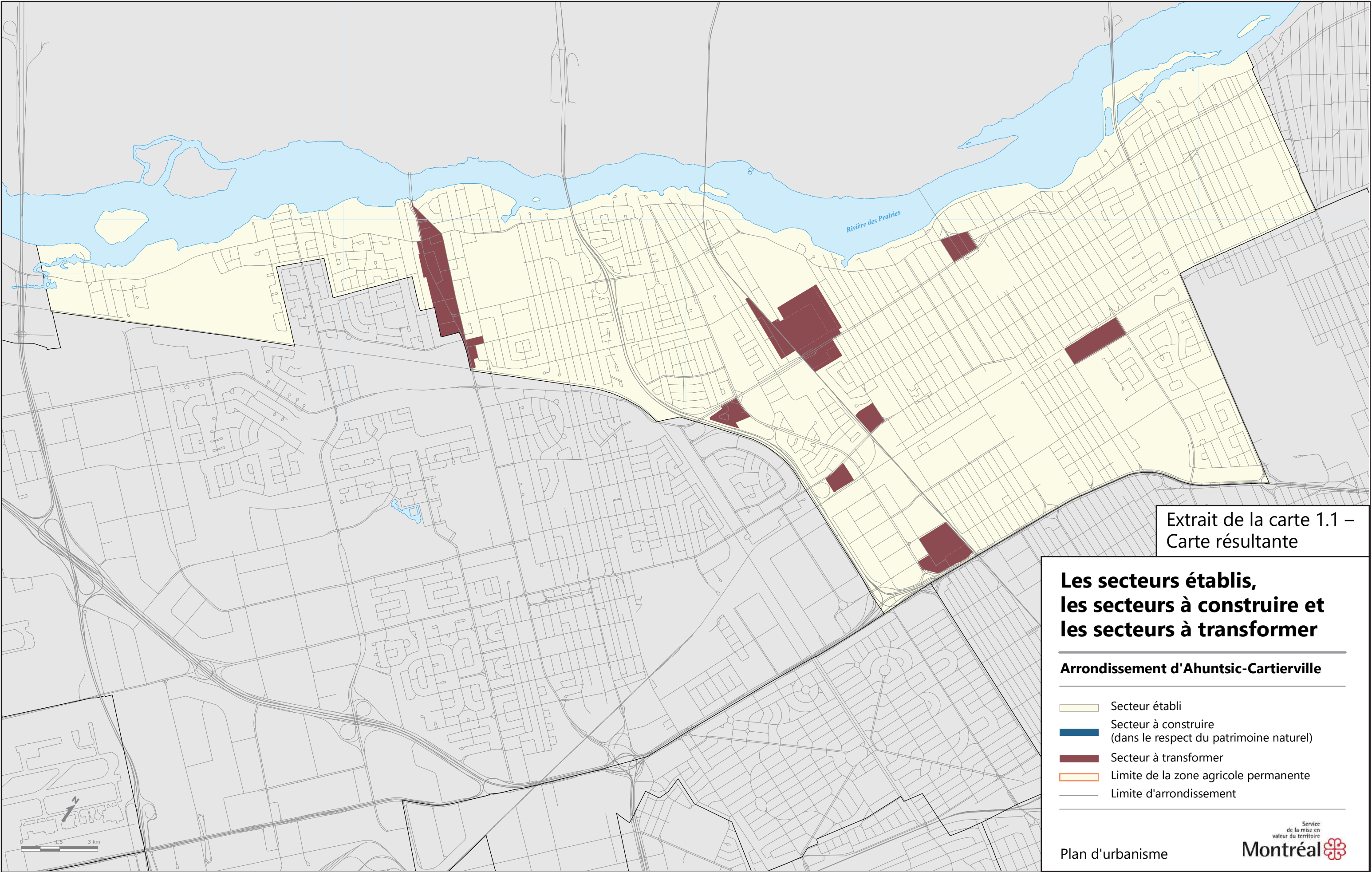
EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

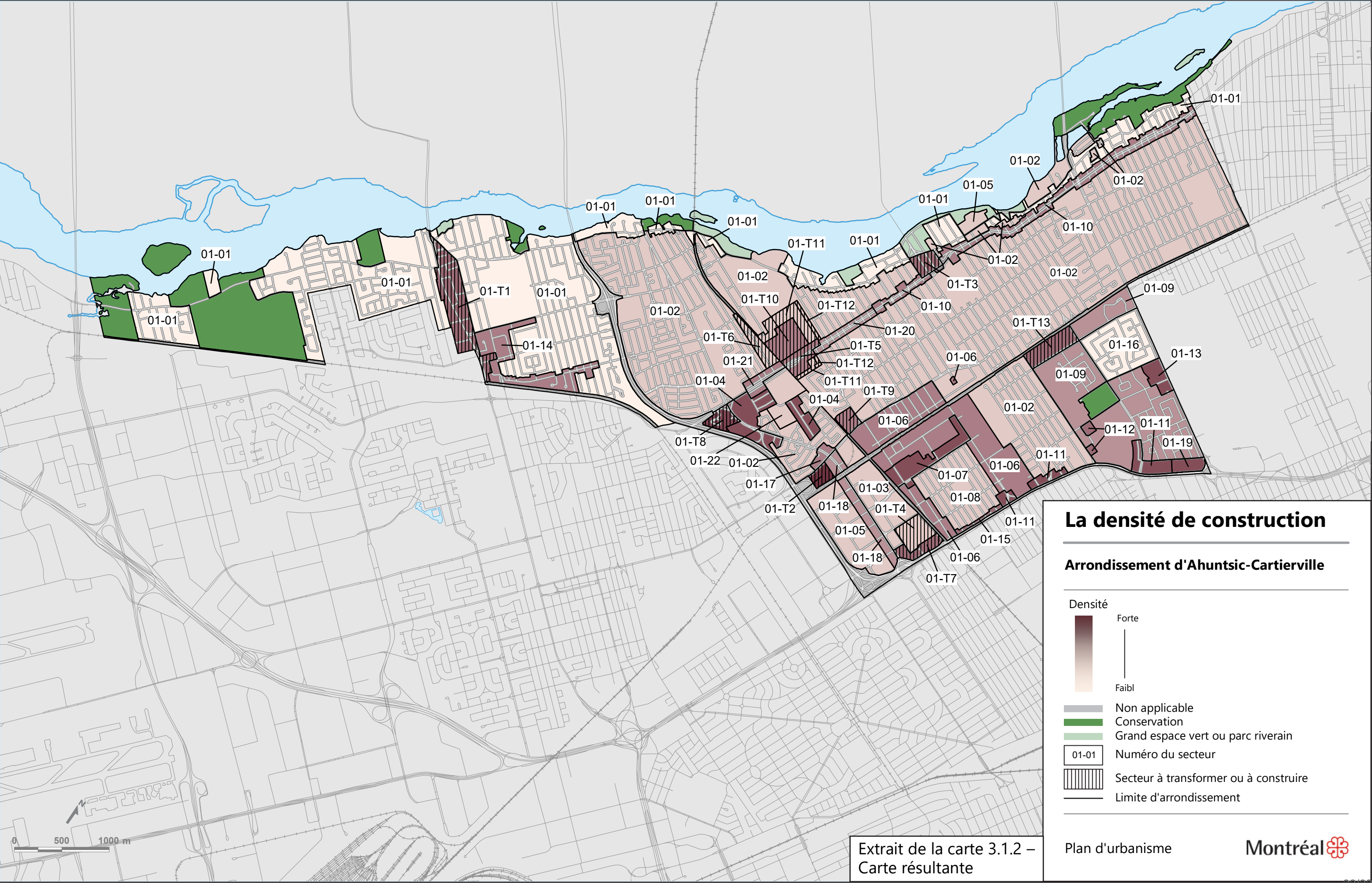
ANNEXE B

EXTRAIT DE LA CARTE 3.2.1 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2021, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 2021 et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1204039019







Dossier # : 1213843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:02

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1213843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

À chaque exercice financier, l'adoption du budget de la Ville comporte l'obligation d'adopter le règlement requis pour imposer les taxes de l'exercice suivant. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2021. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, pour donner un répit aux citoyens, la Ville veut reporter les échéances des comptes de taxes foncières annuelles. Plus particulièrement, la Ville veut reporter l'échéance du versement unique ou du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. Dans ce contexte, un amendement au Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 20-043, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1366 - 15 décembre 2020 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 20-043

CM20 0682 - 30 juin 2020 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-2

CM20 0539 - 26 mai 2020 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055-1

CM19 1395 - 17 décembre 2019 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2020), 19-055

CM19 1138 - 22 octobre 2019 – Adoption - Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1^{er} janvier 2020

CM18 1536 - 17 décembre 2018 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2019), 18-068

CM18 0129 - 24 janvier 2018 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2018), 18-003

CM16 1324 - 14 décembre 2016 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2017), 16-066

CM16 1177 - 24 octobre 2016 – Adoption - Résolution du conseil municipal prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1^{er} janvier 2017

CM15 1400 - 9 décembre 2015 – Adoption - Règlement sur les taxes (exercice financier 2016), 15-092

DESCRIPTION

Le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021), 10-043, prévoit des modes de paiements et des dates d'exigibilités pour des taxes et compensations. Dans le cadre de la COVID-19, la Ville de Montréal veut amender le règlement afin de reporter l'échéance du versement unique ou du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. L'amendement du règlement s'applique à la taxe foncière générale, la taxe sur les terrains vagues non desservis, la taxe relative au financement de la contribution à l'ARTM, la taxe spéciale relative au service de la voirie, la taxe spéciale relative au service de l'eau, la taxe spéciale sur les installations publicitaires, les taxes spéciales relatives aux travaux municipaux et les compensations relatives aux immeubles exempts de taxes.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil municipal et les conseils d'arrondissement font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel sur les taxes aux fins de fixer les dates d'échéances d'autres taxes et autres mesures fiscales. L'amendement au Règlement sur les taxes aura donc, également une incidence sur ces taxes et autres mesures fiscales notamment, celles prévues par les règlements suivants: Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2020), 20-044; Règlements imposant les taxes d'arrondissement (taxe relative aux services); Règlements d'emprunt des arrondissements (taxe relative aux investissements); Règlements qui prévoient les modalités de perception de la tarification applicable à l'occupation permanente du domaine public; Règlements d'emprunt prévoyant des taxes d'améliorations locales.

JUSTIFICATION

Pour donner un répit aux citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, la Ville de Montréal veut reporter l'échéance du versement unique ou du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des taxes et autres recettes imposées par l'adoption de ce règlement totalisent 3,9 G\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et trésorerie

Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2021-01-15

Dossier # : 1213843001

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML- 1213843001 - Règl modif règl sur les taxes (2021) 20-043 report éch.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TAXES (EXERCICE FINANCIER 2021) (20-043)

Vu l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 20 du Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043) est modifié par :

- 1° le remplacement, au paragraphe 1°, de « 1^{er} mars » par « 1^{er} juin »;
- 2° le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 2°, de « 1^{er} mars » par « 1^{er} juin »;
- 3° le remplacement, au sous-paragraphe b) du paragraphe 2°, de « 1^{er} mars » par « 1^{er} juin » et de « 1^{er} juin » par « 1^{er} septembre ».

GDD 1213843001



Dossier # : 1213843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021).
- de prendre acte que le report des échéances des taxes foncières prévues par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021), aura également pour effet de reporter les dates d'échéance de la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2021) prévues par la Résolution CM20 1346.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:02

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1213843002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujéti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2021. Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter les échéances des paiements des quotes-parts exigées de celles-ci. Plus particulièrement, elles veulent reporter l'échéance du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. Dans ce contexte, un amendement au Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021), RCG 20-038, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0703 - 17 décembre 2020 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 20-038
CM20 1346 - 15 décembre 2020 - Adoption d'une résolution établissant la contribution des villes reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier 2021)
CG20 0346 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-2
CG20 0280 - 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2020),RCG 19-030-1
CG19 0627 - 19 décembre 2019 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2020), RCG 19-030
CG18 0699 - 20 décembre 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2019), RCG 18-037
CG18 0031 - 25 janvier 2018 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2018), RCG 18-002
CG17 0392 - 24 août 2017 – Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

-1

CG16 0685 - 16 décembre 2016 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2017), RCG 16-056

CG15 0742 - 10 décembre 2015 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016), RCG 15-086

DESCRIPTION

Dans le cadre de la COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal de 2021, afin de reporter les échéances de paiement des quotes-parts exigées des municipalités liées. Plus particulièrement, il est demandé de reporter l'échéance du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021.

Les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal sont les suivantes :

1. La quote-part générale;
2. La quote-part pour le service de l'eau;
3. La quote-part pour le service des premiers répondants;
4. La quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, plusieurs règlements adoptés par le conseil d'agglomération font référence aux dispositions relatives aux dates d'échéances du règlement annuel établissant les modalités de paiement de la quote-part générale afin de fixer les dates d'échéances d'autres quotes-parts, notamment le Règlement établissant la quote-part pour financer la dette relative aux travaux effectués sur le réseau artériel de l'agglomération entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2008 (RCG 09-027) ainsi que les règlements d'emprunt prévoyant des quotes-parts spécifiques visant des travaux relatifs à l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux au moyen des conduites principales admissibles à la TECQ et FCCQ

Il est également important de souligner que le report des dates d'échéance des taxes foncières, prévu par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (Voir dossier décisionnel 1213843001) dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, aura pour effet de reporter les dates d'échéance de la contribution pour le financement des dépenses engagées pour le centre-ville, pour l'exercice financier 2021 prévue par la Résolution CM20 1346 puisque celle-ci fait référence au règlement sur les taxes aux fins d'en fixer les dates échéances.

JUSTIFICATION

Pour donner un répit aux citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter les échéances du paiement des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance du paiement des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires des quotes-parts reportées par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 424 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère - Recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-01-15

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et
trésorerie

Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2021-01-15

Dossier # : 1213843002

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1213843002 - Regl modif règl modalités quotes-parts 2021 RCG 20-038 report éch.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS
DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES
(EXERCICE FINANCIER 2021) (RCG 20-038)**

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038) est modifié par le remplacement de « 1^{er} mars » par «1^{er} juin » et de «1^{er} juin » par « 1^{er} septembre ».

GDD 1213843002



Dossier # : 1213843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-01-18 13:03

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1213843003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction des revenus , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001). À chaque exercice financier, en vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération prévoit, par règlement assujéti au droit d'opposition, les modalités de l'établissement et du paiement d'une quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable. Cette quote-part vise à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées. Ce processus annuel a été complété pour l'année 2021.

Par contre, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, les municipalités liées ont demandé de reporter les échéances des paiements des quotes-parts exigées de celles-ci. Plus particulièrement, elles veulent reporter l'échéance du premier versement au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement au mercredi 1er septembre 2021. Dans ce contexte, un amendement au Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039, est donc nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0704 - 17 décembre 2020 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021), RCG 20-039

CG20 0345 - 30 juin 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-2

CG20 0281- 28 mai 2020 – Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2020), RCG 19-031-1

CG19 0628 - 19 décembre 2019 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2020), RCG 19-031

CG19 0612 - 19 décembre 2019 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2020)

CG18 0700 - 20 décembre 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2019), RCG 18-038

CG18 0691 - 20 décembre 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2019)

CG18 0032 - 25 janvier 2018 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2018)
CG18 0028 - 25 janvier 2018 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2018)
CG16 0686 - 16 décembre 2016 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)
CG16 0682 - 16 décembre 2016 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2017)
CG15 0743 - 10 décembre 2015 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)
CG15 0739 - 10 décembre 2015 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2016)
CG14 0563 - 12 décembre 2014 – Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2015)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la COVID-19, le présent sommaire vise à adopter un règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable de 2021, afin de reporter les échéances des comptes des quotes-parts établies sur la base du taux provisoire exigées des municipalités liées. L'échéance du premier versement est reportée du lundi 1er mars 2021 au mardi 1er juin 2021 et celle du deuxième versement du mardi 1er juin au mercredi 1er septembre 2021. Ces quotes-parts servent à financer les coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées.

JUSTIFICATION

Pour donner un répit aux citoyens dans le cadre dans la pandémie de la Covid-19, les municipalités liées ont demandé de reporter l'échéance des paiements des quotes-parts exigées de celles-ci, car elles-mêmes envisagent de reporter l'échéance des paiements des taxes foncières exigées de leurs citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes budgétaires de la quote-part reportée par l'adoption de ce règlement totalisent approximativement 13 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eleni KOUROS
Conseillère recettes fiscales

Tél : 514 868-4438
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT
Directrice - Revenus

Tél : 514 872-2455
Approuvé le : 2021-01-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard AUDET
Directeur - Financement, placement et trésorerie

Tél : 514 975-6099
Approuvé le : 2021-01-15

Dossier # : 1213843003

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction des revenus , -

Objet :

Adopter le Règlement modifiant le règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2021)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AML - 1213843003 - Regl modif règl quote-part eau potable 2021 RCG 20-039 report éch.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER 2021) RCG 20-039

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 7 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039) est modifié par le remplacement de « 1^{er} mars » par « 1^{er} juin » et de « 1^{er} juin » par « 1^{er} septembre ».

GDD 1213843003



Dossier # : 1217796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

Il est recommandé :

- d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ;
- d'adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 21:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1217796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de COVID-19 mettent l'ensemble de l'écosystème commercial dans une grande incertitude financière et plusieurs établissements font face à de graves problèmes de liquidités provoqués par les restrictions sanitaires imposées. Certains types d'établissements ont également dû fermer leurs portes depuis plusieurs mois déjà. Dans le contexte de cette crise, l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) a demandé de repousser l'échéance des versements des cotisations au 1er juin et au 1er septembre 2021. Malgré le report de l'échéance des versements des cotisations, la Ville de Montréal a décidé de modifier les modalités de versement de la quote-part aux sociétés de développement commercial (SDC) pour éviter des problèmes de liquidités pour ces organismes.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à permettre les versements des cotisations trois mois plus tard qu'initialement prévu et à permettre de modifier les modalités de versements des cotisations aux SDC afin de pallier à leur manque de liquidités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0332 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 25 0333 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 25 0335 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 25 0334 (18 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres

CA20 09 0393 (10 décembre 2020) : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 09 0395 (10 décembre 2020) : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial District central pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 09 0394 (10 décembre 2020) : Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 24 0570 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

CA20 24 0569 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

CA20 24 0567 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Montréal Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

CA20 24 0568 (8 décembre 2020) : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

CA20 22 0337 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Plaza Monk, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation

CA20 22 0338 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commerciale Les Quartiers du Canal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CA20 27 0373 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (SDC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation

CA20 170335 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement RCA20 173340 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial

Côte-des-Neiges et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

CA20 26 0315 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »

CA20 26 0313 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Promenade Masson, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »

CA20 26 0314 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement intitulé « Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SIDAC Plaza St-Hubert, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation »

CA20 16 0370 (7 décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 13 0291 (7 décembre 2020) : Adopter le règlement numéro 2260 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 210267 (1er décembre 2020) : Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation.

CA20 08 0567 (1er décembre 2020) : Adopter le règlement numéro RCA20-08-6 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord.

CM20 0540 (25 mai 2020) : Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement modifiant divers règlements portant sur l'approbation de budgets de fonctionnement de sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant des cotisations pour cette période, afin de reporter la date d'échéance du deuxième versement des cotisations des sociétés de développement commercial au 1er septembre 2020.

CM03 0623 (25 août 2003) : Adopter un règlement intérieur déléguant aux conseils d'arrondissement les compétences du conseil en matière de Sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de repousser l'échéance des versements des cotisations des SDC au 1er juin et au 1er septembre 2021.

Le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet au conseil municipal de déléguer aux conseils d'arrondissements ses pouvoirs relatifs à ces sociétés. C'est ainsi que, à chaque année et tel que prévu à l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes, chaque arrondissement dans lequel opère une SDC

adopte un règlement approuvant le budget de fonctionnement de chacune des SDC de son territoire et imposant une cotisation à ses membres. Ce règlement approuve le budget de la société, établit les taux et les paramètres de cotisation, ainsi que les modalités de paiement et les dates d'exigibilité des cotisations.

Afin de pouvoir procéder dans les délais et afin d'éviter la modification par chacun des 11 arrondissements du ou des règlements des SDC situés sur leur territoire, le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), de façon à permettre au conseil de la Ville de Montréal de le faire.

Le Service du développement économique recommande également d'adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, qui vise à établir l'échéance des versements des cotisations SDC au 1er juin et au 1er septembre 2021. Ce règlement permettra également d'établir les modalités de versement de cotisation pour l'année 2021.

L'entrée en vigueur du Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 est conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial par le Conseil de la ville.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permettrait d'alléger le processus réglementaire visant la modification des dates d'échéance de paiement des cotisations SDC, en permettant au conseil municipal d'adopter un règlement visant à repousser de trois mois l'échéance des versements de la cotisation SDC pour chacune des SDC et de permettre des modalités de versement des cotisations tenant compte des enjeux de liquidités de ces organismes.

Étant donné que les commerces non essentiels se retrouvent en ce début d'année dans l'obligation de fermer temporairement leurs portes et ne peuvent admettre de la clientèle dans leurs établissements et qu'il est possible que cette période de fermeture soit reconduite ou que d'autres restrictions soient imposées à ces établissements, le secteur commercial se voit confronté à des pertes de revenus et de liquidités importants. Les échéances de versement de la cotisation SDC étant prévues au début des mois de mars et de juin prochain par le biais de chacun des 22 règlements adoptés par les conseils d'arrondissement, il est souhaitable que les membres des SDC aient tous la chance d'acquitter leur facture de cotisation en date du 1er juin et du 1er septembre 2021.

Considérant que les budgets annuels des SDC sont principalement basés sur les cotisations perçues auprès de leurs membres, il est souhaitable que ces organismes puissent avoir accès à des liquidités leur permettant de poursuivre leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact financier majeur pour la Ville de Montréal. Les budgets pour les cotisations de la Ville aux SDC ont été prévus dans le cadre de la confection du budget 2021 de la Ville. Par conséquent, ces avances de fonds ont peu d'incidences sur le cadre financier de la Ville de Montréal, outre le fait que l'avance de fonds coûtera à la Ville environ 4 400\$ en frais d'intérêts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter la modification au Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) empêcherait le conseil municipal d'adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et ainsi d'accorder un répit financier aux établissements membres des SDC. Chaque arrondissement devrait ainsi modifier son règlement approuvant le budget de chacune des SDC et imposant une cotisation à ses membres. La modification de ces 22 règlements adoptés à la fin de l'année 2020 rendrait cette opération complexe. Le fait de ne pas modifier les modalités de versement des cotisations aux SDC pourrait fragiliser de manière très importante les SDC, voire compromettre la survie de certaines d'entre elles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le 1er mars 2021 : envoi des factures de cotisations aux membres des SDC;
Avant le 31 mars 2021 : versement de 30 % des cotisations imposées à chacune des SDC;
1er juin : échéance du premier versement de la cotisation aux membres;
Avant le 30 juin 2021 : versement de 30 % des cotisations imposées à chacune des SDC;
1er septembre : échéance du second versement de la cotisation aux membres;
Automne 2021 : versement des cotisations aux SDC en fonction des cotisations perçues auprès des membres en cours d'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-13

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-16

Dossier # : 1217796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT et HP - 1217796001- Règl établissant mode de paiment et dates d'échéance.doc



AGT et HP - 1217796001- Règl modif règl délég 03-108.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
 Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Annie GERBEAU
 Chef de division, avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE MODE DE PAIEMENT, LES DATES D'EXIGIBILITÉ ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021

Vu les articles 458.20, 458.27 et 458.28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le mode de paiement et les dates d'exigibilité des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et dont les comptes sont expédiés par la Ville au plus tard le 28 février 2021 sont les suivants :
 - 1^o si le montant dû est inférieur à 300 \$: en un versement unique, au plus tard le 1^{er} juin 2021;
 - 2^o si le montant dû est de 300 \$ ou plus, au choix du débiteur :
 - a) soit en un versement unique, au plus tard le 1^{er} juin 2021;
 - b) soit en deux versements égaux, le premier, au plus tard le 1^{er} juin 2021, et le second, au plus tard le 1^{er} septembre 2021.
2. Les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sont les suivantes :
 - 1^o un montant équivalent à 30% des cotisations imposées est versé à la société au plus tard le 31 mars 2021;
 - 2^o un montant équivalent à 30% des cotisations imposées est versé à la société au plus tard le 30 juin 2021;
 - 3^o au 15 septembre 2021:
 - a) si le montant des cotisations perçues est supérieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1^o et 2^o du présent article, la différence entre ce montant et cette somme est versée à la société au plus tard le 30 septembre 2021. Par la suite, les cotisations perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant;

b) si le montant des cotisations perçues est inférieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1° et 2° du présent article, la Ville opérera compensation à même les cotisations au fur et à mesure de leur perception et ce, jusqu'à ce qu'elle se soit remboursée. Par la suite, les cotisations perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant.

4° au 31 décembre 2021, si le montant des cotisations perçues demeure inférieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1° et 2° du présent article, la Ville opérera compensation à même les cotisations imposées pour l'année 2022 au fur et à mesure de leur perception et ce, jusqu'à ce qu'elle se soit remboursée.

3. L'entrée en vigueur du présent règlement est conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (*Insérer ici la référence de ce règlement*) par le conseil de la Ville.

GDD1217796001

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA
VILLE PORTANT DÉLÉGATION AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE
CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT
COMMERCIAL (03-108)**

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) est modifié par :

- 1° l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Ce paragraphe est également inapplicable à l'égard du pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant à établir le mode de paiement et à fixer les dates d'exigibilité de la cotisation relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et dont le compte est expédié par la Ville au plus tard le 28 février 2021. » ;
- 2° l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant : « Le paragraphe 5° du premier alinéa ne s'applique pas à l'égard des pouvoirs nécessaires à l'adoption de dispositions réglementaires visant à établir les modalités de versement des cotisations à la société. ».

GDD1217796001

Dossier # : 1217796001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 / Modifications réglementaires afin d'établir les dates d'exigibilité des cotisations SDC au 1er juin et 1er septembre 2021 et de verser en avance un pourcentage des montants de cotisations à venir

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1217796001 - Contributions SDC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
 Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-6714

Co-auteur
 Etienne Lamoureux
 Conseiller en planification budgétaire
 514-872-1913

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-01-18

Yves COURCHESNE
 Directeur et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

CE : 50.001

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.003

2021/01/20 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208078016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1 ^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

Il est recommandé :

- de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-12-14 10:30
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208078016

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1 ^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, en vertu du RCE 02-004 *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employé*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1982 - du 2 décembre 2020 - de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du SGPI concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles.

Ainsi, les décisions prises pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020 par le fonctionnaire de niveau A en vertu du règlement RCE02-004, article 26 et ses amendements, sont:

- Six (6) décisions déléguées pour les locations
- Trois (3) décisions déléguées pour les aliénations d'immeubles

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du rapport au comité exécutif : Janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane LANCIAULT

ENDOSSÉ PAR

Jacinthe LADOUCEUR

Le : 2020-12-08

Conseiller(ere) en immobilier & expertise
immobiliere-chef d'équipe

Tél : 514 449-4710
Télécop. :

Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-12-14

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} au 30 novembre 2020

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2204069007	2020/11/02	DA204069007	Externe et SDÈ	1- Résilier, à compter du 31 octobre 2020, le bail et la première convention de modification (DA204069001 et DA 204069006) intervenus entre la Ville de Montréal et LVM Livraison inc. pour les locaux dans l'immeuble, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est. 2 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à LVM Livraison inc., pour une période d'un (1) an, à compter du 1er novembre 2020, un local au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 1 168,63 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 9 349,08 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-101).
2208042007	2020/11/04	DA208042007	CCMU et SIM	Approuver le contrat de location par lequel l'Administration portuaire de Montréal loue à la Ville de Montréal, pour une période de 5 mois et 15 jours, soit du 2 novembre 2020 au 15 avril 2021, le Terminal 1 du Grand Quai, situé au 200, rue de la Commune Ouest, à Montréal, à des fins de centre de répit pour les personnes en situation d'itinérance de Montréal, soit une halte-chaueur. La dépense totale est d'un montant de 99 000,00\$ incluant les taxes applicables.
2205323008	2020/11/05	DA205323008	SE	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, une partie des lots 1 955 921 et 2 633 127 du cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard Henri-Bourassa Est et à l'est de la rue Renaude-Lapointe, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie approximative de 1 800 m², pour une durée de 8 mois, à compter du 1er novembre 2020, se terminant le 30 juin 2021, pour les fins d'une déviation de la rue pour des travaux souterrains pour le Service de l'eau, pour une dépense totale de 17 522,19 \$, taxes incluses. Bat. # 6646

2204565005	2020/11/09	DA204565005	SPVM	1. Approuver la lettre d'intention entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour le bail à intervenir pour le poste de quartier 31 du Service de police de la Ville de Montréal situé au 8245, avenue de l'Esplanade à Montréal (8787). 2. Rembourser Hydro-Québec pour les services d'honoraires professionnels pour une dépense totale maximale de 97 728,75 \$ taxes incluses.
2205323009	2020/11/12	DA205323009	SDIS	1- Le présent dossier vise à approuver un projet de reconduction du bail, à titre gratuit, par laquelle la Ville loue de Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, pour une période additionnelle de trois (3) mois, à compter du 1er janvier 2021, des locaux pour accueillir des personnes en situation d'itinérance, établis au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 200, boul. René-Lévesque Ouest, d'une superficie de 2 502,6 m². 2- Approuver une dépense maximale de 41 414 \$, taxes incluses, pour le remboursement des PERI, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021. Bâtiment 6972
2204069008	2020/11/24	DA204069008	Externe et SDÈ	1- Résilier, à compter du 31 octobre 2020, le bail (DA204069002) intervenu entre la Ville de Montréal et Purolator inc., pour les locaux dans l'immeuble, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est. 2 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Purolator inc., pour une période de un (1) an, à compter du 1er novembre 2020, un espace, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, d'une superficie totale de 2 389 pi², à des fins d'entreposage, moyennant un loyer total de 19 112,04 \$, excluant les taxes. (Bâtiment 9322-102)

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 novembre 2020

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2194501005	2020-11-12	DA2194501005	Non	Le citoyen	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède sans considération monétaire, à M. Angelo Moro, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'emplacement situé au 12175, 6 ^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
2207029002	2020-11-19	DA207029002	Non	Le citoyen	Approuver un projet d'acte modifiant certaines conditions de la servitude d'utilités publiques publiée sous le numéro 21 539 122 dans la circonscription foncière de Montréal, dont l'assiette est située entre les rues Richmond et du Séminaire dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout sans contrepartie financière.
2206462002	2020-11-30	DA206462002	Non	SGPMRS	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Liette Martel et Guy Martel, agissant tous deux en leur qualité de liquidateurs à la succession de feu Françoise Allard, à des fins de protection des milieux naturels, deux terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 1 456 712 et 1 456 792 du cadastre du Québec, situés à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 62 568 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

*L'encadrement concerne uniquement des ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle